

Université Paris Ouest Nanterre La Défense  
ED 141. Ecole doctorale Sciences juridiques et politiques

université  
Paris Ouest  
Nanterre La Défense



UNIVERSITÉ PARIS X NANTERRE  
Groupe d'Analyse Politique

Thèse de doctorat  
Discipline : science politique

**Mobilisations politiques et expertise électorale :  
la question de la « représentation  
proportionnelle ».**

**Histoire sociale de la réforme électorale sous la  
Troisième République.**

(Tome 1. Étude)

Présentée et soutenue publiquement par Thomas Marty

Sous la direction de Bernard Lacroix, professeur de science politique,  
université Paris Ouest Nanterre La défense, membre de l'Institut  
Universitaire de France

**Tome 1. Étude. Sommaire général ..... 7**

**Tome 2. Annexes. Sommaire général.....554**

## **Mobilisations politiques et expertise électorale : la question de la « représentation proportionnelle ». Histoire sociale de la réforme électorale sous la Troisième République**

### **Résumé :**

Au début du vingtième siècle, après deux décennies sans réforme électorale, le mode de scrutin devient un sujet de controverse. Cette étude se propose d'examiner les conditions du choix de la représentation proportionnelle par les membres de la Chambre des députés française ainsi que par d'autres militants. Au-delà de la *rééligibilité* législative, c'est à travers le changement du mode de scrutin (introduction du scrutin de liste et de la représentation proportionnelle) que le problème de la *réélection* apparaît sous la Troisième République. Les professeurs de droit constitutionnel, tant à Paris qu'en province, délaissent cette expertise malgré quelques entreprises militantes éparses. Leurs étudiants formulent alors un savoir académique vite enserré par les contraintes récurrentes des jurys de thèse. Nous cherchons à examiner pourquoi et comment le parlement s'est emparé de cette question. Si les conservateurs et les socialistes sont les plus zélés partisans de la représentation proportionnelle, on ne peut en rester au fait que les partis défendent des systèmes qui les favorisent le plus. Notre étude insiste sur la stabilité socio-biographique du recrutement parlementaire plutôt que sur les variations de majorité et donc d'intérêts. Il faut expliquer pourquoi et comment ce fut le débat parlementaire lui-même qui a pu aboutir à une réforme électorale. Le système mixte de 1919, entre proportionnelle et principe majoritaire, exprime cette tendance des députés à l'« auto-critique » qui dessine in fine un « auto-portrait ». Progressivement, les circulaires ministérielles adressées aux préfets confondent ces problèmes en un seul mouvement qui tente de codifier l'organisation des candidatures qui pourrait être au fondement du renouvellement souhaité. Ce travail préfectoral retire aux seuls entrepreneurs électoraux le monopole de l'anticipation des résultats et en ménage une co-production administrative. Dans la production préfectorale, de nouvelles cartes des circonscriptions uninominales ont eu tendance à perpétuer le traditionnel « scrutin d'arrondissement ». Ces tentatives de réforme électorale spatiale ont également introduit une nouvelle échelle dans le déroulement des campagnes électorales. Cet élargissement de la capacité électorale a été rendu possible par une nouvelle représentation : la circonscription administrative du département a eu tendance à devenir le critère principal de la mobilisation électorale que ce soit pour la loi électorale de 1919 ou celle de 1927.

### **Mots-clefs :**

France -- 1870-1940 (3e République) – thèses et écrits académiques

Système électoral

Représentation proportionnelle

Candidats aux élections – France -- 1870-1940

Circonscriptions électorales – Politique et gouvernement

\*

### **Political mobilization and electoral expertise : the question of proportional representation. Social history of electoral reform in the Third Republic**

#### **Abstract :**

Early twentieth century, after two decades of indifference to electoral reform, the electoral system has become a controversial question. This study explores the factors that should be taken into consideration when members of the French Chamber of Deputies and some other activists have tried to choose “proportional representation”. Beyond its political and legislative dimensions, the problem of re-election of representatives in the Third Republic was influenced by manipulation of electoral rules – in particular the introduction of proportional and list voting. In Paris and in Province, professors desert this part of doctrine in spite of some militant activities. Students had produced their thesis under constraint because the boards of examiners were always the same. We seek to explain how and why Parliament becomes leader in this electoral reform. Conservatives and Socialists advocated more strongly the proportional representation. The problem is often stated on the level in which every political party prefers the electoral system that favors it. This study will underline the biographical and social effect of membership stability instead of change in partisan control of the legislature. We seek to explain why a parliamentary debate may lead to a change in the established electoral system. The mixed system of 1919, between proportional representation

and majority principle, expresses the deputies' trends to self-criticism which is also self-representation. Increasingly, ministerial letters of instruction to Prefects tend to conflate these elements into a single effort to codify the pre-selection of candidates who could form the base of the desired political renewal. In this way, the monopoly of expertise relating to anticipating and predicting electoral outcomes once held political entrepreneurs was replaced by co-management of elections by them and the Prefects. First, new maps for single-seat districts have tended to perpetuate the traditional "scrutin d'arrondissement". These attempts of spatial electoral reform have introduced a new scale in electoral campaign. This enlargement of electoral capability was made possible with a new representation : the administrative district of "département" has tended to become the main criterion in electoral mobilization whatever one of the two different electoral rules in 1919 and 1927.

**Keywords :**

France -- History -- Third Republic, 1870-1940 -- Dissertations, Academic

Electoral system

Proportional representation

Political candidates -- France -- Third Republic, 1870-1940

Election districts -- Politics and government

## Remerciements

*Pour mon père : « cinq ans de pratique » (ou un peu plus ...)*

Il y a d'abord ceux qui se reconnaîtront par leurs prénoms : à Nanterre (plus souvent à Paris d'ailleurs) : Antoine, Arnault et Blaise (par ordre alphabétique ... !, merci pour les lectures finales et surtout pour le reste). À Strasbourg, Azilis.

Au sein du Groupe d'Analyse Politique, laboratoire dans lequel cette recherche a été menée, et à l'UFR de Sciences juridiques, administratives et politiques de l'ex université « Paris X », mes remerciements s'adressent plus particulièrement à Jean-Claude Atangana, Alexandre Dauphin, Franck Dorges, Xavier Landrin, Christophe Le Digol, Blaise Magnin, Éric Phélippeau, David Rotman, Antoine Schwartz, Arnault Skornicki, Christophe Voilliot (merci pour la relecture) ainsi qu'aux autres membres croisés à un moment ou à un autre.

Au sein du Groupe de Sociologie Politique Européenne qui m'accueille également en tant que membre associé depuis plusieurs années, et à l'université de Strasbourg, mes remerciements à Virginie Anquetin, Frédéric Châtaigner, Audrey Freyermuth (merci pour la relecture), Azilis Maguer, Frédérique Niel, Gaylord Mochel (merci pour la relecture) et Aurélien Petit.

Je dois une mention particulière à tous ceux qui ont bien voulu me faire confiance dans des tâches d'enseignement dont ce travail est aussi, d'une certaine manière, le résultat. Tout d'abord à Nanterre (désormais université Paris Ouest La Défense), merci à Xuan Q. Bui, Antonin Cohen, Alain Garrigou, Éric Phélippeau et Yves Roucaute. À Strasbourg (Institut d'Etudes Politiques, Faculté de droit, Institut des Haute Etudes Européennes), tout particulièrement merci à Marine Delassale, Vincent Dubois, Philippe Juhem et Michel Mangenot. A Mulhouse (Université Haute-Alsace), merci à Jean-François Havard et Bertrand Pauvert.

Je remercie également toutes les personnes qui ont accueilli et / ou discuté tout ou partie de cette recherche lors de colloques, publications ou séminaires : Pierre Allorant, Jean-Pascal Daloz, Yves Déloye, Thomas Fromentin, Jérôme Grévy, Laurent Heyberger, Martine Kaluszynski, Régis Keerle, Patrick Lehingue, Jean Le Bihan, Rémi Lefebvre, Guillaume Marrel, Renaud Payre, Gildas Tanguy, Michel Troper, Stéphanie Wojcik, etc.

Je remercie également Bernard Lacroix de m'avoir convaincu de la faisabilité de ce sujet de thèse et de m'avoir ainsi permis de contribuer à cette ambitieuse sociologie politique de l'État parlementaire qui constitue le projet intellectuel du Groupe d'Analyse Politique qu'il dirige.

Et puis merci à mon entourage le plus proche : ma compagne Marina (tu vas la lire ?), mes enfants Clara et Tom (vous la lirez plus tard ?). Ma mère et mon frère, Élise et Patrice (toi tu vas la lire !), mon beau-père Bernard (fournisseur officiel de livres sur la Troisième République).

# Tome 1. Étude. Sommaire général

TOME 1. ÉTUDE. SOMMAIRE GÉNÉRAL .....	7
INTRODUCTION GÉNÉRALE. HISTOIRE SOCIALE D'UNE UTOPIE REFORMATRICE DE L'ELECTION.....	8
<b>Première partie. Mobilisations et démobilisations « proportionnalistes » .....</b>	<b>52</b>
INTRODUCTION À LA PREMIÈRE PARTIE. LA CAUSE PROPORTIONNALISTE : CARACTÉRISTIQUES D'UNE MOBILISATION.....	53
CHAPITRE 1. LES REPRÉSENTANTS DE LA « REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE » : ÉLÉMENTS D'HISTOIRE SOCIALE DE LA CAUSE PROPORTIONNALISTE .....	62
CHAPITRE 2. DU CHAMP MILITANT AU CHAMP ACADÉMIQUE : COMMENT NAISSENT LES MODES DE SCRUTIN ? .....	157
CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE. DE L'ACTION COLLECTIVE À LA MOBILISATION DES PARLEMENTAIRES .....	209
<b>Deuxième partie. La production politique de la cause proportionnaliste : 1869 – 1919 .....</b>	<b>211</b>
INTRODUCTION À LA DEUXIEME PARTIE. POURQUOI ET COMMENT CHANGER DE RÈGLE ÉLECTORALE ? .....	212
CHAPITRE 3. LA MOBILISATION PARLEMENTAIRE INITIALE AUTOUR DES MODES DE SCRUTIN. CRISES RÉPUBLICAINES ET RÈGLES ÉLECTORALES (1869 – 1885).....	215
CHAPITRE 4. L'ARÈNE PARLEMENTAIRE ET SON DOUBLE : DU TRAVAIL EN COMMISSION À LA MOBILISATION DES EXPÉRIENCES POLITIQUES (1889 – 1919) .....	310
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE. LES REPRÉSENTATIONS PARLEMENTAIRES DE LA REPRÉSENTATION POLITIQUE .....	378
<b>Troisième partie. Réformes électorales et reconfiguration des savoirs électoraux : usages sociaux et effets politiques du travail préfectoral (1907-1927).....</b>	<b>380</b>
INTRODUCTION À LA TROISIEME PARTIE. LES PRÉFETS AU TRAVAIL.....	381
CHAPITRE 5. UNE FORME DE GOUVERNEMENTALISATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE : GENÈSE DU SAVOIR ADMINISTRATIF DE LA RÉFORME ÉLECTORALE .....	385
CHAPITRE 6. DE L'ESPACE ÉLECTORAL À SON « DÉCOUPAGE » : RÉFORME ÉLECTORALE ET POLITIQUE « CANTONALE » .....	441
CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE. INSTABILITÉ DU MODE DE SCRUTIN ET DYNAMIQUE DES CAMPAGNES ÉLECTORALES (AUTOUR DE LA GUERRE) .....	507
CONCLUSION GÉNÉRALE. APRÈS LA « REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE » : LES MODES DE SCRUTIN DU SAVOIR À LA SCIENCE.....	517
LISTE DES ENCADRÉS, TABLEAUX ET FIGURES.....	544
TABLE DES MATIÈRES .....	547

## Introduction générale. Histoire sociale d'une utopie réformatrice de l'élection.

Les modes de scrutin forment une réalité juridique parfaitement délimitée : embrassant d'abord la compétition inter-partisane qu'il s'agit de réguler en définissant les principes de conversion des voix en sièges, ils relèvent aussi de la relation plus générale entre les candidats *et* leurs électeurs, les électeurs *et* leurs candidats. La perspective de changement de la loi électorale, c'est à dire l'aménagement du mode de scrutin (notamment celui des élections législatives qui s'avère être le plus sensible à cette variation), dessine pourtant un horizon d'incertitudes sociales et politiques. Par la longue durée de la réforme électorale entreprise à la « Belle Époque », ce type de processus (transformations du recrutement politique, socialisation aux règles et aux interactions de la vie électorale) a pu trouver là des conditions particulières de développement. Notre travail repose de fait sur une étude de cette réforme électorale entre 1889 et 1919. Ce choix initial a été amendé par la méthodologie de la recherche elle-même. Ainsi, pour comprendre les formes du processus parlementaire de changement de la loi électorale (principalement de 1909 à 1919), il a fallu étudier l'ensemble des débats parlementaires qui précèdent (de 1871 à 1889 par exemple). Pour observer au plus près l'action publique d'expertise et / ou d'application des réformes potentielles ou advenues, c'est au contraire la phase postérieure (jusqu'aux élections de 1928) qu'il a fallu mettre à contribution<sup>1</sup>. Il est ainsi probable que le chantier réformateur ouvert à cette période prenne le relais, ou s'enchâsse, avec celui « ouvert » en 1848, déjà dans la relation ambiguë que l'on sait avec la réforme électorale sous la Monarchie de juillet<sup>2</sup>, et clos vers 1913 avec l'imposition d'un rapport individuel au vote et à l'urne : « *Au-delà du droit, le changement de procédure contribuait à la transformation d'une relation politique* »<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Pour la même période, un modèle très suggestif d'étude des transformations de l'État à partir de l'institutionnalisation d'un certain nombre de compétences internes et externes est proposé par Georgakakis (Didier), *La République contre la propagande : aux origines perdues de la communication d'État en France (1917 – 1940)*, Paris, Economica, 2004. (notamment les chapitres 3 et 4 de la première partie).

<sup>2</sup> Lacroix (Bernard), « Retour sur 1848 : le suffrage universel entre l'illusion du « jamais vu » et l'illusion du « toujours ainsi », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 140, 2001, p 41 – 50.

<sup>3</sup> Garrigou (Alain), « L'appropriation du suffrage universel » in Cohen (Antonin), Lacroix (Bernard), Riutort (Philippe), *Nouveau manuel de science politique*, Paris, La découverte, 2009, p 109-119 (p 115).



## I) SYSTEMES ELECTORAUX ET REFORME ELECTORALE

L'usage de toute opération électorale peut ainsi rétrospectivement paraître le même au 20<sup>ème</sup> siècle qu'au 19<sup>ème</sup> siècle. C'est oublier alors que la réforme électorale au sens le plus large a représenté un très long moment dans l'histoire de la France contemporaine et qu'elle a en tout cas concerné la Troisième République durant toute son existence l'exposant ainsi à une réelle incertitude sur son mécanisme électoral majeur, qui ne cesse d'être remis en question dans la pratique électorale elle-même et non pas seulement devant le Parlement<sup>4</sup>.

Le droit des modes de scrutin s'établit donc assez tardivement à partir de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, et paraît aujourd'hui une science relativement achevée. Elle a pour nom et pour lexique dominant l'étude dite des « systèmes électoraux » marquant par le terme même de « systèmes » l'existence d'un corpus nomologique qui n'existe, à l'évidence, qu'a posteriori<sup>5</sup>. Le changement de perspective qu'il faut opérer peut d'abord être un changement d'échelle. La prise en compte des « forces de la démocratie », pour reprendre l'expression d'E. Hobsbawm, définit assez strictement la principale, voire quasiment la seule, contrainte qui alimente la réforme du mode de scrutin. La nécessaire caractérisation du peuple, des masses électorales, de leur spécification en une droite et une gauche ou en une série de « partis » avait rendu nécessaire les premières réformes électorales dès les années 1860 :

*« Durant cette décennie, très peu d'Etats purent éviter d'élargir leur champ électoral, de sorte que la plupart des gouvernements commencèrent à s'inquiéter de problèmes qui, jusqu'ici, n'avaient préoccupé que les rares pays où les votes revêtaient une importance réelle : choix entre vote par listes ou par candidats,*

---

<sup>4</sup> La représentation proportionnelle n'est ainsi traditionnellement vue dans l'historiographie du régime que comme une antienne qui ne relève pas de mouvements électoraux profonds mais qui, au contraire, en interdirait l'expression. Il n'est qu'à lire par exemple le récit de la chute de Briand en 1913 suite au rejet de son projet transactionnel de représentation des minorités par le Sénat (cf. Seignobos (Charles), *L'évolution de la Troisième République (1875 – 1914)*, Paris, Librairie Hachette, 1921, p 283 (Tome 8 de l'*Histoire de France contemporaine* dirigée par Ernest Lavis). Ecrite pendant la guerre, cette analyse fixe le sens commun de la « RP » en tant que projet de réforme maudit et circonscrit à l'avant-guerre et dont les échecs manifesteraient a posteriori la vérité initiale.

<sup>5</sup> Voir la conclusion générale (p 494 et s). Les principaux manuels de langue française contemporains reprennent ce vocabulaire propre aux « systèmes électoraux » : Cotteret (Jean-Marie) et Émeri (Claude), *Les systèmes électoraux*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 1970 (n° 1382, 7<sup>ème</sup> et dernière édition en 1999, repris et refondu dans *Le marché électoral*, Paris, Michalon, 2004) ; Martin (Pierre), *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, Paris, Montchrestien, coll. « clefs », 1994 (troisième édition en 2006) ; Zarka (Jean-Claude), *Les systèmes électoraux*, Paris, Ellipses, 1996.

« géométrie électorale » ou autre découpage arbitraire des circonscriptions sociales et géographiques, contrôle exercé par les premières chambres sur les secondes, droits réservés à l'exécutif, etc. Toutefois, ils ne se posaient pas encore de façon aiguë »<sup>6</sup>.

Plutôt donc que d'envisager l'inventaire des systèmes électoraux, l'étude présentée ici concerne la dynamique même de la réforme électorale, ses solutions actées comme les « possibles latéraux éliminés par l'histoire »<sup>7</sup>. L'inventaire des lois électorales sous la Troisième République, comme autant de « systèmes », peut être un préalable utile à la compréhension des dynamiques de la réforme électorale<sup>8</sup>. Entre la « défaite de Sedan » et le début de la Commune de Paris, des élections ont lieu en février 1871 sans qu'aucune nouvelle loi électorale ne soit votée. Les premières élections de la Troisième République sont donc pratiquées sous le régime de la loi de 1849 (un scrutin de liste départemental) quelque peu aménagé à la marge par un décret. Il s'ouvre alors une période d'incertitude en matière de loi électorale qui ne sera résolue qu'en 1889, permettant seulement à partir de cette date l'établissement d'une véritable controverse militante et doctrinale. Dans un premier temps, les crises gouvernementales de la République naissante vont circonscrire le débat sur le mode de scrutin à une lutte quasi exclusivement politique qui exclut à peu près tout redoublement intellectuel de la controverse. La loi de 1875 n'est pas le fruit d'un consensus mais d'une transaction entre des positions a priori irréconciliables. Elle adopte certes le scrutin uninominal majoritaire à deux tours mais on sait que dès le départ des républicains de gauche comme L. Gambetta par exemple, étaient favorables au scrutin de liste. La loi du 24 mars 1885 reprend les principes fondamentaux de cette dernière modalité : candidatures de liste à l'échelon départemental, répartition majoritaire des sièges. Elle doit aux conditions conjoncturelles inattendues où elle trouvera à s'appliquer (l'épisode boulangiste) les raisons de son abandon dès les élections suivantes en 1889. La loi électorale de 1889 ne sera alors qu'une reprise du système de 1875. Adoptée sans réel débat public, la loi rétablissant le

---

<sup>6</sup> Hobsbawm (Éric), *L'ère du capital (1848 – 1875)*, Paris, Fayard, 1978, p 149.

<sup>7</sup> Bourdieu (Pierre), « Le mystère du ministère : des volontés particulières à la volonté générale », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 140, 2001, p 7 – 11.

<sup>8</sup> La source de référence demeure ancienne : Campbell (Peter), *French Electoral Systems and Elections since 1789*, Londres, Faber and Faber, 1965 (2<sup>ème</sup> édition). Une thèse de droit peut venir compléter cette vue d'ensemble : Pittard (Yves), *Les lois électorales françaises depuis la Troisième République : étude des motivations des partis*, Thèse, Droit, Université de Nantes, dir. Jacques Georgel, 1973.

scrutin uninominal majoritaire à deux tours perdue jusqu'en 1919 en suscitant progressivement des critiques à son encontre.

Cette loi électorale du 12 juillet 1919 introduit un mode de scrutin mixte (majorité absolue puis secondairement une répartition proportionnelle) qui ne sera appliqué qu'aux élections de 1919 et 1924 en produisant deux majorités opposées : le Bloc National, largement orienté à droite, puis le « Cartel des Gauches ». Cette instabilité dans les résultats, qui rompt avec les lentes évolutions de majorité avant la guerre, condamnera cette loi électorale à être supprimée. En 1927 enfin (loi du mois de juillet appliquée dès les élections de 1928), le retour au scrutin majoritaire d'arrondissement qui vient clore l'ensemble de cette phase réformatrice est précédé d'un intense travail de découpage / redécoupage des circonscriptions électorales qui n'avaient pas été revues depuis 1875 malgré des découpages récurrents mais de faible ampleur. Ce sont les préfets qui sont chargés de cette mission qui éloigne tant les militants que les parlementaires de l'ambition de réformer le mode de scrutin. La multiplicité des types d'acteurs intervenus, depuis certains intellectuels jusqu'aux préfets, en passant par différentes variantes de militants et d'hommes politiques, oblige alors à préciser les fondements méthodologiques de cette histoire sociale de la cause proportionnaliste.

## II) METHODOLOGIE GENERALE DE L'ENQUETE

L'enquête dont on présente ici les principaux résultats a consisté à ouvrir un certain nombre de dossiers, et à couvrir un certain nombre de terrains, jusqu'ici négligés par les historiens. Nous avons systématiquement cherché à considérer comment la réforme électorale, devant des parterres de citoyens, d'électeurs, de militants, de parlementaires ou de groupes intellectuels, pouvaient affecter conjointement l'individu (l'habitant, l'électeur, le militant, le candidat ...) et l'organisation (la population, le parti, le Parlement ...etc.). Conscient, avec É. Durkheim, que « *le particularisme sera à la base de l'organisation* »<sup>9</sup>, nous avons d'abord tenté de reconstruire l'ensemble de l'espace social du militantisme en faveur de la

---

<sup>9</sup> Citation des *Leçons de sociologie* rapportée par Lacroix (Bernard), *Durkheim et le politique*, Paris, Presses de la FNSP / Presses de l'université de Montréal, 1981, p 303. Pour une lecture spécifique des *Leçons de sociologie* dans la perspective d'une apparition parallèle de l'Etat et de l'individu, voir Lacroix (Bernard), « Durkheim Émile, 1858 – 1917 : Leçons de sociologie, 1950 », in Châtelet (François), Pisier (Evelyne), Duhamel (Olivier) (dir.), *Dictionnaire des œuvres politiques*, Paris, PUF, 1995, p 324 – 330.

représentation proportionnelle. Les considérations individuelles liées aux carrières, telles qu'elles ont été recueillies à travers la constitution d'une base de données s'appuyant sur une grille d'analyse unique, portent sur près de 200 individus acteurs à un titre ou un autre de l'une des organisations militantes en faveur de ce mode de scrutin<sup>10</sup>. Elles permettent de faire la part des intérêts propres à l'introduction de cette modalité du vote (que l'on peut couvrir à travers l'évocation de la littérature militante<sup>11</sup>) et de l'investissement électoral plus général qui en forme l'arrière-fond plus collectif. L'observation attentive de la soixantaine de militants pour lesquels une fiche prosopographique a été établie<sup>12</sup> permet de souligner la rationalisation des moyens et des façons de faire de la « politique électorale ». Le site d'observation ainsi créé permet de scruter comment ces hommes ont pu parler des élections en dehors mêmes des campagnes électorales. Les réunions de propagande tenues un peu partout en France en faveur de la représentation proportionnelle entre 1904 et 1912<sup>13</sup> montrent comment cette forme de « politique par procuration » a pu se dérouler et produire ses effets. En cherchant dans la presse locale ou dans les archives départementales des traces de ces réunions, nous avons pu obtenir une matière relativement neuve quant à l'exposition des raisons et des modalités de la représentation proportionnelle jusqu'ici confinée à un savoir de papier<sup>14</sup>. Il n'y a pas d'ailleurs jusqu'à l'espace académique juridique où nous ayons pu appliquer cette méthode de mise en perspective biographique de la production écrite, cette fois-ci doctrinale. C'est ainsi que nous avons relevé les articles doctrinaux, manuels et thèses en fonction notamment des investissements électoraux connus de certains « auteurs » ou bien

---

<sup>10</sup> Soit principalement : la Ligue pour la représentation proportionnelle, le Comité extra-parlementaire de la représentation proportionnelle, le Comité républicain pour la représentation proportionnelle. Voir la liste nominative de tous les militants dans le chapitre annexe 1, section 1.

<sup>11</sup> Celle-ci regroupe environ 70 brochures, consultées à la Bibliothèque nationale de France mais aussi au grè des différents fonds d'archives consultés (locaux ou nationaux). Nous avons aussi systématiquement dépouillé les revues suivantes : *Revue du droit public et de la science politique*, *Revue politique et parlementaire*, *Revue de Paris*, *Revue des deux mondes*, *Annales de l'École libre des sciences politiques*. D'autres revues ont été plus ponctuellement mises à contribution. Au final, c'est plus de 150 articles qui sont venus illustrer les prises de position en faveur de tel ou tel mode de scrutin (voir Sources et bibliographie).

<sup>12</sup> Il s'agit des fiches prosopographiques numérotées de 1 à 63 (chapitre annexe 1, section 1).

<sup>13</sup> Voir le chapitre annexe 1, section 3.

<sup>14</sup> On doit à l'article fondateur de Gilles Le Béguec cette double incursion méthodologique sur la prosopographie d'un certain nombre de militants et sur la description d'activités de propagande qui laissaient à penser dès le départ de cette enquête que la connaissance textuelle ne pouvait suffire à comprendre la portée de cette revendication. Cf. Le Béguec (Gilles), « La Représentation proportionnelle. Cent ans de controverses », *Vingtième Siècle*, 1986, n°9, p 67 – 80.

en fonction de conjonctures que l'on savait particulièrement influentes en la matière (notamment autour de la première guerre mondiale)<sup>15</sup>.

C'est avec le même parti-pris de compréhension des raisons biographiques de l'engagement à réformer le scrutin uninominal majoritaire de 1889 que nous avons rouvert le dossier du processus parlementaire d'adoption de la loi électorale de 1919<sup>16</sup>. Deux méthodologies distinctes ont été employées afin de ne pas voir un seul et même Parlement à l'œuvre alors que les transformations du recrutement social des députés (principalement) et la modification des images publiques de la délégation électorale qui s'ensuit sont au cœur même des événements que nous entendons analyser<sup>17</sup>. La première méthodologie couvre la période de 1871 à 1889 et a consisté à rassembler en un même mouvement à la fois les traces de débat parlementaire mais aussi leur mise en perspective à travers un certain nombre de mémoires et journaux (voir le chapitre 3). La seconde méthode a consisté à recueillir pour la période 1889 – 1919<sup>18</sup> l'ensemble des traces parlementaires des plus visibles (soit près de 1000 pages du *Journal Officiel* de la Chambre des députés entre 1909 et 1919<sup>19</sup>) aux moins visibles par l'indexation de l'ensemble des textes déposés - propositions, résolutions et rapports<sup>20</sup> - mais aussi et surtout les archives de la Commission du suffrage universel de la Chambre des députés qui se réunit de 1902 à 1919 et s'avère un catalyseur de toutes les productions en matière de réforme électorale (gouvernementale, parlementaire bien entendu, mais aussi

---

<sup>15</sup> Voir le chapitre 2.

<sup>16</sup> Une thèse soutenue à Heidelberg en 1982 avait déjà évoqué ce processus mais de façon linéaire, sans recourir notamment aux fonds d'archives disponibles. Cf. Scherer (Werner), *Verhältniswahl und reform der politischen ordnung. Die Auseinandersetzung um den Proporz in Frankreich bis zur wahlreform von 1919*, Inaugural – Dissertation zur Erlangung des doktorgrades der Philosophisch-historischen Fakultät der Ruprecht-Karl-Universität Heidelberg, 1982. [dont un exemplaire est disponible à la BNF sous la cote 16- LE8- 405].

<sup>17</sup> On s'est armé sur ce point de la vigoureuse et rigoureuse critique de la construction de l'Etat parlementaire que l'on peut tirer de l'œuvre de Norbert Elias, notamment à partir de de *La Société de cour* et *La société des individus*. Cf. l'esquisse de ce programme dans Lacroix (Bernard), « La contribution de N. Elias à l'analyse de l'Etat parlementaire », *Le temps des savoirs (Revue de l'Institut Universitaire de France)*, janvier 2002, p 213 - 240.

<sup>18</sup> Le chapitre 4 rend compte de cette méthode mais qui est aussi utilisée tout au long de la troisième partie.

<sup>19</sup> Auxquelles il faut ajouter une centaine de pages de débats au Sénat en 1913 et 1919.

<sup>20</sup> Rien qu'au niveau des propositions de loi (et résolutions), nous avons pu dénombrer 264 textes consacrés aux conditions d'obtention et de gestion du mandat parlementaire (dont une cinquantaine propose aménagement du scrutin individuel majoritaire ou carrément un scrutin de liste avec ou sans représentation proportionnelle).

partisane, académique, journalistique, voire même citoyennes puisqu'elle reçoit un certain nombre de courriers d'individus anonymes intéressés à cette question)<sup>21</sup>.

Il reste que l'ensemble de ces revendications portées par des hommes différents et des moments non réductibles les uns aux autres<sup>22</sup> trouvent à s'appliquer, à s'éprouver, au cœur même de l'action publique d'organisation des opérations de vote<sup>23</sup>. Celle-ci passant par le vecteur essentiel des préfets de la République<sup>24</sup>, elle symbolise le changement d'échelle évoqué ci-avant. Quand les gouvernements interrogent par des circulaires leurs préfets sur telle ou telle modalité de la réforme électorale, c'est bien toute la population française - population « électorale » mais pas seulement – qui entre en scène, fut-ce sous la forme de figurations statistiques, mathématiques ou cartographiques. Pour retrouver et comprendre cette sérialisation, une enquête systématique dans les archives du ministère de l'intérieur était matériellement impossible<sup>25</sup>. Une compensation a été trouvée dans la multiplication des départements visités et donc des archives préfectorales (plus rarement sous-préfectorales) consultées. Pour embrasser des territoires variés tant du point de vue démographique et social que politique, trois directions d'enquête ont été suivies permettant de couvrir (inégalement) 21 départements. La première a consisté en une exploration quasi systématique de l'Est de la France, de la plaine de la Marne jusqu'au Rhin<sup>26</sup>. Le rôle particulier de l'ensemble de ces régions au moment de la guerre de 14-18 (notamment du point de vue démographique) permet de suivre des départements en mutation autrement que du point de vue de l'évolution des activités économiques. La deuxième enquête a concerné un certain nombre de départements

---

<sup>21</sup> Les archives de la Commission du suffrage universel sont conservées aux Archives nationales dans la sous série C. Voir Sources et bibliographie.

<sup>22</sup> Quoi de commun entre la revendication floue de représentation des minorités des monarchistes après 1875 et la détermination arithmétique du quotient électoral (la bonne moyenne de voix pour être élu) élaborée conjointement par la droite républicaine et les socialistes vers 1910 – 1914 ?

<sup>23</sup> Une recherche doctorale s'inscrivant toujours dans une logique de laboratoire, les travaux entrepris au sein du Groupe d'Analyse Politique par A. Garrigou, B. Lacroix, E. Phélippeau et C. Voilliot ont ouvert la porte à ce type d'analyse (voir les références bibliographiques citées dans les « Sources et bibliographies » ainsi que dans les chapitres 5 et 6).

<sup>24</sup> Les dossiers consultés dans les archives départementales proviennent principalement de la série 3M (ou de ses équivalents pour les départements n'ayant pas adopté cette normalisation archivistique).

<sup>25</sup> La série F7 des archives nationales (ministère de l'intérieur) est on ne peut plus lacunaire pour la période qui précède la première guerre mondiale.

<sup>26</sup> Soit : Doubs, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Bas-Rhin, Vosges, Territoire de Belfort.

du (ou entourant le) bassin parisien marqués par leur républicanisme tempéré et tôt acquis<sup>27</sup>. Enfin, la dernière vague a touché des départements plus au sud allant de frontière suisse jusqu'à l'Atlantique et intégrant notamment plusieurs des sensibilités de gauche qu'il nous fallait analyser : socialisme ouvrier et paysan, radical-socialisme<sup>28</sup>.

Notre hypothèse de départ consistait à penser que toute réforme électorale désignait une étape dans l'irruption du « nombre » dans les pratiques de vote, suscitait des interactions nouvelles et, le plus souvent, un peu plus d'intégration. Conscient, avec N. Elias, que « *Même les règles de comportement et surtout la portée de l'identification d'un être à l'autre subissent une modification spécifique lors du passage à un nouveau stade d'intégration* »<sup>29</sup>, nous avons voulu vérifier comment l'Etat avait pu impulser et contrôler de nouveaux mécanismes d'identification politique. Deux voies semblent avoir été privilégiées : d'une part la fongibilité des résultats dans de nouvelles catégories politiques (candidatures de liste, alliances ... etc.), d'autre part l'imagination de nouvelles frontières démographiques et géographiques du vote<sup>30</sup>. La volonté de savoir de l'Etat se marque, à partir du 18<sup>ème</sup> siècle par un redéploiement de « *l'expansion et du marquage des territoires* »<sup>31</sup> vers une statistique touchant plutôt une « *population couplée à un territoire constitué* »<sup>32</sup>. En interne, la statistique électorale d'Etat vise pourtant bien à centraliser les données permettant de marquer idéologiquement des territoires et d'instiller de « *la constance et de la prévisibilité dans le monde social* »<sup>33</sup>. A la différence d'autres entreprises d'enquête statistique étatiques, celle relative aux élections n'est jamais réellement indépendante de luttes d'interprétation voire même d'une certaine forme de concurrence avec des acteurs privés (sociétés savantes, partis politiques, entreprises individuelles et intellectuelles de comptage des voix ... etc.). La réforme électorale entreprise à la Belle Époque est marquée par ce type d'expertise (2.) mais les étapes de son accomplissement demandent avant tout à être exposées (1.).

---

<sup>27</sup> Soit : Eure, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Sarthe, Seine-et-Oise (actuellement Yvelines) plus la Seine (même si pour ce dernier aucun dossier sur la réforme électorale n'a été retrouvé).

<sup>28</sup> Soit (d'Est en Ouest) : Haute-Savoie, Rhône, Loire, Creuse, Dordogne, Gironde.

<sup>29</sup> Elias (Norbert), *La société des individus*, Paris, Pocket / Agora, 1997 [1987], p 222.

<sup>30</sup> Voir les chapitres 5 et 6.

<sup>31</sup> Skornicki (Arnault), « Constructions pratiques et symboliques des frontières politiques », in Cohen (A), Lacroix (B), Riutort (P), *Nouveau manuel de science politique, op. cit.*, p 74 - 85.

<sup>32</sup> Ibid.

<sup>33</sup> Ibid.

## 1. UNE BREVE HISTOIRE DE LA REFORME ELECTORALE A LA BELLE ÉPOQUE

Il faudrait au préalable s'interroger sur les spécificités françaises<sup>34</sup> de la codification du droit électoral qui est restée éloignée au début du 19<sup>ème</sup> siècle de ce « temps des codes » dont parlent les historiens du droit<sup>35</sup>, et dont le code civil est l'archétype. La longue marche du droit électoral vers l'établissement d'un « code » garant d'une procédure consensuelle mais incarnant aussi la possibilité de contrôler le jeu des acteurs en lice ne se réalise que tardivement, une fois la professionnalisation politique devenue un phénomène avancé sous la Quatrième République par exemple<sup>36</sup>. Le travail de pré-sélection du personnel politique qu'engage par exemple tout acte constitutionnel, en arbitrant les compétences sociales nécessaires à la participation aux différentes institutions, n'aboutit en fait qu'aux aléas des « lois électorales » plus en phase avec les évolutions du jeu politique tel qu'il se transforme à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle (par la démocratisation sociale du recrutement des députés) ou au milieu du 20<sup>ème</sup> siècle (par la professionnalisation et la « partisanisation » aiguës de la compétition électorale). Les lois électorales manifestent d'emblée et au plus haut point la dépossession du « peuple souverain » dans l'établissement des règles de vie de la politique professionnelle. De ce point de vue, la réforme électorale vainement engagée par le Bloc des gauches avant 1910 et parachevée par Clemenceau lui-même en 1919 définit une période où l'ampleur des projets de changement de la loi électorale ne fait que renforcer les croyances dans les effets des modes de scrutin. Ceux-ci pourraient bien dès lors avoir une histoire qui aurait moins à voir avec le droit électoral appliqué qu'avec l'histoire sociale de la compétition politique et ses rationalisations intellectuelles. Le paradoxe est que cette controverse sur le bon mode de scrutin est à la fois l'emblème de l'autocodification politique en même temps que l'avatar le plus certain de la division du travail agissante en ce domaine.

---

<sup>34</sup> Pour une vue d'ensemble de l'évolution des modes de scrutin en Europe dans la période qui borde la Troisième République française étudiée ici, voir Noiret Serge (dir.), *Stratégies politiques et réformes électorales : aux origines des modes de scrutin en Europe au XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles*, Nomos Verlagsgesellschaft, Baden Baden, Florence, Institut universitaire européen, 1990.

<sup>35</sup> Carbasse (Jean-Marie), *Introduction historique au droit*, Paris, PUF, 1998, p 321 et s.

<sup>36</sup> Gaxie (Daniel), « Les structures politiques des institutions. L'exemple de la Quatrième République », *Politix*, n° 20, 1992, p 72 – 98.



## 1.1. LA CONSTRUCTION HISTORIQUE DES SYSTEMES ELECTORAUX

L'histoire officielle des modes de scrutin et des systèmes électoraux doit faire place à une histoire renouvelée. Faute d'une connaissance jusqu'ici quasi inexistante<sup>37</sup> de la portée de cette entreprise de réforme dans la France de la Belle Epoque, l'épisode a été décrit de façon fonctionnelle comme un moment de respiration, finalement étouffé, dans la « République radicale »<sup>38</sup>. C'est justement parce que l'accord sur les systèmes électoraux (les modes de scrutin) n'est jamais que provisoirement atteint, qu'il faut les considérer comme des formes instituées dépendantes à un moment donné des conditions sociales d'accès à la politique. La relation inverse est plus souvent postulée : le débat sur le « bon » mode de scrutin, et a fortiori l'adoption d'une réforme, est censée prédire et délimiter, donc régler, les conditions à venir de la concurrence électorale. Il s'agit là en fait du mot d'ordre de tous ceux qui ont prétendu un jour ou l'autre faire advenir une procédure de *récolte* et de *décompte* des voix la plus efficace possible. Cette tentation des professionnels de la politique est inséparable, depuis la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, de son pendant chez certaines fractions intellectuelles, toujours promptes à percevoir le suffrage universel, malgré son établissement quasi-définitif, comme un ensemble de pratiques suscitant des critiques, des dénégations, des peurs ... au point de promouvoir d'importantes réformes qui n'avaient pas été prévues dans les dispositifs initiaux élaborés dans la seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle.

---

<sup>37</sup> La mention faite à la réforme électorale sous la Troisième République, plus encore cet épisode central dit de la représentation proportionnelle n'est pas toujours présent dans les manuels scolaires ou les histoires générales du régime. Elle est par exemple absente dans le manuel suivant : Bouillon (Jacques), Sohn (Anne-Marie) et Brunel (Françoise), *1848 – 1914*, Paris, Bordas, 1978.

<sup>38</sup> Dans l'historiographie, on pourrait énumérer ces propositions plus qu'approximatives décrivant l'épisode, ainsi : « *Depuis 1909, l'instabilité ministérielle a réapparu ; pourquoi ? (...) Que faire ? (...) D'autres proposent de remplacer le scrutin majoritaire et uninominal d'arrondissement par la RP, la représentation proportionnelle ; ils espèrent que de grands courants étoufferont les intrigues locales et les questions de personnes. Briand dénonce « les mares stagnantes » du scrutin d'arrondissement, mais la droite et les socialistes, partisans de la RP, ne peuvent guère s'entendre, et les radicaux y sont hostiles ; aussi, le système électoral ne change pas* ». Girard (Louis), Bonnefous (M), Rudel (J), *1848 – 1914*, Paris, Bordas, 1961, p 360 – 361. Ou bien : « *On pensait que la représentation proportionnelle permettrait aux chambres d'échapper à l'influence des intérêts locaux et empêcherait les coalitions, jugées immorales, du second tour. La proportionnelle adoptée par la Chambre en 1911 fut repoussée par le Sénat. Il est peu probable d'ailleurs que cette réforme, si elle avait été adoptée, ait garanti le retour à la stabilité ministérielle* ». Caron (François), *La France des patriotes de 1851 à 1918*, Histoire de France. Tome 5, Paris, Fayard, 1985, p 466 – 467 (dans une partie intitulée « les impossibles réformes ? »).

Les modes de scrutin apparaissent historiquement comme étant d'abord l'affaire des acteurs politiques eux-mêmes, c'est-à-dire de l'ensemble de ceux qui postulent directement ou non à l'obtention de charges électives. En première intention, ce sont bien les questions du nombre pertinent de candidats, de leur distribution spatiale et de leur prétention à être élu qui permettent de distinguer progressivement entre eux différents modes de scrutin présentés comme irréductibles tandis que, ultérieurement, les systèmes mixtes viendront brouiller ces repères dans l'organisation des systèmes de candidature<sup>39</sup>. L'histoire électorale européenne au 19<sup>ème</sup> siècle, en écho aux formes « antérieures » - non démocratiques souvent<sup>40</sup> - de l'élection, est placée sous le signe du développement de la candidature uninominale (*un seul individu se présente sur un territoire donné*). Qu'il soit à un tour (en Grande Bretagne, aux États-Unis) ou deux (dans la France impériale puis républicaine, dans l'Allemagne impériale), le scrutin uninominal entérine alors le développement en cours des entreprises politiques collectives de sollicitation individuelle des voix. Mais ce processus est également, par d'autres voies, à l'origine du développement de la candidature de liste qui émerge durablement à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle (et plus encore à l'approche de la première guerre mondiale). L'idée même du scrutin de liste ne se comprend que comme une revendication interne au champ politique : à partir du moment où les entreprises politiques collectives deviennent des partis<sup>41</sup> et où, plus généralement, ces formes de mobilisation se pérennisent (à travers des groupes parlementaires, des cartels d'élus, des associations ... etc.) il devient envisageable d'en faire le vecteur de sollicitations électorales spécifiques qui seraient désormais pleinement et exclusivement « collectives ».

---

<sup>39</sup> L'acception présentée ici dépend bien entendu des conditions nationales de réception des systèmes électoraux. Dans les pays anglo-saxons, les distinctions sont plus fines. La frontière entre principe majoritaire et principe proportionnel n'existe pas à l'état brut. On trouve par exemple dans un manuel contemporain les chapitres suivants : « Les systèmes de circonscription uninominale » (Single-member Constituency Systems), puis « Les systèmes mixtes » (Mixed-systems), les « Listes préférentielles et la représentation proportionnelle (Preferential List Systems and PR). Voir Gallagher (Michael) and Mitchell (Paul) (ed), *The Politics of Electoral Systems*, Oxford, Oxford University Press, 2005.

<sup>40</sup> Péneau (Corinne), « Élections et pouvoirs politiques » in *Élections et pouvoirs politiques. Du VIIème au XVIIème siècle*, Pompignac, Université Paris 12 / Editions Bière, 2008, p 13 – 40.

<sup>41</sup> Sur ce point de vue, voir Phélippeau (Éric), « La division du travail en politique » et Fayat (Hervé), « La genèse de la concurrence pour la ratification : les partis politiques », in Cohen (Antonin), Lacroix (Bernard), Riutort (Philippe), *Nouveau manuel de science politique*, Op.cit. p 91 – 104 ; p 120 – 133.

Secondairement, d'autres dimensions structurantes des modes de scrutin vont apparaître et dès lors peser plus sur les électeurs que sur « leurs » candidats à travers l'opposition entre des principes divergents de conversion des voix en sièges<sup>42</sup>.

D'un côté les systèmes majoritaires (*l'élu est celui qui rassemble le plus de voix*)<sup>43</sup>, sont apparus dès le milieu du 16<sup>ème</sup> siècle en relation avec les transformations pratiques que l'Eglise catholique fait alors subir à ses procédures de sélection interne des prélats mais aussi dans le règlement des conflits confessionnels<sup>44</sup>. Le passage de l'élection comme manifestation de l'unanimité à l'élection comme expression d'une simple majorité devant incarner la volonté de tous place sur le devant de la scène l'électeur désormais considéré comme facteur à part entière de la production des résultats électoraux<sup>45</sup>. Les systèmes majoritaires ont alors vu se développer toute une série de rationalisations mathématiques (par exemple la loi du cube dans le système britannique qui indique que le rapport des sièges équivaudrait au cube du rapport de voix)<sup>46</sup> postérieures aux réalisations politiques réelles de ces systèmes et servant à

---

<sup>42</sup> Voir Taagepera (Rein), Shugart (Mathew S.), *Seats and Votes : the Effects and Determinants of Electoral Systems*, New Haven, Yale University Press, 1989.

<sup>43</sup> Selon S. Rokkan, le principe majoritaire peut se définir comme suit : « la volonté d'une partie de l'électorat est considérée comme l'expression de la volonté de l'ensemble (des électeurs), et tous les participants sont considérés comme d'accord avec la décision produite à l'aide de cette procédure ». Cf. Rokkan (Stein), « Electoral Systems », in Sills (David L.) (ed), *International Encyclopedia of the Social Sciences*, Londres, Mac Millan, 1968, p 6 – 21 (traduit par nous). Il est juste de rappeler qu'un courant théorique s'est attaché à démontrer la portée des scrutins majoritaires en termes de choix social à partir des travaux initiaux de Borda ou Condorcet pour que la règle de décompte des voix puisse incarner au mieux les préférences individuelles. Voir la synthèse très accessible de Hudry (Olivier), « votes et paradoxes : les élections ne sont pas monotones », *Mathématiques et sciences humaines*, vol 41, n° 163, 2003, p 9 – 39. On pourra aussi consulter la synthèse historique rédigée par Pierre Favre en annexe de son analyse des décisions de majorité, voir « Éléments d'histoire du principe de majorité », in Favre (Pierre), *La décision de majorité*, Paris, Presses de la FNSP, 1976, p 287 – 300.

<sup>44</sup> On reconnaît là l'hypothèse classique de Moulin (Léo), « Les origines religieuses des techniques électorales et délibératives modernes », *Revue Internationale d'Histoire Politique et Constitutionnelle*, nouvelle série, 10, avril – juin 1953, p 106 – 148. (Réédité dans *Politix*, n° 43, 1998, p 113 – 162).

<sup>45</sup> Sur cette logique arithmétique, voir Christin (Olivier), « A quoi sert de voter aux 16<sup>e</sup>- 18<sup>e</sup> siècles », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 140, 2001, p 21 – 30 ; « La question du vote majoritaire à l'époque de l'édit de Nantes », dans Hubler (L.), Candaux (JD.) et Chalamet (C.) (éd.), *L'édit de Nantes revisité. Publications de l'Association Suisse pour l'histoire du refuge huguenot*, Vol 5, Genève, Droz, 2000, p 41 – 54. Cet auteur est le seul à prendre au sérieux cette dimension triviale de l'élection majoritaire comme modification de la réalité et des représentations des rapports de force et de sens numériques.

<sup>46</sup> Stuart (A.), Kendall (MG.), « La loi du cube dans les élections britanniques », *Revue française de science politique*, Vol 2, n° 2, 1952, p 270 – 276 ; voir l'actualisation pour la France d'un tel raisonnement dans Dolez (Bernard), « L'équation voix / sièges et le scrutin majoritaire à deux tours : l'exemple de la France », in Laurent (Annie), Delfosse (Pascal) et Frogner (André-Paul), *Les systèmes électoraux : permanences et innovations*, Paris, L'Harmattan, 2004, p 93 – 105. Cet auteur introduit une loi du « quatre » qui indiquerait que pour

en accentuer symboliquement la portée. Il n'est ainsi que partiellement fortuit que deux États pratiquant des systèmes majoritaires, l'Angleterre et la France, aient pu développer après 1945 deux sociologies post-électorales chiffrées et routinisées se fondant sur la nécessaire recherche du sens absolu des votes émis (à travers les travaux inaugurés ici par le gaulliste François Goguel, là-bas par David Butler)<sup>47</sup>.

De l'autre côté, les systèmes proportionnels (*les élus le sont à raison de l'importance relative de leurs scores*) se fondent sur un tout autre rapport temporel à l'expertise. Si la mathématique est en quelque sorte apparue secondairement dans la mythologie majoritaire pour la justifier *a posteriori*, il en va tout autrement pour la « proportionnelle » qui est d'abord le produit de controverses intellectuelles visant à disqualifier les scrutins majoritaires préexistants – donc nécessairement critiquables – avant de devenir une alternative politique crédible<sup>48</sup>. Pour l'essentiel, ces controverses sont liées à des transformations internes au champ intellectuel à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle qui précipitent certaines fractions dans l'analyse politique « analogique », travaillant en fait à la comparaison spatiale des systèmes électoraux nationaux ou à la comparaison dans le temps des résultats donnés par des systèmes successifs et évolutifs. La « représentation proportionnelle », somme complexe de principes politiques et de modes de calcul comme l'indique l'énoncé même de la locution, émerge alors à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle comme étendard de tous ceux, individus et groupements, qui font profession d'étude et de critique des résultats électoraux. Produit intellectuel avant de devenir réalisation politique<sup>49</sup>, la « représentation proportionnelle » indique aussi combien l'élargissement quantitatif de la base des postulants à une carrière électorale est le corollaire d'une diversification des moyens de la concurrence électorale puisqu'il n'est jusqu'au résultat de

---

certaines élections législatives françaises de la fin du 20<sup>ème</sup> siècle, le rapport des sièges entre le parti vainqueur et le vaincu équivaudrait au rapport des voix à la puissance quatre.

<sup>47</sup> Goguel (François), *La sociologie électorale : esquisse d'un bilan, guide de recherches*, Paris, Armand Colin, 1951 ; ainsi que *Nouvelles études de sociologie électorale*, Paris, A. Colin, 1954. Pour le Royaume-Uni, voir Butler (David), *The British General Election of 1951*, Londres, Mac Millan, 1952.

<sup>48</sup> Rokkan (S.), « Electoral Systems », art.cit.

<sup>49</sup> Comme le signale J-M-A. Paroutaud : « *L'adjectif « proportionnel » est tiré du vocabulaire mathématique où il a une portée précise. On l'a transféré dans le langage juridique pour lui faire qualifier une certaine forme de « représentation ». Ce transfert fut, en un sens, une éclatante réussite puisqu'il a donné vie à l'une de ces expressions qui semblent chargées d'une vertu magique, tellement qu'on n'éprouve plus le besoin d'en avoir sans cesse présente à l'esprit l'exacte signification* ». Paroutaud (Jean-Marie-Amédée), « Quelques considérations théoriques sur la représentation proportionnelle », *Revue française de science politique*, Vol 13, n° 3, 1963, p 645 – 663.

l'élection lui-même qui ne puisse faire l'objet d'une controverse entre candidats, mais plus généralement entre tous ceux pour qui la mise en forme symbolique de l'élection constitue une part de l'activité intellectuelle professionnelle.

---

## 1.2. UNE OCCURRENCE DE LA REFORME ELECTORALE : LE RENOUVELLEMENT PARLEMENTAIRE A LA BELLE ÉPOQUE

Les conditions du renouvellement de la classe politique parlementaire posées par les proportionnalistes français vers 1910 (caractère plus juste de l'arithmétique du rapport voix / sièges, principes clarifiés de la lutte électorale sur des idées et non sur des hommes, etc.) sont autant de remises en cause du rapport au temps électoral initié et maintenu par les institutions de la Troisième République<sup>50</sup>. Produites depuis l'arène parlementaire, les propositions de loi puis les débats posent la question fondamentale de la capacité d'une institution à établir ses propres « droits d'entrée », à maîtriser son tempo face à d'autres acteurs (gouvernementaux, préfectoraux, partisans). Les partisans du passage du scrutin majoritaire à une représentation proportionnelle cherchent d'une part à limiter les chances de réussite électorale de ceux qui seraient trop identifiés à l'ancien mode de scrutin, mais ils laissent de nouveaux prétendants émerger au regard de nouveaux critères qui se stabiliseront ultérieurement par des évolutions « externes » plus lentes du recrutement social des députés (effets démographiques retardés de la guerre, diffraction du capital scolaire universitaire et plus généralement collectivisation du capital proprement électoral transmis dans des réseaux sociaux étroits -médecins, avocats, permanents politiques-). Ce mouvement est animé par la volonté de briser la reproduction indéfinie des mêmes pratiques (le localisme électoral dénoncé par la critique des

---

<sup>50</sup> On peut globalement considérer que l'action sur les temporalités électorales (imposition d'agenda ... etc.) constitue le thème central de la codification qui émerge après l'individualisation du vote (isoloir, enveloppe ...) notamment pour ce qui concerne la durée des mandats, l'articulation et l'enchaînement des scrutins locaux et nationaux, le nombre de tours, les élections partielles ... etc. Certains de ces aspects sont présentés dans le chapitre 4 notamment les diverses propositions de loi de raccourcissement du mandat de député. Sur cet aspect-là de la codification électorale, on consultera : Marrel (Guillaume) et Payre (Renaud), « Le temps des maires. L'allongement du mandat en 1929 : une redéfinition de l'espace politique municipal », *Politix*, n°53, 2001, p 59 – 86 ; et plus généralement, des mêmes auteurs : « Temporalités électorales et temporalités décisionnelles. Du rapport au temps des élus à une sociologie des leaderships spatio-temporels », *Pôle Sud. Revue de science politique de l'Europe méridionale*, n° 25, 2006-II, p 71 – 88 (ainsi que notre article dans le même numéro : Marty (Thomas), « Des rythmes électoraux aux règles électorales : l'expertise préfectorale des modes de scrutin entre élection et réélection (1889 – 1919) », *Pôle Sud. Revue de science politique de l'Europe méridionale*, n° 25, 2006-II, p 9 – 23).

« arrondissementiers »<sup>51</sup>) et des mêmes hommes qui en sont quasi-inévitablement issus. Ces revendications de justice politique et de logique mathématique peuvent dès lors être analysées moins pour elles-mêmes que pour les indices de la professionnalisation des entreprises de conquête des voix qu'elles ne font qu'exprimer en les formalisant d'un double point de vue.

### 1.2.1. LES ENTREPRISES POLITIQUES DE LA REFORME ELECTORALE

Comment s'adapter à la collectivisation des entreprises politiques qui émerge en même temps que la réforme électorale ? Le développement des partis oblige à repenser l'inscription temporelle de l'élection dans l'organisation de l'activité politique. Il n'apparaît plus possible d'envisager une stricte individualisation du rapport au temps électoral dans une configuration où *l'à venir* social des espérances politiques des candidats se trouve lié à une forte redistribution des chances de succès<sup>52</sup>. L'introduction du scrutin de liste<sup>53</sup>, accompagnement nécessaire de la représentation proportionnelle et manifestation avancée de cette collectivisation<sup>54</sup>, obligerait alors à repenser le cycle électoral : l'élection, et la

---

<sup>51</sup> Ce terme désigne alors les partisans du scrutin majoritaire et indique progressivement au fil des ans de façon stigmatisante leur attachement au type de circonscription législative qui va de pair avec ce mode de scrutin. Le terme n'est à l'origine aucunement péjoratif puisqu'il est employé encore en 1909 pour simplement désigner les partisans du scrutin an place (une archive de la Commission du Suffrage Universel oppose ainsi dans le compte rendu manuscrit d'une séance les orateurs « proportionnalistes » et « arrondissementiers » [Archives nationales, C 7375, 20 octobre 1909]). Le tournant semble être celui des élections de 1910 où, devenue un élément des programmes des candidats, la position sur le mode scrutin (pour ou contre sa réforme) devient l'objet d'invectives politiques et le terme « arrondissementier » s'inscrit dans le vocabulaire politique courant (et non pas simplement dans celui des élites partisans). Un simple « électeur » signale ainsi dans une lettre de dénonciation à Charles Benoist, chef de file des « proportionnalistes » à propos de « son » député : « *il résulte de la lecture de ces extraits que M. Sonnat a toujours été avant comme après avril 1910 un arrondissementier irréductible. (...) Au fond notre député est arrondissementier parce que la RP ferait perdre un et peut être deux sièges à son parti dans le Jura, et il a les plus grandes chances d'être celui de ceux qui seraient éliminés par ce nouveau mode de votation. Voilà tout le [germe] de son attitude. Je m'autorise pour vous écrire de ma qualité de membre de la Fédération républicaine* ». [Bibliothèque de l'Institut de France, manuscrits Charles Benoist, Mss 4555, *Lettre de Désiré Gagneur, avoué, à Charles Benoist*, 19 juin 1911].

<sup>52</sup> Bourdieu (Pierre), *Méditations pascaliennes, op. cit.*, p 301 et s. Voir dans ce sens le chapitre 5 de notre travail.

<sup>53</sup> Sur les effets propres de ce type d'innovation dans une conjoncture politique donnée, voir Pachon (Monica), Shugart (Mathew S.), « Electoral Reform and the image of inter-party and intra-party competition : The Adoption of Party lists in Colombia », *Electoral Studies*, Vol 29, n° 4, 2010, p 648 – 660.

<sup>54</sup> Aucune étude historique n'a pris pour objet principal cette mécanique de construction et de légitimation des listes. Sans être toutefois un objet propre de l'analyse politologique, quelques monographies traitent des mécanismes de formation des listes dans le contexte politique français contemporain : outre l'article de Nevers

réélection, ne seraient plus seulement liées à la réassurance individuelle du député mais à la manière dont il pourrait assumer une responsabilité collective dans les décisions passées ou bien dans les projets proposés<sup>55</sup>. La reformulation de ce trait assez bien connu (sous la forme de la partisanisation puis de l'analyse des entreprises partisans) vaut surtout pour la façon dont elle permet de souligner les arbitrages sociaux auxquels sont soumis les individus concernés dans leurs choix de carrière<sup>56</sup>. Parce que notre étude expose, de fait, des convergences entre des carrières victorieuses ou non, elle permet encore d'insister sur le fait que ces entreprises de collectivisation ne doivent absolument rien (ou presque rien) à des facteurs partisans<sup>57</sup> mais au contraire tout ou presque à des facteurs purement sociaux (comme

---

(Jean-Yves) et Bages (René), « Choix des élus, systèmes d'opposition et enjeux locaux dans les luttes municipales à la campagne », *Economie rurale*, 1978, vol 128, p 45 – 56), des articles plus récents concernent toujours les élections municipales (dans les petites communes notamment) : Mermat (Djamel), « Réseaux et types d'engagement : la difficile élaboration d'une liste dans une petite commune » ; Mathiot (Pierre), « Faire la liste : entre règles du jeu et jeux avec les règles », in Lagroye (Jacques), Lehingue (Patrick) et Sawicki (Frédéric), *Mobilisations électorales. Le cas des élections municipales de 2001*, Paris, PUF / CURAPP, 2004, p 37 – 58 ; p 89 – 120 ; Barone (Sylvain) et Troupel (Aurélia), « Les usages d'un mode de scrutin particulier », *Pôle Sud*, n° 29, 2008, p 95 – 109.

<sup>55</sup> Sur la découverte des temporalités de l'action publique, on se référera en priorité à Dubois (Vincent), « La sociologie de l'action publique, de la socio-histoire à l'observation des pratiques (et vice-versa) », in Laborier (P.) et Trom (D.), *Historicités de l'action publique*, Paris, PUF, 2003, p 347 – 364 ; du même auteur : « Socio-histoire et usages sociaux de l'histoire dans l'analyse de l'action publique », in Déloye (Yves) et Voutat (Bernard) (dir.), *Faire de la science politique*, Paris, Belin, 2002, p 155 – 166. Les relations plus précises entre cycle électoral et action publique sont étudiées dans : Anquetin (Virginie) et Freyermuth (Andrey), « Produire la « demande » : la structuration de l'action publique par le jeu électoral », in Anquetin (Virginie) et Freyermuth (Andrey) (dir.), *La figure de l'habitant dans le travail politique. Sociologie de la demande*, Paris, PUR, 2008, p 11 - 25.

<sup>56</sup> Sur l'ajustement des espérances subjectives aux chances objectives, voir Bourdieu (P.), *Méditations pascaliennes*, op. cit., p 311 – 315. Le soubassement de cette position est fondé dans un article antérieur : Bourdieu (P.), « Avenir de classe ou causalité de probable », *Revue française de sociologie*, Vol XV, 1974, p 3 – 42.

<sup>57</sup> On connaît la position classique du paradigme de Michigan sur la structuration électorale des partis « ... les attitudes envers les problèmes politiques, qui varient dans le temps, peuvent expliquer les fluctuations à court terme des divisions partisans du vote ». (cf. Campbell (Angus) et al (ed.), *The American Voter*, New York, John Wiley and Sons, 1964, p 31 (2<sup>ème</sup> éd.). Sur le modèle de l'identification partisane, voir Gaxie (Daniel), « Mort et résurrection du paradigme de Michigan », *Revue française de science politique*, Vol 30, n° 2, 1982, p 251 - 269. Pour décentrer un peu ce débat et prendre en compte la dimension du mode de scrutin (notamment les systèmes de liste proportionnels), on consultera les articles suivants : Austen-Smith (David), Banks (Jeffrey), « Elections, Coalitions, and Legislative Outcomes », *American Political Science Review*, Vol 82, n° 2, 1988, p 405 - 422 ; Macdonald (Stuart Elaine), Listhug (Ola), Rabinowitz (Georges), « Issues and Party Support in Multiparty Systems », *American Political Science Review*, Vol 85, n° 4, 1991, p 1107-1131 ; Blais (André) et al., « The Formation of Party Preferences: Testing the Proximity and Directional Models », *European Journal of Political Research*, Vol 40, n°1, 2001, p 81 - 91.

la recherche et l'obtention d'affinités sociales entre pairs et / ou l'établissement de principes hiérarchiques clairs entre les rangs des listes, la distribution des circonscriptions gagnables<sup>58</sup>).

### 1.2.2. DE L'ELECTION AU PARLEMENT, ET RETOUR

Comment ces profondes mutations influent sur la dynamique plus individuelle des carrières parlementaires : jusqu'à quel point un mandat peut-il se répéter, en entraîner d'autres et ainsi étendre les marges d'acquisition du capital politique ? Il faut alors reconsidérer la série des élections législatives, entre 1910 et 1919 notamment, pour envisager cette double question de l'éligibilité / rééligibilité comme un problème pratique touchant aux logiques constitutives des carrières électorales. Prendre au sérieux la naissance d'arènes électorales véritablement concurrentielles suppose de considérer que les « perdants » de cette compétition produisent aussi de l'accumulation de règles du jeu, d'aménagements des règles du jeu<sup>59</sup> surtout lorsque l'on se situe dans une période d'allongement du « cercle » politique (développement des équipes de campagne, usage extensif de la presse ... etc.)<sup>60</sup>. L'ensemble de la période charnière 1910 – 1919 est marquée par trois évocations de la stabilisation possible des carrières parlementaires.

---

<sup>58</sup> On pense par exemple au parti socialiste qui du fait de son implantation familiale dans quelques départements bien des années après l'unité a pu recourir très largement à l'envoi de missionnaires. cf. Hû (Gregory), Magnin (Blaise) et Marty (Thomas), « Le socialisme à la découpe. Retour sur le découpage territorial des circonscriptions électorales législatives au parti socialiste depuis 1905 », *Cahiers de RECITS*, n° 7, 2010, p 259 – 277). Plutôt que de s'appuyer sur des monographies partisanes décrivant les stratégies électorales dans un cadre second (l'organisation partisane ne faisant que redoubler des rassemblements sociaux pré-existants), il est nécessaire de replacer l'étude des modalités de regroupement des candidatures dans les cadres sociaux qui leur donnent forme comme les espaces locaux ou les fractions de l'espace social concernées. Sur ces deux aspects, voir respectivement : Sawicki (Frédéric), « L'apport des monographies à l'étude du socialisme français », in Giraut (Jacques) et al. (dir.), *L'implantation du socialisme en France au XX<sup>ème</sup> siècle : partis, réseaux, mobilisation*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p 23 – 33. ; Lefebvre (Rémi) et Sawicki (Frédéric), *La société des socialistes. Le PS aujourd'hui*, Bellecombe-en-Bauges, Editions du Croquant, 2006 (dont l'approche moins orientée sur la SFIO d'hier que sur le PS d'aujourd'hui n'en permet pas moins de produire d'intéressantes pistes quant à l'analyse sociale du militantisme notamment du point de vue de l'emprise de l'électoralisme).

<sup>59</sup> Un certain nombre des propositions induites par la revendication première de la représentation proportionnelle sont liées à l'organisation des seules candidatures. Voir, à titre d'exemple, la proposition émise dans une brochure qu'il y ait une « *présentation des candidatures au Préfet pour les élections départementales, au sous-préfet pour les élections cantonales, au Maire pour les élections municipales* ». cf. Baggio (Charles), *Les trois scrutins. Le scrutin d'arrondissement, le scrutin de liste et la représentation proportionnelle*, Carvin, Imprimerie Plouvier- Cardon, 1896, p 37 [BNF, 8 – LE8 – 215]

<sup>60</sup> Phélippeau (Éric), *L'invention de l'homme politique moderne. Mackau. L'Orne et la République*, Paris, Belin, 2002.



i) En 1910, les élections se font *sur* la réforme électorale<sup>61</sup>. La question, non encore tranchée au Parlement, est le premier thème de la campagne électorale qui voit ainsi s'amplifier le mouvement en faveur de la représentation proportionnelle. Elle structure des oppositions nettes : entre candidats déjà en place et candidats postulants ; entre candidats encadrés par des structures partisans et candidats plus autonomes ... etc. ii) En 1914, les élections se font *sans* la réforme électorale qui a été rejetée par le Sénat en 1913, mais avec un fort discrédit du personnel parlementaire qui n'a pas su se donner les moyens de ce changement de mode de scrutin et donc de répondre à son « impuissance » supposée. iii) En 1919, les élections se font *avec* une réforme électorale mais dans laquelle la représentation proportionnelle et le scrutin de liste sont réduits à leur plus simple expression (loi du 12 juillet 1919 instituant un scrutin mixte) suite à une mobilisation (parlementaire et intellectuelle) nettement déficiente par rapport à ce qu'elle avait pu être avant la guerre.

Le lent processus de requalification des critères de la carrière parlementaire va donc de pair avec une phase de professionnalisation des façons de faire de la politique<sup>62</sup>. La multiplication et la diversification des interdépendances dans lesquelles est désormais pris le député, et même plus généralement le candidat, obligent par exemple à prolonger la durée de la législature élue en 1914 de près d'un an et demi (élections en novembre 1919 et non au printemps 1918) : le rétablissement d'une vie politique organisée (formation des listes, mise en place du vote des réfugiés) ne peut se faire dans l'urgence d'un armistice. A bien des

---

<sup>61</sup> On prendra la mesure de ce jugement en remarquant la fréquence et la variété des prises de position exprimées par les seuls députés élus dans l'élaboration de leurs professions de foi. Cf. Fouquet (Camille), *Rapport fait au nom de la commission chargée de réunir, de publier et d'analyser les textes authentiques des programmes et engagements électoraux (élections des 24 avril et 8 mai 1910)*, *Journal Officiel Chambre des députés, documents parlementaires*, 28 novembre 1911, annexe n° 385, p 881 – 897. Le rapporteur indique : « la question de la réforme électorale est de celles qui ont le plus agité l'opinion publique. (...) 427 professions de foi font allusion au mode de scrutin ; 134 se déclarent pour une réforme électorale sans la préciser, 223 inscrivent dans leur programme la représentation proportionnelle, 50 revendiquent le scrutin de liste pur et simple ; 20 de nos collègues défendent formellement le scrutin d'arrondissement ou se déclarent opposés à toute réforme électorale ». Un verbatim sélectif suit cette précision chiffrée.

<sup>62</sup> Sur la modernisation des campagnes électorales, voir par exemple : cf. Secondy (Philippe), « Pierre Leroy-Beaulieu : un importateur des méthodes électorales américaines en France », *Revue Historique*, n° 632, 2005 / 2, p 309 – 341. L'effet de rupture induit par l'introduction de formes technologiques nouvelles doit bien sûr être relativisé par la permanence des structures d'action collective engagées par l'activité électorale démocratique comme elles l'étaient par l'activité électorale censitaire ou même l'activité politique conflictuelle révolutionnaire ou para-révolutionnaire. Sur l'invention des campagnes électorales, voir la synthèse proposée par Lefebvre (Rémi), « La mobilisation électorale » in Cohen (A.), Lacroix (B.) et Riutort (P.), *Nouveau manuel de science politique, op. cit.*, Cit., p 406 - 421.

égards, et parce que l'avant-guerre est une période lourde de projets de réforme et d'investissements pour les faire adopter, la période ouverte par la réforme électorale de 1919 ne fait que concrétiser une tendance profonde, et endogène, à modifier la règle du recrutement des députés. Si au plan européen, la coordination de plusieurs réformes plus ou moins proportionnalistes tend à laisser penser que des intérêts politiques transnationaux convergents ont pu présider à leur adoption (autour d'une tentative de juguler la montée d'un péril à gauche, communiste notamment<sup>63</sup>), une étude au plan national disqualifie cette hypothèse en révélant des facteurs plus structurels (la modification des incarnations de la représentation) mais aussi plus conjoncturels (1919 est une année où il faut combler un quasi vide juridique consécutif à un mode de scrutin de facto déchu depuis la prorogation de la Chambre en 1918).

---

### 1.3. LA PRODUCTION PARTISANE DU SYSTEME ELECTORAL

L'urgence de l'après-guerre confirme paradoxalement que les questions relatives à la réélection forment le cœur des intentions proclamées par les différents protagonistes de la controverse. Les premières années du débat parlementaire (de 1909 à 1912) sont à mettre directement en relation avec la dislocation du Bloc des gauches qui déstructure les solidarités inter et intra partisans construites depuis les élections de 1902. La critique des fondements de la représentation parlementaire introduit certaines limitations au niveau de la reconduction potentielle des mandats spécifiquement conquis dans le cadre de cette alliance, de cette conjoncture et du type particulier d'hommes politiques (et de carrières) qu'elle fait émerger<sup>64</sup>.

---

<sup>63</sup> Boix (Carles), « Setting the rules of the game: The choice of electoral systems in advanced democracies », *American Political Science Review*, Vol 93, 1999, p 609 – 624. Thèse plus anciennement développée par Rokkan (Stein), « Electoral Systems », art. cit. Pour une remise en cause de cette hypothèse, fondée sur le fait que l'aspect stratégique qui nourrissait les pouvoirs en place était moins bien armé (en termes d'anticipation) qu'ils ne le pensaient, voir l'article récent suivant : Andrews (Josephine T.), Jackman (Robert W.), « Strategic Fools : electoral rule choice under extreme uncertainty », *Electoral Studies*, Vol 25, n° 2, 2004, p 65 – 84.

<sup>64</sup> On peut renvoyer sur ce point à l'analyse que nous faisons dans le chapitre 1 des attitudes du parti socialiste quant aux stratégies à adopter lors des seconds tours des élections législatives. L'histoire sociale spécifique de ce « type particulier d'hommes politiques » reste encore à faire et souffre de l'extrême spécialisation des études mono-partisane ou de la prolifération des biographies politiques. Un certain nombre de traits morphologiques ont toutefois été mis en avant notamment à partir de l'enquête prosopographique sur les parlementaires de la Troisième République. Notons toutefois que l'étude des formes de stratégie d'existence sociale des élus (à fortiori des candidats) n'a pas eu la part belle dans cette magnifique enquête qui a plus insisté sur l'univers social et les trajectoires sociales des seuls élus. On entend par ce terme de « type particulier d'hommes politiques » l'étude sociographique des stratégies politiques (gagnantes comme perdantes donc) développées autour de la première guerre mondiale en relation direction avec les mutations du capital politique hérité et/ou obtenu. La période nous semble marquée par une nette accélération de la fongibilité des types de capitaux politiques et donc par une certaine impersonnalisation : impérialisme grandissant des partis, entremêlement de carrières

Pour les tenants du centre droit ou les nationalistes il s'agit souvent de souligner que la séparation de l'Église et de l'État n'a pu être entreprise qu'au nom d'une minorité électorale du fait même de la règle majoritaire et des injustices qu'elle a pu engendrer (abstention<sup>65</sup>, inégalités démographiques et électorales ...) lors des deux élections de 1902 et 1906<sup>66</sup>. Pour les socialistes il s'agit de démontrer que les radicaux (partisans du maintien du scrutin d'arrondissement) n'ont pas été assez loin dans l'application du programme du bloc des gauches (politique préventive de défense, retraites ouvrières et paysannes, impôt sur le revenu ...etc.) et qu'ils ne représentent donc que très imparfaitement les aspirations populaires<sup>67</sup>. En brossant ainsi à grands traits la distribution partisane des intérêts à une réforme électorale on ne parvient pas réellement à en comprendre la dynamique. L'ensemble des « *electoral studies* » postule précisément la prégnance d'intérêts proprement partisans mais néglige le fait que des ressources partisans semblables peuvent en fait être obtenues par des trajectoires sociales différentes, voire divergentes. Si des tendances communes entre des partis apparaissent parfois ponctuellement à propos de la réforme électorale comme par exemple la

---

professionnelles juridiques, administratives, journalistiques et donc politiques, rajeunissement des seuils de candidature ...etc., autant de critères dont les effets morphologiques sont majoritairement absorbés par des changements de règle que ceux-ci soient contraints (allongement du mandat de 1918 à 1919) ou délibérément adoptés par les parlementaires eux-mêmes (loi sur le secret du vote en 1913, sur l'affichage, et bien sûr la ré-introduction du scrutin de liste en 1919). Parmi ces synthèses, notamment celles qui insistent aussi sur les battus et les autres échéances électorales que les seules législatives, voir : Audigier (François), « Les réseaux des parlementaires lorrains de la III<sup>ème</sup> République », in El Gammal (Jean) (dir.), *Dictionnaire des parlementaires lorrains de la Troisième République*, Nancy, Editions Serpenoise, 2006, p 37 – 77 ; Florin (Jean-Pierre), « Contribution à une histoire des chemins du pouvoir sous la III<sup>ème</sup> République. Les conseillers généraux du Nord du début du siècle à la veille de la seconde guerre mondiale », in *Revue du Nord*, « Le personnel politique », Tome LXXV, n° 302, juillet-Septembre 1993, Université Charles de Gaulle - Lille 3, p 601 – 633 ; Marrel (Guillaume), « La mairie, le parti et la carrière ? Implantation municipale, cumul et notabilisation des élus socialistes (1892 – 1940), in Giraut (J.) et alii (dir.), *L'implantation du socialisme en France au XX<sup>e</sup> siècle : partis, réseaux, mobilisation*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p 143 – 165 ; Dumons (Bruno) et Pollet (Gilles), « Elites locales et représentation nationale. L'exemple des parlementaires-maires socialistes de la France Sud-Est (1884 – 1940) in Giraut (J.) et alii (dir.), *L'implantation du socialisme ...*, op. cit., p 167 – 185.

<sup>65</sup> Il est notoire que le phénomène de l'abstention est mis en forme (et déploré) dès cette époque en relation avec les pré-supposés mêmes de la réforme électorale (comme plus tard l'abstention sera inversement indexée aux images valorisantes de l'électeur rationnel) : « *Certes, il ne faut pas se flatter de voir tous les abstentionnistes se décider à user du bulletin de vote ; il y en a de tellement indifférents que rien ne leur fera, si ce n'est l'obligation. Ce sont les eunuques électoraux. Peut-on faire des entiers avec des zéros ? A l'impossible nul n'est tenu* ». Boudreaux (L), *La représentation réellement proportionnelle pour tous les partis ou l'art de bien utiliser les restes électoraux*, Paris, Aux messageries des journaux, 1910, p 12 [BNF, MFICHE 8- LB57- 15163].

<sup>66</sup> Il y aurait lieu, pour la droite de l'échiquier politique, de poursuivre l'entreprise de dénombrement, de classification mais aussi de spécification des stratégies (entendues comme modes d'existence collective) entreprise pour une période antérieure dans l'article classique de Mayeur (Jean-Marie), « Droite et ralliés à la Chambre des députés en 1894 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Tome 13, avril - juin 1966, p 117 - 135.

<sup>67</sup> Castagnez (Noëline), Morin (Gilles), *Socialistes et radicaux. Querelles de famille*, Paris, Presses de Sciences Po / L'OURS, 2008.

convergence de la droite nationaliste et progressiste et des socialistes vers le scrutin de liste départemental, que dire des variations de position à l'intérieur d'un même parti durant toute cette période (comme par exemple au sein du parti radical<sup>68</sup>) sur les points de la réforme présentés comme cruciaux. Que penser également de l'apparition de partis nouveaux, comme le Parti Communiste au début des années 1920, ou de la modification substantielle du périmètre idéologique, organisationnel et électoral de la plupart si ce n'est de tous les partis durant cette période ?

Les tenants de la représentation proportionnelle mettent donc en avant le nécessaire renouvellement des fondements mêmes de la prétention à conserver / conquérir sur son nom l'héritage d'un mandat individuel et même l'héritage politique global d'une législature. Ils le font bien entendu dans une conjoncture particulière, marquée par une nette polarisation du système partisan qui, paradoxalement, alimente une convergence entre des forces politiques *a priori* opposées mais qui se structurent quasi parallèlement en embryons de partis politiques : à droite avec l'Alliance Républicaine Démocratique, la Fédération Républicaine ou même l'Action Libérale Populaire encore plus à droite, à gauche avec le Parti Socialiste Unifié – SFIO puis plus tard le camp des Républicains-socialistes. Bien qu'elle ne soit pas uniforme, la vision de la temporalité électorale qui émerge correspond *grosso modo* à une vision d'« entrants » dans le champ politique qui cherchent à produire une maîtrise collective des différents moments de l'élection (acte de candidature, direction de campagne, publication des résultats). La question de la réélection devient un enjeu électoral propre : les élections de 1910 sont ainsi les seules à poser aussi directement la question de la représentation proportionnelle. Cette vision cesse d'exister comme telle à partir du moment où la thématique des modes de scrutin passe en arrière-plan des campagnes électorales de 1914 et 1919 et que, par exemple, il devient impossible aux socialistes de militer avec les autres partisans de la réforme quand

---

<sup>68</sup> La lente perte de pouvoir du parti radical, ou la mutation et division de ses dirigeants n'iront jamais jusqu'à une acceptation du mode de scrutin proportionnel mais il a pu être possible d'en accepter certaines prémices (qu'il y ait par exemple une crise de la légitimité parlementaire ... etc. ce qui paraissait absolument illusoire au temps de Combes ou de Clemenceau). Voir par exemple la critique du « comité de la rue de Valois » (c'est à dire la forme partisane prise par le parti radical) dont la lourdeur est stigmatisée à l'intérieur même de la famille radicale comme elle l'était depuis quelques années par la critique proportionnaliste de la tyrannie des comités engendrées par le scrutin d'arrondissement. Voir l'étude suivante : Brossé (Marcel), « La crise politique. I. Les origines ; II. Les remèdes », *L'Aurore*, 9 – 10 février 1913.

ceux-ci (progressistes et nationalistes) défendent la loi de 3 ans sur le service militaire jugée préparatoire à la guerre<sup>69</sup>.

## 2. L'INFLUENCE DES SYSTEMES ELECTORAUX SUR LA VIE POLITIQUE<sup>70</sup> : POUR UNE HISTOIRE SOCIALE DES MODES DE SCRUTIN ET DE LA REFORME ELECTORALE

Dans un des derniers textes écrits avant sa mort, « *Droit de vote et démocratie en Allemagne* »<sup>71</sup>, Max Weber s'interroge sur les controverses et représentations relatives aux conditions juridiques, politiques et sociales d'accès aux fonctions parlementaires<sup>72</sup>. Les solutions préconisées, comme autant de « modes de scrutin » dont le contenu peut varier fortement (statut de l'expression et du comptage des voix, critères de candidature) traduisent selon lui une volonté d'emprise de la société, et des « intellectuels » en particulier, sur les parlementaires et la dérive supposée de leur capacité d'action. Le sociologue allemand insiste sur trois phénomènes : la volonté croissante du peuple d'être représenté consécutive à la participation de tous à la Grande Guerre, ne va pas sans un élargissement de la base sociale des postulants aux charges électives qui génère lui-même l'accroissement et la diversification des commentaires intéressés à propos des « bonnes manières de faire de la politique ». C'est dans cet espace de relations qu'apparaissent un certain nombre de règles sociales

---

<sup>69</sup> Cf. Ortolani (Marc), *Les députés français et la défense (1900 – 1914). Etudes des débats à la Chambre*, Toulouse, Presses de l'Université des Sciences Sociales, 2002. Plus généralement, c'est la hiérarchie même des controverses politiques, et secondairement la redistribution des cartes qu'elle opère, qui bouleverse la donne. En juillet 1914, la loi militaire dessine l'horizon de la rentrée parlementaire à venir : « *Reparler de la réforme électorale en octobre, à la rentrée, nous semble bien difficile. Nous aurons alors à entendre et à discuter d'autres choses tout au moins aussi sérieuses, par exemple : les propositions du gouvernement sur la loi militaire, qui intéressent le pays plus que ne peut l'intéresser la Proportionnelle* ». (Vuillaume (Maxime), « La réforme électorale », *L'Aurore*, 4 juillet 1914).

<sup>70</sup> Ce titre est bien entendu un écho à celui de Duverger (Maurice), « L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique », in Duverger (M.) (dir.), *L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique*, Paris, Armand Colin, 1950 (cahiers de la FNSP n° 16), p 11 – 68.

<sup>71</sup> Weber (Max), « Droit de vote et démocratie en Allemagne », in *Œuvres politiques*, Paris, Albin Michel, 2004, p 251 - 305.

<sup>72</sup> La sociologie des professions appliquée à la sphère politique, et singulièrement pour les fonctions parlementaires, n'a pas laissé de textes fondateurs. Cf. toutefois le travail de relecture de N. Elias par E. Phélippeau, « Sociogenèse de la profession politique », in Garrigou (Alain) et Lacroix (Bernard) (dir.), *Norbert Elias, la politique et l'histoire*, Paris, La Découverte, 1997, p 239 – 265.

d'organisation des activités électorales, dont le mode de scrutin n'est *a priori* qu'un avatar, qui plus est bien tardif<sup>73</sup>.

A la question « qu'est-ce qu'un mode de scrutin ? », le politiste est tenté de répondre, à l'instar de M. Weber, qu'il s'agit avant tout d'une occurrence particulière du processus de division du travail en matière politique, qui permet non seulement d'encadrer la concurrence inter-partisane mais aussi de prolonger la controverse politique au-delà des limites juridiques et temporelles de la compétition électorale. En d'autres termes, et pour paraphraser la formulation de M. Weber, toute étude d'une réforme électorale invite à « *mettre en balance les conséquences voulues et les conséquences non voulues* »<sup>74</sup> de cette activité se constituant au début du 20<sup>ème</sup> siècle comme un répertoire d'action et d'analyse nouveau. La démocratisation du droit de vote dans l'Allemagne impériale avait selon Weber dévalué un

---

<sup>73</sup> Sur l'origine des autres règles, celles concernant le droit de vote entendu au sens large, on consultera : Garrigou (Alain), *Histoire sociale du suffrage universel 1848 – 2000*, Paris, Le Seuil, 2002 (sur la codification des fraudes, le déroulement des campagnes), ainsi que ses articles : « Le brouillon du suffrage universel. Archéologie du décret du 5 mars 1848 », *Genèses*, n° 6, 1991, p 161 – 178 (sur le décret de 1848 instituant en droit le suffrage universel) ; « La construction sociale du vote. Fétichisme et raison instrumentale, *Politix*, n° 22, 1993, p 5 – 42 ; « le secret de l'isoloir », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 72, 1988, p 22 – 45. On consultera également Déloye (Yves) et Ihl (Olivier), *L'acte de vote*, Paris, Presses de Sc. Po, 2008 (sur l'urne, le décompte des voix ... etc., l'ouvrage regroupe l'ensemble des articles parus dans les années 1990). Pour une période antérieure à celle analysée par Déloye, Ihl ou Garrigou (grosso modo les Deuxième et Troisième République ainsi que le second Empire), voir Guenniffey (Patrice), *Le nombre et la raison : la Révolution française et les élections*, Paris, EHESS, 1993 ; ainsi que Verjus (Anne), *Le cens de la famille. Les femmes et le vote : 1789 – 1848*, Paris, Belin, 2002. Les deux approches les plus complètes historiquement sont : Huard (Raymond), *Le suffrage universel en France 1848 – 1946*, Paris, Aubier, 1991 et surtout Tanchoux (Philippe), *Les procédures électorales en France, de la fin de l'ancien régime à la première guerre mondiale*, Paris, Éd. du CTHS, 2004. Pour suivre cette historiographie on peut prendre connaissance des notes de lecture rédigées par Offerlé (Michel), « Le vote comme évidence et comme énigme », *Genèses*, n°12, 1993, p 131 – 151 ; « Capacités politiques et politisations : faire voter et voter, 19<sup>ème</sup> – 20<sup>ème</sup> siècles (1) et (2) », *Genèses*, n° 67, 2007 / 2, p 131 – 149 et n° 68, 2007 / 3, p 145 – 160. Bien que ne portant pas exclusivement sur la question des candidatures, le mode de scrutin en ce qu'il agit aussi sur le droit de vote de l'électeur n'est pas pris en compte dans l'ensemble de ces analyses. Voir toutefois quelques exceptions comme Ihl (Olivier), « Le pouvoir de la règle. Sur la codification de la représentation proportionnelle dans la France des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles », *Ateliers*, n° 27, 2004, p 47 – 80 (repris dans Déloye (Yves) et Ihl (Olivier), « L'invention de la représentation proportionnelle », dans *L'acte de vote*, Op.cit., p 173 – 226) et bien entendu l'article fondateur de Huard (Raymond), « Arithmétique et politique : la représentation proportionnelle en France, 1871 – 1914 », *Cahiers d'histoire de l'institut de recherches marxistes*, n° 3, 1988, p 7 – 29 (repris dans Huard (R.), *Le suffrage universel en France ...*, op. cit.,).

<sup>74</sup> Weber (Max), *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Pocket-Agora, 1992, p 123 (le texte sollicité ici est celui sur « L'objectivité de la connaissance », écrit en 1904).

certain nombre de questionnements comme celui sur le mode de scrutin<sup>75</sup> : « *Et alors que d'autres questions concernant le droit de vote (comme celle de la proportionnelle) sont perçues, en dépit de toute leur importance politique, comme des questions techniques, l'égalité du droit de vote est une question si purement politique, y compris et justement dans sa dimension subjective, qu'il faut en finir avec elle si l'on veut éviter des conflits stériles* »<sup>76</sup>. Les pressions sociales d'après-guerre, comme d'ailleurs le bouleversement des rapports entre classes pendant le conflit lui-même (nettement plus imposant qu'il n'a pu l'être dans la France républicaine<sup>77</sup>), vont élargir l'écho de cette question secondaire et technique qu'est le mode de scrutin en transférant au monde social de la politique (défini par l'extension et la démocratisation de la sphère des postulants) le questionnement égalitariste qui avait travaillé les mobilisations autour du droit de vote et du suffrage universel<sup>78</sup>.

---

## 2.1. LES REFORMES ELECTORALES COMME MOBILISATIONS POLITIQUES

La double face des modes de scrutin, qui agissent sur les candidats et sur « leurs » électeurs, conduit parfois à voir en eux la règle centrale de la vie politique. Ce fut dans les années 1950 l'hypothèse de M. Duverger (*Les partis politiques*)<sup>79</sup> à partir d'une analyse certes fouillée mais qui ne prenait en compte que la seule relation entre le nombre de partis (et leurs structures) et les modes de scrutin. La classification des systèmes politiques selon le degré de

---

<sup>75</sup> Cette question du rapport entre les expériences allemande et française est remarquée quelques années auparavant dans certains articles : Nézard (Henry), « Le suffrage politique en Prusse », *Revue politique et parlementaire (RPP)*, Tome 56, 1908, p 532-557 ; Fontaine (Jean), « La représentation proportionnelle en Wurtemberg », *RPP*, Tome 67, 1911, p 130-151 ; Brocard (Charles), « La réforme électorale en Prusse et les partis », *RPP*, Tome 71, 1912, p 287-302.

<sup>76</sup> Weber (M.), « Droit de vote ... », *op. cit.*, p 252 – 253.

<sup>77</sup> En l'espèce, l'attention électorale portée aux paysans en France se fait au regard du poids respectif de ce groupe par rapport aux autres groupes sociaux. En 1911, la population active française est encore agricole à 42% (contre 49.8% en 1866) ce qui fait de l'hexagone une particularité en Europe puisque l'Allemagne a ramené dans le même temps sa population active rurale de 49% à 18% (voir respectivement Charle (Christophe), *Histoire sociale de la France au 19<sup>ème</sup> siècle*, Paris, Le Seuil, 1991, p 142 ; Rioux (Jean Pierre), *La révolution industrielle 1780 – 1880*, Paris, Le Seuil, 1989, p 197).

<sup>78</sup> Rosanvallon (Pierre), *Le sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel*, Paris, Gallimard, 1992. Significativement, le vocabulaire de la « réforme électorale » désigne dans les années 1830 et 1840 (Ibid., p 267 et s.) le mouvement pour l'extension du droit de vote alors que dès les débats de 1875 sur le meilleur mode de scrutin il a cessé de le faire pour désigner plutôt le changement inéluctable de la loi électorale elle-même. On ne peut voir toutefois dans cette manière dont l'historien reproduit les « raisons » d'un rapport au suffrage une perspective d'analyse satisfaisante.

<sup>79</sup> Duverger (Maurice), *Les partis politiques*, Paris, Armand Colin, 1951.

concurrence qu'ils pratiquent ne peut dès lors représenter qu'une fausse piste. Car avant d'être une règle prescriptive qui s'impose aux candidats et aux électeurs pour orienter et réorienter leurs comportements effectifs, les modes de scrutin se définissent comme des potentialités inégalement connues et reçues selon les époques. Ce faisant, ils relèvent également du registre de la règle pragmatique définie par F. Bailey à partir duquel on pourrait émettre l'hypothèse qu'une « réforme électorale » produit peut être plus d'effets (d'anticipation, d'adaptation) dans sa longue phase d'élaboration qu'une fois juridiquement actée.

La règle n'est pas forcément « prescriptive » au sens où elle appliquerait purement et simplement le droit codifié. Elle peut aussi être une règle pragmatique au sens de F. Bailey c'est-à-dire une règle caractérisée par sa fréquence d'application et sa pérennisation au-delà des aléas juridiques<sup>80</sup>. Une telle étude des règles électorales invite alors à privilégier l'espace de l'interaction sociale ainsi délimité. La règle électorale originelle ou pure peut donc rencontrer d'autres règles (liées à la vie économique et sociale par exemple) ou bien encore produire des règles secondaires<sup>81</sup>. Plus généralement, l'inégale maîtrise de ces règles électorales engendre des croyances caractéristiques de la différenciation des acteurs impliqués dans l'élection (par exemple la distinction entre *des types de candidat* « petit », « grand », « opportuniste », « sérieux »...etc. est tout autant une conséquence de l'application effective et distinctive de règles (droit de parole, de réunion, capacité financière, ...etc.) qu'une conséquence de l'intériorisation ou de la (mé)connaissance de ces règles<sup>82</sup>).

De la division du travail politique qui en permet la mise en forme jusqu'à la mobilisation électorale qui en assure la réalisation, les modes de scrutin apparaissent de manière récurrente sous une forme concurrentielle. La réforme électorale est alors le point de rencontre entre ces différentes modalités du « faire voter ». Elle informe particulièrement sur l'évolution du monopole que les hommes politiques professionnels ont pu avoir dans

---

<sup>80</sup> Bailey (Frederick), *Les règles du jeu politique*, Paris, PUF, 1971. Voir en ce sens : Garrigou (A.), *Histoire sociale du suffrage universel*, *op. cit.*, p 143.

<sup>81</sup> Sur cette conception des règles politiques, voir plus généralement Lagroye (Jacques), François (Bastien) et Sawicki (Frédéric), *Sociologie politique*, Paris, Presses de Sc. Po et Dalloz, 2002, p 127 – 131.

<sup>82</sup> Bourdieu (Pierre), « La force du droit. Eléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 64, 1986, p 3 – 19.



l'histoire électorale moderne sur l'élaboration de leurs propres droits d'entrée dans l'arène. Seul groupe social, ou presque, juridiquement maître de la délimitation de ses propres règles d'accès (comme compensation de l'incertitude électorale), les députés français, pour s'en tenir à ce cas, ont manifesté selon les époques un très inégal investissement dans ces questions et consécutivement, des bénéfices parfois contradictoires.

Les lois électorales qui ont introduit en France le scrutin de liste avec représentation proportionnelle sont généralement le produit de longues périodes de débat public mais n'ont été appliquées que très peu de temps (une à trois législatures). Il en va ainsi des deux expériences d'après-guerre en 1919 et 1945 où l'introduction de nouveaux systèmes proportionnels (différents l'un de l'autre toutefois) répond à la fois à de profondes aspirations consécutives à la nature même des conflits (cette nécessaire « représentation de tous » dont parle M. Weber) ; mais ces réformes font également écho à des expertises intellectuelles et gouvernementales menées avant les guerres. Inversement, les lois électorales introduisant le scrutin uninominal majoritaire vont trouver à s'appliquer de manière durable (cinq législatures ou plus) mais seront paradoxalement adoptées dans l'urgence, consécutivement à des crises politiques et sans débat politique ou intellectuel réel sur le bien-fondé de ces choix. Ce fut évidemment le cas après le coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte par les réformes électorales de 1852, ce fut encore le cas après la crise boulangiste qui aboutit à la restauration du scrutin uninominal en 1889 et ce fut également en fonction des contingences de la guerre d'Algérie que le pouvoir gaulliste opta en 1958, par ordonnance, pour le rétablissement du scrutin uninominal majoritaire<sup>83</sup>.

Les réformes électorales forment donc un avatar de la politique professionnelle dont la rencontre avec le souci de population (la population électorale et non plus seulement ses figurations), en l'espèce celui des électeurs, contribuera progressivement à modifier les réalités sur lesquelles reposait la volonté de réforme du lien entre l'élu (ou le candidat) et ses électeurs, entre l'électeur et ses élus (ou ses candidats)<sup>84</sup>. Cette question de la population

---

<sup>83</sup> Voir « Avis du Conseil d'État du 9 octobre 1958 », Commission des archives constitutionnelles de la V<sup>e</sup> République, *Archives constitutionnelles de la V<sup>e</sup> République*. Volume 1, 4 octobre 1958-30 novembre 1958, Paris, La Documentation Française, 2008.

<sup>84</sup> Sur la prise en compte des populations comme institutions, qui dépassent donc la seule considération de leur description démographique, voir Rosental (Paul-André), « Pour une histoire politique des populations »,

électorale n'a jamais cessé d'intéresser les élus et leurs entourages immédiats notamment au titre de cette importante controverse qui va lier pendant deux décennies au moins une prospective technique sur les modes de scrutin à une prospective plus *démographique, sociale* voire territoriale sur ce que *sont* et / ou ce que *devraient* être les électeurs dans un cadre fonctionnel nouveau plutôt « proportionnel » que « majoritaire ». Cette opposition majoritaire / proportionnel interroge notamment la répartition inégale des individus sur le territoire et la manière dont les techniques de transformation du nombre de voix en nombre de sièges permettent d'en rendre compte et éventuellement de remédier à certains problèmes perçus comme des injustices faites à un idéal égalitaire. Progressivement, la controverse prend bien d'autres aspects à mesure que se développe l'expertise intellectuelle visant à faire le bilan du scrutin premier et en quelque sorte originel, à savoir pour la France le scrutin majoritaire. Il est historiquement prouvé que les modes majoritaires furent les premiers à être appliqués. De cette tendance générale, il faut retenir le fait que l'invention progressive d'un mode de scrutin alternatif, ou pour être plus précis d'un ensemble cohérent de modes de scrutin alternatifs à ceux qui ont été historiquement regroupés sous la bannière « majoritaire », n'a pu se faire que sur le mode de la conquête, de l'opposition et donc de la mobilisation politique. Il faut donc s'attarder sur les inventions de la représentation proportionnelle qui apparaissent comme autant de mobilisations contre le principe majoritaire.

---

## 2.2. DIVISION DU TRAVAIL POLITIQUE ET AUXILIAIRES DE LA VIE ELECTORALE

Au-delà de cette approche formelle, des transformations plus générales du droit de vote informent aussi du contexte favorable au développement de la proportionnelle, notamment la possibilité croissante que les systèmes de représentation puissent incarner les individus plutôt que les territoires, comme tente de le démontrer Eugen Weber pour qui les paysans français entrèrent dans l'ère de la politique moderne une fois qu'ils se seraient sentis impliqués en tant qu'individu ou groupe d'individus dans les affaires en quelque sorte *déterritorialisées* de la nation (et non plus enfermé(s) dans le cadre du village)<sup>85</sup>. Or, E. Weber insiste justement sur

---

*Annales. Histoire Sciences sociales*, Vol 61, n° 1, 2006, p 7-29 ; « L'argument démographique : population et histoire politique au XXe siècle », *Vingtième siècle*, n° 95, 2007, p 3 - 14.

<sup>85</sup> Weber (Eugen), *La fin des terroirs. La modernisation de la France rurale 1870 – 1914*, Paris, Fayard, 1983, p 352 – 353. Sur le débat historiographique autour d'E. Weber, voir Lacroix (Bernard), « Ordre politique et ordre

la nécessité de situer ces changements plutôt à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, époque à laquelle débute justement en France les controverses en matière de mode de scrutin, comme un écho à l'émergence réelle de certaines populations sur la scène électorale.

### 2.2.1. DES TRAJECTOIRES INTELLECTUELLES D'ACCES A LA VIE POLITIQUE

Pour cette raison structurelle, c'est-à-dire l'émergence d'un questionnement autour de la population électorale, la production d'une élite militante tend à la monopolisation dans l'espace public de la compétence à *classer* et à *déclasser* les groupes d'électeurs potentiels. Mais cette « élite » dans sa forme actualisée d'un ensemble d'individus réclamant le même type de réforme électorale n'épuise pas la diversité des raisons pour lesquelles existe cette compétence différenciée à produire un discours para-électoral. Tout d'abord, de très nombreux « publicistes » entreront en politique en investissant des positions de commentateurs attitrés<sup>86</sup>. C'est le cas par exemple de G. Lachapelle et PG. La Chesnais, puis de G. Lachapelle seul, qui publie de 1910 à 1936 après chaque élection législative un volume quasi-officiel de recensement des résultats électoraux de chaque circonscription leur permettant ainsi de systématiser l'usage des étiquettes partisans ou de comparer les électeurs véritablement « représentés » de ceux qui ne le sont pas (ou plus) de par le fonctionnement jugé inégalitaire du scrutin majoritaire<sup>87</sup>. L'inscription dans le marbre de ce déséquilibre

---

social. Objectivisme, objectivation et analyse politique », in Grawitz (Madeleine) et Leca (Jean) (dir.), *Traité de science politique*, Paris, PUF, Tome 1, 1985, p 469 – 565 (p 517 – 539) ; Pécout (Gilles), « La politisation des paysans au XIXe siècle. Réflexions sur l'histoire politique des campagnes françaises », *Histoire et sociétés rurales*, 2, 2<sup>nd</sup> semestre 1994, p 91 – 125.

<sup>86</sup> Pour une généralisation à propos d'autres façons de faire le commentaire des élections que la seule voie du mode de scrutin, cf. Marty (Thomas) et Schwartz (Antoine), « A bonne distance. Activités intellectuelles, expériences politiques et figures de l'« électeur profane » (fin 19<sup>ème</sup> – début 20<sup>ème</sup> siècle) » ? Dans Wojcik (Stéphanie) et Fromentin (Thomas) (dir), *Le profane en politique : compétences et engagement du citoyen*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques politiques », 2008, p 79 – 105.

<sup>87</sup> Lachapelle (Georges), La Chesnais (Pierre Georget), *Tableau des élections législatives des 24 avril et 8 mai 1910, Suivi d'une application de la représentation proportionnelle - système rationnel et système d'Hondt*, Paris, G. Roustan – Le Temps, 1910, Annexe à l'Annuaire du parlement, 1909 –1910 [BNF, 8- LE87- 874]; Lachapelle (G.), *Elections législatives du 26 avril et 10 Mai 1914*, résultats officiels, Paris, Roustan, 1914 ; *Elections législatives du 16 novembre 1919. Résultats officiels avec application de la RP départementale*, Paris, G. Roustan, 1920 [BNF, 8- LE87- 875] ; *Elections législatives du 11 Mai 1924, Résultats officiels, suivis de l'application de la RP départementale. La RP intégrale et le scrutin d'arrondissement*, Paris, G. Roustan, 1924 [BNF, 8- LE87- 876] ; *Elections législatives 22 – 29 avril 1928, résultats officiels*, Paris, *Collections des politiques contemporains*, [BNF, 8- LE87- 861] ; *Elections législatives 1<sup>er</sup> et 8 mai 1932, résultats officiels*, Paris, Le Temps, 1932, [BNF, 8- LE87- 879]. *Élections législatives, 26 avril et 3 mai 1936. Résultats officiels*, Paris, Le Temps, 1936 [BNF, 8- LE87- 867].

semble-t-il inhérent au fonctionnement même du système électoral, quand ce n'est pas du suffrage universel lui-même, ne peut être comprise sans l'évocation des expériences de ces deux auteurs les mettant en porte-à-faux vis-à-vis du système majoritaire que ce soit au plan du système législatif (cas de G. Lachapelle battu à deux reprises en 1902 et 1911) ou du système partisan (cas de P. Georget La Chesnais lentement exclu de la majorité du parti socialiste après la fin de la guerre au point de participer à la création d'un autre parti<sup>88</sup>). Ces exemples, comme bien d'autres, systématisent à eux seuls toute une série d'expériences symboliques de la vie politique d'avant ou d'après-guerre. A ce titre, ces trajectoires intellectuelles d'accès à la politique complètent le panorama des manières de candidater telles qu'elles se transforment à l'époque de l'affermissement du suffrage universel<sup>89</sup>.

### 2.2.2. DES RECRUTEMENTS PARTISAN ET ACADEMIQUE

Au-delà de cette voie propre, deux autres types de trajectoire, partisane et académique, convergent vers une division inattendue des rôles électoraux (et plus largement politiques). La différenciation se fait au sein même des organisations partisans naissantes : elle aboutit à l'émergence, sans doute assez peu soulignée jusqu'ici, d'un corps de spécialistes de la question institutionnelle et de la prospective électorale chargé de mettre en forme des figures juridiques, statistiques ou cartographiques des regroupements sociaux ou politiques postulés par telle ou telle volonté de réforme. Cela est particulièrement vrai au Parti Socialiste – SFIO comme l'a esquissé M. Offerlé<sup>90</sup> mais le mouvement est politiquement plus transversal : C. Benoist peut ainsi être considéré - entre 1902 et 1919<sup>91</sup> - comme le théoricien des limites du suffrage universel selon la droite parlementaire de la Fédération Républicaine surtout lorsque son expression se fait par la revendication d'un scrutin élargi (départemental, donc

---

<sup>88</sup> Prochasson (Christophe), Rassmussen (Anne), *Au nom de la patrie : les intellectuels et la première guerre mondiale (1910 – 1919)*, Paris, La découverte, 1996.

<sup>89</sup> Phélippeau (Eric), *L'invention de l'homme politique moderne, op. cit.*,

<sup>90</sup> Offerlé (Michel), « Le nombre de voix. Electeurs partis et électorats socialistes à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 71 – 72, 1988, p 5 – 21.

<sup>91</sup> Ni avant, ni après. Difficilement classable avant 1902, non parce que ses actes et paroles le seraient, mais par une période troublée, l'évolution de Benoist vers le monarchisme de l'Action Française l'éloigne définitivement de la droite républicaine. Il est toutefois légitime de s'interroger sur « les métamorphoses de l'esprit modéré » de cette figure qui incarne tout de même bien la droite parlementaire. Voir Le Béguec (Gilles), « Charles Benoist ou les métamorphoses de l'esprit modéré », *Contrepoints*, n° 22-23, décembre 1976, p 71 – 95.

contrecarrant la perte de puissance sociale locale, et proportionnel, donc autorisant la représentation de minorités idéologiques religieuses, économique ...); G. Lachapelle et J. Dessaint incarnent bien, quant à eux, le réformisme institutionnel et électoral de la mouvance modérée autour de l'Alliance Républicaine Démocratique notamment<sup>92</sup> quand bien même leurs positions sur la réforme électorale (système d'Hondt ...) ne sont pas aussi diffusées qu'ils le voudraient dans leur propre camp<sup>93</sup>; enfin au Parti Radical, les conditions mêmes de l'auto-analyse des règles électorales (grosso modo, le caractère social profondément ancré de la relation uninominale de l'élu envers l'électeur) font que la prospective réformatrice - pourtant réelle puisque l'accord sur le scrutin de liste majoritaire est quasi général dans le parti aux abords de 1914 - échoie entre les mains habiles d'un socialiste, J.L. Breton, qui produit maintes études pour sauver le principe majoritaire<sup>94</sup>. Enfin, la division du travail

---

<sup>92</sup> Sanson (Rosemonde), *L'Alliance Républicaine démocratique. Une formation de centre (1901 – 1920)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003.

<sup>93</sup> Le rapport ambivalent à la chose électorale de la mouvance modérée a été très bien résumé dans un chapitre de l'essai critique publié par l'écrivain nationaliste Abel Bonnard après la guerre. Il y indique notamment que « *les meilleurs élections sont assurément les moins préparées (...)* La foule électorale les [les députés modérés] condamne en quelque sorte à garder les qualités pour lesquelles elle ne veut plus d'eux ». Cf. Bonnard (Abel), *Le drame du présent : les Modérés*, Paris, Grasset, 1936, p 94 et 104. Sur les modérés, voir Roth (François), *Les modérés dans la vie politique française*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 2000 (notamment la 2<sup>ème</sup> partie : « Au tournant du siècle : expressions et recompositions », p. 88 – 190).

<sup>94</sup> L'action de Jules-Louis Breton, socialiste évoluant progressivement vers le radicalisme, se situe à la lisière de l'action collective (il s'oppose à des militants proportionnalistes lors de réunions publiques, écrit des dizaines d'articles de presse ...) et de l'activité parlementaire (orateur, rapporteur proposant un nouveau découpage intégral des circonscriptions à travers son principe de « représentation proportionnée » pour pallier à la « représentation proportionnelle », voir à ce propos le chapitre 4). Sur Breton, on consultera l'ouvrage suivant : Moissinac (Christine) et Roussel (Yves), *Jules-Louis Breton : 1878 – 1940 : un savant parlementaire*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, collection « Carnot », 2010 (notamment la biographie politique s'étalant sur les trois premiers chapitres). Les archives personnelles laissées par Jules-Louis Breton ne permettent pas de reconstruire toutes les raisons et modalités de son engagement à propos des modes de scrutin. Sous la cote [398 AP 1], le dossier consacré à la vie politique (1903 – 1956) est vide. Aux Archives Nationales, sous la cote [398 AP 2], le dossier consacré à la « péréquation » des circonscriptions est vide lui aussi. Membre de la Commission du suffrage universel en 1910, Jules-Louis Breton porte ensuite la contradiction dans la presse, plutôt radicale, en liant très étroitement son expertise réelle sur le mode de scrutin et les circonscriptions électorales à des propos plus centrés sur la stratégie électorale qui est la sienne, celle de trouver un compromis républicain à gauche entre socialistes et radicaux. Ainsi, dès 1909 et l'inauguration du premier débat parlementaire sur la réforme électorale, Breton publie pas moins de 27 éditoriaux en première ou deuxième page du quotidien *La Lanterne* [BNF, MICR D- 115], organe notamment des socialistes indépendants partisans d'une alliance de fond et de forme avec le radicalisme de gouvernement. L'évolution annuelle de ces éditoriaux est assez significative : le 14 janvier 1909, le premier article s'intitule « Trop de systèmes et pas un bon » et dresse en fait un bilan des innovations techniques bientôt soumises au parlement (division par quotient, par diviseur, manières de composer les listes ... etc.) ; le 30 décembre 1909, un ultime article est intitulé « Néo-boulangisme » et ne se contente plus d'invalider la technique proportionnaliste mais la rabat au rang d'une simple stratégie politique des socialistes

électoral est alimentée par le décroisement des savoirs universitaires à partir de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle (et notamment l'éclatement du paysage des Facultés de droit avec l'apparition de la rationalisation économique et de la spéculation politique) qui conduit à des stratégies individuelles para-disciplinaires d'investissement dans l'analyse électorale. Celles-ci déportent un certain nombre d'intellectuels (parmi les élites universitaires et / ou des Académies) non seulement vers un prosélytisme très généralement en faveur de la représentation proportionnelle, mais plus encore vers des positions électorales plus ou moins rentrées ou assumées. Ainsi sans compter la caution apportée par des juristes à propos des travaux de la *Société pour l'étude de la représentation proportionnelle* vers 1885, on observe un ralliement massif, théorique et inconditionnel, de grandes figures engagées préalablement dans la lutte politique et parfois électorale (P. Leroy-Beaulieu, E. Boutmy, E. Lavis, C. Seignobos ...), puis plus tardivement de figures moins engagées qui vont notamment se rallier au mouvement autour de solutions techniques bien précises. C'est ainsi que le quotient uniforme (le fait que chaque député puisse représenter nationalement le même nombre d'électeurs) attire à la cause proportionnaliste bon nombre de mathématiciens (H. Poincaré, P. Appell, E. Borel, E. Picard, A. Liessé)<sup>95</sup>. Dans le même ordre d'idée, le système du diviseur d'Hondt, développé par la Commission du suffrage Universel à partir de 1905 – 1906 accompagne l'adhésion de membres des facultés (en droit, en lettres ...) qui avaient tous ou presque - il est vrai - manifesté un certain nombre de dispositions à l'engagement politique (mais non électoral) : L. Havet, A. France, H. Bergson, E. Villey, R. Saleilles, E. Duthoit. Mention particulière peut être faite des divisions qui parcourent l'univers des juristes durant toute cette période. Intellectuellement moins éloigné de l'objet « mode de scrutin », les conditions politiques structurelles qui sont les leurs (conservatisme, catholicisme) les

---

unifiés accusés de mettre en danger la République elle-même en s'accordant sur ce point avec une partie de la droite - surtout nationaliste. Plus tard, Breton produira ses éditoriaux directement pour le quotidien *Le Radical* [BNF, MICR D- 101] (à partir de 1911 - 1912 notamment) en insistant notamment sur l'unité de vue selon lui nécessaire entre le socialisme (qu'il représente) et le radicalisme. Voir par exemple « L'Union des Républicains et la réforme électorale », *Le Radical*, 27 juin 1911 ; « Avec les républicains », *Le Radical*, 9 mars 1912.

<sup>95</sup> La mobilisation des revues de mathématiques ou des organismes savants purement scientifiques n'est toutefois pas plus développée que cela. Ainsi, on ne note qu'une prise de position de l'Association française pour l'avancement des sciences, en 1904. cf. Curie (Jules), *Représentation proportionnelle, comparaison entre la proposition de loi rédigée en avril 1903 par la ligue pour la représentation proportionnelle et la solution proposée depuis 1888*, Paris, Secrétariat de l'AFAS, 1904, 11 p, [LB57-13795]. Sur l'AFAS, voir Gispert (Hélène) (dir.), *Par la science, pour la patrie : l'Association française pour l'avancement des sciences (1872 – 1914) : un projet politique pour une société savante*, Rennes, PUR, 2002.

orientent vers une défense très idéologique de cette revendication. Cela a notamment pour conséquence de les marginaliser sur le plan des solutions pratiques puisqu'ils se bornent à classer les systèmes existants et à promouvoir plutôt la défense du principe de représentation des minorités que les applications de représentation proportionnelle qui deviennent pourtant en vogue. La participation des juristes à la division nouvelle du travail électoral est pourtant bien réelle dans la mesure où ils contribuent à asseoir le commentaire électoral en tant que discipline constitutionnelle mais aussi de ce fait, à faire entrer les arguments constitutionnels dans l'arène électorale elle-même<sup>96</sup>.

---

### 2.3. LE MODE DE SCRUTIN COMME CONTESTATION DE LA LEGITIMITE A ETRE DEPUTE.

Ces trois mondes, publiciste, partisan et universitaire, attestent de l'émergence d'un groupe d'auxiliaires de la vie politique qui définit son *identité* commune non seulement par une série de transformations disjointes des champs intellectuels desquels ils sont majoritairement « originaires »<sup>97</sup> mais aussi par une transformation plus convergente qui fait du trophée parlementaire un bien convoité et qui plus est objet de spéculation. Extension du nombre et de la qualité des individus désormais intéressés aux aléas de la compétition parlementaire, cette configuration repose sur une position (relativement) nouvelle d'*insider* / *outsider* propre à ces agents électoraux d'un type nouveau<sup>98</sup>. Quelques-unes des tendances ainsi décrites du recrutement des militants proportionnalistes (et de leurs opposants) pourraient laisser à penser que, au sens de R.K. Merton, le groupe de référence ainsi formé

---

<sup>96</sup> Lacroix (Bernard), « Le politiste et l'analyse des institutions. Comment parler de la présidence de la République ? », in Lacroix (B.) et Lagroye (Jacques), *Le président de la République. Usages et genèses d'une institution*, Paris, PFNSP, 1992, p 71 et s.

<sup>97</sup> Sur la double compétence comme double profit, on se référera à Boltanski (Luc), « L'espace positionnel. Multiplicité des positions institutionnelles et habitus de classe », *Revue française de sociologie*, Vol 14, n°1, 1973, p 3 – 26. Le texte fondamental demeure toutefois pour l'espace social intellectuel de la Troisième République qui nous intéresse ici, celui de Charle (Christophe), « Le temps des hommes doubles », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, Vol 39, n° 1, janvier – mars 1992, p 73 – 85 (repris dans *Paris fin de siècle. Culture et politique*, Paris, Le Seuil, 1988).

<sup>98</sup> Les tentatives d'élucidation de cette notion d'agent électoral (commis, homme de l'ombre) ne sont pas parvenues à un degré d'objectivation tel que le terme ne puisse être utilisé – comme c'est le cas ici – à propos de réalités plus distantes de la campagne électorale elle-même. Sur le premier point, cf. Miquet-Marty (François), « Les agents électoraux. La naissance d'un rôle politique dans la deuxième moitié du XIXe siècle », *Politix*, Vol 10, n° 38, 1997, p 47 – 62.

délimiterait par ses frontières mêmes les raisons sociales de la cause qui mobilise tant. Or, nous voudrions soulever l'idée que les distances relatives créées par ces engagements à propos des règles du vote n'ont pas que des effets morphologiques, c'est-à-dire agissant au niveau de l'accroissement du nombre d'*individus* pris dans ce jeu. Si la cause proportionnaliste invite à un recrutement partisan et académique, c'est aussi qu'elle participe à la création de nouvelles *positions*, notamment à travers la formalisation d'un discours public sur la fonction parlementaire, c'est-à-dire une forme de représentation politique nouvelle susceptible d'être endossée par d'innombrables acteurs, anciens ou nouveaux, de la scène électorale<sup>99</sup>.

Ce recrutement militant élargi n'est pas sans influence sur l'image de lui-même que le monde parlementaire peut alors renvoyer en s'emparant à son tour, et parfois de façon exclusive, du débat sur le meilleur mode de scrutin. L'effacement progressif des aspérités sociales du recrutement parlementaire, consécutif aux élargissements du droit de vote et à l'amélioration de la codification des mandats politiques, a en quelque sorte créé une brèche nouvelle. Plutôt que de passer par la stigmatisation directement sociale ou politique<sup>100</sup>, la violence des échanges parlementaires est devenue au début du 20<sup>ème</sup> siècle le support des dénégations de compétence. Contester à son semblable les qualités nécessaires à l'accomplissement des fonctions législatives (assiduité, spécialisation, cohérence des votes ... etc.) a d'abord et essentiellement structuré une vive controverse sur le changement du mode de scrutin. Le mouvement en faveur de la représentation proportionnelle comme mode de scrutin pour les élections législatives se fonde pourtant assez largement sur la revendication d'une assemblée pacifiée. Pour les promoteurs de ce système d'accès à la représentation parlementaire, le scrutin uninominal aurait systématiquement favorisé l'assimilation des luttes parlementaires aux luttes électorales personnalisées qui les précèdent<sup>101</sup>. L'attention portée à la production parlementaire débouche sur une généalogie de ces discours devenus

---

<sup>99</sup> Nous empruntons quelques concepts sur les propriétés des groupes sociaux à Merton (Robert K.), *Éléments de théorie et de méthode sociologique*, Paris, Plon, 1965, p 255 – 256.

<sup>100</sup> Offerlé (Michel), « Illégitimité et légitimation du personnel politique ouvrier en France avant 1914 », *Annales E.S.C.*, Vol 39, n° 4, 1984, p 681 – 713.

<sup>101</sup> L'évolutionnisme ainsi produit au sein même du champ politique au début du 20<sup>ème</sup> siècle n'a pas été sans influence sur les analyses scientifiques ultérieures. Ce discours d'alors a souvent été restitué comme une preuve de la prescience que ces contemporains auraient eu de leur propre activité. C'est de cette manière, par exemple, que l'on peut lire l'étude de l'origine de la civilité électorale par Y. Déloye et O. Ihl qui insistent sur les interactions des régimes de vote et de violence. Cf. Déloye (Yves) et Ihl (Olivier), « La civilité électorale : vote et forclusion de la violence en France », dans Braud (Philippe) (dir.), *La violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, Paris, L'Harmattan, Coll. Cultures & conflits, 1993, p 75 – 98.



pacificateurs par leur anticipation d'un mode de scrutin incarnant des idées et non des personnes et souhaitant ainsi réduire l'aspect polémique des travaux parlementaires qui pourraient être ainsi réalisés dans une arène renouvelée. S'appuyant également sur le relevé des traces proprement électorales de ces représentations du mandat de député, cette analyse prolonge l'étude du vote comme rite d'institution soulignant les divisions sociales (candidats / élus) du monde politique tout en inculquant une logique unificatrice du résultat<sup>102</sup>.

La compétence parlementaire devient au tournant des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles un enjeu du processus de disqualification des adversaires électoraux. Les variations des résultats et des modes de scrutin entre 1871 et 1906 ont multiplié pour certaines fractions d'individus les chances tant sociales que politiques de devenir député. Dès lors, la détention d'une expérience parlementaire se fait de moins en moins rare et il est par contre de plus en plus fréquent que les campagnes électorales voient s'opposer deux individus (ou plus) ayant été députés. Plus tard, lors des élections de 1910, 1914 et 1919 entourant directement le processus de réforme électorale, le déni de légitimité parlementaire s'exprime *hors* de l'arène mais *pour* accéder à celle-ci. Durant cinq années de débat en séance plénière (1909 à 1913 plus 1919) un nombre important de députés aux profils variés (jeunes et moins jeunes, connus et moins connus) vont s'exprimer face à leurs pairs pour donner leur avis quant aux compétences nécessaires pour être un « bon parlementaire », les conditions de leur acquisition et les manières d'en attester la possession. La dédifférenciation sociale progressive opérée par le recrutement électif ne va pas amoindrir la violence des dénis de légitimité mais au contraire accroître le fossé entre profanes et professionnels et, corrélativement, brouiller l'attribution des compétences. On

---

<sup>102</sup> Sur le vote comme rite, on consultera le texte de F. Bon qui souligne les précautions afférentes à cette analogie (le vote ne transforme pas le naturel en sur-naturel). Cette analyse envisage sans doute le rite de manière trop formelle (ou symbolique). On se référera alors au texte fondamental de P. Bourdieu sur le rite comme acte d'institution qui souligne la vocation structurante des rites sur les frontières des groupes sociaux. Cf. Bon (Frédéric), « Le vote. Fragments d'un discours électoral », in *Les discours de la politique. Textes réunis par Y. Schemel*, Paris, Economica, 1991, p 169 – 188 ; Bourdieu (Pierre), « Les rites d'institution », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 43, 1982, p 58 – 63. (Reproduit dans *Ce que parler veut dire*, Paris, Fayard, 1982, p 121 – 133). Pour reconstruire la relation rituelle instituée par le vote, on pourra également s'appuyer sur quelques remarques de C. Lévi-Strauss indiquant que les rites ne sont jamais complétement expliqués par une mythologie globale mais que les deux choses, les rites et les mythes, se complètent le plus souvent (cf. Lévi-Strauss (Claude), *Paroles données*, Paris, Plon, 1984, p 255 – 256). Dans le cas présent, il nous semble que ni une crise de la représentation démocratique, ni une crise du parlementarisme ni même une crise intellectuelle / culturelle ne suffiraient à expliquer le déplacement des frontières rituelles séparant les candidats et les élus (l'introduction du scrutin de liste et de la hiérarchie des rangs des postulants modifiant le passage du statut de candidat à celui d'élu), les électeurs et les candidats (la coordination des listes, les logiques d'alliance / désistement modifiant la logique d'attribution et d'allocation des voix).

peut ainsi mesurer la façon dont les socialisations personnelles à la politique des élus les encouragent à des visions impersonnelles négatives du métier de député. Une telle description des origines parlementaires de la crise du parlementarisme est attestée par l'antériorité de la prise de parole du Parlement dès la fin de la première décennie du 20<sup>ème</sup> siècle en une expression qui devient alors, nous semble-t-il, un préalable nécessaire à la compréhension des périls politiques qui vont survenir au cours des années 1920 et 1930<sup>103</sup>.

Le sens commun de l'univers parlementaire constitue donc « *un fonds d'évidences partagées par tous [...] parmi lequel(les) il faut faire un place à part aux principes de classement* »<sup>104</sup>. Les « hommes politiques » et les « hommes de lettres (ou de chiffres) » rivalisent dans l'identification des catégories d'électeurs les plus susceptibles de justifier le bien fondé du changement de mode de scrutin. La mobilisation *politique* et *parlementaire* reprend et amende les formules classificatoires plus ou moins sophistiquées en principes très prosaïques de mobilisation électorale mais de façon très variable selon le recrutement social des candidats plus ou moins enclins à subvertir les formes de classification partisane, idéologique ou culturelle inscrites dans le fonctionnement même du scrutin uninominal majoritaire.

---

#### 2.4. VERS UNE EXPERTISE ADMINISTRATIVE DE LA « REELECTION »

La revendication d'un changement de mode de scrutin issue du personnel politique et para-politique entendu au sens le plus large du terme se transforme progressivement en une volonté protéiforme de refonte de l'architecture temporelle et spatiale du mandat législatif. De par les arcanes institutionnelles qui véhiculent cette nouvelle revendication, celle-ci doit passer par le tamis de la circulaire gouvernementale et de l'enquête préfectorale qui donne corps à certaines de ses conséquences directes ou plus souvent indirectes. Il faut alors prendre en compte la contribution de la compétence professionnelle d'un corps, celui des préfets, à la manière dont il prétend agir en politique<sup>105</sup>. Disons-le d'emblée, la question même de la

---

<sup>103</sup> Pour une mise en perspective de la compréhension des enchaînements propres à cette période de l'entre-deux-guerres, voir Dobry (Michel), « février 1934 et la découverte de l'allergie de la société française à la "Révolution fasciste" », *Revue française de sociologie*, Vol 30, n° 3-4, 1989.

<sup>104</sup> Bourdieu (Pierre), *Méditations pascaliennes*, Paris, Le Seuil, coll. « Points », 2003, p 141.

<sup>105</sup> Voir en ce sens le modèle général d'analyse des hauts fonctionnaires décrit dans Baruch (Marc-Olivier) et Duclert (Vincent), *Serviteurs de l'Etat. Une histoire politique de l'administration française. 1875 – 1945*, Paris, La Découverte, 2000.

« proportionnalité » de la règle électorale législative est paradoxalement peu traitée par les préfets (ou en tout cas relativement tardivement vers 1912 – 1913) au profit d'autres thèmes émergents plus en prise avec les réalités que la position d'observation active qui est la leur permet de saisir : capacité de tel élu et / ou candidat à pouvoir se représenter à l'élection suivante, à pouvoir la remporter, à pouvoir se fondre dans une liste de candidats jugés semblables, à pouvoir réunir plus de voix selon le mode de calcul adopté, etc.<sup>106</sup>.

L'argument central pourrait se lire ainsi : la proportionnalité des résultats d'élection ne peut être « modélisée » qu'à partir de l'anticipation des comportements électoraux passés, présents ou « à venir » ; ces anticipations induisent à leur tour, quand elles sont le fait de l'administration préfectorale, des conceptions particulières du temps électoral où la perception de la dimension individuelle cède le pas à la collectivisation des ressources nécessaires à la reconduite - ou non - de tel ou tel candidat<sup>107</sup>. De ce fait, les enquêtes gouvernementales et préfectorales qui seront menées de 1907 à 1927 ne sont pas différentes de la plupart des enquêtes d'expertise économique, démographique ...etc. menées depuis l'époque napoléonienne<sup>108</sup>. Disons simplement que le tempo d'émergence d'une telle observation standardisée et sérialisée de la politique oblige à s'interroger tant sur les outils (statistiques, cartographiques) que sur les conditions de leur utilisation par une élite somme toute peu

---

<sup>106</sup> Il va sans dire que cette conclusion découle également du parti pris méthodologique d'observer les pratiques mêmes du travail administratif : cf. Dubois (V.), « La sociologie de l'action publique, de la socio-histoire à l'observation des pratiques (et vice-versa) », art. cit. Voir également *Genèses*, n° 2-3, 2008, « L'observation historique du travail administratif ». De tels regards invitent à hiérarchiser différemment les schèmes de perception et échelles de catégorisation investies par les administrateurs. Cela est d'autant plus pertinent en matière électorale où l'intéressement des gouvernements (et des partis politiques plus généralement) à produire de telles classifications, et à en enjoindre l'application, est fréquent et pressant.

<sup>107</sup> On observera que la réduction de l'incertitude prend ici l'aspect d'un travail de toute façon centré sur la *réélection*, seul critère valable car prenant en compte de façon réaliste les fonctions sociales du préfet de « maintien de l'ordre » ... politique, et non pas sur l'*élection* elle-même, abstraction opposant des candidats à armes égales et qui n'existe dès cette époque que dans les spéculations des « politistes ».

<sup>108</sup> Sur l'écriture administrative au temps de la circulaire et du rapport, on consultera principalement Tanguy (Gidas), « *Corps et âme de l'État* ». *Socio-histoire de l'institution préfectorale (1880-1940)*, Thèse de doctorat de science politique, Université Paris 1, 2009 ; ainsi que : Karila-Cohen, Pierre (2000), « Le rapport administratif : du support à l'objet », in Hincker (Louis) (dir.), *Réflexions sur les sources écrites de la « biographie politique »*. *Le cas du XIXe siècle*, Paris, Éditions du CNRS, p 15 – 20 ; du même auteur : *L'État des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Rennes, PUR, coll. Carnot, 2008 (version remaniée de « *L'État des esprits* ». *L'administration et l'observation de l'opinion départementale en France sous la monarchie constitutionnelle (1814-1848)*, Thèse de doctorat d'histoire, Université Paris 1, 2003).

encline à appliquer au domaine mouvant des idéologies politiques ce qui semblait jusque-là réservé à l'étude de faits sociaux réputés autrement plus consistants<sup>109</sup>.

#### 2.4.1. LE TRAVAIL COLLECTIF DE REDEFINITION DES CARRIERES INDIVIDUELLES

On peut ainsi passer de la question de la réélection, entendue ici comme problème pratique évoqué par les acteurs eux-mêmes, à celle de l'organisation des carrières qui est en quelque sorte sa traduction concrète lorsqu'il s'agit de rendre opératoire les objectifs de réforme électorale. Il devient possible d'examiner le rôle précis tenu par l'expertise préfectorale tout en recueillant les données ainsi produites<sup>110</sup>. Au-delà des anticipations de carrière produites par les partis eux-mêmes, seuls les préfets et leurs services sont en mesure de modéliser ce que pourrait être le déroulement des campagnes électorales et a fortiori l'avancement des carrières : à tel ou tel niveau de la réforme, les préfets doivent rationaliser ces différentes visions temporelles de l'élection et arbitrer entre elles. La proportionnalité du résultat en tant que telle ne pose pas de problème particulier de mesure, ou plutôt, elle n'est pas mise en avant comme la question principielle à résoudre. La proportionnalité n'est en fait mesurable, à la lecture des rapports préfectoraux, qu'à partir d'une double mise en perspective qui convoque explicitement des représentations temporelles de l'élection. Il s'agit d'abord de convertir les résultats électoraux passés obtenus au scrutin majoritaire en prévision des résultats que pourrait donner la représentation proportionnelle. Ce regard rétrospectif modifie bien entendu totalement la vision linéaire de l'enchaînement des résultats que les préfets essayaient jusque-là de modéliser à partir des simples éléments de conjoncture politique<sup>111</sup>. Au-delà de cette vision à long terme et externe aux candidats, c'est à plus court terme que les choses se jouent. L'anticipation de l'interdépendance des candidatures et de la covariance des

---

<sup>109</sup> Voir Bourguet (M.N.), *Déchiffrer la France ...*, Op. cit. ; Desrosières (Alain), « Du territoire au laboratoire : la statistique au XIX<sup>ème</sup> siècle », *Le Courrier des statistiques*, 1997, n° 81 – 82, p 53 – 61.

<sup>110</sup> Pour une présentation de la méthodologie, voir le chapitre annexe 3 (L'enquête dans les archives départementales).

<sup>111</sup> La monographie la plus complète sur cet aspect longitudinal de l'activité politique des préfets est contenue dans Le Yoncourt (Tiphaine), *Le Préfet et ses notables en Île-et-Vilaine au XIX<sup>ème</sup> siècle (1814 – 1914)*, Paris, LGDJ, 2001. On trouvera quelques éléments complémentaires dans Pierre (Patrick), *Les Bretons et la République : la construction de l'identité bretonne sous la Troisième République*, Rennes, PUR, 2001. S'appuyant sur l'interprétation de quelques-uns des résultats apportés par notre travail de thèse nous avons tenté de proposer un scénario alternatif (cf. Marty (Thomas), « Histoire et sociologie d'une forme de gouvernementalisation de l'action publique départementale : savoir électoral et savoir des préfets au début du 20<sup>ème</sup> siècle », in Allorant (Pierre) (dir.), *Administrer : savoirs, évaluations, négociations*, Orléans, Presses Universitaires d'Orléans, 2009, p 63 – 78).

résultats dépossède, partiellement au moins, les hommes politiques de la maîtrise temporelle de leur parcours<sup>112</sup>.

Tout d'abord l'introduction du scrutin de liste (qui accompagne quasi nécessairement la proportionnelle) rend les candidats interchangeables aux yeux des préfets. Devenus des identités abstraites définies extérieurement (par la taille des listes, par le mécanisme de choix pour les électeurs), les candidats perdent en partie la maîtrise de leur destin électoral désormais fondé sur la prospection relative à des catégories administratives. Ensuite, c'est l'anticipation même des résultats de l'élection qui inclut le candidat dans une chaîne d'interdépendance qu'il ne peut plus totalement maîtriser. En effet, le score électoral ne dépend plus de l'estimation d'une performance personnelle mais de la plus ou moins grande capacité à recueillir des voix selon le mode de calcul des résultats adopté. De ce point de vue, les processus observés développent l'emprise de cette « pensée statistique agrégative » décrite par P. Bourdieu<sup>113</sup>. La sérialisation des résultats électoraux fait ainsi émerger des comportements jusqu'ici inopérants, c'est à dire une certaine forme de stratégie électorale<sup>114</sup>.

Cette double objectivation des moyens d'appropriation des mandats (interdépendance des candidatures et covariance des résultats) est une conséquence essentielle du processus même de la réforme électorale, donc des intentions réformatrices produites initialement depuis l'arène parlementaire avant même leur cristallisation en une (nouvelle) loi électorale.

---

<sup>112</sup> Sur la démonopolisation des activités politiques dans un cadre de professionnalisation, voir Champagne (Patrick), *Faire l'opinion. Le nouveau jeu politique*, Paris, Minuit, 1990.

<sup>113</sup> Sur la division du travail politique engendrée par cette « pensée statistique agrégative », voir Bourdieu (Pierre), « Le mystère du ministère : des volontés particulières à la « volonté générale », *Actes de la Recherche en Sciences sociales*, n° 140, 2001, p 7 – 11. On trouvera une pertinente application de cette piste d'analyse à propos du moment 1848 dans Lacroix (Bernard), « Retour sur 1848 : le suffrage universel entre l'illusion du « jamais vu » et l'illusion du « toujours ainsi », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 140, décembre 2001, p 41 – 50.

<sup>114</sup> Notre approche de la statistique électorale, recueillie et mesurée au plus près des acteurs administratifs qui la produisent, renvoie à une approche relationnelle qui tente d'élucider les rapports de force et de sens investis dans la production des faits statistiques eux-mêmes (plus sans doute que dans les propriétés sociales de leurs producteurs. Cf. MacKenzie (Donald), « Comment faire une sociologie de la statistique ». in Callon (Michael) et Latour (Bruno), *La science telle qu'elle se fait*, Paris, La Découverte, 1990, p 200-261. Voir également le cadre général d'histoire sociale de la statique définit par A. Desrosières (Alain), *Pour une sociologie historique de la quantification. L'argument statistique I*, Paris, Presses de l'école des Mines, 2008 ; *Gouverner par les nombres. L'argument statistique II*, Paris, Presses de l'école des Mines, 2008.

Si la mobilisation parlementaire pour la proportionnelle va de pair avec une refonte totale du rapport de représentation, elle permet par la suite d'accroître les moyens d'objectivation des carrières politiques par les partis mais aussi et surtout par les préfets et donc le gouvernement. La loi électorale de 1919 est la conséquence de ce processus qui, au-delà des circonstances propres à l'après-guerre d'aspiration à la pacification des luttes électorales<sup>115</sup>, va progressivement capitaliser les expertises préfectorales (que ce soit l'insistance sur la dimension départementale du scrutin de liste notamment, la réticence envers la proportionnalité intégrale, etc.). On observe alors combien cette tendance nomologique va produire plus qu'un « nouvel arbitraire » (de toute façon temporaire car vite remis en cause dès après 1924) et fonctionner, dans le groupe constitué des professionnels de l'élection, selon les principes du « nomos » et de l'« illusio »<sup>116</sup>, c'est à dire que le principe même du mode de scrutin va être constitutif du « régime de vérité »<sup>117</sup> propre au champ politique dès lors qu'il cessera d'être une simple spéculation intellectuelle à son propos.

---

#### 2.4.2. ESPACE POLITIQUE, CYCLE ELECTORAL ET ENQUETE ADMINISTRATIVE

Il y a lieu dans un premier temps de comprendre pourquoi les préfets, en tant que fraction des élites politico-administratives ont pu se saisir de processus qui ne leur revenaient pas de droit tant l'emprise intellectuelle et parlementaire<sup>118</sup> sur l'expertise des modes de scrutin devenait forte entre 1900 à 1910. Il n'est pas seulement question de guetter les opportunités de conjoncture gouvernementale. Il est pourtant avéré qu'à cette époque, dans la décennie qui précède le premier conflit mondial, les conditions du recours à la force gouvernementale vont se transformer et pour tout dire se réactiver<sup>119</sup>. L'ensemble des critiques du féodalisme électoral mettent à mal l'emprise de l'Etat sur ces processus depuis

---

<sup>115</sup> Il n'y a pas d'équivalent pour la situation française d'après-guerre au texte de Max Weber (« Droit de vote et démocratie en Allemagne », art. cit.) qui insiste tant sur cet aspect.

<sup>116</sup> Bourdieu (P.), *Méditations pascaliennes*, p 139 – 140. De façon très significative, et la remarque prend tout son sens quand elle s'applique au champ politique et à son lexique indigène, P. Bourdieu fait remarquer que le concept de « nomos » devrait être plutôt se traduire par « constitution » (constitution du champ ...) plutôt que par « loi ».

<sup>117</sup> Ibid.

<sup>118</sup> Voir respectivement les parties 1 et 2.

<sup>119</sup> Pour les périodes antérieures à l'activation de cette emprise gouvernementale, cf. Quéro (Laurent) et Voilliot (Christophe), « Travail électoral et pratiques administratives dans le cadre du suffrage censitaire. Enquête sur un refus », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n° 26-27, 2003, p 131-147.

1889 et la stabilisation du régime uninominal. La réaction des gouvernements est donc brutale, et le cabinet Clemenceau arrivant au pouvoir en 1986 en est la première preuve évidente. Elle consistera à édicter une série de circulaires visant moins à apporter des réponses aux questions posées (peut-on proportionnaliser la répartition des sièges de députés ?) qu'à susciter des questions nouvelles : est-il par exemple légitime de sanctuariser le département comme cadre de la vie électorale ? Devient-il possible de centraliser et sérialiser la production de statistique électorale ? Le rythme effréné de ces circulaires (près d'une vingtaine en moins de vingt ans) va en quelque sorte venir bouleverser l'ordre des choses établi quant au rôle politique du préfet. D'un acteur « politique » parmi d'autres il va devenir un instrument d'observation plus ou moins lié au pouvoir central, et contraint d'inventer, comme souvent en pareil cas, l'outillage mental et intellectuel nécessaire à son développement<sup>120</sup>. Bien aidé en cela par le développement d'une véritable administration préfectorale et l'apparition de fonctionnaires dont les carrières vont peu à peu s'indexer sur la maîtrise de compétences techniques<sup>121</sup>, le préfet va pouvoir, dans cette perspective, arrimer son expertise de l'*espace* politique sur une vue de *terrain* du paysage électoral. Il est d'ailleurs évident, sans que notre enquête ne puisse approfondir ce point, que le recrutement le plus souvent local de ces « fonctionnaires intermédiaires » favorise la cristallisation d'une expertise proprement localisée des affaires électorales.

La maîtrise statistique des résultats tout autant que la codification de territoires idéologiques sont partagées entre une série d'acteurs dont les fonctionnements respectifs peuvent parfois diverger : administrations préfectorales, sous-préfectorales<sup>122</sup> ou policières, structures pré-partisanes, entreprises de presse, communautés de demi-savants, etc. Projets et propositions de loi, qui abordent pourtant une extraordinaire pluralité de modes de scrutin, sont ainsi absorbés par un travail constant de redéfinition des critères que les premières batailles, plus strictement intellectuelles, avaient cru imposer. L'engendrement d'une

---

<sup>120</sup> Voir Machelon (Jean-Pierre), « Au service du pouvoir politique : remarques sur les préfets de la III<sup>e</sup> République (1870-1914) », *La Revue administrative*, n° 333, 2003, p 293-307. Voir, pour une mise en perspective plus complète la thèse pré-citée de G. Tanguy (*Corps et âme de l'Etat ...*, thèse citée).

<sup>121</sup> Le Bihan (Jean), *Au service de l'Etat. Les fonctionnaires intermédiaires au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, coll. « Histoire », 2008.

<sup>122</sup> La figure du sous-préfet est évidemment peu étudiée. La nature des fonds de la série Z dans les archives départementales n'octroie que peu d'occasions de décrire la manière dont les sous-préfets alimentent les rapports préfectoraux. Seuls quelques départements offrent une vue complète de l'agencement préfecture / sous-préfectures.

expertise relativement neuve de l'espace électoral peut ainsi tout à fait provisoirement être considéré comme le point de passage obligé de la redéfinition des rapports de force dans l'encadrement des activités électorales. L'entreprise de monopolisation des expressions électorales locales, sans doute entamée dès les premières épreuves organisationnelles du suffrage élargi au début du 19<sup>ème</sup> siècle se poursuit au niveau du contrôle démographique, économique et social des entités immédiatement supérieures (le corps électoral, les groupes d'opinion, les circonscriptions administratives et électorales, etc.).

Les processus de collectivisation et de maîtrise des cycles électoraux ont certes des origines bien plus variées, mais le fait d'en souligner la dynamique de codification traduit non seulement l'émergence de nouvelles règles du jeu mais aussi celle de nouveaux instruments de perception et de prévision du temps électoral. La conceptualisation d'une départementalisation de la vie électorale, qui découle naturellement des mises en place de jeux d'acteurs précédemment décrites, ne va pas sans transformer l'horizon temporel de la compétition politique. L'activité d'estimation et de prévision électorale tend ainsi à produire des cadres d'analyse par la suite admis quasi naturellement par l'ensemble des concurrents : tendance inexorable à rechercher la réélection des candidats en place, tendance non moins inexorable à croire en l'existence de cycles temporels censés expliquer telle ou telle élection ou réélection particulière. La forme très nettement prescriptive recouvrant les processus menant notamment au contrôle de la « réélection » terminera alors d'installer au centre du jeu non seulement la figure politico-administrative du moment que sont les préfets, mais plus largement les instruments de médiation (et particulièrement leur forme « experte ») entre les candidats et leurs auditoires. L'expertise préfectorale pourra donc servir ici d'indicateur des tendances à l'œuvre dans les entreprises, notamment partisanses, de rationalisation et de collectivisation des cycles électoraux.

## LES ORIENTATIONS DE L'ENQUETE

Malgré tout ce qu'engage à croire les classifications définitives des modes de scrutin tout n'est pas dit dans les seuls usages politiques de ces techniques de désignation des élus. Il faut reposer la question du vote en fonction des discontinuités induites par ces modifications



réglementaires potentielles et / ou advenues. Cela permet de considérer l'opération électorale comme technologie d'État, c'est-à-dire comme processus incluant ceux qui, « *se préparant à se faire élire* »<sup>123</sup>, donnent à voir un ensemble d'activités et de luttes d'interprétation certes récurrentes mais s'inscrivant dans des jeux d'acteurs largement renouvelés depuis le milieu du 19<sup>ème</sup> siècle. Il n'est ainsi pas évident qu'une réforme électorale signifie forcément un changement de système électoral (ou politique), car comme le remarquait Durkheim en 1908 « *sans vouloir déprécier outre mesure l'utilité que pourrait avoir telle ou telle réforme électorale [...] il serait vain d'en attendre un remède efficace [...] Comment nos législateurs ne seraient-ils pas impuissants quand le pays est à ce point incertain sur ce qu'il doit vouloir ?* »<sup>124</sup>. L'histoire sociale des aspirations et frustrations dont se nourrissent ces épisodes réformateurs récurrents, mais irréductibles les uns aux autres, reste à faire en ce qui concerne les modes de scrutin ou les systèmes électoraux. Les résultats de l'enquête socio-historique présentés dans ce travail entendent le faire dans trois directions essentielles.

i) L'enquête visera d'abord, dans sa **première partie**, à faire la part de ceux qui, au sein même de l'espace public (intellectuel, partisan, etc.) ont pu mobiliser des intérêts spécifiques – mais aussi et surtout des compétences - afin de promouvoir telle ou telle réforme électorale, tel ou tel de ses aspects techniques (candidature de liste, principe du quotient, du diviseur, changement d'échelle spatiale pour les campagnes électorales législatives). Par la division du travail politique qui se donne ainsi à voir, la controverse sur la représentation proportionnelle permet de dresser le portrait de ces auxiliaires de la vie électorale qui étendent, au tournant du siècle, l'emprise de la politique organisée sur la société.

ii) Cette histoire d'un épisode réformateur évoquera, dans une **deuxième partie**, les conditions sociales de la mobilisation proprement parlementaire qui donne sa forme définitive à la controverse intellectuelle initiale. Déjà armé d'une certaine tendance à l'auto-analyse, les parlementaires ne vont pas manquer de saisir cette opportunité de l'accentuer. Il s'agira alors de décrire un processus social original où un groupe d'hommes, une institution, va s'avérer être, pendant quelques années au moins, en situation de définir de façon autonome ses propres droits d'entrée. Cela les conduira notamment à voir dans le mode de scrutin un moyen de contester à autrui la légitimité à être député.

---

<sup>123</sup> Lacroix (B), « Retour sur 1848 », art. cit., p 44.

<sup>124</sup> Durkheim (Émile), *Textes. Tome 3 : fonctions sociales et institutions*, Paris, Minuit, 1975, p 189.

iii) D'un point de vue électoral plus large, la sollicitation des voix par les candidats ne va plus se faire par la seule interaction mais plus encore par la routinisation d'un nouveau rapport à la politique et à l'Etat comme nous tentons de l'éprouver dans la **troisième partie**<sup>125</sup>. Celui-ci sera modelé, modélisé par le biais de l'enquête administrative (gouvernementale et préfectorale) consacrée à expertiser les différents modes de scrutin et les modifications qu'ils induiraient en termes d'espace politique et de cycle électoral.

Malgré cet accroissement du nombre des agents pris dans les controverses sur le bon mode de scrutin, et malgré donc leur investissement à croire dans la technologie du vote, il ne peut être question d'affirmer trop simplement que les épisodes ainsi décrits se marqueraient par un surcroît d'« intérêts » et, conséquemment, par un investissement rationnellement orienté vers l'obtention de bénéfices électoraux immédiats. Cette thèse est traditionnellement celle de la science politique quand elle anticipe notamment que les systèmes électoraux ont une réelle influence sur la vie politique<sup>126</sup>. La prise en compte du sens commun associé à la représentation proportionnelle prise dans ce contexte de la vie politique à la Belle Epoque n'est donc qu'un préalable à l'enquête historique. La description formelle des croyances investies dans cette utopie réformatrice de la politique doit surtout, et essentiellement, s'inscrire dans la restitution d'une histoire sociale de la construction électorale aux 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles. Des processus électoraux plus larges vont venir interférer avec cette fenêtre d'opportunité à réformer le vote qu'est le mode de scrutin (comme la collectivisation de certaines ressources politiques, l'emprise de l'Etat sur l'organisation du vote ...) et lui donner sa dimension définitive, centrée sur l'organisation territoriale et la maîtrise temporelle des

---

<sup>125</sup> On s'inspire ici de la définition de la politisation telle que l'entend B. Lacroix : cf. Lacroix (B.), « Ordre politique et ordre social ... », art. cit.

<sup>126</sup> Duverger (Maurice), « L'influence des systèmes électoraux ... », art. cit. Ce texte fondamental est régulièrement considéré comme la pierre angulaire d'une science des modes de scrutin (essentiellement anglo-saxonne par la suite), notamment parce qu'il établit (voire produit) de la causalité là où il n'en existait pas. Nous faisons inversement l'hypothèse que ce travail est en fait l'un des avatars de la disjonction des champs politique et intellectuel dans l'immédiat avant seconde guerre mondiale. Cela nous conduit tout naturellement à penser que la vie politique (et sociale) influence les systèmes électoraux autant que l'inverse. Cette formulation se retrouve très communément : Seiler (Daniel-Louis), « Le mode de scrutin fait-il l'élection ? », dans Delwit (Pascal) et De Waele (Jean-Michel), *Le mode de scrutin fait-il l'élection ?*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2000, p 21 - 37. Voir aussi les remarques se dégageant des points bibliographiques réalisés par Pilet (Jean-Benoit), « Les nouveaux souffles dans l'analyse des systèmes électoraux », *Revue française de science politique*, vol. 85, n°1, 2008, p 141-147 ; Pilet (Jean-Benoit), « L'étude des réformes électorales, de la stabilité au big bang », in *Changer pour gagner ? Les réformes électorales en Belgique*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2007, p 57 – 82

cycles électoraux, bien loin des intentions initiales de clarification idéologique ou de rationalisation organisationnelle. On en revient alors à un programme qui postule « *que « le pouvoir » n'existe ni en dehors des comportements qui le manifestent, ni en dehors des schèmes d'interprétation qui permettent de décrypter ces comportements comme des signes de sa présence*<sup>127</sup> ». En cela, la réforme électorale correspond à ce principe général d'analyse du vote invoqué par M. Weber : « *En d'autres termes, une pression s'exerce, due au fait que faute de parvenir à un compromis, le résultat de l'élection ou du vote qui s'ensuivra pourra bien n'avoir été désiré, presque à l'unanimité, par aucune des parties en présence* »<sup>128</sup>.

---

<sup>127</sup> Lacroix (B), « *Ordre politique et ordre social* », *Op.cit.*, p 482.

<sup>128</sup> Weber (M.), « *Droit de vote ...* », *op. cit.*, p 275.

# PREMIERE PARTIE. MOBILISATIONS ET DEMOBILISATIONS « PROPORTIONNALISTES »

**Chapitre 1. Les représentants de la « représentation proportionnelle » : éléments d’histoire sociale de la cause proportionnaliste.**

**Chapitre 2. Du champ militant au champ académique : comment naissent les modes de scrutin ?**

## Introduction à la première partie. La cause proportionnaliste : caractéristiques d'une mobilisation.

*« Il y a donc intérêt pour tous à ce qu'au Parlement les partis soient représentés dans la mesure exacte de leur influence sur le pays, à ce que le Parlement soit une image, sur une échelle réduite, de la distribution politique des électeurs mêmes. C'est à quoi s'efforcent les divers systèmes de représentation proportionnelle. Le principe est de toute justice et de toute utilité. Les difficultés d'application sont grandes et les systèmes, en fait pratiqués, fort divers. Le choix entre eux est une des questions les plus controversées de la vie politique actuelle. C'est un problème de technique politique plutôt qu'un problème scientifique. Il ne nous est donc pas possible de l'examiner plus à fond »<sup>129</sup>.*

Une phase de mobilisation collective s'étendant des années 1890 aux années 1920 voit se créer plusieurs organisations intellectuelles et politiques en faveur de l'introduction de la représentation proportionnelle comme mode de scrutin pour les élections législatives. Ce ne sont pas tant les répertoires d'action que l'on souhaite ici mettre en perspective (production d'une expertise électorale, investissements des entreprises de presse, pressions sur le système partisan, etc.) puisqu'ils ne peuvent être compris en dehors de l'aliénation produite sur eux par l'univers parlementaire<sup>130</sup>. Il s'agira plutôt de déterminer les conditions de possibilité des différents regroupements militants qui vont façonner collectivement un certain nombre de ces moyens d'action et d'expression. Au tournant du siècle, les mutations de l'action collective « experte »<sup>131</sup> sont telles que l'on ne peut évoquer l'espace social somme toute limité<sup>132</sup> de

---

<sup>129</sup> Hesse (A.) et Gleyze (A.), *Notions de sociologie appliquée à la Morale et à l'Éducation*, Paris, Alcan, 1934 (6<sup>ème</sup> édition), p 183 - 184. La présence d'une telle observation dans un tel texte montre bien le degré de controverse et l'investissement qu'elle implique de la part de différentes fractions (politique ou intellectuelle). Le renoncement de ces « sociologues » à traiter la question est assez remarquable pour l'époque.

<sup>130</sup> Si bien que les modalités par lesquelles la revendication proportionnaliste parvient à influencer les règles électorales implicites ou explicites ne seront véritablement traitées que dans les deuxième et troisième parties de ce travail.

<sup>131</sup> Ces réseaux d'expertise sont assez largement couverts par les travaux suivants : Topalov (Christian) (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France (1880 – 1914)*, Paris, Éd. de l'EHESS, 1999 ; Kaluzsinski (Martine), *La République à l'épreuve du crime : la construction du crime comme*

ceux qui militent en faveur (ou contre) la représentation proportionnelle sans prendre en compte certaines transformations morphologiques plus larges.

Cela implique de comprendre que l'une des conditions *sine qua non* de la production puis de la diffusion de ces volontés de réforme du mode de scrutin réside notamment dans l'expansion des moyens intellectuels que l'époque met à disposition des principaux protagonistes pour s'exprimer « sur » la politique. L'accroissement des effectifs universitaires, notamment dans les facultés de droit, familiarise par exemple toute une fraction des élites avec l'étude des fondements de la constitution de 1875, et plus encore avec les techniques du parlementarisme et de la production législative. La codification de la mutation des rapports économiques et sociaux (loi sur les associations, sur la séparation des Eglises et de l'Etat, sur les retraites ouvrières et paysannes puis, plus tardivement, sur la conscription militaire<sup>133</sup>) impose l'idée dans les fractions cultivées que la force de la loi devient prédominante dans la conduite même des rapports sociaux<sup>134</sup>. L'importance croissante des études économiques au sein des cursus de droit<sup>135</sup>, tout comme le développement d'un enseignement statistique ne sont pas pour rien dans la réception favorable dont bénéficient les

---

*objet politique (1880 – 1920)*, Paris, MSH – LGDJ, 2002 ; Horne (Janet), *Le Musée social. Aux origines de l'Etat providence*, Paris, Belin, 2004. Voir plus récemment l'article de Chatriot (Alain), « Réformer le social sous la Troisième République », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 56-4 bis, 2009 / 5, p 40 – 53.

<sup>132</sup> L'établissement d'une fiche prosopographique (cf. chapitre annexe 1) par militant avait d'abord pour objectif de constituer un répertoire social qui pouvait permettre de se départir des frontières préalables des groupes militants (sur ce point, cf. Lacroix B., « Six observations sur l'intérêt de la démarche prosopographique », in Mayeur (Jean Marie), Chaline (Jean Pierre) et Corbin (Alain) (dir.), *Les parlementaires de la Troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, p 27 - 44). Loin d'accentuer artificiellement les ressemblances entre des militants de condition sociale et d'âge différents, la constitution et le traitement d'une telle base de données permet d'examiner un à un les espaces sociaux à partir desquels sont nées des ambitions réformatrices du mode de scrutin parfois irréductibles les unes aux autres. On trouvera une vision globale de cet espace militant dans le chapitre annexe 1.

<sup>133</sup> Sur le contenu des législations républicaines de la Belle époque et les débats qu'elles suscitent, cf. notamment Lalouette (Jacqueline), *La séparation des Eglises et de l'Etat : genèse et développement d'une idée : 1789 - 1905*, Paris, Le Seuil, 2005 ; Caillet-Battais (Cécile), *La laïcité : contributions à l'étude de la construction d'une nouvelle vision de l'Etat*, Thèse, science politique, Université Paris X, 1998, dir. Bernard Lacroix. Dumons (Bruno) et Pollet (Gilles), *L'Etat et les retraites : genèse d'une politique*, Paris, Belin, 1994 (sur la loi de 1910 relative aux retraites ouvrières et paysannes). Enfin, la loi de 3 ans (sur le service militaire) adoptée en 1913, interfère directement avec les débats sur les ultimes tentatives d'avant guerre de faire adopter une loi électorale complètement renouvelée par le principe de la représentation proportionnelle (cf. Ortolani (Marc), *Les députés français et la défense (1900 – 1914). Études des débats à la Chambre*, Toulouse, Presses de l'Université des Sciences Sociales, 2002).

<sup>134</sup> Pour une synthèse sur la construction de la réalité sociale par le droit, voir Serverin (Évelyne), *Sociologie du droit*, Paris, La découverte, 2000.

<sup>135</sup> Le Van-Lemesle (Lucette), *Le Juste ou le Riche : l'enseignement de l'économie politique 1815 – 1950*, Paris, Ministère de l'économie, 2004.

entreprises de classification et de comptage des résultats électoraux<sup>136</sup>. Un des principaux protagonistes de la pensée statistique, André Liesse, n'est-il pas membre du Comité républicain pour la représentation proportionnelle ?<sup>137</sup> La question même des résultats électoraux - en particulier vue sous l'angle d'une modélisation alternative par un changement du mode de scrutin - émerge comme une énigme statistique à traiter, par exemple au sein de la Société de statistique de Paris<sup>138</sup>.

Plus en aval, les sites d'expression publique se démultiplient dans des proportions sans doute inconnues depuis la Révolution. La parole publique, depuis longtemps libéralisée, ne devient un vecteur de propagande généralisé qu'après 1900. Les réunions publiques<sup>139</sup> (et autres ressorts d'expression en public<sup>140</sup>) ne trouvent ainsi leur essor pour le type de cause incarné par la représentation proportionnelle que dans la mesure où elles sont l'émanation d'un corps d'orateurs formés essentiellement dans les sphères partisans (les Fédérations socialistes, les Comités radicaux) ou pré-partisans (pour ce qui concerne les partis plus à droite). Les campagnes de réunion organisées par les différents groupements militants apparaissent ainsi pour autre chose que ce qu'elles sont : des conférences d'éloquence destinées à sélectionner dans tel « parti », dans tel groupe de pairs, les meilleurs spécialistes de la question électorale. À dire vrai, l'exercice oral de la propagande se développe en fonction des expertises écrites qui vont croissantes aux abords des périodes d'effervescence électorale, vers 1910 notamment. Un certain nombre de transformations structurelles aboutissent du point de vue de la diffusion écrite des expertises à tel point que, comme le notait J. Goody en observant à une plus large échelle ce type de mutation<sup>141</sup>, la répartition même du pouvoir semble s'être déplacée entre les différentes fractions des élites dirigeantes républicaines notamment en direction des activités de presse qui deviennent des lieux de

---

<sup>136</sup> Offerlé (Michel), « Le nombre de voix. Electeurs, partis et électorat socialistes à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 71 – 72, mars 1988, p 5 – 21.

<sup>137</sup> Voir sa fiche prosopographique au chapitre annexe 1.

<sup>138</sup> Voir par exemple le travail assez systématique de Meuriot (Paul), « Les voix non représentées aux élections de 1910 », *Journal de la Société de statistique de Paris*, Tome 52, 1911, p 5 – 11 ; « Les élections anglaises de 1910 », *Journal de la Société de statistique de Paris*, Tome 52, 1911, p 184 – 194.

<sup>139</sup> Cossart (Paula), *Le meeting politique : de la délibération à la manifestation (1868 – 1939)*, Rennes, PUR, 2010.

<sup>140</sup> Mollier (Jean Yves), *Le camelot et la rue : politique et démocratie au tournant des XIXe et XXe siècles*, Paris, Fayard, 2004.

<sup>141</sup> Goody (Jack), *La logique de l'écriture. Aux origines des sociétés humaines*, Paris Armand Colin, 1996.

passage des hommes au pouvoir. Le champ des revues s'est ainsi développé et stabilisé<sup>142</sup> autour des petites revues hebdomadaires (la *Semaine Politique et Littéraire*<sup>143</sup>, la *Revue Hebdomadaire*) mais surtout par l'expansion des revues (bi-) mensuelles intellectuelles ou plus scientifiques (pour les premières, la *Revue de Paris* et la *Revue politique et parlementaire* sont créées avant 1900, pour les secondes par exemple, la *Revue du droit public et de la science politique* est créée également avant 1900) qui permettent, d'une manière ou d'une autre, de nouvelles relations entre les professionnels de la politique ministérielle et les intellectuels chargés de constituer en objets d'études les actions des premiers. Les articles de ces revues, s'ils ne parcourent pas l'ensemble de l'expertise écrite ni n'en épuisent les raisons d'être, permettent du moins d'en suivre toute la chronologie<sup>144</sup>.

Enfin on mentionnera le rôle clef de l'expansion de l'édition politique. Progressivement, des sujets comme les modes de scrutin ou la réforme électorale (ou même la vie des partis, l'ensemble des questions institutionnelles...) quittent le domaine restreint des brochures (très nombreuses avant 1900) pour celui du livre proprement dit. Alors que les monographies avant les élections de 1898 ne concernent principalement que le « suffrage universel » dans ses généralités (ou bien le régime représentatif), un certain nombre d'ouvrages paraissent à partir de cette année d'élections, et jusqu'en 1914 au moins, pour décrire les différentes facettes de ce qu'est ou de ce que devrait être une réforme électorale par la représentation proportionnelle. La multiplication d'essais juridiques ou politiques (une dizaine<sup>145</sup>) ou plus « statistiques », bientôt de manuels universitaires (en droit constitutionnel bien sûr, précédés par l'édition d'une vingtaine de thèses sur le sujet des modes de scrutin)<sup>146</sup>, conduit

---

<sup>142</sup> Pluet-Despatin (Jacqueline), Leymarie (Michel) et Mollier (Jean Yves) (dir.), *La belle époque des revues*, Paris, éditions de l'IMEC, 2002.

<sup>143</sup> Cette revue éphémère, dont G. Le Béguec a souligné toute l'importance dans sa thèse, accueille notamment de janvier 1901 à juin 1902 (date à laquelle disparaît la revue) une chronique régulière de Georges Lachapelle (voir son rôle militant dans le chapitre 1) intitulée « Revue de politique intérieure ». On y trouve une critique assez ferme du programme législatif déroulé par Waldeck-Rousseau. Dans l'éditorial du dernier numéro (*La semaine politique et littéraire*, 26 – 28 juin 1902, p 802), Henri Barboux affirme que cette propagande exclusive par l'écrit suivie par cette droite modérée doit désormais cesser ou en tout cas être complétée par la tenue de réunions. Ce plaidoyer pour la propagande orale correspond en ce qui concerne les organisations militantes pour la représentation proportionnelle à l'amorce d'un profond changement (création de troupes itinérantes pour la tenue de réunions, etc.).

<sup>144</sup> Cf. Sources et bibliographie.

<sup>145</sup> Il s'agit des ouvrages de Séverin de La Chapelle, Charles Benoist, Georges Lachapelle, Pierre-Georget La Chesnais, Joseph Barthélémy, Edmond Villey, Jules-Louis Breton, Jean-Paul Laffitte, Léon Dupriez, Henri Chardon ... etc. Voir les références citées à ses noms dans la bibliographie (4.1.1. Imprimés à caractère de source).

<sup>146</sup> Voir le chapitre 2.



inévitablement à des mutations tant dans les modes de mobilisation qu'au niveau des cadres interprétatifs ainsi construits et légués. Si les brochures sont aussi nombreuses (environ 75 après comme avant 1898), l'évolution des formats et l'expansion du livre autorise des champs nouveaux : alors que la brochure ne peut être qu'une prise de position rapide, le livre permet d'enserrer le point de vue de la réforme électorale dans des séries statistiques (Lachapelle et La Chesnais), dans des historiques profonds (Benoist, de La Chapelle, Barthélémy), des études comparatistes ... etc.

La diversification des professions intellectuelles<sup>147</sup>, et plus encore la multiplication des voies d'accès à des positions semblables<sup>148</sup>, déterminent ainsi en grande partie la matérialité des savoirs mobilisés dans l'objectif d'une réforme électorale. Les données biographiques rassemblées dans cette première partie ainsi que les matériaux de propagande collectés ont été mis en perspective du point de vue de trois univers sociaux qui se recoupent parfois : le monde des organisations militantes proprement dit (Ligue, Comité, Groupe, etc.), celui des partis politiques, et enfin celui de l'université et de l'académie. Faire l'histoire de la revendication proportionnaliste, et plus généralement de l'ensemble de cette phase d'examen des règles juridiques du recrutement parlementaire, débouche donc au préalable sur l'étude des conditions professionnelles et générationnelles d'accès à l'arène électorale et para-électorale. Trois perspectives transversales nous permettent ainsi d'organiser nos premiers développements.

## 1. VERS UNE ACTION COLLECTIVE AUTONOME DU JEU ELECTORAL

Comment comprendre les logiques d'autonomisation relative d'une action collective qui tout en s'adressant de manière critique au système partisan contribue à élargir le champ d'action de celui-ci en lui octroyant des possibilités de se réformer et de s'amender ?<sup>149</sup> Plutôt que d'étudier les structures d'opportunités externes propres à l'adhésion dans ces

---

<sup>147</sup> Charle (Christophe), *Les professions intellectuelles en Europe*, Paris, Le Seuil, 1996.

<sup>148</sup> Charle (Christophe), *Naissance des intellectuels*, Paris, Minuit, 1990.

<sup>149</sup> Cette partie de notre travail s'inscrit dans le cadre d'une sociologie de la mobilisation des ressources, notamment au niveau de la formation des organisations militantes.

mouvements, notre intention est de mesurer leur contribution originale à la construction de la légitimation de l'activité politique autour de la première guerre<sup>150</sup> (chapitre 1). On sera appelé de ce fait à évoquer certaines conjonctures qui furent propices, plus que d'autres, à l'engagement électoral de ceux qui avaient au préalable fait d'un métier de plume la source de leurs revenus (chapitre 1, section 1). On tentera alors de généraliser dans une biographie collective les caractères du recrutement militant dans les principales organisations : La ligue pour la représentation proportionnelle (LRP), le Comité républicain pour la représentation proportionnelle (CRRP), le Comité extra-parlementaire pour la réforme électorale (CERE), le Groupe parlementaire pour la réforme électorale (GPRE) (chapitre 1, section 2). La description d'un certain nombre de trajectoires individuelles permettra d'abord de resituer les discours de la propagande proportionnaliste dans la réalité des conditions sociales et des relations qu'elles engendrent notamment du point de vue de la professionnalisation progressive, et croisée, des sphères du commentaire politique (en dehors de l'université pour l'essentiel) et de l'activité élective (dans les professions juridiques<sup>151</sup> ou l'administration<sup>152</sup>, chez les entrepreneurs<sup>153</sup>). Il semble ainsi possible de produire une histoire sociale des idées réformatrices de la politique électorale tout en indexant le personnel qui promeut de telles expressions<sup>154</sup>.

Cette forme d'hybridation des façons de faire de la politique, entre propagande électorale ciblée et développement d'argumentations sur l'intérêt général, débouche entre autres sur une modalité très particulière et relativement nouvelle de l'action collective. En effet, par une série de campagnes de réunions publiques devant expliquer et vulgariser les bonnes raisons de la revendication proportionnaliste, des élus et des aspirants à l'être vont former pendant quelques années une scène tout à fait inédite permettant d'observer l'apprentissage de la politique électorale en dehors même des périodes d'élection (chapitre 1,

---

<sup>150</sup> Sur la « découverte » de la politique professionnelle, cf. Phélippeau (Eric), *L'invention de l'homme politique moderne*, Paris, Belin, 2002. Dorandeu (Renaud), *Faire de la politique : contribution à l'étude des processus de politisation. L'exemple de l'Hérault de 1848 à 1914*, Thèse, science politique, Université de Montpellier 1, 1992.

<sup>151</sup> Gaudemet (Yves), *Les juristes et la vie politique*, Paris, LGDJ, 1970 ; Le Béguec (Gilles), *La République des avocats*, Paris, Armand Colin, 2003.

<sup>152</sup> Charle (Christophe), *Les élites de la République : 1880 - 1900*, Paris, Fayard, 1990.

<sup>153</sup> Guillaume (Sylvie), *Les élites fin de siècles : XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle*, Talence, Éditions de la MSH d'Aquitaine, 1992 ; Garrigues (Jean), *La République des hommes d'affaires (1870 : 1900)*, Paris, Aubier, 1997.

<sup>154</sup> Voir en ce sens le programme d'étude d'une histoire sociale des idées politiques tracé à la suite de travaux sur la professionnalisation politique : Pudal (Bernard), « De l'histoire des idées politiques à l'histoire sociale des idées politiques », in Cohen (Antonin), Lacroix (Bernard) et Riutort (Philippe) (dir.), *Les formes de l'activité politique. Éléments d'analyse sociologique (18<sup>ème</sup> – 20<sup>ème</sup> siècle)*, Paris, PUF, 2006, p 185-192.

section 3). Une des originalités de ces réunions sera notamment de réunir sur les mêmes estrades des individus de partis opposés exprimant un accord quasi-total quant au type de réforme électorale souhaitée : un scrutin de liste départemental avec répartition des sièges par un système de diviseurs (nombres entiers) inspiré du système d'Hondt<sup>155</sup>.

## 2. LES CONTRADICTIONS DE LA MOBILISATION DES PARTIS NAISSANTS

Par quelle voie peut-on dès lors extraire le corpus idéologique du mouvement proportionnaliste, dont l'autonomie devient très réelle aux abords de 1910, notamment parmi les sites partisans, de « gauche » et de « droite » qui y participent activement. L'historiographie<sup>156</sup>, comme d'ailleurs la plupart des travaux de sciences sociales du politique, ont cru repérer dans une sociologie des intérêts partisans les fondements d'une science des modes de scrutin à peu près universelle. La ligne directrice d'une telle investigation est claire : l'élucidation des intérêts comptables électoraux de chaque parti, voire dans les versions les plus sophistiquées l'anticipation de tels intérêts par les partis, suffirait à décrire pourquoi et comment les acteurs d'un système politique donné passerait à l'acte en matière de réforme électorale. Ces analyses reposent sur une vérité partielle : les intérêts politiques existent sans doute mais sont plus sûrement enserrés dans la somme des trajectoires individuelles que dans les entités partisans qui apparaissent comme une mise en forme secondaire des groupements originels<sup>157</sup>.

Après avoir posé les fondements d'un tel retour à la réalité sociale de la mobilisation des intérêts dans le chapitre 1, il n'en demeure pas moins nécessaire de mettre à l'étude la « mise en forme » partisane de ces passions réformatrices. Le choix du Parti socialiste

---

<sup>155</sup> Voir le chapitre annexe 1, section 3 pour un dénombrement et une identification de ces réunions.

<sup>156</sup> Goguel (François), *La politique des partis sous la Troisième République*, Paris, Le Seuil, 1946. Le trait dominant des histoires de la Troisième République qui se fondent sur la vie des partis est toutefois de négliger l'étude des modes de scrutin, souvent à partir de l'hypothèse qu'il n'y a rien d'autres à en dire que la distribution banale des positions selon les intérêts (les Radicaux au pouvoir sont contre la proportionnelle ... etc.). Voir par exemple : Azéma (Jean-Pierre) et Winock (Michel), *La III<sup>e</sup> République (1870 – 1940)*, Paris, Calmann-Lévy, 1976 (« *Peine perdue : contre la menace de la représentation proportionnelle (la R.P), la garde radicale veillait* », p 158).

<sup>157</sup> Offerlé (Michel), *Les partis politiques*, Paris, PUF, 2002 [1988]. On aura un bon aperçu des positions des « partis » sur la réforme électorale au cœur même de la controverse en 1912 dans : Jacques (Léon), *Les partis politiques sous la III<sup>ème</sup> République. Doctrine et programme - organisation et tactique*, Paris, Sirey, 1912.

(chapitre 1, section 3), qui s'impose au regard de la participation des différents courants (jaurésien, guesdiste, vaillantiste) au sein du mouvement proportionnaliste, a également été dicté par la nécessité de prendre au sérieux les divisions internes qui parcourent chaque parti sur cette question du mode de scrutin. Toute réforme électorale mettant d'abord en jeu la distribution sociale des chances d'accès à la députation, il est assez logique qu'au sein même des partis où cette distribution est foncièrement inégale<sup>158</sup> l'opportunité d'un tel changement de la règle du jeu affecte les relations inter-individuelles. Si les leaders socialistes ne sont pas parmi les militants les plus durablement dévoués à la cause proportionnaliste, hormis quelques grandes figures comme F. de Pressenssé, J. Jaurès et A. Groussier<sup>159</sup> ou quelques autres plus anonymes comme PG. La Chesnais (chapitre 1, section 3.1), ils sont par contre extrêmement nombreux à se saisir de cette question en interne, à des fins de positionnement collectif notamment lors des congrès nationaux (chapitre 1, section 3.2). On peut de ce fait étudier la mutation des conditions sociales d'entrée dans la carrière électorale (l'expansion progressive de l'audience du socialisme génère un abaissement du seuil de ressources nécessaires à la victoire mais elle fait apparaître des terrains nouveaux et insoupçonnés : la mobilisation de soutiens financiers, de réseaux sociaux pré-constitués, etc.). On observe alors que l'épisode de réforme électorale du mode de scrutin législatif, qui ne touche d'ailleurs pas que l'univers des postulants aux élections législatives à l'intérieur du parti, devient assez vite une continuation du combat électoral par d'autres moyens. En effet, les ressources - notamment oratoires - nécessaires pour soutenir la propagande par réunions publiques en faveur de la représentation proportionnelle correspondent assez exactement à ce que requiert dès lors l'arène électorale elle-même (chapitre 1, section 3.3).

### 3. DE L'ESPACE ACADEMIQUE A LA VIE POLITIQUE ET VICE-VERSA

De quelle façon les mots d'ordre réformateurs produits au sein même des espaces politiques et partisans peuvent-ils prendre place parmi des mises en forme nettement plus savantes ? Toujours dans une veine d'identification du personnel mobilisé, on peut dans un

---

<sup>158</sup> Sur les formes revêtues par la compétition sociale interne aux partis, notamment à gauche, dans l'accession aux candidatures, cf. Offerlé (Michel), « Illégitimité et légitimation du personnel politique ouvrier en France avant 1914 », *Annales E.S.C.*, Vol 39, n°4, 1984, p. 681 - 713.

<sup>159</sup> Encore que pour ces deux derniers, le second nommé surtout, la mobilisation est essentiellement parlementaire (cf. partie 2)

second temps (chapitre 2) tenter de préciser les contours académiques de la revendication de l'autonomie relative de l'intervention spécifique des « intellectuels » non pas « dans » le champ politique<sup>160</sup> mais « sur » et « à propos » du champ politique. Le regroupement des juristes universitaires dans des organisations militantes intéressées aux entreprises de réforme électorale nous conduit à considérer la réalité de leur engagement bien au-delà des textes doctrinaux (chapitre 2, section 1). Toutefois, l'échec d'une expertise académique juridique tant de ce point de vue doctrinal (aucun « grand texte », aucun effet cumulatif, aucune controverse d'école sérieuse entre les principaux professeurs à propos des modes de scrutin) que du point de vue purement politique (les juristes apparaissant à la remorque de productions politico-intellectuelles extra-académiques) doit conduire à pousser plus loin l'investigation. La redécouverte d'une réalité textuelle, en fait celle des thèses en droit soutenues par une vingtaine d'étudiants (chapitre 2, section 3), passe au préalable par l'examen de leurs conditions professorales d'encadrement et par l'étude de la politisation à distance de cette question ainsi engendrée par le biais de ces textes la plupart du temps peu diffusés (chapitre 2, section 2). L'observation des fractions de l'espace académique les plus mobilisées directement ou indirectement débouche alors sur une histoire sociale plus longue de la conversion d'une partie du corps universitaire de la Troisième République vers les périphéries, si ce n'est parfois le cœur même, de l'activité électorale.

---

<sup>160</sup> Charle (C.), *Naissance des intellectuels*, *op. cit.*,

# Chapitre 1. Les représentants de la « représentation proportionnelle » : éléments d’histoire sociale de la cause proportionnaliste

## INTRODUCTION. DES « PROPORTIONNALISTES MILITANTS » AUX « MILITANTS PROPORTIONNALISTES ».

Partant du peu de trace archivistique directe laissée par le mouvement proportionnaliste, comment faire pour tisser le plus complètement possible le réseau des relations sociales et organisationnelles qui se trouve être à l’origine et à la conclusion du développement de ces actions collectives ? Au-delà d’une description des formes sociales prises lors des regroupements favorisés par l’adhésion à une cause technique, la « réforme électorale », on sera ainsi conduit à développer certaines trajectoires individuelles caractéristiques du rapport d’ambivalence (adhésion / rejet) à la politique professionnelle : de Maurice Vernes ou Georges Picot avant 1900 jusqu’à Yves Guyot, Charles Benoist, Georges Lachapelle, Jean Jaurès, Pierre-Étienne Flandin, Jules-Louis Breton dans les années 1900. Il se trouve en effet que le mouvement proportionnaliste va trouver à se développer alors même que le rapport à la vie publique, et singulièrement à l’exposition électorale, va connaître un certain nombre de transformations liées, grosso modo, à une division du travail croissante et à un élargissement des audiences des différentes prises de parole générées par l’acte de candidature lui-même.

Cette transformation induit bien entendu un glissement dans les caractéristiques du personnel mobilisé qu’il faut alors prendre en compte d’une façon numérique plus large : des « proportionnalistes militants » que sont tous les individus *plus ou moins* mobilisés formant un ensemble « flou » qui soutient sans participer, on passe en fait aux « militants proportionnalistes », groupe relativement réduit d’une dizaine de personnes qui comprend des parlementaires connus (C. Benoist, A. Groussier, Y. Guyot) mais aussi des entrepreneurs intellectuels qui ne sont pas passés à la postérité (G. Lachapelle, J. Dessaint, PG. La Chesnais ... etc.). Pendant une quinzaine d’années, ils vont contribuer à l’alignement tacite des cadres d’interprétation du mouvement en oscillant sans cesse entre production de solutions

techniques (se mettre d'accord sur les principes mathématiques de la réforme électorale) ou politiques (définir des objectifs communs de refondation du système partisan et électoral). Les conditions collectives de cette micro-mobilisation produisent donc des cristallisations alternatives à même d'assurer la double pérennisation des groupes militants et de la « cause proportionnaliste » au moins jusqu'au début de guerre de 1914. L'histoire sociale de la construction des groupes militants, parce qu'elle pointe une série de questions nouvelles comme la multipositionnalité ou la mobilisation de « papier », s'apparente à une histoire politique renouvelée de cette période.

La possibilité de dénommer les militants impliqués dans cette controverse c'est-à-dire la capacité de les situer précisément en termes de trajectoire sociale et politique entre les années 1880 et 1920, constituera la trame de l'analyse développée dans ce début de chapitre (sections 1 et 2). Les regroupements militants autour de la cause proportionnaliste vont s'effectuer en deux temps. Vers la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, une première génération d'organisation réunira simultanément des professionnels de la politique et des spécialistes (auto-proclamés) de l'analyse statistique et politique. En se rapprochant de la première guerre<sup>161</sup>, une deuxième génération d'organisation verra ces deux types d'agents se séparer assez nettement dans la pratique militante. L'analyse prosopographique d'ensemble des mouvements proposée dans le chapitre 1 (portant sur une centaine d'individus) permet de former une hypothèse sur l'émergence d'une division du travail brouillée entre certaines fractions du champ intellectuel concernées et certains « itinéraires » d'entrée dans le champ politique. Cette double voie, la *rationalisation* intellectuelle des stratégies d'existence dans le champ politique et la *politisation* des espaces intellectuels de réflexion sur la politique, informe l'ensemble des développements de ce chapitre que cela soit en termes de description historique ou organisationnelle. En effet, la mise à l'écart des logiques partisans dans la genèse de ces mouvements (puisque socialistes jaurésiens et nationalistes s'y côtoient) conduit à s'interroger sur les formes spécifiques de cette politisation d'une cause initialement engendrée dans des arènes intellectuelles (par des membres des Académies, par des publicistes). L'étude de la composition, de l'organisation et du déroulement des réunions publiques de propagande à

---

<sup>161</sup> Si l'on est conduit à noter objectivement les ruptures de trajectoire induites par le premier conflit mondial (notamment du point de vue des participations gouvernementales des membres de la Fédération républicaine ou du Parti socialiste, dont un certain nombre de militants furent des partisans de la représentation proportionnelle), on désigne le plus souvent par la projection de ce point de repère chronologique la prévision des échéances électorales de 1914 et 1918 (échéance reportée en novembre 1919).

partir de 1907 (notamment du Groupe parlementaire de la réforme électorale) permet de conclure à l'importance du type d'interaction intellectuelle (orale en l'occurrence) dans la définition des termes mêmes de la controverse entre expérimentations mathématiques, débats partisans et polémiques juridico-intellectuelles. Les modes mêmes de mobilisation contribuent ainsi à publiciser et politiser une cause originellement technique.

## 1. L'EXPERIENCE DE 1885 ET LA NAISSANCE DU MOUVEMENT PROPORTIONNALISTE : ETUDE BIOGRAPHIQUE

La réforme électorale entendue comme processus à long terme traversant les décennies 1890, 1900 et 1910 implique des individus qui, pour l'essentiel, commencent à s'engager dans la vie publique après un premier épisode de réforme du mode de scrutin entre 1885 et 1889, période au cours de laquelle est introduit le scrutin de liste départemental en lieu et place du scrutin uninominal majoritaire d'arrondissement pratiqué sans discontinuité depuis 1875 (et même officieusement à partir de 1873 / 1874)<sup>162</sup>. Les aspirations sociales générées alors par la professionnalisation de l'activité politique au scrutin de liste avaient sans doute été plus fortes que les réalisations concrétisées par cette dernière dans le cadre élargi du département. La longue liste des individus alors entraînés, comme de surcroît<sup>163</sup>, dans l'activité électorale n'est pas sans influence sur le militantisme en faveur de la représentation proportionnelle qui émergera une décennie plus tard. Un simple décompte parmi ceux des militants proportionnalistes qui auront connu à ce moment-là, de près ou de loin, une expérience électorale, directe ou non, suffit à le prouver. Hormis la Société pour l'étude de la représentation proportionnelle (SERP), dont on connaît l'influence sur certains orateurs du débat parlementaire de mars 1885<sup>164</sup>, un autre groupe militant, plus central, s'est trouvé dans

---

<sup>162</sup> Tout simplement parce que le renouvellement partiel des postes (démissions, décès ...) n'impliquaient le plus souvent la présentation d'une liste d'un seul candidat, qui plus est soutenu par une partie seulement de son département (généralement son arrondissement d'implantation). Sur cette description, voir le chapitre 3.

<sup>163</sup> Les mécanismes de frustration relative appliqués aux actions collectives sont décrits dans Lacroix (Bernard), *L'utopie communautaire. Mai 68 : histoire sociale d'une révolte*, Paris, PUF, 2006. Ils sont rappelés en termes d'histoire sociale des groupes politiques organisés dans Lacroix (B.), « Six observations sur l'intérêt de la démarche prosopographique » in Mayeur (Jean Marie), Chaline (Jean-Pierre) et Corbin (Alain) (dir.), *Les parlementaires de la Troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne, p 27 – 44.

<sup>164</sup> Voir chapitre 3, section 3.2.



une situation générationnelle lui ayant permis de connaître frontalement l'année électorale 1885. En effet, la Ligue pour la Représentation Proportionnelle (LRP) est créée en 1900 et regroupe des hommes publics (politiques, scientifiques) le plus souvent nés dans les années 1840 / 1850 qui se retrouvent donc en position d'intervenir dans la vie politique des années 1880 et suivantes. Parmi les 36 membres de la LRP, ils sont 8 à avoir été candidats en 1885. Leurs trajectoires respectives dessinent un éventail d'expériences électorales susceptible de générer différentes raisons de s'engager dans le combat pour un mode de scrutin de liste et proportionnel<sup>165</sup>. A divers titres, l'expérience du scrutin de liste semble avoir été fondamentale. Trois configurations électorales peuvent être remarquées (voir tableau 1.1).

---

### 1.1. DES DEFAITES ELECTORALES FRUSTRANTES

1885 a d'abord pu être synonyme de défaite entérinant parfois l'impossibilité de faire carrière. Inversement, le scrutin de liste a pu permettre à certains d'entrer plus facilement dans cette carrière. Pour deux personnalités aussi importantes dans le mouvement proportionnaliste que Georges Picot et Maurice Vernes, déjà présents au sein de la Société pour l'étude de la représentation proportionnelle, leur candidature en 1885 (dans le même département de Seine et Oise) fut leur première et seule tentative, vaine, d'accéder à un mandat de député. Chez Maurice Vernes tout d'abord, le passage douloureux par l'échec électoral influence largement son militantisme en faveur de la représentation proportionnelle. Déjà réputé comme grand historien des religions, mais se situant entre deux postes (il quitte la faculté de théologie protestante de Paris en 1882 pour ne rejoindre la cinquième section (sciences religieuses) de l'École pratique des Hautes études qu'en 1886), Vernes semble avoir véritablement voulu s'investir en politique durant ce laps de temps<sup>166</sup>. Prenant la tête de la SERP dès 1883, se rapprochant des députés pour faire adopter le scrutin de liste, il décide de se présenter aux élections législatives du mois d'octobre 1885 dans le département de la Seine et Oise. Acteur évincé sur le champ, il se fait observateur, publiant une longue chronique du scrutin dans une

---

<sup>165</sup> Au delà de la démonstration concernant cette Ligue pour la représentation proportionnelle, on pourrait indiquer ici un longue liste d'individus candidats (souvent pour la première fois et souvent connaissant la défaite) en 1885 et qui seront les premiers acteurs majeurs des débats du début du 20<sup>ème</sup> siècle sur le changement de mode de scrutin : Joseph Reinach, Jean Jaurès ... etc.

<sup>166</sup> Cabanel (Patrick), « Un fils prodigue du protestantisme : Maurice Vernes (1845-1923) et l'histoire des religions », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, Vol 149, 2003, p 481-509.

revue suisse<sup>167</sup> puis se faisant historien et théoricien des modes de scrutin appliqués à la France<sup>168</sup>. S'intéressant en érudit aux modes de scrutin, préconisant dès avant 1885 le principe de proportionnalité, il maintient cette revendication en adhérant quelques années plus tard à la LRP (marquant ainsi l'identité d'un combat consubstantiel à l'évolution des institutions républicaines). Lui aussi réfréné dans ses ardeurs de carrière législative par cette défaite de 1885, le haut-fonctionnaire (directeur des affaires criminelles au ministère de la justice) et historien des états généraux Georges Picot s'engage pour la proportionnelle de manière durable en tant que membre de la SERP (très proche de la Société de législation comparée qu'il préside) puis de la LRP. Ne s'essayant plus à la politique après 1885, Picot produit une expertise qui tend aussi bien à préconiser la représentation proportionnelle<sup>169</sup> qu'à dénigrer l'ensemble du système politique organisé autour de la députation<sup>170</sup>.

Vernes et Picot ne viennent pas à la proportionnelle parce qu'ils ont été battus au scrutin de liste et qu'ils refuseraient ce verdict des urnes mais cette expérience alimente chez eux une frustration relative aux aspirations à une carrière que l'élargissement des conditions de candidatures rendaient possible. Les conditions spécifiques à la Seine-et-Oise en 1885, avec pas moins de quatre listes en présence (conservateurs, libéraux, radicaux et opportunistes) peuvent aussi avoir influé sur les deux hommes pour ancrer leur conviction proportionnaliste devant tant de divisions partisans dans le camp républicain (peu susceptible d'être dissoutes dans un scrutin majoritaire fut-il élargi au niveau départemental et au niveau de la malléabilité des candidatures). Ils ne condamnent donc pas ce mode de scrutin mais veulent encore aller plus loin dans la possibilité d'ouvrir le recrutement législatif et de briser toutes les allégeances locales.

La défaite initiale et traumatique frappe également Antony Ratier, un avoué proche de G. Picot, candidat dans l'Indre et qui ne s'éternisera pas sur le terrain des élections législatives

---

<sup>167</sup> Vernes (Maurice), « Les élections françaises de 1885 », *Bibliothèque Universelle Revue Suisse*, février 1886, p 225 – 253 et mars 1886, p 575 – 611.

<sup>168</sup> « Des principes de la représentation proportionnelle : des procédés proposés pour l'assurer et de leur application à la France », « Les débats des assemblées françaises relatifs à la représentation proportionnelle » dans *La représentation proportionnelle : études de législation et de statistique comparée*, Paris, Pichon, 1888, p 3 – 79 ; p 481 – 496.

<sup>169</sup> Picot (Georges), « La représentation proportionnelle », *La Semaine Politique et Littéraire*, n° 21, 1900, p 124 – 128.

<sup>170</sup> Picot (Georges), « Les forces perdues. Etude de politique contemporaine », *RDDM*, 1901, p 581 – 608 ; « Comment les députés sont asservis. La vraie réforme parlementaire », *La Semaine Politique et Littéraire*, n° 7, 1901, p 225 – 231.

préférant pour la suite de sa carrière concourir aux élections sénatoriales (il sera 38 ans sénateur de l'Indre de 1894 à 1932 !). Chez lui, les échecs au scrutin de liste (en 1885) puis au scrutin uninominal (1889) détermineront contradictoirement d'abord une revendication favorable à la représentation proportionnelle (par son adhésion à la LRP) avant qu'il ne revienne sur cette première idée et ne la combatte très durement au sein du Comité de défense du suffrage universel que fondera Clemenceau en 1912 contre la proportionnelle<sup>171</sup>.

---

## 1.2. 1885 COMME ENTREE EN POLITIQUE

Pour d'autres, plus nombreux, 1885 a représenté une occasion rare d'accéder à l'arène législative soit que la participation victorieuse au scrutin de liste soit venue briser une chaîne de défaites préalables au scrutin uninominal soit qu'elle ait précédé une ou plusieurs de ces défaites. Dans ces deux cas, on rangera Yves Guyot, le président-fondateur de la LRP. Défait en 1878 et 1881, il est élu dans la Seine en 1885<sup>172</sup>, et confirmé en 1889 mais recevra du scrutin uninominal une série de défaites (1893, 1902 et 1906) qui le confirmeront dans son militantisme pour la représentation proportionnelle. La vie publique d'Yves Guyot est riche de réussites dans ses entreprises de presse (il fonde et dirige notamment le journal *Le Siècle*), dans ses activités intellectuelles (il publie plusieurs dizaines d'ouvrages sur le libéralisme économique, la morale, le socialisme qui en font un des publicistes les plus prolifiques des années 1890 - 1910). En politique, ses deux mandats de députés et une expérience ministérielle (aux travaux publics) entre 1889 et 1892<sup>173</sup> précèdent une longue période de défaites et de retraits plus ou moins subis. Confiant dans le scrutin de liste qui l'a fait entrer en politique en 1885, il sera de ceux, peu nombreux, à réclamer son maintien en 1889 après l'épisode des plébiscites départementaux boulangistes : « *le scrutin de liste permettait de nuancer les listes ; il provoquait les électeurs d'un département à se grouper sur des programmes ; mais il permettait d'écraser la minorité opposante* »<sup>174</sup>. L'expérience de 1885 fut donc, tant du point de vue de sa biographique individuelle que de ses considérations

---

<sup>171</sup> *Le radical*, 19 juillet 1912.

<sup>172</sup> Doublet (Eugène), *Yves Guyot : son action – sa pensée*, Rennes, Faculté de Droit, 1955, p 15. Sur les aspects biographiques concernant Y. Guyot, voir la suite de ce chapitre.

<sup>173</sup> Voir l'étude de ce ministère dans Courty (Guillaume), « Le ministre, les affaires et son portefeuille », *Politix*, n° 17, 1<sup>er</sup> trimestre 1992, p 51 – 78.

<sup>174</sup> Guyot (Yves), *La question électorale en France et la représentation proportionnelle*, Paris, Publications du siècle – Association libérale de Bruxelles, 1899, p 20.

théoriques, le point de départ de son engagement à défendre la cause de la représentation proportionnelle mieux à même que le scrutin de liste d'incarner les grands hommes dont il considérait être un des représentants<sup>175</sup>. Selon lui, le système de 1885 n'organisait pas suffisamment la concurrence politique et le respect de l'équilibre majorité / minorité : « *le système parlementaire est l'organisation de la concurrence politique* »<sup>176</sup>. Un autre économiste libéral présente un parcours similaire à celui de Guyot : Frédéric Passy, alors membre de l'Académie des Sciences morales et politiques. Entré à la Chambre des députés en 1881 après deux défaites en 1873 et 1876, il voit son mandat être renouvelé par le scrutin de liste de 1885 (dans la Seine) avant une double défaite au scrutin uninominal (dont il a pourtant voté le rétablissement en tant que député). On retrouvera encore dans l'état-major de la LRP Antoine Blatin, maire de Clermont-Ferrand à partir de 1884, proche d'Yves Guyot, qui gagnera lui aussi au scrutin de liste en 1885 avant de perdre son siège de député en 1889 à cause du scrutin uninominal dont il avait justement refusé le rétablissement en votant contre. A la différence de Guyot et Passy, Blatin est élu dès le 1<sup>er</sup> tour sur une liste républicaine unitaire. Plus ou moins retiré de la vie politique nationale, il publiera peu avant 1900 une brochure défendant le « droit des minorités » en même temps qu'il adhérera à la LRP<sup>177</sup>.

---

### 1.3. UNE EXPERIENCE ELECTORALE STRUCTURANTE

Enfin, pour quelques membres de la future Ligue pour la représentation proportionnelle, le scrutin de liste ne s'est montré ni pire ni meilleur que le scrutin uninominal. Pour le socialiste Eugène Fournière, les élections se suivent et se ressemblent indépendamment des différents modes de scrutin : d'innombrables défaites avant une ultime et tardive victoire en 1898. Le scrutin de liste n'a pas été l'aubaine sans doute escomptée et déterminera grandement le ressentiment pour le suffrage universel, envers les électeurs certes mais aussi contre les circuits de sélection des candidats, qu'il manifestera plus tard au moment de son engagement pour la RP<sup>178</sup>. Inversement, pour un Jules Roche, la

---

<sup>175</sup> Ibid, p 24.

<sup>176</sup> Ibid, p 25.

<sup>177</sup> Blatin (Antoine) *Le droit des minorités électorales. La représentation proportionnelle des opinions et des partis*, Paris, Chez l'auteur, 70 rue de Rochechouart, 1898, 24 p.

<sup>178</sup> Il en fera un récit semi-fictionnel dans Fournière (Eugène), « Ferrals candidat », *Revue Socialiste*, juin 1902, p 641-665. Pour une mise en perspective de ce type de récit électoral autobiographique, voir Marty (Thomas) avec

recherche effrénée d'un mandat de député le pousse à se présenter souvent, à se présenter partout et à recueillir presque autant de victoires que de défaites. Candidat dans 4 départements en 1885, il n'est élu « que » dans la Savoie et battu dans l'Ardèche, le Var et la Seine. Mieux récompensé, toutes choses égales par ailleurs, par le scrutin uninominal<sup>179</sup> il n'en sera pas moins un farouche partisan de la proportionnelle tant par son adhésion à la LRP que par son activité d'éditorialiste politique de la *République française* dans les années 1900 et 1910.

De ces différentes configurations il faut donc surtout retenir le caractère fondateur de l'élection de 1885, seule alternative de mode de scrutin entre 1876 et 1919, par rapport notamment aux expériences électorales plus uniformes des partisans de l'adoption de la proportionnelle après 1900. S'il n'y a pas de relation univoque entre la défaite (ou la victoire) et la revendication proportionnaliste, chaque cas personnel semble être marqué par cette expérience électorale séminale. En d'autres termes, l'expérience collective implicite de 1885 a généré toute une série d'homologies pratiques entre des trajectoires personnelles de candidat qui structureront grandement le mouvement proportionnaliste tant dans sa composition que dans ses prises de position sur les modalités du mode de scrutin à adopter. Quelques éléments des trajectoires sociales de candidat semblent s'associer à la pratique du scrutin de liste et, plus tard, aux aspirations envers le scrutin de liste proportionnel.

---

#### 1.4. SUR QUELQUES ORIGINES SOCIALES DU MOUVEMENT PROPORTIONNALISTE

Le scrutin de liste aura permis à certains d'activer des réseaux afin de cristalliser cette idée d'une candidature « groupée », jusque-là restée dans l'expectative de quelques brochures. C'est ce que fait Yves Guyot autour de son journal *Le Siècle*. Sans être un titre de premier ordre au milieu des années 1880, il agit comme un centre d'investitures dans une configuration électorale où l'espace entre modérés et radicaux permet toutes les nuances et surtout celles fondées sur l'affichage d'un collectif de personnalités plutôt que sur une

---

Schwartz (Antoine), « A bonne distance. Activités intellectuelles, expériences politiques et figures de l'« électeur profane » (fin 19<sup>ème</sup> – début 20<sup>ème</sup> siècle) » ? dans Wojcik (Stéphanie) et Fromentin (Thomas) (dir), *Le profane en politique : compétences et engagement du citoyen*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques politiques », 2008, p 79 – 105.

<sup>179</sup> Il vote d'ailleurs pour son rétablissement en 1889.

discipline programmatique. L'ancienne critique du député d'arrondissement, héritée du second Empire et réactualisée pour stigmatiser les notabilités opportunistes, se perpétuera dans les années 1890 à 1910, mais elle sera agrémentée d'une théorisation de la possibilité de faire de la politique collectivement, de mener des campagnes sur des axes impersonnels. Ce n'est pas un hasard si les principaux soutiens de la cause proportionnaliste se recruteront dans les espaces politiques pré-partisans (cas de la mouvance modérée - habituellement classée au centre-droit - qui se regroupera dans deux partis vers 1910 – 1914, la Fédération républicaine et l'Alliance Républicaine Démocratique) ou directement partisans (comme la SFIO ou l'Alliance Libérale Populaire). De ce point de vue, l'expérience de 1885 aura simplement - mais de manière certaine - matérialiser cette hypothèse de candidatures collectivement assumées. Elle aura aussi fait perdurer des réseaux, comme celui du *Siècle* qui sera à l'origine de la création de la Ligue pour la représentation proportionnelle. Sans « 1885 », le groupe du *Siècle* n'aurait certainement pas créé la Ligue pour la représentation proportionnelle mais sans *Le Siècle*, la pratique du scrutin de liste en 1885 n'aurait pas influencé, chez quelques individus, la renaissance d'une mobilisation sur le changement de mode de scrutin.

Secondairement, l'élection de 1885 a marqué l'entrée en jeu si ce n'est massive du moins généralisée, d'intellectuels à la recherche de la légitimation du suffrage universel. Là encore, ce profil social se retrouvera au sein du mouvement proportionnaliste. Il en sera même un des fondements pratiques : comment trouver un mode de scrutin permettant de convertir l'expertise des connaissances politiques réputées plus sûres de certains en capital électoral durable. En 1885, Guyot, Fournière, Picot, Passy, Roche et Vernes vivent intégralement de leur plume en mélangeant tous activités journalistique, rédaction d'ouvrages et participation à des associations intellectuelles (ligues, sociétés, académies, etc). Certains d'entre eux font déjà de la politique active en mettant leurs savoirs au service d'un camp ou d'un autre, d'un gouvernement, etc. alors que d'autres comme M. Vernes demeurent, bien que candidats, essentiellement des savants mono-disciplinaires (Vernes et un grand théologien et historien des religions). Ils ne sont que trois sur six à l'emporter (Guyot, Passy et Roche) au scrutin de liste ce qui les encourage à estimer quinze ans après qu'il existe sans doute un meilleur moyen de certifier électoralement les compétences intellectuelles mais que celui-ci, tout compte fait, représente déjà une première avancée. Malgré de relatives dissemblances avec le cursus classique du personnel républicain (moins de notabilité sociale, plus de prestige individuel extra-électoral ... etc.), le fait de s'insérer dans les machineries électorales, fussent-elles

constituées pour élaborer des listes et non adouber des noms, a obligé ces individus à singer certaines attitudes de la politique professionnelle naissante. Le passage par des expériences électorales locales a ainsi concerné, notamment en 1884 et notamment à Paris Guyot, Picot, Ratier et Roche (seul vainqueur)<sup>180</sup>. Dans l'ensemble, une indication forte apparaît : les militants de la représentation proportionnelle voulant s'engager dans l'activité électorale (tous ne le feront pas) présentent certains traits caractéristiques (notamment liés à leurs occupations socio-professionnelles) et d'autres plus communs (comme la constitution de ressources électorales locales préalables à la conquête de mandats législatifs).

---

<sup>180</sup> Sur les élections municipales à Paris, voir Combeau (Ivan), *Paris et les élections municipales sous la Troisième République – La scène capitale dans la vie politique française*, Paris, L'Harmattan, 1998.

TABLEAU 1.1. LES MEMBRES DE LA *LIGUE POUR LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE*  
CANDIDATS EN 1885 : ELEMENTS DE TRAJECTOIRE ELECTORALE

<b>Membres de la Ligue pour la représentation proportionnelle</b>  <b>Situation socio-politique en 1885</b>	<b>Candidature en 1885</b> - Département (victoire / défaite)  - Positionnement de liste	<b>Candidatures antérieures (année, victoire / défaite)</b>	<b>Candidatures postérieures (année, victoire / défaite)</b>
<b>Blatin (Antoine)</b>  <b>Médecin, maire de Clermont-ferrand élu en 1884, radical</b>	Puy-de-Dôme (victoire)  - liste républicaine (élu 9 <sup>ème</sup> et dernier)	Non	oui (1889, défaite)
<b>Fournière (Eugène)</b>  <b>Journaliste et publiciste, syndicaliste, socialiste guesdiste</b>	Seine (défaite)  - liste	Oui (1881, défaite)	oui (1893 / 1902, défaite ; 1898, victoire)
<b>Guyot (Yves)</b>  <b>Journaliste et publiciste, conseiller municipal de Paris (1874 - 1884), radical</b>	Seine (victoire)  - liste radicale (Clemenceau)  - liste de concentration républicaine au 2 <sup>ème</sup> tour (élu 27 <sup>ème</sup> sur 34, au ballottage)	oui (1878 / 1881, défaites)	oui (1889, victoire ; 1893 / 1902 / 1906, défaites)
<b>Passy (Frédéric)</b>  <b>Conseiller d'état, journaliste et publiciste</b>	Seine (victoire)  - liste opportuniste  - liste de concentration républicaine au 2 <sup>ème</sup> tour (élu 14 <sup>ème</sup> sur 34)	oui (1873 / 1876, défaites ; 1881, victoire)	oui (1889 / 1893, défaites)
<b>Picot (Georges)</b>  <b>Haut-fonctionnaire, publiciste, échec aux municipales à Paris</b>	Seine-et-Oise (défaite)  - liste républicaine libérale	Non	non



<b>(1884)</b>			
<b>Ratier (Antony)</b>	Indre (défaite)	Non	oui (1889, défaite)
<b>Avoué, échec aux municipales à Paris (1884)</b>	- liste républicaine unitaire		
<b>Roche (Jules)</b>	Savoie (victoire)	oui (1871 / 1877 / 1881,	oui (sans interruption de
<b>Avocat, journaliste, conseiller municipal de Paris (victoires en 1879 et 1884)</b>	- liste opportuniste (élu 4 <sup>e</sup> et dernier au 1 <sup>er</sup> tour)	défaites ; 1881, victoire)	1885 à 1919, défaite en 1919)
	Ardèche, Seine, Var (défaites)		
<b>Vernes (Maurice)</b>	Seine-et-Oise (défaite)	Non	non
<b>Historien des religions, maire / petite commune de Seine-et-Oise</b>			

Sources<sup>181</sup> : [Blatin] Jolly ; [Fournière] Compère-morel, p 319 ; *Jolly* ; *Larousse mensuel* 1914 – 1916, p 426 ; Maïtron 3, p 215 et s ; [Y. Guyot] Archives Départementales de Paris, Archives privées d'Yves Guyot, D 21 J (cartons n° 8, 14 et 26) ; Doublet (Eugène), *Yves Guyot : son action – sa pensée*, Rennes, Faculté de Droit, 1955 ; *Jolly* ; *Parlementaires de la Seine* ; *Vapereau* ; [Passy] *Jolly*, *Parlementaires de la Seine* ; *Larousse mensuel* 1911 – 1913, p 501 ; Leclant – Danesi ; Le Van-Lemesle (Lucette), *Le Juste ou le Riche : l'enseignement de l'économie politique 1815 – 1950*, Paris, Ministère de l'économie, 2004, p 167 et s ; [Picot] *Coston*, p 256 et s ; *Qui êtes - vous ?* (1908), *Leclant – Danesi* ; *Larousse Mensuel* 1907 - 1910, p 565 ; [Ratier] *Jolly*, *Yvert* ; [Roche] *Jolly* ; *Yvert* ; [Vernes] *Vapereau* ; Cabanel (Patrick) , « Un fils prodigue du protestantisme : Maurice Vernes (1845-1923) et l'histoire des religions », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 2003, vol. 149, p 481-509 ; Patrick Cabanel, *Les protestants et la république*, Bruxelles, Complexe, 2000. Pour les positions sur les listes et les scores obtenus : Robert (Adolphe), Bourlonton (Edgar), Cougny (Gaston), *Dictionnaire des parlementaires français*, 5 tomes, Paris, Bourlonton éditeur, 1889 – 1891, tome 1 p 345 ; tome 3 p 300 ; tome 4, p 558 ; tome 5, p 171 – 172 (abrégé dans la suite de ce travail par Robert et Cougny). Les informations biographiques sociales (état civil, évolution des positions professionnelles ... etc.) sont rappelées ultérieurement dans ce chapitre (ou bien dans les chapitres de la deuxième partie).

---

<sup>181</sup> Les dictionnaires biographiques sont mentionnés ici sous une forme abrégée, se reporter à la bibliographie finale.

Il faut dès lors s'interroger plus largement. Qu'advient-il de cette mobilisation sociale inédite dans les affaires électorales provoquées par le changement du mode de scrutin ? Disparaît-elle sous prétexte d'un désaveu partiel par le verdict des urnes (défaites immédiates ou retardées justement par l'intermède du scrutin de liste). La plupart des individus en question étant déjà socialement (si ce n'est professionnellement) dépendant des activités politiques, partisans ou électorales comment peuvent-ils rediriger leurs investissements, notamment en ce qui concerne leur vision de la règle de recrutement ?

Avant que le mouvement proportionnaliste n'advienne sous la forme d'associations et de mobilisations parlementaires et extra-parlementaires directement centrées sur une critique du scrutin uninominal, il a fallu que ce scrutin « d'arrondissement » soit rétabli, ce qui fut rapidement fait en 1889, puis qu'il soit perfectionné d'un point de vue législatif et gouvernemental par un intense travail autour du (non) découpage des circonscriptions et de la définition symbolique de ce qu'il allait incarner pour le parti arrivant au pouvoir après 1902, le Parti radical et radical-socialiste. En attendant, le nombre relativement restreint de nouveaux élus en 1885 associé à la confirmation de l'osmose sociale du groupe parlementaire va produire ses effets au moment de rétablir le scrutin uninominal d'arrondissement en 1889. Loin d'être la seule conséquence des expériences électorales boulangistes, la défiance envers le scrutin de liste départemental s'appuie d'abord sur le fait que peu d'élus de 1885 (donc appelés à voter la nouvelle loi électorale en 1889) ne doivent leur élection ou réélection à ce mode de scrutin. Bien plus, nombreux sont ceux qui se rendent compte qu'ils doivent bon gré mal gré leur carrière au scrutin uninominal. On l'a vu, même parmi ceux qui seront partisans du scrutin de liste proportionnel quelques années plus tard, on préfère parfois voter pour le rétablissement du scrutin uninominal (cas de Frédéric Passy par exemple). Les candidatures multiples (« permanentes ») de Boulanger, le caractère départemental - donc potentiellement plus significatif - de simples élections partielles, tout cela concourt certes à fragiliser l'édifice forgé par Waldeck-Rousseau en mars 1885 (voir chapitre 3, section 3). Mais la refondation du système électoral en 1889 apparaît plus comme un retour à la normale, à la seule véritable invention des débuts de la Troisième République, le scrutin uninominal d'arrondissement, créé en 1875 et perfectionné par la triple pratique républicaine victorieuse en 1876, 1877 et 1881.

## 2. LES CONDITIONS DE POSSIBILITE D'UNE ACTION COLLECTIVE SUR LES REGLES DU JEU ELECTORAL (VERS 1889 – 1919).

L'univers para-politique constitue donc à l'évidence le milieu d'appartenance de ceux qui se feront les plus zélés militants de la cause de la réforme électorale. Cet espace intermédiaire entre professionnalisation politique et affirmation de positions sociales journalistiques et intellectuelles est relativement mal objectivé par les sciences sociales du politique, notamment parce qu'il heurte la reconstruction *a posteriori* des trajectoires d'élus dont le passé socio-professionnel est généralement passé sous silence. La frontière qui sépare les terrains de l'action collective, tous plus ou moins liés à des dispositions sociales préalablement acquises ou conquises, de ceux des institutions politiques est pourtant plus poreuse qu'on ne le supposerait au préalable. Entre la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et le début du 20<sup>ème</sup> siècle, les conditions de l'engagement associatif se modifient parallèlement à un certain nombre d'étapes qui sont franchies en termes de professionnalisation électorale. Il est donc possible d'étudier le personnel recruté par ces deux sphères quand l'opportunité de modifier le mode de scrutin des élections législatives tend à faire se rejoindre ces deux espaces sociaux aux origines et aux dynamiques jusqu'ici plus ou moins parallèles. Trois organisations apparaissent significatives de ce point de vue en ce qu'elles regroupent un nombre important de militants dévoués à la cause même de la réforme électorale tout en réorientant leurs carrières vers une participation plus active à la politique électorale, soit en les incitant à se porter candidats, soit en les intégrant à des réseaux partisans ou pré-partisans. Ces trois structures sont la *Ligue pour la représentation proportionnelle* créée en 1899, mais surtout le *Comité extra-parlementaire* créé en 1909 ainsi que le *Comité républicain (pour la représentation proportionnelle)*<sup>182</sup> fondé quant à lui au début de l'année 1910. Elles regroupent toutes trois un personnel militant d'environ une centaine d'individus représentatifs des circuits militants et politiques d'alors. Parce que l'objet même de ces actions collectives est de redéfinir les règles d'accès au champ politique, il convient de préciser d'emblée le contenu de ces revendications pour en saisir ultérieurement la portée.

---

<sup>182</sup> La dénomination Comité républicain pour la réforme électorale est également usitée, par les membres mêmes de cette organisation. Nous l'utiliserons donc également par la suite.

Alors que les élections législatives voient s'opposer des individus isolés (jamais plus de 3 ou 4 candidats « sérieux »)<sup>183</sup> dans le cadre uninominal réduit de petites circonscriptions (correspondantes à la division administrative des arrondissements), ces militants optent plutôt pour un horizon politique élargi, c'est-à-dire le département où devraient postuler des individus considérés collectivement dans des « listes ». La stabilisation à partir de 1889 du mode de scrutin uninominal majoritaire à deux tours, qui perdure donc jusqu'à la première guerre mondiale, n'est pas pour rien dans le développement d'un imaginaire territorial et électoral alternatif : la permanence d'une contre-point induit le perfectionnement des arguments contraires de la liste départementale ou de la « proportionnalisation » du décompte final des voix. En particulier, ce choix de l'horizon départemental informe autant des mobilisations intellectuelles, comme la mise en série des résultats électoraux uninominaux cherchant à leur conférer un sens collectif certain<sup>184</sup> que des pratiques électorales itinérantes visant à accumuler les expériences locales pour construire une image (politique) de soi plus grande mais dans le cadre maintenu du scrutin d'arrondissement. Principes et techniques qui délimitent les modes de scrutin ont donc une histoire sociale qu'il importe de rappeler à l'aune de quelques indications biographiques croisées de ceux qui les formalisent. Alors que le principe majoritaire de décompte des voix est immuable en France depuis 1848 y compris dans les expériences du scrutin de liste<sup>185</sup>, les trois organisations citées permettent de

---

<sup>183</sup> Sur les configurations de candidature, notamment sur le nombre optimal de candidats, voir progressivement des élections de 1816 à 1914 : Voilliot (Christophe), *La candidature officielle. Une pratique d'Etat de la Restauration à la Troisième République*, Rennes, PUR, 2005, notamment les chapitres 3 et 5 pour ce qui concerne les élections au scrutin d'« arrondissement » (1816, 1837, 1852 par exemple) ; Phélippeau (E), *L'invention de l'homme politique moderne, op. cit.*, notamment le chapitre 5 (« L'acte de candidature et la transformation des configurations électorales ») ; voir également le chapitre 6 du présent travail pour un aperçu sur les élections de 1906, 1910 et 1914. L'ensemble de ces textes tend à démontrer que l'arrondissement s'est progressivement constitué comme lieu évident de la concurrence électorale parce qu'il incarnait au plus juste les rivalités sociales tant celles des notables et des hauts fonctionnaires de 1816 (Voilliot (C.), *op. cit.*, p 143) que celles plus différenciées de 1914 entre avocats, médecins, journalistes, entrepreneurs et premiers professionnels de l'élection.

<sup>184</sup> Sur la fongibilité des candidatures individuelles, voir la section 3 du présent chapitre pour la manière dont elle peut travailler un parti (socialiste en l'occurrence) en son for intérieur et surtout les chapitres 5 et 6 pour le travail de contrainte externe des préfets afin d'unir les candidats républicains sous un même drapeau.

<sup>185</sup> La détermination des différents regroupements de candidats sous forme de listes est traversée par autant de fractures que les systèmes de candidature uninominale. A bien des égards, les premières applications du scrutin de liste sont liées à des cas particuliers de scrutin majoritaire. Un des plus connus est le scrutin de liste majoritaire utilisé pour l'élection présidentielle américaine depuis la fin du 18<sup>ème</sup> siècle. Les électeurs votent dans chaque État pour des listes de grands électeurs qui sont en effet toute entière élues (et donc appelées à élire le président et le vice-président) pour peu qu'elles remportent ne serait-ce qu'une victoire à la majorité relative (principe du « Winner-take-all »). Mais ce système fût également appliqué en France en 1848 et 1849, 1871 (scrutin de liste majoritaire à 1 tour) et en 1885 (à 2 tours) avec parfois la faculté supplémentaire pour l'électeur de panacher les listes et même de rajouter des noms de personnes non candidates. A l'inverse de cette

développer une expertise visant à imposer (importer) des techniques proportionnelles de conversion des voix en sièges. Le débat entre quotient (définir empiriquement le seuil minimum de voix pour obtenir un élu) et diviseur (diviser la masse électorale par des nombres entiers) est le même en France qu'à l'étranger, au moins en Europe où il parcourt les entreprises de perfectionnement du suffrage universel. Tout juste peut-on remarquer qu'en France, ce débat s'avérera peu autonome se contentant d'importer intellectuellement des schémas produits ailleurs<sup>186</sup>. Cela aura son importance dans la politisation initiale de ce mouvement qui tentera de s'extraire de considérations académiques et intellectuelles avant d'y revenir d'une manière détournée. Ces trois organisations apparaissent donc à la frontière du champ politique alors qu'une première génération d'organisations, comme par exemple la bien nommée *Société pour l'étude de la représentation proportionnelle*, avait pu laisser penser, dans les années 1880 qu'il était possible de produire une expertise certes extra-académique mais susceptible de se tenir hors du champ politique lui-même<sup>187</sup>. Il convient dès lors de revenir sur une série d'évènements, postérieurs aux années 1890, et sur les traces archivistiques laissées par quelques individus investissant dès le départ plus que d'autres au point de porter sur les fonts baptismaux les actions collectives qui structurent pendant deux décennies un espace militant parallèle au champ politique et visant à en transformer certaines des règles de recrutement. On peut dès le départ s'interroger justement sur les règles du recrutement « interne » de ceux qui prétendent agir sur les règles de recrutement des élections législatives<sup>188</sup>.

---

radicalisation majoritaire qui confie aux candidats le monopole de leur réunion en liste, il existe une radicalisation « proportionnaliste » de ce même procédé qui brise ce monopole et laisse aux électeurs le soin de confectionner les listes de manière ad hoc. C'est cette dernière revendication qui est en partie retracée dans notre travail. A propos des scrutins de listes, voir Martin (Michel), *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, Paris, Montchrestien, 1997.

<sup>186</sup> On peut pourtant trouver dans une brochure de 1879 une amorce du débat sur le diviseur et le quotient dans cette solution imaginée par un adjoint au maire de Bordeaux (et futur maire en 1888), ingénieur des constructions navales en retraite (au moment où il écrit sa brochure). Les électeurs ayant émis un ordre de préférence envers les candidats « *au chef lieu de la circonscription, on ferait l'addition de ces différents dépouillements et on proclamerait élu tout candidat ayant obtenu au premier rang une fraction du nombre des députés à nommer, 1 / 10 s'il y a dix députés* ». Bayssellance (Adrien), *Représentation proportionnelle des minorités au moyen d'une nouvelle méthode de scrutin*, Paris, Sandoz et Fischbacher, 1879, 16 p (p 5) [LB57-7181]

<sup>187</sup> La très grande présence de juristes et, au final, le peu de poids public connu par cette organisation, nous a conduit à en décrire la genèse dans le chapitre consacré à l'engagement académique pour la réforme électorale (chapitre 2).

<sup>188</sup> Cf. l'étude classique de Snow (David), « Social Networks and Social Movements : A microstructural approach to Differential Recruitment », *American Sociological Review*, Vol 45, n°5, 1980, p 787 – 801. La

---

## 2.1. DU RECRUTEMENT A LA MOBILISATION : PANORAMA BIOGRAPHIQUE DES ORGANISATIONS MILITANTES

La Ligue pour la représentation proportionnelle fondée en 1899 semble d'abord être une activité de propagande en prise directe avec les milieux journalistiques dans lesquels vivaient ses premiers animateurs. Il revient à Yves Guyot d'avoir fondé cette association en puisant largement dans des ressources journalistiques et associatives plus que directement politiques. L'ancien député et ancien ministre des travaux publics est alors directeur du quotidien *Le Siècle*, président et fondateur de plusieurs associations libérales. Dreyfusard de la première heure, très actif par sa plume dans l'Affaire, Yves Guyot entreprend de faire connaître une cause, celle la proportionnelle, en assurant la plus grande quantité possible de débouchés à quelques écrits de propagande délaissant les ambitions d'expertise qui avaient été au fondement, par exemple, de la *Société pour l'étude de la représentation Proportionnelle* dans les années 1880. Il ne publie qu'une brochure en 1899, qui n'est de plus que la retranscription d'un discours<sup>189</sup>.

Cette approche en termes d'activation de réseaux destinés à servir de caisse de résonance à une cause commune repose sur quelques piliers tout à fait caractéristiques des transformations de l'action collective républicaine aux alentours de l'affaire Dreyfus. Le militantisme se veut d'abord inter-partisan empruntant dès lors au registre de la Ligue, de l'association plus que du « camp » politique. Un des militants de cette organisation affirme ainsi dans un souvenir publié après la guerre : « *L'ancien ministre des travaux publics fonda une Ligue à la manière anglaise, dont le Comité central fort habilement recruté détruisait par sa composition même le préjugé que certains partis eussent, plus que d'autres, intérêt à sa prévaloir de la RP* »<sup>190</sup>. La ligue se trouve ainsi largement influencée, dans son militantisme moral (ou de principe) par l'itinéraire d'Yves Guyot à travers différentes actions collectives notamment autour de l'affaire Dreyfus<sup>191</sup>.

---

description morphologique du recrutement au sein des actions collectives permet de photographier instantanément les capitaux investis tout en tenant compte des “taux de conversion” imposés par la conjoncture.

<sup>189</sup> Guyot (Yves), *La question électorale en France et la représentation proportionnelle*, Paris, Publications du siècle – Association libérale de Bruxelles, 1899.

<sup>190</sup> Dessaint (Joseph), « Souvenirs d'un proportionnaliste », *Revue de Paris*, Tome 6, 1925, p 382 – 383.

<sup>191</sup> Fabre (Rémi) et Naquet (Emmanuel), « Yves Guyot ou la fusion du libéralisme et des droits de l'homme », in Manceron (Gilles) et Naquet (Emmanuel) (dir), *Etre dreyfusard hier et aujourd'hui*, Rennes, PUR, 2009, p 117 – 119.

L'activité de propagande tend à utiliser des formes nouvelles de circulation de l'information et à se fondre dans le journalisme au quotidien. On sait ainsi que la diffusion de la propagande la LRP a pu bénéficier du réseau des bulletins-correspondance<sup>192</sup> de l'Alliance Républicaine Démocratique, parti de centre-gauche fondé dès les premiers mois de la loi sur les associations. Adolphe Carnot, président de l'ARD et militant proportionnaliste, affirme ainsi à Y. Guyot : « *Je me suis entendu avec notre secrétaire général qui est disposé à accepter gratuitement dans notre Correspondance Politique et agricole un article mensuel (ou à peu près) de propagande, comme vous le devinez. Il n'y aura même pas de frais d'envoi ; car notre Correspondance est envoyée à 420 journaux républicains (principalement radicaux, mais en réalité tous les journaux républicains ayant tant soit peu d'influence dans tous les départements* »<sup>193</sup>.

L'équipe active de la LRP est un assemblage d'hommes politiques et de publicistes dont l'activité journalistique est au frondement de leur action militante. Le centre de forces de ce réseau est le quotidien *Le Siècle*, dirigé par Y. Guyot, qui va assurer la propagande de l'organisation en martelant son message<sup>194</sup>. Outre Guyot, quatre autres membres de la LRP sont ou seront des collaborateurs actifs du *Siècle* durant quelques moments creux de leur carrière. C'est par exemple le cas d'un ancien maire de Clermont-Ferrand et ancien député du Puy-de-Dôme, Antoine Blatin. C'est également le cas de François Deloncle, député avant 1898, le redevenant en 1902 et participant donc à la LRP vers 1900 au moment même où il collabore à la direction du *Siècle*. Produisant peu d'expertises réelles des modes de scrutin, hormis la collaboration à l'écriture de propositions de loi (comme celle de Louis Mill en 1903<sup>195</sup>), la fonction de la Ligue est de rappeler au-delà de son ancrage dans la presse quotidienne (modérée) des principes simples que vont venir traduire à partir de 1904 une série de courtes brochures de propagande et de vulgarisation plus que d'expertise<sup>196</sup>.

---

<sup>192</sup> Le Béguec (G.), « Le temps des bulletins-correspondance », in Plas (Pascal), *Presse et politique en Limousin sous la III<sup>ème</sup> République*, Presses Universitaires de Limoges, 1992.

<sup>193</sup> Lettre d'Adolphe Carnot à Yves Guyot, s.d [Archives départementales de la Seine, archives privées d'Yves Guyot, D 21 J 26 dossier n° 4]

<sup>194</sup> « *La Ligue pour la Représentation Proportionnelle poursuit un seul but : substituer au système majoritaire, dans notre régime électoral, la Représentation proportionnelle des partis suivant leurs forces respectives (art 1<sup>er</sup> de ses statuts)* ». *Le Siècle*, 2 janvier 1902.

<sup>195</sup> Voir le chapitre 5, section 1.4.

<sup>196</sup> On dénombre cinq brochures au cours de la période 1904 – 1906 (l'ordre chronologique proposé s'appuie sur la cotation de la Bibliothèque nationale) : Publication de la ligue pour la représentation proportionnelle, *La représentation proportionnelle et les élections municipales (texte de la proposition de loi)*, Mayenne, C. Colin,

Plus généralement, les plus actifs militants de la cette ligue pour la RP sont des entrepreneurs de presse avant tout. Le trésorier, Emmanuel Vidal, banquier de profession a vu son nom associé au titre de presse économique qu'il fonde en 1888, *La cote de la Bourse et de la Banque* dite cote Vidal. Son neveu, l'historien Pierre Vidal-Naquet, évoque très bien le ton militant et les valeurs prônées par son oncle, resté en dehors de toute épreuve électorale jusqu'à la fin de sa vie : « *Il était le grand homme de la famille, économiste, historien de la Bourse de Paris, banquier, dreyfusard, passionné, (...) directeur d'un quotidien financier, la cote de la Bourse et de la banque, dite Cote Vidal, membre du premier comité central de la Ligue des droits de l'homme, et ayant gardé sa carte de ligueur jusqu'en 1930, militant acharné pour la représentation proportionnelle, franc-maçon enfin comme l'avait été son père* »<sup>197</sup>. Le premier secrétaire général de la Ligue, Alas Luquéta, est lui aussi un homme de presse, quoique d'une toute autre presse, en tant que directeur de *L'Homme*, quotidien anarchiste. Celui qui lui succède dans ses fonctions, Joseph Dessaint, fonde et gère plusieurs journaux dans le Pas-de-Calais tout au long des années 1900. Le troisième et dernier secrétaire général de la Ligue, l'un des principaux contributeurs à la propagande est Émile Macquart, qui est l'un des seuls dès cette époque (avec le socialiste PG. La Chesnais) à dépasser le cadre revendicatif pur pour élaborer un appareil statistique descriptif de la représentation parlementaire<sup>198</sup>. La revendication cesse dès lors d'être une mention du commentaire de presse, ce qu'elle n'a jamais de toute façon été réellement, pour émerger, on le voit avec Émile Macquart<sup>199</sup>, dans les tables des matières des revues politiques et / ou

---

1904 [BNF, 8- LB57- 13693] ; Publication de la ligue pour la Représentation proportionnelle, *La représentation proportionnelle expliquée*, Paris, Librairie Guillaumin et compagnie, 14 Rue Richelieu, 1904 [BNF, 8- LB57-13737] ; (il s'agit de la proposition de Léon Mirman, voir chapitre 5 et annexe 2) ; Durand Claye (Charles Léon), *Le système d'Hondt expliqué pour tous*, Paris, Publications de la Ligue pour la Représentation Proportionnelle, n° 6, 1904. [BNF, 8-LB57-13740] ; Macquart (Émile) (Publication de la Ligue pour la représentation proportionnelle), *La moralité des élections et la Représentation proportionnelle*, Paris, Siège de la Ligue – Librairie Guillaumin et Cie, 1904, 34 p, [BNF, 8-LB57-13758] Macquart (Émile), *Examen critique des divers procédés de répartition proportionnelle en matière électorale. Extrait de la Revue Scientifique des 28 octobre et 4 novembre 1905*, Paris, Siège de la Ligue pour la représentation proportionnelle, 1906 [BNF 8-LB57-14098].

<sup>197</sup> Vidal-Naquet (Pierre), *Mémoires, Tome 1 : la brisure et l'attente (1930 – 1955)*, Paris, Le Seuil, 1994, p 37. E. Vidal publiera une brochure : Vidal-Naquet (Emmanuel), *La représentation proportionnelle*, Paris, Ligue pour la représentation proportionnelle (conférence faite au congrès proportionnaliste d'Arras, 16 octobre 1904), 1905 [BNF 8-LB57-13869].

<sup>198</sup> Macquart (Émile), « Comment opérer la réforme électorale. L'organisation de la représentation proportionnelle », *Revue Politique et Parlementaire*, Tome XXX, n° 88, octobre 1901, p 63 – 78 ; voir surtout sa courte étude : « Comment nous sommes représentés. Etude statistique sur les élections législatives de 1902 », *Journal de la Société de statistique de Paris*, tome 45, 1904, p 421 – 425.

<sup>199</sup> Ce personnage demeure une figure du mouvement proportionnaliste par la suite mais ne signe que quelques articles dans *Le proportionnaliste* : « De la précision en matière électorale », *Le proportionnaliste*, n° 3, 1<sup>er</sup>



savantes. Cette accentuation de la production experte débouche sur l'adoption comme étendard du militantisme proportionnaliste du système du diviseur d'Hondt (et non pas celui du quotient qui consiste à diviser le nombre de voix par le nombre de sièges) dont la définition donnée par E. Macquart anticipe le fonds du discours qui se développera jusque dans les années 1920 :

*« Elle constitue des partis, ce que n'ont jamais réussi à faire ni le scrutin d'arrondissement, ni même le scrutin de liste, dans notre système majoritaire ; avec elle, l'électeur vote moins pour un homme et plus pour un programme ; elle permet aux personnalités marquantes des divers partis d'entrer ou de rentrer au parlement ; pour cette raison, elle mettrait fin, chez nous, à ce qu'on a appelé le « drainage du Sénat » ; elle assure d'une façon complète le secret du vote. En décidant des résultats d'une élection au premier tour, elle évite les seconds tours de scrutin et, avec eux, ces manœuvres et compromissions « de la dernière heure », si détestables à tous les points de vue »<sup>200</sup>.*

Ces quelques exemples suffisent à caractériser ce premier mouvement et laisse entrevoir la nature des ressources qu'il restera à mobiliser dans les années à venir (après 1900 en tout état de cause). En effet, si la plupart des quelques militants « actifs » de la Ligue sont des journalistes à plein temps, le gros des troupes est constitué de députés, d'aspirants députés ou d'anciens députés qui aspirent à le redevenir. Avant que n'émerge peu avant les élections de 1910 une puissante organisation, le Comité Républicain pour la Représentation proportionnelle, une association intermédiaire est créée vers 1906 - 1907, le Comité extra-parlementaire de la RP. Elle recrute principalement dans des sphères non strictement journalistiques. Là encore, l'organisation n'est pas à proprement parler une instance d'expertise puisqu'elle se contente de fournir au monde parlementaire un vivier de conférenciers afin de nourrir le mouvement de propagande où la parole publique se substitue aux écrits de presse.

L'équipe constituée est politiquement diversifiée, plus encore que celle de la Ligue pour la Représentation proportionnelle. On y retrouve toutes les couleurs du centre-droit et du centre-gauche, soit un groupe d'avocats pour l'instant employés dans les directions des

---

janvier 1906 ; « Le système des moindres erreurs », *Le proportionnaliste*, n° 7, 20 janvier 1907. Il publie par contre une série d'autres brochures sur la dépopulation, les colonies ... etc.

<sup>200</sup> Macquart (E.), *La moralité des élections ...*, *op. cit.*,

cabinets ministériels (Henry Lémery, Maurice Colrat) ou des acteurs déjà majeurs du barreau (Charles Azard, Raoul Calary de Lamazière, Henri Bazire), ainsi que de jeunes militants socialistes comme Marcel Cachin, Jean Longuet, André Morizet, Louis Dubreuilh. ... etc. La plupart atteindront par la suite, essentiellement après le conflit mondial, de solides positions partisans et / ou institutionnelles comme nous tenterons de le montrer par la suite. Si l'on se retrouve moins informé sur les origines de ce Comité extra-parlementaire et, surtout, sur la dynamique de son recrutement, on peut remarquer qu'il s'ancre plus nettement dans les arcanes de la politique professionnelle. L'autonomie de l'action collective en matière de réforme électorale devient donc quasiment impossible à un stade plus avancé de son développement. La logique même du recrutement militant est extrêmement dépendante des besoins exprimés par le monde parlementaire. Les ressources recherchées sont celles de l'aisance discursive mais aussi la connaissance des « premières » arcanes partisans. En effet, on observe que les réseaux de presse ont laissé place aux réseaux militants, pré-partisans et / ou para-partisans. La ressource est moins pure en ce qu'elle dérive de mobilisations qui lui pré-existent (et qui la surpassent) alors que le passage du journalisme, fût-il engagé, à un groupe de pression dénotait une certaine forme de reconversion.

Lemery et Colrat, alors jeunes étudiants en droit ont fondé et présidé l'Union Républicaine Démocratique (l'URD), association soutenant l'action du président du conseil Waldeck-Rousseau. On retrouve Colrat à la présidence de l'Association de Défense des classes moyennes à laquelle adhèrent également Jacques Quantin, Raoul Calary de Lamazière, tous les deux membres du Comité extra-parlementaire. L'Association de la presse professionnelle républicaine, le syndicat des journalistes, etc. sont d'autres organisations fondées par des membres du Comité extra-parlementaire qui éprouvent ainsi leurs qualités organisationnelles.

Plus à gauche, chacun des adhérents de la SFIO, parce qu'ils le sont tous (en plus d'être des collaborateurs réguliers de l'Humanité)<sup>201</sup>, représente une des chapelles du socialisme français de la fin des années 1890. Louis Héliers représente le Parti ouvrier socialiste révolutionnaire, Jean Longuet, Émile Salembier et Marcel Cachin représentent le Parti ouvrier français (POF), Renaudel et Dubreuilh le Parti socialiste français (PSF) ... etc. La plupart sont considérés comme des artisans majeurs de l'unité socialiste entre 1900 et 1905, notamment

---

<sup>201</sup> Voir le tableau à la fin de la présente section.

par leur rapprochement avec Jaurès<sup>202</sup>. Là encore, les qualités organisationnelles, oratoires et finalement la connaissance des techniques de recrutement de masses militantes sont réelles. Trois d'entre eux furent successivement les délégués à la propagande du parti jaurésien : Renaudel, Roldes et surtout Marcel Cachin qui en a laissé une trace si utile pour la connaissance des fédérations et du travail militant au quotidien<sup>203</sup>. Certains de ces socialistes seront d'ailleurs au fondement de la scission, plutôt côté communiste, après la guerre, manifestant là encore une appétence réelle pour une question institutionnelle.

#### ENCADRE 1.1. EN DEÇA DE L'ACTION COLLECTIVE : QUELQUES ENTREPRISES INDIVIDUELLES ET LOCALES CONSACREES A LA REFORME ELECTORALE : ANTOINE SIMON ET FRANÇOIS LEPINE.

À côté des actions collectives qui fondent l'essentiel du militantisme pour la représentation proportionnelle, notamment parce que le fonctionnement en réseau qui les structure est également à l'origine d'un certain nombre de conversions vers la politique électorale, on peut observer durant ces années quelques entreprises individuelles semble-t-il tout à fait étrangères à un quelconque investissement dans la mobilisation électorale. Bien que périphériques, leurs entreprises individuelles sont les deux plus visibles générées par ce problème de la réforme électorale. Elles permettent d'ailleurs de relier entre elles les deux principales organisations que sont la Ligue pour la RP, plutôt active au début de la décennie 1900 (et dont se revendique A. Simon) et le Comité Républicain de la RP qui reste seule en lice après 1910 (et dont se revendique, quant à lui, F. Lépine).

Assez tôt, un « petit » conseiller municipal du Rhône, Antoine Simon<sup>204</sup>, publie entre 1891 et 1909 une dizaine de tracts et brochures sur les inégalités statistiques de représentation relatives au mode de scrutin majoritaire et plus généralement aux modes de scrutin fonctionnant à l'époque (élections municipales, sénatoriales). En 1908, il en dresse même un inventaire (imprimé) qu'il adresse à la Commission du suffrage universel accompagné de la

---

<sup>202</sup> Voir les fiches biographiques présentées dans le chapitre annexe 1.

<sup>203</sup> Cachin (Marcel), *Carnets, 1906 – 1916, Tome 1*, Paris, CNRS, 1993.

<sup>204</sup> Antoine Simon est élu conseiller municipal de la commune de Fontaines-Sur-Saône (dans le Rhône) en 1892 après quatre échecs en 1877, 1884, 1888 et 1890 lors d'élections partielles. [Archives départementales du Rhône, 3 M 1555, composition du conseil municipal de Fontaines-Sur-Saône].

plupart des textes évoqués<sup>205</sup>. Ce militantisme ne se limite pas à l'écriture de quelques tableaux de recensement et d'analyse des votes. Antoine Simon organise ainsi, par exemple, des travaux pratiques de représentation proportionnelle : « *Mr Simon a fait procéder par l'assemblée à un essai pratique de votation, après le dépouillement, il a expliqué sur un tableau noir, la manière dont devait se répartir le nombre de sièges attribués à chaque fraction ou groupe politique (...). Beaucoup de personnes n'ont pas paru comprendre ce mode de vote et les explications de Mr Simon n'ont guère intéressé l'auditoire* »<sup>206</sup>. Se plaçant généralement dans le registre de la démonstration arithmétique et logique de ses travaux de statistique électorale, ses réunions exposent des modes de répartition proportionnelle des voix à des élections réelles (comme par exemple en 1909 des scrutins sénatoriaux)<sup>207</sup>. A. Simon avait d'ailleurs fondé dès 1901 une section lyonnaise de la Ligue pour la représentation proportionnelle pour recueillir quelques soutiens dans sa propagande<sup>208</sup>. L'action d'A. Simon est saluée par C. Benoist lui-même : « *Eh bien, tandis que nous faisons ici de la théorie, je connais en France un homme qui fait de la pratique (...) depuis des années, tous les jeudis et tous les dimanches, s'en va à travers les villages de sa région et fait voter les électeurs d'après le système d'Hondt (...) il leur fait faire la répartition des sièges, et il me transmet très régulièrement les procès-verbaux des opérations ...* »<sup>209</sup>.

Un peu plus tardivement, dans la Marne, un professeur de mathématiques et inspecteur de l'enseignement primaire, François Lépine<sup>210</sup>, publie en 1911 un certain nombre de textes (articles et brochures). Sa première publication<sup>211</sup> est mue par un souci de purifier la revendication de la RP. Alors même que les projets des gouvernements (Clemenceau puis

---

<sup>205</sup> Simon (Antoine), « La représentation proportionnelle. Travaux de M. Simon de Fontaines-sur-Saône (Rhône) sur cette question », 2 p [Archives nationales, C 7447, dossier 1623].

<sup>206</sup> Le commissaire de police auteur de ce rapport estime l'assistance à une centaine de personnes. [Archives départementales de la Loire, 3 M 206, rapport du commissaire de police de Rive-de-Gier, « Conférence publique sur la représentation proportionnelle », 19 novembre 1905].

<sup>207</sup> « Chronique de la RP dans le pays », *Le proportionnaliste*, n° 16, avril 1909, p 55 – 57. « *L'un des plus dévoués propagandistes de la RP, M. Antoine Simon, a continué dans la région lyonnaise, sa campagne infatigable* ».

<sup>208</sup> Simon (Antoine), « A Lyon », *La Représentation proportionnelle. Revue mensuelle*, n° 3, août - décembre 1901, p 73 - 74.

<sup>209</sup> *Le proportionnaliste*, n° 5, 1<sup>er</sup> juin 1906, p 43.

<sup>210</sup> Son dossier de fonctionnaire ne laisse paraître aucune trace d'expérience politique ou partisane (ni même d'ailleurs de trace de son militantisme de plume pour la proportionnelle) alors même qu'il est assez riche en termes d'observation d'un inspecteur dont la « poigne » est sans cesse dénoncée à l'inspecteur d'Académie ou même au préfet. AD Marne, 1 T 72 (Instruction publique, dossiers des inspecteurs d'éducation).

<sup>211</sup> Lépine (François), *La représentation proportionnelle : le problème et sa solution*, Reims, Impr. de Matot-Braine, 1911, 80 p, [8-LE8- 276]

Briand, puis bientôt Poincaré) ainsi que ceux venus de la Commission parlementaire, du Comité républicain ... etc. occupent l'espace public, l'objet de F. Lépine est de signaler l'évidence mathématique de la représentation proportionnelle, en tout cas d'un certain type de représentation proportionnelle. Il critique d'abord la forme de l'arithmétique courante utilisée dans les projets de RP. « *Tant que l'on raisonne, en effet sur des nombres ronds, choisis tout exprès pour qu'ils se prêtent à un partage proportionnel rigoureux et intégral des sièges à pourvoir dans un collège donné, aucun embarras n'est possible.* »<sup>212</sup>. Si les analyse de F. Lépine invoque moins, il est vrai, une structure algébrique des partis et des candidats (parti A, B ...), il n'en demeure pas moins soumis à la nécessité de représenter une « *grandeur inconnue* » « *par le moyen d'un signe non numérique (...) précisément parce qu'elle était inconnue (...) à seule fin de proscrire l'ambiguïté* »<sup>213</sup>. F. Lépine nomme ainsi dans sa brochure initiale ce qu'il appelle le « *critérium de la vraie RP* »<sup>214</sup> et qui consiste à assurer une représentation électorale sans perte de voix (pas de « restes ») ou sans sièges non pourvus immédiatement. Sa solution dite du quotient uniforme (par opposition aux quotients établis *ad hoc*, ou aux diviseurs comme celui d'Hondt<sup>215</sup>) implique une révolution de la vie électorale : « *Il suffit que les partis s'organisent, que chacun ait, avec sa dénomination particulière, sa méthode, son programme précis, dont ses candidats se réclameront dans tout le pays, pour que les voix non représentées de chaque parti dans les divers collèges puissent être totalisées. La division de ce reste global par le quotient donnera le nombre des sièges de seconde répartition qui reviennent au parti.* »<sup>216</sup>. Il en déduit un système de « *listes concurrentes exclusives l'une de l'autre* »<sup>217</sup> ou toutes les techniques de panachage, ou de vote cumulatif sont interdites à l'électeur. Le professeur de mathématiques et d'enseignement primaire se félicite ainsi que le système du nombre uniforme soit celui que « *préconisent d'illustres mathématiciens : MM. P. Apell, Henri Poincaré, Émile Picard* »<sup>218</sup>.

<sup>212</sup> Ibid., p 15.

<sup>213</sup> Serfati (Michel), *La révolution symbolique. La constitution de l'écriture symbolique en mathématique*, Paris, Editions PETRA, 2005, p 32.

<sup>214</sup> Lépine (F.), *La représentation proportionnelle, op. cit.*, p 17.

<sup>215</sup> Voir l'introduction générale de notre travail pour un exposé sommaire de ces différentes méthodes.

<sup>216</sup> Lépine (F.), *La représentation proportionnelle, op. cit.*, p 38.

<sup>217</sup> Ibid., p 48.

<sup>218</sup> Ibid., p 65. Dans une autre brochure, plus courte, publiée en 1912, François Lépine, insiste sur le rôle d'un autre mathématicien – et député – Paul Painlevé, en critiquant sa vision du quotient électoral propre à chaque circonscription. Lépine (François), *La réforme électorale. Contre quelques erreurs accréditées*, Reims, Impr de Matot-Braine, 1912. [Bibliothèque de l'Institut de France, manuscrits Charles Benoist, Mss 4535, dossier 5 « représentation proportionnelle »].

La persévérance de F. Lépine le pousse en 1919<sup>219</sup> à rédiger manuellement un long article et à l'envoyer à Émile Boutroux, en demandant au philosophe de le communiquer à l'Académie des Sciences morales et politiques : « *Et malgré le peu de succès de mes tentatives précédentes, n'est-ce pas mon simple devoir que d'essayer une fois encore, à l'aide d'un peu de clarté française, de le [le Parlement] tirer du borbier ?* »<sup>220</sup>. Dans cette étude manuscrite, F. Lépine ré-affirme le principe du quotient unique / uniforme et stigmatise l'erreur du Comité républicain en 1910 qui avait écarté cette solution<sup>221</sup>. Bien des années plus tard, dans les années 1950, on retrouve des traces tangibles de cet engagement dans la publication de deux brochures, éditées à Dijon<sup>222</sup>, par le même François Lépine. Parmi une dizaine de brochures (parfois imprimées à compte d'auteur) consacrées au théorème de Fermat ou au fondement des mathématiques, l'intérêt pour la vérité mathématique même de la réforme électorale perdure, sans que celle-ci soit actualisée aux conditions particulières de la réforme électorale sous la Quatrième République.

## 2.2. UN AGGIORNAMENTO DU MILITANTISME (LE COMITE REPUBLICAIN)

On ne trouve guère, dans les expressions publiques du Comité extra-parlementaire, de propositions véritablement neuves mais simplement l'attestation qu'il existe un personnel alternatif, plus jeune, prêt à se faire recruter au prix d'un changement de la règle d'accès au champ politique. L'engagement en faveur d'une réforme électorale introduisant un scrutin proportionnel ne représente dans leur trajectoire qu'une forme d'acculturation à la politique active. S'il entraîne dans son sillage des individus dotés des ressources partisans et sociales

---

<sup>219</sup> Quelques mois avant cet envoi d'une étude manuscrite, F. Lépine avait également fait imprimer à ses frais une lettre ouverte : Lépine (François), *La réforme électorale. Lettre ouverte à M. Louis Barthou, ancien président du Conseil des ministres*, Epernay, 15 mars 1919. Une fois la réforme électorale votée et appliquée en 1919, il publiera également une brochure en 1924 en relation avec le possible rétablissement du scrutin majoritaire d'arrondissement : Lépine (François), *Scrutin d'arrondissement ou représentation proportionnelle ? La vraie proportionnelle par le scrutin d'arrondissement rectifié*, Reims, Impr. de Monce, 1924, 16 p, [MF 8-LB57-15724].

<sup>220</sup> « Lettre de François Lépine à Monsieur Émile Boutroux, 13 juin 1919 » [Bibliothèque de l'Institut de France, manuscrits Charles Benoist, Mss 4555]. La lettre originale figure dans les archives de Charles Benoist puisque celui-ci est également membre de l'Académie des Sciences morales et politiques depuis 1908. E. Boutroux a donc bien transmis l'étude manuscrite écrite par F. Lépine.

<sup>221</sup> Lépine (François), *Pour la réforme électorale*, brochure inédite, 10 p. [Bibliothèque de l'Institut de France, manuscrits Charles Benoist, Mss 4555].

<sup>222</sup> Lépine (François), *La réforme électorale par une véritable représentation proportionnelle*, Dijon, impr. de L. L. Vénot, 8 p, 1950 [8-LE8-343] ; Lépine (François), *Le rocher de Sisyphe. La Réforme électorale, sa nécessité, sa simplicité, l'obstacle : deux lourdes erreurs techniques*, Dijon, impr. de L. Venot, 1951 [8-LE8-346].

adéquates, il permet également d'ouvrir à d'autres compétences. Le point de vue critique sur le système électoral oblige en effet à le sur-investir pour en connaître les arcanes et en exposer les limites. Les effets de ce militantisme multimensionnel sont visibles au niveau des transformations des dispositions socioprofessionnelles qu'il engendre. Ces transformations, c'est-à-dire la sollicitation de compétences d'expertise spécifiques, n'aboutiront réellement que lors de la création du Comité républicain pour la représentation proportionnelle. S'appuyant sur les expériences collectives passées, Ligue pour la RP ou Comité extra-parlementaire, le Comité républicain transcende un certain nombre de conditions d'action préalables comme la multi-appartenance, les réseaux de presse, les dispositions intellectuelles à produire des argumentaires renouvelés, etc.

Le Comité républicain présente des caractéristiques morphologiques bien différentes et en même temps explicables. En tant que « mouvement des mouvements », il reprend certains des membres les plus impliqués dans les organisations précédentes (Guyot, Maurice Vernes ...). Il en comprend d'autres venus d'horizons professionnels plus diversifiés, notamment des milieux intellectuels les plus élevés (Académie des sciences et Académie des sciences morales et politiques), du monde des entrepreneurs, brisant ainsi la relation duale entre journalistes en transition et hommes d'appareils en conquête. L'utopie propre à cette ambition de réforme des règles électorales prend tout son sens : un ensemble d'individus aux origines sociales élargies (parmi les fractions des élites de la République) propose la création d'un espace politique inédit qui devrait être fondé sur la reconnaissance des meilleurs. Il semble même qu'un temps le modèle inauguré par ce Comité républicain vers 1910 ait pu trouver à s'appliquer au plan local. Un comité de la RP a ainsi existé en Haute-Marne peu avant 1914, revendiquant « *une RP intégrale, sans aucune restriction, comme l'apparemment, la prime à la majorité* » (voir figure 1.1). Ce comité tente donc localement de populariser des solutions techniques émergentes comme le système « Dond » (*sic*)<sup>223</sup> tout en cherchant à organiser durablement<sup>224</sup> et sur le pan départemental le groupe des soutiens à cette revendication par la

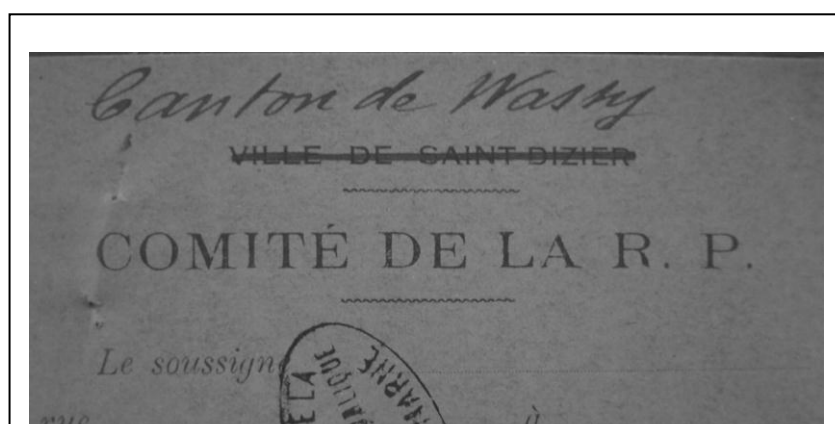
---

<sup>223</sup> [Archives départementales de Haute-Marne, M 1207], Rapport de police sur une réunion publique du Comité de la RP (Robert-Dehault) à Chaumont, 9 novembre 1913. La réunion en question regroupe 25 personnes. Cette mauvaise orthographe du système « d'Hondt » par l'observateur du commissariat de police montre bien les effets dissonants de la réception locale de cette propagande pour la RP (alors même qu'il a recueilli le tract de 4 pages explicitant largement le dit système).

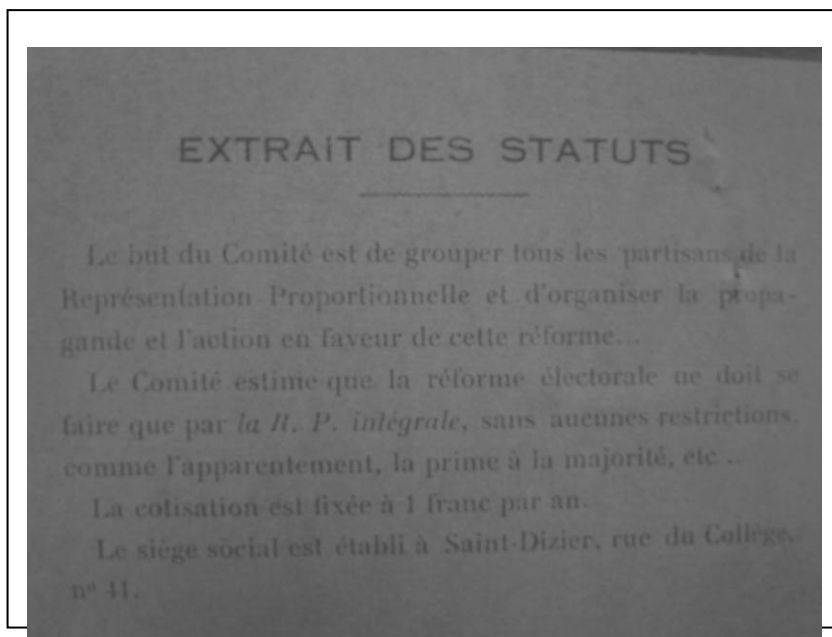
<sup>224</sup> Alors que, plus fréquemment, la propagande pour la RP se réduira à l'organisation de conférences ponctuelles mais aux audiences il est vrai assez larges. Voir ci-après dans ce chapitre, notamment à propos du Comité extra-parlementaire.

distribution de carte d'adhésion à 1 franc (voir figure 1.1), la multiplication de groupes dans les différents arrondissements (Saint-Dizier, Chaumont) ... etc.

**FIGURE 1.1. UN EXEMPLE DE COMITE LOCAL DE LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE EN HAUTE-MARNE EN 1913 (CARTE D'ADHESION RECTO / VERSO)**







Source : [Archives départementales de la Haute-Marne, M 1207].

Ces déclinaisons de groupes militants sont cependant rares et au plan local, la mobilisation se trouve être plus souvent individuelle. Dans la Meuse par exemple, un instituteur de la commune de Maizey « imagine » et « rédige » « *un système de réforme électorale avec représentation des minorités* » et demande à son préfet de le transmettre au

Président du Conseil, ce qui sera fait<sup>225</sup>. Il revient justement, d'une manière assez improbable et paradoxale, à un homme seul et a priori dépourvu du volume de capital nécessaire à une telle opération d'avoir créé la dernière véritable organisation militante nationale qui apparaît au début de l'année 1910 pour durer, bon an mal an, jusqu'aux élections de 1914. Il s'agit de Georges Lachapelle, journaliste et publiciste du centre-gauche (au moment où le mouvement se déporte bientôt vers le centre-droit), ancien collaborateur de cabinet du président du conseil Jules Méline<sup>226</sup>. Lachapelle a lui aussi également participé à une aventure proto-partisane dans le cadre de l'Union Libérale Républicaine qu'il dirige entre 1896 et 1903 suite au décès de son fondateur Léon Say. Cette aventure préfigure non seulement le mouvement de regroupement d'une partie de la droite modérée dans le futur parti de la Fédération républicaine<sup>227</sup>, mais elle s'appuie également sur un certain nombre de solidarités inter-individuelles que l'on retrouve au fondement de la cartographie des organisations proportionnalistes. Ayant pris goût à l'action collective dans ce cadre, Lachapelle va tenter une double carrière intellectuelle et politique marquée par une suite régulière d'échecs (depuis les déboires de plusieurs candidatures aux législatives d'avant-guerre jusqu'à l'échec d'une élection à l'Académie des sciences morales et politiques dans les années 1930).

Loin du fonctionnement en réseau des organisations précédentes, destinées précisément à former le personnel susceptible de bénéficier d'un éventuel nouveau mode de scrutin, la dynamique de recrutement du Comité républicain est plutôt axée sur la recherche de cautions intellectuelles et morales<sup>228</sup>. Les plus grandes sommités sont convoquées à partir du moment où elles semblent ne pas avoir de liens trop étroits avec le parti radical alors au pouvoir. Bergson est de ceux-là, et même si, le cas paraît significatif, son adhésion au principe de l'élection proportionnelle des députés est loin d'être justifiée par une quelconque prise de parole publique, a fortiori une quelconque implication dans l'action collective<sup>229</sup>. Pour peser

---

<sup>225</sup> L'instituteur de Maizey à monsieur le préfet, 29 mars 1913, [Archives départementales de la Meuse, 3 M 365].

<sup>226</sup> Lachapelle (Georges), *Le ministère Méline. Deux années de politique intérieure et extérieure (1896 - 1898)*, Paris, JL D'Artrey, « Collections des Politiques Contemporains », 1928 [BNF, LB 57 – 18592]

<sup>227</sup> Garrigues (Jean), *La République des hommes d'affaires*, *op. cit.*, p 330 et s.

<sup>228</sup> D'où une brochure principale, par exemple : Benoist (Charles), Buisson (Ferdinand) et Jaurès (Jean), *Discours de Charles Benoist, Ferdinand Buisson et Jean Jaurès en faveur de la RP [représentation proportionnelle]. Le programme du Comité républicain de la RP*, Paris, Publications du Comité républicain de la RP, avril 1910 (32 p).

<sup>229</sup> On ne trouve qu'une trace discrète du soutien de Bergson à la RP dans une correspondance de 1914 adressée à l'un des parlementaires les plus vitupérants en la matière, Charles Benoist. (cf. Bergson (Henri), *Correspondances*, Paris, PUF, 2002, p 571).

sur le champ politique, il convient alors de produire un corps de connaissances juridique et mathématique dont la logique échapperait aux seuls hommes politiques.

L'analyse évènementielle, permise par certaines archives disponibles, renforce cette impression laissée par la composition du Comité. C'est en février 1910, soit quelques semaines avant le renouvellement de la Chambre des députés, que Lachapelle noue des contacts avec quelques personnalités, cinq en fait, représentantes des tendances du monde intellectuel et de leurs organismes les plus prestigieux : l'historien Ernest Lavis de l'Académie française, le professeur au collège de France Georges Renard, le juriste Fernand Faure de la faculté de droit de Paris, Alfred Croiset, doyen de la faculté des lettres de Paris ainsi qu' Eugène Fournière, maître de conférences à l'Ecole Polytechnique. On peut alors définir l'acte d'entreprendre comme une expérience individuelle accordée à des dispositions collectives : « *En vous renouvelant tous nos remerciements pour votre adhésion à notre Comité pour la RP, permettez-moi de vous demander si le programme que vous trouverez ci-joint vous semble raisonnable. Fournière qui est maintenant des nôtres l'a approuvé sans réserve. (...) Soyez donc, au besoin, un critique plus sévère et ne me ménagez pas vos conseils très autorisés. Ce projet sera discuté Samedi soir, à 5 heures, à la revue de Paris (85 rue du Faubourg Saint Honoré) par M. Lavis, M. Croiset (qui l'approuve d'ailleurs), M. Fernand Faure, M. Fournière et moi-même. Si vous voulez bien vous joindre à nous, vous nous ferez plaisir. Il y aura à ajouter à ce programme, bien entendu, quelques indications sur l'objet de notre action. Nous ferons une propagande (...) Nous ne pouvons pas je crois intervenir dans la lutte électorale en faveur de tel ou tel candidat* »<sup>230</sup>.

Le virage intellectuel de l'action collective est surtout visible par l'univers des revues auquel permet d'accéder cet aréopage : Fournière dirige la *Revue Socialiste* depuis 1907, Faure la *Revue politique et parlementaire*<sup>231</sup> depuis sa création en 1894 et Lavis, bien entendu, la *Revue de Paris*. Le système intellectuel est mobilisé par l'éventail d'une centaine d'adhésions réparties dans les différents espaces du champ intellectuel. On observe une

---

<sup>230</sup> « Lettre de Georges Lachapelle à Georges Renard », 2 février 1910 [Bibliothèque historique de la ville de Paris, Archives Georges Renard, MSS 2589].

<sup>231</sup> Les articles de Fernand Faure forment une matière fournie pour le suivi parlementaire et gouvernemental de la question de la réforme électorale entre 1910 et 1919 : Faure (Fernand), « La chambre nouvelle et le ministère Briand », *RPP*, Tome 64, 1910, p 433-435 ; Faure (Fernand), « La chambre nouvelle et le ministère Briand », *RPP*, Tome 65, 1910, p 5-16 ; Faure (Fernand), « La fin de la législature et les élections prochaines », *RPP*, Tome 80, 1914, p 5-13 ; Faure (Fernand), « Le premier devoir de la nouvelle chambre », *RPP*, Tome 80, 1914, p 409-415 ; Faure (Fernand), « Les prochaines élections législatives », *RPP*, Tome 100, 1919, p 229-244.

dizaine de représentants pour chacune des fractions du monde académique : une dizaine pour l'Académie des sciences et l'Académie de médecine, une autre dizaine pour l'Académie des sciences morales et politiques, une autre dizaine encore pour la Faculté de droit et enfin une dernière dizaine pour le monde des lettres (Anatole France par exemple, sans que son engagement soit traduit - ici comme ailleurs – par un quelconque investissement en termes de temps<sup>232</sup>). Des industriels, avocats et publicistes les plus divers finissent de donner corps à cette organisation. Les relations militantes qui se nouent ne diffèrent que très peu des relations intellectuelles hiérarchisées et policées qui s'instituent inévitablement dans les petits groupes de pairs. Pour en rester à la relation entre Georges Lachapelle, « petit » journaliste libéral très entreprenant, et Georges Renard, historien réputé et théoricien socialiste, l'action collective produit du neuf avec de l'ancien, rien de plus mais rien de moins : « *Je vous remercie de m'avoir [indiqué] les passages de ceux de vos ouvrages où vous parlez de la RP. J'ai l'intention de faire une petite brochure dans laquelle je citerai les opinions d'un certain nombre de républicains de toutes nuances. J'espère qu'il vous sera possible de nous rejoindre demain Samedi à la Revue de Paris. Fournière m'écrit qu'il y sera. Si nous n'avons pas le plaisir de vous voir, nous vous ferions connaître le résultat de nos délibérations* »<sup>233</sup>.

La commission d'études de ce Comité républicain, seule instance véritablement active, ne regroupe que 28 membres. Elle est à l'origine de publications (livres et brochures) et semble plutôt fonctionner comme une instance de sélection et de consécration académique que comme la structure d'animation d'une action collective. Dans une lettre écrite au bout d'un an d'existence du Comité républicain, G. Lachapelle développe cette idée du type de militantisme nécessaire pour faire pression sur le champ politique.

*« Après avoir relu le texte de M. Jules Dietz [un avocat, membre du Comité], je vois avec plaisir que je puis le signer. En effet, la nouvelle rédaction (...) elle ne déclare plus que le régime de la RP avec apparemment serait plus mauvais que le scrutin d'arrondissement. Si je regrette encore de n'avoir pu obtenir l'insertion d'une phrase où nous aurions laissé entendre notre résignation éventuelle à l'apparemment restreint, je pense aussi, comme vous l'avez*

---

<sup>232</sup> Bancquart (Marie-Claire), « Anatole France, l'écrivain engagé, l'écrivain délaissé », in Manceron (Gilles) et Naquet (Emmanuel) (dir), *Etre dreyfusard hier et aujourd'hui*, op. cit., p 97 – 100.

<sup>233</sup> « Lettre de Georges Lachapelle à Georges Renard », 4 février 1910. [Bibliothèque historique de la ville de Paris, Archives Georges Renard, MSS 2589].

*justement fait observer ainsi que MM. Fernand Faure et Yves Guyot, que notre tâche est surtout de maintenir le principe afin que les parlementaires aient une tentation moindre de s'en écarter »<sup>234</sup>.*

Au-delà des chevilles ouvrières comme G. Lachapelle, les intellectuels eux-mêmes<sup>235</sup> découvrent les principes de l'organisation militante. Le grand mathématicien Émile Borel, spécialiste d'algèbre et de probabilités, ne fait pas don de son savoir, somme toute peu utile pour simplement justifier une interprétation alternative des statistiques électorales. Par contre, il semble s'être assuré de recruter avec lui quelques autres militants « socialistes » plus aguerris afin de pallier à la double face progressiste et réactionnaire qu'aurait pu prendre sinon le Comité républicain pour la RP. Ainsi en témoigne la demande qu'il transmet au dirigeant socialiste Albert Thomas, qui sera bientôt élu, quelques mois après cette lettre, député de la Seine :

*« Mon cher Thomas, Je me permets, pour une simple expérience, de donner votre nom comme conférencier possible en faveur de la RP à M. Émile Borel. Un comité de gens (...) ainsi que plusieurs autres professeurs à la Sorbonne [souhaitent] entreprendre une action intellectuelle dans le pays. M. Borel voudrait être sûr qu'il n'y a pas là machination réactionnaire et qu'on ne le forcera pas à des conférences (payées 50 francs par jour) faites par de jeunes avocats ou par des politiciens de droite, ou simplement progressistes. Il voudrait mettre les gens du comité, à la tête duquel se trouve un certain M. Georges Lachapelle, ex-directeur de la République Française, en face de quelques noms à [nuance] politique bien déterminée. Votre nom servirait de drapeau »<sup>236</sup>.*

---

<sup>234</sup> Ibid, lettre du 18 mai 1911.

<sup>235</sup> Sur la découverte des mécanismes de l'action collective à l'intérieur du champ intellectuel, on consultera Charle (Christophe), *Naissance des intellectuels*, Paris, Minuit, 1990, p 108 et s. On s'apercevra d'ailleurs que cette « découverte » est parallèle à celle d'une radicalisation politique (dans « la » politique) dont la tentative de carrières électorales n'est pas la moindre des preuves, bien que n'étant pas la plus répandue.

<sup>236</sup> « Lettre de A. Bianconi, collaborateur de Borel, à A. Thomas » [Archives Nationales, archives privées Albert Thomas, 94B AP 473, lettre du 29 janvier 1910]. Celui-ci refusera cette offre notamment parce qu'elle arrive au moment même où il reprend, activement, la direction de la *Revue socialiste*.

Ce n'est d'ailleurs sans doute pas un hasard si parmi ces grands mathématiciens, biologistes ... etc. à s'engager pour la RP, Émile Borel sera un de ceux (avec Paul Painlevé) qui se lanceront ultérieurement (et victorieusement) dans la course à la députation<sup>237</sup>.

A partir d'une *biographie collective* de ces engagements parfois distants, on pourrait déterminer les principes de distinction intra-académique et inter-académique qui permettent, entre l'affaire Dreyfus et le début de la première guerre, de déceler les impensés de ces entreprises d'intéressement à la codification des relations électorales et partisans. En particulier, la définition progressive de la cause de la représentation proportionnelle comme exigence de pure *logique* comptable, comme volonté de rétablissement d'une *légalité* de la représentation et comme revendication d'une plus grande *justice* impliqueraient que les cautions académiques de ce militantisme fonctionnent sur trois principes fondamentaux, mathématique, juridique et philosophique. A partir de cas individuels, on pourrait montrer en quoi ces impensés sont tout autant des propriétés de la trajectoire sociale d'accès au monde de la représentation (tentatives électorales et / ou partisans de certains) que des modalités d'intellectualisation des instruments militants de la réforme électorale.

---

### 2.3. LES TRAJECTOIRES ELECTORALES D'ACCES A L'ACTION COLLECTIVE

A travers des itinéraires irréductibles les uns aux autres, la plupart des membres du corpus militant dessiné jusqu'ici paraît toutefois rencontrer un jour ou l'autre la dimension

---

<sup>237</sup> Émile Borel est député de l'Aveyron dès 1924. Il ne subit aucune défaite avant sa première élection. On ne connaît de prise de position explicite, à la fois savante et politique, de Borel sur la question du mode de scrutin (hormis sa participation au Comité républicain) que vers 1924. Dans le volume sur la « politique républicaine » que font paraître un certain nombre d'intellectuels, il prend prétexte des élections anglaises de 1923 pour réfléchir aux mérites comparés du bipartisme et du tripartisme : « *J'ai hésité à aborder ici la question de la loi électorale, car les opinions a priori sur les divers modes de scrutin, sont très diverses dans tous les partis politiques. (...) La conclusion est que les circonscriptions électorales doivent être aussi nombreuses que possible et que l'existence d'un second tour de scrutin doit permettre de dégager dans chacune d'elles une véritable majorité, dans les cas où aucun candidat n'obtient la majorité absolue au premier tour. (...) Dans un triangle, chaque côté est inférieur à la somme des deux autres ; le plus grand côté doit-il l'emporter, même s'il dépasse de très peu chacun des deux autres, dont la somme lui est supérieure ?* ». Cf. Borel (Émile), « Le pouvoir central » in *Politique républicaine*, Paris, Alcan, 1924, p 97 – 123 (p 119 – 123).

électorale de la vie publique. Il importe peu de réduire les intérêts électoraux à une somme d'intérêts particuliers. L'étude des trajectoires d'accès à l'action collective offre un point de vue sur les formes d'universalisation de la politique professionnelle proposée alors comme un idéal à atteindre, pour soi comme pour d'autres. On voudrait, en somme, rechercher les intérêts à la vertu, à l'universel qui travaillent certaines trajectoires électorales d'accès à l'action collective. Comme le signale P. Bourdieu, il y a fort à parier que les conduites de désintéressement, comme celles visant à se dévouer à une cause de réforme profonde du champ politique sans avoir l'air d'en vouloir tirer des bénéfices immédiats et proprement électoraux, puissent avoir pour effet « d'assurer une probabilité raisonnable d'exister » à ces bénéfices électoraux plus ou moins immédiats<sup>238</sup>.

Pour ce faire, il convient de considérer dans un même mouvement l'ensemble du personnel mobilisé du point de vue des propriétés diachroniques de leurs carrières électorales. On peut aborder cette approche quantitative en introduisant un autre repère dans la biographie collective envisagée du point de vue électoral. Si un certain nombre des apôtres de la RP au début des années 1900 a connu « 1885 » et son scrutin de liste (en étant candidat ou simplement acteur du jeu politique). Il a généralement constitué une chance improbable d'accéder à la députation. A l'autre bout de la période de développement de ce militantisme, en 1919 et 1924, le scrutin mixte (majoritaire puis proportionnel) permettra aux militants proportionnalistes de l'immédiat avant Première Guerre Mondiale de solder les comptes avec leurs ambitions électorales. Entre ces deux bornes s'institue une longue période de stabilisation du mode de scrutin uninominal majoritaire. On peut dès lors dégager trois types de rapport individuel aux élections en ce qu'ils informent de ce qu'investirent ces militants dans l'action collective proportionnaliste. Il s'agit donc pour l'essentiel de décrire en pratique comment fût appréhendé ce système majoritaire (uninominal à deux tours) par ceux-là même qui, bien que prétendant l'abattre, furent forcés d'en comprendre et d'en pratiquer les mécanismes.

---

### 2.3.1. DES ECHECS ELECTORAUX REPETES ET DEFINITIFS

---

<sup>238</sup> Bourdieu (P.), « Un acte désintéressé est-il possible ? », in *Raisons pratiques*, Paris, Le Seuil, 1994, p 166 – 167. Pour un examen approfondi des mécanismes de dissimulation des intéressements collectifs (générationnels et sociaux) derrière l'universalisation d'une cause, cf. Lacroix (B.), *L'utopie communautaire. Op.cit.*

Dans un premier temps, on remarquera qu'un certain nombre des militants de la Ligue pour la RP ont connu et subi la période de 1881 – 1889 avec cette expérience du scrutin de liste de 1885 qui est venue brouiller les plans de carrière, positivement ou négativement. La modification des chances de succès de certains semble avoir été durable comme on l'a rappelé précédemment : ainsi Georges Picot, battu en 1885 dans la Seine-et-Oise, qui ne sera jamais député, mais bien encore des noms moins connus comme celui d'Antony Ratier, qui perd deux fois en 1885 et 1889 puis se reporte sur le Sénat (en y restant certes près de 40 ans), celui d'Antoine Blatin qui est élu en 1885 mais perd en 1889 et se rabat quant à lui sur le journalisme en devenant collaborateur du *Siècle* d'Yves Guyot. On pourrait ajouter à cette liste de noms ceux d'Eugène Fournière, intellectuel autodidacte socialiste, qui perd en 1881, 1885 et 1893 avant de gagner en 1898 et de perdre à nouveau en 1902. Tous ceux-là deviennent militants plus d'une dizaine d'années plus tard parce que leurs trajectoires (plus que leurs intérêts désormais déclassés) les encouragent à dénoncer un système électoral selon eux corrompu par le jeu des affrontements personnels. G. Picot vitupère contre les forces perdues de la démocratie<sup>239</sup> tandis que Blatin publie une brochure sur le droit des minorités<sup>240</sup>.

Une même dynamique est au principe de la trajectoire de Georges Lachapelle. Défait dans les urnes en 1902 en Dordogne<sup>241</sup>, il vit une période tremplin jusqu'en 1910 : s'il accède à des fonctions politiques certaines (il dirige la République Française, le quotidien fondé par Gambetta), il ne parvient pas à intégrer un circuit de candidature (partisan ou non) et se fait même battre très largement lors d'une ultime tentative dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris où il n'obtient que 622 voix sur plus de 8000 votants<sup>242</sup> (alors qu'il avait été au second tour lors de sa précédente tentative). Avec ce dernier cas, on le voit, il est possible de faire un lien assez direct entre les expériences électorales, le plus souvent vouées à l'échec, et l'enclenchement même d'une action collective visant à réformer la règle du jeu. En d'autres

---

<sup>239</sup> Outre cet article de la Revue des deux mondes en 1901, Picot publie dans la Semaine Politique et Littéraire des articles plus cursifs sur la représentation proportionnelle. Ce militantisme de plume est exactement contemporain de la création de la Ligue pour la RP.

<sup>240</sup> Blatin (A.), *Le droit des minorités électorales. La représentation proportionnelle des opinions et des partis*, Paris, Chez l'auteur, 70 rue de Rochechouart, 1898, 24 p.

<sup>241</sup> Les archives de la campagne électorale montre assez bien l'absence d'adéquation entre les ressources qu'il mobilise (se projeter comme député plus capable) pour se faire élire et celles mises en place par les autres candidats (entretien de réseaux militants, d'inter-connaissances). Lachapelle est originaire de la circonscription où il se présente mais il est depuis longtemps parti (à Paris notamment) pour mener sa carrière, essentiellement journalistique et ultérieurement intellectuelle. [Archives départementales de la Dordogne, 3 M 73, 3 M 74].

<sup>242</sup> [Archives de la Préfecture de police de Paris, BA 238, élection législative complémentaire du 22 octobre 1911].



termes, certaines impulsions militantes majeures à la cause de la représentation proportionnelle peuvent provenir du champ politique lui-même sans que cela ressortisse forcément d'un lien trop direct. On observe en effet que les échecs électoraux, quand échecs il y a, sont médiatisés par toute une série de dispositions personnelles (positions intellectuelles et financières assurées, cercles de sociabilité politique maintenus voire même agrandi par l'échec communément jugé comme injuste ... etc.) qui trouvent en fait dans la cause de la RP une opportunité d'être réactivées.

Ce processus produit bien sûr un maximum d'effets pour une cheville ouvrière comme l'est Georges Lachapelle au niveau du *Comité républicain*. Il est toutefois d'autant plus significatif et informe bien du rapport ambivalent à l'élection quand il touche des militants plus neutres, simplement entraînés dans cette action collective par la pente naturelle de leur trajectoire sociale, intellectuelle et politique. Cela peut être le cas d'Andre Lebey, écrivain et journaliste socialiste, membre en 1910 du Comité extra-parlementaire pour la représentation proportionnelle, mais aussi d'Eugène Fournière, socialiste également et membre quelques années plus tôt de la Ligue pour la représentation proportionnelle comme on l'a déjà entrevu dans ce chapitre. Fournière, trois fois battus aux élections législatives avant de conquérir, un peu fortuitement, un mandat dans l'Aisne en 1898, est de nouveau défait en 1902 ce qui lui inspire une étude désabusée publiée dans la *Revue Socialiste : Ferrals candidat*. Déplorant l'impossibilité qui lui fut faite de représenter plus tôt les idéaux de son parti, il invoque l'incertitude que lui inspire son éventuelle réélection (qui ne se produisit jamais) : « *Ferrals songeait. Il se demandait jusqu'à quel point avait pénétré dans les masses obscures des campagnes cette pénible propagande de trois semaines et quatre années d'effort au Parlement* »<sup>243</sup>. Si la concurrence électorale accrue induit une empathie partisane envers l'électeur, elle peut aussi justifier une double distanciation entre le candidat et le parti d'un côté et le corps électoral de l'autre. C'est ainsi qu'en 1910, André Lebey, cet autre candidat socialiste, affirme qu'il ne se soucie guère du résultat que sa campagne peut avoir auprès des électeurs : « *j'avais posé en principe que le nombre de voix m'était indifférent* »<sup>244</sup> et encore moins de l'adéquation entre celle-ci et les clivages partisans que le préfet et les comités (socialistes et radicaux) l'invitent à respecter scrupuleusement. Les positions exprimées par E.

---

<sup>243</sup> Fournière (Eugène) « Ferrals Candidat », *Revue socialiste*, juin 1902, p 641 – 665.

<sup>244</sup> Lebey (André), « Autour des élections. Impressions de candidat », dans *Sur la route sociale*, Paris, Figuières, 1911, p 115-145 (p 186).

Fournière ou A. Lebey relèvent moins d'un déni explicite de la concurrence électorale que du malaise éprouvé face à sa complexification par ces hommes de lettres quelque peu égarés en politique. Il faudrait alors saisir leur investissement électoral, et la part d'auto-analyse qu'il produit, au regard de la dissociation entre les conditions de production de l'habitus militant et ses conditions de fonctionnement<sup>245</sup>. En d'autres termes, le flou du processus d'encadrement partisan s'explique également par les divisions du travail intellectuel de mise en forme qui l'accompagnent. Les candidats eux-mêmes, y compris ceux qui professent l'étude du corps électoral en même temps qu'ils cherchent à le mobiliser à leur intention, ne sont donc pas les seuls à « penser » et à classer les électorats. Il y a là à n'en pas douter un moteur puissant expliquant le démarrage des activités de groupes militants cherchant à réformer le cadre uninominal majoritaire.

Concluant alors à l'échec de sa candidature, A. Lebey ne peut que constater l'inadéquation entre sa vision intellectuelle des manières de candidater et celle qu'il a du corps électoral : « *on ne parlera jamais assez du mal que l'électeur même de bonne volonté, ressent à se rendre compte qu'il ne peut consacrer une partie de son temps à l'étude attentive, presque quotidienne, des manifestations politiques* »<sup>246</sup>. A. Lebey, candidat « parachuté » et pas vraiment soutenu par la fédération socialiste de l'Indre qui lui préfère un candidat radical ne manque pas de noter, en la mettant en scène et en cause, cette parole disqualifiante du préfet à son rencontre : « *On vous applaudira, mais on ne vous sentira pas le "candidat" (...) songez aussi à l'éducation politique aiguë qu'il faudrait à chaque électeur pour qu'il votât en connaissance de cause* »<sup>247</sup>. Il est juste d'ajouter que quelques années auparavant il avait déjà indiqué lors d'une réunion face aux électeurs socialistes « *qu'il saurait très bien ne pas être élu* »<sup>248</sup>.

---

### 2.3.2. DES CARRIERES PAR INTERMITTENCE

---

<sup>245</sup> Bourdieu (Pierre), « Avenir de classe et causalité du probable », *Revue française de sociologie*, XV, 1974, p. 3 – 42. « L'Affaire Dreyfus » multiplie bien entendu ces occasions de dissociation.

<sup>246</sup> Lebey (A.), *Autour ...*, p 197.

<sup>247</sup> Ibid., p 121. cf. Lefebvre (Denis), *André Lebey, intellectuel et franc-maçon sous la III<sup>ème</sup> République*, Paris, Éditions Maçonniques de France, 1999, p. 50 –51.

<sup>248</sup> Rapport du commissaire de Police, 27 juillet 1911 [Archives départementales de Seine et Oise (Yvelines), 2 M 11 / 15 bis].

Ce militantisme du ressentiment se retrouve ailleurs, chez d'autres militants qui sans être durablement exclus de la scène électorale, connaissent des difficultés à s'y maintenir, ou à y entrer, au moment même où leur engagement proportionnaliste devient le plus visible. Si dans ces cas-là, on ne peut trop directement faire la somme des expériences individuelles qui structureraient un regard réformateur sur les règles électorales (comme dans les cas précédemment évoqués), l'étude des modalités conjoncturelles s'avèrent nettement plus déterminante.

La manière dont Yves Guyot parvient à réunir les énergies nécessaires à la création de la Ligue pour la Représentation proportionnelle est assez représentative de ce point de vue et des effets militants qu'il produira. Et d'abord chez Y. Guyot lui-même : celui qui avait été député entre 1885 et 1893 (et même ministre)<sup>249</sup>, reste au moment où il fonde la Ligue pour la RP (à partir de 1899) sur une série de défaites et même de situations où il ne parvient pas à se porter candidat dans de bonnes conditions. Cette configuration s'étend au moins de 1893 à 1906, date d'une dernière défaite qui le pousse définitivement vers la seule sphère de production intellectuelle centrée sur une défense du libéralisme économique et sur des études de psychologie sociale. Parmi les militants se groupant autour de lui pour fonder la Ligue pour la RP, les prétendues qualités de Guyot à être député sont très directement au fondement des liens de sociabilité du groupe. « *Ai-je besoin de vous dire les vœux que je forme, je ne dirai pas, pour votre succès que j'espère assuré, mais pour que le suffrage universel n'inflige plus à mon pays cette humiliation et cette honte, que le Parlement ne comprenne pas dans son sein, l'un de ceux qui y sont le plus nécessaires* »<sup>250</sup>. On pourrait sans doute multiplier, au regard des données biographiques rassemblées pour l'ensemble des militants de ces trois organisations, ce type d'observations sur les solidarités engendrées par des destins électoraux convergents (à défaut d'être communs puisque le capital de départ engagé diffère d'une génération à l'autre, d'un individu à l'autre). Il convient toutefois de ne pas y voir des motifs trop directs de critique du système électoral existant, uninominal et majoritaire, puisque ces personnalités ont aussi pu voir leurs carrières être amorcées par ce biais.

---

#### 2.4. DE LA MOBILISATION A LA DEMOBILISATION : LES EFFETS CONTRASTES DE L'INVESTISSEMENT ELECTORAL

---

<sup>249</sup> Sur son action, cf. par exemple, Courty (G.), « Le ministre, les affaires et son portefeuille », *art.cit.*

<sup>250</sup> « Lettre de Léon Philippe à Yves Guyot, 4 février 1906 » [Archives départementales de la Seine, archives privées d'Yves Guyot, D 21 J 26]

Il faudrait dans cette perspective examiner les trajectoires militantes de ceux des militants qui purent connaître à ces occasions leurs premiers contacts, certes indirects, avec le suffrage universel. On pense en particulier aux tournées de réunions publiques faites à travers la France à partir de 1907 et jusqu'en 1912 au moins par des députés réunis dans un *Groupe parlementaire pour la réforme électorale* mais aidés par des aspirants parlementaires du *Comité extra-parlementaire pour la Représentation proportionnelle*. L'articulation entre ces différentes organisations semble particulièrement labile, au point même que des associations temporaires sont créées comme le « Groupe de propagande pour la Représentation proportionnelle », sorte de décalque du Groupe parlementaire et du Comité extra-parlementaire et créé spécifiquement pour une réunion dans la Marne<sup>251</sup>. L'aspiration vers le monde parlementaire est évidente, tout autant peut être que le contenu même des revendications.

---

#### 2.4.1. TOURNEE DE PROPAGANDE ET TOURNEE ELECTORALE

Il est extrêmement délicat de savoir combien de réunions en faveur de la représentation proportionnelle ont pu avoir lieu durant les deux législatures où le débat parlementaire laissait suggérer qu'une pression interne ou externe pouvait influencer l'adoption d'une nouvelle loi électorale. L'enquête, qui ne peut être menée que par un recours systématique à la presse locale, permet de dénombrer 67 réunions qui se seraient tenues entre 1904 et 1912 (voir tableau 1.2).

TABLEAU 1.2. LES REUNIONS DE PROPAGANDE EN FAVEUR DE LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE (1904 – 1912) : ELEMENTS DE MESURE DE LEUR AUDIENCE<sup>252</sup>

---

<sup>251</sup> « Ce groupe a été constitué sous la présidence de M. Charles Benoist et son but est de seconder le Groupe parlementaire dans l'œuvre de propagande par la parole qu'il a entreprise. Tous les partis politiques y sont représentés. Les orateurs de demain parleront au nom du groupe tout entier. C'est en leur nom que nous nous permettons d'inviter à cette conférence les hommes de tous les partis, partisans de la justice et de l'équité électorale ». *Le courrier du Nord-Est*, 30-31 janvier 1912 [BNF Jo 12762]. Ce groupe est en fait l'avant-projet de Comité extra-parlementaire, qui ne regroupera lui aucun député en exercice (ni même anciennement en poste).

<sup>252</sup> Voir la liste de ces réunions au chapitre annexe 1, section 3.

Type de réunion	Nombre	Moyenne / nombre d'intervenants (profils)	Moyenne de l'assistance	Assistance totale cumulée (estimation)
Locale, partisane, associative, pré-électorale	22	1.9 (élus locaux, étudiants, publicistes locaux)	400	8800
Ligue pour la RP	3	-	500	1500
Comité républicain et regroupements équivalents	3	6.6 (députés, universitaires ...)	2500	7500
Groupe parlementaire pour la réforme électorale	31	6.6 (députés)	2500	77500
Comité extra-parlementaire pour la R.P	8	6.6 (députés et aspirants députés)	2500	20000
<b>Total</b>	<b>67</b>			<b>115 300</b> <b>(approximation)</b>

Note : Les moyennes, notamment pour l'assistance, n'ont pu être déterminées que pour la moitié de ces réunions. Par extrapolation, nous avons multiplié les moyennes d'assistance de chaque type de réunion par les nombres respectifs de ces réunions.

Sources : La liste des réunions a été élaborée à partir de *L'Humanité* (1904 – 1906 ; 1909 – 1914) et du *Temps* (1906 – 1913), mais aussi *Le proportionnaliste* (n° 1 à 20). Pour le contenu des réunions : *La dépêche des Ardennes* [JO 13407], 7 avril 1908 ; *Le petit marseillais* [MICR D - 289], 20 mars 1908, 23 mars 1908 ; *Le progrès de Côte d'or* [MICR D – 1244], 10 novembre 1908 ; *Le travailleur d'Eure et Loir* [JO 90 633], 22 janvier 1910, 23 janvier 1910 ; *Ouest-Éclair* [MICR D – 287], décembre 1907 ; *Journal d'Indre et Loire* [JO

546], 17 / 18 février 1908 ; *L'indépendant de Roanne* [MICR D – 15201], 9 / 10 janvier 1910 ; *Journal de Roanne* [MICR D – 15186] 16 janvier 1910 ; *Le réveil de la Marne* [JO 85404], 1er février 1910 ; *Le Républicain de l'arrondissement de Vitry Le François* [JO 88959], 7 – 8 mars 1910 ; *Le messager de la marne* [JO 86699], 1er février 1910, 5 / 6 et 8 février 1910 ; *Le courrier du Nord Est. Echo sparnacien* [JO 12762], 30 – 31 janvier 1910 ; *La Dépêche. Journal quotidien du Nord* [JO 13424], décembre 1905, janvier – février 1909, février – mars 1910 ; *L'Echo du Nord* [JOB-9], janvier – février 1909 ; *L'Union démocratique de Haute Saône* [JO 90917], mars 1910 ; *Le Journal de Rouen et des départements de la Seine Inférieure et de l'Eure* [JOB – 17], 27 janvier 1908 ; *Le Nouvelliste de Rouen. De la Seine inférieure et de l'Eure. Patriote de Normandie* [JO 2682], 27 / 28 janvier 1908 ; *L'avenir de Honfleur et de l'arrondissement de Pont-Levêque* [JO 11577], 28 novembre 1908 ; *Le courrier du midi* [JO 12760], 21 / 28 juin 1908 ; *La banlieue de Paris* [MICR D - 15017], novembre 1909 ; *Journal d'Asnières et de la banlieue ouest* [JO 5646], janvier 1910. Voir les sources précises, réunion par réunion, au chapitre annexe 1, section 3.

On peut estimer qu'il y a eu environ une centaine de réunions entre 1904 et 1912 : si 67 ont pu être identifiées et attestées par l'existence d'un compte-rendu dans la presse, la fréquence de leurs tenues notamment dans les années 1909 et 1910 laisse à penser que quelques-unes ont pu être oubliées dans ce relevé. En effectif cumulé, c'est un peu plus de 100 000 personnes qui assistent à ces réunions, ce chiffre n'étant pas véritablement significatif tant qu'il n'est pas rapporté à des manifestations du même type. On sait par exemple qu'en 1914, une seule manifestation de soutien à la revendication du droit de vote des femmes parvient à réunir 6000 personnes à Paris<sup>253</sup>. Une bonne moitié de ces réunions a été organisée par les groupes militants nationaux précédemment cités (Groupe parlementaire de la Réforme électorale, Comité extra-parlementaire pour la représentation proportionnelle et plus marginalement les associations intellectuelles que sont le Comité républicain et la Ligue pour la RP). Dans ce sillage, des groupements locaux et / ou partisans ont également organisé de telles réunions en singeant le principe de leur déroulement : neutralisation politique de la question de la réforme électorale, présentation d'un système particulier, anticipation des résultats électoraux qu'il produirait. Signe de la réception grandissante des principes clefs de la revendication proportionnaliste, ces réunions n'en cachent pas moins un certain nombre d'affrontements locaux et / ou partisans plus ou moins reliés à des pré-sélections pour les prochaines élections législatives à venir. Ainsi en Haute-Saône en 1910, une série de réunions aux audiences modestes (quelques dizaines de personnes) voient s'affronter des représentants républicains modérés revendiquant la RP (un collaborateur de Poincaré et un avocat haut-saônois postulant de la droite républicaine à de futures échéances électorales) à quelques

---

<sup>253</sup> Klejman (Laurence) et Rochefort (Florence), *L'égalité en marche. Le féminisme sous la Troisième République*, Paris, PFNSP, 1989.

journalistes radicaux. La presse radicale affirme : « *En entrant, on remarque que la salle est faite. Un certain nombre d'ouvriers des usines Millot ont été amenés là par les trois contrevenants : MM. Giraud fils et Hérard. Le patron, M. Benoit Millot est également présent. Bien que très souffrant il resta jusqu'à la fin de la séance. Mais outre les assistants embrigadés, les partisans du petit Drouot ne sont pas très nombreux. Aussi celui-ci s'agite, et le président du cercle catholique d'Arc sort en hâte chercher des « bien-pensants ». Nos amis républicains sont plus nombreux (...) »*<sup>254</sup>. La réunion évoquée ici consistera en un duel conformément à la plupart de toutes ces réunions locales ou partisans. En reproduisant ainsi une configuration électorale duale propre au fonctionnement du scrutin uninominal, ces réunions de propagande ne parviendront pas à reproduire le schéma d'organisation des réunions « nationales » où les députés (ou aspirants à l'être) interviendront en tant que « parachutés » pour des prises de parole généralement non-contradictoires.

ENCADRE 1.2. UN EXEMPLE-TYPE DE REUNION LOCALE EN « FAVEUR » DE LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE (VUE PAR LA PRESSE RADICALE)<sup>255</sup>

[...] *Mais voici Jeanningros à la Tribune.*

*L' « éminent » secrétaire de M. Poincaré » a reçu le matin même, avant de partir de Paris, un petit papier qu'il a lu et relu dans le train. (Lina était assis dans le même comportement sans qu'il s'en soit douté). C'est une lettre du secrétaire général de l'Alliance Républicaine Démocratique, où celui-ci rappelle en termes polis, mais formels que le titre de ce grand groupement républicain présidé par M. Adolphe Carnot ne doit pas servir de pavillon à la RP.*

*Jeanningros payant d'audace commence alors :*

---

<sup>254</sup> « Gray. Les rpéistes Jeanningros et Drouot en déroute », *L'Union démocratique de Haute-Saône*, 9 mars 1910 [BNF JO 90917]

<sup>255</sup> *L'Union démocratique de Haute-Saône*, 12 mars 1910 [BNF JO 90917]. Pour comprendre la vie politique en Haute-Saône, on s'est appuyé sur Maillard (Christophe), *Les parlementaires haut-saônois 1871 – 1914*, Mémoire, Maîtrise d'histoire, Université de Besançon, Dir. Annie Lamarre, 1996 [Archives départementales du Doubs, cote : MM 96/04]

*Les radicaux récalcitrants (sic) de la Haute-Saône ont essayé d'une dernière manœuvre. [...]*

*Drouot (glapissant) : je ne suis pas réactionnaire (rires).*

*Lina : je rectifie : M. Drouot, futur candidat des réactionnaires.*

*Drouot, qui devient nerveux : je n'ai pas d'amis réactionnaires (explosions de rires).*

*Jeanningros, quelque peu démonté, expose ou plutôt tente d'exposer le système rpèiste. On l'écoute à peu près dans le calme : il apparaît toujours gêné par cet auditoire où les organisateurs ne croyaient pas rencontrer tant de républicains. L'orateur réédite les invraisemblances du théâtre de Gray et prend comme exemple un département comptant 100 000 électeurs et nommant 10 députés, alors que dans la RP, un pareil département supposerait 334 000 habitants, c'est-à-dire 5 députés à élire, à raison de 1 par 75 000. (...) Jeanningros fait ensuite le procès des préfets ... fait ensuite allusion aux Retraites Ouvrières qui ont été votées hâtivement !*

*Lina – c'est un scandale de voir un républicain qui se réclame encore du titre de l'Alliance – dénigrer cette réforme sociale à laquelle M. Ribot a collaboré (applaudissements). Jeanningros voit la gaffe qu'il a commise et veut la rattraper, mais en vain. [...]*

*A ce moment, écrit Gloriod ans l'Indépendant de Mercredi, on me donna la parole pour commencer la réfutation de la RP : ces messieurs ne voulaient pas comprendre que d'après l'exemple même fourni par M. Jeanningros, si sur 10 députés il y avait 4 radicaux, 3 unifiés, 2 royalistes et 1 progressiste, la coalition des minorités allait se faire mécaniquement, forcément contre les radicaux ... immobiliser ainsi 40 000 suffrages. Et les rpèistes de la salle ne voulaient pas comprendre non plus, quand ils critiquaient le système arrondissementier que, avec la RP, un électeur demanderait des faveurs à 4 députés puisqu'il aurait voté pour 4 ... [...]... La RP a amené le gâchis en Suisse et des curés au pouvoir en Belgique, qui rendrait impossible la délimitation des partis, et que Méline, sous son gouvernement, a bien eu garde de penser à nous offrir.*

*On applaudit Gloriot, Jeanningros rit jaune et Drouot s'agite comme un diable dans un bénitier.*



[...]

Du reste, le gros de l'audience (soit un peu plus de 100 000 personnes ayant eu à entendre un argumentaire en faveur de la représentation proportionnelle ou de dénonciation des inégalités du régime majoritaire de l'arrondissement) est lié aux réunions organisées par le Groupe parlementaire de la Réforme électorale (et accessoirement par le Comité extra-parlementaire de la Représentation proportionnelle). Le nombre des intervenants est la première différence notable : s'ils sont près de sept en moyenne c'est non seulement parce que la diversité politique est recherchée mais aussi parce que la logique de la propagande va nécessiter une division des tâches accrue. La personnalité de Charles Benoist, député de la Fédération Républicaine, rapporteur puis président de la Commission du suffrage universel, domine l'organisation de ces réunions<sup>256</sup>. La terminologie de la « troupe de M. Benoist » se trouve même assez vite popularisée voire stigmatisée : « *Elle arrive ... elle arrive ! La troupe Benoist sera Dimanche dans nos murs. Les amateurs de comédie, avant d'aller le soir au théâtre applaudir l'âne de Buridan, pourront en matinée se payer une « proportionnelle ». Quand nous disons se payer, c'est manière de parler : les conférences de la troupe Benoist sont gratuites ; il y a de l'argent en caisse, pas besoin de celui de ses auditeurs* »<sup>257</sup>. Il revient à Charles Benoist de prononcer l'argumentaire politique général lors de ces réunions notamment en insistant sur le fait « *qu'il fallait, pour sauver la représentation proportionnelle, la placer au-dessus des querelles de partis* »<sup>258</sup>. Vers 1907 – 1908, les autres

---

<sup>256</sup> Charles Benoist produit quelques articles après la guerre relatant cette campagne de réunions (complémentaires de ses Souvenirs) : « *Nous n'étions pas sans crainte sur le succès de notre première réunion. J'avoue que nous composâmes un peu notre salle. Du moins il y eut des invitations envoyées à des corporations et à des hommes d'une sérénité intellectuelle et professionnelle éprouvée : Institut, Facultés, magistrature, barreau, chambre de commerce et même chambre de notaires ! Ce sont gens qui, ordinairement, ne fréquentent guère ces sortes d'assemblées, mais cette fois, que ce fût curiosité ou sympathie, ou l'une prête à se changer ne l'autre, ils vinrent en grand nombre, et la soirée en prit le ton et la tenue d'une séance académique* ». [Bibliothèque de l'Institut de France, manuscrits Charles Benoist, Mss 4534, « Comment nous fîmes voter la réforme électorale », s.l, s.d]

<sup>257</sup> *L'indépendant de Roanne. Journal républicain hebdomadaire de l'arrondissement de Roanne*, 9 janvier 1910 [BNF MICR D. 15201]

<sup>258</sup> « Rapport du commissaire de police sur une réunion de C. Benoist et Louis Marin à Nancy, 10 février 1914 » [Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, 3 M 90 (législatives 1914)]. Cette réunion est relativement tardive par rapport à celles que nous avons pu identifier dans le tableau 1.2. L'association des deux députés de la Fédération Républicaine lui donne une coloration plus partisane que proportionnaliste.

orateurs politiques généraux les plus fréquents sont Paul Deschanel<sup>259</sup>, Alexandre Lefas, Albert Messimy ou Paul Aubriot (à droite et au centre), Albert Willm et Alexandre Varenne à gauche ou même le radical Ferdinand Buisson. Leurs interventions consistent invariablement à démontrer que leur camp politique n'a pas d'intérêt partial à soutenir la représentation proportionnelle. De par cet effort de neutralisation et la couverture quasi-intégrale du territoire, ces tournées de propagande s'apparentent à des tournées électorales d'investiture. Dans toutes les villes, les élus, candidats et militants locaux forment une partie de l'assistance. Le label du groupement militant national comme le Groupe parlementaire ou le Comité extra-parlementaire disparaît parfois de façon imperceptible derrière une étiquette plus partisane, généralement du côté de la Fédération républicaine ou de l'Alliance libérale populaire. Dès lors, la composition de l'assistance est très précisément rapportée par la presse comme lors de cette réunion à Marseille en février 1910 où *Le petit marseillais* note la présence de Cayol (un conseiller général), Roger, Baudin, Dufour, Grandval, Sépet (des conseillers municipaux de Marseille), Boniffacy, Régis, Rombaud (des conseillers d'arrondissement), Bouge (un ancien député), Tourre (un juge), Monnart, Rizaud, Queyras, Valentin, Thabot, Jourdan, Caillol, Poli, Marchais (des membres de cercles républicains)<sup>260</sup>. Animée par Charles Benoist, cette réunion marseillaise voit aussi intervenir le député autochtone Joseph Thierry<sup>261</sup>. Au final, peu de réunions exposent un contenu véritablement élaboré. Dans les premières années, il revient à Étienne Flandin d'animer la partie la plus substantielle des conférences en exposant un type particulier de représentation proportionnelle, le système d'Hondt avec panachage total, élaboré au à ce moment-là par la Commission du suffrage universel de la Chambre des députés.

---

<sup>259</sup> Voir la reproduction de l'intervention principale de Paul Deschanel en octobre 1909 dans Deschanel (Paul), *L'organisation de la démocratie*, Paris, Fasquelle, 1910, p 221 – 259.

<sup>260</sup> *Le petit marseillais*, 14 février 1910 [BNF, MICR D. 289]. La réunion est présentée comme étant organisée par le « Grand Cercle républicain ».

<sup>261</sup> Joseph Thierry est également le président de la Fédération républicaine, avant Charles Benoist. Il incarne mieux que lui, sans doute, la position de la Fédération, qui entend avant tout obtenir une réforme électorale ou une autre. Il indique en 1908 : « *Je suis partisan du scrutin de liste avec la représentation proportionnelle, comme étant la traduction la plus exacte de l'importance des partis et de la volonté nationale. A défaut de la proportionnelle, je serais partisan du scrutin de liste, que je considère aussi comme supérieur au scrutin d'arrondissement, pour les raisons d'ordre public fournies autrefois si éloquemment par Gambetta, Goblet et Waldeck Rousseau. Subsidièrement à tout ce qui précède, je suis pour la réduction du nombre des députés. J'estime qu'il vaudrait mieux qu'elle se combinât avec la proportionnelle ou le scrutin de liste ordinaire mais si le parlement ne votait ni l'une ni l'autre, il pourrait encore, par la réduction du nombre des députés du scrutin d'arrondissement, réconcilier l'opinion publique avec le régime parlementaire et améliorer l'équilibre de la représentation nationale.* ». cf. « Comment faut-il vous élire ? Réponses diverses », *Le Matin*, 11 janvier 1908.

**Charleville, Le meeting en faveur de la représentation proportionnelle<sup>262</sup>**

*Dimanche dernier eut lieu, dans la salle du Gymnase, une grande conférence publique sur le scrutin de liste avec RP, sous la présidence de Charles Benoist ...*

*Plus de 1200 électeurs venus un peu de tous les points des Ardennes assistaient à cette conférence.*

*A deux heures et demie, le groupe d'orateurs inscrits [Benoist, Dansette, Flandin, Buisson, Poulain – député des Ardennes -] prennent place sur l'estrade qui leur est réservée ; les représentants de la presse ardennaise se groupent derrière eux. (...)*

*[Flandin] C'est à cet orateur qu'incombe la plus lourde tâche, son discours sera le « gros » morceau de la séance ; son titre de rapporteur de la commission lui a valu la charge d'exposer les grandes lignes de la RP et il s'en acquittera avec aisance, netteté et précision. [s'excuse de l'aridité de sa démonstration] En prenant pour exemple le département de l'Ain, on peut voir que le nombre d'électeurs pour l'arrondissement de Bellay est de 13000, tandis que pour celui de Gex, il est seulement de 6000.*

*M. Flandin, à l'appui de sa thèse, montre alors deux tableaux sur lesquels est inscrit le nombre de voix exprimées, représentées et non représentées au Parlement depuis 1875. De ces chiffres on tire la conclusion que la représentation a été de 45% et que les députés ne représentent pas un électeur sur deux. Est-ce là le principe de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen ? « La loi est la représentation de la volonté du peuple ». Un demi plus un égal tout. Un demi moins un égal rien.*

*(...) Avec le scrutin départemental, ces abus disparaîtraient : le département est une division naturelle, plus conséquente, ces fraudes ne pourraient se reproduire, car elles seraient trop visibles et plus facilement réprimées. (...) Mais est-il possible d'organiser la RP*

---

<sup>262</sup> *La dépêche des Ardennes*, 7 avril 1908 [BNF JO 13407]

en France où tout est routine ? C'est ce que M. Flandin va essayer de démontrer. Les systèmes de RP sont légion : publicistes, députés ont émis les leurs. Mais le meilleur, le plus parfait, c'est celui que la commission de la Réforme électorale a adopté.

En quoi consiste-t-il et quel est son esprit ? 1° Le respect de la liberté et de la souveraineté de l'électeur ; 2° de ne pas troubler ses habitudes. (...) On ne verra plus des candidats clamer leur haine contre les capitalistes et en bon bourgeois, s'offrir le luxe d'une automobile 40 chevaux (attrape, Poulain !) ni d'autres crier contre les curés et envoyer leurs filles au pensionnat des sœurs (attrape, Jaurés !). M. Flandin démontre alors, en se servant de deux tableaux, comment opérera la Commission de recensement avec le système de la RP ; ce sera une simple opération d'arithmétique, que la répartition des sièges entre les différentes listes de candidats. [Développe son exemple]<sup>263</sup>

Ce superbe discours fut couvert d'applaudissements chaleureux ...

FIGURE 1.2. LES DONNEES CHIFFREES DE L'EXPERIMENTATION PROPORTIONNALISTE : UNE OCCASION DE POLITIQUE EXPERIMENTALE

**Scrutin de Liste avec Représentation Proportionnelle**

---

6 députés sont à élire.  
4 listes sont en présence, les listes A, B, C, D.  
Elles ont respectivement réuni :

	LISTE A		LISTE C
1 <sup>er</sup>	1 <sup>er</sup> candidat . . . . . 56.000 voix.	1 <sup>er</sup>	Candidat . . . . . 26.000 voix
2 <sup>e</sup>	— . . . . . 55.900 —	2 <sup>e</sup>	— . . . . . 25.999 —
3 <sup>e</sup>	— . . . . . 55.850 —	3 <sup>e</sup>	— . . . . . 25.800 —
4 <sup>e</sup>	— . . . . . 54.848 —	4 <sup>e</sup>	— . . . . . 25.775 —
5 <sup>e</sup>	— . . . . . 54.700 —	5 <sup>e</sup>	— . . . . . 25.750 —
6 <sup>e</sup>	— . . . . . 54.500 —	6 <sup>e</sup>	— . . . . . 25.602 —
	Masse électorale. . . . . <u>331.798</u> voix		Masse électorale. . . . . <u>154.926</u> voix
	LISTE B		LISTE D
1 <sup>er</sup>	1 <sup>er</sup> candidat . . . . . 36.000 voix	1 <sup>er</sup>	candidat . . . . . 17.000 voix.
2 <sup>e</sup>	— . . . . . 35.800 —	2 <sup>e</sup>	— . . . . . 16.900 —
3 <sup>e</sup>	— . . . . . 35.750 —	3 <sup>e</sup>	— . . . . . 16.800 —
4 <sup>e</sup>	— . . . . . 35.002 —	4 <sup>e</sup>	— . . . . . 16.750 —
5 <sup>e</sup>	— . . . . . 35.000 —	5 <sup>e</sup>	— . . . . . 16.900 —



Rangeons les quotients dans l'ordre de leur importance jusqu'à concurrence de 6, *chiffre des députés à élire.*

1 <sup>er</sup> quotient . . . . .	331.798 (liste A).
2 <sup>e</sup> — . . . . .	212.512 (liste B).
3 <sup>e</sup> — . . . . .	165.899 (liste A).
4 <sup>e</sup> — . . . . .	154.926 (liste C).
5 <sup>e</sup> — . . . . .	110.599 (liste A).
6 <sup>e</sup> — . . . . .	106.256 (liste B).

Le 6<sup>e</sup> quotient est le diviseur commun.

La liste A aura droit à trois sièges, la liste B à deux, la liste C à un.

La liste A aura droit à trois sièges parce que sa masse électorale, 331.798, contient trois fois le diviseur commun, 106.256.

La liste B aura droit à deux sièges parce que sa masse électorale, 212.512, contient deux fois le diviseur commun.

La liste C aura droit à un siège parce que sa masse électorale, 154.926, contient une fois le diviseur commun.

La liste D n'aura droit à aucun siège, sa masse électorale n'ayant pas atteint le chiffre du diviseur commun, 106.256, n'ayant pas réuni le *quorum*.

\* \*

**LA LIBERTÉ DE L'ÉLECTEUR ET LE VOTE CUMULATIF**

4 députés sont à élire;

2 listes sont en présence.

La liste A comprend 4 candidats qui ont réuni respectivement :

1 <sup>er</sup> candidat . . . . .	41.000 suffrages.
2 <sup>e</sup> — . . . . .	40.900 —
3 <sup>e</sup> — . . . . .	40.100 —
4 <sup>e</sup> — . . . . .	37.000 —
	<hr/>
	159.000 suffrages.

La masse électorale de la liste A est donc de 159.000 suffrages.

10.000 électeurs seulement ont voté pour le candidat unique de la liste B, mais ils ont concentré sur son nom la totalité des quatre suffrages dont chacun d'eux avait la libre disposition. Ils lui ont donc donné, en fait, 40.000 voix individuelles et, par la même, 49.000 voix de liste.

La masse électorale de la liste B égale 40.000 suffrages.

Divisons successivement la masse électorale de chaque liste par 1, 2, 3, etc., et rangeons les quotients dans l'ordre de leur importance jusqu'au 4<sup>e</sup> quotient inclusivement, puisqu'il y a 4 sièges à pourvoir.

Nous avons les résultats suivants :

LISTE A		LISTE B	
Masse électorale : 159.000		Masse électorale : 40.000	
: 1 . . . . .	= 159.000		
: 2 . . . . .	= 79.500		
: 3 . . . . .	= 53.000		
: 4 . . . . .	= 39.750		
1 <sup>er</sup> quotient. . . . .	159.000 (liste A).		
2 <sup>e</sup> — . . . . .	79.000 (liste A).		
3 <sup>e</sup> — . . . . .	53.000 (liste A).		
4 <sup>e</sup> — . . . . .	40.000 (liste B).		

Seront proclamés élus les trois premiers candidats de la liste A, qui ont réuni respectivement 41.000, 40.900 et 40.100 suffrages individuels, et le candidat unique de la liste B, qui en a obtenu 40.000.

Le candidat unique de la liste B l'emportera sur le quatrième candidat de la liste A, puisqu'il a recueilli 40.000 voix alors que le 4<sup>e</sup> quotient de la liste A n'atteint que le chiffre de 39.750.

Sources : [Archives départementales de la Meuse, 3 M 365 (document annexé au rapport du commissaire de police, réunion du Groupe parlementaire de la réforme électorale à Bar-le-duc, novembre 1909)].

Sous réserve d'un inventaire plus complet des innovations introduites par ces réunions (notamment en ce qu'elles se retrouveraient dans d'autres types de réunions publiques<sup>264</sup>), le caractère expérimental et abstrait de la politique qui y figure est sans doute le trait dominant à retenir (bien que ne couvrant pas la majeure partie du déroulement type d'une réunion). C'est en ce sens qu'il convient de considérer ces tournées de propagande comme un avatar de la tournée électorale, élargi d'un plan local à l'échelle du territoire national. La prise en considération (voir la figure 1.2) d'ordres de grandeur (une circonscription élargie de quelques centaines de milliers d'électeurs), de notions nouvelles comme la masse électorale ou le diviseur d'Hondt (qui consiste à scinder les voix obtenues par des nombres entiers) conduisent à recréer une fiction politique dans laquelle toutes les incitations de comportements et toutes les anticipations de résultats paraissent permises.

Si la reconstitution de la trame de ces réunions est relativement aisée par les comptes-rendus laissés par la presse, la compréhension exacte de la composition sociale et politique de l'assistance est quasiment impossible. Si bien que l'on serait bien en peine d'extrapoler sur la réception et le type de public induit par cette façon particulière de produire de la politique électorale. Faut-il croire *Le Temps*, quotidien pourtant on ne peut plus proportionnaliste, lorsqu'il affirme qu'un « *auditoire d'ouvriers et petits commerçants* » composait une réunion à Montmartre en novembre 1909<sup>265</sup> ? Sans la parole politique, comme le signale Bruno Latour « *il n'y aurait tout simplement pas d'agrégat social pensable, visible, viable, unifiable* »<sup>266</sup>. Ces réunions engendrent donc très clairement une vérité politique qui se suffit à elle-même, qui n'est socialement située que par les prises de parole de ces militants politiques les plus zélés.

---

<sup>264</sup> Cossart (Paula), *Le meeting politique : de la délibération à la manifestation (1868 – 1939)*, Rennes, PUR, 2010.

<sup>265</sup> *Le Temps*, 8 novembre 1909. Quant à la sociologie des publics, travaillée par d'autres critères que la mesure de la stratification d'une assistance, on se référera à la synthèse des travaux de sociologie proposée par Esquenazi (Jean Pierre), *Sociologie des publics*, Paris, La découverte, 2010. L'ouvrage offre des perspectives qui dépassent sont objet premier à savoir l'étude des publics de la culture.

<sup>266</sup> Latour (Bruno), « Et si l'on parlait un peu de politique ? », *Politix*, Vol 15, n° 58, 2002, p 143 – 165 (p 149).

#### 2.4.2. UNE FORME DE POLITIQUE PAR PROCURATION

Il est dès lors nécessaire de poursuivre l'effort d'indexation du personnel mobilisé, seule piste sans doute à même de nous permettre de comprendre très exactement le sens de certaines mobilisations. Le Comité extra-parlementaire, organisation explicitement créée pour soutenir l'effort de propagande orale, offre ainsi un dernier panorama biographique qui parachève la mutation (et sans doute également l'impasse) de l'action collective proportionnaliste de l'expertise intellectuelle produite en surplomb vers ce que l'on peut appeler une « politique par procuration », c'est à dire une abstraction à grande échelle de ce que devrait être un régime électoral rationalisé et idéalisé.

La biographie collective que l'on peut alors dresser de quelques-uns des membres du *Comité extra-parlementaire* pourrait être trompeuse. En effet, n'y figure pas tout un ensemble d'autres militants du Comité, nationalistes notamment mais aussi républicains de toutes nuances, qui furent sans doute candidats à des élections législatives mais dont la postérité n'a pas été généreuse en termes de notices biographiques (Adolphe Lacan, Jacques Lamy-Quantin, Louis Patissier-Bardoux, Henri Bazire, Charles Azard ... etc.)<sup>267</sup>. On se contentera donc des informations biographiques minimales regroupées ici qui permettent de faire le point pour certaines fractions du champ politique

---

<sup>267</sup> Voir les notices biographiques rédigées pour le chapitre annexe 1.



TABLEAU 1.3. QUELQUES PROPRIETES DE LA CARRIERE ELECTORALE LEGISLATIVE DES MILITANTS DU COMITE EXTRA-PARLEMENTAIRE POUR LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE

Militant (durée / députation)	Premières défaites aux législatives	Premières victoires aux législatives	Profession vers 1907 - 1912	Actions collectives vers 1907 - 1912	Actions collectives proportionnalistes
Henry Lemery (5 ans) Président du Comité extra-parlementaire	1906 ; 1909	1914	Avocat, collaborateur ministériel	Fondateur « Union républicaine démocratique »	1 réunion en 1912 (Paris, salle Wagram)
Maurice Colrat (9 ans) Vice-président du Comité extra-parlementaire	-	1919	Avocat, journaliste (L'Opinion)	Fondateur Association de défense des classes moyennes	4 réunions (1910)
Alexandre Varenne (28 ans)	1902 ; 1910	1906 ; 1914 ; 1919	Journaliste (L'Ami du peuple)	SFIO (PSF)	12 réunions (1908 - 1910)
Ernest Lafont (14 ans)	1910	1914 ; 1919	Avocat	Ligue des droits de l'homme ; Ligue de l'enseignement	
Raoul Calary de Lamazière (5 ans)	1906 ; 1915	1919	Avocat, journaliste (L'Opinion)	Association de défense des classes moyennes	2 réunions (1910, Marne)
Louis Héliers (8 ans)	1914 ; 1919	1924	Ouvrier, dirigeant de coopératives	SFIO (POSR)	

<b>Jean Longuet (9 ans)</b>	1906 ; 1910 ; 1912	1914	1914	Avocat, journaliste (L'Humanité)	SFIO (POF)	2 réunions (1910)
<b>André Morizet</b>	1914 ; 1919 ; 1924	-	-	Rédacteur, bibliothécaire, journaliste (L'Humanité)	SFIO (étudiant)	
<b>Ernest Poisson</b>	1910 ; 1912 ; 1914 ; 1919	-	-	Avocat ; journaliste (L'Humanité)	?	
<b>Pierre Renaudel (17 ans)</b>	1902 ; 1909 ; 1910 ; 1919	1914	1914	Vétérinaire, journaliste (L'Humanité)	SFIO (PSF)	
<b>Daniel Renault</b>	1914 ; 1919	-	-	Correcteur d'imprimerie, journaliste (L'Humanité)	SFIO (après 1905)	
<b>Louis Dubreuilh</b>	1898 ; 1906 ; 1910	-	-	Publiciste, journaliste (L'Humanité)	SFIO (PSR)	
<b>André Lebey (5 ans)</b>	1910 ; 1911 ; 1919	1914	1914	Ecrivain	SFIO (après 1905)	
<b>Jules Uhry (17 ans)</b>	1905 ; 1910 ; 1914	1919	1919	Avocat ; journaliste (L'Humanité)	SFIO (étudiant socialiste)	3 réunions (1910)
<b>Émile Salembier (5 ans)</b>	-	1914	1914	Ouvrier, commerçant	SFIO (POF)	
<b>Marcel Cachin (16 ans)</b>	1898 ; 1906 ; 1910	1914 ; 1919	1914 ; 1919	Journaliste (Populaire du Centre), permanent politique	SFIO (étudiant socialiste)	

<b>Maxence Roldes</b>	1898 ; 1902 ; 1912 ; 1914	1932	Journaliste	?
-----------------------	------------------------------------	------	-------------	---

Notes : L'ordre de présentation des noms est celui qui figure dans les listes parues dans la presse. La durée figurant à côté du nom est celle de la carrière de député dans son ensemble. Les sigles des partis socialistes sont rappelés dans le cours du texte. Le Comité est actif entre 1907 et 1912.

Sources : [Lemery] Jolly ; Yvert ; Henry Lemery, *D'une république à l'autre. Souvenirs de la mêlée politique 1894 – 1944*, Paris, La Table Ronde, 1964 ; [Colrat] Jolly ; Yvert ; Guitard (Louis), *Souvenirs de Maurice Colrat*, Paris, Les Sept couleurs, 1959 ; [Varenne] Jolly ; Maitron ; Hubert-Rouger, Tome III – vol 2, p 454 et s ; [Lafont] Jolly ; Maitron ; Hubert-Rouger, Tome III – vol 2, p 303 et s ; [Calary de Lamazière] Jolly ; Seine ; [Héliès] Jolly ; Maitron ; Hubert-Rouger, Tome 2, p 208 et s. ; Brizon et Poisson, p 321 et s ; Jolly ; Maitron ; Seine ; Candar (Gilles), *Jean Longuet (1876 – 1938) : SFIO et Deuxième Internationale*, Thèse, Histoire, Paris VIII, 1995 ; [Morizet] Jolly ; Maitron ; Seine ; [Poisson] Maitron ; Hubert-Rouger, Tome III – vol 2, p 613 – 614 ; [Renaudel] Jolly, Maitron ; [Renoult] Maitron ; Jolly (pour son frère) ; [Dubreuilh] Maitron ; [Lebey] Jolly ; Maitron ; AD Yvelines (Seine et Oise), 2 M 11 / 14 et 2 M 11 / 15 (élections législatives 1910 et 1914) ; [Uhry] Jolly ; Maitron ; Hubert-Rouger, Tome II, p 474 et s. ; Tome III, p 394 et s (fédération de Meurthe-et-Moselle) ; p 466 (fédération du Puy-de-Dôme) ; [Salembier] Jolly ; Maitron ; Nord-Pas-de-Calais ; Hubert-Rouger, Tome 3, p 424 et s ; [Cachin] Jolly ; Maitron ; Seine ; Nagaï ; Candar (Gilles) et Prochasson (Christophe), « Un militant socialiste : Marcel Cachin », in Cachin (Marcel), *Carnets. Tome 1 : 1906 – 1916*, Paris, CNRS, 1993, p 3 – 33 ; [Roldes] Jolly ; Maitron ; Hubert-Rouger, Tome 3, p 105 et s. Cette documentation biographique est complétée par nos propres recherches dans les archives départementales (voir Sources et bibliographie) ainsi que : [Archives nationales, F7 12822] pour les législatives de 1914 qui sont un moment crucial pour nombre de ces militants.

Les dix-sept personnalités convoquées ici (voir tableau 1.3) et qui participent plus ou moins activement aux activités du *Comité extra-parlementaire pour la représentation proportionnelle* ont comme point commun une extrême persévérance à « candidater » : 2,2 candidatures malheureuses en moyenne avant de connaître une première victoire ou de quitter définitivement l'univers des postulants à la députation. L'engagement « proportionnaliste » ne doit pourtant pas être sur-interprété : il incarne une forme parmi d'autres de socialisation à la concurrence politique. Le cas représenté par Henry Lémery, candidat indépendant proche - un temps - du radicalisme, est éclairant de ce point de vue. Celui qui prend la direction du Comité extra-parlementaire semble le faire avec peu de conviction : « *Je la défendis [la proportionnelle] devant le public des départements, et à Paris, notamment au cours d'un grand meeting à Paris, salle Wagram, où je pris la parole avec Jean Jaurès, Charles Benoist (...). J'étais dans l'erreur. L'expérience m'a appris que le meilleur scrutin est le scrutin*

*d'arrondissement à un seul tour* »<sup>268</sup>. Bien entendu, la coordination tacite de différentes volontés donne corps à cette action collective de façon plus impérieuse, comme le signale Jaurès à propos de la même réunion : « *C'est cette volonté inébranlable d'aboutir qu'affirmera ce soir le meeting de la salle Wagram. Il importe qu'il ait le plus de force et de retentissement possible. Qu'au lendemain même des élections municipales des orateurs de tous les partis, séparés dans l'ordre politique et social par toute l'étendue des principes et par le souvenir d'âpres controverses (...) est un fait significatif* »<sup>269</sup>. L'engagement de quelqu'un comme Henry Lémery croise donc avant tout la pente de la trajectoire dans laquelle il se situe au moment où il est appelé à présider ce groupement militant hétéroclite qu'est le *Comité extraparlimentaire de la R.P.* En relatant sa première candidature, à la Martinique en 1906, on comprend à quel point elle s'insère dans un plan de carrière qui demande que tout soit préparé pour « devenir » député avant de l'être : « *Mais à quel parti « m'agrèger » ? (...). Le député de la Martinique [en place] me proposa de le remplacer. J'étais sûr d'aller à un échec car j'avais quitté le pays à 17 ans, ma famille avait disparu [dans une inondation]. J'étais un inconnu mais une campagne électorale préparerait l'avenir* »<sup>270</sup>.

Ce type de représentations est-il courant ? Peut-il être appliqué à un niveau collectif ? La présence d'une dizaine de jeunes militants socialistes dans le Comité extra-parlementaire permet de tester cette hypothèse qui débouche naturellement sur une forme de démobilisation envers la représentation proportionnelle qui est susceptible de sensibiliser à une critique du système électoral, mais qui place en porte-à-faux vis-à-vis du nécessaire apprentissage de la concurrence électorale. Ce qui frappe donc du côté socialiste c'est la force du devenir de ces militants qui ne sont à l'époque que de jeunes épigones de Jaurès. Ils occupent certes déjà, pour la plupart, d'importantes positions tant à l'Humanité qu'au sein de l'organigramme de la SFIO. Les résultats antérieurs à 1910 peuvent être jugés comme peu significatifs étant donné la faiblesse générale du socialisme au point de vue électoral<sup>271</sup>. A partir de 1910, et plus encore en 1914, les résultats – somme toute assez contrastés – des membres de ce corpus peuvent assez significativement être rapportés à l'augmentation générale de l'audience de la

---

<sup>268</sup> Lemery (Henry), *D'une république à l'autre. Souvenirs de la mêlée politique 1894 – 1944*, Paris, La Table Ronde, 1964, p 41. La représentation proportionnelle, selon la forme défendue, implique un scrutin de liste, départemental, généralement à deux tours ou en tout cas avec deux principes complémentaires de répartition des voix.

<sup>269</sup> Jaurès (Jean), « Pour aboutir », *L'Humanité*, 17 mai 1912.

<sup>270</sup> Ibid, p 36 – 37.

<sup>271</sup> Voir la section suivante.

SFIO<sup>272</sup>. Les élections de 1914 et 1919 sont les arbitres des ambitions : ils sont six à perdre et cinq à gagner en 1914 ; six à perdre et 3 à gagner en 1919. Le dessin des trajectoires ultérieures prouve que le fait de ne pas avoir acquis de situation stable au tournant de la guerre est une des raisons collectives de l'effondrement d'un militantisme réformateur du mode de scrutin. Pourtant, plusieurs de ceux qui ont cru en la représentation proportionnelle avaient pu penser que la simple dénonciation statistique des inégalités de représentation suffirait à leur en ouvrir les portes<sup>273</sup>. C'est le cas de l'avocat et chroniqueur judiciaire de l'*Humanité*, Jules Uhry. Défait plusieurs fois (et dans plusieurs départements) avant la guerre, il parvient à se faire « parachuter » et élire en 1919 dans l'Oise<sup>274</sup>. On le retrouve participant à trois réunions publiques de propagande pour la RP dès 1910, notamment à Chartres en janvier 1910, au début de la campagne électorale des législatives. Il en est l'orateur en compagnie d'autres avocats comme lui, de la droite républicaine ou du centre-gauche. Cette communauté professionnelle compense donc la diversité politique d'une conférence « *organisée sous les auspices d'un comité composé d'adhérents aux partis libéral, progressiste, radical, radical socialiste et socialiste unifié* »<sup>275</sup>.

Le fait que les élections de 1919 se soient partiellement réalisées avec un mode de scrutin mixte (majoritaire puis proportionnel) n'est pas non plus pour rien dans l'épuisement d'une action collective qui ne parvient pas à supporter les investissements contradictoires et inter-partisans des individus dont on a essayé de dresser le portrait de groupe ici. D'ailleurs, parmi les candidats socialistes, ceux qui parviennent à rester à la Chambre des députés après la guerre ne sont peut-être pas ceux qui s'étaient le plus spécialisés sur cette question. Le coût de l'action collective ne peut donc leur être imputé. Des raisons proprement politiques, aux fondements sociaux encore à explorer, pourraient ainsi expliquer au bout du compte que les organisations collectives proportionnalistes n'aient pu développer une campagne

---

<sup>272</sup> Cf. Offerlé (Michel), « Le nombre de voix. Electeurs, partis et électors socialistes à la fin du 19ème siècle en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 71 - 72, 1988, p 5 – 21.

<sup>273</sup> On pense notamment aux articles de l'*Humanité*, fréquents entre 1910 et 1914, qui lient les inégalités de représentation (notamment la sous-représentation du parti socialiste) à la revendication de la représentation proportionnelle. cf. parmi les auteurs de notre corpus : Dubreuilh (Louis), « Proportionnalistes », 18 décembre 1912 ; « Statistiques », 4 mai 1914. Morizet (André), « Statistiques des requins », 15 mai 1910 ; « Le conseil municipal serait ainsi composé », 8 mai 1912.

<sup>274</sup> Besse (Jean-Pierre), « Les parachutages politiques dans l'Oise », *Bulletin de l'IHTP*, n° 79, 2002.

<sup>275</sup> *Le travailleur d'Eure et Loir*, 23 janvier 1910, [BNF, JO 90 633]. Ce titre constituait l'organe officiel de la fédération SFIO du département.

véritablement victorieuse pour convaincre de la justesse d'un effacement du système uninominal et majoritaire en faveur d'un scrutin de liste et proportionnel.

En essayant de revisiter la variable électorale comme modalité de l'action collective, on a voulu prolonger la tradition, désormais bien ancrée dans la sociologie historique française, d'étude des formes de la professionnalisation. La production du personnel politique informe bien au-delà des caractéristiques prosopographiques propres à telle ou telle période, comme ici l'enracinement de la République chez les nationalistes, les socialistes et chez certains progressistes (comme G. Lachapelle) évoluant irrémédiablement vers le centre-gauche. Ces quelques remarques sur la manière dont les trajectoires électorales s'insèrent dans le cours de vies sociales toutes entières dévouées à la construction de carrières publiques n'épuisent pas la dynamique sociologique de constitution de répertoires d'action à bien des égards relativement nouveaux. A notre sens, ces mouvements ne sont pas que le reflet d'un point de vue sur la politique réalisé par des hommes demeurés exclus des charges auxquelles ils aspiraient. Ils incarnent sous une forme particulièrement évidente une façon nouvelle de faire de la politique par procuration.

---

## 2.5. DU MILITANTISME PROPORTIONNALISTE AU SAVOIR SUR LES MODES DE SCRUTIN

Il n'est pas jusqu'à la production intellectuelle la plus raffinée de cette action collective proportionnaliste qui ne soit marquée par les effets de trajectoire de ceux qui la portent. Un certain nombre de savoirs, qui seront vite labellisés après la guerre par la science politique naissante, sont en fait frappés d'entrée par une forme de politisation paradoxale : peu suspects de parti-pris, ils n'en reproduisent pas moins les principales divisions de l'espace électoral, comme par exemple l'évidence du couple minorité / majorité, etc. Dans les années 1930, quelques années après la mise en sommeil de toute revendication forte d'une réforme électorale, les bénéfices de l'action collective passée vont trouver à se fructifier sur un tout autre terrain, celui de la cristallisation d'un savoir à propos des modes de scrutin.

La première tentative de systématisation des savoirs centrés sur les modes de scrutin est donc l'œuvre d'un publiciste, bien loin de toutes les positions académiques (universitaires ou non) possibles à son époque : Georges Lachapelle. Le travail de rationalisation de l'action militante qu'il a entrepris en créant en 1910 le *Comité républicain pour la représentation*

*proportionnelle* est, comme on vient de s'en apercevoir, un effort relativement vain puisque l'on ne peut pas réellement affirmer que la loi électorale de 1919 en soit une conséquence directe<sup>276</sup>. Pour autant, ces mobilisations ont bousculé le champ politique et ont introduit de nouveaux critères dans l'appréhension des carrières électorales, notamment législatives. Progressivement, les registres militants parcellaires de la revendication (mieux organiser les candidatures, mieux assurer les équilibres partisans, mieux recueillir les voix ... etc.) cèdent le pas à un discours plus savant et plus englobant. Si la thématique de la représentation proportionnelle résumait à elle seule, avant la guerre, un ensemble de débats finalement plus diversifié qu'il n'y paraissait (de l'achèvement du secret du vote à la clarification du débat idéologique électoral en passant par l'équilibre à trouver entre minorité et majorité)<sup>277</sup>, l'après-guerre est marqué par l'émergence sur ce terrain d'un savoir transversal sur les modes de scrutin, simples formules d'organisation des élections désormais stabilisées.

Ce travail de Georges Lachapelle, intitulé « Les régimes électoraux » et publié en 1934 chez Armand Colin<sup>278</sup> dans une collection universitaire, mais également destinée à un public plus large, condense à la fois un propos orienté mais également une somme de connaissances positives sur l'histoire des lois électorales françaises et sur la diversité des modes de scrutin (proportionnels pour l'essentiel) pratiqués en Europe dès après la Première Guerre Mondiale.

---

<sup>276</sup> Preuve en est qu'il se fait le commentateur un peu désabusé du nouveau système électoral en le liant à une étude déjà élargie à d'autres aspects de la reconstruction politique d'après-guerre : Lachapelle (Georges), *L'oeuvre de demain : la réforme électorale, la décentralisation, la révision de la constitution*, Paris, Armand Colin, 1917 [BNF, 8- LB57- 18104] ; Id, *L'œuvre politique d'après guerre (La réforme électorale, la révision de la constitution)*, Paris, Librairie des publications officielles et des sciences économiques et sociales, Georges Roustan, 1919 [BNF, 8- LE8- 354] ; Id, *La réforme électorale. Comment fonctionneront les nouvelles lois électorales. Le mécanisme du nouveau mode de scrutin. Le texte des lois électorales*, Paris, Librairie des publications officielles et des sciences économiques et sociales, Georges Roustan, 1919 [BIF, 8 Pierre Br 1 (cc)].

<sup>277</sup> On trouve des liaisons militantes directes entre ces différentes questions comme par exemple dans cette brochure : Bourlier (Georges), *Etude sur la réforme électorale en France concluant à la liberté, l'obligation, la sincérité, le secret DU VOTE et la représentation proportionnelle (sans mathématiques) – suffrage des femmes*, 2<sup>ème</sup> édition, Caen, Imprimerie E. Lanier, 1912, 2<sup>ème</sup> édition, 16 p [Archives nationales, C 7447, dossier 1623]. La brochure comporte ici une dédicace manuscrite de l'auteur : « *hommage de l'auteur à M. Le président de la commission de la réforme électorale* » (c'est à dire Charles Benoist).

<sup>278</sup> Lachapelle (Georges), *Les régimes électoraux*, Paris, Librairie Armand Colin, collection « Armand colin », « section de droit » (n° 167) [BNF, 8- Z- 21106 (167)]. La collection « Armand Colin », éditée par la Librairie Armand Colin, comprend 13 sections disciplinaires (dont le droit). Elle se développe de 1921 aux années 1960. Le public des auteurs est avant tout constitué, pour ce qui concerne la section de droit, d'universitaires issus de la faculté de droit de Paris ou de celles de province. De ce point de vue, G. Lachapelle fait figure d'intrus, lui qui ne peut égrener aucun titre académique ou charge d'enseignement quelconque y compris en institution privée du supérieur. « Les régimes électoraux » est le 167<sup>ème</sup> volume de la collection Armand Colin. La logique de la collection tient pour beaucoup à l'action de Max Leclerc, gendre d'Armand Colin, qui gère la maison d'édition à la mort de celui-ci en 1900 en lui faisant prendre ce tournant de l'édition universitaire. Cf. Savoye (Antoine), « Max Leclerc (1864 – 1932). Un éditeur engagé », in Chambelland (Colette) (dir.), *Le Musée social en son temps*, Paris, Presses de L'ENS, 1998, p 119 – 134.

Après avoir publié des dizaines d'articles en faveur de la représentation proportionnelle avant 1914<sup>279</sup>, Lachapelle défend en 1934 le principe d'une opposition, qui n'a pourtant que progressivement émergé depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle, entre le scrutin uninominal (pratiqué en France mais aussi en Angleterre et aux États-Unis) et la « R.P intégrale » telle qu'il la nomme. Derrière le scrutin uninominal, il vise en fait le principe majoritaire (ou bien encore, dans l'acception de l'époque, l'élection se faisant à la « pluralité des suffrages »)<sup>280</sup> dont la description est exclusivement *historique* et *politique* et non pas *formelle* et *intellectuelle*. Elle se résume, hormis un chapitre entier consacré aux cas britannique et américain<sup>281</sup>, à décrire et à stigmatiser le mode de scrutin uninominal majoritaire français (mais aussi les expériences majoritaires au scrutin de liste de 1848-1849, 1871 et 1885). Figurant dans un ouvrage dont la tentation savante (de par la collection à laquelle il appartient comme par l'étendue des sujets abordés) s'affiche bien plus clairement aux yeux du lecteur que la vision politique de l'auteur, ces deux chapitres peuvent aussi se lire en creux comme un résumé de la manière dont un républicain très modéré du centre-droit a pu percevoir le jeu des partis et des alliances depuis la décennie 1890. Cela est d'autant plus vrai que Lachapelle, sans être un acteur de premier plan, a participé personnellement à certaines épreuves qu'il prétend objectiver dans une analyse théorique du « mode de scrutin uninominal ». Ainsi évoque-t-il l'avènement du bloc

---

<sup>279</sup> On a pu dénombrer environ une quinzaine d'articles principalement publiés entre 1910 et 1914 (plus précisément, la production intellectuelle de Lachapelle à propos de la représentation proportionnelle est postérieure à la création du Comité républicain pour la RP qui date du début de l'année 1910) : « Représentation proportionnelle », *Revue de Paris*, 15 novembre 1910, Tome 6, p 313 – 332 ; « La représentation proportionnelle en Belgique », *Revue politique et parlementaire (RPP)*, Tome 65, 1910, p 461 – 479 ; « L'application de la RP », *RPP*, Tome 66, 1910, p 466 – 485 ; « Rapports parlementaires. La réforme électorale », *Revue de Paris*, 1<sup>er</sup> mai 1911, Tome 3, p 129 – 143 ; « Politique d'arrondissement. Délimitations », *Revue de Paris*, 15 juin 1911, Tome 3, p 739 – 760 ; « Le sabotage de la RP. Le panachage, le vote cumulatif et l'apparementement », *RPP*, Tome 67, 1911, p 446 – 462 ; « Les tyrans ridicules », *RPP*, Tome 70, 1911, p 483 – 489 ; « Les élections législatives en Belgique », *Revue de Paris*, 1<sup>er</sup> juillet 1912, Tome 4, p 202 – 224 ; « La réforme électorale devant la chambre », *RPP*, Tome 71, 1912, p 21 – 33 ; « La discussion du projet de réforme électorale », *RPP*, Tome 72, 1912, p 217 – 233 ; « La représentation proportionnelle et la crise ministérielle », *RPP*, Tome 76, 1913, p 5 – 15 ; « La réforme électorale devant le Sénat », *RPP*, Tome 75, 1913, p 422 – 434 ; « La représentation proportionnelle en Angleterre », *RPP*, Tome 78, 1913, p 36 – 56 ; « Une manifestation internationale pour la RP », *RPP*, Tome 79, n° 235, janvier 1914, p 142 – 152 ; « Les élections générales et la nouvelle Chambre », *Revue des deux mondes*, 1<sup>er</sup> juin 1914 ; « La représentation proportionnelle », *RPP*, juillet 1930, p 37 – 46.

<sup>280</sup> Les termes de majorité et de pluralité sont le plus souvent synonymes même si le dernier cité est plus spécifiquement utilisé pour désigner le système français stabilisé après 1873 dans lequel on peut procéder « à un second tour qui attribue le siège à pourvoir au candidat ayant obtenu la pluralité des suffrages » (Lachapelle (G.), *Les régimes électoraux*, op. cit., p 88). Après la guerre, le terme de pluralité désigne bizarrement le seul régime britannique à un tour. Cf. Lavau (Georges), *Une panacée politique : le scrutin à la pluralité des voix – ou l'idée fixe de M. Hermens*, *Revue française de science politique*, vol 3, n° 1, 1953, p 167 – 178.

<sup>281</sup> Lachapelle se réfère dans ce chapitre aux analyses de Bryce, Ostrogorski mais aussi à celles d'André Siegfried (*Les États-Unis d'aujourd'hui*, Paris, Armand Colin, 1927). Les deux hommes se sont sûrement connus au cours des années 1930, peut être même dès la fin des années 1920, même si aucune relation épistolaire ou trace écrite n'est parvenue jusqu'à aujourd'hui.



des gauches aux élections de 1902, alors qu'il était lui-même candidat en Dordogne, en des termes peu amènes : « *En sorte que, malgré la faible différence de suffrages qui séparait au premier tour le « bloc républicain » de ses adversaires, la victoire resta aux coalisés de gauche* »<sup>282</sup>. Face à deux autres candidats plus ou moins radicaux<sup>283</sup>, il échoue en effet au premier tour (troisième avec environ 3000 voix contre 8000 et 9000 à ses adversaires) comme au deuxième où son maintien dans une lutte à trois lui fait espérer une victoire que ne confirme pas les résultats : il est deuxième avec près de 6000 voix (soit un score doublé) mais l'élu radical en obtient finalement plus de 12000 bénéficiant du désistement officiel de l'autre candidat « radical »<sup>284</sup>. Ainsi également poursuit-il son traitement du « scrutin d'arrondissement »<sup>285</sup> pour toute la période allant jusqu'à la Première Guerre Mondiale en stigmatisant derrière une compilation des résultats électoraux l'usage d'une forme de candidature officielle par le Parti Radical<sup>286</sup>. Il reprenait ainsi à son compte, en la présentant sous les atours d'une nécessité historique à laquelle chacun se serait rallié à la veille de la guerre de 14-18, la campagne des organisations proportionnalistes notamment celles les plus étiquetées à droite qui n'hésitaient pas à dénoncer le régime, le républicanisme laïque à outrance, derrière le mode de scrutin qui était censé le légitimer de manière faussée.

---

<sup>282</sup> Lachapelle (G.), *Les régimes électoraux*, op. cit., p 83.

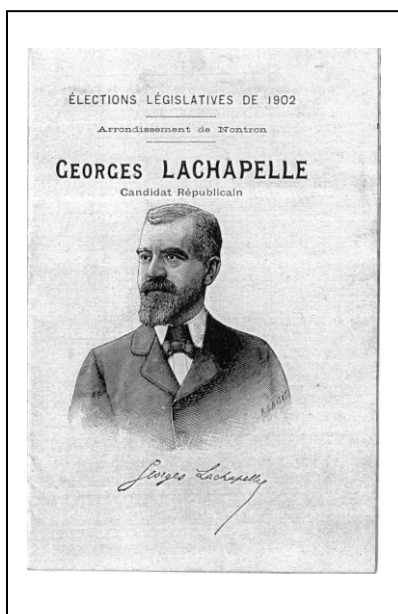
<sup>283</sup> Voir les remarques préalablement produites à propos de ce cas dans la sous-section précédente.

<sup>284</sup> Procès verbaux des élections générales de 1902, Dordogne, circonscription de Nontron [Archives nationales, C 6060].

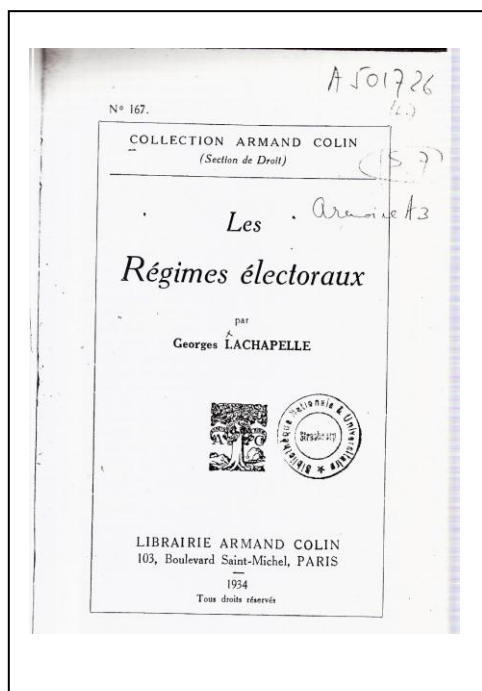
<sup>285</sup> L'arrondissement est la division administrative qui sert de cadre géographique et démographique au tracé des circonscriptions. Voir la Troisième de ce travail.

<sup>286</sup> Selon C. Voilliot, cette remarque de Lachapelle s'inscrit dans un ensemble d'entreprises de réactivation du répertoire de la critique de la candidature officielle au début du 20<sup>ème</sup> siècle. Cf. Voilliot (Christophe), *La candidature officielle. Une pratique d'État de la Restauration à la Troisième République*, Rennes, PUR, 2005, p 251 – 252.

FIGURE 1.3. GEORGES LACHAPELLE, CANDIDAT (1902) ET AUTEUR (1934)



Sources : Archives départementales de la Dordogne, 3 M 73 (élections législatives 1902).



Sources : Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, A.501.726,167

En mélangeant un vocabulaire politique de combat (la stigmatisation du « scrutin d'arrondissement » en lieu et place du « scrutin uninominal ») à un lexique plus formalisé et classificatoire (la représentation proportionnelle intégrale ou « nombre unique »), Lachapelle oriente largement son propos vers une défense de ce second mode de scrutin. Il inaugure ainsi le registre savant spécifique aux spécialistes des modes de scrutin, celui d'éclairer les politiques et les citoyens sur les meilleures solutions à adopter. Le système de proportionnelle qu'il préconise, le « nombre unique » (en fait une variante du système du « quotient » qui consiste à déterminer le seuil de voix nécessaire pour être élu en divisant la masse électorale par le nombre de sièges à pourvoir<sup>287</sup>), est quasiment présenté comme la seule formule savante existante. Lachapelle reprend en fait la solution adoptée par le *Comité républicain pour la R.P* avant la guerre. Citant à ce propos une lettre de caution adressée par le plus grand

<sup>287</sup> « ... le quotient électoral peut être défini comme le minimum d'individus – citoyens, électeurs, nécessaires pour obtenir un siège dans une assemblée représentative. Il se calcule simplement en divisant le nombre de sujets concernés par le nombre de sièges à pourvoir ». Émeri (Claude), « Quotient électoral », in Perrineau (Pascal) et Reynié (Dominique) (dir.), *Dictionnaire du vote*, Paris, PUF, 2001, p 783.

mathématicien français du début de 20<sup>ème</sup> siècle, Henri Poincaré<sup>288</sup>, G. Lachapelle ne craint pas d'affirmer pour contrer les critiques : « *On pouvait répondre que la politique devait s'inspirer de la justice et que, lorsqu'il s'agissait de faire le calcul des voix obtenues par les candidats, afin de déterminer les élus, il fallait nécessairement se livrer à une opération d'arithmétique. Les savants peuvent devancer l'opinion ; ils doivent aussi la guider* »<sup>289</sup>. Quand soixante plus tard, en 1994, le politologue Pierre Martin publie un ouvrage aux fonctions équivalentes (synthèse des savoirs disponibles, petit format universitaire ... etc.), il ne craint pas non plus d'afficher l'exergue suivante : « *Ce livre est dédié à tous ceux qui ont cru, croient et croiront qu'il est possible de rationaliser la politique. Cette croyance est vraisemblablement illusoire mais cependant bien utile à la démocratie* »<sup>290</sup>.

La composition du volume de 1934, et la manière dont il additionne jugements orientés (pour ne pas dire parfois partisans) et savoirs ordonnés, n'est d'aucun intérêt si l'on ne saisit pas les effets de réception escomptés par l'auteur. On ne trouve que peu de compte-rendu du livre à sa sortie et il demeure donc assez inconnu jusqu'à la guerre. Bien qu'il ait renouvelé le genre après l'ère du « Barthélémy / Duez » dans les années 1920 et 1930<sup>291</sup>, il est rarement cité dans les manuels de droit constitutionnel des années 1950 : les ouvrages de Marcel Prélôt et Georges Vedel ou M. Duverger ne le mentionnent pas<sup>292</sup>. Toujours avare en références bibliographiques, M. Duverger ne mentionne Lachapelle ni dans *Les partis politiques* ni dans l'essai de 1950 sur « L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique »<sup>293</sup> alors qu'il lui emprunte, comme à d'autres ouvrages d'avant-guerre d'ailleurs, bon nombre des pistes de réflexion lui permettant de formuler ses « lois » sur le rapport entre mode de scrutin et nombre de partis. L'essai du politiste britannique Peter Campbell sur les lois électorales françaises mentionne le travail de Lachapelle mais simplement dans sa

---

<sup>288</sup> Sur le contexte intellectuel et scientifique des engagements de H. Poincaré, cf. Rollet (Laurent), « Autour de l'affaire Dreyfus, Henri Poincaré et l'action politique », *Revue historique*, CCXCVIII/3, juillet-septembre 1997, p 49 – 101 (ainsi que la biographie écrite par le même auteur et référencée plus loin dans ce travail).

<sup>289</sup> Lachapelle (G.), *Les régimes électoraux*, op. cit., p 169.

<sup>290</sup> Martin (Pierre), *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, Paris, Montchrestien, 1994, p 4.

<sup>291</sup> Sur les manuels de droit constitutionnel du premier tiers de siècle, dans leurs liens avec la problématique des modes de scrutin, cf. chapitre 2.

<sup>292</sup> Vedel (Georges), *Manuel élémentaire de droit constitutionnel*, Paris, Dalloz, 2002 (réédition de l'ouvrage de 1949) ; Duverger (Maurice), *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Paris, PUF, 1955 ; Prélôt (Marcel), *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Paris, Dalloz, 1957.

<sup>293</sup> Duverger (Maurice), « L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique », in Duverger (M.) (dir.), *L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique*, Paris, Armand Colin, 1950 (cahiers de la FNSP n° 16), p 11 – 68.

bibliographie<sup>294</sup>. On ne trouve guère que François Goguel pour citer aimablement Lachapelle dans *La politique des partis sous la Troisième République* publiée dès 1946<sup>295</sup>. Un demi-siècle plus tard, et assez paradoxalement, ce premier manuel sur les modes de scrutin est assez communément cité par ses successeurs<sup>296</sup> et parvient même à devenir une référence pour les histoires de la Troisième République les plus consultées<sup>297</sup>.

Les raisons de l'oubli, puis sans doute de la réactivation, de cette œuvre paraissent assez logiques. Le livre ne correspond en fait à aucun enseignement dispensé par Lachapelle qui n'occupa durant sa carrière aucune position académique. Journaliste et publiciste (mais surtout écrivain politique et économiste prolifique), il n'a jamais pu faire valoir son travail de classification des modes de scrutin autrement que comme le prolongement de ses combats individuel ou collectif<sup>298</sup>. Il reviendra aux juristes dès avant la guerre, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, de cristalliser un travail de classification des modes de scrutin. La

---

<sup>294</sup> Campbell (Peter), *French Electoral Systems and Elections since 1789*, Londres, Faber and Faber, 1965 (2<sup>ème</sup> édition).

<sup>295</sup> Goguel (François), *La politique des partis sous la Troisième République*, Paris, Le Seuil, 1946, p 247. Le fait est d'autant plus remarquable que ce livre a été écrit en captivité pendant la guerre, avec une documentation minimale dont le livre de Lachapelle faisait peut être partie. Pour donner corps à ces quelques indications, on peut remarquer que le travail d'analyse électorale de Lachapelle n'est pas inconnu par le milieu naissant de la science politique même si depuis la guerre il s'occupe principalement de science financière. André Siegfried cite par exemple abondamment son recueil de résultats sur les élections de 1928 au cours de son *Tableau des partis en France*, Paris, Grasset, 1930.

<sup>296</sup> Le *Social Sciences Citation Index* renvoie pour *Les régimes électoraux* à deux citations dans des revues (anglo-saxonnes) en 1967 et 1986. L'ouvrage est cité dans la bibliographie de Cotteret (Jean) et Émeri (Claude) (*Les systèmes électoraux*, Paris, Presses Universitaires de France, collection « Que sais-je ? », n° 1382, 7<sup>ème</sup> et dernière édition en 1999 [repris et refondu dans *Le Marché électoral*, Paris, Michalon, 2004], puis, plus tard, dans celle de JC. Zarka (cf. Zarka (Jean Claude), *Les systèmes électoraux*, Paris, Ellipses, 1995) et de P. Martin qui qualifie Lachapelle de « principal partisan français de la représentation proportionnelle » (Martin (P.), *Les systèmes électoraux ...*, *op. cit.*, p 154).

<sup>297</sup> Mayeur (Jean-Marie), *La vie politique sous la Troisième République (1870 – 1940)*, Paris, Le Seuil, 1984. Les travaux, statistique et narratif, de Lachapelle sont cités une dizaine de fois. JM. Mayeur affirme même citer un « bon connaisseur » (à propos des élections de 1919) dont il reprend certaines données d'après le compte-rendu qu'en fait M. Duverger dès les années 1960 dans son manuel *Constitutions et documents politiques* (cf. Mayeur (J.M), *La vie politique*, *op. cit.*, p 256).

<sup>298</sup> La production d'articles de fond sur la réforme électorale de la part de G. Lachapelle débute vers 1910. Auparavant, son activité d'éditorialiste ne l'incite pourtant guère à se prononcer sur la question. Il est vrai toutefois que le fond du discours qu'il tient alors, avec ses amis républicains progressistes, consiste simplement à dénoncer le régime électoral corrompu accompagnant selon eux la constitution du bloc des gauches. Ce n'est que progressivement que l'argutie de la réforme électorale va généraliser et neutraliser ce discours historiquement (car lié à l'après Défense républicaine), politiquement (car lié à l'alliance du bloc des gauches) daté et situé. Voir par exemple l'éditorial écrit par Lachapelle en 1904 au moment d'un vote de la Chambre des députés renouvelant la confiance au ministère radical d'Émile Combes. « *N'oublions pas en outre que entre l'opposition et le « bloc », il n'y a eu aux élections de 1902, qu'une différence de deux cent mille voix sur dix millions d'électeurs. Qui peut contester que, à l'heure où nous sommes, cette différence soit encore moins sensible ...* ». Lachapelle (Georges), « La majorité », *La République française*, 24 janvier 1904 [BNF MICR D-117]. À l'époque, G. Lachapelle est le directeur de *La République française*.

neutralisation et l'amplification du savoir qu'entraîne l'appartenance à une institution d'enseignement (ou à toute autre forme d'institution savante) aurait été le meilleur moyen d'inscrire dans la durée une investigation intellectuelle en lui assignant un caractère répétitif (le cours annuel, le manuel réédité ...etc.) et une continuité disciplinaire avec les travaux antérieurs d'autres auteurs.

À la vérité, Georges Lachapelle a tenté de conquérir une telle position académique au moment même où il publiait *Les régimes électoraux* en 1934. A l'Académie des sciences morales politiques, la section d'économie politique doit procéder au remplacement de Raphaël Georges-Lévy. G. Lachapelle se porte candidat « *après de trop longues hésitations* »<sup>299</sup> seulement un mois avant l'élection. Il est le premier battu puisqu'il ne recueille qu'une voix sur 33 lors du premier tour de scrutin<sup>300</sup>. Le principe majoritaire qui prévaut dans ces élections a donc eu raison des ambitions académiques, et pour tout dire intellectuelles, du militant proportionnaliste. La notice qu'il avait rédigée pour se porter candidat mettait logiquement en avant son œuvre d'analyste financier<sup>301</sup> mais ne négligeait pas de rappeler que :

« *Outre ses essais de science financière, M. Georges Lachapelle a publié sur les problèmes électoraux un nombre considérable d'ouvrages qui ont inspiré la plupart des législations étrangères. Désigné par sa compétence en cette matière pour dresser les statistiques officielles des élections législatives, il s'est acquitté de sa tâche avec une impartialité à laquelle tous les partis politiques ont rendu hommage. Son récent volume sur les régimes électoraux renferme un*

---

<sup>299</sup> « Lettre de G. Lachapelle à J. Bardoux du 10 mai 1934 » [Archives départementales du Puy-de-Dôme, fonds Jacques Bardoux, 142 J 110] (disponible en ligne : <http://www.archivesdepartementales.puydedome.com>) (consulté le 10 mai 2008). Jacques Bardoux est alors un membre influent de l'Académie. Les deux hommes se sont connus à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle dans l'aventure de *La semaine politique et littéraire* ainsi qu'au *Journal des Débats*. Ils formaient ce que G. Le Béguec appelle dans sa thèse le « happy few de la science politique du moment » (Le Béguec, *L'entrée au Palais-Bourbon : les filières privilégiées d'accès à la fonction parlementaire*, Thèse, histoire, Paris X, dir. R. Rémond, 1989, p 194) .

<sup>300</sup> *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, novembre – décembre 1934, Paris, Alcan, p 154 – 155.

<sup>301</sup> G. Lachapelle s'est en fait construit une bonne réputation de spécialiste des finances publiques après la guerre. Il faudrait saisir en quoi son travail se distingue du travail des juristes et économistes universitaires spécialistes de ces questions. Tout en décrivant les politiques budgétaires, monétaires, de crédit public, du trésor, etc., il tente d'y inclure une analyse de l'influence des échéances électorales et des structures gouvernementales. On aura une bonne synthèse de ce travail qui couvre une dizaine de volumes dans les années 20 et 30 en consultant sa dernière œuvre, pendant pour l'étude des finances publiques de ce qu'est *Les régimes électoraux* pour sa description des modes de scrutin, intitulée *Les finances de la Troisième République* (Paris, Flammarion, 1937).

*exposé des divers systèmes de consultation populaire en France et à l'étranger* »<sup>302</sup>.

Il demeure toutefois que son livre est le produit intellectuel qui émerge d'une époque qui en a produit (ou qui aurait pu en produire) bien d'autres et dont la seule cause du plus grand oubli tient sans doute moins à des propriétés de contenu qu'à la formalisation (et au fait que celui de Lachapelle arrive en dernier). Il peut de ce fait revêtir cette fonction d'œuvre relais qui, bien que peu citée et mal reconnue, a sans doute contribué à innover en constituant les frontières d'une science *politique* des modes de scrutin<sup>303</sup>.

#### ENCADRE 1.4. DE LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE AUX « LOIS DE DUVERGER » : « DECOUVERTE » ET « INVENTION » DES MODES DE SCRUTIN

Le grand « mérite » de G. Lachapelle est en fait de réussir à introduire une étude des stratégies électorales là où le savoir juridique s'était arrêté à la constitution de catégories stabilisées définissant l'éventail des différents modes de scrutin. Les conditions biographiques particulières qui sont les siennes débouchent sur un relatif échec dans la réception de cette œuvre finale qu'est « Les régimes électoraux »<sup>304</sup>. Les savoirs sur les modes de scrutin, en

---

<sup>302</sup> « Notice sur les œuvres de M. Georges Lachapelle », [Archives départementales du Puy-de-Dôme, 142 J 110].

<sup>303</sup> Sur la marginalité créatrice et le cimetière des livres comme étant à son fondement, cf. Dogan (Mattéi), Phare (Robert), *L'innovation dans les sciences sociales : la marginalité créatrice*, Paris, PUF, 1991, p 65 – 69. Je remercie M. Dogan de m'avoir convaincu de cette thèse, lors d'un colloque au Secrétariat d'Etat aux relations avec le parlement.

<sup>304</sup> On peut grosso modo affirmer que la science des modes de scrutin que propose Lachapelle en 1934 et qui devient le vade-mecum utilisé par M. Duverger, J. Cadart ou M. Prélot après la guerre est la rationalisation intellectuelle, victorieuse faute de combattant (d'alternative politico-scientifique), d'une partie de l'argumentaire politiquement orienté des partisans de la représentation proportionnelle avant 1914. La transformation des mots d'ordre de l'action collective en principes savants (l'existence d'une corruption électorale avérée, la prégnance d'une manipulation des candidatures, l'accroissement des inégalités objectives de représentation) concerne donc ici une fraction bien particulière de la droite française dite progressiste (c'est-à-dire opposée à la Défense républicaine du cabinet de Waldeck-Rousseau), catholique, libérale et versée dans l'activisme organisationnel en tout état de cause. On peut localiser et délimiter ce groupe aux alentours de 1900 (à travers notamment l'héritage de Léon Say) à travers l'*Union Libérale Républicaine*, dont G. Lachapelle est le secrétaire de 1896 à 1903, ou bien des journaux ou revues clairement identifiés (le quotidien *La République Française*, dont Lachapelle est le directeur de 1903 à 1906 ; la revue *La Semaine politique et littéraire* publiée entre 1900 et 1902 et dans laquelle il assure la revue de politique intérieure). Les contours de cette nébuleuse s'évanouissent ensuite au fil de trajectoires personnelles bien différentes (citons pêle-mêle entre le champ intellectuel et le champ politique : les frères Leroy-Beaulieu, Henri Barboux, Jacques Bardoux, Georges Picot, Jules Roche ... etc.) rendant ainsi particulièrement utile la restitution de la seule trajectoire de Georges Lachapelle. On remarquera que Jacques

particulier la controverse entre le principe majoritaire et le principe proportionnel, deviennent des catégories enseignées dès lors qu'elles sont l'objet d'une systématisation et d'une stabilisation dans le cadre de manuels érudits. Ce processus débute paradoxalement bien avant que M. Duverger ne publie *Les partis politiques* (en 1951) mais aussi bien après les temps forts de la controverse sur la représentation proportionnelle. L'ouvrage de G. Lachapelle sur *Les régimes électoraux* s'était distinctement affiché comme un instrument pédagogique et militant. Peu après, M Duverger pourra inventer une forme de discours narratif et prédictif à propos des modes de scrutin alors même que G. Lachapelle ou d'autres avaient pu le découvrir précédemment<sup>305</sup>. A dire vrai, la dimension proprement électorale des lois de Duverger est relativement absente jusqu'en 1948 au moins puisque M. Duverger se contente de ramener la structure gouvernementale au nombre de partis : le parti unique amène la concentration extrême du pouvoir, le système de deux partis concentre aussi, mais moins, le système à partis multiples entraîne des gouvernements faibles. La formalisation électorale des « Duverger's laws » lui donne un aspect définitif vers la fin de l'année 1949 (en réintroduisant finalement l'aspect de commentaire et de compréhension des stratégies électorales qu'avait essayé d'imposer G. Lachapelle). C'est ce tournant électoral que notre étude de l'action collective autour de la réforme électorale permet de documenter (notamment en observant la façon dont les savoirs pratiques d'hier (sous la Troisième République) ont pu former les savoirs savants « d'aujourd'hui »<sup>306</sup>.

---

Cadart, Maurice Duverger et Marcel Prélôt partagent cette double dimension biographique de Lachapelle, l'appartenance à une droite plutôt catholique et l'engagement collectif en même temps que qu'ils lui empruntent, sous des formes variées, son triple discours (corruption, candidature et représentation) sur les modes de scrutin.

<sup>305</sup> On reprend ici, de façon indicative, la distinction qu'introduit T. Kuhn à propos de l'oxygène qu'aurait « découvert » Priestley puis que Lavoisier aurait « inventé ». (cf. Kuhn (Thomas), *La structure des révolutions scientifiques*, Paris, Flammarion, 1983, p 101).

<sup>306</sup> On pourrait multiplier les occurrences politiques (dans la presse, les études plus savantes ...etc.) où cette formalisation sur le nombre et la qualité des partis apparaissent bien avant Duverger (« *Ce que maintiennent nos amis majoritaires, c'est d'abord qu'il faut, pour la sécurité du régime lui-même, et quel que soit le parti au pouvoir, une majorité de gouvernement stable et homogène. (...) Le parti républicain est et restera partagé en deux grandes fractions et deux grandes doctrines Cet encadré reprend et synthétise quelques éléments qui forment la matière de la conclusion générale* ». (« Le fond du débat », *Le Radical*, 16 février 1912). Notons bien que c'est la causalité mode de scrutin / structure partisane qui est remarquée ici plus que son contenu (la dualité des partis ... etc.).

### 3. REFORME ELECTORALE ET MOBILISATION PARTISANE : L'EXEMPLE DU PARTI SOCIALISTE DE L'UNITE A LA PREMIERE GUERRE

Il n'y a rien d'évident a priori à traiter un produit de la compétition inter-partisane, le mode de scrutin des élections législatives, dans un cadre strictement monographique, celui du Parti socialiste de son unité à la veille de la première guerre mondiale<sup>307</sup>. L'approche pourrait être dénuée de sens si elle visait à déterminer la part spécifique prise par la SFIO dans une controverse qui la précède<sup>308</sup> et qui la dépasse par le nombre et la diversité des interventions publiques qui vont à peu près dans le même sens qu'elle, à savoir l'établissement d'une règle électorale plus représentative des opinions qui impliquerait non seulement une modification de l'équation voix / sièges d'un principe majoritaire à un principe proportionnel mais bien encore un élargissement de la circonscription de l'arrondissement au département. Le centre-droit et le centre-gauche, les nationalistes, les militants catholiques, une frange sans cesse croissante des milieux intellectuels et d'affaires convergent avec les socialistes au début du 20<sup>ème</sup> siècle pour modifier le mode de scrutin des élections législatives qu'au contraire les amis / ennemis du Parti radical défendent vigoureusement. A ceci près que les socialistes ont à traiter la question du mode de scrutin comme problème public, intéressant d'autres qu'eux, alors même que les enjeux de représentation ainsi portés sont en train de travailler l'organisation dans son for intérieur. Le PS de 1905 à 1914 nous intéresse donc au titre d'un assemblage hétéroclite de militants qui se sont souvent, à titre personnel mais tout en essayant

---

<sup>307</sup> La description des formes de la mobilisation suivies par le parti socialiste en faveur de la représentation proportionnelle pourrait très bien être menée pour, par exemple, l'Action Libérale Populaire qui milite également en sa faveur à l'outre bout de l'échiquier partisan. Ce « parti » s'avère fortement mobilisé, notamment au niveau de sa base militante et de son vivier de candidats aux élections. La représentation proportionnelle a souvent accompagné le baptême de comités locaux de l'ALP ou leur insertion dans le jeu politique local. En décembre 1905, un comité de l'Union Libérale et Patriotique de Lille entend Eugène Duthoit parlait de la RP aux futures élections législatives en même temps qu'un autre orateur évoque les « travaux municipaux du quartier ». (*La Dépêche. Journal quotidien du Nord*, 13 décembre 1905, [JO 13424]. L'ALP profite, plus peut être que le parti socialiste, des périodes pré-électorales pour conjuguer la propagande pour la réforme électorale avec la campagne électorale elle-même (présentation de candidats ... etc. Dans l'Ouest de la France, l'ALP prend même la tête de l'action de propagande. A Honfleur, le « Comité républicain libéral » entend réunir autour de la proportionnelle « les libéraux, les progressistes, les catholiques, et avec eux des membres nombreux des partis de gauche ... bref, tous ceux chez qui l'intérêt personnel ne fait pas encore oublier l'intérêt général (...) [afin] d'assurer la trêve des partis, un instrument loyal de concorde » (*L'avenir de Honfleur et de l'arrondissement de Pont-Levêque* [JO 11577], 31 octobre 1908 (ce titre est l'organe hebdomadaire de l'ALP dans le département de la Seine Inférieure).

<sup>308</sup> Le premier article sur la proportionnelle paraît dans *L'Humanité* du 20 février 1905 (Rouanet (Gustave), « La proportionnelle », *L'Humanité*, 20 février 1905).



d'y engager l'identité partisane, prononcés pour une réforme électorale dite du « scrutin de liste à la représentation proportionnelle ».

Faire l'histoire de la réforme électorale comme cause portée par la SFIO oblige à faire celle des stratégies électorales qui sont en partie contraintes par elle en même temps qu'elles la délimitent. Il est étonnant que l'historiographie du socialisme ait fait l'impasse sur cette question, que ce soit pour le parti du début du siècle comme pour l'actuel PS<sup>309</sup>. Devant cette (absence de) perspective, deux possibilités d'égal intérêt dans la sociologie politique du parti socialiste sont possibles. La première, la plus prolixe, tend à fonder une étude des règles et stratégies électorales à partir d'un angle monographique, le plus souvent géographique<sup>310</sup>. La seconde invite à faire ressortir les conditions institutionnelles de production des règles de vie interne, des stratégies électorales ... etc.<sup>311</sup>. C'est dans cette dernière approche que cette section voudrait modestement s'inscrire en évoquant un débat, celui de la réforme du mode de scrutin traditionnel de la Troisième République, et les conditions d'insertion du Parti socialiste dans ce débat à travers la restitution des conditions biographiques d'engagement de certains militants dans cette « cause ».

La question du mode de scrutin est d'abord très prosaïquement une question « électorale » en ce sens qu'elle ne peut jamais être formulée in abstracto, en dehors des contingences liées à la compétition elle-même<sup>312</sup>. On avance d'ailleurs sans doute dans la

---

<sup>309</sup> Dans les histoires du parti, on remarquera que M. Rebérioux fait seulement une place aux stratégies de participation gouvernementale, à partir du cas Millerand (« Le socialisme français de 1871 à 1914 », in Droz (Jacques) (dir.), *Histoire générale du socialisme. Tome II : de 1875 à 1918*, Paris, PUF, 1974, notamment p 183 – 190), que A. Bergounioux et G. Grunberg n'abordent pas plus les variations de stratégie électorale (*Les longs remords du pouvoir : le Parti socialiste français (1905 – 1992)*, Paris, Fayard, 1992). Dans la division du travail qui s'opère entre les dirigeants du parti et les historiens, sociologues et politistes qui leur servent d'intellectuels de parti, ces derniers n'ont que peu de poids sur la stratégie électorale et encore moins sur son analyse, chasse gardée des professionnels de l'élection qu'ils ne sont pas. L'apparition de gratifications matérielles et symboliques extra-partisanes, liées à l'apparition de sondages et aux interventions médiatiques, a pu sensiblement modifier la donne.

<sup>310</sup> Sawicki (Frédéric), « L'apport des monographies à l'étude du socialisme français », in Giraut (Jacques) et alii (dir.), *L'implantation du socialisme en France au XX<sup>e</sup> siècle : partis, réseaux, mobilisation*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p 23 – 33.

<sup>311</sup> Il faut bien remarquer que cette approche a été largement délaissée par les historiens de la Troisième République. Elle s'est surtout développée sur des objets contemporains comme par exemple la production du militantisme socialiste comme fonction du rendement des investissements électoraux. Cf. Juhem (Philippe), « La production notabiliaire du militantisme au Parti socialiste », *Revue française de science politique*, Vol 56, n° 6, 2006, p 909 – 941.

<sup>312</sup> « Les socialistes sont partisans de la R.P. Grâce à elle, ils espèrent grouper tous leurs électeurs, ne plus les confondre avec ceux des radicaux dont ils ont fait souvent le jeu dans les dernières élections. Ce rôle de dupes ne pouvait leur convenir longtemps. La RP leur permettra de se compter ; mais elle les obligera à sortir du domaine de la théorie et de l'idéal, à formuler un programme de revendications immédiatement réalisables, et

bonne direction lorsque l'on identifie en quoi certaines règles électorales comme la taille des circonscriptions, le nombre de sièges qu'elles proposent et le nombre de tours de vote influencent la forme notabiliaire et décentralisée du Parti tout au long de la Troisième République<sup>313</sup>. Mais le propos paraît insuffisant, en particulier dans la période entourant le premier conflit mondial. Le changement du mode de scrutin en 1919 et 1924 par la mise en parenthèse du scrutin majoritaire d'arrondissement, mais plus encore les modifications projetées avant la guerre, vont concourir à modifier constamment la nature des ressources mises en jeu par les socialistes dans la compétition électorale<sup>314</sup>.

---

### 3.1. LA QUESTION DU MODE DE SCRUTIN AU TEMPS DES ACTIONS COLLECTIVES ET DE LA PROPAGANDE

---

#### 3.1.1. LE MILITANTISME SOCIALISTE POUR LA PROPORTIONNELLE

On serait bien en peine de dessiner un portrait de groupe des militants socialistes favorables à la cause proportionnaliste au moment où celle-ci commence à obtenir dans d'autres espaces politiques des soutiens assez nombreux. Un très petit nombre de militants va d'abord s'intéresser à cette question avant 1905 et si la controverse élargit le cercle des initiés jusqu'en 1914, jamais l'ensemble du parti ne sera totalement mobilisé. La figure de Francis de Pressensé paraît assez pertinente pour comprendre le lien entre l'adhésion (ici tardive) au socialisme, la construction de l'unité socialiste et l'argument électoral que constitue la revendication généralisée d'une représentation proportionnelle pour les élections législatives. On observe une correspondance exacte entre la conversion au socialisme de l'éditorialiste du Temps et son engagement à soutenir publiquement la représentation proportionnelle (RP).

---

*sur ce point précis, l'accord ne sera peut-être pas toujours facile. Les socialistes devront aussi se prononcer sur des questions comme l'antimilitarisme et l'antipatriotisme, et dire jusqu'où ils entendent poursuivre les conséquences de leur doctrine* ». Hilleret (Georges), *La réforme électorale et les partis politiques en France en 1910*, Paris, Giard et Brière, 1910, 46 p (p 41-42) [8- LB57- 14621].

<sup>313</sup> Kreuzer (Marcus), «Electoral Institutions, Political Organization, and Party Development : French and German Socialists and Mass Politics », *Comparative Politics*, Vol 30, n°3, 1998, p 273 – 292.

<sup>314</sup> C'est sans doute un des défauts de l'article précédemment cité que de méconnaître l'exactitude des débats qui animent la classe politique de la Belle Époque à propos de la réforme électorale. Cela conduit l'auteur à considérer que les élections de 1919 et 1924 n'ont pas « altéré » l'organisation de la SFIO. Cf. Kreuzer (M.), « Electoral Institutions ... », art. cit., p 279. Notre propos est justement de montrer que l'altération de l'organisation socialiste est bien consécutive à une évolution des réalités et des représentations du recrutement législatif.

Converti au socialisme par l'affaire Dreyfus à l'hiver 1898 - 1899<sup>315</sup>, en fait par sa communauté de vue avec Jaurès, il devient dans le Rhône un artisan de l'unification et adhère en même temps à la Ligue pour la représentation proportionnelle qui est fondée fin 1899 par l'ancien ministre libéral Yves Guyot, lui aussi ardent défenseur de Dreyfus. L'organisation regroupe plutôt des représentants du centre-droit et du centre-gauche (des opportunistes en voie de reclassement jusqu'aux membres de la toute récente Alliance Républicaine Démocratique) et son leader, Yves Guyot, s'oriente vite de son côté vers une critique acerbe des principes du socialisme. Cela n'empêche pas de Pressensé d'être un militant actif dans cette organisation aux côtés de deux autres socialistes, Eugène Fournière et Pierre Georget La Chesnais. Entre 1901 et 1902, il a l'occasion de se sensibiliser sur cette question en même temps que de s'implanter électoralement dans la Rhône. La « trahison électoraliste »<sup>316</sup> dénoncé par ceux des socialistes qui refusent de candidater au suffrage universel, apparaît donc ici en arrière-plan de l'engagement proportionnaliste. Il peut être tentant de voir dans l'engagement électoral de certains socialistes les conséquences d'une prise de conscience en termes de débouchés politiques, d'une conversion à la chose publique générée ipso facto par l'Affaire Dreyfus. Toutefois, d'autres indices inscrivent cette bifurcation comme la conséquence d'une mutation collective qui rend désormais nécessaire de porter la contradiction là où se joue la bienséance sociale des guerres idéologiques, à savoir dans l'arène électorale d'abord puis, et surtout, dans l'arène parlementaire.

L'engagement électoral se double donc chez de Pressensé d'un souci de théorisation. Celui-ci prend la forme d'une proposition de loi que le tout récent député co-signe avec tous ceux qui participent avec lui aux activités de cette Ligue et qui ont pu accéder à la Chambre des députés lors des législatives de 1902. Loin donc de rejeter l'activité électorale, Pressensé participe à sa mise en forme : au lieu du scrutin uninominal majoritaire qui vient de l'élire, il préconise l'application d'un scrutin de liste départemental à répartition proportionnelle (le total des voix de chaque liste serait divisé par des nombres entiers, selon le principe du système d'Hondt, aboutissant ainsi à un classement de quotients dont le plus petit constituerait le diviseur ; chaque liste recevrait alors « *autant de sièges que son chiffre électoral comprend*

---

<sup>315</sup> Fabre (Rémi), *Francis de Pressensé et la défense des droits de l'homme : un intellectuel au combat*, Rennes, PUR, 2004, p 162 – 163.

<sup>316</sup> Fabre (R.), *Francis de Pressensé ...*, *op. cit.*, p 190.

de fois ce diviseur »)<sup>317</sup>. Cette solution technique sera peu ou prou celle que les socialistes défendront jusqu'en 1919 au moins.

### 3.1.2. CONGRES SOCIALISTES ET DEBATS SUR LA REGLE ELECTORALE

A cette époque pourtant, il ne semble pas que les différentes composantes de l'Unité, ni même le parti unifié, n'aient déterminé de position posant clairement la revendication de la représentation proportionnelle<sup>318</sup>. Lors du congrès de Châlon-sur-Saône en octobre 1905, les débats sur la tactique électorale qui durent deux jours tournent autour de la motion Cachin qui propose que le parti présente partout des candidats (une politique du « poing tendu » et non de la « main tendue » comme l'affirme Cachin)<sup>319</sup>. L'accord est implicite sur le mode de scrutin lui-même : les qualités personnelles pour représenter l'avant-garde ainsi que l'occupation territoriale totale pour offrir des débouchés à toutes les fédérations<sup>320</sup> attestent de la recherche d'une généralisation et d'un perfectionnement de l'usage du principe uninominal et majoritaire. A travers la « motion de Châlon », les conditions semblent réunies pour que tout débat sur le mode de scrutin puisse être finalement accaparé par celui sur la redéfinition constante de la stratégie électorale. Un éditorial de Jaurès paraît pourtant dans l'Humanité exactement au même moment. S'il se résigne à partir à la bataille électorale prochaine avec le scrutin d'arrondissement que les radicaux souhaitent conserver, le député tarnais rédige pourtant ce qui peut être considéré comme le premier texte d'ampleur impliquant une revendication

---

<sup>317</sup> *Journal Officiel Chambre des députés, documents parlementaires*, 29 juin 1903, p 547 – 553.

<sup>318</sup> Pour se repérer dans les congrès avant et après l'Unité, nous avons utilisé les documents rassemblés sous la cote [F7 13072. Congrès nationaux avant / après l'unité] aux archives nationales.

<sup>319</sup> Parti Socialiste (SFIO), *2<sup>ème</sup> congrès national tenu à Châlon-sur-Saône, les 29, 30, 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 1905: compte rendu analytique*, Paris, Au siège du Conseil National, 1905. L'opposition se fait entre une motion Cachin (qui l'emporte) et une autre portée par Edouard Vaillant qui propose la possibilité de ne pas participer en certains endroits au processus électoral (n'y engager aucun frais ... etc.). Au delà de ce débat sur la généralisation des candidatures, un autre se fait sur la tactique à adopter pour le second tour. La motion Cachin (appuyée ici par Guesde, Jaurès ...) préconise une « liberté » laissée aux fédérations (comprendre : la possibilité d'alliances avec les autres forces de gauche). L'ensemble de ces dispositions condensées au préalable par une commission sur la tactique électorale est adopté par le congrès à l'unanimité. Pour une mise en perspective de ces traits du socialisme français appelés à devenir structurants (autonomie des fédérations ... etc.), cf. Lefebvre (Rémi) et Sawicki (Frédéric), *La société des socialistes. Le PS aujourd'hui*, Bellecombe-en-Bauges, Editions du Croquant, 2006, p 45 et s.

<sup>320</sup> Et accessoirement faire basculer des Fédérations quelque peu récalcitrantes à l'unité ou les territoires encore vierges d'une propagande socialiste. La motion finale prévoit que la Commission administrative permanente et le Conseil national se substituent aux Groupes ou Fédérations qui ne seraient pas en mesure de présenter des candidats (selon une intervention de Guesde, environ 105 circonscriptions seraient dans l'impossibilité de présenter un candidat un an avant l'élection).

ostensible de la représentation proportionnelle sans toutefois qu'une tribune de presse ne puisse engager le parti lui-même. Jaurès anticipe pourtant l'accord à peu près unanime des socialistes sur cette question. Sa justification fait écho aux débats du congrès de Châlon : « Elle [la RP] les [les socialistes] débarrasserait de toute la complication des coalitions au second tour. (...) Ils pourraient engager bientôt la lutte dans tous les départements, mais ils auraient presque partout chance de faire élire au moins un représentant »<sup>321</sup>. L'accord aussi soudain à faire de la RP une revendication légitime du parti va générer une opposition moins sur le fond<sup>322</sup> que sur la forme. L'empressement de certains à faire de cette propagande un préalable de l'action idéologique va susciter d'importantes controverses. En d'autres termes, la problématique devient celle de l'usage des ressources partisans à des fins non strictement définies parmi les objectifs politiques immédiats (comme peuvent l'être la modification de la propriété capitaliste ou même, plus institutionnellement, la collaboration avec les partis bourgeois). Pourtant, dès le congrès de Limoges en 1906, une résolution adoptée à l'unanimité décide que « le Parti Socialiste fera campagne pour la représentation proportionnelle et pour le scrutin de liste »<sup>323</sup>. Le représentant de la Seine Révélin propose même que le parti rédige une brochure chiffrée et argumentée afin d'éclairer les militants sur cette affaire<sup>324</sup>.

La cristallisation de l'entreprise partisane autour du groupe des parlementaires issu du scrutin d'arrondissement tend à être justifiée par la critique même du mode de scrutin. Pour l'essentiel, la défense du travail parlementaire est d'autant plus revalorisée que ses éventuels manquements (éloignement de la classe ouvrière, de la doctrine socialiste ...) semblent exclusivement attribués aux défauts du mode de scrutin qui altèrent le comportement individuel du mandataire. C'est le sens du combat que continue Francis de Pressensé deux législatures après ses premiers engagements. Quelques semaines avant l'élection législative de 1910, on le retrouve comme orateur d'une des conférences du *Groupe parlementaire* de la Réforme électorale, tenue justement dans son département du Rhône et où il prend place avec

---

<sup>321</sup> Jaurès (Jean), « Représentation proportionnelle », *L'Humanité*, 22 octobre 1905, p 1 (éditorial politique).

<sup>322</sup> Il reste à établir au delà de quelques dissidences connues, comme celle du député du Cher Jules-Louis Breton, le tableau de ce que les fédérations pensent réellement en matière de mode de scrutin des législatives à partir de 1906. Les monographies rassemblées dans *L'Encyclopédie socialiste* de Compère-Morel ne le permettent que très imparfaitement.

<sup>323</sup> Parti Socialiste (SFIO), *Troisième congrès national tenu à Limoges, les 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 novembre 1906 : compte rendu sténographique*, Paris, Au siège du Conseil National, 1906, p 120.

<sup>324</sup> Ibid, p 115.

des députés de droite (conservateur et nationaliste) notamment ceux – sortants comme lui – de son département. F. de Pressensé critique en effet le « député d'arrondissement » mais ne développe pas d'argument véritable en faveur de la RP. Il admet seulement contre ceux qui jugeraient complexe l'idée d'une réforme électorale qu' « *on ne nous fera pas croire que le paysan ou l'ouvrier français sont moins ouverts à une idée que l'électeur belge ou suisse* »<sup>325</sup>. Il endosse donc la responsabilité de faire peser sur le Parti socialiste le soupçon d'une alliance contre-nature à des fins purement électoralistes. Si les prises de position ne se limitent pas bien entendu à quelques figures parlementaires d'importance, leur comportement spécifique suffit parfois à troubler l'ensemble d'une fédération et in fine à modifier l'équilibre politique d'un département en déplaçant les lignes de force de chacune des circonscriptions. Soutenue jusqu'en 1905 par l'opposition entre de Pressensé et Victor Augagneur (le maire de Lyon, socialiste indépendant et opposant à l'unité), la vie électorale du socialisme lyonnais paraît fracturée non pas sur cette question du mode de scrutin mais à propos des modalités de la propagande à son endroit. Le *Progrès de Lyon* publie par exemple les extraits d'une lettre adressée par des citoyens présents au meeting de la RP : « *Nous tenons, disent-ils, à signaler l'attitude étrange de certains socialistes qui, après avoir entendu dans le plus parfait silence les orateurs capitalistes Aynard et Gourd ont fermé la bouche aux contradicteurs* »<sup>326</sup>. A l'inverse, l'organe de la fédération du parti unifié croit pouvoir déduire de la poussée du socialisme unifié lors du scrutin législatif de 1910 une véritable popularisation de la thèse proportionnaliste, les deux faits condamnant les socialistes indépendants<sup>327</sup>.

---

### 3.2. TRANSFORMATIONS STRUCTURELLES DE LA COMPETITION ELECTORALE ET MUTATIONS SOCIALES DU RECRUTEMENT

La propagande pour un nouveau mode de scrutin n'est donc jamais éloignée, individuellement et collectivement, du débat sur la stratégie électorale interne. De ce point de

---

<sup>325</sup> « Pour le scrutin libérateur. Un meeting monstre à Lyon », *La Dépêche de Lyon*, 7 février 1910. [Archives départementales du Rhône, 3 M 1364, législatives 1910].

<sup>326</sup> « Un meeting de la RP », *Le Progrès de Lyon*, 7 février 1910. [Archives départementales du Rhône, 3 M 1364, législatives 1910]. Edouard Aynard, député et vice-président de la Commission du suffrage universel défendait, il est vrai, la RP contre une chambre trop souvent élue par des « fonctionnaires » (« Comment instituer une représentation vraiment nationale », *Le proportionnaliste*, n° 6, 1<sup>er</sup> octobre 1906, p 49 – 50).

<sup>327</sup> « La proportionnelle et les indépendants devant les élections », *L'avenir socialiste*, 15 – 22 mai 1910. [Archives départementales du Rhône, 3 M 1364, législatives 1910].

vue, les débats des congrès du parti tenus entre 1906 et 1910<sup>328</sup> permettent de juger des effets de l'engagement socialiste à faire du mode de scrutin un des axes principaux de la justification du recours au suffrage universel et au parlementarisme<sup>329</sup>. L'ensemble du parti (du moins l'unanimité des délégués des fédérations) se prononce pour le scrutin de liste départemental avec représentation proportionnelle (sans pour autant que les débats ne permettent de préciser quelle technique de proportionnalité ait été envisagée). Mais c'est l'opportunité même d'une réforme électorale qui génère deux positions tranchées à l'intérieur du parti. Les critiques jusqu'au-boutistes de ceux pour qui une coalition proportionnaliste est souhaitable implique qu'une association avec la droite réactionnaire qui soutient également cette réforme serait

---

<sup>328</sup> On pourrait, de façon assez invariable, mener le même type d'analyse à propos des congrès du parti radical quand ils évoquent la réforme électorale, et notamment le meilleur moyen de contrer la revendication de représentation proportionnelle. C'est sans doute moins, comme au parti socialiste, la question de la stratégie électorale interne qui dicte les prises de position de chacun que la question de la stratégie de participation gouvernementale. Le plus zélé défenseur de la proportionnelle au sein du parti radical (car il y en a), Jules-Louis Bonnet affirme ainsi devant un parterre hostile (le congrès de 1910) : « *Aucun proportionnaliste n'a proposé de faire représenter les partis au gouvernement en proportion du nombre de leurs députés. Les proportionnalistes demandent seulement que les partis soient représentés à la chambre en proportion du nombre de leurs adhérents dans la nation* » (Parti républicain radical et radical-socialiste, *10<sup>ème</sup> congrès du parti républicain radical et radical-socialiste tenu à Rouen les 6,7,8 et 9 octobre 1910*, Paris, Au siège du Comité exécutif, 1911, p 113.). L'un des plus zélés pourfendeurs de l'innovation proportionnaliste, Camille Pelletan lui fait écho en affirmant à l'inverse : « [la RP] *ce n'est plus une vague formule (...) [c'est] un système belge introduit chez nos voisins par le gouvernement catholique. Voilà son véritable acte de baptême. Pourquoi a-t-elle été introduite en Belgique ? (...) on craignait qu'il se formât là-bas un bloc comme celui qui s'est formé en France* » (Ibid., p 219). Si la question des intérêts partisans à l'adoption de tel ou tel mode de scrutin ne peut être un facteur d'explication satisfaisant des adhésions ou répulsions qu'ils engendrent, sa déclinaison au plan des carrières (individuelles) paraît plus réaliste. Comme au parti socialiste, le congrès est parfois l'occasion de prises de parole de députés moins en vu. Dès le congrès de Lyon en 1902, le parti radical avait affirmé une position nette en faveur du scrutin de liste (Parti républicain radical et radical-socialiste, *Compte-rendu du deuxième Congrès annuel du Parti républicain radical et radical-socialiste*, Paris, Au siège du comité exécutif, 1902). Par la suite, la progression du débat sur le secret du vote permet d'y inclure la volonté de réforme électorale (sans qu'une position ne soit déterminée autre l'attachement au principe majoritaire et la ritournelle de l'organisation des candidatures en liste) comme par exemple au congrès de Toulouse (Parti républicain radical et radical-socialiste, *Quatrième Congrès annuel : Toulouse (Octobre 1904)*, Paris, Au siège du comité exécutif, 1904). Au congrès de Nancy en 1907, la proposition du rapporteur J.L. Bonnet d'adopter le scrutin de liste avec représentation proportionnelle est repoussée (Parti républicain radical et radical-socialiste, *Septième congrès du Parti républicain radical et radical-socialiste, tenu à Maxéville-Nancy les 10, 11, 12 et 13 octobre 1907*, Paris, Au siège du comité exécutif, 1907). Un tournant «stratégique» s'amorce avec le congrès de Nantes où le parti radical suspend sa revendication (elle aussi ... «stratégique») du scrutin de liste pour une défense pure et simple du scrutin d'arrondissement : « *le scrutin de liste ou le scrutin d'arrondissement sont des modalités politiques, non pas de « principe » mais de « circonstances » (...) à la veille de la consultation électorale de 1910 il n'y a pas lieu de modifier un mode de scrutin qui a assuré ... le vote des plus grandes lois laïques et sociales* » (Parti républicain radical et radical-socialiste, *9<sup>ème</sup> Congrès radical et radical-socialiste à Nantes, les jeudi 7, vendredi 8, samedi 9 et dimanche 10 octobre 1909*, S.I., s.n., 1909, p 110).

<sup>329</sup> Abordée sous le seul angle du mode de scrutin (qui plus est des seules élections législatives), la question de la différenciation des attitudes au sein du parti unifié à propos du recours généralisé au suffrage universel (et l'extension consécutive des prérogatives des parlementaires) n'a pas fait l'objet d'une synthèse approfondie. Voir toutefois les analyses comparées de Duverger (Maurice), *Les partis politiques*, Paris, Le Seuil, 1976 [1951], ch. 2 et 3.

possible au détriment d'une alliance (« la discipline républicaine ») avec les Radicaux qui sont eux opposés à la réforme. Parallèlement, les intentions de ceux, plus nombreux mais correspondant à un regroupement hétéroclite, qui souhaitent que la proportionnelle (ou toute autre réforme électorale comme la « représentation proportionnée ») serve au contraire à clarifier les relations partisans avec le parti radical et radical-socialiste, notamment en trouvant un compromis avec lui pour faire adopter un nouveau texte au parlement et pour se mettre d'accord sur les règles de vie électorale que celui-ci engendrerait <sup>330</sup>. La controverse est renouvelée de congrès en congrès et se déplace sur des terrains divers (alliances, rôle des députés, développement du parti ...) selon que les débats portent directement sur le scrutin de liste et la représentation proportionnelle (Limoges, 1906 ; Nîmes, 1910) ou bien sur la stratégie pour la campagne électorale législative (Toulouse, 1908 ; Saint-Étienne, 1909). En quelques années, les transformations structurelles de la compétition électorale connues depuis au moins les élections de 1893 et l'accession d'un certain nombre de socialistes au Parlement vont se cristalliser et donner lieu à des formes de revalorisation / réévaluation des compétences sociales, culturelles et politiques impliquées par telle ou telle procédure de vote<sup>331</sup>. On peut schématiquement distinguer deux transformations qui affectent tout particulièrement les règles électorales du Parti socialiste après l'étape de son unification.

### 3.2.1. GENESE DE LA STRATEGIE ELECTORALE

La première concerne l'apparition d'une « réflexion » collective sur l'attitude à adopter lors des deuxièmes tours des élections législatives. La genèse d'un usage généralisé de la tactique électorale, qui n'est pas naturellement la conséquence de l'immersion dans la compétition, ne manque pas de différencier les militants socialistes entre eux selon notamment le volume de capital politique qu'ils ont pu respectivement acquérir dans ces deux premières décennies du suffrage universel. La « discipline républicaine » du scrutin uninominal majoritaire, qui consiste à reporter les voix vers les candidats radicaux lors des

---

<sup>330</sup> Sur la relation entre le parti radical et le Parti socialiste, voir Castagnez (Noëlline), Morin (Gilles), *Socialistes et radicaux. Querelles de famille*, Paris, Presses de Sciences Po / L'OURS, 2008.

<sup>331</sup> La prise de conscience de l'existence d'un socialisme parlementaire, au-delà des querelles plus classiques et mieux connues sur les participations ministérielles, suscite plus généralement à cette époque les premières études critiques au sein même du parti, ou plutôt à ses marges comme le prouve les analyses d'Hubert Lagardelle : « Les origines du socialisme parlementaire », *Le Mouvement socialiste*, n° 213, septembre 1909 ; n° 214, novembre – décembre 1909, p 81 – 99 et p 170 – 193.



seconds tours, avait émergé de manière assez fortuite au tournant du siècle, parce qu'une majorité de fédérations décida de s'y rattacher, et elle demeurait finalement fortement mais inégalement respectée. Le seul fait que Guesde, Vaillant et Jaurès ait pu se retrouver sous cette bannière lors des élections de 1902 et 1906 suffit à manifester l'aspect consensuel de cette règle implicite<sup>332</sup>. L'engagement dans la réforme électorale, qui s'accélère vers 1909 – 1910 (notamment devant la Chambre des députés) est donc l'occasion aussi de réviser cet aspect de tactique électorale qui est demeuré inchangé depuis 1905 et le congrès de Châlon alors même que la sensibilisation du parti au changement du mode de scrutin avait profondément modifié la donne.

Au congrès de Saint-Étienne en 1909, la fédération de la Seine et sa majorité « insurrectionnelle » propose une motion de défiance vis-à-vis de la tradition de « discipline républicaine ». Soutenue à la tribune principalement par Jean Colly (fils d'ouvrier, employé des chemins de fer et futur député en 1910<sup>333</sup>), ou la militante féministe Madeleine Pelletier, alors durement raillée par Lafargue et Jaurès, et quelques autres militants de cette fédération, leur motion consiste très simplement à maintenir les candidatures du parti partout où cela sera possible lors du deuxième tour des élections législatives à venir. Ce refus d'une quelconque compromission avec les « partis bourgeois » peut se faire tant pour des raisons idéologiques conjoncturelles, comme par exemple le rejet par J. Colly de la politique des ministères radicaux depuis Waldeck-Rousseau comme pour des raisons plus profondes liées à une interprétation théorique du socialisme plus nettement révolutionnaire comme le précise un autre délégué de la Seine, Musy<sup>334</sup>. Jugée comme « révolutionnaire », cette motion reçoit le soutien de huit orateurs sur vingt-et-un (dont cinq de la fédération de la Seine) mais est finalement rejetée par 264 voix de délégués pour et 51 contre<sup>335</sup>. Ce qui pourrait être en

---

<sup>332</sup> Sur ces aspects, cf. Anderson (Christopher J.) and Guillory (Christine A.), «Political Institutions and Satisfaction with Democracy: A Cross-National Analysis of Consensus and Majoritarian Systems», *The American Political Science Review*, Vol 91, n° 1, 1997, p 66-81

<sup>333</sup> Mayeur (Jean Marie), *Les parlementaires de la Seine sous la Troisième République - II. Dictionnaire biographique*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p 158 – 159 (abrégé dans la suite de ce travail par *Parlementaires de la Seine*).

<sup>334</sup> Parti socialiste (SFIO), *6<sup>ème</sup> congrès national tenu à Saint-Étienne les 11, 12, 13 et 14 avril 1909 : compte rendu sténographique*, Paris, Au siège du Conseil National, 1909, p 456. Il faut selon cet orateur adopter une tactique électorale qui puisse correspondre à l'évolution des contradictions entre le régime capitaliste et ses forces productives. S'appuyant sur « *La contribution à la critique de l'économie politique* » de Marx, l'orateur suscite de vives réactions de l'auditoire lui reprochant de polluer le débat électoral avec des remarques inconsidérées.

<sup>335</sup> Parti socialiste (SFIO), *6<sup>ème</sup> congrès national ...*, *op. cit.*, p 596.

fait une critique du mode de scrutin lui-même, qui pousserait aux compromissions par le jeu des alliances et désistements, n'en est finalement pas une. Au congrès suivant à Nîmes, cette même majorité de la fédération de la Seine, devenue sa minorité, ira même jusqu'à affirmer « que la RP – diversion plus ou moins habile pour réhabiliter le parlementarisme – ne changera rien à l'impuissance parlementaire »<sup>336</sup>. La question de la proportionnelle oblige ceux qui se veulent les partisans d'un moindre recours au suffrage universel à investir des questions de pure stratégie électorale comme celle de savoir quelle attitude adoptée au second tour. Elle permet également, pour ceux qui y sont favorables, d'être le support des positions les plus contradictoires quant à l'attitude pour le deuxième tour. Toujours au congrès de Saint-Étienne, Jaurès et surtout Alexandre Varenne, député du Puy-de-Dôme, souhaitent en rester à la tactique électorale du congrès de Châlon, c'est-à-dire la liberté laissée aux fédérations (notamment de se rapprocher des autres forces de gauche) tout en revendiquant la proportionnelle qui est quant à elle plutôt un facteur profond de division avec les Radicaux. A. Varenne par exemple, qui a fondé toute sa stratégie électorale autour d'une alliance durable et plus ou moins obligée avec les Radicaux de sa circonscription auvergnate va même légèrement plus loin en proposant un grand écart maximal : d'un côté il propose le « désistement en faveur »<sup>337</sup> mais de l'autre il revendique la RP, sans en faire il est vrai une arme de propagande anti-radical. La volonté de se défaire d'une dépendance locale et d'ériger cette recherche d'autonomie en modèle pour tout le parti le pousse ainsi à devenir le propagandiste officiel du parti sur la question de la proportionnelle puisqu'il est désigné par la Commission administrative permanente en mars 1910 pour rédiger la brochure qui sera tirée à près de 100 000 exemplaires en vue de la préparation des élections législatives<sup>338</sup>. Le capital politique du journaliste Varenne, entretenu par un travail de terrain réduit aux entreprises de presse locales qu'il impulse (« *L'ami du peuple* », plus tard « *La Montagne* »), paraît ainsi tellement lié avec celui des Radicaux qu'il ne suppose pas (ou plus) de base populaire réelle mais seulement une alliance sociale objective pour contrôler une circonscription essentiellement rurale. Ne faisant pas campagne, délaissant les sections socialistes, Varenne

---

<sup>336</sup> Parti socialiste (SFIO), 7<sup>ème</sup> congrès national tenu à Nîmes les 6, 7, 8 et 9 février 1910 : *compte rendu sténographique*, Paris, Au siège du Conseil National, 1910, p 501.

<sup>337</sup> Parti socialiste (SFIO), 6<sup>ème</sup> congrès national, *op. cit.*, p 435.

<sup>338</sup> *Le Socialiste*, 27 mars – 3 avril 1910 ; cf. Varenne (Alexandre), *La R.P. Son principe. Son fonctionnement. Ses avantages*, Paris, Au siège du Conseil national, 1910, 24 p. La brochure s'inspire du rapport parlementaire produit par A. Varenne en 1909 (*Journal Officiel Chambre des députés, documents parlementaires*. Session ordinaire 1909, 30 avril 1909, p 234 – 237). Il est intéressant de noter que la seule propagande estampillée par le sceau du parti ait une origine purement parlementaire.

est battu en avril 1910<sup>339</sup> en vérifiant ainsi, pour lui-même, la nécessité d'un mode de scrutin qui puisse gommer les aspérités sociales entre représenté et représentant et mettre en place une concurrence politique pure et parfaite entre fractions d'une même élite sociale. En attendant que la conjoncture le porte cette fois en position décisionnelle à la Commission du suffrage universel qu'il va présider à partir du 10 janvier 1917<sup>340</sup>, A. Varenne quitte un temps le Puy-de-Dôme pour une élection partielle dans le Jura, qu'il perd également<sup>341</sup>. Réélu toutefois en 1914, Varenne tout en maintenant l'affichage de son idéal proportionnaliste, qui lui est dénié par ses propres amis socialistes<sup>342</sup>, se fera l'apôtre du système électoral voté dans l'après guerre, scrutin départemental nettement majoritaire où le principe proportionnel ne joue qu'accessoirement (pour les sièges non pourvus préalablement par une liste majoritaire). Malgré l'engagement pris avant la guerre de faire de la réforme proportionnaliste une condition du développement, voire même de l'existence du parti, Varenne cédera sur cette question en étant l'artisan du consensus d'après-guerre : « *une réforme électorale ... l'essentiel est d'en faire une. Après les élections, chacun reprendra sa liberté* »<sup>343</sup>. Les dispositions sociales et politiques, mais ici la distinction n'a pas grand sens tant les premières dictent l'étendue des secondes acquises et transformées par l'exposition répétée aux logiques binaires du scrutin uninominal majoritaire, qui font ressembler les députés socialistes aux députés radicaux trouvent un achèvement, précoce si l'on veut bien noter la conjoncture spécifique, dans la politique d'Union sacrée puis, par exemple, dans l'effort de redressement des institutions républicaines en 1918 – 1919<sup>344</sup>.

Les germes d'une division sur la question électorale dans l'après-guerre étaient donc présents au sein du parti dès ces années 1906 – 1910 alors même que la période est communément jugée comme celle d'un certain achèvement du recours au suffrage universel

---

<sup>339</sup> Caillard (Jean-Pierre), *Alexandre Varenne. Une passion républicaine*, Paris, Le cherche midi, 2007, p 61 – 62.

<sup>340</sup> [Archives Nationales, C 7721, 10 janvier 1917].

<sup>341</sup> Caillard (J-P), *Alexandre Varenne ...*, op. cit., p 61. La persistance à investir dans l'obtention d'une charge législative prend peu à peu le pas sur l'argument même de l'idéal de représentation proportionnelle.

<sup>342</sup> En s'adressant à d'autres députés socialistes, Varenne affirme : « *Et laissez-moi vous dire qu'il n'y a pas sur ces bancs beaucoup de proportionnalistes qui seraient capables de me faire la leçon (interruptions à l'extrême gauche)* ». *Journal Officiel Chambre des députés. débats parlementaires*, 9 avril 1919, p 1782.

<sup>343</sup> *Journal Officiel Chambre des Députés, débats parlementaires*, 9 avril 1919, p 1782. Voir également Varenne (Alexandre), *Le scrutin d'arrondissement et la politique*, Paris, Goulet, 1926.

<sup>344</sup> Voir Bock (Fabienne), *Un parlementarisme de guerre 1914 – 1919*, Paris, Belin, 2002.

par la gauche dans son ensemble<sup>345</sup>. En effet, alors même qu'ils revendiquent tout autant, et dans les mêmes formes, la représentation proportionnelle, d'autres militants, comme Jean Lorriss ou Émile Goude en font dès avant 1910 un leitmotiv de la défiance envers le Parti radical. L'expression de cette thèse est l'œuvre de militants aux positions moins assurées que les Varenne, de Pressensé, Jaurès et consort, qui travaillent à conquérir une implantation et à justifier de qualités militantes propres à les imposer au sein de leurs fédérations. Ce n'est alors pas un hasard si l'ancrage dans les fédérations génère chez ces militants des réflexes anti-radicaux. La conquête des appareils partisans locaux s'avèrent une priorité, à une époque où l'autonomie des fédérations est encore une réalité ne serait-ce que parce qu'elles sont encore parfois inexistantes dans certains départements (ou absolument inorganisées). Les cas de Jean Lorriss et Émile Goude sont à ce propos assez exemplaires.

Jean Lorriss, originaire du Loir-et-Cher<sup>346</sup>, milite d'abord dans l'Yonne jusqu'en 1906 où il est journaliste. Très longtemps opposé à l'unité et à la participation ministérielle, proche de Gustave Hervé et de ses thèses anti-militaristes, Jean Lorriss fut pourtant celui qui « *parcourut tout le département, fondant des groupes et réveillant un peu partout le véritable sentiment socialiste* »<sup>347</sup>. Fils d'un directeur d'école et bachelier ès lettres, le jeune militant âgé de 26 ans en 1905 est alors devenu un « publiciste », en fait un journaliste doublé d'un propagandiste « professionnel » qui devient le secrétaire général de la fédération<sup>348</sup>. Malgré cet engagement, son échec dans la conquête d'une position électorale dans l'Yonne est double : en 1904 il ne parvient pas à convaincre les comités d'adhérer au Parti socialiste de France (guesdiste), en 1905- 1906 il tente bizarrement de se rapprocher des Radicaux lorsque vient

---

<sup>345</sup> Dans une analyse qui porte essentiellement sur le 19<sup>ème</sup> siècle (ses deux premiers tiers), C. Guionnet défend ainsi cette thèse en soutenant que les critiques du suffrage universel au sein de la gauche après 1905 ne seraient liées qu'à la réactivation d'une critique post-guesdiste (oubliant que les guesdistes sont alors assez profondément conformés aux processus électoraux), une survivance anarchisante ou, plus tard, un avatar de la jointure faite avec la défense communiste du thème révolutionnaire. Guionnet (Christine), « La gauche et le suffrage universel », in Becker (Jean Jacques) et Candar (Gilles) (dir.), *Histoire des gauches en France, volume 1 : l'héritage du XIX<sup>ème</sup> siècle*, Paris, La Découverte, 2004, p 244 – 245.

<sup>346</sup> « Leroy Léon, dit Jean Lorriss », in Maïtron (Jean), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français. 1871 - 1914*, Paris, Editions Ouvrières, 1973 – 1977, Tome 13, p 277 – 278.

<sup>347</sup> « Fédération de l'Yonne », in Compère-Morel et Jean Lorriss (dir.), *Encyclopédie socialiste syndicale et coopérative de l'internationale ouvrière, Tome 3, 1<sup>ère</sup> partie : les fédérations*, Paris, Librairie Quillet, p 110. Les interprétations de la carrière figurant dans ce document, que Lorriss dirige avec Compère-Morel, sont largement différentes de celles figurant par exemple dans la fiche Maïtron.

<sup>348</sup> Lorriss publie dans la presse ses carnets de propagande qu'il éditera plus tard en un volume, signe également que ses qualités militantes se « limiteront » à celles d'un propagandiste professionnel (puisqu'il n'accèdera jamais à la députation malgré des candidatures ultérieures dans la Loire, le Rhône ... etc). cf. Lorriss (Jean), *Petit-pierre sera socialiste*, Saint-Ouen, La vulgarisation socialiste, 1913.

pour lui l'heure de candidater aux élections législatives. Sa trahison l'oblige à quitter l'Yonne et à retourner dans son département d'origine, le Loir-et-Cher<sup>349</sup>. Délégué à presque tous les congrès nationaux de 1908 jusqu'à la guerre, il est sans doute le plus virulent militant de la cause proportionnaliste. A Toulouse en 1908, il affirme même en comparant les Radicaux et les Réactionnaires, et en annonçant qu'il serait prêt à voter pour les seconds s'ils soutiennent la proportionnelle: « *nous ne voulons même pas connaître leur étiquette politique : nous votons, non pour eux, mais pour la représentation proportionnelle afin d'assurer à notre parti des conditions plus équitables de lutte dans l'avenir* »<sup>350</sup>. A partir de là, Lorris entre à la fois dans une nouvelle phase de son itinérance professionnelle, il se déclare éditeur<sup>351</sup>, et n'hésite pas à aller de fédération en fédération (la Loire, le Gard sans doute, le Rhône puis enfin la Seine en 1919), à la recherche d'une position éligible qu'il n'obtiendra jamais. Une même trajectoire sociale légèrement ascendante (en tant que mécanicien dans la marine gravissant les échelons) peut décrire la carrière professionnelle, puis politique, d'Émile Goude. Il se trouve qu'il rencontre, nolens volens, à peu près les mêmes épreuves partisans et électorales que Lorris lui permettant de développer un semblable point de vue sur le mode de scrutin. Il participe à la création d'une fédération de la SFIO propre au département du Finistère en 1907 (il militait jusque-là dans une vaste « fédération » de Bretagne) et conquiert ses premiers mandats en 1910 dans une certaine « adversité »<sup>352</sup>. Goude formule alors devant le congrès de Saint-Étienne le souhait utopique que cette autonomie dans la conquête électorale puisse être étendue par la réforme électorale à l'ensemble du parti : « *En dehors de l'idée de justice qu'offre la RP, le Parti socialiste obtiendrait donc avec ce mode de votation l'avantage que*

---

<sup>349</sup> Dupeux (Georges), *Aspects de l'histoire sociale et politique du Loir-et-cher (1848 – 1914)*, Paris, Mouton et Cie, 1962, p 605.

<sup>350</sup> Parti socialiste (SFIO), *5<sup>ème</sup> congrès national tenu à Toulouse les 15, 16, 17 et 18 octobre 1908 : compte rendu sténographique*, Paris, Au siège du Conseil National, 1908, p 310. Il précise surtout sa position au congrès de Saint-Étienne en 1909 à savoir le refus du désistement pour des Radicaux opposés à la RP) (cf. Lorris (Jean), « Le ballottage et la RP : que fera le Parti socialiste ? », *Le Socialiste*, 19 – 26 décembre 1909). Il affirme enfin à Nîmes en 1910 : « *La RP présente pour nous cet avantage incomparable de faciliter notre recrutement et évite pour l'avenir toutes les compromissions, toutes les transactions avec les partis bourgeois* » Parti socialiste (SFIO), *7<sup>ème</sup> congrès national*, Op. cit., p 499 – 500.

<sup>351</sup> [Archives départementales du Rhône, 3 M 1366, législatives 1914]. Cela correspond à l'édition, avec Compère-Morel, de l'Encyclopédie socialiste. Il se pourrait que l'affaire se soit révélée assez lucrative pour les deux éditeurs, dont Lorris, si l'on suit les mémoires de Charles Rappoport qui écrit plusieurs volumes pour l'Encyclopédie et qui affirme n'avoir touché que 2000 francs en droits d'auteurs quand les sommes perçues par Compère-Morel et Lorris s'élèveraient à près de 400 000 francs. Cf. Rappoport (Charles), *Une vie de révolutionnaire 1883 – 1940*, Paris, Editions de la Maison des sciences de l'homme, 1991, p 288.

<sup>352</sup> « Émile Goude », in Maïtron (Jean), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français. 1871 - 1914*, Paris, Editions Ouvrières, 1973 – 1977, Tome 12, p 305 – 306.

*dans nos congrès nous n'aurions plus jamais à discuter la question brûlante des seconds tours de scrutin »*<sup>353</sup>.

Il n'y a sans doute pas jusqu'à la persistance de ces oppositions sociales et de ces clivages stratégiques après la guerre qui ne puisse permettre de vérifier l'hypothèse selon laquelle les conditions sociales de sélection interne des candidats interfèrent très largement avec les prises de position du parti sur le mode de scrutin. En effet, on retrouve par exemple Varenne et Goude lors du débat d'après-guerre en avril 1919 qui voit s'élaborer la loi électorale votée en juillet de la même année. Les deux députés, différemment partisans de la RP, demeureront fidèles au parti lors du congrès de Tours comme tout au long des années 1920. Toutefois, leurs visions de la tactique électorale du second tour ont évolué au fur et à mesure que se modifiait l'offre en matière de mode de scrutin. Si Varenne tend à s'accorder avec le système mixte, peu proportionnel en vérité, il le fait paradoxalement en sacrifiant le principe de coalition du second tour, en faisant même le reproche au parti d'en être devenu esclave : « *Nous-mêmes, mes amis de ce côté (l'extrême gauche), est-ce que nous pouvons oublier que, sur cent trois députés qui sont entrés au mois de mai 1914 dans cette Chambre, qui ont adhéré depuis à notre groupe, quarante-deux élus au premier tour peuvent, à la rigueur, soutenir qu'ils n'ont recueilli que des voix socialistes, mais que soixante et un ont été élus au second tour, c'est-à-dire par un vote de coalition ?* »<sup>354</sup>. Le système qu'il soutient (proposé par le député Arthur Dessoie) ne comporterait plus qu'un seul tour. De son côté, Goude considère alors qu'il vaudrait mieux en rester au scrutin d'arrondissement si la proportionnelle à laquelle il croît encore (réalisée au quotient et non au principe majoritaire) ne pouvait se réaliser<sup>355</sup>. Le fait de retrouver avant comme après la guerre, devant le congrès du parti puis devant la Chambre des députés, deux mêmes députés paraît assez significatif de l'importance de la question électorale, et des formes spécifiques prises par la nécessité d'une réforme électorale qui déclasse toute controverse sur le suffrage universel lui-même au sein du parti.

La situation serait donc relativement limpide si elle ne s'accompagnait d'un accroissement de l'importance de cette question. Au lieu de demeurer un mot d'ordre national auquel on renvoie aux fédérations pour son application pratique, les consignes de vote vont devenir un

---

<sup>353</sup> Goude est le délégué du Finistère aux congrès de 1908 à 1914 Parti socialiste (SFIO), *6<sup>ème</sup> congrès national* ..., *op. cit.*, p 437.

<sup>354</sup> *Journal Officiel Chambre des députés, débats parlementaires*, 9 avril 1919, p 1783.

<sup>355</sup> *Ibid.*

réflexe assez communément discuté. La représentation proportionnelle permet à cet effet d'englober la question, de la théoriser dans un discours qui cache en fait l'émergence progressive de règles du jeu électoral plus codifiées et plus strictes répondant elles-mêmes à des conditions structurelles plus générales liées notamment à la départementalisation des ressources électorales<sup>356</sup>. La deuxième transformation structurelle, après celle liée aux représentations stratégiques, concerne donc la départementalisation de la vie électorale notamment du point de vue de ses conséquences sociales sur la sélection des candidats en amont de l'élection.

### 3.2.2. LA DEPARTEMENTALISATION DES RESSOURCES ELECTORALES SOCIALISTES

On peut tenter de mesurer le chemin parcouru entre l'achèvement de l'unité, c'est-à-dire la croyance en l'existence d'une forme partisane qui parviendrait à sélectionner, coordonner et hiérarchiser presque naturellement les efforts électoraux, et les problèmes encourus par la différenciation des ressources qui oblige à conquérir de nouvelles fédérations en interne et de nouvelles circonscriptions en externe. L'étalon de cette mesure peut être Edouard Vaillant : opposé lors du congrès de Châlon fin 1905 à l'expansion des candidatures, il devient dès 1909 le thuriféraire de l'action électorale en des termes qui peuvent étonner : « *Par le succès électoral, l'élu et les comités du Parti sont mis à même de conquérir au socialisme la circonscription, et peut-être les circonscriptions voisines dans la mesure de leur activité et de leurs efforts* »<sup>357</sup>. A quoi tiennent donc ces effets d'entraînement et cette croyance dans les vertus de l'élection ? En quoi le scrutin de liste départemental avec représentation proportionnelle qui n'existe alors qu'à l'état de projet peut-il influencer les représentations élargies de la mobilisation électorale<sup>358</sup> ? Il incarne en fait pour ses défenseurs une nécessaire projection de la manière dont le territoire départemental pourrait utilement servir le socialisme. Au congrès de Limoges en 1906, le délégué du Cher Henri Laudier,

---

<sup>356</sup> Observées depuis l'extérieur, les forces électorales du socialisme de la Belle-époque paraissent aussi travaillées par une départementalisation des ressources engagées. Ce point de vue, informant la distribution des hommes / militants sur le territoire politique, est évoqué dans le chapitre 5, section 3.1 : « Socialisme et distribution spatiale des candidatures aux législatives (1905 – 1958) ».

<sup>357</sup> Intervention de Vaillant au congrès de Saint-Étienne rapportée dans Dommangeot (Maurice), *Édouard Vaillant : un grand socialiste, 1840 – 1915*, Paris, La Table Ronde, 1956, p 420.

<sup>358</sup> Marty (Thomas), « Entre paysage politique et espace électoral : le canton comme ressource préfectorale de changement du mode de scrutin législatif (1907 – 1927) », in Lagadec (Yann), Le Bihan (Jean) et Tanguy (Jean-François) (dir.), *Le canton, un territoire du quotidien ?*, Rennes, PUR, 2009, p 211 – 223.

militant dans un département où l'unité a du mal à se faire<sup>359</sup>, se dit ainsi favorable au mode de scrutin proportionnel car « *enfin, il permet seul de recueillir la totalité des voix socialistes dans le département* »<sup>360</sup>. Laudier, pour son cas personnel, fût d'ailleurs élu député pour la première fois en 1919, à l'échelle du département donc<sup>361</sup>.

Les intérêts personnels n'expliquent bien sûr pas tout et il serait pour le moins contradictoire de noter l'opportunisme électoral des socialistes alors que ceux-ci ont connu de biens meilleurs scores au scrutin uninominal d'arrondissement de 1906 à 1914 qu'en 1919 au scrutin mixte départemental. Pour la période couverte par les trois échéances de 1906 à 1914, la progression des résultats socialistes dans les circonscriptions est également, on le sait, un effet de l'accroissement du nombre de circonscriptions où un candidat a pu sérieusement se présenter. Les effets de cette mutation quantitative sont difficiles à mesurer puisqu'elle entraîne des dissidences (des candidats socialistes indépendants, autonomes), un reformatage des alliances (un candidat socialiste recalé peut être soutenu par un comité radical ... etc.). Les configurations politiques et sociales des départements permettent de saisir les nuances de ce mouvement. Dans l'Hérault<sup>362</sup> en 1906, la SFIO présente en février sept candidats dans les sept circonscriptions mais doit régler en avril (les élections ayant lieu en mai) pas moins de trois cas d'indisciplines dont deux débouchent sur le retrait de l'investiture. En 1914, les sept candidatures unifiées intègrent parfaitement l'équilibre départemental et dans certaines circonscriptions, la fédération ne soutient pas ses candidats (Lodève, Saint Pons) alors que dans d'autres (Montpellier, Béziers 1 et 2) elle reçoit en contre-partie le soutien de radicaux indépendants et de républicains-socialistes. Ici, ce n'est donc pas tellement l'aspect quantitatif qui compte mais les transactions permises par le jeu départemental qui rendent fongibles les circonscriptions les unes aux autres. Dans le Loir-et-Cher<sup>363</sup>, le secrétaire général de la fédération Jean Lorris, ardent militant de la proportionnelle devant les congrès nationaux, s'engage à pouvoir présenter quatre candidats dans les quatre circonscriptions. Le processus n'aboutit dans aucune et la fédération est contrainte d'opter soit pour un appel au vote blanc,

---

<sup>359</sup> Département qui abrite de plus le seul militant socialiste durablement opposé à la représentation proportionnelle, Jules-Louis Breton (cf. le recueil de ses articles dans *Contre la proportionnelle*, Paris, Cornély, 1909).

<sup>360</sup> Parti Socialiste (SFIO), *Troisième congrès national tenu à Limoges*, *op. cit.*, p 113.

<sup>361</sup> Cf. Pennetier (Claude), *Le socialisme dans le Cher (1851 – 1921)*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1982.

<sup>362</sup> Sagnes (Jean), *Le mouvement ouvrier en Languedoc*, Toulouse, Privat, 1980, p 125 – 145.

<sup>363</sup> Dupeux (Georges), *Aspects ...*, *op. cit.*, p 604 – 606.



soit pour des consignes en cati-mini pour des républicains-socialistes (une force du centre-gauche qui gouverne avec les radicaux). En 1914, la SFIO parvient à présenter trois candidatures sérieuses tout au en s'abstenant d'en présenter une dans la deuxième circonscription de Blois où la fédération décida de soutenir le candidat républicain-socialiste Joseph Paul-Boncour<sup>364</sup>.

Les équilibres partisans départementaux restent donc à construire dans et hors du parti. L'organisation de la SFIO en fédérations départementales, et donc la création de biens politiques spécifiquement départementaux (direction de la fédération ou choix des délégués aux congrès nationaux) concourent à transformer la nature des positions électorales elles-mêmes, et en premier lieu la taille et le coût d'accès à ce marché politique élargi<sup>365</sup>. L'adéquation entre les règles internes et externes ne peut mieux être exprimé que par ceux qui sont chargés depuis des années, dans les partis d'avant 1905 comme dans le parti unifié, de l'organisation de la propagande<sup>366</sup>. Le militant marnais et parisien Louis Révélin<sup>367</sup> est de ceux-là : représentant du Parti socialiste français à la commission d'unification puis membre de la première Commission administrative permanente de 1905 à 1919, il représente bien cette génération (comme les Cachin, Dubreuilh, Renaudel, Roldes, Renoult également membres de la CAP ou délégué à la propagande) à la recherche de bonnes positions électorales et qui défend en attendant le principe d'une réforme électorale. L. Révélin tente par exemple de convaincre son parti, et particulièrement les députés de son parti, de s'engager dans une défense plus active des principes de la proportionnelle : « *[l'organisation du parti] est fondée sur le département tandis que les élections se font par arrondissement ou fraction d'arrondissement (...). Avec la représentation proportionnelle cette critique disparaît. Ainsi*

---

<sup>364</sup> Paul-Boncour est alors très proche de Viviani, socialiste jaurésien dissident, dont il a été le directeur de cabinet au premier ministère du travail. Également partisan de la proportionnelle départementale, bref d'un scrutin élargi, Paul-Boncour évoque pourtant son aura électoral dans ses mémoires en des termes peu emprunts de militantisme collectif : « *Cette unanimité dans mon propre pays, dont je reportai l'hommage à l'estime dont était entourée notre famille et au souvenir qu'y avait laissé mon père, est une des fiertés de ma vie publique* ». Paul-Boncour (Joseph), *Entre deux guerres. Souvenirs sur la III<sup>ème</sup> République. 1 : les luttes républicaines 1877 – 1918*, Paris, Plon, 1945, p 186.

<sup>365</sup> Sur cette idée, cf. Offerlé (Michel), *Les partis politiques*, Paris, PUF, 2002, p 21 – 23. La thèse, telle que développée par l'auteur, est d'autant plus applicable à la SFIO de 1905 – 1914 que l'on constate à cette époque des remises en cause assez systématiques des décisions des sections et comités par les fédérations (même si cela peut bien sûr entraîner ici et là des candidatures dissidentes ... etc.).

<sup>366</sup> Sur le rapport entre les institutions centrales du parti (CAP, CN) et les fédérations, on consultera avec profit le très dense article de Candar (Gilles) et Prochasson (Christophe), « Le socialisme à la conquête des terroirs », *Le mouvement social*, n° 160, juillet – septembre 1992, p 33 – 63.

<sup>367</sup> « Révélin, Louis », in Maïtron (Jean), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français. 1871 - 1914*, Paris, Editions Ouvrières, 1973 – 1977, Tome 15, p 66-67.

*entre son organisation et son action, l'harmonie sera établie. Notre constitution était en avance sur la constitution politique du pays. C'est la tendance d'un parti comme le nôtre de briser les cadres imposés par la bourgeoisie* »<sup>368</sup>. Tenus en 1906, ces propos se heurtent, comme ceux sur l'attitude au second tour, à de vives réactions non moins liées à l'état d'inachèvement de la mobilisation électorale interne à la SFIO. Le délégué du Maine-et-Loire Maurice objecte ainsi à L. Révélin « *je crois que l'influence de l'argent s'exercera sur des bases élargies, vu qu'il s'agira de tout un département* »<sup>369</sup>. Cependant pour Révélin, les sommes engagées ont déjà commencé à largement s'accroître sous le régime uninominal et l'objection ne vaut guère car « *le parti a les cotisations des membres qui suffiront* »<sup>370</sup>.

Les critiques les plus radicales et les plus novatrices du mode de scrutin sont véhiculées par ceux des militants (Lorris, Colly ...) dont l'accès à la carrière législative est un moment de mobilité sociale ascendante et, de ce fait, retardé par rapport aux journalistes, avocats et publicistes aux ressources financières et symboliques plus importantes. En tout état de cause, l'affirmation des différences sociales inter-partisanes dans le recrutement devenant structurellement difficiles à obtenir<sup>371</sup>, tout concourt alors à faire porter les différences sur les procédures de sélection devant « régler » la qualité des députés que le processus naturel de sélection sociale n'avait pas permis. En modifiant les relations internes, la RP permettrait d'amoindrir la comparaison avec l'extérieur (les autres partis) et donc de masquer les effets de rapprochement social (que ceux-ci soient réels ou supposés).

Bien qu'omniprésente, comme on le voit à travers les questions de stratégie électorale, la représentation proportionnelle est pour l'essentiel un sujet extra-partisan. Elle regroupe les militants socialistes qui y participent en fonction d'objectifs personnels parfois très éloignés les uns des autres. Surtout, une fois épuisées les voix qui se prononcent en interne, l'enquête archivistique ne peut que constater le monopole acquis dans la propagande technique, notamment quand celle-ci devient écrite, par quelques figures moins directement liées à la vie du parti. Il ne faut donc pas sur-estimer l'importance de cette question dans la vie interne du

---

<sup>368</sup> Parti Socialiste (SFIO), *Troisième congrès national tenu à Limoges, op. cit.*, p 117 – 118.

<sup>369</sup> *Ibid.*, p 119.

<sup>370</sup> *Ibid.*, p 120.

<sup>371</sup> On se référera à l'étude classique de M. Offerlé sur le lissage social des militants socialistes accédant à la députation entre les années 1880 et 1914. cf. Offerlé (Michel), « Illégitimité et légitimation du personnel politique ouvrier en France avant 1914 », *Annales. Economies. Sociétés. Civilisations*, Vol 39, n° 4, juillet – août 1984, p 681 – 713.

parti. On sait par exemple qu'un Jules-Louis Breton, député « blocard », partisan intransigeant de l'alliance avec le radicalisme, est opposé à toutes les décisions du parti favorables à la RP. Mais on sait également qu'il est opposé à toute forme d'éloignement du parti unifié, auquel il prétend constamment resté fidèle, par rapport au radicalisme de gouvernement. Ainsi, on se perdrait à ne voir dans ses sophistications statistiques et théoriques (il invente la représentation dite « proportionnée », qui vise à réaménager les circonscriptions existantes du scrutin d'arrondissement) autre chose, justement, qu'une tentative sincère d'emporter la majorité du parti vers une réforme électorale a minima.

---

### 3.3. LES CONTRADICTIONS DE LA PROPAGANDE PARTISANE

Malgré l'évidence qui veut que cette question du mode de scrutin ait d'abord été re-traitée en fonction d'enjeux internes, on ne peut en rester à ce niveau de focale. Se poser désormais la question de la réception et de l'audience des activités de propagande entamées à l'effet de modifier le mode de scrutin des élections législatives revient d'abord à en dresser l'inventaire. Un ensemble de mobilisations extra-partisanes, mais menées par des militants du parti, a tenté de populariser cette cause politique. Entre propagande par l'écrit (brochures et articles de revues, couverture de presse au quotidien ou presque) ou par l'oral (réunions publiques des groupes militants, sujet abordé lors des réunions électorales), le cercle des sensibilisés a pu s'élargir. Il a pu d'abord s'étendre dans la mesure où, notamment en ce qui concerne les campagnes de réunions publiques, les activités ont été menées en étroite collaboration avec d'autres forces politiques radicales et progressistes ou même carrément conservatrices et nationalistes. Dans une réunion à Orange, le député nationaliste Lasies qui exhibe la « RP » sur la scène du théâtre antique affirme ainsi : « *Faut-il que notre cause soit juste, s'écriait jovialement l'éminent orateur, pour que vous me voyez sur cette estrade amicalement réuni avec ces mauvaises têtes de socialistes* »<sup>372</sup>.

---

<sup>372</sup> *Le courrier du midi*, 28 juin 1908. [BNF, JO-12760]

### 3.3.1. DES REUNIONS A L'AUDIENCE POPULAIRE

Nous avons vu que, sous l'égide du *Groupe parlementaire* de la réforme électorale ou *Comité extra-parlementaire*, ces organismes comprennent parmi leurs adhérents ou leurs simples soutiens un certain nombre de socialistes. Il faut toutefois remarquer que les réunions où un orateur socialiste est présent (le plus souvent un député en exercice) attirent nettement plus de monde. Cela contribue très souvent d'ailleurs à noyer l'argumentaire de réforme électorale (nécessitant un exposé technique) derrière des considérations plus générales liées aux mœurs du régime parlementaire, au « député d'arrondissement » ou à une critique de la majorité radicale. À Paris en 1907, lors de la première de ces conférences à l'Hôtel des sociétés savantes la seule présence de Jaurès au milieu de plusieurs députés conservateurs rassemble près de 2000 personnes. En 1909, une double réunion à Paris (rive droite et rive gauche) réunit en un seul soir environ 7500 personnes (chez les socialistes : Jaurès et Groussier d'un côté, Varenne, Sembat et de Pressensé de l'autre). En province, dans le même laps de temps de deux années sont réunies pas moins de 3000 personnes à Rennes et à Rouen, 4000 à Orange et à Lille, 2500 à Grenoble ... etc. avec peu ou prou les mêmes intervenants moins Jaurès (qui n'intervient jamais hors de Paris) mais plus Albert Willm, député de la Seine<sup>373</sup>. Si le relatif succès de ces réunions ne dit rien sur le contenu spécifique des revendications, il indique que les socialistes sont prêts à modifier profondément l'usage de leurs ressources politiques pour pouvoir subvertir les conditions de leur obtention. Le paradoxe n'est pas mince dans la mesure où émerge vers 1910 une crainte chez les socialistes devant la désaffection que leurs propres réunions de propagande (électorale notamment) connaissent<sup>374</sup>. De la même manière, la presse du centre (Le Temps) qui soutient elle aussi ardemment cette réforme (parfois en défendant les mêmes options comme le principe du diviseur et non du quotient, le panachage, le vote cumulatif), ne manque pas de remarquer ce qu'a de nouveau l'immersion du socialisme dans une cause politique plus large : « *La tenue de cet auditoire d'ouvriers et de tout petits commerçants différait fort de celle de la Chambre dans ses grandes séances* »<sup>375</sup>.

---

<sup>373</sup> La section précédente fournit une analyse globale de ces réunions (voir 2.4.1).

<sup>374</sup> A. Bruckère, « La maladie des réunions publiques », *Le socialiste*, 22 – 29 janvier 1911. La « maladie » des réunions publiques sera abordée lors du congrès de 1914. Sur ces points, cf. Cossart (Paula), *Des délibérations aux manifestations de force : socio-histoire des réunions politiques (1868 – 1939)*, Thèse de science politique, Paris I, 2006, dir. M. Offerlé.

<sup>375</sup> « Les réunions publiques et la RP », *Le Temps*, 8 novembre 1909.

### 3.3.2. LA STRUCTURE DES INTERVENANTS

La distribution des intervenants et la nature de leurs interventions sont directement héritées des controverses internes au parti sur la question de la proportionnelle. Il ne faut pas non plus négliger que seuls les orateurs consacrés (Jaurès bien sûr mais surtout des avocats de profession comme Varenne, Sembat, Uhry, Willm) sont appelés à s'exprimer ramenant de ce fait au silence tous ces ceux des militants pour qui la RP devait servir de moyen dans la lutte partisane classe contre classe<sup>376</sup>. Cette sélection souligne déjà le rapprochement social entre les députés socialistes et ceux des autres partis avec qui ils interviennent à la tribune (les deux plus fréquents étant les députés de la Seine Charles Benoist, de la Fédération républicaine, et Ferdinand Buisson, l'éminente figure radicale.) Nul mieux que Jaurès n'a théorisé cette association en lui donnant des atours plus politiques : « *Voilà pourquoi nous avons contracté, en vue d'établir cette représentation, une union qui n'est pas une union d'un soir, mais qui durera jusqu'à ce que nous ayons satisfaction* »<sup>377</sup>. Vers 1907, l'« union » porte sur un projet de scrutin de liste départemental où la proportionnelle est calculée par le système du diviseur et l'électeur a la possibilité de panacher les listes et de cumuler plusieurs voix sur un même candidat. Ce projet est celui issu des travaux de la Commission du suffrage universel de la Chambre des députés<sup>378</sup>, connu alors sous le nom de projet Flandin du nom du député rapporteur d'un certain nombre de propositions de loi au début de la législature 1906 – 1910. Le but de ces réunions est moins d'exposer les détails du nouveau mode de scrutin à adopter (encore qu'un tract chiffré soit parfois distribué)<sup>379</sup> mais de créer une pression populaire, pré-électorale, afin de faire entendre raison aux gouvernements de Clemenceau puis de Briand pour qu'ils concourent à la réforme électorale. C'est pour cela que ces réunions voient réapparaître, sous un jour nouveau, actualisé, les débats de stratégie électorale qui nourrissent la vie du parti entre 1906 et 1910. Il est ainsi paradoxal que la radicalisation de la critique du mode de scrutin ait pu prendre la voie d'une stratégie électorale inclusive. En effet, en dédifférenciant la parole socialiste en matière institutionnelle, ces réunions ont contribué à

---

<sup>376</sup> Nos recherches ne nous ont pas permis de retrouver la trace de toutes ces réunions. Les réunions, sans doute d'audience plus modeste, mais aussi sans doute tournées vers des publics plus exclusivement acquis au socialisme, tenues par les militants du parti membres du *Comité extra-parlementaire* n'ont par exemple laissé que peu de traces (Cachin, Dubreuilh, Roldes, Renaudel, Morizet ... etc.).

<sup>377</sup> « La réforme électorale », *Le Temps*, 22 mars 1907.

<sup>378</sup> Voir le chapitre 4.

<sup>379</sup> Nous en avons retrouvé un exemplaire. Il consiste à exemplifier le mode de scrutin projeté sur deux pages à partir de calculs fictifs censés s'approcher d'une certaine réalité (6 députés à élire, 4 listes A, B, C, D). [Archives départementales de la Meuse, 3 M 365].

imposer la stratégie d'autonomisation électorale du Parti socialiste et partant, peuvent expliquer partiellement la progression des résultats obtenus en 1910 et 1914<sup>380</sup>.

L'orateur socialiste le plus sollicité pour ces réunions est Alexandre Varenne, député du Puy-de-Dôme, qui est élu rapporteur de la Commission du suffrage universel le 13 janvier 1909 (avant donc de la présider de 1917 à 1919). Avant de devenir un spécialiste et d'expliquer aux « électeurs » les mécanismes de fonctionnement de la représentation proportionnelle, Varenne se montre le plus virulent critique du scrutin d'arrondissement tout en prenant soin de ne jamais rabattre cette stigmatisation sur le seul Parti radical-socialiste : « *J'ai peur de ne pas dire du scrutin d'arrondissement tout le mal que je pense ; il a tellement faussé ce régime qu'avec lui c'est l'Empire que nous avons avec l'hypocrisie en plus* »<sup>381</sup>. Dans une autre réunion, où il porte la contradiction à un autre socialiste adversaire de la réforme, Jules-Louis Breton, qui est aussi précisément celui qui défend au sein du parti une union modélisée sur celle du bloc des gauches, Varenne n'hésite pas à faire le procès de ses alliés naturels : « *... oui, je le répète, dit M. Varenne, on achète des électeurs comme des cochons à la foire. Est-ce une fonction honorable aujourd'hui que d'être député ? La plupart d'entre eux passent leur temps dans les ministères pour faire les courses des électeurs* »<sup>382</sup>. Notées comme extrêmement violentes par l'ensemble des journaux, notamment non socialistes, ces remarques de Varenne ne l'empêchent pas de recadrer fréquemment ses propos en insistant sur le fait que la représentation proportionnelle « *ne doit ne pas être considérée comme étant dirigée contre la République mais qu'au contraire elle doit fortifier le parti au pouvoir* »<sup>383</sup>. Légitime sur le plan technique, Varenne peut se permettre d'osciller et de faire varier les ancrages de son parti dans la réforme électorale étant donné que celui-ci ne porte sur cette question aucun point de vue spécifique<sup>384</sup>. C'est d'ailleurs bien ce qui entraîne sur les estrades de ces réunions des députés et hauts dignitaires du parti qui ne s'étaient que peu penchés sur cette question lorsque celle-ci circonscrivait des enjeux de

---

<sup>380</sup> Offerlé (Michel), « Le nombre de voix. Electeurs, partis et électorat socialistes à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle en France », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1988, n° 71 – 72, p 5 – 21.

<sup>381</sup> « Un meeting au cirque de Rouen », *Le nouvelliste de Rouen*, 27 janvier 1908. [BNF, JO-2682]

<sup>382</sup> *La Dépêche. Journal quotidien du Nord*, 1<sup>er</sup> mars 1910. [BNF, JO-13424]. Ce journal conservateur est tout à fait enclin à souligner les interventions socialistes de dénonciation du régime parlementaire.

<sup>383</sup> Rapport du commissaire de police de Bar-le-Duc sur la réunion du 14 novembre 1909. [Archives départementales de la Meuse, 3 M 365],

<sup>384</sup> Sur les positions du centre-gauche et du centre-droit quant à la proportionnelle, on consultera les travaux de Le Béguec (Gilles), « La Représentation proportionnelle. Cent ans de controverses », *Vingtième Siècle*, 1986, n° 9, p 67 – 80.

pouvoir internes somme toute assez secondaires. Ainsi en va-t-il par exemple de Marcel Sembat, avocat rapidement absorbé par le journalisme et la politique qui est élu député (de la Seine) à partir de 1898 et dont le passage au socialisme s'opéra par « une pure conversion intellectuelle »<sup>385</sup>. Reconnu pour ses qualités d'écriture et de parole, Sembat n'est que rarement intervenu en congrès ou à la Chambre des députés sur les questions de mode de scrutin. D'ailleurs la réforme électorale n'est pour lui qu'un élément parmi d'autres du perfectionnement de la République<sup>386</sup>. Lors d'une réunion tenue à Montmartre, dont il est le député, Sembat note dans son journal intime : « *Samedi, grande réunion pour la RP* » ! *M'ont-ils embêté, ces bons comitards ! (...) Le soir, immense succès pour la troupe ; pour moi, médiocre ; je n'ai pas préparé de discours pour ne pas tirer la couverture à moi, et j'ai trop disparu, trop été effacé. Enfin, le succès a été colossal : un monde fou* »<sup>387</sup>. Malgré ce qu'engageait à croire certains orateurs en s'adressant à leur audience, comme par exemple Compère-Morel (« *Avec la RP, le Parlement sera surtout une garantie de plus pour la classe ouvrière. Que chacun fasse la propagande autour de lui, à l'atelier, aux champs, à l'usine* »<sup>388</sup>), la parole socialiste en matière de réforme électorale s'adressait moins aux électeurs qu'aux militants et prescripteurs d'opinion de tous ordres.

Le caractère inter-partisan comme le peu de spécialisation requis ont concouru à dépolitiser cette question et à naturaliser, dans l'historiographie, les critiques alors adressées au système politique (soumission du député aux électeurs, étroitesse de la formation des opinions politiques). Les conditions de mobilisation montrent toutefois que le constat de la nécessité d'une réforme électorale n'allait pas de soi et qu'il impliquait au préalable une sélection des intervenants prêts à exprimer en public les défauts du régime électoral. La structure partisane socialiste a donc été particulièrement pourvoyeuse de tels cadres d'énonciation. Elle n'a laissé que peu de place à des critiques frontales du système électoral et de l'édifice politique. Les modes de recrutement des équipes de propagandiste des réunions tendaient à restreindre la portée du message. Dès 1910, un *Comité républicain* composé d'intellectuels (juristes, historiens, écrivains, mathématiciens) et d'hommes politiques se

---

<sup>385</sup> Maïtron (Jean), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français. 1871 - 1914*, Paris, Editions Ouvrières, 1973 – 1977, Tome 15, p 152 – 155.

<sup>386</sup> Avec le renouvellement partiel et le droit de suffrage aux femmes. Cf. Sembat (Marcel), « Les idées socialistes », *Revue hebdomadaire*, 19 mars 1910, p 332.

<sup>387</sup> Sembat (Marcel), *Les cahiers noirs. Journal 1905 – 1922*, Paris, Viviane Hamy, 2007, p 285.

<sup>388</sup> « La RP à Roanne », *Journal de Roanne*, 16 janvier 1912 [BNF, Micr D. 15186]

propose d'organiser à son tour des réunions de propagande. *L'Humanité* note que les publics visés ne sont plus ces « *assemblées populaires parfois tumultueuses* » et rend compte de cette parole de Jaurès : « *Obliger par la RP de s'organiser, les partis organiseront l'influence féconde des idées* »<sup>389</sup>. Les propagandistes socialistes sont ainsi recrutés par capillarité en dehors même de leur légitimité proprement partisane. Le *Groupe parlementaire* se voit ainsi secondé par une armée de réserve, le *Comité extra-parlementaire pour la RP* qui regroupe notamment un certain nombre de militants socialistes (douze au total) dont les profils politiques similaires sont notoires. Militants et propagandistes aguerris au sein même du parti ils tardent à conquérir un mandat de député (malgré deux ou trois tentatives à partir de 1902 aucun n'est élu avant 1914, certains ne le seront jamais comme Dubreuilh). On y retrouve par exemple Jean Longuet, Renaudel et Uhry<sup>390</sup>, trois des principaux animateurs avant 1905 de la tendance minoritaire du Parti socialiste français (jaurésien), très critique vis-à-vis de la domination des élus et face au magistère que commençait alors à incarner Jaurès. On y retrouve également Cachin et Dubreuilh, des guesdistes qui impriment leur marque sur la propagande de la SFIO en occupant des postes clés : le premier est l'un des trois délégués permanents à la propagande entre 1906 et 1912, le second secrétaire général du parti de 1905 à 1918. Si ces militants adhèrent à la cause de la réforme électorale, c'est moins en fonction de convictions profondes (aucun n'a écrit ou ne s'est prononcé très précisément sur la question) qu'en relation étroite avec des carrières politiques dont le sur-investissement dans la vie partisane interne, l'organisation de la propagande notamment<sup>391</sup>, semble obérer pour certains les chances d'accéder au statut envié de député. L'adhésion à la cause est donc l'occasion d'afficher une ouverture et de réfléchir aux questions de stratégie électorale personnelle ou collective. Il ne semble pas d'ailleurs que ces militants aient été plus loin et ils sont peu à participer réellement à des réunions, qui plus est avec des militants de droite<sup>392</sup>. Quand ils y accèdent, ils interviennent rarement avec d'autres députés mais avec des militants

---

<sup>389</sup> « La réunion de la rue de Grenelle », *L'Humanité*, 18 mars 1910.

<sup>390</sup> Candar (Gilles), *Jean Longuet. Un internationaliste à l'épreuve de l'histoire*, Rennes, PUR, 2007, p 47. L'auteur souligne qu'il ne faut pas mésestimer l'importance des solidarités nouées par ce groupe, auquel on doit ajouter Révélin dont on a évoqué les prises de position en congrès, que l'on retrouve à la direction de la SFIO jusqu'après la première guerre mondiale.

<sup>391</sup> Sur le dévouement militant d'un Marcel Cachin, voir sa biographie revisitée dans Candar (Gilles) et Prochasson (Christophe), « Un militant socialiste : Marcel Cachin », in *Marcel Cachin : carnets 1906 – 1916*, Tome 1, Paris, CNRS, 1993, p 3 – 33.

<sup>392</sup> Les carnets de Marcel Cachin n'en font pas mention par exemple.



« de leur rang »<sup>393</sup>. Ce qui était un affichage possible pour les députés du Parti l'est beaucoup moins pour les non-parlementaires. S'afficher avec des militants réactionnaires lorsqu'une position électorale n'est pas assurée c'est prendre le risque inévitable de mécontenter sa fédération surtout quand on vient d'y être parachuter expressément pour conquérir des sièges parfois jugés comme difficilement gagnables (ce qui est le cas parfois de ces militants malgré leur position hiérarchique nationale). Sans réduire les formes et les modalités de la revendication proportionnaliste aux intérêts personnels de ceux qui les portent, on ne peut que constater l'emprise des représentations du travail de conquête interne, dans lequel ces individus semblent encore pris à la différence des militants déjà élus à la Chambre<sup>394</sup>. Au final, le nombre de ces réunions ne peut être réellement inventorié ni d'ailleurs l'ensemble de leurs modalités d'organisation. Albert Thomas, qui vient de perdre sa première élection législative (partielle en 1909) et avant d'être élu au renouvellement général d'avril 1910, participe ainsi à une ou plusieurs de ces réunions. Le normalien qu'il est doit son recrutement non aux solidarités partisans qu'il a pu nouer en tant que membre de la *Commission administrative permanente* dès 1905 mais à la sollicitation que le grand mathématicien Émile Borel, caution savante d'un *Comité républicain pour la RP*, fait auprès de lui. Thomas intervient à Champigny dans le département de la Seine non loin de sa circonscription d'attachement, la 2<sup>ème</sup> de Sceaux<sup>395</sup>, et perçoit même un défraiement dont on ne sait si le versement fût la règle pour tous les intervenants.

---

<sup>393</sup> Dans une réunion à Chartres Jules Uhry intervient par exemple à coté de deux autres avocats à la cour d'appel de Paris, institution où il plaide aussi. Les trois orateurs ont par ailleurs déjà été candidats à une élection législative. Cf. *Le travailleur d'Eure-et-Loir*, 22 juin 1910 [BNF, JO 90633]

<sup>394</sup> Ce qui explique le caractère des interventions de Jaurès en ce domaine : son activisme parlementaire (en commission du suffrage universel) n'a d'égal que le peu d'empressement à justifier ses prises de position devant les instances mêmes du parti. On pourrait ajouter la force et la fréquence d'un certain nombre d'éditoriaux dans l'*Humanité* : après les élections de 1910, faire aboutir la réforme électorale cosntitue selon lui le premier objectif de l'action socialiste (Jaurès (Jean), « La première question », *L'Humanité*, 14 mai 1910) ; après celles de 1914 (et un mois avant son assassinat) il indique encore que le jeu parlementaire demeure selon lui troublé par cette seule question du mode de scrutin : « *il y a ainsi à l'intérieur d'un même groupement [un groupe parlementaire] et sur des questions essentielles comme la loi de 3 ans et la réforme électorale, des divergences dont le vote collectif du groupe ne donne pas toujours la mesure exacte* » (Jaurès (Jean), « Groupement et Majorités », *L'Humanité*, 26 juin 1914). Ce sont environ 34 articles majeurs que Jaurès consacre à la réforme électorale dans l'*Humanité* entre octobre 1905 et juin 1914.

<sup>395</sup> [Archives nationales, archives privées Albert Thomas, 94 AP 473, correspondances des 29 janvier et 10 février 1910].

On pourrait sans doute proposer une typologie des adhésions socialistes à la cause de la réforme électorale par le scrutin de liste avec représentation proportionnelle. Elle rallierait d'un côté des militants tard et / ou difficilement venu à la cause même du socialisme sur le modèle implicite d'un de Pressensé ou d'un Jaurès et de l'autre des militants plus directement et viscéralement socialistes issus des partis guesdiste, vaillantiste ou des minoritaires du PSF (Lorris, Goude sans compter les Renaudel, Cachin, Dubreuilh, Révélin ...) et tous attelés à des fonctions clefs dans l'exécutif du parti (la CAP, la délégation à la propagande ... etc., la direction officieuse ou officielle d'une fédération). Ce portrait fondé sur un tel clivage initial aurait l'avantage de recouper d'autres dimensions qui affinent le périmètre de délimitation de ces groupes. Les premiers sont plus âgés et ont connu la première vague de succès électoraux des années 1885 – 1893 (on pourrait alors y ajouter Guesde, Lafargue) se situant donc vers 1905 dans des positions socialement acquises (tous peuvent vivre de leur plume ou de leurs mandats). On pourrait grosso modo en déduire les frontières à partir du groupe parlementaire socialiste tel qu'il évolue entre 1893 et 1906. Les seconds sont plus jeunes (nés vers 1870 et 1880) et leurs carrières professionnelles et partisanses se confondent très souvent (hormis peut être Renaudel qui exerce son métier de vétérinaire au début de sa vie). Journaliste et / ou publiciste, leur mobilité sociale se réduit à des déplacements géographiques au gré des places libres (de candidat aux législatives) et des fédérations à conquérir (voir les cas cités de Lorris, Goude ... auxquels on peut ajouter Cachin dans la Gironde, l'Hérault et le Gard ; Renaudel dans le Var, Longuet dans l'Aisne, et bien d'autres).

Au-delà de cette période courte, allant de 1907 à 1912 dans son acception la plus large, le Parti socialiste voit les débats sur le mode de scrutin, la stratégie électorale et les formats de sa propagande progressivement se distendre. La question de la proportionnelle n'est plus abordée sur le fond depuis le congrès de Paris de juillet 1910 jusqu'à celui d'Amiens en janvier 1914<sup>396</sup>. Pourtant, la question est d'une actualité brûlante mais la controverse se fait

---

<sup>396</sup> De manière directe, une seule mention de quelques minutes est faite au congrès de Saint-Quentin (en 1911), pour refuser « l'apparement » qui est alors débattu à la Chambre des députés. La résolution est proposée et défendue par F. de Pressensé. (Parti socialiste (SFIO), *8<sup>ème</sup> congrès national tenu à Saint-Quentin les 16, 17, 18 et 19 avril 1911 : compte rendu sténographique*, Paris, Au siège du Conseil National, 1911, p 352 et s).

dès lors principalement au Parlement (la proportionnelle « intégrale » telle que l'entend à peu près la SFIO est votée par la Chambre des députés, sous la férule d'un rapporteur socialiste, le député de la Seine Arthur Groussier, et d'un Jaurès qui ne ménage pas ses efforts en séance plénière). La campagne proportionnaliste, qui avait un temps ouvert un large débat stratégique sur les alliances et sur la pertinence d'assurer des réunions de propagande à une échelle sociale et géographique élargie, se perpétue dans la seule arène parlementaire, dans une contradiction affichée avec les objectifs précédents. Quand le rôle général des députés dans la propagande du parti est mis en cause en 1912 par une motion de la fédération de la Drôme demandant que chaque parlementaire puisse parcourir toutes les fédérations au moins une fois durant sa mandature, Compère-Morel - lui-même député depuis quelques années - n'hésite pas à affirmer : « *Croyez-vous que si Groussier passait par toute la France, dans toutes les fédérations, il produirait plus d'effet qu'il n'en produit en défendant avec tant d'énergie la réforme électorale ?* »<sup>397</sup>. La valorisation du travail parlementaire prenait ici les traits de la défense du rapporteur, celui qui assure la propagande par l'écrit. Groussier produira en effet plus d'une dizaine de rapports au sein de la Commission du suffrage universel si bien qu'un banquet « républicain », réunissant les proportionnalistes de droite et de gauche, fût organisé pour l'en remercier<sup>398</sup>. La propagande elle-même, à mesure de sa technicisation devant le Parlement, a donc été progressivement monopolisée par le travail d'écriture, de brochures, d'articles de revue et de presse ... etc.<sup>399</sup>. En dehors du Parlement, ce sont quelques intellectuels gravitant autour du parti sans toutefois s'intégrer totalement dans l'activité électorale, ni même d'ailleurs dans la vie du parti, qui ont accaparé cette nouvelle façon de militer. Lorsque Louis Dubreuilh présente au congrès de Lyon le rapport de la CAP préconisant, pour pallier à la demande de démultiplication des députés, « *de joindre de plus en plus la propagande écrite à la propagande parlée* »<sup>400</sup> il pré-suppose que cela ne modifiera en rien le recrutement militant. Les travaux écrits sur la RP publiés par ou autour de la SFIO<sup>401</sup>

---

<sup>397</sup> Parti socialiste (SFIO), *9<sup>ème</sup> congrès national tenu à Lyon les 18, 19, 20 et 21 février 1912 : compte rendu sténographique*, Paris, Au siège du Conseil National, 1912, p 262.

<sup>398</sup> « Le banquet Groussier », *L'Humanité*, 15 et 19 décembre 1912.

<sup>399</sup> Sur le passage de la propagande simple à la propagande d'éducation, via l'expansion de la diffusion des brochures de la librairie de la SFIO, cf. l'action de Longuet rapportée par Candar (G), *Jean Longuet, op. cit.*, p 52 – 55.

<sup>400</sup> Parti socialiste (SFIO), *11<sup>ème</sup> congrès national tenu à Amiens les 25,26,27 et 28 janvier 1914 : compte rendu sténographique*, Paris, Au siège du Conseil National, 1914, p 599

<sup>401</sup> Les travaux de Pierre-Georget La Chesnais sur la manière dont la RP affectera le Parti sont les plus visibles : *La réforme électorale. La représentation proportionnelle*, Paris, Librairie du Parti socialiste, 1908 ; « Les avantages de la RP pour le Parti socialiste », *La Revue socialiste*, 1910, p 118 – 131 ; « La représentation

démontrent bien que les quelques intellectuels qui s'intéressent à cette question, le professeur de mathématiques Pierre Georget La Chesnais notamment, sont bien loin d'être des missionnaires du socialisme<sup>402</sup>.

Le bien symbolique partisan le plus trivial, celui ayant trait à la manière de se comporter dans les relations « sociales » nécessairement produites par l'interaction (électorale mais pas seulement) devenait donc un bien politique, susceptible de n'intéresser que quelques chefs ou personnalités qualifiées et se condensant dans un langage abscons sous la forme de « stratégies électorales ». Pour savoir comment gérer localement les contacts avec les autres candidats, toute une procédure allait se mettre en place. La représentation proportionnelle n'en représentait qu'un moment de formalisation. Le coût d'accès à l'élaboration de règles stratégiques devenait si élevé qu'il excluait progressivement certains profils militants. Il serait tentant de n'y voir qu'une mainmise « d'élus » tant il est vrai que l'univers politique a ceci de particulier qu'il est un des seuls à pouvoir auto-produire ses règles de recrutement. Jaurès et Varenne, qui incarnent bien ce socialisme des élus constamment à la recherche de la plus grande perfection stratégique, n'hésitèrent pas à déclarer en 1914 que la RP qu'ils avaient défendue et qu'ils allaient continuer à défendre se devait d'être placée « hors cadre » sur les programmes électoraux du parti. Car comme le rappelait A. Varenne : « *Il est impossible de lui donner une place intermédiaire, car c'est là une question à côté de la propagande. Il faut la mettre en tête ou à la fin* »<sup>403</sup>. Elle avait été en tête en 1910, et l'ancien député auvergnat promettait implicitement qu'elle serait « à la fin » en 1914. On pourrait ajouter que de ce fait, en popularisant de vagues idéaux d'une représentation juste, le Parti socialiste n'a pas que peu contribué à créer des biens électoraux inter-partisans démonétisés au détriment de biens plus spécifiquement socialistes.

---

proportionnelle et le parti socialiste », *Le Mouvement socialiste*, 1910, Tome 27, n° 219, p 195 – 198 ; « Où en est la RP », *La Revue socialiste*, 1911, p 138 – 141 ; « La double loi électorale », *La Revue socialiste*, 1912, p 305 – 339 ; « Scrutin de liste », *La Revue socialiste*, 1914, p 10 – 17 ; Nous avons pu dénombrer également 4 articles dans *l'Humanité* en 1911 et 1912.

<sup>402</sup> Son dossier personnel de fonctionnaire jusqu'en 1904 ne comporte aucune mention de son adhésion au socialisme. Il est probable qu'il ait quitté l'enseignement secondaire après une expérience à l'école alsacienne de Paris en 1905 pour se consacrer à divers travaux journalistiques et de traduction du norvégien (PG Lachesnais est le traducteur patenté de Bojer, Andersen, Ibsen et Björnson jusque dans les années 30) [Archives nationales, AJ 16 / 1172]. Sur les transformations des carrières enseignantes à la Belle époque, on consultera le très dense article de Karady (Victor), « Les professeurs de la République : le marché scolaire, les réformes universitaires et les transformations de la fonction professorale à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 47 – 48, 1983, p 90 – 112.

<sup>403</sup> Parti socialiste (SFIO), *11<sup>ème</sup> congrès national*, *op. cit.*, p 201.

## Chapitre 2. Du champ militant au champ académique : comment naissent les modes de scrutin ?

### INTRODUCTION. CHAMP JURIDIQUE ET REGLE ELECTORALE

Les transformations de l'offre électorale entrevues jusqu'ici (la mise en forme de la représentation politique, la nature des candidatures, l'évolution du recrutement social partisan) ne peuvent rester sans effet sur les productions intellectuelles elles-mêmes. Il serait cependant quelque peu approximatif de considérer les intellectuels dans leur ensemble comme étant prédisposés à investir les argumentaires divers de la réforme électorale et la revendication du scrutin de liste proportionnel en particulier. Des logiques propres à tel ou tel espace social spécifique indiquent au préalable la nature de la rencontre entre des groupes organisés et la professionnalisation électorale qui aspirent un certain nombre d'individus soit vers des positions directement électives (candidatures, élus ...), soit des positions d'auxiliaires de la vie politique<sup>404</sup>.

---

#### I) QUELLE PRODUCTION DOCTRINALE ?

De telles mutations ont influencé la production doctrinale des juristes quant à la définition de la règle électorale devant présider au choix des députés et ceci bien au-delà des traces laissées par les grands manuels de droit constitutionnel concernant la question des modes de scrutin. Cette perspective d'étude éditoriale classique ne rendrait pas compte de la réalité des modes de circulation des connaissances entre fractions de l'élite républicaine. Que lisez hommes politiques, journalistes et administrateurs de la littérature juridique sur les modes de scrutin ? Comment les deux sphères, politique et académique ont pu se rencontrer à ce propos ? En retour, comment les juristes s'informaient politiquement pour écrire sur le sujet et intervenir plus fréquemment que ne le permet le rythme des revues ? Il reste rien moins qu'un flot de production politico-intellectuelle à déterminer fait de ces articles courts,

---

<sup>404</sup> Sur le concept d'auxiliaires de la vie politique, voir l'introduction générale.

semi-savants, de livres d'intervention, de notes de lecture, de rapports de congrès, de feuilles militantes et enfin de travaux doctoraux. L'institutionnalisation de l'élection donne en effet sa forme la plus évidente à la mobilisation en faveur de la représentation proportionnelle. Parce qu'elle enrôle au delà des cénacles d'élus et devient l'enjeu de la délimitation du groupe de ceux qui aspirent à entrer en politique, la représentation proportionnelle contribue à renforcer l'emprise des processus électoraux qu'elle dénonce. Au principe majoritaire elle oppose un affinement de cette majorité rendu possible par l'éclaircissement des programmes et des alliances, aux minorités délaissées par le scrutin uninominal abrupt elle oppose d'autres minorités. Initialement, il y a donc matière juridique à une production doctrinale autonome et concurrentielle ; au final, les conditions mêmes de cette mobilisation vont déposséder le droit constitutionnel de cette fraction du savoir qui deviendra, après 1945, un apanage de la science politique.

Que sait-on au juste de l'engagement des juristes dans la définition des règles politiques ? La production doctrinale, notamment au niveau des premiers grands manuels, est dans l'ensemble bien connue. On y trouve, comme le fait M-J. Redor, matière à déterminer la place de la question particulière du mode de scrutin dans l'ensemble des critiques du système représentatif. Mais il existe toute une autre frange de la production doctrinale juridique négligée parce qu'elle est endossée par un éventail large de professeurs s'exprimant qui plus est dans des moments particuliers de leur carrière (au début, à la fin, avant d'être nommé à Paris ... etc.). On peut donc compléter sur ce point l'étude doctrinale en lui redonnant, du moins peut-on l'espérer, sa véritable place à savoir celle d'une extrême dépendance aux autres productions politico-intellectuelles<sup>405</sup>. On doit aux deux thèses de M. Milet et G. Sacriste une

---

<sup>405</sup> Les trois pages que M-J. Redor consacre à la représentation proportionnelle nous paraissent pouvoir être complétées. Si l'éventail des positions des principaux protagonistes du point de vue doctrinal (Saleilles, Esmein ...) est signalé, la déduction logique qui irait des critiques du parlementarisme à la revendication d'un mode de scrutin proportionnel nous paraît une hypothèse excessive et pour tout dire trop politico-centrée. Au delà de quelques articles et manuels passés à la postérité doctrinale, c'est également dans une série d'actions collectives, de diversification des écrits d'intervention, d'évolution des carrières professorales et enfin de tentatives de carrières électorales que l'on peut préciser comment la cause fut endossée puis abandonnée. Cela nous conduit à revenir sur des moments et des hommes peu connus et sur leurs interactions qui le furent moins encore. A bien des égards, cet élargissement de la base sociale doit beaucoup à la lecture des travaux de M. Milet et G. Sacriste qui ont singulièrement défriché le terrain des politistes sur ces questions. Cf. respectivement, Redor (Marie-Joëlle), *De l'Etat légal à l'Etat de droit. L'évolution des conceptions de la doctrine publiciste française*, 1879 – 1914, Paris, Economica, p 111 – 114 ; Sacriste (Guillaume), *Le droit de la République (1870 – 1914) : légitimation(s) de l'Etat et construction du rôle de professeur de droit constitutionnel au début de la Troisième République*, Thèse, Science politique, dir. JC. Colliard, Paris I, 2002 ; Milet (Marc), *Les professeurs de droit*

foule d'informations sur ces réseaux et ces hommes, leur rapport à la chose électorale et la nature de leurs écrits politiques<sup>406</sup>. Alors que l'on constate que le droit constitutionnel délaisse la spéculation intellectuelle sur cette partie croissante du droit électoral au début de la Troisième République, il devient au moment même où la discipline acquiert une autonomie scientifique un des pôles les plus engagés dans cette question. Ici comme ailleurs le champ juridique produit de la légitimation par le jeu même des confrontations qui l'animent<sup>407</sup>. Pour autant, le droit s'est avéré dans l'ensemble un moyen très secondaire pour définir la loi électorale et pour constituer, parallèlement, une science « expérimentale » des modes de scrutin<sup>408</sup>.

---

## II) LES JURISTES ET L'ELECTION

La première interrogation porterait sur les réseaux académiques et para-académiques qui font entrer les juristes en groupe dans la vie publique au risque d'une dilution de leur expertise en matière électorale. Il s'agira donc d'abord de scruter les expériences collectives de travail des juristes ainsi que le décalage éventuel repérable dans le détail de leurs productions académiques. L'intérêt militant des professeurs de droit pour la représentation proportionnelle n'émerge publiquement que vers 1888-1889. Les suites de l'expérience « malheureuse » du scrutin de liste pour la République en 1885 encouragent à la création d'une *Société pour l'Étude de la Représentation Proportionnelle* placée d'emblée sous la tutelle de la *Société de Législation Comparée*. Destiné à produire une expertise juridique, ce qu'il fera, ce groupement n'en est pas moins une hybridation entre des professionnels du droit (Bufnoir, Lyon-Caen ...) et des juristes profanes (Picot et Boutmy de l'École Libre des Sciences Politiques, le théologien M. Vernes). Ce militantisme intellectuel en faveur de la « RP » ne va d'ailleurs pas au-delà de la publication d'un volume retraçant les législations du

---

*citoyens. Entre ordre juridique et espace public. Contribution à l'étude des interactions entre les débats et les engagements des juristes français (1914 – 1995)*, Thèse, Science politique, Paris II, 2000, dir. H. Portelli.

<sup>406</sup> cf. note précédente.

<sup>407</sup> Sur cette hypothèse, cf. Lacroix (Bernard), « Conclusion », in D'Arcy (François), *La représentation*, Paris, Economica, 1985, p 175 – 185 ; du même, « Introduction : quelques observations avant de dire droit », in Israel Liora, Sacriste Guillaume, Vauchez Antoine, Willemez (Laurent) (dir), *Sur la portée sociale du droit*, Paris, PUF, 2005, p 19 – 27.

<sup>408</sup> Pour une comparaison systématique entre science et droit du point de vue de la production des faits par la métaphore de la « vie de laboratoire », cf. Latour (Bruno), « Objet des sciences, objectivité du droit », in *La fabrique du droit. Une ethnographie du Conseil d'État*, Paris, La découverte, 2002.

monde entier en matière de mode de scrutin<sup>409</sup>. Le *Congrès international de Droit comparé* tenu pendant l'exposition universelle de 1900 tente de resserrer l'expertise autour d'enjeux plus exclusivement académiques. Fruit de l'entrepreneur académique et politique qu'est Raymond Saleilles, la table ronde sur la représentation proportionnelle tente de légitimer la « RP » en raison de l'avancement doctrinal réalisé notamment à travers une thèse monumentale de Nicolas Saripolos, dirigée par Ferdinand Larnaude et dont R. Saleilles fut membre du jury. Le paradoxe inauguré par cette configuration intellectuelle va se poursuivre tout au long des années 1900 et 1910 : désertant la production doctrinale spécifiquement consacrée aux modes de scrutin (particulièrement sur la RP), les professeurs de droit ne vont s'exprimer qu'isolément et se voir dépasser dans le débat public par les auteurs des thèses qu'ils dirigeront eux-mêmes mais aussi et surtout par des « juristes profanes » préalablement versés dans l'activité politique.

---

### III) DES ENTREPRISES ISOLEES ... A L'ISOLEMENT DU DROIT

L'absence d'expertise académique signifie t-elle pour autant une disparition et une disqualification du discours des juristes en matière de prescription d'un meilleur mode de scrutin et, plus généralement, en ce qui concerne la légitimation de l'institution électorale ? Si M-J Redor souligne la force de la critique doctrinale de l'omnipotence parlementaire, l'essentiel de l'expertise militante à propos de la RP est désormais menée en dehors des cercles académiques du droit. Du point de vue organisationnel, le puissant *Comité républicain de la représentation proportionnelle* créé vers 1910 regroupe bien quelques juristes, Fernand Faure – André Weiss ou Ferdinand Larnaude, mais dont la caution est tout sauf experte. Cette expertise des juristes va en fait désormais se concentrer sur quelques entreprises isolées incapables de coller à un mouvement qui parvient pourtant à unifier historiens et mathématiciens du point de vue académique, conservateurs et socialistes du point de vue politique.

---

<sup>409</sup> Vernes (Maurice) (dir.), *Société pour l'Etude de la Représentation Proportionnelle. La Représentation proportionnelle. Etudes de législation et de statistique comparées*, Paris, Pichon, 1888.



Parmi les figures du droit constitutionnel de la Belle Époque, seul J. Barthélémy parvient à rompre cet isolement. Le maître-livre qu'il publie en 1912 sur l'histoire du suffrage universel en Belgique<sup>410</sup> devient vite une référence plus militante que proprement académique. En scrutant avec précision l'accueil de cet ouvrage on se rendra compte qu'il contribue à réévaluer la référence à la connaissance juridique des systèmes électoraux en même temps qu'il banalise l'intervention publique des juristes puisque le livre est mis en question pour son empressement à préconiser l'introduction de la RP en France à un moment où le débat politique commence déjà à regarder avec crainte cette innovation. Les entrepreneurs constitutionnels de province (pour reprendre l'expression de G. Sacriste) ne manqueront pas également de participer à cet éclatement de la doctrine juridique en matière électorale. Le cas d'Edmond Villey est particulièrement éclairant : le professeur de Droit à Caen est initialement favorable à la Représentation proportionnelle pour des raisons politiques conformes à celle de son camp du catholicisme conservateur (défense des minorités ...etc.). Sa production d'ouvrages, la plus fournie sur ces questions jusqu'à la fin de la guerre, va pourtant le faire évoluer : en réclamant la RP comme moyen de retrouver la souveraineté individuelle il s'oppose de fait à l'ensemble des partisans de ce mode de scrutin qui y voient simplement un moyen d'assurer une meilleure représentation des opinions.

---

#### IV) UNE PRODUCTION CONSTITUTIONNELLE ORIGINALE

Au final donc, c'est plutôt par un analyse des thèses de droit constitutionnel sur les modes de scrutin réalisées entre la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et le début du 20<sup>ème</sup> siècle que l'on pourra comprendre le virage « manqué » des constitutionnalistes vers l'élaboration d'une véritable science des modes de scrutin et, plus généralement, vers l'impossibilité à exporter publiquement une analyse rigoureuse de la « crise » de représentation pourtant diagnostiquée par eux.

On se propose d'inventorier ces thèses mais aussi et surtout de mettre en perspective les conditions académiques et politiques de leur production. Au-delà de la reconstitution des réseaux académiques visibles (composition des jurys, références citées), on se propose de

---

<sup>410</sup> Barthélémy (Joseph), *L'organisation du suffrage et l'expérience belge*, Paris, Giard et Brière, 1912.

saisir les inclinations au choix quelque peu inattendu et risqué de la « réforme électorale » ou du « mode de scrutin » comme sujet de la thèse. Ces thèses portant sur la réforme électorale intègrent toutes la même dimension de prise de position explicite face à la question technique de la représentation proportionnelle. Elles oscillent entre commentaire descriptif des projets soumis au Parlement et tentatives plus analytiques d'adaptation de solutions étrangères (la représentation proportionnelle belge notamment) au système électoral français. Entre les deux, l'autonomisation de la question des modes de scrutin est confortée en tant que catégorie de l'activité politique (qu'il est opportun ou non de promouvoir) et non en tant qu'élément de la doctrine constitutionnelle. Ainsi, le pari collectif de ces travaux universitaires butte sur une conjoncture particulière de réception.

Enfin, ces éléments d'analyse morphologique de la production constitutionnaliste du milieu de la Troisième République pourraient servir à une analyse plus prospective des relations entre systèmes de comptage des voix et principes de représentation qui parcourent les productions et les activités de biens d'autres univers sociaux jusque dans les années 1930 : le Parlement bien entendu (2<sup>ème</sup> partie) mais également les élites administratives préfectorales (Troisième partie). Cet élargissement du champ des intervenants débouchera plus tard, après la deuxième guerre mondiale, sur une rénovation académique de l'étude des modes de scrutin nourrie par exemple par les mythologies de la science politique en matière de lois tendanciennes des comportements électoraux (dont les lois dégagées plus tard par Duverger sont l'archétype mais aussi la conséquence logique des travaux précédents). On notera par exemple que la seule synthèse produite avant 1939 en matière d'analyse des modes de scrutin n'est pas l'œuvre d'un constitutionnaliste à proprement parler mais la rationalisation du travail militant d'un « proportionnaliste » en l'occurrence *le livre de Georges Lachapelle* publié en 1935 intitulé *Les régimes électoraux*. A contrario, le seul professeur de droit constitutionnel se trouvant en capacité de jouer un rôle à ce sujet dans l'entre-deux guerres sera Joseph Barthélémy ... mais plus en tant que député et président de la Commission Suffrage Universel (qu'il devient à la fin des années 1920) qu'en tant que spécialiste du droit électoral.

En résumé, la codification d'une partie du droit électoral, la plus importante sans doute, échappe pour longtemps à l'emprise du droit constitutionnel pour servir, in fine, de catégorie politique de dénonciation des crises de la représentation. En fait, c'est bien d'une crise localisée des « représentations de la représentation électorale » qu'il s'agit puisque

parallèlement et sur un autre mode, les années 30 ne seront pas avares de propositions de réformes *constitutionnelles* plus globales<sup>411</sup>.

## 1. MOBILISATIONS COLLECTIVES ET EXPERTISE ACADEMIQUE DES MODES DE SCRUTIN

### 1.1. DIVERSITE ET IMPUISSANCE DU CAPITAL JURIDIQUE AUX DEBUTS DE LA REPUBLIQUE

Une sociologie de l'emprise du droit invite à interroger la consistance du capital juridique qui permet à différents profils sociaux de s'en prévaloir au grè des conjonctures. Sans forcément délimiter d'emblée un espace, celui par exemple des professeurs appelés à une position intellectuelle dominante par des impératifs d'écriture (celle des manuels), qui réduirait de façon extrêmement dommageable la variation des prises de position publiques, notre objectif serait plutôt ici d'inventorier les différents outils et processus qui donnent un sens à telle ou telle expression d'une préférence, d'une connaissance (ou bien des deux à la fois) concernant le mode de scrutin. Entre 1870 et 1900, et plus précisément entre 1871 et 1889, au moment même où le mode de scrutin est débattu par delà même la phase d'élaboration des lois constitutionnelles, la République naissante ne consent pas à faire appel à la connaissance juridique positive des systèmes électoraux. Pour autant, la plupart de ceux qui mènent la controverse des premières années ont partie liée avec le savoir juridique pour en avoir fait profession, d'une manière ou d'une autre, généralement depuis l'Empire et de façon plus ou moins continue après 1870 / 1871 (suivant le degré d'accaparement de leur vie par la politique active qui oblige à délaisser prétoire, chaire d'enseignement et autres positions juridiques).

Le premier débat parlementaire de principe sur le mode de scrutin a lieu en 1874 à la suite des travaux de la deuxième commission des Trente chargée d'élaborer les lois constitutionnelles<sup>412</sup>. Le rapporteur monarchiste Anselme Batbie lance l'idée du scrutin

---

<sup>411</sup> Comme l'atteste l'étude de Pinon (Stéphane), *Les réformistes constitutionnels des années trente*, Paris, LGDJ, 2003.

<sup>412</sup> Voir le chapitre 3.

individuel<sup>413</sup> (pas encore nommé uninominal) au détour d'une diatribe contre le principe même du suffrage universel qu'il stigmatise par une restriction familialiste du droit de vote<sup>414</sup>. Un aspect fondamental semble dès lors ancré dans la pratique républicaine : le mode de scrutin sera un principe politique enserré dans un écriin de droit. Le professeur de la faculté de droit Paris<sup>415</sup>, désormais un des chefs les plus écoutés du légitimisme, pèse de tout un poids académique acquis sous l'Empire (titulaire de la chaire parisienne de droit administratif) mais aussi au terme d'une carrière marquée par une éviction forcée du champ politique (une défaite aux élections législatives de 1849 réalisées au scrutin de liste ; un bannissement du Conseil d'Etat suite à la réorganisation de celui-ci après le coup d'État du 2 décembre). En tant qu'auteur, et dans le cadre très corseté de la rédaction de son manuel de droit administratif, Batbie ne manque pas de souligner la pertinence du principe uninominal établi par le décret organique du 2 février 1852 : « (...) *La loi actuelle a formellement repoussé le scrutin de liste qui appelait tous les électeurs du département à élire tous les députés du département. On a voulu que chacun votât, en connaissance de cause, et pour des noms connus de lui, ce qui était d'une réalisation difficile lorsqu'il fallait choisir un nombre considérable de députés* »<sup>416</sup>. Cette tentative de refonder le droit électoral naissant de la République en revenant tant sur l'acquis de l'Empire (la pérennisation du suffrage universel) que sur celui plus spécifique de 1848 (l'instauration du suffrage universel et le scrutin de liste) n'est pas qu'un échec des conservateurs. Il est aussi celui d'une certaine forme de codification et donc de l'engagement des juristes à en promouvoir le bien-fondé. Dès lors, la question du mode de scrutin sera traitée à part de celle du droit de vote. Cette séparation actait d'ailleurs le ralliement de certains républicains acceptant le principe même du scrutin individuel. Ce

---

<sup>413</sup> Batbie (Anselme), *Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner les lois constitutionnelles sur le projet de loi électorale*, Versailles, Cerf et fils, 1874.

<sup>414</sup> Le Naour (Jean Yves), *La famille doit voter. Le suffrage familial contre le vote individuel*, Paris, Hachette, 2005.

<sup>415</sup> Burdeau (François), « Anselme Batbie » in Arabeyre (Patrick), Halpérin (Jean-Louis), Krynen (Jacques) (dir.), *Dictionnaire historique des juristes français, XII<sup>e</sup> – XX<sup>e</sup>*, Paris, PUF, 2007, p 50 – 51.

<sup>416</sup> Batbie (Anselme), *Introduction générale au droit public et administratif*, Paris, Cotillon, 1861, p 65.

faisant, les deux avocats Ferry et Gambetta<sup>417</sup> acceptèrent le principe de la candidature uninominale puisqu'ils ne s'opposèrent que sur la dimension de restriction du droit de vote<sup>418</sup>.

Plus sûrement encore que dans les questions de principe, c'est dans l'adoption même de la loi électorale, celle du 30 novembre 1875 qu'un juriste va s'illustrer. Ni professeur, ni avocat, c'est un auditeur au Conseil d'État qui institue le scrutin uninominal et son qualificatif « d'arrondissement » en décrétant que chaque « *arrondissement nommerait un député* »<sup>419</sup>. En effet, l'amendement du député Antonin Lefèvre-Pontalis illustre le fait que la question du régime des candidatures, dimension première et parfois exclusive du mode de scrutin, doit être traitée à part des autres questions de droit électoral, qu'elle doit être en somme l'expression d'une préférence politique opportune. A la différence de Batbie, Gambetta ou Ferry (et de bien d'autres à l'époque), Lefèvre-Pontalis est un spécialiste des questions électorales<sup>420</sup>. Après avoir publié un ouvrage en 1864<sup>421</sup>, au moment même où il quittait la haute juridiction pour se présenter victorieusement aux élections législatives en Seine-et-Oise, il continuera à s'intéresser à ces questions en se concentrant particulièrement sur la question du niveau des candidats et des programmes. Dans un ouvrage érudit paru en 1902<sup>422</sup> où il fait notamment un panorama des élections législatives des années 1880 et 1890, Lefèvre-Pontalis livre un état symptomatique de l'évolution du traitement du mode de scrutin par les juristes puisque comme le note un commentateur à l'époque « *ce n'est cependant pas avec l'imperturbable sang-froid du juriste, mais avec l'impressionnabilité nerveuse de l'homme*

---

<sup>417</sup> Pour ne prendre que les deux exemples les plus emblématiques d'avocats républicains. En 1874, le grand écart sur la question du mode de scrutin n'est pas encore réalisé entre les deux hommes. Leur légitimisme juridique les encourage à déposer avant la chute de l'Empire une proposition de loi impliquant le scrutin de liste départemental. Il les pousse aussi à s'accorder en 1874 au principe de la candidature uninominale même si dès 1875 Gambetta fera du scrutin de liste l'axe majeur de sa vision du parti républicain (voir le chapitre suivant).

<sup>418</sup> Ferry (Jules), « Pour l'unité de collège électoral (discours du 17 juin 1874) », in Barral (Pierre), *Les fondateurs de la Troisième République*, Paris, A. Colin, 1968, p 278 et s.

<sup>419</sup> Lachapelle (Georges), *Les régimes électoraux*, Paris, Armand Colin, 1934, p 61.

<sup>420</sup> Sur sa trajectoire, cf. Robert (Adolphe), Bourlonton (Edgar), Cougny (Gaston), *Dictionnaire des parlementaires français*. Paris, Bourlonton éditeur, 1889 – 1891, tome 4, p 54 ; Vapereau (Gustave), *Dictionnaire universel des contemporains*, Paris, Hachette et Cie, 1893, p 955 ; Ménager (Bernard), Florin (Jean Pierre) et Guislin (Jean Marc), *Les parlementaires du Nord-Pas-de-Calais sous la Troisième République*, Université Charles de Gaulle – Lille 3, 2000, p 247.

<sup>421</sup> Lefèvre-Pontalis (Antonin), *Les lois et les moeurs électorales en France et en Angleterre*, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1864

<sup>422</sup> Lefèvre-Pontalis (Antonin.), *Les élections en Europe à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1902. L'« inventeur » du scrutin d'arrondissement s'y déclare ... partisan du scrutin de liste et de la représentation proportionnelle.

*politique que M. Lefèvre-Pontalis nous décrit le régime électoral français* »<sup>423</sup>. Représentant du centre-gauche, Lefèvre-Pontalis s'exprime à la fin de sa vie non pas en tant que juriste expert du mode de scrutin (qu'il n'est plus à proprement parler d'ailleurs) mais en tant qu'homme politique professionnel : sur quatre candidatures aux élections à partir de 1876 une seule sera victorieuse en 1885 ... au scrutin de liste<sup>424</sup>.

Les juristes voulant s'intéresser à cette question auront à s'affronter à un paradoxe : la demande d'une expertise juridique des modes de scrutin ne sera jamais si grande qu'après 1889, période de stabilisation du scrutin uninominal d'arrondissement, mais la multitude des agents intellectuels investissant ce domaine interdira que le droit puisse produire un savoir monopolistique en la matière. Au delà de la frontière de 1875 plus aucun juriste de profession ne jouera de rôle majeur dans l'adoption des lois électorales (1885, 1889 ou 1919). Seul Joseph Barthélémy reprendra le flambeau dans les années 1920 en présidant la Commission du suffrage universel de la Chambre des députés. Si le droit comme univers professionnel aura son mot à dire dans la longue controverse dont il sera ici question à propos de la représentation proportionnelle, c'est essentiellement en fonction des divisions qui parcourront la République des avocats. Celle-ci fournira aux partisans du scrutin d'arrondissement comme à ceux de la RP certains de leurs plus brillants éléments<sup>425</sup>.

---

## 1.2. UN RENDEZ-VOUS MANQUE DU DROIT COMPARE : LA SOCIETE POUR L'ETUDE DE LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE

A la mixité des capitaux professionnels mobilisés initialement correspond un processus multiforme de codification du scrutin uninominal, bientôt transformé en scrutin d'arrondissement. La même tendance est à l'œuvre dès l'origine du mouvement revendiquant

---

<sup>423</sup> Mestre (Achille), « compte rendu de « Les élections en Europe ... », *Revue du droit public et de la science politique*, Tome 19, 1903, p 149 – 152.

<sup>424</sup> Sur l'expérience électorale de 1885, voir le chapitre 1, section 1.

<sup>425</sup> On lira avec profit, de ce point de vue, les analyses de Le Béguec (Gilles) : *L'entrée au Palais-Bourbon : les filières privilégiées d'accès à la fonction parlementaire*, Thèse, histoire, Paris X, dir. R. Rémond, 1988 ; *La République des avocats*, Paris, Armand Colin, 2003. Il ne faut pas non plus négliger le fait que les avocats furent des militants de terrain de la cause proportionnaliste par exemple. On pense en particulier à l'expérience d'un avocat du Havre, Begouen-Dumeaux, qui organise plusieurs réunions (voir par exemple *L'avenir de Honfleur et de l'arrondissement de Pont-Levêque* [JO 11577], 28 novembre 1908) et qui va même - en tant qu'avocat - jusqu'à théoriser la prise de parole type du propagandiste pour la RP (voir « Une méthode de propagande en faveur de la RP », *Le proportionnaliste*, n°15, janvier 1909, p 3 – 14).

la représentation proportionnelle. En 1883 / 1884, plusieurs juristes figurent parmi les fondateurs et collaborateurs de la Société pour l'étude de la représentation proportionnelle (SERP)<sup>426</sup> qui est, même si elle n'est pas que cela, une émanation de la Société de législation comparée créée en 1869 et qui développe un mode original de collaboration intellectuelle entre les différentes professions du droit (le secrétaire général de la Société de législation comparée Fernand Daguin est aussi membre de ce conseil de direction de la SERP). Deux sommités de la faculté de droit de Paris figurent dans le conseil de direction de la SERP<sup>427</sup> : Claude Bufnoir, le titulaire de la chaire de droit civil depuis une quinzaine d'années et Charles Lyon-Caen qui devient alors « *le maître du droit commercial* »<sup>428</sup>. La caution savante est toutefois surtout apportée par trois représentants de l'Ecole libre des sciences politiques (ELSP), Boutmy, Picot et Leroy-Beaulieu (Anatole) et l'animation du groupe est confiée à l'historien des religions M. Vernes. Si la présence d'un Charles Lyon-Caen peut interroger (hormis peut être le fait qu'il enseigne également à l'ELSP et qu'il est un membre actif de la Société de législation comparée), celle de Bufnoir est moins étonnante. En tant que fondateur de la Société de législation comparée, la recension des législations électorales étrangères entreprise par la SERP ne peut le laisser indifférent. Mais son positionnement social et politique est aussi un facteur puissant de la croyance qu'il investit dans la représentation proportionnelle. Exclue de l'arène politique, les catholiques vont trouver dans la RP si ce n'est un moyen d'y revenir du moins de quoi faire la critique du système électoral majoritaire en place depuis 1871 (y compris en 1885). En 1893, Bufnoir est candidat aux élections législatives<sup>429</sup> : vaincu, il incitera indirectement ses successeurs dans l'univers des juristes conservateurs, son gendre R. Saleilles mais aussi Villey à Caen, Deslandres à Dijon, à se maintenir en dehors de l'arène électorale et à préférer un militantisme de plume et de parole en faveur de la RP.

La composition du groupe d'auteurs du volume d'expertise publié en 1888 est plus représentative de la manière dont la compétence juridique sert la cause de la RP. Six auteurs sur 12 relèvent d'une profession juridique (professeur, avocat, juge). Il s'agit de noms peu

---

<sup>426</sup> Société pour l'étude de la Représentation Proportionnelle (SERP), *La Représentation proportionnelle. Etude de législation et de statistique comparées*, Paris, Pichon, 1888.

<sup>427</sup> Ibid, p II.

<sup>428</sup> Halpérin (Jean Louis), « Charles Lyon-Caen », in Arabeyre et al., *Dictionnaire historique des juristes ...*, op. cit., p 523.

<sup>429</sup> Hakim (Nader), « Claude Bufnoir », in Arabeyre et al., *Dictionnaire historique des juristes ...*, op. cit., p144.

connus sur le moment et qui le resteront pour l'essentiel, tous étant des collaborateurs réguliers de la Société de législation comparée. Désormais laïcisée parce que dépourvue de tout soupçon d'interventionnisme politique direct, la ressource juridique se fait extrêmement factuelle. Elle prend de plus en plus de risques en cherchant d'abord à inventorier les systèmes électoraux du monde entier comme le préconise les statuts de l'association : « *L'objet de la société est d'étudier ce qui a été dit ou fait dans les différents pays pour l'application du principe de la représentation proportionnelle aux élections politiques ou non politiques (...). La société exclut les questions relatives à l'électorat et s'interdit toute action politique* »<sup>430</sup>. Pierre Dareste, avocat au conseil d'Etat et à la Cour de cassation, propose ainsi une contribution sur les débats parlementaires relatifs à la RP tenus en Scandinavie<sup>431</sup>. Gustave Laneyrie, président du tribunal civil d'Étampes, opère de même une recension de l'avancement de l'idée proportionnaliste au Portugal. Max Botton, avocat à la cour d'appel de Paris évoque quant à lui les débats belges ... etc.

La plupart des articles réunis dans le volume de 1888 sont parus auparavant dans le *Bulletin de la Société de législation comparée*. Ils sont la trace d'une mobilisation qui s'interdit toute préconisation alors même que les publicistes (journalistes, hommes politiques ... etc.) ont multiplié depuis la fin des années 1860 les solutions concrètes : quotient électoral, vote plural ou panachage, etc. Ainsi la représentation proportionnelle n'apparaît à la fin des années 1880 que comme le réceptacle d'une doctrine qui voudrait établir une connaissance juridique positive avant de pénétrer plus avant sur le terrain de la prescription politique. Toutefois, le principe de l'interdiction semble ne pas avoir été tout à fait respecté puisque dans le débat parlementaire de 1885 qui débouchera sur l'adoption du scrutin de liste un député se prévaut de l'appui de la SERP pour proposer vainement l'adoption d'une forme élémentaire de proportionnelle qui consisterait, dans le cadre d'un scrutin de liste

---

<sup>430</sup> SERP, *La Représentation proportionnelle ...*, op. cit., p IV.

<sup>431</sup> Dareste (Pierre), « Les débats du parlement danois et des assemblées législatives des divers pays scandinaves relatifs à la représentation proportionnelle », in SERP, *La Représentation proportionnelle ...*, op. cit., p 338 – 368. Fils d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, ancien président de la Société de législation comparée, l'un des fondateurs de la *Revue historique de droit français et étranger*, P. Dareste participera avec son père au « recueil Dareste » publié chez Sirey (sur les « constitutions modernes »).



départemental, à distribuer les sièges au prorata du total de voix recueilli par les membres de la liste<sup>432</sup>.

---

### 1.3. UNE ACTION COLLECTIVE DISCRETE ET SANS LENDEMAIN, AUTOUR DE RAYMOND SALEILLES

Dans le droit constitutionnel naissant à la fin des années 1880, les modes de scrutin n'apparaissent pas comme un sujet académique obligatoire. Dans un des rares manuels publiés avant celui d'A. Esmein, on remarque la faible part accordée à cette question alors même que le professeur est un ancien député<sup>433</sup>. Alors que se structurent dans de nombreux espaces sociaux et politiques des mobilisations collectives fortes en faveur de la représentation proportionnelle (une Ligue pour la RP est créée en 1899 regroupant principalement des hommes politiques, un Comité Républicain pour la RP est créé en 1910 regroupant intellectuels, aspirants à la politique et des politiques eux mêmes... etc.)<sup>434</sup>, les juristes vont en rester à un seuil de mobilisation infra-collectif dénué de toute forme de controverse. Une seule tentative fut faite en 1900 de nouer une relation entre plusieurs personnalités s'intéressant à cette question. Toujours sous l'égide de la *Société de législation comparée*, une table-ronde consacrée à la RP est organisée en 1900 lors du congrès international de droit comparé tenu au moment de l'exposition universelle<sup>435</sup>. L'organisation et la responsabilité intellectuelle de la table ronde d'ensemble sur le droit public sont assumées par Raymond Saleilles, auteur du principal article de doctrine dans une revue majeure consacré à la RP dans les années 1890<sup>436</sup>. Au moment même où il quitte la faculté de droit de Dijon pour celle de Paris, la figure d'entrepreneur académique et politique du genre

---

<sup>432</sup> *Journal Officiel Chambre des députés, débats parlementaires, in extenso*, janvier – juin 1885, 22 mars 1885, p 618.

<sup>433</sup> Martin (Louis), *Précis de droit constitutionnel*, Paris, chez l'auteur, 1891.

<sup>434</sup> Voir le chapitre 1. Ainsi que Le Béguec (Gilles), « La Représentation proportionnelle. Cent ans de controverses », *Vingtième Siècle*, 1986, n° 9, p 67 – 80. Il faut également rappeler que le scrutin en vigueur, uninominal, majoritaire dit d'arrondissement, suscite aussi des actions collectives de défense notamment un *Comité de défense du suffrage universel* créé par Clemenceau en 1912 / 1913 (mais dont le recrutement n'est que politique, jamais académique).

<sup>435</sup> Les actes ont été publiés dans : *Congrès international de droit comparé tenu à Paris du 31 juillet au 4 août 1900*, Paris, LGDJ, 1905 – 1907, 2 t.

<sup>436</sup> Saleilles (Raymond), « La représentation proportionnelle », *RDSP*, Tome 9, 1898, p 215 – 234 et 385 – 414. Sur la pensée constitutionnelle de Saleilles, voir Saleilles (Raymond), *Le droit constitutionnel de la Troisième République*, Paris, Dalloz, 2010.

de Claude Bufnoir<sup>437</sup> trouve à se réaliser sur un thème d'étude qui ne l'avait pas intéressé plus que cela dans ses premiers écrits. Deux séances sont en fait prévues, outre celle sur la RP une autre est préalablement consacrée à la crise du parlementarisme<sup>438</sup>. Elle regroupe principalement des professeurs provinciaux (R. Beudant de Grenoble, M. Deslandres de Dijon, L. Duguit de Bordeaux, F. Moreau d'Aix) intéressés par cette question et ayant produit à son propos<sup>439</sup>. La séance consacrée à la RP est de même facture même si sa composition diffère : elle regroupe outre deux membres de la Société pour l'étude de la représentation proportionnelle (M. Vernes et G. Picot), un docteur en droit ayant récemment soutenu une thèse sur la RP (N. Saripolos), un auteur américain (JR. Commons) et un juge devenu expert en matière de critique du système représentatif (R. de Lagrasserie). Surtout elle se tient devant un parterre d'hommes politiques et d'administrateurs, public auquel Saleilles et ses « collaborateurs » proposent plus un exercice d'« ingénierie constitutionnelle »<sup>440</sup> (faut-il ou non introduire la RP pour sauver le régime parlementaire ?) plutôt qu'un exposé académique faisant le bilan des modes de scrutin existants de par le monde.

Le choix d'une table ronde tournée vers un enjeu politique pré-existant dont la doctrine a très peu contribué à le valoriser jusque-là ne répond pas qu'à des logiques de concurrence interne entre professeurs provinciaux et parisiens. Il est un peu excessif, selon nous, de considérer ce choix comme parfaitement libre, donc parfaitement opportuniste, dans l'éventail des réformes possibles du régime républicain. Ainsi, ce n'est pas parce que la réforme du mode de scrutin ne nécessite aucune modification constitutionnelle qu'elle apparaît à Saleilles comme un objet digne d'investissement<sup>441</sup>. C'est aussi et surtout parce que le champ politique a interdit l'accès au réformisme constitutionnel depuis les expériences

---

<sup>437</sup> L'article est rédigé au moment même où Saleilles succède à son beau père dans la chaire de droit civil parisienne.

<sup>438</sup> Cet épisode est relaté en détail par G. Sacriste qui en fait un élément crucial de son analyse d'ensemble de la doctrine et du corps professoral. En l'espèce le Congrès international de droit comparé symboliserait la double tentative académique et politique des professeurs provinciaux contre la domination des légistes parisiens sur le droit de l'Etat. Cf. Sacriste (G.), *Le droit de la République ...*, op. cit., p 496 et s. Notre objectif, à la suite de cette analyse, est de situer la mobilisation de 1900 dans la perspective d'ensemble de la cause proportionnaliste. Sur ce point, on nuancera l'hypothèse de l'auteur selon laquelle des juristes comme Saleilles et Mestre auraient été en avance sur la classe politique quant à la revendication de la RP et finalement marginalisé puisque leur demande échouerait. En fait, c'est très précisément au moment où ce congrès ne parvient pas à mobiliser politiquement autour d'un savoir juridique que différentes arènes politiques (notamment la Ligue pour la RP) et les milieux parlementaires obtenaient la mise à l'ordre du jour de la réforme électorale.

<sup>439</sup> Pour un résumé de ces thèses, cf. Redor (M-J), *De l'Etat légal à l'Etat de droit*, op. cit., chapitre « la crise du régime représentatif », p 87 – 122.

<sup>440</sup> Nous reprenons ici le terme introduit par Sacriste (G.), *Le droit de la République*, op. cit.,

<sup>441</sup> Ibid, p 511.

manquées ou difficilement réussies (respectivement Gambetta en 1882 et Ferry en 1884)<sup>442</sup> que la question du mode de scrutin est devenue un enjeu, et bientôt l'enjeu, du réformisme institutionnel. L'investissement est d'autant moins risqué que Saleilles est plutôt un civiliste, construisant alors une théorie de la personnalité juridique dans laquelle l'État et la société civile s'interpénètrent plus qu'ils ne se confondent<sup>443</sup>. D'une certaine façon, toute la pensée pré-corporative de Saleilles figure dans l'article sur la RP de 1898 alors que sa théorie n'est finalisée que par le maître livre de 1910, *De la personnalité juridique*.

### LA TENTATION D'UNE CONTROVERSE DOCTRINALE

---

L'objet initial de Saleilles est de s'élever contre l'idée que seule la théorie de la souveraineté individuelle permettrait de justifier la représentation proportionnelle. Selon lui, l'état social est plus naturel que cette fiction qui conduit à considérer que la représentation parlementaire devrait s'approcher d'une « image réduite du corps électoral »<sup>444</sup>. Selon lui, cette hypothèse tend finalement à se rapprocher du mythe de la souveraineté nationale défendu par Esmein. Dans un cas comme dans l'autre, la majorité qui sort des urnes soumet à son bon vouloir ceux des atomes de souveraineté qui sont mal ou pas représentés du tout. Pour Saleilles au contraire, la « *souveraineté est purement collective* »<sup>445</sup> et tout système de vote purement majoritaire ne peut que lui être contradictoire en ce qu'il délègue sans contrôle la faculté de faire des lois. Passe encore que la direction politique d'un gouvernement incombe à une majorité particulière. Mais pour Saleilles la confection de la loi ne peut être laissée à une majorité dominante et unique puisqu'à chaque fois une majorité particulière doit être trouvée : « *il faut donc bien que cette majorité se forme dans les conditions où elle se produirait dans la masse électorale, sur une question de referendum par exemple ; donc il faut avoir en présence une représentation exacte et proportionnelle des partis* »<sup>446</sup>. Cette subtilité rhétorique, doctrinalement fondée, est ce qui permet d'afficher de réelles ambitions politiques en démontrant la nécessité immédiate d'adopter la RP tout en se prévalant d'une

---

<sup>442</sup> Voir le chapitre 3.

<sup>443</sup> Sur cet aspect de l'oeuvre de R. Saleilles, voir Tellier (Frédéric), « Le droit à l'épreuve de la société. Raymond Saleilles et l'idée du droit social », *Revue d'histoire des facultés de droit et de la science juridique*, n° 20, 1999, p 147 – 177.

<sup>444</sup> Saleilles (R.), « La représentation proportionnelle », art. cit., p 223.

<sup>445</sup> Ibid, p 387.

<sup>446</sup> Ibid, p 231.

absence de remise en cause du parlementarisme républicain dans son ensemble. En d'autres termes, Saleilles revendique la RP en lieu et place de tout scrutin majoritaire parce que « *gouverner, c'est obéir à un parti ; faire une loi c'est se mettre au-dessus des partis* »<sup>447</sup> et « *en matière de lois, c'est le principe proportionnaliste qui s'impose* »<sup>448</sup>. Au final, la recherche doctrinale approfondie de Saleilles débouche dès cet article sur une volonté de réforme du système parlementaire existant. La RP est ainsi réputée régler trois problèmes : éduquer les électeurs et les partis à mieux clarifier leur relation programmatique, abolir la vision sociale ternaire qui fait que la classe centrale et moyenne monopolise la représentation au détriment des deux extrêmes basse et haute de la hiérarchie sociale<sup>449</sup> mais aussi au détriment des intérêts « *moraux, intellectuels et religieux* »<sup>450</sup>, créer de facto un Parlement plus proche d'une institution organique que d'une combinaison électoraliste.

Politiquement, cette séance est l'échec d'une forme particulière de revendication de la RP, celle du catholicisme social qui tente par là de pallier à un fonctionnement majoritaire des institutions qui ne convient ni à ses intérêts du moment ni à sa formalisation doctrinale émergente. Elle se termine d'ailleurs par un vœu incertain de Saleilles invitant ses collègues à adopter le principe de la RP et à en promouvoir l'application : « *je suis loin de dire que certains d'entre vous n'en aient aperçu les inconvénients, mais il vous a paru que ces derniers n'étaient pas de ceux qui fussent irréductibles et contre lesquels nous fussions désarmés* »<sup>451</sup>. Académiquement, elle s'avère une vaine tentative d'insérer la polémique parapolitique sur le meilleur mode de scrutin dans le cours même de la controverse doctrinale qui se forme, par exemple, entre Esmein et ses critiques, entre sa conception républicaine de l'Etat (et du droit de vote qui l'incline à défendre la souveraineté concomitante de l'électeur et

---

<sup>447</sup> Ibid, p 390.

<sup>448</sup> Ibid. Cette thèse a été étonnement reprise et développée par la science politique des systèmes électoraux cherchant à rationaliser l'activité électorale plutôt que d'en saisir l'histoire sociale spécifique. Cf. Wallon-leducq (Christian Marie), « Les fonctions et les usages politiques de la règle électorale (sous le regard, un siècle plus tôt, de Raymond Saleilles) », in Laurent (Annie), Delfosse (Pascal) et Frogner (André-Paul) (dir), *Les systèmes électoraux : permanences et innovations*, Paris, L'Harmattan, 2004, 293 – 307.

<sup>449</sup> Louant au passage la capacité représentative de la féodalité (Saleilles (R.), « La représentation proportionnelle », art. cit., p 401), il ajoute : « *Le droit à une représentation numérique devient la conquête légitime de tout élément de la vie sociale qui a pris assez de corps pour fonder un parti politique ayant l'importance fixée par le quotient électoral* » (ibid, p 403).

<sup>450</sup> Ibid.

<sup>451</sup> Saleilles (R.), « Rapport d'ensemble », *Journal de Congrès international de droit comparé*, Vendredi 3 août 1900, p 10, cité dans Sacriste (G.), *Le droit de la République, op. cit.*, p 518.

du Parlement)<sup>452</sup>. Loin d'être le point de départ d'une phase de controverse impliquant un retour des juristes sur le devant de la scène publique, cette réunion est un enterrement de la production doctrinale appelée à sommeiller au moins jusqu'après la première guerre sauf en de rares exceptions. La nature des biens doctrinaux mis en circulation au moment du congrès n'y est pas pour rien. Le rapport introductif est en effet confié à un historien des religions, aujourd'hui quelque peu oublié, M. Vernes, qui fut dès les années 1880 le secrétaire et principal animateur de la Société pour l'étude de la Représentation proportionnelle. Dans son rapport très descriptif et historique qui reprend le bilan des législations et débats à l'étranger, Vernes s'avoue lui-même pris de court par la publication de la thèse de doctorat de Nicolas Saripolos<sup>453</sup>. Celle-ci marque par l'ampleur de sa documentation (près de 1000 pages) un avantage certain donné au droit constitutionnel dans la lutte que se livrent l'histoire, la science politique, la sociologie ou bien la statistique dans la justification de la revendication proportionnaliste<sup>454</sup>. Elle est matière à de longs échanges lors du congrès mais surtout elle démonte l'ensemble des investissements professoraux sur cette question puisqu'ils deviennent de simple succédanés ne pouvant plus approfondir ni la justification doctrinale ni la présentation en termes de droit comparé des législations étrangères.

L'article de R. Saleilles de la *Revue du droit public* en 1898 prenait d'ailleurs déjà prétexte d'une thèse soutenue en 1897 à Dijon sous la direction de son collègue M. Deslandres, lui aussi catholique militant. Saleilles figurait également parmi les trois membres du jury de la thèse de Saripolos dont il avait écrit un long compte-rendu en 1899<sup>455</sup>. Achille Mestre, jeune docteur et agrégé de droit public à la faculté de droit de Lille, auteur du rapport de synthèse de cette table ronde a lui aussi rédigé un compte-rendu favorable à la thèse de Saripolos et à la proportionnelle<sup>456</sup>. C'est donc en fait à la jeune garde de la doctrine (Mestre

---

<sup>452</sup> G. Sacriste note que Saleilles, Duiguit, Moreau, Deslandres, Mestre et Beudant s'expriment favorablement sur la RP et que seul Esmein est contre.

<sup>453</sup> Vernes (Maurice), « La représentation proportionnelle, ses progrès, ses résultats, dans différents pays », *Bulletin de la Société de législation comparée*, n°s 6 – 7, juin – juillet 1900, p 617 – 618.

<sup>454</sup> Saripolos (Nicolas), *La démocratie et l'élection proportionnelle*, Paris, Arthur Rousseau, 1899, 2 t.

<sup>455</sup> Saleilles (R.), « Compte rendu critique de N. Saripolos, La démocratie et l'élection proportionnelle », *Nouvelle revue historique du droit français et étranger*, Tome 23, 1899, p 591 – 604.

<sup>456</sup> Mestre (Achille), « Le fondement juridique de l'élection proportionnelle », *Revue générale du droit de la législation et de la jurisprudence (RGDLJ)*, Tome 23, 1899, p 444 – 464. Si Mestre n'est pas à proprement parler un légiste spécialiste d'élections, il investit quand même le domaine par plusieurs compte-rendus dans la *Revue du droit public* : Mestre (Achille), « compte rendu de « Les élections en Europe ... » », art. cit. ; « Le vote plural et son application dans les élections belges », *RDPS*, Tome 15, 1901, p 158 – 163. On verra plus loin que cet

est né en 1874) qu'il appartient de porter l'estocade envers Esmein unanimement considéré comme « le » défenseur du système majoritaire. La façade de lutte doctrinale débouche sur une politisation rampante de la justification de la RP « *Aussi n'est-ce pas sur le terrain de la justice que les adversaires de l'élection proportionnelle se sont placés pour l'attaquer, mais sur celui des « principes »* »<sup>457</sup>. Le texte de Mestre prolonge l'idée de Saleilles et Saripolos à savoir l'indivisibilité de la souveraineté<sup>458</sup>. Surtout, il insiste sur l'opportunité politique qui découle de cette construction doctrinale : « *Il convient donc d'assembler, dans les Parlements, des hommes dont les passions inévitables mais contradictoires se contrebalanceront* »<sup>459</sup>. Dans le même numéro de la *Revue générale du droit*, N. Saripolos renvoie la pareille à Mestre en rendant compte de sa thèse soutenue également en 1899 sur la responsabilité pénale des personnes morales. Il y cite son propre travail comme attestant de la supériorité de toute prise en compte corporative des phénomènes sociaux : « *les passions des hommes croissent, en effet, en intensité et en violence quand ils sont groupés, réunis* »<sup>460</sup>. En croisant le droit pénal et le droit constitutionnel, cette jeune garde doctrinale tente de solidifier la revendication d'un système proportionnel.

Le Congrès international de droit comparé marque sans contestation possible une rupture dans la mobilisation des juristes, particulièrement des professeurs de droit, à propos de la RP. Après plusieurs décennies à regarder les choses se faire et se défaire (trois changements de loi électorale en 1875, 1885 et 1889, des productions intellectuelles – statistiques notamment - directement monnayées dans le champ politique comme autant de solutions clefs en main comme par exemple le système d'Hondt, principe de décompte des voix pourtant inventé ... par un juriste belge) les juristes ne se cachent plus derrière la neutralité de l'observation des législations étrangères. La division du travail des auxiliaires de l'activité politique qu'ils deviennent les déporte eux aussi, comme tous ceux qui restent individuellement ou collectivement privés de succès électoraux, vers une fonction de prescription plus nettement assumée. Pour autant, l'effet de rattrapage n'est pas total puisque toute cette activité normative dérivée d'une avancée doctrinale certaine ne pèse que peu de

---

investissement n'est pas désintéressé et qu'il s'accompagne en parallèle de sa nomination à Toulouse en 1904 auprès de M. Hauriou.

<sup>457</sup> Ibid, p 444.

<sup>458</sup> Ibid, p 446.

<sup>459</sup> Ibid, p 464.

<sup>460</sup> Saripolos (Nicolas), « La responsabilité pénale des personnes morales », *RGDLJ*, Tome 23, 1899, p 352 – 359 (p 358).

poids face à l'éventail des solutions techniques plus facilement assimilées dans le champ politique et venues soit d'autres disciplines intellectuelles, soit de la périphérie géographique (la province) ou académique (les facultés libres) du droit constitutionnel naissant.

#### 1.4. DES RESSOURCES PERIPHERIQUES POUR UNE ENTREPRISE PARTICULIERE : EUGENE DUTHOIT ET LE « PROPORTIONNALISTE »

Dans son article considéré comme cardinal, R. Saleilles réussit l'exploit de ne jamais proposé de solution technique précise. Ainsi, il ne choisit pas entre la candidature de liste intégrale ou simplement une association plurinomiale, le panachage ou la liste bloquée, le quotient électoral ou le diviseur ... etc. Dès lors, à partir de 1900 et jusqu'en 1914 au moins le droit constitutionnel va s'aligner sur les aléas politiques qui toucheront ces questions très précises. La période va s'ouvrir par une action collective où un juriste marginal (académiquement et géographiquement) jouera un rôle majeur dans la prescription de telles solutions techniques et elle s'achèvera par un simple suivisme des actions de mobilisation qui croissent en intensité entre les législatives de 1906 et 1914. Un seul juriste va décider de poursuivre sa participation aux actions collectives de revendication. Il s'agit d'Eugène Duthoit, professeur de droit constitutionnel à la faculté catholique de droit à Lille (dont il sera le doyen après la première guerre)<sup>461</sup> et conseiller d'arrondissement dans le département du Nord. Son militantisme prend le contre-pied exact de celui de Saleilles et de ses condisciples sur deux plans au moins. Non seulement, il ne s'agit plus de pénétrer le terrain de la doctrine publiciste en écrivant des articles « d'école » mais de faire un journal qui couvrirait l'activité intellectuelle et politique autour de l'avancement de l'idée de représentation proportionnelle. Mais bien encore il s'agit de proposer ces fameuses solutions concrètes de réalisation du nouveau mode de scrutin.

---

<sup>461</sup> Verkindt (Pierre-Yves), « L'engagement d'un professeur. La question sociale Eugène Duthoit, doyen de la faculté libre de droit de Lille », *Revue d'histoire des facultés de droit et de la science juridique*, n° 22, 2002, p 109 – 132 ; Pour une présentation biographique plus complète, cf. Lamoot (Jules), *Eugène Duthoit. Président des semaines sociales de France : doyen de la faculté libre de droit de Lille*, Paris, SPES, 1955.

L'action de Duthoit ne se mesure donc pas à une avancée doctrinale même s'il se situe dans la nébuleuse corporatiste<sup>462</sup> dont a vu que R. Saleilles s'en approchait également. Duthoit n'a laissé aucune oeuvre majeure de droit public<sup>463</sup> mais l'essentiel de sa production, et de sa vie, est faite d'articles d'intervention politique, de vulgarisation et de participations à différentes mobilisations comme les Semaines sociales de France. Son ambition se traduit d'abord par la création en 1905 d'une publication trimestrielle, le *Proportionnaliste* qui retrace les conférences, publications et évènements politiques qui intéressent de près la cause proportionnaliste<sup>464</sup>. Il y affirme que « *c'est surtout le public qu'il faut initier à cette réforme équitable, qu'il suffit de bien connaître pour adopter* »<sup>465</sup>. S'assurant des collaborations variées, tant intellectuellement (journalistes, publicistes, mathématiciens ...) que politiquement (des progressistes libéraux jusqu'à de « sincères » conservateurs), le *Proportionnaliste* devient aussi le support de conférences publiques données dans le département du Nord pour lesquelles Duthoit, quand il ne peut les assurer lui même, forme de jeunes docteurs en droit comme Auguste Parmentier et René de Swarte<sup>466</sup>. Attachée à suivre l'actualité éditoriale, Duthoit ne peut le faire que rarement à propos d'ouvrages juridiques encore qu'il paraisse ici avoir raréfier sa prise en compte d'une production déjà famélique. On trouve ainsi un seul ouvrage commenté relevant du droit : il s'agit de la thèse de Paul Dubois, soutenue à Caen avec le professeur Edmond Villey lui aussi représentant de cette fraction conservatrice du corps professoral français (voir ci-après)<sup>467</sup>. Si dans les modes de mobilisation la connaissance juridique demeure un capital encore relativement important, il n'en va plus du tout de même pour la justification idéologique. Proche du catholicisme social comme Saleilles ou Deslandres, Duthoit tire son argumentaire de l'expérience belge où la RP (adoptée en 1899) a permis au parti catholique, qui refusait pourtant la mesure, de sortir

---

<sup>462</sup> Verkindt (Pierre-Yves), « Entre solidarisme et corporatisme. Les relations collectives de travail chez Eugène Duthoit », in *Mélanges en l'honneur d'Olivier Pirotte*, Lille, Presses Universitaires de Lille, 2004, p 35 – 52.

<sup>463</sup> Son ouvrage principal, qui est un ensemble de propositions de réforme des règles électorales ne bénéficie que d'une mention en un bref paragraphe dans la *Revue du droit public*, cf. Bulletin bibliographique, « E. Duthoit. Le suffrage de demain. Régime électoral d'une démocratie organisée », *RDPSP*, Tome 15, 1900, p 192.

<sup>464</sup> Le journal le *Proportionnaliste* paraît pour la première fois en juillet 1905 et pour la dernière en mai 1910. Il y aura en tout 20 numéros.

<sup>465</sup> Duthoit (Eugène), « Notre programme », *Le Proportionnaliste*, n° 1, 1<sup>er</sup> juillet 1905, p 2.

<sup>466</sup> Le *Proportionnaliste*, n° 3, 1<sup>er</sup> janvier 1906. Parmentier soutiendra une thèse trois ans plus tard sur « l'organisation provinciale de la Belgique » qui abordera marginalement le thème de la RP. De Swarte soutiendra sa thèse « De la mutualité en assurance de vie » seulement 6 ans plus tard.

<sup>467</sup> *Le Proportionnaliste*, n° 6, 1<sup>er</sup> octobre 1906, p 87.



vivant d'une alliance entre libéraux, radicaux et socialistes : « [cette alliance] n'avait pu se faire que sur une négation : l'anticléricalisme et (...) les partis (...) avaient du laisser dans l'ombre tout programme positif »<sup>468</sup>. On retrouve dans ce contexte spécifique immédiatement postérieur à la loi de séparation de 1905 tout un argumentaire relatif à la pacification du jeu politique derrière lequel il faut comprendre la volonté d'assurer aux forces catholiques un procédé électoral permettant de se prémunir des attaques portées à l'aide du scrutin uninominal majoritaire par le parti radical à l'encontre de l'Église<sup>469</sup>.

La radicalisation du message idéologique est propice à la recherche de ces fameuses solutions concrètes. E. Duthoit est ainsi le premier juriste depuis 1875 à annoncer clairement les options du mode de scrutin proportionnel qu'il voudrait voir aborder au Parlement. Les candidats se grouperaient en liste compacte (sans panachage possible<sup>470</sup>) mais avec un vote préférentiel (l'électeur pourrait non pas souligner ses noms préférés mais rayer ceux qu'ils apprécient moins) ; la répartition des sièges se ferait selon le système d'Hondt soit par la détermination de quotients obtenus en divisant le nombre des suffrages par 1, 2, 3 ...etc.<sup>471</sup>.

## 2. LE CHAMP ACADEMIQUE JURIDIQUE ET LES MODES DE SCRUTIN : ROLES SOCIAUX ET FORMES DE POLITISATION

Les opportunités de réforme électorale vont institutionnaliser l'élection comme source de réflexion pour la doctrine. Les transformations académiques et disciplinaires déjà existantes (le rééquilibrage Paris / province, l'instauration du droit constitutionnel mais on pourrait ajouter la réforme du doctorat à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, la diversification des écrits ...etc.) sont venues donner leur orientation définitive à une politisation de cette partie de la

---

<sup>468</sup> Duthoit (Eugène), *La représentation proportionnelle. Les leçons de l'expérience belge 1900 – 1904. Conférences données en 1904 à Roubaix et à Cambrai pour l'extension universitaire des facultés catholiques*, Lille, H. Morel, 1904. Bien qu'antérieur à la loi de séparation, ce texte annonce ce que sera l'un des arguments défendus dans le *Proportionnaliste* à partir de l'été 1905.

<sup>469</sup> Les liens entre le fidèle et le citoyen sont rappelés avec force par Duthoit dans un texte d'après-guerre : Duthoit (E.), *Aux confins de la morale et du droit public*, Paris, J. Gabalda, 1919, p 130 – 147. Voir également la documentation rassemblée par Déloye (Yves), *Les voix de dieu*, Paris, Fayard, 2006.

<sup>470</sup> Voir sa critique du panachage dans Duthoit (Eugène), « Liste compacte ou panachage », *Le proportionnaliste*, n° 3, 1<sup>er</sup> janvier 1906, p 109 – 114.

<sup>471</sup> « Le congrès proportionnaliste de Lille », *Le Proportionnaliste*, n° 2, 1<sup>er</sup> octobre 1905, p 118.

doctrine qui aurait pu suivre, sans cela, les voies d'une plus grande scientificité. Le prisme de l'univers des revues laisse entrevoir le chamboulement parallèle des positions académiques et des prises de position politique sur un thème donné. Comme le rappelle B. Latour dans son étude sur la diffusion des thèses pasteurienues à travers la *Revue scientifique* : « *Un article, surtout s'il est scientifique, est une petite machine à déplacer les intérêts, les croyances et à les aligner de telle sorte que le lecteur soit détourné, comme inévitablement, dans une direction* »<sup>472</sup>.

---

## 2.1. DES PRODUCTIONS DOCTRINALES DELABELLISEES

---

### 2.1.1. ESPACE DES REVUES, INFORMATIONS BIBLIOGRAPHIQUES ET POLITISATION RAMPANTE DE LA DOCTRINE

Il n'y a pas jusqu'au champ des revues scientifiques de droit qui ne soit réorganisé par cette évolution qui tend à faire du droit un espace d'accueil et de discussion de la législation électorale en train de se (re)faire<sup>473</sup>. C'est d'abord par le truchement des chroniques bibliographiques qu'elles vont désormais s'intéresser aux modes de scrutin qui ne bénéficient plus d'articles doctrinaux majeurs de 1900 à 1914. Durant les deux législatures (de 1906 à 1914) au cours desquelles la controverse est portée au Parlement, les grands noms du droit constitutionnel s'effacent au profit d'individus moins réputés, moins bien lotis lors des différences épreuves de consécration académique. En 1908 par exemple, c'est un spécialiste multi-revues du compte-rendu bibliographique, Joseph Delpech<sup>474</sup>, qui se charge de relater pour la *Revue du droit public* un ouvrage assez retentissant, celui du député de droite Charles Benoist, qui y fait l'apologie de la RP et se son action personnelle à la promouvoir<sup>475</sup>. Delpech constate que le livre de Benoist n'a « *ni les prétentions ni l'importance, un peu abstruse, mais savante au-delà d'une mesure commune, de N. Saripolos* » [mais qu'il] *est un*

---

<sup>472</sup> Latour (Bruno), *Les microbes : guerre et paix. Suivi de Irréductions*, Paris, A. M. Métailié, 1984, p 25.

<sup>473</sup> Sur les transformations des revues, notamment le rapport au public, dans ces années là, cf. Pluet-Despatin (Jacqueline), Leymarie (Michel) et Mollier (Jean Yves) (dir.), *La belle époque des revues*, Paris, éditions de l'IMEC, 2002.

<sup>474</sup> Bigot (Grégoire), « Joseph Delpech », in Arabeyre et al., *Dictionnaire historique des juristes ...*, op. cit., p 239.

<sup>475</sup> Delpech (Joseph), « compte rendu de Charles Benoist, *Pour la réforme électorale* », *RDPSP*, Tome 25, 1908, p 775 – 776.

*excellent volume, de clarté et de précision, de vulgarisation et de propagande (...)* ». Il faut dire, même si les hasards académiques peuvent bien faire les choses, que cette même année Delpech allait quitter Aix, où il était simple chargé de cours, pour être nommé à Dijon en tant que professeur et ainsi rejoindre Deslandres et « l'école de Dijon ». Dès avant 1908, Delpech avait également été celui qui introduisit dans cette même *Revue du droit public* une « Chronique constitutionnelle » qui admettait « occasionnellement de petites études doctrinales et historiques »<sup>476</sup>. En ajoutant ainsi une palette à l'intervention doctrinale, Delpech pouvait ainsi tenter de mêler commentaire de l'actualité intellectuelle / éditoriale et évolution des débats parlementaires. Il le faisait par exemple en comparant les promesses de réforme électorale contenues dans les professions de foi des élections législatives de 1902 et les réalisations concrètes entamées devant l'assemblée. Très significativement, Delpech terminait cette première chronique, consacrée au secret du vote et à divers autres possibilités de réforme électorale, sur le « problème, de plus en plus pressant, de la meilleure représentation »<sup>477</sup>. Il devait par la suite dans d'autres chroniques constitutionnelles approfondir cette voie mais en se détournant de l'enjeu du mode de scrutin et en revenant vers des matières juridiques plus fournies en jurisprudence et en étude de législation comme par exemple les fraudes électorales<sup>478</sup>. A tout le moins, les travaux de Delpech sur le régime électoral attestent de la mise à l'ordre du jour de la critique du régime électoral par l'école juridique conservatrice même si la revendication de la RP n'apparaît pas spontanément comme la seule solution réformatrice.

On s'évertuerait en vain à ne retenir que la *Revue du droit public* comme preuve de cette réorientation de la production doctrinale, à l'état naissant du droit constitutionnel, vers l'interventionnisme politique plus ou moins direct. Si cette revue occupe une place centrale dans le secteur du droit public et compte tenu de sa proximité politique avec les milieux modérés et libéraux, qui vont vite devenir les principaux partisans de la RP (avec les socialistes et nationalistes), sa jeunesse, elle n'a été créée qu'en 1894, interdit qu'elle puisse être considérée comme représentative de l'ensemble de la doctrine. Dans la *Revue générale du droit*, l'introduction de comptes-rendus centrés sur des essais consacrés en tout ou partie

---

<sup>476</sup> Delpech (Joseph), « Chronique constitutionnelle », *RDPS*, Tome 21, 1904, p 119 – 142.

<sup>477</sup> Ibid, p 142.

<sup>478</sup> Delpech (Joseph), « A propos de corruption et de dépenses électorales. Étude de jurisprudence comparée », *RDPS*, Tome 26, 1909, p 314 – 331.

aux problèmes de réforme électorale tient certes une place marginale mais articulée autour de la hiérarchisation des formes prises par ces ouvrages.

Ainsi, pour ne prendre qu'une année en exemple - 1911 -, deux courtes notices sont accordées à des livres de journalistes et militants : celui de William Fontalirant, *Etude critique du système électoral actuel*<sup>479</sup>, et celui de Georges Lachapelle, *La représentation proportionnelle en France et en Belgique*<sup>480</sup>. A propos du livre de ce dernier, secrétaire général du Comité républicain de la représentation proportionnelle, l'effort de délimitation des savoirs est rappelé : « Certes, ce volume est un travail de doctrine, puisqu'il établit les principes sur lesquels repose la Représentation proportionnelle, mais c'est aussi un travail d'application, de pratique, en ce sens que l'auteur montre, par des faits, comment le régime serait à pratiquer ». Une étude plus longue est enfin consacrée aux travaux de Raoul de la Grasserie, magistrat et juriconsulte bien connu à l'époque et qui avait été l'un des participants de la table ronde du congrès international de droit comparé en 1900 (cf. ci-dessus). Rédigée par Joseph Lefort, avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, l'étude bibliographique insiste sur les faveurs de l'auteur à rendre compte des expériences étrangères de représentation proportionnelle ainsi que sur sa revendication plus spécifique d'une représentation directe des intérêts professionnels<sup>481</sup>. R. de la Grasserie est salué en tant que collaborateur de la *Revue générale du droit* mais aussi pour sa capacité à lier les « préoccupations de l'heure [à un] caractère essentiellement scientifique »<sup>482</sup>. En somme la critique bibliographique n'est pas seulement un moyen habile de pallier les manquements des juristes face à d'autres professions intellectuelles. Elle sert déjà de procédé de division du travail disciplinaire, voire d'invention disciplinaire dans la mesure où la récurrence du commentaire juridique d'œuvres politiques ou historico-statistiques laisse entrevoir une possible nouvelle « science » des modes de scrutin<sup>483</sup>.

---

<sup>479</sup> Loubers (Henry), « Compte-rendu de W. Fontalirant. Étude critique du système électoral actuel », *RGDLJ*, Tome 35, 1911, p 268.

<sup>480</sup> Bouchardon (R.), « Compte-rendu de G. Lachapelle. La représentation proportionnelle en France et en Belgique », *RGDLJ*, Tome 35, 1911, p 371 - 372.

<sup>481</sup> Lefort (Joseph), « Compte-rendu de R. de la Grasserie. Les principes sociologiques du droit public / Systèmes électoraux des différents peuples », *RGDLJ*, Tome 35, 1911, p 274 – 277.

<sup>482</sup> Ibid, p 275.

<sup>483</sup> Cf. Müller (Bertrand), « Critique bibliographique et construction disciplinaire : invention d'un savoir-faire », *Genèses*, n° 14, 1994, p 105 – 123.

## 2.1.2. « CHRONIQUES » D'UNE MORT ANNONCÉE : LA SCIENCE JURIDIQUE DES MODES DE SCRUTIN

A la faveur de la relève des générations académiques, le nouvel outil que constitue la publication de tribunes politico-scientifiques (et la possibilité d'opter très concrètement pour la représentation proportionnelle) va permettre au droit d'être un garde-fou de l'avancement parlementaire de la réforme du mode de scrutin législatif. Le profil des intervenants continue la dérive qui voit la plupart des titulaires des chaires de droit constitutionnel délaisser ce domaine d'intervention trop risqué scientifiquement (sauf à en faire d'explicites mais rapides mentions dans leurs manuels et cours). Les plus ou moins jeunes Gaston Jèze (né en 1869)<sup>484</sup>, Roger Bonnard (né en 1878)<sup>485</sup> et René Brunet (né en 1882)<sup>486</sup> vont ainsi assurer successivement la « couverture » des faits et gestes des parlementaires concernant l'adoption d'un régime électoral plus proportionnel. On remarquera que ces 3 jeunes juristes publicistes ne sont pas à proprement parler des constitutionnalistes (hormis Brunet qui enseigne cette matière au tout début de sa carrière) et qu'ils se prononcent souvent depuis une chaire de province (Jèze n'est nommé à Paris « qu'en » 1909). Surtout, leurs trajectoires seront notablement marquées par la politique active. Celle-ci sera directement électorale pour Jèze (candidat vaincu en 1919) et Brunet (député de la Drôme de 1928 à 1942) et les trois sont nettement marqués à gauche, vers le radical-socialisme (Brunet est même député SFIO), comme leur maître commun Léon Duguit<sup>487</sup>.

Autant de points communs permettent de démontrer que l'hypothèse jusqu'ici proposée, à savoir la dynamique de revendication proportionnaliste issue de la révolution conservatrice juridique, doit d'être complétée et nuancée. Un profil politique plus nettement marqué à gauche, on n'ose dire plus nettement républicain, peut aussi permettre d'accéder à cette mobilisation académique para-politique. Cependant, dans la totalité de ces textes, produits en un petit nombre d'années à travers les deux législatures de 1906 à 1914, la

---

<sup>484</sup> Milet (Marc), « Gaston Jèze », in Arabeyre et al., *Dictionnaire historique des juristes ...*, op. cit., p 425 – 426.

<sup>485</sup> Bigot (Grégoire), « Roger Bonnard », in Arabeyre et al., *Dictionnaire historique des juristes ...*, op. cit.,

<sup>486</sup> Jolly (Jean) (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français, notices biographiques sur les ministres, sénateurs et députés français de 1889 à 1940*, Paris, PUF, 1960, p 797 – 798.

<sup>487</sup> Sous deux conditions toutefois : cette caractérisation n'est possible qu'a posteriori quand les trajectoires de ces 3 professeurs deviennent « publiques » (en tout état de cause après 1918) ; le positionnement de Duguit est lui-même sujet à caution comme le signale Milet (Marc), « L. Duguit et M. Hauriou : quarante ans de controverse juridico-politique (1889 – 1929), essai d'analyse socio-rhétorique », in Herrera (Carlos Miguel) (dir.), *Les juristes face au politique. Le droit, la gauche, la doctrine sous la III<sup>e</sup> République*, Paris, Kimé, 2003, p 113.

tendance à appuyer le bien-fondé de la représentation proportionnelle est constante même si jamais elle ne semble justifier le recours à l'interprétation doctrinale pure. Le premier article à prendre en compte dans cette perspective est une « chronique du mouvement législatif » rédigée par le jeune Gaston Jèze, alors professeur (de droit administratif) à Lille et fraîchement appelé par Larnaude à diriger la *Revue du droit public*. Jèze se contente dans cet article de reproduire en la commentant a minima une proposition de loi relative à l'application de la proportionnelle aux élections municipales<sup>488</sup>. La seule exposition d'une telle proposition dans une grande revue vaut accord sur son principe. Plus tard, en 1913, Jèze se fait plus politique en condamnant l'aspect réactionnaire d'un contre-projet du Sénat qui prévoit, pour accompagner le rétablissement du principe majoritaire que la Chambre des députés avait décidé en 1912, un allongement du mandat législatif et son renouvellement partiel<sup>489</sup>. Plus positive, mais tout aussi indirecte, fut la tentative de Roger Bonnard en 1911 de justifier la démission du ministère d'A. Briand. Celui-ci obtenant lors d'une interpellation une majorité dont ni la composition ni l'ampleur ne le satisfaisaient, Bonnard s'empessa de théoriser cette absence d'un vrai *parti de gouvernement*. A une époque où la proportionnelle était réputée apporter plus de clarté dans les combinaisons parlementaires, Bonnard se fait un main plaisir à souligner la bravoure d'un gouvernement qui « obtient la majorité et qui se retire à cause même du vote où il a obtenu cette majorité »<sup>490</sup>. Dans ses « chroniques du mouvement législatif » de 1913 enfin, René Brunet, alors chargé d'un cours de droit constitutionnel à Aix (avant d'entamer une carrière dans le droit international public) s'avère l'observateur le plus strictement attentif d'un débat parlementaire qui va et vient entre les deux assemblées<sup>491</sup>. Sans s'exprimer, il est vrai, sur le fond, il insiste lourdement sur les échecs répétés infligés par le Sénat à la technique du quotient électoral qui doit défaire le principe majoritaire et inventer une forme de proportionnalité.

Le corps enseignant juridique est comme revenu sur son enthousiasme profond pour le principe proportionnel. Les mobilisations collectives du dernier quart du 19<sup>ème</sup> siècle ont peu à

---

<sup>488</sup> Jèze (Gaston), « Chronique du mouvement législatif », *RDPS*, Tome 24, 1907, p 131 – 134.

<sup>489</sup> Jèze (Gaston), « Variétés. La réforme électorale en France et le Sénat », *RDPS*, Tome 30, 1913, p 604 – 616.

<sup>490</sup> Bonnard (Gaston), « Chronique de droit constitutionnel. À propos de la démission du ministère Briand », *RDPS*, Tome 28, 1911, p 325 – 334 (p 334). Pour l'année 1911, voir aussi Scelle (Georges), « Chronique constitutionnelle de France. À propos de la crise actuelle de la représentation politique », *RDPS*, Tome 28, 1911, p 525 – 557.

<sup>491</sup> Brunet (René), « Chronique du mouvement législatif. Organisation des pouvoirs publics », *RDPS*, Tome 30, 1913, p 411 – 413 ; p 601 – 602 ; p 743 – 748.

peu laissé place à une série d'intervention écrites individuelles et relativement neutralisées. Même les auteurs plus avancés dans leur carrière et qui s'autorisent des articles de doctrine et des prises de position sont atteints par ce fait. Ainsi le seul article de fond publié par un juriste dans ces années-là figure dans la très polyvalente Revue politique et parlementaire et se contente de résumer en le critiquant le projet de loi que le cabinet Briand souhaite déposé en 1910<sup>492</sup>.

Malgré cette absence d'influence du droit dans le débat d'ensemble sur la réforme électorale, les principaux professeurs, à Paris comme en province, sont contraints de produire des avis conformes. Cette cartographie mérite d'être dressée bien au-delà du fait qu'elle n'ait jamais été produite jusqu'ici, du moins à notre connaissance. En effet, elle permet de se situer au plus près des effets sociaux du droit constitutionnel : la multiplication des chaires et la diversification des formats de diffusion des pensées constitutionnelles, cours publiés ou livres d'intervention, dessinent assez exactement le public potentiel qui percevra les éléments de ce savoir. A côté de la lecture des revues, forcément éphémères quant à la réception, celle des cours, des manuels et des « essais » a pu toucher des générations d'étudiants sur un plus long terme.

---

## 2.2. CONTRAINTES ACADEMIQUES ET PRISES DE POSITION POLITIQUE A PROPOS DE LA REFORME ELECTORALE

Aux deux bouts de la chaîne pédagogique, le cours et la thèse, la plupart des professeurs de droit constitutionnel ont pu arrêter une position quant à la question du mode de scrutin. Ces critères ne permettent pas tant d'approfondir l'étude doctrinale que les usages et les mises en forme de l'argumentaire de réforme électorale qui vaut académiquement ce qu'il vaut politiquement et donc sujet, de ce fait, à d'extrêmes variations.

---

<sup>492</sup> Deslandres (Maurice), « La réforme électorale. Le mandat de six ans et le renouvellement par tiers de la chambre des députés », *Revue politique et parlementaire*, Tome 65, 1910, p 17 – 37.

DES PROFILS POLITICO-ACADEMIQUES ATYPIQUES : LARNAUDE, CHAVEGRIN, FAURE

---

On peut tout d'abord remarquer l'extraordinaire découplage entre la production intellectuelle inexistante et la prégnance académique de certains professeurs sur la question des modes de scrutin. A Paris, le rôle d'Ernest Chavegrin apparaît primordial dans la constitution des jurys de thèses consacrées à la « réforme électorale » alors même qu'aucune position publique ne lui est associée à ce propos. Le professeur de droit constitutionnel comparé est en effet présent dans 12 des 15 jurys parisiens et se retrouve même dirigeant neuf thèses sur les vingt-trois soutenues en France entre 1885 et 1923. On ne cesserait de s'interroger sur l'intérêt de Chavegrin si l'on ne savait par ailleurs la fonction centrale qu'il a pu occuper dans le système doctoral parisien de l'époque en encadrant un nombre incroyable de thèses<sup>493</sup>. Son intérêt pour les aspects parlementaires de la réforme du mode de scrutin est constant. Il fait notamment soutenir deux thèses prétendant strictement au commentaire des débats législatifs français : l'une en 1907<sup>494</sup> au moment où s'inaugure ce débat, l'autre en 1923 pour faire le bilan de la loi de 1919 instaurant une proportionnelle partielle<sup>495</sup>. Entre ces deux dates, il dirige essentiellement des travaux consacrés aux exemples étrangers (belge, suisse) d'application de la RP faisant ainsi correspondre plus explicitement ces recherches avec son programme d'enseignement de droit constitutionnel *comparé*. L'importance d'E. Chavegrin se mesure surtout au niveau des réseaux professoraux dans lesquels il s'inscrit et fait inscrire les travaux qu'il dirige. Cela est particulièrement visible dans le binôme académique qu'il forme avec Ferdinand Larnaude. Ce dernier ne participe à aucun jury dans lequel le premier ne figure pas. L'invitant deux fois (notamment pour la thèse déjà citée de N. Saripolos) il se voit rendre la pareille quatre fois. Cette relation permet ainsi à Larnaude, proportionnaliste convaincu et aspirant éternel à la députation (il est vainement candidat en 1898, 1902 et 1905), de prolonger à peu de frais son militantisme dans l'univers académique. Larnaude incarne donc cet « engagement sans mobilisation » caractéristique de certains membres de la faculté de droit de Paris. On retrouve ainsi avec Larnaude, Henri Berthélémy

---

<sup>493</sup> Sacriste (G.), *Le droit de la République, op. cit.*, p 269 – 270.

<sup>494</sup> Tardy (René), *Les récentes propositions de loi françaises tendant à l'établissement de la représentation proportionnelle*, Versailles, G. Vilette, 1907.

<sup>495</sup> Blavet (Jean), *Le scrutin de liste et la représentation proportionnelle dans la loi du 12 juillet 1919*, Alès, Clarapède, 1923.



André Weiss et Fernand Faure au sein de la puissante organisation créée en 1910 autour d'Ernest Lavisse et d'Adolphe Carnot (mathématicien et homme politique) : le Comité républicain pour la représentation proportionnelle (qui ne comprend donc aucun représentant du droit public provincial trop marqué par le catholicisme alors que la pleine et entière adhésion à la République parlementaire semble avoir été une condition du ralliement à ce Comité). Certains des juristes parisiens participent à la commission d'études de cette organisation mais ils n'y font toutefois que de la figuration de même que pour l'activité de propagande pré-électorale<sup>496</sup>. Si les juristes sont moins présents que les représentants des autres facultés littéraire et scientifique, ils ne sont comparativement pas moins actifs tant ces soutiens académiques ne s'avèrent que des cautions.

Seul Fernand Faure semble avoir joué un rôle actif puisqu'il fait partie du groupe des 5 personnalités se rendant au siège de la *Revue de Paris* (avec G. Lachapelle, E. Lavisse, le doyen de la faculté des lettres Alfred Croiset et les socialistes Georges Renard et Eugène Fournière) et qui définissent les orientations idéologiques et pratiques du Comité<sup>497</sup>. Le profil académique atypique de F. Faure, il est titulaire d'une chaire de « statistiques » à la faculté de droit où il n'enseigne que de manière intermittente à partir de la fin des années 1890 pourrait nous incliner à le considérer autrement que la plupart des autres juristes. Toutefois, sa récurrence à vouloir être député, après l'avoir été entre 1885 et 1889, fait de lui un précurseur des trajectoires de certains juristes après la première guerre mondiale à mi-chemin entre l'amphithéâtre et la tribune électorale. Faure est battu aux élections législatives de 1889 et 1893, aux sénatoriales de 1903 ; il devient conseiller municipal de Paris en 1912 et sénateur en 1924<sup>498</sup>. De plus, ce sont surtout ses fonctions de directeur d'une revue moins nettement scientifique, la *Revue politique et parlementaire*, qui lui permettent non seulement d'être

---

<sup>496</sup> A défaut d'archives laissées par cette organisme, on se réfère aux listes officielles et officieuses conservées par le député Charles Benoist. [Bibliothèque de l'Institut de France, manuscrits Charles Benoist, Mss 4535, dossiers 2, 4 et 5]. Voir le chapitre 1, section 2 pour une utilisation plus complète de ces sources.

<sup>497</sup> « Lettre de Georges Lachapelle à Georges Renard », 2 février 1910 [Bibliothèque historique de la ville de Paris, Archives Georges Renard, MSS 2589].

<sup>498</sup> Dubos (Joël), « Fernand Faure » in Guillaume (Sylvie) et Lachaise (Bernard) (dir.), *Dictionnaire des Parlementaires d'Aquitaine sous la Troisième République*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 1998, p 241 – 242 (abrégé dans la suite de ce travail par *Parlementaires d'Aquitaine*).

appelé à impulser cette action collective mais encore à pouvoir commenter très fréquemment l'avancée des débats parlementaires<sup>499</sup>.

## DES PRISES DE POSITION POLITIQUES

---

Plus généralement, deux configurations émergent à travers la composition des jurys de thèse parisiens, pour s'en tenir à cette médiation, qui apparaît comme une clef de lecture de l'ensemble du personnel de la faculté de droit. Premièrement, la réforme électorale comme enjeu conjoncturel peut autoriser des jurys plus « politiques » que d'autres au gré des hasards biographiques qui amènent la carrière académique et la carrière politique à se croiser. On ne peut par exemple pas comprendre autrement la thèse nettement hostile à la proportionnelle que dirige Marc Sauzet en 1902 entre deux mandats de député de l'Ardèche<sup>500</sup>. Revenu à l'université après avoir démissionné de la députation en 1899<sup>501</sup> mais aucunement spécialiste des questions électorales (ni, plus généralement, de droit constitutionnel)<sup>502</sup>, il s'entoure à la fois d'Adhémar Esmein, également hostile à la RP<sup>503</sup>, et d'E. Chavegrin, qui n'en est alors

---

<sup>499</sup> La série d'articles qu'il produit mériterait une étude de contenu à elle seule. Cf. Faure (Fernand), « La législature qui finit et la réforme électorale », *Revue politique et parlementaire*, Tome 62, 1909, p 413 – 437 ; « Réponse à l'article précédent », *RPP*, Tome 65, 1910, p 437 – 444 ; « La RP et le nouveau ministère », *RPP*, Tome 69, 1911, p 1 – 4 ; « La réforme électorale après la campagne de ses adversaires », *RPP*, Tome 74, 1912, p 215 – 222 ; « Le vote de la réforme électorale, le gouvernement et le sénat », *RPP*, Tome 73, 1912, p 185 – 201 ; « Vers la réforme électorale », *RPP*, Tome 99, 1919 p 117 – 125.

<sup>500</sup> Bonnefoy (Gaston), *La représentation proportionnelle*, Paris, Marchal et Billard, 1902.

<sup>501</sup> Jolly (J.) (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français*, *op. cit.*, p 2969 – 2970.

<sup>502</sup> Sauzet est un spécialiste du droit du travail. Cf. Halpérin (Jean Louis), « Marc Sauzet », in Arabeyre et al., *Dictionnaire historique des juristes ...*, *op. cit.*, p 701.

<sup>503</sup> Outre cette thèse dont l'hostilité à la RP en principe et en pratique convient à Esmein, il participe à un autre jury en 1906 avec Chavegrin et ... Larnaude. Ne s'étant pas prononcé particulièrement sur la question du mode de scrutin, hormis pour en proposer les développements théoriques et pratiques nécessaires à ses *Eléments de droit constitutionnel*, notre étude ne s'attarde pas sur le cas d'A. Esmein. Sur les conceptions actualisées du suffrage universel du grand maître parisien tout au long des années 1890 et 1900, voir Sacriste (G.), *Le droit de la République*, *op. cit.*, p 386 – 402. Le refus de la RP par Esmein peut donc être déduit de son attachement à un électorat fonction et à une conception de la souveraineté nationale qui interdit son atomisation. C'est ce qu'il développe au début du manuel dans un style très ironique sur le mouvement proportionnaliste dans la mesure où il lui paraît difficile de développer sa doctrine de la souveraineté nationale face à ce qui n'est pas, justement, une doctrine « juridique » mais une affaire de mathématiciens : « *Ce fait, je l'avoue, suffirait à me mettre en méfiance entre le système, car je crois que l'esprit juridique est totalement différent de l'esprit mathématique* » (Esmein (Adhémar), *Eléments de droit constitutionnel français et comparé*, Paris, Editions Panthéon-Assas, 2001, p 320). Elle peut aussi se déduire de son attachement à l'autonomie parlementaire comme l'atteste la controverse engagée dès 1894 par son article « *De la délégation du pouvoir législatif* ». Dans un cas comme dans l'autre, la RP briserait la relation sociale et politique circulaire entre l'électeur, son représentant et l'institution parlementaire en abolissant la règle de la loi comme acte de souveraineté en la remplaçant par une vulgate du « *partage des places* » (Ibid, p 325 - 326. On retiendra surtout qu'Esmein est moins opposé à la proportionnelle qu'attaché aux différentes conséquences politiques du système majoritaire (particulièrement dans sa variante uninominale). De ce point de vue, Esmein s'inscrit dans le courant réformateur du radicalisme qui a tenté d'opposer à la représentation proportionnelle une *représentation proportionnée* c'est à dire une autre répartition

qu'à son deuxième jury. L'autre exemple frappant de cette concordance des dispositions politiques et universitaires nous est donné par le cas de Louis Rolland. Agrégé depuis 1906, ce n'est pourtant qu'en 1923 qu'il est jury à une thèse consacrée à la réforme électorale... soit quelques années seulement avant son entrée à la Chambre des députés en 1928 comme représentant du Maine-et-loire<sup>504</sup>.

Secondairement, une autre configuration voit la cause proportionnaliste s'inscrire, a posteriori, comme un point de passage (ou d'ancrage) obligé pour ceux qui seront appelés à occuper dans le futur des chaires stratégiques de droit constitutionnel pour lesquelles cette question, et les problèmes pratiques qu'elle met en perspective (théories de la souveraineté, évolutions des démocraties représentatives d'Europe, transformations des « partis » politiques), pourrait servir de point d'appui non négligeable. Trois personnalités du droit constitutionnel de l'entre-deux-guerres entrent dans cette catégorie. En tout premier lieu Joseph Barthélémy qui participe à deux jurys au tout début de sa carrière parisienne en 1914 et 1915. Invité par Larnaude ou Geouffre de Lapradelle, il fait valoir ses compétences directes d'expert sur la RP, mais il accompagne aussi de ce fait les débuts de son cours d'histoire parlementaire et législative de la France à l'Ecole Libre des Sciences Politiques en assistant à deux thèses se situant bien plus du côté historique que du côté de la doctrine pure<sup>505</sup>. Le maître-livre qu'il publie en 1912 sur l'histoire du suffrage universel en Belgique comporte un vibrant plaidoyer en faveur de l'introduction de la RP en France. Salué pour la précision de son argumentation, le livre de Barthélémy est mis en question pour son empressement à préconiser la RP à un moment où le débat parlementaire est politiquement plus que jamais clivé et où les juristes eux-mêmes ne sont plus aussi massivement d'accord sur la question<sup>506</sup>. Dans une autre conjoncture, postérieure à 1919, Barthélémy se fera un militant infatigable mais plus isolé académiquement (et même politiquement) de l'idée proportionnaliste en l'introduisant des articles de presse, de doctrine, d'histoire ... etc. et bientôt dans son activité

---

du nombre de députés entre les circonscriptions (il se prononce pour un calcul du nombre de députés selon la population des électeurs inscrits et non selon la population générale, cf. Ibid, p 880 – 881).

<sup>504</sup> Halpérin (Jean Louis), « Louis Rolland », in Arabeyre et al., *Dictionnaire historique des juristes ...*, op. cit., p 676.

<sup>505</sup> Petitjean, (Théodore), *La représentation proportionnelle devant les chambres françaises. Etude d'histoire parlementaire et législative*, Paris, Sirey / Tenin, 1915.

<sup>506</sup> Voir par exemple Basdevant (Jules), « compte-rendu de Joseph Barthélémy, L'organisation du suffrage et l'expérience belge », *RDPS*, Tome 29, 1912, p 817 – 824.

de député (il est élu en 1919)<sup>507</sup>. Toujours est-il que l'investissement précoce et original de Barthélémy par son ouvrage de 1912 lui donne un coup d'avance sur les autres constitutionnalistes : il est le seul à produire un avis continu pendant l'entre-deux guerres qui plus est renouvelé en fonction des enjeux du moment (Barthélémy entrevoit avec la RP d'abord une *pacification* de la lutte électorale via l'épanouissement des partis et une *régulation* de la vie parlementaire). De manière moins décisive, car ici des raisons académiques plus larges entrent en compte, les passages du Traité concernant la RP (et non les scrutins majoritaires qui ne sont qu'allusivement abordés) sont également une source majeure et quasi exclusive qui rend compte du mouvement d'idées en sa faveur et de la tentative d'application dans la loi du 12 juillet 1919<sup>508</sup>. Ce fut donc malgré tout à un proportionnaliste qu'il revint de clore la controverse en coulant le principe dans le bronze (« *la RP est le complément logique du suffrage universel* »<sup>509</sup>) et en déplorant la pratique trop timide car trop proche de l'ancien système majoritaire<sup>510</sup>. Ce fut aussi paradoxalement à ce même proportionnaliste, le Barthélémy devenu député et président de la Commission du suffrage universel après 1924, d'entériner le retour, définitif pour la Troisième République, au scrutin d'arrondissement. Il faut dire que ce retour était essentiellement d'essence gouvernementale par une expertise renouvelée des circonscriptions électorales<sup>511</sup> pour laquelle, de toute façon, le savoir doctrinal juridique n'était d'aucune influence.

Moins ambitieux sur ces questions, mais tout aussi stratégiques au plan universitaire, sont les cas d'Albert Geouffre de Lapradelle et de Gilbert Gidel qui assurent dans l'entre-deux guerres deux des principaux cours de droit constitutionnel à la faculté de droit. Le premier nommé a en charge le cours de droit constitutionnel de Licence de 1907 à 1939<sup>512</sup>. Assistant à

---

<sup>507</sup> Saulnier (Frédéric), *Joseph Barthélémy, 1874 – 1945. la crise du constitutionnalisme libéral*, Thèse de droit, Paris, II, 1996, p 524 et s. Malgré la multiplicité des tribunes, il n'existe pas de théorie positive de l'adhésion à la RP chez Barthélémy (équivalente aux articles de Saleilles, Duthoit pour ne se limiter qu'aux professeurs de droit) mais seulement une somme d'hypothèses critiques sur le principe majoritaire et son dévoiement dans le scrutin d'arrondissement (compétition trop localisée, inégalités des circonscriptions ... etc.). On lira sur ce point ses articles et discours devant l'Alliance Républicaine Démocratique, ses conférences à Oxford ou bien ses essais sur la démocratie représentative parus dans les années 20 et 30.

<sup>508</sup> Barthélémy (Joseph), Duez (Paul), *Traité de droit constitutionnel (édition de 1933)*, Paris, Economica, 1985, p 353 – 385.

<sup>509</sup> Ibid, p 54.

<sup>510</sup> Le mode de scrutin de 1919 n'est proportionnel que pour les candidats qui n'ont pas été élus préalablement par l'obtention de la majorité absolue.

<sup>511</sup> Voir les deux chapitres de la troisième partie de notre travail.

<sup>512</sup> Trin (R.), « Albert Geouffre de Lapradelle », in Prevost (Michel) et al. (dir.), *Dictionnaire de biographie française*, Tome 15, Paris, Letouzey et Ané, 1980 – 1982, p 1190 – 1191.

la thèse d'histoire parlementaire immédiate de R. Tardy en 1907 il ira même jusqu'à diriger en 1914 celle de Pierre-Étienne Flandin, le futur président du conseil<sup>513</sup>. On saisira d'autant plus l'opportunité de ces rencontres académiques qu'à la même époque son cours comporte lui-même une partie très volontariste sur les modes de scrutin dont le sens profond est explicite : « (...) *autant le mécanisme de la RP peut sembler long et difficile à décrire, autant il est simple à appliquer. Rien n'est plus complexe que le mécanisme d'une montre : quoi de plus facile à remonter ?* »<sup>514</sup>. Quelques années plus tard, l'internationaliste Gilbert Gidel développe un point de vue quasiment identique. Bien que plutôt défavorable au principe de la RP (suivant Esmein, il indique que ce mode de scrutin est contraire à la théorie du gouvernement représentatif où « *le député a pour fonction d'exprimer la volonté de la nation prise dans son unité indivisible* »<sup>515</sup>), il évacue cependant ce problème théorique pour se prononcer positivement sur l'opportunité politique de défendre ce système : « *Cette objection ne paraît pas à retenir. En effet, la RP n'a jamais été combattue au nom de ce régime représentatif, sinon par les juristes, par les théoriciens. C'était à ce point de vue que se plaçait Esmein qui, dans son manuel de droit constitutionnel, a été un adversaire résolu de la RP en la considérant comme l'antipode des pures doctrines du gouvernement représentatif* »<sup>516</sup>. Son cours de doctorat, entamé en 1925<sup>517</sup>, se trouve ainsi alimenté, sans doute, par les deux thèses très militantes auxquelles il assiste : celle de Georges Jaigu (en 1911) et celle de François de Menthon (en 1921)<sup>518</sup>, le futur ministre du gouvernement provisoire qui défendra d'ailleurs le principe de la proportionnelle en 1946 à l'Assemblée constituante<sup>519</sup>. La conclusion du passage du cours de Gidel, rédigée au début des années 1930, s'avère ont ne peut plus explicite sur son interprétation : « *L'élimination de l'essai timide et caricatural peut-on dire, de RP qui a été fait en France en 1919, ne doit pas être*

---

<sup>513</sup> Flandin (Pierre-Étienne), *La question de la représentation proportionnelle en Angleterre et dans les colonies anglaises. Le vote transférable*, Paris, Dalloz, 1914.

<sup>514</sup> Geouffre de Lapradelle (Albert), *Cours de droit constitutionnel, 1<sup>ère</sup> année de Licence*, Paris, Pedone, 1912, p 202.

<sup>515</sup> Gidel (Gilbert), *Répétitions écrites de droit constitutionnel comparé, doctorat*, Paris, Les cours de Droit, 1938 – 1939, p 160.

<sup>516</sup> Ibid, p 161.

<sup>517</sup> De Morembert (T.), « Gilbert Gidel », in Prevost (Michel) et al. (dir.), *Dictionnaire de biographie ..., op. cit.*, p 1484.

<sup>518</sup> Menthon (François de), *La représentation proportionnelle dans la constitution fédérale suisse*, Paris, Editions de la vie universitaire, 1921.

<sup>519</sup> Menthon (François de), *Vers la 4<sup>ème</sup> République*, Paris, Hachette, 1946, p 35.

attribuée au souci de maintenir les vrais principes du régime représentatif, mais à des considérations tout autres »<sup>520</sup>.

Toutefois, la position la plus strictement liée aux contingences politiques est celle d'Achille Mestre, militant de la RP de plus longue date puisqu'on l'a vu ferrailer aux côtés de R. Saleilles avant 1900. Il proposera pour son cours, mais de manière succincte, une condamnation de la proportionnelle telle que la loi d'après-guerre la mettait en place<sup>521</sup>. S'il est vrai que la chaire occupée par Mestre depuis 1924, « droit constitutionnel et contentieux administratif », ne l'incline pas à s'exprimer plus longuement sur cette question des modes de scrutin, il faut toutefois noter que celui qui avait été un artisan de la table ronde du Congrès International de Droit Comparé déserte l'expertise sur cette question pour des jugements plus généraux mais aussi plus catégoriques<sup>522</sup>. Ce mouvement qui, remarquons le également, nous fait passer du débat d'avant-guerre sur la proportionnelle à celui d'après-guerre sur la « crise de la démocratie », n'est bien sûr pas particulier à A. Mestre. Il met par contre en valeur une propriété académique que possède Mestre : le passage prolongé par une université de Province (Mestre est professeur à Toulouse entre 1904 et 1924 où il collabore avec M. Hauriou).

### 2.2.2. DES ENTREPRENEURS CONSTITUTIONNELS EN PROVINCE

On peut retrouver dans le corps professoral de province intéressé à la question des modes de scrutin la plupart des noms de ceux qui seront les acteurs de la révolution conservatrice dans le champ doctrinal du droit constitutionnel, au nom d'un « droit naturel » spiritualiste et chrétien, à la veille de la première guerre (Edmond Villey, Robert Beudant...)<sup>523</sup>. Ce mouvement entendait renouveler la doctrine et l'enseignement du droit

---

<sup>520</sup> Gidel (G.), *Répétition écrites*, op. cit., p 162.

<sup>521</sup> Mestre (Achille), *Répétitions écrites de Droit constitutionnel*, Paris, Les cours de droit, s.d.

<sup>522</sup> « De fait, l'expérience de ces dernières années le montre cruellement, le régime parlementaire, depuis 1918, n'a été qu'instabilité, velléités, balbutiement ». Mestre (Achille), *Etudes et étudiants (chroniques du Figaro)*, Paris, Librairie Dalloz, 1934.

<sup>523</sup> Nous suivons en cela les hypothèses de G. Sacriste, *Le droit de la République*, op. cit., Tome 2, chapitre 6. Pour connaître le contenu des cours non publiés ou à diffusion discrète, nous avons eu recours aux documents conservés par les archives nationales [F/17/13141 – 13156 : programmes imprimés des cours et conférences d'enseignement supérieur (annuaire des facultés, livrets de l'étudiant), classés par académies : 1883 – 1898]. Voir également Audren (frédéric), « La Belle Époque des juristes catholiques (1870-1914) », *Revue française d'histoire des idées politiques*, n°28, 2008, p 233-271.

constitutionnel par une critique de l'Etat républicain et de ses omnipotences comme par exemple le parlementarisme. Dans cette nouvelle fonction revêtue par la doctrine l'appui des thèses joue également un rôle non négligeable et elles permettent de dépasser le seul cas de figure précédemment évoqué en la personne de R. Saleilles. En effet, la question de la représentation proportionnelle comme enjeu saillant de la vie politique encourage les professeurs de droit constitutionnel à intervenir hors de l'univers académique afin de valider cette image « *d'ingénieur du social sur la base de ressources scientifiques* »<sup>524</sup>. Deux figures du droit constitutionnel provincial de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle peuvent tout d'abord nous intéresser pour des raisons sensiblement équivalentes : Victor Molinier à Toulouse et Maurice Deslandres à Dijon qui semblent tous les deux précurseurs en matière de direction de thèses « généralistes » sur la RP. En 1885, Molinier dirige le travail d'Edouard Campagnole dont la thèse de droit français (« De la représentation proportionnelle dans un gouvernement représentatif ») est sans doute le premier travail français de mise au point systématique des aspects historiques, théoriques et techniques du mode de scrutin proportionnel. Son travail est d'autant plus novateur que sa thèse (sans la partie de Droit romain) est publiée sous un titre légèrement différent chez l'éditeur parisien Pichon<sup>525</sup> qui publiera trois années plus tard le volume de la Société pour l'étude de la RP. Sans être un entrepreneur constitutionnel de premier ordre, on sait qu'en 1885 au moins le cours de V. Molinier comportait une partie entière consacrée à l'électorat conçu comme le premier des quatre acteurs de la séparation des pouvoirs. Les théories liées à la représentation des minorités (système d'Hare, apparu 20 ans avant) y étaient fortement développées<sup>526</sup>. Le titre d'entrepreneur constitutionnel ne peut par contre pas se discuter pour Maurice Deslandres. Son entreprise de redéfinition du droit public repose en effet autant sur des exigences générales de méthode (à travers la polémique sur la crise de la science politique<sup>527</sup>) que sur des implications constitutionnelles et politiques dont la revendication « proportionnaliste » n'est pas la moins mise en avant. La thèse d'A. Besson

---

<sup>524</sup> Ibid, p 657.

<sup>525</sup> Campagnole (Edouard), *La démocratie représentative : représentation proportionnelle de la majorité et des minorités*, Paris, F. Pichon, 1885. Le même éditeur publie cette année-là le *Cours élémentaire de droit constitutionnel* de V. Molinier.

<sup>526</sup> Le programme du cours figure dans Académie de Toulouse., 1885, *Programme des cours et conférences de l'enseignement supérieur*, Toulouse, A. Chauvin, 1885 [Archives Nationales, F/17 13155 – 13156].

<sup>527</sup> La genèse et les conséquences des articles de Deslandres dans la *Revue du Droit public* sur la « crise de la science politique en France » sont étudiées par Sacriste (Guillaume), « Droit, histoire et politique en 1900. Sur quelques implications politiques de la méthode du droit constitutionnel à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle », *Revue d'histoire des sciences humaines*, n° 4, 2001, p 69 – 94.

qu'il dirige apparaît à l'instar de celle de N. Saripolos en 1900 comme un bien doctrinal pouvant circuler entre les professeurs eux-mêmes afin de réévaluer leurs positions respectives en matière d'expertise constitutionnelle. On a vu qu'en 1899 – 1900, l'entreprise doctrinale de Saleilles à propos de la RP s'appuyait largement sur le travail doctoral de Besson et la méthodologie de l'école de Dijon façonnée aussi par Deslandres.

Cette figure de l'expertise constitutionnelle apparaît encore plus clairement à la Faculté de droit de Caen<sup>528</sup> où enseignent deux autres professeurs à mi-chemin, comme M. Deslandres et R. Saleilles, du conservatisme et du catholicisme social : Edmond Villey et Louis Le Fur. La critique politique évoquée en filigrane chez Saleilles et Deslandres prend chez eux la forme d'une entreprise de longue haleine qui essaie de fonder en théorie et en pratique la nécessité du passage à la proportionnelle. La première forme de ce militantisme de plume chez E. Villey est directement en prise avec les deux thèses qu'il dirige en 1901 et 1906 sur la RP en Belgique. Il publie en effet en 1900 un volume de synthèse sur les différents systèmes électoraux d'Europe qui comporte, entre autres, un important chapitre sur la « représentation proportionnelle des minorités et des intérêts ». Malgré une prise de position limitative d'entrée (« ...il n'est assurément pas désirable que les opinions les plus malsaines soient représentées dans les Chambres » - il pense ici aux socialistes -), ce texte est une véritable matrice des critiques de la démocratie représentative que la revendication de la proportionnelle permet de faire émerger : abstention grandissante, déclin de l'autorité parlementaire, grandes décisions en fait minoritaires, instabilité et abus de pouvoir des gouvernements<sup>529</sup>. Pour contrer le mode de scrutin majoritaire, Villey s'attaque à ce qu'il estime en être le fond doctrinal : la théorie de la souveraineté nationale telle qu'elle se développe en France de Rousseau jusqu'à A. Esmein<sup>530</sup>. Le livre qu'il publie en 1910, « *Les périls de la démocratie* », n'expose pas clairement la revendication de la proportionnelle mais en fournit une base théorique solide : c'est parce que l'on accorde avec excès un droit de

---

<sup>528</sup> Sur les facultés de droit de province, cf. Audren (Frédéric), "Qu'est-ce qu'une Faculté de droit de province au XIXe siècle ?" in Nelidoff (Philippe) (dir.), *Les Facultés de province au XIXe siècle*, Toulouse, Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, 2009, p 17-60

<sup>529</sup> Villey (Edmond), *Législation électorale comparée des principaux pays d'Europe*, Paris, Larose, 1900, p 127 – 128.

<sup>530</sup> On trouvera une version allégée de la critique engagée par Esmein contre la proportionnelle au nom de la souveraineté nationale dans une brochure qui en propose un vade-mecum se terminant par la conclusion que « la RP, c'est l'anarchie ». Cf. Garnier (Émile), *Éléments de droit public et constitutionnel. La souveraineté nationale et la représentation proportionnelle des partis politiques*, Remiremont, Causeret, 1910, coll. "Éléments de droit public et constitutionnel" [8-LE8-265]



commandement à L'Etat hors de tout respect de la liberté individuelle qu'il faut dès lors considérer cette dernière comme la base de la représentation. Villey critique explicitement le fait que les grandes décisions du bloc des gauches (il cite la loi sur les associations de 1901, la loi de séparation de 1905, les retraites ouvrières) aient été en fait des décisions minoritaires qui, s'incarnant trompeusement dans une majorité, empiètent sur la liberté sociale de l'individu<sup>531</sup>. E. Villey réitère cette critique quelques années plus tard à la fin de la première guerre mondiale en 1918. Renouvelant ses critiques au moment du remplacement de la chambre élue avant la guerre en 1914, sa volonté n'est plus simplement de théoriser une conception alternative de la souveraineté mais de proposer une réforme constitutionnelle dans laquelle il importe de donner corps à la réglementation du suffrage universel<sup>532</sup>. Mais en 1918 la fracture entre ce que propose E. Villey et la nature des produits politiques concourants est patente. Alors que la RP est partout défendue au nom de l'exigence d'une plus grande justice collective dans la répartition des opinions, le professeur de Caen s'oppose nettement à cette idée : la RP qu'il désire tout aussi ardemment doit être le moyen de retrouver la plénitude de la souveraineté individuelle et de la liberté sociale et politique qu'elle requiert. Si l'accord politique se fait donc entre tous les proportionnalistes pour dénoncer les dérives « favoritistes » du scrutin majoritaire, E. Villey est isolé dans sa tentative de fonder la proportionnelle sur une théorie du gouvernement représentatif qui limiterait le pouvoir des représentants et des représentés<sup>533</sup>.

L'histoire sociale et politique de l'engagement des juristes dans la cause de la réforme électorale débouche, en concurrence avec d'autres instances codificatrices plus nettement influentes, sur une loi électorale nouvelle, celle de 1919. De ce point de vue on pourrait ranger l'épisode décrit ici même comme l'échec d'une tentative de participation des juristes à l'élaboration de la loi. L'objectif de la loi, prégnant dès 1905 (date du premier rapport parlementaire d'importance), n'aura de cesse de déclasser les théories juridiques justifiant tel ou tel mode de scrutin. Le niveau historiographique atteint par l'étude du corps professoral

---

<sup>531</sup> Villey (Edmond), *Les périls de la démocratie française*, Paris, Plon, 1910

<sup>532</sup> Villey (Edmond), *Les vices de la constitution française*, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1918, p 9.

<sup>533</sup> Ibid, p 46 – 54. Le Fur approfondira quelques années plus tard cette vision d'une crise généralisée du lien représenté / représentant dans lequel, paradoxalement, la question initiale du mode de scrutin passe au second plan (Le Fur (Louis), « La démocratie et la crise de l'Etat », *Archives de la philosophie du droit et de la sociologie politique*, Cahiers 3 – 4, 1934, p 7 – 49). La conception élitiste et anti-majoritaire de Le Fur est rappelée par Milet (M.), « Louis Le Fur », in Arabeyre (P.) et al., *Dictionnaire historique des juristes ...*, op. cit., p 485 – 486.

des années 1870 – 1930 permet d'étudier ces processus mieux que ce que les sociologues du droit y observent et mieux que ce que les politistes aimeraient y faire figurer. Dans le premier cas, l'emprise des professeurs de droit pour évidente qu'elle soit sur certaines parties de législation<sup>534</sup> doit être mesurée avec prudence notamment là où la professionnalisation de l'activité électorale a non seulement aspiré certains des meilleurs juristes qui ont ainsi déserté le combat doctrinal (Larnaude, Barthélémy, Duthoit ...) mais qui a encore plus sûrement détruit sur ce point l'autonomie d'une « science » des modes de scrutin<sup>535</sup>. Dans le deuxième cas, la science politique, notamment dans cette zone d'ombre qu'est à son propos l'entre-deux-guerres, va progressivement accaparer l'étude des modes de scrutin. Les principaux protagonistes de cette entreprise autour de M. Duverger, F. Goguel, M. Prélot ou J. Touchard ont été formés dans les facultés de droit. Des liens comme ceux entre Bonnard et Duverger, Duthoit et Prélot ... etc. doivent dès lors être mis en perspective. Quelque soit sans doute le domaine disciplinaire concerné<sup>536</sup>, ici le droit ailleurs la science politique, les fondements d'une science (juridique, sociale, historique) d'un produit aussi politisé que le mode de scrutin ne peuvent être observés qu'en saisissant les écarts entre l'observation des faits et la tentative de généralisation théorique. Le curseur allant d'un bord à l'autre au sein du champ académique entre les années 1880 et l'immédiat après première guerre, on pourrait en déduire une sorte d'impossibilité structurelle à la distanciation tant il est vrai, comme le remarque N. Elias, que ces deux pôles sont nécessaires à l'autonomie du savant par rapport à ces groupes d'appartenance<sup>537</sup>.

---

<sup>534</sup> Halpérin (Jean-Louis), *Histoire du droit privé français depuis 1804*, Paris, PUF, 1996, 2<sup>ème</sup> partie : « L'adaptation du code civil » (p 169 – 279).

<sup>535</sup> Les dynamiques de fondation d'un (sous) champ scientifique sont principalement rappelées par Bourdieu (Pierre), *Science de la science et réflexivité*, Paris, Raisons d'agir, 2001, p 91 – 109.

<sup>536</sup> Voir également la conclusion générale de cette étude.

<sup>537</sup> Elias (Norbert), *Engagement et distanciation*, Paris, Pocket / Agora, 1996, p 23 – 36.

### 3. DES MODES DE SCRUTIN A LA REFORME ELECTORALE : LA POLITISATION DES THESES JURIDIQUES SUR LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE (1885 – 1923)

La représentation proportionnelle se présente, à la jonction des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles, comme un produit politique double : à la fois étendard de ceux pour qui la réforme électorale doit désormais embrasser l'activité inter-partisane (après avoir codifié les pratiques de vote elles-mêmes) mais aussi objet d'une controverse para-scientifique multiple (mathématique, juridique, historique). A ce titre, elle gagnera à sa cause diverses arènes publiques (« partis », syndicats, milieux intellectuels ...etc.) qui légitimeront la pertinence de ce débat sur le changement de mode de scrutin. L'espace académique juridique s'avère un point d'observation tout à fait privilégié de ce double mouvement. Les productions constitutionnelles prétendent en effet avoir leur mot à dire dans cette entreprise de réforme. Tout au long d'une controverse qui débute en 1885 avec l'adoption du scrutin de liste et se termine provisoirement en 1919 avec l'adoption partielle de la représentation proportionnelle, les thèses de droit soutenues sur ce sujet forment *a priori* le corps de connaissance le plus à même de suivre les aléas de ces débats.

On se propose donc ici d'inventorier vingt-trois thèses de droit public ou d'économie politique portant sur la représentation proportionnelle (cf. tableau annexe 2.1) mais aussi et surtout de mettre en perspective les conditions de leur production et de leur réception. Le premier point visera à reconstituer les réseaux académiques, visibles à travers la composition des jurys, qui structurent fortement la teneur de ce marché doctoral en instituant des conditions académiques et intellectuelles plus ou moins favorables au choix de ce sujet. Il sera ensuite nécessaire dans un deuxième point de saisir les dynamiques scientifiques et politiques de composition de ces travaux. L'ensemble de ces points pourra sans doute convaincre du rôle primordial joué par la thèse (et par ce qui l'entoure dans l'université et le monde intellectuel de la Troisième République<sup>538</sup>) dans la publicisation d'une cause politique dont la mise en forme intellectuelle juridique détermine en partie la légitimité. L'étude tant sociologique

---

<sup>538</sup> Voir les pistes de réflexion évoquées dans Noiriel (Gérard), « Les jugements des pairs. La soutenance de thèse au tournant du siècle », *Genèses*, n°5, 1991, p 132 – 147.

qu'historique de ce mouvement, c'est-à-dire prenant en compte aussi bien les relations académiques que les contingences politiques, permettra alors d'en saisir la portée réelle.

Il est nécessaire de revenir au préalable sur l'engagement concret des professeurs de droit constitutionnel à propos de la RP pour s'apercevoir du contexte dans lequel ces thèses pouvaient prendre place et surtout pour envisager l'utilité scientifique et politique qu'elles recouvraient alors.

### 3.1. LA CODIFICATION DE L'ORDRE PARLEMENTAIRE DE LA REFORME ELECTORALE

La médiation des jurys de thèse permet donc de comprendre la double dépendance qui anime le travail juridique dans sa participation au débat sur la pertinence de tel ou tel mode de scrutin. Ne possédant pas de doctrine constituée (à part quelques entreprises éparses agissant à différents niveaux : E. Villey, J. Barthélémy, R. Saleilles ...), le corps des professeurs de droit constitutionnel s'en remet aux thèses faites sous sa direction pour constituer une expertise conséquente. Mais cette première dépendance en appelle une seconde : ces thèses, sommées d'être collectivement visibles dans l'espace public, se limitent souvent à reproduire les mises en forme produites extérieurement à l'espace universitaire qu'elles soient militantes ou parlementaires. La distribution temporelle de ces travaux est elle-même quelque part sensible à la reprise de cette conjoncture : en croisant cette classification chronologique avec la tendance à l'autonomisation de la question de la réforme électorale, on distinguera trois formes de thèse :

- vers 1900, l'ambition est de produire des thèses généralistes visant à justifier l'idée même de représentation proportionnelle par rapport au principe majoritaire dans ses dimensions historiques, juridiques voir philosophiques.
- à partir de 1900 et jusque vers 1914, la tendance est à la description d'expériences étrangères qui sont alors conçues, directement ou indirectement, comme des méthodes à suivre pour accomplir la réforme électorale en France.
- enfin, à partir de 1907 et jusqu'en 1923, les travaux s'orientent vers l'étude des différentes étapes parlementaires du processus de réforme électorale tel qu'il se produit en France.

### 3.1.1. LES DROITS D'ENTREE DANS UN CHAMP D'ETUDE SPECIFIQUE

La recherche sur les fondements de la représentation proportionnelle concerne 5 thèses soutenues entre 1885 et 1902 (n° 1, 2, 3, 4 et 7) et 2 autres un peu plus tardives (n° 17, 21) mais deux travaux (A. Besson et N. Saripolos) se détachent par l'ampleur de leur documentation et la réception qu'ils suscitent. La thèse de Nicolas Saripolos (1899) semble particulièrement centrale tant par son volume inégalé (1000 pages) que par l'importance stratégique de son jury (Ferdinand Larnaude et Raymond Saleilles, militants de la cause proportionnaliste ; Ernest Chavegrin, cheville ouvrière des jurys de thèse sur la RP). Elle contribue surtout à forger l'identité et la spécificité du travail des juristes parmi l'éventail des expertises en matière de modes de scrutin. C'est ainsi que la recherche des origines juridiques de la RP est censée apporter des justifications « supérieures » à la revendication de son opportunité politique. C'est pour cela qu'il entend clarifier sa position initiale par tout un arsenal de concepts relativement nouveaux (empruntés à Aristote notamment).

Il distingue tout d'abord trois formes de gouvernement : la démocratie directe, la démocratie semi-représentative et la démocratie représentative pure qu'il s'empresse de renommer « démocratie complexe ». Dans cette dernière, le citoyen n'a qu'un « *droit réflexe venant de l'Etat* »<sup>539</sup> qui ne lui octroie qu'un droit de nomination, de désignation de ses représentants et de ses gouvernants. Autrement dit le citoyen ne peut être tenu pour un *législateur* en puissance et reste un simple *électeur* : l'« organe élisant »<sup>540</sup> ne saurait être considéré comme un tout et encore moins comme un *tout* décidant au nom de *tous*. Or, toujours selon Saripolos, le scrutin majoritaire comme la représentation proportionnelle (qu'il assimile à une représentation personnelle dans laquelle la souveraineté serait divisible mais non fongible) aboutissent à des formes semi-représentatives de gouvernement dans lesquelles l'électeur est abusivement assimilé à un « législateur ». Il écarte donc d'emblée certains fondements théoriques importants défendus par ceux qui réclament la RP au nom d'une représentation personnelle conçue comme « *carte réduite de la nation* »<sup>541</sup>. Il affirme d'ailleurs que la proportionnalité parfaite n'est qu'un idéal impossible à atteindre et que l'on doit se borner à réclamer et améliorer la « *participation de tous aux affaires publiques* »<sup>542</sup>.

---

<sup>539</sup> Saripolos (Nicolas), *La démocratie et l'élection proportionnelle*, op. cit., p 595.

<sup>540</sup> Ibid, p 610.

<sup>541</sup> Ibid, p 513.

<sup>542</sup> Ibid, p 624.

Peu importe finalement la construction juridique préalable qui vise à remplacer la « représentation proportionnelle » par « l'élection proportionnelle » (concept qui correspond mieux à sa vision des droits de l'électeur) : ce n'est pas tant la proportionnalité qui intéresse Saripolos mais la refonte du rapport de représentation entre l'électeur et l'élu par la clarification des rôles respectifs de chacun : l'électeur doit être plus libre et ne pas être obligé de choisir entre des coalitions douteuses, le député doit être plus indépendant et générer une confiance clairement basée sur ses idées.

A partir de prémices théoriques opposés à ceux de Saripolos, la thèse d'Anthony Besson aboutit à peu près à la même volonté de maîtrise des luttes électorales. Dans la thèse de l'élève de M. Deslandres, chaque électeur se définit par son unicité et l'ensemble des électeurs par leur égalité : les citoyens étant réellement porteurs d'une part identique de souveraineté individuelle il est nécessaire que « *les différentes opinions aient dans les corps élus une importance proportionnelle à celle qu'elles ont dans le pays* »<sup>543</sup>. La souveraineté nationale n'est donc pas comme chez Saripolos ce bien collectif indivisible qui interdit à chaque individu de s'en prévaloir. Et c'est justement parce que « *le droit de chaque citoyen est absolu* »<sup>544</sup> que la proportionnalité de la représentation est pour l'auteur une préoccupation centrale. Dans le cadre d'un collège électoral uninominal (cas assez rare) le système majoritaire est parfaitement proportionnel : la moitié plus un suffit à assurer le principe d'égalité des électeurs. Mais l'application de ce principe à un collège pluri-nominal (c'est-à-dire selon Besson à toute élection législative) suppose l'abandon du système majoritaire et l'introduction de la représentation proportionnelle proprement dite. La RP est alors revendiquée au nom d'un nécessaire perfectionnement des outils permettant de clairement délimiter une « majorité » d'une « minorité ». Au niveau de l'électeur et donc de la répartition des votes, A. Besson étudie avec précision la question des inégalités de circonscriptions et donc des seuils de voix nécessaires pour être élu<sup>545</sup>. Au niveau de l'élu et donc de la répartition des sièges à pourvoir, il développe une « théorie de la concurrence des listes » qui occupe 100 des 300 pages de son ouvrage.

---

<sup>543</sup> Besson (Anthony), *Essai sur la représentation proportionnelle de la majorité et des minorités*, Dijon, Jobard, 1897, p 39.

<sup>544</sup> Ibid, p 30.

<sup>545</sup> Ibid, p 75 – 88.

Ces deux thèses sont donc les deux principales recherches sur les origines juridiques de la RP mais leur postérité est également à rechercher du côté des systèmes de justification de la revendication politique de la proportionnelle. Cette dualité encadre bien le processus d'autonomisation de cette question de la représentation proportionnelle dans l'ensemble de la doctrine constitutionnelle. Les coûts d'entrée dans cette sous discipline sont donc doubles<sup>546</sup> : si une « compétence » théorique particulière est nécessaire pour délimiter le champ spécifique de la RP par rapport au scrutin majoritaire, une « appétence » s'avère tout aussi indispensable pour prospector les solutions pratiques et les conséquences inhérentes à l'introduction de cette valeur cardinale qu'est la proportionnalité de la représentation.

Si les présupposés doctrinaux de la compétence théorique peuvent varier c'est le principe même d'une séparation stricte entre le scrutin majoritaire et le scrutin proportionnel qu'il faut sans cesse rappeler et amender pour justifier l'ambition scientifique d'une thèse. Et les différentes thèses généralistes ne manquent pas de le faire. Ainsi, alors même que l'objet de sa thèse est le scrutin de liste, F. Sainz (n° 13, 1909) distingue clairement en deux parties les manières dont le système majoritaire et le système proportionnel peuvent appliquer cette modalité de présentation des candidatures. Il va même jusqu'à construire toute son argumentation dans une perspective évolutionniste : le système majoritaire ne pouvant accueillir le scrutin de liste puisqu'il associe le vote de l'électeur à la personne candidate et non à l'idée défendue, seule la RP est à même d'assumer cette fonction où l'électeur ne devra plus élire une *personnalité* mais plusieurs *individus* incarnant les mêmes idéaux. Cette vision évolutionniste est accentuée tout au long de la thèse de Georges Jaigu (n° 17, 1911) : le scrutin majoritaire est affublé de trois défauts majeurs<sup>547</sup> (l'inégalité des circonscriptions, l'abstentionnisme, l'omnipotence du second tour de scrutin) auxquels la RP prétend justement remédier en innovant : le scrutin de liste (qui écrase les inégalités des circonscriptions en se situant au niveau départemental), le quotient électoral (qui accroît l'utilité du vote en annonçant le nombre de voix nécessaire à l'obtention d'un siège) et l'utilisation des restes et l'apparement (qui permettent de concentrer l'élection en un seul tour).

---

<sup>546</sup> Sur les notions de « compétence » et d'« appétence » dans l'établissement des coûts d'entrée dans une discipline scientifique, cf. Bourdieu (Pierre), *Science de la science et réflexivité*, *op. cit.*, p 101 et s.

<sup>547</sup> Jaigu (Georges), *La représentation proportionnelle*, Rennes, Impr. des arts et manufactures, 1911, chapitre I.

L'étude des conséquences pratiques de ces solutions techniques constitue un espace beaucoup plus ouvert. L'« appétence », c'est-à-dire la prospection propre à l'expertise proportionnelle, concerne d'abord, avant même toutes les études spécifiques sur des cas étrangers ou sur la France, certaines thèses généralistes qui en synthétisent les « avantages » et les « inconvénients ». Deux thèses tout à fait opposées quant à leur position vis-à-vis de la RP comme celles de Gaston Bonnefoy (n° 7, 1902) – hostile à la RP – et de Miloche Toupagnanine (n° 21, 1919) – favorable à la RP – se mettent ainsi d'accord sur la classe des conséquences qu'il faut mettre en débat : l'égalité électorale postulée, le rôle des comités électoraux ou des partis et enfin le perfectionnement du parlementarisme semblent de ce point de vue trois dimensions fondamentales que les thèses sur les cas étrangers étudieront avec plus de précision.

### 3.1.2. L'IMPORTATION DES EXEMPLES ETRANGERS DE REPRESENTATION PROPORTIONNELLE

Le mouvement de transformation des arguments théoriques en principes d'expertise politique est parfaitement abouti dans le cas des thèses relatant des expériences étrangères. Relevant a priori de l'observation des évolutions réelles du droit public, elles s'avèrent surtout des réflexions substitutives par rapport au débat français qui n'aboutit à aucune loi avant 1919.

Les deux thèses sur la RP en Belgique dirigées par Edmond Villey à Caen prouvent cela. Les deux travaux se félicitent également de l'adoption de la RP par la Belgique en 1899 et prétendent l'ériger en exemple pour la France<sup>548</sup>. Mais la première thèse, celle de Paul Cameau (n° 6, 1901), se contente de présenter le cheminement historique suivi et donc à suivre : « *l'histoire de la représentation proportionnelle en Belgique, (...) peut présenter un*

---

<sup>548</sup> Quelques années auparavant, les publicistes ou hommes politiques belges avaient relaté « leur » réforme électorale dans quelques articles : Dupriez (Léon), « La représentation proportionnelle en Belgique », *RDSP*, Tome 14, 1900, p 385-435 (voir son ouvrage Dupriez (Léon), *L'organisation du suffrage universel en Belgique, vote plural, vote obligatoire, représentation proportionnelle*, Paris, L. Larose, 1901) ; Vanlaer (Maurice), « Le mécanisme de la représentation proportionnelle dans le nouveau système électoral belge », *RPP*, Tome XXV, n° 73, juillet 1900, p 67-87 ; Dumont (Hermann), « Les élections en Belgique », *RPP*, Tome XXV, n° 74, août 1900, p 314-329 ; Van der Smissen (Edouard), « La représentation proportionnelle en Belgique et les élections générales de Mai 1900 » (I), *AELSP*, Tome 15, 1900, p 509-522 ; Van der Smissen (Edouard), « La représentation proportionnelle en Belgique et les élections générales de Mai 1900 » (II), *AELSP*, Tome 15, 1900, p 575-604.



*certain intérêt, car il est possible d'en tirer quelques indications sur la manière dont doit être organisée la propagande* »<sup>549</sup>. La deuxième thèse, celle de Paul Dubois (n°9, 1906), participe quant à elle, quelques années plus tard, explicitement au contexte de mobilisation en faveur de la RP : « *cette étude est en définitive le fruit d'une enquête personnelle faite sur les lieux qui nous a permis (...) de constater les avantages réels qui ont résulté de l'application de ce système électoral* »<sup>550</sup>. On peut même constater que le plan de cette thèse est calqué sur celui d'une brochure d'Eugène Duthoit<sup>551</sup>, professeur de droit constitutionnel à la faculté libre de droit de Lille, qui rédigera d'ailleurs un compte rendu du travail de Dubois dans son journal militant « *Le proportionnaliste* »<sup>552</sup>. C'est donc assez directement que P. Dubois préconise de suivre l'exemple belge et même d'emprunter leur principe de proportionnalité, dit système d'Hondt. Etudiant de Villey et proche de Duthoit, deux personnalités du droit constitutionnel dont les convictions catholiques sont fortes, P. Dubois est sans doute également sensible à la manière dont la réforme belge a assuré la pérennité du parti catholique (alors que ce même parti était opposé à la RP dans les années 1890).

La sensibilité à des expériences étrangères de RP ne se limite bien sûr ni au cas belge de 1899 ni à la manière dont les étudiants d'Edmond Villey les traitent. Cette phase de croyance se nourrit de toutes les expériences favorables à la RP qui peuvent éclairer le champ politique français sur la marche à suivre. Les thèses soutenues sous la direction d'Ernest Chavegrin sont particulièrement intéressantes de ce point de vue. Elles dessinent les différentes directions que peut prendre cette figure de l'importation symbolique de la réforme électorale. Elle peut d'abord prendre des formes détournées soit en utilisant la monographie pour établir une théorie générale et évolutionniste de l'opposition entre principe majoritaire et principe proportionnel (c'est le cas en 1900 de la thèse de A. Fournier à partir de l'application de la RP à Genève en 1892), soit en rassemblant des expériences disparates de plusieurs pays dans une vision synchronisée présentant l'introduction de la RP comme une conséquence inévitable quelques soient les conditions locales initiales (thèse n°18, Jean Robin en 1911). Mais l'importation peut aussi être plus explicite en se servant du cas étranger uniquement comme

---

<sup>549</sup> Cameau (Paul), *La représentation proportionnelle en Belgique*, Paris, A. Rousseau, 1901, p 98.

<sup>550</sup> Dubois (Paul), *La représentation proportionnelle soumise à l'expérience belge*, Lille, Imprimerie H. Morel, 1906, 13.

<sup>551</sup> Duthoit (Eugène), *La représentation proportionnelle. Les leçons de l'expérience belge 1900 – 1904*, op. cit., (L'éditeur - H. Morel - est le même que celui de Dubois).

<sup>552</sup> *Le proportionnaliste*, n° 6, 1<sup>er</sup> octobre 1906, p 87.

prétexte. C'est le cas de la thèse de Jean Fontaine (n° 11, 1909) sur la RP dans le Land allemand du Wurtemberg qui ne se consacre à son sujet que dans la deuxième partie du texte et réserve la première à un « *parallèle entre le système majoritaire et la représentation proportionnelle* ». Il peut ainsi annoncer d'emblée son objectif : « ... *si la représentation proportionnelle apparaît comme le système qui répond le mieux dans tel pays aux exigences du gouvernement parlementaire (...) il convient alors de rechercher si son introduction dans tel autre pays se heurte à des obstacles insurmontables (...) malgré les différences qui résultent de la tradition, du tempérament et des habitudes de race* »<sup>553</sup>. C'est également le cas de Jean-Justin Galland (n° 12, 1900) qui tire de sa thèse sur la RP dans le canton suisse du Tessin une brochure revendiquant la RP pour la France : arguant de l'œuvre de pacification produite en suisse il prétend user de ce savoir juridique pour influencer le cours du débat parlementaire en France : « *La question est donc enterrée à la Chambre ; mais elle reviendra dans quelque mois devant le pays, qui lui donnera certainement une solution conforme aux vues de ceux qui veulent introduire dans nos lois plus de raison et plus de justice* »<sup>554</sup>.

---

### 3.2. DE LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE A LA REFORME ELECTORALE

De cette dynamique d'importation on retiendra donc principalement la focalisation sur les dimensions parlementaires susceptibles de mener à bien la réforme électorale. En d'autres termes, on est passé d'études à prétention historique sur la « représentation proportionnelle » elle-même à des études « parlementaires » sur un produit politique infiniment plus complexe : la « réforme électorale ». C'est cette transformation que nous pouvons suivre à travers quelques thèses qui permettent de suivre, et même de construire, la genèse parlementaire de ce débat des premières propositions à la fin de la législature 1902 – 1906 jusqu'à l'adoption de la loi du 12 juillet 1919.

La première thèse consacrée à la réforme électorale française n'intervient qu'en 1907 : elle est l'œuvre de René Tardy (n°10, 1907) au moment de la première véritable mobilisation parlementaire pour la RP. Pour autant, ce travail n'est pas réellement ancré dans l'étude des débats parlementaires mais a plutôt pour objectif d'accompagner les premiers pas de la RP dans cette arène. Ses sources sont doubles : d'une part la mise en exergue des livres et

---

<sup>553</sup> Fontaine (Jean), *Le représentation proportionnelle en Wurtemberg*, Paris, Larose et Tenin, 1909, p 6.

<sup>554</sup> Galland (Jean-Justin), *Notre système électoral et la représentation proportionnelle*, Grenoble, L. Aubert, s.d, p 44 [BNF, 8-LE8-256]

brochures produits par les militants extra-parlementaires de la cause, d'autre part l'étude des prises de position des différents « partis » à travers les actes de leurs congrès. Le militantisme de cette thèse apparaît moins clairement que dans celles qui lui succéderont. Il se résume simplement à anticiper ce que pourrait être le comportement des différentes tendances politiques face à des systèmes électoraux qui arbitraient, dans un sens ou l'autre, le poids respectif du candidat ou du « parti » appelés à être les acteurs de la formation des listes. Ne se prononçant pas explicitement en faveur de la RP, le travail de R. Tardy contribue toutefois à accroître la visibilité de la mise en forme parlementaire de cette cause. En entérinant l'inscription de l'étape parlementaire comme point de passage obligé du calendrier de la réforme électorale, ces thèses contribuent aussi à unifier cette histoire parlementaire. Ainsi, la thèse soutenue à Poitiers en 1910 par Gaston Tronqual (n°15, 1910) adopte un plan classique tout à fait semblable à ceux de N. Saripolos ou A. Besson (recherche d'un fondement juridique à la RP tout d'abord, classification des différents systèmes ensuite, analyse coûts / avantages enfin) mais le fait reposer sur une articulation historique qui relate strictement, c'est-à-dire législature par législature, les avancées et reculées de la RP devant la Chambre des députés.

Cette généralisation d'une histoire uniquement parlementaire de la revendication de la RP est poussée à son paroxysme dans la thèse de J-L Chardon qui prend d'ailleurs pour titre « la réforme électorale en France » (n° 14, 1910). Produite au plus fort de la controverse parlementaire (un vote parlementaire de novembre 1909 et les élections législatives d'avril 1910 laissaient à penser que la « RP » pourrait être assez rapidement adoptée), la thèse en restitue les différentes phases de mobilisation. Il n'est plus question d'anticiper le comportement des députés vis-à-vis de la réforme mais de jeter un double regard rétrospectif sur le travail accompli par le Parlement : d'une part très *immédiatement* en compilant les votes émis lors de la discussion de tel ou tel article de la proposition contenue dans le rapport du député Étienne Flandin déposé en 1907<sup>555</sup>, d'autre part en faisant remonter les origines du traitement parlementaire de la question de la RP jusqu'à la Révolution Française (historique inédit hormis chez N. Saripolos). Au final la contribution nette de Chardon à l'avancement de la cause consiste à autonomiser le rôle de l'éducation parlementaire : « *pour mesurer les*

---

<sup>555</sup> Cf. le tableau de compilation des votes par tendance politique : Chardon (Jules-Louis), *La réforme électorale en France*, Paris, Arthur Rousseau, 1910, p 247.

*chances de la réforme, ce n'est pas l'esprit du corps électoral, c'est celui du Parlement qu'il faut considérer »<sup>556</sup>.*

En poussant un peu plus loin le curseur historique, la thèse de Théodore Petitjean (n°20, 1915) conserve la même croyance dans la centralité parlementaire mais en lui associant une prise de position très défavorable à la RP (alors même que le président du jury est F. Larnaude). Cette thèse dont le sous-titre est explicite, « *essai d'histoire parlementaire et législative* », tend à prouver que la compétence scientifique nécessaire à toute étude juridique sur la RP n'est plus l'alignement dans le champ des produits professoraux (Petitjean ne fait que de rares allusions à Adhémar Esmein alors même qu'il reprend plus ou moins sa justification du scrutin d'arrondissement) mais la restitution des conditions du jeu parlementaire. Si la thèse précédemment analysée de J-L Chardon laissait à penser que l'issue inévitable du débat sur la RP était la « réforme électorale », celle de T. Petitjean considère au contraire que certaines de ces évolutions invalident tout processus de changement des règles du jeu. En clair, les successions de propositions, de rapports et les centaines de séances plénières ne sont pas vues comme l'origine de la dynamique de réforme mais comme la conséquence de son impossibilité structurelle : « ... *la Chambre jusqu'à ce jour, cependant en bonne majorité proportionnaliste, s'est montrée impuissante à arrêter un texte* »<sup>557</sup>. (T. Petitjean ne fait d'ailleurs que mettre en forme ce qu'il observe : la législature supplémentaire (1910 – 1914) dont il rend compte par rapport à J-L Chardon est celle des échecs de toute tentative parlementaire de réforme du mode de scrutin : échec du vote en séance plénière, échec du rapporteur (le socialiste jaurésien Arthur Groussier) à pouvoir concilier les points de vue ... etc.).

Au fur et à mesure de l'accumulation de ces thèses leur dépendance à l'égard de la conjoncture parlementaire s'accroît. Ainsi en 1914, T. Petitjean consacre 30 pages aux aléas de la RP entre 1873 et 1906 et pas moins de 150 aux deux dernières législatures (1906 – 1910 et 1910 – 1914). La problématique du mode de scrutin devient presque une commodité pour comprendre une histoire politique immédiate plus générale. La thèse de Jean Blavet qui vient clore chronologiquement cet ensemble d'études évoque ainsi non seulement la genèse

---

<sup>556</sup> Ibid., p 252.

<sup>557</sup> Petitjean (Théodore), *La représentation proportionnelle devant les chambres françaises. Etude d'histoire parlementaire et législative*, Paris, Sirey, 1915, p 247.

parlementaire de la loi du 12 juillet 1919<sup>558</sup> mais aussi son application aux élections d'après-guerre de novembre 1919. Mais on comprendra, à lire ce travail, que le contexte de guerre et plus encore de rétablissement de la paix oblige l'auteur, mais il n'est évidemment pas le seul à l'époque, à considérer la représentation proportionnelle comme la « *préface d'une réforme plus vaste* »<sup>559</sup>.

On ne pourrait pas terminer ce panorama des thèses sur la RP sans noter la présence dans notre corpus de deux étudiants un peu particulier : Pierre-Étienne Flandin et François de Menthon. Outre les points communs qu'ils possèdent de par leurs deux thèses consacrées à de courtes études sur des expériences étrangères de RP (l'Angleterre et la Suisse), c'est leurs parcours politiques ultérieurs (dans l'entre-deux-guerres, pendant la guerre et même au début de la Quatrième République) qui peut sans doute les réunir et révéler certains usages de l'expertise acquise en matière de RP. Ainsi en 1919, le futur président du conseil P-E. Flandin est élu député de l'Yonne par le scrutin même qu'il a défendu dans sa thèse 5 ans auparavant. De même, 25 ans après sa thèse, le ministre de l'économie du gouvernement Bidault, F. De Menthon, continue à revendiquer à l'aube de la Quatrième République la RP comme moyen de rationaliser le système partisan<sup>560</sup>. On voit donc à quel point la production de thèses de droit sur la « représentation proportionnelle » et la « réforme électorale » oscille sans cesse entre la nécessaire exploration d'un produit constitutionnel permettant de s'inscrire dans le débat doctrinal et la volonté de mettre en forme de nouvelles justifications de la délégation électorale. Inauguré par une volonté de refonder juridiquement (donc théoriquement) le rapport de représentation entre l'électeur et l'élu, le mouvement que dessine l'ensemble de ces thèses est, en fin de compte, celui d'un renforcement des éléments constitutifs (l'électeur, le parti et le Parlement) de l'« illusion bien fondée »<sup>561</sup> qu'est la démocratie représentative réduite à sa dimension de délégation électorale. L'arsenal juridique qui est alors déployé à travers ces travaux relève plus d'une croyance proprement politique dans la possibilité de modifier les termes de la relation de délégation que de la codification des relations entre systèmes de comptage des voix et principes de représentation.

---

<sup>558</sup> Il s'agit en fait d'un scrutin de liste départemental à 1 tour où la proportionnelle ne joue que pour les candidats non élus à la majorité absolue.

<sup>559</sup> Blavet (Jean), *Le scrutin de liste et la représentation proportionnelle dans la loi du 12 juillet 1919*, Alès, Clarapède, 1923, p 3.

<sup>560</sup> De Menthon (François), *Vers la 4<sup>ème</sup> République*, Paris, Hachette, 1946, p 35.

<sup>561</sup> Voir Lacroix (Bernard), « Conclusion », in d'Arcy (François), *La représentation*, Paris, Economica, 1985, p 175 – 185.

TABLEAU 2.1. LES 23 THESES DE DROIT PUBLIC SUR LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE ET LA REFORME ELECTORALE SOUTENUES ENTRE 1885 ET 1923 (CLASSEES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE)<sup>562</sup>

Auteur (naissance - décès)	Titre (mention obtenue)	Université, discipline, date de soutenance	Jury : président puis membres
1/ <b>Campagnole Edouard</b>	De la représentation proportionnelle dans un gouvernement représentatif	Toulouse, Droit, 1885	Molinier, Bonfils, Paget, Cabouat
2/ <b>Christophe</b>	De la représentation proportionnelle	Paris, Droit, 1887	Jalabert, Gérardin, Lefebvre, Henry
3 / <b>Besson Antony</b>	Essai sur la représentation proportionnelle de la majorité et des minorités	Dijon, Droit, 1897	Deslandres ; Moulin ; Roux
4/ <b>Saripolos Nicolas</b>	La démocratie et l'élection proportionnelle. Etude historique, juridique et politique	Paris, Droit, 1899	Larnaude, Chavegrin, Saleilles
5 / <b>Fournier André</b>	La représentation proportionnelle dans le canton de Genève	Paris, Droit, 1900	Chavegrin, Larnaude, Leseur
6 / <b>Cameau Paul</b>	La représentation proportionnelle en Belgique	Caen, Droit, 1901	E. Villey, Cabouat, Le Fur
7/ <b>Bonnefoy Gaston (1876 - )</b>	La représentation proportionnelle (Très bien)	Paris, Sc. écos et pols, 1902	Sauzet, Esmein, Chavegrin

<sup>562</sup> Sources : outre les thèses elles-mêmes, consultées à la Bibliothèque nationale de France, des renseignements biographiques sommaires et parcellaires sur quelques étudiants parisiens ont été recueillis aux archives nationales dans les archives de la Faculté de droit de Paris [AJ 1628 / AJ 1630 / AJ 1645 / AJ 1674 / AJ 1676]. Soumises à l'obligation de publication chez des éditeurs (Arthur Rousseau, Larose et Tenin, Sirey, éditeurs locaux) ces thèses sont donc conservées dans les catalogues des bibliothèques. La plupart des catalogues anciens des bibliothèques universitaires de province ayant été mis à contribution, il y a lieu de considérer cette liste de thèses comme exhaustive. Les références bibliographiques des thèses citées dans le corps du texte figurent dans la bibliographie finale (section 4.1.2).

<b>8 / Barriéty Clovis</b>	La représentation proportionnelle en Belgique	Paris, Droit, 1906	Chavegrin ; Esmein ; Larnaude
<b>9 / Dubois Paul</b>	La représentation proportionnelle soumise à l'expérience belge	Caen, Droit, 1906	Villey, Cabant, Le Fur
<b>10 / Tardy René</b>	Les récentes propositions de loi françaises tendant à l'établissement de la représentation proportionnelle.	Paris, Droit, 1907	Chavegrin, Chenon Geouffre de Lapradelle
<b>11 / Fontaine Jean (1883 - )</b>	La représentation proportionnelle en Wurtemberg (Trés bien)	Paris, Droit, 1909	Chavegrin, Larnaude, Jacquelin
<b>12 / Galland Jean-Justin</b>	La démocratie tessinoise et la représentation proportionnelle	Grenoble, Sc. pols et écos, 1909	Beudant, Michoud, Basdevant
<b>13 / Sainz François (1882 - )</b>	Le scrutin de liste envisagé - dans le système majoritaire, - dans le système de la représentation proportionnelle (Admission)	Paris, Droit, 1909	Chavegrin, Larnaude, Leseur
<b>14/ Chardon Jules Louis</b>	La réforme électorale en France	Paris, Droit, 1910	Capitant, Meynial, Geouffre de Lapradelle
<b>15 / Tronqual Gaston</b>	La représentation proportionnelle devant le Parlement français	Poitiers, Droit, 1910	Prevot-leygonie, Barrileau, Bonnet
<b>16 / Bret Georges (1885 - )</b>	La représentation proportionnelle en Belgique (Trés bien)	Paris, Sc. pols et écos, 1911	Chavegrin, Planiol, Leseur
<b>17 / Jaigu Georges</b>	La représentation proportionnelle	Rennes, Droit, 1911	Fettu, Gidel, Rousseau
<b>18 / Robin</b>	La représentation proportionnelle à	Paris, Sc. Pols	Chavegrin, Leseur,

<b>Jean (1884 - )</b>	l'étranger dans les élections politiques (récentes applications) (Trés bien)	et écos, 1911	Politis
<b>19 / Flandin Pierre-Étienne (1889 - 1958)</b>	La question de la représentation proportionnelle en Angleterre et dans les colonies anglaises. Le vote transférable.	Paris, Droit, 1914	Geouffre de Lapradelle, F. Faure, J. Barthélémy
<b>20 / Petitjean Théodore</b>	La représentation proportionnelle devant les chambres françaises. Etude d'histoire parlementaire et législative	Paris, Droit, 1915	Larnaude, Chavegrin, Barthélémy
<b>21 / Toupagnanine Miloche</b>	La représentation proportionnelle	Grenoble, Droit, 1919	Caillemer, Novel, Rouast
<b>22 / Menthon François de (1900 - 1984)</b>	La représentation proportionnelle dans la constitution fédérale Suisse	Paris, Sc. pols, 1921	Chavegrin, Pillet, Gidel
<b>23 / Blavet Jean (1901 - )</b>	Le scrutin de liste et la représentation proportionnelle dans la loi du 12 juillet 1919 (Bien)	Paris, Droit, 1923	Chavegrin ; Rolland ; Mestre



## Conclusion de la première partie. De l'action collective à la mobilisation des parlementaires

Au tournant des années 1900, une phase de mobilisation collective se structure autour de la création de plusieurs organisations « intellectuelles » en faveur de l'introduction de la représentation proportionnelle comme mode de scrutin pour les élections législatives. On a pu tenter par des mises en perspective biographiques de tisser le plus complètement possible le réseau des relations sociales et organisationnelles qui se trouve être à l'origine et à la conclusion du développement de ces actions collectives militantes, partisans ou plus académiques. Ces conditions collectives de micro-mobilisation pérennisent la cause jusqu'au début de la guerre de 1914 – 1918. Dès lors, la démobilisation sera liée aux retours d'intérêts électoraux divergents en 1919, date à laquelle une modification effective du mode scrutin<sup>563</sup> produira non seulement des bifurcations de carrière, notamment par l'effet mécanique de l'accroissement du nombre des nouveaux élus, mais également un total bouleversement des prises de position initialement formées avant-guerre à propos de la réforme électorale (et de son opportunité par exemple). Ces divergences aspirent les militants vers d'autres préoccupations et surtout redistribuent les ressources préalablement accumulées *par* et *pour* la cause proportionnaliste. L'histoire sociale de la construction des groupes militants et des porte-parole qui « *se font tout en faisant le groupe* »<sup>564</sup> ne peut donc être totalement achevée qu'en évoquant quelques-unes des raisons de leur dislocation. La sociologie de l'action collective (notamment du côté de la mobilisation des ressources<sup>565</sup>) est assez peu disert sur cette perspective. La littérature militante écrite en faveur de la proportionnelle donnait l'impression que l'ensemble de la classe politique et, au-delà, des franges importantes de la population, lui était durablement favorable. Or, la rapidité et la force avec lesquelles le mouvement va s'essouffler et consentir à une réforme électorale a minima après la guerre peut au contraire permettre de souligner que la croyance fondamentale en la proportionnelle ne concernait qu'un très faible nombre de personnes. À bien des égards d'ailleurs, la propagande

---

<sup>563</sup> Un scrutin de liste départemental avec application du quotient pour les candidats non élus préalablement à la majorité absolue.

<sup>564</sup> Bourdieu (Pierre), *Ce que parler veut dire*, Paris, Fayard, 1982.

<sup>565</sup> Lapeyronnie (Didier), *Mouvements sociaux et action politique. Existe-t-il une théorie de la mobilisation des ressources ?*, *Revue française de sociologie*, Vol 29, n° 4, 1988, p 593 – 619.

pour la proportionnelle évoquée dans cette première partie n'apparaît que comme l'innovation technique d'une controverse plus large sur les conditions d'accès à la députation. Par ailleurs, les protagonistes de cette « innovation » ne seront pas forcément ceux qui en assureront l'exposition publique, à savoir les parlementaires.

L'activité de ces organisations, et plus généralement celle des intellectuels (juristes ou autres) s'étant intéressés à cette question et ayant produit à son propos, a largement modifié la réception du sens des élections législatives. Elle a forgé un outil de démonstration (voire de dénonciation) de certains pré-supposés de la représentation parlementaire. Parce qu'elle prend appui sur une base mathématique, cette première description de la revendication proportionnaliste renvoie à ce que Wittgenstein décrit comme étant le fondement spécifique d'une vérité mathématique : « *Ce qui est le cas, lorsqu'une proposition mathématique est vraie n'est pas constitué par un état de choses mathématique que la proposition représente, mais en quelque sorte par la démonstration elle-même* »<sup>566</sup>. Les instruments de mesure et d'appréciation des réalités électorales (les résultats effectifs comme leur motivation supposée) forgés lors même des controverses politico-intellectuelles sur l'élaboration du meilleur mode de scrutin vont demeurer malgré le souci initial d'en gommer les fondements<sup>567</sup>. En d'autres termes, les résultats finaux de l'action réformatrice proportionnaliste ne correspondent que très peu aux intentions initiales formées au début du siècle. Socialement, l'espace de cette perpétuation n'est plus confiné aux univers para-politiques et intellectuels mais va désormais toucher la vie parlementaire et donc paradoxalement s'ouvrir à une plus grande exposition<sup>568</sup>, notamment au moment même des échéances électorales.

---

<sup>566</sup> Bouveresse (Jacques), *Le pays des possibles. Wittgenstein, les mathématiques et le monde réel*, Paris, Minuit, 1988, p 59 – 60.

<sup>567</sup> « *Enfin, on dit : « Croyez vous que, parce que vous aurez la représentation proportionnelle, vous ferez forcément la bonne politique ? ». Non, Messieurs, assurément, nous ne pouvons pas prétendre pareille chose ; non, l'âge d'or n'arrivera pas mathématiquement. Mais (...) une politique moins mauvaise ... »*. Camau (Émile), *Questions politiques et sociales. La représentation proportionnelle*, Marseille, P. Ruat, 1907, p 26 – 27 [BNF, 8 – LB57 –14430].

<sup>568</sup> Une brochure publiée à un stade très précoce de la mobilisation note ainsi : « *C'est, d'ailleurs, la marche normale des idées dans une démocratie : elles naissent dans le cerveau des philosophes, elles se répandent dans la masse du peuple, et, de là, elles finissent par s'infiltrer dans les parlements* ». Crétonon (Auguste), *La réforme électorale. Le vote plural*, Montpellier, Firmin et Montane, 1899, p 3. [MFICHE 8- LB57- 12352]

# DEUXIEME PARTIE. LA PRODUCTION POLITIQUE DE LA CAUSE PROPORTIONNALISTE : 1869 – 1919

**Chapitre 3. La mobilisation parlementaire initiale autour des modes de scrutin. Crises républicaines et règles électorales (1869 – 1885)**

**Chapitre 4. L'arène parlementaire et son double : du travail en commission à la mobilisation des expériences politiques (1889 – 1919)**

## Introduction à la deuxième partie. Pourquoi et comment changer de règle électorale ?

Comment les parlementaires, et parmi eux principalement les représentants des assemblées qui se succèdent à partir de 1871, en vinrent à se saisir de la question du mode de scrutin ? Alors que l'ensemble des acteurs publics qui verseront de près ou de loin dans l'activité électorale prétendront avoir leur mot à dire sur cette question, les députés ont pu constituer un ensemble d'outils leur permettant de s'assurer un certain monopole en la matière non sans atermoiements et non sans équivoques ultérieures. Il faut d'abord retracer l'histoire des lois électorales qui fondent la République en évacuant le problème de leurs effets réels pour celui, terrain certes moins peuplé de certitudes initiales, des effets escomptés par chacun des groupes engagés dans cette redéfinition constante du cadre légal de vote. Ce caractère propre à une période couvrant les législatures de 1871 à 1889 distingue cette conjoncture de celle qui la suivra, entre 1889 et 1919, où la loi électorale régissant les élections législatives, qui instituera un mode de scrutin uninominal majoritaire à deux tours, demeurera inchangée malgré l'intense remise en cause de ses fondements (voir le chapitre suivant ainsi que l'ensemble de la troisième partie). L'anticipation des effets de tel ou tel mode de scrutin sera liée à leur insertion progressive et contradictoire dans la réalité des pratiques électorales, en deçà parfois de toute effectivité du droit. Les apprentissages des modalités pratiques (enrôler des équipes autour d'une candidature individuelle, structurer les réseaux sociaux qui se transformeront en listes parfaitement hiérarchisées de candidats, etc.) nous éloignent de l'image d'hommes politiques animés par une passion particulière pour la spéculation intellectuelle autour de « leurs » modes de scrutin. Il ne s'agit pas tant d'observer les écarts entre une théorie et sa pratique, mais de fixer comme objectif préalable une vision discontinue de la succession dans le temps des lois électorales de 1871, 1875 et 1885. La question du mode de scrutin ne résume pas en effet à elle seule la tentative de reprise en main des députés quant à la fixation de l'ensemble de la législation s'appliquant à la gestion de leur carrière passée, présente ou à venir<sup>569</sup>. On peut considérer la période postérieure 1889 – 1919 comme une fenêtre de tir dans laquelle l'autonomie législative en matière de fixation des règles du

---

<sup>569</sup> Voir Providence (Mathieu), *La contribution paradoxale du boulangisme à l'édification de la démocratie parlementaire*, Thèse, science politique, Université Paris X Nanterre, 2007, dir. A. Collovald.

parlementarisme est à peu près totale. La période ne sera pas seulement marquée par la permanence du mode de scrutin uninominal majoritaire, mais aussi par la permanence des critiques qu'il endossera et enfin par la persistance de l'impasse dans laquelle termineront peu ou prou ces critiques. Inversement, la période postérieure à celle-ci, qu'on la fasse débuter dans les années 1920 (autour du débat lié au retour du scrutin uninominal)<sup>570</sup> ou dans les années 1930 (autour du débat sur les réformes du parlementarisme en général) se marque avant tout par l'aboutissement d'un processus de dépossession de la maîtrise par les parlementaires (au profit de l'expertise gouvernementale et de la critique intellectuelle désormais différenciée) de la fixation des règles de fonctionnement régissant leur vie collective.

Antérieurement, la fixation du mode de scrutin n'apparaissait que comme un expédient peu susceptible de mettre à jour au sein de l'arène parlementaire des oppositions consistantes et pérennes en raison même de la succession des différentes solutions techniques adoptées entre 1871 et 1885. Cette période allant de 1870 à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle est la phase du suffrage universel la plus étudiée par l'historiographie<sup>571</sup>. Invariablement il s'agit, différemment selon les options des auteurs, de mêler l'histoire des représentations à celle des réalisations pratiques. De ce point de vue, la genèse des modes de scrutin est perçue dans ces études à l'aune des réticences (ou enthousiasmes) engendrées par « l'extension du nombre » et au regard de l'alternance du scrutin de liste (appliqué deux fois en 1871 et 1885) et du scrutin uninominal (appliqué trois fois, en 1876 et 1877 et 1881 puis à partir de 1889). La transformation des représentations en règles électorales ne va pourtant pas de soi et ne suit pas le cours trop tranquille du flux et du reflux de la peur du suffrage universel<sup>572</sup>. Plus prosaïquement les conditions, notamment parlementaires, d'adoption des lois électorales différent d'une législature à l'autre et interdisent pour le moins de déduire de l'évolution des productions intellectuelles, fussent-elles produites et portées par des députés, sénateurs ou d'autres élus, l'évolution du régime électoral, de son élaboration ou de sa réception.

---

<sup>570</sup> Sur cette période spécifique des années 1920 voir la partie 3 (notamment le chapitre 6).

<sup>571</sup> On trouvera une mise en relation typique des lois électorales de 1871, 1875 et 1885 avec leurs effets supposés (sur le modèle de Duverger centré sur l'émiettement partisan .... etc.) dans Goguel (François), Grosser (Alfred), *La politique en France*, Paris, Armand Colin, 1984 (2<sup>ème</sup> édition), p 66 – 68.

<sup>572</sup> Les travaux de P. Rosanvallon s'inscrivent dans cette perspective. Cf. particulièrement Rosanvallon (Pierre), *Le peuple introuvable. Histoire de la représentation démocratique en France*, Paris, Gallimard, 1998, chapitre 4 : « le nouvel ordre des opinions », p 135 – 164.

Si les lois électorales sont des armes politiques dans les mains de ceux qui acquièrent le pouvoir face à ceux qui le perdent, ce qui semble être une hypothèse limitée mais acceptable, on peut toutefois s'interroger sur ce à quoi elles s'opposent réellement. La succession des modes de scrutin, d'ailleurs variablement présents dans les textes des lois électorales, ne dit rien ou presque des effets de répulsion ou d'engendrement qui pourraient en être une des origines et la raison pratique de fonctionnement. À quoi s'oppose en effet un mode de scrutin ? À celui en vigueur dans le régime politique précédent dont on peut ainsi délégitimer non seulement la pratique du pouvoir mais aussi la dynamique de recrutement du personnel politique<sup>573</sup> ? On pense évidemment au décret organique du 2 février 1852<sup>574</sup> qui introduit un scrutin uninominal après la double expérience du scrutin de liste de 1848 et 1849. On pense encore à la réintroduction du scrutin de liste en 1871 spontanément opposé à ce scrutin uninominal majoritaire à deux tours pratiqué sous l'Empire. Mais justement, ne peut-on pas considérer au contraire que des modes de scrutin distincts suivent des évolutions parallèles au grès des opportunités sociales et des conjonctures politiques ? La période allant de 1848 à 1889, et particulièrement entre 1871 et 1885, offre ainsi un chassé croisé scrutin uninominal / scrutin de liste dont les ressorts n'ont pas encore été démontés. Le scrutin de liste est « inventé » en 1848 non pas seulement parce qu'il s'oppose à la forme uninominale des candidatures en régime censitaire mais parce qu'il peut corroborer l'émergence sociale d'une classe politique capacitaire face au système des notables dont la puissance économique et sociale s'incarne parfaitement dans la distribution individuelle des sièges de député<sup>575</sup>. A ce titre, C. Charle insiste sur les effets sociaux de ce mode de scrutin qui fournit dans la première assemblée élue au suffrage universel, en avril 1848, près de 40% d'élus capacitaires<sup>576</sup>.

---

<sup>573</sup> Bogdanor (Vernon), « Founding Elections and Regime Change », *Electoral Studies*, vol 9, n° 4, 1990, p 288 – 294. Dans le cadre de l'effondrement des États communistes à la fin des années 1980, l'auteur investit la règle électorale d'une fonction de recherche du consensus.

<sup>574</sup> *Bulletin des lois*, 1852, n° 488, p 249 – 264. Voir aussi l'explication du système électoral proposée par Huard (Raymond), *Le suffrage universel en France (1848 – 1946)*, Paris, Aubier, 1991, p 72 – 73.

<sup>575</sup> Selon A-J. Tudescq 63,6% des députés élus en 1848 paient un cens supérieur à 1000 francs. Cité par Charle (Christophe), *Histoire sociale de la France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Le Seuil, 1991, p 44.

<sup>576</sup> Charle (C.), *Histoire sociale ...*, *op. cit.*, p 50. Le rôle central des capacités dans la conquête du pouvoir social et politique est souligné par Le Marec (Yannick), *Le temps des capacités. Les diplômés nantais à la conquête du pouvoir dans la ville*, Paris, Belin, 2000.

### Chapitre 3. La mobilisation parlementaire initiale autour des modes de scrutin. Crises républicaines et règles électorales (1869 – 1885)

« Je sais combien, par expérience, combien il est difficile d'entretenir une Assemblée des conditions de sa naissance, et des conditions de sa renaissance »<sup>577</sup>.

Léon Gambetta

#### INTRODUCTION. LA TROISIEME REPUBLIQUE NAISSANTE ET SES CRISES PARLEMENTAIRES<sup>578</sup>

Face aux problèmes récurrents, ou jugés comme tels, du recrutement parlementaire aux débuts de la Troisième République, on peut invariablement remarquer que la modification du mode de scrutin législatif est à la fois un facteur d'accélération des crises (en créant une porte de sortie momentanée) mais aussi, à d'autres moments, un moyen de reporter la résolution de ces phases de crise. En étudiant conjointement les débats parlementaires et la production doctrinale à propos de ces questions, nous souhaiterions montrer que, dans l'ensemble, la question du mode de scrutin est moins un facteur endogène au monde des professionnels naissants de la politique mais plutôt un facteur exogène (intellectuel notamment) qui voit s'établir une pression concurrentielle tendant in fine à établir de nouvelles règles devant permettre de réguler, en la renouvelant, la classe politique. La loi du 30 novembre 1875 (scrutin uninominal majoritaire à deux tours) tente ainsi de trouver un moyen de stabiliser la concurrence électorale issue de cette législature de crise où aucun représentant ne se sentait également légitime par rapport aux autres du fait des résultats

---

<sup>577</sup> Gambetta (L.), « Discours sur la proposition de loi de M. Bardoux tendant au rétablissement du scrutin de liste prononcé le 19 Mai 1881 à la Chambre des députés », in Gambetta (Léon), *Discours et plaidoyers politiques, Tome 9 : 6 février 1879 – 29 octobre 1881*, Paris, Charpentier, 1883, p 271.

<sup>578</sup> Le présent chapitre balaye un éventail de modes de scrutin que l'on ne retrouvera pas sous cette forme après (l'opposition entre le scrutin d'arrondissement et le scrutin de liste également considérés à l'époque comme majoritaires), il repose aussi sur la description d'outils intellectuels et parlementaires appelés à se développer considérablement après 1889 (action collective autonome, travail en commission spécifique). L'addition historique des débats ne doit donc pas faire penser qu'il existerait une seule et même évolution continue des modes de scrutin et, en l'occurrence, une tendance naturelle au développement de la proportionnelle ou du système majoritaire.

contradictaires produits par le scrutin de liste de 1871. De la même manière, et tout en visant un autre mode de scrutin, l'introduction ou le retour du scrutin de liste départemental, la loi électorale du 16 juin 1885 tente d'organiser une solution à la crise de légitimité parlementaire exprimée vigoureusement par les affaires coloniales du cabinet Ferry lors de la crise du Tonkin.

Toute une série d'autres moments de débat, qui n'aboutissent pas à des lois électorales effectives, débouche sur la perpétuation des crises qu'elles prétendaient résoudre. Nous insisterons particulièrement sur les deux crises provoquées par les interventions de Gambetta. En 1881, il agit en tant que président de la Chambre des députés pour faire adopter le scrutin de liste. Plutôt que de résoudre l'incapacité structurelle de l'action gouvernementale républicaine, l'attitude et le leadership de Gambetta qui accapare ce succès vont porter les germes d'une triple crise : le rejet de la réforme électorale par le Sénat, la défiance envers sa propre personne et l'amointrissement du succès électoral républicain à l'été 1881. En 1882, arrivé à la tête du gouvernement, Gambetta subit sur la même question les conséquences de cette crise de l'action publique qu'il a contribué à accélérer. Son projet de réforme constitutionnelle, qui prévoit encore et toujours le scrutin de liste départemental pour les élections législatives, est rejeté parce que cette revendication traduit plus d'instabilité passée qu'elle n'en établirait dans le futur. In fine, on voudrait montrer que la plupart des problèmes pratiques du recrutement politique ont été réglé par le caractère saillant de ces débats qui ont obligé de facto à la professionnalisation des campagnes électorales. En d'autres termes, les crises récurrentes de la théorie du mode de scrutin ne sont rien d'autre que les étapes d'une normalisation ... des pratiques électorales.

## 1. L'HERITAGE (REPUBLICAIN) REFUSE : LE SCRUTIN DE LISTE EN PRATIQUE (1871 – 1875)

Les modes de scrutin mettant en œuvre le suffrage universel n'apparaissent donc pas ex nihilo<sup>579</sup>. Ne considérer les lois électorales que du point de vue de la mécanique

---

<sup>579</sup> O. Ihl affirme à juste titre que ces premiers débats se tournent plutôt vers les précédents (révolutionnaires, impériaux) que vers des rationalisations mathématiques dont la formalisation n'est que balbutiante. Cf. Déloye



institutionnelle serait faire peu de cas des évolutions sociales qui relativisent les effets de rupture de modes de scrutin opposés. On ne peut dès lors se contenter de relater a posteriori l'apparition de la question électorale, sous sa forme de débat sur le meilleur mode de scrutin, à la marge du débat constitutionnel. Il est nécessaire de replacer cette question dans un contexte élargi d'élaboration des lois constitutionnelles<sup>580</sup>, d'autant plus que le scrutin de liste accompagnera de près ou de loin les tentatives opportunistes de réforme constitutionnelle dans les années 1880. L'intention de ce chapitre est bien plutôt de considérer les spécificités du travail parlementaire à propos de cet enjeu tout en pointant les évolutions sociales dont il se nourrit (par les modifications progressives du recrutement des députés) et celles qu'il prétend prescrire (relatives aux représentations de l'électorat). Il y a donc un pouvoir d'invention des situations socialement situées qui va progressivement informer la transformation d'une relation électorale qui sera désormais perçue comme uniquement « politique ».

---

## 1.1. LE SCRUTIN DE LISTE DANS L'URGENCE D'APRES GUERRE : AFFILIATION ET DESAFFILIATION AUX SYSTEMES ELECTORAUX ANTERIEURS

---

### 1.1.1. LE DECRET DE JANVIER 1871 ET LA MEMOIRE DES EXPERIENCES REPUBLICAINES ET IMPERIALES

Les élections de février 1871 (et les élections partielles jusqu'en 1875) ont lieu au scrutin de liste départemental majoritaire sans que celui-ci ressorte bien entendu à l'époque d'une volonté politique formalisée (le débat parlementaire est impossible à cause du changement de régime, la controverse publique ne peut émerger à cause d'une conjoncture troublée). Le décret du 29 janvier 1871, élaboré par le gouvernement de Défense nationale,

---

(Yves) et Ihl (Olivier), « L'invention de la représentation proportionnelle », in *L'acte de vote*, Paris, Presses de Sc. Po, 2008, p 214.

<sup>580</sup> Sur la longue période de stabilisation constitutionnelle du dernier tiers de 20<sup>ème</sup> siècle et les débats historiographiques qu'elle génère, voir outre Mayeur (Jean Marie), *Les débuts de la III<sup>ème</sup> République 1871 – 1898*, Paris, Le Seuil, 1973 ; les travaux de : Rudelle (Odile), *La République absolue. Aux origines de l'instabilité constitutionnelle de la France républicaine, 1870 – 1889*, Paris, Publication de la Sorbonne, 1982 ; ainsi que :

Berstein (Serge), « La synthèse démocratique-libérale en France et la naissance du modèle républicain (1870 – 1914) », in Duverger (Maurice) et Sirinelli (Jean François) (dir.), *Histoire générale des systèmes politiques*, Paris, PUF, 1997, p 263 – 313 ; voir aussi les contributions spécifiques de ces deux derniers auteurs dans Bernstein (Serge) et Rudelle (Odile) (dir.), *Le modèle républicain*, Paris, PUF, 1992.

indique explicitement dans son article 3 que « *l'élection aura lieu par département au scrutin de liste conformément à la loi du 15 mars 1849* »<sup>581</sup>.

La loi du 15 mars 1849 elle-même se présente comme le premier effort de délimitation des comportements légitimes et légaux d'organisation des élections législatives au suffrage universel (dans la perspective des élections législatives de mai 1849)<sup>582</sup>. Au début de l'année 1848, c'est un décret, celui du 5 mars, qui avait présidé à la réalisation des premières élections législatives du nouveau régime républicain en introduisant le scrutin de liste départemental en contrebande de l'« irruption » du suffrage universel<sup>583</sup>. A la fin de la même année, c'est la constitution du 4 novembre qui régit directement l'élection du président de la République<sup>584</sup> (en plus de constitutionnaliser le principe du scrutin de liste départemental dans son article 30)<sup>585</sup>. La faiblesse des débats législatifs, et plus généralement l'absence de délibération effective, à propos du mode de scrutin se vérifie jusque dans la teneur des lois électorales ultérieures. Si les représentants sont légitimes à codifier certains des caractères les plus importants du suffrage universel, comme ceux relatifs au droit de vote<sup>586</sup>, ils paraissent peu influents sur la règle devant régir la compétition entre candidats. La portée de la loi du 15 mars 1849 est essentiellement de régler

---

<sup>581</sup> Gouault (Jacques), *Comment la France est devenue républicaine. Les élections générales et partielles à l'Assemblée Nationale, 1870 – 1875*, Paris, Armand Colin, 1954, p 43.

<sup>582</sup> Huard (R), *Le suffrage universel en France, op. cit.*, p 42 – 44.

<sup>583</sup> L'existence de mobilisations antérieures dont les acteurs (anciens parlementaires sous la Monarchie) se retrouvent historiquement, parfois paradoxalement, sur le devant de la scène législative (Lamartine, Ledru-Rollin ... etc.) et gouvernementale ne doit pas tromper sur la portée de la voie législative de cette invention du suffrage universel, somme toute relativement minime face au compromis de circonstance et à la continuité des pratiques. Sur ces mobilisations antérieures à 1848, voir Rosanvallon (Pierre), « Le mouvement pour la réforme électorale », in *Le sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel*, Paris, Gallimard, 1992, p 267 - 283 ; sur les conditions sociales et conjoncturelles du compromis liés à l'imposition du suffrage universel, voir Lacroix (Bernard), « Retour sur 1848 : le suffrage universel entre l'illusion du « jamais vu » et l'illusion du « toujours ainsi », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 140, décembre 2001, p 41 – 50 ; sur la continuité des pratiques, voir Quérou (Laurent) et Voilliot (Christophe), « Du suffrage censitaire au suffrage universel. Évolution ou révolution des pratiques électorales ? », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 140, décembre 2001, p 34 – 40.

<sup>584</sup> Garrigou (Alain), « Le brouillon du suffrage universel. Archéologie du décret du 5 mars 1848 », *Genèses*, 6, 1991, p 161 – 178 ; Tudescq (André Jean), *L'élection présidentielle de Louis Napoléon Bonaparte, 10 décembre 1848*, Paris, Plon, 1965.

<sup>585</sup> « Constitution du 4 novembre 1848 », in Duverger (Maurice), *Constitutions et documents politiques*, Paris, PUF, 1957, p 93.

<sup>586</sup> Pour Maurice Agulhon, le suffrage universel est en fait la traduction « *juridique de l'aspiration sentimentale diffuse à donner la parole au « peuple »* ». Agulhon (Maurice), *1848 : l'apprentissage de la République*, Paris, Le Seuil, 1973, p 15.

« minutieusement les détails des opérations électorales »<sup>587</sup>, celle du 31 mai 1850 élargit quelque peu le champ de la codification possible par la voie législative, par exemple au niveau de la taille du corps électoral<sup>588</sup>.

Entre la défaite de Sedan et le début de la Commune de Paris, soit entre septembre 1870 et mars 1871, les élections ont lieu au mois de février sans qu'aucune nouvelle loi électorale ne soit votée : on change donc *de facto* de régime politique sans « inventer » la loi électorale qui pourrait l'attester<sup>589</sup>. Loin d'incarner une quelconque faiblesse institutionnelle, cette continuation de l'œuvre républicaine s'inscrit en fait dans une volonté affichée d'assumer l'héritage de 1848 sur de nombreux aspects matériels et symboliques<sup>590</sup>. Il serait toutefois inexact de considérer la période comme vierge de tout débat. Si l'opposition entre le scrutin uninominal et le scrutin de liste suffit à occuper les députés, des mobilisations intellectuelles extra-parlementaires apparaissent déjà autour de la représentation proportionnelle et sont pour l'essentiel liées au prestige que cette thématique commence à acquérir un peu partout en Europe<sup>591</sup>. Il reste que tout cela ne se traduit ni sous forme de propositions de loi, ni sous forme de débats parlementaires, même à la dérobée. On voit dès lors apparaître dans les brochures des systèmes de réforme électorale écrits comme des textes de loi comme pour mieux signifier l'absence de débat à l'intérieur de l'hémicycle<sup>592</sup>. Les

---

<sup>587</sup> Lachapelle (Georges), *Les régimes électoraux*, Paris, Armand Colin, 1934, p 49.

<sup>588</sup> Balland (Roger), « De l'organisation à la restriction du suffrage universel en France, 1848 – 1850 », in Droz (Jacques) (dir.), *Réaction et suffrage universel en France et en Allemagne, 1848 – 1850*, Paris, Marcel Rivière, 1963, p 67 – 173 (sur l'adoption de la loi, cf. p 136 – 142).

<sup>589</sup> Il existe peu de monographies locales sur les élections de 1871 qui relèvent pourtant d'un registre particulier où les pratiques politiques s'affrontent à des règles contradictoires (référence à 1848, souvenirs récents de l'Empire, contrainte d'une conjoncture pré-insurrectionnelle) constituant ainsi un moment expérimental à part dans l'histoire électorale française. Voir toutefois Girault (Jacques), *La commune et Bordeaux*, Paris, Éditions sociales, 1971, p 94 – 100 (étude intéressante puisque la ville accueillera l'Assemblée élue, mais voit aussi s'affronter Jules Simon et Léon Gambetta, ... ; Corbin (Alain), *Archaisme et modernité en Limousin au XIX<sup>ème</sup> siècle 1845 – 1880. La naissance d'une tradition de gauche*, Limoges, PULIM, 1998, p 921 – 925 (l'expérimentation historique aboutit au seul vote à droite de la région au 19<sup>ème</sup> siècle) ; Dupeux (Georges), *Aspects de l'histoire sociale et politique du Loir-et-Cher (1848 – 1914)*, Paris-La Haye, Mouton, 1962, p 450 – 460. On trouvera en outre des informations plus partielles dans Boyer Laurent, *Les élections politiques dans le département de la Loire au temps de l'Assemblée nationale et du maréchal Mac-Mahon*, Paris, Sirey, 1963 ; Gorgues (André), *Les élections législatives et sénatoriales en Indre-et-Loire de 1871 à 1879*, Paris, Hachette, 1973.

<sup>590</sup> Agulhon (Maurice), « Le parti républicain », in Hamon (Léo), *Les opportunistes : les débuts de la République aux républicains*, Paris, Éditions de la MSH, 1991, p 11.

<sup>591</sup> Sur les fondements de cet import / export en matière intellectuelle, voir partie 1, chapitre 2.

<sup>592</sup> Le système proposé par E. de Girardin, ancien député sous la monarchie de juillet et la deuxième République, est par exemple assez caractéristique de ce processus : De Girardin (Émile), *Unité de collège : abolition des zones électorales ; bulletin uninominal*, Paris, Michel Lévy frères, 1874, p 14 et s. [BNF, LB 57 – 4823]. Les

premières élections de la République réinstallée sont donc pratiquées sous le régime de la loi de 1849 quelque peu aménagé à la marge par le décret du 29 janvier 1871. Il s'ouvre alors une période d'incertitude en matière de loi électorale qui ne sera provisoirement résolue qu'en 1889 à partir du moment où l'initiative parlementaire reprendra le dessus par le biais de la multiplication des propositions de loi ou par celui d'un interventionnisme procédural accru. En deux décennies, en plus du décret du 29 janvier 1871, trois lois électorales sont votées dessinant un espace de débat structurant en matière de croyances investies dans les modes de scrutin « uninominal » et « de liste » mais dont les applications ne durent pas plus que le temps d'une législature.

L'accroissement du nombre de députés entre 1869 et 1871 (de 292 à 768), conséquence quasi-mécanique du scrutin de liste, n'est pas sans influence, au-delà du changement de régime politique qu'il atteste, sur les conditions de la délibération conduisant à l'adoption de la loi électorale du 30 novembre 1875. En effet, la concentration des prises de parole au niveau de quelques voix parlementaires d'importance fait valoir le degré de délégation qui alimente cette question dans l'arène parlementaire et, implicitement, le peu de spécialisation à son propos. Qui plus est, le rythme soutenu des élections partielles n'empêche pas la tenue d'importants débats sur l'existence même et la consistance du suffrage universel<sup>593</sup>. Ceux sur le mode de scrutin ne suscitent pourtant guère de controverse tant l'invention du scrutin uninominal majoritaire, pourtant scrutin de l'Empire déchu désormais qualifié de « scrutin d'arrondissement », paraît une concession sans danger réel aux républicains du centre gauche, comme l'indique par exemple Paul Cambon, très proche collaborateur de Jules Ferry : « *A un point de vue général le scrutin d'arrondissement a moins d'inconvénients qu'on ne le dit si les élections ne se font pas trop attendre et je trouve qu'il ne faudrait pas crier la mort si l'on succombait là-dessus* »<sup>594</sup>. On pourrait dès lors qualifier l'émergence du scrutin uninominal majoritaire d'« invention sans inventeur »<sup>595</sup>. Malgré cette

---

brochures sont très généralement des études générales qui ne contiennent que rarement un tel effort de rationalisation juridique.

<sup>593</sup> Huard (R.), *Le suffrage universel en France, op. cit.*, p 106 – 117 ;

<sup>594</sup> Cambon (Paul), *Correspondance, 1870 – 1924. Tome premier (1870-1898)*, Paris, Grasset, 1940, lettre à son frère Jules Cambon, vendredi 18 juin 1875, p 67. Paul Cambon est à ce moment là secrétaire général de la préfecture des Boûches-du-Rhône. Son point de vue a d'autant plus de force qu'il affronte la vie électorale en tant qu'homme politique mais aussi en tant qu'administrateur.

<sup>595</sup> Cela interdit sans doute de voir dans cet embryon de « débat » qui se déroula à propos du mode de scrutin « *les arguments échangés [qui] anticipent sur ceux que l'on emploiera pendant les quinze années suivantes* », cf. Huard (R.), *Le suffrage universel en France, op. cit.*, p 118.

prévention, les quelques séances de débat à l'Assemblée Nationale constitueront le meilleur point d'entrée permettant de saisir au mieux la portée relativement faible de ce débat. En attendant, c'est bien dans la pratique même du scrutin de liste que l'on peut localiser les raisons même de son rejet ultérieur en 1875.

---

### 1.1.2. LE SCRUTIN DE LISTE DEPARTEMENTAL ET LA PUISSANCE SOCIALE INDIVIDUELLE

#### LA RECONVERSION DES PUISSANCES SOCIALES INDIVIDUELLES DE LA NOBLESSE

---

Le scrutin de liste de 1871 agit ainsi, malgré des résultats politiques significatifs (défaite large des républicains) comme brouillage des repères sociaux pour un monde paysan habitué non seulement à voter localement (cantonales, élections au Corps législatif) ou nationalement (plébiscites ...) pour « un » homme mais qui, plus encore dans le cours des évènements (fin incertaine de la guerre, déclin de l'administration en place), est tenté d'associer les membres de l'ancienne élite à son sort dans une forme de « solidarité territoriale »<sup>596</sup> dont les listes départementales ne font qu'amplifier la force. La fraction dominante de l'Assemblée nationale est noble. Sur les listes présentées sous cet auspice sont seuls élus à la majorité relative des personnalités au prorata de leurs influences sociales individuelles respectives (richesse foncière, degrés de lignage familial et d'implantation territoriale). Certes, leur mot d'ordre commun de refus de la guerre contribue à leur succès mais ne saurait épuiser la diversité des personnalités accédant à la députation (monarchistes anciennement ou nouvellement affirmés, bonapartistes, républicains conservateurs ou marginaux)<sup>597</sup>. Les 225 nobles élus<sup>598</sup> le 8 février 1871 forment le tiers de l'Assemblée nationale et incarnent parfaitement l'évolution et le point d'arrivée de l'aristocratie française à cette époque : ayant réussie à conserver en partie son pouvoir matériel et symbolique depuis la Restauration, le résultat électoral lui redonne « l'illusion »<sup>599</sup> de la perpétuation de cette domination sociale.

---

<sup>596</sup> Corbin (Alain), *Le village des cannibales*, Paris, Aubier, 1990, p 160. L'auteur montre très bien comment, dans l'arrondissement de Nontron (en Dordogne), les résultats sont voulus par les paysans comme une forme de désignation sociale des collectifs (par exemple les « républicains » identifiés tant socialement - venus des villes - que politiquement) jugés responsables de la crise (cristallisée ici par le massacre d'un noble en 1870).

<sup>597</sup> Audouin-Rouzeau (Stéphane), *1870 : la France dans la guerre*, Paris, Armand Colin, 1989, p 305.

<sup>598</sup> Bécarud (Jean), « Noblesse et représentation parlementaire : les députés nobles de 1871 à 1968 », *Revue française de science politique*, vol 23, n° 5, 1973, p 972 – 993.

<sup>599</sup> Nous empruntons le terme, et l'idée générale de cette description de l'évolution sociale de la noblesse, à Charle (Christophe), *Histoire sociale ...*, *op. cit.*, p 230. L'auteur note avec justesse que les mots d'ordre

D'autres facteurs politiques y concourent comme leur présence continue et forte dans les conseils généraux de la fin du second Empire<sup>600</sup>. Dans les faits, la diversité des noblesses du point de vue de leurs implantations géographiques et donc de la nature de leur pouvoir de sujétion économique et territoriale<sup>601</sup> interdit de voir dans cette pratique du scrutin de liste une série de succès collectifs<sup>602</sup>. Il s'agit bien plutôt de l'attestation de puissances sociales individuelles reconverties volontairement ou non dans la sphère politique et signant par la même le début de leur déclin en s'exposant à dévaloriser leurs ressources sociales, économiques notamment, face aux bourgeoisies financières ou industrielles ou même face aux fractions de la classe moyenne qui vont connaître des succès électoraux grandissants dans les premières décennies de la République<sup>603</sup>.

## LES INVARIANTS DE LA FORMATION DES LISTES CONSERVATRICES

---

Le scrutin de liste se déroulant à l'échelle départementale est doublement coûteux : il oblige à un investissement relationnel grandissant (établissement de réseaux d'élus à défaut la multiplication des contacts) au-delà de la circonscription législative d'arrondissement dessinée par le gouvernement impérial ; il oblige surtout à des dépenses accrues et diversifiées

---

politique (le déclin des anciennes élites – déplorées par elles - et l'avènement des « nouvelles couches » prophétisées par Gambetta) traduits et ratifiés par l'historiographie empêchent de déceler derrière les rapports de force parlementaire la réalité des rapports sociaux qui diffèrent tant par le rythme que par la nature de cette « démocratisation ». En resituant ces évolutions sociales moins du point de vue du résultat parlementaire que du point de vue de la formation des candidatures et des principes de sélection associés à différents modes de scrutin, notre objectif est, dans un premier temps, de rendre compte de la réalité des investissements et consécutivement des profits escomptés par les différentes fractions de la noblesse et plus généralement de l'univers des notables qui s'y substitue partiellement.

<sup>600</sup> Girard (Louis), Prost (Antoine), Gossez (Rémi), *Les conseillers généraux de 1870 : étude statistique d'un personnel politique*, Paris, PUF, 1967.

<sup>601</sup> Voir en ce sens la classification proposée par Bécarud (J.), *Noblesse et représentation parlementaire*, art. cit., p 975 – 977.

<sup>602</sup> Le scrutin de liste créé un espace de controverse politique là où il devrait techniquement parvenir à clarifier la reconversion des forces sociales. Il accentue le paradoxe de Condorcet qui démontre qu'un candidat ayant moins de voix qu'un autre peut parvenir à se faire élire. On a pu montrer que le scrutin de liste multipliait les chances que des groupes de candidats réunissant plus de voix que d'autres aient moins de sièges au final (puisque les voix obtenues collectivement dépendent de critères de distribution interne entre les membres des listes. Cf. Van Deemen (Adrian), « Paradoxes of Voting in List Systems of Proportional Representation », *Electoral Studies*, Vol 12, n° 3, 1993, p 234 – 241.

<sup>603</sup> Halévy (Daniel), *La fin des notables*, Paris, Le Livre de Poche, 1972 [1930]. Cette thèse est discutée dans Phélippeau (Eric), « la fin des notables revisitée » in Offerlé (Michel), *La profession politique XIXème – XXème siècles*, Paris, Belin, 1999, p 69 – 91) dont on s'inspire ici pour les quelques lignes consacrées aux effets du scrutin de liste de 1871.

moins directement adressées à « ses » électeurs<sup>604</sup>. L'image laissée dans l'historiographie par ces élections de 1871 est de ce point de vue trompeuse. Jugée à l'aune d'enjeux apparus ultérieurement, elles sont souvent jugées peu significatives par l'absence de campagne électorale spécifique. C'est oublier que la mobilisation électorale fut en fait exactement ce que permettait la situation de vacance du pouvoir entre la fin de la dictature Gambetta et l'avènement de Thiers<sup>605</sup>. Les légitimistes, qui sauront profiter victorieusement de la situation politique et électorale, s'appliquèrent à préparer les élections et donc à former des listes dès septembre 1870 comme le signale Robert Locke dans ses travaux<sup>606</sup>. Le monarchiste Benoist d'Azy s'active ainsi dès après le 4 septembre 1870 et toute la fin de 1870 pour former des listes conservatrices dans la Nièvre et le Gard, les deux départements dans lesquels son influence compte, car selon lui les élections peuvent dès lors arriver à tout moment<sup>607</sup>.

Certes, il est évident que la conjoncture politique est particulièrement peu propice à la mobilisation des électeurs. Il est à peu près impossible de saisir comment fut accueilli au niveau des électeurs ce brusque retour au scrutin de liste après 20 ans de scrutin uninominal « bonapartiste ». Les électeurs peuvent panacher les listes qu'on leur propose ; ils peuvent même inscrire ex abrupto, et ne s'en privent pas, des noms d'individus qui ne sont pas candidats dans le département. Ils sont de plus confrontés à des candidatures multiples de personnalités politiques « nationales » de premier plan (Gambetta, Thiers ... etc.<sup>608</sup>). L'offre électorale apparaît peu lisible pour le corps électoral. Le taux d'abstention très élevé relève d'une disposition pratique qui fixe le bureau de vote au chef-lieu du canton et non plus à la commune comme sous le second Empire. Alors qu'une partie du territoire est encore envahie et que les communications demeurent délicates, le vote se porte « exceptionnellement » sur les notables traditionnels. Ceux-ci apparaissent spontanément comme les défenseurs de l'ordre et de la paix. Les conservateurs du Loir-et-Cher affirment ainsi que « *le programme*

---

<sup>604</sup> Nous devons à E. Phélippeau cette remarque sur le coût du scrutin de liste.

<sup>605</sup> Sur les formes de la politique entourant cette période et le rôle de Thiers, voir Le Guillou (Bruno), *Thiers, le pouvoir et l'opinion* (1871 – 1877), Thèse, Histoire, Paris 1, dir. J-P. Chaline.

<sup>606</sup> Locke (Robert), « A New Look at Conservative Preparations for the French Elections of 1871 », *French Historical Studies*, vol 5, n° 3, 1968, p 352 ; « The Legitimists in 1871 : A problem of identification » in *French Legitimists and The Politics of Moral Order in the Early Third Republic*, Princeton, Princeton University Press, 1974, p 10 – 53.

<sup>607</sup> « *it is necessary, nonetheless, to prepare for this election which can spring into being at any moment* ». Locke (R.), « The Legitimists in 1871 ... », art. cit., p 21.

<sup>608</sup> Qui sont élus respectivement dans 26 et 9 départements. Mayeur (Jean-Marie), *La vie politique sous la Troisième République*, Paris, Le Seuil, 1984, p 23.

*des candidats qui figurent sur cette liste peut se résumer en trois mots : Paix honorable, Ordre, Liberté, la Liste ... répond à toutes les préoccupations des électeurs, désireux de voir la France sortir de l'abîme de l'invasion, sans tomber dans l'anarchie, la guerre civile ou le despotisme* »<sup>609</sup>. Cette mise en avant d'un programme collectif minimum débouche sur la présentation de listes de candidats chargées d'en assurer la promotion. Le Baron Armand de Mackau incarne parfaitement cette figure reconvertie de la notabilité dont l'assise repose tant sur « *les ressources sociales [que sur] la bonne fortune électorale* »<sup>610</sup>. Conseiller général dès 1858, député dès 1866 et jusqu'après la première guerre mondiale, son ambition électorale ne connaît qu'un revers, en 1871 justement, non pas par une défaite mais par la décision de ne pas se présenter car « *le dégoût de la politique [lui] a fait refuser de siéger à l'Assemblée nationale* »<sup>611</sup>. Cela ne l'empêche nullement d'assurer alors un contrôle serré sur la composition de la liste conservatrice de l'Orne en se comportant en « puissant patron » politique de la droite conservatrice, monarchiste ou non, de l'ensemble du département<sup>612</sup>. Cas extrême de la départementalisation dans la mesure où le fait de ne pas se présenter permet à Mackau de mieux « contrôler » le jeu politique, cette situation permet d'insister sur un fait fondamental : bien que se présentant sous une forme collective (une liste), les candidats font campagne individuellement puisqu'ils ne disposent pas de ressources collectives (appartenance à un groupe, idéologies élaborées communes ...etc.). Si la synchronisation de ces entreprises personnelles inaugure toutefois un répertoire spécifique, la candidature de liste, elle n'en demeure pas moins sujette à d'importantes variations locales.

## DU NORD AU SUD : PANORAMA DE LA FORMATION DES LISTES

---

Dans le Loir-et-Cher, les monarchistes et bonapartistes du département s'allient assez naturellement dans un Comité de conciliation chargé de préparer la liste rassemblant des défenseurs des thèmes de la paix et de l'ordre pour les élections du 8 février 1871<sup>613</sup>.

---

<sup>609</sup> Circulaire du comité conservateur publiée par l'Avenir de Loir-et-Cher du 7 février 1871. Cf. Dupeux (Georges), *Aspects de l'histoire sociale et politique du Loir-et-cher (1848 – 1914)*, Paris, Mouton et Cie, 1962, p 452.

<sup>610</sup> Phélippeau (Eric), *L'invention de l'homme politique moderne. Mackau, l'Orne et la République*, Paris, Belin, 2002, p 39 et s.

<sup>611</sup> Ibid, p 20. La citation est de Mackau lui-même.

<sup>612</sup> Ibid, p 272.

<sup>613</sup> Dupeux (G.), *Aspects ..., op. cit.*, p 450 et s.



Regroupant l'essentiel des notables de 1849, le Comité devenait naturellement dirigé par les légitimistes au détriment des bonapartistes bientôt marginalisés. Le périmètre politique des listes conservatrices, ainsi que leurs intitulés (indépendante, libérale, modérée ...) sont certes variables selon les forces sociales présentes localement. Il n'en demeure pas moins un construit positif qui vise à structurer au niveau départemental la peur que les républicains inspirent aux électeurs paysans en un mouvement politique et électoral réel. Ainsi en Dordogne, les cantons ruraux les plus marqués par ce rejet des républicains, ceux impliqués par exemple dans le massacre en août 1870 d'un noble prétendument républicain, votent très massivement (autour de 80%) pour une liste « libérale »<sup>614</sup>. La départementalisation et la collectivisation de la candidature permet l'addition des puissances sociales individuelles en même temps qu'elle en corrige certains désavantages au prix, il est vrai, de confusions savamment préparées et entretenues. Ainsi dans les Basses-Pyrénées, les royalistes suspectés pour leur proximité avec l'Empire s'empressent d'épurer leurs rangs et font figurer sur leur liste de neuf noms pas moins de cinq candidats de la liste républicaine. Cela leur permet de faire élire trois d'entre eux (sur quatre)<sup>615</sup>.

L'organisation des comités se rationalisa encore en juillet 1871 au moment des élections partielles réalisées encore au scrutin départemental mais où les listes furent le plus souvent réduites ... à un seul nom (sauf à Paris) puisqu'il n'y avait souvent qu'un siège à pourvoir (consécutivement aux démissions, aux élections multiples). Malgré la nécessité de ne choisir qu'un candidat, le Comité de conciliation du Loir-et-Cher « fait comparaître » par arrondissement, voire par canton, l'ensemble des postulants. Le bonapartiste Boinvillers, qui avait pourtant récolté près de 17 000 suffrages en février, dût céder face à Andral, un légitimiste jugé plus apte socialement et politiquement à rapatrier les voix de la bourgeoisie orléaniste et plus généralement celle des républicains modérés<sup>616</sup>. Dans le contexte de ces élections partielles qui virent près d'une centaine de républicains élus (pour 114 sièges à pourvoir)<sup>617</sup>, le processus d'élaboration consensuelle de la candidature Andral n'aura pas suffi : la défaite face au candidat républicain Dufay fut sévère puisque les 30 000 voix de ce

---

<sup>614</sup> Corbin (A.), *Le village des cannibales*, *op. cit.*, p 159 – 161.

<sup>615</sup> Micheu-Puyou (Jean), *Histoire électorale du département des Basses-Pyrénées sous la IIIème et la IVème République*, Paris, LGDJ, 1956, p 127 – 128. Il faut remarquer, avec l'auteur, que la position des républicains de ce département était moins nettement orientée par la volonté de poursuivre la guerre ce qui les rendait plus fréquentable pour les monarchistes.

<sup>616</sup> Dupeux (G.), *Aspects ...*, *op. cit.*, p 460 – 461.

<sup>617</sup> Mayeur (JM), *Les débuts de la IIIè République*, *op. cit.*, p 14.

dernier représentaient le double de ce que le candidat conservateur réussit à réunir au cours d'une campagne nettement plus active qu'en février<sup>618</sup>. Lors d'une autre élection partielle en janvier 1872 dans les Basses-Pyrénées, la conjonction d'une campagne active et le rôle des Comités formés depuis 1870 et 1871 aboutit à une extrême clarification des candidatures individuelles. Deux notabilités s'opposèrent : celle de l'industriel Charles Chesnelong, député au Corps législatif impérial, ancien candidat officiel de l'arrondissement d'Orthez (ville dont il était le maire) et maintenant partisan d'un rétablissement de la Monarchie ; celle du marquis de Noailles, figure de l'aristocratie départementale mais rallié à la République et à sa consolidation par Thiers (régime auquel Chesnelong croyait tout autant mais pour d'autres objectifs). Toutefois, ce furent moins ces options politiques qui firent la différence que la capacité à les incarner pour l'ensemble de la population diversifiée du département. Charles Chesnelong, figure locale de l' élu d'arrondissement revint à la politique active en se faisant élire conseiller général en octobre 1871<sup>619</sup> ; il sut avant tout étendre sa légitimité en utilisant par exemple la force du réseau départemental de desservants de l'Église catholique. Ces derniers participèrent largement à la distribution de bulletins de vote et assurèrent en partie sa victoire marquant ainsi un succès du « *conservatisme sur tout l'espace départemental* »<sup>620</sup>. Ce type d'élection partielle démontre que la politique faite au niveau agrégé et nouveau du département n'est inaccessible pour aucun candidat à partir du moment où il parvient à mobiliser les ressources efficaces<sup>621</sup>. Ces quelques mois de guerre extérieure et civile qui vont grosso modo de l'été 1870 au printemps 1871 voient donc les conservateurs de toutes obédiences se construire par un triple mouvement électoral unifié. L'union a d'abord pu se faire autour d'un projet défini par la négative qui relève tout autant de la recherche de la paix avec l'Allemagne que de celle d'un retour à l'ordre social dont les légitimistes parviennent à convaincre les autres modérés (notamment des républicains fraîchement convertis et très conservateurs)<sup>622</sup>. L'union résulte également d'une préparation très précoce des esprits conservateurs consécutive à la chute de l'Empire et à l'incertitude de la République naissante du gouvernement de Défense nationale qu'ils refusent. Le scrutin de liste tel qu'il est pratiqué en février 1871 permet une addition des puissances sociales individuelles sur un plan

---

<sup>618</sup> Dupeux (G.), *Aspects ...*, *op. cit.*, p 464.

<sup>619</sup> Robert et Cougny, Tome 2, p 88 – 89.

<sup>620</sup> Micheu-Puyou (J.), *Histoire électorale ...*, *op. cit.*, p 130.

<sup>621</sup> Phélippeau €, « La fin des notables revisitée », art. cit.

<sup>622</sup> Locke (R.), « The Legitimists in 1871 ... », art. cit., p 52.

départemental voir inter-départemental. Ce n'est alors pas un hasard, comme le remarque Robert Locke, que les départements ou des listes conservatrices uniques se sont présentées aient pu recueillir des victoires franchement aisées (Sud-ouest, Massif central, Ouest et Nord)<sup>623</sup>. C'est que l'union, bien loin d'être seulement politique, est avant tout un partage et un arbitrage des forces sociales passées et présentes : ainsi, la cartographie du légitimisme en 1871 ressemble à peu de choses près à celle de 1837<sup>624</sup>. Surtout, comme le note R. Locke, le scrutin de liste a permis l'éviction politique et sociale des bonapartistes des listes conservatrices (celles-ci se faisant sur l'acceptation pleine et entière de la paix). Elles demeurent donc assez largement représentatives du prestige social des élites traditionnelles et, ce faisant, paraissent politiquement plus ouverte par comparaison avec ce que sera l'évolution intransigeante du légitimisme au cours de la législature. Elles incluent donc toute une frange indéfinie, tant numériquement que politiquement, de républicains (très) modérés. Loin d'être le réceptacle de l'urgence du moment et de l'inorganisation des opérations de vote, le scrutin de liste vient régler les contradictions sociales liées à la transformation morphologique des groupes comme à la succession des régimes politiques. Cela se vérifie pour l'ensemble des groupes sociaux susceptibles de recueillir une fraction même minime de la surface sociale des groupes possédants malgré tout en déclin. Cela n'est toutefois mesurable qu'à condition de prendre en compte l'évolution implicite du cadre légal de 1871.

---

## 1.2. UNE TRANSFORMATION ENDOGENE DU MODE DE SCRUTIN : ELECTIONS PARTIELLES ET PRATIQUE REPUBLICAINE DU SCRUTIN DEPARTEMENTAL

### 1.2.1. LA DECOUVERTE PROGRESSIVE PAR LES REPUBLICAINS DES MOYENS DE « FAIRE CAMPAGNE »

À l'inverse, les républicains ne surent pas se mobiliser attendant, pour certains d'entre eux, de la situation troublée et du scrutin de liste « naturellement républicain » un certain nombre d'élections qui ne se produisirent pas, à leur plus grand étonnement. L'exemple d'un

---

<sup>623</sup> Locke (R.), « The Legitimists in 1871 ... », art. cit., p 87 – 89. Plus précisément, entre le Maine et l'ouest breton, autour de la Garonne et du Tarn, entre l'Aude et le Gard, les légitimistes mènent ces listes d'union (50 % des candidats d'environ 40 départements).

<sup>624</sup> Ibid., p 91.

Charles de Freycinet, compagnon de Gambetta mais républicain très modéré, est éclairant : « *Par une exception qui surprit mes amis, je ne fus pas nommé. On me croyait assuré de l'unanimité des voix en Tarn-et-Garonne. Conservateurs et républicains m'avaient inscrit spontanément sur leurs listes. (...) Mais les républicains de mon département qui se faisaient illusion sur leurs forces et se flattaient de battre leurs concurrents, me demandèrent, au dernier moment, de retirer mon nom de la liste conservatrice, qu'ils croyaient par-là affaiblir. Si j'eusse été sur les lieux, je leur aurais probablement démontré que cette tactique n'aurait d'autre résultat que d'introduire dans l'Assemblée un monarchiste de plus* »<sup>625</sup>. Jusque-là peu organisés sur le plan départemental, les républicains vont finalement voir leurs scores s'améliorer lors de ces élections partielles à mesure qu'apparaîtront de nouveaux des comités électoraux. Dans le Loir-et-Cher, ce n'est donc que pour une élection partielle du 11 mai 1873 que les républicains s'organisent activement tant au niveau de la procédure de sélection du candidat que dans la rationalisation des moyens matériels de mener la campagne électorale. Groupés autour du Journal *L'indépendant*, un certain nombre de militants républicains (parmi eux des conseillers généraux) se réunissent un mois avant le scrutin pour départager trois postulants et finalement choisir un avocat, Lesguillon, opposant sous l'Empire bien connu dans l'ensemble du département (il avait été nommé procureur de la République au lendemain du 4 septembre). Cette réunion se transforma alors en un « Comité Républicain » chargé de réaliser une souscription pour les frais d'élection mais aussi de rédiger un programme impératif pour le candidat, toutes activités jusque-là laissées en suspens par les républicains. Les résultats furent à la mesure de cet investissement puisque le candidat républicain, face à un monarchiste et un républicain conservateur, recueillit la majorité absolue des voix dans tous les cantons sauf un (celui du candidat monarchiste)<sup>626</sup> marquant ainsi la signification élargie, départementale, de ce vote. Le même jour, non loin de là dans la Haute-Vienne, un autre avocat républicain devenu « préfet de Gambetta » au lendemain du 4 septembre, Georges Périn, profite également d'une telle extension de la mobilisation électorale<sup>627</sup>. Son passage par la préfecture lui a donné une stature départementale en lui permettant de diriger cette collectivité en des heures tragiques. Déjà candidat sur la liste républicaine, il fut pourtant

---

<sup>625</sup> Freycinet (C. de), *Souvenirs ...*, *op. cit.*, p 258.

<sup>626</sup> Dupeux (G.), *Aspects ...*, *op. cit.*, p 469.

<sup>627</sup> Corbin (Alain), *Archaisme et modernité en Limousin au XIX<sup>ème</sup> siècle 1845 – 1880. Tome 2 : la naissance d'une tradition de gauche*, Limoges, PULIM, 1998, p 950 – 951. Nous avons complété ces informations factuelles par la fiche biographique extrêmement complète de Georges Périn publiée dans Wight (Vincent), *Les préfets de Gambetta*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2007, p 350 – 352.

balayé le 8 février 1871 en ne recueillant que 17000 voix. Ce n'est qu'en 1873 qu'il parvient à faire fonctionner à son profit des réseaux d'élus et de militants. Si la liste de 1871 était composée à la hâte des « anciens de 1848 », dont il n'était pas<sup>628</sup>, celle de 1873, réduite à un seul nom, fut établie par « l'union de tous les républicains » de la Haute-Vienne. S'étalant quasiment sur un mois, la campagne électorale prenait, ici comme ailleurs, un tour éminemment collectif : après « l'élection » de délégués dans chaque canton, le choix du candidat n'est effectué que le 2 mai. Dès lors il ne reste qu'une semaine pour tenter de convaincre une population dont l'origine et la distribution spatiales (émigration, urbanisation) ne permettent pas de la considérer comme une cible électorale cohérente<sup>629</sup>. La campagne proprement dite du candidat doit donc très vite essaimer sur l'ensemble du territoire. Dès le 4 mai le premier numéro du *Progressif de Haute-Vienne* est publié : les entreprises de presse deviennent, par la mobilisation multiforme qu'elles génèrent ipso facto (rassemblement de capitaux - surtout pour les républicains les moins fortunés - comité de rédaction, réseau de distribution ... etc.), l'arme principale à travers laquelle faire une campagne rapide sur l'ensemble du département<sup>630</sup>. Il y a pourtant loin de cette mobilisation accrue à la production d'effets électoraux immédiats. Comme le signale Alain Corbin, la victoire uniforme de G. Périn sur tout le département ne fait que reproduire, jusque dans la re-conquête des petits chefs-lieux de canton et des communes rurales, la cartographie des législatives de 1849 marquée en Haute-Vienne par la victoire de la gauche Montagnarde.

---

<sup>628</sup> Corbin (A.), *Archaïsme et modernité en Limousin ...*, op. cit., p 921.

<sup>629</sup> A. Corbin note par exemple que la décennie 1870 – 1880 débouche sur une structure de la population où 50% des habitants de Limoges (chef-lieu du département) proviennent d'autres communes de la Haute-Vienne ou d'autres départements. Cf. Corbin (A.), *Archaïsme et modernité ...*, op. cit., Tome 1 : *la rigidité des structures économiques, sociales et mentales*, p 583.

<sup>630</sup> Le contrôle de feuilles locales pour se faire élire dans le cadre du scrutin d'arrondissement est bien connue. Par contre, les monographies manquent pour attester de la naissance et des contours d'une activité de rationalisation départementale de la propagande (notamment par la concentration économique et la disparition – ou rapprochement / fusion de certains titres) concomitante de l'avènement d'entreprises partisans elles mêmes désormais plus nettement départementales que d'arrondissement. Pour une période postérieure d'une décennie, E. Phélippeau décrit l'empressement, un peu tardif, du chef de la droite conservatrice de l'Orne (le baron de Mackau) à s'assurer le contrôle du *Journal d'Alençon*. Cf. Phélippeau (E.), *L'invention de l'homme politique moderne*, op. cit., chapitre VIII.

### 1.2.2. MUTATIONS DES PRATIQUES ET ADAPTATION DU CADRE LEGAL ENTRE 1873 ET 1875

A quoi peut alors bien tenir cette reconstitution, à ce moment là, de comités électoraux et la propension à mener d'actives campagnes électorales ? Pourquoi, en somme, avoir attendu ces élections partielles ? Un ensemble de mutations, inséparablement spatiales et temporelles, des ressources électorales républicaines apparaît comme étant la clef de ce changement. Tout d'abord le caractère départemental de chacune de ces élections partielles les rend aisément comparables et permet d'enregistrer de manière brute et indiscutable les progrès des candidats républicains. Mais ce même caractère départemental oblige à construire des procédures plus sévères de sélection des candidats qui ne peuvent pas ou plus se contenter d'une notoriété locale (cantonale, d'arrondissement). Or, bien souvent, à la sortie de la guerre et après leur mise sous l'éteignoir par l'Empire, les militants républicains ne sont connus qu'au niveau de l'arrondissement. Leurs échecs systématiques aux élections du Corps législatif (ou dans celles des Conseils généraux) les condamnent à ne jamais pouvoir endosser la stature d'un représentant du département. Cette absence initiale d'un capital politique élargi n'est que très épisodiquement compensée par une assise sociale compensatrice. Quand bien même une éventuelle fortune sociale (réussite économique ou intellectuelle, plus généralement professionnelle) accroît leur notoriété, celle-ci se trouve éventuellement contrainte par le fait, par exemple, de ne pas être né dans le département (à la différence des grands propriétaires et des bourgeoisies plus traditionnelles).

### LES ELECTIONS LOCALES ET L'ACTIVATION DES CIRCUITS DE CANDIDATURE

C'est en fait par les élections locales (municipales et cantonales) que les républicains vont amorcer la construction de réseaux d'élus qui structureront les comités électoraux agissant pour ces élections législatives partielles. En avril 1871, le succès des républicains aux élections municipales est encore assez timide. L'application de la nouvelle loi électorale, adoptée le 14 avril, permet l'élection de conseils et de maires dans des communes de moins de 20000 habitants. Puisqu'une bonne partie des maires en place ont été nommés par les préfets de Gambetta en 1870, le scrutin a valeur de test pour le personnel républicain local. Par exemple en Corrèze, sur 274 maires sortants le préfet remarque que 203 sont réélus mais que

130 d'entre eux étaient déjà en poste à la fin de l'Empire<sup>631</sup>. A Paris, le scrutin municipal intervient plus tardivement après la répression de la Commune et donc après les premières élections législatives partielles de juillet 1871. Le camp républicain part désuni et malgré l'action des comités électoraux (comme celui de la rue Turbigo) il ne parvient à faire élire que 36 conseillers sur 78<sup>632</sup> réduisant ainsi d'autant son assise politique pour les échéances électorales à venir.

C'est lors des élections au conseil général des 8 et 15 octobre 1871, ainsi qu'en 1874, que le succès républicain est le plus certain. Gambetta affirme alors qu'il s'agit du pas « *le plus considérable peut être qui ait été fait vers l'établissement et l'organisation de la République* »<sup>633</sup>. Sur le terrain, ces élections sont effectivement perçues moins pour leur portée idéologique qu'organisationnelle. Jules Ferry, pourtant désigné candidat contre le ministre orléaniste Louis Buffet, ne donne pas tous les signes d'une campagne active ou décisive : « *Me voici ... attelé à une besogne inattendue, quoique accoutumée ; on m'a fait par force, candidat au conseil général, j'ai fait une résistance héroïque, mais j'ai succombé. J'ai donc repris pour deux ou trois jours le métier de 69, à cela près que j'évangélise les paysans au lieu des prolétaires parisiens, et que je ne rencontre personne sur les hustings, M. Buffet se laissant faire, mais ne voulant ni se montrer ni écrire* »<sup>634</sup>. Toutefois, faute de précision dans la présentation des candidatures et dans le relevé des résultats, l'ampleur de ce succès ne peut être réellement mesurée. À propos de ces élections, Daniel Halévy résume ainsi leur tendance : « (...) *les partis n'étant pas formés, les candidatures se produisaient selon l'humeur des gens, des lieux et leur caractère politique n'était pas très marqué. Enfin, on déchiffra l'énigme, l'équation à deux mille inconnues : la réponse des élections de juillet se trouvait confirmée. Dans les villes, la République l'emportait. Dans les campagnes, les châtelains, distants et réticents, qui souhaitaient la monarchie et qui ne l'osaient dire, continuaient de perdre du terrain* »<sup>635</sup>. L'engrangement de bénéfices électoraux directement

---

<sup>631</sup> Archives Nationales, F1 b II, Corrèze 5, rapport du préfet du 19 Mai 1871 au ministère de l'intérieur cité par Corbin (A.), *Archaisme et modernité en Limousin ...*, op. cit., 944.

<sup>632</sup> Combeau (Yvan), *Paris et les élections municipales sous la Troisième République*, Paris, L'Harmattan, 1998, p 84 et s.

<sup>633</sup> Mayeur (JM.), *La vie politique sous la Troisième République*, op. cit., p 38.

<sup>634</sup> Ferry (Jules), *Lettres de Jules Ferry 1846 – 1893*, Paris, Calmann-Lévy, 1914, p 129 – 130. Il y a lieu de considérer cette élection cantonale comme particulière par la renommée des deux candidats. Le peu d'empressement à faire campagne n'en est toutefois que plus significatif.

<sup>635</sup> Halévy (Daniel), *La fin des notables*, op. cit., p 61. « Les deux mille inconnues » sont une estimation du nombre des candidats.

politiques était en tout cas moins sûr que la constitution de réseaux d'élus locaux permettant, selon les configurations locales, de choisir si ce n'est les « meilleurs » candidats aux législatives du moins ceux capables de générer autour d'eux la mobilisation devenue nécessaire par la structuration de campagne électorale allongée, de plus en plus concurrentielle et se déroulant à un niveau véritablement départemental. Au-delà des constatations sur l'activation ou la réactivation des Comités électoraux, il paraît délicat de considérer d'un même mouvement différentes expressions politiques pourtant émises à partir d'une même réalité des cantons<sup>636</sup>.

## UN NOUVEAU MODE DE SCRUTIN ?

---

L'apprentissage du fonctionnement des listes entre 1871 et 1873 par les militants républicains, et concomitamment la diffusion de ce savoir-faire vers les électeurs ne va pas sans susciter certaines modifications légales, parfois craintives, du cadre formé par le scrutin de liste<sup>637</sup>. On ne peut pas pour autant parler de nouveau mode de scrutin tant ces changements sont limités dans le temps et appelés à être repris et noyé dans la phase d'élaboration des institutions qui s'ouvre dès 1873. De l'électeur au candidat, chacun est affecté par des revirements législatifs et pratiques qui contribuent à modeler autrement les rôles électoraux. L'électeur d'abord. Le 10 juin 1871, avant les premières élections partielles, une loi est adoptée prévoyant le retour au vote à la commune (et non au chef-lieu de canton comme il avait été décidé fin 1870 pour contrer les habitudes prises sous l'Empire)<sup>638</sup>. Malgré les réticences des républicains cette mesure les favorisa en accroissant automatiquement la participation (très faible en février 1871). La transaction entre la voix et le siège fût elle-même transformée par une loi du 18 février 1873 : au lieu de la majorité relative et du huitième des inscrits (décret de 1871), ce furent la majorité absolue et le quart des inscrits qui

---

<sup>636</sup> Pour une analyse des croyances politiques investies dans le canton sous la Troisième République, voir Le Bihan (Jean), « Plaidoyer pour une réhabilitation. Petit essai sur l'histoire du canton dans la France contemporaine », dans Lagadec (Yann), Le Bihan (Jean) et Tanguy (Jean François) (dir), *Le canton. Un territoire du quotidien dans la France contemporaine*, Rennes, PUR, 2008.

<sup>637</sup> On n'évoque pas ici les mesures de restriction des activités de réunion et de presse prises consécutivement à l'état de siège et dont Jean-Marie Mayeur estime que la France n'en sort qu'en 1876 (Mayeur (JM.), *La vie politique sous la Troisième République, op. cit.*, p 36). Outre les effets directs de ces restrictions, il faut considérer ce que les banquets, cercles et cafés permettent alors en termes de mobilisation politique et électorale.

<sup>638</sup> Tanchoux (Philippe), *Les procédures électorales en France, de la fin de l'ancien régime à la première guerre mondiale*, Paris, Éd. du CTHS, 2004, p 445.



étaient déclarés nécessaires à l'élection en impliquant, à défaut de réunir ces critères, l'éventualité d'un second tour<sup>639</sup>. Peu citée car peu connue, cette loi « partielle » pour des élections elles-mêmes « partielles » est toutefois primordiale en ce qu'elle annonce d'une certaine manière les compromis à venir dans l'élaboration de la loi électorale de 1875. La plus grande fréquence d'un deuxième tour va favoriser l'union des républicains. Dans la pratique, le mode de scrutin réel des élections partielles postérieures à février 1873 ressemblent à s'y méprendre à celui - foncièrement uninominal et majoritaire - qui sera pratiqué entre 1876 et 1881 et après 1889. Enfin au registre des modifications légales, une loi postérieure aux élections générales de février 1871 mais précédant les élections partielles, celle du 2 mai 1871, a mis fin « officiellement » à la candidature officielle et a sans doute contribué à rendre les circuits de candidature plus fluides au fil des élections partielles (au point de réactiver pour les élections de 1877 un retour final - sous forme de dernier combat – des pratiques de la candidature officielle)<sup>640</sup>. Le nombre de candidatures multiples (qui ne furent interdites qu'en 1889) fût la cause première du déclenchement d'élections partielles destinées à pourvoir aux sièges « abandonnés » par certains candidats victorieux. Le nombre inédit (et jamais retrouvé par la suite) d'élections partielles donne *de facto* à l'Assemblée nationale la physionomie d'une arène renouvelée par moitié. Comme en juillet 1871 et jusqu'en 1873 les élections partielles de l'après 24 mai (chute de Thiers) sont tout autant favorables aux républicains qui remportèrent pas moins de 22 sièges sur 29<sup>641</sup>. Cet état de fait informera dès 1875, et plus encore dans les années 1890, certaines propositions de loi visant à acter ce principe du renouvellement par moitié qui apparaîtra comme un moyen parmi d'autres de maîtriser l'incertitude électorale<sup>642</sup>.

---

<sup>639</sup> Ibid., p 490. Cette loi mal connue prête à des interprétations abusives. Ainsi, P. Campbell (*French Electoral Systems and Elections since 1789*, Londres, Faber and Faber, 1958, p 70 – 71) se trompe quand il prétend qu'elle restaure le second tour dans le système électoral puisque celui-ci est déjà prévu dans le décret de 1871 qui reprend la loi de 1849.

<sup>640</sup> Voilliot (C.), *La candidature officielle*, op. cit., p 227.

<sup>641</sup> Mayeur (JM), *La vie politique sous la Troisième République*, op. cit., p 38.

<sup>642</sup> Voir chapitre 4.

## 2. DU FOISONNEMENT DES INNOVATIONS THEORIQUES A LA CODIFICATION DU SCRUTIN UNINOMINAL D'ARRONDISSEMENT EN 1875

Si le choix du mode de scrutin n'est pas totalement absent du débat institutionnel des années 1873 et 1875 il relève de controverses plus larges liées aux conditions du retour à un suffrage universel apaisé, sous l'effet général de l'élaboration concédée du compromis constitutionnel entre monarchistes et républicains<sup>643</sup>, mais aussi sous l'effet des élections partielles qui modifient et dégradent par la pratique les perceptions électorales si bien ancrées par les expériences antagonistes du scrutin de liste de 1849 et 1871<sup>644</sup>. La parole d'autorité en la matière est progressivement réservée à quelques grands leaders parlementaires non pas tant par ce qu'ils seraient les spécialistes de leur camp à propos d'une question qui n'est pas encore devenue technique (ou savante) mais bien parce que ce choix du mode de scrutin n'apparaît que comme un succédané perdu dans des mobilisations plus importantes à propos du suffrage universel<sup>645</sup>.

### 2.1. LA REINVENTION PERIPHERIQUE DES MODES DE SCRUTIN PAR LES TRAVAUX EN COMMISSION

L'occasion d'un premier débat apparaît dès juin 1874, antérieurement à l'adoption des lois constitutionnelles, lors de la présentation du deuxième projet issu de la commission des Trente<sup>646</sup>, composée essentiellement de légitimistes.

---

<sup>643</sup> Voir Lacroix (Bernard), « Le politiste et l'analyse des institutions. Comment parler de la présidence de la République ? », in Lacroix (B.) et Lagroye (Jacques), *Le président de la République. Usages et genèses d'une institution*, Paris, PFNSP, 1992, p 71 et s.

<sup>644</sup> Il faut par exemple mentionner « l'élection Barodet » (27 avril 1873), du nom du maire de Lyon venu se présenter victorieusement à Paris contre le ministre des affaires étrangères, Charles de Rémusat. Les conservateurs en font un argument, malgré la candidature uninominale inhérente à cette élection partielle, contraire au scrutin de liste départemental qui écraserait les candidats de qualité, de renom. Voir Wartelle (Jean Claude), « L'élection Barodet, avril 1873 », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, Tome XXVII, octobre – décembre 1980, p 595 – 610.

<sup>645</sup> On pense en particulier aux propositions visant une représentation des intérêts ou un suffrage à deux degrés. Ne traitant que du contrôle du pouvoir accordé aux électeurs, et non du contrôle des candidatures, il n'y a pas lieu de considérer ici ces propositions par ailleurs parfaitement résumées par Rosanvallon (P.), *Le sacre du citoyen ...* Op.cit, p 318 – 324.

<sup>646</sup> Sur le travail des deux premières commissions des Trente entre 1873 et 1875, particulièrement sur les réformes entreprises du suffrage universel, voir Rosanvallon (P.), *Le sacre du citoyen, op. cit.*, p 315 – 338. Il y a lieu de reprendre partiellement l'analyse dans la mesure où l'auteur tend à confondre les prises de position selon

### SCRUTIN INDIVIDUEL ET RESTRICTIONS DU DROITS DE SUFFRAGE

L'éventail des propositions d'encadrement du suffrage universel est singulièrement axé autour de la peur de la « vil multitude » naguère évoquée par Adolphe Thiers en 1851. Obnubilé par la maîtrise des électeurs, les députés monarchistes qui imaginent de nouveaux systèmes n'approfondissent que très peu le domaine de l'organisation des candidatures. Les débats internes ne traitent donc pas ou peu de la question du mode de scrutin. « *Il faut éloigner et exclure le plus possible le nombre* » prévient ainsi Lefèvre-Pontalis<sup>647</sup>. La revendication d'un suffrage indirect, ou d'un suffrage à deux degrés, engagée depuis 1871 ne prête pas le flanc à la valorisation d'un mode de candidature ou d'un autre. La prise de position relativement élaborée du représentant du Cantal, Antoine de Castellane, en 1873, prouve l'indécision des milieux monarchistes quant à la bonne modalité de candidature : « *si le scrutin de liste est le complément naturel du suffrage à deux degrés, la circonscription électorale, fixe et restreinte, est la conséquence nécessaire du suffrage universel direct. La logique la plus élémentaire le veut ainsi. Plus l'électeur est ignorant, plus l'émission de son vote doit lui être facilitée* »<sup>648</sup>. Si le député avoue sa préférence pour des circonscriptions d'arrondissement (et donc pour des candidatures uninominales qui assurent « *la prépondérance et le respect dus aux influences locales* »<sup>649</sup>), son argumentation dit bien l'état d'esprit originel qui anime la commission des Trente largement monarchiste et légitimiste.

---

leurs tribunes d'origine. En l'espèce et pour ce qui nous concerne, il y a lieu de considérer autrement la parole parlementaire. Celle-ci ne peut être tenue pour un équivalent fonctionnel de la parole journalistique ou savante dont P. Rosanvallon retrace avec exactitude la massive présence (brochures, revues ...etc.). La confusion des positions à l'époque est certes très forte mais demande justement que l'on puisse déterminer en détail où s'origine la parole première. A partir du moment où l'expérience parlementaire ne peut se comprendre sans le recours à l'expérience électorale, il faut peut être considérer les interventions écrites moins comme la rationalisation savante et a posteriori des débats parlementaires que comme la rationalisation pratique de la construction des légitimités électorales. On se contentera ici, tant la démonstration de P. Rosanvallon emporte la conviction quant aux entreprises de moralisation du suffrage universel, d'extraire les débats partiels relatifs à ce que l'on peut qualifier, a posteriori et par commodité, de modes de scrutin.

<sup>647</sup> Archives Nationales, C\*II 611, 21<sup>ème</sup> séance, 2 février 1874 (cité par Rosanvallon (P.), *Le sacre du citoyen*, *op. cit.*, p 319).

<sup>648</sup> De Castellane (Antoine), *Essai sur l'organisation du suffrage universel*, Paris, Lachaud, 1872, p 403. Nous devons à Antoine Schwartz la communication de ce document comme certains autres parus entre la fin du second Empire et les débuts de la Troisième République.

<sup>649</sup> Ibid, p 405.

Le rapport issu des travaux de cette commission est déposé et présenté par le député Anselme Batbie, chef de la droite et ministre de l'instruction publique dans le premier cabinet de Broglie en 1873<sup>650</sup>. Celui-ci propose le retour à un « scrutin individuel »<sup>651</sup>, s'opposant frontalement par une telle nomination au « scrutin de liste », mais le projet vaut surtout pour les restrictions au droit de vote qu'il apporte en contrebande comme l'élévation de l'âge légal du droit de vote à 25 ans et le durcissement des conditions de domiciliation<sup>652</sup>. La discussion qui s'ensuivit appela à la tribune, comme en écho de la loi du 31 mai 1850 qui avait procédé à de semblables restrictions, Louis Blanc et Ledru-Rollin, ténors et vétérans de la deuxième République. Loin de se cantonner à réfuter les attaques contre les droits électoraux (en passant même parfois cette problématique au second plan), ces deux orateurs placent le débat sur le terrain des intérêts de la classe politique républicaine exprimés plus ou moins abstraitement. Ainsi pour Louis Blanc, parmi les restrictions inadmissibles du projet Batbie, celles qui touchent à la nécessaire domiciliation du candidat dans son département d'élection sont pour lui des plus inacceptables : « *Et où serait le mal ? Lorsqu'on nomme un représentant, est-ce qu'on peut le nommer pour autre chose que pour les idées qu'il représente ? C'est son esprit, j'imagine, qu'on élit ; ce n'est pas sa figure* »<sup>653</sup>. La défense du mandat et du mandataire s'associe à la défense du suffrage universel comme chez Ledru-Rollin où cette dernière ne va pas sans la dénonciation de la peur monarchiste des victoires républicaines que ce système aurait engendré en 1848<sup>654</sup> ou même, inversement du point de vue politique, chez un de Castellane pour qui la restriction des droits électoraux se justifie d'abord par des nécessités propres aux mandataires non moins présentées comme universelles par rapport à celles des

---

<sup>650</sup> La notice la plus intéressante sur Batbie est celle qui figure dans Arabeyre (Patrick), Halpérin (Jean Louis), Krynen (Jacques) (dir.), *Dictionnaire historique des juristes français, XIIe – XXe*, Paris, PUF, p 50 – 51.

<sup>651</sup> Article premier du projet. Voir Batbie (Anselme), *Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner les lois constitutionnelles sur le projet de loi électorale*, Versailles, Cerf et fils, 1874 [BNF, LE89-26]

<sup>652</sup> Avant l'existence de la commission des lois constitutionnelles, le cabinet de Jules Dufaure avait déjà déposé en Mai 1873, quelques jours avant le retrait de Thiers de la présidence de la République, un semblable projet de loi, qui s'avérait tout de même moins restrictif. Voir Rosanvallon (P.), *Le sacre du citoyen, op. cit.*, p 315.

<sup>653</sup> Blanc (Louis), « Le suffrage universel. Séance du 4 juin 1874 », in *Discours politiques*, Paris, Librairie Germer-Baillière et Cie, 1882, p 182. Quelques mois auparavant, Louis Blanc avait réuni en un volume des textes déjà anciens parus depuis les années 1840 sur diverses questions politiques. Parmi eux, deux textes incarnaient la continuité de ses points de vue en matière de loi électorale en défendant notamment les liens entre l'éveil des masses à la politique et le scrutin de liste. Voir Blanc (Louis), *Questions d'hier et d'aujourd'hui, 1<sup>ère</sup> série, Politique*, Paris, Dentu, 1873, (« Du suffrage universel » p 201 – 238, écrit en 1850 ; « De la représentation proportionnelle des minorités », p 240 – 256, écrit en 1864) [BNF, 8- LB57- 4579].

<sup>654</sup> *Annales de l'Assemblée Nationale, Compte rendu in extenso*, Tome 31, mai – juin 1874, p 280 – 286. Ledru-Rollin poursuit son intervention en reprochant à l'épuration du suffrage universel des conservateurs d'obérer les chances historiques d'établissement d'un régime républicain.

républicains : « *Purement et simplement remplacer la représentation du nombre souverain par la représentation des intérêts* »<sup>655</sup>.

## L'ACCEPTATION REPUBLICAINE IMPLICITE DU PRINCIPE UNINOMINAL

---

Mais c'est surtout Gambetta qui actualise le point de vue des républicains relatifs à la défense du suffrage universel ancrant ainsi son leadership dans le débat institutionnel à venir. Tout occupé à contrer l'image de la justification familialiste de la restriction du droit de vote<sup>656</sup>, Gambetta ne développe toutefois aucun argument spécifique, ce qu'il fera un an plus tard, contre l'individualisation de la candidature (par le scrutin uninominal) mise en avant par le projet Batbie<sup>657</sup>. Le scrutin uninominal s'immisce dans le débat public sans faire l'objet d'une théorisation véritable et préalable mais également et paradoxalement tout en ne suscitant aucune opposition. L'échec de ce projet « monarchiste » de restriction du droit de vote conséquemment à l'abandon de la discussion du projet de loi électorale au cours de l'année 1874, et donc l'échec temporaire du retour au scrutin « individuel » ne doit cependant pas égarer : l'idée d'un retour au scrutin uninominal est en quelque sorte passée comme en contrebande d'une controverse plus générale touchant « l'existence du suffrage universel »<sup>658</sup>. De son côté, le scrutin de liste « existe » comme recours potentiel mais n'est pas rationalisé et défendu au-delà de la référence aux précédents de 1848 et 1849 déjà entamés dans leur légitimité par 1871 et l'orientation ultra-conservatrice de ce vote. Parmi les soutiens « présumés » et « naturels » au scrutin de liste la défense de celui-ci ne paraît pas devoir prendre la forme d'un pari sur l'avenir. Le député républicain du Calvados Achille Delorme, qui est le premier intervenant à se prononcer lors de cette première (et seule) lecture du projet de loi électorale issue des travaux de la commission des Trente, affiche clairement le cap qui

---

<sup>655</sup> Ibid, p 277.

<sup>656</sup> Sur les débats parlementaires spécifiquement consacrés au vote familial entre 1871 et 1875, voir Le Naour (Jean Yves), *La famille doit voter. Le suffrage familial contre le vote individuel*, Paris, Hachette, 2005, chapitre 1. L'auteur voit dans l'attitude de Batbie, qui repousse toutes les propositions visant à accorder au père de famille des voix supplémentaires, une attitude résolument anti-familialiste ce que relativise tout de même son projet de loi électorale, explicitement orienté par la volonté de placer la cellule familiale en dehors des luttes électorales (vote à 25 ans au lieu de 21).

<sup>657</sup> Gambetta (Léon), « Discours sur le projet de loi électorale prononcé le 4 juin 1874 à l'Assemblée Nationale », in *Discours et plaidoyers politiques, Tome IV : troisième partie (10 juin 1873 – 31 décembre 1875)*. Publiés par J. Reinach, Paris, Charpentier, 1881, p 165 – 185.

<sup>658</sup> On emprunte l'expression à Huard (R.), *Le suffrage universel en France, op. cit.*, p 106.

sera tenu par son camp (le centre-gauche) lors de ce débat puis dans ceux de la fin de l'année 1875.

« [...] la première question qui se présente, c'est celle du scrutin de liste ou du scrutin individuel. Quant à moi, je n'en fais pas une question de principe. J'estime qu'aux yeux de beaucoup de bons esprits, dans telle ou telle circonstance, le scrutin individuel est préférable ; que, dans d'autres au contraire, le scrutin de liste vaut mieux. Dans un temps normal, au moment où un gouvernement fonctionne régulièrement, où les Assemblées législatives n'ont à expédier que les affaires courantes, alors je comprends le scrutin individuel. Mais nous devons croire, hélas ! que l'Assemblée qui nous succédera n'aura pas l'heureuse destinée de ces loisirs. Quand il s'agit d'une assemblée politique, le scrutin de liste me paraît préférable. (...) [pour] que le vote soit un choix conscient et éclairé, je n'hésite pas à me prononcer pour le suffrage à deux degrés »<sup>659</sup>.

#### ENCADRE 3.1. BATBIE ET GAMBETTA, DEUX TRAJECTOIRES SOCIALES PARADOXALEMENT CONVERGENTES.

L'expérience électorale un peu plus importante d'un Gambetta par rapport à celle de Batbie (pourtant son aîné d'une décennie), puisqu'il fut élu député du Corps législatif dès 1869 alors que son orateur concurrent n'entra en politique qu'en 1871 cache en fait une divergence de vécu et de trajectoire sociale sous l'Empire. Batbie, vaguement républicain en 1848-1849, entama une carrière juridique après le 2 décembre 1851, sous les auspices du nouveau régime, qui le mènera à professer à la Faculté de Droit de Dijon puis à écrire les premiers ouvrages fondamentaux sur le droit administratif français. Consacré académiquement dès les années 1860 (par une double élection à l'Académie des Sciences Morales et Politiques et à la Société d'Économie politique), il n'entre que tardivement en politique une fois la République advenue en siégeant à la droite de l'Assemblée nationale<sup>660</sup>.

<sup>659</sup> Annales de l'Assemblée Nationale, *op. cit.*, p 260.

<sup>660</sup> Arabeyre (P.) et al., *Dictionnaire des juristes*, *op. cit.*, p 50 – 51.

La discordance entre la réussite professionnelle et l'engagement électoral est donc assez forte. Son projet, loin donc de réduire la question électorale à celle du mode de scrutin, vise à revoir l'ensemble des droits électoraux dans un sens restrictif soutenu par une volonté codificatrice d'ensemble. Cette légitimation proprement intellectuelle et historique d'une mesure politique est d'ailleurs portée par un ton professoral, justement quand Batbie s'adresse à Gambetta : « *Monsieur Gambetta, il n'est pas défendu de se servir de sa propre expérience ; et j'espère que, dans l'avenir, vous vous servirez de celle que vous avez pu acquérir* »<sup>661</sup>. Différemment engagé dans une carrière juridique, Gambetta s'exprime quant à lui à l'aune d'une expérience politique tout à l'unisson de ses expériences sociales. En effet, avocat brillant, son talent oratoire est un élément décisif de son capital politique et de l'élaboration de sa position d'opposant à l'Empire, notamment à partir de 1869 de par son entrée au corps législatif<sup>662</sup>. Malgré l'invitation à se référer à « son » expérience politique et électorale, Gambetta ne s'exprime en fait qu'en fonction des enjeux institutionnels et constitutionnels qui ne sont pas encore réglés en 1874.

La différenciation de la parole parlementaire n'existe donc pas ici en dehors de la question plus générale du régime politique ou du pouvoir à accorder aux électeurs ce qui, pour l'ensemble des députés, revient à peu près au même. La relation *directe* à l'électeur n'est pas constitutive d'un rapport différencié entre groupes politiques, ni même comme le montre à l'évidence la trajectoire comparée de Batbie et Gambetta, entre groupes sociaux accédant différemment à la politique dans une même conjoncture. Nul ne se permet de se référer à son expérience électorale, ou à celle des autres, car le stock de références s'avère mince (pour tous ceux empêchés de candidater ou de gagner sous l'Empire) ou contradictoire (pour ceux ayant servi sous deux et désormais trois régimes différents). Dans ces conditions, aucune théorisation du mode de scrutin n'émerge et cette question demeure enfouie sous le fatras des représentations générales du rôle de l'électeur. On comprend mieux dès lors, l'impuissance explicative des lectures anachroniques des débats en matière de mode de scrutin qui voient dans une rationalisation politique d'un système électoral (la candidature individuelle ou de liste) l'embryon d'un mode de scrutin alors qu'à l'évidence, il ne s'agit pour les acteurs de l'époque que d'un expédient plus ou moins lié à la stratégie du moment, plus ou moins

---

<sup>661</sup> Gambetta (L.), « Discours sur le projet de loi électorale prononcé le 4 juin 1874 », art. cit., p 170.

<sup>662</sup> Sassi (Odile), *Léon Gambetta : destin et mémoire (1838 – 1938)*, Tome 1, Thèse d'histoire, Université Paris IV, 1998.

dépendant d'autres théorisations du suffrage universel qui, quant à elles, sont largement répandues dans l'ensemble des fractions d'élites impériales puis néo-républicaines.

## 2.1.2. LA DIFFERENCIATION DES MARCHES ELECTORAUX A LA COMMISSION DE DECENTRALISATION

### VOTE FAMILIAL, VOTE PLURAL ET ENCADREMENT DES CANDIDATURES

Il n'est pourtant pas impossible de repérer à peu près à la même époque, à la fin de l'année 1873 et au début de l'année 1874, un autre semblant de débat sur les modes de scrutin. En fonction d'une toute autre opportunité politique, la révision du mode d'élection des municipalités à la commission de décentralisation<sup>663</sup>, un certain nombre de propositions de députés (sous forme de propositions de loi, d'amendements de commission ...) donnent corps à ce que, a posteriori, et en liaison avec les exemples parlementaires étrangers (nord européen, américain ou anglais), certains auteurs ne tarderont pas à appeler « représentation proportionnelle »<sup>664</sup>. En pratique il s'agissait d'essayer de constituer un électorat municipal spécifique<sup>665</sup> qui pourrait faire toute sa place à la famille dont on a vu, entre Batbie et Gambetta, qu'elle était également au centre de la controverse sur l'électorat législatif<sup>666</sup>. Après deux propositions déposées en 1871, respectivement par le Baron de Jouvenel et le Comte de Douhet, c'est au sein de la commission de décentralisation dès 1873 que le

---

<sup>663</sup> Les activités et le personnel de cette commission sont brièvement évoquées dans Basdevant-Gaudemet (Brigitte), *La commission de décentralisation de 1870. Contribution à l'étude de la décentralisation en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 1973, p 91 et s.

<sup>664</sup> En 1888, Le premier historique parlementaire de la « représentation proportionnelle » marque de ce point de vue un coup de force symbolique, initié en partie par des forces extra-parlementaires (la Société pour l'Etude de la Représentation Proportionnelle), qui rend cohérent des bribes de débat portant sur des solutions différentes mais aussi sur des enjeux différents (élections locales, législatives). Voir Vernes (Maurice), « Les débats des assemblées françaises relatifs à la représentation proportionnelle » in Société pour l'étude de la Représentation Proportionnelle, *La Représentation proportionnelle. Étude de législation et de statistique comparées*, Paris, Pichon, 1888, p 481 – 496.

<sup>665</sup> Lors du débat en séance plénière, Jules Ferry interviendra pour contrer l'argumentaire de fond justifiant la spécification de corps électoraux distincts (selon la famille, la propriété ... etc.). Voir Ferry (Jules), « Pour l'unité de collège électoral (discours du 17 juin 1874) », in Barral (Pierre), *Les fondateurs de la Troisième République*, Paris, A. Colin, 1968, p 278 et s. Voir aussi l'encadré n° 2.

<sup>666</sup> Le recensement effectué ici repose sur Le Naour (Jean Yves), *La famille doit voter, op. cit.*, Pour une période légèrement postérieure, V. De Luca explique comment ce genre de propositions rejoint l'argument des partisans de la représentation proportionnelle, notamment parce que ces projets sont « portés par ceux qui font de la question du nombre des hommes leur affaire ». De Luca (Virginie), « Les femmes et les enfants aussi ou le droit d'être représenté par le vote familial », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 140, 2001, p 51 – 56.



mouvement se précise vraiment. Le représentant de l'Ain Lucien Brun, avocat et un des chefs de l'ultra-monarchisme, propose vainement une forme de vote familial<sup>667</sup>. Claude Raudot<sup>668</sup>, représentant de l'Yonne, également avocat et monarchiste, voit sa semblable proposition acceptée par la commission mais rejetée par le gouvernement. Gabriel de Belcastel, élu en Haute Garonne en 1871, avocat et propriétaire terrien, propose un vote plural qui accorde un double vote pour le chef de famille, une voix supplémentaire s'il est détenteur d'une Capacité, ainsi enfin qu'une autre voix s'il verse une certaine somme d'impôt. Si ces formes de vote sont pour les monarchistes une manière d'accepter le suffrage universel, en le corrigeant, elles offrent également un terreau favorable à l'imagination de « nouveaux » modes de scrutin qui peuvent être définis comme tels parce qu'ils vont (re)mettre en jeu une relation entre l'électeur et le futur élu au même titre que le scrutin uninominal ou le scrutin de liste qui, tout en spécifiant d'abord la position des candidats en viennent rapidement au pouvoir qu'il faut alors conférer à l'électeur. Dans l'esprit de ces parlementaires, et même s'ils s'expriment ici à propos d'élections municipales qui peuvent ne pas les concerner, en accordant d'éventuels droits supplémentaires à l'unité familiale on aboutirait forcément à dessiner de nouvelles figures du politique.

Progressivement, les propositions vont se transformer : elles insisteront moins exclusivement sur l'encadrement de l'électeur, quoiqu'elles produiront de ce point de vue des technologies de plus en plus complexes, mais également sur l'encadrement des candidatures. Toujours dans la perspective du vote familial, Roger de Rambures<sup>669</sup>, propriétaire terrien et élu représentant de la Somme en 1871, préconise en janvier 1874 de distinguer deux collèges électoraux, un pour les chefs de famille, un autre pour ... les propriétaires dont les voix seraient réparties selon le niveau de leur imposition. Il propose surtout de distribuer les sièges à l'aide du quotient électoral c'est-à-dire par un principe a priori non majoritaire : dans chacun des deux collèges seraient élus ceux des candidats qui réuniraient sous leur nom un nombre de voix atteignant le quotient électoral, soit la masse électorale divisée par le nombre de sièges à pourvoir. Il précise que « *les élections complémentaires auraient lieu par le transfert des*

---

<sup>667</sup> Robert et Cougny, Tome 1, p 515 – 516.

<sup>668</sup> Robert et Cougny, Tome 5, p 92 – 93. Raudot, déjà élu député en 1848 et 1849 avait voté pour la loi de restriction du suffrage universel du 31 Mai 1850. Sa proposition de 1873 accordée une double voix à l'homme marié.

<sup>669</sup> Robert et Cougny, Tome 5, p 78.

*suffrages insuffisants et superflus, transfert opéré par les candidats eux-mêmes* »<sup>670</sup>. Cette technologie de manipulation des voix confiée aux candidats trouve son pendant dans la proposition faite à la commission par un autre député, Paul Bethmont<sup>671</sup>, qui entend donner autant de voix aux électeurs qu'ils auraient de conseillers municipaux à élire. Cette introduction du « vote cumulatif »<sup>672</sup> comme celle du quotient incarnent à l'époque les linéaments d'un mode de scrutin alternatif au scrutin uninominal ou au scrutin de liste.

## LES PRECEDENTS SOUS LE SECOND EMPIRE : LA REPRESENTATION DES MINORITES ET SA POSTERITE

---

Toutefois, les origines immédiates, tant sociales que politiques, de ces techniques relativisent quelque peu l'image de nouveauté qu'elles endossent et qu'elles susciteront par la suite chez les partisans de la représentation proportionnelle. À la fin du second Empire et au moment même de l'effondrement de celui-ci, un courant multiforme revendiquant la « représentation des minorités » fut déjà l'occasion d'une attaque en règle de la « candidature impériale »<sup>673</sup> entendue comme variante de la domination majoritaire jugée si ce n'est illégitime du moins profondément critiquable. Par « minorités », il ne s'agit alors que de formaliser une position d'opposant au pouvoir impérial qu'elle soit située à gauche (comme pour Louis Blanc ou Ferdinand Hérold) ou surtout plus à droite (chez les libéraux ou orléanistes comme Prevost-Paradol ou Aubry-Vitet s'exprimant dans la *Revue des Deux Mondes* ou dans *Le Correspondant*)<sup>674</sup>.

Le plus souvent toutefois, le principe est posé d'une manière on ne peut plus neutre en faisant appel à un « bon sens » de la représentation. C'est ainsi que le présente le publiciste Prevost-Paradol en 1868 alors qu'il est pourtant enclin de par sa défaite aux élections de 1863

---

<sup>670</sup> Vernes (M.), « Les débats des assemblées françaises relatifs à la représentation proportionnelle », art. cit., p 483.

<sup>671</sup> Robert et Cougny, Tome 1, p 307. Député d'opposition sous le second Empire à partir de 1865, Paul Berthmont siégera au centre-gauche comme représentant de la Charente-inférieure sur les bancs de l'Assemblée nationale.

<sup>672</sup> Les auteurs parlent dans les années 1860 ou 1870 de vote « cumulé » ou de vote « accumulé ». La notion de vote cumulatif apparaît postérieurement vers 1890 / 1900, elle est celle qui perdure dans la littérature contemporaine.

<sup>673</sup> « ... la candidature impériale, c'est-à-dire non seulement du principe de la candidature officielle mais aussi des pratiques autoritaires qui lui sont associées ». Voilliot (C.), *La candidature officielle*, op. cit., p 195.

<sup>674</sup> Pour un aperçu de la production de ces revues en matière de réflexion sur le mode de scrutin, et plus généralement à propos du suffrage universel, voir Rosanvallon (P.), *Le sacre du citoyen*, p 309 – 315.

à personnaliser la revendication : « ce principe, que, lorsque la minorité d'un collègue électoral arrive à compter le tiers des électeurs, elle a le droit d'acquérir le tiers de la représentation [...] faire de notre assemblée élective le miroir fidèle du corps électoral, c'est travailler dans l'intérêt de toutes les opinions, c'est leur assurer à toutes un refuge respecté dans la tempête »<sup>675</sup>. L'examen plus attentif des projets et propositions démontre toutefois que la plupart des modalités de présentation des candidatures ou de décompte des voix que l'on retrouvera par la suite débattues au sein même de l'Assemblée nationale (et dans les assemblées ultérieures) sont déjà formalisées dans cette littérature. Il s'agit pourtant le plus souvent de trouver un pis-aller par rapport au système électoral impérial dont les auteurs souffrent par exemple en tant qu'aspirant à occuper une fonction législative. Ferdinand Hérold, avocat reconnu sous l'Empire pour son expertise électorale et candidat vaincu aux élections de 1869<sup>676</sup>, propose ainsi une forme de vote cumulatif facultatif où l'électeur pourrait voter non seulement pour un candidat de sa circonscription mais aussi, s'il le souhaite, pour un candidat « national », type spécifique de représentant pour lequel l'auteur prévoit de réserver 60 sièges<sup>677</sup>. De son côté, Eugène Aubry-Vitet, archiviste et conseiller général orléaniste de Seine-et-Oise, publie dans la *Revue des Deux Mondes* une étude des différents systèmes de représentation des minorités existants à l'époque et propose le sien qui

---

<sup>675</sup> Cette définition est donnée dans un article de la presse quotidienne à la suite d'un commentaire sur une élection partielle. Prévost-Paradol (Anatole), *Journal des Débats politiques et littéraires*, 7 Mai 1868, p 1. Je dois cette référence à Antoine Schwartz. La même année, Prévost-Paradol subit un nouvel échec électoral (lors d'une élection partielle) et théorise sa position sur la question électorale en délaissant quelque peu le terrain du mode de scrutin pour aborder celui du « droit de suffrage » par lequel « le corps électoral se laisse conduire trop docilement par le pouvoir ». Sans développer explicitement un système il rappelle là encore son attachement à ce que les « minorités » puissent jouir de la tribune à défaut du pouvoir. Voir Prévost-Paradol (Anatole), « Le droit de suffrage » in *La France nouvelle*, Paris, p 49 – 75 (p 51). La mise en relief d'éléments de trajectoire suffit à rabattre la consécration intellectuelle de la *France nouvelle* aux préoccupations immédiatement électorales qui sont celles de l'auteur en cette année 1868.

<sup>676</sup> Il est notamment le co-auteur au début des années 1860 avec d'autres avocats républicains d'un manuel électoral explicitant les droits électoraux mais il est également l'auteur, à titre individuel, d'un ouvrage sur la jurisprudence électorale devant la cour de cassation. Voir Clamageran (J.-J.), Dréo (A.), Durier (E.), Ferry (J.), Floquet (C.), Hamel (E.), Hérold (F.), *Manuel électoral. Guide pratique pour les élections au Corps législatif, aux conseils généraux, aux conseils d'arrondissements et aux conseils municipaux*, Paris, Poulet-Malassis, 1861. ; Hérold (F.), *Le droit électoral devant la cour de cassation*, Paris, Thorin, 1869. Sur la genèse et les usages des manuels électoraux, voir Quéro (Laurent), « Objets d'élection : les manuels électoraux français (1790 – 1995 », *Scalpel. Cahiers de Sociologie Politique de Nanterre*, 2-3, 1997, p 11 - 58. Sur le rôle des avocats à la fin du second Empire (particulièrement sur F. Hérold au Conseil d'Etat) dans la tentative de régulation de la compétition électorale, voir Willemez (Laurent), « Le droit dans l'élection. Avocats et contestations électorales dans la France de la fin du second Empire », *Genèses*, 46, mars 2002, p 101 – 121. F. Hérold sera encore une fois battu aux élections générales de 1871 et ne connaîtra de victoire électorale que pour les municipales à Paris (à partir de 1872) ou au Sénat (il y est élu en 1876). Pour les éléments biographiques sur Hérold, cf. *Parlementaires de la Seine*, p 311 – 312.

<sup>677</sup> Hérold (Ferdinand), *Un projet de loi électorale*, Paris, Thorin, 1869 [8- LB56- 2473]

consiste du côté des candidats à introduire le quotient électoral (et non la majorité) dans des circonscriptions électorales étendues (« pluri-nominales »), et du côté des électeurs à leur octroyer la possibilité de classer les candidats selon leur préférence (en formant eux-mêmes leur liste)<sup>678</sup>. Comme bon nombre de ces projets d'intellectuels portant plus généralement sur la réforme du suffrage universel, la revendication s'origine autant dans une *dénonciation* des pratiques politiques (du pouvoir central, des préfets, des « comités ») que dans une stigmatisation du rôle coupable de l'électeur. La genèse de certains modes de scrutin ne se comprend pas ainsi en dehors de ce rapport ambivalent qui justifie l'aménagement de la relation entre le candidat et l'électeur « *car aujourd'hui que les suffrages se comptent et ne se pèsent pas, aujourd'hui que le flot populaire a le droit inviolable d'inonder les urnes électorales, le danger, chacun le sent, c'est l'absorption de l'intelligence par le nombre* » prévient ainsi Aubry-Vitet pour justifier l'application du quotient (qui revient primitivement à fixer un seuil d'élection inférieur à toute majorité absolue ou relative)<sup>679</sup>. Au-delà donc des parentés techniques avec les systèmes qui prévaudront dans certains débats républicains ultérieurs, c'est la défiance généralisée envers le corps électoral regroupant hommes de gauche et de droite qui investira la sphère parlementaire de l'intérieur alors qu'elle était jusqu'ici, sous l'Empire, la constatation désabusée de ceux qui en demeureraient exclus malgré eux<sup>680</sup>.

---

<sup>678</sup> Aubry-Vitet (Eugène) « Le suffrage universel dans l'avenir et le droit de représentation des minorités », *Revue des Deux Mondes*, Vol 87, Mai – juin 1870, p 375 – 404. Ce texte a été publié une première fois en 1870 sous forme de brochure (chez l'éditeur Claye) puis l'auteur publiera une autre étude en 1874 (*La vraie réforme électorale*, Paris, Michel Lévy frères, 1874) et réunira enfin ces deux textes en 1909 (*La représentation proportionnelle en France il y a quarante ans*, Paris, P. Renouard, 1909 [BDIC, B 4005]).

<sup>679</sup> Jugeant l'apport du projet de Aubry-Vitet, R. Huard ne craint pas de noter qu'il « *reflétait une belle confiance en la maturité des électeurs* » (sic), (Huard (R.), *Le suffrage universel*, *op. cit.*, p 98).

<sup>680</sup> Malgré cette évidence qui veut qu'un mode de scrutin n'ait pas la même portée pratique selon qu'il est débattu dans des milieux intellectuels (fussent-ils orientés et tentés par la politique active) ou dans des milieux proprement politiques et parlementaires (fussent-ils eux-mêmes issus de milieux intellectuels), P. Rosanvallon considère dans son histoire intellectuelle des « abstractions » de la représentation démocratique que le mouvement parlementaire « proportionnaliste » (que l'auteur situe dans les années 1880 !) est dans le droit fil du mouvement intellectuel de représentation des minorités de la fin des années 1860. Il faut souligner que l'auteur termine malencontreusement l'histoire de la représentation proportionnelle sur le plan parlementaire précisément là où elle commence dans les faits : par des propositions de loi multipliées, un travail spécifique en commission, de longs débats ... etc., c'est-à-dire au moins après 1900 (cf. la suite de cette partie). On trouvera dans cet ouvrage une présentation plus complète des projets de représentation des minorités, notamment en relation avec les influences théoriques (chez Stuart Mill) et étrangères (danoises, suisses ... etc.), toutefois altérée par le peu de précision quant à l'identité sociale et politique des auteurs mentionnés, notamment vis-à-vis de leur expérience de la vie électorale à la jonction de deux régimes politiques et donc de deux systèmes électoraux. Voir Rosanvallon (Pierre), *Le peuple introuvable. Histoire de la représentation démocratique en France*, Paris, Gallimard, 1998, p 150 – 164.

Il faut remarquer que si à l'époque des critiques envers le système électoral émergent bien directement depuis l'intérieur du Corps législatif (notamment pour demander la fin ou l'atténuation de la candidature officielle, la nécessité d'élections plus libres)<sup>681</sup>, celles qui débouchent sur la « représentation des minorités » sont exclusivement le fait d'hommes demeurés en dehors de l'arène législative jusqu'en 1870 et qui, surtout, le resteront pour la plupart malgré l'avènement de la République comme le prouve la biographie collective des auteurs de brochures consacrées à telle ou telle de ces techniques<sup>682</sup>. Ce mouvement revendicatif est porté par l'ouverture concédée du régime que traduisent les résultats des élections législatives de 1869<sup>683</sup>. Il paraît ainsi délicat, sauf à se limiter à la surface de la technologie électorale, de faire un lien trop étroit en cette *production* intellectuelle, en partie importée à partir d'études théoriques et d'exemples pratiques venus de l'étranger dans la seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle<sup>684</sup>, et la *mobilisation* politique qui s'enclenchera autour de la représentation proportionnelle à partir des années 1880 et plus encore et plus sûrement après 1900. Comme le remarque Maurice Vernes en 1888 : « *Nous ne sachions pas que la thèse de la représentation proportionnelle ait été l'objet d'un débat positif dans les corps électifs de notre pays avant la réunion de l'Assemblée nationale en 1871. Dans les dernières années de l'Empire, les publicistes avaient traité la question avec un certain éclat ; l'écho de ces propositions et de ces discussions auxquelles elles avaient donné lieu, avait pénétré dans les*

---

<sup>681</sup> Voilliot (C.), *La candidature officielle ...*, *op. cit.*, p 195 – 202.

<sup>682</sup> Outre le texte de Louis Blanc déjà cité relatant des lectures (Blanc (L.), « De la représentation des minorités », art. cit., il s'agit d'une brochure éditée en 1864 puis reprise dans un recueil ainsi que les études plus « appliquées » de Herold et Aubry-Vitet, une dizaine de brochures témoigne plus directement de propositions d'un aménagement concret du système électoral fondées principalement - mais pas seulement - sur un autre mode de scrutin : Voir d'Ayen (Duc), *De la représentation des minorités*, Paris, Dentu, 1870 [BNF, 8- LB56- 2958] ; Biencourt (Charles), *Le suffrage universel et le droit des minorités*, Paris, Charles Douniol, 1870, (extrait du *Correspondant*). [BNF, MF 8-LB56- 2959] ; Borély (Jules), *Nouveau système électoral. Représentation proportionnelle de la majorité et des minorités*, Paris, G. Baillière, 1870 [BNF, 8-LB56-2527] ; Boullay (Charles), *La réforme du suffrage universel. La représentation des minorités*, Grenoble, Baratier et Dardelet, 1882, 18 p. [BM Grenoble, O. 15414] ; Chenu (Maria), *Le droit des minorités. Leur avènement politique*, Paris, Degorce-Cadot, 1868. [BNF, 8- LB56- 2018] ; Hourés L., *La réforme électorale et la représentation des minorités*, Grenoble, Impr. de Allier, 1871. [BNF, LB57- 1397] ; JVB, *Le droit des minorités, problème électoral. Lettre à M. Émile de Girardin*, Paris, Meyrueis, sd, 1868. [BNF, 8- LB56- 1811] ; Layre (Baron de), *Les minorités et le suffrage universel*, Paris, Dentu, 1868. [BNF, LB56- 1924]. Encore s'en tient-on ici à la période entourant les élections de 1869. A notre connaissance, seuls Ferdinand Hérod et Louis Blanc pourront siéger au parlement après 1871, l'un au Sénat l'autre à l'Assemblée nationale.

<sup>683</sup> Girard (Louis), *Les élections de 1869*, Paris, Rivière, 1960 ; Plessis (Alain), *De la fête impériale au mur des fédérés : 1852 – 1871*, Paris, Le Seuil, 1979, p 217 et s. ; Voilliot (C), *La candidature officielle*, *op. cit.*,

<sup>684</sup> Voir partie 1, chapitre 2.

*cercles politiques* »<sup>685</sup>. Raymond Huard remarque avec justesse que le terme « représentation proportionnelle » est alors parfois assimilé à celui de « représentation des minorités » qui demeure toutefois plus courant jusqu'en 1870 au moins. Il en déduit non moins justement que les frontières entre ces deux entités, pour floues qu'elles soient, existent et sont l'enjeu de la montée en généralité et de l'accroissement des soutiens que suscite le mouvement proportionnaliste<sup>686</sup>. Ce n'est que progressivement que les acteurs et « généalogistes » de la question tendront à lisser l'ensemble des épisodes politiques en une seule tendance d'évolution inévitable vers la représentation proportionnelle allant jusqu'à alimenter une évidence historiographique contemporaine qu'il faut désormais interroger voire remettre en cause.

## NOUVEAUX MARCHES ELECTORAUX ET REASSURANCE DU PRINCIPE MAJORITAIRE

---

Cette impuissance à porter la critique du mode de scrutin législatif au sein de l'assemblée législative elle-même n'existe donc plus après 1871 où les députés sont même désormais en position d'édicter des règles électorales pour d'autres marchés électoraux que le leur propre, en l'occurrence pour les élections municipales. Le caractère innovant de certaines propositions se trouve toutefois limité par le fait qu'elles ne trouvent guère d'écho dans les débats sur le mode de scrutin législatif. Le cas des propositions répétées de Charles Pernolet<sup>687</sup>, ingénieur des mines et représentant de centre-gauche du département de la Seine depuis 1871, est à cet égard particulièrement instructif : au sein de la commission de décentralisation, il est celui qui propose le vote familial le plus élaboré, une forme de vote plural à trois degrés avec une voix supplémentaire pour les hommes mariés et une autre voix pour les chefs de famille comportant deux enfants ou plus<sup>688</sup> ; il est aussi celui qui tente de

---

<sup>685</sup> Vernes (M.), « Les débats des assemblées françaises relatifs à la représentation proportionnelle », art. cit., p 482.

<sup>686</sup> Evoquant l'apparition des thèses de la représentation des minorités à la fin du second Empire, R. Huard (*Le suffrage universel, op. cit.*, p 99) affirme : « Ainsi, la RP comme on dira plus tard, avait jeté les premières semences dans l'opinion française dès le second Empire et à partir de ce moment, elle ne disparaîtra jamais tout à fait de l'horizon politique ».

<sup>687</sup> *Parlementaires de la Seine*, p 464.

<sup>688</sup> Pernolet (Charles), *Le suffrage universel, complété et moralisé par la création de votes supplémentaires en faveur de la famille*, Paris, Blot et fils aîné, 1874. [BNF, 8- LE90- 199]. Il s'agit de son discours à l'Assemblée en juin 1874 où il expose « son » système lors du débat sur la loi municipale. Sur la réception de cette

développer parallèlement dès mars 1875 le quotient électoral, c'est-à-dire la fixation d'un seuil minimum de voix inférieur à la majorité pour pouvoir être élu. Toutefois la proposition initiale de Pernolet, comme les autres, connaîtra l'échec lors du débat sur la loi municipale en juin et juillet 1874. Malgré l'accord préalable de la commission sur la proposition Bethmont, l'Assemblée nationale la rejettera immédiatement en juin succombant ainsi à l'argumentaire du député Berthauld qui mit alors en avant la force gouvernante de la majorité face aux minorités produites par ce vote cumulatif<sup>689</sup>. L'évidence de l'ancrage de ce principe majoritaire se vérifie par l'ampleur du rejet : 778 voix contre et 26 pour<sup>690</sup>. De même en troisième lecture la proposition de Pernolet fut également rejetée mais seulement par 376 voix contre 271<sup>691</sup>.

L'enchaînement et l'enchevêtrement des propositions entre 1873 et 1874 n'aboutit dès lors qu'à la stigmatisation d'un mode de scrutin alternatif, parfois déjà nommé « représentation proportionnelle » qui existe en théorie (ou plutôt, devrait-on dire, qui existe dans la théorie) mais qui s'énonce encore à l'époque sous trop de chapelles distinctes dans l'Assemblée comme à l'extérieur. L'échec des techniques de proportionnalité appliquées soit aux électeurs soit aux candidats des élections municipales entraîne une suspicion plus générale quant à leur application sur le terrain des élections législatives. Ces occasions manquées permettent aux partisans du scrutin uninominal, ou du scrutin de liste, de se rasséréner et de mieux se compter à la veille d'échéances constitutionnelles et législatives dont on sait de toute façon qu'elles devront mettre en chantier le mode de scrutin hérité de crise de 1870.

---

proposition, voir Le Naour (JY), *La famille doit voter*, *op. cit.*, p 27 et s ; Huard (R.), *Le suffrage universel ...*, *op. cit.*, p 112 – 113.

<sup>689</sup> Vernes (M.), « Les débats des assemblées françaises relatifs à la représentation proportionnelle », *art. cit.*, p 484

<sup>690</sup> Vernes (M.), « Les débats des assemblées françaises relatifs à la représentation proportionnelle », *art. cit.*, p 485.

<sup>691</sup> Huard (R.), *Le suffrage universel ...*, *op. cit.*, p 113.

Après ces atermoiements et ces échecs, la phase constitutionnelle au début de 1875 ne pourra que passer outre un véritable débat sur le mode de scrutin puisque la question ne s'est pas encore constituée comme problème public sur lequel chacun, et notamment chacun des députés, pourrait produire un avis conforme aux intérêts collectifs d'un camp et / ou à une légitimité individuelle « intellectuelle » sur la question<sup>692</sup>. Les aspirations à modeler le recrutement politique vont se concentrer sur le mode d'élection du Sénat (ce qui ne sera pas d'ailleurs sans modifier les positions de certains députés quant à leur propre mode de scrutin). L'épisode n'apparaît à l'époque, et dans les remémorations les plus proches qu'en produisent certains députés<sup>693</sup>, que comme un accident de parcours lié par exemple au fait qu'au moment du débat sur l'article 1 de ce qui deviendra la loi constitutionnelle du 24 février 1875 un autre débat d'importance, celui sur l'amendement Wallon, soit venu emporter les passions loin d'une controverse sur le mode de scrutin législatif. Un seul amendement proposa de se prononcer immédiatement sur le mode de scrutin, il fut proposé par Alfred Naquet qui préconisait une assemblée élue pour deux ans « *d'après les prescriptions de la loi électorale politique actuelle* » c'est-à-dire le scrutin de liste<sup>694</sup>. L'amendement fut rejeté et dès lors le débat sur la loi électorale dans un contexte de débat constitutionnel fut vite tranché par la rédaction définitive d'un premier article : « *La chambre des députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale* »<sup>695</sup>. Ce n'est que rétrospectivement que les acteurs politiques seront progressivement amenés à voir dans l'ensemble de cette conjoncture une impasse politique et législative fondatrice d'un point zéro de l'histoire des débats parlementaires relatifs aux modes de scrutin<sup>696</sup>.

---

<sup>692</sup> Une seule étude générale paraît à cette époque : Pascaud (Henri), *Etude historique et critique des différents systèmes d'organisation du suffrage politique*, Paris, 1875. [LB57 – 4866]

<sup>693</sup> On pense par exemple au témoignage de Louis Blanc, publié l'année de sa mort, qui note toutefois avec amertume que le vote de l'article 1<sup>er</sup>, qui renvoie vers une loi électorale ultérieure l'intégralité des dispositions juridiques d'encadrement du vote législatif, ait pu se faire sans le moindre débat. Blanc (Louis), *Histoire de la constitution du 25 février 1875*, Paris, Charpentier, 1882, p 104 – 105. Il songe sans doute à la présence du scrutin de liste départemental que la constitution du 4 novembre 1848 avait entériné en son article 30.

<sup>694</sup> *Annales de l'Assemblée Nationale, Compte rendu in extenso*, Tome 36, janvier – février 1875, séance du 28 janvier, p 332. Il déposera un amendement semblable lors du débat sur la loi électorale en novembre 1875.

<sup>695</sup> Duverger (M.), *Constitutions et documents politiques, op. cit.*, p 110.

<sup>696</sup> Il est à cet égard frappant de constater la discordance entre les histoires de la Troisième République qui induisent toutes (ou presque) que l'Assemblée élue en 1871 s'est comme « délestée » de l'élaboration d'un



Ce sera bien sûr particulièrement le cas des thuriféraires de la « RP ». Que l'on pense par exemple à Charles Benoist, incarnation entre 1900 et 1914 de la volonté parlementaire de changer le mode de scrutin, qui incrimine ses devanciers dans un rapport de 1905 pour sans doute mieux faire valoir la nouvelle ère qu'il prétend, entre autres chefs de file, faire advenir en matière d'autocontrôle des parlementaires sur leur mode de sélection sociale et politique : « *L'Assemblée nationale se sentait à la veille de disparaître, et c'étaient des questions de parti plutôt que des questions de doctrine qui la préoccupaient : ce qu'elle voulait tirer des élections, c'était un peu plus de monarchistes ou un peu plus de républicains (...) et non un peu plus de vérité et de justice électorale* »<sup>697</sup>. En s'interrogeant conjointement sur les différences des profils sociaux et politiques des députés qui, à trois décennies d'écart, s'engagent dans la réforme du mode de scrutin on retrouve la problématique de l'analyse institutionnelle des précédents appliquée traditionnellement aux règles internes de l'Assemblée<sup>698</sup>. Ces précédents, valorisés ou stigmatisés, servent aussi à la production publique des images d'elle-même que l'institution parlementaire se donne. « *Cesser d'appréhender la représentation de l'intérieur (...) sortir de l'idée de représentation et en revenir au groupe qui, en se donnant des institutions, « se représente » à soi-même et aux autres* »<sup>699</sup>, le programme oblige à saisir les frontières entre l'incertitude sociale qui pèse sur le recrutement des parlementaires et le fait que celle-ci confine à l'époque à une confusion politique qui en brouille quelque peu la portée.

---

nouveau mode de scrutin avant de se séparer et les histoires des systèmes électoraux selon lesquelles ce débat fut structurant pour l'avenir.

<sup>697</sup> Benoist (Charles), « Rapport fait au nom de la commission du suffrage universel sur les propositions de loi tendant à établir la représentation proportionnelle », in *Pour la réforme électorale*, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1908, p 180.

<sup>698</sup> Damamme (Dominique), « Les précédents. L'enjeu de la qualification », *Politix*, n° 20, 1992, p 35 – 53.

<sup>699</sup> Lacroix (Bernard), « Conclusion », in D'Arcy (François) (dir), *La représentation*, Paris, Economica, 1985, p p 179.

### 2.2.1. LES CONDITIONS D'ADOPTION DE LA LOI ELECTORALE DU 30 novembre 1875

Le « vrai » débat sur la loi électorale a lieu du 8 au 30 novembre 1875<sup>700</sup>, après l'adoption effective des lois constitutionnelles. La phase de codification des institutions naissantes tend à rassembler des protagonistes cherchant à « *ménager l'avenir [et à] préserver les espoirs de chacun* »<sup>701</sup>. Il s'agit cette fois bel et bien d'adopter une véritable loi électorale rendue inévitable non pas tant par l'épuisement du scrutin de liste, susceptible de satisfaire toutes les tendances par ses résultats passés contradictoires, que par la nécessité d'approfondir l'œuvre constitutionnelle. Le choix du mode de scrutin se trouve pris en 1875 entre deux débats qui le dépassent en réduisant complètement son autonomie : celui sur le devenir politique des institutions<sup>702</sup>, et celui sur le devenir social du suffrage universel. Cet étau est le plus manifestement visible en novembre 1875 lorsque la troisième commission des Trente, légèrement moins monarchiste que ses deux précédentes, tente de codifier le mode de scrutin afin de ne pas laisser cette question dans les limbes de 1848 / 1849 ou même 1871. La position initiale de cette commission est la défense du scrutin de liste<sup>703</sup> alors même que le gouvernement de Louis Buffet et Jules Dufaure<sup>704</sup>, ministre de la justice qui prendra la parole au nom du gouvernement, est plutôt de revenir à une forme, à définir, du scrutin d'arrondissement. Cette option gouvernementale l'emportera assez vite, sans ambages, malgré l'incertitude fondamentale des députés à ce propos.

---

<sup>700</sup> *Annales de l'Assemblée Nationale, Compte rendu in extenso*, Tome 42, novembre 1875.

<sup>701</sup> Lacroix (B.), « Le politiste et l'analyse des institutions », *art. cit.*, p 72.

<sup>702</sup> Par comparaison, voir Johnston (R.J.), Pattie (C.J.), « Electoral Reform without Constitutional Reform : Questions raised by the Proposed Referendum on Proportional Representation for the UK », *The Political Quarterly*, 1997, p 379 – 387. Plus tard, la question de la révision constitutionnelle et celle de la réforme électorale seront rarement reliées, voir toutefois: Hoffschmidt (Arthur d'), *La représentation proportionnelle et la révision de la constitution*, Bruxelles, F. Larcier, 1893 [8-M-8274].

<sup>703</sup> Ricard (A.) de Marcère (E.), « Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles chargée d'examiner le projet de loi électorale », *Annales de l'Assemblée Nationale, Compte rendu in extenso*, Tome 41, Annexe n° 3240, 1875, p 17 – 25.

<sup>704</sup> L'article 14 du projet initial impliquait la nomination d'un député pour 70000 habitants, un sectionnement par la loi des départements qui éliraient plus de 10 députés. Voir G. Lachapelle, *Les régimes électoraux, op. cit.*, p 61.

Les conditions politiques de l'alternative (candidature uninominale ou de liste) sont entièrement dépendantes des attachements de tel ou tel aux régimes politiques passés ou à venir qui structurent le débat post-constitutionnel. Il ne saurait pourtant être question d'associer trop strictement la question du mode de scrutin à celle du devenir de la République naissante. Malgré la logique d'un premier vote, sur l'amendement Lefèvre-Pontalis, qui voit toute la droite (conservatrice et monarchique) votant pour le retour du scrutin uninominal (357 voix) et toute la gauche (républicaine) faisant l'inverse (326 voix)<sup>705</sup>, la logique transactionnelle aboutit à un vote largement consensuel sur l'ensemble du projet de loi : 532 voix pour et 87 voix contre<sup>706</sup>. L'éventail des relations entre le mode de scrutin défendu et la nature des institutions souhaitées est plus complexe. À droite, la croyance dans la loi électorale comme moyen de rétablir la monarchie, même après le compromis constitutionnel du début de l'année 1875, demeurait un sentiment vivace mais quelque peu en porte à faux puisqu'il revenait à imposer un suffrage à deux degrés au lieu du scrutin universel uninominal ou de liste. Le député Charles Chesnelong évoque ainsi le retrait in extremis de son amendement, qui proposait deux degrés de vote essentiellement sur la base de l'imposition foncière, comme un double aveu d'impuissance : « *L'Assemblée (...) aurait du rendre à la France la monarchie traditionnelle et représentative (...), elle n'y réussit pas. Elle aurait dû ramener à de justes limites le suffrage universel (...) l'amendement n'avait aucune chance d'être adopté (...) nous aurions fait à nos collègues une mauvais situation devant le suffrage universel direct ...* »<sup>707</sup>. Un des plus longs discours de ce débat fut d'ailleurs celui du marquis de Franclieu, propriétaire, représentant de la Seine-et-Oise et royaliste convaincu. N'évoquant qu'épisodiquement le contenu de la loi électorale, il en profita pour lier cette question à celle

---

<sup>705</sup> Lachapelle (G.), *Les régimes électoraux*, op. cit., p 61 – 62.

<sup>706</sup> Le discours de Lefèvre-Pontalis vise moins à soutenir son amendement introduisant le scrutin uninominal d'arrondissement qu'à dénoncer le scrutin de liste (pression du nombre, sacrifice des intérêts des électeurs, méconnaissance des candidats par les électeurs). Voir *Annales de l'Assemblée Nationale*, Op.cit., Tome 42, séance du 10 novembre 1875, p 98 – 105.

<sup>707</sup> Chesnelong (Charles), *L'avènement de la République (1873 – 1875)*, Paris, Perrin, 1934, p 180 – 181. L'ensemble de ce volume posthume, particulièrement centré sur l'histoire « des » commissions des Trente, puisque l'auteur en était membre, comporte d'assez nombreuses erreurs chronologiques.

du régime et ainsi déplorer l'approfondissement de la domination du nombre par le suffrage universel alors que la France aurait surtout besoin d'un chef d'État universel<sup>708</sup>.

Parallèlement, la condamnation du régime impérial comme repoussoir, par l'éventuel retour de sa pratique de la candidature officielle<sup>709</sup>, trouvait ainsi dans la stigmatisation du scrutin uninominal majoritaire une forme de continuation évidente et, pour certains, une justification suffisante et peu insultante pour l'avenir de la revendication du scrutin de liste. Un des deux rapporteurs de la commission des Trente, Émile de Marcère, affirma par exemple : « *Je dis que le scrutin uninominal, avec le système d'administration centralisée qui est établi en France [...] je dis que cela engendre naturellement, nécessairement [...] la candidature officielle* »<sup>710</sup>. Parallèlement, le scrutin de liste pouvait être revendiqué par les républicains moins comme un moyen d'accomplissement que comme une variable de négociation. Gambetta se justifie ainsi en affirmant que si les députés du centre-gauche avaient préféré le scrutin de liste départemental pour l'élection de la seconde Chambre et non le suffrage restreint, les républicains n'auraient éprouvé aucune difficulté « *par voie d'harmonie, par voie de concession, par voie de contrat, avec le suffrage universel qui aurait été le véritable contractant, de faire une chambre issue du scrutin d'arrondissement* »<sup>711</sup>. La position de Gambetta sur le mode de scrutin à cette époque est donc tout sauf limpide. Une lettre à Arthur Ranc, écrite au début de l'année 1875, laisse même une impression d'indécision initiale chez le leader républicain : « *Je pense avec vous que seul le scrutin d'arrondissement est vraiment absolument républicain. C'est le seul où l'électeur n'est pas trompé sur la qualité du candidat* »<sup>712</sup>. Une fois le scrutin uninominal adopté dans les faits,

---

<sup>708</sup> *Annales de l'Assemblée Nationale, op. cit.*, Tome 42, séance du 8 novembre 1875, p 45 – 51.

<sup>709</sup> Dans l'ordre de la pratique électorale, des dernières élections de l'Empire en 1869 jusqu'aux élections réalisées après la dissolution en 1877, Christophe Voilliot souligne la présence paradoxale, car renouvelée sur le fond, des dénonciations de la candidature officielle. Voir Voilliot (C), *La candidature officielle, op. cit.*, p 197 – 202.

<sup>710</sup> Émile de Marcère, « discours du 8 novembre 1875 devant l'Assemblée Nationale », cité in Lachapelle (G.), *Les régimes électoraux, op. cit.*, p 63. Georges Lachapelle est particulièrement enclin à souligner cette thèse qu'elle sera celle de son camp, le centre gauche des années 1870 – 1880 devenu le centre-droit des années 1890 – 1900, défendant la nécessité de la représentation proportionnelle. La *Semaine Politique et Littéraire*, organe du centre-droit dénonce ainsi la candidature officielle au début des années 1900.

<sup>711</sup> Gambetta (L.), « Discours sur l'article 14 du projet de loi électorale prononcés les 11 et 26 novembre 1875 à l'Assemblée nationale », in *Discours et plaidoyers politiques, Tome IV : troisième partie (10 juin 1873 – 31 décembre 1875). Publiés par J. Reinach*, Paris, Charpentier, 1881, p 402.

<sup>712</sup> Cité dans Chastenot (Jacques), *Cent ans de République, Tome second : 1879 – 1893*, Paris, Tallandier, 1970, p 450 (rééd). Cette lettre n'est pas présente dans le volume publié de la correspondance de Ranc ni dans celui de Gambetta. Une autre lettre de Gambetta à Ranc confirme toutefois son hésitation sur le principe. Si cette lettre est écrite en plein mois de novembre 1875 - lors du débat sur la loi électorale - son expression prête quelque

Gambetta ne tarda pas à réviser la stratégie électorale désormais nécessaire pour partir à la conquête des arrondissements :

« *Ce n'est d'ailleurs qu'une défaite apparente, le pays ne sera affecté pendant quelques jours, le parti sera obligé de modifier ses plans de campagne électorale, mais la réalité triomphera vite de ces premiers embarras. La nation est avec la République, elle saura bien le montrer dans l'arrondissement comme elle l'eût fait dans le département. J'ai déjà fait ma statistique, et je crois pouvoir affirmer sans présomption, que nous ne perdrons ni en nombre ni en qualité. Loin de là, la région de l'ouest de la France nous réserve des compensations éclatantes que le scrutin de liste ne nous eût pas assurées. Le choix même des élus n'en sera que plus ferme et plus accentué* »<sup>713</sup>.

Plus directement encore, certains n'hésitèrent pas à affirmer la stratégie électorale - et par là institutionnelle-, qui devait aller de soi lorsque l'on défend tel ou tel mode désignation des élus. Le second rapporteur de la commission des Trente, Amable Ricard, républicain très modéré et vice-président de l'Assemblée, affirme par exemple pour défendre le scrutin de liste qu'il pouvait très bien s'avérer favorable au parti conservateur du moment que celui-ci manifeste et renouvelle sa confiance dans les institutions républicaines : « *La Constitution républicaine ne peut vivre que si les divers groupes conservateurs, qui se sont alliés pour la*

---

peu à équivoque puisqu'il évoque le scrutin de liste (mais aussi la proportionnalité) comme possibilité de mode de scrutin pour les sénatoriales à venir. Souvent citée comme source de l'alignement de Gambetta sur les positions de Ranc, la correspondance entre les deux hommes brouille plus qu'elle n'éclaire la position du chef des républicains. Sur cette 2<sup>ème</sup> lettre, voir Ranc (Arthur), *Souvenirs – correspondance 1831 – 1908*, Paris, Edouard Cornély, 1913, p 274 – 275 ; Halévy (Daniel) et Pillias (Émile) (éd.), *Lettres de Gambetta (1868 – 1882)*, Paris, Grasset, 1932, lettre n° 256. Voir également l'interprétation donnée par Sassi (O.), *Léon Gambetta : destin et mémoire (1838 – 1938)*, *op. cit.*, p 88 – 89.

<sup>713</sup> Halévy (Daniel) et Pillias (Émile) (éd.), *Lettres de Gambetta (1868 – 1882)*, Paris, Grasset, 1932, lettre n° 256 à Mme Juliette Adam. La lettre est datée du 13 novembre, soit deux jours après l'adoption de l'amendement Lefèvre-Pontalis (voir infra) et surtout bien avant l'adoption finale du texte de loi le 30 novembre. Au final, il n'y a guère à s'interroger, comme le fait l'historiographie du personnage Gambetta, sur les revirements secrets par rapport à l'affichage public. En effet, devant l'Assemblée elle-même Gambetta n'hésite pas à affirmer : « Pour ma part, je n'ai jamais cru que le scrutin de liste fût une panacée, pas plus que le scrutin d'arrondissement ne s'est présenté très certainement aux esprits éclairés qui sont dans le cabinet un moyen absolu de protéger les intérêts qu'ils veulent défendre ». *Annales de l'Assemblée nationale, op. cit.*, Tome 42, séance du 26 novembre, p 370.

voter, restent ses défenseurs loyaux et convaincus. Cette union (...) le scrutin uninominal l'empêche, le scrutin de liste l'assure »<sup>714</sup>.

## LES CONDITIONS SOCIALES DE L'ALTERNATIVE : LE CENTRE-GAUCHE ET LA PEUR DU SUFFRAGE UNIVERSEL

---

Les conditions sociales de l'alternative entre les différents modes de scrutin possibles (soit le plus ou moins grand pouvoir accordé à l'électeur dans l'allocation de sa voix selon le type de candidature auquel il pourrait être confronté) sont quant à elles dépendantes de l'intensité des représentations de l'électeur produites par l'habitude qu'ont pu acquérir les candidats sur le terrain. Depuis 1873 au moins, les commissions des Trente comptaient en leur sein des députés conservateurs particulièrement disert sur les défauts du suffrage universel : « ce qui se dégagait surtout des débats de la commission des Trente, c'était une grande défiance du suffrage universel. Ne pouvant le supprimer, on voulut du moins le diriger. Ce qu'on trouva de mieux, ce fut de substituer l'arrondissement à la Liste, le scrutin uninominal paraissant se prêter mieux que l'autre à la candidature officielle ... »<sup>715</sup>. Les orateurs favorables au scrutin de liste, les deux représentants du centre-gauche, De Marcère et Ricard, défendent de ce point de vue une hypothèse simple et matricielle qui venait également encore une fois comme une condamnation a posteriori de la politique de découpage électoral du second Empire : « Plus le théâtre où s'agite la lutte électorale est restreint, plus les préoccupations de l'électeur tendent à s'abaisser »<sup>716</sup>. Jules Dufaure, le garde des sceaux venu du centre-gauche, qui prend seul la parole dans ce débat au nom du gouvernement conservateur de Louis Buffet<sup>717</sup>, défend une thèse exactement inverse sur le fond de l'argumentation mais qui semble tout autant guidée par la volonté d'instaurer une relation avec l'électeur, ici plus spécifiquement inter-individuelle, irréductible à celle du bonapartisme

---

<sup>714</sup> A. Ricard, discours du 11 novembre 1875 devant l'Assemblée Nationale, cité in Lachapelle (G.), *Les régimes électoraux*, op. cit., p 65.

<sup>715</sup> Bosq (Paul), *Souvenirs de l'Assemblée nationale*, Paris, Plon, 1908, p 293 – 294.

<sup>716</sup> A. Ricard, discours du 11 novembre 1875 devant l'Assemblée nationale, cité in Lachapelle (G.), *Les régimes électoraux*, op. cit., p 65.

<sup>717</sup> Les positions de Jules Dufaure sur la question électorale dans son ensemble et la manière dont il a eu à intervenir entre 1847 et 1850 ou entre 1873 et 1876 n'ont pas fait l'objet d'une étude systématique. Après s'être opposé à la campagne des banquets en 1847, il dépose et défend le projet de loi électorale du gouvernement en Mai 1873, projet dont on sait qu'il provoquera en partie la chute de Thiers le 24 mai. Voir Picot (Georges), *M. Dufaure : sa vie, des discours*, Paris, Calmann Lévy, 1883, p 225 – 227 et p 344 et s.

en ce sens que ce serait précisément la loi qui, instaurant et contrôlant le scrutin uninominal, permettrait d'éveiller et non d'asservir la « masse électorale ». Il affirme : « *Sur dix millions d'électeurs français, il y a dix millions d'hommes qui, peu éclairés, asservis à un travail incessant, n'ont qu'une compréhension insuffisante des intérêts généraux et particuliers du pays. (...) vous voudriez leur imposer l'obligation de voter pour cinq, six, dix candidats venus de tous les coins du département et dont ils n'ont parfois jamais entendu prononcer le nom ?* »<sup>718</sup>.

L'expression de ces représentations *sociales* de l'électeur ne devient véritablement controversée que par la différenciation des positions *politiques* qui s'immisce au sein même des gouvernements conservateurs à travers la montée en puissance des membres du centre-gauche. Dufaure, Ricard ou De Marcère, qui débattent et s'opposent, ne sont pas seulement trois figures du centre-gauche distribuées au hasard dans différentes positions de pouvoir. Cette passe d'armes oppose en fait trois personnalités pareillement formées par le droit, Dufaure et Ricard sont avocats (de même que Gambetta), De Marcère est magistrat<sup>719</sup>, qui ont exercé professionnellement sous l'Empire en marge de la politique active<sup>720</sup> et qui sont à partir de 1872 parmi les intervenants les plus fréquents au sein de l'Assemblée, à la fois lors des premiers débats de la commission des Trente ou même lors des débats constitutionnels en séance plénière. Pour la première fois depuis 1871, la volonté gouvernementale qui va, par intérêt, vers un retour défensif au scrutin uninominal se heurte à celle de certains membres de sa « majorité » plutôt favorables, par conviction et prophétie sur l'avenir, au maintien du scrutin de liste en vigueur.

---

<sup>718</sup> Jules Dufaure, « discours du 11 novembre 1875 devant l'Assemblée Nationale », cité in Lachapelle (G.), *Les régimes électoraux*, op. cit., p 66. Les mots du ministre rappellent ceux de l'historien épris d'analyse politique, Hyppolite Taine, qui n'hésite pas à relier « *le travail agricole [qui] cloue la pensée de l'homme à terre* » à sa faible « *intelligence politique* » qui le contraint à « *voter en aveugle* ». Voir Taine (Hyppolite), « Du suffrage universel et de la manière de voter » (1871) in *Deniers essais de critique et d'histoire*, Paris, Hachette, 1894, p 162. On pourrait multiplier les exemples de cette prose, très communément partagée chez les publicistes - plus ou moins versés eux-mêmes directement dans l'activité de sollicitation de suffrages - des divers endroits de l'échiquier politique. Cf. Marty (Thomas) et Schwartz (Antoine), « À bonne distance. Activités intellectuelles, expériences politiques et figures de l'« électeur profane » (fin 19<sup>ème</sup> - début 20<sup>ème</sup> siècle) » ? dans Wojcik (Stéphanie) et Fromentin (Thomas) (dir), *Le profane en politique : compétences et engagement du citoyen*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques politiques », 2008, p 79 – 195.

<sup>719</sup> Respectivement Robert et Cougny, Tome 2, p 453 – 456 ; Tome 5, p 136 – 137 ; Tome 4, p 256 – 257 et Sénateurs inamovibles, p 222). Éric Phélippeau évoque la trajectoire politique de É. De Marcère en la comparant à d'autres élus de l'Orne (Phélippeau (E.), *L'invention de l'homme politique moderne*, op. cit., p 221).

<sup>720</sup> Dufaure est l'aîné des deux autres, après avoir joué un rôle dans les années 1830 et 1840, il se retira de la vie politique après le 2 décembre et se consacra à ses plaidoiries. Il subit tout de même une série d'échecs aux élections législatives entre 1857 et 1869 (Robert et Cougny, Tome 2, p 453 – 456).

## 2.2.2. LE SCRUTIN UNINOMINAL INTRODUIT PAR AMENDEMENT

Une très faible division sociale du travail politique pourrait donc expliquer en partie le fait que ce débat ne parvienne à mobiliser que quelques grands orateurs de l'Assemblée et des gouvernements successifs dont les positions théoriques en la matière semblent de plus relativement peu assurées, en tout cas largement dépendantes des positions constitutionnelles plus générales qui se sont constituées depuis la première commission des Trente et qui n'ont pas trouvées on le sait un *modus vivendi* suffisant dans l'édifice construit au début de l'année 1875<sup>721</sup>. La loi électorale du 30 novembre 1875 est débattue, puis adoptée, en fonction de considérations individuelles pratiques et de manière relativement fortuite. Le scrutin uninominal d'arrondissement est ainsi introduit dès le 11 novembre au détour d'un amendement déposé par Antonin Lefèvre-Pontalis, lui aussi professionnel du droit sous l'Empire comme auditeur au conseil d'Etat, ancien député au Corps législatif, représentant monarchiste de Seine-et-Oise mais également juriconsulte reconnu sur les questions électorales depuis les années 1860<sup>722</sup> : « *chaque arrondissement nommerait un député, et un de plus par cent mille ou fraction de cent mille habitants* »<sup>723</sup>. Lefèvre-Pontalis et Dufaure, bien qu'opposés politiquement, avaient déjà collaboré au cours de l'année 1874 au sein de l'Assemblée à l'élaboration du compromis menant à l'acceptation d'une deuxième chambre (le premier comme rapporteur sur la question, le second comme chef de file du Centre-gauche)<sup>724</sup>. L'amendement fut donc voté à la suite des très longs et importants discours de Gambetta, mais surtout Ricard, De Marcère et Dufaure que l'on retrouvera paradoxalement

---

<sup>721</sup> Lacroix (B.), « Le politiste et l'analyse des institutions », *art. cit.*

<sup>722</sup> Robert et Cougny, tome 4, p 54 - 55 ; Vapereau, p 955 ; Députés Nord-Pas-de-Calais, p 247. Auteur d'un livre en 1864 sur les questions électorales, il reviendra franchement sur ses positions, et donc sur la genèse de son amendement de 1875, vers la fin de sa vie en 1902, en affirmant sa volonté de voir la France revenir au scrutin de liste : « *A défaut de la représentation proportionnelle (...) c'est le scrutin de liste qu'il faudrait commencer par rétablir, pour purifier de ses souillures le scrutin d'arrondissement, dont on avait eu le tort de beaucoup attendre pour la sincérité du vote et qui est devenu, ce qu'il a mérité d'être surnommé, un scrutin pourri* ». (Lefèvre-Pontalis (Antonin.), *Les élections en Europe à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1902, p IV). Il faut dire que le scrutin uninominal s'était retourné contre l'auteur avant que celui-ci ne se retourne contre celui-là : sur quatre candidatures aux élections législatives à partir de 1876 une seule lui fut victorieuse ... en 1885 au scrutin de liste. (voir Marty (T.) et Schwartz (A.), « À bonne distance ... », *art. cit.*, p 92).

<sup>723</sup> Lachapelle (G.), *Les régimes électoraux*, *op. cit.*, p 61.

<sup>724</sup> L'hagiographe de Dufaure, G. Picot, évoque « la mise en mouvement des rouages constitutionnels » par ce dernier pour expliquer son accès ultérieur au pouvoir. Lors de son premier gouvernement, sous la présidence d'A. Thiers entre février 1871 et mai 1873, Dufaure avait été chargé de présenter le projet de loi sur les deux chambres à la première commission des Trente. Voir Picot (G.), *M. Dufaure : sa vie, des discours*, *op. cit.*



membres du même gouvernement, dirigé par le dernier nommé, qui sortira des élections de février et mars 1876.

## L'ÉPUISEMENT DU RECOURS A DE NOUVEAUX MODES DE SCRUTIN (LE CAS PERNOLET)

---

Au-delà des aléas des rapports de force entre les membres de ce petit groupe, l'opposition désormais bien rôdée entre candidature uninominale et candidature de liste ne laisse que peu de place à l'émergence des autres modalités dont on a vu que, en dehors du Parlement ou en son sein, l'exposition allait pourtant grandissante depuis 1869 au moins. Par exemple, le député Charles Chesnelong évoque dans ses mémoires posthumes le retrait contraint et forcé de sa proposition d'un scrutin de liste fondé sur des circonscriptions devant élire de trois à cinq députés afin de briser l'exemplarité du scrutin de liste purement départemental<sup>725</sup>. À la toute fin de ce débat parlementaire étalé sur près de trois semaines, le représentant de la Seine Charles Pernolet, qui avait déjà proposé en 1874 un vote plural pour les élections municipales mais aussi entre temps une application du scrutin par quotient pour les élections des bureaux et des commissions de l'Assemblée<sup>726</sup>, propose quant à lui un amendement à l'article 14 qui introduit le scrutin par quotient à partir de bulletins uninominaux « *faisant connaître, au moyen de marques convenues, les attaches politiques du votant ou son intention de se rallier, au besoin, à tel ou tel autre parti que celui qui a sa préférence* »<sup>727</sup>.

Il faut là encore souligner l'image de martyr de la représentation proportionnelle revêtue par Charles Pernolet, tout à fait à son insu, dans les

---

<sup>725</sup> Chesnelong (C.), *L'avènement de la République*, op. cit., 184 – 185.

<sup>726</sup> Pernolet (Charles), *Lettre ... relative à une modification des articles 7 et 14 du règlement sur l'application aux élections du bureau et des commissions de la représentation proportionnelle*, Paris, Blot et fils aîné, 1876 [BNF, MF 4-LE92-2]. Cette proposition fut l'objet d'un rapport favorable sur le principe par de la Sicotière, représentant de l'Orne, qui en condamnait toutefois l'aspect technique. Voir de la Sicotière (Léon), *Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les propositions de MM. Pernolet, de Tillancourt et Grange ayant pour objet de modifier le règlement de l'Assemblée nationale, relativement au mode de nomination 1° des commissions de permanence, 2° des commissions extraordinaires, 3° des membres du bureau de l'Assemblée (représentation des minorités) (19 mars 1875)*, Versailles, Cerf et fils, 1875. [BNF, LE 89-26 (1875, 2969)].

<sup>727</sup> Pernolet (Charles), *Le scrutin par quotient, quatre lettres au directeur politique du « Bien public »*, Paris, Blot et fils aîné, 1876, p. 18. [BNF, MFICHE 8- LB57- 5119]. Ces lettres sont antérieures à l'intervention de Pernolet devant l'Assemblée nationale mais publiées postérieurement. Voir du même, *La représentation proportionnelle. Lettre à M. de Marcère*, Paris, Blot et fils aîné, 1877 [BNF, 8-LB57-6279]

exploitations qui seront faites de l'indifférence réelle par laquelle son amendement fut accueilli. Il s'agit en effet de la première « proposition » faite dans une assemblée parlementaire française issue du suffrage universel qui promeut une forme de représentation proportionnelle comme possible mode de scrutin législatif. Dès 1888, M. Vernes qui entreprend en dehors du Parlement l'historique parlementaire de la question de la représentation proportionnelle insiste sur le fait « *qu'aucune discussion* » ne suivit l'amendement Pernolet qui avait de plus été rejeté « *sans scrutin* »<sup>728</sup>. En 1905, Charles Benoist qui approfondit depuis l'hémicycle cette généalogie (en tant que rapporteur de la commission du suffrage universel) évoque quant à lui « *l'indifférence silencieuse* » et « *l'enterrement* » des travaux de Pernolet<sup>729</sup>. La filiation d'une idée ne va donc pas sans sa patrimonialisation immédiate qui atteindra quant à la personne de Pernolet un caractère tout à fait inédit comme en témoigne cette commémoration extraite d'un journal de 1913 : « *Comment ! Elle vit encore ! Tout le monde la croyait enterrée ! De quel revenant entendez vous donc parler ? Mais ... de la RP, filleule de M. Charles Benoist. Filleule ? Hum !... enfant trouvée, tout au plus ! Comment cela ? Donnez vous donc la peine de monter jusqu'aux combles de l'hôtel de ville, à la bibliothèque administrative. Vous demandez à l'appariteur la plaquette cataloguée sous le numéro 2091 : vous verrez alors que celle ci, qui porte la date du 1<sup>er</sup> novembre 1874 est intitulée : « le scrutin par quotient », par M. Pernolet, député de la Seine. Ouvrez la brochure : Dieux immortels ! Vous écrierez vous, mais c'est, dans son intégralité, le système de proportionnelle pure, cher à l'historien de Machiavel. Pernolet fut jadis un gros fabricant de mercerie ... et a du moins le mérite de dénicher il y a 39 ans la RP. Rendons ce juste hommage aux mânes de Pernolet »<sup>730</sup>.*

---

<sup>728</sup> Vernes (M.), « Les débats des assemblées françaises relatifs à la représentation proportionnelle », art. cit., p 489. Charles Pernolet est à cette époque membre de la Société pour l'étude de la représentation proportionnelle que dirige Maurice Vernes.

<sup>729</sup> Benoist (Charles), « Rapport fait au nom de la commission du suffrage universel ... », art. cit., p 181.

<sup>730</sup> « En séance. La morte récalcitrante », *La Tribune parlementaire*, n° 4, samedi 8 novembre 1913. Le journaliste, que n'avons pas pu identifier, évoque une énième apparition de la représentation proportionnelle dans le long débat d'avant guerre (voir chapitre suivant). La plaquette de Pernolet n° 2091 de la Bibliothèque administrative de la ville de Paris est encore en place.

Au sein même de l'arène parlementaire, le débat sur le mode de scrutin n'est au mieux qu'un succédané. Venant après de plus importantes controverses constitutionnelles, marquées par leur longueur et la complexité du travail parlementaire (multiplication des projets, propositions, amendements ... etc.), ce débat demeure empreint de pragmatisme et de compromis malgré tout ce qu'engage à croire les lectures rétrospectives qui en font le modèle des discussions à venir<sup>731</sup>. Nul mieux que Gambetta n'a synthétisé cet appel à l'expérience parlementaire qui doit se confondre selon lui avec l'expérience électorale : « (...) *on a un peu abusé des citations historiques, [...] on a un peu abusé de l'opinion des publicistes. Je crois que ces opinions peuvent se trouver, avec des autorités diverses, dans les camps les plus opposés, variables avec le temps, avec les régimes, avec les nécessités politiques* ». *Il me semble qu'il y aurait une manière peut être moins savante, peut être moins philosophique, mais plus sûre, d'éclairer et de trancher le débat ; ce serait de faire appel à vos propres souvenirs, à ce que vous savez de chacun de vos départements, et, dans vos départements, de chaque arrondissement, à ce que vous savez des personnes qui y seront prises [...] d'influence et d'ambition* »<sup>732</sup>. Rainer Hudemman a parfaitement décrit le fonctionnement dans cette Assemblée nationale d'un parlementarisme en voie de stabilisation qui ne laissait aux députés qu'une liberté apparente en fait largement contrainte par le jeu assez flou des groupes parlementaires naissants<sup>733</sup>. Deux éléments méritent d'être notés dans le cadre de l'histoire plus spécifique de l'adoption des lois électorales. Les « propositions » de loi apparaissent comme un domaine particulièrement dépendant du jeu des groupes. En matière de mode de scrutin, il n'existe sur cette période que très peu de propositions de loi dûment déposées mais seulement des interventions et amendements en séance ou en commission qui revêtent après coup la forme de propositions cohérentes. La plupart du temps, les groupes parlementaires préparent en amont ces expressions individuelles qui sont donc soumises à des compromis préalables liés à la porosité des frontières entre ces différents groupes notamment

---

<sup>731</sup> « Tels étaient les arguments, devenus classiques des partisans et des adversaires du scrutin de liste. Les uns et les autres s'inspiraient d'ailleurs de ce qu'ils croyaient être les intérêts particuliers de leur parti ». Lachapelle (G.), *Les régimes électoraux*, op. cit., p 69.

<sup>732</sup> Gambetta (L.), « Discours sur l'article 14 du projet de loi électorale ... », art. cit., p 400.

<sup>733</sup> Hudemann (Rainer), « Les groupes parlementaires dans les stades de formation du parlementarisme français au XIX<sup>e</sup> siècle. Méthodes d'analyse et typologie », in Berstein (Serge) et Milza (Pierre) (dir), *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris, PUF, 1998, p 319 – 333. cf. aussi Guislin (Jean Marc), *L'affirmation du parlementarisme au début de la Troisième République : l'exemple du Pas-de-Calais (1871 – 1875)*, Arras, Artois Presse Université, 2004.

entre « les » centres<sup>734</sup>. L'échec des discours et amendements de Gambetta visant à obtenir de l'Assemblée le maintien du scrutin de liste tient principalement à ce que le centre-gauche (représenté par Dufaure) et, dans une moindre mesure, la gauche républicaine de Ferry ne l'aient pas suivi malgré sa croyance initiale contraire telle qu'il l'exprime à Laurent Pichat quelques jours avant le débat de novembre 1875 : « ... ne pas se laisser à la moindre concession dont le résultat le plus évident serait l'abandon du scrutin de liste. Or, les renseignements personnels qui m'arrivent me prouvent qu'il y a un ébranlement sérieux dans le sens de nos désirs même dans le centre droit (...) dans tous les cas (...) maintenir ... l'union des trois groupes »<sup>735</sup>. Plus généralement, c'est le statut parlementaire lui-même de ce débat qui varie en fonction des conjonctures gouvernementales et des opportunités parlementaires. Tantôt élément structurant des oppositions à l'intérieur des commissions des Trente (en mai 1873, en juin 1874, en novembre 1875), le mode de scrutin peut également en être totalement exclu comme pendant l'hiver 1874 – 1875 lors de l'élaboration des lois constitutionnelles. Mais il peut également nourrir la controverse dans une autre commission, celle sur la décentralisation au début de 1874, ou encore trouver à réapparaître dans un projet de loi et un débat secondaires sur l'établissement des circonscriptions électorales<sup>736</sup>.

### 3. DESTIN ET MEMOIRE DE LA CAMPAGNE GAMBETTISTE POUR LE SCRUTIN DE LISTE : MOBILISATIONS POLITIQUES ET INNOVATIONS PRATIQUES

Au-delà des contradictions issues de la pratique du scrutin de liste entre 1871 et 1875, son inscription à l'ordre du jour d'un débat sur le mode de scrutin de la République ne deviendra réellement possible qu'après la crise de 1876 – 1877 et la victoire définitive des élus républicains obtenue par le scrutin uninominal majoritaire. Entre temps, la revendication ne disparaît pas mais apparaît comme une variable sur laquelle ses partisans, y compris Gambetta, sont prêts à céder le temps de l'élaboration et de l'établissement des institutions républicaines. Au-delà de cette parenthèse liée à la codification des lois constitutionnelles,

---

<sup>734</sup> Ibid, p 326.

<sup>735</sup> Halévy (Daniel) et Pillias (Émile) (éd.), *Lettres de Gambetta (1868 – 1882)*, Paris, Grasset, 1932, lettre n° 254 à Laurent Pichat, 9 novembre 1875.

<sup>736</sup> *Annales de l'Assemblée Nationale, Compte rendu in extenso*, Tome 43, décembre 1874, séances du 18 au 24. Sur les lois de découpage électoral, voir la partie 3.

c'est un ensemble de facteurs sociaux qui obligent les acteurs à penser / formaliser une nouvelle relation à l'électeur. Avant 1880, il n'existe pas de débat réel sur le scrutin de liste mais seulement des critiques adressées au scrutin d'arrondissement qui, indirectement, peuvent prendre la forme d'une revendication du « scrutin de liste ». Il y a lieu de relativiser, de ce point de vue, l'unité d'action et de discours supposée de Gambetta. Pour ce qui est de la situation inaugurée en 1880 par la proposition Bardoux et qui se clôt au moment du boulangisme, les modes d'action en faveur du scrutin de liste sont sans doute beaucoup plus collectifs que la simple apparence d'une question personnelle autour de Gambetta<sup>737</sup>, puisque la production politique et intellectuelle à propos de cette règle électorale connaît d'importantes avancées. De surcroît, l'influence gambettiste survit à la mort accidentelle du leader républicain à la fin de 1882 pour indirectement aboutir à la loi du 24 mars 1885.

---

### 3.1. LES TRANSFORMATIONS SOCIALES DU PARLEMENTARISME ET LA RENAISSANCE DE LA QUESTION DU SCRUTIN DE LISTE

Ce n'est qu'au détour de deux propositions de loi, et au cours de quelques débats vifs mais très courts, que le scrutin de liste est débattu dans ces années 1880. C'est que là encore, les conditions politiques enferment cette question dans l'urgence des enjeux gouvernementaux du moment (l'unité du parti républicain d'abord, la question Gambetta ensuite, l'unité du parti républicain de nouveau, encore et toujours) en se privant ainsi de toute projection institutionnelle et constitutionnelle. C'est par exemple pour avoir voulu confondre le mode de scrutin dans une révision constitutionnelle que le « grand ministère » de Gambetta est tombé en janvier 1882. Cet événement chronologiquement central est entouré d'épisodes de débat parlementaire qui scandent à intervalles réguliers les mêmes arguments pour le scrutin de liste ou pour le scrutin d'arrondissement. Il reste toutefois que le scrutin de liste devient ainsi le premier mode de scrutin positivement théorisé et objet d'une action collective notamment par le groupe gambettiste à travers le Parlement et la presse.

---

<sup>737</sup> À propos de la formation du groupe gambettiste, N. Bayon a justement insisté sur les modes d'agrégation d'individus semblables socialement qui vont découvrir par ce regroupement la nécessaire division du travail politique, entre par exemple le parlement et la presse. Il y a donc lieu de scruter les formes prises par cette division du travail lorsqu'il s'agira justement de créer une règle permettant, selon ses promoteurs gambettistes, de renouveler le personnel parlementaire et d'y intégrer par exemple des hommes venus à la politique par la presse républicaine, le compagnonnage avec le « grand homme ». Bayon (Nathalie), « Jeunesse et genèse d'un groupe politique : le « groupe gambettiste » », *Revue d'Histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, 2000, n° 20/21, p 73 – 91.

### 3.1.1. LE SCRUTIN DE LISTE PERSONNALISÉ AUTOUR DE GAMBETTA (1881)

En 1880 et 1881, la question du scrutin de liste apparaît distinctement pour les observateurs comme « la question Gambetta » tant on craint ou espère que le président de la Chambre des députés qu'il est depuis 1879 puisse enfin accéder au pouvoir et donc à la présidence du conseil. Cette thèse apparaît immédiatement dans l'historiographie la plus contemporaine des faits : « *Gambetta ... prit en main la cause du scrutin de liste (...) du succès de la loi, il fit une question personnelle* » prévient ainsi André Lebon dans son histoire immédiate de la vie politique, largement « opportuniste » et donc favorable à Jules Ferry qui va quant à lui d'abord s'opposer au scrutin de liste<sup>738</sup>. Dans l'entourage proche du leader républicain, on ne manque pas de donner du crédit à cette thèse : « *Le scrutin de liste rétabli (...) ce n'était pas seulement la constitution du ministère Gambetta dans les meilleures conditions pour réparer les erreurs du passé. (...) Tout cela était certes bien important. (...) C'était un véritable gouvernement sortant de l'accord presque unanime d'un grand parti* »<sup>739</sup> écrit ainsi Joseph Reinach. Plus largement, l'épisode ainsi ouvert, et qui ne sera clôt qu'à la mort de Gambetta deux ans plus tard, ne fait que traduire sa position particulière, centrale mais controversée, dans l'établissement des règles du jeu politique de la république naissante<sup>740</sup>.

### LE SCRUTIN DE LISTE OBJET D'UNE PROPOSITION DE LOI

L'épisode en question est en fait la première apparition d'une « proposition de loi » impliquant le scrutin de liste comme régime électoral devant l'assemblée législative française. Adopté constitutionnellement en 1848 ou dans l'urgence de la guerre par un décret en 1870, rejeté en 1875 en tant que projet de la commission constitutionnelle des Trente ou en tant

---

<sup>738</sup> Daniel (André), *L'année politique 1881*, Paris, Charpentier, 1882, p. 94. André Daniel est le pseudonyme d'André Lebon.

<sup>739</sup> Reinach (Joseph), « présentation du discours de Gambetta du 19 Mai 1881 », in Gambetta (Léon), *Discours et plaidoyers politiques, Tome 9 : 6 février 1879 – 29 octobre 1881*, Paris, Charpentier, 1883, p. 224. La publication dès après la mort de Gambetta de ses discours rend les introductions très factuelles que Joseph Reinach fait figurer en préface de chaque texte très informatives sur ses positions personnelles comme « collaborateur ». J. Reinach sera le directeur de cabinet de Gambetta à la présidence du conseil et surtout son successeur à la tête du journal *la République Française* dès 1883.

<sup>740</sup> Bury (John Patrick), *Gambetta and the making of the Third Republic*, London, Longman, 1973. Ainsi que, plus particulièrement pour la période abordée ici : Id., *Gambetta's Final Years. The Era of Difficulties 1877 – 1882*, London, Longman, 1982.

qu'amendement<sup>741</sup>, le scrutin de liste n'avait en fait jamais été l'objet d'une matérialisation propre par un membre de l'assemblée en tant que tel. Agénor Bardoux qui dépose sa proposition de loi en juillet 1880 est un républicain de centre-gauche<sup>742</sup>, maire de Clermont-Ferrand et député depuis 1871, amené progressivement à se rapprocher de Gambetta notamment pour l'avoir fréquenté dans différents salons et cafés depuis 1870 au moins<sup>743</sup> après avoir été tous les deux d'importants avocats républicains sous le second Empire. La relation personnelle entre les deux hommes<sup>744</sup>, que pourtant bien des positions politiques éloignent, est directement mise en cause dans l'enclenchement de ce processus de réforme. Le rapporteur Charles Boysset<sup>745</sup>, opposé lui au scrutin de liste, émet un qualificatif demeuré célèbre en rejetant le pouvoir occulte (celui de Gambetta) qui se cacherait derrière le paravent du rétablissement du scrutin de liste : les « puissants amis »<sup>746</sup> qu'ils dénoncent comme étant ceux qui dirigeraient cette manœuvre pré-électorale (la chambre des députés est sur le point de se séparer) contribuent à centrer le débat sur des questions de personne et d'autorité gouvernementale.

Le débat engagé en mai et juin 1881 devant les deux chambres à propos de cette proposition ne permet qu'un très faible développement d'arguments de fond de la part des principaux protagonistes malgré quelques articles préparatoires à la mobilisation écrits par des publicistes proches de Gambetta<sup>747</sup>. Classiquement, la révision historique des expériences

---

<sup>741</sup> Cf. supra, section I.

<sup>742</sup> Cf. Robert et Cougny, Tome 1, p 165 - 166 ; Leclant et Danesi, p 63 - 64 ; Jolly, Tome 2, p 457 - 458 ; Sénateurs inamovibles, p 211 - 213.

<sup>743</sup> Grévy (Jérôme), *La république des opportunistes 1870 - 1885*, Paris, Perrin, 1998, chapitre 10. Grévy (Jérôme), « les cafés républicains de Paris au début de la Troisième république. Étude de sociabilité politique », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Vol 50, n° 2, avril - juin 2003, p 52 - 72.

<sup>744</sup> La correspondance active de Gambetta fait état d'un certain nombre de demandes d'aides personnelles au ministre de l'instruction publique qu'est Agénor Bardoux entre 1877 et 1879 (dans le cabinet Dufaure). Cf. Halévy (Daniel) et Pillias (Émile) (éd.), *Lettres de Gambetta (1868 - 1882)*, Paris, Grasset, 1932, lettres n°s 350, 373, 380, 381, 384.

<sup>745</sup> Robert et Cougny, Tome 1, p 467 - 468.

<sup>746</sup> « *L'honorable M. Bardoux et ses puissants amis proposent de rejeter comme un instrument défectueux et mesquin le scrutin dont les masses se sont fait, par deux fois, une arme d'honneur et de triomphe* ». « Intervention de Charles Boysset le 19 mai 1881 devant la chambre des députés à propos de la proposition Bardoux », in Gambetta (Léon), *Discours et plaidoyers politiques, Tome 9, op. cit.*, p 226. Pour rendre compte de cet épisode parlementaire, on s'est appuyé principalement sur cette source, éditée par J. Reinach, qui rend compte de l'intégralité des débats tenus le 19 mai 1881 (ibid, p 221 - 304), journée où est discuté et voté l'article 1<sup>er</sup> de la proposition Bardoux.

<sup>747</sup> Reinach (Joseph), « Le scrutin de liste », *La Nouvelle Revue*, Tome 1, octobre 1879, p 383 - 400 ; Pressenssé (Edmond de), « Le scrutin de liste dans l'état actuel de la Démocratie française », *Revue Politique et Littéraire*, 1881, p 290 - 293. Les deux articles largement enthousiastes sont contre - balancés par l'opinion d'Émile Masseras, qui explique pourquoi il est revenu d'un enthousiasme initial pour le scrutin de liste qu'il

électorales tenues depuis 1789 est l'argument principal : il ne s'agit pas tant d'opposer un cas à un autre mais de débattre de la portée de la pratique du scrutin de liste. Après 1871, les débats de l'Assemblée nationale voient distinctement républicains et conservateurs user chacun de précédents électoraux historiques différents jugés favorables à leur camp. Pour justifier du maintien du scrutin de liste les républicains s'accaparent 1848 et les conservateurs 1871 (et accessoirement 1849). À l'inverse, il s'agit en 1881 de déterminer si telle élection particulière a été favorable ou non au scrutin de liste et, dans bien des cas, savoir si elle s'est réellement déroulée au scrutin de liste. Boysset, républicain un peu plus âgé que Bardoux et Gambetta qui lui répondront (il est né en 1817, les deux autres respectivement en 1830 et 1838), évoque ainsi avec malice la période révolutionnaire au cours de laquelle le cens électoral est associé au scrutin de liste dans la constitution de 1791 alors que la Convention, en 1793, établit le suffrage universel *par et pour* le scrutin uninominal<sup>748</sup>. Au-delà donc de ce préambule, qui traduit le déplacement de la question au cœur même du « parti » républicain, ces justifications publiques forment une vision épurée mais significative des arguments défendus par quelques hommes politiques et publicistes depuis une dizaine d'années et qui se développeront encore dix ans avant que d'autres réformes électorales (la RP notamment) ne viennent absorber ces passions spéculatives. Entre le scrutin uninominal et le scrutin de liste, au moins est-on d'accord sur les sujets de désaccord qui portent d'abord sur le rôle des électeurs puis progressivement sur celui des candidats.

Tout part d'une vision de l'électeur accusé, ou loué, d'être trop proche et insistant auprès du candidat et, partant, auprès de l'élu. Pour A. Bardoux, le scrutin uninominal met en scène cette « intimité » trompeuse et dangereuse entre l'électeur et l'élu (« pressions » versus fraudes) dans un cadre administratif fictionnel qu'est l'arrondissement<sup>749</sup>. Inversement pour C. Boysset, il s'agit là d'un « outrageant tableau de la France Républicaine »<sup>750</sup>. Le caractère incertain de ces déviances électorales corruptrices alimente le double contrôle assuré à cette

---

juge, dès après la proposition Bardoux, peu susceptible de fournir une forme de gouvernement « stable » (!) dans le temps (Masseras (Émile), « Le scrutin de liste et le scrutin d'arrondissement », *La Nouvelle Revue*, Tome 9, avril, 1881, p 44 – 77).

<sup>748</sup> « Intervention de Charles Boysset », Gambetta (Léon), *Discours et plaidoyers politiques*, Tome 9, *op. cit.*, p 229 – 230.

<sup>749</sup> Bardoux (Agénor), « Proposition de loi sur le rétablissement du scrutin de liste, Chambre des députés, 20 mai, 1881. Discours à l'appui de cette proposition », in *Dix années de ma vie politique*, Paris, Charpentier, 1882, p 183 – 194.

<sup>750</sup> « Intervention de Charles Boysset », Gambetta (Léon), *Discours et plaidoyers politiques*, Tome 9, *op. cit.*, p 232.



époque par la seule Chambre des députés : l'élaboration jurisprudentielle<sup>751</sup> et surtout, ici, l'imagination de nouveaux codes de « bonne conduite » dont la recherche d'un meilleur mode de scrutin est le symptôme même. Ces deux activités contribuent non seulement à étendre la hiérarchisation et la prohibition de certains procédés mais elle permet également d'investir ces comportements d'effets politiques notoires comme le prouve les deux derniers arguments débattus entre partisans et opposants au scrutin de liste. Tout tourne donc ensuite autour de la distribution du pouvoir de décision entre l'électeur et le candidat : pour Boysset, le scrutin de liste c'est clairement le danger des comités qui privent l'électeur de sa liberté de choix : « *le plus local des candidats lui devient presque étranger* »<sup>752</sup> ; pour A. Bardoux au contraire ce sont les disparités territoriales du scrutin d'arrondissement « *qui viole une loi fondamentale dans la démocratie : la proportion nécessaire en l'élu et l'électeur* »<sup>753</sup>. Tout passe enfin par la capacité supposée, ou déniée, du scrutin de liste de pouvoir accroître la qualité du personnel parlementaire ainsi recruté : « *Nous avons toujours dit que le niveau s'élèverait, par cette raison que, pour être élu sur une liste, il faudrait désormais une plus grande notoriété* »<sup>754</sup> rappelle A. Bardoux alors que C. Boysset s'interroge sur cette prophétie : « *Pourquoi [une chambre] plus intelligente et plus hautement politique, si les hommes et les choses demeurent les mêmes, comme il est certain ?* »<sup>755</sup>. Appelé à une certaine postérité dans les conjonctures de réforme électorale postérieures<sup>756</sup>, ce thème de la qualité du personnel politique innerve en fait toute l'interprétation du parlementarisme naissant à partir de ces années 1880<sup>757</sup>.

De ces trois argumentaires<sup>758</sup>, beaucoup n'en retiennent que leur configuration du moment consécutive à la double élection de 1876 / 1877 : le souvenir de la réactivation

---

<sup>751</sup> L'observation des pratiques alimentant le débat jurisprudentiel, par le biais de l'examen des invalidations, a été étudié par Garrigou (Alain), *Histoire sociale du suffrage universel 1848 – 2000*, Paris, Le Seuil, 2002, chapitre 4 : « Fraude, pression, corruption » (p 145 – 187).

<sup>752</sup> « Intervention de Charles Boysset », art. cit., p 236.

<sup>753</sup> Bardoux (A), *Dix années de ma vie politique, op. cit.*, p 188.

<sup>754</sup> Ibid.

<sup>755</sup> « Intervention de Charles Boysset », Gambetta (Léon), *Discours et plaidoyers politiques, Tome 9, op. cit.*, p 232.

<sup>756</sup> Voir partie 1, chapitre 1 et le chapitre suivant de cette seconde partie.

<sup>757</sup> Voir bien sûr le bilan de cette question dressé dans l'introduction et le premier chapitre de Le Béguec (Gilles), *L'entrée au Palais-Bourbon : les filières privilégiées d'accès à la fonction parlementaire*, Thèse, histoire, Paris X Nanterre, dir. R. Rémond, 1980, p 33 et s.

<sup>758</sup> Un autre argument court mais s'avère moins strictement dépendant du seul mode de scrutin en débat, il s'agit de la discipline de la majorité républicaine que, par exemple, Gambetta (ou Ferry mais pour d'autres raisons), souhaite pouvoir améliorer par les élections à venir d'Août 1881. Le renouvellement partiel offre de ce point de vue une raison supérieure de croire en une plus grande discipline notamment par le fait qu'il permettrait de ne plus laisser en suspens certains travaux parlementaires pour cause de coupure électorale. Il convient donc de s'en

manquée de la candidature officielle par les conservateurs, le nombre important d'invalidations pour pression, la multiplication « heureusement » victorieuse des candidatures républicaines, l'interprétation électorale de cette double victoire ... tout concourt à s'interroger très prosaïquement sur la relation matérielle et morale entre l'électeur et ses candidats, entre le candidat et ses électeurs. Agénor Bardoux, pourtant l'auteur de cette proposition de modification substantielle de la législation électorale, ne cache pas ce genre de considérations du moment : « *Faut-il vous rappeler que les 363, qui sortirent tout entier de l'une électorale, n'étaient en réalité qu'une longue liste qui avait été acceptée sans discussion par le pays ? Etait-ce là ce qu'on appelle véritablement un scrutin uninominal ?* » demande-t-il ainsi à ses collègues « de la gauche »<sup>759</sup>. Dans le camp des défenseurs du scrutin d'arrondissement, le pragmatisme reste de mise comme l'indique en préambule de son intervention Émile Roger, élu député de Dordogne depuis tout juste un an : « *Je suis d'autant plus autorisé à négliger les considérations théoriques que, de l'avis général, le débat qui s'engage en ce moment ne met en jeu aucune question de principes* »<sup>760</sup>.

#### UNE VICTOIRE PARTIELLE ET PRÉCIPITÉE

---

L'issue finale de ce débat est-elle à ce point pragmatique et centrée sur la personne de Gambetta ? Certes, le leader républicain alors président de la Chambre descend bien de son fauteuil de président pour intervenir devant la Chambre et emporte ainsi la conviction d'une

---

tenir à ce triptyque comme représentatif de la controverse sur le scrutin de liste au moins telle qu'elle se structurera dans les années 1880.

<sup>759</sup> Bardoux (A), *Dix années de ma vie politique, op. cit.*, p 184. Un peu plus tard dans la séance, Gambetta évoquera lui aussi cette identification des élections de 1876 et 1877 réalisées au scrutin uninominal à une forme implicite de scrutin de liste : « on a élu des idées plus que des hommes » affirme-t-il pour certifier que ce double score électoral relatait l'avis favorable de la nation toute entière (ce qu'il appelle « l'unité de collège ») envers la République (cf. Gambetta (Léon), « Discours sur la proposition de loi de M. Bardoux tendant au rétablissement du scrutin de liste prononcé le 19 Mai 1881 à la Chambre des députés », in *Discours et plaidoyers politiques, Tome 9, op. cit.*, p 268. Les « 363 » sont les républicains unis au moment du coup de force de Mac Mahon et de la dissolution et qui, lors des élections générales et partielles de 1877 retrouvèrent leur siège. Cf. Mayeur (JM), *Les débuts de la III<sup>e</sup> République, op. cit.*, p 38 et s.

<sup>760</sup> « Intervention d'Émile Roger le 19 Mai 1881 devant la chambre des députés à propos de la proposition Bardoux », in Gambetta (L), *Discours et plaidoyers politiques, Tome 9, op. cit.*, p 249. Sur la carrière parlementaire d'E. Roger, avocat puis chef du contentieux à la Compagnie d'Orléans, cf. Robert et Cougny, Tome 5, p 183.

majorité de députés puisqu'ils sont 267 à avoir voté l'adoption du scrutin de liste (202 contre)<sup>761</sup>. Cette situation rare de la « descente de fauteuil »<sup>762</sup> et la réussite qu'elle engendre masque cependant une situation parlementaire plus complexe : la proposition Bardoux a mis neuf mois à venir en discussion et la commission chargée d'en examiner le bien fondé la rejette par huit voix contre trois<sup>763</sup>. Par ailleurs, le président du conseil Jules Ferry était pour le moins réticent à son endroit<sup>764</sup>, tandis que le passage à la discussion des articles ne se fit qu'à 8 voix de majorité (243 contre 235). Dans une lettre à Léonie Léon, Gambetta voulait croire à une double victoire personnelle et idéologique en évoquant avec enthousiasme « un triomphe » : « *Inutile te de le décrire, c'est la fête d'une nourrice qui retrouve son enfant devenu maître après vingt ans de séparation. Cela ne ressemble à rien de ce que j'ai vu jusqu'ici ; la terre, le ciel s'en mêlent et c'est la plus belle fête qu'il ait été donné à un homme de voir sur son sol* »<sup>765</sup>. L'épisode est en fait redevable d'une double construction tour à tour hagiographique et dénonciatrice vis-à-vis de Gambetta, les deux dimensions étant largement passées dans l'historiographie républicaine ultérieure pour réduire la « question du scrutin » de liste à la « question Gambetta ». Le discours de Gambetta devant la Chambre est salué par les siens moins pour l'obtention d'une majorité sur le changement de mode de scrutin que comme une marque oratoire particulièrement efficace à ce propos : « *l'éloquence fut rarement plus puissante* » note ainsi Joseph Reinach son futur directeur de cabinet au Quai d'Orsay<sup>766</sup>. La presse de gauche qui est moins divisée sur la question que ne le sont les parlementaires eux-mêmes s'avèrent assez majoritairement favorables à un scrutin de liste qui ouvrirait à certain

---

<sup>761</sup> Daniel (A), *L'année politique 1881*, op. cit., p 102. Le dispositif ainsi adopté prévoyait outre un principe de candidature de liste départemental un tableau prévoyant le nombre de députés par département à raison d'un pour 70 000 habitants.

<sup>762</sup> Trop souvent perçue comme anecdotique, la descente de fauteuil éclaire en creux certaines conditions de formalisation des aspects purement délibératifs des débats parlementaires. Cf. Pirat (Bertrand), « La descente de fauteuil. Une pratique d'assemblée au principe de l'autonomisation de la fonction présidentielle », Communication au colloque *Des Legislative Studies en France ? Les études parlementaires : état des lieux et perspectives*, Cevipf – Spirit – Afsp, 28 septembre 2007, Paris – Secrétariat d'Etat chargé des relations avec le parlement, 10 p.

<sup>763</sup> Daniel (A), *L'année politique 1881*, op. cit., p 96.

<sup>764</sup> « *Les raisons qui ont empêché le cabinet de toucher à la question du mode de scrutin et de faire figurer cette réforme dans son programme sont aujourd'hui plus puissantes que jamais* ». Intervention de Jules Ferry auprès de la commission chargée d'examiner la proposition Bardoux reprise dans Daniel (A), *L'année politique 1881*, op. cit., p 97.

<sup>765</sup> Halévy (D) et Pillias (E) (éd.), *Lettres de Gambetta (1868 – 1882)*, op. cit., lettre n° 477 (26 mai 1881).

<sup>766</sup> Reinach (Joseph), *La vie politique de Gambetta*, Paris, Alcan, 1918, p 92. Voir aussi, parmi d'autres traces historiographiques, la notation d'A. Zévaès : « *ce torrent d'éloquence emporte tout* », (Zévaès (Alexandre), *Histoire de la Troisième République 1870 – 1926*, Paris, Georges-Anquetil, 1926, p 197).

nombre d'entre eux la possibilité de pénétrer dans l'arène électorale<sup>767</sup>. Le Figaro, organe du centre-droit affirme au contraire : « *M. Gambetta est partisan du scrutin de liste, cela suffit : nous en sommes les adversaires* »<sup>768</sup>.

Peu après ce vote à la Chambre des députés et quelques jours avant le passage au Sénat, Gambetta donne clairement d'autres signes de satisfaction, nettement plus ostentatoires mais également perçus et valorisés comme tels par les observateurs de l'époque. Se rendant fin mai 1881 à Cahors, sa ville natale, Gambetta organise symboliquement le voyage comme une procession vers le pouvoir (arrêts en gare, acclamations, visite dans son Lycée où il est « célébré », inauguration d'un monument en l'honneur des gardes mobiles du Lot tués pendant la guerre ... etc.) paradoxalement aidé en cela par la presse qui lui est hostile et dénonce ces manifestations d'enthousiasme politique<sup>769</sup>. De là, Gambetta prononce classiquement un discours plus politique devant un banquet patriotique où il revient très indirectement sur la bataille parlementaire qu'il vient de remporter : « *Nous sommes à la veille d'un grand rendez-vous devant le suffrage universel ; nous allons le consulter, j'en ai le ferme espoir, bien que le Sénat ne se soit pas encore prononcé, par la voie plus large, la plus franche, la plus haute et la plus concluante* »<sup>770</sup>. Parmi ses proches, le voyage de Gambetta dans son ensemble est jugé avec circonspection : « *je ne dirai pas que le voyage de Cahors fût une faute ; mais il fut un malheur* » déclare Charles de Freycinet son ami et successeur à la présidence du conseil en 1882<sup>771</sup>. Rien de plus, mais rien de moins : selon l'informateur de la préfecture de police de Paris c'est bien l'influence du voyage plus que le fond des discours tenus qui rend incertain l'adoption du scrutin de liste qui doit maintenant être débattu par le

---

<sup>767</sup> Le Temps, Le Journal des Débats, La Justice, Le Mot d'Ordre, La Vérité, La République Française accueillent favorablement ce vote (cf. Daniel (A), *L'année politique 1881, op. cit.*, p 103). A la tribune pourtant Gambetta évoque dans une adresse défensive les « journalistes sans ouvrage » qui menaceraient les plus établis des notabilités locales.

<sup>768</sup> Cité par Reinach (J), présentation du discours de Gambetta du 19 Mai 1881, in Gambetta (L), *Discours et plaidoyers politiques, Tome 9, op. cit.*, p 221. Reinach cite une autre formule

<sup>769</sup> cf. Gambetta (L.), « Discours prononcé le 27 Mai 1881 à l'inauguration du monument des mobiles du Lot à Cahors », in Gambetta (L.), *Discours et plaidoyers politiques, Tome 9, op. cit.*, p 305 - 324 (J. Reinach reprend dans sa présentation l'ensemble des dépêches de voyage de la République Française, le journal de Gambetta). Ce voyage est analysé à partir de sources inédites par Sassi (O.), *Léon Gambetta : destin et mémoire (1838 – 1938), op. cit.*, p 91 et s. Sur ce type de manifestation, cf. Mariot (Nicolas), « Qu'est-ce qu'un « enthousiasme civique » ? retour sur l'historiographie des fêtes politiques en France après 1789 », *Annales. Histoire, sciences sociales*, 2008, vol. 63, n°1, janvier – février 2008, p 113-139.

<sup>770</sup> Gambetta (L.), « Discours prononcé le 28 mai 1881 au Banquet patriotique à Cahors », in Gambetta (L), *Discours et plaidoyers politiques, Tome 9, op. cit.*, p 333. L'envoyé de la *République Française* à Cahors rajoute les mentions courantes à ce genre de compte rendu en traduisant les réactions de la salle : « *Applaudissements unanimes et cris répétés de : Vive le scrutin de liste* ».

<sup>771</sup> Feycinet (Charles de), *Souvenirs 1878 – 1893*, Paris, Delagrave, 1913, p 162.

Sénat : « *Le scrutin de liste paraît très menacé au Sénat, et s'il revenait à la Chambre des députés, il pourrait bien subir un échec. Ce revirement est dû au voyage de Mr Gambetta à Cahors. Le président de la Chambre a voulu jouir trop tôt d'une victoire douteuse et il a eu tort de démasquer ces batteries* »<sup>772</sup>. La préfecture de police tenue par Louis Andrieux depuis 1879 est particulièrement encline à suivre les activités de Gambetta puisque sur certains dossiers celui-ci pratique des enquêtes parallèles en « recrutant » directement parmi les officiers de police<sup>773</sup>.

Indice de la faible portée du débat théorique en matière de mode de scrutin en ce début des années 1880, cette manière de contourner la Chambre des députés de l'extérieur par celui qui la préside éclaire également sur quelques traits institutionnels et sociaux fondamentaux des débats relatifs au mode de scrutin pour la décennie à venir si ce n'est pour l'ensemble du régime jusqu'à la première mondiale. Tout d'abord, les mécanismes inscrits dans les lois constitutionnelles reçoivent ici, comme en d'autres points, une concrétisation et une actualisation. S'il n'est pas constitutionnalisé, le mode de scrutin législatif n'en demeure pas moins soumis à l'influence du Sénat, non pas du Sénat conservateur issu de la loi du 24 février 1875, mais de celui qui est devenu un objet constant de révision constitutionnelle. Ainsi, la suppression du Sénat proposée par le député Désiré Barodet interfère dans le déroulement de la procédure parlementaire consécutive à l'adoption de la proposition Bardoux. Alors que la commission du Sénat rejette catégoriquement le scrutin de liste par 8 voix contre une, le gouvernement de Jules Ferry assure devant la Chambre des députés qu'il a pour mission « *de faire vivre la constitution, non de la réviser* » et propose donc de rejeter toute prise en considération de la suppression du Sénat<sup>774</sup>. Dans les premiers jours de juin 1881, la Chambre basse réfute toute réforme de la Chambre haute, par 245 voix contre 184 (et 81 abstentions) et quelques jours plus tard, le 9 juin, c'est au tour de la Chambre haute, après un rapport de l'ancien président du Conseil Waddington, de refuser le scrutin de liste (en ne passant pas à la discussion des articles) par 148 voix contre 114 (et 32 abstentions)<sup>775</sup>. Derrière Waddington, il faut voir selon Odile Rudelle l'influence du président de la République Jules Grévy craignant une déstabilisation de sa fonction et redoutant un président

---

<sup>772</sup> Rapport du 2 juin 1881, cité in Sassi (O.), *Léon Gambetta : destin et mémoire, op. cit.*, p 91 et 92.

<sup>773</sup> Andrieux (Louis), *À travers la République*, Paris, Payot, 1926, p 184.

<sup>774</sup> Daniel (A.), *L'année politique 1881, op. cit.*, p 107.

<sup>775</sup> Ibid, p 153.

du Conseil plébiscitaire comme Gambetta qui sortirait vainqueur d'une campagne de suffrage universel réalisée au scrutin de liste<sup>776</sup>. L'échec du scrutin de liste au Sénat<sup>777</sup> est en fait redevable d'une multiplicité de facteurs : concurrences personnelles entre les principaux chefs du parti républicain (Ferry et Grévy d'un côté, Gambetta de l'autre); réception du charisme oratoire de Gambetta ; mise en scène du pouvoir, ou de l'accession au pouvoir, qui effraie les parlementaires ; aménagement de la coexistence entre les deux chambres d'un bicamérisme pas ou peu théorisé<sup>778</sup>.

### 3.1.2. LE SCRUTIN DE LISTE ET LA REVISION CONSTITUTIONNELLE MANQUEE (1882)

Bien que débattu dans une période constituante, le mode de scrutin des élections législatives adopté en 1875 trouva refuge dans une loi organique sans trop de problèmes. Alors porteur de l'acceptation républicaine du compromis institutionnel, Gambetta voulu remettre cette question sur le devant de la scène lors d'une réforme constitutionnelle une fois arrivé au pouvoir à la fin de l'année 1881. Dans un contexte nettement moins favorable au consensus, surtout dans le cœur même du parti républicain, Gambetta maintiendra cette position pour fonder son pouvoir gouvernemental<sup>779</sup>. Sa proposition visait non seulement à introduire le scrutin de liste mais à constitutionnaliser cette mesure. Cet épisode qui amènera la chute définitive de Gambetta en janvier 1882 n'est pas que l'occasion d'un débat sur l'opportunité de la révision constitutionnelle. Certes il est d'abord cela : Barodet et Clemenceau veulent une révision totale visant à supprimer le Sénat et emportent d'abord en cela la conviction de la commission de révision des lois constitutionnelles. Gambetta se prononce contre cette révision totale principalement « *parce qu'il est impossible de faire de la*

---

<sup>776</sup> Rudelle (Odile), *Aux origines de l'instabilité constitutionnelle de la France républicaine : la République absolue (1870 – 1889)*, Thèse d'études politiques, IEP Paris, dir. F. Goguel, 1977, p 82 – 83. Nous utiliserons également la version imprimée de ce travail (cf. infra).

<sup>777</sup> Les faits sont analysés avec précision dans Reinach (Joseph), « La politique du 9 juin : le Sénat et le scrutin de liste », *Revue Politique et Littéraire*, juin 1881, p 770 – 774.

<sup>778</sup> Cf. Marichy (Jean Pierre), *La deuxième chambre dans la vie politique française depuis 1875*, Paris, LGDJ, 1969, chapitre 1.

<sup>779</sup> Sur le grand ministère, on s'est appuyé essentiellement sur l'évocation des faits de Reinach (J.), *Le ministère Gambetta*, Op. cit. et sur l'article interprétatif d'ensemble de la crise de janvier 1882 de Ashley (AS.), « The Failure of Gambetta's Grand Ministere », *French Historical Studies*, vol 9, n° 1, 1975, p 105 – 124 (qui compile la plupart des mémoires et des correspondances disponibles).

*proposition de révision une arme contre l'existence même de la Chambre haute* »<sup>780</sup>. Il s'accommode de la situation : le parlementarisme divisé et l'apparition du pouvoir des commissions forment un ensemble nouveau de contraintes. La commission ne peut (plus) être (comme celle des Trente quelques années plus tôt) le lieu d'une opposition frontale : elle devient un outil avec lequel il faut composer. Cela est tout autant la conséquence d'un glissement politique naturel qui voit les républicains investir cette commission de 33 membres que la suite logique des divisions internes qui naissent de ce succès expansif. Paul Cambon relate dans sa correspondance les propos privés entendus de Gambetta par son frère Jules lors d'un dîner : « *Gambetta disait que la nomination de la commission des trente-trois lui faisait grand plaisir. La majorité de cette commission est favorable à la révision totale. Gambetta va donc transporter le débat de la question du scrutin de liste sur la question de la révision totale. Il défendra la constitution ce qui donne un bon terrain et, s'il est obligé de sortir, une excellente porte de sortie. Enfin tu vois qu'on est en pleine crise* »<sup>781</sup>. S'inaugure alors un répertoire d'action parlementaire nouveau, le travail en commission, qui s'autonomise progressivement en ne devenant plus le simple décalque des rapports de force de l'assemblée plénière. Bien avant que ne se stabilise une commission permanente du suffrage universel<sup>782</sup>, le travail en commission devient un facteur de production essentiel en matière de règle du jeu électorale.

## LA TENTATIVE DE CONSTITUTIONNALISATION DU SCRUTIN DE LISTE

---

L'urgence étant refusée en novembre 1881 sur la proposition Barodet (révision constitutionnelle par suppression du Sénat) Gambetta en tire la légitimité d'un projet mixte qui propose deux réformes distinctes : le scrutin de liste constitutionnalisé pour la Chambre des députés, un nombre de délégués sénatoriaux par communes proportionnel à leur nombre d'électeurs inscrits. La commission de révision constitutionnelle élue pour étudier le projet déposé le 14 janvier 1882 est composée de 33 membres, dont 32 sont hostiles au projet du

---

<sup>780</sup> Gambetta (L.), « Discours sur l'urgence de la proposition de l'extrême gauche tendant à la révision de la constitution prononcé le 15 novembre 1881 », in Gambetta (Léon), *Discours et plaidoyers politiques, Tome 10 : 9 novembre 1881 – 26 janvier 1882*, Paris, Charpentier, 1884, p 13 – 45.

<sup>781</sup> Cambon (P.), « lettre à Mme Paul Cambon », *Correspondance, op. cit.*, p 153 – 154.

<sup>782</sup> Voir le chapitre suivant.

cabinet Gambetta et lui préfèrent la thèse de la révision plus ou moins illimitée<sup>783</sup>. Elle se réunira une seule fois le 20 janvier 1882 mais il faut remarquer que les débats y concerneront moins le scrutin de liste, dont les députés commissaires ne veulent de toute façon pas<sup>784</sup>, que l'étendue de la révision constitutionnelle et la procédure de convocation du congrès. Le rapporteur en est Louis Andrieux, adversaire tant du scrutin de liste que de Gambetta lui-même : « *Le scrutin de liste dans la constitution, c'est la condamnation de nos origines et de notre principe (...) c'est la campagne dissolutionniste ouverte et près d'aboutir* »<sup>785</sup>. Elle est animée surtout par les interventions du jeune député Clemenceau qui persiste à demander une révision totale c'est à dire donner au congrès la faculté de modifier les dispositions constitutionnelles sans ordre du jour impératif. Dans une ultime tentative personnelle de lier la question du mode de scrutin à celle de la constitution, Gambetta provoque une rupture fondatrice dans l'histoire politique française puisque la règle électorale législative demeurera par la suite l'apanage de la loi ordinaire ou organique<sup>786</sup>. Le chef du gouvernement résuma la situation : « *Chaque fois qu'une constitution républicaine a été faite dans ce pays, on y a inséré la modalité électorale. En présentant sa proposition, le gouvernement revient à une tradition sage et garantit l'avenir. Le mandat des élus d'août et de septembre 1881 ne peut être affecté par le retour au scrutin de liste. La Chambre nouvelle est, en réalité, la même que celle qui avait condamné le scrutin d'arrondissement l'année dernière* »<sup>787</sup>. Si par 24 voix sur 33 le débat constitutionnel fut tranché en faveur d'une révision limitée (qui porterait exclusivement sur une réforme du Sénat), le paravent du scrutin de liste ne pu pas survivre à l'hostilité de la commission.

Le court débat en séance plénière ne fit que prolonger les lignes de clivages dégagées lors de la séance en commission. Il résume et incarne la position de Gambetta en tant que chef du parti républicain et principal centre d'impulsion de la mobilisation électorale dans son

---

<sup>783</sup> Daniel (A.), *L'année politique 1882*, Paris, Charpentier, 1883, p 10.

<sup>784</sup> Le compte rendu de la séance est relaté, d'après plusieurs sources de presse, par J. Reinach dans Gambetta (L.), *Discours et plaidoyers*, Tome 10, *op. cit.*, p 202 – 210.

<sup>785</sup> « Rapport de M. Andrieux sur la révision de la constitution », Daniel (A.), *L'année politique 1882*, Paris, Charpentier, 1883, p 371. En séance, Andrieux vise plus nommément Gambetta : « *Le scrutin de liste est un moyen de domination et d'opposition entre les mains de M. Gambetta, un moyen de diminuer moralement la Chambre* ».

<sup>786</sup> Aromatorio (Sylvano), « L'absence traditionnelle du mode de scrutin dans la Constitution française : cause de l'instabilité chronique des modes de scrutin législatifs », *Revue française de droit constitutionnel*, 71, 2007, p 601 – 622.

<sup>787</sup> Daniel (A.), *L'année politique 1882*, Paris, Charpentier, 1883, p 372.



camp. Ses efforts de rationalisation des procédures de sélection des candidatures entrent en dissonance avec la stabilité acquise par la Chambre depuis 1876<sup>788</sup>. La majorité qui le renverse le 26 janvier 1882 vote le principe d'une révision constitutionnelle limitée mais sans le scrutin de liste. Elle est composée de 268 voix (contre 218) se répartissant entre 137 républicains, 76 députés des droites conservatrices et 55 venus de l'extrême gauche<sup>789</sup>. Selon Odile Rudelle, cette majorité trouve son unité dans ses conditions d'élection en 1881. Ils auraient grosso modo été élus contre d'autres républicains et non contre des opposants de droite ou d'extrême-gauche. De ce fait, ils auraient tout à craindre d'un scrutin de liste départementalisé qui accroîtrait l'incertitude de la reconduction des sortants<sup>790</sup>. Il faut dès lors interroger plus avant ces conditions d'élection.

### 3.1.3. LE SCRUTIN UNINOMINAL COMME RECONNAISSANCE SOCIALE COLLECTIVE

L'arrivée aux responsabilités de Gambetta, dont tout un chacun estimait qu'il possédait déjà de facto le pouvoir si ce n'est depuis 1877 du moins depuis le début de l'année 1881, s'inscrit dans une phase relativement nouvelle de gestion des succès électoraux par les républicains : « *Nous nous sommes débarrassés de nos adversaires, il nous reste à nous gouverner nous mêmes* »<sup>791</sup>. La genèse des positions sur les modes de scrutin exprimées tout au long des débats de 1881 et 1882 remonte jusqu'aux conditions d'élection connues par le personnel républicain depuis 1876 au moins. Au delà de la façade du scrutin uninominal invariant issu du compromis de 1875, qui a notamment pour mérite de pérenniser les succès républicains lors des trois consultations de 1876, 1877 et 1881, les compétitions électorales se transforment progressivement en acte collectif pour ne pas dire en action collective. Les candidats républicains victorieux en 1876 forment le corps des « 363 » qui s'unissent derrière

---

<sup>788</sup> Il n'existe pas d'étude statistique d'ensemble des élections de 1875, 1876 et 1877 (contrairement à 1885 et 1889 grâce à la seconde partie de la thèse d'O. Rudelle). En l'absence, on se contentera de quelques reconstructions sommaires de parcours significatifs du passage officieux de la candidature uninominale vers les différentes facettes, ressenties comme positives et / ou négatives, vers la candidature de liste

<sup>789</sup> Ashley réduit la proportion d'élus d'extrême gauche à 37 augmentant d'ainsi le niveau de défiance des députés proprement « républicains » (Ashley (AS.), « The Failure ... », art. cit., p 118). Sur les évolutions de la majorité parlementaire lors des différents votes de cette législature, voir Prost (Antoine) et Rosenzweig (Christian), « La Chambre des députés (1881 – 1885). Analyse factorielle des scrutins », *Revue française de science politique*, vol 21, n° 1, 1971, p 5 – 50.

<sup>790</sup> Rudelle (Odile), *Aux origines de l'instabilité constitutionnelle ...*, op. cit., p 91 et s.

<sup>791</sup> Gambetta (L.), *Discours et plaidoyers*, Tome 10, op. cit., p 228.

Gambetta et mettent en échec la stratégie de dissolution du président Mac Mahon<sup>792</sup>. Ils sont près de 323 à remporter de nouveau une victoire en 1877. L'historiographie enregistre un peu rapidement le mot d'ordre mis en avant par Gambetta lui-même, à savoir le fait qu'il est pu agir en 1876 et 1877 comme un vrai « chef de parti », comme un leader national<sup>793</sup> et que, ce faisant, dans cette configuration « *le scrutin uninominal joue en fait comme un scrutin de liste* »<sup>794</sup>. C'est oublier que la situation de crise politico-institutionnelle tout autant que la légitimité de la personne de Gambetta oblige à l'unité républicaine derrière lui ; c'est oublier encore et surtout que l'unité de candidature est une réaction face au retour des candidats officiels qui ne sont pas moins de 490 sur 531 circonscriptions<sup>795</sup>.

#### DES PROCEDURES DE SELECTION DES CANDIDATS PLUS SEVERES

L'unité de candidature républicaine pratiquée sans accroc en 1876 et plus encore en 1877 ne doit pourtant pas masquer le fait que ce fut au niveau départemental (ou même circonscriptionnel) que le mode de scrutin ressembla en bien des points à la pratique d'un scrutin de liste ne serait-ce que par les formes inédites de la mobilisation électorale suscitée par l'affrontement aux candidats officiels, eux-mêmes issus de procédures de sélection collective lors des conseils des ministres<sup>796</sup>.

L'image d'un scrutin de liste caché ressort avant tout de la fédération d'intérêts locaux que le candidat principal parvient à susciter. Certes, les partisans du scrutin de liste sont plus enclins que d'autres à théoriser et à valoriser cet état de fait comme par exemple De Marcère qui en a défendu le principe devant l'Assemblée nationale. Évoquant les élections de 1876 cette personnalité du centre-gauche appelée aux plus hautes responsabilités ministérielles montre bien que la collectivisation de l'acte de candidature n'est pas seulement l'apanage des républicains militants (dont il n'est assurément pas) ni même qu'elle ait besoin de s'affronter directement à la pression de la candidature officielle (peu pratiquée en 1876).

---

<sup>792</sup> Les résultats sont tirés de Mayeur (JM.), *Les débuts de la III<sup>e</sup> République*, *op. cit.*,

<sup>793</sup> Gambetta lui-même avouait qu'en théorie (en théorie seulement) il était partisan d'un scrutin de liste national (Gambetta (L), *Discours et plaidoyers politiques*, Tome 9, *op. cit.*, p 272).

<sup>794</sup> Mayeur (JM.), *Les débuts de la III<sup>e</sup> République*, *op. cit.*, p 40.

<sup>795</sup> Voilliot (C.), *La candidature officielle*, *op. cit.*, p 228.

<sup>796</sup> Ibid.

« La bataille fut vive, mais sans violence, et elle donna un très réconfortant spectacle. Les procédés électoraux des époques antérieures étaient alors l'objet d'une sorte de mépris et de colère par souvenir des candidatures officielles. Un vent d'honnêteté politique avait passé sur le pays, et on répudiait les procédés louches et violents des anciens temps. Ce fut un renouveau d'honneur et de probité civique. L'idéal qui soulève parfois les âmes de France soulevait alors les esprits et les volontés. Ce fut un très beau moment et un noble spectacle. Je l'ai vu de près, j'y étais mêlé. Dans les cinq cantons qui composaient ma circonscription électorale il se trouva de jeunes hommes, dévoués à l'idée républicaine, désintéressés, pris du noble souci de la chose publique qui, avec l'impétuosité généreuse de leur âme, se jetèrent dans la mêlée, et me donnèrent le réconfortant spectacle de ce que valent les cœurs généreux tout pleins d'un bel idéal politique, de l'esprit de sacrifice et du goût des luttes civiques pour la patrie ! Ce fut la jeunesse de la République »<sup>797</sup>.

Le scrutin uninominal dans ces années d'installation de la République certifie les formes de reconnaissance sociale que revêt l'acte de candidature. Pour autant, il est préférable d'y voir les débuts d'une division du travail électoral<sup>798</sup> affirmée qui ira sans cesse croissante (rationalisée puis professionnalisée) plutôt que la fin de l'ère des agents électoraux enrôlés comme par inadvertance pour maintenir les candidats dans une situation de proximité politiquement neutralisée avec leurs électeurs. François Miquet-Marty, qui soutient cette thèse et la pense valide jusqu'aux élections de 1881, affirme qu'entre les agents électoraux et les candidats « les relations étaient avant tout personnelles, ce qui aboutissait à occulter leur caractère politique »<sup>799</sup>. Le recrutement des collaborateurs est en fait assez vite rationalisé et professionnalisé notamment parce qu'il ne concerne pas seulement les fonctions

---

<sup>797</sup> De Marcère (E.), *Histoire de la République de 1876 à 1879. Tome 2 : le Seize-mai et la fin du septennat*, Paris, Plon, 1910, p 12.

<sup>798</sup> Phélippeau (Eric.), *L'invention de l'homme politique moderne. Mackau, l'Orne et la République*, Paris, Belin, 2002, p 191.

<sup>799</sup> Miquet-Marty (F.), « Les agents électoraux. La naissance d'un rôle politique dans la seconde moitié du XIXe siècle », *Politix*, Vol 10, n° 38, 1997, p 61. La sous-interprétation de l'auteur est liée sans doute à la non prise en compte des évolutions spatiales de la compétition électorale par l'effacement des distances consécutives à l'extension des moyens de communication mais aussi par la départementalisation du jeu politique apparue dès le début des années 1870 par delà les différents modes de scrutin.

d'intermédiation avec les électeurs (distribution, organisation des réunions) mais plus généralement l'ensemble des fonctions d'organisation des campagnes électorales. Éric Phélippeau signale par exemple le remplacement assez significatif par Armand de Mackau de sa femme par des secrétaires dûment appointés chargés du recueil des informations électorales, de la coordination départementale de la compétition et des anticipations pouvant permettre d'accroître les chances de victoire. On est fondé à voir dans ces transformations les apparences d'un scrutin de liste en lieu et place de la forme pure et parfaite de la candidature uninominale puisque ces acteurs émergents forment un vivier des candidats alternatifs pour la situation présente ou pour le futur.

## CROISSANCE ET DIVERSIFICATION DU PERSONNEL REPUBLICAIN

---

La croissance numérique du personnel politique républicain entraîne mécaniquement une transformation de la composition sociale du groupe des postulants à la députation et donc des pratiques de mobilisation associées au mode de scrutin<sup>800</sup>. Ce sont les conditions sociales de l'émergence conflictuelle sur la scène électorale de nouveaux acteurs et de nouvelles procédures de sollicitation des voix qui peuvent expliquer les attermoissements en matière de mode de scrutin. Là encore, et pour des raisons biographiques et idéologiques sensiblement équivalentes, Gambetta est au centre du jeu parce qu'il est celui qui théorise sur le champ l'arrivée des « couches moyennes » mais aussi parce qu'il est celui qui contribue à faire du scrutin uninominal concédé en 1875 une pratique semblable à un scrutin de liste. Il faut en revenir à ces conditions sociales qui rendent possibles la réduction d'une question institutionnelle complexe, le mode de scrutin d'une assemblée en voie de légitimation, à une question politique personnelle, stigmatisée ou valorisée comme telle y compris jusque dans l'historiographie. On comprendra ainsi comment le mode de scrutin, loin de se cantonner aux controverses paisibles du parlementarisme (travail en commission, débat en séance plénière...), peut venir alimenter les joutes électorales en remettant en cause, sur le champ, la règle régissant la sélection des élus. Imperceptiblement, les justifications de ces nouvelles

---

<sup>800</sup> Comme le remarque C. Charle : « Néanmoins, l'impression de rupture introduite par la victoire des républicains n'a pas correspondu à un bouleversement sociologique profond du personnel parlementaire mais plutôt à une légère descente dans l'échelle de l'appartenance à la classe dominante ». Charle (Christophe), *Histoire sociale de la France au 19<sup>ème</sup> siècle*, Paris, Le Seuil, 1991, p 258.

formes de délégation électorale vont quitter le domaine de l'histoire séculaire des régimes, chacun étant jusque là approximativement rabattu à un hypothétique mode de scrutin (uninominal ou de liste) jugé responsable de maux particuliers : corruption, impuissance, etc. Elles vont dès lors rejoindre une sphère plus conjoncturelle faite d'intérêts électoraux ou gouvernementaux immédiats, de perspectives plus générales de ce que pourrait être une République institutionnellement achevée. Ce virage dans l'argumentaire public est donc rendu visible par la personnalisation de la revendication du scrutin de liste autour de Gambetta mais aussi autour de Grévy ou Ferry suspectés d'entretenir chacun à leur place<sup>801</sup> un intérêt particulier, mais néanmoins conjoint, au maintien du scrutin uninominal. On retrouve de ce fait, dans l'espace social changeant du recrutement parlementaire, le caractère ambivalent de toute entreprise d'invention constitutionnelle (qu'elle soit rupture d'un ordre établi ou, pour ce qui nous concerne présentement, perfectionnement de l'ordre déjà advenu) : derrière la nécessité affichée d'organiser la transformation et le transfert du pouvoir, il s'agit déjà d'en faire un moyen de conservation de celui-ci<sup>802</sup>. Tel est bien l'enjeu des différentes visions institutionnelles et sociales qui séparent les principaux leaders républicains au début des années 1880 dans la lutte pour la conservation du pouvoir acquis<sup>803</sup>. Cette rupture et cette redéfinition du champ des possibles sont particulièrement revendiquées par Gambetta tant dans ses actes publics (comme son discours à la Chambre du 19 mai précédemment cité) que dans ses actes privés. Les cahiers laissés par Ludovic Halévy, secrétaire-rédacteur du Corps législatif sous le second Empire, suggèrent même que les paroles privées de Gambetta, en présence de membres de l'aristocratie plus ou moins conciliants à son endroit, soient encore plus significatives. Relatant sa rencontre avec le chef républicain lors d'un dîner mondain en février 1881, le diariste rapporte :

*« Gambetta parle de la Chambre actuelle avec un mépris évident. Le scrutin de liste : il veut le scrutin de liste ; il donnera des députés d'une qualité*

---

<sup>801</sup> Au moment des élections d'août 1881, Jules Grévy est président de la République, Jules Ferry président du Conseil (et Gambetta préside la Chambre des députés).

<sup>802</sup> Lacroix (Bernard), « Le politiste et l'analyse des institutions. Comment parler de la présidence de la République ? », art. cit., particulièrement p 55 – 59. On peut dès lors, provisoirement au moins, remarquer la parenté entre ces débats sur le mode de scrutin tenus par les parlementaires eux-mêmes et les « rites d'institution » définis par P. Bourdieu et qui introduisent des lignes de démarcation arbitraires puis naturalisées : l'avant et l'après, le pouvoir continu et discontinu, le représentant et le représenté. Cf. Bourdieu (Pierre), « Les rites comme actes d'institution », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 43, 1982, p. 58 – 63.

<sup>803</sup> Agulhon (Maurice), « Dix années fondatrices : 1879 – 1889 » in *La République : 1880 – 1995*, Paris, Hachette, 1997 (rééd), p 21 – 55.

*supérieure ... Gambetta a parlé avec un véritable enthousiasme de l'Assemblée nationale réactionnaire de 1871 ; il en parlait en artiste ; il y avait plaisir à parler devant cette Chambre-là ; l'instrument était sensible ; l'Assemblée nationale était pleine de gens intelligents et cultivés de tous les partis. Il vaut mieux avoir affaire à des ennemis intelligents qu'à des amis stupides. C'était l'orateur qui parlait, qui se rappelait les luttes d'autrefois »<sup>804</sup>.*

Que signifie cette anecdote ? La composition sociale de la fraction parlementaire de l'élite, pas encore discréditée car inconnue, est-elle devenue à ce point un critère de la compétition électorale législative ?

## LE SCRUTIN DE LISTE, OBJET DE CAMPAGNE ELECTORALE

Au delà des formes parlementaires de traitement de la question du mode de scrutin, la période annonce alors un autre trait majeur, qui réapparaîtra en 1910, à savoir la venue sur le devant de la scène électorale des enjeux mêmes de la réforme du mode de scrutin. C'est bien sûr particulièrement le cas au moment des élections de 1881. Que le mode de scrutin soit débattu par ceux qu'ils départagent apparaît une suite logique des controverses théoriques et des croyances suscitées tour à tour par le scrutin d'arrondissement et le scrutin de liste départemental. Que cet entre-soi devienne l'objet même de la propagande électorale peut surprendre et demande à être situé. La mesure s'impose d'abord pour en arriver à ce jugement. Hormis la campagne électorale protéiforme de Gambetta (à Paris, Tours), dont les discours de banquets électoraux sont principalement orientés par la promesse de faire voter le scrutin de liste dès après le scrutin, rien ne permet de constater une inflation de discours élaborés à propos de la réforme électorale. Tout juste peut on recenser dans le matériel électoral une obligation grandissante pour les candidats d'attester leur point de vue ou éventuellement, dans le cas de députés sortants, leur vote sur la question en mai 1881. On retiendra de Gambetta son discours électoral retentissant à Tours où se mêle l'actualisation de sa position sur le scrutin de liste, l'orientation générale de son positionnement électoral et in fine, son rapport plus global aux fondements de l'activité politique :

---

<sup>804</sup> Halévy (Ludovic), *Trois dîners avec Gambetta*. Publié et annoté par Daniel Halévy, Paris, Grasset, 1929, p 21.

*« Plus les couches politiques et sociales qui seront consultées seront larges, profondes, étendues, et plus la volonté souveraine du suffrage universel en sortira irrésistible (marques unanimes d’approbation) (...) ce qu’elle [la France] réclamera par la voie du scrutin, que ce soit le scrutin d’arrondissement, le scrutin de liste ou le scrutin mixte, le voici : elle dira qu’elle veut une majorité une et unie, comme elle est elle-même une et unie sur tous les points du territoire (...) Je suis persuadé que c’était là l’un des avantages du scrutin de liste ; nous aurions délivré le pouvoir central de l’oppression que font peser sur lui les intérêts locaux. (...) Les élections de 1881 se distinguent donc de celles de 1877 en ce que, dans ces derniers temps, il s’agissait de faire opposition à un gouvernement hostile à la République et à la nation elle-même, tandis qu’aujourd’hui il s’agit, au contraire, de rendre possible la formation d’un gouvernement assez sûr de la majorité parlementaire (...) »<sup>805</sup>.*

## L’INCERTAINE REDUCTION DE L’INCERTITUDE ELECTORALE

---

Dans les faits, les élections de 1881 n’ont fait que retourner négativement certains des éléments des compétitions électorales de 1876 et 1877 décrits ci-avant et qui avaient permis la montée en puissance de la problématique de la candidature de liste. Le leadership de Gambetta (et de son entourage) désormais encombrant, la baisse de la participation et la multiplication des candidatures républicaines dissidentes ont eu pour effet d’exacerber la perception puis les interprétations de ce que pourrait être en pratique l’application du scrutin de liste. La concurrence électorale franchit indéniablement un cap durant cette période et les élections législatives de 1881 en sont pour le moins la preuve. Parmi les républicains, on pressent bien qu’il n’est plus simplement question de nuances mais que les conditions d’insertion dans l’activité politique organisée de nouveaux groupes sociaux ne peut pas aller sans une opération de reclassement risquée pour soi et formalisée comme un risque proprement collectif. Soit, parmi d’autres, cette situation idéal-typique qui montre l’évolution

---

<sup>805</sup> Gambetta (L.), « Discours prononcé le 4 août 1881 au banquet de Tours », in Gambetta (L.), *Discours et plaidoyers politiques, Tome 9, op. cit.*, p 372 – 375.

des formes de la concurrence électorale de 1876 à 1881. En 1881, le député sortant de la Côte d'or, entré à la Chambre en 1877 suite à la dissolution et face au candidat monarchiste qui l'avait battu en 1876, se retrouve affrontant un autre candidat républicain. Après sa victoire voici ce qu'il écrit à ses électeurs : « *J'ai le regret d'avoir vu le parti républicain se diviser et favoriser ainsi l'éternelle manœuvre de ceux qui croient follement hâter la ruine de nos institutions* »<sup>806</sup>. Autre exemple, en Corse, les premières victoires républicaines apparaissent lors de ces élections de 1881 où la droite insulaire s'effondre. Malgré cela les succès républicains à Ajaccio, Sartène, Calvi et Corte sont systématiquement obtenus par des républicains modérés (Péraldi, Bartoli, Graziani, de Choiseul-Praslin) face à des candidatures républicaines radicales arrivant en seconde position (Cunéo d'Ornano, Albatucci, Savelli, de Casabianca)<sup>807</sup>.

Gambetta attend de l'introduction du scrutin de liste la confirmation de son entreprise de lissage de l'incertitude électorale tracée depuis la triple victoire de 1876, 1877 et 1881. « *J'estime que si vous êtes assurés de sortir dans quatre ans d'ici par la porte du scrutin de liste, de ne relever, à ce moment, que d'un département tout entier, je dis que votre politique changera (...)* » affirme-t-il ainsi le jour de son renversement en 1882<sup>808</sup>. Malgré ses extensions progressives, le réseau gambettiste ne pouvait plus à lui seul assurer le contrôle des opérations électorales. Là résidait fondamentalement l'alignement de ce petit groupe sur la revendication du scrutin de liste départemental qui rendrait la tâche de contrôle plus aisée. Dans une correspondance d'entre deux tours en août 1881 à Charles de Freycinet, Gambetta concède : « *En dépit du scrutin d'arrondissement, les élections sont excellentes, mais la difficulté est grosse de savoir exactement ce que sera la majorité possible. J'ai déjà entrepris un sérieux travail de classification. Je vous le communiquerai à votre retour ; nous causerons à fond sur les résolutions définitives à prendre* »<sup>809</sup>. Ironie de l'histoire, cette chambre difficilement saisissable fera non seulement tomber le « Grand ministère » mais votera également, quelques années, plus tard le scrutin de liste.

---

<sup>806</sup> Leroy (Arthur), *Vingt-cinq ans de vie parlementaire*, Châtillon-sur-seine, Leclerc, 1904, p 126.

<sup>807</sup> Pellegrenitti (Jean Paul) et Rovère (Ange), *La Corse et la République. La vie politique de la fin du second Empire au début du XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Le Seuil, 2004, p 68 – 69.

<sup>808</sup> Gambetta (L.), « Discours sur le projet de révision constitutionnelle prononcé le 26 janvier 1882 », in Gambetta (L), *Discours et plaidoyers politiques, Tome 10*, art. cit., p 230.

<sup>809</sup> Halévy (D) et Pillias (E) (éd.), *Lettres de Gambetta (1868 – 1882)*, op. cit., lettre n° 491.



En menant de front révision constitutionnelle et réforme électorale, Gambetta créa de lui-même et volontairement les conditions de son échec devant la Chambre des députés. Tout autant par épuisement du réformisme constitutionnel que par l'exclusivité des processus de réforme électorale, ce genre de tentative ne réapparaîtra plus avant 1919. Encore encadrée dans des questions conjoncturelles gouvernementales et dans des luttes personnelles, la question du mode de scrutin s'est toutefois posée dans cette première décennie du suffrage universel sous plusieurs aspects législatifs importants qui réapparaîtront par la suite. Des propositions de loi, des projets gouvernementaux, un travail significatif en commission et enfin des débats procéduraux sont venus s'ajouter au début des années 1880 à un terrain déjà balisé quant au contenu des préférences intellectuelles et pratiques en matière de modes de scrutin. L'hypothèque Gambetta étant levée, la loi électorale est désormais pensée comme un outil stratégique de surcroît peu théorisé car susceptible de varier. L'opportunité d'introduire la candidature de liste émerge alors à nouveau au début de l'année 1885 et passe au travers des filtres parlementaires qui avait eu raison d'elle quelques années plus tôt.

---

### 3.2. DE GAMBETTA A FERRY : LES CONDITIONS PARLEMENTAIRES D'ELABORATION DU SCRUTIN DE LISTE EN 1885

---

#### LA LOI ELECTORALE LEGISLATIVE COMME COURONNEMENT DE L'EDIFICE INSTITUTIONNEL ?

---

Après l'épisode institutionnel multiforme autour de « Gambetta », c'est Jules Ferry qui réussira en accord avec une majorité élargie mais déstabilisée à réviser la constitution en parvenant à « déconstitutionnaliser »<sup>810</sup> le mode de scrutin du Sénat et à mettre fin à l'élection

---

<sup>810</sup> O. Rudelle, *La République absolue, op. cit.*, p 100. La thèse de l'auteur (p 101 – 102), selon laquelle Ferry et les siens auraient créé les conditions d'un affrontement sans fin du personnel de la République face au suffrage universel (un gouvernement devant affronté deux Chambres d'égale force) doit être nuancée au regard des avancées historiographiques qui démontrent la relative concordance de l'emprise sociale de la République et de l'emprise électorale de ses représentants. En d'autres termes, les politiques économiques et sociales ont sans doute eu moins à affronter ce suffrage universel qu'à se servir de lui comme moyen d'assimilation de nouveaux clivages idéologiques (plus tard partisans) qui seraient sinon restés en dehors des formes d'expression politique codifiées. Voir en ce sens le bilan dressé par Offerlé (Michel), « capacités politiques et politisations : faire voter et voter, XIX<sup>e</sup> – XX<sup>e</sup> siècles (2), *Genèses*, n° 68, 2007 p 145 – 160. Ajoutons que la production législative croissante et expansive des républicains, visée par l'auteur, n'apparaît aucunement limitée par d'éventuelles difficultés électorales d'ailleurs toujours plus ou moins conjoncturelles.

de sénateurs inamovibles. Toutefois, le maintien de l'essentiel des prérogatives du Sénat (notamment financières) fait que le système parlementaire issu de cette révision de 1884 fut mis, et pour longtemps, en dehors du débat politique proprement dit. L'accord obtenu initialement<sup>811</sup> par Ferry tant avec les députés qu'avec les sénateurs sur le principe d'une révision limitée laissait ainsi le champ libre à des débats distincts et plus exclusivement centrés sur les modes d'élection propres aux deux chambres. L'affirmation du caractère irréversible de la République (« le Gouvernement définitif de la France ») n'est que le symbole factice d'une période où tout semble se dissocier et offrir ainsi à l'observateur des formes épurées de débat sur les conditions d'épanouissement de telle ou telle institution. Celui sur le Sénat étant tranché au cœur de la révision constitutionnelle dont il est l'objet même, celui sur la présidence République devant avoir lieu après les scrutins des élections sénatoriales et législatives de 1885 qui renouvelleraient son corps électoral, le débat sur les conditions d'élection de la Chambre des députés pouvait avoir lieu en 1885 sans qu'aucune autre question institutionnelle ne vienne interférer. L'abandon de la constitutionnalisation du mode de scrutin de la chambre basse, un temps rêvée par Gambetta, n'est pas non plus pour rien dans la relative limpidité de l'adoption de la loi électorale du 16 juin 1885. Dans un court laps de temps le cabinet Ferry (dont le ministre de l'intérieur est Waldeck-Rousseau) arrive à faire voter une réforme électorale sénatoriale en décembre 1884<sup>812</sup> (conséquence de la déclassification de la loi constitutionnelle du 24 février 1875) avant de mettre sur les rails en mars 1885 une réforme électorale législative que son successeur, Henri Brisson, achèvera quelques semaines plus tard. La collaboration entre le travail parlementaire et l'initiative majoritaire ou gouvernementale à propos du scrutin de liste, et donc plus généralement à propos des modes de scrutin, n'avait plus rien à voir en 1885 avec ce qu'elle avait pu être auparavant, en 1881 et 1882.

---

<sup>811</sup> Et relativement facilement si l'on songe aux efforts vains déployés par Gambetta quelques années auparavant. Sur le travail de couloir entre Ferry et les parlementaires pour s'accorder sur la révision limitée, voir la narration, on ne peut plus ferryste, de Daniel (André), *L'année politique 1884*, Paris, Charpentier, 1885, p 99 – 170.

<sup>812</sup> Le débat engagé à la chambre des députés, après que le Sénat lui-même se soit prononcé, offre un éventail complet des modes de scrutin applicables comme si, au delà des considérations propres à l'existence même du Sénat, cette controverse pouvait servir de révision générale des gammes théoriques admises dans l'enceinte parlementaire à propos des règles électorales. Outre la proposition Floquet (plusieurs fois réitérées depuis 1875) d'élire le Sénat au suffrage universel direct, proposition adoptée par la Chambre contre l'avis du cabinet Ferry avant que le Sénat ne l'annule, la question de la proportionnalité du mode d'élection est une des plus débattues devant la Chambre (comparativement au Sénat). En l'espèce, il s'agissait d'établir une plus grande justice dans la désignation des délégués des villes et des campagnes. Cf. Daniel (A.), *L'année politique 1884, op. cit.*, p 281 – 292. Sur le mode de scrutin sénatorial et son histoire, cf. Chevalier (F.), *Le sénateur français (1875 – 1995) : essai sur le recrutement et la représentativité des membres de la seconde chambre*, Paris, LGDJ, 1998.

Le cabinet Ferry prend prétexte d'une proposition de loi qui dort dans les tiroirs depuis près d'un an pour compléter son oeuvre de réforme institutionnelle. La proposition du député Ernest Constans, ancien ministre de Ferry en 1880, déposée le 26 mars 1884<sup>813</sup> et rapportée par lui au mois de décembre de la même année, est réactivée dans une conjoncture d'affaiblissement du gouvernement. Face à une alliance entre libéraux et radicaux dans le débat sur le tarif des droits de douanes relatifs aux céréales, ceux-ci préférant la lutte contre le « pain cher » plutôt que la défense de l'agriculture prônée par le gouvernement, les républicains ministériels désormais groupés sous l'appellation « d'opportunistes » craignent des résultats électoraux médiocres dans les zones urbaines prêtes à voter pour des candidats défendant leur pouvoir économique. Les élections approchant, Jules Ferry souhaite surtout les avancer au mois de mai afin de les faire correspondre à la signature de la paix au Tonkin, marque de sa politique coloniale depuis 1883<sup>814</sup>. Durant les premiers mois de l'année 1885, l'armée française s'enlise au Tonkin et c'est toute la politique coloniale qui affaiblie la légitimité de Ferry tant chez les radicaux et conservateurs qu'au sein même des républicains modérés. Perdant la maîtrise du calendrier électoral, le président du conseil est alors contraint de ne faire porter l'ambition de réforme électorale que sur le régime d'organisation des candidatures en l'occurrence le rétablissement du scrutin de liste. Il faut bien alors parler de concession même si la reprise de la proposition Constans est d'origine gouvernementale.

#### ENCADRE 3.2. JULES FERRY, MOBILISATION ELECTORALE ET MODE DE SCRUTIN (1869 – 1889)

Les positions de Jules Ferry quant au mode de scrutin législatif sont passablement rendues opaques par la multiplicité des occasions politiques où il a eu à gérer cette question aux plus hautes responsabilités soit deux fois comme président du conseil (1881 et 1885) et plusieurs fois comme l'un des chefs du parti républicain (1875, 1882) sans compter son oeuvre électorale (pratique et théorique) sous l'Empire. L'historiographie peine à dire s'il a

---

<sup>813</sup> L'historique parlementaire le plus complet sur la loi de 1885 est celui laissé par le collaborateur de Jules Ferry (et éditeur posthume de ces discours) : Robiquet (Paul), *Histoire et droit (2<sup>ème</sup> série)*, Paris, Hachette, 1907, p 284 – 285.

<sup>814</sup> Fourniau (Charles), « L'évolution de l'affaire du Tonkin, 1 : la genèse ; 2 : le drame tonkinois », *Revue historique*, Tome CCXLVI, n° 500, 1971, p 377 – 408.

varié sur la question où bien s'il a toujours eu une préférence pour le scrutin uninominal d'arrondissement qui aurait simplement été atténuée dans des situations de contrainte (la domination impériale et la candidature officielle, l'engouement des siens pour le scrutin de liste dans les années 1880). Alors qu'il est pour des raisons politiques et biographiques évidentes plus souvent en première ligne que Gambetta sur cette question, ses biographes n'apportent guère d'éclairages se contentant de préciser, question certes non moins importante, son rapport général au suffrage universel.

Sa trajectoire sociale, celle d'un bourgeois provincial tôt monté à Paris<sup>815</sup> et n'entretenant qu'un strict rapport électoral (et accessoirement familial) à ses Vosges natales, explique assez bien son attachement à l'individualité du scrutin et à la manière dont elle se décline dans l'espace rural. Son premier acte politique, en 1863, est la publication d'un pamphlet électoral dans lequel, au delà de la dénonciation normale pour un républicain du système de candidature officielle, il dénonce le paysan « *âpre au grain, isolé, défiant* »<sup>816</sup> qui accepte tacitement l'imagerie politique impériale. Contribuant alors à la rédaction du *Manuel électoral*, son militantisme d'avocat et d'homme public s'ancre dans la défense du « terrain légal » car la « *question électorale ne s'est pas posée sur le terrain révolutionnaire* »<sup>817</sup>. Du statut de candidat par procuration à sa première candidature victorieuse en 1869 son rapport au scrutin uninominal d'arrondissement est tout autant la conséquence de son ascension sociale et politique qui en font un homme de plume (journaliste, avocat et écrivain) reconnu comme un des principaux opposants à l'Empire<sup>818</sup> que de son habitude de lutter dans le cadre du scrutin existant (il subit un double échec à Paris en 1863 et à Saint-Étienne en 1868 pour se faire nommer candidat)<sup>819</sup>. En somme, le rapport individuel aux électeurs est moins gênant pour Ferry que le fait qu'il se déroule dans un régime qui n'est pas le suffrage universel pur et parfait.

---

<sup>815</sup> Gaillard (Jean-Michel), *Jules Ferry*, Paris, Fayard, 1989, p 28 et s.

<sup>816</sup> Ferry (Jules), *La lutte électorale en 1863*, Paris, Dentu, 1863, p 16. Nous devons cette référence à Antoine Schwartz.

<sup>817</sup> Extrait de la contribution de Ferry au *Manuel électoral* citée par Rudelle (Odile), « De Jules Ferry à Raymond Poincaré ou l'échec du constitutionnalisme républicain », in Berstein (Serge) et Rudelle (Odile) (dir.), *Le modèle républicain*, Paris, PUF, 1992, p 99.

<sup>818</sup> On lira en ce sens la chronique de sa première candidature dans Cattier (Fernand), *La vie vertueuse et dangereuse de Jules Ferry*, Épinal, Éditions de l'« express de l'Est », 1931, p 52 – 59 « Le candidat à la députation » (qui contient la profession de foi de 1869). Le reste de cette biographie est pauvre sur les campagnes électorales postérieures à 1869.

<sup>819</sup> Gaillard (JM.), *Jules Ferry, op. cit.*, p 217 – 218.

Gambetta et Ferry partagent pourtant, sans doute par l'emprise initiale du premier sur le second, l'écriture d'une proposition de loi impliquant le scrutin de liste départemental (plus le vote au canton, l'augmentation du nombre de députés et la réduction du mandat à 4 ans)<sup>820</sup>. Mais alors que Gambetta fondera par la suite sa vision du mode de scrutin sur l'expérience antithétique du second Empire retravaillée et remémorée par la découverte de l'animation collective que présuppose le scrutin de liste, Ferry ancrera ses positions en la matière sur sa trajectoire sociale de candidat et ses expériences successives à Paris (en 1869) puis dans les Vosges (1871 et après). Ce repli sur les Vosges après cette courte députation parisienne fût tout sauf un choix délibéré<sup>821</sup> et il s'accompagna, en tant que candidature de second choix, d'un assez mauvais vécu de cette expérience du scrutin de liste (il est élu en cinquième position et deuxième républicain)<sup>822</sup>. Moins itinérant que Gambetta, son refus pratique des candidatures multiples inaugure sa croyance et son attachement dans l'uninominalité du mode de scrutin. Il la travaille même au fil des élections : son choix naturel de la circonscription de Saint-Dié (ville dont il est originaire) se fait au prix d'une double lutte contre son homonyme également républicain Albert Ferry (1876) et contre l'administration préfectorale. En 1881 il oeuvre pour que le découpage (le dédoublement) de sa circonscription lui reste statistiquement favorable<sup>823</sup>. Malgré cette mobilisation les campagnes électorales sont vécues par lui avec distanciation : « *Je suis surmené, ô la vilaine politique que la petite et quel dégoût que le scrutin d'arrondissement, ennuyeux comme un commérage de petite ville* » affirme-t-il ainsi dès 1876<sup>824</sup>. Ferry élabore donc un rapport très spécifique à la politique locale vosgienne, d'abord comme représentant cantonal élu sans interruption ni difficulté de 1871 à sa mort (en 1893) puis comme député pendant 4 législatures. Ce cursus classique de la Troisième République le rend avec la plus grande probabilité sensible au scrutin uninominal (cantonal ou d'arrondissement). S'il est classiquement homme clef du réseau républicain au plan départemental, de par sa stature nationale bientôt cristallisée par deux présidences du conseil, il ne gère jamais directement ses affaires électorales départementales plutôt confiées à son frère (Charles, également député) et cela malgré son accession à la présidence du conseil

---

<sup>820</sup> Ibid, p 228.

<sup>821</sup> Ferry est accusé d'avoir provoqué une pénurie alimentaire en tant qu'administrateur de Paris pendant la Défense nationale, cf. Barral (Pierre), « Jules Ferry, député des Vosges », in Furet (François), *Jules Ferry, fondateur de la République*, Paris, Paris, Éditions de l'EHESS, 1985, p 116.

<sup>822</sup> Ibid.

<sup>823</sup> Barral (P.), « Jules Ferry, député des Vosges », art. cit., p 119 – 120.

<sup>824</sup> Archives départementales des Vosges, fonds Ferry, dossier 4, lettre à sa femme (février 1876) (cité in Gaillard (J-M.), *Jules Ferry, op. cit.*, p 278).

général en 1880. Résidant continuellement à Paris, seules les campagnes électorales législatives le font revenir durablement dans les Vosges. Figure du grand notable d'arrondissement, Ferry l'est aussi du point de vue départemental mais seulement parce qu'il tient entre ses mains le préfet (Paul Boegner) et qu'il s'est assuré un relais à cette échelle locale pour son message national par le biais du *Mémorial des Vosges*<sup>825</sup>. Ferry est donc identifiable au scrutin d'arrondissement mais essentiellement du point de vue de faits biographiques personnels plutôt que par la théorisation qu'il en ferait. Cette dernière configuration n'est certes pas unique à l'époque mais elle prend dans le cas de Ferry une dimension toute particulière au regard de son destin national de 1879 à 1889.

On notera que la position particulière de Ferry sur les institutions (acceptation franche en 1875, révision (très) limitée en 1884) a quelque peu déteint sur la compréhension de ses positions quant au point particulier qu'est le mode de scrutin législatif. S'abstenant, comme sur d'autres sujets, de se prononcer en 1875 en faveur du scrutin de liste - hormis pour s'opposer aux innovations doctrinales que sont le vote plural et la représentation des minorités<sup>826</sup> - il vote pour le rétablissement du scrutin uninominal en novembre 1875 alors que Gambetta s'abstient. De même en 1881, entre Jules Grévy, président de la République et garant de la loi électorale de 1875 et Gambetta, président de la Chambre des députés et partisan du scrutin de liste, le gouvernement de Jules Ferry, et Ferry lui même, ne prend pas parti même si ce faisant il bloque ostensiblement la proposition Bardoux<sup>827</sup>. Enfin en 1885, encore en tant que président du conseil il concède l'adoption de ce scrutin de liste sans même exprimer de point de vue contraire<sup>828</sup>. La position différentielle de Ferry par rapport à celle de Gambetta paraît être tout simplement la somme des expériences sociales et électorales supplémentaires qu'il a connu (l'ancrage provincial savamment construit, la réflexion sur la République électorale paysanne<sup>829</sup>). Sa position finale, si tant est qu'elle puisse être

---

<sup>825</sup> Gaillard (JM.), *Jules Ferry, op. cit.*, p 305 et s.

<sup>826</sup> Ferry (Jules), « Pour l'unité de collège électoral (discours du 17 juin 1874) », in Barral (Pierre), *Les fondateurs de la Troisième République*, Paris, A. Colin, 1968, p 278 et s

<sup>827</sup> Daniel (A), *L'année politique 1881, op. cit.*, p 97 – 98.

<sup>828</sup> Sur l'ensemble de cette période, on trouvera la plupart des quelques textes parlementaires dans Robiquet (Paul), *Discours et opinions de Jules Ferry. Tome sixième : discours sur la politique intérieure (jusqu'au 30 mars 1885)*, Paris, Armand Colin, 1897. Les modes de scrutin n'y sont évoqués que par allusion.

<sup>829</sup> Ainsi en 1877 il écrit à sa femme : « Tout va bien dans la masse électorale, je sens grandir un courant formidable de révolution paysannesque, un flot de démocratie rurale qui n'attend que la période électorale pour se déchaîner », Archives départementales des Vosges, fonds Ferry, dossier 5, lettre à sa femme (août 1877) (cité in Gaillard (JM.), *Jules Ferry, op. cit.*, p 297).

appréhendée, paraît de ce point de vue nettement plus équilibrée en faveur du scrutin de liste du moins sous certains de ses aspects. En effet, son absence d'emprise sur l'ensemble de l'élite républicaine départementale fait qu'il arrive 5<sup>ème</sup> sur 6 en 1885 au scrutin de liste départementalisé. Son aveuglement sur l'émergence de nouvelles couches sociales ouvrières (Saint-Dié, comme l'ensemble des Vosges, voit se développer une forte industrie textile) lui interdit qu'elles puissent apporter en 1889 le soutien dont il aurait eu besoin pour renouveler son assise de notable d'arrondissement qui plus est homme de pouvoir et ami des industriels<sup>830</sup>. Entre l'érosion de sa relation à l'arrondissement et l'insuffisance de relais élargis (spatialement ou socialement), Ferry va donc amender, de notre point de vue, son opposition au scrutin de liste. La longue lettre qu'il adresse en 1888 à Joseph Reinach, l'ami et collaborateur de Gambetta - infatigable militant du scrutin de liste comme son maître - peut être considérée comme son testament sur la question<sup>831</sup>. Au delà d'une virulente critique de la contribution du scrutin de liste à l'avènement de Boulanger, il semble en fait le dédouaner du point de vue théorique et ne le condamner qu'au regard de la pratique électorale républicaine plus favorablement en correspondance avec le scrutin uninominal d'arrondissement, du moins en ce qui le concerne : *« J'ai même respecté votre moyen terme du scrutin de petite liste, laissant la solution dans le vague. J'approuve fort ce système comme une transition utile, décente, de polémique. Je le trouverais fort mauvais dans la pratique (...). Boulanger est un argument, un très gros argument, mais il n'existerait pas, que le rétablissement du scrutin uninominal par arrondissement s'imposerait. La raison fondamentale, c'est que le parti républicain n'a rien su faire du scrutin de liste, que le scrutin départemental est devenu et tend à devenir de plus en plus la formule de l'anarchie républicaine. A chaque mode de scrutin correspond un mode d'organisation spécial. L'organisme du scrutin départemental, c'était le congrès départemental sciemment choisi, et généralement respecté. Hors de là, le scrutin de liste n'est que hasard et division. L'histoire des élections depuis trois ans établit malheureusement que les congrès ont perdu toute autorité, qu'il se dresse immédiatement un anti-congrès, qui n'est généralement qu'une coterie, mais la coterie des remplaçants, plus remuante, plus active, mieux suivie par la presse que le gros des états-majors du parti. (...) »*

---

<sup>830</sup> Ferry est en fait battu par un candidat de la droite catholique (Ernest Picot). Il arrive à obtenir l'invalidation et fait élire « à sa place » un certain Tricoche. Il note alors en s'en satisfaisant : *« notre victoire est rurale, non urbaine (...) c'est le républicain des campagnes qui s'est levé en masse »*. (cité in Barral (P.), « Jules Ferry, député des Vosges », art. cit., p 125).

<sup>831</sup> Du moins dans la documentation publiée. Les manuscrits de Ferry conservent peut être d'autres textes qui invalideraient cette interprétation.

*Sur le terrain de l'arrondissement au contraire, le parti républicain gouvernemental est en possession d'un outillage fortement constitué, il a ses cadres organisés depuis longtemps, éprouvés en 1876, 1877 et 1881, il reconnaît des chefs et oppose victorieusement l'action personnelle du candidat et de ses collaborateurs cantonaux et communaux aux mots d'ordre usurpés. Les circonscriptions à base et à majorité rurales, qui représentent les neuf-dixièmes des arrondissements, sont demeurées fidèles à elles-mêmes ; depuis dix ans les élections des conseils généraux le démontrent tous les jours. Le scrutin de liste, tombé dans les mains des politiciens de bas étage, les paralyse, les noie, les pervertit. (...) Vous n'auriez pas, mon cher Reinach, d'hésitation sur les avantages comparés des deux scrutins si vous étiez un provincial, si vous voyiez les faits électoraux ailleurs que dans Seine-et-Oise, qui est un faubourg de Paris, si vous aviez, comme moi, passé dix-huit années de votre vie à labourer le sol électoral ... »<sup>832</sup>.*

### 3.2.1. UNE NOUVELLE DIVISION DU TRAVAIL GOUVERNEMENT / PARLEMENT

#### LA DELIMITATION D'UN ESPACE DE CODIFICATION

Tout revient, dans les différentes étapes parlementaires comme dans la manière dont elles sont relatées à l'époque, à faire de cet épisode de débat un succédané au regard des controverses précédentes<sup>833</sup>. Au plan ministériel, la défense de l'officieux projet de loi est confiée au ministre de l'intérieur, Waldeck-Rousseau<sup>834</sup>, alors que c'est Gambetta lui-même qui était monté au front en 1882 en tant que chef de gouvernement. La défense du scrutin de liste est ainsi assurée par un gambettiste prolongeant ainsi une campagne ininterrompue depuis 1875 si ce n'est du point de vue intellectuel. Après avoir subi un échec lié au destin gouvernemental personnel de Gambetta c'est la mémoire du grand chef républicain désormais décédé qui permet la réanimation d'une idée que l'on croyait morte et enterrée dans la

<sup>832</sup> Ferry (J.), *Lettres de Jules Ferry 1846 – 1893*, op. cit., p 488 – 491.

<sup>833</sup> Ainsi dans sa synthèse de 1934, Lachapelle écrit : « *La discussion de cette proposition (...) n'offrit pas le même intérêt que les précédentes* ». cf. Lachapelle (G.), *Les régimes électoraux*, op. cit., p 74.

<sup>834</sup> Waldeck-Rousseau (René), « Le scrutin de liste », in *L'État et la liberté (seconde série, 1883 – 1885)*, Paris, Charpentier / Fasquelle, 1906, p 303 – 334. Il s'agit de la réunion des deux discours que le ministre de l'intérieur prononce les 21 et 23 mars 1885.



révision constitutionnelle manquée de janvier 1882<sup>835</sup>. Une commission ad hoc est réunie peu avant l'arrivée du débat en séance plénière mais son travail semble avoir été réduit au minimum<sup>836</sup>. L'essentiel de la controverse passe par alors une série d'amendements les plus divers déposés lors de la première lecture à la Chambre des députés qui tentent d'inclure avec le scrutin de liste diverses modalités d'organisation des élections législatives<sup>837</sup>. Sans se prononcer sur le fond de ces amendements, la majorité mouvante et le gouvernement entendent simplement donner une définition a minima de ce que doit être le champ codificateur d'une loi électorale, bref dire ce qu'est un mode de scrutin. Ce travail d'épuration soustrait alors de la loi électorale la question du calendrier électoral, du renouvellement partiel, du secret du vote ou celle du vote obligatoire. Le député bonapartiste Paul de Cassagnac se demande : « *Mais alors il pourra y avoir une deuxième loi électorale que nous ne connaissons pas et que nous devons voter in extremis* »<sup>838</sup>.

Le principe même du scrutin de liste départemental reste en dehors, ou presque, de toute mise en cause. Seul le député Louis Hémon s'y oppose dans les formes déjà connues en 1875 ou 1881 : « *au point de vue électoral, les départements ne sont pas autre chose qu'un assemblage plus ou moins heureux d'arrondissements qui, eux, ont une existence politique réelle* »<sup>839</sup>. La seule pierre d'achoppement relativement nouvelle concerne le nombre de députés auquel chaque département aura droit dans ce cadre élargi. La conversion du nombre de députés existant avec le scrutin d'arrondissement n'est pas automatique et suscite des controverses. Le principe d'un député pour 70 000 habitants est retenu dès le départ par la commission et le gouvernement. Des alternatives à la détermination de la population de référence, les habitants - qu'ils soient français ou étrangers - ou les électeurs inscrits, apparaissent pourtant dès le travail en commission. Alexandre Ribot, représentant du centre-gauche et auteur d'un amendement dont il prétend que la commission en avait accepté le

---

<sup>835</sup> Nous reprenons le titre de la thèse d'O. Sassi (*Léon Gambetta : destin et mémoire, op. cit.*). O. Rudelle remarque à propos des marges de manœuvre de Ferry en général (et à propos du mode de scrutin en particulier) : « *il ne gouverne qu'avec la majorité élue sur le nom et le programme de Gambetta* » (Rudelle (O.), *La république absolue, op. cit.*, p 110).

<sup>836</sup> Elle est présidée par Eugène Spüller. On ne trouve que peu d'échos dans la presse. Cette commission n'a pas laissé d'archives.

<sup>837</sup> Le débat a lieu les 19, 21, 23 et 24 mars.

<sup>838</sup> *Journal Officiel Chambre des députés, débats parlementaires*. Compte rendu in extenso, session de janvier – juin 1885, 25 mars 1885, p 655. Il prononce cette phrase après que certains amendements aient été rejetés dans débats (sans même parfois une présentation par leurs auteurs) ou retirés.

<sup>839</sup> *Ibid*, 20 mars 1885, p 601.

principe, soutient l'initiative du marquis de Roys (député républicain opportuniste) visant à prendre en compte les électeurs inscrits afin de déterminer le nombre de députés auxquels un département aurait droit. Cet amendement est rejeté comme l'est celui du député De Sonnier (également républicain opportuniste) qui demande que soient défalqués les habitants étrangers des départements qui gonfleraient artificiellement la représentation de certains départements (comme celui de la Seine). Ces deux représentants provinciaux (du Loir-et-Cher et de l'Aube), opposés au principe même du scrutin de liste, ne peuvent que tenter de l'aménager tant l'empressement parlementaire est grand de conclure sur cette question. Comme le signale *L'année politique* : « on cherchait moins à faire une bonne loi qu'à la faire vite »<sup>840</sup>.

## LES FONDEMENTS STATISTIQUES DU SCRUTIN DE LISTE (SELON WALDECK-ROUSSEAU)

---

Une des raisons invoquées par le rapporteur pour repousser ces amendements est l'absence de source statistique fiable (recensement, dénombrement) : « dans l'impossibilité matérielle où nous nous trouvons d'obtenir une base authentique et fixe pour dresser nos tableaux, nous sommes dans la nécessité de vous demander de repousser l'amendement de M. De Sonnier »<sup>841</sup>. Loin donc d'être une projection rationnelle, la « science expérimentale » de la politique électorale qui est l'enjeu de cette redéfinition du mode de scrutin repose sur d'autres chiffres que ceux, relativement précis mais parfois peu accessibles ou diffusables, tirés de la démographie. Les hommes politiques ne s'avèrent pas en mesure de manipuler les données démographiques et se tournent vers les données électorales plus malléables. Waldeck-Rousseau théorise ce point de vue en amendant de manière statistique l'argumentaire classique de dénonciation du scrutin d'arrondissement déjà pratiqué par Gambetta et les siens, à savoir le caractère conservateur et notabiliaire qui ne permettraient

---

<sup>840</sup> Daniel (André), *L'année politique 1885*, Paris, Charpentier, 1886, p 99.

<sup>841</sup> *Journal Officiel Chambre des députés, débats parlementaires*, 24 mars 1885, p 619. Constans dit en réalité que ni dans les documents du dénombrement de 1881 (qui ne contiennent pas de distinction entre français et étrangers), ni dans ceux de l'*Annuaire statistique de la France* (édité par le ministère du commerce) ne peuvent être mobilisées des données fiables. De Sonnier présente alors en séance l'*Album de statistique graphique du ministère de l'intérieur* dans lequel il affirme que la distinction population française / population étrangère est présente. Il ne reçoit aucune réponse et son amendement est repoussé dans la foulée. Sur De Sonnier, cf. Dupeux (G.), *Aspects ...*, *op. cit.*, p 486. (qui rend compte de son ouvrage publié en 1876 *République ou despotisme*).

pas au parti républicain de se développer<sup>842</sup>. « *Je crois, messieurs, que la politique est avant tout une science expérimentale, qu'elle doit compter avec les temps, avec les faits, avec les hommes (...)* »<sup>843</sup> lance ainsi le ministre de l'intérieur avant de se lancer dans une analyse chiffrée. Inédite dans la forme, cette prise de parole ministérielle l'est aussi sur le fond. Bien que la statistique électorale couchée sur le papier du discours ministériel n'est rien de bien originale pour l'époque, les assertions qu'elles autorisent font toutefois supposer qu'un travail original de classification des candidats et de précision des résultats ait pu être mené au sein même de l'équipe ministérielle bien au delà des recensions préfectorales compilées au moment même du vote<sup>844</sup>. Waldeck-Rousseau remémore à l'assemblée les élections de 1881 qui lui ont donné naissance. Son objectif est de synthétiser les résultats obtenus originellement dans les circonscriptions au niveau « fictif » supérieur du département. Il note que seuls sept départements ont voté majoritairement monarchiste envoyant ainsi 48 députés à la Chambre des députés. Remarquant que la représentation monarchiste s'élève au total à 88 unités, il assure que dans des départements majoritairement républicains des monarchistes ont pu être élus (ce serait le cas selon lui dans 25 départements votant pourtant républicains avec plus de 10 000 voix d'avance). La volonté de lisser la majorité républicaine sur une pente statistiquement prévisible induit donc naturellement le changement du mode de scrutin : « *Ce qui a déterminé ma conviction, c'est que plus j'ai examiné la question, plus j'ai étudié ce que j'appelle les lois naturelles de ces deux modes de scrutin, plus je suis arrivé à croire que le scrutin d'arrondissement prolongé, que son usage répété, peuvent entraîner des inconvénients graves, des dangers même pour le parti républicain, et plus je suis demeuré convaincu que le scrutin de liste, sans opérer incontinent des miracles, peut mettre dans la politique*

---

<sup>842</sup> On lira dans cette perspective la structure de l'argumentaire de Waldeck-Rousseau comme un décalque des échanges parlementaires de 1875 et 1881. Waldeck-Rousseau répond à l'argumentaire non moins classique de critique du scrutin de liste par Louis Hémon (*Journal Officiel Chambre des députés, débats parlementaires*, 20 et 22 mars 1885). On remarquera en outre, à l'appui de la thèse défendue ici selon laquelle la redéfinition du mode de scrutin se stabilise sur de nouveaux outils, que ces deux plaidoiries ne font que se concentrer sur une critique du mode de scrutin pourfendu sans expliciter plus que cela les avantages de celui qui se trouve être défendu. L'absence de théorisation positive du scrutin d'arrondissement et / ou du scrutin de liste crée bien entendu une brèche dans laquelle vont venir s'engouffrer des modes de scrutin alternatifs, vote cumulatif ou représentation minorités.

<sup>843</sup> Waldeck-Rousseau (R.), *L'État et la liberté*, op. cit., p 306.

<sup>844</sup> Sur ces recensions, cf. Phélippeau (Éric), « Conjonctures électorales et conjectures préfectorales. Le vote et la formation d'un savoir politico-administratif », *Scalpel, Cahiers de sociologie politique de Nanterre*, 1, 1994, p 52 – 73.

*républicaine plus d'union, plus de concorde et plus d'efficacité* »<sup>845</sup>. On sait par la très précieuse biographie consacrée à Waldeck-Rousseau par P. Sorlin que le travail d'enquête statistique électorale est réel et remonte à la période qui suit immédiatement les élections de 1881<sup>846</sup>. Il s'agit alors de rechercher le moyen de favoriser politiquement le groupe social hétéroclite de la bourgeoisie qui compose le gros des troupes républicaines ministérielles / opportunistes. Or, depuis les années 1870, ceux-ci connaissent au delà d'un succès global des déconvenues électorales dans les grandes villes (battus par des démagogues de quartiers comme les Radicaux) ou dans les villages (battus par les notables monarchistes) : « *Ici, la grande ville, avec ses impatiences effervescentes, là les campagnes avec leurs défiances, leurs timidités* »<sup>847</sup>. Le député d'Ille-et-Vilaine constatant que les gambettistes, dont il est, sont élus dans des villes moyennes (Rennes, Le Havre, Auxerre, Louviers, Commercy, etc.), théorise alors l'adoption du scrutin de liste départemental qui deviendrait une méthode électorale des « moyennes »<sup>848</sup> abolissant les trop petits et les trop grands mouvements d'expression de votants.

#### UNE CONJONCTURE PROPICE AU CONSENSUS A MINIMA

---

Sur le terrain des principes toutefois, la controverse ne va guère plus loin et même les innovations importantes (la représentation des minorités) sont accueillies avec silence. Le vote est acquis à la Chambre des députés le 24 mars 1885 par 402 voix contre 91 en recrutant des soutiens dans la plupart des groupes<sup>849</sup>. Si le consensus parlementaire pour rétablir le scrutin de liste est indéniable et relève principalement de l'usure de l'ancien mode de scrutin (uninominal et majoritaire) et de la levée de l'hypothèque Gambetta, le fait qu'il ne

---

<sup>845</sup> Waldeck-Rousseau (R.), *L'État et la liberté*, op. cit., p 321. L'importance des études statistiques dans ce discours de Waldeck-Rousseau est d'ailleurs revendiquée : « *Je crois que personne ne peut être moins soupçonné que moi d'avoir pris d'abord un parti systématique ; si je me suis rallié, dès 1881, à la réforme électorale, si je la défends aujourd'hui avec cette insistance, c'est qu'après l'avoir étudiée, comme simple député, en concluant des faits particuliers aux faits généraux, puis comme ministre, avec les sources d'information dont je pouvais disposer, j'ai senti grandir cette conviction qu'elle est une question vitale pour le gouvernement républicain, qu'elle est le véritable moyen de conquête* » (Ibid, p 330).

<sup>846</sup> Sorlin (Pierre), *Waldeck-Rousseau*, Paris, Armand Colin, 1966, p 225 – 229.

<sup>847</sup> Note manuscrite de décembre 1881 (archives Waldeck-Rousseau, bibliothèque de l'Institut) cité dans Sorlin (P.), *Waldeck-Rousseau*, op. cit., p 227.

<sup>848</sup> Ibid, p 228.

<sup>849</sup> *Journal Officiel Chambre des députés, débats parlementaires*, 25 mars 1885, p 661 – 662. La plupart des « contre » sont des monarchistes et bonapartistes, des républicains résolument adversaires du scrutin de liste (dont quelques orateurs intervenus explicitement lors de ce débat comme Hémon et Courmeaux).

s'accompagne d'aucune controverse sur les modalités d'application doit surtout être compris en fonction de l'attentisme de certains députés envers Ferry et sa politique coloniale. Quelques jours après l'assentiment inédit sur le mode de scrutin législatif, quelques mois seulement après une révision constitutionnelle arrachée de haute lutte, c'est un nouveau clivage, appelé à devenir un thème ravageur de la campagne électorale dont la réforme du mode de scrutin devait pourtant pacifier les échanges, qui allait faire tomber Ferry : la politique coloniale et la réactivation de la peur de la guerre qu'elle générerait. L'armée française connaît à Lang-Son (région du Tonkin en Indochine) un terrible recul le 28 mars amplifié par un télégramme alarmiste pourtant contredit dès le lendemain par un autre qui n'annonce plus comme inéluctable la défaite et la domination chinoise<sup>850</sup>. Ce sera le facteur déclenchant de la chute de Jules Ferry qui a contre lui (moins contre sa politique) une majorité certaine. Dans la discussion qui suit la demande d'un crédit supplémentaire, Ferry est mis en minorité et « assassiné » par ceux là même qui ont été par leur absence les artisans de la votation du scrutin de liste : Clemenceau et Ribot<sup>851</sup>. Les radicaux et le centre-gauche ont certes besoin du scrutin de liste et de l'appoint des voix des républicains ministériels : les premiers pour « vampiriser » les républicains modérés, les seconds pour conserver une représentation parlementaire avec leur aide. Mais ils ne peuvent se résoudre à faire une campagne électorale en subissant le poids d'un enlèvement militaire ; les 3000 personnes qui s'amassent devant le Palais Bourbon effraient les futurs candidats<sup>852</sup>.

Le scrutin de liste départemental, avant même la promulgation de la loi (qui n'intervient qu'en juin 1885 après le passage au sénat<sup>853</sup>), reclasse le personnel républicain par anticipation. Au delà des radicaux et du centre-gauche, Ferry perd le soutien d'une centaine de députés habituellement acquis à l'opportunisme durant toute la législature. Comme le signale très finement Odile Rudelle, la majorité qui renverse Ferry est constituée

---

<sup>850</sup> Sur les faits évoqués ici et leur contextualisation, cf. Fourniau (Charles), « L'évolution de l'affaire du Tonkin, 1 : la genèse ; 2 : le drame tonkinois », *Revue historique*, Tome CCXLVI, n° 500, 1971, p 377 – 408.

<sup>851</sup> Nous suivons ici la biographie enjouée de M. Reclus qui relate les jeux de couloirs de cette journée du 30 mars, celle du meurtre politique selon lui de J. Ferry. Reclus (Maurice), *Jules Ferry*, Paris, Flammarion, 1947, p 334 – 349.

<sup>852</sup> Cette donnée est indiquée dans Gaillard (JM.), *Jules Ferry, op. cit.*, p 593.

<sup>853</sup> *Journal Officiel, lois et décrets*, 17 juin 1885, p 3073 – 3074. C'est donc au gouvernement qui succède à celui de Jules Ferry, le cabinet Henri Brisson, de promulguer la nouvelle loi électorale et de l'appliquer pour les élections programmées en octobre. Au Sénat, le rapporteur Bozérian parvient à faire voter la défalcation des étrangers du décompte des habitants pris en compte pour déterminer le nombre de députés. Le vote sénatorial est ratifié par la Chambre le 16 juin 1885. cf. Daniel (A.), *L'année politique 1885, op. cit.*, p 95 – 99.

par l'effet de solidarité départemental en vue des prochaines élections. Ce sont 99 députés qui passent à l'abstention ou au vote contre. L'analyse de leurs situations électorales montre que les 34 abstentionnistes ont peur des voix conservatrices unies de leur département alors que les 65 « contre » sont dépendants de forts contingents radicaux et / ou de centre-gauche<sup>854</sup>. De l'usage des statistiques électorales jusqu'aux effets de la conjoncture gouvernementale, le mode de scrutin des élections législatives cesse à cette époque d'être un outil complémentaire d'édification institutionnelle et devient un principe d'action politique pure, une stratégie d'anticipation : « *On fait des statistiques, on les colporte, dit-on, on se les montre pour s'en hardir dans la peur du scrutin de liste* » ; *il paraît même que ces statistiques ne sont pas toujours exactes, car, si je suis bien renseigné, on y fait figurer notamment le département du Nord, ce grand et important département, dont la députation, aujourd'hui presque toute entière républicaine, ferait un si grand vide dans l'Assemblée prochaine* »<sup>855</sup>. Cette stratégie demande à être formalisée et l'on voit apparaître dès sa naissance des tentatives d'encerclement des savoirs liés à cette relativement nouvelle manière de candidater qu'est la candidature de liste. Bien qu'elle soit adoptée après un travail parlementaire très succinct, la loi de 1885 introduit certaines innovations dont la conséquence est de favoriser l'émergence de ce travail d'anticipation chiffré.

### 3.2.2. ANTICIPATION ET PROPORTIONNALITE : INNOVATIONS INTELLECTUELLES ET PRATIQUES POLITIQUES

L'inévitable complexification de la question du scrutin de liste touche les milieux républicains. Quelqu'un comme Joseph Reinach, encore en marge de la sphère électorale mais devenu après la mort de Gambetta le directeur de *La République française*, développe sa prose consacrée au mode de scrutin en s'assurant que l'évidence statistique, bien que probabiliste, est là : avec le scrutin de liste départemental les républicains vont voir leurs scores s'accroître et ainsi éliminer les poches de résistance locale des « tenants des régimes déchus »<sup>856</sup>. Bien loin d'être déjà fondée sur d'irréfutables preuves, cette assertion traduit la

---

<sup>854</sup> Rudelle (O.), *La république absolue*, op. cit., p 114 – 115.

<sup>855</sup> René Goblet, député de la Somme. (*Journal Officiel Chambre des députés, débats parlementaires*, 20 mars 1885, p 595).

<sup>856</sup> Reinach (Joseph), « Le scrutin de liste », *Revue politique et littéraire*, 28 mars 1885, n° 13, p 385 – 386. A la différence de 1881, date à laquelle il écrit ses premiers articles, Reinach sera candidat - vaincu - à ces élections

situation mitigée de l’opportunisme en cette fin agonisante de législature et elle souligne ainsi que, contrairement aux idées reçues, les gouvernements de cette époque ne sont pas tous sensibles aux prévisions électorales.

#### FORMATION DES LISTES ET RECOURS AU PANACHAGE : ESSAI D’EVALUATION

---

La loi de juin 1885 reprend implicitement le droit électoral non abrogé du décret de 1871 amendé par la loi de 1873. En somme, ni le deuxième tour, ni la possibilité de panacher les listes ne sont repris dans la loi de rétablissement du scrutin de liste qui se borne à encadrer l’attribution du nombre de député à élire par département en le figeant dans un tableau annexé. Il s’agit donc de voter dans un cadre départemental : la majorité absolue (et le quart des inscrits) est nécessaire à l’un ou plusieurs des candidats d’une liste pour passer dès le premier tour, la majorité relative suffit au second. On ne sait rien, ou presque, des procédés de formation des listes entre l’été et l’automne 1885<sup>857</sup>. La logique des résultats des premier et deuxième tours est par contre assez bien connue par l’étude très précise d’Odile Rudelle<sup>858</sup> qui permet de se rendre compte de la portée des pratiques de panachage des listes. Un premier groupe de vingt départements donne la totalité des sièges (148) aux conservateurs dès le premier tour dans le cadre de duels stricts. Le panachage concernerait entre 0 et 2% des suffrages exprimés et montrerait, ici, la « fluidité entre les deux centres »<sup>859</sup>. Un deuxième groupe de vingt départements donne des résultats mixtes (22 élus républicains, 27 conservateurs) à cause notamment d’un vote panaché touchant 9% des suffrages exprimés (essentiellement des électeurs républicains depuis 1876 qui n’osent pas voter intégralement

---

de 1885 (en Seine-et-Oise), cf. El Gammal (Jean), *Joseph Reinach (1856 – 1921) et la République*, Thèse, histoire, Paris X Nanterre, dir. P. Vigier, 1982, chapitre 2.

<sup>857</sup> Ce chapitre, comme du reste l’ensemble de notre travail, ne visant pas précisément l’étude des pratiques électorales (mais celle des conditions d’élaboration des règles) on se contentera ici d’indications sommaires relevées dans les quelques monographies qui évoquent ces questions. Dans la plupart, les candidats obtiennent et investissent ce statut de candidat comme par magie. Les sources secondaires sont donc maigres pour qui veut savoir les raisons du choix de tel ou tel candidat, a fortiori dans le cadre du scrutin de liste de 1885 qui oblige à redistribuer les cartes.

<sup>858</sup> Rudelle (O.), *La république absolue*, op. cit., p 123 – 157. Les résultats cités proviennent de cette source. L’auteur mesure les votes panachés en soustrayant du résultat des têtes de liste les scores obtenus par les autres candidats.

<sup>859</sup> Ibid, p 128. Les départements du groupe I sont situés dans l’Ouest rural, plus le Nord, le Pas-de-Calais, la Loire-Inférieure.

pour des listes conservatrices)<sup>860</sup>. Un troisième groupe, d'environ vingt cinq départements, voit une majorité républicaine l'emporter mais avec des listes élues de manière incomplète pour ce premier tour (102 sièges sur 175 au total)<sup>861</sup>. Enfin, dans le dernier groupe, l'ensemble des sièges sont mis en ballottage lors du premier tour dans une configuration systématique, liste radicale / républicaine / conservatrice, qui génère un vote panaché à hauteur de 4% des suffrages exprimés (essentiellement en faveur des radicaux). En somme, si les conservateurs progressent au point de doubler leurs effectifs à la Chambre des députés (et ce dès la 1<sup>er</sup> tour quasiment), les républicains de gouvernement (les « sortants ») se maintiennent à deux détails près : l'allié traditionnel du centre-gauche s'effondre et l'allié potentiel radical progresse. En comparant systématiquement le résultat du scrutin de liste départemental à ceux obtenus précédemment par une série de consultations au scrutin uninominal (1876, 1877 et 1881), on risque toutefois d'obérer la part d'inédit que ce résultat enregistre tant du point de vue de la composition du personnel se présentant devant les électeurs (quel est le nombre exact de nouveaux candidats ?) qu'au niveau des effets engendrés par la contrainte de faire « campagne » autrement (ailleurs notamment que dans l'arrondissement). On ne connaît pas la plupart du temps, hormis dans les monographies locales existantes et utilisées ici, jusqu'à la composition, la dénomination et a fortiori l'identité de ceux qui forment les listes. Entre cette formation des listes et la constatation post-électorale du panachage, il resterait encore à déterminer les incitations des différents camps à utiliser le panachage. Comme le signale O. Rudelle, rien ne prouve l'existence d'une sollicitation systématique au panachage, du moins dans les professions de foi officielles, tant cette tactique pouvait laisser présager l'anticipation, notamment par les républicains partant divisés à la bataille, d'une éventuelle défaite<sup>862</sup>.

i) A droite, on sait que l'union des conservateurs fut totale pour former des listes. Toutefois, le profil social des candidats ainsi réunis différent

---

<sup>860</sup> Dans le Lot-et-Garonne, l'Orne, la Sarthe et le Tarn, le panachage aboutit à l'élection de républicains et de conservateurs. Dans l'Eure, les Basses-Pyrénées et le Haut-Rhin le panachage freine les élections des listes conservatrices au premier tour. Dans l'Aisne, les Ardennes, la Corse, la Charente-Inférieure, l'Isère, le Lot, la Lozère, la Haute-Marne, l'Oise, la Haute-Saône, le panachage bénéficie à des listes de centre-gauche au détriment des opportunistes.

<sup>861</sup> Dans 10 de ces 25 départements, il s'agit d'un duel républicains / conservateurs qui limitent la portée du panachage puisque les listes dites « républicaines » comportent parfois autant de radicaux que de modérés (cas de l'Allier).

<sup>862</sup> Rudelle (O.), *La république absolue*, *op. cit.*, p 123. La tactique ne pouvant être qu'officieuse, une étude plus approfondie de la documentation électorale permettrait éventuellement de la saisir.



largement d'un département à l'autre. Dans le département plutôt républicain du Loir-et-Cher, un comité conservateur de 800 personnes (principalement des élus locaux) s'était réuni au mois de juin pour sélectionner 4 candidats dont un seul l'avait déjà été. On avait éliminé les marquis au profit des roturiers « *bons orateurs et politiquement neufs* »<sup>863</sup>. En Corse, où le parti conservateur est exclusivement de tendance bonapartiste, on a inversement rappelé pour constituer une liste de 4 noms l'ancienne garde de ce « parti »<sup>864</sup>. Dans l'Orne, le baron de Mackau use de sa surface sociale pour patronner la liste conservatrice mais son rôle ne se révèle pas alors extrêmement différent de celui qu'il a tenu depuis 1871 ou 1876, à savoir celui de chef des droites ornaises<sup>865</sup>.

ii) Du côté des radicaux, des différences existent aussi entre ces mêmes départements. Dans le Loir-et-Cher, c'est un député sortant « parisien », brillant professeur de mathématique et journaliste (Charles Laisant, directeur politique du *Petit Parisien*) qui vient prendre la tête de la liste (même si la fonction n'existe pas en elle-même) auquel on accole trois personnalités « locales » (dont deux vétérinaires)<sup>866</sup> qui n'ont pas été candidates auparavant. Cette liste se range volontairement sous le signe de l'« anti-opportunisme ». En Corse, la liste radicale est plutôt la conséquence de rapprochements divers liés aux divisions politiques et personnelles du camp républicain. Ainsi, la liste radicale regroupe notamment un député sortant (Graziani, soutien notoire de l'opportunisme) et un ancien candidat. Bien d'autres configurations existent pour comprendre les types de liste radicale existantes en 1885 notamment en fonction de la solidité des expériences électorales antérieures (acquises au scrutin uninominal, pour des législatives ou des cantonales). Les frontières entre radicalisme et opportunisme sont certes accentuées, les votes au parlement comme les campagnes menées par les titres de presse le prouvent tout au long de la législature, mais elles ne se

---

<sup>863</sup> Dupeux (G.), *Aspects ...*, *op. cit.*, p 507.

<sup>864</sup> Pellegrenitti (J-P) et Rovère (A.), *La Corse et la République*, *op. cit.*, p 80.

<sup>865</sup> Phélippeau (E.), *L'invention ...*, *op. cit.*, p 272 - 273

<sup>866</sup> Dupeux (G.), *Aspects ...*, *op. cit.*, p 506. Laisant est en fait député sortant de la Loire-Inférieure et sera élu en octobre 1885 député de la Seine (*Parlementaires de la Seine*, p 339 – 341). Cette candidature multiple prouve que le scrutin de liste a favorisé les candidats du type de Laisant, grand journaliste et entrepreneur de presse. Sur le journalisme radical de Laisant, cf. Amaury (Francine), *Histoire du plus grand quotidien de la III<sup>e</sup> République : le Petit Parisien (1876 – 1944). Tome 2. Le Petit Parisien : instrument de propagande au service du Régime*, Paris, PUF, 1972, p781 et s. Laisant sera un des principaux lieutenant de Boulanger.

traduisent pas systématiquement par la constitution de listes de candidats distinctes. Il n'y aurait d'ailleurs que 34 départements où la division serait actée entre républicains ministériels / opportunistes et républicains radicaux<sup>867</sup> (cela correspondrait au groupe IV délimité par O. Rudelle qui se marque par un vote panaché en faveur des radicaux et une mise en ballottage systématique).

iii) Pour ce qui est des républicains opportunistes enfin, les listes se forment en fonction de l'ancienneté et du nombre des victoires acquises depuis 1871 dans le département. Dans le Loir-et-Cher, la liste républicaine est « discutée » et ratifiée par un « comité d'initiative » puis par un « comité central républicain » mais elle ne comprend sans surprise que les 4 députés sortants. En Corse, la liste se fait naturellement autour du chef de file opportuniste Emmanuel Arène mais elle ne contient aucun autre député sortant à part lui puisque son assise sociale semble suffire (il est l'ancien secrétaire particulier du ministre de l'intérieur). Dans l'Orne, le leader républicain Christophle parvient à constituer une liste « *bénéficiant d'un ancrage profondément social* »<sup>868</sup>. En effet, s'appuyant sur les nombreux agents qu'il emploie au Crédit Foncier il parvient ainsi à mobiliser au plan élargi du département et à fédérer derrière lui les candidats dépourvus d'une telle ressource organisationnelle.

## LES LISTES ENTRE OPPORTUNITES POLITIQUES ET ARBITRAGE SOCIAL

---

Dans l'ensemble, des principes sociaux nouveaux paraissent de plus en plus importants dans la structuration des formes de mobilisation électorale. La capacité sociale et financière de mener une liste devient un critère discriminant même si les investissements des candidatures circonscriptionnelles (arrondissementières) nécessitaient déjà du capital relationnel et économique notamment lors des trois élections de 1876 à 1881. Éric Phélippeau remarque par exemple que le baron de Mackau dépense presque 10 000 francs courants supplémentaires en 1885 par rapport au scrutin de 1889<sup>869</sup>. C'est la division du travail

---

<sup>867</sup> Mayeur (JM), *Les débuts ...*, op. cit., p 163.

<sup>868</sup> Phélippeau (E.), *L'invention ...*, op. cit., p 283.

<sup>869</sup> Ibid, p 81.

électoral plus que le recrutement des candidats (a fortiori des élus) qui semble donc atteinte. Dès cette élection, des tentatives éparses de gérer la constitution des listes au plan national ne réussirent qu'à moitié. Du côté des républicains, toutes tendances confondues, un comité de 50 délégués de la Chambre et du Sénat ne parvint même pas à rédiger un appel commun aux électeurs. Son poids éventuel sur la détermination des candidatures peut donc être considéré comme nul<sup>870</sup>. À droite, il faudra attendre l'accroissement du nombre d'élus consécutif à ces élections de 1885 pour qu'une « union des droites » au parlement puisse advenir<sup>871</sup>. Ce n'est qu'aux abords de 1889 qu'un marché national, contrôlé, des candidatures va s'ouvrir consécutivement à la campagne boulangiste des candidatures multiples<sup>872</sup>. Les mots d'ordre de campagne étaient certes éminemment « nationaux », pour ou contre Ferry et l'opportunisme ? Pour ou contre la guerre ? Les principales tendances politiques s'étaient coordonnés pour placer au cœur du débat électoral le bilan d'un cabinet ayant exceptionnellement duré près de deux ans et connu pour ses expéditions coloniales en Tunisie et au Tonkin. Malgré cela, les opérations de mobilisation électorale n'atteignent pas ce niveau national et sont retraduites dans les configurations départementales existantes. Aussi bien les soutiens que les oppositions à l'opportunisme (au-delà même de Ferry) empruntent des chemins de construction des listes irréductibles les uns aux autres. Au-delà du quadrillage même de l'espace politique par 1, 2, 3 ou 4 listes, la solidité des liens sociaux constituant l'une ou l'autre de ces listes joua tout autant que les proportions politiques autour desquelles elles avaient été élaborées. Aucun arbitrage social général ne vient donc couronner ces évolutions départementales même si, à l'évidence, certaines d'entre elles sont congruentes. Les mécanismes de production des résultats du second tour, pas plus que ceux du premier, n'ont donc été pensés ni dans la loi, ni dans les débats (parlementaire ou intellectuel) qui l'ont précédé.

En dehors de la pratique électorale postérieure à l'adoption des lois, ces procédés du panachage et des conditions de fusion des listes au second tour n'avaient d'ailleurs pas plus

---

<sup>870</sup> Seignobos (Charles), *L'évolution de la 3<sup>e</sup> République*, Paris, Hachette, 1921, p 113 (tome 8 de l'Histoire de France contemporaine dirigée par E. Lavis). On trouvera dans ces pages le rappel des nuances des programmes de 1885 (notamment du côté des républicains) tournant autour de la guerre, de la politique coloniale ... etc.

<sup>871</sup> Phélippeau (E.), *L'invention ..., op. cit.*,

<sup>872</sup> Ibid.

été l'objet d'un débat à la Chambre (ou au Sénat)<sup>873</sup>. Elles auraient pu l'être dans le cadre de certains amendements mais ces derniers concernaient déjà des formes plus avancées, plus neuves, de construction des listes et de conversion des voix en sièges. Toutefois, même ces modalités n'impliquaient pas un engagement sérieux au sein de l'assemblée. Un député radical de la Gironde, Antoine Achard<sup>874</sup>, va même jusqu'à réprover sa propre envie de débattre devant ses collègues : « *Je crois, messieurs, qu'avec le vote cumulatif, cette théorie [la représentation des minorités] serait d'une application facile, et qu'en régularisant les collèges, aussi bien pour le nombre des députés à élire que pour le chiffre de la population ou des électeurs, toutes les objections qu'on peut soulever contre le scrutin de liste s'évanouiraient. C'est dans cette voie que j'aurais voulu voir entrer la commission. Quant à moi, il m'aura suffi de l'indiquer, le faire accepter serait, je le reconnais, une tâche au dessus de mes forces* »<sup>875</sup>. Son argument de fond est que le scrutin uninominal ou le scrutin de liste présentent le même défaut de « proportionnalité ».

#### L'ACTUALISATION DE LA PRODUCTION INTELLECTUELLE ET LA REINVENTION DE LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE

---

Le panachage ou le second tour n'avaient pas non plus suscité entre 1883 et 1885, comme plus généralement le principe même du scrutin de liste, de profonde controverse parmi les publicistes et journalistes gravitant autour de la politique électorale. On ne trouve qu'une brochure, *à bas le scrutin de liste*, écrite au cours de l'année 1885 et publiée après les élections d'octobre<sup>876</sup>. Signée par un certain Émile Delaurier, elle démontre bel et bien que la controverse scrutin de liste / scrutin d'arrondissement est épuisée puisqu'elle vise moins à défendre le scrutin uninominal qu'à dénier aux députés le droit de modifier eux mêmes la loi électorale. Si d'autres brochures éparses paraissent encore pour condamner le scrutin

---

<sup>873</sup> Les informations manquent pour savoir si la commission a pu aborder cette question. Le ministre de l'intérieur étant intervenu devant elle, il est probable que d'éventuels amendements (suppression du second tour, interdiction du panachage) aient été repoussés.

<sup>874</sup> *Parlementaires d'Aquitaine*, p 145.

<sup>875</sup> *Journal Officiel Chambre des députés, débats parlementaires*, 20 mars 1885, p 589.

<sup>876</sup> Delaurier (Émile), *À bas le scrutin de liste ou la grande conspiration contre le suffrage universel dévoilée par un vieux républicain*, Paris, Imprimerie de la société de typographie, 1885 [BNF, 8-LB57-10525]. Il avait déjà publié une brochure deux ans auparavant, cf. Delaurier (Émile), *Opinion de Lamartine sur le scrutin de liste complété*, Paris, A. Lahure, 1883 [BNF, 8- LB57- 8228].

d'arrondissement<sup>877</sup>, déjà la production intellectuelle s'est nettement orientée vers l'étude de nouveaux procédés qui ne peuvent encore intégrer le champ de la règle électorale : le vote cumulatif, le vote limité et plus généralement des études de synthèse sur la « représentation proportionnelle » qui reprennent et amplifient celles consacrées entre les années 1860 et 1870 à la représentation des minorités. À cette époque très précise, les travaux de Séverin de la Chapelle<sup>878</sup> incarnent bien cette transition puisque en partant d'une réflexion sur le scrutin de liste (en 1883)<sup>879</sup>, il la fonde très vite dans une revendication de la « représentation proportionnelle » (en 1884)<sup>880</sup>. Dans un témoignage ultérieur, il s'est fait fort de justifier cette évolution : « *On a d'abord cherché à compléter la conception simple, et pour ainsi dire enfantine, de l'omnipotence des majorités absolues en matière électorale, par l'idée de la Représentation simple et empirique d'une ou plusieurs minorités ; puis on s'est attaché à l'idée de la Représentation simplement proportionnelle des groupes d'opinions ou d'intérêts ; peut être la formule vraie de la réforme à laquelle on aspire sera-t-elle la Représentation politique et complexe des majorités et des minorités électorales, méthodiquement et organiquement solidarisées* »<sup>881</sup>. S'inscrivant dans la perspective du vote limité (l'électeur dispose de moins de voix que de sièges à pourvoir)<sup>882</sup>, il imagine alors ce qu'il nomme le « scrutin de liste fractionnaire ». Militant catholique, son entreprise paraît assez isolée tant par sa diffusion (des brochures relativement discrètes) que par son orientation ostensiblement partisane et pro-catholique (De La Chapelle collabore en 1885 à la *Revue catholique des institutions et du droit* pour la publication des résultats électoraux des législatives d'octobre). Charles Pernolet, ancien député à l'Assemblée nationale et (re)devenu simple publiciste, persiste également en ce début des années 1880 à publier de manière isolée divers textes

---

<sup>877</sup> Olivier Ihl cite ainsi une brochure anonyme de 1884 intitulée *Le scrutin d'arrondissement et sa politique* que nous n'avons pu retrouver (cf. Ihl (Olivier), « Le pouvoir de la règle. Sur la codification de la représentation proportionnelle dans la France des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », *Ateliers*, n° 27, 2004, p 47 – 80).

<sup>878</sup> Il ne faut pas le confondre avec Georges Lachapelle, militant de la proportionnelle après 1900 et figure centrale évoquée dans notre travail (notamment dans le chapitre 1).

<sup>879</sup> De La Chapelle (Séverin), *Nouvel organisme de la souveraineté nationale en France, ou substitution légale du groupe à l'individu dans le parlement et dans l'électorat politique*, Guingamp, Impr. de Le Goffic, 1883 [BNF, 8-LB57-8440]

<sup>880</sup> De La Chapelle (Séverin), *Le scrutin de liste et la représentation proportionnelle*, Guingamp, Impr. de Le Goffic, 1884 (précédé d'une lettre de Jules Simon) [BNF, 8-LB57-8725]

<sup>881</sup> De La Chapelle (Séverin), *Réforme électorale : de la vraie représentation politique*, Saint Briec, R. Prud'homme / Paris, F. Pichon.

<sup>882</sup> Le vote limité sera encore soutenu en 1906 par L'Action Libérale Populaire (ALP), parti de la droite catholique, voir Des Francs Gonzague (Comte), *Vote limité et candidatures indépendantes, Étude sur la représentation proportionnelle*, Orléans, A. Gout, 1906 [8-LE8-243].

militants sur la question<sup>883</sup>. Surtout, sous l'égide de la Société de législation comparée, une organisation est fondée : la Société pour l'étude de la représentation proportionnelle (SERP)<sup>884</sup>. Cet organe collectif tranche avec les entreprises intellectuelles et politiques éparses connues jusqu'ici. La SERP publie quelques études et semble s'être rapprochée des milieux parlementaires.

En effet, le député de la Marne Eugène Courmeaux défend un amendement favorable à la proportionnelle en citant à la tribune un texte de cette organisation : « *Cette communication m'a été faite par le président ou le rapporteur d'une société fondée pour l'étude de la représentation proportionnelle, et des travaux très remarquables ont déjà été publiés par cette société* »<sup>885</sup>. Au delà d'une citation, c'est l'ensemble de la documentation utilisée par le député pour son amendement qui semble provenir de cette source extra-parlementaire<sup>886</sup>. Bien que cette société se soit interdit toute forme d'« action politique », son influence sur l'amendement du député Courmeaux est certaine (elle saluera d'ailleurs son intervention dans l'important livre qu'elle publiera en 1888<sup>887</sup>). Courmeaux se borne toutefois à en exposer le principe et ne veut, ou ne peut, pas rentrer dans les détails. Il s'agit selon lui de considérer des listes bloquées et de prévoir que « *la répartition des sièges doit être faite au prorata des totaux respectifs obtenus par chacune des listes* »<sup>888</sup>. Pour ajouter à l'ambiguïté, Courmeaux s'était pourtant révélé adversaire du principe du scrutin de liste lors d'une première

---

<sup>883</sup> Pernolet (Charles), *Petite réforme capable de grands résultats par la substitution dans la loi électorale du principe de la représentation proportionnelle de tous au principe en vigueur de la représentation exclusive de la moitié plus un, cette moitié ne fût elle que le quart des inscrits*, Paris, Impr. de C. Blot, 1884 [BNF, 8-LB57-8604]; *Pétition ... relative à une modification de la loi électorale (en faveur de la représentation proportionnelle)*, Paris, Impr. de C. Blot, 1884 [BNF, 4-LB57-8642]; *Congrès international de la représentation proportionnelle tenu à Anvers les 7, 8 et 9 août 1885. Discours de M. Pernolet*, Bruxelles, Impr. de Palleunis, Ceuterick et Lefébure, 1885 [BNF, 8-LE8-305].

<sup>884</sup> Voir chapitre 1, section 1.

<sup>885</sup> *Journal Officiel Chambre des députés, débats parlementaires*, 22 mars 1885, p 617.

<sup>886</sup> « *C'est précisément parce que cet amendement a une portée et des conséquences auxquelles vous n'avez peut être pas assez réfléchi que j'aurais désiré et que j'ai supplié la Chambre de m'accorder une remise, parce que tous les documents, toutes les pièces que je devais me procurer à l'appui ne me sont pas parvenues* ». *Journal Officiel, Débats parlementaires*, 22 mars 1885, p 616. Les souvenirs de ce député ne permettent pas de préciser ce degré de collaboration, cf. Courmeaux (Eugène), *Souvenirs de la Chambre des députés, 1881 – 1885 : esquisses de quelques orateurs*, Châlons, Le Roy, 1888.

<sup>887</sup> Société pour l'étude de la Représentation Proportionnelle, *La Représentation proportionnelle, op. cit.*, p 492.

<sup>888</sup> *Journal Officiel Chambre des députés, débats parlementaires*, 22 mars 1885, p 618.

intervention à la Chambre le 19 mars<sup>889</sup>. Son amendement est finalement repoussé sans appel par 58 voix contre 307<sup>890</sup>.

Courmeaux est un bibliothécaire marnais, opposant à l'Empire et contraint à l'exil (il se trouve en Crimée au moment de la guerre) difficilement classable politiquement pour ce qui est de sa carrière électorale après 1871. Battu à une élection législative partielle en 1879, il y est présenté comme socialiste<sup>891</sup>. Élu en 1881 comme radical, il sera de nouveau battu en 1885, quelques mois après son intervention en faveur de la représentation proportionnelle, par ce scrutin de liste qu'il avait combattu (il n'obtient que 16751 voix alors que près de 52 000 lui auraient été nécessaires)<sup>892</sup>. Relativement isolé au sein de l'extrême-gauche il est de ceux qui s'expriment tant en 1882 qu'en 1884 pour une révision intégrale de la constitution. Bien informé sans doute sur les avancées de la propagande en faveur de la proportionnelle, son amendement ne peut pourtant pas être considéré<sup>893</sup> comme la première tentative d'introduire en France, devant la chambre basse, cette idée neuve (le député C. Pernolet l'a précédé en 1875).

Au cours de ce débat en mars 1885, deux autres amendements sur la proportionnelle sont proposés et sitôt rejetés sans pointage des voix. L'un deux, celui déposé par Léon Bienvenu, n'est même pas débattu en séance puisque son auteur se refuse à le développer devant l'inattention manifeste des députés<sup>894</sup>. Son amendement était ainsi formulé : « *Chaque électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de députés à élire dans la circonscription. Il peut en attribuer plusieurs ou même les donner tous au même candidat. En conséquence, il*

---

<sup>889</sup> *Journal Officiel Chambre des députés, débats parlementaires*, 20 mars 1885, p 598.

<sup>890</sup> *Journal Officiel Chambre des députés, débats parlementaires*, 23 mars 1885, p 617.

<sup>891</sup> Clause (Georges), « L'évolution politique du département de la Marne à travers la Troisième République (1870 – 1940) », *Mémoires de la Société d'Agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne*, Tome XCVI – 1, 1981, p 241.

<sup>892</sup> Robert et Cougny, tome 2, p 203 – 204.

<sup>893</sup> Contrairement à l'affirmation d'O. Rudelle, *La République absolue, op. cit.*, p 112.

<sup>894</sup> *Journal Officiel Chambre des députés, débats parlementaires*, 25 mars 1885, p 653. Sous le pseudonyme de « touchatout », Bienvenu a publié divers ouvrages d'histoire, sur un mode satirique le plus souvent, dont l'un évoque quelques réflexions sur la phase d'élaboration constitutionnelle de 1875, cf. *Les 50 lettres républicaines de Gervais Martial ouvrier*, recueillies par Touchatout, Paris et départements, Chez tous les libraires, 1875.

devra répéter le nom du candidat sur son bulletin de vote autant de fois qu'il voudra lui donner de suffrages »<sup>895</sup>. Député de Vendée depuis 1876 inscrit au centre-gauche<sup>896</sup>, Bienvenu est peu enclin à lutter isolément contre sa majorité (même s'il votera contre le scrutin de liste en fin de séance). Ce n'est pas le cas d'Adolphe Pieyre, romancier conservateur venu récemment à la politique (il vient d'être élu à une élection partielle en 1882). Ce député du Gard demande lui aussi une forme de vote « cumulatif » en la théorisant sous la justification de la défense des minorités : « *Le mode actuel de vote veut que la minorité, théoriquement égale à la majorité moins un, soit écrasée et n'ait droit ni à une représentation proportionnelle, ni même à aucune sorte de représentation* »<sup>897</sup>. Ces trois députés, Courmeaux, Bienvenu et Pieyre seront tous battus aux élections générales d'octobre 1885. Les deux derniers connaîtront également la défaite quelques semaines après lors d'élections partielles<sup>898</sup>. Les intentions d'amender le scrutin de liste peuvent donc s'inspirer également (et rétrospectivement ...) à la suite de peurs personnelles de ces députés craignant pour leurs réélections. Significativement, les deux députés de gauche (Courmeaux et Bienvenu) ont voté contre le scrutin de liste (craignant, à juste titre, de ne pas « s'y retrouver » dans leurs départements respectifs) alors que le député de droite (Pieyre) vota malgré tout le scrutin de liste (comme une bonne partie des conservateurs) considérant que cela n'affecterait sans doute pas ses chances de succès. Si à proprement parler ces modalités de perfectionnement du scrutin de liste ne sont pas neuves (comme le prouvent la proposition de Pernolet en 1875, les travaux intellectuels nombreux des années 1870), elles apparaissent au sein de l'arène parlementaire comme menaçantes. Elles contribuent même à noircir le tableau du scrutin de liste départemental préalablement aux résultats qu'il va produire, alors qu'il est adopté avec une écrasante majorité, en faisant peser sur lui le poids de « l'absence de précédents »<sup>899</sup>.

---

<sup>895</sup> Société pour l'étude de la Représentation Proportionnelle, *La Représentation proportionnelle*, op. cit., p 491.

<sup>896</sup> Robert et Cougny, tome 1, p 315 – 316.

<sup>897</sup> *Journal Officiel Chambre des députés, débats parlementaires*, 25 mars 1885, p 653.

<sup>898</sup> Robert et Cougny, tome 1, p 315 – 316 : tome 4, p 630 – 631.

<sup>899</sup> Ihl (O.), « Le pouvoir de la règle ... », art. cit., p 58.



Cette menace trouve aux yeux de certains un début de confirmation dans les résultats d'ensemble obtenus après le second tour. L'instabilité se dispute à l'incertitude pour déterminer la portée politique des élections d'octobre 1885 : un mode de scrutin inédit produisait des résultats politiques inédits alors que chacun s'accordait par exemple à défendre le scrutin de liste comme neutre politiquement mais comme socialement libérateur pour les députés élus (affranchis des liens de dépendance à l'électeur ... etc.). Là encore, la pratique électorale allait permettre de perfectionner l'œuvre législative en fixant quelques règles secondaires permettant de garantir la convertibilité et la congruence des candidatures de premier tour en candidatures victorieuses de second tour. Dans 54 départements, il restait 267 sièges à pourvoir. Face au péril conservateur, l'union des républicains fut acquise contrairement au premier tour et le résultat inversa la tendance initiale avec 241 sièges aux républicains. Là encore, on ne sait pas grand chose des trajectoires sociales privilégiées pour être présent au second tour. Un principe politique domine : celui de la « concentration républicaine » ou, à défaut, de la « défense républicaine » qui aboutit à ce que ne reste en présence qu'une seule liste républicaine, mixte ou non. Derrière le mot d'ordre national se cache donc une multitude de déclinaisons locales, O. Rudelle en dégage six<sup>900</sup>, qui achèvent de former le corps des nouveaux élus.

Dans un premier cas, très rare (Alpes-Maritimes et Cantal), modérés et radicaux s'affrontent seuls. Partout ailleurs, la possibilité conquise par les conservateurs de se maintenir permet de tester la surface sociale de ces candidats peu connus, récipiendaires d'un vote plus protestataire que réellement conservateur<sup>901</sup>. C'est d'abord le cas des départements où les duels de second tour reproduisent ceux du premier avec des listes inchangées (auxquelles sont simplement soustraits les candidats déjà élus). Il s'agit de départements conservateurs depuis 1871 (Eure, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Lot-et-Garonne, Orne, Basses-Pyrénées, Haut-Rhin, Sarthe, Deux-Sèvres), qui plus est conservateur au premier tour mais qui vont finalement, pour la plupart, donner

---

<sup>900</sup> O. Rudelle dégage en effet six configurations politiques que nous réduirons dans notre perspective d'étude des effets sociaux de l'aspiration à la candidature

<sup>901</sup> Rudelle (O.), *La République absolue, op. cit.*, 147.

des majorités républicaines à l'heure de déterminer une *physionomie* politique pour l'*ensemble* du département. L'absence de transformation sociale fondamentale du recrutement est donc liée en premier ressort à l'incapacité des candidats conservateurs à convertir la somme de leurs audiences locales (par arrondissement, parfois par canton(s)) en audience « départementisée ». Dans les cas les plus courants (concernant 22 départements), les listes républicaines dissidentes se sont toutes entières retirées, qu'elles soient radicales ou de centre-gauche, au profit de listes menées par des anciens ministres ou personnalités opportunistes de premier plan (Casimir-Périer dans l'Aube, Sadi Carnot en Côte d'Or, Goblet dans la Somme). Ce processus n'est pas pour rien dans l'effacement des disparités sociales touchant finalement les candidats élus. Ailleurs enfin, c'est le procédé même de fusion des listes, notamment entre modérés et radicaux, qui modifie les potentialités de recrutement. Dans des départements ruraux comme l'Ariège, le Cher, la Creuse, la Haute-Loire ou plus urbains comme la Haute-Garonne, le Rhône et la Seine, la fusion se fait sur des considérations partisans locales. Dans une dizaine d'autres départements, ce sont les modérés eux-mêmes qui seront amenés à se retirer devant des listes radicales mieux placées. Modérés et radicaux présentent de toute façon des profils sociaux semblables et interchangeable et de plus, la présence simultanée dès le premier tour de certains candidats sur différentes listes (radicales ou modérées) achève de brouiller les frontières entre candidats<sup>902</sup>. La fusion devant s'opérer sur une multitude de considérations individuelles (notamment l'ordre d'arrivée des candidats au premier tour, leur capacité à recueillir des voix dans un espace politique élargi et dans un espace géographique lui aussi élargi), le scrutin de liste ne parvient pas à modifier les équilibres sociaux pourtant présents dans la structure des candidatures du premier tour.

Une des conséquences principale de cette politique de concentration républicaine fut également de repousser les candidats du centre-gauche vers le centre-droit et donc de

---

<sup>902</sup> On sait que le principe des candidatures multiples sera abrogé en 1889 suite à la campagne boulangiste. Il ne soulève guère de question en 1885 ni dans le débat parlementaire, ni dans la pratique électorale.

renouveler socialement le corps des élus représentant le vote conservateur. Là encore, ce rapprochement eut principalement des origines locales, « circonscriptionnelles ». Malgré l'ouverture sociale rendue possible par la multiplication des candidatures et la conjoncture extrêmement défavorable aux républicains, l'assemblée élue ne diffère pas fondamentalement de sa devancière. Ce statu quo est en soi assez remarquable et rend compte des effets socialement nivelant qu'a eu le scrutin de liste. Le nouveau mode de scrutin n'a pas autorisé l'émergence d'une fraction plus importante de nouveaux députés. Ils sont 222 sur 577 en octobre 1885 alors qu'ils ont par exemple été 314 sur 526 en 1876 et qu'ils seront 226 sur 576 en 1889<sup>903</sup>. D'autres indications montrent par exemple que, dans une région comme l'Aquitaine, les nouveaux députés élus en 1885 vont connaître des carrières tout aussi longues (12 ans en moyenne) que les députés élus en 1881 (14 ans) ou ceux qui le seront en 1889 (13 ans)<sup>904</sup>. Cela démontre que le recrutement opéré ne connaît pas de différences majeures dans le cadre du scrutin de liste départemental, tout du moins du point de vue de l'intensité des investissements personnels à durer. Derrière un profond rééquilibrage politique on constate une certaine forme de lissage des groupes professionnels représentés à la Chambre des députés<sup>905</sup>. Les nobles et propriétaires terriens, les officiers retrouvent leur niveau de représentation de 1877 perdu en 1881 (en gros par un rattrapage d'une trentaine d'unités). Les différentes fractions bourgeoises (professions juridiques ou économiques) demeurent à des niveaux inchangés, acquis dès les élections de 1876, sans même que les succès radicaux ne provoquent une redistribution interne. Le scrutin de liste ne fonctionne donc pas sur un principe de déférence sociale, comme le laissait à penser les échanges entre partisans et opposants lors du débat parlementaire, mais sur la confirmation de l'expansion sociale bourgeoise qui, en quelque sorte, se maintient quel que soient les évolutions électorales. Les aspirations sociales générées par la professionnalisation de l'activité politique avaient sans doute été plus fortes que les réalisations concrétisées par cette dernière dans le cadre élargi du département. La longue liste des individus alors entraînés, comme de surcroît, dans l'activité électorale n'est pas sans influence sur le militantisme en faveur de la représentation proportionnelle qui émergera une décennie plus tard.

---

<sup>903</sup> Dogan (Mattéi), « La stabilité du Personnel Parlementaire sous la Troisième République », *Revue française de science politique*, vol 3, n° 2, avril – juin 1953, p 319 - 348.

<sup>904</sup> *Parlementaires d'Aquitaine*, p 60.

<sup>905</sup> Dogan (Mattéi), « Les filières de la carrière politique », *Revue française de sociologie*, Vol VIII, 1967, p 468 – 492.

## CONCLUSION. TRAVAIL PARLEMENTAIRE ET MODE DE SCRUTIN JUSQU'EN 1889

L'historiographie évoque souvent la spécificité de la conjoncture 1871 – 1889 du point de vue de l'élaboration des lois électorales sans pour autant rassembler les faits et processus qui concourent à former la base du travail parlementaire à propos des modes de scrutin. S'il est vrai que s'inventent de nouveaux modes de scrutin à partir de 1885 / 1889, il y aura surtout lieu d'observer l'extraordinaire autonomisation de ce type de débat notamment du point de vue des rapports entre la production intellectuelle et la mobilisation politique qui seront au fondement de l'apparition d'une cause proportionnaliste forte et durable jusqu'au premier conflit mondial. Quelques traits récurrents apparaissent dès la fin de cette période de formation :

- un très faible nombre de propositions de loi atteste de la coupure entre les députés et les militants à divers titre de tel ou tel mode de scrutin. Les propositions de loi sont le plus souvent dictées par les gouvernements (Gambetta pour la proposition Bardoux en 1881, Ferry pour la proposition Constans en 1885) ou bien carrément remplacées par des initiatives purement gouvernementales (en 1871, en 1882 lors de la réforme constitutionnelle manquée par Gambetta).

- un travail en commission relativement faible ou détourné par des luttes interpersonnelles portant sur d'autres sujets permet d'affirmer que la question du mode de scrutin n'est pas centrale dans la formation du parlementarisme.

- enfin, dans quelque camp que ce soit (pourfendeurs du système uninominal, théoriciens de l'une ou l'autre des alternatives, scrutin de liste, répartition proportionnelle ...) on ne constate pas l'émergence de leaders parlementaires particulièrement maîtres en la matière

Ce triple portrait dessine en creux l'antithèse de ce que sera la controverse parlementaire après 1900. Toutefois, loin de se cantonner à cette anachronisme rétrospectif notre analyse a jusqu'ici voulu démontrer que le développement du parlementarisme par le biais de l'alternance des modes de scrutin avait en quelque sorte poser les fondations d'une mobilisation spécifique à ce propos. De manière plus précise, les positions fixées avant 1889

aiguilleront leur actualisation une fois amendée les conditions de la mobilisation. Ainsi le scrutin de liste qui arrive comme par effraction en 1871 s'avère largement mobilisateur entre 1881 et 1885. Inversement, le scrutin uninominal qui recueille le consensus induit par la période de création constitutionnelle perd peu à peu ses soutiens au fil des élections (générales et partielles). Jusqu'en 1889, le problème du meilleur mode de scrutin se règle entre les fractions du personnel républicain dont les relations plus ou moins conflictuelles remontent à la fin du second Empire. Enfin on remarquera que la problématique proportionnaliste ne se comprend pas seulement que comme une critique récurrente du scrutin d'arrondissement (dont la formalisation politique est d'ailleurs pour partie postérieure au rétablissement du scrutin uninominal en 1889) mais aussi comme la délicate agrégation de différentes innovations plus ou moins appuyées sur le scrutin de liste. Dans la pratique électorale, tout se passe comme si le scrutin de liste avait fonctionné comme une addition ou une succession de candidatures individuelles et comme si inversement, le scrutin uninominal s'était incarné dans des formes plus collectives et stigmatisées comme trop anonymes. Par là même il faut par principe se montrer méfiant quant à l'assimilation de la théorie proportionnaliste à une quelconque science électorale qui enregistrerait mieux la réalité des opinions.

## Chapitre 4. L'arène parlementaire et son double : du travail en commission à la mobilisation des expériences politiques (1889 – 1919)

### INTRODUCTION. LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES SUR LE CHANGEMENT DE MODE DE SCRUTIN

*Nous soussigné, garde champêtre de la commune de Montlouis avons constaté que, pendant la nuit du 22 au 23 avril courant, 3 écrits de provocation à l'anarchie, en nombreux exemplaires, ont été placardés ... ils ne portent ni signature ni le nom de l'imprimerie et ne sont pas timbrés. Ces trois écrits sont intitulés 1° « le criminel », 2° Au « bétail électoral », 3° « La farce de la Proportionnelle ». Nous avons enlevé ou lacéré tous les exemplaires de ces écrits anarchistes (...) D'après renseignements, ils auraient été placardés vers une heure du matin par des individus à bicyclette devant habiter Tours. [Extrait du troisième écrit] « Ah, ils ne sont jamais à court de culbutes et de grimaces, les pitres du Palais-Bourbon. Le suffrage universel est discrédité ? On va le rajeunir, le rénover, le nettoyer. Le peuple commence à comprendre la stupidité de la politique ? A l'aide de la Représentation proportionnelle on saura le berner une fois de plus, on saura l'empêcher d'orienter ses efforts émancipateurs dans une meilleure direction »<sup>906</sup>.*

Au regard de la façon dont les mutations profondes des campagnes électorales dans les premières décennies de la République ont accéléré les revirements de position notamment autour de la défense du scrutin de liste, système plébiscité progressivement jusqu'en 1882 puis tombé en disgrâce au moment même où il fût adopté, il est tentant de tester une hypothèse continuiste pour la période postérieure dont ce travail voudrait se faire l'exégète. Cela tendrait à concilier une analyse des différentes phases de la production parlementaire du

---

<sup>906</sup> [Rapport du garde-champêtre sur des écrits anarchistes placardés à Montlouis, Archives départementales d'Indre-et-Loire, 3 M 357]

« débat » en matière de mode de scrutin législatif entre 1896 (date de la première proposition de loi revendiquant la représentation proportionnelle) et 1919 (date de l'adoption effective d'une loi électorale introduisant une nouvelle modalité de décompte des voix moins directement majoritaire) avec une étude des transformations mêmes du recrutement parlementaire et de la valorisation des images de la délégation qui y sont associées<sup>907</sup>. Autrement dit, il s'agit de ne pas isoler une forme particulière d'analyse sociale de la vie parlementaire mais de la relier à une étude plus structurale des investissements croisés dont celle-ci fait l'objet quant à la définition des *droits d'entrée* dans son arène.

## LES CONDITIONS SOCIALES D'UNE MOBILISATION PARLEMENTAIRE : LE TRAVAIL EN COMMISSION

---

L'analyse des conditions de la prise en compte monopolistique par les parlementaires de la question du mode de scrutin et en particulier de la problématique de la « représentation proportionnelle » pose question en tout premier lieu. Tout semble tourner autour d'une « institution dans l'institution » : la Commission du Suffrage Universel qui s'identifie pleinement à cette cause de 1902 à 1919 (au point même de « n'exister » que par elle). On abordera cette question par une sociographie des parlementaires membres de la Commission. La base de données constituée sur les 115 députés élus à la commission forme une image relativement fidèle du personnel parlementaire de l'époque<sup>908</sup> (section 2). On constate cependant l'accentuation de deux faits de morphologie sociale tout à fait caractéristiques :

---

<sup>907</sup> Cette hypothèse liée à la construction même de l'objet « réforme électorale » esquissée tout au long de la première partie ne pourrait de surcroît pas exister sans les travaux de Le Béguet (Gilles), (*L'entrée au Palais Bourbon. Les filières privilégiées d'accès à la fonction parlementaire*, Thèse, histoire, Paris X, 1989) qui montre bien les enjeux intellectuels nouveaux que revêt la course aux législatives avant comme pendant le radicalisme de gouvernement. L'examen qu'il fait de certaines trajectoires nous a amené à prolonger cette approche biographique collective tout en essayant de la systématiser au niveau notamment de la prosopographie des membres de la Commission du Suffrage Universel. La charge narrative et analytique investie par tous les concourants aux compétitions législatives d'alors oblige à s'interroger sur les origines sociales d'un changement de discours (pourquoi devient-il nécessaire de justifier biographiquement les raisons d'être d'une candidature ? Pourquoi la légitimation collective (« partisane ») d'un tel acte est introduite ? Pourquoi une centralisation et une comparaison des résultats chiffrés s'affine ? ... etc.).

<sup>908</sup> La base de données a été construite à l'aide des différentes sources biographiques imprimées disponibles et particulièrement l'enquête du Centre d'Histoire du 19<sup>ème</sup> siècle (Universités Paris I et IV) (utilisée également pour les comparaisons entre échantillons). Le traitement statistique des données relatives à ces 115 députés est d'autant plus opportun qu'ils représentent un échantillon de parlementaires couvrant toute la Troisième République (certains terminant leur carrière, d'autres la débutant dans cet avant-guerre). Voir le chapitre annexe 1, section 2.

premièrement une encore plus grande représentation des professions juridiques et des fractions intellectuelles et secondairement une possession plus importante de capitaux scolaires universitaires. Pour comprendre exactement les relations que l'on peut tisser entre la nature de la controverse sur les modes de scrutin et la nature du recrutement de ceux qui, dans le monde parlementaire, en sont les principaux protagonistes, on ne se contentera pas de ces corrélations sommaires (fussent-elles attestées statistiquement). Il faut donc s'interroger sur les modalités de gestion du capital politique, mais au-delà sur les différentes manières de faire de la politique (et notamment les manières de s'inscrire dans les processus électoraux), qui sont induites par ces caractéristiques particulières : les membres de la Commission sont effectivement élus plus jeunes et plus longtemps. Ce double facteur paraît riche d'enseignement et permet de comparer utilement cette coupe transversale dans le corps députés à d'autres échantillons statistiques du même type, le plus souvent départementaux. Ces dernières indications sommaires nous informent sur le type de trajectoire politique susceptible d'amener certains hommes politiques à attendre le « retour sur investissement » incarné par l'auto-codification de leurs droits d'entrée dans l'arène législative.

## LES CONFIGURATIONS DU TRAVAIL PARLEMENTAIRE

---

La production des formes légitimes de cette controverse (et notamment les débats en séance plénière) s'explique alors par la persistance de certains députés dans le travail de mobilisation législative : soit par la reprise répétée de leurs propositions (Lemire, Dansette, Benoist, Flandin et bien d'autres) mais aussi et surtout par l'accession aux postes de rapporteur (Benoist, Flandin et surtout le socialiste Groussier). Les méandres de cette mécanique parlementaire, que le regard juridique ne suffit pas à circonscrire, ne peuvent bien sûr pas être démêlés sans l'apport décisif des archives de la commission qui relatent les relations concurrentielles incessantes pour l'occupation de ces postes de pouvoir<sup>909</sup>. Deux configurations du travail parlementaire se dessinent par la combinaison variable d'actions collectives externes au parlement et de maîtrise de son expertise interne (section 2). D'abord du côté des commissaires favorables à la représentation proportionnelle, le travail de

---

<sup>909</sup> [Archives Nationales, C 7375, C 7447 et C7721]. Ces trois volumineux cartons sont complétés par certains fonds d'archives de parlementaires intéressés à cette cause.



mobilisation prend la forme de propositions de loi très vite transformées en rapports et in fine débattus en séance plénière (ces projets formant également la base de différentes actions collectives extra-parlementaires : cristallisation d'associations militantes, brochures à grand tirage, support de réunion publique, controverse suivie dans la presse ...). Ensuite, du côté des députés opposés à l'introduction de la RP, la production législative prend la forme d'entreprises individuelles (ou d'entreprises dissidentes ...) capables parfois (comme c'est le cas de Jules-Louis Breton) de construire des expertises suffisamment fortes pour perdurer face aux forces militantes « proportionnalistes » mais se transformant le plus souvent en argutie rapide et commode (c'est-à-dire utilisable électoralement ...) de défense du système uninominal et majoritaire alors en place.

#### RECRUTEMENT PARLEMENTAIRE ET REPRESENTATION DU METIER DE DEPUTE

Pour l'essentiel, les controverses menées en commission alimentent le débat intellectuel de mise en forme de cette phase particulière de concurrence politique que représente une réforme électorale. Mais ce jeu privé est aussi inséparablement un jeu public en ce qu'il génère des prises de position de l'institution parlementaire elle-même visant à démontrer sa bonne marche. Les débats parlementaires consignés au *Journal officiel*, ainsi que l'ensemble de la documentation publique qui se donne à voir en ces instants (propositions de loi, amendements, articles de presse écrits par les journalistes parlementaires ...) sont ainsi selon nous une source majeure trop souvent décriée par l'historiographie<sup>910</sup>. Ils apparaissent *quantitativement et qualitativement* comme une source majeure de la manière dont les parlementaires prétendent exercer leur droit de réforme du mode de scrutin.

Ces prises de parole peuvent cependant être relativisées au regard des formats de publicisation qui contraignent le plus souvent les parlementaires, quand ils s'expriment à la tribune, soit à reproduire des oppositions *antérieures* au débat en séance plénière (débats en commission, débats doctrinaux dans les revues et les ouvrages ...), soit à reproduire des

---

<sup>910</sup> On pourrait citer nombre d'études qui, s'appuyant sur une littérature secondaire originale (monographies, presse ...etc.), ne font en fait que reproduire inconsciemment des textes originellement issus d'activités parlementaires (interventions en tribunes transformées en éditoriaux dans les journaux, propositions de loi transformées en brochures, rapports transformés en ouvrages ...). C'est aussi à l'élucidation des conditions de production d'un type d'écrits particuliers que s'attache le présent chapitre, à savoir la littérature politico-intellectuelle d'origine parlementaire.

oppositions *extérieures* à l'arène parlementaire (notamment celles qui traversent la vie partisane). Entre 1909 et 1919, l'affrontement entre les partisans « experts » de la réforme et ceux qui défendent, avec des méthodes plus prosaïques, un simple aménagement du scrutin majoritaire, donne pourtant à voir une image bien particulière du monde parlementaire où repères partisans et catégories ordinaires du travail législatif cèdent le pas à une multiplicité d'opérations de représentation dépendantes du vécu de chaque élu et de sa propension à le généraliser<sup>911</sup>.

Toutefois, à l'aune de ces contraintes, les projets et propositions de loi et les débats n'en demeurent pas moins une étape fondamentale de la mise en forme de cette controverse. Tout d'abord par l'extension du nombre de députés pouvant légitimement prendre part à la polémique (et corrélativement par un processus de déclassement / reclassement de certains argumentaires dévalués ou réévalués par le *nombre même* de ceux qui les portent). Ensuite et surtout, la trace de ces débats offre la possibilité de reconstituer les trajectoires de vote de l'ensemble des parlementaires de l'époque appelés à se prononcer sur tel ou tel amendement, et surtout appelé à se prononcer trois fois (1910, 1912 et 1919) sur le principe même (et donc sur l'opportunité politique) de la représentation proportionnelle. La base de données réalisée sur les 547 interventions à la tribune, dispersées sur 10 ans et 61 séances, permet de dresser le profil socio-politique des intervenants mais également de préciser entre quels et quels députés la conversation s'engage<sup>912</sup>. Cette sociographie atteste du fait que le mode de scrutin soit une affaire de spécialistes : sur à peu près 1000 élus différents seulement 90 d'entre eux concentrent la quasi-totalité des interventions. Alors que chaque député est fondé à évoquer sa pratique électorale et sa vision de ce qu'il faudrait y apporter comme modification, la publicisation de la cause renvoie la plupart des membres de la chambre vers le silence ou d'impuissantes prises de parole. La question du mode de scrutin sous ce point de vue va être régulièrement accaparée par le « parlement » plus en tant que groupe social qu'institution politique d'ailleurs<sup>913</sup>. Paradoxalement, la situation de crise prolongée des pouvoirs entre

---

<sup>911</sup> On trouvera une bonne présentation des « repères partisans » et du travail législatif courant pour la législature 1910 – 1914 dans : Bonnefous (Georges), *Histoire politique de la Troisième République. Tome 1 : l'avant guerre (1906 – 1914)*, Paris, PUF, 1965, p 58 – 59 ; p 94 – 97 ; p 145 – p 154 ; p 195 – 197 ; p 233 – 239 ; p 246 – 249 ; p 286 – 305 ; p 325 - 335 ; p 254 – 361 ; p 382 – 383 ; p 404 – 406. Bonnefous (Georges), *Histoire politique de la Troisième République. Tome 3 : l'après-guerre (1919 – 1924)*, Paris, PUF, 1965, p 11 – 22.

<sup>912</sup> Voir le chapitre annexe 2, section 2.

<sup>913</sup> Voir notamment les cadres d'analyse inaugurés par Lijphart (Arendt), Grofman (Bernard) (ed), *Choosing an Electoral System*, Westport, Praeger, 1984.

1914 et 1918 n'a fait que renforcer la croyance, non pas dans le parlementarisme lui-même, relativement labile face à la situation<sup>914</sup>, mais dans ses *représentations critiques* comme l'attesteront les objections envers la règle électorale « proportionnelle » introduite pour les élections de 1919 et plus généralement l'atmosphère de critique politique du parlementarisme qui s'ensuivra des années 1920 et 1930. On tentera de monter en quoi la tentative d'ouverture du parlement par la revendication d'une plus grande justice politique et mathématique dans son mode de recrutement se terminera finalement par une fermeture du champ des possibles en matière de transformation de sa capacité à agir. Le travail parlementaire sur la RP a lui-même contribué à nourrir des représentations critiques du soi collectif qui ne sont pas pour rien dans l'émergence d'une atmosphère de stigmatisation du parlementarisme dans les années 1920 et 1930<sup>915</sup>.

#### ACTIVITE PARLEMENTAIRE ET COMPETITION POLITIQUE

---

S'il semble aujourd'hui opportun de tenir ensemble l'étude de l'activité parlementaire et l'examen des « attributs et caractéristiques »<sup>916</sup> des parlementaires, il peut être alors tout aussi intéressant de faire se rejoindre l'étude sociale du recrutement parlementaire (et des représentations que celui-ci génère) et celle de la formation des règles qui régissent cette sélection sociale et politique. L'analyse de l'activité parlementaire elle-même tente une sociologie des groupes et des activités intervenant en faveur ou défaveur du changement du mode de scrutin législatif qui tараude la République, et en premier lieu la Chambre des députés, de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle jusqu'à la fin des années 1920. L'investissement des députés dans ce processus est attesté par l'important matériau qui en forme la trace mais son traitement historiographique demande à ce que l'on en revienne aux conditions initiales de concurrence politique qui infléchissent les prises de position des députés sur le « bon » mode de scrutin alors que l'hypothèse la plus souvent établie suppose une relation inverse où le « débat » sur les modes de scrutin annonce les conditions à venir de la compétition électorale.

---

<sup>914</sup> Bock (Fabienne), *Un parlementarisme de guerre 1914 – 1919*, Paris, Belin, 2002.

<sup>915</sup> Voir par exemple, les textes publiés par André Tardieu après son passage à la présidence du conseil. Tardieu (André), *La révolution à refaire. I. le souverain captif, II. La profession parlementaire*, Paris, Flammarion, 1936 – 1937 ; et auparavant : « L'affranchissement du suffrage » in *L'heure de la décision*, Paris, Flammarion, 1934, p 205 – 232.

<sup>916</sup> Costa (Olivier) et Kerrouche (Éric), *Qui sont les députés français ? Enquête sur des élites inconnues*, Paris, Presses de Sc. Po, 2007 (notamment ch. 1 et 4).

On pourrait dès lors, et abstraction faite des conditions particulières du débat sur le mode de scrutin proportionnel précédant la première guerre mondiale, résumer notre ainsi le questionnement : quel rôle peut jouer la vie électorale dans l'avancement ordinaire du travail législatif, a fortiori quand celui-ci tente de la réglementer ? Il s'agirait moins d'une « question de recherche » que d'une reconstitution de l'interrogation pratique des députés et de leurs entourages tel ce jugement formulé ultérieurement à la période considéré ici par un ancien secrétaire général de l'Assemblée Nationale sous la Quatrième République : « *la loi électorale (...) n'exerce d'influence dans la vie parlementaire que lorsqu'il est question de la modifier. (...) nous nous contenterons de noter ici qu'il est souhaitable à tous égards que le système électoral employé ne place pas les élus (...) en état de concurrence électorale permanente* »<sup>917</sup>. Les prises de position des députés eux-mêmes ne sont pourtant jamais aussi nettement affirmées. La part autobiographique inhérente à chacune de leurs prises de position, les plus exposées soient-elles, conduit inévitablement au retour de la concurrence électorale comme motif de la présence et de la prétention à en réduire les effets.

Plutôt que de se focaliser sur tel ou tel aspect du travail parlementaire, public ou secret, ou de tenter une approche totale de la procédure menant à l'adoption d'une réforme électorale, nous avons préféré étudier les modalités de production et de reproduction des images valorisées de la délégation occasionnées par les scissions de cette controverse sur la recherche d'un autre mode de scrutin réputé meilleur. Il s'agit, en d'autres termes, de produire quelques données sociographiques sur cette controverse afin de comprendre que l'institution parlementaire est moins une *réalité* qu'une *réalisation* qui plus est lorsqu'elle vise à réformer ses droits d'entrée<sup>918</sup>.

---

<sup>917</sup> Blamont (Émile), *Les techniques parlementaires*, Paris, PUF, 1958, p 12 – 13.

<sup>918</sup> Lacroix (Bernard), « Six observations sur l'intérêt de la démarche prosopographique » in Mayeur (Jean-Marie), Chaline (Jean-Pierre) et Corbin (Alain) (dir.), *Les parlementaires de la Troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne, p 27 – 44.

## 1. REPRESENTER LES REPRESENTANTS : ACTEURS ET FORMES DU TRAVAIL EN COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL

Existe-t-il un bon mode de scrutin ? Ou du moins, existe-t-il - notamment parmi les députés qui sont en charge de leur définition - une quelconque hiérarchie entre les diverses modalités contemporaines du « faire voter » ? Olivier Dassault, député UMP de l'Oise en 2004 semble le croire en des termes qui a posteriori peuvent apparaître comme assez proches de ceux dont se servent les partisans de la représentation proportionnelle au début du 20<sup>ème</sup> siècle : « *L'ampleur de la défaite de la droite aux régionales peut-elle permettre de revenir sereinement au débat sur le bon mode de scrutin dans ce pays ? [...] au-delà de ses aspects purement électoraux, le mode de scrutin a un effet structurant sur la vie démocratique et [...] il n'est pas étranger à la «volatilité» dont fait preuve notre électorat [...]* »<sup>919</sup>. Qu'un parlementaire puisse croire qu'il lui soit possible de modifier la cours du recrutement politique par une simple modification législative suppose qu'au préalable, un important travail d'acculturation de la classe parlementaire ait été réalisé<sup>920</sup>. Pourtant la croyance en l'existence d'un « bon » mode de scrutin comme aussi la croyance en l'existence d'une hiérarchie entre ces modes de scrutin disponibles n'a pas toujours existé. Il a fallu tout d'abord pour qu'elle prenne forme que se spécifient des modes de scrutin concurrents et que leurs particularités comme leurs éventuels effets soient clairement identifiés. Il a fallu également que les formes les moins établies soient connues et reçues au sein du monde parlementaire avant qu'elles ne deviennent enjeu de luttes entre parlementaires. C'est justement sur cette séquence et ce qui s'y joue qu'on voudrait revenir : sur les avatars et les errements qui séparent, dans les années 1900, le moment à partir duquel des parlementaires se font les avocats d'un système encore mal stabilisé, et connu sous le nom de « R.P », et le moment où la majorité parlementaire se rallie à ce nouveau mode de scrutin en 1919.

---

<sup>919</sup> Dassault (Olivier), « L'isoloir ne doit pas être un défouloir », *Le Figaro*, 5 avril 2004. D'autres occurrences de réforme électorale contemporaines de l'écriture de cette étude sont évoquées dans le cadre de la conclusion générale.

<sup>920</sup> On remarquera d'ailleurs, dans le droit fil de cette citation, que le seul changement de mode de scrutin opéré en France depuis 1985 / 1988 a justement concerné les conseils régionaux et généraux (par la réforme territoriale votée en 2010 et devant être appliquée dès 2014). Cette réforme électorale voulue par le pouvoir exécutif du président de la République Nicolas Sarkozy et du Premier ministre François Fillon consiste principalement à étendre le principe du scrutin uninominal majoritaire à deux tours réalisé dans le cadre du canton (pour élire des conseillers territoriaux en lieu et place des conseillers régionaux et généraux).

## 1.1. POURQUOI ET COMMENT DES PARLEMENTAIRES CHANGENT LES REGLES ELECTORALES ?

Tout ne semble pas en effet avoir été dit du travail collectif nécessaire jusqu'à ce que ce nouveau mode de scrutin soit apprivoisé et consacré. Les historiens ont certes restitué les débats majeurs en séance plénière dans les années qui précèdent la première guerre<sup>921</sup>. Ils ont également identifiés la propagande, initiée par quelques publicistes, autour de cette idée neuve<sup>922</sup>. Mais ces points de vue pourraient laisser supposer, conformément à la vision établie de la relation entre le peuple et ses représentants que ce nouveau mode de scrutin a été imposé aux parlementaires pour l'essentiel « de l'extérieur ». Ils négligent ce faisant la conversion propre à de nombreux parlementaires notamment sous l'effet des débats propres à la Commission du Suffrage Universel (CSU). En ratifiant implicitement une version idéalisée du fonctionnement de la démocratie, ils passent ainsi sous silence l'institution au sein du parlement d'une « institution dans l'institution » qui joue un rôle capital dans la publicité de ce nouveau mode de scrutin. En revenant aux propriétés politiques et intellectuelles des membres de cette commission et au travail de mise en circulation de la « R.P » qu'elle organise, qu'elle centralise et qu'elle coordonne, en se servant de toutes les ressources du jeu parlementaire (interventions orales, propositions de loi, rapports et amendements), on ne fera pas seulement réapparaître une débauche d'activités oubliées, on fera voir aussi que la neutralisation et la naturalisation de cette idée sont autant de conditions pratiques indispensables à sa consécration juridique sous le sceau de l'autorité parlementaire.

### 1.1.1. CONTROVERSE ET CONTREBANDE, AUTOCRITIQUE ET AUTOPORTRAIT

L'investigation historiographique relative au changement de la règle électorale, focalisée sur l'issue parlementaire présente très souvent celle-ci, soit comme l'expression d'une « intention » modernisatrice<sup>923</sup> soit comme le produit de stratégies partisans

---

<sup>921</sup> Huard (Raymond), *Le suffrage universel en France 1848 – 1946*, Paris, Aubier, 1991, p 161 – 185.

<sup>922</sup> Le Béguet (Gilles), « La représentation proportionnelle. Cent ans de controverses », *Vingtième Siècle*, n° 9, 1986, p 67 – 80.

<sup>923</sup> Noiret (Serge), « Les réformes électorales de 1918 – 1919 en Italie : révolution démocratique ou cause de l'avènement du fascisme », Laurent (Annie), Delfosse (Pascal) et Frogner (André-Paul), *Les systèmes électoraux : permanences et innovations*, Paris, L'Harmattan, 2004, p 185 – 215.

intéressées<sup>924</sup> : elle fait donc voir dans tous les cas ce changement de façon finaliste en concevant implicitement l'établissement du système partisan qui se révèle après coup, comme le télos de la transformation de la règle électorale. L'enquête dans les archives met seulement en présence, très prosaïquement, d'une conjoncture particulière de professionnalisation de la vie politique qui s'accompagne d'une division du travail accrue, coïncidant avec l'apparition d'une offre d'expertise électorale. En cela la réforme électorale apparaît moins comme la manifestation d'une crise supposée de la représentation propre à la Troisième République d'avant-guerre (et qui serait récurrente depuis)<sup>925</sup> que comme un moment d'élargissement, de consolidation et d'autonomisation accrue d'un milieu partisan en voie de structuration<sup>926</sup>. La transformation du savoir électoral en objet et en enjeu politique (inhérente à la quantification et la classification des modes de scrutin, des partis et des candidats) induite par la revendication d'une nouvelle forme d'équité fonctionne ainsi comme une stratégie pragmatique d'affirmation de la CSU. Centre d'impulsion d'une action collective, point de repère de l'action d'auxiliaires intéressés à la vie parlementaire et partisane (journalistes, publicistes, élus locaux, professeurs de mathématiques) poursuivant chacun pour leur compte des objectifs différents, la CSU devient le point de coordination pratique d'organes et d'intérêts expressifs séparés et souvent antagonistes, apparus le plus souvent antérieurement et extérieurement à son action effective. Bien loin que la représentation soit un résultat attaché à l'existence de « l'institution parlementaire », elle n'est qu'une ressource symbolique supplémentaire d'affirmation de la prétention des parlementaires au monopole de la politique.

La mobilisation des députés de la *belle époque* à propos du changement du mode de scrutin législatif, et particulièrement l'opportunité d'introduire la « représentation proportionnelle » (RP), repose sur un paradoxe : bien qu'étant les premiers intéressés ils ne furent ni les seuls ni même les plus ardents militants de cette cause. L'affrontement entre les partisans de la réforme, ceux qui entendent introduire le scrutin de liste (le plus souvent départemental) et la répartition plus ou moins proportionnelle des sièges et ceux qui défendent

---

<sup>924</sup> Delfosse (Pascal), « Les changements de mode de scrutin en Belgique », dans Laurent (A.) et al. (dir.), *Les systèmes électoraux*, op. cit., p 151 – 184.

<sup>925</sup> Sur la confusion du réel et de sa mesure, voir Lacroix (Bernard), « La « crise de la démocratie représentative » en France. Eléments pour une discussion sociologique du problème », *Scalpel*, n° 1, 1994, p 6 – 29.

<sup>926</sup> Ce moment se prolongeant dans les années 20 sur d'autres terrains de réforme électorale. Voir Marrel (Guillaume) et Payre (Renaud), « Le temps des maires. L'allongement du mandat en 1929 : une redéfinition de l'espace politique municipal », *Politix*, n°53, 2001, p 59 – 86.

un simple aménagement du scrutin uninominal majoritaire (dit d' « arrondissement »), donne pourtant à voir une image particulière du monde parlementaire marqué par une multiplicité d'opérations de représentation dépendantes du vécu de chaque élu et de la propension à le généraliser. L'enrôlement dans ce processus de « réforme électorale » s'impose progressivement et inévitablement à tous même si, évidemment, les modalités techniques restent controversées. Cette convergence minimale sur la nécessaire transformation du mode de scrutin situe le débat législatif entre l'*autocritique*, via la dénonciation malléable des inégalités de représentation fondant le rapport au corps électoral, et l'*autoportrait*, qui apparaît moins comme la compensation complaisante de l'autocritique que comme sa continuation évidente poussant à l'inflation de visions alternatives du rapport aux représentés<sup>927</sup>. Il ne saurait être question de reproduire les idiomes de cette controverse et de rejouer la partie pour déterminer les qualités et défauts respectifs du scrutin majoritaire et de la « RP ». Tous les protagonistes, y compris les membres du Parti radical et radical-socialiste qui s'opposent frontalement à cette RP, s'accordent à penser qu'une réforme est nécessaire, ne serait-ce que pour faire pièce aux autres et dévaluer la portée de telle ou telle transformation.

#### 1.1.2. PRATIQUES DELIBERATIVES ET PRATIQUES DE REPRESENTATION

Il est d'abord nécessaire de dresser le portrait de groupe de ceux qui ont été les plus actifs contempteurs ou contemplateurs de l'univers parlementaire auquel ils appartenaient. Il s'agit en l'occurrence des membres de la Commission du Suffrage Universel réunie à partir de 1902 non pas, ni même principalement, sur cette seule question du mode de scrutin mais qui trouvera dans cet aspect de la réforme électorale l'opportunité de penser et d'agir au nom de l'assemblée, bref de « représenter les représentants ». Les configurations du travail parlementaire débordent bien entendu largement le strict cadre de la Commission. Cette institution en représente toutefois le réceptacle idéal tant par sa capacité à rendre visible l'éventail des différentes propositions de loi initiales que par la production de projets (pour un temps) fédérateurs et la légitimation des hommes capables de les porter devant le parlement mais aussi devant l'opinion. Ce travail en commission produit-il des spécialistes de la

---

<sup>927</sup> Sur les images réflexives du métier de député, voir Sanson (Rosemonde), « Les parlementaires vus par eux-mêmes », in Mayeur (J-M.), Chaline (J-P.) et Corbin (A.) (dir), *Les Parlementaires de la Troisième République*, *op. cit.*, p 347 – 358.



question des modes de scrutin ou bien sert-il simplement à déléguer et à légitimer des « parlementaires comme les autres » ? Les premiers éléments d'encadrement de la relation entre l'autocritique et l'autoportrait seront donc liés à une mise en perspective sociale et culturelle de ce regroupement de députés. Les prises de parole afférentes à l'activité de la Commission, toutes entières tournées vers l'institution elle-même, ne suffisent pourtant pas à baliser l'ensemble du travail de délibération. Quelle image publique les parlementaires donnent-ils à voir une fois revenu sur le devant de la scène lors des séances plénières ? Qui intervient sur la réforme électorale en fonction de la division du travail partisan et des intérêts électoraux conjoncturels et / ou localisés ? Plutôt qu'un retour, par exemple, sur la mouvance d'une majorité républicaine non radicale cherchant à maximiser ses chances de faire adopter la « RP », il s'agit bien d'explorer la continuité du travail de représentation en ce qu'il dédouane le travail de délibération du soupçon de suffisance propre à l'auto-codification des règles du recrutement<sup>928</sup>. Ces spécialistes *es* mode de scrutin autoproclamés sont-ils à même d'opérer la jonction entre leurs visions irréductibles de ce qu'être député veut dire ? Ces perspectives conduisent ainsi à décrire la position et la place particulière de la CSU dans l'univers des relations entre groupes interdépendants conscients des ressources que donne une position parlementaire mais ignorants des distances et des frontières qui paraissent, aux yeux de l'observateur a posteriori les séparer. On suivra en outre les manifestations et les effets les plus explicites de l'usage parlementaire d'un savoir expert en matière électorale. La codification finale des règles de la compétition entre partis peut être considérée au total comme une expression des transformations du recrutement parlementaire et du crédit accru des images publiques de la délégation électorale.

---

## 1.2. UNE COMMISSION REPRESENTATIVE ?

L'intérêt pour la question du mode de scrutin ne réapparaît après la période boulangiste du scrutin de liste précédemment décrite (voir le chapitre 3) que dans le cadre de la naissance

---

<sup>928</sup> Nay (Olivier), « Le travail politique à l'assemblée. Note sur un champ de recherche trop longtemps déserté », *Sociologie du travail*, 45, 2003, p 537 – 554. Voir également un certain nombre de monographies renouvelant l'étude des parlements sous l'angle du travail parlementaire : Costa (Olivier), *Le Parlement européen, assemblée délibérante*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2001 ; Costa (Olivier), Kerrouche (Eric) et Magnette (Paul) (dir.), *Vers un renouveau du parlementarisme en Europe ?*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2004. *Revue française de science politique*, « Retour au parlement », Vol 59, n° 3, 2009, p 397 - 506.

de cette Commission du Suffrage Universel à partir de 1898. Auparavant, les questions relatives au droit électoral en général étaient réglées dans des commissions ad hoc ou bien dans une commission « écran » nommée Commission de la législation électorale. Celle-ci fut notamment consultée lors du retour au scrutin uninominal en 1889 mais discuta de manière plus approfondie encore les problèmes liés au secret du vote ou à l’affichage électoral<sup>929</sup>. Son fait d’arme réside dans l’engagement fin 1897 / début 1898 d’un double débat sur le scrutin de liste et la réforme des circonscriptions électorales<sup>930</sup>. Après les élections de 1898, mais plus encore après celle de 1902, la CSU prend une forme définitive et adopte ce nom significatif. En décembre 1901, elle prend une certaine ampleur en auditionnant le président du conseil René Waldeck-Rousseau toujours sur la question du scrutin de liste<sup>931</sup>. Dès 1902 et jusqu’en 1919 au moins, la Commission du Suffrage Universel se stabilise au niveau du personnel parlementaire qui la compose : 115 députés seront membres des 4 commissions postérieures aux élections de 1902, 1906, 1910 et 1914 mais on note la récurrence de certaines figures (18 députés seront au moins deux fois membres de cette commission). Le portrait de groupe des 115 commissaires ne se différencie pas fondamentalement de la structure sociale d’ensemble du personnel parlementaire de la Troisième République tel qu’il ressort notamment de l’enquête du Centre d’Histoire du 19<sup>ème</sup> siècle. Il en forme en quelque sorte une image fidèle tant par les appartenances sociales (une majorité de membres de la bourgeoisie moyenne et des professions juridiques ...) que par les origines culturelles (une légère majorité des membres ayant fréquenté l’enseignement supérieur).

---

### 1.2.1. PORTRAIT DE GROUPE SOCIAL ET CULTUREL

L’accentuation de certains traits de recrutement pèse fortement sur l’orientation de travail de la CSU. La composition socioprofessionnelle est en effet moins équilibrée entre chaque groupe social que tendue vers une moyennisation accrue : les classes populaires (urbaines ou rurales) sont nettement sous représentées (quatre commissaires sur 115 contre 1/10 pour l’ensemble des parlementaires de la Troisième République)<sup>932</sup> ; les classes

---

<sup>929</sup> [Archives Nationales, C 5393 et C 5470].

<sup>930</sup> [Archives nationales, C 5574, 10/11/1897 au 22/03/1898].

<sup>931</sup> [Archives nationales, C 5651, 6/12/1901].

<sup>932</sup> Voir tableau 4.1.

supérieures (grande et petite bourgeoisie) sont également nettement sous - représentées<sup>933</sup>. Les seuls groupes légèrement sur - représentés sont ceux dont la position tient d'une manière ou d'une autre à la possession d'un certain niveau de capital culturel : il en va ainsi des différentes fractions du monde intellectuel (publicistes, journalistes ...etc.) mais aussi de l'ensemble des professionnels du droit (avocats et magistrats ...) dont la proportion est de 7 points supérieure à ce qu'elle est pour l'ensemble des parlementaires.

TABLEAU 4.1. LES MEMBRES DE LA COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL (1902 – 1919) : PROFESSION ET GROUPE SOCIAL

	Membres de la CSU	Parlementaires Troisième République <sup>934</sup>
<b>Fractions possédantes</b>	5.2	7.6
<b>Hauts fonctionnaires</b>	8.7	4.8
<b>Bourgeoisie moyenne</b>	17.5	17.4
<b>Professions juridiques</b>	35.6	28.6
<b>Fractions intellectuelles</b>	21.7	15.3
<b>Fonctionnaires moyens</b>	0.9	5
<b>Petite bourgeoisie</b>	3.5	11.1

<sup>933</sup> Idem.

<sup>934</sup> Charle (Christophe), « Les parlementaires : avant garde ou arrière garde d'une société en mouvement ? Vue d'ensemble », in Mayeur (J-M) et al (dir), *Les parlementaires ...*, *Op. cit*, p 53.

<b>Classes populaires urbaines</b>	3.5	7.1
<b>Classes populaires rurales</b>	-	2.6
<b>Autres</b>	3.5	-
<b>Total</b>	100 (n = 115)	100

Lecture : 5.2% des membres de la CSU sont issus des fractions possédantes.

La structure des cursus scolaires suivis reproduit à peu près les écarts constatés en termes d'appartenance aux groupes sociaux. Éric Anceau constate que 68% des députés élus entre 1893 et 1919 sont diplômés de l'enseignement supérieur : ils sont 74% parmi les membres de la commission<sup>935</sup>. Cette fréquentation du système d'enseignement supérieur est particulièrement accentuée en droit et en lettres puisque la commission comporte 65% de diplômés dans ces disciplines (contre 55% pour l'ensemble des députés de cette période). François Grèzes-Rueff insiste fortement sur l'addition des cultures littéraire et juridique comme définissant typiquement les attitudes intellectuelles du député de la *Belle Époque*<sup>936</sup>. L'essentiel de ce contingent est toutefois composé de licenciés (30 / 115) et de docteurs (16 / 115) en droit dont on peut alors supposer que le cursus fournit moins un stock de connaissances approfondies de la théorie, largement mathématisée, des modes de scrutin que des méthodes de travail permettant ultérieurement de confondre ces questions avec celles plus classiques des « institutions politiques ». À l'opposé, la Commission comporte proportionnellement moins de diplômés en sciences, en médecine ou dans d'autres disciplines techniques c'est-à-dire cette « *phalange éclairée du corps législatif* » dont parle Bruno Marnot à propos des députés ingénieurs<sup>937</sup>. Tout cela concoure-t-il à faire de ces commissaires des députés à la culture « généraliste », absent des débats de spécialistes et entièrement tournés

---

<sup>935</sup> Voir tableau 4.2.

<sup>936</sup> Grèzes-Rueff (François), *La culture des députés français (1910 – 1958). Essai de typologie*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1994, p 81 et s.

<sup>937</sup> Marnot (Bruno), *Les ingénieurs au Parlement sous la IIIème République*, Paris, CNRS Editions, 2000, p 14.

vers ce qui préoccupe la seule classe parlementaire ? L'évocation des formes et des degrés du capital scolaire n'indique seulement que la pente de la trajectoire sociale suivie<sup>938</sup>. Elle informe très prosaïquement sur les conditions biographiques minimum de l'apparition de l'intérêt pour la politique dans l'univers social élitaire de l'époque.

TABLEAU 4.2. LES MEMBRES DE LA COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL (1902 – 1919) : TYPES D'ETUDES SUPERIEURES

Types d'études supérieures	Membres de la CSU	Cumulé	En %	Parlementaires Troisième République <sup>939</sup>
Droit (Licence)	30			
Droit (Doctorat)	16	46	54.1	50.1
Lettres (Licence)	6			
Lettres (Doctorat)	3	9	10.6	5
Sciences (Licence)	1			
Sciences (Doctorat)	1	2	2.3	5.2
Médecine	11	11	12.9	15.7
Polytechnique / Saint Cyr	5	5	5.9	7.7
ENS / ELSP	6 (3)	3	3.5	3.8

<sup>938</sup> Bourdieu (Pierre), « Avenir de classe ou causalité de probable », *Revue française de sociologie*, XV, 1974, p 3 – 42.

<sup>939</sup> Anceau (Éric), « Les écoles du parlement. Les types de formation des parlementaires », in Mayeur (J-M) et al (dir), *Les parlementaires ...*, Op. cit, p 191.

<b>Autres</b>	9	9	10.6	12.5
<b>Total</b>	85	85	100	100

Lecture : 30 membres de la CSU ont obtenu une licence en droit.

### 1.2.2. PRECOCITE ET LONGEVITE DES CARRIERES DE DEPUTE

Cette question du « capital politique » est d'autant plus cruciale qu'elle est au cœur même du processus de réforme électorale. La sécurisation des carrières est en effet l'enjeu fondamental sur lequel chacun des commissaires manifeste l'envie d'aboutir. Le nombre de carrières longues pour les membres de la commission est à peu près le double de ce que l'on constate le plus couramment. La structure est ainsi inverse à la plupart de celles des parlementaires de la Troisième République : 56% des membres de la CSU ont une carrière parlementaire (incluant mandats de député et de sénateur) supérieure à 16 ans alors que l'enquête prosopographique sur les parlementaires de la Seine situe ce taux à 24%<sup>940</sup>. En ce qui concerne la seule carrière législative, 5.2% des commissaires n'ont été élus qu'une seule fois alors que les différentes estimations sur des échantillons plus représentatifs évoquent 48.5% ou 45.9%<sup>941</sup>. Toutefois, cette longue durée se module nettement selon la prise de position concernant le mode de scrutin: les députés favorables à une réforme profonde du scrutin d'arrondissement (soit par la remise en cause de la candidature uninominale, soit par l'atténuation du principe majoritaire) obtiennent en moyenne 4.1 mandats alors que ceux qui défendent d'une manière ou d'une autre le scrutin d'arrondissement en place obtiennent en moyenne 5.7 mandats soit à peu près 6 années de députation supplémentaire.

<sup>940</sup> Sassi (Odile) et Schweitz (Arlette), « Tableaux et graphiques », in Mayeur (Jean-Marie) (dir.), *Les parlementaires de la Seine sous la Troisième République. I. Etudes*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p 277.

<sup>941</sup> Charle (Christophe), « Les parlementaires ... », *Loc. cit*, p 55 ; Sassi (O.) et Schweitz (A.), « Tableaux ... », *Loc. cit*, p 276.

Parmi les hypothèses qui pourraient expliquer ce différentiel de longévité, la structure d'âge au moment de la première élection semble la plus évidente à tester. 51.3% des membres de la CSU sont élus avant 40 ans contre, par exemple, 38.8% des parlementaires de la Seine<sup>942</sup>. Le fait d'être élu plus jeune ne garantit pourtant pas automatiquement une destinée électorale plus longue même s'il favorise d'emblée la prétention à établir de nouvelles règles du jeu. Il en va ainsi de certains députés enclins de par leur situation de nouvel entrant à proposer les moyens de se maintenir durablement dans l'arène. C'est par exemple le cas de l'abbé Lemire<sup>943</sup> et de Jules Dansette<sup>944</sup> tous les deux élus dans le Nord avant 40 ans et dès leur première candidature (respectivement en 1893 et 1895). Ils proposent dans les premiers temps de leurs mandats, soit dès 1896, deux formes distinctes de représentation proportionnelle<sup>945</sup>. Ils poursuivront par la suite sans cesse leurs efforts au sein et en dehors de la CSU : J. Dansette redéposera sa proposition à chacune des trois législatures suivantes et ouvrira le débat en séance plénière de 1909. L'abbé Lemire poursuivra dans une voie plus ou moins parallèle : orateur très actif des débats de 1909 et 1911 – 1912, il n'en changera pas moins radicalement de position en défendant désormais le scrutin d'arrondissement sans doute plus favorable à sa propre situation électorale pourtant de plus en plus assurée à mesure que l'on s'approchait de la guerre<sup>946</sup>. Ces trajectoires précoces prises isolément ne permettent pas de déceler plus globalement le ratio victoires / défaites tant ce type de données est absent des différentes enquêtes prosopographiques disponibles. Il demeure ce double fait brut que les commissaires ne connaissent aucune défaite pour un tiers d'entre eux et une seule défaite pour un autre tiers.

Quelles conclusions tirer de l'ensemble de ces données ? Si elles dessinent le double portrait d'un député issu des fractions sociales moyennes et élu plus jeune et plus longtemps, mais aussi d'un député doté d'un capital culturel relativement élevé, ce ne sont au final que des indications étant donné que bon nombre des critères retenus peuvent être antérieurs ou postérieurs à la participation effective dans cette commission. Loin d'une vision positiviste, il

---

<sup>942</sup> Sassi (O.) et Schweitz (A.), « Tableaux ... », *Loc. cit.*, p 275.

<sup>943</sup> Mayeur (Jean-Marie), *L'abbé Lemire : 1853 – 1928 : un prêtre démocrate*, Paris, Casterman, 1968.

<sup>944</sup> Ménager (Bernard), Florin (Jean-Pierre) et Guislin (Jean-Marc) (dir), *Les parlementaires du Nord Pas de Calais sous la Troisième République*, Lille, Centre de Recherche sur l'histoire de l'Europe du Nord-Ouest, s.d, p 222 – 223.

<sup>945</sup> *Journal Officiel Chambre des députés, Documents parlementaires (JOCD, DP)*, n° 1961, 1/10/1896, p 609 – 610 ; n° 1956, 28/09/1896, p 601 – 603.

<sup>946</sup> Mayeur (J.-M.), *L'abbé Lemire ...*, *op. cit.*, p 406 et s.

s'agit de considérer ainsi les manières dont chaque commissaire a pu se projeter, à un moment donné de sa vie sociale, dans le devenir de sa carrière politique<sup>947</sup>. La comparaison systématique avec d'autres échantillons de parlementaire permet de disposer d'un faisceau d'indices sur les distinctions qui président au regroupement dans la commission de députés qui se ressemblent socialement malgré leurs divergences partisans et leurs prises de position incompatibles sur le mode de scrutin. La propension à l'autocritique du mode de recrutement dépend donc de facteurs individuels qui sont pourtant loin de faire l'objet au sein de la commission comme à sa périphérie d'un autoportrait collectif qui mettrait en cause ces conditions plus précoces d'acquisition de la position parlementaire. Les débats en séance plénière favorisent une telle tendance à l'autoportrait en contraignant un peu plus ceux qui s'expriment à endosser la responsabilité collective de l'institution (voir ci-après).

TABLEAU 4.3. LES MEMBRES DE LA COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL (1902 – 1919) : STRUCTURES D'ÂGE AU MOMENT DE LA PREMIERE ELECTION

Tranches d'âge	CSU	CSU	Parlementaires	Parlementaires	Parlementaires
	Fréquence	%	Aquitaine 1893 - 1918 (1)	Nord Pas de Calais 1889 - 1918 (2)	Seine (3)
30 ans et moins	14	12.2	3.7	5.2	6.9
31 - 40 ans	45	39.1	29.3	24.5	31.9
41 - 50 ans	32	27.8	35.4	34.2	30.5

<sup>947</sup> Le « témoignage » de Louis Barthou l'année même où il quitte le mandat de député pour celui de sénateur insiste sur les origines « scolaires » du projet politique individuel : « *Combien de mandats au Palais- Bourbon et au Luxembourg sont un rêve de Lycée réalisé dans un âge plus ou moins mûr !* ». cf. Barthou (Louis), *Le politique*, Paris, Hachette, 1923, p 17.



<b>51 - 60 ans</b>	21	18.3	24.4	25.4	21.1
<b>61 ans et +</b>	3	2.6	7.3	10.5	9.6
<b>Total</b>	115	100	100	100	100

Sources principales :

- Equipe de recherche en Histoire contemporaine. Université Michel Montaigne Bordeaux III, *Député et sénateurs de l'Aquitaine sous la Troisième République. 1870 - 1940*. Portrait de Groupe, Ed. MSH d'Aquitaine, 1995, p 42.
- Ménager (Bernard), Florin (Jean-Pierre) et Guislin (Jean-Marc) (dir), *Les parlementaires du Nord Pas de Calais sous la Troisième République*, Lille, Centre de Recherche sur l'histoire de l'Europe du Nord-Ouest, p 141.
- Sassi (Odile) et Schweitz (Arlette), « Tableaux et graphiques », in Mayeur (Jean-Marie) (dir.), *Les parlementaires de la Seine sous la Troisième République. I. Etudes*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p 275.

TABLEAU 4. 4. LES MEMBRES DE LA COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL (1902 - 1919) : NOMBRE DE MANDATS DE DEPUTES

Nombre de mandats	CSU	CSU	Députés	Députés de la
	Fréquence	%	Troisième Rép (1)	Seine (2)
<b>1</b>	6	5.2	48.5	45.9
<b>2</b>	15	13	17.3	19.4
<b>3</b>	25	21.7	13.6	10.9
<b>4</b>	18	15.7	9.6	10.7
<b>5</b>	13	11.3	5.5	6.8

<b>6</b>	18	15.7	2.4	3.6
<b>7</b>	9	7.8	1.6	
<b>8</b>	5	4.3	1	
<b>9 et +</b>	6	5.2	0.2	2.7 (7 et +)
<b>Total</b>	<b>115</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100 (n = 412)</b>

Sources :

- (1) : Charle (C.), « Les parlementaires ... », loc. cit, p 55.
- (2) : Sassi (O.) et Schweitz (A.), « Tableaux et graphiques », loc. cit, p 276.

---

### 1.3. LE PROCES DE LEGITIMITE DE LA COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL

La CSU mise en place dès 1902 (mais dont le projet remonte au début de la législature précédente<sup>948</sup>) s'avère donc relativement absente au moment où la mobilisation proportionnaliste prend forme. La légitimité qu'elle va progressivement acquérir ne peut pas être simplement reliée à la mise en place du débat parlementaire à partir d'octobre 1909<sup>949</sup>. Au contraire, l'enlisement de celui-ci sera souvent confondu, vers 1911 – 1912, avec l'incapacité de la CSU de produire des solutions techniques (sur l'utilisation des restes) intellectuellement et politiquement adéquates.

Le processus de légitimation semble en fait correspondre à l'entrée en scène de la présidence du conseil devant la commission en février 1909, soit 6 mois avant l'inauguration du débat en séance. Il convient de parler d'entrée en scène pour signifier une rencontre qui n'a pas eu lieu mais dont les circonstances mêmes de l'échec ont contribué à structurer durablement la visibilité collective des différents commissaires en conférant notamment au Groupe parlementaire de la réforme électorale (GPRE) l'identité d'un agent politique auquel

---

<sup>948</sup> Garrigou (A.), *Histoire sociale du suffrage universel. 1848 - 2000*, Paris, Le Seuil, 2002, p 193.

<sup>949</sup> Soit entre le 21 octobre 1909, date à laquelle Jules Dansette, député du Nord, ouvre le premier débat et le 7 juillet 1919, date à laquelle la loi électorale qui présidera aux élections de 1919 et 1924 est adoptée.

il était (désormais) légitime de s'adresser ... fut-ce pour le critiquer. La position de Clemenceau, alors président du conseil depuis octobre 1906, au sujet de la RP est plutôt attentiste qu'explicitement critique<sup>950</sup>. La polémique s'engagea dans la presse au sujet d'une visite que la commission lui aurait rendue contre tous les usages parlementaires qui veulent que ce soient les membres de l'exécutif qui se présentent devant ceux du législatif. Dans la logique de l'accréditation du groupe auquel il souhaiterait s'affronter, Clemenceau s'adresse ainsi à C. Benoist, président de la CSU mais aussi chef de file du GPRE :

*« Une lettre que vous avez publiée dans les journaux m'apprend que la délégation parlementaire qui est venue m'entretenir de la représentation proportionnelle n'a rien à faire avec la commission que vous présidez. Je m'empresse en conséquence de me mettre à votre disposition pour vous recevoir vous et les membres de la commission »*<sup>951</sup>.

---

<sup>950</sup> Le combat des radicaux contre la RP est d'abord mené par Émile Combes et Camille Pelletan et ultérieurement, une fois le projet arrivé au Sénat, par Georges Clemenceau qui créera à cet effet le Comité de Défense du Suffrage Universel (été 1912). Cf. Baal (Gérard), *Le parti radical de 1901 à 1914*, Thèse, 4 t, Université Paris I, 1991, notamment p 929 – 977. Dans une correspondance électorale de 1910, Clemenceau précise sa position : *« Il n'est pas douteux que notre loi électorale doit être améliorée. Mais une représentation proportionnée et l'élargissement même des circonscriptions électorales ne suffisent pas à certains conservateurs qui, d'accord avec les révolutionnaires, tentent de nous lancer dans la folle aventure de la représentation proportionnelle, jugée propice à leurs desseins. Nos conservateurs de tous noms ont trouvé le scrutin majoritaire excellent tant qu'ils ont pu en faire un instrument de règne. L'anéantissement de leur parti sous les coups répétés du suffrage universel les met aujourd'hui en disposition de tout risquer pour entraver l'action réformatrice des majorités républicaines. De même peut-on comprendre que les révolutionnaires s'efforcent de dissocier les partis politiques et par là rendre impossible la formation déjà si difficile des majorités de gouvernement. Mais que le parti républicain lui-même, en plein succès, se plût à livrer l'instrument même des victoires qui lui ont permis de donner à la France, pour la première fois depuis la Révolution, un gouvernement durable de liberté, de justice et de paix, ce serait un tel acte de démente que je me refuse à prévoir l'évènement. La discussion fera la pleine lumière. Nous verrons ce que vaut l'exemple des pays étrangers. Nous débattons la question de savoir si les minorités chez nous sont insuffisamment représentées quand tout le pays les voit, de droite et de gauche, mener avec éclat la plus violente campagne contre les gouvernements qui se refusent à trembler devant elles. Jamais, en aucun temps, une part si grande ne fut faite, en France, aux droits des minorités. Et quant au procès du « petit scrutin », il suffira pour le réduire à sa juste valeur de montrer que le mode actuel de représentation populaire a été l'outil des grandes réformes accomplies dans le domaine politique et social. Ce qui ne nous empêchera pas de compléter notre réforme électorale par la réforme des mauvaises méthodes de travail parlementaire »*. Clemenceau (Georges), « [Lettre à] Citoyen Francisque Varenne », in *Correspondance (1858 – 1929)*, Paris, Robert Laffont / Bibliothèque Nationale de France, 2008, p 443 – 444. Après la guerre, le ton de Clemenceau est bien entendu nettement moins attentiste : *« Etait-ce donc l'heure de fabriquer, dans une incohérence de votes comme il ne s'en vit jamais, un système électoral dont le but avoué est de réduire la majorité au profit de minorités dont quelques-unes sont de perturbation achevée »*. cf. Clemenceau (Georges), *Discours prononcé par M. Georges Clemenceau ... à Strasbourg le 4 novembre 1919*, Paris, Imprimerie Lang, Blanchong et Cie, 1919.

<sup>951</sup> [Archives nationales, C 7375, 8 février 1909], lettre au président de la commission.

Profitant de sa double légitimité, C. Benoist use de cet attermoiement pour asseoir l'image publique de confusion entre ces deux entités<sup>952</sup> : s'il fait remarquer que le président du conseil n'a pas à recevoir la commission mais l'inverse, il indique également à celui-ci l'ardente obligation de prendre position face aux informations apportées par le GPRE :

« ... à titre personnel, je me suis volontiers offert sinon à aller plaider auprès de vous la cause de la représentation proportionnelle ... du moins à vous expliquer certains détails du fonctionnement de ce système sur lesquels vous me disiez être incomplètement renseigné »<sup>953</sup>.

C'est bien la logique de l'affrontement qui redonne une visibilité au GPRE dont la série de conférences publiques s'était terminée à Lille le 31 janvier et ne reprendrait qu'au mois de décembre de la même année<sup>954</sup>. Mais c'est surtout la confusion intéressée des deux légitimités et le fait que la CSU soit désormais investie d'un aspect controversiste qui importe. Le déplacement s'opère insensiblement : tout en ayant recouvert la légitimité de la commission parlementaire, les députés proportionnalistes trouvent une occasion de prolonger leur propagande en s'assurant d'abord de sa réussite par le perfectionnement de l'outil dans la controverse politique ; ce que prouve la conclusion finale que C. Benoist tire de cet épisode en rencontrant (réellement cette fois-ci) Clemenceau :

« [Clemenceau] *Mes compliments ... Vous m'avez bien rivé mon clou ! ... ! Vous m'avez écrit quelques lettres ... [Benoist] les vôtres, interrompis-je, n'étaient pas mal non plus. Si nous en faisons une brochure ? – Attendons que je ne sois plus ministre.* »<sup>955</sup>.

Si l'attentisme caractérisait la logique de la première rencontre entre la CSU et Clemenceau, le choc frontal structure la rencontre avec A. Briand, son successeur. En effet,

---

<sup>952</sup> Dans ses mémoires, il passe sous silence la première visite du GPRE (soit lui et A. Varenne au moins) et ne s'attarde que sur la méprise de Clemenceau, cf. Benoist (Charles), *Souvenirs*, Tome 3, Paris, Plon, 1934, p 153. Sur C. Benoist, cf. Le Béguec (Gilles), « Charles Benoist ou les métamorphoses de l'esprit modéré », *Contrepoint*, n° 22 – 23, décembre 1976, p 71 – 95.

<sup>953</sup> [Archives nationales, C 7375, 10 février 1909], lettre au Président du conseil.

<sup>954</sup> « Dès que les circonstances seront favorables, dès qu'on pourra recruter à la fois des orateurs et des auditoires, nous la reprendrons pour la pousser plus vigoureusement que jamais ». En attendant, il compte sur la presse pour prendre le relais de la propagande. Benoist (Charles), « Le vote de la chambre et la réforme électorale », *Le Temps*, 20 juillet 1909.

<sup>955</sup> Benoist (C.), *Souvenirs*, *op. cit.*, p154 – 155.

dès le départ, le cabinet Briand présente devant la chambre des députés<sup>956</sup> un projet « transactionnel » qui tente d'accorder partisans et opposants de la proportionnelle et qui prête d'autant moins à la controverse que son auteur a prononcé, un an auparavant, un discours (à Périgueux) resté célèbre où il prenait notamment, après une vive critique des « mares stagnantes » de la République, position pour l'élargissement du scrutin mais tout en prenant garde de ne jamais se prononcer sur (ou pour) la RP<sup>957</sup>. Ce projet introduit dans le débat, au-delà de l'argument explicitement politique de la volonté d'« *aboutir non seulement devant la chambre mais devant le sénat* »<sup>958</sup>, une dose de technicité à même d'offrir, pendant plusieurs mois au moins, les conditions de possibilité du renouvellement et du déplacement de la discussion alors amorcée entre représentation des minorités (projet Briand) et représentation proportionnelle (projet de la commission).

Cet espace des possibles balise l'ensemble des images de la représentation propres à chacun des locuteurs selon la position qu'il occupe dans la division du travail politique. Si Briand, comme les commissaires, rappelle sans cesse la pression indirecte du représenté qui pèserait sur chaque argument de l'adversaire, le premier le fait en atomisant « l'électeur » (« *Il y a l'électeur et le parti. La liste ne doit pas préoccuper jusqu'au point d'amoindrir la liberté de l'électeur* »<sup>959</sup>), alors que les seconds se fondent sur le perfectionnement des entreprises collectives, partisans ou non (comités électoraux, listes ...etc.). Cette inflation des attributions et des anticipations de vote a donc comme conséquence essentielle de constituer l'horizon mental global des députés pour penser leur propre activité de délégation présente et surtout à venir<sup>960</sup>. Les « représentations de la représentation », qui travaillent sans cesse la

---

<sup>956</sup> JOCD, DP, 18 août 1910, p 577 – 580. Il s'agit, sauf mention contraire, de l'édition « Chambre des députés » du *Journal Officiel*.

<sup>957</sup> Sur le discours de Périgueux on consultera, avec précaution, Suarez (Georges), *Briand. Sa vie. Son œuvre. II – Le faiseur de calme 1904 – 1914*, Paris, Plon, 1938, p 240 et s. Sur les critiques de l'époque centrées sur la qualité du personnel parlementaire, cf. Le Béguet (G.), *L'entrée au Palais Bourbon ...*, *op. cit.*, p 156 – 276.

<sup>958</sup> [Archives nationales, C 7447, 30 novembre 1910]. Aristide Briand rajoute : « *Le gouvernement se place surtout sur le terrain d'aboutir devant les deux chambres. Si la commission est arrêtée dans son principe, la discussion n'est plus possible que devant la chambre* ».

<sup>959</sup> [Archives nationales, C 7447, 30 novembre 1910].

<sup>960</sup> Sur l'aspect de transformation de la chose représentée, cf. Goody (Jack), « Représentations et contradictions cognitives », in *La peur des représentations*, Paris, La Découverte, 2003, p 13 – 46. Les travaux d'Orit Kedar montrent dans une perspective contemporaine, marquée par une plus nette compréhension des mécanismes institutionnels, que les électeurs s'adaptent aussi en fonction des mutations de la représentation qu'incarnent les décisions de politiques publiques elles-mêmes. Voir Kedar (Orit), « How Voters Work around Institutions: Policy Balancing in Staggered Elections », *Electoral Studies*, Vol 25, n°3, 2006, p 509 – 527 ; Kedar (Orit), Bargsted (Matias), « Coalition-Targeted Duvergerian Voting : How Expectations Affect Voter Choice under Proportional Representation », *American Journal of Political Science*, Vol 53, n°2, 2009, p 307 – 323. Voir

réflexion sur le suffrage universel<sup>961</sup> bien avant la campagne proportionnaliste, prennent un sens tout à fait particulier dans la mesure où elles sont essentiellement portées par des membres des quatre grandes entreprises partisanes en cours de structuration à l'époque (ALP, ARD, Fédération Républicaine et Parti socialiste unifié – SFIO)<sup>962</sup>. Face à Briand, elles sont notamment véhiculées par Jaurès qui affirmait quelques jours avant l'audition du président du conseil : « *Ou s'organiser ou périr. (...) Ce qui fait la force de la RP c'est d'obliger le groupement* »<sup>963</sup>. Les dissensions apparentes (mais politiquement fondées) entre pouvoir exécutif et législatif n'en cachent pas moins une convergence sur les modes d'interrogation de la réalité électorale qui vont peu à peu se substituer à l'idéalisme mathématique (caractéristique des controverses antérieures entre publicistes) et rechercher du côté des ressources gouvernementales, seules capables de produire une expertise administrative et géographique (taille des circonscriptions, nombre d'inscrits et de votants, classements des candidats et bien entendu analyse et estimation des scores) pouvant résoudre les questions posées. C'est là encore le degré et la forme de publicisation de cette convergence qui vont en assurer la postérité. C'est en effet en adressant un questionnaire au président du conseil sur ses intentions et ses possibilités d'action quant aux niveaux pertinents (territorial, politique ...) d'attribution « des restes » que le tournant de la « géographie électorale »<sup>964</sup> comme seule voie légitime d'analyse s'imposera. La réponse de Briand à ce questionnaire est à cet égard sans appel :

---

également sa synthèse récente : Kedar (Orit), *Voting for Policy, not Parties. How Voters Compensate for Power Sharing*, New York, Cambridge University Press, 2009.

<sup>961</sup> Garrigou (A.), *Histoire sociale ...*, *op. cit.*, Ch. 3 et 5.

<sup>962</sup> Les pré-requis de la notion d'entreprise partisane (Offerlé (Michel), *Les partis politiques*, Paris, PUF, 2002) se justifient aisément au regard de la pluralité des situations de ces quatre organisations qui atteignent la taille critique et la forme de parti entre 1901 et 1919. Au-delà de l'unification socialiste bien connue (représentée par Jaurès et Groussier dans la CSU), l'Action Libérale Populaire (droite catholique) naît en 1901, l'Alliance Républicaine Démocratique qui naît également en 1901 se transforme en parti en 1911. La Fédération Républicaine ne se transforme qu'à partir de 1914) notamment par l'action à sa tête de ... C. Benoist. Sur ces trois dernières forces, cf. respectivement : Martin Jr (Benjamin F.), « The Creation of the Action Libérale Populaire : an Example of Party Formation in Third Republic France », *French Historical Studies*, 1976, 4, p 660 – 689 ; Sanson (Rosemonde), *L'Alliance Républicaine démocratique. Une formation de centre (1901 – 1920)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003, p 209 – 293 ; Vavasseur-Desperriers (Jean), *Culture, Structures, Stratégies d'une organisation de la Droite parlementaire entre les deux guerres. La Fédération Républicaine de 1919 à 1940*, Thèse, Lille III, 1999.

<sup>963</sup> [Archives nationales, C 7447, 23 novembre 1910].

<sup>964</sup> Cette expression semble la plus pertinente pour embrasser l'ensemble des productions *électoralistes* entre les années 1910 et 1939, notamment du point de vue des préoccupations communes qui travaillaient les universitaires et les politiques. Voir par exemple le bilan collectif dressé dans Siegfried (André) (dir), *Colloque de sociologie électorale*, Paris, Domat-Montchrestien, 1948. Voir également dans la même perspective les précieuses remarques, sur un autre instrument géographique et dans une autre conjoncture de : Garrigou (Alain), « Invention et usages de la carte électorale », *Politix*, n° 10 – 11, 1990, p 33 - 44.

« ... en me soumettant, au sujet de cette réforme, à une sorte d'interrogation public, la commission du suffrage universel a institué une forme de collaboration assurément nouvelle entre le gouvernement et les commissions parlementaires pour l'étude et la discussion en commun d'un projet de loi. [... les partisans de la RP] tout en poursuivant cet idéal de justice mathématique, ont dû céder en même temps à des préoccupations de géographie politique ... »<sup>965</sup>.

Pour bien comprendre en quoi ces deux épisodes, qui en réalité n'en forment qu'un dans le processus de légitimation de l'objet proportionnaliste<sup>966</sup>, sont tout à fait indépendants des configurations idéologiques desquelles ils procèdent, c'est-à-dire des positions respectives au sujet de la proportionnelle, il suffit de se référer contradictoirement à la manière dont les deux cabinets les plus opposés sur la question, ceux de Caillaux (radical plutôt défavorable<sup>967</sup>) et de Poincaré (plutôt favorable à « l'idée »)<sup>968</sup> ont usé à cet effet des ressources gouvernementales. Dans les deux cas, la réforme électorale aura été l'enjeu d'un positionnement stratégique partisan, destiné à la stopper (Caillaux) ou à l'enclencher (Poincaré), et fondé sur le recours inédit à l'expertise des préfets par des enquêtes ponctuelles que ceux-ci avaient à effectuer. Si l'enquête de Caillaux était très générale (avoir un bilan dans les départements au sujet de la réforme électorale<sup>969</sup>), et si celle de Poincaré s'avérait plus précise (sur l'utilisation inter-départementale des restes<sup>970</sup>), elles furent toutes deux motivées, à six semaines d'intervalles, par le désir de consolidation d'une « majorité républicaine ». La légitimation de l'objet et du champ de ses ressources ne fait que mettre en lumière le rôle central joué par la CSU tout au long de ces années. Il convient, pour en préciser la portée, de revenir à la manière dont cette commission s'est érigée en instance légitime au sein des réseaux proportionnalistes mobilisés.

---

<sup>965</sup> [Archives nationales, C 7447, 22 décembre 1910].

<sup>966</sup> Ce processus de légitimation n'a rien d'inéluctable comme le prouve le brouillon d'une lettre que Monis, qui assura l'intermède entre Briand et Caillaux, aurait adressé à la CSU en lui indiquant nettement que toute la controverse menée depuis plusieurs années n'avait plus lieu d'être. [Archives nationales, 55 AP 1] (il s'agit en fait des papiers de Mario Roques, chef du secrétariat particulier de Monis).

<sup>967</sup> Allain (Jean-Claude), *Joseph Caillaux. Le défi victorieux (1863 – 1914)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1978, p 362 – 363.

<sup>968</sup> Roth (François), *Raymond Poincaré*, Paris, Fayard, 2000, p 226 - 227.

<sup>969</sup> [Archives nationales, C 7447, 25 novembre 1911].

<sup>970</sup> [Archives nationales, C 7447, 26 janvier 1912].

#### 1. 4. TRANSFORMATION MORPHOLOGIQUE DE LA COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL

Le travail de commission<sup>971</sup>, en ce qu'il conditionne l'accès différentiel des hommes et des idées à la visibilité dans l'hémicycle, mais aussi en ce qu'il est lui-même conditionné par les capacités individuelles et collectives des commissaires, peut être considéré comme un point de rencontre et d'observation privilégié des différentes mobilisations et des différents réseaux qui sont au fondement de la définition des formes légitimes de la cause proportionnelle. De ce point de vue, la dynamique de vulgarisation des savoirs électoraux que la CSU va engager s'avérera strictement dépendante de sa situation dans la division du travail de propagande proportionnaliste. En d'autres termes, c'est la configuration croisée (ou non) des réseaux qui produit des types de conjoncture plus ou moins favorables.

La question se pose alors de savoir si les différentes commissions qui se sont suivies ont précédé le débat « intellectuel » sur la RP ou bien si elles n'en ont été qu'un épiphénomène. L'évolution du degré de collaboration entre les parlementaires et les publicistes qui a structuré ce mouvement est à cet égard très instructive. Ainsi en 1902, il n'existe qu'une seule organisation commune aux deux fractions : la Ligue pour la Représentation Proportionnelle. Des députés comme C. Benoist, E. Flandin, A. Varenne, E. Morlot, F. De Préssenssé, A. Vazeille, sont en effet à la fois animateurs de la CSU et membres de la Ligue où ils côtoient à part égale « les » publicistes spécialistes de la RP (G. Lachapelle, PG. La Chesnais, E. Macquart, J. Dessaint, sans compter A. Leroy Beaulieu, E. Fournière ...). Les travaux qu'ils produiront alors seront reconnus comme des références cardinales de la controverse bien au-delà d'une légitimité purement politique et quand bien même il s'agira la plupart du temps de rationalisation de travaux parlementaires pré-existants. Ainsi, le rapport de C. Benoist de 1905 sur la RP<sup>972</sup> sera assez vite édité en un volume à grand tirage qui constituera jusqu'en 1913 un des principaux bréviaires des proportionnalistes<sup>973</sup>. De la même manière, le rapport (et la

---

<sup>971</sup> Ce « travail » n'a été que trop rarement étudié. Notons toutefois : Barthélémy (Joseph), *Essai sur le travail parlementaire et le système des commissions*, Paris, Delagrave, 1934. Professeur de droit constitutionnel, J. Barthélémy a également été député du Gers et président de la Commission du suffrage universel dans les années 20 (avant d'être le second ministre de la Justice du Maréchal Pétain). Voir à son propos le chapitre 2 (pour sa production doctrinale sur les modes de scrutin notamment).

<sup>972</sup> *JOCD, DP*, 20 juillet 1905, n° 2376, p 471 – 482.

<sup>973</sup> Benoist (Charles), *Pour la réforme électorale*, Paris, Plon, 1908. Le volume est augmenté d'une série d'articles publiés précédemment dans *Le Temps*. Sur les réseaux d'édition autour des organisations proportionnalistes, notamment comme décalque de relations politiques : cf. El Gammal (Jean), « Ecrits et livres politiques en France (vers 1880 – 1914) », *Annales de l'Est*, n° 1, 2002, p 145 – 156. / Savoye (Antoine), « Max



proposition)<sup>974</sup> d'Étienne Flandin sera la trame des réunions du Groupe parlementaire en 1908 et 1909, puisque distribué sous forme de tracts et de tableaux de synthèse et in fine, une fois légitimé par l'action militante oratoire<sup>975</sup>, publié en brochure<sup>976</sup>. Le degré de collaboration va même jusqu'à ce qu'une proposition de loi, conçue par la Ligue, soit déposée par l'intermédiaire de Louis Mill, député de la Seine<sup>977</sup>.

A partir de 1910, le paysage de l'action collective proportionnaliste s'est frontalement divisé. Les députés, en dehors du parlement, se regroupent dans le Comité extra-parlementaire de la RP, présidé par l'avocat H. Lemery et animé par une structure composée d'anciens parlementaires (comme A. Varenne rapporteur de la CSU en 1908 et 1909 et battu aux élections de 1910 ; Camélinat ... etc.), ou d'aspirants parlementaires entretenant pour l'heure, et à cet effet, des entreprises associatives et de presse proches du parti socialiste (Jean Longuet, L. Dubreuilh, M. Cachin,) ou de la Fédération Républicaine (Maurice Colrat et Jacques Quantin, dirigeants de l'Association de défense des classes moyennes constituant l'épine dorsale de ce versant<sup>978</sup>). Les publicistes et autres fractions intellectuelles (mathématiciens notamment et plus globalement les membres des diverses académies de l'Institut de France) se sont de leur côté regroupé(e)s dans le Comité républicain de la RP, présidé par Adolphe Carnot et dirigé en fait par le publiciste Georges Lachapelle, dont l'organe premier est une Commission d'Etudes qui regroupe, entre autres, la plupart des membres de l'ancienne Ligue pour la représentation proportionnelle. La fracture, qui reste à

---

Leclerc (1864 – 1932). Un éditeur engagé », in Chambelland (Collette) (dir.), *Le Musée social en son temps*, Paris, Presses de L'ENS, 1998, p 119 – 134. (Max Leclerc, beau-fils d'Armand Colin reprendra les éditions du même nom à la mort de son beau-père ; il publiera notamment l'ouvrage de Lachapelle (G.), *Les Régimes électoraux*, Paris, Armand, Colin, 1934. que l'on peut considérer comme la forme la plus aboutie de naturalisation des savoirs proportionnalistes décrits ici-même).

<sup>974</sup> *JOCD, DP*, n° 408, 27 avril 1907, p 90 - 91 / n° 883, session de 1907, p 5 – 10. Sur l'origine de ces travaux, cf. [Archives nationales, 423 AP 4 (Papiers Étienne Flandin)].

<sup>975</sup> « M. Flandin (...) a un mérite rare, surtout chez les parlementaires : la clarté. Il excelle dans l'art difficile de transvaser aisément sa pensée dans le cerveau des autres, et de rendre compréhensible le fonctionnement inédit de la RP ... », *Le Courrier du Midi*, 28 juin 1908 (organe royaliste du Vaucluse).

<sup>976</sup> Flandin (Étienne), *La représentation proportionnelle. Mécanisme et fonctionnement*, Paris, Le soudier - Libraire - Éditeur, 1910, 57 p. Il faut noter qu'à l'époque, le fils d'É. Flandin, Pierre-Étienne, le futur président du conseil en 1934, soutient une thèse de doctorat en droit ... sur la RP, cf. Flandin (P-É), *La question de la représentation proportionnelle en Angleterre et dans les colonies anglaises. Le vote transférable*, Thèse pour le doctorat, Paris, Dalloz, 1914.

<sup>977</sup> Sur l'origine de la proposition de Louis Mill, cf. La Chesnais (PG.), « La représentation proportionnelle en France », *Revue Politique et Parlementaire*, vol 38, n° 112, octobre 1903, p 45 – 66.

<sup>978</sup> Le Béguec (Gilles), « Prélude à un syndicalisme bourgeois. L'association de défense des classes moyennes (1907 – 1939) », *Vingtième siècle*, n° 37, 1993, p 93 – 104. / Le Béguec (G.), « Sociétés d'origine et vie politique », in *Limousins de Paris*, Limoges, PULIM, 1990, p 15 – 39.

analyser prosopographiquement, se traduit essentiellement dans les modes de mobilisation adoptés. Le Comité républicain persévère dans la production de solutions écrites, comme l'atteste le livre bréviaire que G. Lachapelle fait paraître en 1911, préfacé par le mathématicien Henri Poincaré<sup>979</sup>, qui est appelé à remplacer le *Pour la réforme électorale* de C. Benoist, ou bien la brochure *La représentation proportionnelle des partis politiques*<sup>980</sup>, du même G. Lachapelle, qui renoue avec une technique de propagande dont la Ligue avait pleinement profitée mais en lui adjoignant cette fois la caution scientifique d'un préfacier, A. Carnot<sup>981</sup>. Le Comité extraparlamentaire s'associe quant à lui à la reprise de la campagne de conférences que le Groupe parlementaire reprend au mois de décembre 1909 après une année d'interruption. Il fournit un réservoir de conférenciers de soutien, ou de remplacement, composé de ces aspirants parlementaires et, bientôt, de ceux qui, comme A. Varenne, quitteront l'arène parlementaire après une défaite.

A cette époque donc, la cause proportionnaliste remplit des fonctions de reclassement des formes du capital militant généré par une mobilisation (déjà) décennale : reclassement d'un capital intellectuel, fait d'investissements mathématiques ou de tentatives d'introduction de schèmes proportionnalistes venus de Belgique, pour le Comité Républicain ; reclassement d'un capital oratoire, construit sur les capacités de neutralisation partisane et de simplification théorique de la question, pour le Comité extra-parlementaire. La place du Groupe Parlementaire dans cette perspective, et plus généralement celle de la Commission du suffrage universel qui peine désormais à s'en distinguer publiquement, est d'offrir un lieu où la « parlementarisation » des savoirs électoraux liés à la réflexion proportionnaliste est censée mettre un terme à l'aspect purement mathématico-intellectuel de la controverse. L'échange suivant entre C. Benoist, C. Pelletan et J. Jaurès l'indique clairement :

---

<sup>979</sup> Lachapelle (Georges), *La représentation proportionnelle en France et en Belgique*, Paris, Félix Alcan, 1911 (Préface d'Henri Poincaré). Sur les engagements d'H. Poincaré, cf. Rollet (Laurent), *Henri Poincaré, des mathématiques à la philosophie. Etude du parcours intellectuel, social et politique d'un mathématicien au début du siècle*, Lille, Éditions du Septentrion, 2000.

<sup>980</sup> Lachapelle (G.), *La représentation proportionnelle des partis politiques*, Paris, Publications du comité républicain de la RP, 1913, préface d'Adolphe Carnot.

<sup>981</sup> A la différence de H. Poincaré, A. Carnot participe à engagement partisan fort en tant que président de l'ARD. Cf. R. Sanson, « Adolphe Carnot et l'Alliance républicaine démocratique », in Le Béguec (G.) (dir.), *Une lignée républicaine : les Carnot sous la III<sup>e</sup> République*, Limoges, Lucien Souny, 1989, p 85 – 102.

- Benoist : *Quand nous aurons dit ici que c'est dans la voie de la RP que nous devons nous engager, nous n'aurons posé qu'un principe très général, vous le savez très bien. C'est sur les modalités que la discussion se produira.*

- Pelletan : *dans toutes les assemblées délibératives, les questions sont pour ainsi dire tranchées d'avance (...) Il est à l'honneur de ces assemblées de supposer qu'on peut toujours convaincre son adversaire ...*

- Jaurès : *je ne conteste pas le droit de la commission de discuter, mais la discussion générale a été ouverte et nous ne nous y sommes pas dérochés (...) si (...) nous paraissions reculer, ... il apparaîtra qu'il y a contre la proportionnelle un état d'esprit qui n'existe pas en réalité et nous aurons contribué à créer au dehors (...) une équivoque ... qui sera la cause de difficultés<sup>982</sup>.*

## 2. ACTEURS ET FORMES DU TRAVAIL EN COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL

Les configurations du travail parlementaire en matière de mode de scrutin débordent bien entendu largement le strict cadre de la Commission du suffrage universel. Cette institution en représente toutefois le réceptacle idéal tant par sa capacité à rendre visibles l'éventail des différentes propositions de loi que par sa capacité à produire des projets fédérateurs et des hommes capables de les porter devant le parlement mais aussi devant l'opinion. Pour saisir les conditions de possibilité de l'autoportrait parlementaire qui résulte in fine de ce processus il faut donc en passer par l'étude des mécanismes de sélection des porte-parole qui font le groupe tout autant qu'ils sont faits par le groupe<sup>983</sup>.

---

<sup>982</sup> [Archives nationales, C 7447, 19 octobre 1910].

<sup>983</sup> Voir Bourdieu (Pierre), *Propos sur le champ politique*, Lyon, PUL, 2000.

---

## 2.1. L'EVENTAIL DES PROPOSITIONS PREALABLES (1889 – 1902)

Entre 1889 et 1919, la CSU a eu à peu près 300 textes à étudier sur toutes les questions de législation électorale : essentiellement des propositions de loi mais également des résolutions et quelques projets gouvernementaux<sup>984</sup>. Parmi toutes les questions de législation électorale ainsi abordées, celles qui concernent les différentes modalités du mode de scrutin se sont traduites par 60 propositions de loi. Comment se répartissent-elles et quels types de parlementaires en sont les auteurs ?

Avant 1902 et la véritable naissance d'une Commission du Suffrage Universel, les premières propositions de loi sont l'œuvre de députés que l'on retrouvera plus tard au sein de la commission et qui présentent la particularité d'avoir persévéré dans le dépôt de propositions de loi pourtant jamais réellement prises en compte dans le processus législatif. Il en va ainsi de certains députés enclins de par leur situation de nouvel entrant à proposer les moyens de se maintenir dans l'arène. C'est par exemple le cas de l'abbé Lemire et de Jules Dansette pourtant tous les deux élus dans le Nord avant 40 ans et dès leur première candidature (respectivement en 1893 et 1895). Ils proposent dès 1896, soit dans les premiers temps de leurs mandats, deux formes distinctes de représentation proportionnelle<sup>985</sup>. Tout à fait représentatifs du portrait socio-politique dressé ci-avant, ces deux députés poursuivront leurs efforts multiples à partir de leur appartenance à la CSU. J. Dansette redéposera sa proposition à chacune des trois législatures suivantes. Il sera également le premier orateur à intervenir en 1909 lors de l'ouverture du débat en séance plénière. L'abbé Lemire poursuivra dans une voie plus ou moins parallèle : orateur également très actif lors des différents débats de 1909 à 1914, il n'en changera pas moins de position en défendant désormais le scrutin d'arrondissement sans doute plus favorable, comme le rappelle J-M. Mayeur, à sa propre situation électorale pourtant de plus en plus assurée à mesure que l'on approche de la Première Guerre<sup>986</sup>. L'engagement des deux députés du département du Nord peut aussi se comprendre de par leur proximité avec la Belgique qui voit au même moment la représentation proportionnelle s'imposer (la loi électorale belge de 1899 instaure le système

---

<sup>984</sup> Les sources de ce recensement sont situées aux archives nationales (AN) dans les archives de la Commission du suffrage universel [Archives nationales, C 5470, 5574, 5651, 5652, 7305, 7375, 7721]. Voir le chapitre annexe 2, section 1.

<sup>985</sup> *JOCD, DP*, n° 1961, 1<sup>er</sup> octobre 1896, p 609 – 610. / *JOCD, DP*, n° 1956, 28 septembre 1896, p 601 – 603.

<sup>986</sup> Mayeur (J-M.), *L'abbé Lemire : 1853 – 1928 : un prêtre démocrate*, Paris, Casterman, 1968, p 406 et s.

d'Hondt). Le soutien du parti catholique belge envers la RP fût d'ailleurs sans aucun doute un élément favorable à la conversion temporaire du député catholique Lemire.

Les profils en termes de capital politique de tous ceux qui persistent à déposer plusieurs fois les mêmes propositions de loi sont invariablement les mêmes : élus très jeunes sans défaites préalables et dotés d'un niveau culturel important, ils prétendent innover et réformer dès leur arrivée : Henri Chassaing (docteur en médecine, élu député de la Seine à 34 ans) et Louis Martin (Avocat, élu député du Var à 41 ans en 1900) propose par exemple dès 1901 un système pour le moins original ou le recueil national de 20 000 voix octroierait automatiquement un siège de député (dans le cadre de candidatures uninominales). Ils entendent ainsi privilégier « *la représentation des hommes, des intelligences et des cœurs, et non des pierres de leurs champs, ou des fictions administratives qui les gouvernent* »<sup>987</sup>.

Toutefois, la CSU n'est pas que le prisme à travers lequel certains députés parviennent vainement à rendre visibles leurs propositions. Le processus législatif lui-même, tel qu'il se met progressivement en place, conduit certains membres de la CSU à assumer les responsabilités de présidents ou de rapporteurs en fonction de la légitimité acquise par leurs propres propositions de loi. Le premier président de la CSU de 1902 à 1906, le député du Puy-de-Dôme Jean Guyot-Dessaigne, n'a-t-il pas préalablement à son élection déposé une proposition de retour au scrutin de liste qui lui avait valu personnellement sa première victoire électorale en 1885. Hormis pendant la législature 1910 – 1914, avec le duo radical et socialiste Ferdinand Buisson à la présidence et Arthur Groussier comme rapporteur, l'ensemble des rapporteurs et présidents de la CSU auront vu au préalable leur nom s'attacher à une proposition de loi d'importance.

---

<sup>987</sup> *JOCD, DP*, n° 2154, 28 février 1901, p 54. H. Chassaing, membre de la commission de législation électorale avant 1902 avait déjà déposé deux propositions de loi identiques.

TABLEAU 4.5. PROPOSITIONS DE LOI DE REFORME DU MODE DE SCRUTIN (1889 – 1919) (NOM DU DEPOSANT PRINCIPAL)

	Scrutin uninominal	Arrondissement et péréquations	« rétablissement » scrutin liste	Représentation proportionnelle	Total
1889			Ramel		1
-					
1893					
1893	Rose		Goblet	Dansette /	7
-	Michelin			Gavrian	
1898	Deville			Lemire	
	Chassaing				
1898			Berry	Mirman	6
-			Klotz	Dansette	
1902				Chassaing	
				Vazeille	
1902	Lasies		Klotz, Guyot-Dessaigne	Dansette	8
-				- Mill - Benoist	
1906				Dansette	
				L. Martin	
				Massabuau	
1906 -	Guillemet	Sénac	Depasse	Dansette	21
1910	A. Bérard	Breton	Dessoye	L. Martin	
	Gioux	Breton	Dauthy	Massabuau	
	Simonet	Breton		L. Marin	
		Breton		Flandin	
				Buyat	
				A. Veber	
				L. Martin	
				P. Meunier	
1910 -	- Defontaine /	Breton	Th. Reinach	Ajam	16
1914	Magnaude		Boutaud	Massabuau	
	Réville		Bourély	Cels	
	Laroche			Vazeille	
				Vazeille +	
				Breton / Javal	
				Magniez	
				Magniez	
				Massabuau	
1914				Benoist	1
-					
1919					
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>30</b>	<b>60</b>

Le circuit des responsabilités n'est bien sûr pas immuablement forclos par ce processus. De ce point de vue, deux configurations successives du travail parlementaire se dessinent et sont essentiellement fonction de l'évolution du rapport de force entre proportionnalistes et anti-proportionnalistes. (Ce rapport de force lui-même ne dépend pas que de facteurs internes au monde parlementaire mais se trouve lié à la mobilisation de groupes et d'évènements extérieurs).

De 1902 à 1910, les proportionnalistes dominent les débats et conquièrent les principales positions de pouvoir au sein de la CSU. Ils sont les propres rapporteurs de leurs propositions de loi et bénéficient dans ce travail de mobilisation législative de l'appui des groupes militants extérieurs qui tentent de populariser la cause de la RP. Deux exemples méritent d'être notés. En 1905, le publiciste et député de la Seine C. Benoist produit le premier rapport parlementaire sur la RP à propos de 4 propositions de loi dont celle qu'a élaboré la Ligue pour la RP à laquelle il appartient lui-même. Son autorité incontestée de rapporteur lui permet ainsi de publier ce rapport, accompagné d'autres articles de presse et de revue, sous la forme d'un livre qui en fait le consacre comme le spécialiste français, à la fois savant et politique, de la RP<sup>988</sup>. En 1907, le député de l'Yonne Étienne Flandin devient le rapporteur de la CSU et s'inscrit à la suite de C. Benoist comme un des spécialistes des problèmes politico-savants de la RP<sup>989</sup>. Il rapporte sur sa propre proposition de loi et publie son travail sous forme de brochure<sup>990</sup>. Il devient ainsi également un des principaux orateurs du Groupe parlementaire de la réforme électorale qui organise à travers la France des réunions de propagande en faveur de la RP (sous la direction de Charles Benoist<sup>991</sup>).

La fonction de rapporteur semble aussi un passage obligé pour l'accession à la présidence de la commission. C'est bien entendu le cas pour Charles Benoist qui est élu président de la CSU en 1906 soit quelques mois seulement après que son rapport l'ait consacré comme le chef de file des proportionnalistes. C'est encore le cas, toujours chez les proportionnalistes, pour le député socialiste du Puy-de-Dôme Alexandre Varenne qui accède à

---

<sup>988</sup> Benoist (Charles), *Pour la Réforme électorale*, Paris, Plon, 1908.

<sup>989</sup> Voir l'ensemble de ses notes de travail : [Archives nationales, 423 AP 4].

<sup>990</sup> Flandin (Étienne), *La représentation proportionnelle : mécanisme et fonctionnement*, Paris, Le Soudier, 1910.

<sup>991</sup> Voir la manière dont cela est relaté par Benoist (Charles), *Souvenirs*, Tome 3, Paris, Plon, 1934.

la présidence en 1917 après avoir été rapporteur huit ans plus tôt en 1909 au moment où la RP cessait d'être une cause pour devenir un objet de débat parlementaire (voir la Troisième partie).

Ces circuits d'accès aux responsabilités ne sont pas uniquement l'apanage des proportionnalistes et vont permettre aux anti-proportionnalistes de conquérir la commission après 1910 et plus encore après 1914. Bien que dépourvus initialement de la maîtrise de ces instruments parlementaires d'expertise et de pouvoir, les opposants à la RP vont s'appuyer sur des réseaux externes (partisans et gouvernementaux) afin de rendre plus légitimes leurs solutions alternatives. Deux exemples méritent là encore d'être notés. Le député socialiste du Cher Jules-Louis Breton est ainsi un des seuls membres de son parti à s'opposer à la RP. Défenseur acharné du principe de la candidature uninominale, il met au point un système de représentation dite « proportionnée » qui vise en fait à redessiner la carte des circonscriptions électorales par un travail de « péréquation ». Son travail est alors la matière de cinq propositions de loi déposées entre 1906 et 1912. En fait de propositions il s'agit de véritables contre – rapports (la plus longue contient près de 200 pages). Il peut ainsi mobiliser les réseaux radicaux, principale force d'opposition à la RP, au sein du Groupe parlementaire de défense républicaine contre la représentation proportionnelle. Il peut encore contrer les proportionnalistes par un travail d'écriture dans les journaux (une cinquantaine d'articles retentissants dans *La Lanterne* en 1909 et 1910<sup>992</sup> qui sont ensuite réunis en un volume<sup>993</sup> avant de passer au *Radical* en 1912). Il recueillera les bénéfices de cet activisme en accédant, contre C. Benoist justement, à la présidence de la commission après les élections de 1914<sup>994</sup>. Autre exemple, le député radical haut-marnais Arthur Dessoie parvient à être nommé rapporteur de la commission en mars 1915<sup>995</sup> après une mobilisation continue entamée dès 1908 par sa proposition de loi<sup>996</sup> visant à instaurer le scrutin de liste avec sectionnement des trop grands départements. L'étroitesse de ses relations avec les équipes de Clemenceau redevenu chef du gouvernement après la guerre favorisera grandement la matérialisation des conclusions de son rapport dans la loi électorale effective de juillet 1919.

---

<sup>992</sup> JL. Breton se bat de façon originale à gauche avec les armes mêmes de la statistique électorale, de la cartographie des circonscriptions ... etc. Il évoque maintes données électorales à la une de la Lanterne : « Elle n'est même pas proportionnelle ! », *La Lanterne*, 13 mai 1909.

<sup>993</sup> Breton (Jules-Louis), *Contre la proportionnelle*, Paris, E. Cornély, 1909.

<sup>994</sup> [Archives nationales, C 7721, 1<sup>er</sup> juillet 1914].

<sup>995</sup> [Archives nationales, C 7721, 17 mars 1915].

<sup>996</sup> *JOCD, DP*, n° 1626, 22 Mai 1908, p 321 – 326.



TABLEAU 4.6. REFORME DU MODE DE SCRUTIN ET MULTIPOSITIONNALITE PARLEMENTAIRE

	<u>Principales propositions</u>	<u>Rapporteurs</u>	<u>Présidence</u>
1902 1906	- <b>Guyot Dessaigne</b> (Liste) Klotz (Liste), Dansette (RP) Reveillaud (Liste + RP) Mill, <b>Benoist</b> (RP) Martin (RP)	-----> Ruau puis <b>Buyat</b> (1905) (Liste)  <b>Benoist</b> (RP)	<b>Guyot-Dessaigne</b>
1906 1910	- Massabuau (RP) Dansette (Liste + RP) Martin (RP) <b>Flandin</b> (RP)  Sénac (Arrdt) <b>Breton</b> (uninominal) Buyat (Liste) <b>Dessoie</b> (Liste + sectionnement)	<b>Flandin</b> (RP)  <b>Varenne</b> (RP) (1909)	<b>Benoist</b>
1910 1914	- <b>Projet Briand</b> (Liste + minorités)  <b>Breton</b> (Péréquation / Loi 1889) Massabuau (Liste + Minorités)  <b>Breton</b> / Laval (Liste minorités)	<b>Groussier</b> (RP)	F. Buisson
1914 1919	- <b>Benoist</b> (RP)	(Liste/RP) <b>Dessoie</b>	<b>Breton</b> <b>Varenne</b> (1917)

Légende :

- Trajectoire d'accès à la fonction de rapporteur —————>
- Trajectoire d'accès à la présidence de la Commission ----->

Les mécanismes de fonctionnement de cette Commission du Suffrage Universel n'épuisent pas la compréhension de tout ce qu'elle a produit. Au plus fort de la controverse parlementaire, entre 1910 et 1914, le président Ferdinand Buisson et le rapporteur Arthur Groussier ont porté au-devant de l'assemblée le travail complexe effectué au sein de la

Commission. Pourtant, ni l'un ni l'autre ne s'inscrivent dans les configurations du travail parlementaire évoquées jusqu'ici. Ne s'étant pas érigés en spécialistes de la question du mode de scrutin, ils investirent pourtant tout leur savoir-faire et leur légitimité parlementaires : Groussier était un député socialiste expérimenté remarqué notamment pour son travail au sein de la commission du travail ; Buisson était une des rares figures radicales favorables à la RP mais était également le rapporteur au sein de la CSU pour la question du droit de vote des femmes<sup>997</sup>. Ces quelques images du travail en commission peuvent permettre sans doute de s'abstraire du portrait social collectif dressé auparavant. Elles n'en font pourtant que souligner la double portée. i) Premièrement, les prises de position sur les modes de scrutin ne sont pas sans rapport avec les positions politiques passées, présentes ou à venir de ces députés. ii) Secondairement, la matérialisation de ces visions sous quelque forme d'engagement que ce soit dépend des facteurs de socialisation culturelle primaire ou secondaire qui permettent à certains députés de se spécialiser dans les arcanes de ce qui est devenu parallèlement un objet de controverse politique et intellectuelle<sup>998</sup>. Il n'est ainsi pas indifférent que sur les huit commissaires ayant occupé ces fonctions de pouvoir, quatre étaient docteurs (3 en Droit : Guyot-Dessaigne, Flandin et Varenne, 1 en Lettres : Buisson) et deux furent ultérieurement élus à l'Institut (Benoist à l'Académie des Sciences Morales et Politiques et Breton à l'Académie des Sciences).

### 2.3. CODES, COUPS ET CROYANCES DANS LA CONTROVERSE PROPORTIONNALISTE

On aurait ainsi tort de réduire la question électorale et celle du mode de scrutin qui l'exprime à un problème intellectuel abstrait, à un enjeu strictement technique ou même à un simple problème d'efficacité ou d'inefficacité parlementaire étroitement fonctionnel. Il y va aussi à travers la circulation et la diffusion de bribes de savoir électoral<sup>999</sup> de

---

<sup>997</sup> Dans le camp radical, on reproche justement à Buisson de mélanger la proportionnelle avec d'autres domaines de la réforme électorale auxquels les radicaux sont attachés : « *Nous sommes d'accord avec lui, nous réclamons une réforme qui mette un frein à la corruption électorale ...* » (Prolo (Jacques), « La représentation proportionnelle », *L'Aurore*, 15 novembre 1907). Un autre éditorialiste du journal clemenciste ajoute : « *on peut modifier la répartition des circonscriptions, améliorer les conditions du vote, rétablir le scrutin de liste départemental (...) mais c'est là tout* ». (Vuillaume (Maxime), « La proportionnelle », *L'Aurore*, 18 mai 1908).

<sup>998</sup> Voir pour une période antérieure la thèse de Joana (Jean), *Pratiques politiques des députés français au XIX<sup>e</sup> siècle : du dilettante au spécialiste*, Paris, L'Harmattan, 1999.

<sup>999</sup> La notion de « savoir électoral » entend désigner l'ensemble des outils intellectuels de l'analyse anticipée des élections. Elle participe d'une division du travail électoral qui, comme l'a montré E. Phélippeau à propos des

l'universalisation de l'image que les hommes politiques se font de leur rôle et corrélativement du contrôle qu'il leur paraît légitime d'exercer sur leur nomination : pour que soit disqualifié à défaut d'être invalidé toute forme de dénégation de leur droit à parler au nom de tous dans un monde social et politique qui se transforme. Trois déplacements majeurs font ainsi émerger les nouveaux « codes » et les nouvelles « disciplines » de l'analyse anticipée des faits et des effets électoraux. Tout part de « l'anarchie » qui semble caractériser la perception des classements partisans induit par la dynamique endogène du fonctionnement électoral. Tout paraît, en conséquence, passer par la maîtrise pratique d'un sens statistique des « bonnes proportions » en matière d'activité politique. La recomposition du mode de classement des scrutins et la pertinence de la qualification juridique de leurs effets politiques sont le résultat final de ces évolutions.

### 2.3.1. INFLATION ET DIVERSIFICATION DES CLASSEMENTS PARTISANS

On ne peut pas ignorer en premier lieu la situation définie par l'inflation des classements partisans produits à l'occasion de la présentation et de l'interprétation des résultats électoraux. Tout se passe comme si les membres de la CSU étaient écartelés entre deux formes de classement qui ont leurs titres, leurs mérites et leurs partisans : ceux des membres de l'administration préfectorale, appuyés sur leurs connaissances locales et ceux des auxiliaires des partis prompts à rechercher au-delà de l'émiettement géographique le sens national de l'opération électorale<sup>1000</sup>. Les députés de la CSU se retrouvent donc dans une situation où, proposant leurs classements à des fins d'action législative, ils sont contraints de se situer « au-dessus » et « au-delà » des taxinomies disponibles, ou si l'on préfère, de « bricoler » une rationalité métapolitique à géométrie variable qui indique seulement qu'ils sont moins portés à se classer sur un continuum partisan qu'à prendre parti à partir d'une échelle partisane qui donne elle-même une consistance au classement distinctif des partis. La distance sociale et professionnelle des députés par rapport aux membres du corps préfectoral couplée à un recours croissant aux ressources administratives pour « penser » la réforme électorale

---

savoir-faire de l'élection, engendre la structuration progressive de nouveaux acteurs individuels et collectifs. Voir Phélippeau (Eric), *L'invention de l'homme politique moderne. Mackau, l'Orne et la République*, Paris, Belin, 2002, chapitres 3 et 6.

<sup>1000</sup> Offerlé (Michel), « Le nombre de voix. Electeurs, partis et électorat socialistes à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle en France », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1988, n° 71 – 72, p 5 – 21.

expliquent dans un premier temps les différentes variations autour de la « valence positive ou négative »<sup>1001</sup> des partis ou des « blocs » qui permettent de justifier ou de condamner l'introduction de la RP. L'universalisation mathématique de catégories administratives duales agit comme une technique sui generis dans la controverse proportionnaliste. L'exemple du député Alexandre Vazeille, membre « historique » de la Ligue pour la RP dès 1901, permet d'expliquer son éloignement de la RP à partir d'un usage intensif de cette « dualité » : « Il craint un projet qui n'est proportionnel que de nom et risque de créer des interversions de majorité et de minorité [...]. Ainsi si l'on prend 90 000 inscrits et 80 000 votants : 4 sièges et 3 listes. Voix républicaines en 2 listes : A (33 000) et B (11 000) = 44 000. Voix d'opposition : C (36 000). Avec le système d'Hondt, les voix républicaines n'ont que deux sièges contre deux sièges à l'opposition. [...] S'il est équitable de donner leur part aux conservateurs, il est inadmissible de leur donner plus que leur part »<sup>1002</sup>. Toutefois, c'est en partant des propriétés des agents partisans affectés à cette fonction de classement que l'on peut saisir la transformation fondamentale opérée par cet alignement des députés sur les travaux de publicistes auxquels ils ont initialement donné du crédit. Par exemple, PG. La Chesnais et G. Lachapelle présentent la double particularité d'avoir accumulé un fort capital militant et intellectuel en matière de RP et d'être inclus dans des appareils partisans plus ou moins structurés. Les usages disparates de ces deux « auteur - acteur » par les différents commissaires permettent de sortir du cercle selon lequel les intervenants se retranchent derrière les faits : les statisticiens lorsqu'ils enregistrent les opérations de regroupement des entreprises de mobilisation électorale ; les députés lorsqu'ils paraissent endosser ces travaux sans les amender. La genèse de cette statistique électorale se comprend d'abord en relation avec les conjonctures électorales qui l'ont vu naître. Aux élections de 1902 et 1906, seul PG. La Chesnais (préposé à la prospective proportionnaliste au sein du parti socialiste) participe à cette production essentiellement de manière incidente pour appliquer les modes de calcul du système d'Hondt à la réalité sortie des urnes. Il est ainsi rétrospectivement bien difficile de distinguer son travail de la logique *partisane* qui a présidé, entre ces deux élections, à la constitution du bloc des gauches : il passe en effet d'un classement Socialistes / Radicaux /

---

<sup>1001</sup> Phélippeau (Éric), « La fabrication administrative des opinions politiques. Votes, déclarations de candidature et verdict des préfets (1852 – 1914) », *Revue française de science politique*, 1993, n°4, p 587 – 612 (p 600).

<sup>1002</sup> [Archives nationales, C7447, 7 décembre 1910].

Républicains / Réactionnaires<sup>1003</sup> à une échelle topographique<sup>1004</sup> Socialistes / Socialistes indépendants / Radicaux / Radicaux indépendants / Républicains de Gauche / Progressistes / Conservateurs<sup>1005</sup>. La projection de l'unité de l'appareil partisan socialiste sur les familles radicales explique la précocité de la diffusion du réflexe « blocard »<sup>1006</sup> et plus tardivement l'alignement des députés de ces formations sur les schémas produits par le seul PG. La Chesnais. La codification d'une échelle de classement partisan prend donc d'abord forme au titre de maîtrise par les députés de l'image et de la stylisation statistique de leur propre coalition. L'entrée en scène, à partir de 1910, de G. Lachapelle au côté de PG. La Chesnais modifie cette maîtrise inégalement répartie mais du point de vue de son audience. Homme d'appareil lui aussi aux alentours de 1900, mais au centre-gauche<sup>1007</sup>, G. Lachapelle reste un entrepreneur de presse et de cause dont le ralliement tardif à la RP vers 1909 / 1910 est pour beaucoup dans la reconfiguration collective de cette cause. Ce qui chez La Chesnais relevait d'une prospective partisane à peine masquée derrière l'argumentaire proportionnaliste, devient chez Lachapelle, au regard de ses échecs passés (électoral et gouvernemental)<sup>1008</sup>, la nécessité de lutter pour un sens pratique plus aigu du classement partisan. En associant le quotidien *Le Temps* et le *vade-mecum* « L'annuaire du parlement » à cette entreprise de publication et de systématisation des résultats électoraux<sup>1009</sup>, l'action de Lachapelle peut être considérée comme le chaînon manquant entre la « politisation de savoirs électoraux » par la CSU et l'écho de la campagne proportionnaliste dans des cercles sociaux étendus<sup>1010</sup>.

---

<sup>1003</sup> La Chesnais (Pierre-Georget), *La représentation proportionnelle et les partis politiques*, Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1902, p 53.

<sup>1004</sup> Nous reprenons le terme introduit par Phélippeau (É), « La fabrication administrative ... », art. cit., p 600.

<sup>1005</sup> La Chesnais (PG), « Statistique électorale », *Revue de Paris*, 15 juin 1906, p 866 – 894 (p 879).

<sup>1006</sup> Connoté péjorativement, le terme n'en a pas moins servi à formaliser l'unité du Bloc des gauches.

<sup>1007</sup> Secrétaire général de l'Union Libérale Républicaine fondée par Léon Say. Voir Le Béguet (Gilles), « Le libéralisme et les défis de l'action collective », *Mélanges de l'Ecole Française de Rome, Série Italie – Méditerranée*, n°2,2002, p 745 – 759.

<sup>1008</sup> A la différence de La Chesnais, la trajectoire de Lachapelle est marquée par un échec aux législatives (en 1902). Les conditions de cette lutte électorale où, face à deux candidats radicaux il est contraint de se situer sur un espace politique qu'il ne reconnaît pas, expliquent son investissement dans la production de telles classifications [Archives départementales de la Dordogne : 3 M 73, 3 M 74].

<sup>1009</sup> La Chesnais (PG.) et Lachapelle (G.), *Tableau des élections législatives des 24 avril et 8 Mai 1910, Suivi d'une application de la représentation proportionnelle - système rationnel et système d'Hondt*, Paris, G. Roustan – Le Temps, 1910.

<sup>1010</sup> Cette observation est à la base de la description de sa trajectoire faite dans le chapitre 1, section 2.

### 2.3.2. LES « BONNES PROPORTIONS » DE L'ACTIVITE POLITIQUE

Parmi les autres variables de différenciation, celles qui posent la question préjudicielle des « bonnes proportions » de l'activité politique ne sont pas les moins controversées. En posant comme un double problème jamais résolu la question de la base électorale (inscrits, électeurs ou population globale)<sup>1011</sup> et celle du périmètre pertinent de l'élection (découpage des circonscriptions et nombre de députés par unité de territoire et/ou de population), les adversaires explicites de la RP prétendent ainsi faire plus « proportionnel » que les « proportionnalistes ». Les propositions et rapports de J-L. Breton<sup>1012</sup> sont, par exemple, traversés par l'idée d'accorder un nombre de députés par département proportionnel à leur population. La conservation du scrutin uninominal majoritaire, associée à un intense travail de « péréquation des circonscriptions électorales » par rapport à la loi de 1889, aboutit à ce que ce député nommera la *représentation proportionnée*. L'importance du travail statistique produit par Breton<sup>1013</sup>, quand bien même il ne s'est inscrit dans aucune perspective d'aboutissement législatif, fait de l'activité d'un des opposants les plus acharnés à l'idée de représentation proportionnelle un élément tout à fait fondamental de la visibilité publique de la controverse elle-même, notamment du côté des rationalisations intéressées et partisans. Dans la même optique, l'amendement proposé par le député meusien de la Gauche démocratique André Maginot<sup>1014</sup> d'élire un député pour 25 000 électeurs et non plus un député pour 70 000 habitants, met en valeur les différenciations des représentations de la délégation et entérine, par exemple, la distinction entre les catégories analytiques de « droit électoral » et de « mode de scrutin » (qui ne produirait ses effets que *par* et *pour* les électeurs). Jaurès lui-même, pourtant favorable au droit de vote des femmes, considèrera comme une « représentation indirecte » des femmes le fait que le député soit le délégué des habitants et non simplement des électeurs<sup>1015</sup>.

---

<sup>1011</sup> La préférence pour la base de la population parmi les « proportionnalistes » est critiquée chez certains radicaux car elle aurait pour fonction de désavantager les campagnes (qui comportent proportionnellement moins d'inscrits) devenues des soutiens forts du radicalisme (cf. Bérard (Alexandre), « La base des inscrits », *Le Radical*, 12 décembre 1912).

<sup>1012</sup> *JOCD, DP*, n° 1989, 10 juillet 1908.

<sup>1013</sup> On trouvera dans les papiers C. Benoist une version entièrement annotée des tableaux de péréquation proposés par Breton prouvant l'intérêt que le chef de file des proportionnalistes accordait à son adversaire membre de l'Académie des sciences. Voir [Bibliothèque de l'Institut de France, Manuscrits Charles Benoist, Mss 4534, dossier 4].

<sup>1014</sup> [Archives nationales, C 7447, 1<sup>er</sup> février 1911].

<sup>1015</sup> *Ibid.*

### 2.3.3. LA CLASSIFICATION DES MODES DE SCRUTIN

Les croyances investies en termes de classification des modes de scrutin ne font que résumer et synthétiser sous une forme économique ces transformations. Étienne Flandin, membre de la Ligue et premier rapporteur dont le travail aboutira à un débat en séance, contribua ainsi à synthétiser devant la CSU, dès le début de la législature 1906 – 1910, une échelle de classification appelée à devenir la matrice de toutes les autres. Il relève quatre systèmes de représentation proportionnelle : « belge sans panachage des listes » (système d'Hondt qui consiste à rechercher un diviseur commun entre toutes les listes) ; « belge amendé avec panachage demi-toléré » ; « proposition Dansette » (système du quotient qui consiste à décider a priori du nombre de voix nécessaire pour élire un député et d'attribuer les sièges restants aux plus forts restes) ; et enfin la propre proposition de Flandin (qui reprend le système d'Hondt mais avec un panachage total puisque le vote porte sur un candidat qui aura préalablement choisi sa liste d'affiliation)<sup>1016</sup>. Son travail est en fait la figuration de l'éventail des possibles politiques qui balisera intellectuellement les divergences entre les membres de la CSU jusqu'en 1919. Il agit par sa partialité même comme l'origine d'un débat produisant ses « codes » et ses « coups » partagés aussi bien par les partisans que par les adversaires. Si l'échelle de Flandin *aménage* les conditions de la différenciation entre partisans de la RP (savoir si la proportionnalité doit relever d'un quotient pré-défini ou établi de manière ad hoc, savoir si une liste peut être modifiée par l'électeur ou non), elle *ménage* tout autant le débat sur les autres formes de scrutin au moins en tant que rappel à l'ordre dans les moments d'enlisement du débat. Ainsi, au moment d'émettre un vote de principe sur la RP et face à la neutralité feinte de plusieurs commissaires, le député mathématicien Paul Painlevé affirme : « L'opposition des systèmes se fait ainsi : scrutin d'arrondissement, scrutin de liste majoritaire, scrutin de liste avec RP » ; ce qui lui vaut une réponse de C. Benoist : « *Il y a deux coupures de systèmes bien tranchées : système majoritaire et variation de proportionnalité dans ses différents modes* »<sup>1017</sup>.

---

<sup>1016</sup> [Archives nationales, C 7375, 14 novembre 1906].

<sup>1017</sup> [Archives nationales, C 7447, 19 octobre 1910].

### 3. LA REGLE ET LE RECRUTEMENT : MOBILISATIONS PARLEMENTAIRES ET TRAVAIL LEGISLATIF SUR SOI

Seul groupe social juridiquement maître de ses procédures de recrutement et de la délimitation de ses frontières, les députés, cette fois pris dans leur ensemble, ont été confrontés au cœur de la Troisième République à un puissant mouvement de réforme électorale enrôlant intellectuels et postulants à la carrière politique dans la production d'une expertise qui, si elle ne s'y réduit pas, vise à convaincre que la « représentation proportionnelle » est plus efficace et représentative que le scrutin uninominal majoritaire alors en vigueur. Cet affaissement des bases du parlementarisme, généralement relié selon Carl Schmitt<sup>1018</sup> au déclin de la croyance sociale en sa capacité délibérative, n'est pas seulement la cause politique de l'enclenchement de ce débat mais il en est la condition sociale de réalisation. Toutefois, si les parlementaires vont se trouver ainsi dessaisis cela ne se fera pas sans une certaine résistance qu'atteste la vigueur de la production de propositions de loi comme autant d'indices de l'influence pesant sur cette activité présumée « autocodificatrice ». L'action de la Commission du suffrage universel vaut également comme preuve de cette résistance. Il convient donc d'éclairer ces éléments d'organisation interne non seulement pour comprendre l'avancement des débats sur l'adoption de la représentation proportionnelle mais aussi pour approfondir l'étude des liens entre les ambitions personnelles, leurs origines et conséquences extra-parlementaires et l'institutionnalisation de l'assemblée elle-même<sup>1019</sup>.

---

#### 3.1. HISTOIRE SOCIALE D'UNE PRODUCTION LEGISLATIVE

La seule question du mode de scrutin ne résume pas à elle seule la tentative de reprise en main des députés quant à la fixation de l'ensemble de la législation s'appliquant à la gestion de leur carrière passée, présente ou à venir. Une bonne mesure de l'activité d'ensemble de la Chambre des députés quant aux questions électorales peut être obtenue au préalable par l'analyse de l'ensemble des textes déposés soit 264 propositions, projets ou résolutions dont

---

<sup>1018</sup> Schmitt (Carl), *Parlementarisme et démocratie*, Paris, Le Seuil, 1988, p 23 - 64.

<sup>1019</sup> Sur ces points, voir la triple étude de cas de Squire (P.), « Member Career Opportunities and The Internal Organization of Legislatures », *The Journal Of Politics*, Vol 50, n° 3, 1988, p 726 – 744.



les archives de la Commission du Suffrage Universel conservent la trace<sup>1020</sup>. Si ce corpus ne dit rien, ou presque, de la manière dont la procédure parlementaire délibérative affecte l'évolution des relations entre la règle juridique et le recrutement social qui en est la condition d'expression il permet toutefois de produire un aperçu statistique fidèle de l'état initial de cette relation (cf. tableau 4.7).

---

<sup>1020</sup> Le recueil de ce corpus a été réalisé à l'aide des dossiers de la Commission du Suffrage Universel (ou de ses équivalents avant 1898) conservés aux Archives Nationales [Archives nationales, C 5470, C 5574, C 5651, C 5652, C 7305, C 7375, C 7721]. Le chiffre de 264 textes ne peut être qu'un point de repère : en effet, certains textes indiqués dans les archives de la Commission ne figurent pas au *Journal Officiel* et inversement. Ce sont vraisemblablement près de 300 textes relatifs aux questions électorales qui ont été déposés entre 1889 et 1919. Sur les 264 textes retenus, 235 sont des propositions de loi et plusieurs d'entre elles ont été déposées plusieurs fois à l'identique. Le codage des propriétés sociales et politiques a été réalisé pour chaque proposition et non pour chaque député. Un même député peut donc être compté plusieurs fois s'il a déposé plusieurs propositions de loi. En ce qui concerne les projets gouvernementaux nous avons retenu pour le codage les propriétés de la carrière législative des présidents du conseil (Jules Méline, Georges Clemenceau, Aristide Briand, Louis Barthou, Gaston Doumergue). Les sources biographiques et prosopographiques sont trop nombreuses pour pouvoir être indiquées ici-même (dictionnaires publiés autour de l'enquête du Centre de recherches en histoire du 19<sup>e</sup> s, *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, archives personnelles conservées aux archives nationales, archives départementales pour la documentation électorale ...etc.). Pour un index détaillé des propositions de loi voir le chapitre annexe 2, section 1.

TABLEAU 4.7. EVOLUTION DU NOMBRE DE TEXTES DEPOSES RELATIFS AUX QUESTIONS ELECTORALES (1889 - 1919)

<b>Nature des textes Législature</b>	<b>Opérations électorales</b>	<b>Mandat parlementaire</b>	<b>Modes de scrutin</b>	<b>Mode / Opération / Mandat</b>	<b>Total</b>
<b>1889-1893</b>	12	10	1	0	<b>23</b>
<b>1893-1898</b>	13	10	8	1	<b>32</b>
<b>1898-1902</b>	27	8	8	2	<b>45</b>
<b>1902-1906</b>	18	9	7	0	<b>34</b>
<b>1906-1910</b>	15	14	22	2	<b>53</b>
<b>1910-1914</b>	22	11	20	0	<b>53</b>
<b>1914-1919</b>	20	3	1	0	<b>24</b>
<b>Total</b>	<b>127</b>	<b>65</b>	<b>67</b>	<b>5</b>	<b>264</b>

Cette production apparaît relativement stable au cours des trois décennies qui bornent deux des grandes lois électorales de la Troisième République : celle de 1889 qui marque l'adoption durable du scrutin uninominal majoritaire et celle de 1919 qui tente l'adoption d'un scrutin de liste (plus ou moins) proportionnel. Chaque législature voit en moyenne 38 textes portés à sa connaissance avec un pic entre 1906 et 1910 et 1910 et 1914 où 53 textes sont déposés à chacune de ces deux législatures. Les propositions relatives aux opérations électorales (comptabilisation des suffrages, droits électoraux, secret du vote ...etc.) ainsi que celle relatives au mandat (durée, rythme de renouvellement, (in)éligibilité ...etc.) sont déposées de manière constante durant la période considérée. Seuls les textes concernant les

modes de scrutin connaissent une inflexion entre 1906 et 1914 avec le dépôt de 42 textes (dont 36 propositions) sur deux législatures contre 25 pour les 5 autres législatures considérées. Pour l'essentiel, cette croissance soudaine correspond au dépôt d'une trentaine de propositions de loi visant d'abord à introduire le scrutin de liste avec ou sans répartition proportionnelle des sièges ou bien visant secondairement à réformer à la marge ou profondément le scrutin existant, uninominal et majoritaire.

Ce travail parlementaire offre surtout un portrait social des députés intéressés à ces questions en nette rupture sur certains points avec les caractéristiques générales du recrutement parlementaire de la belle-époque (cf. Tableau 4.8). Du point de vue de leur distribution sociale, ces députés ne diffèrent guère de l'ensemble de la classe parlementaire ou même d'un groupement de députés fonctionnellement équivalent comme le montre la comparaison avec les membres de la Commission du Suffrage Universel. Ils proviennent dans des proportions égales des mêmes univers socio-professionnels : essentiellement à travers l'occupation initiale de fonctions juridiques et intellectuelles (pour plus de 50% d'entre eux) et dans une moindre mesure de fonctions de production ou reproduction du capital économique (pour environ 20% d'entre eux). La structure des niveaux scolaires qui mènent à ces positions est là encore identique à celle que l'on retrouve communément à l'origine de tout recrutement social qui, au début du vingtième siècle, vient confirmer l'essor des classes des moyennes amorcé dans la seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle<sup>1021</sup>. En l'espèce, il convient toutefois de noter que le recours à l'enseignement supérieur universitaire dépasse ici de plus de 20 points (70%) le seuil auquel se recrute l'ensemble des parlementaires (50% selon l'analyse aléatoire réalisée par C. Charle). Le type de formation intellectuelle disproportionnellement suivi par les députés est essentiellement représenté par le droit : si par exemple 50 % des parlementaires de la Troisième République ont atteint la licence ou le doctorat de droit, ils sont près de 67% parmi les députés ayant déposés une proposition de loi régissant d'une manière ou d'une autre le domaine électoral.

---

<sup>1021</sup> Charle (Christophe), *Histoire sociale de la France au 19<sup>ème</sup> siècle*, Paris, Le Seuil, 1991, chapitre 5.

TABLEAU 4.8. GROUPES PROFESSIONNELS ET NIVEAUX D'ETUDES COMPARES DES DEPUTES – AUTEURS DE PROPOSITIONS DE LOI, PROJETS ET RESOLUTIONS.

<b>Groupes professionnels des députés</b>	<b>Auteurs de textes (propositions, projets et résolutions)</b>	<b>Membres / commission du Suffrage Universel (1902-1919)</b>	<b>Ensemble des parlementaires (1881 - 1940)<sup>1022</sup></b>
Ouvriers et employés	6.4	4.4	6.5
Entrepreneurs et cadres privés	10.2	11.4	18.7
Enseignants et publicistes	17.8	21.7	12.3
Médecins et pharmaciens	12.1	9.6	9.9
Avocats et profession juridique	37.5	35.6	28.2
Haut fonctionnaire et magistrats	10.2	10.5	9.6
Agriculteurs	0	0	8.3
Propriétaires rentiers	4.2	5.2	5.1
Autres	1.5	1.7	1.3
<b>Total</b>	<b>100 (n=264)</b>	<b>100 (n=115)</b>	<b>100</b>
<b>Niveaux d'études</b>			<b>Echantillon de parlementaires<sup>1023</sup></b>
Primaire / secondaire	6.1	9.5	18.2
Supérieur / université	69.3	64.3	50.9
Ecoles supérieures	6.1	9.5	14.6
Non réponses	18.5	16.5	15.8
<b>Total</b>	<b>100 (n=264)</b>	<b>100 (n=115)</b>	<b>100 (n=575)</b>

<sup>1022</sup> Dogan (Mattéi), « Les filières de la carrière politique en France », *Revue française de sociologie*, VIII, 1967, p 468 – 492 [à partir des tableaux p 472 et 476]

<sup>1023</sup> Charle (Christophe), « Les parlementaires : avant garde ou arrière garde d'une société en mouvement ? Vue d'ensemble », in Mayeur (J-M) et al (dir.), *Les parlementaires, op. cit.*, p 53.

Ce différentiel attesté par une fréquentation accrue des facultés de droit a bien entendu quelque chance d'influer ultérieurement sur les pratiques individuelles de la concurrence électorale mais aussi et surtout sur les représentations collectives du métier politique<sup>1024</sup>. Il devient ainsi intéressant de mesurer comparativement le « capital politique » de ce groupe de députés engagés dans un processus de double codification du suffrage et du mandat (cf. Tableau 4.9). Les liens entre la formation intellectuelle initiale d'un groupe de députés et les images de lui qu'il véhiculera à travers ses expressions publiques (rédaction de propositions de loi, travail en commission, prises de parole en séance ...etc.) se vérifient d'abord dans la spécificité éventuelle des conditions d'obtention et de gestion du capital électoral. On pourrait ainsi décrire cette situation collective comme celle de députés pris dans une tenaille : ils sont au préalable de leur carrière légèrement plus exposés à la défaite (près de 15 % connaissent plus de deux défaites avant leur première élection au Palais-Bourbon contre moins de 10% par exemple pour les députés aquitains) ; ils sont au final, et paradoxalement, détenteurs de carrières législatives bien plus longues que la moyenne de l'ensemble des députés (60 % d'entre eux restent député plus de 16 ans – 4 mandats – alors qu'ils ne sont que 24% dans ce cas parmi les parlementaires du département de la Seine).

---

<sup>1024</sup> Willemez (Laurent), *Des avocats en politique (1840 – 1880). Contribution à une socio-histoire de la profession politique en France*, Thèse, science politique, Paris I, 2000, dir. Michel Offerlé.

TABLEAU 4.9. ÉLÉMENTS DE MESURE DU CAPITAL POLITIQUE DES DEPUTES – AUTEURS DE PROPOSITIONS DE LOI, PROJETS ET RESOLUTIONS.

	<b>Auteurs de textes (propositions, projets et résolutions)</b>	<b>Membres / Commission du suffrage universel (1902-1919)</b>	<b>Parlementaires / Aquitaine (1871 - 1940)<sup>1025</sup></b>
<b>Echecs préalables aux élections législatives</b>			
0	71,2	69,6	76
1	15,5	21,7	16,6
2 et +	13,2	8,7	7,4
<b>Durée finale / carrière législative</b>			<b>Parlementaires / Seine (1871 - 1940)<sup>1026</sup></b>
0-16 ans	39,4	44,4	75,9
17-24 ans	34,5	34,8	16,8
25 ans et +	26,1	20,9	7,3
	<b>100 (n=264)</b>	<b>100 (n=115)</b>	<b>100 (n=436)</b>

L'ensemble de ces données ne fait qu'indiquer la « pente de la trajectoire sociale » sur laquelle se situe l'enclenchement de carrières dont certaines s'avèreront durablement et quasi-exclusivement identifiées à ce travail parlementaire de réforme électorale (Charles Benoist, Arthur Groussier, Jules-Louis Breton et à un moindre degré : Arthur Dessoie, Jules Dansette, Étienne Flandin ... etc. Cette question des conditions de possibilité de la carrière électorale est particulièrement cruciale puisqu'elle est l'objet même des tentatives de réforme du mode de scrutin. L'ensemble de cette production législative semble donc influencé par les particularités sociales du recrutement de ceux qui s'en font les spécialistes institutionnels au sein de l'arène parlementaire.

<sup>1025</sup> *Parlementaires d'Aquitaine*, p 36.

<sup>1026</sup> Mayeur (Jean-Marie) (dir), *Les parlementaires de la Seine sous la Troisième République*. I. Etudes, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p 277.

### 3.2. LOGIQUES SYMBOLIQUES DE L'EXPERIENCE ELECTORALE

Il est délicat de considérer dans leur ensemble ces dizaines de propositions de loi autrement que par une classification de leur contenu. La distinction des textes selon qu'ils touchent aux opérations électorales, au mandat parlementaire ou bien aux modes de scrutin rend pourtant bien compte des différents domaines d'intervention pour lesquels les députés s'estimaient collectivement et contradictoirement compétents. Les trois lois de 1913 et 1914 sur la liberté et le secret du vote sont ainsi particulièrement redevables de l'espace de discussion délimité par des dizaines de propositions de loi déposées notamment avant 1900 et pour quelques-unes déjà sous l'Empire (même si tout se jouera autour de quelques propositions phares comme la proposition Defontaine)<sup>1027</sup>. Si l'on veut par contre rapporter cette distribution de la production législative aux conditions de possibilité et de réalisation des carrières électorales, il faut non seulement s'en remettre à une analyse statistique de la distribution sociale et politique des diverses propositions de loi mais aussi tenir compte du degré de transformation des intérêts politiques personnels et / ou collectifs qu'atteste telle ou telle volonté d'infléchir la législation électorale. Les propositions touchant au contrôle des opérations électorales ou à la consolidation des principes de candidature manifestent bien cette tendance à l'autocodification alors que les propositions de changement ou d'amendement du mode de scrutin, sans être absoutes de toute relation à l'expérience politique vécue des députés, relèvent d'une mobilisation parlementaire plus ouverte, par contrainte, sur l'expertise externe à l'arène législative<sup>1028</sup>. Si l'on met provisoirement à part les propositions relatives aux modes de scrutin, une typologie en trois points se dégage de l'étude des autres textes selon la plus ou moins grande subjectivation de leur expérience électorale que relate les députés-auteurs à travers l'imagination de nouveaux dispositifs institutionnels, juridiques ou comptables.

Le référentiel purement individuel de certaines propositions est évident même s'il relève plus d'une logique stratégique comme incarnation de l'expérience électorale<sup>1029</sup>. Le député de

---

<sup>1027</sup> Garrigou (A.), *Histoire sociale ...*, *op. cit.*, ch. 5.

<sup>1028</sup> La prise en compte d'éléments extérieurs au parlement pour la compréhension des liens entre la carrière et l'institutionnalisation de l'assemblée est soulignée par Hibbing (John R.), « Legislative careers : Why and How We Should Study Them », *Legislative Studies Quarterly*, Vol 24, n° 2, May, 1999, p 149 – 171.

<sup>1029</sup> Dubet (François), *Sociologie de l'expérience*, Paris, Le Seuil, 1994. Nous reprenons à titre d'hypothèse, sans forcément partager les présupposés de l'étude des pratiques qu'en déduit l'auteur, la tripartition de l'expérience (stratégie, intégration et subjectivation) proposée par F. Dubet.

la Seine-et-Oise Roger-Ballu, élu pour la première fois au renouvellement général de mai 1902 voit aussitôt son élection invalidée mais est réélu dès le mois d'Août<sup>1030</sup>. Les deux élections s'étant jouées à quelques dizaines de voix d'écart, il dépose dès le mois de novembre de la même année une très courte proposition visant à faire tirer au sort les membres des commissions de recensement des votes<sup>1031</sup>. L'intérêt qu'il porte à « ses » élections le conduit également à déposer devant la commission du règlement de la Chambre une proposition de résolution qui vise à accélérer le dépôt et le débat des rapports relatifs aux élections invalidées<sup>1032</sup>. Les propositions visant à assurer le secret et / ou la liberté du vote s'inscrivent fréquemment, avant 1900, dans ces entreprises de codification parcellaire tentées par des députés au cours de leur première mandature. Georges Trouillot, député du Jura élu en 1889, propose dès 1890 l'impression des bulletins sur du « papier d'un type uniforme »<sup>1033</sup>. Jean Odillon-Barrot, député de l'Ardèche élu pour la première fois en 1893, propose dès le mois de décembre de la même année de frapper d'inéligibilité les élus déchus pour cause de dons ou promesses d'argent<sup>1034</sup>. On pourrait ainsi multiplier les propositions qui, sans renvoyer expressément à des expériences individuelles de toute façon irrecevables dans l'exposé des motifs, interviennent stratégiquement dès la première élection acquise : 43.3% des propositions relatives aux opérations électorales sont déposées avec moins de 4 années d'expérience législative (contre 36,9 et 38,8 pour les deux autres catégories).

Autre logique d'expression individuelle des intérêts électoraux, celle qui les sublime sous la forme d'une « intégration » à quelque identité sociale ou politique. Les textes législatifs peuvent en effet fonctionner comme des propositions « relais » de certains intérêts locaux et / ou minoritaires. La défense de droits électoraux particuliers offre ainsi aux députés de tel ou tel département l'occasion d'endosser son identité sociale. On pense par exemple aux cinq propositions de loi déposées par cinq députés creusois différents entre 1893 et 1910 et qui tendent à accorder un droit de vote par correspondance. On chercherait en vain dans les aléas électoraux<sup>1035</sup> de ces différents candidats la raison d'une telle mobilisation.

---

<sup>1030</sup> Jolly (Jean) (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français 1889 – 1940*, Paris, PUF, vol 8, p 2830 – 2831.

<sup>1031</sup> *JOCD, DP*, 25 novembre 1902, annexe n° 434, p 266.

<sup>1032</sup> [Archives nationales, C 7336, dossier 2]. On retrouve, sans surprise, parmi les députés les plus actifs en matière de modification du règlement beaucoup de ceux qui nous intéressent ici.

<sup>1033</sup> *JOCD, DP*, 5 Mai 1890, annexe n° 385, p 383.

<sup>1034</sup> *JOCD, DP*, 23 janvier 1894, annexe n° 185, p 233.

<sup>1035</sup> El Gammal (Jean), Plas (Pascal), Avizou (Guy), Dayen (Daniel), *Dictionnaire des parlementaires du Limousin sous la Troisième République, Tome 1, La Creuse*, Limoges, PULIM, 2001.



L'importance des « maçons de la Creuse », travailleurs saisonniers du bâtiment à Paris tout au long du 19<sup>ème</sup> siècle<sup>1036</sup>, explique plus sûrement cet empressement répété. Si les premières propositions « creusoises » antérieures à 1900 étaient relativement frustes (quelques lignes), la dernière qui fut en vain déposée en 1910 s'avère un véritable traité du vote par correspondance : le député radical-socialiste d'Aubusson Adolphe Simonet rédige une proposition en quatre chapitres mêlant une typologie des abstentionnistes, un examen des législations en la matière ... etc.<sup>1037</sup>.

Troisième et dernière forme d'assimilation du vécu, celle que l'on peut nommer, à la suite de F. Dubet, une logique de la « subjectivation ». Elle consiste simplement à considérer certaines propositions relatives, pour l'essentiel, aux conditions d'obtention et de gestion du mandat comme relevant d'une *reconstruction* et d'une *universalisation* de l'expérience électorale. Symbole efficace de l'autocodification, cette activité législative s'avère logiquement la plus dépendante de certains cursus électoraux : les propositions sur le mandat sont l'œuvre pour 3/4 d'entre elles de députés n'ayant connu aucune défaite avant leur première élection victorieuse ; elles sont aussi déposées plus tardivement en cours de deuxième ou troisième législature par rapport aux autres catégories de propositions de loi (cf. tableaux 4.10.a) et 4.10 b)). Les propositions visant à réduire la pratique de la candidature officielle déposées par Michelin et Cunéo d'Ornano entre 1889 et 1898<sup>1038</sup>, celles d'Henri Chassaing cherchant à limiter les emplacements d'affichage électoral pour en égaliser l'accès ou bien encore celles de Jules Guesde en 1894 cherchant de fait à rétablir le régime des candidatures multiples et à assurer la représentation de tous les candidats au sein du bureau de vote ... toutes ces entreprises sont autant de rationalisations de l'expérience vécue (avec succès) cherchant à développer les chances de succès de tel ou tel groupe politique.

---

<sup>1036</sup> Voir Corbin (Alain), « L'intensité des migrations temporaires », in *Archaisme et modernité en Limousin au 19<sup>ème</sup> siècle (1845 – 1880), Tome 1 : La rigidité des structures économiques, sociales et mentales*, Limoges, PULIM, 1998, p 177 - 225

<sup>1037</sup> *JOCD, DP*, 20 novembre 1910, annexe n° 8, p 881 – 885.

<sup>1038</sup> Sur ces deux propositions, voir Voilliot (Christophe), *La candidature officielle. Une pratique d'Etat de la Restauration à la Troisième République*, Rennes, PUR, 2005, p 213.

TABLEAU 4.10. LES CONDITIONS SOCIALES ET POLITIQUES DU DEPOT DES PROPOSITIONS DE LOIS RELATIVES AUX QUESTIONS ELECTORALES

<b>Nature des textes</b>	<b>Opérations électorales</b>	<b>Mandat parlementaire</b>	<b>Modes de scrutin</b>
<b>a) Tranche d'âge au moment du dépôt du texte</b>			
30-40	20,5	21,5	25,4
41-50	42,5	50,8	50,7
51-60	21,2	24,6	16,4
61-70	8,7	1,5	7,5
71 et +	7,1	1,5	0
<b>b) Défaites subies avant la première élection</b>			
0 défaite	71,6	76,9	65,7
1 défaite	14,2	10,7	22,4
2 défaites et +	14,2	12,3	11,9
<b>c) Expérience législative au moment du dépôt du texte</b>			
0-4 ans	43,3	36,9	38,8
5-8 ans	24,4	33,8	31,3
9 ans et +	32,3	29,2	29,8
<b>d) Durée finale de la carrière législative</b>			
0-16 ans	39,4	44,6	32,8
17-24 ans	36,2	26,2	41,8
25 ans et +	24,4	29,2	25,4
	<b>100</b>		
	<b>(n=127)</b>	<b>100 (n=65)</b>	<b>100 (n=67)</b>

#### DEHORS / DEDANS : MOBILISATIONS EXTRA-PARLEMENTAIRES ET RE-ORGANISATION DU TRAVAIL LEGISLATIF

La structure par âge des différentes catégories de propositions de loi est assez équilibrée indiquant par-là l'importance de cette expérience électorale « ultérieure » qui informe sur la nature ou le tempo des investissements ainsi occasionnés. Les propositions relatives aux modes de scrutin s'inscrivent globalement dans ce modèle à quelques

différences près : les députés en question sont relativement plus jeunes (75% ont moins de 50 ans – cf. tableau 4.10 a ; ils connaissent au final des carrières plus longues (les 2 / 3 au-delà de 4 mandats contre 1 / 2 pour les deux autres catégories – cf. tableau 4.10 d) mais au prix d'un nombre de défaites préalables plus important que pour ceux ayant proposés d'autres types de texte (cf. tableau 4.10 b). Il faut donc chercher en deçà ou au-delà de l'expérience électorale vécue des députés certaines des raisons de cette production législative spécifique, atone ou presque jusqu'en 1906 et qui explose dans l'immédiat avant-guerre en l'espace d'une petite dizaine d'années. Les travaux de sociologie historique du droit sous la Troisième République (relatifs aux politiques pénales ou à la convention collective de travail<sup>1039</sup>) ont particulièrement mis en lumière les origines extra-parlementaires de la fabrication de la loi à travers l'externalisation de l'expertise au sein d'association ou groupements qui ne visent pourtant pas toujours intentionnellement à « agir » en groupe de pression. Les commissions parlementaires constituent l'interface à travers laquelle communiquent les groupes extra-parlementaires et les forces internes décisionnelles au sein de l'arène législative. Parmi les questions de droit électoral, seules celles touchant aux modes de scrutin ont suscité l'existence de tels groupements.

La Commission du suffrage universel n'est quant à elle créée progressivement qu'à partir de 1898. Auparavant, des commissions ad hoc se chargent d'examiner les propositions de loi en les regroupant de manière thématique et selon un suivi très irrégulier : entre 1889 et 1893 quatre commissions sont installées<sup>1040</sup> et ce nombre est multiplié par deux entre 1893 et 1898<sup>1041</sup>. Les configurations du travail parlementaire en matière de mode de scrutin débordent bien entendu largement le strict cadre de la Commission du Suffrage Universel. Toujours est-il que celle-ci se consacre quasi exclusivement à cette question à partir du mois de décembre 1901 où la double audition<sup>1042</sup> du président du Conseil, Waldeck Rousseau, sur l'opportunité du scrutin de liste *et* sur les questions de sincérité du vote, marque un tournant puisque ce second problème occupera désormais essentiellement les députés lors des séances

---

<sup>1039</sup> Kalusynski (Martine), « Les artisans de la loi. Espaces juridico-politiques en France sous la Troisième République », *Droit et Société*, n° 40, 1998, p 535 – 562 ; Didry (Claude), *Naissance de la convention collective. Débats juridiques et luttes sociales en France au début du 20<sup>ème</sup> siècle*, Paris, CNRS Editions, 2000, chapitre 6 (« Le travail législatif, 1906 – 1913 »).

<sup>1040</sup> [Archives nationales, C 5470 / 993 (Elections : législation électorale)]. Il s'agit d'une commission sur le secret du vote, d'une autre sur l'affichage et le vote des électeurs absents, une sur le renouvellement partiel et une enfin sur l'éligibilité.

<sup>1041</sup> [Archives nationales, C 5574 / 1170-1203 (Législation électorale)].

<sup>1042</sup> [Archives nationales, C 5651 / 1334 (Législation électorale), 6 décembre 1901].

plénières<sup>1043</sup>. L'évolution des sujets traités par la commission coïncide donc également avec la transformation de ces méthodes de travail nettement plus ouvertes sur l'expertise non-parlementaire ou para-parlementaire.

#### 4. PRISES DE PAROLE ET TOURS DE PAROLE DANS L'ARENE PARLEMENTAIRE

Les règles de fonctionnement de la Commission du suffrage universel ne suffisent pourtant pas à saisir l'image du monde parlementaire inhérente au débat qui vise à définir les barrières d'entrée dans la « carrière ». Les limites numériques de ce petit groupe, qui ne sont pas à vrai dire un défaut de représentativité, interdisent d'y repérer l'ensemble des relations / interactions constitutives des différentes postures politiques adoptées à l'époque. Les débats en séance plénière, tels que le *Journal Officiel* en rend compte et tels que la presse et les mémoires des hommes politiques les relatent également, nous conduisent à aborder frontalement cet autoportrait collectif du monde parlementaire. Les députés qui débattent entre eux de projets les concernant exclusivement ne fonctionnent pas paradoxalement en vase clos. Ces prises de parole peuvent être relativisées au regard des formats de publicisation qui contraignent le plus souvent soit à reproduire des oppositions antérieures au débat (telles qu'elles résultent du travail en commission, des débats dans la presse ...) soit à reproduire des oppositions extérieures à l'arène parlementaire elle-même (notamment celles qui traversent la vie partisane et électorale).

C'est donc au prix de la restitution de ces différentes conjonctures de débat que l'on pourra saisir cette pratique du débat parlementaire. En fait de « débat » il en existe trois qui s'avèrent assez irréductibles l'un à l'autre. i) En 1909, au moment du 1<sup>er</sup> cabinet Briand, il s'agit d'une « discussion générale » qui aboutit à des votes contradictoires d'acceptation puis de rejet du principe de la représentation proportionnelle. L'horizon des élections de 1910 fait alors de la RP un des principaux thèmes de la campagne électorale<sup>1044</sup>. ii) En 1911 et 1912, la

---

<sup>1043</sup> Garrigou (A.), *Histoire sociale ...*, *op. cit.*, p 195 - 197

<sup>1044</sup> Dans une critique violente de cette époque, J. Chastenet affirme à propos de la majorité de députés élus en 1910 en faveur de la proportionnelle : « *Bref la « mystique républicaine » apparaît assez gravement touchée,*

discussion est nettement plus développée : le projet de représentation proportionnelle est adopté par la Chambre des députés mais sera rejeté par le Sénat en 1913. L'horizon des élections de 1914 ne se fera donc pas avec le nouveau mode de scrutin dont de nombreux députés croyaient pourtant avoir constaté l'avènement. iii) En 1919, les débats de principe et de détail se confondent et contribuent à l'élaboration d'une nouvelle loi électorale instaurant un scrutin de liste départemental nettement majoritaire où la proportionnelle (par le quotient électoral) ne jouait que pour les candidats non élus préalablement à la majorité absolue.

En d'autres termes, les élections de 1910 se sont faites *sur* la RP, celles de 1914 se sont faites *sans* la RP et enfin celles de 1919 *avec* la RP (même plus ou moins tronquée)<sup>1045</sup>. Pour apprécier cette évolution à sa juste mesure, il est nécessaire de dessiner la carte des prises de parole en séance plénière et de mettre en avant quelques-unes des formes du dialogue parlementaire qui s'est instauré autour de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale. Il s'agit en quelque sorte de repérer les « prises » de parole avant de voir comment elles structurent les « tours » de parole. La réduction apparente, à mesure que l'on avance dans la procédure parlementaire, du recours aux expériences vécues peut cependant être trompeuse. L'émergence des principaux personnages que l'on retrouve également dans les débats en séance plénière correspond à la mise en avant de « figures secondaires »<sup>1046</sup>, loin d'être les plus grands orateurs de leur camp, qui se construisent ainsi un leadership alternatif.

---

#### 4.1. PRENDRE LA PAROLE SUR LA REFORME ELECTORALE

Cette décennie de débat s'est déroulée sur 61 journées / séances et représente près de 1000 pages au *Journal officiel* des débats parlementaires. Toujours dans l'ordre du quantitatif, ce ne sont pas moins de 547 interventions à la tribune qui sont venues alimenter une controverse tantôt *polémique* et *politique* tantôt *technique* et *intellectuelle*. Il va de soi que le profil des intervenants n'est pas aisément repérable et ne peut en aucun cas être comparé à

---

*sans qu'on puisse dire qu'aucune mystique nouvelle la remplace, sinon peut être une foi patriotique plus nettement affirmée que naguère et aussi une tendance confuse vers un assainissement* ». cf. Chastenet (Jacques), *Une époque pathétique : la France de M. Fallières*, Paris, Fayard, 1949, p 66.

<sup>1045</sup> On reprend en la modifiant une analyse faite par C. Benoist lui-même avant 1914.

<sup>1046</sup> On trouvera quelques développements sur les seconds couteaux du leadership parlementaire dans la revue de littérature établie par Peabody (R.L.), « Leadership in Legislatures : Evolution, Selection, Functions », *Legislative Studies Quarterly*, Vol 9, n° 3, 1984, p 441 – 473.

celui que l'on peut tirer de la prosopographie des membres de la Commission du Suffrage Universel. Il est toutefois possible d'établir quelques hiérarchies et de déterminer le rôle particulier que certains membres de la commission ont pu jouer dans la publicisation de cette controverse.

TABLEAU 4.11. LE DEBAT PARLEMENTAIRE SUR LA « RP » : QUELQUES ORDRES DE GRANDEUR SUR LES INTERVENTIONS A LA TRIBUNE (EN % DES INTERVENTIONS A LA TRIBUNE)<sup>1047</sup>

<b>Appartenances des intervenants</b>	<b>1909</b>	<b>1911 - 1912</b>	<b>1919</b>	<b>Total</b>
<b>Membres CSU</b>	39.1	41.4	17.2	34.4
<b>Auteurs proposition</b>	4.3	5.7	7.9	6.4
<b>Membres CSU / Propositions</b>	28.3	13.8	14.6	15.3
<b>Parlementaires simples</b>	28.3	39.1	60.3	43.9
	100	100	100	100
<b>Fonctions des intervenants</b>	1909	1911 - 1912	1919	Total
<b>Auteurs d'amendements</b>	0	22.7	33.8	23.8
<b>Président CSU</b>	6.5	1.7	6	3.5
<b>Rapporteur CSU</b>	10.9	16.4	6.6	13.2
<b>Ministres</b>	2.2	8	0	5.3
<b>Députés (ou simples commissaires)</b>	80.4	51.1	53.6	54.3
	100	100	100	100

#### 4.1.1. DEBAT ET INTERVENANTS : QUELQUES ORDRES DE GRANDEUR

Si l'on s'attache à fixer quelques ordres de grandeur dans la répartition des prises de parole, le phénomène le plus marquant est la concentration sur quelques députés de la majorité des interventions : les 11 orateurs qui s'expriment le plus souvent totalisent 40% des interventions ; le reste se répartit entre à peu près 80 députés (les 3 législatures concernées ont élu environ 1000 individus différents) (Cf. tableaux 4.11 et 4.12). Toutefois, la structure politique des interventions lors de ces trois débats apparaît extrêmement changeante. Ainsi en 1909, 70% des prises de parole en tribune sont l'œuvre de membres de la Commission du suffrage universel. Ce taux descend à 55% en 1911 – 1912 et 35% en 1919. Bien entendu la

<sup>1047</sup> La méthodologie de ces relevés est indiquée dans le chapitre annexe 2, section 2.

montée en puissance des députés non membres de la CSU est inversement proportionnelle : 1/3 des interventions en 1909 contre 2/3 dix ans plus tard.

Des raisons purement « parlementaires » expliquent ces variations. En 1909, le débat en reste aux questions de principe et seuls ceux qui se sont déjà prononcés sur ces problèmes s'autorisent à intervenir à la tribune. Ainsi par exemple lors du premier débat, le 21 octobre 1909, les quatre orateurs inscrits sont tous membres de la Commission du suffrage universel (Jules Dansette, Louis Buyat, l'abbé Lemire et Paul Deschanel) et trois d'entre eux ont déposé dans les années précédentes une proposition de loi de réforme du mode de scrutin législatif. Durant tout le débat de l'année 1909, les auteurs de propositions de loi représentent 1/3 des intervenants alors qu'en 1911 – 1912 et en 1919, ils ne seront plus que 1/5 environ. Entre temps et sous l'effet de la propagande à la fois intellectuelle et politique, la « RP » et plus généralement la « réforme électorale » sont devenues des objets brûlant sur lesquels chaque parlementaire peut et doit porter un jugement définitif. Les titres de légitimité à parler s'effacent au profit de rôles politiques plus fonctionnels liés à l'avancement des débats et donc à l'imminence d'une adoption éventuelle. Les députés qui s'expriment alors sont par exemple assez régulièrement en position de défendre des amendements de fond ou de forme (1/5 des intervenants en 1911 – 1912 et 1/3 en 1919).

---

#### 4.1.2. LA PATRIMONIALISATION DU DEBAT

Comment expliquer cette évolution autrement que par les arcanes du débat parlementaire qui contraignent évidemment à prendre différemment la parole ? Il faut encore une fois revenir aux conditions socio-politiques collectives qui semblent animer les différents groupes d'intervenants.

Du point de vue des personnalités qui parviennent à tirer leur épingle de ce jeu discursif, ce sont les principaux leaders de la CSU qui s'imposent. Le plus présent est le rapporteur Arthur Groussier appelé à intervenir 58 fois essentiellement lors du grand débat de 1911 – 1912. Mais la « fonction » ne fait pas tout : le deuxième orateur à intervenir le plus fréquemment est Jules-Louis Breton, simple membre de la CSU, qui monte 23 fois à la tribune pour systématiquement contrer les arguments des proportionnalistes. Seule la légitimité de l'appartenance à la CSU, qui est elle-même fonction de la socialisation politique antérieure,

semble un facteur décisif dans la fréquence des prises de parole. Sur les 11 orateurs les plus fréquents, neuf sont issus de la commission (Jaurès, Painlevé, Benoist, Varenne ...etc.). La légitimité des individus semble alors parfaitement se confondre avec celle de la cause qu'ils promeuvent. Le jeune député meusien élu depuis à peine un an, André Maginot, s'adresse ainsi à C. Benoist : « *Lorsque je parle de M Charles Benoist au sujet de la représentation proportionnelle, je ne fais pas de question personnelle, car il me paraît très difficile de parler de l'une sans l'un ou de l'un sans l'autre* »<sup>1048</sup>. La patrimonialisation de la cause semble parfois plus importante que la cause elle-même.

---

#### 4.2. LES TOURS DE PAROLE : AMENDEMENTS, INTERRUPTIONS ET VOTES

La description topographique des prises de parole conduit inévitablement à l'établissement de hiérarchies qui, pour corroborer les éléments de l'analyse sociale et organisationnelle présentées ci-avant sur la « Commission du Suffrage Universel », n'en demeurent pas moins impuissante à comprendre les formes de dialogue qui s'instaurent (ou ne s'instaurent pas d'ailleurs) entre certains députés. Les initiatives gouvernementale et législative se conjuguent pour solliciter le débat ou bien l'éteindre, toujours pour donner un sens politique bien précis aux tours de parole et donc à l'image publique de ce « débat / déballage ». Ces deux figures du travail politique permettent ainsi d'offrir deux points de vue distincts, l'un exogène et l'autre endogène, sur l'auto-codification du mandat parlementaire.

Sans revenir sur les va-et-vient gouvernementaux qui scandent la possibilité même d'aboutissement de la réforme électorale, certains épisodes structurent les tours de parole en figeant pour un moment plus ou moins long les rapports de force entre les différents camps en

---

<sup>1048</sup> *JOCR*, débats parlementaires, 21 juin 1911, p 2481. Cette identification ne durera pas toujours. Après l'expérience déçue de la réforme électorale de 1919 et après une bifurcation de carrière (il est ministre plénipotentiaire après 1919), Charles Benoist s'éloigne de la cause proportionnaliste (plus que de la représentation proportionnelle elle-même) : « *En bonne logique, en bonne justice, l'expérience truquée de 1919 ne donne le droit de rien conclure contre la représentation proportionnelle, et ne lui faisait que la plus petite part. Mais quand même c'eût été elle, quand même nous aurions eu la RP pure et intégrale, nous n'aurions pas tenu la guérison : la crise du régime qui n'est pas moins que « la crise de l'Etat moderne », n'eût point, comme en avait averti, été entièrement résolue. (...) C'est ailleurs qu'il faut aller prendre l'image de la vie. Se bornant à compter les opinions, elle ne fait, au mieux, représenter que des partis, à l'arbitraire desquels elle livre l'Etat sans frein et sans contrepoids* ». Benoist (Charles), *Les lois de la politique française*, Paris, Fayard, 1928, p 247 – 248. Voir aussi Benoist (Charles), *Les maladies de la démocratie : l'art de capter le suffrage et le pouvoir*, Paris, Prométhée, 1929.



présence. Ainsi, la conclusion logique de la discussion générale de 1909 fût un double vote pour le moins contradictoire malgré le soutien, même mitigé, d'un A. Briand qui participait par ses discours à la vague critique contre les « mares stagnantes » du scrutin d'arrondissement<sup>1049</sup>. En effet, après avoir voté un extrait de l'article 1<sup>er</sup> formulé ainsi « suivant les règles de la représentation proportionnelle » (par 281 voix contre 235), la même Chambre des députés émit quelques minutes plus tard un vote négatif sur l'ensemble de cet article 1<sup>er</sup> (par 291 voix contre 225)<sup>1050</sup>. Les votes permettent ainsi tout simplement de s'adresser aux gouvernements en place. L'utilisation de l'arme électorale pour trancher ce qui touche justement à la remise en question des relations électorales les plus établies permet ainsi aux parlementaires de garder la pleine et entière maîtrise de l'image d'eux-mêmes qu'ils entendent produire. Cette croyance, relevons-le, est particulièrement bien partagée puisqu'à quelques minutes d'écart dans une même séance, partisans comme opposants à la RP semblent triompher et imposer leur autoportrait du monde parlementaire. L'image d'un débat qui échappe totalement au contrôle gouvernemental est donc renforcée par ces votes sanctions. Ainsi, A. Briand ne sera intervenu qu'une fois seulement à la Chambre sur cette question (en octobre 1909), de même que J. Caillaux qui préfère, dans ses mémoires, passer sous silence sa seule intervention au profit de considérations générales sur la question<sup>1051</sup>.

Toutes les configurations gouvernementales ne conduisent pas nécessairement à la restriction de l'espace dialogique. Pour se donner une juste idée des « tours de parole » on peut s'interroger non plus seulement sur ceux qui prennent la parole en montant à la tribune (réellement et symboliquement) mais sur ceux qui coupent la parole, corrigent ou renchérissent les propos des orateurs inscrits. À peu de choses près, les 11 orateurs qui ont le plus pris la parole en tant qu'intervenant prévu sont également ceux qui s'en emparent de manière plus imprévue. Mais l'ordre d'apparition n'est plus le même : ce sont les figures partisans de premier plan, C. Benoist pour la Fédération Républicaine et J. Jaurès pour le Parti socialiste, qui animent ainsi les débats (le premier a interrompu 70 fois les orateurs, le

---

<sup>1049</sup> Le discours de Périgueux est souvent cité par les biographes mais n'est qu'imparfaitement relié à l'action du premier cabinet Briand à propos de la RP. Voir par exemple, Oudin (Bernard), *Aristide Briand*, Paris, Perrin, 2004, p 169 et s. Pour une réévaluation du travail du 1<sup>er</sup> cabinet Briand (notamment sur cette question), voir Wright (Julian), « Social Reform, State Reform, and Aristide Briand's Moment of Hope in France, 1909 – 1910 », *French Historical Studies*, Vol 28, n° 1, 2005, p 31 – 67.

<sup>1050</sup> *JOCD, débats parlementaires*, 9 novembre 1909, p 2540. Pour un index des différents votes émis sur la réforme électorale entre 1909 et 1912, voir le chapitre annexe 2, section 3.

<sup>1051</sup> Caillaux (Joseph), *Mes mémoires. Mes audaces. Agadir : 1902 – 1912*, Paris, Plon, 1943, p 85 et s.

deuxième 43 fois – mais il n’a bien sûr pas participé au débat de 1919) repoussant aux places d’accessit les « spécialistes » que sont les rapporteurs Groussier, Varenne, Dessoie ou même Breton. D’autres figures « pré-partisanes » à droite se montrent intempestivement interventionnistes : Lucien Millevoye, Jacques Piou, etc. Cette explosion des formats d’expression parlementaire est rendue possible dès lors que la conjoncture gouvernementale permet à un cabinet de s’installer plus longuement dans le débat. Ce ne fut le cas en fait que pour le cabinet de R. Poincaré au cours de l’année 1912 (et à moindre degré pour le cabinet Clemenceau en 1919).

C’est ainsi que Poincaré est le troisième orateur (après Groussier et Breton) à intervenir le plus fréquemment à la tribune mais également un de ceux qui intervient le plus intempestivement quand d’autres s’expriment. Preuve de l’inversion du rapport au dialogue parlementaire, l’investissement massif du gouvernement Poincaré aboutit au vote final du projet de loi (qui sera rejeté par le Sénat en 1913) par une majorité confortable de 339 voix pour et 217 contre<sup>1052</sup>. L’année 1912 voit d’ailleurs le débat parlementaire sur la RP devenir un peu plus précis en appelant à l’étude des dispositifs les plus pratiques de la réforme. L’insistance gouvernementale fait donc émerger de nouvelles personnalités distinctes des principales figures s’étant jusque-là exprimées. Mais le coût intellectuel de l’appartenance à ce groupe n’en est pas moins élevé : il s’agit d’aborder les détails et notamment la question de la répartition des restes. La plupart des amendements proposés le sont alors par des députés aux positions politiques assurées mais aussi et surtout à la légitimité intellectuelle voire « scientifique » incontestable. Un seul exemple suffira : le mathématicien Paul Painlevé et le professeur de pathologie chirurgicale Victor Augagneur parviennent à faire adopter l’apparement qui consiste pour les listes en présence à s’associer pour bénéficier des sièges restants après la première répartition<sup>1053</sup>. Voté et rejeté plusieurs fois, « l’apparement » permet ainsi à ces deux députés « savants » d’être parmi les intervenants les plus fréquents alors qu’ils viennent à peine d’être élus en 1910 (Augagneur avait déjà été élu député en de 1905 à 1906).

---

<sup>1052</sup> Sur l’action du gouvernement Poincaré pour la réforme électorale, voir Roth (François), *Raymond Poincaré*, Paris, Fayard, 2000, p 226 – 227. Dans une hagiographie écrite immédiatement après le ministère Poincaré, pour accompagner l’arrivée du nouveau président de la République qu’est Poincaré, l’œuvre du ministère est résumée en quatre points : « ratification du traité franco-allemand, règlement des incidents nés de la guerre italo-turque, signature du traité franco-espagnol, vote par la chambre de la représentation proportionnelle ». Girard (Henry), *Raymond Poincaré. Chez lui – au Parlement – à l’Élysée*, Péris, Méricant éditeur, 1913, p 268 – 269.

<sup>1053</sup> *JOCD, débats parlementaires*, 6 juillet 1912, p 2047.

#### 4.3. UN RETOUR AU SILENCE PARLEMENTAIRE ?

Le débat parlementaire ne fait finalement que renforcer la tendance à percevoir la question du mode de scrutin comme une affaire de « spécialistes ». Ne s'expriment finalement que ceux qui sont légitimes, soit par des titres intellectuels soit par une expérience de réflexion sur ces sujets. Alors que chaque député pourrait s'estimer fondé à évoquer sa pratique du mode de scrutin et la vision de ce qu'il faudrait changer, la publicisation de la cause renvoie la plupart des membres de la Chambre vers le silence. Quand ils se risquent à prendre la parole, cela ne se fait jamais simplement. Bien que pourvu d'un profil adéquat, Docteur en droit, secrétaire particulier de Waldeck-Rousseau, député à 36 ans, ministre du travail à 38 ans, Joseph Paul-Boncour ne prend la parole sur la réforme électorale qu'avec d'importantes préventions : « *Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat. Nouveau venu dans cette Chambre, il ne me plaisait pas d'apporter contre le mode de scrutin qui l'a élue (...) des critiques que l'ardeur même de ma conviction aurait pu faire un peu vives* »<sup>1054</sup>. Dans ses mémoires, il approfondira ce point de vue au point même de regretter son engagement en faveur de la représentation proportionnelle : « *[elle] ne devait pas plaire davantage à l'électeur qu'elle ne me plaisait à moi-même. Celui-ci veut savoir, quand il vote, quel sera le résultat de son bulletin de vote. Difficile avec ces calculs compliqués !* »<sup>1055</sup>. D'autres députés encore moins pourvus s'exposent d'une manière plus risquée. Quittant le domaine de la représentation intellectuelle idéale du bon parlementaire, ils convoquent une connaissance pratique tel l'industriel Joannès Déchelette, éphémère député de la Loire entre 1912 et 1914<sup>1056</sup>, qui intervient de manière peu assurée quelques semaines seulement après son élection : « *Messieurs, je suis bien nouveau pour demander la parole, aussi je m'en excuse, mais je m'empresse d'ajouter que je serais très bref. Candidat proportionnaliste très convaincu (...) j'ai le droit de dire que cette représentation proportionnaliste a joué un rôle considérable dans mon élection et qu'elle me vaut le plaisir de siéger parmi vous* »<sup>1057</sup>.

Si le débat parlementaire aboutit in fine à une réforme électorale (en 1919), la nature des échanges entre députés ne doit pas tromper l'observateur. L'accord ne s'est pas fait sur les

---

<sup>1054</sup> JOCD, *débats parlementaires*, 9 novembre 1909, p 2534.

<sup>1055</sup> Paul-Boncour (Joseph), *Entre deux guerres. Souvenirs sur la III<sup>ème</sup> République. t 1 : Les luttes républicaines, 1877 – 1918*, Paris, Plon, 1945, p 187.

<sup>1056</sup> Déchelette (Joannès), *Deux années de législature au Palais Bourbon (1912 – 1914)*, Charlieu, Impr. de Micolon, 1914, 29 p. [BNF, 8 – LE91 – 102].

<sup>1057</sup> JOCD, *débats parlementaires*, 5 juin 1912, p 1249.

images du monde parlementaire qu'il fallait véhiculer à l'occasion d'une exposition du soi collectif à bien des égards historiquement et socialement inédite dans la vie politique française. L'incapacité à dessiner cet autoportrait est bien sûr liée en première instance aux différences quant aux conditions d'entrée dans la carrière qui opposent partisans de la candidature uninominale et partisans de la candidature de liste, partisans du principe majoritaire et partisans plus « relativistes » du principe proportionnel. Mais on peut aller plus loin et affirmer que cette phase, et notamment son affleurement parlementaire, a été le socle d'un brouillage des repères traditionnels de l'identification sociale du député. Le décalage entre l'intellectualisation rampante et réussie de la problématique du mode de scrutin (et les députés participent pleinement de cette mobilisation extra-parlementaire dans les associations et les revues) et l'absence de solution politique contribue à déposséder pour longtemps les parlementaires des principaux outils de prescription de ce qu'ils sont et de ce qu'ils devraient être. La rareté postérieure des débats de réforme électorale, le transfert de la science des modes de scrutin vers les disciplines académiques<sup>1058</sup>, l'abandon du travail d'anticipation des élections aux journalistes (et aujourd'hui aux sondeurs<sup>1059</sup>) ... tout cela contribue à une fragmentation de la capacité des parlementaires à se définir eux-mêmes. Pour l'essentiel d'ailleurs, si des critiques envers la capacité d'action des parlementaires ont existé durant les années 1900 à 1920, elles n'ont que rarement justifié directement un changement du mode de scrutin<sup>1060</sup>. Bien au contraire, la mobilisation extra-parlementaire pour la réforme électorale s'indexe bien souvent sur la volonté d'une « participation des meilleurs aux travaux parlementaires » :

*« Ils [les électeurs] éliraient des spécialistes que leurs travaux, leurs goûts, et aussi leur inexpérience de la parole compensée par de hautes qualités de penseurs et d'écrivains, avaient jusqu'alors tenus en dehors des compétitions électorales. A chaque législature, on verrait ainsi arriver au parlement des personnalités ayant consacré de longues années à des recherches que la force des évènements met à l'ordre du jour. (...) Enfin par le moyen préconisé ici, les*

---

<sup>1058</sup> Nous développons cette thèse dans la conclusion générale.

<sup>1059</sup> Garrigou (Alain), *L'ivresse des sondages*, Paris, La découverte, 2006.

<sup>1060</sup> Dès 1909 – 1910, la critique du « député » est déjà formalisée dans une littérature journalistique politique. Voir par exemple les ouvrages d'Henry Leyret : cf. Leyret (Henry), *La République et les politiciens. Lettres de province*, Paris, Fasquelle, 1909 ; Leyret (Henry), *La tyrannie des politiciens. Lettres de province*, Paris, E. Cornély, 2010.

*groupes parlementaires pourraient réparer les inconstances du suffrage universel en rappelant parmi eux tel ancien collègue dont la connaissance de la tactique des assemblées délibérantes , les conseils, l'exemple, leur sembleraient précieux »<sup>1061</sup>.*

Le succès des énoncés critiques du parlementarisme ne peut donc être totalement extérieur aux arènes parlementaires elles-mêmes. Il faudrait peut-être à cet effet revenir sur certaines des conditions d'allongement et de stabilisation des carrières qui, dans le cadre d'un système politique lui aussi stabilisé, ont pu paradoxalement contribuer à mettre en forme, si ce n'est générer, un mouvement de réforme de la règle qui était justement à l'origine de cela<sup>1062</sup>.

---

<sup>1061</sup> Saunier (Charles), *La représentation proportionnelle et la participation des meilleurs aux travaux parlementaires*, Paris, E. Flourey, 1911, 10 p [8-LB57-15365]

<sup>1062</sup> Voir à l'aide d'une comparaison : Graham Jr (J.Q.), « Legislative Careers in the French Chamber and US House, 1871 – 1940 », *Legislative Studies Quarterly*, Vol 7, n° 1, 1982, p 37 – 56 (p 45 notamment). L'auteur n'évoque pas la controverse en elle-même mais les effets cumulatifs des changements de mode de scrutin en 1885 et 1919.

TABLEAU 4.12. LES 11 ORATEURS LES PLUS FREQUENTS DANS LE DEBAT PARLEMENTAIRE (1909 – 1919)

	Nombre de prises de parole à la tribune		Longueur cumulée des interventions (nombre de colonnes au Journal officiel)		Nombre d'interventions Simples (interruptions d'autres orateurs)
<b>Groussier Arthur</b>	58	<b>Groussier Arthur</b>	158	<b>Benoist Charles</b>	70
<b>Breton Jules Louis</b>	23	<b>Breton Jules-Louis</b>	156	<b>Jaurès Jean</b>	43
<b>Poincaré Raymond</b>	22	<b>Jaurès Jean</b>	115	<b>Varenne Alexandre</b>	38
<b>Jaurès Jean (1909 / 1911-1912)</b>	19	<b>Painlevé Paul</b>	106	<b>Groussier Arthur</b>	37
<b>Augagneur Victor (1911-1912 / 1919)</b>	18	<b>Lemire Abbé</b>	71	<b>Breton Jules Louis</b>	36
<b>Painlevé Paul (1911-1912 / 1919)</b>	15	<b>Poincaré Raymond</b>	78	<b>Dessoie Arthur</b>	30
<b>Andrieux Louis</b>	15	<b>Andrieux Louis</b>	61	<b>Poincaré Raymond</b>	22
<b>Varenne Alexandre (1909 / 1919)</b>	14	<b>Thierry-Cazes</b>	54	<b>Andrieux Louis</b>	21
<b>Dessoie Arthur</b>	12	<b>Augagneur Victor</b>	51	<b>Delahaye Jules</b>	12
<b>Lemire Abbé</b>	10	<b>Pelletan Camille (1909 / 1911-1912)</b>	50	<b>Augagneur Victor</b>	12
<b>Benoist Charles</b>	9	<b>Thompson Gaston</b>	49	<b>Millevoye Lucien</b>	10

Sources : cf. chapitre annexe 2.

## CONCLUSION. L'IMPROBABLE CODIFICATION DES REGLES DE LA COMPETITION INTER-PARTISANE

On comprend le rôle central de la commission parlementaire du suffrage universel, et des débats en séance plénière qu'elle impulse, au regard d'une conjoncture qui la place au centre de réseaux mobilisés et qui lui assure ainsi de pouvoir politiser cette revendication. Il ne reste plus qu'à tenter de préciser la portée pratique d'un travail de codification qui n'avait encore fait ni l'objet d'un investissement parlementaire ni l'objet d'un travail de formalisation de la part de tous ceux qui jouent le rôle d'auxiliaire de l'activité politique. Il est clair en effet que si l'organisation pratique et matérielle du vote avait déjà fait l'objet bien avant la décennie 1909 – 1919 d'un effort collectif d'explicitation<sup>1063</sup>, les conditions de la compétition partisane elle-même étaient jusqu'alors restées en dehors de cette sphère d'intervention. Or, elles sont désormais liées l'une à l'autre à travers la présence et la circulation d'un même personnel. On connaît par exemple l'investissement du député des Basses Alpes Joseph Reinach dans l'adoption de la loi de juillet 1913 sur le secret et la liberté du vote en tant que rapporteur mais aussi en tant que vice-président de la CSU. N'intervenant que très épisodiquement dans le débat sur la RP, il manifeste cependant au plus haut point la dissonance entre la latitude d'action que la commission s'octroie et la croyance, sans cesse renouvelée, dans sa capacité à réaliser la réforme électorale : « *Ce n'est pas parmi ceux d'entre nous qui depuis quelques années ont soutenu le principe de la proportionnelle avec le plus de passion que vous trouverez le plus d'intransigeance, parce que nous avons beaucoup étudié cette question et que nous nous sommes rendu compte qu'on n'arrivera jamais à la représentation mathématiquement exacte mais seulement à des approximations [...]* »<sup>1064</sup>.

Il n'est pas sans intérêt de s'attarder sur les propriétés individuelles et collectives qui éclairent la perpétuation de ce qu'on croit être après coup un débat et qui apparaît se réduire à sa difficulté intrinsèque à trouver une issue avant le début de la guerre. Un des parlementaires les plus investis dans cette perpétuation de la controverse est sans aucun doute Arthur

---

<sup>1063</sup> Sur le suffrage universel comme mobilisation d'Etat, cf. Lacroix (Bernard), « Retour sur 1848. Le suffrage universel entre l'illusion du « jamais vu » et l'illusion du « toujours ainsi » », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 140, décembre 2001, p 41 – 50 ; Garrigou (A.), *Histoire sociale du suffrage universel, op. cit.*, p 141 – 217 (« les règles du jeu électoral »).

<sup>1064</sup> [Archives nationales, C7447, 19 octobre 1910].

Groussier, ingénieur dessinateur industriel et rapporteur socialiste de la Commission du suffrage universel durant la législature 1910 – 1914. Ce ne sont pas moins de onze rapports que le député franc-maçon de la Seine a produits avec un « art d’accommoder les restes électoraux » qui ne s’est pas démenti au fil des débats. Or celui-ci fait voir des propriétés qui retiennent l’attention du point de vue des formes de spécialisation qu’induit l’activité parlementaire. Sa collaboration avec Jaurès incarne tout d’abord la division du travail partisan socialiste entre les deux hommes : Groussier s’attachant au travail de commission en tant que rapporteur et Jaurès se concentrant sur les interventions en séance plénière à des fins de positionnement du parti. Jaurès développe d’ailleurs une théorie ad hoc du parti fondée sur une forte croyance dans sa capacité représentative : « Avec la RP, l’ordre de présentation des candidats sera l’ordre de préférence des électeurs à condition que ceux-ci soient membres vigilants de leur parti. Aujourd’hui la liberté de l’électeur est entre les mains des comités de fortune qui sous le nom de congrès tiennent la place de comités locaux impuissants. ... Ou s’organiser ou périr »<sup>1065</sup>. Membre de la CSU, Jaurès n’hésite même pas, quand sa proposition majeure sur l’utilisation inter-départementale des restes n’est pas acceptée par la Commission, à la proposer à nouveau en séance plénière sous forme d’amendement<sup>1066</sup>. La position de Groussier ne lui octroie évidemment ni la même marge d’action, ni les mêmes profits symboliques. Au contraire, pendant longtemps, la somme de ses rapports sur la RP demeure un stigmate attaché à son nom. A la suite de sa défaite aux élections législatives en 1924, un électeur lui écrit : « J’avais de sérieuses raisons de croire ton succès certain [...] Hélas il faut se rendre à la réalité : tu succombes victime des divisions, des listes multiples et d’un mode de scrutin dont tu es un peu le père, mais qui a été si largement défiguré qu’il est devenu odieux à peu près à tout le monde »<sup>1067</sup>. Groussier lui-même indique en 1927 pour expliquer son refus de se (re)présenter aux élections de 1928 qui marquent un retour au scrutin d’arrondissement : « Depuis mercredi, j’ai revécu tout mon passé de scrutin d’arrondissement, j’en ai un tel dégoût que je recule, je me refuse à me replonger dans cette boue. [...] permettez-moi de rester dans une génération qui avait un autre idéal »<sup>1068</sup>. A l’époque où le débat sur la RP revêt une visibilité sans précédent, A. Groussier est également

---

<sup>1065</sup> [Archives nationales, C 7447, 23 novembre 1910].

<sup>1066</sup> [Archives nationales, C 7447, 5 février 1912].

<sup>1067</sup> [Centre d’Histoire Sociale du 20<sup>ème</sup> siècle, Université Paris I, Archives Arthur Groussier, Carton 42, « élections législatives 1919-1928 »].

<sup>1068</sup> Ibid, lettre sans date précise mais commentant l’élection de 1924.



rapporteur de la commission du travail au sujet du projet gouvernemental de convention collective<sup>1069</sup>. Bénéficiant également d'une forte mobilisation collective extra-parlementaire, la loi du 25 mars 1919 qui institue la convention collective est marquée rétrospectivement par ces couronnements ultérieurs. La loi du 12 juillet 1919 qui instaure elle une variante de RP<sup>1070</sup> est de son côté atteinte dans son intention supposée de stabiliser un mode plus juste de désignation électorale, pour être suspecte d'avoir favorisé des résultats contradictoires en 1919 (victoire du Bloc national) et 1924 (victoire du Cartel des gauches<sup>1071</sup>). Par-là, l'histoire au présent, en échappant aux espoirs passés de ceux qui se sont imaginés faire l'avenir peut sanctionner de façon imprévisible même ceux auxquels elle a pu initialement donner une chance. Plus généralement, la conjoncture 14 – 18 a également transformé les relations de pouvoir et donc les conditions d'accès aux positions de pouvoir des membres les plus conciliateurs de la CSU aux portes de la consécration gouvernementale<sup>1072</sup>.

---

<sup>1069</sup> Didry (Claude), *Naissance de la convention collective. Débats juridiques et luttes sociales en France au début du 20<sup>e</sup> siècle*, Paris, CNRS, 2000 ; sur le rôle d'A. Groussier, voir p 187 – 197.

<sup>1070</sup> Il s'agit en fait d'un scrutin de liste départemental à 1 tour où la proportionnelle ne joue que pour les candidats non élus à la majorité absolue. Les publications d'après guerre, mais parfois éditées paradoxalement avant même le scrutin de novembre, sont consacrées à expliquer le mécanisme de la nouvelle loi, voir par exemple les travaux de Georges Lachapelle : Lachapelle (Georges), *L'oeuvre de demain : la réforme électorale, la décentralisation, la révision de la constitution*, Paris, Armand Colin, 1917 ; *L'oeuvre politique d'après-guerre (La réforme électorale, la révision de la constitution)*, Paris, G. Roustan, 1919 ; *La réforme électorale. Comment fonctionneront les nouvelles lois électorales. Le mécanisme du nouveau mode de scrutin. Le texte des lois électorales*, Paris, Librairie des publications officielles et des sciences économiques et sociales, Georges Roustan, 1919.

<sup>1071</sup> En 1924, la réforme électorale est toutefois encore d'actualité : « *le choix était circonscrit entre le maintien du statu quo plus ou moins amendé, et la représentation proportionnelle intégrale, comme en Belgique, et même comme en Allemagne* ». Poincaré, alors de nouveau président du Conseil, sauve d'ailleurs de façon toute provisoire son gouvernement en obtenant du Sénat qu'il ne rétablisse pas le scrutin d'arrondissement. Là encore, comme en 1919, la victoire d'une coalition (le cartel des gauches) peut être vue moins comme une conséquence mécanique du système en place que comme une adaptation des stratégies partisans en fonction notamment des « possibles écartés » : *Pourquoi le cartel a été conclu. Il faut rendre cette justice à Léon Blum qu'il avait pris soin d'avertir, avant le vote, la majorité de ce qui allait se passer si la RP intégrale était écartée. Il lui avait tenu un langage dans ce goût : Libre à vous de maintenir le système hybride en vigueur. Mais notre devoir, à nous parti de minorité, sera de nous prémunir contre ses conséquences dont l'une risque d'être notre écrasement. Nous chercherons donc, en nouant des coalitions, à bénéficier de la prime formidable que la loi confère à la majorité* ». Cf. Marcellin (Louis), *Voyage autour de la Chambre du 11 mai*, Paris, Nouvelle librairie nationale, 1925, respectivement p 47 et 49.

<sup>1072</sup> Il faudrait à cet effet revenir sur certains principes mis en avant par C. Charle dans sa « micro-histoire sociale des dirigeants » à propos du déclenchement du conflit. Voir Charle (Christophe), *La crise des sociétés impériales 1900 – 1940. France, Angleterre, Allemagne*, Paris, Le Seuil, 2001, p 235 et suivantes.

## Conclusion de la deuxième partie. Les représentations parlementaires de la représentation politique

En visant à codifier les règles de la compétition inter - partisane, la Commission du suffrage universel s'est opposée frontalement à l'inextricable mouvance des « représentations de la représentation » propre à une conjoncture de structuration des milieux partisans où la division du travail militant n'apparaissait pas (encore) clairement aux principaux protagonistes. En d'autres termes, si les membres de la Commission qui ont siégé entre 1902 et 1919 (soit 115 députés) donnent une image socialement et culturellement adéquate du renouvellement du personnel parlementaire de la Troisième république, on remarquera qu'ils se différencient nettement en ce qui concerne les conditions d'acquisition et de gestion de leur capital politique. Ils sont élus plus jeunes que d'autres parlementaires : 50 % des membres ont été élus avant 40 ans contre, au mieux, 38% des parlementaires de la Seine<sup>1073</sup>. Mais surtout, c'est au niveau de la durée des carrières parlementaires que la différence est frappante : 60% des commissaires ont accompli 4 mandats ou plus contre seulement 20% pour un échantillon de députés de toute la Troisième République<sup>1074</sup>. Ces indications appellent bien des précisions prosopographiques pour comprendre, dans la ligne des travaux de C. Charle, comment le sens de ce qui distingue ces députés d'autrui les engage à se faire une idée particulière de la délégation. Quoiqu'il en soit, ces observations élémentaires suffisent à faire toucher du doigt à quel point le travail de la CSU requiert, sous l'effet d'un sens pratique renouvelé de l'élection, de rendre public une philosophie nouvelle de la représentation. Dans ce qui apparaît comme la version la plus aboutie de l'action de la commission, c'est-à-dire l'émergence parallèle d'un Groupe parlementaire de la réforme électorale, on trouve d'ailleurs une trace active et visible de ces conditions spécifiques de la délégation. En effet, le répertoire d'action choisi par le Groupe entre 1907 et 1912 (des séries de conférences de vulgarisation des fondements et des applications possibles de la RP) ne fait que *redoubler* la délégation qui se trouve être au fondement de la situation politique des députés - conférenciers.

---

<sup>1073</sup> Sassi (O.) et Schweitz (A.), « Tableaux et graphiques », Art.cit., p 275.

<sup>1074</sup> Charle (C.), « Les parlementaires : avant garde ou arrière garde d'une société en mouvement ? ... », art. cit., p 55.

La mise en application des « protocoles » de cette analyse électorale qui a progressivement émergé comme le point de ralliement de l'ensemble des protagonistes parlementaires du débat entérine en ce sens les modifications sociales de la représentation politique en même temps qu'elle ne se réduit pas aux effets attendus par ses protagonistes. En s'inscrivant dans la tradition de perfectionnement des outils de compréhension de la vie politique, qui sont en même temps des outils d'action, l'analyse électorale qui passe comme en contrebande de la controverse menée par le biais de ces réunions publiques va se loger *immédiatement* dans les intérêts politiques de la délégation ... tout en s'écartant des intérêts politiques les plus *immédiats* et *partisans*. C'est ce qu'indique un éditorialiste du Nord en annonçant l'une de ces réunions : « *C'est donc une lourde tâche que celle qui est imposée aux défenseurs de la RP et qui consiste à défendre une cause juste vis-à-vis de juges injustes [...] Pour faire bonne figure, il est nécessaire qu'ils se sentent soutenus par l'opinion publique et qu'avant de pénétrer dans cette grotte du chien qu'est le parlement, où l'on ne respire qu'un air méphitique, ils puissent remplir leurs poumons du grand air du dehors* »<sup>1075</sup>. Bien que se présentant comme « porteurs de savoirs »<sup>1076</sup>, et donc comme militants désintéressés, les députés apparaissent ainsi avoir conduit une action collective parce qu'ils étaient les seuls porteurs légitimes de représentations de leur propre activité de représentation<sup>1077</sup>. Le travail de transformation parlementaire des outils de cette analyse électorale écrite et savante, produits par d'autres agents du champ politique, forme donc la base de prises de parole déléguées au nom même de la mise en perspective des principes de la délégation électorale. L'institution parlementaire apparaît finalement, à travers le regroupement de certains de ses membres dans différentes activités (commission, groupe), comme une entreprise de redéfinition des images publiques de la délégation et non comme le simple reflet d'un débat intellectuel à son propos<sup>1078</sup>.

---

<sup>1075</sup> *La Dépêche. Journal quotidien du Nord*, 31 janvier 1909.

<sup>1076</sup> Gingras (Yves), Keating (Peter) et Limoges (Camille), *Du scribe au savant : les porteurs de savoir de l'Antiquité à la révolution industrielle*, Paris, PUF, 2000.

<sup>1077</sup> Sur les propriétés d'une conception réaliste de la représentation, cf. Bouveresse (Jacques), *Langage, perception et réalité. Tome 1 : La perception et le jugement*, Nîmes, Jacqueline Chambon, 1995, p 420 – 424.

<sup>1078</sup> Sur la formation des institutions politiques, voir Lagroye (Jacques), « L'institution en pratiques », *Revue Suisse de Science Politique*, vol 8, n°s 3 – 4, p 114 – 128 ; Gaïti (Brigitte), « Entre les faits et les choses : la double face de la sociologie politique des institutions », in Cohen (Antonin), Lacroix (Bernard) et Riutort (Philippe) (dir.), *Les formes de l'activité politique. Eléments d'analyse sociologique (18<sup>ème</sup> – 20<sup>ème</sup> siècles)*, Paris, PUF, 2006, p 39 – 54 ; ainsi que la synthèse de Dulong (Delphine), « Les institutions politiques », in Cohen (Antonin), Lacroix (Bernard), Riutort (Philippe), *Nouveau manuel de science politique, Op.cit.*, p 358 – 370.

TROISIEME PARTIE. REFORMES  
ELECTORALES ET  
RECONFIGURATION DES SAVOIRS  
ELECTORAUX : USAGES SOCIAUX  
ET EFFETS POLITIQUES DU  
TRAVAIL PREFECTORAL (1907-1927)

**Chapitre 5. Une forme de gouvernementalisation de l'action publique locale : genèse du savoir administratif de la réforme électorale**

**Chapitre 6. De l'espace électoral à son « découpage » : réforme électorale et politique « cantonale »**

## Introduction à la troisième partie. Les préfets au travail

Les préfets français de la Troisième République sont doublement caricaturés par l'historiographie<sup>1079</sup> : niés dans leur rôle administratif, ils ne sont vus que sous le prisme politique de la République naissante, en somme comme son « bras armé ». Il n'y a pas jusqu'aux figures littéraires qui inscrivent dans l'espace local cette espèce toute particulière d'« animal politique »<sup>1080</sup>. Parallèlement, la multiplication des monographies locales mettant en avant l'acteur des politiques publiques qu'est le préfet tend le plus souvent à ne pas étudier les mécanismes décisionnels profonds propres au développement de telle ou telle équipe locale. Les travaux de Jean Le Bihan sur les « gradés de préfecture » d'Ille-et-Vilaine éclairent d'un jour nouveau le fonctionnement collectif, la division du travail et au final l'ancrage social des fonctionnaires préfectoraux dans leurs milieux sociaux d'origine ou d'appartenance comme plus généralement au sein des échelles sociales locales. Tout se passe en fait comme si on avait fait l'économie de l'étude précise des conditions historiques et socio-politiques qui ont présidé à la genèse et à la permanence de l'institution préfectorale comme acteur politique national décliné au plan local. L'histoire qui a cristallisé et objectivé ces traits typiques n'est pas écrite et elle reste, à notre sens, à être mise en intrigue. Le propos est de montrer en quoi les objets de l'« enquête » préfectorale (circulaires ministérielles, mobilisation d'un embryon d'administration préfectorale, rapports écrits aux ministres ... etc.), traduisent l'inscription de cette expertise localisée vis à vis des temporalités décisionnelles gouvernementales. La reconstitution du schéma décisionnel préfectoral a déjà été entreprise à propos de quelques réformes sociales majeures réalisées au tournant du XX<sup>e</sup> siècle<sup>1081</sup>. Cette relecture s'effectue « par le bas » à partir du dépouillement exhaustif des

---

<sup>1079</sup> Pour une réévaluation informée tant du point de vue de l'historiographie que du point de vue empirique, voir Tanguy (Gidas), « *Corps et âme de l'État* ». *Socio-histoire de l'institution préfectorale (1880-1940)*, Thèse de doctorat de science politique, Université Paris 1, 2009

<sup>1080</sup> Relatant l'interdiction de paître décidée par le préfet pour des moutons dans un « coin » reboisé d'un département fictif, le romancier Félix Narjoux en fait le point de départ d'une situation qui menace la relation préfet / député / gouvernement : « *Le député de la circonscription vit sa réélection compromise et se plaint au ministre. Celui-ci avait précisément besoin de la voix du député, et bien qu'il eût le jour même de l'évènement félicité le préfet sur son courage et son énergie, il n'hésita pas à le désavouer. Il le manda à Paris et l'invita, en termes assez secs, à donner, à l'avenir, l'exemple de la conciliation et des concessions. – Que fallait-il donc faire ? demanda le préfet. – Être ferme sans violence, concilier sans sévir, remplacer la force par la prudence et la persuasion* ». Narjoux (Félix), *Monsieur le préfet des Hauts-Monts*, Paris, Plon, 1885, p 237.

<sup>1081</sup> Ibid.

dossiers d'archives préfectoraux dans plusieurs départements permettant ainsi de passer outre les spécificités d'implantation de tel ou tel préfet à un moment donné et de neutraliser les particularités locales d'acceptation des institutions étatiques<sup>1082</sup>.

## 1. LES USAGES DE LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE DANS L'ACTION PUBLIQUE PREFERATORALE

La gouvernementalisation du travail préfectoral et sa participation à une action publique unifiée se fondent d'abord sur un spectre de circulaires ministérielles adressées aux préfets qui les contraignent ainsi à agir *sur commande* et à délaisser quelque peu le politique pour l'administratif<sup>1083</sup>. Deux cas de figures peuvent être envisagés<sup>1084</sup> : soit les circulaires interviennent en amont de l'adoption de la loi favorisant ainsi l'anticipation des comportements des acteurs départementaux, soit elles s'appliquent postérieurement en incitant à fédérer les intérêts locaux autour d'enjeux imposés. Cherchant à nous éloigner de l'image idéale-typique du préfet politique appliquant rigoureusement les orientations ministérielles, notre propos visera à montrer comment ces hauts fonctionnaires font usage de cet instrument dans l'administration de leur département dans la mesure même où l'activité électorale relève de ce domaine d'intervention. L'application d'une circulaire ne va en fait pas du tout de soi. La constitution du répertoire d'action préfectorale ne suit pas alors forcément les étapes de l'institutionnalisation politique de ce corps administratif même si la professionnalisation de la fonction légitime son rôle. Appelés à participer à l'élaboration et à l'application de différentes lois, les préfets introduisent ainsi dans le processus législatif un ensemble de connaissances qui apparaissent moins comme des données directement « politiques » que comme la somme « bricolée » de pratiques administratives à *propos* de ces problèmes.

---

<sup>1082</sup> Quant aux conditions méthodologiques du dépouillement de ces archives préfectorales, voir le chapitre annexe 3.

<sup>1083</sup> Cette distinction, faiblement opératoire pour l'analyste, correspond à un usage fait par les préfets eux-mêmes. Il ne saurait être question d'oublier que derrière la figure de l'administration « *l'identité apparente des règles et des formes de travail n'élimine pas la diversité effective des tâches* ». cf. Lacroix (Bernard), « Ordre politique et ordre social. Objectivisme, objectivation et analyse politique », in Grawitz (Madeleine) et Leca (Jean) (dir.), *Traité de science politique*, Paris, PUF, Tome 1, 1985, p 469 – 565 (p 476).

<sup>1084</sup> L'hypothèse présentée ici doit beaucoup aux échanges avec G. Tanguy.

Pour vérifier ces quelques hypothèses, le domaine des circulaires d'organisation et / ou d'anticipation des élections (essentiellement législatives) constitue sans doute un site d'observation privilégié. La pluralité des types de circulaires à une époque d'expansion du droit électoral ne favorise pas une stricte pyramide décisionnelle puisque selon le moment et l'objet le préfet n'a pas à s'adresser aux mêmes acteurs locaux (autres fonctionnaires préfectoraux, maires, parlementaires ... etc.). La loi électorale du 12 juillet 1919 qui institue le scrutin de liste départemental s'est ainsi accompagnée tout au long des deux premières décennies du siècle d'un ensemble de circulaires préparatoires qui ont imposé le préfet comme l'administrateur départemental des affaires politiques et non pas comme un agent d'influence parmi d'autres.

## 2. LES PREMICES D'UNE « GOUVERNANCE » DEPARTEMENTALE

Il s'agira de montrer à partir d'un corpus archivistique concret que les préfets créent leur propre espace d'expertise en appliquant les circulaires ministérielles à une échelle d'action dont ils prétendent avoir le monopole : le département. Ils accompagnent ainsi le processus décisionnel de toute une série d'instruments pour observer, mesurer, dénombrer, classer ou évaluer. C'est ce travail taxinomique d'instrumentation opéré par les administrateurs départementaux que nous souhaiterions mettre ici en exergue. Nous appuierons notre propos à partir d'exemples concrets. Le très faible encadrement normatif du texte laisse une marge de manœuvre importante aux administrateurs départementaux qui vont devoir « bricoler » à partir de configurations très hétéroclites s'inscrivant en quelque sorte dans la figure du haut fonctionnaire ou du « technocrate »<sup>1085</sup>. Les opérations qui consistent ainsi à transcoder<sup>1086</sup> et instrumenter les directives gouvernementales sont largement un impensé de l'historiographie administrative. La cartographie électorale n'apparaît par exemple dans les rapports

---

<sup>1085</sup> Dubois (Vincent) et Dulong (Delphine) (dirs.), *La question technocratique. De l'invention d'une figure aux transformations de l'action publique*, Strasbourg, PUS, 1999.

<sup>1086</sup> Lascoumes (Pierre), « Rendre gouvernable : de la "traduction" au "transcodage". L'analyse des processus de changement dans les réseaux d'action publique », dans CURAPP, *La gouvernabilité*, Paris, PUF, 1996, p 325-338.

préfectoraux qu'après 1900 et n'est pas spontanément « départementalisée »<sup>1087</sup>. Les cartes politiques d'arrondissement (sub-division du département), dessinées à la main dans les sous-préfectures, ainsi que les cartes départementales administratives pré-imprimées font le plus souvent office d'arrière fond exclusif à la fixation géographique des tendances électorales. C'est ainsi, plus généralement, en recherchant dans la logique d'une écriture administrative incertaine (manuscrite ou tapuscrite ...etc.) que l'on peut efficacement résoudre quelques-uns des problèmes posés par la responsabilité de la décision produite. On s'appuiera notamment sur les travaux de Jack Goody quant aux effets de la monopolisation des moyens de communication écrite<sup>1088</sup> que l'on peut appliquer à une approche relationnelle du pouvoir préfectoral. La part prise par les sous-préfets ou par les administrateurs locaux (secrétaires généraux de préfectures, « fonctionnaires intermédiaires » plus massivement ancrés dans le département puisqu'ils y sont tous nés contrairement aux préfets) doit alors être interrogée tant l'archive ne livre pas toujours son auteur de manière évidente laissant ainsi en suspens le degré de collaboration dont telle ou telle décision a pu bénéficier.

Plus fondamentalement, cette continuité administrative naissante incarne l'autorité nouvelle de la fonction préfectorale et souligne les moyens matériels spécifiques de son accomplissement. L'objet du présent chapitre consistera alors à apporter un début de réponse à la question posée par Michel Foucault : « *Comment gouverne-t-on ?* »<sup>1089</sup> : se pencher sur les instruments de l'action publique préfectorale à travers les moments choisis semble être une voie féconde pour mieux appréhender les relations entre politique et administratif et contribuer ainsi à l'élucidation socio-historique de cet invariant de l'action publique<sup>1090</sup>.

---

<sup>1087</sup> Voir le chapitre suivant.

<sup>1088</sup> Goody (Jack), *La logique de l'écriture. Aux origines des sociétés humaines*, Paris, Armand Colin, 1996.

<sup>1089</sup> Foucault (Michel), *Il faut défendre la société*, Paris, Édition du Seuil/Gallimard, 1997, p. 27.

<sup>1090</sup> Laborierv (Pascale), « Historicité et sociologie de l'action publique », in Laborier (Pascale) et Trom (Danny) (dir.), *Historicités de l'action publique*, Paris, PUF, 2003, p. 447.



## Chapitre 5. Une forme de gouvernementalisation de l'action publique locale : genèse du savoir administratif de la réforme électorale

La plupart des institutions politiques ne voient pas leur mode de scrutin, soit la relation entre les voix émises et les sièges obtenus, débattu sur la place publique. La raison en est essentiellement qu'il ne génère pas de ce point de vue de fortes revendications alternatives mais tout juste, parfois, des correctifs aux systèmes existants. La présidence de la République, d'hier et d'aujourd'hui, ou les collectivités locales, d'hier et plus encore d'aujourd'hui, demeurent certes des points de polémique mais d'abord en fonction d'enjeux proprement institutionnels (quelle place pour la personnalisation du pouvoir exécutif ?, quels degrés de décentralisation ?<sup>1091</sup>). La notion de mode de scrutin semble en France s'être appliquée à la réalité exclusive du Parlement, en particulier sa chambre basse comme tendent à l'attester les pièces réunies dans les deux premières parties de ce travail. Dès lors, seul le mode de scrutin législatif paraît une source de contre-pouvoir viable plus d'ailleurs par son contenu intellectuel supposé (influence sur les opinions, les candidats ...) que par ses usages purement politiques. Plus particulièrement, la croyance dans les vertus du système uninominal majoritaire s'est érigée en France sur la conquête progressive d'un véritable pouvoir gouvernemental dont la Cinquième République semble le point d'achèvement nous suggérant de réfléchir à propos de cet apparent monopole.

Que ce soit par le choix du régime de l'ordonnance en octobre 1958<sup>1092</sup> ou par la maîtrise pleine et entière des opérations de découpage électoral, le régime uninominal majoritaire appliqué aux élections législatives semble être une production purement gouvernementale et par là même exclusivement experte. A-t-il cependant fallu attendre 1958 pour constater l'emprise gouvernementale sur le mode de scrutin au détriment d'une assemblée privée de ce privilège, rare, de pouvoir définir ses propres conditions de

---

<sup>1091</sup> Dans les études rénovées de socio-histoire de la dévolution du pouvoir, ces deux types d'institution ne sont pas abordées sous l'angle du ou des modes de scrutin les régissant. Cf. Lacroix (Bernard) et Lagroye (Jacques), *Le président de la République. Usages et genèses d'une institution*, Paris, PFNSP, 1992. ; Gaxie (Daniel), Lehingue (Patrick), *Enjeux municipaux*, Paris, PUF, 1984.

<sup>1092</sup> Cf. Chapsal (Jacques), *La vie politique en France depuis 1940*, Paris, PUF, 1966, p 345 et s.

renouvellement ? Est-on si sûr, comme le laisse supposer toutes les histoires succinctes disponibles ici ou là que les Troisième et Quatrième République ont été les symboles d'un Parlement totalement maître de ces (ses) débats de réforme électorale ? On peut donc tenter de réévaluer (sans forcément « réhabiliter ») la place des instances gouvernementales, sur la foi d'archives de leurs interventions dans les processus de réforme électorale de 1875 à 1939 en insistant particulièrement sur l'apparente contradiction qui voit alors le scrutin uninominal majoritaire connaître entre 1889 et 1919 sa plus longue phase de stabilité en même temps qu'il subit ses plus fortes critiques à travers le mouvement de revendication de la représentation proportionnelle.

## 1. COMMENT LES GOUVERNEMENTS GERENT-ILS LES EPISODES DE REFORME ELECTORALE ?

### 1.1. LE TRAVAIL GOUVERNEMENTAL DE DEFINITION DE LA REGLE ELECTORALE MAJORITAIRE (1875 – 1958)<sup>1093</sup>

Le domaine des réformes électorales montre que certaines expériences gouvernementales exercent de manière tendancielle un effort de rationalisation de l'action publique, c'est à dire en l'occurrence une complexification des mécanismes de réflexion, d'élaboration et d'application des règles électorales. La tendance des systèmes majoritaires à une certaine défragmentation partisane<sup>1094</sup> entraîne de surcroît une très faible résistance d'un système partisan soumis au leadership gouvernemental.

---

<sup>1093</sup> Le léger débordement jusqu'à la 5<sup>ème</sup> République est ici justifié par la nécessité de décrire la permanence du souci gouvernemental d'encadrement du système électoral, alors même que les deux configurations parlementaires décrites dans les chapitres précédents peuvent être considérées comme assez spécifiques à la Troisième République.

<sup>1094</sup> Rae (Douglas), *The Political Consequences of Electoral Laws*, New Haven, Free Press, 1967, 2<sup>ème</sup> édition, p 179 et s.

### 1.1.1. UNE REEVALUATION DE LA DECISION GOUVERNEMENTALE EN MATIERE DE REFORME ELECTORALE

L'hypothèse relative à la force gouvernementale dans les processus de réforme électorale vient donc renforcer celles exposées ci-après quant au rôle des préfets. Elle repose sur l'idée que « *l'histoire des outils de rationalisation est, malgré ce que cherchent parfois à prétendre les rationalisateurs, aussi tumultueuse et non linéaire que celle des façons de penser la société et celle des politiques visant à agir sur celle-ci* »<sup>1095</sup>. Il nous faut donc insister sur des formes passées et méconnues du travail gouvernemental d'entretien et de formalisation du système majoritaire (dans la perspective plus générale d'une étude renouvelée de la relation gouvernants / gouvernés sous la Troisième République<sup>1096</sup>). Ce travail de rationalisation ne peut pas reposer sur une science pure des modes de scrutin qui n'existe pas de toute façon. La littérature grise (juridique mais pas seulement) consacrée aux principaux modes de scrutin (et en premier lieu l'explosion des études sur la faisabilité de la représentation proportionnelle à partir de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle) émerge parallèlement aux controverses politiques autour de l'opportunité de ces réformes électorales. Malgré cela, les gouvernements successifs du boulangisme à l'entre-deux-guerres n'ont pas à leur disposition, contrairement à ce que l'historiographie présente souvent, des matrices claires leur permettant de faire des choix rationnels en la matière. Bien plus, ils découvrent en même temps que la classe parlementaire dans son ensemble les linéaments de ce qui ne deviendra que tardivement un savoir constitutionnel, après la Première Guerre<sup>1097</sup>, puis un savoir « politiste » après la Deuxième Guerre autour des travaux de Maurice Duverger notamment. Il ne s'agit donc pas de relier ici la doctrine et son éventuelle institutionnalisation politique, « doctrine » qui s'avèrera dans sa très grande majorité favorable à une réforme qui ferait passer le mode de

---

<sup>1095</sup> Desrosières (Alain), « Historiciser l'action publique : l'Etat, le marché et les statistiques », in Laborier (Pascal) et Trom (Danny) (dir.), *Historicités de l'action publique*, Paris, PUF, 2003, p 207.

<sup>1096</sup> Voir Delalande (Nicolas), *Consentement et résistance à l'impôt : l'Etat, les citoyens et le problème de la confiance sous la Troisième République*, Thèse, histoire, Paris I, 2009, dir. C. Charle.

<sup>1097</sup> Le manuel « Barthélémy et Duez » (Barthélémy (Joseph), Duez (Paul), *Traité de droit constitutionnel*, Paris, Economica, 1985 (réédition) est le plus complet à ce propos en même temps qu'il est le plus engagé. Sa première édition, en 1933, est somme toute assez tardive au regard des mobilisations du début du siècle. Dans un titre de près de 200 pages (« Le corps électoral »), Barthélémy et Duez insistent d'abord sur les fondements de la « conception individualiste de l'électeur » (p 324 et s.) et expliquent ensuite l'évolution de « l'égalité de fait entre les électeurs de circonscriptions différentes par la représentation proportionnée et la péréquation des circonscriptions » (p 348 et s.). Au delà de cette restitution du fonctionnement du système majoritaire, les développements les plus importants et techniques sont consacrés à « l'égalité de fait entre électeurs de la même circonscription : la représentation proportionnelle ». Enfin, une section entière est intitulée : « *nous n'aimons pas l'uninominal, nous condamnons le scrutin de liste majoritaire. La solution est dans le scrutin de liste avec représentation proportionnelle* » (p 383 et s.).

scrutin d'un principe uninominal et majoritaire à un principe de candidature de liste plus proportionnel<sup>1098</sup>. La production intellectuelle et les réalisations politiques relatives aux modes de scrutin non majoritaires et / ou non uninominaux ne sont pas sans effet sur la codification ultérieure des systèmes électoraux. La persistance à prolonger et à diversifier l'expérience du scrutin de liste proportionnel sous la Quatrième République puis l'établissement / rétablissement durable du scrutin uninominal majoritaire à deux tours ne sont devenues possibles que par l'anamnèse d'une part de l'éventail des inventions de solutions nouvelles (le scrutin de liste, le quotient électoral, l'appareillement, la péréquation ...) et d'autre part des conditions institutionnelles de leur formalisation. C'est à propos de ce dernier point notamment que l'on peut réintroduire la part gouvernementale, longue et paradoxale, prise dans l'approfondissement de l'œuvre majoritaire. C'est en ce sens que nous évoquons une transformation endogène du mode de scrutin qui doit plus aux propriétés sociales et politiques des acteurs en cause qu'aux vertus comparées des modes de scrutin dont ils se font les porte-parole.

#### 1.1.2. MOMENTS CONSTITUANTS ET REASSURANCE MAJORITAIRE

Les deux moments constitutifs de 1875 et 1958 dessinent une frontière absolument étanche entre le cadre institutionnel général et son mécanisme de fonctionnement politique qu'est le mode de scrutin. Dans les deux cas, le scrutin uninominal majoritaire est adopté en dehors de la phase constituante et en dehors même de toute expertise constitutionnelle contradictoire. En particulier, le dessin des circonscriptions échappe dès le départ à toute expertise des professionnels du droit. Ultérieurement, entre 1875 et les années 1920 ce sont les agents gouvernementaux et administratifs qui s'essaieront à la révision des inégalités circonscriptionnelles induites par la loi électorale de 1875 amendée, sur ce point, par celle de 1889. Après 1958, et plus encore après 1986 et le rétablissement d'une carte électorale devenue démographiquement inégalitaire par les modifications de flux de population, le Conseil Constitutionnel a tenté de s'engouffrer dans la critique de ces inégalités par plusieurs délibérations fondant « *la nécessité de l'annulation de futures éventuelles élections*

---

<sup>1098</sup> Sur ces points, voir Redor (Marie-Joëlle), *De l'Etat légal à l'Etat de droit. L'évolution des conceptions de la doctrine publiciste française, 1879 – 1914*, Paris, Economica, 1992, 111 – 114 ; Saulnier (Frédéric), *Joseph Barthélémy 1874 – 1945. la crise du constitutionnalisme libéral*, thèse, droit, Paris II, 1996, p 523 – 541.

*législatives partielles* »<sup>1099</sup>. Entre ces deux moments constitutifs, le mode de scrutin législatif s'est transformé de manière endogène essentiellement sous l'effet des actions contradictoires des gouvernements successifs et opposés. Il s'est produit, tant sur le long terme aplanissant les oppositions partisans que dans des conjonctures plus abruptes de ce point de vue, une véritable lutte d'objectifs et de moyens entre le « parlement » et le « gouvernement », les parlements et les gouvernements. Il n'y aurait en effet rien de plus faux que l'image de domaines circonscrits : aux assemblées le loisir d'établir leurs règles électorales, aux gouvernements celui du domaine réglementaire d'organisation matérielle et symbolique des élections. Outre que l'on sait depuis des travaux récents que le Parlement de la belle époque a largement oeuvré pour codifier le secret et la liberté du vote (a priori par l'invention des dispositifs matériels - l'urne, l'isoloir, l'enveloppe – que les gouvernements n'ont eu qu'à appliquer en amont des opérations de vote ; a posteriori par la stigmatisation des procédés de fraudes électorales qu'octroyait le monopole de la validation)<sup>1100</sup>, on se doit d'insister sur la part gouvernementale prise dans la définition de la règle électorale législative elle-même qui n'est en aucun cas réductible à un travail parlementaire forclos.

### 1.1.3. DU MODE DE SCRUTIN UNINOMINAL A LA GOUVERNEMENTALISATION DU SYSTEME MAJORITAIRE

Dans les premiers temps d'application du scrutin majoritaire, aux élections de 1876, 1877 et 1881, les gouvernements républicains opportunistes vont tenter de canaliser cette pratique en l'adaptant aux formes de mobilisation électorale émergentes que seront au plan local les comités électoraux et au plan national l'affichage de leaderships autour de Gambetta puis de Ferry (pour ce qui est des républicains de gouvernement)<sup>1101</sup>. Si à certains moments les gouvernements vont indirectement s'opposer aux formes admises du pouvoir majoritaire en formulant des projets visant à le constitutionnaliser ou du moins à le rendre plus sûr (par l'introduction du scrutin de liste), d'autres vont tenter de le parfaire en codifiant des règles secondaires devant accompagner ce système uninominal majoritaire introduit par la loi du 30

---

<sup>1099</sup> Susani (Nadine), « Une aporie de la justice constitutionnelle française : l'impuissance du Conseil constitutionnel face à l'inconstitutionnalité de l'actuel découpage électoral pour les élections législatives de 2007 », *Revue française de droit constitutionnel*, 69, 2007, p 145 – 159.

<sup>1100</sup> Garrigou (Alain), *Histoire sociale du suffrage universel (1848 – 2000)*, Paris, Le Seuil, 2002, 2<sup>ème</sup> partie ; Déloye (Yves) et Ihl (Olivier), *L'acte de vote*, Paris, Presses de Sc.Po, 2008, chapitres 3, 5 et 6.

<sup>1101</sup> Voir Grévy (Jérôme), *La république des opportunistes 1870 – 1885*, Paris, Perrin, 1998, chapitre 11.

novembre 1875. La revendication du scrutin de liste va donc générer des attermolements gouvernementaux quant à la défense du système majoritaire qui n'est jamais réellement remis en cause en tant que principe avant le tournant du siècle.

En 1881, c'est en chef de gouvernement « occulte » que Gambetta, alors président de la Chambre des députés, appuiera la proposition du député Agénor Bardoux visant à établir un scrutin de liste départemental. Le mot fameux du rapporteur Boysset dénonçant Bardoux et « ses puissants amis »<sup>1102</sup> illustre au plus haut point le conflit qui ne cessera de s'alimenter entre gouvernement et Parlement à propos du mode de scrutin qui fait moins peur en tant qu'instrument dans les mains d'un Parlement immédiatement menaçant que comme source potentielle d'une omnipotence gouvernementale. C'est d'ailleurs le pouvoir exécutif en place, Grévy à la présidence de la République et Ferry à la présidence du conseil, qui semble agir en sous-main pour contrecarrer Gambetta. Car le leader républicain qui accèdera bientôt à une courte présidence du conseil (le « Grand ministère ») ne dissimule pas l'appui qu'il apporte à la proposition de loi Bardoux :

*« Non je pense que le jour où vous ferez une liste pour le département, vous n'aurez pas plus de difficultés électorales que vous n'en éprouvez dans un comité cantonal ou dans un comité d'arrondissement. Si vous voulez même me le permettre – non pas que je possède des documents émanant des jeunes gens de l'intérieur [sourires] je suis en mesure de vous affirmer que je me tiens assez au courant de la géographie électorale de ce pays, car le suffrage universel est ce qu'il y a de plus intéressant dans la vie sociale de la France, pour avoir, moi aussi, quelques données, sur le mouvement électoral qui peut s'accomplir »*<sup>1103</sup>.

La tentative, cette fois explicitement gouvernementale, d'intégrer le scrutin de liste dans une révision constitutionnelle comme le fait Gambetta, devenu chef du gouvernement, en janvier 1882 signifie alors que la relation majoritaire qui unit le cabinet à la chambre des députés entre dans une phase de codification nouvelle qui ne se clôturera peut être qu'en

---

<sup>1102</sup> « Intervention de Charles Boysset le 19 Mai 1881 devant la chambre des députés à propos de la proposition Bardoux », in Gambetta (Léon), *Discours et plaidoyers politiques, Tome 9 : 6 février 1879 – 29 octobre 1881*, Paris, Charpentier, 1883, p 226.

<sup>1103</sup> Gambetta (L.), « Discours sur la proposition de loi de M. Bardoux tendant au rétablissement du scrutin de liste prononcé le 19 Mai 1881 à la Chambre des députés », in *Discours et plaidoyers politiques, Tome 9*, p 276 – 277.

1958. Selon Gambetta le scrutin de liste donnerait « *un ministère homogène et résolu à aller de l'avant* »<sup>1104</sup>, mais son objectif se situe sans doute moins dans l'ordre du contenu de la réforme électorale que dans les usages politiques du mode de scrutin. On peut supposer que l'absence traditionnelle du mode de scrutin législatif dans la constitution (hormis 1848)<sup>1105</sup> est moins la preuve des manipulations gouvernementales auxquelles il peut être soumis qu'une conséquence de la défiance originelle envers la « dictature Gambetta » que la révision constitutionnelle aurait actée par le biais du scrutin de liste.

Si la peur d'une assemblée qui sortirait toute entière élue sous la légitimité d'un seul homme est réelle en 1881 / 1882, elle n'explique pas la teneur de l'épisode. O. Sassi - auteur de la plus récente et pertinente biographie de Gambetta - défend une thèse inverse à celle de la « dictature Gambetta » par le scrutin de liste. Selon elle, c'est « une conception politique plus large » de la l'affermissement d'une république majoritaire qui aurait poussé Gambetta à mener « le grand combat »<sup>1106</sup> pour le scrutin de liste. C'est sans doute la découverte progressive des opérations de contrôle des candidatures républicaines au scrutin uninominal puis du travail gouvernemental qui finissent de le convaincre de l'opportunité qu'il y aurait à faire fonctionner le système majoritaire sur la base élargie du scrutin de liste départemental.

Le projet de révision constitutionnelle de janvier 1882 est donc le moment fondateur de l'affrontement gouvernement / Parlement. S'il ne se présente pas sous la forme d'un « projet » épuré exclusivement centré sur la réforme électorale législative<sup>1107</sup>, il est le symbole même des tentatives de mainmise gouvernementale qui ne se feront pas, au moins, jusqu'en 1910, sur le principe même du mode de scrutin mais sur ses terrains d'application que seront les découpages électoraux. Le double épisode gambettiste va structurer les répertoires d'action employés jusque dans l'entre-deux-guerres. Les propositions de loi endosseront la majeure

---

<sup>1104</sup> Lettre de Gambetta à Ranc in Halévy (Daniel) et Pillias (Émile) (éd.), *Lettres de Gambetta (1868 – 1882)*, Paris, Grasset, 1932, lettre n° 482.

<sup>1105</sup> Nous émettons ici une thèse inverse à celle défendue dans Aromatorio (Sylvano), « L'absence traditionnelle du mode de scrutin dans la Constitution française : cause de l'instabilité chronique des modes de scrutin législatifs », *Revue française de droit constitutionnel*, 71, 2007, p 601 – 622.

<sup>1106</sup> Sassi (Odile), *Léon Gambetta : destin et mémoire (1838 – 1938)*, Tome 1, Thèse, histoire, Université Paris IV, 1998, p 88.

<sup>1107</sup> Concernant les systèmes électoraux au sens large, la révision prévoyait en outre la fin de l'élection de nouveaux sénateurs inamovibles.

partie des tentatives de réforme en profondeur du mode de scrutin majoritaire en suscitant, parfois, l'appui des gouvernements en place. Les projets gouvernementaux, plus modestes en apparence, s'inscriront dans la codification des règles secondaires notamment celles relevant des découpages électoraux.

---

## 1.2. PROJETS DE LOI, EXPERTISE ET INCERTITUDES GOUVERNEMENTALES

Le domaine d'action gouvernementale n'empiétera pas sur le mode de scrutin lui même entendu au sens strict des principes de conversion des voix en sièges. A l'inverse de Gambetta, Ferry mettra la puissance gouvernementale au service du perfectionnement du système majoritaire au prix même de la concession du scrutin de liste qu'il refusait pourtant à ce moment là. Il réclame en deux occasions, en 1881 puis en 1885, à chaque fois en tant que président du conseil, la faculté de décider de la date des élections<sup>1108</sup>. Ferry se voit refuser ce droit qui aurait selon lui permis d'approfondir la maîtrise du gouvernement sur sa majorité.

---

### 1.2.1. LES « PROJETS » DE DECOUPAGE ET L'AMENAGEMENT MARGINAL DU SCRUTIN UNINOMINAL

Entre les années 1880 et 1920, les gouvernements semblent ne plus vouloir intervenir sur le mode de scrutin. Seuls sont déposés avant chaque convocation générale des électeurs (sauf en 1906) des projets de loi visant à adapter la carte des circonscriptions électorales aux évolutions démographiques (les arrondissements dépassant les 100 000 habitants peuvent élire un député supplémentaire). Alors que la dynamique parlementaire bat son plein, puisque 13 propositions de loi de réforme du mode de scrutin sont déposées entre 1889 et 1906 et pas moins de 35 entre 1906 et 1919<sup>1109</sup>, les gouvernements n'éprouvent ni envie ni besoin de proposer une alternative au scrutin uninominal majoritaire. Le projet de loi de 1889 est toutefois le plus controversé. Il modifie une vingtaine de circonscriptions<sup>1110</sup> et se trouve être défendu non pas par le ministre de l'intérieur (Jean Constans) mais par un de ses directeurs au

---

<sup>1108</sup> Rudelle (Odile), « Jules Ferry et le gouvernement de la République », in Furet (François) (dir.), *Jules Ferry, fondateur de la République*, Paris, Editions de l'EHESS, p 129 – 145.

<sup>1109</sup> Voir les données étudiées au chapitre 4.

<sup>1110</sup> Aulneau (Joseph), *La circonscription électorale. Etude historique, critique et de législation comparée*, thèse de droit, Poitiers, Paris, A. Rousseau, 1902, p 345.



ministère : Allain-Targé<sup>1111</sup>. Cette gouvernementalisation de l'action publique traduit à la fois le *statu quo* politique qui fait qu'aucune majorité ne souhaite rompre avec le scrutin uninominal majoritaire mais elle démontre plus généralement que la sphère parlementaire est dépourvue d'expertise collective (fût-elle politiquement orientée) quant à l'économie et à la démographie des circonscriptions.

En 1893, une commission *ad hoc* se réunit mais l'important dossier qu'elle rassemble n'est constitué qu'en réaction aux circonscriptions que le gouvernement souhaite modifier dans son projet de loi<sup>1112</sup>. En 1898, une commission initialement chargée de réfléchir au scrutin de liste se voit même confier la mission d'auditionner le ministre de l'intérieur<sup>1113</sup>, Louis Barthou, sur son projet de loi modifiant le tableau des circonscriptions au scrutin uninominal<sup>1114</sup>. Ces projets de loi, toujours marginaux, se reproduiront jusqu'en 1936 (sauf en 1906 et sauf bien sûr entre 1919 et 1928 à cause du changement de mode de scrutin). Le mode de communication qui s'établit entre le Parlement et le gouvernement s'apparente alors un mode de régulation du système majoritaire. Les amendements des députés concernés de près ou de loin par telle modification d'une circonscription permettent à la fois d'amortir des conséquences ultérieures de projets déjà peu enclins à tout bouleverser, mais ils permettent surtout un affinement de la majorité parlementaire présente ou à venir. Les gouvernements tendent à refuser la plupart des amendements et à faire ainsi ressentir à la classe parlementaire qu'ils possèdent l'expertise susceptible d'enserrer toute évolution défavorable de la dynamique majoritaire. Mais ces variations quantitatives n'implémentent pas, par leur marginalité même, la *réalité politique* du « scrutin d'arrondissement » plus que jamais appuyé sur l'*idéal mathématique* de l'uninominalité et de la majorité.

---

<sup>1111</sup> Gaudillère (Bernard), *Atlas historique des circonscriptions électorales françaises*, Paris, Droz, 1995, p 56.

<sup>1112</sup> [Archives nationales, C 5470, dossier 1014].

<sup>1113</sup> [Archives nationales, C 5574, 22 mars 1898].

<sup>1114</sup> Le projet de 1898 modifie les circonscriptions de 11 départements (*JOCD, DP*, 9 mars 1898, annexe n° 2925, p 320).

### 1.2.2. LES « PROJETS » DE REFORME DU SYSTEME MAJORITAIRE

Cette absence de débat autour de l'action gouvernementale ne connaîtra que deux exceptions notables liées au changement de registre de projets de loi qui viseront désormais, après les années 1900, à changer intégralement la loi électorale et donc le mode de scrutin. Président du conseil à l'été 1909, sortant renforcé de l'épreuve des élections législatives d'avril 1910, Briand s'autorise à déposer un projet de loi « portant modification aux lois organiques sur l'élection des députés en juin 1910 »<sup>1115</sup>. Dès avant les élections d'avril 1910, Aristide Briand avait voulu s'enquérir des « positions des candidats sur la réforme électorale »<sup>1116</sup>. Avant l'échéance électorale encore, il avait également déposé et fait adopter un projet de refonte des circonscriptions électorales<sup>1117</sup>. Son projet de « représentation des minorités » modifie intégralement le mode de scrutin si ce n'est le système électoral dans son ensemble. Non seulement il tend à instituer un mandat de 6 ans renouvelable par tiers, il prévoit l'attribution d'un député pour 75 000 habitants, il rétablit les candidatures multiples (limitées à trois), mais surtout il introduit la candidature départementale de liste et la répartition des sièges au quotient électoral<sup>1118</sup>. Les positions du gouvernement sont à ce point attendues, après que le chef de cabinet ait prononcé plusieurs discours (devant et hors de la Chambre) annonçant une réforme électorale, qu'un juriste spécialiste de la question comme Maurice Deslandres ne manque pas de critiquer par anticipation, dès avant le dépôt effectif du projet de loi, les éléments proposés : « *Est-ce donc que chez nous le peuple se montre las de sa souveraineté et désireux de l'abandonner à des représentants plus distants de lui et moins contrôlés ?* »<sup>1119</sup>. L'accueil de ce projet se fait moins à propos de son contenu, sorte de moyen terme entre toutes les thèses, qu'en fonction du caractère inespéré d'un texte gouvernemental touchant le mode de scrutin législatif. Dans la *République française*, quotidien des républicains (très) modérés, Frédéric Clément réagit au dépôt du projet : « *il ne nous donne*

---

<sup>1115</sup> *JOCD, DP*, 18 août 1910, annexe n° 201, p 577 – 580.

<sup>1116</sup> Circulaire du 20 avril 1910 (les élections ont lieu le 24). Les préfets sont invités à transmettre ces informations dans les 24 heures qui suivent le 1<sup>er</sup> tour afin de pouvoir quantifier le potentiel électoral des partisans de tel ou tel mode de scrutin [Archives Départementales, Loir-et-Cher, 3 M 523].

<sup>1117</sup> *JOCD, DP*, 16 juin 1910, annexe n° 319, p 274 – 275.

<sup>1118</sup> L'article 6 prévoit que « la commission [de recensement] additionne les suffrages obtenus par les candidats de chaque liste et divise ce total par le nombre des sièges à pourvoir, à l'effet de fixer la moyenne de la liste ». La commission détermine ensuite combien de fois la moyenne contient de quotients (nombre d'électeurs inscrits divisé par le nombre de sièges) ce qui donne le nombre de sièges auquel elle a droit.

<sup>1119</sup> Deslandres (Maurice), « La réforme électorale. Le mandat de 6 ans et le renouvellement par tiers de la chambre des députés », *Revue Politique et Parlementaire*, tome 65, 1910, p 17 – 37 (p 6).

*pas la chose ; mais c'est déjà beaucoup qu'il nous donne le mot* »<sup>1120</sup>. Quelques jours auparavant, dans l'*Humanité*, Jaurès s'impatiente que le projet ne soit déposé<sup>1121</sup>. L'assez long ministère Briand fût « renversé » peu après en posant une question de confiance à propos de l'application des lois sur les congrégations. Celle-ci représentait en fait l'ultime tentative par Briand de fonder un « parti de gouvernement » en lissant ses soutiens parmi les 4 groupes parlementaires de la gauche<sup>1122</sup>. Malgré un vote favorable, Briand présenta sa démission. Le jeune constitutionnaliste Roger Bonnard résuma ainsi l'expérience du ministère Briand quant à la définition des fondements du régime majoritaire : « *cette situation paradoxale ... d'un ministère qui obtient la majorité et qui se retire à cause du vote où il a obtenu cette majorité* »<sup>1123</sup>. Si le projet de loi de Briand avait été déposé pour faire pièce aux tentatives de « représentation proportionnelle » en introduisant ce qu'il était convenu d'appeler alors une « représentation des minorités », le seul fait d'avoir tenté de multiplier les mécanismes de contrôle de « sa » majorité avait fini d'inscrire la puissance gouvernementale du côté de la conservation du système majoritaire.

Les bases de ce projet de loi pourront bien servir quelques mois plus tard à l'adoption effective de la représentation des minorités par la chambre des députés (sous le premier ministère Poincaré<sup>1124</sup>), cela ne se fit qu'au prix d'un long débat parlementaire mélangeant dans ses ordres du jour successif « projet et propositions de loi relatifs à la réforme électorale ». Il n'y a guère qu'en 1927 qu'un projet de loi fut explicitement à l'origine de l'adoption de la nouvelle loi électorale rétablissant le scrutin uninominal. Il faut dire qu'était achevée alors la mutation de l'expertise à propos des modes de scrutin : complètement passée sous domination gouvernementale (préfectorale), elle avait délaissé le cœur de l'arène parlementaire devenue simple chambre d'enregistrement sur ce point. De 1922 à 1927, les cabinets Herriot et Poincaré<sup>1125</sup> vont produire quatre circulaires qui seront la base de l'élaboration d'un projet de loi cherchant à supprimer le système mixte adopté en 1919 et à

---

<sup>1120</sup> Clément (Frédéric), « Le projet gouvernemental », *La République française*, 2 juillet 1910, p 1.

<sup>1121</sup> Jaurès (Jean), « Déposez le projet », *L'Humanité*, 15 juin 1910, p 1. Voir aussi *Le Temps*, 5 juin 1910, « quelques opinions sur le projet électoral du gouvernement ».

<sup>1122</sup> Bonnard (Roger), « Chronique de droit constitutionnel. A propos de la démission du ministère Briand », *Revue du Droit Public et de la Science Politique*, Tome 28, 1911, p 325 – 334.

<sup>1123</sup> Ibid, p 334.

<sup>1124</sup> Voir Roth (François), *Raymond Poincaré*, Paris, Fayard, 2000, p 226 et s.

<sup>1125</sup> Quelques traces de l'élaboration du projet sont conservées aux Archives Nationales, [F7 12948]. L'essentiel des résultats (provisaires) des enquêtes de péréquation des circonscriptions électorales sont toutefois consultables dans les archives départementales.

revenir au scrutin uninominal, qui devient rapidement la nouvelle loi électorale du 21 juillet 1927. Dès 1922, le gouvernement de Raymond Poincaré émet une circulaire reprenant le problème à zéro et demandant aux préfets d'expertiser l'ensemble des modes de scrutin applicables (pas moins de six systèmes sont dénombrés) : « *l'attitude du gouvernement ne saurait être dictée dans une question de cet ordre uniquement par des considérations doctrinales* »<sup>1126</sup>. Dès lors, malgré la succession de cabinets de droite et de gauche, le retour au scrutin uninominal devient une affaire gouvernementale. Les critères finalement retenus, obligation de diviser les arrondissements supérieurs à 100 000 habitants et minimum de trois députés par département, ont été travaillés tant par le cabinet du Cartel des gauches d'Edouard Herriot entre 1924 et 1925 (deux circulaires)<sup>1127</sup> que par le cabinet Poincaré revenu au pouvoir entre 1926 et 1928 (avec, il est vrai, un ministre de l'intérieur radical en la personne d'Albert Sarraut). Par rapport aux circonscriptions uninominales existantes en 1914, 59% sont modifiées en 1927<sup>1128</sup> indiquant par là l'ampleur de l'action gouvernementale. Après le dépôt du projet en mars 1927, la commission du suffrage universel amende quelque peu les modifications projetées mais le débat en séance plénière est expédié en une seule journée<sup>1129</sup>. L'utilisation relativement discrétionnaire du pouvoir administratif afin de mener à bien des projets gouvernementaux de réforme électorale intervenait après une période où ce furent les propositions de loi qui impulsèrent ces enquêtes gouvernementales. En d'autres termes, la prise de contrôle gouvernementale et administrative du système majoritaire n'a été possible que parce que les instruments idoines ont été forgés initialement à propos d'autres modes de scrutin. Comme l'avait signalé Merton dans son étude classique sur la bureaucratie : « *La bureaucratie se refuse à toute discussion publique sur ses techniques alors qu'elle admet, dans certains cas, les discussions sur sa politique* »<sup>1130</sup>. Le type de compétence mobilisé par l'introduction de nouveaux modes de scrutin accentue très nettement ce fossé, notamment quand il est exprimé par les agents locaux de l'Etat :

« *Les connaissances de la masse dans le domaine des sciences mathématiques ne sont pas encore parvenues à un degré suffisant d'avancement pour lui permettre de saisir les raisons complexes et, d'ailleurs obscures, par quoi*

---

<sup>1126</sup> [Archives départementales de Haute-Marne, M 1207].

<sup>1127</sup> Herriot (Edouard), *Jadis. 2. D'une guerre à l'autre 1914 – 1936*, Paris, Flammarion, 1952.

<sup>1128</sup> Gaudillère (B.), *Atlas historique ...*, op. cit., p 62.

<sup>1129</sup> Ibid.

<sup>1130</sup> Merton (Robert K.), *Eléments de théorie et de méthode sociologique*, Paris, Plon, 1965, p 194.

*des candidats peuvent être proclamés élus avec moins de voix, beaucoup moins de voix, que des concurrents d'une ou plusieurs autres listes, conséquence quasi-fatale de l'application de la RP intégrale. La mentalité de l'électeur est simpliste et plus instinctive qu'intuitive. Je crains qu'il soit à tout jamais impossible de le convaincre que ce serait là une conséquence normale de son vote »<sup>1131</sup>.*

### 1.2.3. PROPOSITIONS OFFICIEUSES ET MOBILISATIONS OFFICIELLES DE L'EXPERTISE GOUVERNEMENTALE

En dehors de ces deux moments d'affleurement des projets gouvernementaux, ce sont des propositions de loi qui allaient animer le débat public du début des années 1880 à la fin des années 1930. Les gouvernements ne sont pourtant pas restés inactifs pendant ce temps ne se contentant pas de louvoyer autour de projets de loi annexes sur le découpage. Ils ont régulièrement et sous des formes extrêmement variées, de la moins à la plus visible, soutenu des propositions de loi sur le modèle de ce qu'avait réalisé Gambetta en 1881 avec la proposition Bardoux relative au scrutin de liste qu'il avait soutenue en chef du gouvernement qu'il n'était pas (encore). A une différence près, de taille certes, ceux qui le feront désormais seront directement au pouvoir et trouveront ainsi une manière habile d'exercer leur emprise sur les majorités desquelles ils émanaient. En mars 1885, c'est le ministre de l'intérieur Waldeck-Rousseau qui favorise la reprise d'une proposition de loi vieille d'un an et permettant d'introduire le scrutin de liste (proposition d'Ernest Constans). Agissant à la place d'un président du conseil réticent, Jules Ferry, tant sur l'opportunité d'une réforme électorale que sur son contenu, Waldeck-Rousseau intervient dans le débat avec la toute puissance gouvernementale que lui assure une expertise extrêmement précise des avantages que le scrutin de liste procurerait département par département<sup>1132</sup>. Cette expertise remonte à son premier passage place Beauvau en 1881 / 1882 au moment du grand ministère Gambetta. Utilisant les ressources préfectorales à sa disposition, il avait enjoint aux préfets de contrer les notabilités locales car « avec un député qui pratique dans sa rigueur la théorie du scrutin

---

<sup>1131</sup> [Archives départementales de la Gironde, 3 M 115].

<sup>1132</sup> Waldeck-Rousseau (René), « Le scrutin de liste », in *L'État et la liberté (seconde série, 1883 – 1885)*, Paris, Charpentier / Fasquelle, 1906, p 303 – 334.

*d'arrondissement, tout aboutit tellement à lui que, lui disparaissant, il semble que rien ne subsiste* » écrit-il dans ses notes personnelles<sup>1133</sup>.

## DES PROPOSITIONS DE LOI AUX CIRCULAIRES MINISTERIELLES

---

Vingt ans plus tard, le cabinet Clemenceau rationalisera cette pratique sans pour autant l'officialiser, bien au contraire. Face à l'afflux de propositions de loi sur les différentes formes de représentation proportionnelle, un petit nombre de députés proches du radicalisme de gouvernement va élaborer des propositions alternatives visant à maintenir le scrutin uninominal majoritaire tout en réformant en profondeur la carte des circonscriptions électorales. Plus que les simples (re)découpages pré-électorales<sup>1134</sup>, ces tentatives de remaniement ou de « péréquation » des circonscriptions (le terme apparaît à cette époque) institueraient des critères totalement nouveaux : constituer les circonscriptions sans tenir compte des arrondissements existants ; déterminer des planchers et des plafonds de population ... etc. Autant de critères dont l'expertise ne peut être que gouvernementale et donc préfectorale. Dans une circulaire aux préfets du 30 novembre 1907, Clemenceau demande que lui soit rapportée la cartographie politique précise des conseillers généraux<sup>1135</sup>. Le texte de la circulaire indique clairement la provenance de ce besoin d'expertise électorale : « *Un nouveau groupe vient de se constituer à la Chambre des Députés, à l'effet de rechercher le moyen d'assurer par une représentation « proportionnée » la réduction du nombre de députés. (...) Le gouvernement devant être appelé, très certainement, à donner son avis sur le principe même de cette péréquation, il y a lieu de procéder d'ores et déjà à certains travaux préparatoires qui, seuls, peuvent lui permettre de se prononcer en parfaite connaissance de cause* »<sup>1136</sup>. Le 8 janvier 1908, une circulaire semblable sur le fond est envoyée aux préfets mais cette fois le gouvernement Clemenceau émet directement l'hypothèse qu'il travaille pour renforcer les propositions<sup>1137</sup> d'un « *certain nombre de députés, partisans du maintien du scrutin uninominal et appartenant à la majorité* ». Entretemps, deux circulaires (des 20 et 24

---

<sup>1133</sup> Sorlin (Pierre), *Waldeck-Rousseau*, Paris, Armand Colin, 1966, p 228.

<sup>1134</sup> Cf. supra.

<sup>1135</sup> Pour une vision anecdotique des rapports entre Clemenceau et son administration, voir Suarez (Georges), *Clemenceau. 2. Dans l'action*, Paris, Tallandier, 1932 ;

<sup>1136</sup> Archives départementales du Rhône, 3 M 32.

<sup>1137</sup> Ibid.

décembre 1907)<sup>1138</sup> explorent cette fois la proposition d'un député, Jules-Louis Breton, socialiste alors en voie de rapprochement du radical-socialisme. S'il n'est pas explicitement cité dans le texte de la circulaire, les modalités à expertiser pour les préfets sont directement déduites de la proposition de loi de Breton dite de « représentation proportionnée » qui vise simplement à ce que les circonscriptions soient le plus strictement égales entre elles.

Ces appuis ne débouchent pas sur des projets ou sur des propositions débattues en séance plénière. L'expertise gouvernementale s'en tient sous le cabinet Clemenceau à un exercice de prévention visant à démontrer aux forces extra-gouvernementales devenues expertes (juridiquement, statistiquement ...) à propos de la représentation proportionnelle qu'il peut exister à tout moment une connaissance savante de la réforme du système majoritaire<sup>1139</sup>. C'est d'ailleurs sous la pression de ces groupes militants, qu'ils soient extra-parlementaire (le *Comité républicain pour l'étude de la représentation proportionnelle* regroupant juristes et mathématiciens) ou directement parlementaire (le *Groupe parlementaire de la réforme électorale*) que les gouvernements Briand, Caillaux, Poincaré et Barthou vont au cours de la législature 1910 / 1914 émettre une série de circulaires visant à mieux connaître les effets du scrutin de liste proportionnel (ou de la représentation des minorités) pour parfois mieux le soutenir (cabinet Poincaré) mais plus souvent pour mieux le combattre (cabinets Caillaux et Barthou) lorsqu'il arrive à la Chambre des députés<sup>1140</sup>. La discussion du projet Briand à partir de 1911 permet aux partisans de la représentation proportionnelle de faire adopter la représentation des minorités (détermination du quotient électoral par rapport au nombre des votants, la circonscription serait le département sauf au-delà de sept députés à élire). Derrière le projet gouvernemental initial réapparaissent vite les députés et leurs propres propositions. Piégé dans le débat parlementaire en juillet 1911 et obligé de voter ce projet largement influencé par la commission du suffrage universel<sup>1141</sup>, le cabinet de Joseph Caillaux, plutôt

---

<sup>1138</sup> Ibid.

<sup>1139</sup> Sur les aspects endogènes des transformations des systèmes majoritaires, cf. les contributions rassemblées dans Laurent (Annie), Delfosse (Pascal), Frogner André Paul (dir), *Les systèmes électoraux : permanences et innovations*, Paris, L'Harmattan, 2004.

<sup>1140</sup> Dans certaines acceptions de cette législature, la représentation proportionnelle est perçue comme un motif même des changements de gouvernement fréquents : « La R.P arrêta le travail de la Chambre, jetant la division dans tous les groupes républicains (...) le Bloc, au temps de l'union, n'avait usé en six ans que deux ministères ; de 1910 à 1914 il y en eut huit en 4 ans. (...) L'union des gauches détruite par la RP fut rétablie par la lutte contre la loi militaire ». Seignobos (Charles), « Histoire du parti républicain », in *La politique républicaine*, Paris, Alcan, 1924, p 12 – 60 (p 49 et 51).

<sup>1141</sup> Allain (Jean Claude), *Joseph Caillaux : le défi victorieux (1863 – 1914)*, Paris, Imprimerie nationale, 1978, p 362 – 363.

que de s'y opposer frontalement comme sa ligne politique l'y inciterait, préfère désamorcer la question en demandant quelques semaines plus tard aux préfets d'escompter les résultats politiques que donnerait le projet en cours de discussion comparativement à d'autres<sup>1142</sup>. Le recours gouvernemental aux enquêtes préfectorales quitte le domaine des expertises a priori pour se transformer en instruments d'aides à la décision. Mieux, le corps préfectoral ne sert plus seulement de point d'appui directement électoral mais il devient un rouage dans le processus d'élaboration de la règle électorale :

*« Le préfet peut donc parler et être entendu ; et souvent mieux que les ministres ; il est capable de se faire comprendre des élus en leur parlant le langage départemental qui leur est familier. L'erreur des ministres - et celle des meilleurs plutôt que des pires - est de croire que les batailles parlementaires se gagnent toutes à la tribune. Ce n'est pas vrai et ce ne peut pas être vrai. Un gouvernement à l'obligation stricte (...) de mettre au service de cette politique tous les moyens corrects dont il dispose »<sup>1143</sup>.*

## LES FONDEMENTS BUREAUCRATIQUES DE LA REFORME ELECTORALE

La configuration d'après-guerre confirme ces tendances : à l'impulsion parlementaire de la réforme répond la gouvernementalisation de l'action publique destinée à ... l'appliquer. Car à la différence de l'avant-guerre, un nouveau mode de scrutin est définitivement voté en 1919. La base de départ du débat parlementaire qui s'ouvre en mars 1919 est une proposition de loi, certes, mais déjà vieille de cinq ans. Elle est l'œuvre de Charles Benoist et fut déposée le 2 juillet 1914<sup>1144</sup>. La reprise en main du Parlement de ses propres affaires est liée, pour l'essentiel, à une conjoncture qui voit le gouvernement forcément occupé à d'autres problèmes (finir la guerre ...) <sup>1145</sup> et à la persistance en pleine guerre de quelques députés à s'intéresser aux enjeux d'un nouveau mode de scrutin. Le système est donc élaboré dès novembre et décembre 1917 dans un esprit de transaction entre partisans du scrutin

---

<sup>1142</sup> Selon JC. Allain « Caillaux ne prend pas de position tranchée et définitive en public » (Ibid, p 403).

<sup>1143</sup> *Le temps*, 10 octobre 1912.

<sup>1144</sup> [Archives nationales, C 7721].

<sup>1145</sup> Sur le gouvernement de fin de guerre, cf. Bock (Fabienne), « La dictature clemenciste ? », in *Un parlementarisme de guerre (1914 – 1919)*, Paris, Belin, 2002.



uninominal majoritaire (d'arrondissement) et partisans du scrutin de liste proportionnel<sup>1146</sup>. Cette conjonction inédite se fonde sur un travail déconflictualisé en commission lui aussi relativement inédit (par le biais d'une sous-commission de conciliation). Le gouvernement, par l'intermédiaire de son ministre de l'intérieur, Jules Pams, n'est auditionné qu'un an plus tard après avoir retardé le rendez-vous. En s'adressant par lettre au président de la commission, il écrit : « *Le moment ne me paraît pas venu d'instituer un débat au sujet de la réforme électorale. Le Parlement, comme le pays, ont dans les circonstances actuelles, d'autres préoccupations et d'autres devoirs. Nous sommes toujours en guerre et le gouvernement ne croit pas qu'une question de cette nature puisse être discutée en cours de guerre* »<sup>1147</sup>. Le système relativement majoritaire, bien que faisant disparaître la candidature uninominale, qui est alors adopté pourra bien dès lors se passer de l'assentiment gouvernemental. En bien des points (limitation de la candidature de liste au niveau du département, suprématie du principe majoritaire, etc.), il est le résultat des compromis recherchés et obtenus *par* les gouvernements d'avant-guerre. Par ailleurs, l'expertise gouvernementale ne disparaît pas : si elle n'accompagne plus le processus décisionnel en amont de l'adoption de la loi, elle tente d'en encadrer l'application. Le cabinet Clemenceau (celui de 1917 – 1919) produit ainsi une circulaire où il demande simplement aux préfets d'anticiper le nouveau mode de scrutin : quels seront les candidats de 1914 (au scrutin uninominal) présents sur les listes ? Quelles seront les conditions de déroulement des campagnes électorales dans l'espace élargi du département plus que jamais affecté par les troubles de l'après guerre (communications difficiles ... etc.) ? De même qu'en 1919, les années 1930 paraissent du point de vue de l'impulsion gouvernementale relativement faibles alors même que les intentions de réforme électorale venues de l'arène parlementaire, plus rares qu'au début du siècle, continuent d'exister. Une circulaire du 31 mars 1934<sup>1148</sup> invite les préfets à proposer une péréquation des circonscriptions électorales de leur département mais la demande gouvernementale provient de la commission parlementaire de la réforme de l'Etat<sup>1149</sup>. La situation est la même qu'en 1907 – 1909 : aux propositions de loi nombreuses

---

<sup>1146</sup> [Archives nationales, C 7721, 21 novembre 1917].

<sup>1147</sup> [Archives nationales, C 7721, 16 octobre 1918].

<sup>1148</sup> [Archives départementales de la Creuse, 3 M 268].

<sup>1149</sup> Sur cette conjoncture, cf. Gicquel (Jean) Sfez (Lucien), *Problèmes de la réforme de l'Etat en France depuis 1934*, Paris, PUF, 1965.

réclamant la représentation proportionnelle<sup>1150</sup> le cabinet de Gaston Doumergue oppose un travail administratif d'entretien du scrutin uninominal. En 1938 / 1939, la volonté de réforme électorale par la représentation proportionnelle est encore présente au point que la Chambre des députés en adopte le principe et les modalités (panachage, vote préférentiel) en juin 1939<sup>1151</sup>. Dans une entrevue à la presse, le président de la commission du suffrage universel Cayrel rapporta les propos tenus devant lui par le président du conseil Edouard Daladier : « *Il est avéré, aujourd'hui, qu'il n'y aura pas de projet gouvernemental de réforme électorale. Le président du conseil prendra-t-il parti dans la discussion ? Posera-t-il la question de confiance au cours de son déroulement ?* »<sup>1152</sup>.

La Troisième République se termine ainsi sur l'épuisement des controverses intellectuelles et parlementaires relatives à la « représentation proportionnelle ». A l'inverse, la défense du système majoritaire tend à se structurer intellectuellement, autour par exemple de René Capitant, mais la composante du mode de scrutin ne devient qu'un élément parmi d'autres de la campagne de promotion du « parlementarisme majoritaire »<sup>1153</sup>. Le mode de scrutin tend alors à se différencier non pas en rupture avec les décennies passées mais dans leur suite logique. On ne peut dès lors qu'être en désaccord, à la seule observation des débats et de l'adaptation aux pratiques dont ils se nourrissent, avec l'idée selon laquelle la Troisième République aurait éprouvé « *l'impossible réforme du scrutin uninominal d'arrondissement* »<sup>1154</sup>. Cette thèse de Cotteret et Émeri ne nous paraît pas tenir suffisamment compte du fait que parallèlement à la controverse technique sur l'opportunité de tel ou tel mode de scrutin se sont développés les structures politiques et les réflexes intellectuels susceptibles de permettre aux acteurs de s'adapter à n'importe quelle règle électorale. L'introduction des techniques de représentation proportionnelle, à chaque occurrence de leur apparition dans le débat public après 1900, permettait aux gouvernements (à quelques

---

<sup>1150</sup> Huard (Raymond), *Histoire du suffrage universel (1948 – 1946)*, Paris, Aubier, 1991, p 333.

<sup>1151</sup> Ibid, p 350.

<sup>1152</sup> Coupure de presse de *La Petite Gironde* sans date - début 1937 – [Archives départementales de la Gironde, 3 M 116]. Cayrel était député de la Gironde. Cf. aussi Le Béguec (Gilles), « L'évolution gouvernementale et les problèmes institutionnels » in Rémond (René), Bourdin (Janine) (dir.), *Edouard Daladier, chef de gouvernement*, Paris, 1977, p 55 – 72.

<sup>1153</sup> Pinon (Stéphane), *Les réformistes constitutionnels des années trente. Aux origines de la V<sup>e</sup> République*, Paris, LGDJ, 2003, p 109 et s.

<sup>1154</sup> Cotteret (Jean-Marie), Émeri (Claude), Lalumière (Pierre), *Lois électorales et inégalités de représentation en France (1936 – 1960)*, Paris, Paris, Armand Colin, 1960, p 29.

présidents du conseil et à de nombreux ministres de l'intérieur) d'afficher de manière prospective leur rapport à la majorité dont ils étaient issus.

Les projets, propositions et discours ne sont que l'aspect le plus visible de l'intervention gouvernementale. Les procédés même de la réforme électorale, à partir du moment où celle-ci devient plausible, manifestent une toute autre maîtrise de la dynamique de fonctionnement du mode de scrutin. On est donc loin de la double image simpliste d'un Parlement s'enfermant dans un refus de toute réforme électorale et d'un gouvernement uniquement soucieux de manipuler les réalités du scrutin d'arrondissement. La Troisième République démontre comment la règle majoritaire est progressivement passée d'un système électoral à un système de gouvernement. La méconnaissance du recours au travail préfectoral, jamais cité et encore moins étudié<sup>1155</sup> dans l'historiographie, ou dans les manuels de droit constitutionnel, cache en fait une évidence : puisqu'on ne sait pas comment ont été opérées en pratique les réformes électorales hier, on ne sait trop comment aborder le problème aujourd'hui si ce n'est en reproduisant les injonctions réformatrices dans les mêmes formes qu'auparavant. Il n'entre pas dans les compétences du politiste, nous semble-t-il, de pouvoir départager la valeur de tel ou tel procédé de réforme électorale. Le peu d'autonomie et d'originalité de toutes les littératures spécialisées tend à le prouver. La compréhension du choix de ce répertoire d'action qu'est la réforme électorale permettrait, ce n'est pas le moindre de ses mérites, d'approfondir une conception réaliste de la règle électorale dépouillée du soupçon de l'intéressement attaché à l'univers politique et de la présomption de l'expertise abusivement revendiquée par une « science » des modes de scrutin toujours encline à n'être qu'un savoir de rationalisation politique. Seule une restitution de la mise en œuvre administrative des réformes électorales via l'institution préfectorale peut sans doute permettre de saisir la réalité des croyances investies par les gouvernements dans ces entreprises répétées de transformation des règles du jeu politique.

---

<sup>1155</sup> Il n'en est pas de même pour d'autres dimensions de l'activité électorale comme l'organisation, la classification des candidatures, notamment par les travaux de Phélippeau (Eric), « La fabrication administrative des opinions politiques. Votes, déclarations de candidature et verdict des préfets (1852 – 1914) », *Revue française de science politique*, 4, 1993, p 587 – 612) et de Voilliot (Christophe), *La candidature officielle. Une pratique d'Etat de la Restauration à la Troisième République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005.

## 2. EXPERTISE PREFECTORALE DES MODES DE SCRUTIN ET REQUALIFICATION DE LA CARRIERE PARLEMENTAIRE

Au-delà donc de la recherche du cadre spatial le plus efficient (voir le chapitre suivant), à travers par exemple le passage à un scrutin départementalisé, le travail d'enquête des préfets et des sous-préfets tente de modéliser et d'anticiper les effets des différents modes de scrutin envisagés par le Parlement et /ou le gouvernement lors de l'enclenchement de processus de réforme électorale (en 1907-1912, après la guerre puis tout au long des années 1920). Ces anticipations représentent autant de contrepoints thématiques et chronologiques à la mobilisation parlementaire et à l'avancement de la discussion des différents projets. Les contraintes préfectorales ont ainsi une propension à produire des repères administratifs jusque là inexistantes, mais dès lors susceptibles d'être accumulés, codifiés et transmis, à propos du périmètre des activités politiques individuelles et / ou collectives.

---

### 2.1. COMMENT LA REFORME ELECTORALE VINT AUX PREFETS ?

---

#### 2.1.1. L'EXPERTISE PREFECTORALE DU TEMPS ELECTORAL

Comment envisager d'un point de vue individuel les conséquences de ces éventuelles nouveautés (présentation des candidatures ... etc.) sur la dynamique de la carrière parlementaire : jusqu'à quel point un mandat peut-il se répéter et se prolonger et ainsi étendre les marges d'acquisition du capital politique ? Le recours aux aspects textuels des rapports réguliers des préfets permettra de préciser le niveau géographique pertinent d'encadrement des itinéraires politiques individuels et des limites circonscriptionnelles. On saisira ce processus en tentant d'une part d'en préciser les modalités mathématiques *rétrospectives* (« comprendre » le sens des évolutions électorales depuis l'installation définitive du scrutin majoritaire en 1889) et d'autre part les modalités cartographiques *prospectives* (fixer les frontières potentielles de la circonscription jugée efficiente). L'étude des modalités pratiques de cette expertise mettra ainsi de mettre en avant la plus ou moins grande prise en compte des facteurs locaux structurants de la constitution des carrières : trajectoires de cumul, constitution

d'espaces efficaces pour (re)valoriser le capital électoral, coordination départementale des activités de conquête des voix<sup>1156</sup>.

Comment adapter la collectivisation (en cours)<sup>1157</sup> des entreprises politiques à telle ou telle hypothèse en matière de mode de scrutin ? Le développement des partis oblige à repenser l'inscription temporelle de l'élection dans l'organisation de l'activité politique. Il n'apparaît plus possible d'envisager une stricte individualisation du rapport au temps électoral, ni même à la conjoncture envisagée comme symbole des stratégies politiques déployées par les uns et les autres (voir encadré 5.1). L'introduction du scrutin de liste, accompagnement nécessaire de la représentation proportionnelle et manifestation avancée de cette collectivisation, obligerait alors à repenser le cycle électoral : l'élection, ou la réélection, ne seraient plus seulement liée à la réassurance individuelle du député mais à la manière dont il pourrait assumer une responsabilité collective dans les décisions passées ou bien dans les projets proposés. La diversité de la géographie politique des départements choisis permettra de couvrir l'éventail de l'espace politique et donc une certaine multitude des configurations de valorisation des forces politiques organisées. La réforme électorale sera donc moins envisagée dans ce chapitre comme phase « courte » productrice d'un changement réel dans les conditions de recrutement parlementaire que comme le produit d'une ingénierie politique de

---

<sup>1156</sup> Cf. respectivement, Marrel (Guillaume) « Sociologie historique des carrières de cumul : une expérience prosopographique », in Voutat (Bernard) et Déloye (Yves) (dir.), *Faire de la science politique*, Paris, Belin, 2002, p 201 – 217 ; Marrel (Guillaume) et Payre (Renaud), « Le temps des maires. L'allongement du mandat en 1929 : une redéfinition de l'espace politique municipal », *Politix*, 2001, vol. 14, n° 53, p. 59 - 86 ; Phélippeau (Eric), *L'invention de l'homme politique moderne. Mackau, l'Orne et la République*, Paris, Belin, 2002.

<sup>1157</sup> L'enclenchement d'un cycle au long cours circulaire ministérielle / rapport préfectoral décale dans le temps un certain nombre de processus (car il promet de nouvelles formes de candidature). Il n'interdit pas, bien au contraire, l'anticipation immédiate d'un certain nombre de comportements. Dans un cas extrême, celui des essais de représentation proportionnelle en 1908 pour les municipales, un certain nombre de partis se sont entendus pour composer des listes en deçà du cadre légal (donc au delà des listes déjà candidates). « *En juin est venue devant le Conseil de préfecture de la Marne, l'affaire des élections municipales de Reims. (...) Les débats, qui ont duré trois heures, ont présenté le plus vif intérêt. La protestation était basée principalement sur le fait que seize noms de la liste du bloc républicain avaient été inscrits sans leur consentement sur la liste dite proportionnelle. Me Rep a soutenu que la RP n'étant pas, à l'actuelle, le régime légal, il n'était pas possible d'en devancer les effets, sinon par l'accord unanime des partis. Me Frédéric Clément a répondu, en substance, que le droit de chaque électeur de composer sa liste comme il l'entendait, et notamment de la composer proportionnellement aux forces des partis, ne pouvait pas être discuté ; que, si ce droit existait, il entraînait pour l'électeur le droit de conseiller publiquement le vote d'une pareille liste, de la faire imprimer et afficher, et de demander au corps électoral de la ratifier par ses suffrages ; que c'est ce qui avait été fait à Reims, dans des conditions de loyauté et de clarté qui ont d'ailleurs été reconnues* ». « Les élections municipales de Reims devant la justice administrative », *Le proportionnaliste*, n° 13, 20 juillet 1908.

l'élection<sup>1158</sup> dont la spécificité réside dans la pluralité des expertises invoquées et dans l'espace concurrentiel des acteurs revendiquant une légitimité à dire ce droit électoral<sup>1159</sup>.

#### ENCADRE 5.1. REFORME ELECTORALE ET SITUATION POLITIQUE EN AVRIL 1913

La plupart des rapports préfectoraux convoqués ici sont décontextualisés par rapport aux enjeux électoraux immédiats. Très souvent, ceux-ci sont parallèlement l'objet d'autres enquêtes, conservées dans les dossiers de suivi des élections législatives. Toutefois, il arrive qu'une archive puisse receler un document relatant un entre-deux de la mobilisation à la fois experte et pré-électorale. C'est le cas de ce témoignage du préfet de la Marne en avril 1913<sup>1160</sup>, à propos d'une circulaire Barthou évoquant un retour au débat fondamental scrutin d'arrondissement / scrutin de liste.

*Très confidentiel*

*Châlons, le 10 avril 1913*

*Le préfet de la Marne*

*A Monsieur le ministre de l'intérieur*

*(...) Je me suis efforcé depuis mon arrivée dans la Marne, au cours de mon administration, de favoriser sur toutes les questions, l'union des républicains<sup>1161</sup>. J'ai conscience de n'avoir rien négligé pour atteindre ce but. Je me suis pour cela inspiré de la politique qu'avait instaurée ici M. Léon Bourgeois, en groupant en un même grand parti, toutes les fractions de l'opinion républicaine (opportunistes et radicaux). Jusqu'à ce jour,*

---

<sup>1158</sup> Ihl (Olivier), « Une ingénierie politique. Augustin Cauchy et les élections du 23 avril 1848 », *Genèses*, 49, décembre 2002, p 5 - 25 ; Lacroix (Bernard), « Retour sur 1848. Le suffrage universel entre l'illusion du « jamais vu » et l'illusion du « toujours ainsi » », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 140, 2001, p 41 – 50.

<sup>1159</sup> Sur ce point, les conclusions convergentes de : Ihl (Olivier), *Le vote*, Paris, Montchrestien, 1996 ; Garrigou (Alain), *Histoire sociale du suffrage universel*, 1848 – 2000, Le Seuil, 2002.

<sup>1160</sup> [Archives départementales de la Marne, 2 M 30], rapport du préfet, 10 avril 1913.

<sup>1161</sup> Voir Clause (Georges), « L'évolution politique du département de la Marne à travers la Troisième République (1870 – 1940) », *Mémoires de la Société d'Agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne*, Tome XCVI – 1, 1981, p 237 – 257.

*cette œuvre de concentration républicaine avait pu être maintenue, de simples nuances séparant les élus. Mais, depuis la dernière législature, la question de la réforme électorale, est venue scinder ce parti et créer entre compagnons de la veille des divisions profondes.*

*MM. Lannes de Montebello, Haguenin (Reims) et Drelon (Châlons), dès le début, ont nettement adhéré au principe de la représentation proportionnelle et l'ont inscrit dans leur programme.*

*Dans des précédents rapports, j'ai exposé cette situation et les conséquences qu'elle pouvait entraîner.*

*Le conseil général a, à ce sujet, pris catégoriquement parti, en votant, à diverses reprises, notamment en septembre dernier, des motions très hostiles à tout projet de représentation « obligée » des minorités.*

*Je dois toutefois noter, et je suis heureux de le faire – que depuis quelque temps, j'ai l'impression que ces dissentiments semblent s'atténuer – Il me revient que M. Drelon, notamment, serait disposé à adhérer à un projet transactionnel accepté par les républicains – D'autre part M. Haguenin hésiterait à se représenter aux élections législatives prochaines.*

*J'envisage donc, de ces faits, une solution possible et peut-être très prochaine à la crise dont souffre actuellement le parti républicain dans la Marne.*

*Hormis cette importante question je n'en connais aucune qui, depuis mon séjour dans ce département, ait divisé le parti républicain ou puisse le diviser dans l'avenir. J'en sais, par contre, d'autres de nature à affermir son union. L'expérience l'a prouvé au moment des troubles graves survenus dans le vignoble, en 1911 alors que la question de la délimitation s'est posée, avec l'acuité que vous savez. A cette époque, j'ai trouvé dans l'unanimité des représentants de la Marne, l'appui moral le plus complet. Il n'est pas douteux que cet appui et cette confiance ne me feraient pas défaut si les circonstances amenaient une nouvelle crise dans le vignoble. Dans la Marne, c'est bien là une question toujours présente. La délimitation administrative doit y être maintenue ; sur ce point, l'opinion, non seulement du parti républicain, mais de tous est unanime et certaine. J'envisage également, comme étant de nature à fortifier l'union entre républicains, l'application méthodique et progressive des grandes lois de la république. Je donne à cette partie de ma mission les soins les plus constants (...).*

### 2.1.2. L'ARCHITECTURE TEMPORELLE DES CARRIERES PARLEMENTAIRES

La Troisième République est riche de réformes électorales concernant la codification de l'activité « infra-partisane » (organisation matérielle et symbolique de l'acte de vote) mais n'a vu aboutir que très peu de tentatives concernant l'activité inter-partisane et qui chercheraient notamment à repenser l'architecture de la carrière parlementaire en tant que telle. En étudiant les débats parlementaires à propos de la controverse proportionnaliste entre 1909 et 1912 (notamment), on a pu s'apercevoir que ceux-ci pouvaient s'appuyer fortement sur des revendications d'autonomie du parlementaire ou d'accroissement des moyens d'accomplissement du mandat. Toutefois, aucun projet de refonte des conditions de la rééligibilité législative ne semble aboutir (durée du mandat, renouvellement partiel, diminution du nombre de députés à élire) alors même qu'ils apparaissent en même temps que les tentatives de réforme du mode de scrutin lui-même. La question de la temporalité électorale et décisionnelle est renvoyée vers une critique générale des omnipotences du parlementarisme. On peut alors supposer que la grande mobilisation parlementaire et semi-savante autour du bon mode de scrutin transcende cette question de la rééligibilité en ne visant pas explicitement le périmètre du mandat parlementaire mais en mettant celui-ci au centre de la controverse. En effet, la campagne protéiforme<sup>1162</sup> en faveur de l'introduction de la représentation proportionnelle aux élections législatives expose durablement la question de l'inscription et de la réinscription temporelles du député sous la forme d'une interrogation performative quant à la baisse de qualité du personnel parlementaire et aux moyens d'y remédier. Il s'agira désormais, entre les deux lois électorales de 1889 et 1919, de réfléchir aux conditions nouvelles du recrutement parlementaire que pourrait inclure telle ou telle modification du mode de scrutin.

En quoi cette controverse sur les modes de scrutin accompagne les transformations particulières des représentations temporelles de la carrière parlementaire autour de la Première Guerre ? On aborde d'emblée dans ce chapitre les étapes parlementaires qui délimitent l'espace du possible en matière de réforme électorale autour de cette question des durées de mandat qui sont en quelque sorte principielles pour comprendre l'engouement vers tout processus généralisé de réforme électorale. La mobilisation législative entre 1889 et 1919 contribue en effet à réduire les revendications visant directement à agir sur la temporalité

---

<sup>1162</sup> Voir le chapitre 1.



électorale<sup>1163</sup> et à structurer celles qui l'intègrent, pourtant contradictoirement, dans une représentation des carrières parlementaires variable selon le mode de scrutin adopté. A partir de ce cadrage, on évoquera le façonnement de ces critères originellement parlementaires par le travail d'expertise que les gouvernements confieront aux préfets, ici entre 1896 et 1919<sup>1164</sup>. Ces deux points de vue nous permettront d'envisager le processus de la co-production, à la fois législative et administrative, de nouvelles formes de la division du travail de représentation électorale<sup>1165</sup>.

---

## 2.2. MOBILISATION LEGISLATIVE ET REPRESENTATIONS DU MANDAT PARLEMENTAIRE

La controverse « proportionnaliste » s'inscrit d'abord dans une dynamique plus générale de production parlementaire particulièrement féconde en ce qui concerne les tentatives de réforme des conditions d'obtention et de gestion du mandat parlementaire (voir le tableau 5.1). Outre le fait de laisser la Chambre des députés en situation apparente de monopole de la réflexion sur ses propres droits d'entrée<sup>1166</sup>, ce mouvement général allant de 1889 à 1919 manifeste également la prégnance de la question du mode de scrutin qui va finir par recouvrir les propositions initiales concernant la durée du mandat (allongement ou réduction) ou le rythme de son renouvellement (par moitié, par tiers). Deux périodes distinctes se dessinent. Jusque vers 1906 les deux modalités de réforme coexistent (au point même de se retrouver dans des propositions de loi communes) puisque si 13 propositions prétendent maintenir ou

---

<sup>1163</sup> Sur la temporalité du vote associant l'ordonnancement des actes (dans la journée de vote, la chronologie de la campagne) à une emprise électorale grandissante, voir Le Gall (Laurent), « L'urne et le temps » in *L'électeur en campagnes dans le Finistère. Une seconde République de Bas-Breton*, Paris, Les Indes savantes, 2009, p 251 – 312. Une telle modification des rythmes se retrouve à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle au niveau du calendrier - plus long - d'insertion de la carrière de parlementaire dans des horizons temporels socialement plus larges.

<sup>1164</sup> La différence de périodisation entre ce chapitre et le précédent (qui abordait la période 1907 – 1927) tient naturellement au contenu même des circulaires ministérielles. Si la problématique du tempo, de la réélection est en jeu dès une circulaire de 1896, elle tend à ne pas passer la limite de l'après guerre (puisqu'elle devient inopérante consécutivement à la rupture électorale de la fin de l'année 1919 : scrutin de réorganisation de la République, victoire et retour de la droite ... etc.).

<sup>1165</sup> Sur la coordination parlement / gouvernement sous la Troisième République (sous l'aspect d'une recherche d'influence réciproque, voir Georgakakis (Didier), *La République contre la propagande : aux origines perdues de la communication d'État en France (1917 – 1940)*, Paris, Economica, 2004.

<sup>1166</sup> Sur la sociologie du travail parlementaire lié « aux mandats », voir Garrigou (Alain), « Vivre de la politique. « Les « quinze mille », le mandat et le métier », *Politix*, n° 20, 1992, p 7 – 34. Lehingue (Patrick), « Vocation, art, métier ou profession ? Codification et étiquetage des activités politiques. Les débats parlementaires sur le statut de l'élu local décembre 1991 – janvier 1992 », in Offerlé (Michel), *La profession politique 19<sup>ème</sup> – 20<sup>ème</sup> siècle*, Paris, Belin, 1999, p 93 – 134.

réformer le scrutin d'arrondissement, elles ne sont pas moins de 8 à prétendre modifier l'inscription temporelle du mandat. Après cette date, et jusqu'au déclenchement de la première guerre, seules les propositions de réforme du mode de scrutin, et en particulier celles qui revendiquent la RP, maintiendront cette ambition (33 propositions - dont 21 revendiquant la RP et / ou le scrutin de liste- contre aucune relative au mandat lui-même).

TABLEAU 5.1. PROPOSITIONS DE LOI PORTANT SUR LES CONDITIONS D'OBTENTION ET DE GESTION DU MANDAT PARLEMENTAIRE (1889 – 1919)<sup>1167</sup>

Législature / Nature des propositions	Réforme du mode de scrutin (scrutin uninominal, de liste, d'arrondissement, représentation proportionnelle)	Réforme du mode de scrutin et du mandat parlementaire	Réforme du mandat parlementaire (durée du mandat, rythme de renouvellement)	Toutes propositions
1889 – 1893	1	0	3	4
1893 – 1898	7	0	1	8
1898 – 1902	2	0	3	5
1902 – 1906	3	2	2	7
1906 – 1910	17	3	0	20
1910 – 1914	15	1	0	16
1914 – 1919	1	0	0	1
1889-1919	46	7	8	61

### 2.2.1. ALLONGEMENT DU MANDAT ET MODE DE SCRUTIN

En 1889, après les élections marquant un retour au scrutin d'arrondissement, les volontés de réforme concernent surtout les dimensions temporelles. Deux propositions de loi visent à instituer le renouvellement partiel de la chambre des députés pour des raisons de perfectionnement du travail parlementaire (que chaque élection n'oblige pas à faire table rase des propositions en cours de discussion) mais aussi et surtout pour atténuer, comme le dit le député d'Ajaccio E. Arène après les luttes électorales boulangistes, les effets de cette « *incertitude du lendemain* » qui fait que c'est « *le sort du régime existant que l'on joue en*

<sup>1167</sup> Ce tableau a été construit à partir des propositions de loi contenues dans les archives de la Commission du Suffrage Universel pour les législatures allant de 1889 à 1919 (Archives Nationale, C 5470, C 5574, C 5651, C 5652, C 7305, C 7375, C 7721). Le contenu des propositions de loi a été précisé à partir d'un dépouillement de la série Documents Parlementaires du *Journal officiel*. La liste précise des propositions de loi de réforme du mode de scrutin et du mandat parlementaire figure dans le chapitre annexe 2. Dans les notes qui suivent nous précisons systématiquement le nom du député principal auteur de la proposition de loi citée.

*une seule journée* »<sup>1168</sup>. E. Arène accompagne sa proposition de renouvellement partiel d'un allongement du mandat de 4 à 6 ans, destiné à assouplir l'âpreté du choc électoral en éloignant chaque renouvellement de 3 ans au lieu de 2. Mais à la fin de la même législature, en 1893, deux députés proposent, chose plus rare, de réduire la durée du mandat de député en la faisant passer de 4 à 3 ans<sup>1169</sup> et en arguant des mêmes objectifs de pacification tout en prenant soin de préciser que « *la fixation d'une moindre durée du mandat peut être acceptée également par les partisans du renouvellement partiel, par les partisans du mode actuel d'élection et par ceux de nos collègues qui préfèrent un autre mode de scrutin* ». Cette neutralité de la controverse en matière de durée des mandats se perpétuera jusqu'à l'extinction provisoire de ce débat à partir de la législature 1906 – 1910. Si la plupart du temps l'allongement du mandat législatif (toutes les propositions sauf une s'accordant à le faire passer de 4 à 6 ans) est défendu par les tenants du scrutin uninominal comme une réponse à la critique des partisans de la RP envers l'inefficacité parlementaire<sup>1170</sup>, il peut également servir de fondement à la revendication proportionnaliste. La proposition d'Étienne Flandin déposée en novembre 1906<sup>1171</sup>, et qui sera la base du premier débat parlementaire en séance plénière consacré à la RP, comportait à l'origine un allongement du mandat de 4 à 6 ans, mais cette innovation sera rapidement abandonnée suite à l'examen de la Commission du suffrage universel en mars 1907<sup>1172</sup>.

Si d'une part les propositions de réduction de la durée du mandat disparaissent vers 1906 et si d'autre part l'argument ne parvient pas à durablement s'inscrire en tant que tel dans le répertoire d'action des partisans de la RP, c'est peut-être dans les propriétés conjoncturelles de cette controverse que l'on retrouve la trace de ces questions. Avant 1900, certaines propositions de loi revendiquant la RP étaient animées par des intérêts partisans et locaux plus ou moins consistants. C'est par exemple le cas dans le Nord avec les propositions de trois

---

<sup>1168</sup> *JOCD, DP*, n° 467, 6 Mai 1890, p 511 – 512 (E. Arène).

<sup>1169</sup> *JOCD, DP*, n°2630, 23 avril 1893, p 229 (Hovelacque, Chassaing).

<sup>1170</sup> *JOCD, DP*, n° 184, 23 juillet 1898, p 1354 (Boyer) [mandat de 6 ans, renouvellement par tiers] ; *JOCD, DP*, n° 2245, 19 mars 1901, p 171 (Gellé) [mandat de 9 ans, renouvellement par tiers] ; *JOCD, DP*, n° 373, 24 avril 1902, p 166 – 167 (Lasies) [mandat de 6 ans] ; *JOCD, DP*, n° 233, 18 octobre 1906, p 790 – 792 (Sénac) [mandat de 6 ans] ; *JOCD, DP*, n° 1338 (Gioux) [mandat de 6 ans, renouvellement par moitié]. Le député Maine-et-Loire JB. Gioux, républicain de gauche, rejette tant le scrutin de liste que laproportionnelle (voir sa réponse à l'enquête du quotidien *Le Matin*, « Comment faut-il vous élire ? », 7 janvier 1908).

<sup>1171</sup> *JOCD, DP*, n° 408, 27 avril 1907, p 90 – 91(Flandin) [scrutin de liste et RP, mandat de 6 ans].

<sup>1172</sup> [Archives nationales, C 7375, séance du 6 mars 1907]

députés de droite : celle de l'Abbé Lemire, député démocrate-chrétien<sup>1173</sup>, et celle de Jules Dansette et Paul Le Gavrian<sup>1174</sup>, respectivement député républicain libéral et monarchiste rallié. Après les élections de 1906, les propositions d'introduction de la RP vont être l'œuvre de parlementaires capables de mobiliser non seulement des intérêts politiques mais aussi des savoir-faire plus spécifiquement parlementaires : rapports et expertises diverses, création de groupes parlementaires ad hoc, capacité à s'inscrire dans des mobilisations collectives extra-parlementaires. Si l'abbé Lemire abandonne vite la RP<sup>1175</sup> au moment où celle-ci devient un objet parlementaire digne d'être débattu en séance plénière en octobre 1909, J. Dansette est au contraire le premier orateur à prendre la parole en faveur de la RP au moment de l'inauguration de ce débat. La différence n'est pas simplement d'ordre idéologique, elle se manifeste également par la persistance du travail de mobilisation parlementaire de J. Dansette puisque jusqu'en 1906 il déposera 4 autres propositions visant à établir la RP.

### 2.2.2. D'UNE CAUSE PARLEMENTAIRE A UNE REFORME GOUVERNEMENTALE

Deux configurations du travail parlementaire se dessinent : si elles recoupent plus ou moins l'opposition entre partisans du scrutin de liste et de la RP et partisans de l'aménagement du scrutin uninominal d'arrondissement, elles sont surtout la conséquence de combinaisons variables d'actions collectives externes au Parlement et de maîtrise de son expertise interne. Du côté des proportionnalistes, la propagande parlementaire prend la forme de propositions de loi très vite transformées en rapports et in fine débattues en séance plénière. La cause proportionnaliste enrôle alors les députés vers les positions de pouvoir les plus visibles. La figure la plus remarquable de ce point de vue est celle de Charles Benoist, député « progressiste » de Paris de 1902 à 1919 qui proposera très tôt « sa » proposition de loi en 1903<sup>1176</sup>, avant de produire le premier rapport parlementaire sur la question en 1905 et qui accèdera enfin, à partir de 1906 et jusqu'en 1910, à la double présidence de la Commission du suffrage universel et du Groupe parlementaire pour la réforme électorale. Pour ce qui est des députés proposant des systèmes alternatifs à la RP, la production législative prend une toute

---

<sup>1173</sup> *JOCD, DP*, n° 1961, 1<sup>er</sup> octobre 1896, p 609 – 610 (Lemire).

<sup>1174</sup> *JOCD, DP*, n° 1956, 28 septembre 1896, p 601 – 603 (Dansette et Le Gavrian).

<sup>1175</sup> Mayeur (Jean Marie), *L'Abbé Lemire : 1853 – 1928 : un prêtre démocrate*, Paris, Casterman, 1968, p 406.

<sup>1176</sup> *JOCD, DP*, n° 967, 29 juin 1903, p 547 – 569 (C. Benoist et al.).

autre direction. Dépourvus de la maîtrise des instruments parlementaires collectifs les plus utiles (rapporteur, présidence de commission), ils tentent individuellement et extérieurement au Parlement de produire une expertise capable de contrer celle des proportionnalistes. Ici, la figure la plus exemplaire est celle de Jules Louis Breton. Si le député du Cher propose le maintien du scrutin uninominal il le fait en proposant un système de représentation dite proportionnée c'est-à-dire de péréquation des circonscriptions électorales inchangées depuis la loi électorale du 13 février 1889. Son travail est alors matière à plusieurs propositions de loi entre 1906 et 1912<sup>1177</sup>, mais il est surtout l'occasion de mobiliser les forces politiques (essentiellement radicales et radical-socialistes) extérieures aux instances contrôlées par les proportionnalistes à la Chambre des députés. Cela se fait à travers sa participation en 1909 au Groupe parlementaire de défense républicaine contre la proportionnelle (regroupant députés, sénateurs, anciens et futurs ministres) mais aussi de manière moins visible en consultant individuellement chacun de ses collègues pour obtenir leurs avis sur l'établissement d'une nouvelle carte des circonscriptions (c'est du moins ce qu'atteste une lettre de J.L. Breton retrouvée dans un dossier préfectoral)<sup>1178</sup>.

Après 1910, ces mobilisations législatives sont à la base d'une double évolution qui voit la maîtrise des fonctions parlementaires échapper aux proportionnalistes mais débouche plus globalement sur l'émergence du gouvernement et de l'administration préfectorale comme co-producteurs de cette controverse sur les modes de scrutin. D'une part, le rapport de force entre partisans et opposants à la RP amènera ces derniers à peu à peu investir les fonctions de rapporteur et de présidence de Commission. Ainsi, après les élections de 1914 et avant le déclenchement de la guerre, J.L. Breton parvient à être élu président de la Commission du Suffrage Universel contre C. Benoist<sup>1179</sup>. De même en mars 1915, un autre député non-proportionnaliste, le représentant de la Haute-Marne Arthur Dessoye, est désigné comme rapporteur de la Commission en ce qui concerne les propositions sur le scrutin de liste et la RP<sup>1180</sup>. Auteur d'une proposition de loi en 1908<sup>1181</sup> qui visait à instaurer le scrutin de liste départemental mais dont la conséquence principale était le sectionnement des départements

---

<sup>1177</sup> Les versions de ces propositions de loi présentes au *Journal Officiel* ne comprennent pas, malheureusement, les tableaux de péréquation.

<sup>1178</sup> [Archives départementales du Rhône, 3 M 32, 3 novembre 1908].

<sup>1179</sup> [Archives nationales, C 7721, 1<sup>er</sup> juillet 1914].

<sup>1180</sup> [Archives nationales, C 7721, 17 mars 1915].

<sup>1181</sup> *JOCD, DP*, n° 1626, 22 Mai 1908, p 321 – 326 (Dessoye).

devant élire plus de 5 députés, son expertise reposait grandement sur les résultats de l'enquête préfectorale demandée par G. Clemenceau en décembre 1907 (voir ci-dessous) et que celui-ci avait communiqué lors d'entrevues faites en dehors des réunions régulières de la Commission du suffrage universel<sup>1182</sup>. La proposition d'A. Dessoie fut par la suite un objet perpétuel et tout à fait caractéristique de l'expertise préfectorale en matière d'analyse des modes de scrutin. Elle fournira également la matière du rapport parlementaire permettant de faire aboutir le processus de réforme électorale en 1919. Ce dessaisissement progressif de l'arène parlementaire au profit des outils gouvernementaux et préfectoraux ne peut bien sûr pas simplement être lu comme un « coup politique » visant à priver les députés partisans de la RP des ressources nécessaires à leur action.

---

### 2.3. ELECTION ET REELECTION : LES FONCTIONS DE L'EXPERTISE PREFECTORALE

Les questions qui informent les circulaires ministérielles relatives au mode de scrutin sont donc tributaires des transactions entre les parlementaires, partisans comme opposants à la RP, les gouvernements successifs qui y sont eux aussi plus ou moins favorables et bien entendu le corps préfectoral (voir tableau 5.2). Ces mobilisations exclusives autour des modes de scrutin prennent donc vers 1906 le relais d'une production protéiforme qui incluait une dimension de refonte de la temporalité électorale parlementaire<sup>1183</sup>. Ces revendications ne peuvent être modélisées qu'à partir de l'anticipation des comportements électoraux conçus ici au sens large en incluant les manières d'être et d'agir des entrepreneurs électoraux et les comportements de vote des électeurs<sup>1184</sup>. Le problème de la temporalité électorale (ou des conditions de la *rééligibilité*) disparaît en tant que tel au profit d'un enjeu plus large qui vise à redéfinir les conditions de la *réélection* à travers deux catégories fondamentales : la candidature et le résultat.

---

<sup>1182</sup> *Le Temps*, 29 novembre 1907 (supplément Le Petit Temps)

<sup>1183</sup> G. Marrel et R. Payre notent que la controverse sur l'allongement du mandat municipal court de 1910 à 1929, et que celle sur le mandat législatif lui est antérieure mais connaît une éclipse jusqu'au milieu des années 20. Voir. Marrel (G.) et Payre (Renaud), « Le temps des maires ... », art. cit.

<sup>1184</sup> Garrigou (Alain), *Histoire sociale ...*, Op. .cit. p 299 – 304.

TABLEAU 5.2. CIRCULAIRES MINISTERIELLES RELATIVES A LA REFORME ELECTORALE (1896 – 1919)<sup>1185</sup>

<b>Circulaire</b>	<b>Justification</b>	<b>Contenu</b>
<b>12 juin 1896</b> <b>Méline</b>	Propositions de loi	- scrutin de liste départemental / arrondissement - scrutin uninominal
<b>28 novembre 1905</b> <b>Rouvier</b>	Propositions de loi	scrutin de liste et RP
<b>30 novembre 1907</b> <b>Clemenceau</b>	Groupe parlementaire « officieux »	Nuance politique des conseillers généraux / péréquation des circonscriptions électorales (cartes)
<b>7 décembre 1907</b> <b>Idem</b>	Audition Commission du suffrage universel	Rappel de résultats / législatives de 1906
<b>20 décembre 1907</b> <b>Idem</b>	Proposition Breton (péréquation)	Cartes des nouvelles circonscriptions / maintien du scrutin uninominal
<b>24 décembre 1907</b> <b>Idem</b>	Idem	Idem / scrutin de liste
<b>8 janvier 1908</b> <b>Idem</b>	« Groupe de députés de la majorité » (péréquation)	Cartes des nouvelles circonscriptions / maintien du scrutin uninominal
<b>27 janvier 1908</b> <b>Idem</b>	Commission de réforme administrative	Répartition cantonale des voix aux législatives de 1906
<b>15 / 19 février 1908</b> <b>Idem</b>	Groupe parlementaire officieux	Modifications des rapports préfectoraux
<b>2 avril 1908</b> <b>Idem</b>	-	- législation en vigueur - péréquation de décembre 1907 - scrutin de liste

<sup>1185</sup> Sources : Outre sa date et le gouvernement qui l'a produit, chaque circulaire est résumée par sa justification pratique et une description rapide de son contenu. Le recueil des 18 circulaires ainsi que les réponses produites par les préfets proviennent du dépouillement des dossiers de « réforme électorale » réalisés dans 14 départements. Sources : archives départementales de la Creuse, 3 M 268 ; Eure, 3 M 27 ; Gironde, 3 M 112 – 116 ; Indre-et-Loire, 3 M 328 et 3 M 361 ; Loir-et-Cher, 3M554 ; Loire, 3 M 206 ; Marne, 2 M 30 ; Haute-Marne, M 1207 ; Meurthe-et-Moselle, 3 M 90 ; Meuse, 3 M 365 ; Rhône, 3 M 32 ; Sarthe, 3 M 418 ; Haute-Savoie, 3 M 3 ; Seine-et-Oise (Yvelines), 2 M 10.

<b>20 avril 1910</b> <b>Briand</b>	Elections législatives à venir	Positions des candidats sur la réforme électorale
<b>26 août 1911</b> <b>Caillaux</b>	Débat à la Chambre	- scrutin uninominal - scrutin de liste sans sectionnement - système Dessoys (scrutin de liste avec sectionnement) - représentation des minorités, panachage, vote cumulatif, apparentement, système des moyennes
<b>9 mai 1912</b> <b>Poincaré</b>	Idem	Scrutin de liste départemental
<b>11 mai 1912</b> <b>Idem</b>	Elections municipales	RP aux élections municipales
<b>6 juin 1912</b> <b>Idem</b>	Débat à la Chambre	Population / électeurs inscrits/ votants
<b>13 février 1913</b> <b>Briand</b>	Débat au Sénat	- nombre de listes - voix / coalitions
<b>5 avril 1913</b> <b>Barthou</b>	Idem	- scrutin d'arrondissement - scrutin de liste majoritaire - coalitions
<b>21 avril 1919</b> <b>Clemenceau</b>	Projet voté par la Chambre	Application scrutin de liste

### 2.3.1. L'ENCADREMENT DES PROCEDURES DE CANDIDATURE

L'expertise préfectorale vise donc d'abord à répondre aux incantations ministérielles en matière d'encadrement des candidatures. Cette fonction se développe très précocement (dès 1896) par une réflexion nécessairement renouvelée sur le scrutin de liste comme moyen pertinent de regrouper les candidatures jugées semblables et tend à se complexifier, notamment après 1911, par l'étude des mécanismes de formation interne de ces listes destinés à « réintroduire » des critères de proportionnalité dans ce processus<sup>1186</sup>.

<sup>1186</sup> La mauvaise presse du scrutin de liste (associé à l'expérience boulangiste notamment) ne parvient pas toujours à bien séparer cette modalité du scrutin de celles qui définissent plus strictement la proportionnalité. Ainsi, dans une brochure, un auteur « licencié es sciences mathématiques et physiques » affirme que « *Toute*



Les différentes étapes de la revendication parlementaire de la RP permettent incidemment de suivre ce perfectionnement des outils d'enquête préfectoraux. C'est donc en 1896, à la faveur des premières propositions de loi (après les épisodes de la décennie 1875 – 1885 décrits dans le chapitre 3), que l'on peut repérer la première circulaire dans les archives préfectorales<sup>1187</sup>. La circulaire du ministère Méline (centre-droit), un mois après l'arrivée de celui-ci au pouvoir, explore les différentes modalités de présentation des candidatures induites par les réformes envisagées : maintien du scrutin uninominal, scrutin de liste par arrondissement ou par département. La collectivisation des entreprises de conquête des voix qu'implique le scrutin de liste se heurte alors à l'absence d'un principe de reconnaissance établi entre différentes candidatures. Au-delà de l'estimation des gains et des pertes républicain(e)s, le préfet de Seine-et-Oise ne peut alors mieux faire que d'indiquer « *que le scrutin de liste par département serait défavorable aux républicains sans qualification spéciale si l'on considère les résultats des dernières élections au scrutin de liste* »<sup>1188</sup>. On aurait tort cependant de réduire cette incertitude à un défaut de connaissance. En 1896, des tableaux statistiques suffisent pour comparer les mérites du scrutin uninominal et du scrutin de liste. Mais en 1907, le recours à la cartographie s'avère nécessaire pour produire une image sérialisée de l'acte de candidature. La recherche de la fongibilité de la candidature uninominale dans le plus vaste ensemble de la « liste » est manifeste dans la succession des deux circulaires de décembre 1907 du cabinet radical de G. Clemenceau. Le problème concerne principalement le scrutin de liste d'arrondissement (circulaire du 24 décembre 1907) qui présente la double particularité de prendre appui rétrospectivement sur les bases du scrutin uninominal majoritaire et projectivement sur ce que pourrait être une manière collective d'y candidater. En février 1908, le gouvernement retourne ces rapports cartographiés aux préfets après les avoir soumis à la « Commission de la réforme électorale » : il s'agit en fait d'une commission ad hoc distincte de la Commission du suffrage universel et destinée à fournir une

---

*élection exigerait les trois opérations suivantes. Présentation des listes de candidats, premier scrutin permettant de fixer la répartition des sièges entre chaque liste, deuxième tour de scrutin ayant but d'attribuer les sièges entre les candidats* ». Il ajouter que le deuxième tour de scrutin ne sera pas autre chose que le scrutin de liste pur et simple (c'est-à-dire l'établissement d'un classement des candidats de chaque liste). Razous (Paul), *Mode spécial de vote permettant la représentation proportionnelle des partis et des intérêts dans les diverses élections*, Paris, M. Rivière, 1909, 16 p, [8-LE8-252]

<sup>1187</sup> E. Phélippeau mentionne toutefois une circulaire du 12 septembre 1888 précédant le retour au scrutin d'arrondissement en 1889. Phélippeau (Eric), « Conjonctures électorales et conjectures préfectorales. Le vote et la formation d'un savoir politico-administratif », *Scalpel*, 1, 1994, p 52 – 73.

<sup>1188</sup> [Archives départementales de Seine et Oise, 2 M 10 (dossier 1), 29 juin 1896]

expertise officieuse à la proposition de loi que le député A. Dessoie déposera en mars 1908 (voir ci-dessus). Peu enclins à abandonner leur monopole, certains préfets, comme celui du Rhône, s'avèrent peu réceptifs aux critiques ministérielles : « *Mon projet primitif [...] est le seul équilibrant les circonscriptions en assurant la représentation de tous les intérêts* »<sup>1189</sup>.

Cette configuration politico-administrative se prolonge après 1908 à mesure que les circulaires évoluent vers l'étude nettement plus complexe des mécanismes de formation interne des listes. La circulaire du 26 août 1911, qui est pourtant l'œuvre d'un gouvernement nettement défavorable au scrutin de liste et à la RP (le cabinet Caillaux) propose ainsi aux préfets d'explorer l'apparement, le panachage et le vote cumulatif. Ce faisant elle ne fait d'ailleurs que suivre la différenciation du débat parlementaire qui voit se multiplier les innovations susceptibles d'aménager la proportionnalité entre voix et sièges. Il s'agit alors de développer des outils de description et de prescription de l'organisation des partis autorisant ainsi les préfets à étendre leurs moyens de contrôle sur le façonnement collectif des carrières parlementaires comme le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur L. Malvy les invite à le faire : « *vous voudrez bien m'indiquer spécialement si vous considérez que, dans votre département, le parti républicain est assez uni pour porter ses candidats sur une seule et même liste, ou si, au contraire [...] différentes listes républicaines s'apparenteraient* »<sup>1190</sup>.

Le travail fourni par le préfet du Loir et Cher est révélateur des enjeux de la formation de ce savoir préfectoral. Pour les trois modalités du scrutin de liste il s'est consciencieusement confectionné des fiches « inconvénients / avantages » à partir de la lecture des débats parlementaires<sup>1191</sup>. L'apparement, qui consiste pour des membres de listes « voisines » à déclarer préalablement à l'élection leur entente, le conduit à émettre un jugement hybride entre constat politique et vision de la représentation : « *[l'apparement] qui se fera au grand jour empêchera les alliances honteuses et permettra à une liste en minorité d'obtenir la représentation qui se rapprochera le plus de son programme* »<sup>1192</sup>. On comprend alors que la définition des formes légitimes que doit prendre la compétition électorale ne se limite aucunement à dénombrer et à classer des « listes » ou des « partis », mais consiste déjà à modéliser le comportement des électeurs sur les contingences potentielles d'un principe de

---

<sup>1189</sup> [Archives départementales du Rhône, 3 M 32, 27 février 1908].

<sup>1190</sup> Circulaire du 26 août 1911, p 8.

<sup>1191</sup> [Archives départementales du Loir-et-Cher, 3 M 554, 20 septembre 1911].

<sup>1192</sup> Ibid.

réélection différent du principe d'élection : « On est amené à reconnaître que le panachage va à l'encontre du but poursuivi dans le projet de réforme électorale. L'électeur est simpliste, il ne comprendra pas l'intérêt que peuvent avoir les partis à l'indivisibilité de la liste et dès lors ce n'est plus le programme qui le préoccupera mais le choix des personnalités »<sup>1193</sup>. Le panachage, qui laisse la liberté à l'électeur de composer sa liste plus ou moins comme il l'entend<sup>1194</sup>, ou même le vote cumulatif, qui l'autorise à porter plusieurs voix sur un seul membre de la liste, autorisent les préfets à produire les justifications nécessaires à la structuration collective des entreprises partisans de leur département. Ainsi le sous-préfet de Mantes en Seine-et-Oise conclut-il son rapport de septembre 1911 en indiquant que « La réforme électorale, sans assurer à elle seule le succès des républicains, pourrait avoir d'heureux effets si elle se trouvait combinée avec un sérieux effort d'organisation de ce parti dans le pays qui nous occupe »<sup>1195</sup>. Mais inversement, dans une situation politique et dans un ancrage social différent, le préfet de la Marne regrette qu'avec le panachage ou l'apparemment on puisse avoir « pour résultat plus ou moins immédiat de favoriser les coalitions hétérogènes enregistrées au cours des élections législatives dernières »<sup>1196</sup>. Cette hésitation est sans doute renforcée par la production administrative elle-même qui tend à neutraliser ces aspects faute de preuves statistiques locales antérieures. Elle est également, notons le, liée aux points de vue qui s'affrontent dans la production intellectuelle elle-même. Le vote cumulatif peut aussi générer une revendication du côté des comités électoraux : « Il est donc nécessaire de limiter l'emploi du vote cumulatif et c'est ici l'originalité du système que nous préconisons et qui laisserait aux comités le soin de fixer le maximum des votes cumulatifs »<sup>1197</sup> ou bien favoriser le rôle plus individuel et transactionnel des candidats eux-mêmes qui pourraient, dans un système imaginé par un publiciste mais peu repris dans les

---

<sup>1193</sup> Ibid.

<sup>1194</sup> Le panachage n'est qu'une modalité parmi d'autres, consacrée par le projet Flandin de la Commission du suffrage universel en 1907. Elle est vivement critiquée au sein même du mouvement proportionnaliste : « le panachage, voilà l'ennemi » note ainsi J. Dessaint, membre du Comité central de la Ligue pour la RP (*Le proportionnaliste*, n° 9, 20 juillet 1907, p 1.).

<sup>1195</sup> [Archives départementales de Seine-et-Oise, 2 M 10, septembre 1911]

<sup>1196</sup> [Archives départementales de la Marne, 2 M 30, septembre 1911]

<sup>1197</sup> Bellet (Charles), *Comment organiser pratiquement la RP ...*, Paris, Impr. Berger et Chausse, 1910 (extrait de la « Grande revue Pages libres », 25 mai 1910, citation p 316) [Z barrès-15977].

débats parlementaires, conserver les voix accumulées sur leurs noms et non utilisées pour l'élection suivante<sup>1198</sup>.

Une fois la modalité du scrutin de liste définitivement « adoptée », c'est-à-dire le niveau départemental, les enquêtes préfectorales prennent un tour plus systématique quant à l'estimation du nombre de listes et de leur potentiel de voix. C'est le cas à partir de la circulaire du 13 février 1913 qui anticipe l'éventuelle adoption de ce mode de scrutin pour les élections de 1914. Dans une conjoncture pré-électorale très tranchée<sup>1199</sup>, les préfets optent le plus souvent pour une tripartition de « leur » espace électoral même si les listes reçoivent des qualifications divergentes manifestant l'inégalité de la répartition des ressources partisans dans chaque département mais aussi l'inégalité des intérêts à les qualifier de telle ou telle manière. Ainsi, le gouvernement Briand (celui de 1913, moins connu car éphémère) demandait-il aux préfets dans cette circulaire de prévoir le nombre de listes, le suffrage des électeurs afférents, le nombre d'élus et éventuellement de préciser la portée des coalitions. Les dénominations et périmètres retenus par le corps préfectoral, à ce stade (pourtant) avancé de la période de formation des « camps » politiques depuis la dislocation du bloc des gauches, montrent bien l'état d'incertitude tant de la vie politique que des façons d'en rendre compte.

TABLEAU 5.3. UN EXEMPLE DE PROJECTION DE LISTES PAR LES PREFETS<sup>1200</sup>

Haute-Marne	Loir-et-Cher
Liste du parti républicain radical	Liste progressiste de droite
Liste réactionnaire	Liste des radicaux et républicains de gauche
Liste républicaine dissidente	Liste de socialistes indépendants et radiacaux-socialistes
Liste socialistes unifiés	

<sup>1198</sup> Janet (Charles), *Sur un mode très simple de représentation proportionnelle*, Limoges, Ducourtieux et Gout, 1909, 4 p, [8-LE8-262] ; repris après la guerre : Janet (Charles), *Un mode très simple de représentation proportionnelle à proportions exactes*, Limoges, Ducourtieux et Gout, 1917, 8 p, [8-LE8-295]

<sup>1199</sup> Un autre débat relatif à l'« allongement » ... mais cette fois pour faire passer le service militaire de 2 à 3 ans oppose certains députés réunis dans le mouvement proportionnaliste (J. Reinach contre J. Jaurès ...). Voir. Ortolani (Marc), *Les députés français et la défense (1900 – 1914). Etudes des débats à la chambre*, Toulouse, Presses de l'Université des Sciences Sociales, 2002, p 129 - 143

<sup>1200</sup> Sources : [Archives départementales de Haute-Marne, M 1207 ; Meuse, 3 M 365 ; Seine-et-Oise (Yvelines), 2 M 10, Loir-et-Cher, 3 M 554]

	<b>Seine-et-Oise</b>
<b>Meuse</b>	Liste de concentration républicaine
Liste républicaine de gauche	Liste d'opposition de droite
Liste républicaine libérale (qualifiée de réactionnaire)	Liste socialiste
Liste socialiste	

La fiction sociale et politique que représente à l'époque le scrutin de liste (renforcée ici par l'hypothèse que la répartition des sièges obéisse au principe du quotient électoral) aboutit à autant de systèmes de classification qu'il y a de départements (comme le prouve le tableau ci-dessus). Autour d'un noyau républicain, peuvent venir se greffer la dissidence (Haute-Marne), la concentration (Seine-et-Oise). L'adjectif républicain sert également de support (institutionnel) à la définition des forces nominalement de « gauche ». L'opposition est de droite mais la droite peut être progressiste. La droite est réactionnaire, mais peut être « républicaine libérale ». Les listes sont parfois socialistes, mais en ce cas également unifiées, « indépendantes » ... etc. Si un certain nombre de ces clivages renvoient à des divisions partisans existantes nationales, d'autres - et la plupart - répondent à des considérations locales activées par la réponse nécessaire à la circulaire gouvernementale.

Loin de créer *ex nihilo* des représentations collectives de la réélection, ce type de circulaire (et les réponses qu'elle engendre) entend aussi justifier dans le même mouvement son utilité prédictive. Elle est alors investie de la fonction de fonder l'histoire électorale qu'elle prétend modifier. Ainsi, la circulaire du 21 avril 1919 autorise le préfet de Seine et Oise à indiquer que « *L'application de la loi projetée aux élections de 1914 aurait donné les résultats suivants en supposant toutefois que les candidats de même nuance se présentent dans les différentes circonscriptions se soient regroupées pour former les listes en présence* »<sup>1201</sup>. Cette représentation partisane de l'élection rend compte du fait que c'est

---

<sup>1201</sup> [Archives départementales de la Seine-et-Oise, 2 M 10, réforme électorale (1919)].

l'anticipation même des résultats de l'élection qui inclut les candidats dans des chaînes d'interdépendances qu'ils ne peuvent qu'imparfaitement maîtriser<sup>1202</sup>. Le score électoral ne dépend plus de l'estimation d'une performance personnelle mais de la plus ou moins grande capacité à s'inscrire dans ce processus de collectivisation et d'historicisation des mécanismes de production des résultats électoraux selon le mode de calcul adopté.

### 2.3.2. ESTIMATION ET PREVISION DES SCORES ELECTORAUX

Le rapport au passé électoral visible dans les enquêtes préfectorales décrit un mouvement de va et vient entre l'*estimation*, fondée sur des éléments précis (des élections passées, des données démographiques), et la *prévision*, fondée sur une projection d'éléments disparates et flous (regroupement des candidatures, classement des « partis »). Il ne faudrait pourtant pas croire qu'il existe alors de « bonnes » et de « mauvaises » enquêtes tant les deux modalités sont historiquement imbriquées dans cette expertise déléguée. La comparaison devrait plutôt se faire entre ce qui constitue l'économie ordinaire du travail préfectoral en matière d'analyse pré-électorale (des données « à livrer ») et ce type d'enquête qui produit une rupture puisque les données sont désormais « à construire »<sup>1203</sup>.

Les deux premières années de forte intensité de ces enquêtes, entre 1905 et 1907, manifestent bien cette contradiction. La circulaire du 28 novembre 1905 ouvre cette période en demandant de réaliser une « péréquation des circonscriptions électorales » donc en modifiant l'appartenance des cantons à certaines circonscriptions. L'information demandée est une simple prévision sur le « chiffre des voix » que chaque parti pourrait obtenir sur l'ensemble du département ; mais elle ne précise ni le type de mode de scrutin à prendre à compte (se bornant à rappeler les propositions déposées) ni le contexte visé. Ce qui frappe d'emblée est bien l'absence de référence à un historique des résultats. Les tableaux des sous-

---

<sup>1202</sup> É. Phélippeau a justement attiré l'attention sur les propriétés et les processus propres aux candidats leur permettant d'incarner au niveau départemental à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle une « entreprise collective de conquête des suffrages en nom collectif ». Phélippeau (Eric), *L'invention de l'homme politique moderne. Mackau, l'Orne et la République*, Paris, Belin, 2002, p 278 et s.

<sup>1203</sup> Phélippeau (É.), « Conjonctures électorales et conjectures préfectorales », art. cit. Pour un autre exemple de « données à construire » à partir de « données à livrer » voir par exemple, dans le cadre du scrutin uninominal majoritaire à un tour au Royaume-Uni : Whiteley (P.), « Electoral Forecasting from Poll Data : The British Case », *British Journal of Political Science*, Vol 9, n° 2, 1979, p 219 – 236 ; Comford (JR.), « Historical Precedent and British Electoral Prospects », *Electoral Studies*, Vol 14, n° 2, 1995, p 123 – 142.

préfets ne contiennent que des indications sommaires dont la seule mise à jour concerne le nombre d'électeurs inscrits. Le sous-préfet, qui dispose le plus souvent d'une administration plus qu'embryonnaire<sup>1204</sup>, est conduit à relativiser mais donc aussi à rendre plus abstrait son jugement : « *Je fais bien entendu toutes réserves au sujet du travail fictif que je suis dans la nécessité de vous fournir et que j'ai établi de mon mieux, en tenant compte des progrès dans le sens nettement républicain qui se réalisent dans mes deux circonscriptions et que plusieurs succès électoraux récents ont consacrés* » indique ainsi le sous-préfet de Montbrison dans la Loire<sup>1205</sup>.

À l'inverse, la circulaire du 30 novembre 1907 établit les fondements d'une estimation aussi précise que possible. Le gouvernement Clemenceau souhaite en effet connaître par des cartes la « nuance politique des conseillers généraux » afin de réaliser une refonte des circonscriptions législatives. La transformation demandée de l'information est totale : cartographier ce qui ne l'est pas (en adoptant un code de couleurs : bleu pour les cantons « d'opposition », rouge pour les cantons « républicains » et blanc pour les cantons « socialistes »)<sup>1206</sup>, tirer de résultats passés des prédictions de résultats présents. Cette circulaire met aussi en perspective la collaboration conflictuelle entre les autorités ministérielles, désireuses de posséder des données standardisées, et les préfets et sous-préfets, gardiens de leurs spécificités locales. Dans le prolongement de cette circulaire, celle qui intervient le 7 décembre développe cette division du travail entre recueil et exploitation des données. Au début du mois de novembre 1907, Clemenceau est invité par la Commission du Suffrage Universel à venir expliquer ses positions sur la réforme électorale<sup>1207</sup>. On comprend alors son empressement à s'enquérir des informations nécessaires. C'est ce qu'il fait à travers quatre circulaires en moins de deux mois et notamment celle du 7 décembre dans laquelle il ne demande ni estimation ni prévision mais simplement un rappel des résultats des élections législatives de 1906 selon l'échelle de classement des partis de « sa » circulaire pré-électorale du 28 avril 1906.

---

<sup>1204</sup> Le Bihan (Jean), *Au service de l'Etat. Les fonctionnaires intermédiaires au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, coll. « Histoire », 2008, p 45. Tout au long du 19<sup>ème</sup> siècle, le nombre de secrétaires des sous-préfectures est stable alors même que les préfetures voient se multiplier les chefs de bureau, encadrés par des chefs de division eux aussi légèrement plus nombreux.

<sup>1205</sup> [Archives départementales de la Loire, 3 M 206], Le sous-préfet de Montbrison à monsieur le préfet de la Loire, 30 novembre 1905.

<sup>1206</sup> Par comparaison, voir Garrigou (Alain), « Invention et usages de la carte électorale », *Politix*, n° 10 – 11, 1990, p 33 – 44 (spécialement p 42 – 43)

<sup>1207</sup> [Archives nationales, C 7375, Lundi 11 novembre 1907]

Cette fixation du passé électoral, et l'utilisation politique qu'en fait par exemple Clemenceau, relève d'un ensemble de stratégies contradictoires qui voit les acteurs de cette controverse s'opposer sur les manières de se « représenter la représentation ». Ainsi dès 1908, et à propos d'une modalité pourtant mineure de la réforme électorale, puisqu'il s'agit de la péréquation des circonscriptions électorales impliquant le maintien du scrutin d'arrondissement uninominal et majoritaire, les préfets mettent en garde contre l'utilisation indifférenciée des résultats des législatives de 1906. La circulaire du 27 janvier 1908 demande par exemple aux préfets de tordre doublement l'information électorale brute : d'une part en réduisant les résultats préalablement classés à travers une échelle de huit partis (circulaire pré-électorale du 28 avril 1906) en seulement trois catégories agrégées (ministériel, opposition, socialiste unifié), et d'autre part en appliquant ce reclassement à une entité qui ne l'a pas produit : le canton. Face au gouvernement Clemenceau qui semble tenir réellement à l'aboutissement des propositions de péréquation des circonscriptions (notamment celle de J.L. Breton), conçues comme une arme destinée à freiner la revendication d'introduction du scrutin de liste et de la RP, les préfets revendiquent une certaine autonomie face à ce mouvement de projection. Cela peut prendre la forme d'une défense de la maîtrise des parlementaires sur les critères présidant à la reconduction de leur mandat : « *Cette opération, si elle devient effective, ne manquera pas d'entraîner des protestations de la part des représentants au Parlement de ces régions. Ceux-ci en effet tout en admettant très probablement le principe de la péréquation des circonscriptions n'en admettrons que très difficilement les conséquences* »<sup>1208</sup>.

Malgré cet avertissement, les circulaires ne cesseront de soumettre à l'expertise préfectorale des modalités de plus en plus complexes permettant l'émergence d'une gamme de prévisions extraordinairement disparate. Plutôt que de classer les modes de scrutin selon leur capacité à produire des gains ou des pertes, il s'agit plutôt de comparer leur faisabilité technique et leur acceptation conjoncturelle. La circulaire du 2 avril 1908<sup>1209</sup> inaugure ce

---

<sup>1208</sup> [Archives départementales de la Creuse, 3 M 268, 20 janvier 1908]

<sup>1209</sup> Cette circulaire fait également l'objet de préventions de la part des préfets : « *J'ai pris pour base de mes calculs les chiffres donnés par les résultats des dernières élections législatives de 1906. Les prévisions qui résultent du simple rapprochement des chiffres ainsi obtenus ne me paraissent pas répondre exactement à la réalité des faits. C'est ainsi que en ce qui concerne le mode de scrutin tel qu'il est appliqué dans la législation actuelle je crois devoir faire des réserves pour les résultats que donneraient des élections législatives dans l'arrondissement d'Annecy. Je ne crois pas que le député de la circonscription reprendrait les voix qui se sont groupés autour de son nom et le chiffre des voix d'opposition serait certainement celui obtenu en 1906 par le*



mouvement en distinguant 3 modes de scrutin qui sont autant de projections différentes du temps électoral. Elle demande d'abord classiquement des prévisions avec « la législation actuellement en vigueur » ce qui revient le plus souvent à produire des *estimations* sur la reconduction de tel ou tel candidat. Elle invite ensuite à des prévisions sur la péréquation des circonscriptions électorales dont la faisabilité à moyen terme apparaît comme possible étant donnée les cinq circulaires qui lui ont été consacrées entre 1905 et 1908. Enfin, cette circulaire anticipe l'hypothèse du scrutin de liste dont la faisabilité est jugée nettement plus lointaine. Cette différenciation ne préjuge alors en rien de l'opportunité politique d'un mode de scrutin. L'étude systématique des rapports préfectoraux le prouve : 3 départements sur 6 accordent au scrutin de liste une capacité supérieure à faire élire un maximum de candidats républicains (les 3 autres renvoyant dos à dos les différentes modalités). Malgré cet avantage donné au scrutin de liste à la RP, les prévisions qui le concernent n'en sont pas moins fondées sur un caractère hypothétique et lointain annoncé et revendiqué comme une dépendance vis à vis du système partisan : « *On doit conclure que le succès du parti républicain dépendrait entièrement du concours apporté par le parti socialiste unifié rémois* »<sup>1210</sup>.

Cette tendance est parfaitement achevée en 1911 dans la circulaire du 26 août que produit le gouvernement de J. Caillaux. Interrogeant les préfets sur le scrutin uninominal, sur les différentes modalités du scrutin de liste et sur la représentation des minorités, cette circulaire rompt sur bien des points avec ses devancières. Elle invite non seulement les préfets à remplir des tableaux pré-établis par le ministère, mais leur impose également de produire des avis motivés sur des aspects techniques (panachage, apparemment ...etc.) ou bien de réaliser des cartes s'ils estiment nécessaires de sectionner « leurs » circonscriptions. Mais c'est essentiellement sur la prise en considération de la temporalité électorale qu'une étape semble franchie. Plutôt que de composer entre estimation et prévision, L. Malvy, le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur auteur de la circulaire, indique clairement que l'enquête doit reposer « *non pas [sur] le résultat des élections de 1910 (...), mais [sur] l'état actuel des esprits et des coalitions auxquelles il pourrait prêter* »<sup>1211</sup>. Il invite même les préfets à tenir compte du dénombrement de 1911 à peine terminé dans la réactualisation de leur information

---

*concurrent réactionnaire et dont le choix de l'avis même de ses amis politiques n'avait pas été heureux* ». [Archives départementales de Haute-Savoie, 3M3, rapport du préfet, 4 avril 1908].

<sup>1210</sup> [Archives départementales de la Marne, 2 M 30, 3 avril 1908]

<sup>1211</sup> Circulaire du 26 août 1911, p 3.

sur les données morphologiques du corps électoral. L'inflation des critères sur lesquels l'enquête doit porter transforme la nature des expertises produites. Celles-ci deviennent des outils de gestion du jeu politique plutôt que des aides à la décision (même si les deux fonctions peuvent se recouper). Dans l'éventail des jugements d'opportunité, on retiendra celui du sous-préfet d'Etampes en Seine-et-Oise qui tout en visant les électeurs semble renvoyer la « réforme électorale », et donc le contrôle possible des formes de la réélection, à une espèce d'imprévisibilité contingente : « *La grande majorité des électeurs sont des propriétaires plus ou moins aisés. Ils n'attendent guère de l'avenir, ils le craignent plutôt (...) Le désintéressement, le souci des destinées politiques du pays, la lutte pour le progrès, ce sont là des choses qui ne sont pas encore très nettement entrées dans l'esprit de beaucoup d'entre eux. Par voie de conséquence, ils ne voteront pas pour tel ou tel programme politique, ils voteront au contraire pour une personne donnée quelle que soit en somme l'opinion politique de celle-ci* »<sup>1212</sup>.

Parallèlement, cette prise en compte du temps présent favorise l'inscription de la question des modes de scrutin dans une temporalité électorale routinisée. Par exemple, si les élections intermédiaires avaient déjà été prises en compte vers 1907, elles le sont surtout à partir de 1912. Dans la circulaire du 9 mai 1912, le gouvernement Poincaré interroge les préfets sur les apparentements possibles à partir des résultats des législatives de 1910 mais aussi à l'aide des résultats du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales qui ont eu lieu quelques jours auparavant. Pour le second tour de ces municipales, T. Steeg, ministre de l'intérieur, adresse même une circulaire (11 mai 1912) demandant des rapports sur les essais spontanés de RP qui se sont produits dans quelques municipalités. Enfin, pour clore cette séquence, une circulaire du 6 juin 1912 impose aux préfets de revoir les rapports élaborés en septembre 1911 jugés peu fiables étant donné les transformations intervenues depuis. L'année 1912 précède une conjoncture plus propice encore à la rationalisation des moyens de l'expertise préfectorale. Le fait que la Chambre des députés ait adopté le 10 juillet 1912 un projet de scrutin de liste départemental avec représentation des minorités permet aux circulaires de s'appuyer non pas sur des « projets » mais sur un texte réellement adopté (certes provisoirement)<sup>1213</sup>. L'objectif commun des circulaires du 13 février et du 5 avril 1913 est de préparer la discussion de la

---

<sup>1212</sup> [Archives départementales de la Seine-et-Oise, 2 M 10, 10 septembre 1911]

<sup>1213</sup> Le projet de représentation des minorités sera rejeté au Sénat en mars 1913. Aucune proposition ne fut sérieusement reprise en séance plénière jusqu'au début de 1919.

réforme électorale devant le Sénat et d'anticiper le scénario des législatives de 1914. En appliquant strictement le texte voté par la Chambre, la circulaire du 13 février 1913 du cabinet Briand (qui est plutôt favorable à la réforme ainsi votée), appelle de la part de certains préfets une réassurance de toutes les temporalités électorales qui consacrent l'évidence de la revendication proportionnaliste : « *Je pronostique que le résultat définitif sera acquis au 1<sup>er</sup> tour de scrutin (...) car les chiffres que je donne ci-dessus ont été établis avec une scrupuleuse exactitude non seulement en se reportant aux élections législatives de 1910 mais en tenant compte de celles de 1906, et des élections au conseil général et aux conseils d'arrondissement de juillet 1910 et des élections municipales de mai dernier* »<sup>1214</sup>. Quelques semaines plus tard, le gouvernement Briand ayant chuté sur cette question de la réforme électorale<sup>1215</sup>, la circulaire du gouvernement Barthou<sup>1216</sup> du 5 avril 1913 reprend le projet modifié par le Sénat c'est-à-dire le scrutin de liste départemental majoritaire. Elle convie les préfets à comparer le « scrutin d'arrondissement » et le « scrutin de liste majoritaire » mais aussi à étudier des techniques de classification plus fines comme le vote limité (l'électeur posséderait moins de suffrages qu'il n'y aurait de députés à élire) ou le « vote supplémentaire ». Au-delà des différences réelles qu'impose le rejet total du principe de proportionnalité, cette circulaire n'en interroge pas moins à peu près les mêmes variables qui forment le cœur des enquêtes préfectorales analysées jusque-là. Les deux fonctions essentielles semblent maintenues : l'encadrement officiel des candidatures (par le sectionnement des départements, par l'estimation des coalitions) et la transformation de l'information électorale brute en instrument prédictif (ici, par la réassurance que les résultats du scrutin d'arrondissement de 1910 favorables aux républicains seraient reconduits en 1914).

---

<sup>1214</sup>[Archives départementales de la Meuse, 3 M 365, 24 février 1913]

<sup>1215</sup> La chute de Briand n'est pas mécaniquement la seule conséquence d'un refus du Sénat de toute réforme par la représentation proportionnelle. Dans les commentaires d'époque, les jeux de pouvoir (sur fond d'attitude envers l'Allemagne) entre Caillaux et Clemenceau d'un côté, Poincaré et Briand de l'autre (qui militent l'un et l'autre, à la présidence du Conseil à celle de la République, pour une forme ou une autre de représentation proportionnelle), sont également importants. Cf. par exemple, Gueydan (B.E), *Les rois de la République, Tome I*, Paris, Perrin, 1925, p 257 et s.

<sup>1216</sup> Le gouvernement Barthou marque la transition, en 1913, entre une période largement centrée autour du mode de scrutin comme débat public à une période où le rapport diplomatique et militaire avec l'Allemagne l'emporte : « *Il ne s'agissait plus de défendre ni la représentation proportionnelle, ni la représentation des minorités. Ce qui était en question, c'était la protection et le salut de la France* ». cf. Aubert (Octave), *Louis Barthou*, Paris, Librairie Aristide Quillet, 1935, p 154 – 155.

### 3. CONTRAINTE GOUVERNEMENTALE ET RATIONALITE PARTISANE : LE SOCIALISME A LA DECOUPE

Dans la plupart des documents autobiographiques d'élus socialistes disponibles depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle, la remémoration des trajectoires électorales tend à maximiser l'importance de la connaissance locale. D'hier à aujourd'hui, quand il s'agit en effet de décrire les réalités économiques et sociales qui sont les raisons explicatives de la représentation électorale, leur localisation prime. L'élus socialiste, comme incarnation d'un territoire qui correspond à une circonscription administrative et / ou électorale, paraît donc une figure largement reçue et connue. Par ailleurs, la documentation électorale (professions de foi, réunions et meetings) tend à laisser penser qu'un candidat socialiste à la députation ne diffère en rien des candidats d'autres marques idéologiques dans sa manière de laisser accroire qu'il incarne justement un territoire spécifique tout autant, si ce n'est plus, qu'une idéologie aux contours arrêtés.

Un modeste candidat, épris de théorie socialiste dans sa façon de s'adresser à « ses » électeurs, affirme ainsi en 1910 lors d'une réunion électorale dans la troisième circonscription de Nancy : *« vous êtes dans cette circonscription 15 000 électeurs ouvriers sur 23 000. Si vous saviez tout ce que je sais et que je n'ose pas dire, vous voteriez tous pour moi socialiste[s]<sup>1217</sup> »*. Cet appel à des considérations locales ne constitue en rien un registre militant original et semble s'articuler invariablement autour d'une certaine représentation de la pénétration des idées socialistes parmi le peuple. Quelques décennies après, quand le journaliste Claude Estier, compagnon de route de François Mitterrand, au moment du congrès d'Épinay, évoque son parachutage dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris entre 1967 et 1978, il invoque un terroir socialiste qui semble fonctionnellement équivalent à celui du début du 20<sup>ème</sup> siècle *« En dix ans, je me suis largement identifié à cet arrondissement où un sondage SOFRES m'a appris récemment que j'avais l'une des meilleurs « cotes de popularité » des élus parisiens dans leurs circonscriptions. (...) Nous sommes bien loin ici des grands débats*

---

<sup>1217</sup> [Archives départementales, Meurthe-et-Moselle, 3 M 88, rapport du commissaire de police de Nancy au préfet. 12 avril 1910].

*idéologiques ... mais la vie des Français, ce sont d'abord des problèmes très concrets et le rôle d'un élu, d'un élu socialiste en particulier, est de les aider à les résoudre*<sup>1218</sup> ».

À l'opposé de ces processus que l'on pourrait qualifier de centrifuges, le parti a développé – et il présente en cela une particularité dans la constance et l'ampleur de ses propositions – une expertise sur l'élargissement nécessaire de toutes les circonscriptions électorales existantes, que celui-ci passe par la départementalisation, la régionalisation ou la nationalisation des frontières du vote<sup>1219</sup>. Comment saisir dès lors les inscriptions spatiales dans lesquelles se projettent les candidats eux-mêmes et à travers lesquelles ils entraînent leurs électeurs ? A la lumière de ces quelques mises en perspective, on se rend aisément compte que l'approche juridique et politique classique des découpages électoraux, c'est-à-dire la réponse à la question « à quels intérêts correspond telle ou telle frontière de circonscription ? », est relativement illusoire. En effet, chaque parti, et le parti socialiste en particulier de par sa longévité, est animé de mouvements et de représentations contradictoires selon l'échelle spatiale invoquée à tel ou tel stade de la compétition politique, à tel ou tel moment de son histoire électorale<sup>1220</sup>.

---

### 3.1. SOCIALISME ET DISTRIBUTION SPATIALE DES CANDIDATURES AUX LEGISLATIVES (1905 – 1958)

Le socialisme se construit à l'origine comme une dynamique politique ancrée dans des terroirs<sup>1221</sup>. Il existe donc à l'état naissant dans une forme de division géographique qui est largement contrainte par le cadre légal lui-même du scrutin uninominal d'arrondissement à deux tours. Sous la Troisième République, il ne se produit aucun découpage pré-électoral massif mais, paradoxalement, le régime est traversé par de très grandes controverses sur la

---

<sup>1218</sup> Estier (Claude), *La plume au poing*, Paris, Stock, 1977, p. 236 – 237.

<sup>1219</sup> Cette tendance à l'élargissement « régional » joue encore dans les représentations entretenues par le Parti socialiste, comme le prouve par exemple l'idée de circonscriptions à cheval sur deux départements imaginée par le député de Paris Christophe Caresche dans le débat sur le découpage électoral de 2009 – 2010 : *Journal Officiel, Assemblée nationale*. Compte rendu intégral, 2<sup>de</sup> séance du jeudi 20 novembre 2008, vendredi 21 novembre 2008, n° 103, p. 7643.

<sup>1220</sup> Pour une vue d'ensemble de cette hypothèse, cf. Marty (Thomas), « Les modes de scrutin », in Cohen (Antonin), Lacroix (Bernard) et Riutort (Philippe) (dir.), *Nouveau manuel de science politique*, Paris, La Découverte, 2009, p. 106-108.

<sup>1221</sup> Candar (Gilles) et Prochasson (Christophe), « Le socialisme à la conquête des terroirs », *Le mouvement social*, n° 160, juillet – septembre 1992, p. 33 – 63.

réforme électorale, notamment du point de vue de l'organisation des candidatures aux élections législatives (introduction de la représentation proportionnelle). En tant que parti naissant, cherchant donc le meilleur mode de régulation interne de ses pratiques électorales, le Parti socialiste participe pleinement, jusque dans les années 1930 au moins, à cet important effort qui impliquera en 1919 un élargissement de la circonscription électorale de l'arrondissement au niveau du département, puis une rétractation de ce mouvement dès la loi électorale de 1927.

### 3.1.1. LA PRODUCTION PARTISANE DES FRONTIÈRES CIRCONSCRIPTIONNELLES

Avant la Première Guerre mondiale, la construction de légitimités proprement socialistes au sein des circonscriptions d'arrondissement infra-départementales tient essentiellement aux liens entre l'organisation interne en fédérations départementales (articulées autour de sections et comités) et l'organisation externe qui vise à répandre dans toutes les parties d'un département une présence électorale<sup>1222</sup>. Les élections cantonales, les élections d'arrondissement et bien entendu les élections législatives (elles-mêmes se déroulant au niveau de l'arrondissement) offrent une série d'échelons géographiques intermédiaires que le militantisme interne n'a pas prévu ou n'a pas su réguler – et paradoxalement, il en est de même à l'échelle municipale, qui est pourtant le cadre privilégié de l'implantation des sections socialistes<sup>1223</sup>. Très vite, ces circonscriptions administratives, et/ou électorales, permettent de conquérir une fédération en contournant le maillage délicat des sections locales, du moins en lui servant de point d'appui. Toutes les techniques d'occupation de l'espace électoral (du candidat le plus indigène au plus parachuté) paraissent ainsi mues par des objectifs primaires ou secondaires de création, de contrôle ou de prise de contrôle, des fédérations socialistes départementales. Il s'ensuit une forme de surenchère partisane dans la manière de s'identifier aux cadres géographiques et démographiques de l'arrondissement, cette fiction administrative pouvant désormais servir à justifier l'orientation socialiste des programmes politiques proposés aux électeurs.

---

<sup>1222</sup> Il s'agit de la motion défendue par Marcel Cachin au congrès de Châlons en 1905.

<sup>1223</sup> Voir Lefebvre (Rémi), « Le socialisme français soluble dans l'institution municipale ? Forme partisane et emprise institutionnelle : Roubaix (1892-1983) », *Revue française de science politique*, Vol 54, n°2, 2004, p. 237-260.

Immédiatement après la réunion des chapelles du socialisme (guesdiste, jaurésiste et vaillantiste notamment) dans le cadre d'un parti unifié en 1905, un modeste journaliste socialiste du Pas-de-Calais s'interroge ainsi : « *Combien de tempéraments politiques différents s'échelonnent depuis la banlieue de Douai qui jouxte Arras jusqu'au littoral maritime de la Manche ? Comment établir pour chacune des quatre grandes catégories de l'opinion réactionnaire, républicaine, radicale et socialiste, actuellement représentées dans la députation du Pas de Calais, une base d'opération suffisante dans chaque région. Les socialistes (...) fortifiés dans le pays minier (...) trouveront-ils un concours dans les arrondissements d'Arras, de Saint Pol, Montreuil et Saint Omer ?*<sup>1224</sup> ». La dynamique de la représentation électorale génère dès lors au sein des élus, des candidats ou même des simples militants du Parti socialiste en général, des visions assez parcellisées. Ces dernières sont d'ailleurs renforcées par la relative stabilité, jusqu'aux élections de 1914 au moins, de l'arrondissement comme cadre de la députation. Si comme on l'observera plus tard, le redécoupage au niveau départemental existe à l'époque comme alternative (car débattue au Parlement par exemple), il faut toutefois considérer la nécessité de « faire avec » qui impose aux socialistes de la *Belle Époque* de candidater à un niveau infra-départemental. Le découpage des circonscriptions adopté en 1889 demeure en effet quasi intact jusqu'en 1914, même si chaque veille d'élections législatives est marquée (sauf en 1906) par la modification marginale de quelques circonscriptions<sup>1225</sup>.

Il est difficile, en dehors d'un dénombrement plus systématique, de mesurer l'étendue exacte de la vision localiste de l'acte de candidature lui-même. Toutefois, sa seule existence comme instrument de conquête de fédérations socialistes suffit à en souligner l'importance. Surtout, elle envahit largement le discours électorale lui-même tel qu'il est adressé aux électeurs quelle que soit la légitimité de la candidature en question. En Seine-et-Oise par exemple, toujours aux élections de 1910, le candidat Louis Dubreuilh, secrétaire général du Parti socialiste de 1905 à 1918, possède toute la légitimité nationale (en tant que principal animateur du parti unifié) pour rédiger une profession de foi qui, de fait, s'articule autour de revendications d'ordre général et national. Toutefois, la fin de son texte comporte un paragraphe intitulé « Pour la région » qui indique que l'ensemble du discours programmatique

---

<sup>1224</sup> *Le Boulonnais, Journal du Pas-de-Calais occidental*. [Bibliothèque Nationale de France, JO 12075, 13 décembre 1907].

<sup>1225</sup> Gaudillère (Bernard), *Atlas historique des circonscriptions électorales françaises*, Paris, Droz. 1995, p. 59.

n'a d'autre fonction que de servir à la pénétration du socialisme au sein même de la circonscription : « *Travailler au développement des voies de communication (...) et toutes les mesures qui contribueront à accroître l'activité économique, par suite le bien-être des salariés, cultivateurs, petits commerçants de la circonscription*<sup>1226</sup> ». On aurait tort alors de réduire cette vision « en dedans » à une rhétorique de la proximité, tant elle vise au contraire à incarner électoralement les conditions économiques locales à travers les principes mêmes du socialisme. Dans la Haute-Savoie un candidat socialiste prétend ainsi que sa propre biographie le rend mieux à même d'être le représentant de la circonscription dans laquelle il se présente : « *Les comités socialistes de l'arrondissement d'Annecy ont pensé que pour représenter un arrondissement dont le corps électoral est formé en grande majorité de petits commerçants, de paysans et de salariés, il ne fallait plus faire appel à des représentants de la bourgeoisie qui ne connaît les peines et misères des Petits que pour en avoir entendu parler ou pour en avoir profité, mais qu'au contraire il était nécessaire qu'un travailleur salarié fût le porte-parole des travailleurs républicains*<sup>1227</sup> ». Ce sont bien là très explicitement les appréhensions des hiérarchies sociales de l'arrondissement, telles qu'elles sont perçues par les structures militantes internes à une fraction de la fédération de Haute-Savoie, qui fondent la localisation du socialisme électoral.

Ce n'est ni plus ni moins que le concept même de circonscription électorale qui semble ici s'imposer aux militants socialistes. Pris dans l'étau du comité et du département, deux variables internes, la mobilisation militante innerve en fait un double échelon intermédiaire qui n'avait pas été planifié comme instrument de développement du socialisme : l'élection comme moyen constant de militer, la circonscription d'arrondissement comme cadre privilégié pour le faire et y incarner, au sens premier du terme, les idées socialistes.

---

<sup>1226</sup> Profession de foi de Louis Dubreuilh [Archives départementales des Yvelines (Seine-et-Oise), 2 M 11/14, élections législatives de 1910, 2<sup>e</sup> circonscription de Corbeil]. Précisons que L. Dubreuilh, infatigable cheville ouvrière du parti entre 1905 et 1918, ne parviendra jamais à se faire élire député malgré plusieurs « parachutages » successifs.

<sup>1227</sup> Profession de foi de « Gaston Brun, Comptable, trésorier de la bourse du travail, conseil municipal d'Annecy » [Archives départementales de Haute-Savoie, 3 M 86, élections législatives de 1910]



### 3.1.2. LE SOCIALISME DECOUPE : L'EXPERIENCE DE 1927 - 1928

Le scrutin uninominal d'arrondissement est donc une réalité acceptée au sein même du Parti socialiste dès avant la première guerre mondiale, ce qui relativise l'effet de rupture induit sur ce point par l'adhésion de la SFIO de Guy Mollet en 1958 au rétablissement de ce mode de scrutin et de son corollaire en termes de découpage des circonscriptions. Par-delà les jeux d'alliances et de positionnements du Parti socialiste vis-à-vis des institutions et du pouvoir majoritaire entre le début du XX<sup>e</sup> siècle et l'élection de François Mitterrand, l'accord pratique qui lie le socialisme local aux circonscriptions électorales existantes suit une tendance liée très naturellement à la rationalisation de l'ensemble des opérations afférentes aux campagnes électorales législatives. Dans le cadre du scrutin uninominal d'arrondissement avant 1958, le socialisme n'aura à affronter qu'un seul grand découpage électoral. Celui-ci a lieu en 1927 lors du rétablissement de ce mode de scrutin uninominal (qui avait été remplacé aux élections de 1919 et 1924 par un scrutin départemental mixte, c'est-à-dire à la fois majoritaire et proportionnel). Il consiste principalement en une adaptation des circonscriptions de l'avant-guerre au regard de deux processus : l'apparition du Parti communiste depuis 1920 et la réforme administrative de 1926 qui, pour des raisons économiques, a supprimé un certain nombre d'arrondissements et donc de sous-préfectures. Le résultat obtenu par le gouvernement radical en termes de redécoupage tient compte de cet ancrage local grandissant de la SFIO. Il est même possible de mesurer assez exactement pour un certain nombre de départements le chemin parcouru en comparant les résultats d'un projet de découpage inabouti en 1907 (dans le cadre de la refonte du mode de scrutin lui-même) avec celui, effectif, de 1927 (appliqué aux élections de 1928).

TABLEAU 5.4. POURCENTAGE DES VOIX SOCIALISTES DEPLACEES PAR RAPPORT A L'ENSEMBLE DES VOIX SOCIALISTES EN 1907 ET 1927<sup>1228</sup>

	Projet inabouti de découpage (1907)	Découpage effectif en 1927
<b>Haute-Marne</b>	0	0
<b>Haute-Savoie</b>	27,8	0
<b>Creuse</b>	14,5	13,1
<b>Meuse</b>	0	0
<b>Marne</b>	48,1	3,1
<b>Loire</b>	48,2	0
<b>Seine-et-Oise</b>	67,3	44,8
<b>Gironde</b>	47,4	31,3
<b>Moyenne</b>	29,8	19,4
	Projet inabouti de découpage (1907)	Découpage effectif en 1927
<b>Haute-Marne</b>	0	0
<b>Haute-Savoie</b>	0,4	0
<b>Creuse</b>	1	4,6
<b>Meuse</b>	0	0
<b>Marne</b>	3,2	0,8
<b>Loire</b>	0,9	0
<b>Seine-et-Oise</b>	2,7	14,8
<b>Gironde</b>	3,4	1
<b>Moyenne</b>	1,31	2,38

Principe de lecture : les voix socialistes déplacées par le projet de découpage de 1907 représentent 0,4 % des suffrages exprimés en Haute-Savoie aux élections législatives de 1906.

<sup>1228</sup> Sources : [Archives départementales de la Creuse, 3 M 268 ; Gironde, 3 M 112 – 116 ; Loire, 3 M 206 ; Marne, 2 M 30 ; Haute-Marne, M 1207 ; Meuse, 3 M 365 ; Haute-Savoie, 3 M 3 ; Seine-et-Oise (Yvelines), 2 M 10]. Pour le découpage de 1927, les données sont complétées par l'ouvrage de Lachapelle (Georges), *Elections législatives 22-29 avril 1928 : résultats officiels*. Paris, G. Roustan. 1928. Le niveau des suffrages exprimés retenu est antérieur pour le projet de 1907 (soit les élections législatives de 1906) mais postérieur pour 1927 (soit les élections législatives de 1928).

Ces neuf départements suffisent à représenter un certain nombre de types d'implantations socialistes<sup>1229</sup> réussies tant sur le plan des fédérations elles-mêmes que des scores électoraux correspondants, soit en milieu rural (en Creuse par exemple<sup>1230</sup>), soit en milieu plus industriel (dans la Seine-et-Oise<sup>1231</sup>). On observe que le travail de redécoupage des circonscriptions réalisé par les préfets et les équipes ministérielles radicales (mais à vingt ans d'intervalle) est systématiquement moins important en 1927 qu'il ne l'était en 1907, même si les objectifs d'après-guerre n'ont plus rien à voir avec ceux d'avant 1914. En effet, autant le mouvement de 1907 visait à transformer radicalement le mode de scrutin (avec des circonscriptions départementales voire régionales), autant celui de 1927 ne visait finalement qu'à un retour à la normale c'est-à-dire un reflux vers le mode de scrutin uninominal des années 1889 – 1914. Si le projet de découpage de 1907 touche en moyenne<sup>1232</sup> près de 30% de l'ensemble des suffrages socialistes des départements concernés, ce seuil est inférieur de 10 points en 1927. Les localisations du socialisme apparaissent ainsi plus immuables : la présence désormais totale de candidats socialistes, ainsi que l'existence de quelques bastions, interdisent tout découpage d'une certaine ampleur qui viserait et isolerait la seule SFIO. La mise entre parenthèses de la carte des circonscriptions d'arrondissements entre 1914 et 1928 (puisqu'un mode de scrutin départemental est introduit pour les élections de 1919 et 1924) fait donc que la SFIO n'est présente sur l'intégralité des circonscriptions que très tardivement. D'ailleurs, malgré sa modestie d'ensemble, le redécoupage de 1927 affecte en réalité une masse électorale plus importante du point de vue des voix socialistes transférées (qui représentent 1,31% de l'ensemble des suffrages exprimés parmi les 8 départements étudiés en 1907 contre 2,38% en 1927).

---

### 3.2. LA CONCESSION D'UNE EXPERTISE DU « DECOUPAGE » PAR LE HAUT

Ce paradoxe d'un découpage initialement de moins grande ampleur mais aux effets finaux plus accentués tient essentiellement à la départementalisation et à la nationalisation de

---

<sup>1229</sup> Giraut (Jacques) *et alii* (dir.), *L'implantation du socialisme en France au XX<sup>e</sup> siècle : partis, réseaux, mobilisation*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001.

<sup>1230</sup> Dager (Georges), *Aux origines du Front Populaire dans la Creuse. Contribution à une ethnohistoire des comportements politiques*. Guéret, Sociétés des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse, 1986.

<sup>1231</sup> Voir par exemple Fourcaut (Annie), *Bobigny, banlieue rouge*, Paris, Presses de la FNSP, 1986.

<sup>1232</sup> Les moyennes évoquées ne sont pas pondérées démographiquement.

la vie électorale socialiste<sup>1233</sup>. Non seulement la progression en termes de résultats crée des interdépendances (le désistement d'un radical ou d'un communiste est monnayé par eux contre une action inverse), mais c'est bien encore l'évolution du cadre légal lui-même qui induit une telle transformation des représentations spatiales, par l'introduction en 1919 d'un scrutin mixte (majoritaire et proportionnel) impliquant l'adoption d'un scrutin de liste départemental.

La rationalisation des entreprises locales de conquête des voix aux législatives se fait en interne et peut être suivie à travers la mobilisation électorale elle-même (et les paradiours qu'elle suscite). Le mouvement d'élargissement géographique et démographique des frontières de sollicitation des votes apparaît alors non pas comme l'image inverse de cette rationalisation localiste, mais comme son excroissance et son prolongement chez des militants plus en délicatesse avec la réussite électorale (que ce soit conjoncturellement ou plus durablement). Il trouve d'ailleurs son origine dans la même volonté de cumuler bénéfice militant et profit électoral. Pour justifier l'introduction d'un mode de scrutin proportionnel qui passe nécessairement par l'organisation de candidatures de listes départementalisées, le grand militant du socialisme agrarien Adéodat Compère-Morel indique ainsi dès 1912 : « (...) *Quand dans une circonscription donnée, la victoire semble devoir être le fruit d'un travail de longue haleine et précédée de toute une besogne d'organisation et de propagande persévérante, on ne pense pas plus à cette circonscription que si elle n'était pas de ce monde ! (...) Nous voulions dire par là qu'une campagne électorale valait autant – si ce n'est davantage – par l'éducation socialiste qu'elle nous donnait la possibilité de faire et par le recrutement que cette éducation nous assurait, que par les succès qu'elle nous permettait d'espérer*<sup>1234</sup> ».

En réalité, la SFIO développe durant cette période de formation de son action électorale un point de vue très précis quant au niveau géographique qu'il serait pertinent d'adopter comme cadre des circonscriptions électorales législatives. Jean Jaurès développe en

---

<sup>1233</sup> Sur ces processus, voir Offerlé (Michel), « Le nombre de voix. Electeurs, partis et électorat socialistes à la fin du 19<sup>e</sup> siècle en France », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 71 – 72, 1988, p. 5 – 21.

<sup>1234</sup> Compère-Morel (Adéodat), « Je vote la RP », *L'Humanité*, 26 octobre 1912.

particulier le concept d'utilisation inter-départementale des restes<sup>1235</sup> dans le cadre d'un scrutin proportionnel, c'est-à-dire la réunion (pour répartition) d'une partie des voix au niveau territorial et donc démographique du regroupement des vingt-sept cours d'appel<sup>1236</sup>. Le Parti socialiste tentait en fait, plus généralement, d'en venir à un échelon régional pour monter d'un cran dans la mobilisation électorale. Au sein même du parti, Jaurès est contesté sur ce point qui revient à acter l'existence de très grandes circonscriptions venant s'ajouter à l'échelon départemental. Ainsi, son camarade de la fédération de la Seine, Arthur Groussier, le grand spécialiste parlementaire de la question du mode de scrutin législatif, formule dans un débat au sein de la Commission du suffrage universel les remarques suivantes : « (...) *il faut se borner à des circonscriptions régionales restreintes et écarter le système de l'utilisation nationale des restes (...) si l'on adoptait l'utilisation régionale des restes, il demeurerait entendu que la question de la fixation des régions, d'ordre essentiellement politique, serait-examinée ultérieurement*<sup>1237</sup> ».

## LA DEPARTEMENTALISATION ELECTORALE AU PARTI SOCIALISTE, D'HIER A AUJOURD'HUI

---

On peut dire que les refus répétés des gouvernements radicaux d'appliquer toute proportionnelle vont condamner, ainsi que l'expérience ratée de 1919-1924, toute organisation durable d'un scrutin de liste départemental (majoritaire et / ou proportionnel). Mais cette réalité inter-partisane et trans-historique ne préjuge pas de la réalité partisane et située des façons de mener campagne. Ainsi, à la SFIO, la vision d'une pratique « supra-circonscriptionnelle » va s'inscrire comme registre complémentaire de celui engendré par la pratique « infra-mandataire ». Cette figure inaugurée avant la Première Guerre mondiale va trouver à se développer au grès des conjonctures électorales et institutionnelles jusqu'en 1958. Les conditions de transformation des espaces départementaux, notamment la réunion des

---

<sup>1235</sup> Chaque mode de scrutin proportionnel génère en effet une partie de voix non utilisées en première intention appelée les restes électoraux et répartie soit dans le cadre d'un nouveau calcul, soit dans le cadre d'un second tour.

<sup>1236</sup> Il existait en 1912 vingt-sept cours d'appel, un niveau plus agrégé qu'actuellement donc. On notera également qu'à partir de 2007, la réforme de la carte judiciaire a précédé celle de la carte électorale, législative puis territoriale.

<sup>1237</sup> [Archives nationales, *Commission du suffrage universel, législature 1910 – 1914*, C 7447, 24 janvier 1912]. Un projet de répartition nationale des restes (dit système de reliquat national) est décrit dans Colliard (Paul), *Projet de réforme électorale*, Paris, Imprimerie Pernel, 1910 [BNF, 8 – LE 8 – 267]

espaces industriels dispersés dans différents arrondissements, ont largement influencé quelques-uns des succès durables du socialisme au 20<sup>ème</sup> siècle. Les deux parenthèses de 1919-1924 et de la Quatrième République, instaurant des votes pleinement départementaux, permettent par exemple à la Saône-et-Loire de basculer du radicalisme (qui bénéficie des arrondissements séparés en différentes circonscriptions électorales) au socialisme (qui bénéficie quant à lui de l'échelon départemental et de l'assemblage des différentes concentrations industrielles du Creusot, de Blanzay ou de Charolles). Le cas de la Saône-et-Loire montre même un certain effet d'emboîtement entre ces phases de départementalisation (qui impliquent un second basculement vers le communisme après 1946) et la dynamique politique même du Front Populaire qui, malgré un retour du scrutin uninominal d'arrondissement permet « *un élargissement de l'espace électoral socialiste aux régions rurales*<sup>1238</sup> ».

Il est délicat de considérer que le socialisme électoral s'est développé dans cet entre-deux, entre les deux règnes du scrutin uninominal d'arrondissement (l'avant 1914 et l'après 1958), par la grâce de l'effet de départementalisation de la vie électorale. On peut toutefois supposer qu'il s'est agi là d'un effet de levier, touchant à la fois les résultats tendanciels (jusqu'aux scores imposants de l'élection de 1956) comme les trajectoires individuelles. Roland Dumas, jeune avocat limousin en quête de politique, choisit ainsi - après hésitation - la bannière socialiste (en l'occurrence celle de l'UDSR de François Mitterrand) et profite d'une première campagne menée sur tout le département de la Haute-Vienne en 1956 pour l'emporter et devenir député. Le double « hasard » de lieu et de conjoncture devient un élément plus structurant d'un rapport au territoire électoral quand, en 1958, R. Dumas refuse de se représenter dans le cadre du retour au scrutin uninominal infra-départemental : « *en plus, le scrutin d'arrondissement à deux tours ne facilitait pas la tâche des députés de fraîche date*<sup>1239</sup> ». Cet exemple prouve la force des représentations associées aux espaces imaginaires (le département comme centre de force des alliances) une fois la réalité infra-départementale redevenue la norme légale de candidature. Aux marges de la SFIO (à l'UDSR, au PSA) la critique de l'omnipotence des candidatures parcellisées du scrutin uninominal est un discours largement reçu. La survie de la SFIO elle-même est liée à son adhésion à la constitution mais

---

<sup>1238</sup> Bleton-Ruget (Annie), « Comportements et espaces électoraux : l'exemple du département de Saône-et-Loire (1906 – 1956) », *Territoires contemporains – Cahiers de l'IHC*, n° 4, 1999, p. 157 – 204.

<sup>1239</sup> Dumas (Roland), *Le fil et la pelote. Mémoires*, Paris, Plon, 1996, p. 98.

aussi à l'ordonnance du 13 octobre 1958 qui rétablit le scrutin uninominal débaptisé « d'arrondissement ». Guy Mollet, membre du gouvernement du général de Gaulle, adoube ce nouveau découpage des circonscriptions électorales législatives<sup>1240</sup> qui, pour n'être plus enserré dans l'étai de la division administrative de l'arrondissement, n'en demeure pas moins marqué par un certain nombre d'inégalités démographiques. Le Conseil d'Etat note à son propos qu'aucune consultation partisane ne l'a précédé puisqu'il a été entièrement tracé par les préfets et le gouvernement de Gaulle<sup>1241</sup>. Il reste toutefois que le Parti socialiste a en quelque sorte introduit un échelon localiste supplémentaire, celui du département, venant s'ajouter au - moins dans les représentations - à l'arrondissement, alors qu'il prétendait faire de ce changement d'échelle un élargissement de l'horizon électoral. Il se pourrait bien que cette situation de fait corresponde aussi à l'existence d'une représentation élargie au plan national, portée par exemple par le parti communiste qui est favorable, notamment autour de 1981 – 1986, à une proportionnelle intégrale, c'est-à-dire selon une seule circonscription nationale<sup>1242</sup>.

La refondation du Parti socialiste lors du congrès d'Epinay de 1971 fut présentée comme une rupture avec les pratiques les plus électoralistes de la SFIO, comme un renouvellement de son personnel dirigeant notabilisé, et fut accompagnée par une forte idéologisation de l'offre politique socialiste ainsi que par une effervescence militante certaine (création d'un grand nombre de sections et de groupes socialistes d'entreprises, liens renoués avec différentes fractions du mouvement social<sup>1243</sup>). Pourtant, dès les élections municipales de 1977, très favorables au PS, semblent réapparaître les structures partisans telles qu'elles se sont constituées historiquement – lesquelles consacrent l'autonomie de grands élus contrôlant leur fédération et les postes électifs dans leur département. Dans le même temps, ce mouvement de conquête du pouvoir favorisa un renouvellement des élites partisans qui, au

---

<sup>1240</sup> Selon les indications données par Gaudillère (B.), *Atlas ... op. cit.*, p 64.

<sup>1241</sup> « Avis du Conseil d'Etat du 9 octobre 1958 », Commission des archives constitutionnelles de la V<sup>e</sup> République, *Archives constitutionnelles de la V<sup>e</sup> République*. Volume 1, 4 octobre 1958 - 30 novembre 1958, Paris, La Documentation Française, 2008.

<sup>1242</sup> On trouvera un bon condensé des critiques communistes contre l'adhésion socialiste à la logique majoritaire (y compris dans la perspective du scrutin proportionnel départemental de 1986), dans l'ouvrage de deux journalistes communistes : Jouary (Jean-Paul) et Spire (Arnaud), *Le coup d'Etat continue. Mitterrand et les institutions*, Paris, Messidor / Editions sociales, 1985. L'ouvrage est contemporain de l'adoption de la loi électorale de mars 1985 qui rétablit le département comme circonscription électorale pour les législatives mais aussi pour les toutes nouvelles élections régionales.

<sup>1243</sup> Hatzfeld (Hélène), « Une révolution culturelle du parti socialiste dans les années 1970 », *Vingtième siècle*, n° 96, 2007, p. 77 – 90.

niveau national, comme au niveau local, se recrutèrent désormais davantage parmi les experts politico-administratifs (hauts fonctionnaires et collaborateurs d'élus notamment) que dans les réseaux militants, associatifs ou syndicaux. Si bien qu'à tous les échelons du parti les dirigeants et responsables socialistes semblent tout entier tournés vers une conquête professionnalisée de positions électorales<sup>1244</sup>.

## CONCLUSION. LE RAPPORT A L'ESPACE ELECTORAL

De ce fait, le rapport des élus socialistes aux circonscriptions qui délimitent les territoires et agrègent les populations qu'ils représentent semble surdéterminé, d'une part, par la structure et l'histoire de l'appareil partisan, et d'autre part, par les exigences de la compétition électorale. Lesquelles se jouent essentiellement au niveau fédéral (et donc départemental) – où se décident les investitures pour tous les scrutins, comme le contrôle du parti du lui même.

Il devient nécessaire de tester pour la période privilégiée dans notre étude, le premier tiers du 20<sup>ème</sup> siècle, ce modèle où les pratiques de concurrence électorale elles-mêmes induisent une redéfinition constante des espaces politiques par le biais du découpage des circonscriptions électorales (notamment leur élargissement toujours paré de vertus régulatrices) comme par celui de l'identification partisane de certains territoires réputés régulièrement acquis à un camp ou à un autre.

---

<sup>1244</sup> Voir Lefebvre (Rémi), Sawicki (Frédéric), *La société des socialistes. Le PS aujourd'hui*, Bellecombe-en-Bauges, Editions du Croquant, 2006.



## Chapitre 6. De l'espace électoral à son « découpage » : réforme électorale et politique « cantonale »

*« C'est un fait que, dans le public, les trois quarts des citoyens, mêmes instruits, confondent la représentation proportionnelle avec la péréquation électorale ... : « Ah oui ! la représentation proportionnelle, ce serait la suppression de ces petites circonscriptions du Midi de la France ... »... et ainsi, par suite d'une confusion, le problème est rapetissé. ... Aussi faut-il mettre soigneusement en lumière, dans les conférences et dans les écrits de propagande, le trait caractéristique de la Représentation proportionnelle, qui est d'assurer autant que possible à tous les français un représentant de leur choix, de tel manière qu'il y ait le moins de voix perdues possible, que les hommes supérieurs de tous les partis aient toutes chances d'accéder au Parlement et que la péréquation électorale soit assurée par surcroît »<sup>1245</sup>.*

### INTRODUCTION. QUI A INVENTÉ L'ESPACE ELECTORAL ?

Le processus de découpage électoral est aujourd'hui bien connu dans ses dimensions d'opportunité politique mais les interrogations s'avèrent plus rares sur ses origines historiques<sup>1246</sup>. Au cœur même de la Troisième République, c'est par le canton - construit et perçu comme l'unité de mesure du re-dimensionnement des circonscriptions électorales législatives – qu'est jugée la différenciation des comportements politiques réels et / ou anticipés à l'intérieur même du département. Cette expertise n'est toutefois visible ni dans les feuilles de presse (encore qu'elle puisse y figurer marginalement) ni dans les travaux

---

<sup>1245</sup> *Le Proportionnaliste*, n° 7, 20 janvier 1907, p 90.

<sup>1246</sup> La synthèse la plus évidente, notamment parce qu'elle souligne l'ensemble des liens entre découpage et alternative des modes de scrutin, est celle produite par Émeri (Claude), « Elections et référendums », in Grawitz (Madeleine), Leca (Jean) (dir.), *Traité de science politique*, Paris, PUF, tome 1, 1985, p 315 – 354.

intellectuels de recensement des résultats électoraux désormais bien connus grâce aux travaux d'Alain Garrigou et de Michel Offerlé<sup>1247</sup>.

Ces études ont donc tendance à négliger les espaces électoraux comme variables significatives et construites des comportements politiques. On en vient à se demander, en reprenant les travaux de M. Bodiguel, qui a inventé l'espace électoral ?<sup>1248</sup> ... puisqu'il n'existe jamais à l'état initial, en tout cas pas dans la controverse sur la réforme électorale. Hormis dans le travail isolé de Siegfried (voir ci-dessous), cette prise en compte croissante et inédite du canton s'effectue notamment à travers le travail d'expertise des préfets. Ceux-ci sont contraints de rééquilibrer la composition cantonale des circonscriptions législatives de leur département afin de répondre aux tentatives de réforme du mode de scrutin entre 1907 et 1928 (dates extrêmes qui encadrent la grande phase de remise en cause directe et explicite du scrutin d'arrondissement de la Troisième République par le biais des circulaires gouvernementales). Entre ces deux dates, les tentatives avortées (sauf en 1919) d'introduction du scrutin de liste mais surtout de la représentation proportionnelle vont produire un ensemble d'opportunités et de contraintes qui feront du canton la variable active qui permet, ou non, de se projeter dans telle ou telle réforme électorale et donc dans tel ou tel imaginaire politique spatial. On s'appuiera principalement sur ces dossiers préfectoraux (et parfois sous – préfectoraux) d'une dizaine de département parmi la vingtaine dépouillée dans le cadre de cette étude (principalement la Creuse, la Seine et Oise, la Haute – Marne, la Marne, le Rhône, le Loir-et-Cher, la Meuse, la Meurthe-et-Moselle) Ces dossiers de réforme électorale à forte teneur cartographique et statistique en analyses prospectives nous autorise à interroger ce travail de *qualification* des potentialités politiques du canton que nous considérerons comme hypothèse principale de lecture des archives et d'interprétation statistique<sup>1249</sup>. C'est donc par une sérialisation d'histoires politiques locales que l'on évoquera toute la diversité des géographies électorales cantonales de la *Belle Époque*.

---

<sup>1247</sup> Offerlé (Michel), « Le nombre de voix. Electeurs partis et électorats socialistes à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle en France », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 71 – 72, mars 1988, p 5 – 21 ; Garrigou (Alain), « Invention et usages de la carte électorale », *Politix*, n° 10 – 11, 1990, p 33 – 44.

<sup>1248</sup> Bodiguel (Maryvonne), « Qui a inventé l'espace rural ? » in *Le rural en question*, Paris, L'Harmattan, 1986, p 19- 55. On pourrait étendre à l'espace politique ce que l'auteur dit de l'espace rural aménagé : « *l'espace rural* « vu d'en haut » ne peut être perceptible que codé, classé, typé (...) » (p 33).

<sup>1249</sup> Nous renvoyons pour toute précision méthodologique et épistémologique au chapitre annexe 3.

Loin d'être une simple manipulation politique, l'utilisation du canton comme ressource de la réforme électorale répond aux nécessités de construction de l'espace politique de la Troisième République. La démographie, l'économie, les moyens de transports sont alors convoqués dans l'argumentaire préfectoral pour comprendre l'association ou la dissociation de certains cantons lorsque l'introduction d'un nouveau mode de scrutin dans le débat public suppose une modification des circonscriptions électorales législatives. Il sera nécessaire de distinguer deux périodes délimitées de part et d'autre de la première guerre selon que l'on se trouve dans une situation de réforme *anticipée* (avant la guerre)<sup>1250</sup> ou de réforme *réalisée* (après la guerre)<sup>1251</sup>.

- Entre 1907 et 1914, les propositions de loi se multiplient mais aucun projet n'aboutissant au plan législatif : l'imagination préfectorale s'institue alors parfois jusqu'à provoquer le conflit avec les ministres de l'intérieur ou même avec des députés en place . Les premiers craignent un découpage qui déséquilibrerait un département acquis à leur cause partisane et / ou personnelle (Clemenceau, Briand), les deuxièmes redoutant la remise en cause de leur long travail de mobilisation dans tel ou tel canton qui deviendrait perdu. La prospection peut même aller plus loin puisque la succession et l'alternance de gouvernements hostiles (Clemenceau, Monis, Caillaux) puis favorables (Briand, Poincaré, Painlevé) au scrutin de liste proportionnel multiplient les contraintes sur les préfets obligés à quelques mois, voire semaines, d'intervalles de démontrer mathématiquement et cartographiquement que tel ou tel agencement des cantons s'avérerait favorable à l'un ou l'autre des modes de scrutin envisagés.

- Entre 1919 et 1928, le travail de « péréquation » des circonscriptions n'est plus le même. Il n'intervient plus comme une variable prospective mais se construit au fur et à mesure comme une nécessité au moment de rétablir le scrutin d'arrondissement en 1924 après la parenthèse du scrutin de liste départemental depuis 1919. Le canton devient bien l'unité

---

<sup>1250</sup> On peut renvoyer de préférence à la première partie de notre étude, qui explicite la production intellectuelle de cette anticipation réformatrice qui se déroule pour l'essentiel avant la guerre.

<sup>1251</sup> L'ensemble de cette troisième partie tente de décrire et de comprendre cette période d'après guerre, au cours des années 1920, où l'essai de proportionnelle génère *de facto* une prolongation du débat public sur le meilleur mode de scrutin sous la forme d'une tentative, finalement réussie, de retour au scrutin uninominal majoritaire.

indivisible et fongible qui permet de redessiner à volonté les cartes politiques des départements.

## LES PERCEPTIONS ELECTORALES DU CANTON

---

Tout au long de ces enquêtes prospectives, les préfets sont obligés de dialoguer avec les agents et les institutions politiques dont la légitimité repose d'une manière ou d'une autre sur le canton : conseillers généraux, conseillers d'arrondissement, sous-préfets, journalistes locaux. Seuls à même de définir la capacité politique d'un canton, leurs avis sont pourtant moins recueillis directement qu'estimés à travers leur influence respective dans cette professionnalisation des entreprises politiques. Le canton devient alors l'unité de base de cette nouvelle division du travail politique : il peut être le lieu où les agents institutionnels estiment que l'opinion se forme. Le fait est que la naissance d'un espace véritablement concurrentiel des entreprises collectives de conquête des voix correspond également à une étape de plus grande coordination départementale des partis et des entourages des élus en général. Les candidats n'agissent en effet ni de la même façon, ni avec les mêmes personnes, selon le canton dans lequel ils doivent convaincre. Sous l'effet de phénomènes extérieurs, le canton devient l'unité de base de la vie politique puisque l'« arrondissement » - la « circonscription » aujourd'hui - n'est pas en mesure d'opérer la même différenciation des rôles et des habitudes politiques (son sens politique ne faisant que dériver de celui des cantons).

Au-delà de la restitution de la teneur des rapports préfectoraux, il s'agira d'en comprendre la logique de l'évolution qui, si elle n'aboutira jamais à l'établissement durable d'un mode de scrutin départemental et proportionnel, contribuera à légitimer le canton, et conséquemment le département, comme unités de base de la vie politique. Le point de vue préfectoral permet in fine de relativiser les processus de découpage électoral qui sont trop souvent perçus comme la somme des facteurs *objectifs* géographiques et démographiques et des intérêts *subjectifs* partisans et personnels. Les représentations politiques du canton se situent ainsi dans la perspective d'une histoire politique de la population électorale qui ferait toute sa place à l'interprétation administrative des phénomènes démographiques les plus « lourds », appliqués aux réalités locales les plus diverses. L'introduction de la mesure électorale, sorte de métrique politique, au sein même de l'espace physique ne fait d'ailleurs

que renvoyer à ce que disait Braudel à propos de la distance comme clef de compréhension de la diversité des paysages ou des habitats : « *la distance, une mesure qui varie* »<sup>1252</sup>. On insistera par exemple sur l'intense travail de recomposition de l'équilibre de cantons dont la perte des hommes tués au front (ou des réfugiés) laissait à penser qu'ils ne pourraient plus voter conformément à leurs habitudes : *la circonscription, une mesure qui varie*.

## ENTRE PAYSAGE POLITIQUE ET ESPACE ELECTORAL

---

Si la masse documentaire archivistique en matière de cartographie électorale excède largement à cette époque celle des de la presse et du monde intellectuel, elle n'apparaît pourtant pas de façon isolée. André Siegfried avait d'ailleurs posé comme préalable à la rédaction de son *Tableau politique* en 1913 la double signification électorale du canton. Celui-ci est d'abord l'unité de base du territoire électoral qui permet d'assimiler ce dernier à un véritable espace démographique obéissant à ses propres lois : « *c'est le canton qui m'a semblé être l'unité politique la plus naturelle et la plus instructive à observer : il est assez grand pour ne pas entraîner à un détail excessif, et il est en même temps assez restreint pour se prêter à un dessein géographique très souple des opinions politiques* »<sup>1253</sup>. Secondairement, Siegfried ne voit pas dans le canton un principe de différenciation des attitudes sous prétexte de votes contradictoires entre l'élection du conseiller général et celle du député : « *Dans l'espèce, l'élection cantonale devra être considérée comme d'une moindre valeur révélatrice* »<sup>1254</sup>. La liaison entre toutes les manifestations électorales cantonales paraît donc si évidente que la simple remise en cause de ces liens peut constituer un utile point de départ. Le *paysage* politique cantonal est d'autant plus susceptible d'être critiqué pour ses inégalités de représentation que l'espace circonscriptionnel qu'il dessine est considéré comme parfaitement lisible et cohérent<sup>1255</sup>. Or, le canton n'a cessé d'être perçu par les agents politiques et administratifs eux-mêmes comme une variable perpétuelle d'ajustement<sup>1256</sup>. Les

---

<sup>1252</sup> Braudel (Fernand), *L'identité de la France. Espace et histoire*, Paris, Flammarion, 1990, p 105 et s.

<sup>1253</sup> Siegfried, André, *Tableau politique de la France de l'Ouest*, Paris, Imprimerie nationale, 1995 (1913), p 52.

<sup>1254</sup> Ibid, p 51.

<sup>1255</sup> Ces inégalités en France sont jugées « sans équivalent dans une démocratie occidentale ». cf. Martin (Pierre), *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, Paris, Montchrestien, 1997, p 148.

<sup>1256</sup> Voir Lagadec (Yann) et Le Bihan (Jean), « L'espace de l'État. Pour une histoire des circonscriptions administratives (Ille-et-Vilaine, 19<sup>e</sup> siècle) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, Tome 110, n° 4, 2003, p 81 – 93.

perceptions politiques de cette potentialité du canton ont notamment servi à un puissant mouvement de réforme électorale législative qui est inauguré vers 1907 au moment où le scrutin d'arrondissement est vivement critiqué et s'achève provisoirement en 1927 quand celui est réintroduit comme scrutin de la République.

La focalisation sur cette séquence tient essentiellement à l'évocation du travail préfectoral de re-dimensionnement des circonscriptions législatives. L'introduction possible du scrutin de liste (« départemental ») et de la représentation proportionnelle en lieu et place du scrutin uninominal majoritaire d'arrondissement oblige en effet les préfets à un double travail d'expertise : soit de rééquilibrage de la composition cantonale des circonscriptions existantes ; soit de changement total du type de circonscription dans son rapport à l'unité de base cantonale. Autant dire que le canton est plutôt perçu ici comme un « objet d'étude » susceptible de controverses entre acteurs sociaux, que comme un « terrain d'étude » qui favoriserait a posteriori la mesure de telle ou telle inégalité dans la représentation politique<sup>1257</sup>. Ce détour par l'histoire des représentations géographiques communes à des modes de scrutins opposés permet de revenir sur la séparation stricte des formes de territorialité qu'engendreraient inévitablement le scrutin majoritaire et le scrutin proportionnel<sup>1258</sup>.

L'inflation de rapports, de cartes et de tableaux statistiques justifiant le passage de l'une à l'autre de ces modalités d'organisation du scrutin invite alors à ne pas tenir pour équivalent ce travail à celui qui voit les gouvernements découper à la marge, et sans véritable consultation préfectorale, les circonscriptions avant chaque élection. L'étude de ces enquêtes préfectorales est d'autant plus cohérente que la stabilité du territoire administratif cantonal sur cette période semble évidente.

---

<sup>1257</sup> Sur la représentation comme activité et comme mesure, voir Lacroix (Bernard), « La « crise » de la démocratie représentative en France. Éléments pour une discussion sociologique du problème », *Scalpel*, 1, 1994, p 6 – 29.

<sup>1258</sup> Bussi (Michel), Badariotti (Dominique), *Pour une nouvelle géographie du politique : territoire – démocratie – élections*, Paris, Anthropos, 2004, p 111 – 123.

Il importe au préalable de repérer quelles sont les conditions initiales à l'époque qui bordent le sens commun préfectoral à propos de l'influence du canton sur les élections législatives. On s'interrogera alors sur les fonctions historiques et géographiques du canton dans la légitimation de l'ordre politico – territorial (1-1). On évoquera ensuite les instruments préfectoraux forgés afin de modifier le rôle électoral du canton : péréquation, sectionnement ...etc. en prenant soin de spécifier les résultats produits mais aussi les effets pervers parfois tout aussi durables (1-2). In fine on pourrait s'interroger sur la signification à accorder à cette phase d'intense activité préfectorale. Comment et pourquoi les préfets ont contribué à transformer ainsi certaines conditions du jeu électoral ? (1-3).

### 1.1. USAGES HISTORIQUES ET GEOGRAPHIQUES DU CANTON

Les interprétations électorales inhérentes à la prise en compte du canton concourent au processus de re-dimensionnement des circonscriptions législatives. La focalisation sur le canton n'a pourtant a priori rien d'évident puisque c'est bien l'arrondissement qui incarne les inégalités de représentation au début des années 1900. Malgré cela, le canton n'apparaît pas spontanément comme le vecteur d'une plus grande justice électorale. Un militant de la cause « proportionnaliste » admet ainsi avant les élections cantonales de 1907 : « *Tant que l'on admettra que les assemblées départementales doivent être composées de conseillers généraux à raison d'un par canton, nous ne voyons pas bien le moyen pratique d'arriver à une proportionnalité quelconque. Il faudrait [un] scrutin de liste par arrondissement en spécifiant (...) que chacun des élus représenterait au conseil général un canton déterminé* »<sup>1259</sup>. Le changement d'échelle qui tend à juger le canton à l'aune des circonscriptions législatives dont il constitue l'unité indivisible autorise ainsi à ne pas considérer la suppression de l'arrondissement comme seul moyen de remédier aux inégalités électorales. D'autre part, quand la représentation proportionnelle devient un enjeu saillant au cours de la législature

---

<sup>1259</sup> Gaucherand (Frédéric), « Un programme d'action pour la représentation proportionnelle », *Le Proportionnaliste*, n° 7, 20 janvier 1907, p 93.

1902 – 1906, l'injustice électorale qu'elle dénonce est moins celle des territoires que celle des résultats électoraux passés.

### 1.1.1. CANTONS A HISTOIRE ET CANTONS SANS HISTOIRE

C'est donc à partir de la restitution des divisions politiques que peut s'opérer la généalogie des divisions administratives qui concourent à leur donner leur forme la plus explicite. Le canton va vite devenir le point de rencontre entre *histoire* et *géographie* comme principes de justification de toute réforme électorale. Il n'est pas convoqué pour son passé politique désormais séculaire mais plutôt pour justifier l'étude à court terme de la succession des différentes élections au conseil général, au conseil d'arrondissement, à la députation. La circulaire du 30 novembre 1907, qui est pourtant la première à envisager une « péréquation » des circonscriptions électorales, se limite à demander aux préfets une carte de la « nuance politique des conseillers généraux » teintée en 3 couleurs (bleu pour les cantons d'opposition, rouge pour les cantons républicains, blanc pour les socialistes unifiés) afin de construire éventuellement de nouvelles circonscriptions législatives à partir de cette base. L'objectif est simple : les élections cantonales passées (été 1904 et 1907) doivent permettre de prédire l'élection législative à venir (1910). Les préfets se montrent plutôt réticents à cet exercice dont l'aspect fictionnel ne leur échappe pas. Le préfet de la Meuse indique par exemple dans son rapport qu'il ne sait pas quel couleur employer parmi les trois dont il dispose pour deux cantons (Moutiers et Clermont). Dans un brouillon, il propose le bleu (son prédécesseur avait classé ces deux conseillers généraux comme « progressistes ») mais dans ce qui semble être la carte envoyée, les deux cantons sont coloriés en rouge et les deux conseillers généraux classés comme « républicains de gauche »<sup>1260</sup>. Plus réticent encore est le préfet du Rhône qui indique très nettement :

*« J'attache une grande importance à la note que j'ai jointe aux cartes, et aux rectifications qu'elle indique. Les cartes ci-jointes ont été dressées en conformité des instructions ministérielles du 30 novembre 1907. Mais si elles servaient de base à des pronostics concernant les élections législatives, elles risqueraient de devenir une source d'erreurs. En effet la nuance du Conseiller Général, qui seule figure sur ces cartes, est parfois en contradiction avec le vote*

---

<sup>1260</sup> [Archives départementales de la Meuse, 3 M 365, 7 décembre 1907].



*législatif du canton. C'est ainsi que les cantons d'Amplepuis, de l'Arbresle, de Vaugneray, de Mornant ont élu des conseillers généraux républicains de gauche, tandis qu'aux élections législatives, ils donnent une majorité au candidat progressiste. Inversement, les cantons de Monsols, le Bois-d'Oingt et Condrieu nomment des conseillers généraux progressistes ; mais aux élections législatives, ils donnent une majorité aux radicaux. »<sup>1261</sup>.*

Le commentaire est d'autant plus surprenant que ce préfet, Charles Lutaud, est assez proche des radicaux et du gouvernement Clemenceau auteur de la circulaire<sup>1262</sup>.

### 1.1.2. L'ESPACE PERTINENT DU CANTON

L'imagination cartographique doit alors composer entre cette figuration de l'enchaînement chronologique des élections et leur coexistence géographique au sein d'espaces administratifs communs. Les préfets opèrent d'eux – mêmes cette transformation en devançant quelque peu l'incantation ministérielle consistant à mesurer la capacité ultérieure d'un canton à adhérer à la République : « *Je crois devoir faire remarquer que le canton ( ...) qui est représenté à l'assemblée départementale par un républicain de gauche, l'est au conseil d'arrondissement par un réactionnaire et qu'il ne peut pas être considéré comme bon au point de vue politique, le conseiller général actuel devant son élection plutôt à sa situation personnelle qu'à des opinions. Quant au canton d'Annecy Sud représenté au conseil général depuis les élections dernières par un réactionnaire, il l'est au conseil d'arrondissement par un radical, ce canton ne peut pas être considéré comme absolument mauvais au point de vue politique* »<sup>1263</sup>. Deux circulaires des 20 et 24 décembre 1907 esquissent les conditions de la création d'une unité de mesure commune par une pluralité de nouveaux modes de scrutin (aménagement du scrutin uninominal, candidature de liste, représentation dite « proportionnée » ... etc.) auxquels on pourrait parvenir en élaborant des « groupements de cantons » a priori alternatifs. Les départements qui comportent de grandes agglomérations

---

<sup>1261</sup> [Archives départementales du Rhône, 3 M 32 – 33, 9 décembre 1907].

<sup>1262</sup> Les données biographiques sur les préfets sont tirées de Bargeton (René), *Dictionnaire biographique des préfets (Septembre 1870 – Mai 1982)*, Paris, Archives Nationales, 1994.

<sup>1263</sup> Émile Ténot, le préfet auteur de ce jugement, est un ancien journaliste et publiciste. [Archives départementales de Haute-Savoie, 3 M 3, novembre 1907]

peuvent voir se confondre un canton très peuplé et un arrondissement. Par exemple, le préfet du Rhône envisage une nouvelle circonscription à partir du 6<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon en affirmant : « 10<sup>ème</sup> circonscription. 7<sup>ème</sup> canton de Lyon – 75 637 habitants. Ce canton est l'un des morceaux qui composent la 7<sup>e</sup> circonscription législative actuelle ; l'autre morceau est la partie du 6<sup>e</sup> arrondissement de Lyon comprise dans le canton de Villeurbanne. M. Colliard, député, représente aujourd'hui cette circonscription. Le jour où elle serait réduite au 7<sup>e</sup> canton de Lyon, la lutte serait plus difficile pour M. Colliard, mais je crois que dans 2<sup>e</sup> tour de scrutin il l'emporterait »<sup>1264</sup>. L'accord se fait donc sur le canton comme unité politiquement commensurable mais il reste en concurrence avec les arrondissements dont la majorité sont maintenus par les Radicaux qui entendent ainsi prévenir l'érosion de leur domination préalablement aux élections législatives de 1910.

Il est évident que le travail des préfets s'ancre d'abord dans le court terme de la maîtrise des *paysages* politiques encouragée par les circulaires pré-électorales<sup>1265</sup> alors que celles relatives à la réforme électorale sont contraintes par le temps long de *l'espace électoral* dont il reste à fixer la pertinence circonscriptionnelle. Les effets cumulatifs du travail d'anticipation des préfets en matière d'enquête électorale font qu'ils disposent au début du XX<sup>e</sup> siècle d'une solide expérience<sup>1266</sup>. Toutefois, l'imminence d'une réforme électorale ébranle ces certitudes puisque la *réélection* dépendrait désormais d'un principe différent (voire divergent) de celui qui a présidé à l'*élection*. On pourrait proposer ici de considérer la « préoccupation cantonale » des préfets comme un avatar du délitement de l'arrondissement au profit du département qui incarnerait de plus en plus le cadre idéal (journalistique, partisan ... etc.) de la mobilisation électorale<sup>1267</sup>. De surcroît, la géographie descriptive (statistique, cartographique ...) des phénomènes électoraux est à l'époque l'apanage du corps préfectoral qui dispose seul des moyens intellectuels adéquats (possibilité de faire des « enquêtes », possession de cartes

---

<sup>1264</sup> [Archives départementales du Rhône, 3 M 32 – 33, janvier 1908].

<sup>1265</sup> Phélippeau (Éric), « Conjonctures électorales et conjectures préfectorales. Le vote et la formation d'un savoir politico-administratif », *Scalpel*, n° 1, 1994.

<sup>1266</sup> Voilliot (Christophe), *La candidature officielle. Une pratique d'Etat de la Restauration à la Troisième République*, Rennes, PUR, 2005, p 169 – 181.

<sup>1267</sup> On s'inspire ici de la manière dont la « préoccupation spatiale » des historiens ruralistes français serait liée aux variations contemporaines du paysage qu'ils avaient sous leurs yeux. Voir Antoine (Annie), « Histoires d'espace. Jalons historiographiques d'un objet », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, *op. cit.*, p 13 – 35 (p. 18 )

et capacité à en dessiner) mais qui bénéficie également des opportunités politiques de publicisation de ces données<sup>1268</sup>.

---

## 1.2. DU REMANIEMENT AU SECTIONNEMENT DES CIRCONSCRIPTIONS LEGISLATIVES

Le canton permet de sérialiser les résultats électoraux produits à différents moments dans des circonscriptions administratives distinctes mais aussi de rendre complètement indivisibles et fongibles les aires qui sous-tendent cette double continuité. Autant de critères que les circonscriptions classiques, l'arrondissement ou le département, ne semblent pas réunir à elles seules au moins aux yeux des préfets. L'arrondissement est considéré comme le facteur territorial et anamorphosé des inégalités de représentation tandis que l'on envisage parfois le dépassement du département dans des circonscriptions « régionales »<sup>1269</sup>. La typologie des instruments préfectoraux qui ont permis en deux décennies de réévaluer la position du canton indique deux voies à suivre. Tout d'abord, la remise en cause de la topographie des arrondissements comme base de la représentation législative (en 1907 et 1908 puis essentiellement entre 1924 et 1927) débouche sur les différentes modalités d'un simple remaniement des circonscriptions autrement appelé « péréquation ». Ensuite, l'hypothèse du scrutin de liste et les variantes de l'équation proportionnelle entre voix et sièges annoncent les projets de sectionnement du département lui-même (entre 1911 et 1913 ainsi qu'en 1919).

---

### 1.2.1. L'INVENTION DE LA PEREQUATION

Le remaniement des circonscriptions électorales dans le cadre du mode de scrutin existant n'apparaît pas spontanément avec ces circulaires de réforme électorale. Depuis la loi électorale de 1889, qui rétablit ce scrutin uninominal d'arrondissement après la parenthèse « boulangiste » du scrutin de liste, chaque élection ou presque était précédée d'une loi modifiant à la marge le tableau des circonscriptions. La part préfectorale minime dans ce

---

<sup>1268</sup> Sur l'offre de cartographie électorale au XIX<sup>e</sup> siècle et la place prise par les préfets à partir des années 1880, voir Garrigou (A.), « Invention et usages de la carte électorale », art. cit.

<sup>1269</sup> Jean Jaurès propose un amendement destiné à introduire « l'utilisation inter-départementale des « restes électoraux ». *Journal Officiel Chambre des députés, débats parlementaires*, 24 janvier 1912, p 65 et s.

travail de « découpage » s'explique alors par l'absence de l'hypothèse d'un changement de mode de scrutin. A partir de 1907, l'implication de l'expertise préfectorale est toute autre puisqu'elle doit répondre à une volonté de réforme aux objectifs et dénominations variables. Au delà de cette diversité, c'est bien le principe de la péréquation qui émerge en tentant de faire de chaque député le représentant d'un nombre d'habitants à peu près égal. Le canton apparaît invariablement comme l'unité territoriale capable de modifier la composition des circonscriptions législatives. Les données morphologiques des cantons qui sont appelés à changer de circonscription appellent toutefois une réserve. En Creuse, de 1908 à 1927, les 4 projets de remaniement des arrondissements atteignent toujours le même taux d'électeurs inscrits (environ 30 à 32%)<sup>1270</sup> et, bien que cela n'ait rien d'évident a priori, une proportion de votants également stable (72 à 75%)<sup>1271</sup>. On pourrait ainsi émettre l'hypothèse que les préfets ne peuvent agir que sur les seuls équilibres partisans. Cela n'est que partiellement vérifiable dans la mesure où les classements partisans évoluent sur la longueur et sont souvent masqués par une foule de considérations géographiques et démographiques qui restent stables hormis la parenthèse de la première guerre et ses conséquences.

Les circulaires les plus floues sur leurs objectifs politiques permettent tout d'abord l'émergence de principes de base à respecter comme celui de « l'intégrité cantonale ». Dans la circulaire du 20 décembre 1907, le critère n'est pas explicitement posé mais cela n'empêche pas les préfets de l'anticiper : « *Je me suis efforcé, sans pouvoir y parvenir toutefois complètement, de respecter les limites des cantons. Je ne déroge, d'ailleurs, au principe de l'intégrité cantonale que dans la ville de Lyon, c'est-à-dire là où le fractionnement des cantons ne comporte aucun inconvénient, puisqu'un projet de remaniement des cantons de la ville de Lyon va vous être soumis incessamment* »<sup>1271</sup>. Lors du rétablissement du scrutin uninominal dans les années 1920, les circulaires affirmeront à nouveau ce principe en invoquant cette fois l'obligation de respecter le tracé de « cantons entiers et limitrophes ». Si les cantons sont maintenus dans leur intégrité, leur redistribution électorale est encadrée par certains principes géographiques, économiques et politiques que les préfets accueillent avec circonspection comme l'indique l'argumentaire / contre – argumentaire de P. Lardin de Musset dans la Loire en 1908 : « *les circonscriptions sont délimitées non seulement par*

---

<sup>1270</sup> [Archives départementales de la Creuse, 3 M 268].

<sup>1271</sup> [Archives départementales du Rhône, 3 M 32 – 33, décembre 1907].

*affinités de cantons mais aussi en tenant compte des considérations économiques, agricoles et industrielles* »<sup>1272</sup>. Le préfet de la Sarthe exprime quant à lui, toujours en 1907, des réticences plus qu'importantes pour justifier de retrait du canton trop peu urbain de Sillé-le-guillaume de la 2<sup>ème</sup> circonscription du Mans :

*« Je crois devoir appeler votre attention sur la situation qui serait faite au centre important de Sillé-le-guillaume, détaché de l'arrondissement du Mans pour être joint à celui de Namers. Il n'est pas douteux que les communications de ce canton avec son nouveau chef-lieu d'arrondissement seront beaucoup plus longues et difficiles. Mais il ne m'a pas paru possible de constituer autrement les nouvelles circonscriptions, car le canton de Sillé-le-guillaume avec ses 11 992 habitants était indispensable pour contribuer à la formation de la 1ère circonscription de Namers, et compensée la perte occasionnée par la formation de la 2ème circonscription autour du centre non moins important de la Ferté-Bernard. Ce projet sépare en outre les 3 cantons du Mans qui forment actuellement une seule circonscription. La 1ère circonscription du Mans ne comprendrait plus que le 2è canton, tandis que les 1er et Troisième cantons feraient désormais partie de la 2è circonscription. Je ne vois pour ma part aucun inconvénient à ce nouvel état de choses. Il présenterait même un certain intérêt ; en effet, la 2è circonscription du Mans est actuellement tout à fait rurale, sa ville la plus importante étant Sillé-le-Guillaume (3000 habitants), et c'est en partie à cette considération qu'on doit attribuer l'élection dans cette circonscription d'un député réactionnaire ; l'adjonction d'une partie de la ville du Mans permettrait d'espérer un tout autre résultat. »*<sup>1273</sup>.

L'état dans lequel est pris le canton se desserre tout à fait lorsque l'arrondissement lui-même est appelé à éclater. La force du canton est justement de pouvoir y survivre même si cette capacité n'est pas équitablement partagée. Le préfet de Haute-Savoie indique par exemple : *« Le remaniement des circonscriptions actuelles en vue de la suppression de l'une d'elles m'a paru comporter nécessairement la disparition de l'arrondissement de Saint*

---

<sup>1272</sup> [Archives départementales de la Loire, 3 M 206, 18 janvier 1908]. Ce préfet est le neveu d'Alfred de Musset.

<sup>1273</sup> [Archives départementales de la Sarthe, 3 M 418, 4 janvier 1908]. Ce préfet, Jules d'Auriac s'est essayé – à la même époque et non sans rapport avec ce type d'expertise- à la compréhension d'un espace plus « large » : *Etudes sociologiques. La France d'aujourd'hui et la France de demain*, Paris, Berger-Levrault, 1908.

*Julien, le seul dont les cantons puissent être logiquement attribués aux arrondissements voisins* »<sup>1274</sup>. Le maintien de l'horizon pratique de la candidature uninominale et du principe majoritaire lie inévitablement le sort du canton à celui de l'arrondissement.

### 1.2.2. CONTRAINTE ET ATOUT DU SECTIONNEMENT DEPARTEMENTAL

Il en va tout autrement lorsque le scrutin majoritaire est condamné par l'introduction possible de la représentation proportionnelle. Le canton doit alors faire face au département tout entier (scrutin de liste) et non plus à ses subdivisions. Pour les départements les plus peuplés on ne parle plus de « péréquation des circonscriptions » mais de « sectionnement du département ». La virginité de cet instrument semble totale : on envisage de repartir des divisions cantonales elles-mêmes en ne faisant aucune mention de l'arrondissement. Le sectionnement sera surtout pratiqué par les circulaires de 1911 et 1913 c'est-à-dire au moment où le Parlement débat de la proportionnelle. Les critères de mesure déployés sont différents : le canton n'est plus seulement une ressource aux usages variables mais devient alternativement et contradictoirement une contrainte (notamment sur le plan économique et démographique) et un atout stratégique (sur le plan purement politique).

La réduction du nombre de circonscriptions<sup>1275</sup>, et donc corrélativement leur élargissement, bouleverse les prévisions électorales fondées jusqu'ici sur l'arrondissement et son offre politique modérément renouvelable. Evoquant en 1908 l'arrondissement de Thonon, le préfet de Haute-Savoie remarque que « *la personnalité très sympathique de Mr Mercier [le député] entraîne un certain nombre de voix de modérés sur lesquelles il ne pourrait plus compter avec le scrutin de liste* »<sup>1276</sup>. La tâche est d'autant plus délicate que les critères de sectionnement varient d'une circulaire à l'autre. S'il concerne généralement des départements devant élire plus de 5 ou 6 députés, sa base démographique varie elle aussi : en 1907 et 1911, 1 député doit être élu pour 70 000 ou 75 000 habitants alors qu'en 1913, le seuil est de 1

---

<sup>1274</sup> [Archives départementales de la Haute-Savoie, 3 M 3, 23 décembre 1907].

<sup>1275</sup> Si le périmètre de la modification de la durée du mandat est délimitée (6 ans, 3 ans, 2 ans), celui du nombre de députés l'est beaucoup moins. Dans l'enquête du journal *Le Matin* adressée aux députés eux-mêmes, plusieurs options sont évoquées : supprimer 150 députés (M. Ajam, Sarthe), réduire de 100 à 200 unités (Abbé Gayraud, Finistère), ne pas avoir plus de 400 à 450 députés (H. Laroche, Sarthe). Cf. « Comment faut-il vous élire ? », *Le Matin*, 3, 5, 7 et 11 janvier 1908.

<sup>1276</sup> [Archives départementales de Haute-Savoie, avril 1908]. Ce préfet, Léon Pommeray, avait lui même remporté deux élections législatives (1897 et 1898) avant d'en perdre une troisième (1902).

député pour 21 500 électeurs inscrits. En d'autres termes, l'étendue de la circonscription visée empêche que le canton puisse revêtir les mêmes potentialités réformatrices qu'il possède en régime de péréquation. Cela est particulièrement vrai dans les départements les plus peuplés comme en Gironde : si les projets de péréquation permettent de déplacer plus d'une dizaine de cantons (et d'en diviser quelques-uns) soit entre 35 et 40% de la population départementale<sup>1277</sup>, les pistes de sectionnement n'envisagent le déplacement que d'un ou deux cantons (1.3% à 4.4% de la population)<sup>1278</sup>. Les effets des projets de sectionnement sur la sélection des « bons » ou des « mauvais » cantons sont pourtant réels et sont attestés par la continuité administrative du travail des préfets successifs. Ainsi en Gironde le dernier projet de *péréquation* de 1927 n'agit que sur un canton, celui d'Audenge, qui était précisément le seul point de bascule autour duquel s'articulait le *sectionnement* du département en 1911<sup>1279</sup>.

Ces contraintes sont toutefois réversibles et l'étendue des circonscriptions nouvelles - des départements entiers ou des moitiés de département - favorise alors l'anticipation de bénéfices électoraux risqués mais exponentiels. L'inflation des modalités de sectionnement (plus nombreuses que pour la péréquation) accentue la croyance préfectorale dans les vertus de la concurrence électorale. Est-ce à dire que les enquêtes prévoyant le sectionnement auraient une finalité plus stratégique que celles qui visaient la péréquation ? Tel jugement du préfet de la Gironde tend à accréditer cette hypothèse quand il évoque les raisons du retrait du septième canton de Bordeaux d'une circonscription qui recouvrerait toute l'agglomération : « *ce 7<sup>ème</sup> canton - isolé des 6 autres - est le boulevard du socialisme unifié ; la députation de Bordeaux devant être de l'opposition, il est préférable qu'elle soit réduite au strict minimum* »<sup>1280</sup>. Ce type d'enquête présente en tout cas des moyens inédits de mobilisation pré-électorale entre les mains des préfets qui peuvent contraindre par exemple les républicains d'un même département à s'unir et ainsi se jouer un peu plus des spécificités cantonales qui désormais paraissent solubles dans la départementalisation du jeu politique. Cette extension de la lutte électorale ne répond d'ailleurs pas seulement à des facteurs de développement des entreprises politiques qui seraient désormais « départementalisées ». Les transformations

---

<sup>1277</sup> En 1907 : 16 cantons et 3 communes changent de circonscription (39.4 % de la population) ; en 1925 : 15 cantons et 5 communes (40.4%) pour le premier projet et 13 cantons et 4 communes pour le second (36.3%). [Archives départementales de la Gironde, 3 M 112 et 3 M 116].

<sup>1278</sup> Ibid, 3 M 113, septembre 1911.

<sup>1279</sup> Ibid, 3 M 116, 23 janvier 1927 ; 3 M 113, septembre 1911.

<sup>1280</sup> [Archives départementales de la Gironde, 3 M 113, avril 1913].

économiques d'avant-guerre et la nature des problèmes de reconstruction dans les régions dévastées poussent aussi à une telle cristallisation des enjeux. Ces raisons mènent paradoxalement le gouvernement Clemenceau à se passer des préfets lors du seul sectionnement effectif qui accompagne l'adoption partielle d'une forme de représentation proportionnelle par la loi du 12 juillet 1919. C'est au niveau gouvernemental et avec l'aide de la Commission (parlementaire) du suffrage universel que les hypothèses de sectionnement sont étudiées<sup>1281</sup>. Les députés sortants remplacent temporairement les préfets comme agents garantissant l'unité du département !

---

### 1.3. ENTRE EXPERTISE ELECTORALE ET ADMINISTRATION DES AFFAIRES POLITIQUES

La mise en cause du rôle politique du préfet, trop souvent perçu comme un agent d'influence, permet d'aborder quelques-unes des raisons de la constitution d'un répertoire d'action administratif relativement inédit dont les recherches récentes situent les origines au début du 20<sup>ème</sup> siècle alors même que l'institutionnalisation du corps n'est pas véritablement engagée<sup>1282</sup>. L'action préfectorale n'aboutit pas qu'à l'uniformisation d'une unité de mesure mais elle génère aussi un allongement des interdépendances politiques que le canton ne fait que rendre visibles avant d'être dépassé par elles. Il importe donc de s'attarder sur les interactions entretenues par les préfets dans la production de cette expertise électorale non seulement avec le personnel politique local mais également avec les instances parlementaires et gouvernementales chargées d'impulser puis de répercuter ces rapports préfectoraux.

---

#### 1.3.1. SIMULATIONS ET DISSIMULATION

Les préfets réalisent l'interface auprès des électeurs et de leurs candidats auxquels ils présentent les simulations théoriques inventés ou importés par des publicistes ou des parlementaires. Il n'y a pas jusqu'au recours systématique aux sous- préfets qui ne soit atteint

---

<sup>1281</sup> [Archives nationales, C 7721, 29 juillet au 4 septembre 1919].

<sup>1282</sup> Tanguy (Gildas), « Les préfets face à la grève : faire-savoir, savoir-faire et « expertise de gouvernement ». Autour des pratiques de résolution des conflits sociaux (1880 – 1914) », in Audren (Frédéric), Laborier (Pascale), Napoli (Paolo), Vogel (Jakob) (dir.), *Les sciences camérales : activités pratiques et histoire des dispositifs publics*, Paris, PUF, coll. CURAPP, 2011, p 268 – 295.



par cette division du travail tâtonnante. Ceux dont l'arrondissement comporte plusieurs circonscriptions législatives sont particulièrement enclins à concurrencer le préfet et à affirmer l'immutabilité de tel ou tel canton. Le plus souvent toutefois, c'est en direction du gouvernement qu'il est délicat de communiquer les contingences politiques locales. En 1925, le préfet de la Marne prévient par exemple le ministère Herriot que le retour du scrutin uninominal ne peut se faire sans un certain réalisme : « *Quel que soit le découpage auquel il sera procédé dans le département, des objections seront toujours présentées [...] il semble difficile de rattacher à l'arrondissement de Sainte Menehould le canton le plus proche de l'arrondissement de Reims sans se heurter aux réclamations de conseillers généraux parlementaires qui peuvent invoquer des considérations géographiques* »<sup>1283</sup>. La collaboration étroite avec le personnel républicain, le plus souvent radical avant la guerre, est dissimulée dans les rapports eux-mêmes sauf quand elle parvient justement à s'extraire de l'influence personnelle (ou partisane) et à se parer d'un bon ancrage territorial : « *Ces chiffres ont été arrêtés par moi, d'accord avec certaines personnalités républicaines, au courant des situations politiques de chaque canton et dont le jugement est le plus impartial. Dans l'évaluation ci-dessous, il n'a pas été tenu compte, naturellement, de l'influence que peut exercer sur le résultat des votes, la personnalité de tel ou tel candidat* »<sup>1284</sup>. Ces indications sont encore plus courantes dans les rapports des sous-préfets en contact régulier avec les élus cantonaux même si après la guerre une plus grande abstraction des enquêtes pré-électorales tend à effacer ces intermédiaires dans le sens promu par exemple lors de la suppression de 106 sous-préfectures par le décret-loi Poincaré du 26 septembre 1926.

### 1.3.2. LE CANTON DANS LA TRANSFORMATION DE LA COMPETITION ELECTORALE

La dimension la plus visible du rapport de force dans lequel sont pris les préfets est celle qui les oppose aux instances nationales en charge de mener à bien les projets de réforme électorale qui animent leurs majorités successives et parfois opposées. Il est bien délicat de savoir ce que deviennent les rapports préfectoraux. Quelques circulaires additionnelles tentent de remédier au niveau jugé décevant de certains rapports comme celle du 20 février 1925 qui

---

<sup>1283</sup> [Archives départementales de la Marne, 2 M 30, 1<sup>er</sup> avril 1925].

<sup>1284</sup> [Archives départementales de la Haute-Marne, M 1207, décembre 1905].

indique : « *Les rapports qui m'ont été adressés, établis trop rapidement, présentaient entre eux des divergences de méthode considérables et n'avaient pu être précédés des recherches minutieuses et des consultations que nécessite un problème de cette nature* ». En 1927 - signe des temps nouveaux - le ministre de l'intérieur Albert Sarrault invite pour la première fois les préfets à se rendre au ministère de l'intérieur pour examiner leurs propositions au cours d'une réunion, cartes et tableaux à l'appui. Une seule fois au cours de ces deux décennies un dialogue semble s'être amorcé entre les préfets et un groupe de parlementaires essentiellement radicaux, le Groupe parlementaire de défense républicaine contre la représentation proportionnelle<sup>1285</sup>. Cette collaboration officieuse favorisa les projets du député haut-marnais Arthur Dessoie en mettant à sa disposition les résultats préfectoraux produits à partir des circulaires « clemencistes » de décembre 1907 et janvier 1908. Contre-feux allumés pour retirer aux « proportionnalistes » le monopole de la réforme, ces projets irriguent la controverse tout au long de la législature 1910 –1914 pour imposer l'objectif de la « péréquation ».

Investi par ces principes, le gouvernement rappelait sans cesse celui de l'intégrité cantonale : « *La commission de la réforme électorale ... a établi en principe que le canton devait être substitué à l'arrondissement comme unité électorale, que ses limites actuelles devaient en conséquence être toujours respectées et que les circonscriptions ne devaient comprendre que des cantons entiers et limitrophes* »<sup>1286</sup>. Aucun préfet n'avait osé théoriser de

---

<sup>1285</sup> Une fois Clemenceau remplacé par Briand, les parlementaires radicaux ne peuvent plus accéder à l'expertise préfectorale et s'orientent vers d'autres moyens de mobilisation. Les formes d'action collective choisies par les radicaux diffèrent largement de celles qui animent les groupements proportionnalistes (c'est à dire l'engendrement d'un militantisme ad hoc, des réunions publiques, une multiplication des brochures et articles dans des revues ... etc). Le Groupe parlementaire de défense républicaine contre la proportionnelle choisit ainsi la forme ancienne du banquet d'élus et sa succession de discours pour promouvoir une réponse à la revendication proportionnaliste. Pour l'organiser, ce Groupe s'appuie sur de l'existant, le Comité républicain du commerce, de l'industrie et de l'agriculture qui mobilise des réseaux d'élus et des édiles. Il revient à Camille Pelletan, député et ancien ministre, de présider ce Groupe parlementaire : « *Le succès dépassa toutes les prévisions, les adhésions dépassèrent bientôt, et de beaucoup, le nombre de places disponibles et il fut nécessaire de refuser les dernières arrivées. Cent soixante seize députés, cent quatre sénateurs, plus de cinq cents conseillers généraux, de nombreux maires et conseillers municipaux de Paris et de Province, un grand nombre de personnalités éminentes de l'industrie et du commerce envoyèrent leur adhésion sans réserve ...* ». Groupe parlementaire de défense républicaine contre la proportionnelle, *Les dangers de la proportionnelle. Discours prononcés au banquet d'union républicaine du lundi 20 décembre 1909*, Auxerre, Imprimerie Gallot, 1909, p 5 – 6. Le discours de Camille Pelletan à la tête de ce groupe reformé après les élections d'avril 1910 est par exemple publié en une de *La Lanterne* (Pelletan (Camille), « Contre la R.P », *La Lanterne*, 18 juin 1910).

<sup>1286</sup> [Archives départementales du Rhône, 3 M 32 – 33, 19 février 1908]. La diffusion de cette circulaire additionnelle aux autres préfetures n'est pas vérifiée (hormis pour la Loire et la Marne). La commission de la réforme électorale dont il est question est la Commission du suffrage universel de la Chambre des députés.

manière aussi radicale le nouveau rôle électoral du canton. Si la plupart d'entre eux modifièrent leurs propositions sans broncher, certains entrèrent dans une guerre ouverte dans laquelle le canton tenait lieu de pomme de discorde. Charles Lutaud, préfet du Rhône, indiquait par exemple qu'il avait effectivement dérogé au principe de l'intégrité cantonale mais seulement afin de « *respecter les habitudes de la population lyonnaise qui a coutume d'élire les députés par arrondissement et non par canton* »<sup>1287</sup>. Dans le jeu troublé de l'après-guerre, les cartes seront ainsi largement redistribuées par rapport aux ambitions initiales conçues tant par les préfets que par certains élus. Le préfet de la Marne note par exemple que la composition cantonale des circonscriptions ne joue plus selon lui qu'en troisième position derrière la notoriété des candidats et celle des partis<sup>1288</sup>. La lutte pour la définition du sens politique accordé au canton tourne alors ostensiblement à la mise en avant de la connaissance locale dont les préfets prétendent avoir le monopole. Le nouveau système électoral adopté en 1919 traduit le hiatus entre les différents intérêts réformateurs : la départementalisation du scrutin construite sur le respect des arrondissements déjà existants définit ce compromis qui tente de concilier les ambitions de justice dans la représentation et les réalités de l'espace circonscriptionnel dont le canton est la mesure. Le travail préfectoral tel qu'on a tenté de le restituer n'est sans doute pas circonscrit à la défense de ce paysage politique local mais participe aussi à la transformation des formes de la compétition politique. Les perceptions du canton elles mêmes se confondent dans ce double processus en dissuadant certains candidats ou en incitant d'autres à se présenter dans l'espoir qu'un changement de circonscription puisse modifier profondément le cours des choses.

---

L'avis qui retoque la proposition initiale du préfet est tout de même assumé principalement par le gouvernement après son audition devant cette commission.

<sup>1287</sup> Ibid, 27 février 1908. Plus tard, en avril 1908, il ajoute : « *Les observations de la Commission, que vous m'avez transmises, s'écartent tellement, en effet, de toute division rationnelle et logique que je les considère d'ores et déjà comme inexécutables. Nul doute que la Commission ne le reconnaisse elle-même, si vous avez daigné lui communiquer mes critiques, et jusqu'à nouvel ordre, je ne crois pas devoir présenter de tableau correspondant aux indications que la commission a formulée* ». Ibid, réponse à la circulaire du 2 avril 1908.

<sup>1288</sup> [Archives départementales de la Marne, 2 M 30, mars 1922]. Sur la rationalisation de la vie politique dans une double projection spatiale (départementale) et temporelle (maîtriser la réélection), voir Phélippeau (Éric), *L'invention de l'homme politique moderne. Mackau, l'Orne et la République*, Paris, Belin, 2002, p 272 et s. Pour une comparaison contemporaine et internationale, voir Morgenstern (Scott), Pothoff (Richard F), « The Components of elections : district heterogeneity, district-time effects, and volatility », *Electoral Studies*, 24, 2005, p 17 – 40.

## 2. REPRESENTATIONS ET TRANSFORMATIONS DU PAYSAGE ELECTORAL « CIRCONSCRIPTIONNEL »

L'espace électoral a ceci de particulier qu'il n'est, désormais, que très rarement contesté par tous ceux qui « croient » en ses frontières, qui concourent à en être les représentants symboliques et physiques. Pourtant, on peut repérer à partir de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, après l'instabilité des premières décennies de la Troisième République quant au mode de scrutin devant accompagner l'établissement du régime, une controverse structurée autour du meilleur cadre spatial à adopter pour élire les députés. Malgré la stabilité apparente du territoire électoral républicain entre 1889 et 1936, fondé sur ses arrondissements comme presque autant de circonscriptions législatives, certains faits et processus attestent de profondes modifications des perceptions spatiales de la compétition électorale législative. En effet, les circonscriptions législatives de 1889, date à laquelle le scrutin uninominal majoritaire dit « d'arrondissement » (du nom de l'unité administrative alors située entre le canton et le département) est durablement établi en France, ressemblent à peu de choses près à celles de 1936. Certes entre temps, des découpages électoraux sont intervenus à la veille de la plupart des échéances législatives<sup>1289</sup> mais n'ont eu qu'une influence marginale hormis celui de 1927 dont il sera question ici même<sup>1290</sup>. Au-delà, entre 1919 et 1928, deux élections législatives se sont déroulées dans le cadre d'un scrutin de liste départemental mais cette modification ne se passa pas sans de récurrentes critiques et un retour final vers un mode de scrutin infra-départemental.

Il faut donc chercher en deçà des processus électoraux effectifs la localisation d'un imaginaire spatial des circonscriptions. Plutôt que de revenir sempiternellement aux critiques adressées à la topographie des circonscriptions toujours suspectées d'une inégalité sociale mais surtout politique flagrante, il paraît nécessaire de reconstituer les représentations territoriales incertaines d'une époque qui hésitait véritablement sur l'espace le plus légitime

---

<sup>1289</sup> Voir par exemple le rapport établi par le député socialiste A. Varenne, lui-même chaud partisan de la proportionnelle (voir au chapitre 1, section 3) : Varenne (Alexandre), *Rapport fait au nom de la commission du suffrage universel chargée d'examiner le projet de loi tendant à modifier le tableau des circonscriptions électorales annexé à la loi du 13 février 1889 (21 mars 1910)*, JOCD, DP, 5 juillet 1910, annexe n° 3247, p 383 – 385.

<sup>1290</sup> Voir à ce sujet l'introduction de Gaudillère (Bernard), *Atlas historique des circonscriptions électorales françaises*, Paris, Droz, 1995, p 7 – 80.

dans lequel faire élire les députés. Le seul enjeu qui ait donné lieu à ce type de représentations est la controverse autour de la « représentation proportionnelle ». Elle est inaugurée à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle par le biais d'actions militantes individuelles et collectives qui revendiquent une répartition des suffrages plus en rapport avec l'état réel, du moins présumé comme tel, des opinions. Le plus souvent il s'agit, pour ce qui nous intéressera ici même, d'introduire le principe du scrutin de liste à l'échelon départemental (en admettant que des départements trop importants géographiquement ou démographiquement puissent être sectionnés). Progressivement les opposants à cette réforme « proportionnaliste » proposeront à partir de l'affichage des mêmes objectifs de repenser l'architecture des circonscriptions existantes au-delà de ce que les quelques découpages électoraux classiques pouvaient pratiquer à l'époque. Cette entreprise a pu prendre des noms différents comme celui de « péréquation » des circonscriptions ou bien celui de « représentation proportionnée ». Le cheminement de cette controverse est simple : alimentant un débat public et parlementaire avant la première guerre mondiale, elle trouve une forme de concrétisation dans la loi du 12 juillet 1919 qui instaure effectivement un scrutin de liste départemental qui sera appliqué en novembre 1919 et mai 1924 avant un retour au scrutin uninominal par la loi du 21 juillet 1927<sup>1291</sup>. Cependant, la principale scansion de cette réforme est une importante série de circulaires ministérielles adressées aux préfets et les chargeant d'expertiser tel ou tel mode de scrutin, telle ou telle des modalités qui en définissent la teneur. Parmi ces modalités, celles touchant au « redimensionnement » des circonscriptions législatives ne sont pas les moins fournies. Elles s'articulent autour de trois critères : la détermination de la représentation législative du département (selon quelle règle décider du nombre de députés ?), la fixation de la représentativité démographique d'un député (seuils d'habitants, limites administratives ...) et enfin les modifications des frontières existantes des circonscriptions (soit par leur contraction, soit par leur élargissement). On peut dès lors classer ces circulaires par le degré de contrainte

---

<sup>1291</sup> Il faut évoquer de ce point de vue le tout autre contexte de ces années 1920 en matière de réforme électorale. Les hésitations se substituent au grand mouvement réformateur d'avant-guerre : « *Le traité de Versailles ratifié, des élections générales eurent lieu le 16 novembre 1919, au scrutin de liste, avec prime à la majorité absolue. Car, après les guerres, les Français changent de mode de scrutin. Mais cela ne dure pas car bientôt ils veulent, de nouveau, « connaître leur député* ». Dans son jugement d'après-guerre, d'après 1945, P. Reynaud est un peu sévère avec l'époque. Il l'est également avec lui-même lorsqu'il évoque la façon dont il parvient à se faire élire sur une liste « bloc national » : « *Je représentais fort mal les opinions de la majorité de ces neuf dixièmes des électeurs dont l'excuse de m'avoir élu est qu'ils me connaissaient peu* ». Reynaud (Paul), *Mémoires. 1. Venu de ma montagne*, Paris, Flammarion, 1960, p 130 – 131.

qu'elles font peser sur les administrateurs départementaux des affaires politiques que deviennent à cette époque les préfets (tableau 6.1)<sup>1292</sup>.

TABLEAU 6.1. CIRCULAIRES MINISTERIELLES RELATIVES AU CHANGEMENT DU MODE DE SCRUTIN LEGISLATIF : CONTRAINTES DEMOGRAPHIQUES, GEOGRAPHIQUES ET PROJETS DE NOUVELLES CIRCONSCRIPTIONS (1907 – 1927)

Tableau 6.1.1 : circulaires relatives au scrutin uninominal (d'arrondissement) de la moins à la plus contraignante

<b>Circulaire ministérielle</b>	<b>Détermination du nombre de députés</b>	<b>Représentativité du / des députés</b>	<b>Modifications territoriales éventuelles</b>
<b>26/06/1924</b>	Autant que d'élus en mai 1924 au scrutin de liste	Variable à revoir en fonction du recensement de 1921	Maintien intégral des arrondissements avec modification possible
<b>16/01/1927</b>	1 par arrondissement (selon modifications du décret de 1926)	3 députés au minimum par département	Maintien des arrondissements avec division au-delà de 100 000 hbts
<b>20/02/1925 Hypo. 1</b>	1 par arrondissement existant	40 000 - 100 000 hbts	Maintien des arrondissements avec rattachement sous 40 000 hbts et divisions au delà de 100 000 hbts
<b>20/02/1925 Hypo. 2</b>	1 pour 75 000 hbts dans le département	40 000 - 100 000 hbts	Maintien avec modification probable
<b>20/12/1907 - 08/01/1908</b>	1 pour 75 000 hbts dans le département	60 000 - 90 000 hbts	Suppression possible (1907)

<sup>1292</sup> On ne traitera pas ici de l'origine précise de chaque circulaire. Elles sont la traduction de certaines positions clairement identifiées : les circulaires relatives au scrutin uninominal font écho aux travaux de députés proches du pouvoir radical avant la guerre (par exemple l'idée de la « représentation proportionnée » est celle du député socialiste indépendant Jules-Louis Breton) ; les circulaires relatives au scrutin de liste sont par contre les produits mixtes qui ne font que s' « inspirer » des thèses défendues par les « proportionnalistes ».

Tableau 6.1.2 : Circulaires relatives au scrutin de liste (départemental) de la moins à la plus contraignante

<b>Circulaire ministérielle</b>	<b>Détermination du nombre de députés</b>	<b>Représentativité du / des députés</b>	<b>Modifications territoriales éventuelles</b>
<b>24/12/1907</b>	1 député pour 75 000 hbts dans le département	Nombre à peu près égal d'habitants français entre circonscriptions	Sectionnement pour les départements devant élire plus de 5 députés
<b>26/08/1911 syst. Dessoie</b>	1 député pour 75 000 hbts dans le département	Entre 3 et 5 députés par circonscriptions	Sectionnement pour les départements devant élire plus de 5 députés
<b>05/04/1913 Liste majoritaire</b>	1 député pour 21 500 électeurs inscrits dans le département	Entre 3 et 5 députés par circonscriptions	Sectionnement pour les départements devant élire plus de 6 députés
<b>26/08/1911 Représentation minorités</b>	1 député pour 70 000 hbts dans le département	« collègues électoraux d'importance numérique aussi rapprochée que possible »	Sectionnement pour les départements devant élire plus de 7 députés

Les hypothèses et analyses suivantes ne visent pas principalement à mesurer la part prise par l'expertise administrative préfectorale dans l'élaboration des lois électorales et notamment dans l'établissement de nouvelles circonscriptions réelles en 1919 et 1927. L'intention est plus modeste, puisqu'il s'agit de scruter des expertises qui n'aboutissent pas forcément au plan législatif, en même temps que plus large, puisque l'éventail des perceptions des territoires électoraux met en jeu bien plus qu'un simple « découpage » pour atteindre l'horizon des pratiques des acteurs dans leur pluralité (candidats, élus, journalistes, autorités). Car en dernier ressort, c'est bien l'alternative des modes de scrutin qui génèrent des perceptions spatiales différentielles et même contradictoires. L'espace électoral ne peut être compris, dans la conjoncture d'émergence d'un débat prescriptif sur un meilleur mode de scrutin, que comme un espace de résultat(s) électoraux et non comme un simple espace démographique qui obéirait à des lois plus ou moins proches de celles affectant la population générale<sup>1293</sup>. Avant que d'être l'objet d'une politique publique de redéfinition de ses

<sup>1293</sup> Déplorant l'absence de données détaillées de « démographie électorale », un statisticien prompt à dénoncer les injustices de représentation des élections croit pouvoir affirmer en 1886 : « *Il est fort probable que cette récapitulation existe déjà dans les archives officielles des préfetures et du ministère de l'intérieur* ». Le fait de confondre volontairement la *statistique* électorale, entendue comme chiffrage *a posteriori* des résultats, et la *démographie* électorale, entendue comme extraction *a priori* de la population des électeurs de la population générale, est d'une certaine manière à l'origine du mouvement de défiance envers le scrutin uninominal

fondements et frontières, l'espace électoral s'est constitué comme cible du savoir d'État par le biais d'une entreprise de connaissance statistique approfondie dont les principaux vecteurs furent les préfets, leurs services et leurs réseaux. En rejetant une approche purement séquentielle, il faut donc en revenir à la genèse des catégorisations inséparablement démographiques et politiques qui justifient les différentes réformes réelles ou potentielles de la carte des circonscriptions législatives<sup>1294</sup>. S'il existe bien des statistiques électorales regroupées par le gouvernement avant 1907, elles ne sont, au mieux que des synthèses départementales utiles en termes d'action politique ou de prévision électorale « pure » mais d'une inefficacité totale pour établir une politique publique de redéfinition des espaces électoraux (*a contrario*, les découpages pré-électorales classiques ne reposent que sur des considérations statistiques démographiques et non politiques)<sup>1295</sup>. En fait, à mode de scrutin constant – notamment en France quand il s'agit de perpétuer le scrutin uninominal – la classe parlementaire (ou politique) s'oriente plutôt vers la conservation des circonscriptions telles qu'elles sont alors que le gouvernement et les préfets préféreraient les adapter aux évolutions démographiques ou aux transformations idéologiques. Inversement, quand il s'agit de réformer profondément le mode de scrutin, les parlementaires et les candidats potentiels s'engouffrent dans une volonté de changement total du référentiel spatial (réforme de la carte des arrondissements, délimitation d'un nouveau cadre départemental) alors que le gouvernement et les préfets tentent d'instiller une certaine forme de stabilité malgré la tentation d'accroître par cette voie les espaces de victoire des forces républicaines.

Entre l'espace électoral hérité et l'espace électoral enjeu, l'étude du travail politico-administratif peut nous informer sur l'apparition et la circulation de l'information électorale localisée comme instrument de pouvoir. Il faudrait certes insister au préalable sur la faiblesse des entreprises savantes de connaissance des réalités électorales locales dans la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle<sup>1296</sup>. Cette situation permet aux préfets de monopoliser ce savoir, tant

---

majoritaire suspecté de ne pas faire correspondre la première à la seconde. Voir, pour l'exemple, Becquart (Émile), « Application du dénombrement de 1881 à la statistique du corps électoral », *Journal de la Société de Statistique de Paris*, 1986, Tome 27, p 236 – 241.

<sup>1294</sup> On s'inspire ici de Vincent Dubois, « La sociologie de l'action publique. De la socio-histoire à l'observation des pratiques (et vice-versa) », in Laborier (Pascal) et (Trom) (Danny), *Historicités de l'action publique*, Paris, PUF, 2003, p 347 – 364.

<sup>1295</sup> Ce qui ne veut pas dire bien entendu que les justifications idéologiques soient absentes. Voir Gaudillère (B.), *Atlas ...*, *op. cit.*,

<sup>1296</sup> Giblin-Delvalet (Béatrice), « La géographie et l'analyse du « local » : le retour vers le politique », in Mabileau (Albert), *A la recherche du local*, Paris, L'Harmattan, 1993, p 79 – 91.



par la statistique que la cartographie, notamment en favorisant l'émergence de données ciblées au niveau cantonal. Toute modification des circonscriptions passe par le transfert de cantons d'une aire à une autre : préalablement à ces enquêtes le gouvernement Clemenceau va demander à « ses » préfets en novembre 1907 de cartographier la nuance politique des conseillers généraux (élus à raison d'un par canton) afin de planifier au niveau territorial supérieur de nouvelles circonscriptions législatives. Nous chercherons d'abord à présenter quelques-unes des contraintes socio-démographiques propres aux départements considérés dans notre enquête et qui permettent de préciser les contours des circonscriptions accompagnant chacun des modes de scrutin alors en débat (2-1). Nous présenterons ensuite la manière dont cette différenciation territoriale s'actualise en catégorisation politique des territoires sous l'effet d'une « départementalisation » implicite de l'ensemble des anticipations jointes à ces modifications projetées de l'espace de vote (2-2). Il sera temps alors de saisir ces transformations réelles, et plus encore ces transformations des représentations, à l'aune des conditions sociales de leur production et de leur légitimation par l'élite administrative qui en a la charge : les préfets (2-3).

---

## 2.1. CONTRAINTES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET CHANGEMENT DU MODE DE SCRUTIN

Les contraintes géographiques et démographiques qui encadrent ainsi la modification, qui est le plus souvent accentuation, de la concurrence électorale demandent à être mesurées en fonction la multiplicité des circulaires. Si celles-ci limitent la marge d'action des préfets, elles sont en même temps la principale ressource *a priori* de hiérarchisation des espaces électoraux, de valorisation d'un canton par rapport à un autre. Ces circulaires sont également *a posteriori* la source de hiérarchisation des départements entre eux selon les résultats effectifs auxquels aboutissent ces enquêtes<sup>1297</sup>. Un premier comptage élémentaire consiste à repérer la proportion de la population soumise à un changement de sa circonscription législative de rattachement. Deux perspectives sont offertes au préfet selon le type de circulaire et donc selon le changement d'échelle spatiale qu'ils avaient à opérer.

---

<sup>1297</sup> Pour une présentation méthodologique des modes de calcul des habitants déplacés (ou les équivalents en termes d'électeurs inscrits, de votants, de distribution partisane des votants) voir annexe.

TABLEAU 6.2. PART DE LA POPULATION SOUMISE A UN CHANGEMENT DE CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE DANS LES PROJETS PREFECTORAUX (CIRCULAIRES PROPOSANT LE SCRUTIN DE LISTE CLASSEES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE)<sup>1298</sup>

<b>Circulaire / Département</b>	<b>24/12/1907</b>	<b>26/08/1911 Syst. Dessoie</b>	<b>26/08/1911 Représent. Minorités</b>	<b>05/04/1913</b>	<b>Loi 12/07/1919<sup>1299</sup></b>
<b>Sarthe</b>	17,3	NR	NR	2,6	0
<b>Marne</b>	7,5	7,5	NR	NR	0
<b>M-et-Moselle</b>	NR	34,8	NR	13,5	0
<b>Loire</b>	0	0	0	NR	0
<b>Seine-et-Oise</b>	4,8	0	0	NR	0
<b>Gironde</b>	NR	0	4,5	2,5	0
<b>Rhône</b>	15,6	NR	NR	23,2	0

Principe de lecture : 17,3% des habitants de la Sarthe changeraient de circonscription législative selon l'application de la circulaire du 24/12/1907.

Si l'on considère d'abord les circulaires relatives au scrutin de liste (tableau 6.2), dont l'outil permettant de modifier les circonscriptions d'appartenance est le « sectionnement » du département (en deux ou trois parties), il paraît assez délicat de comparer leurs résultats à des mesures réelles qu'enregistreraient des sectionnements effectivement adoptés par une loi électorale postérieure. En effet, les deux lois du 14 octobre 1919 et du 11 avril 1924 qui établissent successivement le tableau des départements sectionnés ne concernent d'abord qu'un très petit nombre de département. En 1919, le principe de sectionnement est pourtant

<sup>1298</sup> Sources (tableaux 6.2 et suivants) : archives départementales de la Creuse, 3 M 268 ; Eure, 3 M 27 ; Gironde, 3 M 112 – 116 ; Loir-et-Cher, 3M554 ; Loire, 3 M 206 ; Marne, 2 M 30 ; Haute-Marne, M 1207 ; Meurthe-et-Moselle, 3 M 90 ; Meuse, 3 M 365 ; Rhône, 3 M 32 ; Sarthe, 3 M 418 ; Haute-Savoie, 3 M 3 ; Seine-et-Oise (Yvelines), 2 M 10. Il s'agit donc de réunir les rapports effectués par les préfets face aux circulaires ministérielles et devant anticiper telle ou telle réforme de la carte des circonscriptions. La première circulaire date de 1907, la dernière de 1927. La plupart de ces rapports restent sans effets hormis pour l'adoption des lois électorales de 1919 et 1927 où ils informent respectivement sur les départements sectionnés et sur la nouvelle topographie des arrondissements. Le principe de base du décompte opéré (colonne « habitants déplacés » ou « proportions de voix déplacées ») est de considérer que les cantons déplacés sont ceux qui changent de circonscription tant qu'ils ne forment pas la majorité de la « nouvelle » circonscription. La mesure vaut tant pour les projets de réforme du scrutin uninominal que pour ceux incluant le scrutin de liste (à l'exclusion pour ces derniers de la prise en compte d'un arrondissement entier qui serait déplacé). De là nous avons recensé ou estimé la population et la composition partisane de ces cantons « déplacés » pour ensuite les rapporter à la population de référence (population départementale générale, population des électeurs de gauche, population des électeurs de droite ... etc.).

<sup>1299</sup> La loi électorale contient les principes appliqués par la loi du 14 octobre et réformés par celle du 11 avril 1924.

équivalent à celui de 1911 ou 1913 : les départements élisant plus de 6 députés pouvaient être sectionnés même si une exception était prévue pour les départements ayant été les théâtres du conflit : Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Somme, Marne, Ardennes, Meurthe-et-Moselle, Vosges<sup>1300</sup>. Au final, huit départements furent finalement sectionnés et le nombre fut abaissé à cinq en 1924. Toutefois, c'est au niveau des modes d'élaboration et d'adoption que ces deux lois diffèrent du travail réalisé avant-guerre. Il s'agit en fait d'un débat exclusivement parlementaire qui ne repose pas du tout sur des enquêtes préfectorales. Lorsque la Commission du Suffrage Universel aborde le sujet, le député de centre-droit Georges Bonnefous annonce : « *le projet mécontente beaucoup de députés représentant des départements menacés de sectionnement* » ; le député socialiste Arthur Groussier, rapporteur sur la question de la représentation proportionnelle avant la guerre confirme et va même au-delà : « *tendance à la non division, mais en cas de raison sérieuse, division, notamment quand les intéressés d'accord* »<sup>1301</sup>. Ainsi, les résultats des circulaires de 1907 à 1913 sont assez largement supérieurs à ceux de la loi de 1919 : six des sept départements concernés sont virtuellement sectionnés par les préfets avant la guerre alors que les parlementaires, toujours sur ces sept départements, n'en retiennent aucun après le conflit.

De part et d'autre de cette décennie qui voit le scrutin de liste départemental émergé comme alternative possible, les circulaires visant simplement à redessiner la carte des circonscriptions à « mode de scrutin constant », c'est-à-dire par le maintien du principe de la candidature uninominale appliqué à l'arrondissement (ou à ses équivalents géographiques ou démographiques<sup>1302</sup>), sont assez généralement enclines à déplacer une part de population plus importante que ce que la loi électorale de 1927 pourra effectivement réaliser. En 1907, la moyenne non pondérée de la fraction de population départementale qui serait soumise à un changement de circonscription législative est de 26.9%. En 1927, elle n'est que de 10,3% puisque notamment 5 départements reconduisent intégralement les circonscriptions en place

---

<sup>1300</sup> Article 3 de la loi du 12 juillet 1919 (*Journal Officiel, lois et décrets*, 13 juillet 1919, p 7222 – 7223).

<sup>1301</sup> [Archives Nationales, C 7721, 25 juillet 1919].

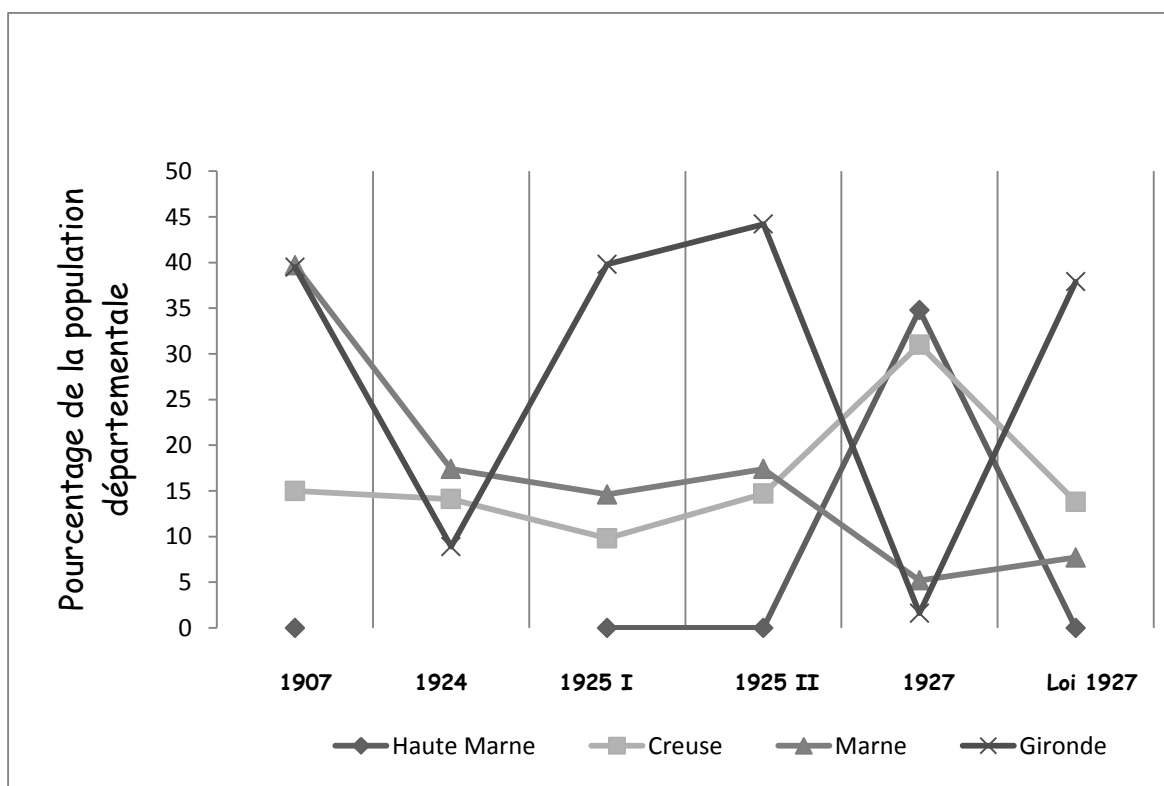
<sup>1302</sup> Certaines circulaires (20/06/1924 ; 20/02/1925) impliquent un simple aménagement des arrondissements existants strictement encadré par les recensements quinquennaux (ou les relevés des inscrits sur les listes électorales) et les mouvements de population qu'ils enregistrent. On peut à ce propos parler d'« équivalents géographiques » puisque la topographie des arrondissements en place est assez largement maintenue. D'autres circulaires (20/12/1907 ; 08/01/1908) proposent, sur des bases numériques sensiblement égales (1 député pour 75 000 habitants le plus souvent), de faire table rase des arrondissements existants et ainsi de re-distribuer la population départementale dans de nouveaux ensembles. On parlera à ce propos d'« équivalents démographiques ».

au moment des élections législatives de 1914 (date du dernier découpage effectif). Entre temps, toutes les modalités envisagées afin de réduire les inégalités démographiques entre circonscriptions ont certes été testées (souvent à plusieurs reprises par plusieurs préfets d'un même département) mais n'ont pas toutes trouvées in fine de concrétisation législative.

TABLEAU 6.3. PART DE LA POPULATION SOUMISE A UN CHANGEMENT DE CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE DANS LES PROJETS PREFECTORAUX (CIRCULAIRES / SCRUTIN UNINOMINAL / CLASSEES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE ; DEPARTEMENTS CLASSEES PAR ORDRE CROISSANT DU NOMBRE D'HABITANTS)

Circulaire Département	/	20/12/1907	24/06/1924	20/02/1925	20/02/1925	16/01/1927	Loi
				Hypo.1	Hypo.2		1927
<b>*Haute-Marne</b>		0	NR	0	0	34,8	0
<b>Haute-Savoie</b>		22,6	NR	NR	NR	NR	0
<b>*Creuse</b>		15	14,1	9,8	14,7	31	13,8
<b>Meuse</b>		9	NR	NR	NR	NR	0
<b>Eure</b>		34,5	NR	NR	NR	NR	0
<b>Sarthe</b>		16,6	NR	NR	NR	NR	3,5
<b>*Marne</b>		39,7	17,4	14,6	17,4	5,2	7,7
<b>Loire</b>		28,3	NR	NR	NR	NR	0
<b>Seine-et-Oise</b>		30,9	NR	NR	NR	NR	35,5
<b>*Gironde</b>		39,5	8,9	39,8	44,2	1,6	37,9
<b>Rhône</b>		60,1	NR	NR	NR	NR	15
<b>Moyenne</b>		<b>26,9</b>	-	-	-	-	<b>10,3</b>

FIGURE 6.1. FRACTIONS DE LA POPULATION SOUMISES A UN CHANGEMENT DE CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE (CIRCULAIRES RELATIVES AU SCRUTIN UNINOMINAL CLASSEES CHRONOLOGIQUEMENT)

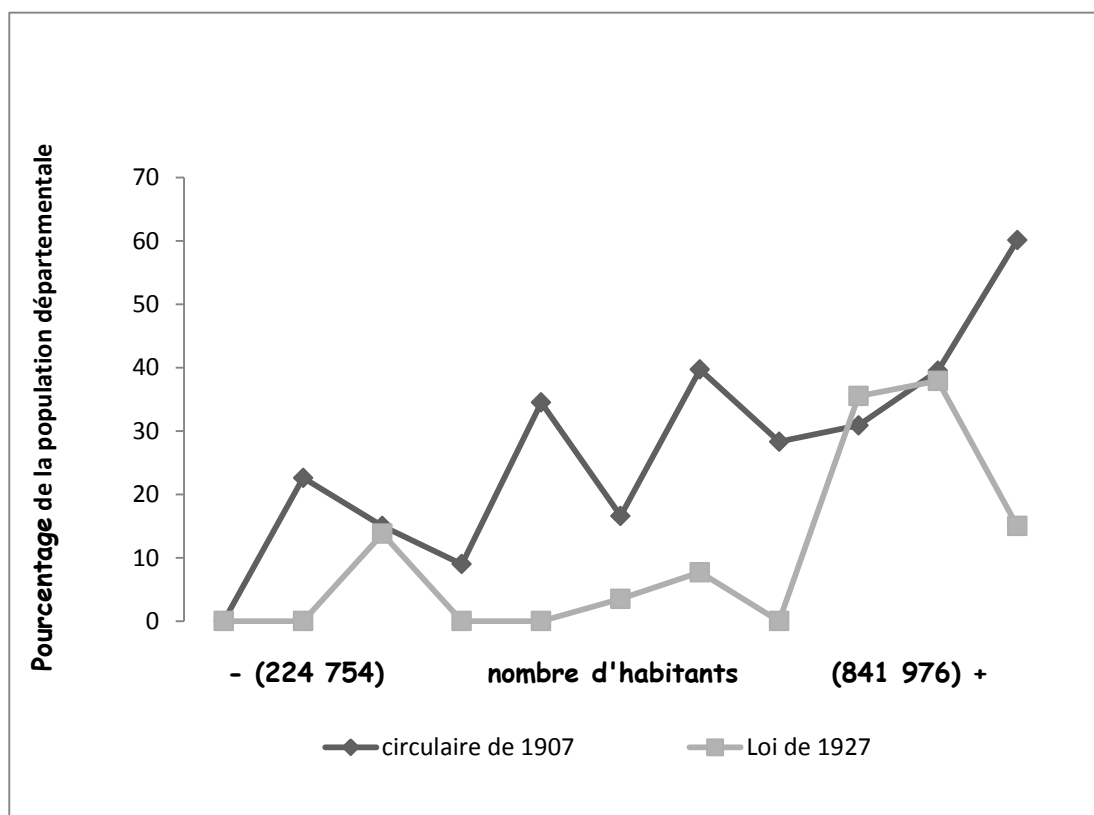


Principe de lecture : 15% des habitants de la Creuse changeraient de circonscription selon l'application de la circulaire du 20/12/1907.

Le cas des quatre départements pour lesquels on dispose d'une collection complète des réponses préfectorales à chacune des circulaires émises entre 1907 et 1927 permet de nuancer ce regard sur l'effritement progressif des normes de péréquation (figure 6.1). Pour trois départements, la Creuse, la Gironde et la Haute-Marne, le taux de population déplacé fictivement en 1907 est à peu près le même que celui qui sera inscrit dans la loi de 1927 mais au prix de variations propres à chacun (la Gironde par exemple oscille sans cesse entre des taux faibles - 8,9% et 1,6% en 1924 et janvier 1927 - et des taux très élevés - autour de 40% en 1907 et 1925 -). Seul le département de la Marne correspond à cette tendance qui voit l'ambition de péréquation initiale céder peu à peu le pas au point de diviser par quatre la fraction de la population départementale soumise à un changement de circonscription

législative. L'inertie apparente du type de circulaire, du moins si l'on considère à part celles qui tendent à aménager le système uninominal et majoritaire, s'associe à une relation certaine entre l'accroissement du nombre d'habitants (c'est-à-dire le classement des départements du moins au plus peuplé) et la fraction de cette population qui serait intégrée à une nouvelle circonscription législative (figure 6.2). Il y aurait toutefois quelque illusion à considérer la prise en compte exclusive du niveau de population comme le principe explicatif de la valorisation ou de la stigmatisation de certaines circonscriptions jugées peu représentatives.

FIGURE 6.2. FRACTIONS DE LA POPULATION DEPARTEMENTALE SOUMISES A UN CHANGEMENT DE CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE EN 1907 (CIRCULAIRE / SCRUTIN UNINOMINAL) ET 1927 (LOI) EN FONCTION DU NIVEAU DE POPULATION



Principe de lecture : le département le moins peuplé (224 754 habitants) ne comporte aucune fraction de sa population changeant de circonscription selon l'application de la circulaire de 1907 ou dans la loi de 1927.

### 2.1.1. DENSITE(S) DE LA POPULATION ET CATEGORISATION DE L'ESPACE ELECTORAL

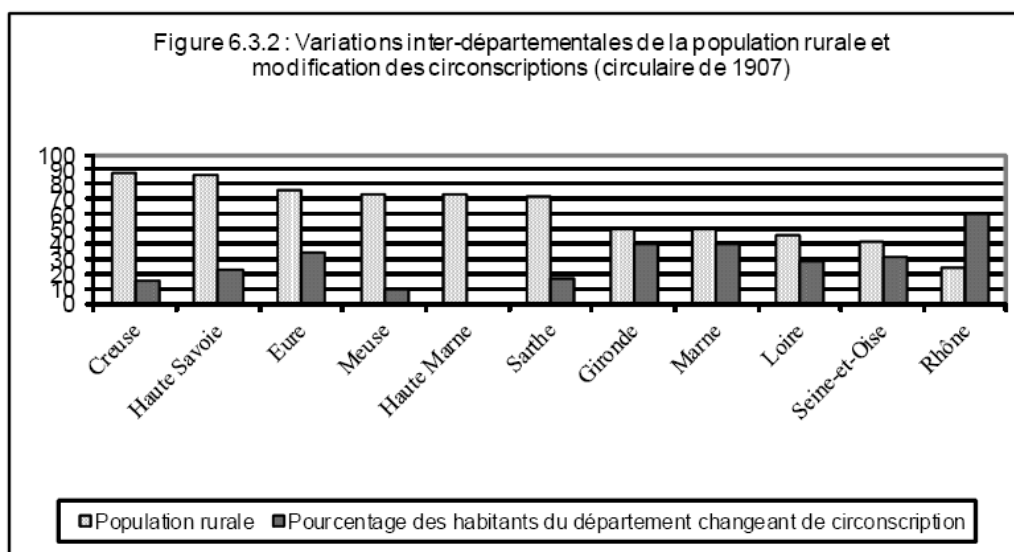
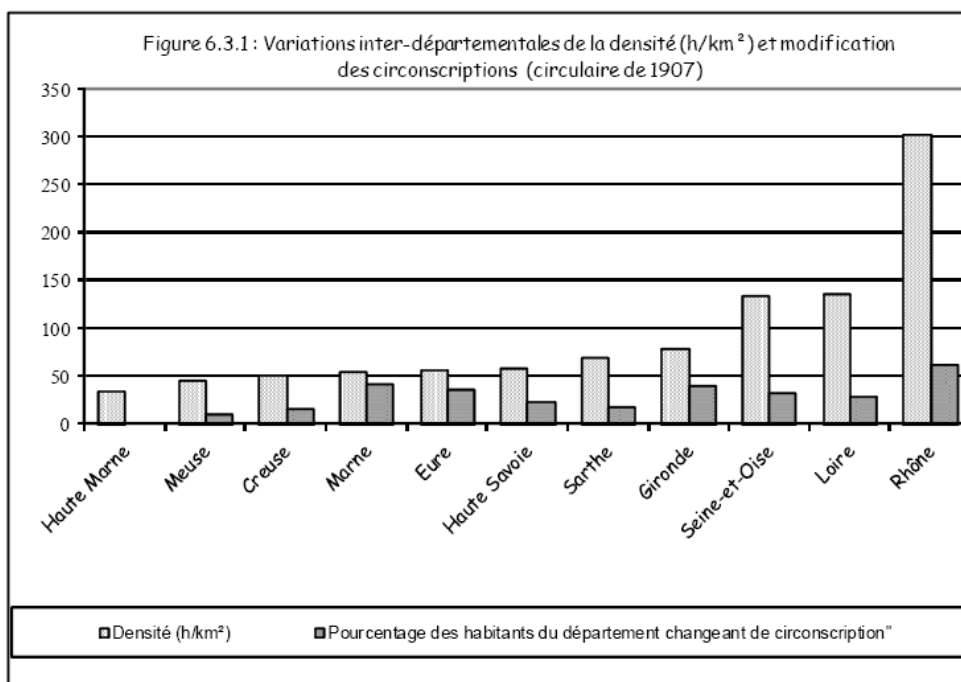
Cette argutie, comme on l'a rappelé en introduction, est pourtant celle défendue communément par l'ensemble des protagonistes de la controverse en matière de réforme du mode de scrutin. Ce premier panorama n'avait pour but que de démontrer l'importance, du point de vue des anticipations politiques possibles, des modifications spatiales projetées par les préfets au regard des concrétisations législatives auxquelles on peut les rapporter. Envisagés de ce seul point de vue, les rapports préfectoraux sont la traduction fidèle d'un mouvement qui vise à rééquilibrer la composition des circonscriptions uninominales « d'arrondissement » sous la pression des critiques qui dénoncent la non proportionnalité des seuils électoraux nécessaires en différents points de la France, mais aussi en différents points d'un même département, pour se faire élire député<sup>1303</sup>. Il convient dès lors de revenir aux conditions d'incertitudes qui président à la confection de ces rapports préfectoraux en considérant autrement l'implantation des populations départementales.

---

<sup>1303</sup> Taagepera (Rein), « Empirical threshold of Representation », *Electoral Studies*, Vol 8, n° 2, 1989, p 105 – 116 ; Taagepera (Rein), « Effective magnitude and effective threshold », *Electoral Studies*, Vol 17, n° 4, 1998, p 393 – 404; Taagepera (Rein), « nationwide threshold of representation », *Electoral Studies*, Vol 21, n° 3, 2002, p 383 – 401.



FIGURES 6.3. DENSITE, POPULATION RURALE ET MODIFICATION DES CIRCONSCRIPTIONS LEGISLATIVES DANS LES REPONSES PREFERATORIALES A LA CIRCULAIRE DE 1907 (SCRUTIN UNINOMINAL)<sup>1304</sup>



<sup>1304</sup> Pour les données relatives à la densité (recensement de 1906) et à la population rurale (recensement de 1911), cf. Ministère du travail et de la prévoyance sociale, Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 5 mars 1911, Tome 1. Première partie (Introduction : Population légale ou de résidence habituelle)*, Paris, Imprimerie nationale, 1913, p 29 et 47.

Principe de lecture : (3.1) La Haute-Marne avec 34 habitants au km<sup>2</sup> ne voit aucune fraction de sa population soumise à un changement de circonscription selon la circulaire de 1907 ; (3.2) La Creuse avec 87,7% de sa population vivant en milieu rural voit 15% de ses habitants soumis à un changement de circonscription selon la circulaire de 1907.

La liaison entre les différences de densité de ces 11 départements et la propension préfectorale à modifier la cartographie des circonscriptions (figure 6.3.1) est-elle alors d'une intensité supérieure à celle qui se réfère au niveau absolu de population (figure 2) ? Les données les plus visibles semblent aller dans le sens d'une réponse positive. En 1907, le département le moins dense, la Haute-Marne (34 habitants au km<sup>2</sup>), est le seul dont le préfet maintient intact la répartition des circonscriptions. Inversement, le département le plus dense, le Rhône (300 habitants au km<sup>2</sup>) est celui qui transfère une fraction de sa population la plus importante d'une circonscription à une autre (60% de la population départementale, 13 cantons sur 29). Plus globalement entre ces deux pôles, une densité de plus en plus élevée notamment au-delà de 50 habitants au km<sup>2</sup> implique un transfert de population généralement égal ou supérieur à 30%. La même analyse à propos de la modification des circonscriptions dans la loi de 1927 peut être menée à partir des résultats du recensement de 1921<sup>1305</sup>. Les niveaux de densité et donc la hiérarchie parmi ces 11 départements demeurent pratiquement inchangé(e)s (hormis la Seine-et-Oise qui gagne près de 30 h/km<sup>2</sup>). Les principales relations établies en 1907 demeurent : les départements les plus denses sont les plus enclins à modifier leurs circonscriptions (Gironde, Seine-et-Oise, Rhône) mais à quelques exceptions près : la Loire, très dense, ne modifie rien ; la Creuse et la Marne, faiblement denses, agissent respectivement sur 13,8% et 7,7% de leur population.

### 2.1.2. POPULATION RURALE ET CATEGORISATION DE L'ESPACE ELECTORAL

La densité ne suffit sans doute pas, là encore, à parfaitement circonscrire les intentions et réalisations en matière de cartographie des territoires d'élection. Pour se trouver au plus près de la logique pratique du suffrage universel d'alors (masculin et essentiellement

---

<sup>1305</sup> Ministère du travail et de la prévoyance sociale, Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 6 mars 1921, Tome 1. Première partie (Introduction : Population légale ou de résidence habituelle)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1923, p 32.

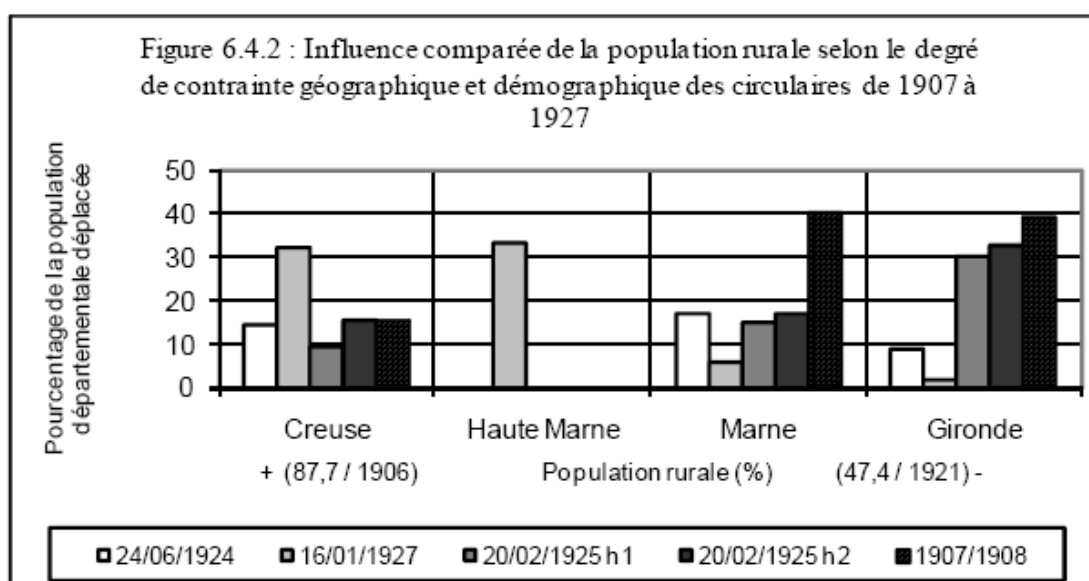
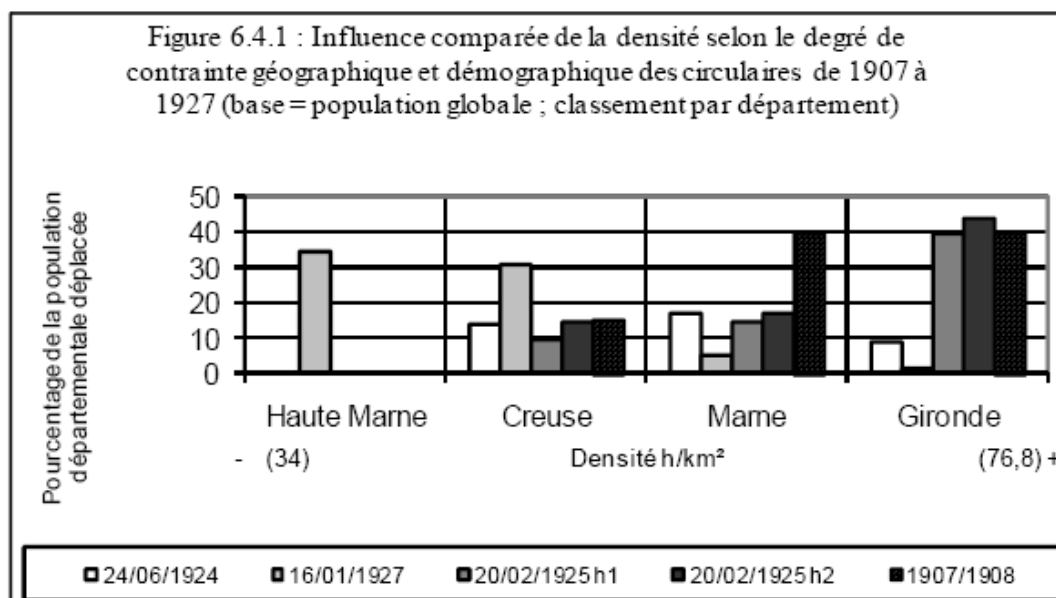
rural)<sup>1306</sup>, on peut commencer par s'interroger sur l'influence de la part de population exclusivement rurale que comporte chacun de ces départements (figure 6.3.2). Les données ne souffrent quasiment d'aucune exception : les départements les plus fortement ruraux (au-delà de 70% de la population) sont ceux qui pratiquent la plus faible redistribution de leur population électorale (seule une fraction de 16,3% de la population départementale en moyenne) ; alors qu'en deçà de 50% de la population dépendante des activités agricoles les départements les moins ruraux redistribuent quant à eux près de 40% en moyenne de leurs habitants. L'évocation de tels critères socio-démographiques, la densité et la population rurale, ne peut être utile que par les évolutions temporelles qu'ils attestent. Pour les 4 départements que l'on peut suivre de 1907 à 1927, les hiérarchies en termes de densité et de population rurale demeurent inchangées entre l'avant-guerre et la de début des années 1920 (à l'exception près de la Marne, qui voit sa population rurale s'accroître de 7 points après la guerre - 55% - alors que la Gironde qui se trouvait au même seuil en 1906 voit se taux décroître de deux points - 47,4%-<sup>1307</sup>). Mais entre eux, ces deux classements évolutifs diffèrent sensiblement : la Haute-Marne est moins dense mais également moins rurale que la Creuse ; la Gironde est plus dense que la Marne mais pourtant tout aussi rurale.

---

<sup>1306</sup> Sur la problématisation des liens entre le suffrage universel et la politisation rurale, voir Lacroix (Bernard), « Ordre politique et ordre social. Objectivisme, objectivation et analyse politique », in Grawitz (Madeleine), Leca (Jean) (dir.), *Traité de science politique*, Paris, PUF, tome 1, 1985, p 517 – 539.

<sup>1307</sup> Sur les évolutions générales de la population dans les départements français, on consultera Denise Pumain, « L'évolution du peuplement de 1911 à 1990 » in Jacques Dupâquier (dir.), *Histoire de la population française. Tome 3 : de 1789 à 1914*, Paris PUF, « Quadrige », 1995, p 387 – 420. Quant aux données et interprétations sur l'évolution sociale et politique du monde rural, on se reportera à la synthèse ancienne mais précieuse de Maurice Agulhon dans Georges Duby et Armand Wallon (dir.), *Histoire de la France rurale, tome 3 : apogée et crise de la civilisation paysanne*, Paris, Le Seuil, « L'univers historique », 1976, p 468 – 545. L'auteur note : « Car c'est évidemment le vote rural qui est le plus contrasté et le plus diversifié » (p 511) ; cette formule suffirait à justifier l'intérêt d'une étude qui tente de mesurer non pas les contrastes et les diversités des votes effectifs mais les modalités de spatialisation des catégories administratives et politiques qui servent alors à enregistrer ces aléas.

FIGURES 6.4. L'EVOLUTION DE LA DENSITE ET DE LA POPULATION RURALE (DE 1906 A 1921) ET SON INFLUENCE SUR LA MODIFICATION DES CIRCONSCRIPTIONS LEGISLATIVES (CIRCULAIRES / SCRUTIN UNINOMINAL / 1907 – 1927)



Principe de lecture : avec 47,4% de population rurale en 1921, la Gironde voit 9% de sa population soumise à un changement de circonscription selon l'application de la circulaire du 24/06/1924.

Ces circulaires traduisent bien l'état d'esprit d'autodéfense du radicalisme de gouvernement pour maintenir l'encadrement territorial propre au mode de scrutin uninominal et majoritaire qui lui a valu son accession au pouvoir au début du 20<sup>ème</sup> siècle. Seule la circulaire de 1927 est en effet l'œuvre d'un gouvernement non strictement radical puisque dirigé par Raymond Poincaré (même si le ministre de l'intérieur Albert Sarraut est radical). Les 3 circulaires les plus contraignantes (1 en 1907, deux autres en 1925) impliquent une fourchette de représentation pour l'attribution d'un siège (entre 40 000 et 100 000 habitants ou bien entre 60 000 et 90 000 habitants). Elles trouvent donc un terrain d'application plus aisé dans les départements les plus denses où les modifications peuvent être effectuées sans crainte d'affecter les équilibres sociaux ou politiques du département dans son ensemble (voir figure 4.1). Exemplaire est à cet égard la différence entre la Haute-Marne (34 h/km<sup>2</sup> en 1906 ; 31,8 en 1921) et la Creuse (48,9 h/km<sup>2</sup> en 1906 ; 40,7 en 1921). Bien qu'étant également nettement plus rural, le département de la Creuse connaît en son sein des processus politiques contradictoires liés à la particulière diversité sociale et spatiale des populations rurales (petites et grandes exploitations ...etc.). Par exemple, le socialisme émerge à nouveau dans les années 1920 de manière autonome et prononcée ce qui peut partiellement justifier a posteriori les solutions proposées en 1908 (15% de la population soumise à un changement de circonscription) ou bien celles de 1924, 1925 et 1927 (entre 9,8 et 31%) qui visent toutes à trouver l'espace circonscriptionnel idéal pour répartir opportunément les opinions politiques émergentes<sup>1308</sup>. La densité est donc une aubaine pour réformer les circonscriptions mais les préfets se méfient d'une dynamique sociale incontrôlable : « *Il est d'ailleurs certain que l'attribution d'un député par 75 000 habitants (...) ne soulèverait aucune objection avec le scrutin de liste mais, en maintenant le principe des circonscriptions distinctes, l'opinion préférerait (...) que les circonscriptions fussent maintenus dans l'état actuel d'inégalité de population représentée* »<sup>1309</sup>. Au-delà de ces aspects quantitatifs, quel rôle joue exactement l'évolution de la distribution sociale de la population dans l'espace départemental ? Est-elle un facteur décisif pour pouvoir redistribuer la donne électorale ? Quand les circulaires sont faiblement contraignantes, c'est-à-dire quand elles ne prévoient que la reconduction à peine

---

<sup>1308</sup> On se réfère ici aux travaux de G. Dauger qui décrit l'évolution de l'occupation sociale de l'espace agricole creusois en termes de débouchés électoraux. Voir Dauger (Georges), *Aux origines du Front Populaire dans la Creuse. Contribution à une ethnohistoire des comportements politiques*, Guéret, Sociétés des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse, 1986.

<sup>1309</sup> [Archives départementales de la Creuse, 3 M 268, 20 janvier 1908].

modifiée des circonscriptions existantes, elles permettent d'abord et surtout aux deux départements les plus ruraux de pouvoir en profiter (voir figure 6.4.2). La Creuse et la Haute-Marne, dont les populations sont au moins à 3/4 rurales avant comme après la guerre, peuvent ainsi saisir l'opportunité des circulaires de 1924 ou 1927, peu contraignantes, afin de proposer de nouveaux découpages qui visent alors moins à défricher de nouveaux territoires électoraux que de permettre à l'électeur de voter dans un cadre ajusté aux évolutions démographiques d'après-guerre. Les circulaires moins contraignantes sont aussi saisies par les départements les moins ruraux et inversement un département comme la Creuse semble finalement indépendant des différentes contraintes imposées puisqu'il voit systématiquement une fraction non négligeable de sa population soumise à un changement de circonscription (voir figure 6.4.2).

Aucun des critères étudiés jusqu'ici ne parvient à rendre compte à lui seul de la dynamique d'ensemble de construction des nouveaux espaces électoraux censés accueillir telle ou telle inflexion du mode de scrutin. Les évolutions sociales tendanciennes indiquent toutefois quelques solutions notamment autour des effets induits du premier conflit mondial<sup>1310</sup> qui invitent à s'interroger sur la permanence des critiques des inégalités de représentation entre circonscriptions formulées pour l'essentiel avant la guerre et même avant 1910. En passant ainsi des processus sociaux (densité, population rurale) aux catégories politiques qui en rendent compte (comment les opinions se répartissent sur le territoire et surtout comment remédier à de prétendues disparités dans cette distribution ?) on peut dès lors comprendre pourquoi et comment les préfets entendent lisser ou différencier tel ou tel territoire, canton ou arrondissement.

---

## 2.2. LA CATEGORISATION ELECTORALE DU TERRITOIRE DEPARTEMENTAL

Que la conjugaison des facteurs démographiques et géographiques exerce une influence sur l'orientation des comportements électoraux est une réalité désormais bien

---

<sup>1310</sup> La connaissance démographique de cette période, tant du point de vue des données que de certaines conclusions, doit beaucoup à la somme ancienne de Huber (Michel), *La population de la France pendant la guerre*, Paris / New York, PUF / Yale University Press, 1931. Les principaux éléments ont été résumés par Jacques Dupâquier, « La population pendant la première guerre mondiale », in J. Dupâquier (dir.), *Histoire de la population française, op. cit.*, p 49 – 81.

documentée par les sciences sociales du politique<sup>1311</sup>. Il demeure toutefois quelques interrogations sérieuses quant à la constitution des frontières des circonscriptions en fonction de la perception que les élites politiques et administratives peuvent avoir de l'accumulation des résultats électoraux<sup>1312</sup>. De façon transverse, les opposants à toute introduction d'un mode de scrutin proportionnel pensent que « *la RP réaliserait l'écrasement de la démocratie rurale* »<sup>1313</sup>.

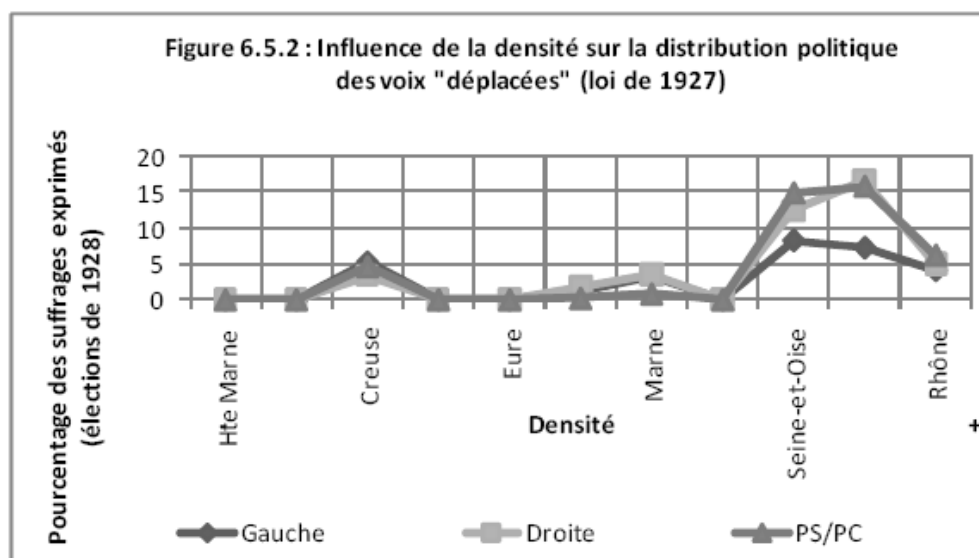
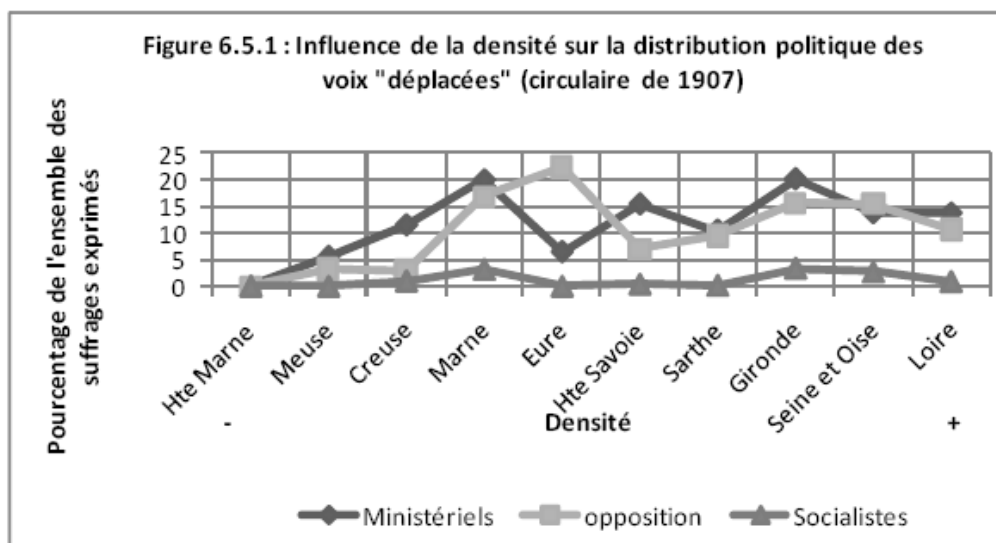
---

<sup>1311</sup> Voir le bilan dressé par Michel Bussi, Dominique Badariotti, *Pour une nouvelle géographie du politique : territoire, démocratie, élections*, Paris, Anthropos, 2004.

<sup>1312</sup> Les travaux de langue anglaise rationalisent certaines interrogations, sur l'homogénéité / l'hétérogénéité des populations, sur la distribution partisane ..., constitutives de la recherche d'une meilleure allocation spatiale des électeurs. Ils présentent toutefois l'avantage d'exposer clairement les alternatives de modes de scrutin. Sur les systèmes à majorité relative (anglo-saxons ou français), on consultera par exemple les travaux de P. J Taylor, notamment cet article pionnier : Taylor (P.J.), « Some implications of the spatial organization of elections », *Transactions of the Institute of British Geographers*, n° 60, Nov. 1973, p 121 – 136. Plus général mais tout aussi utile est le résumé proposé dans Johnston (R.J.), « Elections : Translating Votes into Seats », in *Political, Electoral and Spatial Systems*, Oxford, Clarendon Press, 1979, p 53 – 72. La littérature française relative au mode de scrutin évoque peu ces questions ; les travaux de Cotteret et Émeri sont une exception même s'il ne font que collecter les preuves d'inégalités de représentation sans voir qu'elles fonctionnent de facto comme des éléments de mobilisation électorale. Voir Cotteret (Jean-Marie), Émeri (Claude), Lalumière (Pierre), *Lois électorales et inégalités de représentation*, Paris, A. Colin, 1960.

<sup>1313</sup> « *Nul n'ignore qu'en France, et dans presque tous les pays, les électeurs ruraux et les électeurs urbains ont un esprit différent : les premiers, habitant les campagnes, sont plus pondérés, plus prudents, plus calmes ; les seconds, habitant des villes, sont plus entreprenants, plus hardis, plus audacieux* ». Sentupéry (Léon), *La vérité sur la représentation proportionnelle (la R.P). Son mécanisme, ses dangers, son véritable but dans les présentes élections*, Paris, Société de publications industrielles, 1910, p 38 [Archives départementales, Loir-et-Cher, 3 M 554]

FIGURES 6.5. DENSITE DE LA POPULATION DEPARTEMENTALE ET DISTRIBUTION POLITIQUE DU DEPLACEMENT DE VOIX EN 1907 (CIRCULAIRE / SCRUTIN UNINOMINAL) ET 1927 (LOI / SCRUTIN UNINOMINAL)<sup>1314</sup>



**Principe de lecture :** La Loire, département le plus dense en 1907, voit 13,7% des suffrages exprimés en 1906 (voix ministérielles) soumis à un changement de circonscription.

<sup>1314</sup> Pour la loi de 1927, nous avons procédé nous-mêmes au calcul, puisque aucun dossier préfectoral n'en contient bien entendu une analyse, à partir de : Lachapelle (Georges), *Elections législatives 22-29 avril 1928 : résultats officiels*, Paris, G. Roustan, 1928. Les catégories politiques sont bien entendu celles qui figurent dans les dossiers préfectoraux (catgories élaborées par les gouvernements qui les rendent impératives).



Quels que soient les niveaux de densité avant ou après la guerre, il apparaît d'abord que c'est bien l'encadrement juridique des circonscriptions qui influence les écarts de distribution politique des voix déplacées par telle ou telle nouvelle topographie des frontières du vote. En 1907, les écarts importants entre les voix ministérielles et d'opposition sont fréquents de même que l'écart entre ces deux pôles et les minorités de voix socialistes (figure 6.5.1). En 1927, rares sont les départements qui voient les trois pôles électoraux, largement redéfinis il est vrai, s'écarter l'un de l'autre : toute modification des circonscriptions semble alors ne pas peser, ou alors d'un poids très faible, sur la redistribution géographique des opinions (seule la Gironde paraît s'éloigner de ce modèle par la faiblesse des voix de la gauche gouvernementale déplacées et corrélativement l'importance des voix socialistes déplacées) (figure 6.5.2). Dans le contexte « drastique » de la circulaire du 20 décembre 1907, qui demande aux préfets de créer des circonscriptions comprenant impérativement entre 60000 et 90000 habitants, les départements à la plus forte densité, c'est-à-dire qui comprennent plus de 65 h/km<sup>2</sup> (Sarthe, Gironde, Seine-et-Oise, Loire), ne parviennent pas à (se) défaire (de) la proximité gauche / droite constatée aux élections législatives de 1906 (figure 6.5.1) celle-ci oscillant, en pourcentage des suffrages exprimés, entre 0,2% pour la Seine-et-Oise et 16,7% pour la Gironde. Rien ne dit évidemment que les préfets aient eu cette intention comme nous tenterons de le préciser par la suite. En ce qui concerne les départements moins denses, se situant entre 45 et 55 h/km<sup>2</sup>, cette circulaire octroie la possibilité d'écarts importants « en faveur » de la droite (pour l'Eure par exemple avec 22,4% des suffrages exprimés contre 6,5% pour les voix ministérielles) ou « en faveur » de la gauche (pour la Haute-Savoie par exemple avec 15,4% des suffrages exprimés contre 7% pour les voix d'opposition conservatrice). Le découpage adopté en 1927, s'appuyant pour partie sur les enquêtes préfectorales menées depuis 1924, est d'une amplitude beaucoup plus faible (voir figure 6.5.2). Cinq des onze départements, essentiellement ceux qui sont les moins denses, voient leurs circonscriptions inchangées depuis 1902. La structure politique des voix déplacées dans les quelques autres départements concernés (Seine-et-Oise, Gironde, Rhône) est en correspondance avec les évolutions nationales et locales. Ainsi dans ces trois départements, les modifications actées consistent surtout à déplacer des voix socialistes et communistes et des voix des partis de droite (ceux qui ont formé le Bloc National après la guerre) : le découpage de la Seine-et-Oise déplace près de 45% des voix socialistes et communistes, 70% des voix de droite et seulement 17% des voix radicales (alors même que

les candidats radicaux réunissent la majorité relative dans ce grand département : 123 000 voix sur 256 000)<sup>1315</sup>.

On peut dès lors se demander si ces quelques liens entre la démographie et la modification des frontières politiques des circonscriptions ne sont pas un obstacle qui masquerait plus prosaïquement le fait que la redistribution spatiale des opinions ne pourrait que suivre la loi d'airain des résultats électoraux propres à chaque département et propres aux évolutions des années 1920 par exemple. La figure 6.5.2 démontre toutefois avec une précision chirurgicale que les trois départements qui modifient largement la topographie de leurs circonscriptions ont en commun leur niveau de densité bien plus que leurs résultats électoraux forcément dissemblables sur une période aussi longue.

#### 2.2.1. PARTICIPATION ELECTORALE, ORIENTATION DES VOTES ET CATEGORISATION SPATIALE

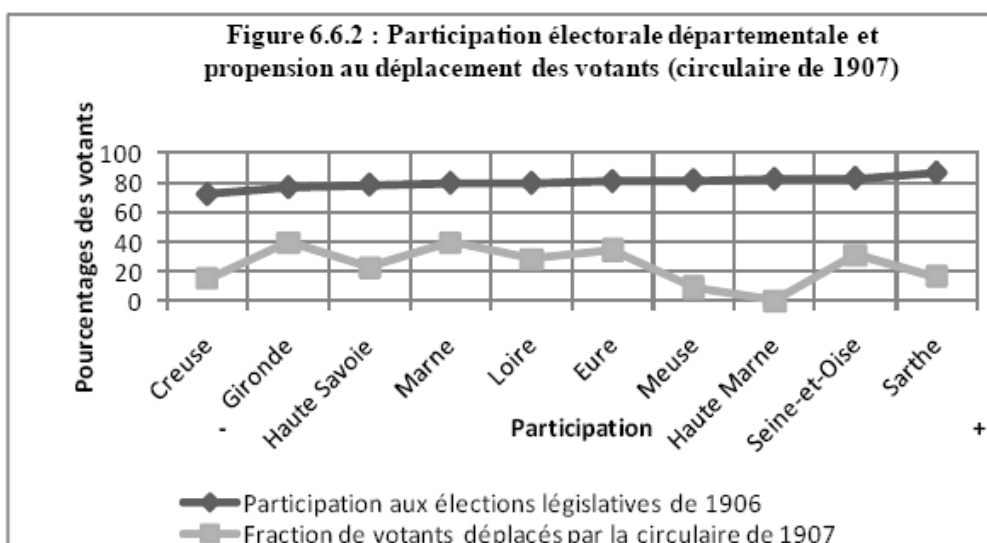
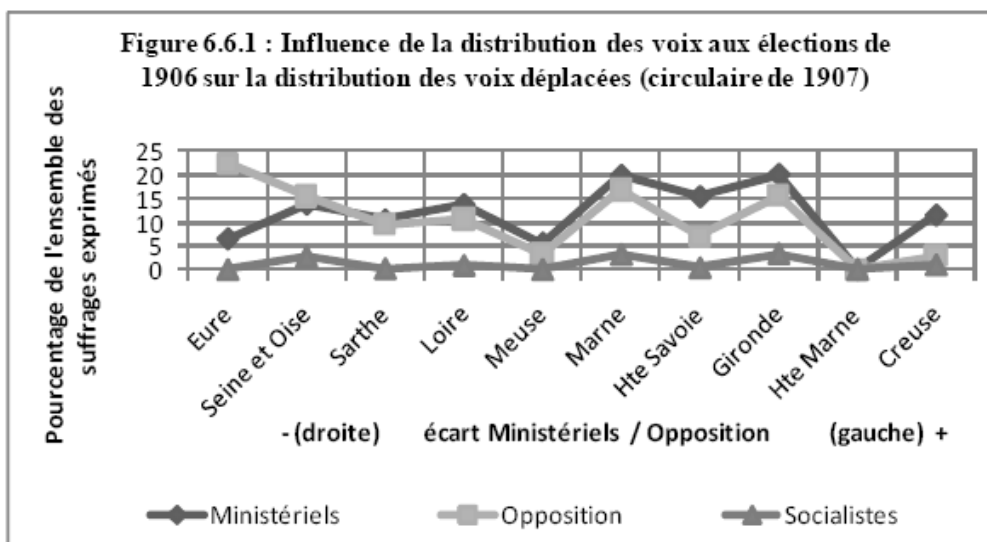
L'étude de la spatialisation des circonscriptions électorales revient à observer la manière dont les imaginaires réformateurs gouvernementaux et préfectoraux prétendent faire voter dans un espace qui est moins (ou tout autant) un nouveau lieu avec ses nouvelles frontières qu'une modification de l'horizon pratique des acteurs engagés à un titre ou à un autre dans la compétition électorale. On ne manquera pas ainsi d'être frappé par le fait que l'essentiel des données livrées jusqu'ici concerne l'objectivation du rapport aux électeurs considérés sous l'angle de la population en général<sup>1316</sup>. Toutefois, il se pourrait bien que ces clefs d'explication démographiques trouvent à s'exprimer à travers des catégories politiques comme le montre l'analyse comparée de la distribution des voix déplacées de 1907 à 1927. Il faut se pencher avec plus d'attention sur les liens entre les critères de mesure de l'offre politique (l'orientation des votes, les niveaux de participation ... etc.) et la propension à imaginer de nouvelles circonscriptions susceptibles de mieux représenter la diversité de l'offre politique.

---

<sup>1315</sup> Pour cette dernière donnée, G. Lachapelle, *Elections législatives 1928 ...*, op. cit., p 290.

<sup>1316</sup> Comme le rappelle Maryvonne Bodiguel, la prise en compte après 1945 des communes de 2000 habitants comme seuil pour considérer les communes urbaines correspond à la fixation une fois pour toute des unités qui, à un moment connaissaient, un solde migratoire négatif. On peut considérer plus généralement que, de la même manière, la cristallisation de relations politiques enregistre à un moment donné les équilibres sociaux et démographiques, au risque de scléroser les choses. Cf. Bodiguel (Maryvonne), « Qui a inventé l'espace rural ? », art. cit., p 34 - 35.

FIGURES 6.6. PARAMETRES ELECTORAUX ET DISTRIBUTION POLITIQUE DU DEPLACEMENT DES VOIX (CIRCULAIRE DE 1907 / SCRUTIN UNINOMINAL)<sup>1317</sup>



Principe de lecture : La Creuse a une participation aux élections législatives (1906) de 72,3% et voit 15% de sa population soumis à un changement de circonscription législative.

<sup>1317</sup> Les données relatives à la participation sont calculées à l'aide des documents rassemblés dans chaque dossier préfectoral pour les élections législatives de 1906. Elles ont été contrôlées à l'aide de Lancelot (Alain), *L'abstentionnisme électoral en France*, Paris, Armand Colin, 1968, p 59 et 72.

La figure 6.6.1 ne montre aucune relation stable entre l'orientation politique des départements, gradués selon l'écart de voix en faveur des candidats ministériels (radicaux-socialistes, républicains de gauche ...), et l'orientation de la péréquation proposée à travers la grille de découpage contenue dans la circulaire de 1907. Certes, aux extrêmes de ce graphique, le département le plus à « droite » (l'Eure) déplace majoritairement des voix de droite et le département le plus à « gauche » déplace plus de voix de gauche. Au-delà, on chercherait en vain des tendances lourdes autres que celles accompagnant la pente naturelle des résultats électoraux. (On pourrait toutefois approfondir l'étude de la courbe socialiste qui croît à mesure que l'on se situe dans des départements à majorité de gauche. L'hypothèse cible la tentative préfectorale de faire des foyers du socialisme un point d'appui à l'élection de candidats radicaux). Plus généralement, la croissance « inter-départementale » de la participation électorale (figure 6.6.2) semble plutôt un facteur indifférent, voir défavorable, pour la redistribution des circonscriptions. Preuve en est d'abord la parenté entre le département ayant la participation la plus élevée (la Sarthe avec 86,3%) et celui ayant la participation la moins élevée (la Creuse avec 72,3%) qui atteignent à peu près le même taux de votants soumis à un changement de circonscription (16,6% et 15%) ; preuve encore le cas de la Haute-Marne qui connaît une forte participation aux élections de 1906 et une stabilité absolue de ces trois circonscriptions que le préfet juge inutile de modifier.

Malgré l'inertie d'un mode de scrutin fondé sur le respect de structures administratives qui lui pré-existent (le canton, l'arrondissement), l'imaginaire réformateur préfectoral ne se contente pas de suivre la pente naturelle des résultats électoraux. Il faudrait ajouter, en toute rigueur, que les anticipations politiques (prévision ou estimation des scores) ne se font pas seulement après l'établissement d'une nouvelle topographie mais qu'elles lui sont concomitantes. Surtout le raisonnement spatial, même dans le cadre de projets qui ne peuvent a posteriori apparaître que comme des aménagements du scrutin uninominal majoritaire, ne se fait paradoxalement pas dans une continuité du système électoral. La plupart des solutions envisagées apparaissent *de facto* aux acteurs politiques comme étant l'application d'un nouveau mode de scrutin (dans un espace qui est nouveau moins par la variation de son étendue que par la modification substantielle des manières d'y candidater). On imagine assez bien que le retrait ou l'ajout de cantons pesant comme une menace les candidats aient pu anticiper des comportements qu'ils n'abandonnèrent pas par la suite une fois le cadre « arrondissementier » traditionnel rétabli en 1927.

## 2.2.2. LA DEPARTEMENTALISATION DE LA VIE ELECTORALE : ENTRE CONTRAINTE SOCIALE ET CONSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Il faut donc en revenir aux sources de la collaboration entre l'autorité administrative et le monde naissant des professionnels de la politique qui se trouve soumis en partie au bon vouloir de son expertise. Car la menace ultime que les préfets, via les circulaires dont ils se font l'expression, peuvent faire peser sur les candidats est bien entendu la départementalisation totale de la candidature dans le cadre du scrutin de liste (tableau 6.4). Pour les différentes forces politiques, ce système de candidature ne va pas sans troubler les habitudes politiques alors les plus établies<sup>1318</sup>. Il ne s'agit pas seulement de modifier le niveau de sélection des candidats mais bel et bien de parier sur une transformation majeure des manières de se présenter aux électeurs. Pour l'objet qui nous intéresse plus spécifiquement ici, il ne s'agit pas seulement de modifier le périmètre des candidatures en l'élargissant (de l'arrondissement au département) mais de valoriser également au passage de nouveaux acteurs publics capables de « faire de la politique » à cette échelle relativement nouvelle : dirigeants départementaux de partis, journalistes couvrant tout le département... etc.<sup>1319</sup>. Parce qu'elles touchent justement au département dans son entier, les circulaires introduisant le scrutin de liste sont une bonne introduction à l'étude de cette dynamique. Si pour de nombreux départements ces circulaires ne produisent aucun effet (autre que l'adoption du cadre départemental »), puisqu'ils ne peuvent être sectionnés en raison de la faiblesse de leur population (et / ou de leur représentation législative), pour quelques autres, les informations statistiques sont assez révélatrices. Le sectionnement vise à réduire l'étendue du scrutin de liste qui se produirait sinon dans de trop grands espaces et avec de trop grands risques quant à la conversion possible des voix. Le plus souvent il s'agit de diviser le département en deux

---

<sup>1318</sup> Au sein même du parti radical, pourtant constamment hostile aux formes de représentation proportionnelle ou de représentation des minorités (très opposé notamment au principe du diviseur d'Hondt), la menace d'une telle réforme électorale va profondément infléchir les façons de centraliser et coordonner les candidatures. C'est ainsi que, sous la férule du président de la fédération de la Seine JL. Bonnet, rapporteur général de la Commission de la propagande et de l'organisation du parti (mais aussi rapporteur, minoritaire, au sein de la commission des réformes électorales avant 1910 et à ce titre militant de la proportionnelle elle-même), est adopté en 1911 l'avis suivant : « *Le remplacement du scrutin d'arrondissement par un scrutin de liste avec représentation des minorités étend la lutte au département et oblige notre parti à coordonner et à intensifier notre action. Les résistances locales que nous avons rencontrées ne sauraient subsister dans péril. Trop souvent, des représentants empêchaient la création de comités communaux et cantonaux, de fédérations d'arrondissement et de fédérations départementales. Ces groupements, qui leur portaient ombrage et leur paraissaient dangereux ou inutiles, deviennent aujourd'hui la condition même du succès* ». (Parti républicain radical et radical-socialiste, 11<sup>ème</sup> congrès du parti républicain radical et radical-socialiste tenu à Tours les 10, 11, 12 et 13 octobre 1911, Paris, Au siège du Comité exécutif, 1912).

<sup>1319</sup> Phélippeau (E.), *L'invention de l'homme politique moderne, op. cit.*,

ensembles égaux (voir trois): le nombre d'électeurs déplacés est structurellement moins important que pour les circulaires relatives au scrutin uninominal (ce qui encourage à n'observer que la seule distribution politique de ces transferts). Au delà de critères purement démographiques qui ne feraient que recouper les variables retenues dans les circulaires (et qui impliquent donc que ne soient sectionnés que les « grands » départements), la population active industrielle rend mieux compte de la dynamique de peuplement amorcée avant la guerre et qui accentue les différences entre départements ruraux et départements industriels (généralement ceux qui pourront / pourraient être sectionnés). A l'intérieur de ce groupe, les différences sont importantes entre les départements qui n'ont qu'un tiers de la population active versée dans l'industrie au début des années 1910 (la Sarthe, la Gironde) et ceux qui, comme la Meurthe et Moselle, atteignent près de 60%. La courte période dans laquelle s'inscrivent ces circulaires (1907 – 1913) est peu susceptible d'offrir un état définitif des relations entre l'évolution des opinions (des scores électoraux) et la volonté d'agir sur celles-ci dans un cadre territorial élargi.

Les deux circulaires les moins contraignantes (celles de 1907 et 1911 dans une de ses variantes) permettent de déplacer dans certains départements des parties non négligeables de l'électorat (9% des voix des deux principales forces politiques dans la Sarthe en 1907 ; de 13 à 16% en Meurthe et Moselle en 1911). Les deux autres circulaires, plus contraignantes et qui prévoient des mécanismes plus complexes de répartition des voix via la représentation proportionnelle, semblent moins efficaces à opérer de tels transferts. Prises sous l'angle de leur distribution partisane, ces données ne montrent pas de grande différenciation entre les voix ministérielles et d'opposition même si sur 15 rapports considérés ils sont 6 à déplacer plus de voix ministérielles (de gauche), 3 à déplacer plus de voix d'opposition (de droite)<sup>1320</sup>. Les préfets auraient donc plutôt tendance à privilégier l'unification des forces républicaines, qu'ils soutiennent ouvertement ou non, plutôt que l'action stratégique qui viserait à isoler les voix d'opposition<sup>1321</sup>. Si les deux solutions reviennent au même en termes de résultats électoraux (au moins dans les intentions des préfets), elles éclairent surtout sur les effets induits que les préfets, et leurs « services », ont pu produire dans cet immense chantier de

---

<sup>1320</sup> Ces données sont toutefois particulièrement fiables puisqu'elles rendent compte de la proportion des suffrages exprimés déplacés et non de la proportion des voix de chaque parti, ou camp.

<sup>1321</sup> Pour une étude suivie de l'engagement préfectoral dans la bataille électorale, voir Le Yoncourt (Tiphaine), *Le Préfet et ses notables en Îlle-et-Vilaine au XIX<sup>e</sup> siècle (1814 – 1914)*, Paris, LGDJ, 2001.

redéfinition des formes de la compétition politique. De plus, les effets contradictoires d'une même circulaire et les conséquences variables pour un même département au fil de ces circulaires suscitent des interrogations. Il se pourrait que certaines d'entre elles puissent être résolues par le recours à quelques éléments d'une sociologie de l'action publique préfectorale dans son contexte temporel. Il nous faudra donc maintenant dans un ultime chapitre étudier la mise en place chronologique de ces actions de réforme dont la longueur, sur plus de deux décennies, les confrontent à d'importantes mutations politiques, la fin du radicalisme de gouvernement, la fracture du socialisme, comme à de profondes transformations sociales affectant notamment le corps préfectoral, notamment professionnalisé par la multiplication des rotations de postes, la diversification du recrutement.

TABLEAU 6.4. POPULATION ACTIVE INDUSTRIELLE DEPARTEMENTALE ET DISTRIBUTION POLITIQUE DES VOIX DEPLACEES PAR LES CIRCULAIRES INTRODUISANT LE SCRUTIN DE LISTE (AVEC OU SANS LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE) (1907 - 1913 ; BASE = SUFRAGES EXPRIMES DANS CHAQUE DEPARTEMENT)<sup>1322</sup>.

<b>Part de la population active industrielle des 2 sexes (1911)</b>		<b>26 à 34%</b>	<b>34 à 47%</b>	<b>47 à 58%</b>	<b>54 à 58%</b>	<b>58%</b>
<b>Circulaire</b>	<b>Candidats</b>					
		<b>Sarthe</b>	<b>Marne</b>	<b>S et Oise</b>	<b>Loire</b>	
<b>24/12/1907</b>	<b>Ministériels</b>	9,2	3,2	2,5	0	
	<b>Opposition</b>	9,7	3	2,2	0	
	<b>Socialistes</b>	0	0,8	0	0	
		<b>Gironde</b>	<b>Marne</b>	<b>S et Oise</b>	<b>Loire</b>	<b>M et Moselle</b>
<b>26/08/1911</b>	<b>Ministériels</b>	0	3,2	0	0	16,3
	<b>Opposition</b>	0	3	0	0	13,3
	<b>Socialistes</b>	0	0,8	0	0	1,3
		<b>Sarthe</b>	<b>Gironde</b>	<b>M et Moselle</b>		
<b>05/04/1913</b>	<b>Ministériels</b>	1,5	0,4	6,1		
	<b>Opposition</b>	1,7	0,2	6,8		
	<b>Socialistes</b>	0	1,1	0,2		
		<b>Gironde</b>	<b>S et Oise</b>	<b>Loire</b>		
<b>26/08/1911</b>	<b>Ministériels</b>	3,3	0	0		
	<b>Opposition</b>	0	0	0		
	<b>Socialistes</b>	1	0	0		

Principe de lecture : Dans les départements dont la population active industrielle est comprise entre 26 et 34% de la population active totale, comme la Sarthe, 9.2% des voix qui seraient déplacées par la circulaire du 24 décembre 1907 seraient des voix ministérielles.

<sup>1322</sup> Ministère du travail et de la prévoyance sociale, Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 5 mars 1911, Tome 3*, Paris, Imprimerie nationale, 1913, p 14-15.



### 3. LE SAVOIR-FAIRE PREFECTORAL EN MATIERE DE REFORME ELECTORALE

Dans l'immédiat après seconde guerre mondiale, voici comment un jeune préfet voyait son « métier » dans le rapport que celui-ci implique vis-à-vis de la politique active :

*« Mais sauf exception, la politique que font les préfets n'est pas celle que l'on croit généralement. Prisonnière de l'image qu'a donnée d'eux le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle lorsque le régime était en question, on les imagine jouant un rôle majeur dans les cuisines locales et entretenant avec les élus des relations ambiguës. On ne peut pas dire qu'ils ne mettent pas la main à la pâte ; mais ils le font avec des gants. On ne peut pas dire qu'ils n'entretiennent pas des relations privilégiées avec les personnalités influentes mais, en fait, leurs relations sociales sont plus dictées par la recherche de l'agrément personnel que par l'intérêt. C'est autrement qu'il faut voir les choses. Le préfet représente le gouvernement, mais pas le gouvernement d'aujourd'hui, en ce qu'il est différent de celui d'hier ou de demain ; il représente le gouvernement par « opposition » à l'administration. S'il représente le gouvernement, c'est que l'essentiel de sa tâche est de réaliser dans le département les objectifs nationaux que celui-ci incarne »<sup>1323</sup>.*

La formulation vaut autant comme témoignage d'un préfet ayant exercé au milieu du 20<sup>ème</sup> siècle que pour la représentation des savoirs acquis par un corps professionnel au terme d'un siècle de travail au service de la République. L'objet des analyses présentes contribution n'est alors pas d'accompagner une image floue entre politisation et bureaucratisation du corps préfectoral mais de scruter les moments et les formes de l'interpénétration entre ces deux manières d'agir sur les administrés, ici représentés par des candidats et des électeurs. L'évolution tout au long de la première moitié du 19<sup>ème</sup> siècle des injonctions gouvernementales en matière électorale va générer un modèle assez souple où l'administration préfectorale sera appelée à arbitrer les prétentions et à canaliser les circuits de candidature.

---

<sup>1323</sup> Pisani (Edgar), *Persiste et signe*, Paris, Odile Jacob, 1992, p 85 – 86.

#### 3.1.1. UN DESENGAGEMENT DU JEU POLITIQUE LOCAL ?

Les demandes gouvernementales d'intervention du corps préfectoral ont impulsé un désencastrement d'activités diverses d'encadrement étatique des processus électoraux. Dans le cadre de la formalisation de la candidature officielle pour les élections de 1816, la situation de crise consécutive à la dissolution de la chambre introuvable au début de la Seconde Restauration entraîne la spécification d'un « circuit de promotion » des candidats assuré sur place par les préfets et qui s'appuie, tout en s'en distinguant, sur un « circuit de surveillance » assuré quant à lui par des agents électoraux ad hoc, issus entre autres du ministère de la police, tenu par Decazes, et qui se rendent temporairement sur les lieux de vote<sup>1324</sup>. Ce n'est pas bien sûr que les liens soient distendus entre les préfets et leur instance de contrôle, le ministère de l'intérieur, mais bien plutôt parce que l'inter-connaissance propre au régime censitaire entre les candidats et leurs électeurs implique que le domaine électoral soit d'abord une activité de police qui peut concrètement « déplacer des voix ». Les préfets sont progressivement contraints à développer de nouveaux outils plus impersonnels et moins susceptibles de les marquer individuellement. Les circulaires de recommandation des candidats officiels « constitutionnels », les réceptions des électeurs, les rapports de synthèse écrits aux ministres ... l'ensemble de ces « *pratiques administratives ordinaires* »<sup>1325</sup> trouvent à s'appliquer électoralement sans que l'on puisse d'emblée les considérer comme un répertoire d'action déjà formalisé. Surtout, cette expérience originelle de la Seconde Restauration se marque par une faiblesse de la centralisation gouvernementale qui interdit qu'elle soit rétrospectivement rapportée comme l'invention d'une action publique parfaitement intégrée comme elle le sera, peu ou prou, après 1900<sup>1326</sup>. La limitation du travail préfectoral n'est pas tant politique (les recommandations produisent leurs effets) que localisée dans une emprise imparfaite sur les classements politiques.

---

<sup>1324</sup> Voilliot (Christophe), *La candidature officielle. Une pratique d'Etat de la Restauration à la Troisième République*, Rennes, PUR, 2005, p 45 et s.

<sup>1325</sup> Ibid., p 58.

<sup>1326</sup> Pour une critique du régime d'historicité des origines idéelles de formes de l'action publique (localisées dans l'approche « cognitive » des politiques publiques), voir Laborier (Pascale), « Historicité et sociologie de l'action publique », in Laborier (Pascale) et Trom (Danny) (dir.), *Historicités de l'action publique*, Paris, PUF, 2003, notamment p 421 – 430.

Les tendances structurelles au désengagement préfectoral du jeu politique local vont être initiées par la rationalisation d'un nouveau rôle dès la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. En enjoignant aux préfets de collecter les données propres à l'établissement de nouvelles modalités du mode de scrutin, les gouvernements successifs (intellectuellement et politiquement opposés sur cette question d'ailleurs) vont créer les conditions d'un nouveau savoir administratif. L'apparition d'un gouvernement des populations va profondément transformer l'action électorale du corps préfectoral. Les flux de population (notamment autour de l'urbanisation et de l'ouvriérisme) vont considérablement bouleverser les acquis de la catégorisation des seuls élus. La science politique est restée muette sur ces points peinant à voir dans le travail administratif de préparation des réformes électorales les intermédiations de l'expertise administrative.

### 3.1.2. L'OBSERVATION PREFECTORALE DU MOUVEMENT PROPORTIONNALISTE

Le caractère spécifique du rapport entre la population du suffrage universel et l'orientation politique départementale ne prend pas directement l'aspect d'un travail d'anticipation dicté par la position même de l'administrateur chargé de prévoir pour que d'autres (les gouvernements) puissent agir. Si cette relation est pertinente pour analyser les pratiques héritées du régime de candidature officielle et qui expliquent comment perdure socialement la volonté et la capacité de classement des candidats<sup>1327</sup>, elle devient insuffisante quand les opportunités de ce travail d'anticipation sont partiellement déconnectées des temporalités électorales. Si travail d'anticipation il y a, entre plusieurs formes de réforme électorale (uninomiale / liste ; majoritaire / proportionnelle ... etc.), il se fait dans une co-production avec tous ceux qui sont intéressés politiquement ou professionnellement avec la prévision électorale (hommes politiques eux-mêmes, journalistes, publicistes et auteurs de brochures militantes pour tel ou tel mode de scrutin, groupements militants diffusant une expertise largement reçue ... etc.). C'est en effet la position même de l'administrateur qu'est le préfet qui est ici un enjeu de lutte. Face à un mouvement parlementaire, revendiquant une réforme électorale pour les élections législatives et bientôt transformé en une série d'actions collectives au recrutement élargi, le corps préfectoral est contraint d'observer le mouvement, d'en rendre compte et finalement de s'abstenir de quelconques encouragements ou entraves.

---

<sup>1327</sup> Voilliot (C.), *La candidature officielle*, op. cit., p 169 et s.

Les préfets ont voulu vérifier si les mobilisations sporadiques et locales avaient quelque chance d'agir au niveau départemental et d'influencer la sélection des candidats ainsi que l'orientation du vote des électeurs. L'éventail des événements militants en faveur de la représentation proportionnelle qui se déroulent dans les départements n'incitent pas les préfets à accorder plus d'importance que cela à cette propagande. Celle-ci vise à revendiquer plus de justice dans la représentation des « vraies » opinions. Les réunions rassemblent, variablement selon les moments et les départements considérés, des individus des différents camps politiques. Peu encline à comprendre la force d'une propagande, l'observation administrative se contente d'en souligner la dimension partisane.

Alors que le commissaire de police de Bar-le-duc qui assiste à une réunion du « Groupe parlementaire de la réforme électorale » ne prend pas la peine de décrire l'assistance du point de vue des forces politiques en présence<sup>1328</sup>, le préfet rajoute cette information dans le rapport relais qu'il adresse au ministre de l'intérieur (à son secrétaire général) notamment parce qu'il s'agit de noter la présence d'un député « nationaliste » (Ferrette) et du conseil municipal de Bar-le-duc lui aussi caractérisé comme nationaliste<sup>1329</sup>. Il faut dire que cette réunion est animée par des députés « progressistes »<sup>1330</sup> (comme Charles Benoist), radicaux (comme Ferdinand Buisson) ou encore socialistes (comme Alexandre Varenne) mais étant extérieurs au département (Paris, Puy-de-Dôme ...) ils ne soulèvent pas d'inquiétude du préfet qui se contente donc de rabattre une réunion de propagande experte et militante (deux aspects dont il rend compte littéralement) comme il s'en tient alors un peu partout en France à quelques effets politiques locaux visibles. D'autres remarques, plus classiques dans l'observation administrative, viennent alors naturellement au préfet. Elles consistent par exemple à minimiser le nombre de personnes présentes : « *Je dois vous faire remarquer toutefois le chiffre quelque peu exagéré de 1200 électeurs, 6 à 700 seulement étaient présents dans la salle* » affirme ainsi le préfet qui suit le rapport de son commissaire de police. Mais sur d'autres points, plus cruciaux, le préfet ne suit pas forcément celui qui était son œil lors de la réunion. C'est ainsi qu'il peut décrire socialement l'assistance alors qu'aucune information

---

<sup>1328</sup> [Archives départementales de la Meuse, 3 M 365], rapport du commissaire de police au préfet, réunion du Groupe parlementaire de la réforme électorale (GPRE), 14 novembre 1909.

<sup>1329</sup> [Archives départementales de la Meuse, 3 M 365], rapport du préfet au ministre de l'intérieur, conférence du GPRE à Bar-le-Duc sur la RP, 14 novembre 1909.

<sup>1330</sup> Soit de droite modérée.

sur ce point n'est indiquée dans le rapport du commissaire de police : « *L'auditoire était composé plus particulièrement de la classe moyenne : fonctionnaires, petits commerçants, employés ou rentiers, très peu d'ouvriers assistaient à cette réunion* ». L'objectif de cette incise est bien sûr de montrer au ministre le peu d'audience populaire dans « son » département que rencontre un mouvement labellisé comme nationaliste (comme ici même ce préfet l'a fait) en tout cas comme remettant en cause le parlementarisme tel qu'il se réalisait alors (par une majorité radicale désormais dirigée par A. Briand). Ce préfet, Charles Aubert, manifesterà une exceptionnelle capacité à durer puisqu'il restera le plus haut représentant de l'Etat dans la Meuse pendant 13 ans<sup>1331</sup>.

Dans leur ensemble, les élites administratives républicaines, notamment les plus liées au régime radical-socialiste au début du siècle et qui oscilleront ensuite autour des différents partis issus de son affaiblissement, peuvent être considérées comme relativement hostiles à une réforme électorale par la représentation proportionnelle (à la différence du champ intellectuel qui lui est particulièrement favorable). Les quelques autres rapports collectés et qui rendent compte de telles réunions de propagande sont assez clairs et tendent à noircir le tableau d'un mouvement que sa composition comme ses thèmes définissent comme inter-partisan : « *J'ai pu remarquer que l'assistance avait une tendance nettement conservatrice* » note ainsi le commissaire de police au sous-préfet de Wassy dans la Haute-Marne en 1913 (à propos d'une réunion d'une autre organisation nationale, le « Comité républicain pour la RP » dont la ramification locale était assurée par un industriel de Saint-Dizier)<sup>1332</sup>. Dans l'Eure, le préfet rend compte au ministre de l'intérieur avec « subtilité » d'une réunion tenue en décembre 1912 à Bernay « *sous les auspices du comité des républicains indépendants de Bernay dont les tendances nettement réactionnaires sont connues ...* »<sup>1333</sup>. Les différents agents administratifs en question chargés de rendre compte de ces réunions, dans les commissariats de police, les sous-préfectures ou les préfectures sont donc enclins à se mettre en porte-à-faux avec ce mouvement « proportionnaliste ». La réforme électorale (et plus particulièrement la revendication d'une forme de représentation proportionnelle pour élire les

---

<sup>1331</sup> A partir de la date de ces rapports non signés, l'identification des préfets est effectuée grâce aux tables de Bargeton (René), *Dictionnaire biographique des préfets*, septembre 1870 – mai 1982, Paris, Archives nationales, 1994. Cet ouvrage fournit aussi l'essentiel des informations biographiques utilisées pour les préfets.

<sup>1332</sup> [Archives départementales de Haute-Marne, M 1207], rapport du commissaire de police au sous-préfet de Wassy, conférence de M. Robert Dehault sur la RP, 19 octobre 1913.

<sup>1333</sup> [Archives départementales de l'Eure, 3 M 27], rapport du préfet au ministre de l'intérieur, conférence de MM. Hervey et Milliard à Bernay, 20 novembre 1912.

députés) est toujours suspectée par les préfets de n'être qu'une continuation de la lutte électorale par d'autres moyens plutôt qu'une controverse périphérique au combat lui-même (comme le préconisent ces mouvements). C'est pour cela qu'en retour, le désamorçage de cette expertise réformatrice se fera par une extrême rationalisation des moyens administratifs de tenir le régime uninominal majoritaire à deux tours qui demeure effectif entre 1889 et 1919.

Il y a bien de ce point de vue une certaine autonomie du travail administratif face aux gouvernants. L'historiographie n'a retenu de l'épisode de réforme électorale d'avant-guerre que ses défaites devant le Sénat ou bien les réticences profondes du Parti radical et radical-socialiste. Sans être invalidés, ces deux éléments ne sont que des impulsions dont la caisse de résonance se situe au cœur même des rapports préfectoraux qui repensent (parfois vainement) la carte des circonscriptions et réfléchissent à des définitions alternatives de la représentation par circonscription.

---

### 3.2. PROPRIETES DE CARRIERE DES PREFETS ET ORIENTATION DU DECOUPAGE DE « LEURS » CIRCONSCRIPTIONS

---

#### 3.2.1. TRAJECTOIRES SOCIALES DES PREFETS ET FORMATION D'UN SAVOIR « DEPARTEMENTAL »

Dans les études contemporaines du travail *politique* de l'administration, la focale porte souvent sur les échelles d'action et les procédures spécifiques qui accompagnent chacune d'entre elles. Cette rénovation des études du fonctionnement bureaucratique a été salutaire en ce qu'elle a restitué à la relation administrative sa vérité première à savoir le caractère quelque peu irréel (mais pourtant palpable par tous) de relation sociale entre *administrateur* et *administré*<sup>1334</sup>. C'est dans cette perspective intellectuelle que l'on peut inscrire une réflexion sur les objets et les niveaux auxquels se nouent la relation électorale administré /

---

1334 On pense en particulier aux travaux de V. Dubois. Cf. Dubois (Vincent), *La vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*, Paris, Economica, 1999 ; voir également Dubois (Vincent), *Action publique et processus d'institutionnalisation*, Mémoire pour l'habilitation à diriger des recherches en sociologie, Université Paris I, Panthéon-Sorbonne, 2001, dir. Rémi Lenoir. p 148 et s. ; Dubois (Vincent), « La sociologie de l'action publique, de la socio-histoire à l'observation des pratiques (et vice-versa) », in Laborier (P.) et Trom (D.), *Historicités de l'action publique*, op. cit., p 347 – 364.

administrateur au début du 20<sup>ème</sup> siècle autour du département et de son préfet, du préfet et de son département<sup>1335</sup>. Il est nécessaire de comprendre au préalable les liens entre la trajectoire sociale des préfets, leurs propriétés de carrière administrative et la propension à corroborer les objectifs parlementaires ou gouvernementaux de réforme des espaces légitimes du vote (tableaux 6.5 et 6.6). Autrement dit, quels impératifs peuvent bien peser sur la relation surplombante qu'ils doivent ainsi entretenir avec les électeurs perçus sous la forme agrégée de cartes, de tableaux, de groupes ... etc. ?

---

<sup>1335</sup> Dans le cadre d'une approche plus large des domaines d'action des préfectures, l'étude de la composition (et de son évolution) de ces administrations préfectorales et sous-préfectorales apporte de précieuses informations (voir les deux références citées à la fin de cette note). On peut ainsi supposer que dans un département, outre le préfet, le secrétaire général, un chef de bureau (ou de division), un sous-chef de bureau (ou sous-chef de division) participent aux enquêtes électorales les plus expertes comme celles qui sont induites par les circulaires relatives à la réforme électorale. Il faut ajouter à cette donnée un nombre variable de sous-préfets (et éventuellement de secrétaires de sous-préfecture). Au grand maximum les données électorales transitent entre les mains de 5 à 10 personnes. Dans la réalité, les écritures manuscrites (brouillons et notes d'un côté, versions préparatoires des rapports envoyés de l'autre) montrent régulièrement (mais pas systématiquement) l'intervention de deux personnes distinctes au niveau central de la préfecture (généralement et respectivement le secrétaire général ou chef d'une division « d'administration générale » et, bien entendu, le préfet). Sur le travail administratif dans les préfectures, voir Jourdan (Jean Paul), « « Professionnalisation » et fonction publique : le cas de l'administration préfectorale au XIX<sup>e</sup> siècle » in Guillaume (Pierre) (dir.), *La professionnalisation des classes moyennes*, Talence, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 1996, p 71 – 85 ; Le Bihan (Jean), « Les « gradés » de préfecture ou l'émergence contrariée de nouveaux « cadres » administratifs au 19<sup>ème</sup> siècle, *Le Mouvement social*, n° 218, 2007, p 13 – 28.

TABLEAU 6.5. ACCES A LA CARRIERE PREFECTORALE ET ORIENTATION DEMOGRAPHIQUE DES DECOUPAGES OPERES

Habitants déplacés (en % ; toutes circulaires)	Age moyen (à la date de la circulaire)	Profession d'origine		Expérience préfectorale à la date de la circulaire			
		Haut fctaire	Autre	0-5 ans	6-10 ans	11 et +	
0	53,4	4	6	3	3	4	10
0 à 10	49,4	9	4	9	1	3	13
11 à 20	50,6	6	4	5	2	3	10
21 et +	50,9	7	6	7	1	5	13
<b>Total</b>	-	<b>26</b>	<b>20</b>	<b>24</b>	<b>7</b>	<b>15</b>	<b>N=46</b>

Principe de lecture : Sur 46 rapports préfectoraux répondant aux différentes circulaires, 10 décident de laisser les circonscriptions intactes. Le profil des préfets agissant ainsi est le suivant : ils avaient en moyenne 53,4 ans, 4 ont accédé à un poste de préfet en étant préalablement haut-fonctionnaire ... etc.

TABLEAU 6.6. PROPRIETES DE LA CARRIERE DES PREFETS DANS LE DEPARTEMENT D'EXERCICE ET ORIENTATION DEMOGRAPHIQUE DES DECOUPAGES OPERES

Habitants déplacés (en % ; toutes circulaires)	EXPERIENCE ACQUISE dans le département à la date de la circulaire		Durée de la carrière préfectorale dans le département	
	0 - 1 an	1 an et +	0 à 4 ans	5 ans et +
0	3	7	5	5
0 à 10	6	7	1	12
11 à 20	5	5	6	4
21 et +	4	9	5	8
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>28</b>	<b>17</b>	<b>29</b>



La problématique d'interrogation des données est simple : la profession(nalisation) préfectorale permet-elle d'expliquer certaines variations dans les projets de découpage des circonscriptions demandés par les circulaires relatives tant au scrutin uninominal majoritaire qu'au scrutin de liste proportionnel ? En d'autres termes, la capacité politique à projeter de nouveaux candidats, à nouer de nouvelles relations entre la population et les élus, à remodeler les pratiques de la compétition électorale dans un cadre géographique largement modifié peut-elle être redevable dans le premier tiers du 20<sup>ème</sup> siècle de l'émergence plus générale d'un préfet plus administrateur et moins « notable parmi les notables » ? Si la plupart de ces découpages ne deviennent pas effectifs, ils constituent une monnaie d'échange entre le préfet et son environnement. D'abord, quel est le portrait croisé des préfets qui ne souhaitent pas modifier les circonscriptions législatives et de ceux qui y parviennent (tableau 6.5). Les premiers sont à l'évidence les plus âgés (53,4 ans en moyenne), les plus expérimentés dans la carrière préfectorale (6 d'entre eux - sur 10 – ont plus de 6 ans d'exercice à la date où ils répondent aux circulaires considérées) et surtout, même si l'indicateur est sommaire, ils sont les seuls à ne pas suivre majoritairement une voie d'accès à la carrière par le biais de postes de hauts fonctionnaires (ils peuvent provenir soit d'un univers intellectuel - publiciste, journaliste ...etc. – soit d'un univers économique - détention de propriétés, de titres ...etc.). Secondairement, les préfets qui répondent aux circulaires en déplaçant pour des raisons électorales des parts non négligeables de la population de « leur » département présentent des caractéristiques, si ce n'est inverses, du moins bien différentes. Leur moyenne d'âge se situe à plus ou moins 50 ans, ils ont suivi la filière « classique » du monde des hauts fonctionnaires<sup>1336</sup> (22 contre 14 provenant originellement d'autres univers professionnels) et surtout, ils ont majoritairement une faible expérience de la carrière préfectorale au moment de la prise de décision (21 décisions sur 36 préfets sont réalisées par des préfets ne possédant que 5 années d'expérience au maximum).

L'histoire sociale qui forme l'arrière fond de ces prises de décision coïncide avec une période où la controverse naissante à propos des modes de scrutin rend concrète l'existence d'une alternative des espaces pouvant accueillir les élections législatives. La réforme de la topographie des arrondissements ou bien l'invention d'un cadre pleinement départemental ne

---

<sup>1336</sup> Sur les conditions sociales et les représentations des hauts fonctionnaires en général, voir Charle (Christophe), *Les élites de la République : 1880 - 1900*, Paris, Fayard, 1990, p 178 – 225.

deviennent possibles que par le filtre des préfets qui sont les seuls acteurs susceptibles de décider du niveau territorial le plus pertinent. Mais en dernier ressort ce sont les conditions sociales de déroulement des carrières qui déterminent l'ancrage territorial de chacun des préfets et leurs capacités inégales à répondre aux objectifs gouvernementaux. Deux configurations initiales existent : soit les circulaires interviennent en amont de l'adoption de la loi favorisant ainsi l'anticipation des comportements des acteurs départementaux (et corrélativement le développement des interactions avec eux), soit elles s'appliquent postérieurement en incitant à fédérer les intérêts locaux autour d'enjeux imposés. L'activité préfectorale à propos des circonscriptions électorales s'inscrit dans la première de ces configurations. L'examen plus attentif des conditions *ex ante* et *ex post* des carrières permet de pointer l'émergence d'une véritable figure de l'administrateur départemental qui trouve une expression pure et parfaite dans la gestion des circonscriptions.

Le rapport au département d'exercice peut être mesuré à partir de deux facteurs d'inégal intérêt et surtout d'inégale exactitude. Le premier relate l'expérience acquise par le préfet dans le département au moment où il doit en définir les frontières électorales internes<sup>1337</sup>. Le deuxième est légèrement plus prospectif puisqu'il prend en compte la durée totale d'exercice de la fonction de préfet dans le département considéré (cette période est donc la plupart du temps largement postérieure à la date de signature des rapports en question). En deçà de toute évaluation des populations déplacées, ces critères convergent en un double portrait : au moment de prendre leurs décisions ces préfets ont régulièrement plus d'un an de « vie » dans le département et ils y passeront souvent cinq années ou plus (28 occurrences dans le premier cas, 29 dans le second). Ni l'un ni l'autre de ces critères n'orientent pourtant avec certitude vers ou telle ou telle propension statistique à redessiner les circonscriptions. Ainsi une expérience des lieux supérieure à une année conduit tout autant à conserver intact les circonscriptions (ou à ne les modifier qu'à la marge) qu'à les réformer avec une certaine ampleur (14 occurrences pour chacune de ces deux options). Une telle équité se retrouve en ce qui concerne l'influence de la durée totale d'exercice dans le département marquant toutefois nettement les effets de l'investissement pour durer qu'engendrent de telles décisions. Selon

---

<sup>1337</sup> L'expérience acquise dans le département regroupe tant la durée antérieure d'exercice des fonctions de préfet que d'autres fonctions occupées comme celle de sous-préfet dans ce même département ou bien encore des fonctions non préfectorales (autres fonctions administratives, collaboration de presse ...) même si cette dernière catégorie est marginale.

les contextes locaux les préfets ont pu avoir intérêt à ne toucher à aucun intérêt électoral établi sur telle circonscription ou au contraire à en réduire l'opportunité en le contraignant ...etc. L'ensemble de ces données ad hoc sur la carrière locale relativise quelque peu la tendance initialement repérée de la neutralité électoral et spatiale engendrée par certaines conditions de stabilisation de la carrière (l'âge avancé par exemple ...). Le préfet de l'Eure, par exemple, résume bien la part de négociation « intériorisée » sans laquelle son expertise s'exposerait à lui nuire :

« [A propos de la création de 4 nouveaux arrondissements] ... *pour établir cette nouvelle division, je n'ai pas eu à m'inspirer de considérations économiques. A ce point de vue, en effet, mon département est exceptionnellement équilibré ; l'agriculture et l'industrie y sont réparties d'une façon sensiblement égale sur les diverses fractions du territoire.*

*Je n'ai pas cru devoir non plus m'attarder aux conditions géographiques, le département de l'Eure et ses arrondissements actuels ayant été constitués arbitrairement et sans aucun souci de limites naturelles (...) quant aux voies de communication, elles sont suffisamment développées pour que tous les points importants du département soient reliés entre eux. Reste donc le point de vue politique. A cet égard, le projet que je vous sou mets est le seul qui, tout en tenant compte des exigences numériques de la circulaire, donne satisfaction aux aspirations des républicains. Il présente, en effet, l'immense avantage de laisser entières les circonscriptions des deux députés républicains du département »<sup>1338</sup>.*

La connaissance des acteurs locaux ne signifie donc nullement la soumission directe de l'autorité administrative à leurs intérêts électoraux les plus immédiats. Loin de se réduire à un art de la négociation le travail préfectoral en matière électoral relève de part en part d'anticipations isolées (numérique, « comportementale » ou spatiale) qu'il s'agit de faire tenir ensemble malgré leurs contradictions éventuelles : « *Quel que soit le soin apporté à*

---

<sup>1338</sup> [Archives départementales de l'Eure, 3 M 27, 26 décembre 1907]. L'évolution politique de la deputation de l'Eure est étudiée avec précision dans Cornu (Claude), *Élections et vie politique dans l'Eure, de 1848 à 1914*, 2 vol, Thèse de Troisième cycle, Rouen, 1986 [consultée aux archives départementales de l'Eure, 10 J 57 1 – 2].

*l'élaboration de ce travail, et le souci que j'ai eu à côté de considérations politiques et économiques, de ne distraire d'une circonscription pour les joindre à une autre que des cantons limitrophes indiqués très nettement par leurs relations plus habituelles avec la circonscription à laquelle ils seront rattachés (...) Cette opération, si elle devient effective, ne manquera pas d'entraîner les protestations de la part des représentants au Parlement de ces régions »<sup>1339</sup>.*

### 3.2.2. L'ACTUALISATION LOCALE DES TRAJECTOIRES ET LE SENS POLITIQUE DES PREFETS

La relation qui s'instaure ne relève sans doute pas que du rapport de force. Pour la comprendre avec exactitude il faudrait pouvoir expliciter l'histoire sociale comparée de la professionnalisation préfectorale et de la professionnalisation électorale (candidats et élus). On sait par exemple que l'ouverture de la carrière préfectorale à des groupes non possédants se réalise assez tôt sous la Troisième République (vers 1870-1880) alors que le même processus chez les parlementaires est plus tardif (vers 1900)<sup>1340</sup>. On peut tenter de mesurer l'influence du déroulement des carrières sur l'orientation politique des découpages pratiqués (tableaux 6.7 et 6.8). L'âge, qui demeure un bon indicateur d'ensemble de la situation de carrière des préfets au moment de la prise de décision<sup>1341</sup>, semble a priori ne jouer qu'un rôle mineur tant sa distribution semble aléatoire en fonction du niveau des voix de gauche sur lequel les préfets ont pu agir. Mais à y regarder de plus près, une différence notable sépare les préfets qui ont déplacé entre 0 et 40% des voix de gauche (ils ont en moyenne 52,6 ans) et ceux qui ont déplacé entre 41 et 70% (49,7 ans). Cet écart est le signe de la part de construction des majorités républicaines que les préfets entendent assumer et que les plus « jeunes » endossent avec plus de facilité. En déterminant les frontières les mieux à même de maximiser le potentiel de voix de gauche, il s'agit également pour les préfets d'assurer leurs arrières tant sur le plan local que sur le plan national. D'autres facteurs illustrent cette tendance au déplacement des cantons les plus à gauche : ces préfets plus jeunes ont souvent

---

1339 [Archives départementales de la Creuse, 2 M 268, 20 janvier 1908].

1340 Voir Charle (C.), *Les élites de la République*, op. cit., Dogan (Mattéi), « La stabilité du personnel parlementaire sous la Troisième République », *Revue française de science politique*, vol 3, n° 2, 1953.

1341 L'âge moyen de sortie de carrière des préfets à l'époque est de 51 ans. Cf. Siwek-Pouydesseau (Jeanne), *Le corps préfectoral sous la troisième et la Quatrième république*, Paris, A. Colin, 1969, p 66.

une faible expérience : 16 décisions sur 27 sont produites avec moins de 5 ans de pratique de la fonction au moment où l'expertise électorale peut décider, en partie au moins, du prolongement de la carrière (a fortiori dans le département en cause). Mais tout autant qu'un pari sur l'avenir, les enjeux personnels renvoient aussi vers la socialisation à la politique active rencontrée par ces hauts fonctionnaires. En effet, 17 décisions sur 27 ont pour auteur un préfet passé par la carrière politico-administrative « classique » via les cabinets ministériels à travers lesquels ils ont été largement familiarisés avec les aléas de la concurrence électorale. Les exemples ne manquent pas de part et d'autre de la période ici couverte : le préfet du Rhône en 1907, Charles Lutaud a été chef adjoint du Cabinet de Waldeck Rousseau quand celui-ci est ministre de l'intérieur dans le cabinet de Jules Ferry (entre 1883 et 1885) ; le préfet de la Marne en 1927, Roger Langeron, a été un proche collaborateur de Doumergue, Viviani et surtout Clemenceau lorsque celui-ci est président du conseil entre 1906 et 1909<sup>1342</sup>. Cette actualisation des trajectoires préfectorales dans leur rapport à la politique permet de saisir certains aspects de la légitimation de la gestion des espaces électoraux. Les conditions particulières du déroulement de la carrière dans le département considéré renforcent l'impression de l'investissement du préfet pour durer (tableau 6.6). La découpe des circonscriptions en fonction des forces électorales en présence apparaît comme une monnaie d'échange au milieu d'un cursus honorum qui pousse les préfets à agir sitôt arrivé (sur les 27 décisions déplaçant plus de 40% d'électeurs de gauche l'expérience ad hoc inférieure à un an est décisive dans la moitié des cas) et surtout à escompter de cet investissement la possibilité de durer à la fois administrativement et politiquement (puisque 20 de ces 27 décisions ont été prises par les préfets qui resteront plus de 5 ans dans le département).

---

<sup>1342</sup> Bargeton (R.), *Dictionnaire biographique des préfets, op. cit.*, p 329-330 et 366.

TABLEAU 6.7. ACCES A LA CARRIERE PREFECTORALE ET ORIENTATION POLITIQUE DES DECOUPAGES ELECTORAUX

Proportion des voix de gauche sur l'ensemble des voix déplacées (en % ; toutes circulaires)	Age moyen (à la date de la circulaire)	Profession d'origine		Expérience préfectorale à la date de la circulaire			
		Haut fctaire	Autre	0-5 ans	6-10 ans	11 et +	
0	53,4	4	6	3	3	4	10
21-30	49,5	1	1	1	0	1	2
31-40	52,2	2	2	4	0	0	4
41-50	48,5	11	2	10	2	1	13
51-60	51,3	5	4	4	2	3	9
61-70	50,2	1	4	2	0	3	5
<b>Total</b>	-	<b>24</b>	<b>17</b>	<b>24</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>N=43</b>

Il se pourrait alors que cet investissement dans l'expertise électorale, pourtant contraint par des circulaires affichant des objectifs élevés (de représentativité démographique, sociale ou implicitement politique) et très souvent contradictoires d'un gouvernement à l'autre, d'une circulaire à l'autre, puisse être bénéfique pour les préfets. A l'aune de ce critère imparfait qui consiste à relier deux moments de la carrière préfectorale qui ne relèvent pas des mêmes temporalités (ni sans doute des mêmes ressources biographiques) on peut toutefois conclure sur une évidence. La recherche d'une meilleure répartition des opinions sur le territoire départemental soit en le fractionnant à l'extrême, soit en l'unifiant comme jamais il ne l'avait été, a eu un effet spatial certain, celui de faire du préfet le véritable administrateur départemental des affaires politiques. Cette conséquence fortuite, ou relevant pour le moins d'autres transformations sociales dans le recrutement aux fonctions de préfet, en appelle d'autres notamment au niveau de l'accompagnement de la départementalisation du jeu

politique. La construction progressive d'une grille de lecture départementale des luttes électorales est en liée en partie, on le sait depuis le travail pionnier d'É. Phélippeau<sup>1343</sup>, à la nécessité pour certains agents politiques d'étendre leur influence à l'ensemble du département et ceci en dehors même de l'existence effective d'un véritable scrutin de liste départemental qui est introduit en 1919 mais abandonné dès 1928. Il n'y a pas jusqu'à l'historiographie, et donc conséquemment les images publiques parvenues dans notre sens commun politique<sup>1344</sup>, qui s'est demandée si les limites du département avaient été légitimes à nous faire comprendre la compétition électorale d'autrefois<sup>1345</sup>. L'interrogation sur les « sciences pratiques », par exemple générées par l'activité administrative, et leur universalisation via l'emprise de l'État conduit alors à observer d'un même mouvement leurs effets politiques et théoriques. En ce sens, l'enquête présentée ici voudrait être une contribution à la compréhension des frontières actuelles des élections législatives dans un cadre où, à l'évidence, les fonctions du commentaire politique, n'ont plus rien à voir avec cette période « originelle ».

---

<sup>1343</sup> Phélippeau (E), *L'invention de l'homme politique moderne, op. cit.*,

<sup>1344</sup> Plus généralement sur la catégorie « départementale », voir Ozouf-Marignier (Marie-Vic), *La formation des départements. La représentation du territoire français à la fin du 18e siècle*, Paris, Éd. de l'EHESS, 1992.

<sup>1345</sup> On pense en particulier à l'article de Jacques Rougerie sur les monographies départementales / régionales parues dans les années 1960. Rougerie (Jacques), « Faut-il départementaliser l'histoire de France ? », *Annales ESC*, Vol 21, n° 1, 1966, p 178 – 193. Dans une réflexion plus large sur le local, P. Vigier fait remarquer par exemple que les élections locales contemporaines vues par la science politique influencent le regard rétrospectif porté par l'historien sur les élections locales passées. Cf. Vigier (Philippe), « La prise en compte du local par les historiens actuels », in Mabileau (Albert), *A la recherche du local*, Paris, L'Harmattan, 1993, p 43 – 51.

TABLEAU 6.8. PROPRIETES DE LA CARRIERE DANS LE DEPARTEMENT D'EXERCICE ET ORIENTATION POLITIQUE DES DECOUPAGES ELECTORAUX

Habitants déplacés (en % ; toutes circulaires)	Expérience acquise dans le département à la date de la circulaire		Durée de la carrière préfectorale dans le département	
	0 - 1 an	1 an et +	0 à 4 ans	5 ans et +
0	3	7	5	5
0 à 10	6	7	1	12
11 à 20	5	5	6	4
21 et +	4	9	5	8
<b>Total</b>	18	28	17	29



## CONCLUSION. L'APPROPRIATION POLITICO-ADMINISTRATIVE DE L'ESPACE ELECTORAL : TERRITORIALITE ET MODE DE SCRUTIN

La hiérarchisation des différentes catégories administratives de l'espace électoral français au début du 20<sup>ème</sup> siècle (le canton - comme regroupement de communes -, l'arrondissement, le département) diffère quelque peu de celle que nous connaissons aujourd'hui (le canton – comme sous ensemble du département -, le département, la région). Cela justifiait l'intérêt d'étudier cette construction politico-administrative qui est moins la résultante des balbutiements du suffrage universel au 19<sup>ème</sup> siècle que le produit d'un intense travail de découpage et dimensionnement des circonscriptions dans le premier tiers du 20<sup>ème</sup> siècle. Le canton principalement mais aussi l'arrondissement et le département n'ont cessé d'être perçus comme les variables d'ajustement d'un puissant mouvement de réforme électorale législative qui est inauguré vers 1907, au moment où le scrutin d'arrondissement est vivement critiqué, et s'achève provisoirement en 1927, quand celui-ci est réintroduit comme scrutin de la République. Ce détour par l'histoire des représentations géographiques permet de revenir sur la séparation stricte des formes de territorialité qu'engendreraient inévitablement le scrutin majoritaire et le scrutin proportionnel<sup>1346</sup>. Il s'agissait essentiellement de présenter les outils (sectionnement, péréquation ...) et les objectifs (équilibre alternativement ou parallèlement démographique, social ou politique) qui permettent notamment de classer les cantons – plus petit dénominateur commun - selon leur potentialités électorales tout autant estimées que réellement objectivées par les préfets et leurs services. Les circulaires ainsi repérées diffèrent largement des tentatives récurrentes du pouvoir gouvernemental de redessiner les circonscriptions à la veille de chaque élection. Il s'agissait au contraire de créer les conditions d'un scrutin plus représentatif, plus en phase avec les grands partis naissants et moins strictement dépendants des notabilités locales.

La prosopographie élémentaire des liens entre la carrière de ces préfets et leurs positions vis-à-vis des différentes modalités de perception des rôles électoraux du canton, de l'arrondissement ou du département avaient permis de comprendre globalement l'importance des localisations géographiques de leurs différents postes (sous-préfecture et préfecture) pour

---

<sup>1346</sup> Bussi (Michel) et Badariotti (Dominique), *Pour une nouvelle géographie du politique : territoire, démocratie, élections*, Paris, Anthropos, 2004, p 111 – 123.

comprendre l'attachement au scrutin d'arrondissement majoritaire ou bien au scrutin de liste départemental et proportionnel (et aux différentes combinaisons spatiales induites)<sup>1347</sup>. Si les préfets sont obligés de dialoguer avec les agents politiques dont la légitimité repose sur un ou plusieurs cantons (conseiller général, conseiller d'arrondissement, sous-préfet, journaliste, etc.), ils sont tout autant contraints de tenir compte de la plus grande coordination départementale des luttes électorales. Si en d'autres termes, le canton devient le lieu où l'on estime que l'opinion se forme, les candidats eux-mêmes n'agissent en effet ni de la même façon, ni avec les mêmes personnes, selon le canton dans lequel ils doivent convaincre. Le couple « canton / département » correspond alors moins à l'uniformisation d'une unité de mesure également valable sur tout le territoire national qu'à l'« allongement des interdépendances » locales, au sens de Norbert Elias<sup>1348</sup>, à partir desquelles on peut comprendre les transformations des manières de faire de la politique dans la période qui entoure la première guerre. Les représentations politiques ainsi décrites pourraient servir à une histoire politique de la population électorale à cette période qui ferait toute sa place à l'interprétation administrative des phénomènes démographiques et géographiques les plus « lourds ». On terminera alors cette étude en évoquant les prises de position des préfets quant à l'influence « électorale » des déplacements de population consécutifs à la première guerre : la recomposition de l'équilibre de départements par la perte des hommes tués au front (ou des réfugiés) ne pouvait que modifier les habitudes de vote les plus établies.

---

<sup>1347</sup> Voir ce chapitre, sections 1 et 2.

<sup>1348</sup> Elias (Norbert), *Qu'est-ce que la sociologie ?*, Paris, Agora / Pocket, 200, p 163 - 194. Les unités géographiques nouvellement (ou différemment) prises en compte renvoient à ce que Norbert Elias définit comme les « symboles communs » (p 167) qui servent de support à des interdépendances sociales en même temps personnelles et impersonnelles.

## Conclusion de la troisième partie. Instabilité du mode de scrutin et dynamique des campagnes électorales

### 1. EXPERTISE ET IMPREVISIBILITE ELECTORALE DANS L'APRES GUERRE

Sans conclure de manière trop évidente que la loi électorale de juillet 1919 est directement issue du travail d'expertise des préfets, on se contentera de noter que certaines des conditions sociales de l'après-guerre favorisent à la fois la reprise des principaux résultats produits entre 1905 et 1913 mais aussi l'impossibilité de les amender véritablement. Les conditions parlementaires<sup>1349</sup> d'adoption de cette loi électorale, perdue dans une multitude d'autres travaux législatifs relatifs au rétablissement de la paix, en font ressortir la nécessité, désormais admise par une majorité de députés, mais aussi la rapidité dans le processus de délibération. Le résultat final ne peut que s'appuyer sur les données relativement stables fournies par les préfets avant la guerre : niveau départemental du scrutin de liste (préconisé dès 1911)<sup>1350</sup>, élection à la majorité absolue puis répartition des restes par le quotient (conclusions d'avril 1913), panachage possible des listes. Parallèlement, le développement des techniques de contrôle des carrières parlementaires n'est pas réellement pérennisé. La circulaire du 21 avril 1919, élaborée par le gouvernement Clemenceau, ne permet pas de renouveler la mobilisation préfectorale des années 1911 – 1913 en matière d'expertise pour la réforme électorale. La situation du département de la Marne, miné par le problème des réfugiés et celui des militaires encore mobilisés, conduit son préfet à indiquer qu'« *Il est matériellement impossible de déterminer de façon précise les conséquences de la réforme électorale dans le département* »<sup>1351</sup>. Le préfet propose alors deux scénarios distincts : le premier comporte 93 000 électeurs inscrits, le second seulement 52 000 ! La différence réside bien sûr dans l'imprévisibilité du retour des populations déplacées par la guerre mais l'état

---

<sup>1349</sup> Bock (Fabienne), *Un parlementarisme de guerre 1914 – 1919*, Paris, Belin, 2002, p 241 – 309.

<sup>1350</sup> Sur cette modalité et la conjoncture de 1885, voir Ihl (Olivier), « Le pouvoir de la règle. Sur la codification de la représentation proportionnelle dans la France des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, *Ateliers*, n° 27, 2004, p 47 – 80 (spécialement p 58 – 63).

<sup>1351</sup> [Archives départementales de la Marne, 2 M 30, 1<sup>er</sup> Mai 1919].

d'incertitude perdue plus longuement dans les années 1920 et affecte les conditions proprement politiques des stratégies électorales :

*« Or, d'après le dénombrement de la population de 1921 déclaré authentique par décret du 28 décembre 1921, à partir du 1er janvier 1922, le département de la Marne ne compte plus que 365 661 habitants de nationalité française. En vertu de l'article 2, paragraphe 1er de la loi du 12 juillet 1919, cette population lui donne droit seulement à cinq députés. Depuis 1919, la situation des partis politiques est sensiblement restée la même dans la Marne. Avant la guerre, existait dans chaque canton une association républicaine soutenant les candidats radicaux. Ces associations n'avaient pas eu à fonctionner avant la guerre, aucune consultation électorale n'ayant eu lieu et la plupart de leurs membres étant mobilisés. Cependant, avant les élections législatives de 1919, leurs bureaux s'étaient réunis au chef-lieu du département pour choisir leurs candidats. (...) Les associations républicaines cantonales sont actuellement reconstituées en grande partie et il est vraisemblable qu'elles le seront toutes pour les élections législatives de 1924. Indépendamment de l'appui moral et financier des Associations républicaines cantonales, les candidats radicaux bénéficient de l'autorité des trois sénateurs de la Marne : l'éminent président du Sénat et de la société des nations, M. Léon Bourgeois et M. Monfeuillart et Merlin. [...] Les électeurs ruraux et un certain nombre d'électeurs des grands centres ne comprennent pas le fonctionnement du mode de scrutin actuel. Ils s'étonnent notamment que certains candidats obtenant 27 000 voix ne soient pas élus et qu'un autre n'en réunissant que 10 000 soit élu. Par protestation, certains d'abstiennent de voter. Je laisse de côté les cantons des régions dévastées où on ne peut évaluer exactement le nombre des abstentions, beaucoup d'électeurs émigrés en 1919 n'ayant pas pris part au vote. Mais je prends comme exemple le canton rural d'Esternay qui n'a pas été éprouvé par la guerre, et je donne les résultats des élections législatives dans ce canton. (...) il est bien entendu que tous ces pronostics n'ont qu'une valeur très relative. Les circonstances générales et surtout les conditions économiques auront une influence déterminante sur le*

*prochain scrutin législatif. La question de la mévente des vins aura notamment à cet égard une importante répercussion. »<sup>1352</sup>.*

Dans les départements moins touchés par ce phénomène des déplacements de population, le problème est le même comme l'indique ce sous-préfet de Bourgueuf dans la Creuse : « *vous chiffrer les résultats éventuels me paraît un calcul puéril et prématuré, sans aucun fondement sérieux* »<sup>1353</sup>. Dans une autre configuration encore, le vaste département de la Seine-et-Oise, le préfet hésite aussi sur cette loi électorale d'après-guerre : « *Est-ce à dire que l'application de cette loi donnera les mêmes résultats lors des prochaines élections ? Il est impossible de le savoir actuellement. (...) Il est donc difficile d'apporter des précisions, alors surtout qu'aucune consultation électorale n'a pu avoir lieu depuis la guerre permettant de savoir dans quel sens les idées ont évolué* »<sup>1354</sup>. Plus généralement, l'ampleur de la démobilisation des soldats (estimée à environ 5 millions d'hommes fin 1918)<sup>1355</sup>, outre les dommages psychiques et sociaux importés de l'univers militaire vers l'univers civil a également fortement bouleversé la nature du rapport à la politique (ne serait-ce que parce qu'elle concerne près de la moitié du corps électoral). L'imprévisibilité électorale dans l'après-guerre est donc moins une question liée à la durée d'attente entre deux consultations électorales mais elle est l'effet du temps comme horizon passant donc par les « formes d'invention et d'appropriation des produits sociaux » dont sont constituées les nouvelles anticipations électorales<sup>1356</sup>.

Au-delà de la conjoncture spécifique d'après-guerre, ce processus de requalification de la carrière parlementaire à partir de la revendication proportionnaliste n'aboutit pas à une réforme électorale profonde : ni la loi de 1919 (plus majoritaire que proportionnelle), ni le rétablissement du scrutin d'arrondissement dès les élections de 1928 ne plaident en ce sens. Toutefois, les différentes mobilisations législative et préfectorale engendrées tout au long de

---

<sup>1352</sup> Ibid., Etude de la situation électorale du département de la Marne envisagée au point de vue des différents modes de scrutin, avril 1922.

<sup>1353</sup> [Archives départementales de la Creuse, 3 M 268, 24 avril 1919]. Les doutes du préfet sont alimentés par ceux du sous-préfet de Bourgueuf qui indique que le député Calinaud refuse de se représenter autant par les effets de la guerre que par ceux du nouveau mode de scrutin.

<sup>1354</sup> [Archives départementales de Seine-et-Oise, 2 M 10, 6 mai 1919]

<sup>1355</sup> Cabanes (Bruno), « Démobilisations et retour des hommes », in Audouin-Rouzeau (Stéphane) et Becker (Jean Jacques) (dir.), *Encyclopédie de la Grande Guerre 1914 – 1918. Histoire et culture*, Paris, Bayard, 2004, p 1047 – 1062 (p 1052).

<sup>1356</sup> Lacroix (Bernard), « Aux origines des sciences sociales françaises : politique, société et temporalité dans l'œuvre d'Émile Durkheim », *Archives des Sciences Sociales des Religions*, Vol 69, 1990, p 123.

ces années attestent de l'évolution des interdépendances dans lesquelles le député se trouve désormais inclus, dessinant ainsi une co-production du temps électoral<sup>1357</sup> dont la rationalisation est rendue nécessaire par les impératifs conjoints de la carrière individuelle et de la contrainte administrative externe qui vise à maîtriser l'action publique elle-même<sup>1358</sup>. Si cette séquence ne transforme pas directement la longévité des entrepreneurs politiques, elle autorise par contre certaines différenciations nécessaires à l'adaptation de critères classiques devenus quelque peu inopérants avec l'affermissement des procédures du suffrage universel<sup>1359</sup>. Premièrement, la division du *travail* d'encadrement des candidatures renforce la professionnalisation des entreprises partisans comme instances légitimes de regroupement des postulants aux charges électorales. Deuxièmement, la division du temps électoral en cycles particuliers favorise la transformation des principes de réélection qui ne se limitent plus à la réassurance individuelle du député mais à la manière dont il pourrait désormais assumer une responsabilité collective dans les décisions passées comme dans les projets à venir. Tout concourt donc à investir l'étage ultime de l'édifice réformateur, c'est-à-dire l'échelon administratif, laborieusement créé par plusieurs décennies de mobilisations multisectorielles de fonctions pratiques touchant aux comportements mêmes des acteurs politiques en campagne.

## 2. MODE DE SCRUTIN ET CAMPAGNES ELECTORALES AVANT ET APRES LA GUERRE

Il faut donc en revenir préalablement aux reconversions opérées pendant et après la guerre par les différents groupes mobilisés pour ou contre l'introduction de la représentation proportionnelle comme mode de scrutin pour les élections législatives. La phase décisionnelle en matière de réforme électorale tourne en effet autour du premier conflit mondial et de

---

<sup>1357</sup> Elias (Norbert), *Du temps*, Paris, Fayard, 1998.

<sup>1358</sup> On suit ici le programme de recherche défini par (Guillaume) et Payre (Renaud), « Temporalités électorales et temporalités décisionnelles. Du rapport au temps des élus à une sociologie des leaderships spatio-temporels », *Pôle Sud. Revue de science politique de l'Europe méridionale*, n° 25, 2006-II, p 71 – 88.

<sup>1359</sup> Phélippeau (Eric), « Sociogénèse de la profession politique », in Garrigou (Alain) et Lacroix (Bernard) (dir.), *Norbert Elias, la politique et l'histoire*, Paris, La découverte, 1997, p 239 – 265.

scansions électorales assez nettes : 1910, 1914 et 1919. Ceux qui ont débattu avant la guerre, au Parlement et ailleurs, de la réforme électorale et plus généralement de la réforme des mœurs du parlementarisme, ont su profiter des reclassements opérés autour de la guerre quant aux conditions d'exercice de l'activité électorale et plus généralement politique.

---

## 2.1. LA REFORME ELECTORALE PAR LA GUERRE ET LA RECONVERSION DES « PROPORTIONNALISTES »

La Commission du suffrage universel qui siège jusqu'en juillet 1914 et dès le début de 1917, a ainsi pu fonctionner par exemple, derrière la « guerre de tranchée » entre partisans et opposants à la proportionnelle, comme un lieu de formation et de conciliation entre parlementaires qui seront appelés, pour la première fois de leur carrière, aux plus hautes fonctions ministérielles pendant le conflit (P. Painlevé, J.L. Breton, A. Maginot, A. Messimy,...etc.). Outre l'anticipation des accords politiques qui se matérialiseront sous le régime de l'Union sacrée (la participation socialiste par exemple), on remarquera incidemment les liens entre les investissements mathématiques savants induits par les débats sur le mode de scrutin et le type de compétence ministérielle (stratégique et technique) revendiquée et reconnue à ces ministres.

L'extinction de la phase de débat proprement dite n'est donc pas seulement liée à la rupture induite par le conflit, qui suspend un certain nombre d'activités politiques courantes (séances parlementaires, campagnes électorales ...), mais est aussi redevable d'un certain nombre de trajectoires qui poussent des individus vers d'autres causes militantes, plus immédiatement rentables. Si la réforme électorale a pu apparaître comme un point d'entrée pertinent dans une « science de la politique » pour un certain nombre de protagonistes, les reconversions intellectuelles après 1918 des publicistes engagés dans cette action (Y. Guyot, G. Lachapelle ... mais aussi des *parlementaires – publicistes* comme J. Reinach, C. Benoist) vont vite démontrer que le point d'entrée était en fait un point de passage. Une fois éteinte les opérations armées, ces publicistes abandonneront totalement l'étendard de la critique proportionnaliste du régime pour se reconvertir dans la recherche des causes et conséquences économiques, diplomatiques, psycho-sociologiques ou même constitutionnelles de la guerre en opérant un transfert de leurs investissements vers une analyse rétrospective et/ou projective sur les moyens d'affermissement de la république parlementaire sortie victorieuse du conflit.

Il peut être dès lors pertinent de mesurer le rôle exact du « cursus proportionnaliste » dans l'inflation de ce type de production et dans sa synchronisation renforcée aux impératifs de la décision majoritaire d'après-guerre (traités de paix, réformes financières ... etc.).

Si donc un certain nombre de processus, dont l'inventaire n'épuise pas le recensement des effets après la guerre, rendent moins visibles les débats théoriques et l'expertise administrative à propos des modes de scrutin, c'est aussi parce que ceux-ci se traduisent déjà en actes, qu'ils soient législatifs (les élections de 1919 se feront avec une nouvelle loi électorale) ou plus informels (depuis 1910 au moins la pression proportionnaliste pousse à la clarification idéologique et la rationalisation des entreprises partisans). En d'autres termes, en deçà même d'un achèvement juridique, le débat sur la recherche d'un meilleur mode de scrutin a profondément transformé les façons de vivre et de percevoir les campagnes électorales elles-mêmes. Progressivement, l'ensemble des députés puis surtout l'ensemble des candidats à la députation en viennent à se saisir de cette revendication d'un changement de la règle du jeu électoral. Les campagnes électorales elles-mêmes ne sont plus seulement l'objet du débat (comment régler les campagnes électorales sur plus de justice mathématique, de logique idéologique ... etc. ?) mais elles vont en devenir le support. Ce sont donc les campagnes électorales elles-mêmes qui vont voir se développer les spectres de prises de position les plus larges quant au mode de scrutin à adopter.

---

## 2.2. LES CAMPAGNES FACE A L'INSTABILITE DU SYSTEME ELECTORAL

L'historiographie de la Troisième République comporte au final peu d'études sur la manière dont se déroulaient les campagnes électorales. Hormis quelques monographies salutaires utiles aux spécialistes d'enquête électorale, tel le travail d'E. Phélippeau<sup>1360</sup> sur l'ancrage du baron de Mackau dans l'Orne, on ne sait rien ou presque du rapport entre l'univers des candidats (notamment ceux qui ne gagnent jamais) et celui de leurs électeurs autour de la première guerre mondiale. Les élections de 1910, 1914 et 1919 principalement exposées dans notre travail<sup>1361</sup> permettent de constituer un échantillon inédit de l'ensemble

---

<sup>1360</sup> Phélippeau (Eric), *L'invention de l'homme politique moderne. Mackau, l'Orne et la République*, Paris, Belin, 2002.

<sup>1361</sup> Voir notamment les chapitres 1, 4, 5 et 6.



des candidats à la députation ainsi qu'un recensement quantitatif des traces de ces campagnes électorales dans une perspective de comparaison des enjeux d'élections successives<sup>1362</sup> et notamment de prise en compte du mode de scrutin comme enjeu électoral spécifique. Ce sont ainsi presque 50 circonscriptions et 200 candidats répartis sur une décennie qui nous autorisent. La pertinence d'une approche longitudinale courte est non seulement liée au contexte de préparation puis de déroulement de la première guerre mais dépend aussi des scissions de la réforme électorale proportionnelle qui rendent cohérent l'enchaînement de ces trois campagnes. Comme on l'a déjà indiqué, en 1910 les élections se font « *sur* » la réforme électorale qui est le premier « thème » de campagne avec les retraites ouvrières et paysannes ; en 1914, les élections se font « *sans* » la réforme électorale que le Parlement n'a pas su ou voulu voter ; enfin en 1919, les élections se font « *avec* » une réforme électorale (un scrutin de liste départemental essentiellement majoritaire). L'hypothèse serait que les formes de la concurrence électorale produisent des mutations institutionnelles et non l'inverse<sup>1363</sup>. Pour pratiquer une sociologie du repérage de la campagne<sup>1364</sup>, ce corpus archivistique peut être doublement interrogé. Qui sont ces candidats et quels sont leurs moyens ? Comment les électeurs les connaissent et perçoivent « leurs » enjeux à la veille et au lendemain de la guerre ?

### 2.2.1. LE SPECTRE DES CANDIDATURES ET LE RYTHME DES CAMPAGNES

Les dimensions véritablement concurrentielles de la campagne électorale ne peuvent être redécouvertes que par la reconstitution prosopographique de tous ceux qui ont été candidats. Quelles sont les motivations de ceux dont l'investissement ne peut se résumer à l'intention téléologique d'être « élu » ? Que nous apprennent les fiches de renseignement biographique et les déclarations de candidature ? Au-delà de l'affinement du portrait social des professionnels naissants de la politique, la diversité évidente des candidatures permet d'insister sur les *tempos* des petits candidats, des candidats éternels, des candidats solitaires,

---

<sup>1362</sup> Ce fut l'axe de travail on le sait de Campbell (Angus) et al. (ed.), *The American Voter*, New York, John Wiley, 1960 (qui comparent les présidentielles américaines de 1952 et 1956 avec la double victoire républicaine de Eisenhower sur Stevenson).

<sup>1363</sup> Lijphart (Arendt), Grofman (Bernard) (eds), *Choosing an Electoral System. Issues and Alternatives*, Westport, Praeger, 1984.

<sup>1364</sup> Gerstlé Jacques, « Campagne électorale (sociologie) », in Perrineau (Pascal) et Reynié (Dominique), *Dictionnaire du vote*, Paris, PUF, 2000, p 133 - 138.

des candidats dissidents ...etc. Ces figures oubliées donnent une image nettement plus compétitive de la campagne électorale propre au scrutin majoritaire d'arrondissement. La mutation indolore du système électoral en 1919 avec l'émergence du scrutin de liste prouve a posteriori mais de manière particulièrement efficace la fongibilité de cette candidature uninominale en un plus vaste ensemble appelé « liste » ou « parti ».

La pluralité des raisons de candidater repose bien évidemment sur des différences de moyen considérables<sup>1365</sup>. Les formes de la propagande (affiches, professions de foi, iconographie, compte-rendu de mandats, réunions publiques ...etc.) ne se réduisent pas à ses seuls effets discursifs. La diversité chronologique et géographique des documents réunis évoque une mutation qui voit s'évanouir la *profession de foi biographique* (dont l'âge d'or se situe au 19<sup>ème</sup> siècle) au profit du compte-rendu de mandat ou du projet incarné. La « couverture médiatique » des campagnes électorales ne fait que traduire cette évolution à travers le recours à la presse comme support de la candidature. Les passerelles entre la production localisée des marques de propagande et leur reproduction à plus grande échelle permettent ainsi incidemment de réviser à la hausse la durée estimée des campagnes électorales (puisque celles-ci s'inscrivent dans un paysage communicationnel plus large). On touche là un enjeu essentiel du débat d'avant-guerre sur la représentation proportionnelle mais qui se heurte à une réalité évolutive : la volonté de créer les conditions d'un combat idéologique vraiment clivé (l'idée que la représentation électorale doit traduire proportionnellement la réalité des conflits idéologiques) s'évanouie devant la systématisation

---

<sup>1365</sup> Pour les hommes politiques les plus étudiés, la richesse documentaire peut permettre parfois de réaliser une véritable micro-histoire de la campagne électorale (tout en surdéterminant alors le « moment »). Voir par exemple la manière dont Camille Pelletan relate son « petit voyage électoral » entre Paris et les Bouches-du-Rhône. Cf. Baquiast (Paul) (ed.), *Législatives 1906 : une campagne électorale à la Belle Epoque. Correspondance électorale du candidat Camille Pelletan et de son épouse - avril / mai 1906 -*, Paris, L'Harmattan, 2009. Il y a lieu alors de relativiser un certain nombre de prises de position relatives à la réforme électorale comme autre moment de surdétermination de ce qu'est une campagne électorale, comme celle émise par Camille Pelletan dans sa critique de la proportionnelle : « *Après les élections de 1906, faites – n'est-ce pas ? – au scrutin d'arrondissement, comment l'accuser d'être incompatible avec les grands mouvements politiques ? Robert [député radical] vient de démontrer admirablement les inconvénients de la R.P. D'abord une différence essentielle entre le système majoritaire et la RP, c'est qu'avec le système majoritaire l'unique intérêt du candidat d'une liste est de combattre les idées de la liste opposée ; avec la RP quel sera le principal intérêt du candidat ? (...) Le véritable concurrent à éliminer, c'est l'ami, le compagnon de liste, qui pourrait être plus favorisé* ». « Discours de M. Camille Pelletan » in *Parti républicain radical et radical-socialiste, 10<sup>ème</sup> congrès du parti républicain radical et radical-socialiste tenu à Rouen les 6,7,8 et 9 octobre 1910*, Paris, Au siège du Comité exécutif, 1911, p 220 - 221. Camille Pelletan préside en 1909 le Groupe parlementaire de Défense républicaine contre la proportionnelle (Voir Groupe parlementaire de défense républicaine contre la proportionnelle, *Les dangers de la proportionnelle. Discours prononcés au banquet d'union républicaine du lundi 20 décembre 1909*, Auxerre, Imprimerie Gallot, 1909).

et la rationalisation effectives des programmes. Il n'y a en quelque sorte pas eu besoin de la représentation proportionnelle pour que les élections, législatives, deviennent le type de jeu annoncé par ce nouveau mode de scrutin<sup>1366</sup>.

## 2.2.2. CAMPAGNE ELECTORALE ET CAMPAGNE MILITAIRE

La conjoncture électorale ainsi envisagée demeure en réalité troublée non par la guerre elle-même mais par les enjeux antérieurs et postérieurs qui l'entourent en 1914 et 1919. En 1914, deux mois avant la guerre, la loi dite des « 3 ans » (qui allonge le service militaire d'une année) est le principal clivage de la campagne législative d'avril / mai. Elle met en péril la relation directe de protection que le député et / ou le candidat entretiennent avec la population de sa circonscription d'arrondissement, si jamais par exemple, comme on le pressent alors, la guerre venait à être déclencher. Cette montée des périls alimente les réunions des candidats souvent chahutés en raison de leur position pacifiste ou belliciste. Le fait même que la *campagne* électorale précède implicitement le début de la *campagne* militaire est en soi un événement inédit puisqu'au 19<sup>ème</sup> siècle les mutations électorales n'étaient souvent que la conséquence ultime de problèmes militaires. Plus encore qu'en 1914, les élections de l'hiver 1919 finissent de soumettre le choix des électeurs aux contingences de la gouvernementalisation des affaires publiques. La triangulation préfets / élus / électeurs se trouve reconfigurée notamment parce que l'emprise administrative sur la vie économique et sociale est accentuée<sup>1367</sup>. Le déclin temporaire des thèmes diviseurs classiques (question sociale, question religieuse ...) déplace la campagne vers des enjeux a priori consensuels. L'ampleur de ces nouveaux problèmes de reconstruction économique ou de restructuration démographique s'acclimate très bien au nouveau cadre de l'affrontement qui déroute autant les électeurs que les candidats : le scrutin de liste départemental qui fait oublier l'image du candidat affrontant seul les électeurs de « sa » circonscription. La sollicitation de ces données

---

<sup>1366</sup> Le journaliste (rédacteur en chef du *Franc-Parleur*) et publiciste Charles Foulon proposa même, en 1896, que l'on organise un premier tour de vote seulement sur des programmes, sans individus les portant. Foulon (Charles), *Du suffrage universel, de la représentation proportionnelle des majorités et des minorités au parlement*, Reims, Impr. Cérés, 1896, 24 p [8-LB57-11692]

<sup>1367</sup> Voir par exemple la tentative de soustraire des terres exploitables du champ de bataille du Chemin des Dames dans l'Aisne qui se solde par un appui des élus locaux au préfet, au détriment des agriculteurs. Cf. Marival (Guy), « Agriculteurs et élus locaux contre la zone rouge (1919 – 1929). La première bataille de l'après-guerre sur le Chemin des Dames », in Cazals (Rémy), Picard (Emmanuelle) et Rolland (Denis) (dir), *La Grande Guerre. Pratiques et expériences*, Toulouse, Privat, 2005, p 383 – 392.

prolonge l'étude des effets comparés des choix électoraux et des choix diplomatiques en régime démocratique<sup>1368</sup>. Si le changement de mode de scrutin n'équivaut pas forcément à un changement de régime<sup>1369</sup>, il faut toutefois s'interroger comme le préconisait Max Weber<sup>1370</sup> sur les raisons qui mènent la *question* électorale à devenir un enjeu électoral voire électoraliste. L'enquête rétrospective sur les campagnes électorales permet ainsi de ne pas associer systématiquement les modèles de l'« issue voting » à une forme de désidéologisation pure<sup>1371</sup>. Parallèlement, en soulignant les adaptations de comportements face à de nouvelles règles pragmatiques, elle permet de suggérer qu'une approche de la décision électorale par le temps court (celui de la campagne elle-même)<sup>1372</sup> semble plus qu'inopérante puisque la compréhension même du mode de scrutin relève d'une socialisation de long terme, surtout quand ce système électoral se stabilise sur plusieurs décennies, comme c'est le cas en France aujourd'hui.

---

<sup>1368</sup> Gaubatz (Kurt), *Elections and War. The Electoral Incentive in the Democratic Politics of War and Peace*, Stanford, Stanford University Press, 1999.

<sup>1369</sup> Katz (Richard), « Why are the So Many (or So Few) Electoral Reforms », in Gallagher (Michael). (ed), *The Politics of Electoral Systems*, Oxford, Oxford University Press, 2005, p 57 – 76.

<sup>1370</sup> Weber (Max), « Droit de vote et démocratie en Allemagne », in *Œuvres politiques*, Paris, Albin Michel, 2004 (1920), p 251 – 305.

<sup>1371</sup> Comme cela est pourtant suggéré dans : Boy (Daniel), Mayer (Nonna) (dir.), *L'électeur à ses raisons*, Paris, Presses de Sciences Po, 1997 ; Bréchon (Pierre), Laurent (Annie), Perrineau (Pascal) (dir), *Les cultures politiques des français*, Paris, Presses de Sc.Po, 2000.

<sup>1372</sup> Cautrès (Bruno), Muxel (Anne), « Le processus de la décision électorale », in Cautrès (Bruno) et Muxel (Anne) (dir.), *Comment les électeurs font-ils leurs choix ? Le panel électoral français 2007*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009, p 27 – 43.

## Conclusion générale. Après la « représentation proportionnelle » : les modes de scrutin du savoir à la science

L'enquête présentée ici ne se situait pas précisément dans l'optique traditionnelle de l'étude des effets des modes de scrutin mais plutôt dans celle d'une genèse de cet outil politique et intellectuel. Le travail séminal de M. Duverger<sup>1373</sup> est souvent considéré comme le point de départ des études proprement scientifiques sur les systèmes électoraux. L'ensemble (considérable) des confirmations de son enquête<sup>1374</sup> comme l'ensemble (tout aussi considérable) des critiques visent à discuter cet apport. Pour comprendre en quoi le travail de Maurice Duverger est tenu pour le point de départ de toute une littérature, on pourrait d'abord souligner pourquoi et comment l'étude des modes de scrutin a très progressivement quitté l'arène électorale pour devenir l'apanage des seules joutes savantes. Tout en proposant une première lecture des rationalisations antérieures dont il s'inspire, il peut être utile de situer intellectuellement le travail de M. Duverger parmi d'autres entreprises analogues dans l'univers académique français en insistant notamment sur ses conséquences ultérieures sous les Quatrième et Cinquième République notamment pour le droit constitutionnel. Les hypothèses principales de M. Duverger considèrent que les divers modes de scrutin peuvent être synthétisés en quelques systèmes électoraux qui définissent autant de relations entre nombre de partis agissants et structuration des régimes politiques (stabilité ... etc.).

---

### FORMULATION ET FORMALISATION DU SAVOIR SUR LES MODES DE SCRUTIN

Ces pistes peuvent être ici considérées non pas comme la première formulation d'une future science des modes des modes de scrutin mais comme l'ultime expression de

---

<sup>1373</sup> Duverger (Maurice) (dir.), *L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique*, Paris, Armand Colin, 1950, « Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques, n° 16 ». Duverger (M.), *Les partis politiques*, Paris, Armand Colin, 1951 (nous utilisons ici la réédition de 1981, dans la collection « Points »).

<sup>1374</sup> Voir les observations de Duverger lui même, quelques décennies après la publication de *Les partis politiques* : Duverger (Maurice), « « Duverger's Law » : Thirty Years Later », in Grofman (Bernard), Lijphart (Arendt) (dir.), *Electoral Laws and Their Political Consequences*, New York, Agathon Press, 1984.

l' « ancienne » étude pratique formulée à mi-chemin entre les espaces savants et les arènes politiques tout au long de la Troisième République et dont les chapitres précédents ont tenté de décrire les diverses modalités intellectuelles, parlementaires et administratives<sup>1375</sup>.

Jusqu'à la publication de l'ouvrage *Les partis politiques* en 1951 le spectre des réformes électorales (en 1885-1889, 1919 et 1927) ou des opportunités avortées de réforme électorale (1912-1913, 1937) est suffisamment large pour constituer un stock d'expériences susceptible d'informer toutes les codifications intellectuelles. Il y a donc une identité d'objet entre les modes de scrutin « réels » de la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle et les rationalisations a posteriori du demi-siècle suivant. Ce que le droit constitutionnel, et bientôt la science politique (si l'on veut bien par-là y entendre également, et surtout, la branche consacrée aux « institutions politiques ») va enseigner dans l'après seconde guerre mondiale comme savoir savant codifié est en fait un savoir pratique, politisé, qui n'avait pas trouvé de *modus vivendi* dans l'après première guerre mondiale. Il faut donc d'abord mener une généalogie des catégories de l'enseignement, essentiellement juridique (1), qui permettent de stabiliser un savoir avant d'envisager comment celui-ci se pare des atouts de la science par le développement d'une recherche juridique et politique spécifiquement centrée sur les modes de scrutin (2).

## 1. L'ELABORATION ET LA TRANSMISSION D'UN SAVOIR SYSTEMATIQUE SUR LES MODES DE SCRUTIN

Les savoirs sur les modes de scrutin, en particulier la controverse entre le principe majoritaire et le principe proportionnel, deviennent des catégories enseignées<sup>1376</sup> dès lors qu'elles sont l'objet d'une systématisation et d'une stabilisation dans le cadre notamment de

---

<sup>1375</sup> On trouvera une reconstruction de l'itinéraire intellectuel des thèses sur les effets des modes de scrutin d'hier à aujourd'hui, finalement assez proche de celle défendue ici-même - mais dans une autre perspective méthodologique - dans : Owen (Bernard), « Introduction » in *Le système électoral et son effet sur la représentation parlementaire des partis : le cas européen*, Paris, LGDJ, 2002, p 1 – 26.

<sup>1376</sup> Au sens où l'histoire des structures institutionnelles a quelque chance de transformer parfois les formes de pensée. Cf. Bourdieu (Pierre), « L'inconscient d'école », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 135, 2000, p 3 – 5.

manuels érudits<sup>1377</sup>. Ce processus débute paradoxalement bien avant que M. Duverger ne publie *Les partis politiques* mais aussi bien après les temps forts de la controverse sur la représentation proportionnelle (autour du premier conflit mondial) relatés ici-même.

#### 1.1. LA SCIENCE DES MODES DE SCRUTIN : « CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE »<sup>1378</sup>

Les conditions de l'enseignement (du droit constitutionnel dans les années 1950 puis de la science politique dans les années 1970), ainsi que les opportunités de prises de position politique sur cette question vont largement rabattre l'innovation formelle d'une « science » des modes de scrutin vers la réhabilitation des catégories et classifications antérieurement établies dans un savoir pratique<sup>1379</sup>. D'un point de vue quantitatif, ce sont les manuels de droit constitutionnel de la fin des années 1940 et de l'ensemble de la décennie suivante, de par l'ampleur de leur diffusion, qui vont d'abord cristalliser le mouvement des connaissances. Consécutif à la réforme des études en droit de 1954, les manuels développant le programme d'enseignement de la première année des facultés de droit vont permettre de capitaliser les pratiques antérieures des modes de scrutin et de les séparer des pratiques présentes (en fait celles de la 4<sup>ème</sup> république) qui ne sont vues désormais que comme des applications expérimentales (jugées comme réussies ou non par une science juridique qui entend ici se faire juge). Le décret de 1954 concède en effet dans le programme officiel de la première année du « droit constitutionnel et [des] institutions politiques » une distinction claire entre la « théorie générale » et le droit de la « République française »<sup>1380</sup>.

Cette distinction informera désormais la quasi-totalité des travaux de synthèse les plus originaux sur les modes de scrutin. Ainsi en 1955, Maurice Duverger, dont on verra qu'il a

---

<sup>1377</sup> On mesurera le chemin parcouru entre la situation décrite dans cette conclusion, celle d'une division du travail droit / science politique et celle qui prévalait au début du 20<sup>ème</sup> siècle où le savoir à propos des élections ne pouvait au mieux qu'être l'objet d'un consensus interdisciplinaire : voir par exemple Lavis (Ernest), Croiset (Alfred), Seignobos (Charles), Malapert, Lanson (Gustave), Hadamard (Jacques), *L'Education de la démocratie, Leçons professées à l'Ecole des Hautes Etudes sociales*, Paris, Alcan, 1903.

<sup>1378</sup> On reprend ici l'expression qu'introduit P. Bourdieu pour réévaluer les jeux d'appropriation suscités par le destin des textes. Cf. Bourdieu (Pierre), « La critique du discours lettré », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 3, 1975, p 4 – 8.

<sup>1379</sup> On s'inspire ici, entre autres, des réflexions de Gérard Simon à propos des relations sciences / savoirs. Cf. Simon (Gérard), « Le problème inverse de Lévi-Strauss », *Revue d'histoire des sciences*, Tome 60, n° 1, janvier – juin 2007, p 237 – 246.

<sup>1380</sup> « Décret n°54-343 du 27 mars 1954 modifiant le régime des études et des examens en vue de la licence en droit », *Journal Officiel de la République Française, lois et décrets*, 28 mars 1954, p 2966 – 2969.

développé à cette date une œuvre « empirique » déjà considérable à propos des régimes électoraux, rédige deux passages distincts pour la première édition du manuel de droit constitutionnel publié dans la collection « Thémis » qu'il dirige alors aux *Presses Universitaires de France*. S'il est vrai que M. Duverger est également engagé à l'époque sur plusieurs autres fronts administratifs, académiques et extra-académiques<sup>1381</sup>, qui débouchent conjointement sur la structuration d'une avant-garde de science politique au sein même de l'univers intellectuel juridique, l'étude du champ des facultés de droit démontre que sa stratégie est loin d'être isolée et que la concurrence ainsi créée avec des entreprises analogues (J. Cadart, M. Prélot, à un moindre degré G. Vedel<sup>1382</sup>) donne à la naissance d'une science des modes de scrutin un aspect historique et relationnel qui nous semble avoir été méconnu jusqu'ici. La formalisation de ressources pédagogiques permet l'exportation dans l'après seconde guerre mondiale des expériences politiques pratiques de quelques juristes acquises dans l'entre-deux-guerres. Quelques propriétés biographiques communes sommaires justifient ce point de vue. Jacques Cadart, Maurice Duverger, Georges Lavau, Marcel Prélot ou Georges Vedel sont nés entre 1898 et 1922. Ils ont découvert la vie électorale (et / ou partisane) dans l'entre-deux-guerres avant même sans doute de songer à un plan de carrière spécifiquement orienté vers le droit constitutionnel et encore moins vers la « science politique ». Il semble ainsi possible de tenir à distance l'illusion intellectualiste rétrospective

---

<sup>1381</sup> Duverger entame en 1947 sa collaboration d'éditorialiste avec *Le Monde*, il préside à partir 1948 l'Institut d'*Etudes Politiques de Bordeaux*. Si l'on suit R. Dorandeu dans sa manière de revisiter l'autobiographie de M. Duverger, ces stratégies d'investissement conduiraient naturellement à définir une façon d'inventer (et de faire) la science politique. Autant l'hypothèse vaut pour le rapport au journalisme et les effets de notoriété intellectuelle qu'il engendre, autant l'examen des circonstances académiques et éditoriales (la création de la collection Thémis ne date que de 1955, l'écriture d'ouvrages de synthèse en science politique – ou l'accentuation de cette discipline dans le manuel de droit constitutionnel – n'apparaît qu'après 1960 ... etc.) tend à prouver que faire de Duverger l'accoucheur d'une science politique dès après la guerre est pour le moins une hypothèse hasardeuse. La maintenir pour les années ultérieures n'est guerre moins risquée même si, de façon sectorielle comme ici même pour la science des modes de scrutin, elle a le mérite d'être vérifiée par l'« influence » du style de recherche de Duverger sur les œuvres ultérieures toutes ou presque écrites par des juristes. Cf. Dorandeu (Renaud), « « La terrible logique des sages ». Maurice Duverger : écritures biographiques et journalistiques », *Politix*, Vol 20, n° 5, 1992, p 136 – 154.

<sup>1382</sup> Vedel (Georges), *Manuel élémentaire de droit constitutionnel*, Paris, Dalloz, 2002 (réédition de l'ouvrage paru en 1949 chez Sirey, réédité une première fois en 1984). Le doyen Vedel résume son analyse des modes de scrutin en quatre points : la proportionnelle et le système majoritaire à deux tours sont relativement proches, le principe proportionnel est supérieur du point de vue abstrait, le principe majoritaire est supérieur du point de vue expérimental et enfin la RP « a développé l'esprit de parti à un point extraordinaire à moins que ce ne soit l'inverse ». Peu enclin à approfondir cette analyse, c'est pourtant lui qui est sollicité en 1992 par le premier ministre P. Bérégozovoy pour constituer une commission « chargée d'envisager une réforme du mode de scrutin concernant les députés » qui préconisera, en vain, une proportionnelle additionnelle (l'élection de 10% des députés par ce mode en sus du maintien du scrutin uninominal et majoritaire). Vedel (Georges), « Réformer les institutions ... regard rétrospectif sur deux commissions », *Revue française de science politique*, Vol 47, n° 3, 2007, p 313 – 339 (p 314). La commission Vedel avait d'ailleurs auditionné M. Duverger en tant qu'expert.



(qui consisterait à acter la fondation d'une science des modes de scrutin dans une vision intertextuelle) tout en prenant au sérieux les investissements individuels dans la réussite académique (notamment la réussite à l'agrégation de droit public qui donne un coup d'avance et la possibilité de s'inscrire dans des avant-gardes).

---

## 1.2. LES MODES DE SCRUTIN COMME ARITHMETIQUE POLITIQUE

Alors que l'enquête sur *Les partis politiques* avait poussé quelques années plutôt M. Duverger à multiplier les exemples étrangers et à développer l'observation historique des régimes électoraux français, l'écriture du manuel de droit constitutionnel l'autorise d'abord à ne conserver que les descriptions formelles et les relations prises abstraitement. Dans la partie correspondant à une théorie générale du droit constitutionnel intitulée « Les éléments des régimes politiques », un sous-chapitre est intitulé : « Les systèmes électoraux et la signification de l'élection »<sup>1383</sup>. Il n'est nourri d'aucun exemple concret ou presque et développe d'abord la « rivalité du scrutin majoritaire et de la représentation proportionnelle »<sup>1384</sup>.

---

### 1.2.1. L'ALGÈBRE DES MODES DE SCRUTIN

La tentative de classification est ce qui importe le plus : l'approche diachronique par les réformes électorales, de toute façon peu usitée déjà dans *Les partis politiques*, est délaissée pour une simple exemplification qui énonce de façon éparse des occurrences de tel ou tel régime électoral : le droit ecclésiastique pour le principe de majorité absolue, la France et la Grande-Bretagne d'avant-guerre comme modèles d'imposition des systèmes majoritaires à un et deux tours, le régime turc (à l'époque) de scrutin de liste bloquée majoritaire, la loi belge de 1899 comme application du système d'Hondt (calcul de la proportionnalité par le quotient), la loi française de 1946 comme exemple de calcul des restes à la plus forte moyenne ... etc. A aucun moment les exemples ne sont développés : les systèmes majoritaires ne le sont

---

<sup>1383</sup> Duverger (Maurice), *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Paris, PUF, « Thémis », 1955, 1<sup>ère</sup> édition, p 100 – 117.

<sup>1384</sup> Ibid., p 100.

absolument pas (pas de chiffres ou de noms de partis réels ... etc.); les systèmes proportionnels sont quant à eux bien plus approfondis mais à l'aide de structures *algébriques* destinées à mieux mettre en valeur les axiomes jamais corroborer par une réhabilitation de statistiques réelles<sup>1385</sup>. Cette science formelle et atemporelle ne subira dans le temps que peu de modification. On peut toutefois remarquer dans les éditions postérieures à 1958 (et donc au changement de régime politique et de régime électoral) le retrait d'une phrase indiquant que le système des apparentements de la loi française de 1951 avait « *pleinement réussi* »<sup>1386</sup>. On voit donc également toute l'approximation qui informe cet établissement d'une classification des modes de scrutin et ce faisant, le type d'analyse que l'on doit appliquer pour en comprendre la genèse.

A la différence de la littérature d'avant-guerre, Duverger tire du caractère fictif des identités partisans (A, B, C, D ...etc.) ainsi que des entités électorales et démographiques (« 80 000 » suffrages exprimés ...etc.) des relations explicatives abstraites auxquelles il consacre un second paragraphe et qui paraissent, de par leur mode d'élaboration, d'autant moins réfutables qu'elles ne se fondent ici que sur un très faible appareillage historico-empirique<sup>1387</sup>.

---

<sup>1385</sup> Les structures algébriques de Duverger sont d'ailleurs assez directement empruntées aux travaux de Lachapelle, de La Chesnais, de C. Benoist ... etc. qui ne faisaient d'ailleurs eux-mêmes que reprendre la tendance dominante d'avant 1914 à dépolitiser la revendication en la rendant abstraite.

<sup>1386</sup> Duverger (M.), *Droit constitutionnel ...*, *op. cit.*, p 109. Phrase que l'on ne retrouve pas par la suite (Duverger (M.), *Institutions politiques et droit constitutionnel. Tome 1 : les grands systèmes politiques*, Paris, PUF, « Thémis », 1975, p 121. L'appareillement consistait en la déclaration d'association préalable de listes distinctes avant le scrutin afin de pouvoir bénéficier de tous les sièges en cas de majorité absolue obtenue conjointement. Sur l'introduction de ce système dans le débat français en 1911 par le député (et mathématicien) Paul Painlevé, cf. partie 2, chapitre 4.

<sup>1387</sup> On pourrait multiplier les références à des études statistiques comme autant de « preuves » établissant la propension performative du discours scientifique sur les modes de scrutin. Sur cette tendance prédictive, voir les remarques éclairantes de Thom (René), *Prédire n'est pas expliquer*, Paris, ESHEL, 1991, notamment p. 62 et s., p 82 et s. Le mathématicien et philosophe explique assez bien que la mathématique en générale, et l'on pourrait donc dire la mathématique politique en particulier, est constituée de continu (du qualitatif) mais aussi de discret (du quantitatif). La tentative de cristallisation mathématique des relations politiques supposées être installées par un mode de scrutin particulier renvoie bien à cet aspect réductionniste / quantitativiste, donc discret. Comme le signale Thom : « *le caractère discret d'une transformation est une simplification opérée par notre appareil perceptif* » (Ibid., p 63). C'est en ce sens que nous utilisons dans le présent travail un lexique plus commun que celui de l'analogie avec les mathématiques discrètes, en évoquant comme ici, des « rationalisations mathématiques ».

TABLEAU 7.1. L'EVOLUTION DE LA STRUCTURE ALGEBRIQUE DES EXEMPLES EMPLOYES PAR M. DUVERGER DANS SES MANUELS

	1955	1975	« Lois sociologiques fondamentales »
<b>Scrutin majoritaire à 1 tour</b>	100 000 électeurs conservateurs, 2 partis	100 000 électeurs modérés, 2 partis obligés de s'unir	Tendance au bipartisme pour emporter le siège
	70 000 électeurs révolutionnaires, 1 parti	80 000 électeurs communistes, 1 parti	
<b>Scrutin majoritaire à 2 tours</b>	60 000 + 40 000 électeurs conservateurs, 2 partis avec report au 2 <sup>nd</sup> tour	60 000 + 40 000 électeurs conservateurs, 2 partis avec report au 2 <sup>nd</sup> tour	Tendance à la multiplication mais aussi à la dépendance des partis
	70 000 électeurs révolutionnaires, 1 parti	80 000 électeurs communistes, 1 parti	
<b>Représentation proportionnelle</b>	6 millions d'électeurs conservateurs, 3 partis équivalents (3 x 100 députés)	6 millions d'électeurs conservateurs, 3 partis équivalents (3 x 100 députés)	Tendance à l'indépendance des partis, à l'inutilité des alliances

### 1.2.2. LES « LOIS » DE DUVERGER

En 1955, ce second pan de l'analyse est somme toute assez sommairement résumé par rapport à l'original publié en 1951 dans *Les partis politiques* : « 1° La représentation proportionnelle tend à la formation de partis multiples et indépendants. 2° Le scrutin majoritaire à deux tours tend à la formation de partis multiples et dépendants. 3° Le scrutin majoritaire à un seul tour tend au dualisme des partis »<sup>1388</sup>. Le référentiel, à savoir la distribution du nombre de partis entre parti unique, bipartisme et multipartisme, est brutalement proposé au lecteur. Les seules mentions illustratives sont laconiques et concernent le « sauvetage » du parti libéral belge en 1899 comme preuve que la proportionnelle permet le maintien du multipartisme ou bien l'écrasement du parti libéral britannique comme preuve du bipartisme inhérent au scrutin majoritaire à un tour.

En 1975 les lois sont reformulées, présentées dans un ordre alternatif et pour tout dire nuancées dans un ensemble de paragraphes qui mesurent « l'influence exacte des systèmes électoraux [en tant qu'] amplificateurs ou amortisseurs »<sup>1389</sup>. Elles se présentent ainsi : « 1° le scrutin majoritaire à un seul tour tend au bipartisme ; 2° la représentation proportionnelle tend à un système de partis multiples et indépendants les uns des autres ; 3° le scrutin majoritaire à deux tours tend à un multipartisme tempéré par des alliances »<sup>1390</sup>. L'exemplification algébrique est largement remaniée (introduction de la formule de la loi du cube relative au système britannique majoritaire à un tour, modification des ordres de grandeur et des éléments des équations algébriques devant déboucher sur l'établissement des trois lois (cf. tableau 7.1) tandis que l'accumulation de jugements d'actualité vient en affiner l'exactitude et la portée. Alors que cette partie théorique du manuel est vierge de toute notation contemporaine en 1955, la tendance nomologique permet en 1975 de montrer que la proportionnelle a engendré les modes passagères du gaullisme (RPF) en 1951 et du Poujadisme en 1956<sup>1391</sup> et que le scrutin majoritaire à 2 tours a favorisé depuis 1958 (et l'avènement de la nouvelle loi électorale, en fait une ordonnance) « le bipartisme à travers le multipartisme »<sup>1392</sup>. L'introduction d'une telle écriture symbolique dans le commentaire de la vie électorale renvoie à quelques-unes des constantes de toutes les formes de représentation

---

<sup>1388</sup> Duverger (M.), *Droit constitutionnel* ..., *op. cit.*, p 113 – 114.

<sup>1389</sup> Duverger (M.), *Institutions politiques* ..., Tome 1, *op. cit.*, p 129 et s.

<sup>1390</sup> Duverger (M.), *Droit constitutionnel* ..., *op. cit.*, p 127.

<sup>1391</sup> Duverger (M.), *Institutions politiques* ..., Tome 1, *op. cit.*, p 129.

<sup>1392</sup> *Ibid.*, p 130.

mathématique. La croyance dans les idéaux (par des alphabets, des signes, des figures ...) devient d'autant plus forte que les représentations qu'elles incarnent sont contingentes, c'est-à-dire confinées jusqu'ici à des expressions rhétoriques<sup>1393</sup>.

### 1.2.3. MODES DE SCRUTIN A HISTOIRE, MODES DE SCRUTIN SANS HISTOIRE

Si les modes de scrutin (plus ou moins) proportionnels de la Quatrième République sont jugés dignes par M. Duverger d'un exposé à destination des étudiants, celui de la 5<sup>ème</sup> République (majoritaire à deux tours) ne fait l'objet que d'un succédané d'enseignement (alors même qu'en 1975, l'ordonnance d'octobre 1958 avait déjà servi de base à 5 élections législatives). L'évocation des deux systèmes<sup>1394</sup> différents de proportionnelle de 1945/1946 (scrutin de liste départemental au quotient) et 1951 (introduction des apparentements) autorise un long développement (sept pages)<sup>1395</sup> dans le droit fil des deux éditions du volume sur *Les partis politiques* (1951 et 1957)<sup>1396</sup> qui avaient permis à Duverger de couvrir ces deux réformes électorales de la Quatrième République (évocation du tripartisme comme multipartisme<sup>1397</sup>, le multipartisme d'après-guerre comme superposition de dualismes<sup>1398</sup>, multiplication des groupes parlementaires comme conséquence de l'introduction de la proportionnelle<sup>1399</sup> ... etc.). Vingt ans plus tard, l'expansion de la sous-discipline des « institutions politiques » dans l'enseignement du droit constitutionnel ainsi que sa double vocation d'exégète et de critique du nouveau régime conduisent tout naturellement M. Duverger à multiplier les formats pédagogiques centrés sur le système politique français<sup>1400</sup>. L'inflation de ce type de textes ne peut dès lors justifier l'absence d'un commentaire approfondi du mode de scrutin. « *Le système est très proche de celui de la III<sup>e</sup>*

---

<sup>1393</sup> Cf. Serfati (Michel), *La révolution symbolique. La constitution de l'écriture symbolique en mathématique*, Paris, Editions PETRA, 2005, p 31.

<sup>1394</sup> Voir ci-dessous encadré n° 7.

<sup>1395</sup> Duverger (M.), *Droit constitutionnel ...*, op. cit., p 471 – 477.

<sup>1396</sup> *Les partis politiques* n'a pas été mis à jour après la deuxième édition de 1957. cf. Duverger (Maurice), *Les partis politiques*, Paris, Armand Colin, réédition 1981, p 9

<sup>1397</sup> Ibid., p 319.

<sup>1398</sup> Ibid., p 323.

<sup>1399</sup> Ibid., p 335.

<sup>1400</sup> Le manuel de droit constitutionnel est ainsi séparé en deux tomes à partir de la fin des années 1960, le second tome étant consacré exclusivement au « système politique français » (cf. références ci-dessous) ; on peut citer en outre : *La 5<sup>ème</sup> République*, Paris, PUF, 1959 (qui est un extrait du manuel précédemment cité).

*République* »<sup>1401</sup> : l’assertion suffit à évacuer toute analyse du nouveau découpage électoral, tout inventaire des (nouveaux) concourants (et de leurs positions par rapport au nouveau mode de scrutin) et enfin toute étude des résultats électoraux ainsi produits. Offrant trop peu d’aspérités, le nouveau mode de scrutin sera surtout l’objet d’une attention particulière de la sociologie électorale, sous ensemble disciplinaire auquel M. Duverger n’est ni étranger ni insensible mais qui constitue un tout autre espace d’investigation que le sien (qui plus est sur le plan pédagogique qui nous concerne ici)<sup>1402</sup>.

#### ENCADRE 7.1. LES LOIS ELECTORALES DE 1945 ET 1951 : QUEL CONTEXTE POLITIQUE ET INTELLECTUEL ?

L’ordonnance du 17 août 1945 sera appliquée aux élections d’octobre 1945, de juin et novembre 1946. Les circonstances politiques exceptionnelles d’après guerre permettent au général De Gaulle de décider *ainsi* du mode de scrutin (de même qu’un an auparavant il avait instauré le droit de vote des femmes également par une ordonnance). Les principes du scrutin de liste départemental et de la représentation proportionnelle animent ce choix (élection d’abord par le quotient électoral puis répartition départementale des sièges non pourvus encore par cette méthode). Toujours est-il que la décision est faite sans véritable débat entre les forces politiques sorties victorieuses de la guerre (le Parti communiste aurait par exemple souhaité une répartition nationale des restes). Dans un memorandum où il défend son choix face aux critiques de la gauche, De Gaulle affirme ainsi : « ... *il a paru que, pour une assemblée que le referendum prévu peut rendre constituante, il convenait de faire en sorte que le corps électoral eût à juger aussi largement que possible sur des idées et des programmes* »<sup>1403</sup>. D’autres facteurs de court terme entrent en ligne de compte de manière explicite (les disparités territoriales consécutives à l’occupation et aux dégâts de la guerre qui

---

<sup>1401</sup> Duverger (Maurice), *Institutions politiques et droit constitutionnel. Tome 2 : le système politique français*, Paris, PUF, « Thémis », 1975, p 127 – 129.

<sup>1402</sup> On connaît de plus les retards de la sociologie électorale française à la fin des années 1950 (cf. Morris (Davis), « French Electoral sociology », *Public Opinion Quarterly*, vol 22, n° 1, 1958, p 35 – 55). ; Ysmal (Colette), « The History of Electoral Studies in France », *European Journal of Political Research*, vol 25, n°3, 1994, p 367-385.

<sup>1403</sup> L’année politique. *Revue chronologique des principaux faits politiques économiques et sociaux de la France de la Libération de Paris au 31 décembre 1945*, Paris, Édition Le Grand Siècle, 1946.

empêcheraient toute « répartition nationale des restes ») ou non (on sait dans l'entourage de De Gaulle que le Parti Communiste bénéficierait trop favorablement d'une représentation proportionnelle véritablement nationale). La sublimation des intérêts politiques immédiats, et donc conséquemment la coupure au moins apparente avec toute référence à une quelconque mémoire électorale est encore plus flagrante pour l'autre grande loi électorale de la Quatrième République, celle du 9 mai 1951 qui introduit la méthode dite des apparentements (cette technique avait déjà été débattue à la Chambre des députés en 1911 - 1912<sup>1404</sup> où elle était défendue par un député, mathématicien de profession, Paul Painlevé). Elle sera appliquée en 1951 et 1956<sup>1405</sup>. Contrairement à celle de 1945, la situation de 1951 ne se démarque pas par une absence de débat préalable mais bien au contraire par une opposition frontale des deux Assemblées, une multiplication des projets de loi électoraux, etc. Si le cadre de la représentation proportionnelle est maintenu, le système des apparentements donne une coloration majoritaire inédite dans son fonctionnement : les listes de candidats peuvent préalablement faire une déclaration d' « apparentement » (c'est-à-dire mettre leurs résultats en commun pour bénéficier de la répartition proportionnelle des voix) ; surtout, ce principe aboutit in fine à ce que « *si les listes apparentées ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, elles obtiennent tous les sièges à pourvoir* »<sup>1406</sup>. Le caractère proprement circonstanciel de cette loi, qui vise avant tout à réduire la force électorale du Parti Communiste et à favoriser ce que l'on a appelé la « troisième force » (MRP, SFIO, radicaux, modérés ...), est renforcé par une disposition spéciale à la région parisienne ... où l'apparentement ne s'applique pas étant donné la plus grande concentration de l'électorat communiste et donc la menace qu'il remporterait alors toutes les voix dans ce département.

---

<sup>1404</sup> Voir le chapitre 4.

<sup>1405</sup> Duverger (Maurice), Goguel (François) et Touchard (Jean), *Les élections du 2 janvier 1956*, Paris, Armand Colin, 1957.

<sup>1406</sup> Chapsal (Jacques), *La vie politique en France depuis 1940*, Paris, PUF, 1966, p 185.

## 2. SAVANTS ET ENQUETES D'UNE SCIENCE DES MODES DE SCRUTIN ?

L'ouvrage de G. Lachapelle sur *Les régimes électoraux* s'était distinctement affiché, dès 1934<sup>1407</sup>, comme un instrument pédagogique et militant. Peu après, M Duverger avait pu inventer une forme de discours narratif et prédictif à propos des modes de scrutin alors même que d'autres (Lachapelle lui-même) avaient pu le découvrir précédemment<sup>1408</sup>. Il reste alors à déterminer les formes de cette invention qui ne se fait pas dans les manuels de droit constitutionnel mais dans les marges d'une nouvelle discipline qui en émane, la science politique<sup>1409</sup>. Loin d'être une entreprise intellectuelle individuelle ponctuelle, la phase d'« invention » implique plusieurs auteurs à des titres divers. Tous juristes, ils parviennent avec des fortunes inégales à s'insérer dans le milieu naissant de la science politique. Les opportunités d'enseignement offertes par l'Institut d'Etudes de Paris et celles de recherche offertes par la toute neuve Fondation nationale des sciences politiques vont dessiner la structure d'opportunité qui débouchera sur l'invention d'une science des modes de scrutin.

### 2.1. LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE COMME MOBILISATION, ENCORE ET TOUJOURS

Au moment où se configure l'espace académique autour des modes de scrutin, Marcel Prélot a le premier déjà beaucoup investi, et depuis longtemps, sur l'étude des épisodes de réforme électorale ainsi que dans la vie partisane elle-même. Auteur d'une thèse en 1924, sur la « représentation professionnelle » dans la République de Weimar<sup>1410</sup>, il a pu côtoyer à Lille, où il enseigne alors, un autre militant catholique convaincu : Eugène Duthoit<sup>1411</sup>. Celui-ci fût

---

<sup>1407</sup> Voir le chapitre 1.

<sup>1408</sup> On reprend ici, de façon indicative, la distinction qu'introduit T. Kuhn à propos de l'oxygène qu'aurait « découvert » Priestley puis que Lavoisier aurait « inventé ». cf. Kuhn (Thomas), *La structure des révolutions scientifiques*, Paris, Flammarion, 1983, p 101.

<sup>1409</sup> Favre (Pierre), « Histoire de la science politique en Europe », in Grawirz (Madeleine) et Leca (Jean) (dir.), *Traité de science politique*, Paris, PUF, 1985, tome 1, p 3 – 45.

<sup>1410</sup> Dirigée par Louis Rolland et comprenant Achille Mestre et Ernest Chavegrin dans son jury (voir partie 1, chapitre 2), elle est publiée en 1924 (cf. Prélot (Marcel), *La représentation professionnelle dans l'Allemagne contemporaine*, Paris, Editions SPES, 1924 (préface d'Eugène Duthoit)). Le titre exact de la thèse est « La représentation professionnelle dans la constitution de Weimar et le conseil économique national ».

<sup>1411</sup> Le fils (et biographe) de M. Prélot en fait même son « directeur de thèse » (Prélot (Bernard), *La vie et l'œuvre d'un grand parlementaire comtois : Marcel Prélot*, Ornans, Imprimerie Simon, 2006, p 48). M. Prélot



très tôt dans le siècle l'un des principaux artisans de la cause proportionnaliste<sup>1412</sup>. Les deux hommes se rapprochent très précisément via les *Semaines sociales de France*, organisme d'éducation populaire catholique que Duthoit préside et dont Prélot sera le vice-président. M. Prélot peut donc être considéré comme le continuateur de la revendication proportionnaliste telle qu'elle est exprimée par certaines forces catholiques. On ne sait si Duthoit a influencé le choix du sujet, ou son traitement (ou les deux), mais il est fort probable que Prélot ait alors conçu une prise de position en faveur de la représentation proportionnelle contre le scrutin majoritaire. Cette représentation professionnelle, en cherchant un principe alternatif au suffrage universel<sup>1413</sup> (par une autre organisation des intérêts économiques et moraux<sup>1414</sup>) peut être vue comme un prolongement (ou une étape préparatoire) à la représentation proportionnelle. Même si le thème n'est pas développé en tant que tel par Marcel Prélot, son inclination politique et ses fréquentations l'incitent à défendre la proportionnelle selon les principes que l'opinion politique catholique a développé depuis au moins la séparation des églises et de l'Etat<sup>1415</sup>. Auguste Soulier, qui a préparé justement une thèse sous la direction de M. Prélot concernant l'instabilité ministérielle sous la Troisième République, évoque cela en relatant sa soutenance en présence de M. Prélot et de R. Capitant :

*« Parmi les causes de l'instabilité ministérielle figurait naturellement en bon rang le mode de scrutin. Or, M. René Capitant, et moi à sa suite, nous estimions que la représentation proportionnelle était l'abomination de la désolation et que le scrutin uninominal à deux tours ne valait guère mieux (ce que je continue à penser). M. Prélot, au contraire, en bon hiérarque démocrate-*

---

est en poste à Strasbourg de 1929 à 1944. Il est chargé de cours puis titularisé après son agrégation. Il sera le recteur de l'académie de Strasbourg à la Libération avant de revenir à Paris.

<sup>1412</sup> En publiant des ouvrages, créant un journal dédié à cette cause (Le proportionnaliste) ... etc. cf. partie 1, chapitre 1.

<sup>1413</sup> Les données (textuelles ou autres) manquent pour savoir si l'alternative au suffrage universel doit être lue chez Marcel Prélot comme la tentative de son remplacement par autre chose. On sait toutefois que dans l'un de ses premiers cours imprimés, et donc rendu public, il s'est montré plutôt dubitatif en affirmant que « *L'erreur, plus ou moins exactement qualifiée de démocratique, est de croire que tout gouvernement régulier, tout gouvernement selon le droit, est nécessairement liée à des consultations explicites. Celles-ci peuvent avoir et ont généralement leur utilité mais elles ne sont pas indispensables à la marche de tout gouvernement* ». Nous citons ici le cours édité sous l'Occupation lorsque la faculté de droit de Strasbourg était repliée à Clermont-Ferrand. Cf. Prélot (Marcel), *Notes de cours. Introduction au droit constitutionnel. Faculté de droit, Clermont Ferrand, 1942*, [BNUS F.14.263,3]

<sup>1414</sup> Sur le débat au cours de cette période spécifique, voir Chartriot (Alain), « Les apories de la représentation de la société civile. Débats et expériences autour des compositions successives des assemblées consultatives en France au XX<sup>e</sup> siècle », *Revue française de droit constitutionnel*, n° 71, 2007, p 535 – 555.

<sup>1415</sup> On trouvera une évocation de cette révolution conservatrice, particulièrement chez les juristes, dans le chapitre 2 de la partie 1.

*chrétien, avait toujours milité pour la représentation proportionnelle au nom de la justice. Ce fût une belle empoignade entre mes deux maîtres (...). »<sup>1416</sup>.*

L'on ne connaît pourtant pas jusqu'en 1957 d'autre investissement intellectuel sérieux chez Prélot dans la matière électorale (encore moins sur le mode de scrutin). Entre temps, il faut dire que sa carrière partisane, il participe à la fondation du *Parti démocrate populaire* l'année même où il soutient sa thèse (en 1924) puis il adhère au *Rassemblement du Peuple Français* après la Libération, l'aspire en dehors de l'univers académique mais l'influence aussi largement dans la formation de ses jugements intellectuels sur la politique. De ce point de vue, M. Prélot ressemble plus aux « publicistes » du début du siècle, ces entrepreneurs intellectuels protéiformes comme l'était son maître lillois Eugène Duthoit, qu'aux universitaires qui apparaissent après la guerre. Les conditions biographiques vont constamment éloigner M. Prélot de l'innovation intellectuelle et le contraindre au classicisme. Très tôt orphelin de père, il perçoit dès son plus jeune âge l'héritage et s'assure une liberté dans le suivi de ses études : il voyage beaucoup en Europe, s'engage dans les organisations de jeunesse catholique ... etc. Ce retard pris dans les années 1920, puisqu'il n'est agrégé qu'à 32 ans, influence sans doute grandement les arbitrages qu'il fait en faveur de la politique active après la Libération. Délaissant au passage son ancrage démocrate-chrétien en refusant d'adhérer au MRP (Mouvement républicain populaire), il accélère ainsi sa carrière académique en obtenant d'abord le rectorat de Strasbourg puis son retour à Paris par ses récentes amitiés gaullistes et notamment sa proximité, quant à elle plus ancienne, avec René Capitant (son ancien collègue strasbourgeois devenu ministre de l'éducation du général de Gaulle). Quand M. Duverger commence à publier ses articles sur les systèmes électoraux, M. Prélot est en pleine activité partisane. Conseiller écouté du général de Gaulle au sein du

---

<sup>1416</sup> Soulier (A.), « L'épisode strasbourgeois », in Prélot (B.), *La vie et l'œuvre ...*, op. cit., p 58. Auguste Soulier soutient une thèse en 1939 à Strasbourg, sous la direction de Marcel Prélot donc. Accusé de trahison pour ses fonctions en préfecture pendant la guerre (dans l'Ain, dans le Rhône), il parvient tout en étant agrégatif de droit public (il échouera) à occuper un temps un poste d'attaché de recherche au CNRS (quelques mois ou années à partir de 1948) grâce à l'intervention de Marcel Prélot et René Capitant, ses professeurs strasbourgeois. Entrant dans le giron de la Fondation nationale des sciences politiques, il participe au projet de réponse à l'appel d'offres de l'Association internationale de science politique en ce qui concerne les systèmes électoraux. Il fait à cette occasion le lien entre les deux juristes Prélot et Duverger en ce qui concerne la question du mode de scrutin. Il emprunte au premier l'intérêt pour la République de Weimar et au second la focale sur les « effets » des modes de scrutin. Cf. Soulier (Auguste), « Le mode de scrutin sous la République de Weimar », in Duverger (Maurice) (dir.), *L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique*, Paris, Armand Colin, 1950, « Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques, n° 16 », p 85 – 113.

RPF<sup>1417</sup> sur la question institutionnelle, il songe à entrer en politique. Il y réussit en devenant député du Doubs lors des élections législatives de 1951<sup>1418</sup>. S'il est ainsi appelé à produire une expertise, ce sera au Parlement en présidant notamment la commission du suffrage universel. M. Prélot est donc absent de la scène académique au moment où se forme un débat sur la classification des modes de scrutin (et plus généralement sur la manière de les étudier). Il a certes retrouvé un poste de chargé de cours à la Faculté de droit de Paris, et il a publié la première édition de son précis en 1948, mais il n'obtient pas de chaire avant 1957<sup>1419</sup>. Au final, M. Prélot ne peut produire qu'une synthèse sur les modes de scrutin dans son « précis » dont l'édition de 1957 donne le meilleur aperçu<sup>1420</sup>.

---

## 2.2. LA FONDATION HISTORIQUE ET EMPIRIQUE DU PRINCIPE MAJORITAIRE

Aux titres académiques déjà anciens de M. Prélot, Jacques Cadart peut lui opposer après 1945 des titres récemment acquis et encore plus nettement orientés vers l'étude des régimes électoraux. Né en 1925, ce fils d'ingénieur éduqué dans une école catholique puis passé par le lycée Louis-le-Grand, soutient en 1948 une thèse de doctorat (en droit) sur le régime électoral majoritaire et uninominal britannique<sup>1421</sup>. Quatre ans plus tard, il publie une autre étude très approfondie sur le régime majoritaire en prenant cette fois-ci le cas des

---

<sup>1417</sup> Prélot (B.), *La vie et l'œuvre ...*, op. cit., p 161.

<sup>1418</sup> Son fils, qui est son biographe, livre un très intéressant témoignage puisqu'il a accompagné physiquement son père durant les deux campagnes de 1951 et 1956. On saisit le peu d'empressement à rencontrer les électeurs et l'attitude professorale dont il n'entend pas se départir.

<sup>1419</sup> « Il reçut des appuis personnels pour sa réinsertion à Paris, mais ce fut pour lui une épreuve ». Prélot (B.), *La vie et l'œuvre ...*, op. cit., p 156.

<sup>1420</sup> Prélot (Marcel), *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Paris, Dalloz, 1957, coll « Précis Dalloz ». La première édition date de 1948. Les plus intéressantes sont celles publiées après 1956 quand M. Prélot perd son siège de député avant de conquérir un mandat de sénateur. En deux chapitres successifs, M. Prélot produit sans doute l'œuvre de synthèse d'après-guerre la plus directement liée aux combats et aux mots d'ordre de l'entre-deux-guerres et plus encore d'avant 1914. La tripartition qu'il retient oppose « *représentation majoritaire, représentation des minorités et représentation proportionnelle* » (Ibid, p 326). La première catégorie citée est examinée et définie sous l'angle historique assez précis de l'inégalité de représentation des circonscriptions lors des élections de 1928 (M. Prélot y cite très explicitement le travail de recensement des résultats fait par G. Lachapelle (Ibid, p 367)). La dernière catégorie est à l'inverse, comme chez M. Duverger, exemplifiée à l'aide de formules algébriques déshistoricisées.

<sup>1421</sup> Cadart (Jacques), *Le régime électoral majoritaire (scrutin uninominal à 1 tour) de la Grande Bretagne et ses conséquences pour le gouvernement parlementaire*, Thèse, Droit, Paris, 1948. Publié la même année : Cadart (Jacques), *Régime électoral et régime parlementaire en Grande-Bretagne*, Paris, Armand Colin, « Cahiers de la Fondation nationale de sciences politiques », 1948 (préface de Jean-Jacques Chevallier).

élections aux États généraux de 1789<sup>1422</sup>. Les deux recherches forment donc un tout cohérent et novateur notamment en ce qu'elles décentrent le regard d'un chercheur français sur une expérience étrangère et d'un chercheur contemporain sur un objet passé. S'inscrivant dans une perspective disciplinaire peu codifiée, l'avancement de carrière a toutes les chances d'influencer la réception des travaux<sup>1423</sup>. Plus spécialiste que d'autres mais également plus jeune et à ce titre moins avancé professionnellement, l'expertise de J. Cadart est utilisée par M. Duverger lors de la préparation de son rapport de synthèse fait à l'Association internationale de science politique en septembre 1950<sup>1424</sup>. Invité à décrire devant le parterre des membres fondateurs de la « science politique française » les effets du mode de scrutin uninominal majoritaire britannique, le jeune J. Cadart n'est guère entendu lors des débats devant fixer les conclusions définitives à en tirer. A la suite d'A. Siegfried, R. Aron, F. Goguel, B. Mirkin-Guétzévitch, M. Duverger ou Léo Hamon qui affirment successivement la supériorité du principe majoritaire pour gouverner, J. Cadart tente, seul, d'en apporter une preuve technique : « *Les élections britanniques sont pratiquement un referendum que le parti au pouvoir propose au corps électoral sur une question précise. Mais ce referendum est tempéré par le fait que les partis cherchent avant tout à faire surenchère l'un sur l'autre pour gagner les électeurs indécis du centre* »<sup>1425</sup>. Si les investigations intellectuelles de J. Cadart à propos du régime majoritaire ne dévoilent pas un prosélytisme quelconque en sa faveur, il est assez facile de deviner qu'un tel investissement vise clairement à préconiser le système majoritaire par les voies détournées du droit comparé et de l'histoire.

En restituant les conditions de l'élaboration du règlement du 24 janvier 1789, avant la convocation des derniers États généraux, le juriste se démarque, en historien, des méthodes des autres juristes mais rejoint alors la doxa qui commence à prévaloir parmi eux face aux « effets » de la proportionnelle utilisée en 1945 ou 1946 : « *Le scrutin majoritaire à deux*

---

<sup>1422</sup> Cadart (Jacques), *Le Régime électoral des États généraux de 1789 et ses origines*, Paris, Sirey, 1952 (« Annales de l'Université de Lyon. 3e série. Droit. Fascicule. 11 »).

<sup>1423</sup> On se réfère aussi aux relations entre l'âge des chercheurs et la réception de leurs travaux (concernant la biologie - face à la physique -, ou la sociologie ...) de Oromaner (Mark), « Professional Age and the Reception of Sociological Publications : A Test of the Zuckerman - Merton Hypothesis », *Social Studies of Science*, Vol 7, n° 3, 1977, p 381 – 388.

<sup>1424</sup> Cf. Cadart (Jacques), « Le régime électoral britannique. Le scrutin uninominal à un tour », in Duverger (Maurice) (dir.), *L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique*, op. cit., p 137 – 151.

<sup>1425</sup> Archives de l'Association française de science politique, 1 AFSP 4, « compte-rendu de la réunion de l'association française des sciences politiques. Samedi 3 juin 1950 », p 13. Ce document est accessible via les notices historiques rédigées par Yves Déloye pour les archives virtuelles de l'AFSP (cf. Déloye (Yves), « Les années folles 1949 – 1958 », <http://archives-afsp.org/>).

tours, uninominal ou de liste, si fréquemment utilisé en France depuis la Révolution, est donc encore plus typiquement français qu'on ne le pense : il est l'héritier direct du système électoral de 1789 »<sup>1426</sup>. Près de 25 ans plus tard, il n'y a pas jusqu'aux travaux que dirige ou coordonne J. Cadart qui ne soient plus ou moins orientés vers une défense et illustration du principe majoritaire<sup>1427</sup>.

Face à M. Duverger (ou même M. Prélot), J. Cadart ne possède en 1950 aucun des attributs académiques qui pourraient lui permettre de synthétiser ces travaux dans un manuel (comme le fait M. Prélot) ou bien dans une monographie originale novatrice telle que l'entreprend M. Duverger en 1951 dans *Les partis politiques*. Il devient l'auteur d'une telle œuvre en arrivant à l'université Paris II au début des années 1970 et en publiant peu après un manuel classiquement intitulé « institutions politiques et droit constitutionnel ». Le texte ainsi établi par J. Cadart, mais qui ne connaît que trois éditions jusqu'en 1990, apparaît comme une œuvre de synthèse dont le long passage sur la théorie générale des modes de scrutins<sup>1428</sup> a été quantitativement et qualitativement inégalé dans les manuels équivalents. Considéré comme le « Barthélémy-Duez » de la 5<sup>ème</sup> République, l'ouvrage de 1000 pages est justement remarqué pour « la part très large faite à l'étude des modes de scrutin »<sup>1429</sup>. L'auteur annonce d'ailleurs dans une préface à la première édition que « pour satisfaire plus complètement les besoins actuels de connaissance de la vie politique ... certaines matières seront approfondies dans deux ouvrages ultérieurs [dont l'un] sur les modes de scrutin, les partis et les forces politiques »<sup>1430</sup>. Ce livre ne paru jamais, en tout cas pas sous la forme annoncée. Au-delà d'un répertoire extrêmement détaillé des modes de scrutins existants, le manuel en indique une

---

<sup>1426</sup> Cadart (J.), *Le Régime électoral des États généraux*, op. cit., p 5.

<sup>1427</sup> J. Cadart dirige ainsi une thèse en droit comparé (cf. Didier (Chantal), *La Sur-représentation de la majorité en France et en Grande-Bretagne*, Thèse de science politique, Paris II, 1978). Il anime également en 1977 un colloque du département de science politique de l'université Paris II, département dont il assure la direction de 1971 à 1991, consacré à la diversité des modes de scrutin pratiques en Europe (cf. Cadart (J.) (dir.), *Les modes de scrutin des dix-huit pays libres de l'Europe occidentale. Leurs résultats et leurs résultats comparés. Elections nationales et européennes*, Paris, PUF, 1983 (collection « Travaux et recherches de l'Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris. Série Science politique, n° 12). L'introduction qu'il fournit à ce volume lui permet d'exprimer plus directement que 25 ans auparavant son hostilité aux modes de scrutin proportionnels. Cette tendance est notée par les recensions de l'ouvrage réalisées par J. Chapsal pour la *Revue française de science politique* (Vol 34, n°2, 1984, p 368 – 369) ou R. Pelloux pour la *Revue internationale de droit comparé* (Vol 31, n° 2, 1984, p 427 – 428).

<sup>1428</sup> Cadart (J.), *Institutions politiques et droit constitutionnel, Tome 1*, Paris, LGDJ, 1979, p 252 – 253. (la première édition date de 1974, cf. ci-dessous), p 241 – 296.

<sup>1429</sup> Pelloux (Robert), « Compte-rendu de Institutions politiques et droit constitutionnel », *Revue internationale de droit comparé*, Vol 28, n° 4, 1976, p 846 – 848.

<sup>1430</sup> Cadart (J.), *Institutions politiques ...*, op. cit., 7.

hiérarchisation conforme aux recherches antérieures de l'auteur : « *Quels que soient les résultats le plus souvent excellents des scrutins majoritaires, beaucoup d'observateurs et d'hommes politiques dénoncent leur injustice mathématique, puisqu'ils surreprésentent les majorités en défavorisant l'opposition. Ils sont insensibles au fait que ces injustices se compensent dans le temps, que ces techniques modèrent les luttes politiques et qu'elles permettent des décisions populaires directes et claires. Beaucoup leur reprochent même cette modération peu favorable aux formations et aux programmes extrémistes. Ils préfèrent donc la représentation proportionnelle dont la justice et les vertus sont au moins aussi contestables que celles des scrutins majoritaires (...)* »<sup>1431</sup>.

Alors que l'un des coups de force symbolique de M. Duverger sera de produire une expertise qui ne dit pas directement quel est le meilleur mode de scrutin, J. Cadart prolonge quant à lui - à l'instar d'un Marcel Prélot - cette tradition issue des travaux de publicistes de la Troisième République. Elle est cependant couverte cette fois d'une onction académique subrepticement introduite : « *Pour éviter l'éloignement excessif de l'électeur et de l'élu, un scrutin de petite liste majoritaire à deux tours semble préférable dans le cadre de circonscriptions élisant de trois à cinq représentants. Ce système donnerait vraisemblablement des résultats satisfaisants pour les élections législatives en France, pensons-nous avec plusieurs observateurs avertis des institutions politiques de notre pays* »<sup>1432</sup>. Il est délicat de comprendre ce que recouvre le vocable d'« observateurs » même si la position ainsi énoncée ressemble à celle exprimée par exemple par Michel Debré dès la fin des années 1940<sup>1433</sup>.

On perçoit nettement le tableau qui se dessine : un milieu académique indéterminé, entre le droit et la science politique en passant par l'histoire, va donner naissance à une science des modes de scrutin. Des individus dotés de ressources inégales et variées, mais importantes en chacun des champs (constitution de réseaux partisans pour Prélot, capital intellectuel spécifique pour J. Cadart, esprit d'entreprise académique chez Duverger) vont tenter de labelliser les savoirs produits collectivement et souvent emprunts de références au stock d'expériences politiques et intellectuelles de la Troisième République, lui-même assez

---

<sup>1431</sup> Ibid., p 252 – 253 (la première édition date de 1974, cf. ci-dessous).

<sup>1432</sup> Ibid.

<sup>1433</sup> Debré (Michel), *La République et son pouvoir*, Paris, Nagel, 1950, p 44 – 46 (le futur premier ministre du gaullisme se dit favorable au scrutin de liste majoritaire à un tour).

largement couvert et codifié par une production intellectuelle éditée depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle. L'activation de ce processus provient d'une série d'évènements extérieurs : la tentative d'organiser collectivement la recherche en science politique (par la création des IEP, de l'Association française de science politique, la multiplication de collections récurrentes d'ouvrages) va générer une structure d'opportunité à travers laquelle un jeune professeur de droit public, M. Duverger, va pouvoir asseoir non seulement une réputation académique mais également une légitimité scientifique particulière sur l'objet mode de scrutin.

---

### 2.3. QUAND LA TAXINOMIE DEBOUCHE SUR UNE NOMOLOGIE.

---

#### 2.3.1. SOCIALISATION POLITIQUE ET AMBITIONS ACADEMIQUES

Initialement, aucune recherche d'origine française, hormis donc peut être celle de J. Cadart, ne tente de s'investir dès l'immédiat après-guerre dans la délimitation des effets des modes de scrutin. Certes, M. Duverger a eu l'idée de ses « lois » régissant les relations entre les modes de scrutin et le nombre de partis (et partant, leur influence sur la vie parlementaire ou gouvernementale) dès 1945 dans un article de la revue mensuelle *La vie intellectuelle*<sup>1434</sup>, revue du catholicisme dominicain dirigée alors par le père bordelais Maydiou<sup>1435</sup>, une relation du jeune professeur Duverger depuis la guerre. Cette publication d'un texte originellement universitaire dans une revue intellectuelle religieuse montre l'ambivalence des productions intellectuelles de M. Duverger toujours susceptibles d'être reçues dans des univers sociaux adjacents<sup>1436</sup>. Il semble alors que dès cette époque, et progressivement à l'approche de 1950, M. Duverger ait pu développer le projet de recherche d'ampleur qui le mènera à la rédaction du livre sur *Les partis politiques*, un temps annoncé sous le titre ambitieux d'une

---

<sup>1434</sup> Duverger (Maurice), *Les partis politiques et la démocratie* » (université de Bordeaux – conférences du Lundi), *La vie intellectuelle*, octobre 1946, p 62 – 89. Sur cette revue, on consultera : Delbreil (Jean-Claude), *La revue « La vie intellectuelle » : Marc Sangnier, le thomisme et le personalisme*, Paris, Cerf, 2008.

<sup>1435</sup> Sur cette figure on consultera Gaillardon (David) (dir.), *Jean-Augustin Maydiou*, Paris, Cerf, 1998. Dans un chapitre intitulé « Un révélateur d'hommes », M. Duverger évoque sa relation avec le père Maydiou lors de ses premières années de professorat à Bordeaux, à partir de 1942.

<sup>1436</sup> On pense bien sûr à l'éditorialiste du Monde pendant plus de 30 années (cf. Dorandeu (R.), « « La terrible logique des sages », art. cit.). C'est donc en fait dans une conférence, une sorte de cours public, que M. Duverger expose pour la première fois la trame de son étude des partis politiques et des systèmes électoraux. On remarquera là encore, ou déjà, la dualité des effets recherchés (cf. Malherbe (Marc), *La Faculté de droit de Bordeaux, 1870 – 1970*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 1996, p 140).

« Introduction à la science des partis politiques »<sup>1437</sup>. La volonté d'innover, quelque peu systématique chez M. Duverger, semble être moins liée à la découverte d'« anomalies » dans une science des partis politiques pré-existante, qu'à la découverte d'un univers professionnel - celui des facultés de droit - qui pourrait lui permettre d'accéder à une position sociale pouvant laisser libre cours aux travaux spéculatifs notamment en matière d'étude de la vie politique. Evoquant ainsi dans son autobiographie le passage entre l'étape du jeune docteur en droit (il soutient sous la direction de Roger Bonnard une thèse sur « L'affectation des immeubles domaniaux aux services publics »<sup>1438</sup>) et celle du jeune agrégatif (seul mode d'accès véritable à l'université), il indique : « *Finalement, le métier de professeur de droit m'attira. Il donnait du prestige, une totale indépendance d'esprit, une grande liberté matérielle. Le droit public se situait aux confins du droit et de la politique. Une fois professeur, je pourrais me libérer du formalisme juridique et défricher des chemins nouveaux* »<sup>1439</sup>.

Cette impression est inséparable de l'accumulation de représentations liées à une ascension sociale certaine depuis le début des années 1930 et l'entrée de M. Duverger dans le système scolaire secondaire et dans la vie sociale organisée<sup>1440</sup>. La découverte progressive et contradictoire du militantisme partisan (plus généralement de l'engagement collectif) à travers deux expériences relativement dissonantes (catholique puis post-communiste / populiste) ne peuvent pas ne pas avoir grandement influencé l'orientation intellectuelle de ses études ultérieures sur les partis politiques. Aux alentours du 6 février 1934, au sein du parti de droite catholique de l'UPR (Union populaire républicaine, l'aile droite de la droite parlementaire dirigée alors par Philippe Henriot le futur secrétaire d'Etat à la propagande du gouvernement de Vichy) il y découvre le journalisme à 17 ans dans un titre « Jeunesse 34 » avant de proposer sa collaboration à un grand quotidien local *La liberté du Sud-Ouest*<sup>1441</sup>. Après l'écriture, c'est la prise de parole que M. Duverger va devoir à son engagement partisan au sein de l'UPR. Très marqué par l'art oratoire de Philippe Henriot, il affirme même avoir copié

---

<sup>1437</sup> Duverger (M.), « L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique », in Duverger (M.), *L'influence* ..., *op. cit.*, p 12.

<sup>1438</sup> Sujet qu'il qualifie lui-même d'austère. Cf. Duverger (M.), *L'autre côté des choses*, Paris, Albin Michel, 1977, p 74.

<sup>1439</sup> Duverger (M.), *L'autre côté des choses*, *op. cit.*, p 72.

<sup>1440</sup> Sur la biographie, notamment bordelaise, de Duverger voir la très dense analyse de Bergés (Michel), «Engagement politique et distanciation : le cas Duverger. Eléments d'une socio-histoire de la science politique bordelaise », *Communication au XIème congrès de l'Association Française de Science Politique*, Strasbourg, 31 août – 2 septembre 2011.

<sup>1441</sup> *Ibid.*, p 16 – 18.



son style tout en remarquant que celui-ci est un facteur de premier ordre pour comprendre la « dimension tragique » du futur propagandiste de Vichy<sup>1442</sup>.

De son autre engagement partisan, au sein du PPF (Parti populaire français, fondé par l'ex-communiste Jacques Doriot), M. Duverger retient avant tout le brouillage des repères entre la classification sociale et celle des partis. Venu d'un milieu bourgeois (par sa mère) et commerçant (par son père), la découverte du PPF lui apparaît également comme celle de la classe ouvrière. Mais, progressivement, l'adhésion du PPF aux valeurs traditionalistes du catholicisme laissent perplexe celui qui s'était justement engagé dans ce parti pour rompre avec l'idéologie familiale empreinte de cette croyance religieuse. L'enthousiasme le pousse à prendre des responsabilités qui vont croissant entre 1937 et 1938. Secrétaire de la fédération du Sud-Ouest (chapotant selon ses dires une cinquantaine de militants), il s'en éloignera en démissionnant à cause du dirigisme et de l'anti-communisme qui va grandissant après le soutien apporté par Doriot à Franco.

---

### 2.3.2. M. DUVERGER : DE LA POLITIQUE A ... LA POLITIQUE

Cette perspective autobiographique a bien sûr tendance à rendre cohérent a posteriori des étapes successives mais contradictoires. Deux éléments nous semblent ainsi mis de côté par M. Duverger. Premièrement, sa découverte de la politique est aussi sans doute celle des campagnes électorales même si durant cette période de militantisme (et jusqu'en 1945) il n'a eu à connaître que les élections du Front populaire. Cette sous-exposition aux élections peut utilement expliquer l'absence originelle de ce point de vue dans son autobiographie et donc la possibilité d'une objectivation intellectuelle ultérieure, après la guerre. Secondairement, sa rupture avec la politique organisée (en juin 1938) coïncide avec le début du sérieux des études de droit (il est entré à la Faculté de droit en janvier 1935<sup>1443</sup>) et la préparation de la thèse qu'il soutient le 9 août 1940<sup>1444</sup>. La succession des épreuves, et la réussite brillante à chacune d'entre elles, peut constituer une explication socialement aussi valide que celle du

---

<sup>1442</sup> Ibid., p 30.

<sup>1443</sup> Duverger (M.), *L'autre côté des choses*, op. cit., p 69.

<sup>1444</sup> Duverger (M.), *L'affectation des immeubles domaniaux aux services publics. Etude théorique et pratique, Thèse pour le doctorat soutenue devant la faculté de droit de Bordeaux le 9 août 1940*, Bordeaux, Imprimerie E. Castera. 1940.

renoncement<sup>1445</sup>. L'agrégation obtenue en 1942, consécutive à un passage par Paris (à la Fondation Thiers), inaugure une période où les premières années de professorat vont permettre de créer un enseignement alternatif du droit constitutionnel. L'alternative réside en fait dans deux directions de travail relativement neuves : une exploration des régimes et des formes de gouvernement qui est relatée dans son premier ouvrage d'importance, un « *Que sais-je ?* » sur *Les régimes politiques* publié en 1948 ; une mise en avant du rôle des partis et des systèmes de partis. La part de l'enseignement du droit constitutionnel dans cette découverte est évidente : « *Chargé de l'enseignement du droit constitutionnel en octobre 1944, Maurice Duverger s'attache à montrer que le système de partis est aussi important que les institutions établies par la Loi fondamentale. Dès 1946, il formule ce que les Américains appellent aujourd'hui les « Duverger's Laws », qui définissent une relation entre les systèmes électoraux et les systèmes de partis. Elles forment le cœur de son livre sur les partis politiques, publiés en 1951* »<sup>1446</sup>.

#### CONCLUSION. LES MODES DE SCRUTIN EN FRANCE : QUELLE DIVISION DU TRAVAIL SCIENTIFIQUE ?

À dire vrai, la dimension proprement électorale des lois de Duverger est relativement absente jusqu'en 1948 au moins puisque M. Duverger se contente de ramener la structure gouvernementale au nombre de partis : le parti unique amène la concentration extrême du pouvoir, le système de deux partis concentre aussi, mais moins, le système à partis multiples entraîne des gouvernements faibles<sup>1447</sup>. A dire encore plus vrai, on peut penser que les « Duverger's laws » ont tout de l'aimable facilité pédagogique qui a mal (ou bien, c'est selon) tourné à partir du moment où la formalisation électorale lui donne son aspect définitif vers la

---

<sup>1445</sup> On sait que cette thèse que privilégie M. Duverger (« *ma grande erreur n'a pas été de m'engager dans des partis qui ne correspondaient pas à mes orientations authentiques. Elle est de m'être engagé dans des partis* » (p 59)) est consécutive aux mises en cause dont il fait l'objet après la guerre (notamment pour un article de la *Revue du droit public* sur le statut des fonctionnaires publié en 1940) pour ne avoir été un résistant de la première heure. Sur cet épisode, cf. Lochak (Danièle), « La doctrine sous Vichy ou les mésaventures du positivisme, in Chevallier (Jacques) (dir.), *Les usages sociaux du droit*, Paris, PUF / CURAPP, 1989, p 106 – 116.

<sup>1446</sup> Duverger (M.), « Titres et fonctions », in Colas (Dominique) et Emeri (Claude) (dir.), *Droit, institutions et systèmes politiques. Mélanges en hommage à Maurice Duverger*, Paris, PUF, 1987, p 767 – 769.

<sup>1447</sup> Duverger (M.), *Les régimes politiques, op. cit.*, p 38 – 41.

fin de l'année 1949. Ce tournant électoral montre bien comment les savoirs pratiques d'hier (sous la Troisième République) ont pu former les savoirs savants d'aujourd'hui<sup>1448</sup>. Cela nous permettra entre autres de remarquer que bon nombre de lois éponymes en science apparaissent principalement aux stades les moins avancés de leur développement comme pouvait l'être alors, en France, l'étude scientifique des phénomènes électoraux<sup>1449</sup>.

C'est donc dans un espace académique encore peu attaché à l'étude des systèmes électoraux que l'Association internationale de science politique (IPSA) adresse en novembre 1949 une demande de collaboration à la toute récente Association française de science politique afin de recueillir son avis sur le programme du congrès qu'elle tiendra à Zurich à l'été 1950. Sentant l'écart à son désavantage, les membres présents du conseil d'administration envisage une réponse mitigée : « *Le comité exécutif [de l'AISSP] prendra définitivement position sur les sujets à mettre à l'ordre du jour de l'Association internationale de science politique pour l'été 1950. Les sujets envisagés sont les suivants : - nouvelles tendances de l'enseignement des sciences politiques ; - fonctionnement et effet des systèmes électoraux ; - incidences politiques de la planification économique. [M. Aron] (...) signale également qu'à son avis, le second sujet est de portée trop limitée pour fournir la matière d'un congrès de deux ou trois jours, surtout si l'on entend – ce qui paraît indispensable – proscrire tout exposé de la technique proprement dite des systèmes électoraux* »<sup>1450</sup>.

---

<sup>1448</sup> Nos analyses s'éloignent de ce point de vue de celles de William Riker qui a montré de manière convaincante comment la loi de Duverger (le scrutin majoritaire à un tour mène au bipartisme) et son hypothèse corollaire (la proportionnelle et le scrutin majoritaire à 2 tours) avaient déjà connu des formulations savantes antérieures (John Stuart Mill, Henry Droop, Ramsay Mac Donald ...). Outre que les sources dont on dispose pour la période allant de 1880 à 1914 nous autorisent à penser que des formulations similaires peuvent être localisées dans la littérature française, on pourra assez facilement montrer qu'il s'agit de propos d'hommes politiques élus ou non. Cf. eer (William), « Le bipartisme et la loi de Duverger. Un essai sur l'histoire de la science politique », in Colas (Dominique) et Emeri (Claude) (dir.), *Droit, institutions et systèmes politiques*, op. cit., p 406 – 424.

<sup>1449</sup> On a pu noter pour les sciences exactes que la majorité des découvertes prenant le nom de leur(s) auteur(s) avaient eu lieu au 19<sup>ème</sup> siècle. Les transformations de la recherche comme celles de sa réception publique ont effacé ce caractère éponyme pour le 20<sup>ème</sup> siècle. Cf. Beaver (Donald de B.), « Reflections on the Natural History of Eponymy and Scientific Law », *Social Studies of Science*, 1976, vol 6, n° 1, p 89 – 98.

<sup>1450</sup> Archives de l'Association française de science politique, 1 AFSP 4, « Compte rendu de la séance du conseil d'administration du mercredi 23 novembre 1949 » (<http://www.ressources.archives-afsp.org/pdf/4849/ca23nov49.zip> (consulté le 10 juin 2010)). Le point de vue de R. Aron sur le rôle des modes de scrutin est à l'époque assez dissonant. Il tend à nier ses effets et à souligner une permanence du jeu électoral par delà les modifications de la règle écrite. Il arrive alors à proposer que si réforme il doit y avoir, elle devrait porter sur les règles non-écrites. Cf. Aron (Raymond), « Electeurs, partis, élus », *Revue française de science politique*, 1955, vol 5, n° 2, p 245 – 266.

Au-delà de ce propos liminaire de R. Aron, la présence d'A. Siegfried et de F. Goguel permet de rédiger une lettre-réponse plus nuancée : « *Le second sujet pourra être retenu en précisant toutefois qu'il convient d'en écarter la technique du fonctionnement de systèmes électoraux et, au contraire, d'élargir l'étude des effets notamment dans leurs rapports avec les structure des partis et la géographie électorale* »<sup>1451</sup>. La situation de porte-à-faux dans laquelle se situe les deux tenants d'une géographie électorale leur interdit de pouvoir prétendre répondre très concrètement à cet appel à collaboration. Etant également membre fondateur de l'AFSP, c'est M. Duverger qui va être chargé non seulement de représenter la science politique française<sup>1452</sup> mais encore de présenter le rapport de synthèse introductif. Le thème prend alors le titre général de « L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique ».

Ce premier congrès de l'IPSA se tenant du 4 au 9 septembre 1950, M. Duverger a eu environ 8 mois pour rédiger son important rapport et donc rassembler les moyens d'une étude approfondie des systèmes électoraux. Non pas sans doute que cette enquête ne soit pas déjà entamée par M. Duverger lui-même<sup>1453</sup> mais son caractère collectif n'a sans doute pu prendre corps qu'à partir de ce moment-là.

Alors que la science politique française n'est pas encore dotée de laboratoires, l'incitation à produire une recherche d'ampleur génère une division du travail scientifique qui donne l'apparence d'un laboratoire temporaire et informel autour des systèmes électoraux. Certes dans le cadre des « années folles » de la science politique française<sup>1454</sup>, les tenants des études électorales (sous une forme sociologique ou géographique) se regroupent au sein d'un

---

<sup>1451</sup> Ibid.

<sup>1452</sup> M. Duverger avait déjà représenté l'AFSP, avec François Goguel, lors d'une réunion préparatoire à la création de l'Association internationale de science politique en septembre 1949. (Archives de l'Association française de science politique, 1 AFSP 4, « Compte rendu de la séance du conseil d'administration du mercredi 23 novembre 1949 », (<http://www.ressources.archives-afsp.org/pdf/4849/ca23nov49.zip> (consulté le 10 juin 2010)).

<sup>1453</sup> Duverger (Maurice), « Plan d'études sur la structure interne des partis », in FNSP / AFSP, *Journées d'études des 26 et 27 novembre 1949*, p 29 – 35. (<http://www.ressources.archives-afsp.org/pdf/4958/491126/compterendu.zip> (consulté le 10 juin 2010)).

<sup>1454</sup> L'expression est de Yves Déloye dans le cadre des notices historiques rédigées pour le site internet de l'Association française de science politique (cf. Déloye (Yves), « Les années folles 1949 – 1958 », <http://archives-afsp.org/> (consulté le 10 juin 2010)).

*Centre d'études scientifiques de la politique intérieure*, fondé en février 1948, et dont M. Duverger n'est ni membre ni collaborateur lors de son premier colloque en avril 1948<sup>1455</sup>.

Il semble alors que la réunion d'un certain nombre de spécialistes autour de M. Duverger n'ait pas été pleinement de son fait mais actée par l'ensemble des membres fondateurs de l'AFSP. Dans une version préparatoire du programme des journées d'études des 3 et 4 juin 1950, qui attesteront de l'existence de ce laboratoire informel, on peut noter un certain nombre de différences (ou d'approximations) avec ce que sera le projet final<sup>1456</sup>. Si le rapport général est bien confié à M. Duverger, et le cas de la France à F. Goguel, les monographies étrangères - car c'est de cela qu'il s'agit - sont incertaines : J. Cadart et A. Soulier (dont on a déjà évoqué les trajectoires) se voient confier les cas britannique et allemand, mais l'Italie, les États-Unis et la Suisse demeurent sans rapporteur définitif. Georges Bourgin, archiviste de formation et spécialiste - entre autres - du socialisme, de la Troisième République et de l'Italie contemporaine<sup>1457</sup> a semble-t-il décliné l'invitation à traiter du système électoral italien. La demande lui ayant sans doute été adressée par ce qu'il était l'un des 50 premiers membres de l'AFSP à la mi-1949 puis membre de son conseil d'administration. Le rapport reviendra finalement à un jeune historien italien de 30 ans, Salvo Mastellone<sup>1458</sup>. L'exemple américain est confié à un autre jeune disciple de Jean-Jacques Chevallier, Georges Vlachos (l'autre étant Jacques Cadart) plutôt spécialiste d'histoire des idées. Il demeure une contribution, de Guy de Loÿs sur la Suisse, dont nous n'avons pu saisir très précisément les origines ni d'ailleurs la biographie intellectuelle et sociale postérieure de l'auteur. Au total, on remarquera le très jeune âge (hormis Duverger et Goguel) et la relative inexpérience de ces cinq auteurs dont aucun, hormis Jacques Cadart, ne poursuivra de recherches sur les élections en général et encore moins sur les modes de scrutin. Il semble donc qu'une certaine forme d'improvisation ait prévalu dans ces quelques mois en même temps qu'une accumulation de connaissances et de crédibilité dont va seul profiter M. Duverger. La publication à la fin de cette année 1950 des actes de cette journée d'études

---

<sup>1455</sup> FNSP / Centre d'études scientifiques de la politique intérieure, *Colloque de sociologie électorale. Tenu sous la présidence de M. André Siegfried*, Paris, Domat-Montchrestien, 1948. Ce centre est présidé par A. Siegfried.

<sup>1456</sup> « Liste des présences aux séances d'études de l'association française de science politique du 3 juin 1950 », <http://www.ressources.archives-afsp.org/pdf/4958/500603/liste.pdf> ; « Association française de science politique, journées d'études des 3 et 4 juin 1950. Systèmes électoraux comparés » <http://www.ressources.archives-afsp.org/pdf/4958/500603/programme.pdf> (consultés le 10 juin 2010)

<sup>1457</sup> François (Michel), « Georges Bourgin », *Bibliothèque de l'école des Chartes*, 1959, vol 117, n° 1, p 368 – 374.

<sup>1458</sup> Dont c'est à peu près le seul texte publié en français.

marque l'enclenchement du cycle de crédibilité<sup>1459</sup> qui permet à M. Duverger de jouer sur les catégories intellectuelles jusque là existantes puis plus tard sur celles de l'enseignement.

Le texte de M. Duverger, dans son contenu comme dans la manière dont il inaugure un débat, tend à cristalliser en des formulations savantes (« relations », « hypothèses », « lois » ...) un certain nombre de principes que l'on retrouve in concreto dans la littérature grise sur les modes de scrutin parue depuis les débuts mêmes de la Troisième République. Le 3 juin 1950 ce sont vingt-quatre spécialistes (juristes, historiens, politistes, philosophes) qui viennent s'entretenir à l'AFSP des effets des modes de scrutin sur les partis et les gouvernements. L'audition des rapports monographiques sur les expériences étrangères n'est pas relatée dans le compte-rendu de cette journée d'étude<sup>1460</sup>. L'épine dorsale de la journée est l'opposition entre les thèses antagonistes de M. Duverger, critique envers le principe même de la proportionnelle, et celles de M. Prélot, plus orientées vers sa défense. La controverse est plus ou moins arbitrée par les propos de F. Goguel ou de R. Aron, etc. Cette médiation n'est pas anodine en ce qu'elle traduit réellement l'état du débat à propos des modes de scrutin. Déjà dépassée en tant qu'entreprise spécifique, la science des modes de scrutin oriente chacun de ses protagonistes vers ce sur quoi il entend produire un surplus d'expertise. Ainsi, en bon géographe électoral, François Goguel affirme : « *Dans les scrutins où est employé le système de la RP avec la possibilité de panachage comme en 1919 et en 1924, cette possibilité a permis aux électeurs d'obtenir finalement une représentation géographique des pays plus équilibrée que dans d'autres systèmes* »<sup>1461</sup>. La référence à l'avant-guerre est certaine, et récurrente, mais n'interdit pas d'autres commentaires d'actualité sur le système électoral tel qu'il est pratiqué depuis 1946. L'éphémère laboratoire sur les modes de scrutin est surtout en train de réinvestir sur de nouveaux « énoncés », de nouvelles « preuves »<sup>1462</sup> mieux à même de produire une nouvelle crédibilité pour les acteurs concernés par la pré-figuration des thèmes dominants d'une « science politique française ». Ainsi le 3 juin 1950 dans l'après-midi, la seconde séance de la journée d'études est-elle consacrée très généralement et

---

<sup>1459</sup> On s'inspire ici de la notion de crédibilité, développée par B. Latour et S. Woolgar et qui « *peut être appliquée aux stratégies d'investissement des chercheurs, aux théories épistémologiques, au système reconnaissances scientifiques et à l'enseignement scientifique* ». cf. Latour (Bruno), Woolgar (Steve), *La vie de laboratoire. La production des faits scientifiques*, Paris, La découverte, 1993, p 206.

<sup>1460</sup> Compte –rendu de la réunion de l'Association française des sciences politiques, « Effets du mode de scrutin sur la constitution des partis politiques et sur leur nombre ». (Samedi 3 juin 1950 <http://www.ressources.archives-afsp.org/pdf/4958/500603/compterendu.pdf> (consulté le 10 juin 2010)).

<sup>1461</sup> Ibid.

<sup>1462</sup> Latour (B), Woolgar (S), *La vie de laboratoire, op. cit.*, p 246.

prospectivement aux « *effets du mode de scrutin sur la pratique de la vie politique* ». Sous l'impulsion du président de séance A. Siegfried, il sera surtout question des liens entre mode de scrutin et stabilité gouvernementale. L'ampleur de la controverse sur les modes de scrutin s'éteint ainsi provisoirement en cessant d'exister pour elle-même. La science orale du colloque<sup>1463</sup> a eu raison de l'investigation elle-même sur les origines et classifications des systèmes électoraux, sans doute par la logique d'administration de la preuve qui fait se rencontrer physiquement les diverses branches naissantes de la science politique. La science écrite a quant à elle, émanant spécifiquement de la discipline alors récemment institutionnalisée qu'est la science politique, largement suivi ce point de vue en codifiant finalement peu de choses supplémentaires par rapport au droit constitutionnel : il n'est qu'à lire un texte pédagogique largement diffusé comme *La politique en France* de F. Goguel et A. Grosser pour s'en apercevoir et s'en convaincre<sup>1464</sup>.

---

<sup>1463</sup> On pourra se reporter à la façon dont les Conseils de Solvay au début du 20<sup>ème</sup> siècle, congrès internationaux de Physique réunissant tous les plus grands noms de l'époque, ont permis l'établissement des principes de la physique moderne par le jeu même et l'intensité des confrontations orales entre Bohr, Einstein, Lorentz, Langevin ... etc. Cf. Marage (Pierre), Wallenborn (Grégoire), *La naissance de la physique moderne racontée au fil des Conseils Solvay*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2009.

<sup>1464</sup> Goguel (François) et Grosser (Alfred), *La politique en France*, Paris, PUF, 1984, p 66 – 74 (« les lois électorales et leurs effets »).



## Liste des encadrés, tableaux et figures du tome 1

Tableau 1.1. Les membres de la <i>Ligue pour la représentation proportionnelle</i> candidats en 1885 : éléments de trajectoire électorale.....	72
Encadré 1.1. En deçà de l'action collective : quelques entreprises individuelles et locales consacrées à la réforme électorale : Antoine Simon et François Lépine. ....	83
Figure 1.1. Un exemple de comité local de la représentation proportionnelle en Haute-Marne en 1913 (carte d'adhésion recto / verso) .....	88
Tableau 1.2. Les réunions de propagande en faveur de la représentation proportionnelle (1904 – 1912) : éléments de mesure de leur audience.....	100
Encadré 1.2. Un exemple-type de réunion locale en « faveur » de la représentation proportionnelle (vue par la presse radicale) .....	103
Encadré 1.3. Un exemple type de réunion de la « troupe à Benoist » : l'intervention d'Etienne Flandin .....	107
Figure 1.2. Les données chiffrées de l'expérimentation proportionnaliste : une occasion de politique expérimentale .....	108
Tableau 1.3. Quelques propriétés de la carrière électorale législative des militants du <i>Comité extra-parlementaire pour la Représentation proportionnelle</i> .....	113
Figure 1.3. Georges Lachapelle, candidat (1902) et auteur (1934) .....	122
Encadré 1.4. De la représentation proportionnelle aux « lois de Duverger » : « découverte » et « invention » des modes de scrutin .....	126
Tableau 2.1. Les 23 thèses de droit public sur la représentation proportionnelle et la réforme électorale soutenues entre 1885 et 1923 (classées par ordre chronologique).....	206
Encadré 3.1. Batbie et Gambetta, deux trajectoires sociales paradoxalement convergentes. ....	238
Encadré 3.2. Jules Ferry, mobilisation électorale et mode de scrutin (1869 – 1889) .....	283
Tableau 4.1. Les membres de la Commission du Suffrage Universel (1902 – 1919) : profession et groupe social .....	323
Tableau 4.2. Les membres de la Commission du Suffrage Universel (1902 – 1919) : types d'études supérieures .....	325
Tableau 4. 4. Les membres de la Commission du Suffrage Universel (1902 – 1919) : nombre de mandats de députés .....	329
Tableau 4.5. Propositions de loi de réforme du mode de scrutin (1889 – 1919) (nom du déposant principal) .....	342
Tableau 4.6. Réforme du mode de scrutin et multipositionnalité parlementaire .....	345



<b>Tableau 4.7. Evolution du nombre de textes déposés relatifs aux questions électorales (1889 - 1919) .....</b>	<b>354</b>
<b>Tableau 4.8. Groupes professionnels et niveaux d'études comparés des députés – auteurs de propositions de loi, projets et résolutions. ....</b>	<b>356</b>
<b>Tableau 4.9. Éléments de mesure du capital politique des députés – auteurs de propositions de loi, projets et résolutions. ....</b>	<b>358</b>
<b>Tableau 4.10. Les conditions sociales et politiques du dépôt des propositions de lois relatives aux questions électorales .....</b>	<b>362</b>
<b>Tableau 4.11. Le débat parlementaire sur la « RP » : quelques ordres de grandeur sur les interventions à la tribune (en % des interventions à la tribune) .....</b>	<b>366</b>
<b>Tableau 4.12. Les 11 orateurs les plus fréquents dans le débat parlementaire (1909 – 1919).....</b>	<b>374</b>
<b>Encadré 5.1. Réforme électorale et situation politique en avril 1913 .....</b>	<b>406</b>
<b>Tableau 5.1. Propositions de loi portant sur les conditions d'obtention et de gestion du mandat parlementaire (1889 – 1919) .....</b>	<b>410</b>
<b>Tableau 5.2. Circulaires ministérielles relatives à la réforme électorale (1896 – 1919) .....</b>	<b>415</b>
<b>Tableau 5.3. Un exemple de projection de listes par les préfets.....</b>	<b>420</b>
<b>Tableau 5.4. Pourcentage des voix socialistes déplacées par rapport à l'ensemble des voix socialistes en 1907 et 1927 .....</b>	<b>434</b>
<b>Tableau 6.1. Circulaires ministérielles relatives au changement du mode de scrutin législatif : contraintes démographiques, géographiques et projets de nouvelles circonscriptions (1907 – 1927).....</b>	<b>462</b>
<b>Tableau 6.2. Part de la population soumise à un changement de circonscription législative dans les projets préfectoraux (circulaires proposant le scrutin de liste classées par ordre chronologique) .....</b>	<b>466</b>
<b>Tableau 6.3. Part de la population soumise à un changement de circonscription législative dans les projets préfectoraux (circulaires / scrutin uninominal / classées par ordre chronologique ; départements classés par ordre croissant du nombre d'habitants) .....</b>	<b>468</b>
<b>Figure 6.1. Fractions de la population soumises à un changement de circonscription législative (circulaires relatives au scrutin uninominal classées chronologiquement) .....</b>	<b>469</b>
<b>Figure 6.2. Fractions de la population départementale soumises à un changement de circonscription législative en 1907 (circulaire / scrutin uninominal) et 1927 (loi) en fonction du niveau de population .....</b>	<b>471</b>
<b>Figures 6.3. Densité, population rurale et modification des circonscriptions législatives dans les réponses préfectorales à la circulaire de 1907 (scrutin uninominal) .....</b>	<b>473</b>
<b>Figures 6.4. L'évolution de la densité et de la population rurale (de 1906 à 1921) et son influence sur la modification des circonscriptions législatives (circulaires / scrutin uninominal / 1907 – 1927) .....</b>	<b>476</b>
<b>Figures 6.5. Densité de la population départementale et distribution politique du déplacement de voix en 1907 (circulaire / scrutin uninominal) et 1927 (loi / scrutin uninominal) .....</b>	<b>480</b>

<b>Figures 6.6. Paramètres électoraux et distribution politique du déplacement des voix (circulaire de 1907 / scrutin uninominal) .....</b>	<b>483</b>
<b>Tableau 6.4. Population active industrielle départementale et distribution politique des voix déplacées par les circulaires introduisant le scrutin de liste (avec ou sans la représentation proportionnelle) (1907 – 1913 ; base = suffrages exprimés dans chaque département).....</b>	<b>488</b>
<b>Tableau 6.5. Accès à la carrière préfectorale et orientation démographique des découpages opérés .....</b>	<b>496</b>
<b>Tableau 6.6. Propriétés de la carrière des préfets dans le département d'exercice et orientation démographique des découpages opérés .....</b>	<b>496</b>
<b>Tableau 6.7. Accès à la carrière préfectorale et orientation politique des découpages électoraux .....</b>	<b>502</b>
<b>Tableau 6.8. Propriétés de la carrière dans le département d'exercice et orientation politique des découpages électoraux .....</b>	<b>504</b>
<b>Tableau 7.1. L'évolution de la structure algébrique des exemples employés par M. Duverger dans ses manuels .....</b>	<b>523</b>
<b>Encadré 7.1. Les lois électorales de 1945 et 1951 : quel contexte politique et intellectuel ?.....</b>	<b>526</b>

## Table des matières du tome 1

TOME 1. ÉTUDE. SOMMAIRE GÉNÉRAL .....	7
INTRODUCTION GÉNÉRALE. HISTOIRE SOCIALE D'UNE UTOPIE REFORMATRICE DE L'ELECTION.....	8
I) <i>Systèmes électoraux et réforme électorale</i> .....	9
II) <i>Méthodologie générale de l'enquête</i> .....	11
1. <i>Une brève histoire de la réforme électorale à la Belle Époque</i> .....	16
1.1. La construction historique des systèmes électoraux .....	17
1.2. Une occurrence de la réforme électorale : le renouvellement parlementaire à la Belle Époque.....	21
1.3. La production partisane du système électoral .....	26
2. <i>L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique : pour une histoire sociale des modes de scrutin et de la réforme électorale</i> .....	29
2.1. Les réformes électorales comme mobilisations politiques .....	31
2.2. Division du travail politique et auxiliaires de la vie électorale.....	34
2.3. Le mode de scrutin comme contestation de la légitimité à être député. ....	39
2.4. Vers une expertise administrative de la « réélection » .....	42
<i>Les orientations de l'enquête</i> .....	48
<b>Première partie. Mobilisations et démobilisations « proportionnalistes » .....</b>	<b>52</b>
INTRODUCTION À LA PREMIÈRE PARTIE. LA CAUSE PROPORTIONNALISTE : CARACTÉRISTIQUES D'UNE MOBILISATION.....	53
1. <i>Vers une action collective autonome du jeu électoral</i> .....	57
2. <i>Les contradictions de la mobilisation des partis naissants</i> .....	59
3. <i>De l'espace académique à la vie politique et vice-versa</i> .....	60
CHAPITRE 1. LES REPRÉSENTANTS DE LA « REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE » : ÉLÉMENTS D'HISTOIRE SOCIALE DE LA CAUSE PROPORTIONNALISTE .....	62
<i>Introduction. Des « proportionnalistes militants » aux « militants proportionnalistes »</i> .....	62
1. <i>L'expérience de 1885 et la naissance du mouvement proportionnaliste : étude biographique</i> .....	64
1.1. Des défaites électorales frustrantes .....	65
1.2. 1885 comme entrée en politique .....	67

1.3. Une expérience électorale structurante .....	68
1.4. Sur quelques origines sociales du mouvement proportionnaliste .....	69
2. <i>Les conditions de possibilité d'une action collective sur les règles du jeu électoral (vers 1889 – 1919)</i> .....	75
2.1. Du recrutement à la mobilisation : panorama biographique des organisations militantes .....	78
2.2. Un aggiornamento du militantisme (le Comité républicain).....	86
2.3. Les trajectoires électorales d'accès à l'action collective .....	94
2.4. De la mobilisation à la démobilisation : les effets contrastés de l'investissement électoral .....	99
2.5. Du militantisme proportionnaliste au savoir sur les modes de scrutin .....	118
3. <i>Réforme électorale et mobilisation partisane : l'exemple du Parti socialiste de l'Unité à la Première Guerre</i> .....	128
3.1. La question du mode de scrutin au temps des actions collectives et de la propagande.....	130
3.2. Transformations structurelles de la compétition électorale et mutations sociales du recrutement .	134
3.3. Les contradictions de la propagande partisane.....	147
<i>Conclusion. La production de biens électoraux inter-partisans</i> .....	154
CHAPITRE 2. DU CHAMP MILITANT AU CHAMP ACADÉMIQUE : COMMENT NAISSENT LES MODES DE SCRUTIN ?	
.....	157
<i>Introduction. Champ juridique et règle électorale</i> .....	157
i) Quelle production doctrinale ? .....	157
ii) Les juristes et l'élection.....	159
iii) Des entreprises isolées ... à l'isolement du droit .....	160
iv) Une production constitutionnelle originale .....	161
1. <i>Mobilisations collectives et expertise académique des modes de scrutin</i> .....	163
1.1. Diversité et impuissance du capital juridique aux débuts de la République .....	163
1.2. Un rendez-vous manqué du droit comparé : la Société pour l'étude de la représentation proportionnelle.....	166
1.3. Une action collective discrète et sans lendemain, autour de Raymond Saleilles .....	169
1.4. Des ressources périphériques pour une entreprise particulière : Eugène Duthoit et le « Proportionnaliste » .....	175
2. <i>Le champ académique juridique et les modes de scrutin : rôles sociaux et formes de politisation</i> .....	177
2.1. Des productions doctrinales délabellisées.....	178
2.2. Contraintes académiques et prises de position politique à propos de la réforme électorale.....	183

3. <i>Des modes de scrutin à la réforme électorale : la politisation des thèses juridiques sur la représentation proportionnelle (1885 – 1923)</i> .....	195
3.1. La codification de l'ordre parlementaire de la réforme électorale .....	196
3.2. De la représentation proportionnelle à la réforme électorale .....	202
CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE. DE L'ACTION COLLECTIVE À LA MOBILISATION DES PARLEMENTAIRES .....	209
<b>Deuxième partie. La production politique de la cause proportionnaliste : 1869 – 1919 .....</b>	<b>211</b>
INTRODUCTION À LA DEUXIÈME PARTIE. POURQUOI ET COMMENT CHANGER DE RÈGLE ÉLECTORALE ? .....	212
CHAPITRE 3. LA MOBILISATION PARLEMENTAIRE INITIALE AUTOUR DES MODES DE SCRUTIN. CRISES RÉPUBLICAINES ET RÈGLES ÉLECTORALES (1869 – 1885).....	215
<i>Introduction. La Troisième République naissante et ses crises parlementaires</i> .....	215
1. <i>L'héritage (républicain) refusé : le scrutin de liste en pratique (1871 – 1875)</i> .....	216
1.1. Le scrutin de liste dans l'urgence d'après guerre : affiliation et désaffiliation aux systèmes électoraux antérieurs .....	217
1.2. Une transformation endogène du mode de scrutin : élections partielles et pratique républicaine du scrutin départemental .....	227
2. <i>Du foisonnement des innovations théoriques à la codification du scrutin uninominal d'arrondissement en 1875</i> .....	234
2.1. La réinvention périphérique des modes de scrutin par les travaux en commission.....	234
2.2. Du débat constitutionnel à l'adoption de la loi électorale du 30 novembre 1875 .....	248
3. <i>Destin et mémoire de la campagne gambettiste pour le scrutin de liste : mobilisations politiques et innovations pratiques</i> .....	260
3.1. Les transformations sociales du parlementarisme et la renaissance de la question du scrutin de liste .....	261
3.2. De Gambetta à Ferry : les conditions parlementaires d'élaboration du scrutin de liste en 1885....	281
<i>Conclusion. Travail parlementaire et mode de scrutin jusqu'en 1889</i> .....	308
CHAPITRE 4. L'ARÈNE PARLEMENTAIRE ET SON DOUBLE : DU TRAVAIL EN COMMISSION À LA MOBILISATION DES EXPÉRIENCES POLITIQUES (1889 – 1919) .....	310
<i>Introduction. Les travaux parlementaires sur le changement de mode de scrutin</i> .....	310
1. <i>Représenter les représentants : acteurs et formes du travail en Commission du Suffrage Universel ...</i>	317
1.1. Pourquoi et comment des parlementaires changent les règles électorales ?.....	318
1.2. Une commission représentative ?.....	321
1.3. Le procès de légitimité de la Commission du suffrage universel.....	330

2. Acteurs et formes du travail en Commission du suffrage universel.....	339
2.1. L'éventail des propositions préalables (1889 – 1902) .....	340
2.2. De la multipositionnalité parlementaire : proposer, rapporter, présider (1902 – 1919) .....	343
3. La règle et le recrutement : mobilisations parlementaires et travail législatif sur soi .....	352
3.1. Histoire sociale d'une production législative .....	352
3.2. Logiques symboliques de l'expérience électorale.....	359
4. Prises de parole et tours de parole dans l'arène parlementaire .....	364
4.1. Prendre la parole sur la réforme électorale .....	365
4.2. Les tours de parole : amendements, interruptions et votes.....	368
4.3. Un retour au silence parlementaire ?.....	371
<i>Conclusion. L'improbable codification des règles de la compétition inter-partisane</i> .....	375
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE. LES REPRÉSENTATIONS PARLEMENTAIRES DE LA REPRÉSENTATION POLITIQUE .....	378
<b>Troisième partie. Réformes électorales et reconfiguration des savoirs électoraux : usages sociaux et effets politiques du travail préfectoral (1907-1927).....</b>	<b>380</b>
INTRODUCTION À LA TROISIEME PARTIE. LES PRÉFETS AU TRAVAIL.....	381
1. Les usages de la circulaire ministérielle dans l'action publique préfectorale .....	382
2. Les prémices d'une « gouvernance » départementale .....	383
CHAPITRE 5. UNE FORME DE GOUVERNEMENTALISATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE : GENÈSE DU SAVOIR ADMINISTRATIF DE LA RÉFORME ÉLECTORALE .....	385
1. Comment les gouvernements gèrent-ils les épisodes de réforme électorale ? .....	386
1.1. Le travail gouvernemental de définition de la règle électorale majoritaire (1875 – 1958) .....	386
1.2. Projets de loi, expertise et incertitudes gouvernementales .....	392
2. Expertise préfectorale des modes de scrutin et requalification de la carrière parlementaire.....	404
2.1. Comment la réforme électorale vint aux préfets ? .....	404
2.2. Mobilisation législative et représentations du mandat parlementaire .....	409
2.3. Election et réélection : les fonctions de l'expertise préfectorale.....	414
3. Contrainte gouvernementale et rationalité partisane : le socialisme à la découpe.....	428
3.1. Socialisme et distribution spatiale des candidatures aux législatives (1905 – 1958).....	429
3.2. La concession d'une expertise du « découpage » par le haut.....	435
<i>Conclusion. Le rapport à l'espace électoral</i> .....	440

CHAPITRE 6. DE L'ESPACE ÉLECTORAL À SON « DÉCOUPAGE » : RÉFORME ÉLECTORALE ET POLITIQUE	
« CANTONALE » .....	441
<i>Introduction. Qui a inventé l'espace électoral ?</i> .....	441
<i>1. L' « espace » des possibles électoraux</i> .....	447
1.1. Usages historiques et géographiques du canton .....	447
1.2. Du remaniement au sectionnement des circonscriptions législatives .....	451
1.3. Entre expertise électorale et administration des affaires politiques .....	456
<i>2. Représentations et transformations du paysage électoral « circonscriptionnel »</i> .....	460
2.1. Contraintes socio-démographiques et changement du mode de scrutin .....	465
2.2. La catégorisation électorale du territoire départemental .....	478
<i>3. Le savoir-faire préfectoral en matière de réforme électorale</i> .....	489
3.1. Le préfet : de l'élection à la réforme électorale .....	490
3.2. Propriétés de carrière des préfets et orientation du découpage de « leurs » circonscriptions .....	494
<i>Conclusion. L'appropriation politico-administrative de l'espace électoral : territorialité et mode de scrutin</i> .....	505
CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE. INSTABILITÉ DU MODE DE SCRUTIN ET DYNAMIQUE DES CAMPAGNES ÉLECTORALES .....	507
<i>1. Expertise et imprévisibilité électorale dans l'après guerre</i> .....	507
<i>2. Mode de scrutin et campagnes électorales avant et après la guerre</i> .....	510
2.1. La réforme électorale par la guerre et la reconversion des « proportionnalistes » .....	511
2.2. Les campagnes face à l'instabilité du système électoral .....	512
CONCLUSION GÉNÉRALE. APRÈS LA « REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE » : LES MODES DE SCRUTIN DU SAVOIR À LA SCIENCE .....	517
Formulation et formalisation du savoir sur les modes de scrutin .....	517
<i>1. L'élaboration et la transmission d'un savoir systématique sur les modes de scrutin</i> .....	518
1.1. La science des modes de scrutin : « changement de propriétaire » .....	519
1.2. Les modes de scrutin comme arithmétique politique .....	521
<i>2. Savants et enquêtes d'une science des modes de scrutin ?</i> .....	528
2.1. La représentation proportionnelle comme mobilisation, encore et toujours .....	528
2.2. La fondation historique et empirique du principe majoritaire .....	531

2.3. Quand la taxinomie débouche sur une nomologie .....	535
<i>Conclusion. Les modes de scrutin en France : Quelle division du travail scientifique ?</i> .....	538
LISTE DES ENCADRÉS, TABLEAUX ET FIGURES DU TOME 1 .....	544
TABLE DES MATIÈRES DU TOME 1 .....	547



Université Paris Ouest Nanterre La Défense  
ED 141. Ecole doctorale Sciences juridiques et politiques

université  
Paris Ouest  
Nanterre La Défense



UNIVERSITÉ PARIS X NANTERRE  
Groupe d'Analyse Politique

Thèse de doctorat  
Discipline : science politique

**Mobilisations politiques et expertise électorale :  
la question de la « représentation  
proportionnelle ».**

**Histoire sociale de la réforme électorale sous la  
Troisième République.**

(Tome 2. Annexes)

Présentée et soutenue publiquement par Thomas Marty

Sous la direction de Bernard Lacroix, professeur de science politique,  
université Paris Ouest Nanterre La défense, membre de l'Institut  
Universitaire de France

## Tome 2. Annexes. Sommaire général

Sources et références bibliographiques .....	555
Sources .....	556
Références bibliographiques .....	598
Chapitre annexe 1. Les militants proportionnalistes : prosopographie et activité.....	625
Chapitre annexe 2. Les documents parlementaires.....	686
Chapitre annexe 3. L'enquête dans les archives départementales.....	721
Liste des documents, tableaux et graphiques du tome 2. ....	754
Table des matières du tome 2.....	756

## Sources et références bibliographiques

<b>Sources .....</b>	<b>556</b>
1. ARCHIVES DE FRANCE.....	556
2. AUTRES CENTRES D'ARCHIVES.....	564
3. SOURCES OFFICIELLES ET ARCHIVES PARLEMENTAIRES IMPRIMEES .....	565
4. IMPRIMES A CARACTERE DE SOURCE .....	569
5. ARTICLES ET OUVRAGES DE PG. LA CHESNAIS ET G. LACHAPELLE .....	595
<b>Références bibliographiques .....</b>	<b>598</b>
1. APPROCHES GENERALES.....	598
2. ÉLECTIONS : REGLES ET COMPORTEMENTS .....	608
3. LA TROISIEME REPUBLIQUE : HISTOIRE ET SOCIOLOGIE DU PERSONNEL POLITIQUE .....	616

Les indications d'inventaires, ou indications bibliographiques, figurant entre crochets regroupent des notations ajoutées par nous. Un certain nombre de mots-clefs (réforme électorale, représentation proportionnelle, noms propres ... etc.) sont écrits en gras. Quand les cartons d'archives (ou série de périodiques, collections d'ouvrages ... etc.) n'ont fait l'objet que d'un dépouillement partiel, nous avons ajouté la mention [sondage]

### Abréviations courantes :

AD : Archives départementales

AELSP : Annales de l'École libre des sciences politiques

AN : Archives nationales

AP : Archives privées

BNF : Bibliothèque nationale de France

BNUS : Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg

JO : Journal officiel

RDDM : Revue des deux mondes

RDPSP : Revue du droit public et de la science politique

RPP : Revue politique et parlementaire

# Sources

## 1. ARCHIVES DE FRANCE

### 1.1. ARCHIVES NATIONALES

#### 1.1.1. SERIE C (ASSEMBLEES)<sup>1465</sup>

##### A) 1885 – 1889

- C 5393 (752 à 780). Elections à la chambre des députés / législation électorale / procès-verbaux de la commission.
- C 5417 (1867). Programmes électoraux : nomination d'une commission chargée de réunir et de publier les textes authentiques des programmes et engagements électoraux.

##### B) 1889 – 1893

- C 5470 (993). Elections (suite) : législation électorale : liberté et secret du vote, affichage, mandat impératif, éligibilité, **circonscriptions**, vote des électeurs absents, vote obligatoire.
- C 5574 (1170 à 1203). Législation électorale : vote d'électeurs absents, répression de la corruption, vote obligatoire, liberté de réunion, confection des listes électorales, rétablissement du scrutin de liste, suppression de la candidature officielle, renouvellement partiel, **représentation proportionnelle, procès-verbaux de la commission (scrutin de liste)**.
- C 5651 (1334) à C 5652 (1388). Législation électorale : révision, affichage, liberté de vote, procès-verbaux de la commission du suffrage universel / répression de la corruption, liberté de vote, élection des sénateurs et députés, abrogation des candidatures multiples, **représentation proportionnelle, modification des circonscriptions**.

---

<sup>1465</sup> Charon-Bordas (Jeannine), *Les archives des assemblées nationales. 1789 – 1958*, Répertoire numérique de la série C, Paris, Archives nationales, 1985. Les numéros indiqués entre parenthèses renvoient à des repères de dossiers dans les cartons d'archives proprement dits. Inventaires (C 4444 à 5367) : *Elections (1885 – 1901)*. Inventaire sommaire par J. Chaumié, G. Beaujouan et A.M Franc, revu par S. Olivier et J. Charon-Bordas ; C 5368 à 5674 : *Sessions (1885 – 1902)*. Inventaire sommaire par Suzanne Olivier revu par J. Charon-Bordas ; C 5675 à 6010 : *Pétitions (1885 – 1902)*. Inventaire sommaire par Andrée Imbert, revu par J. Charon-Bordas ; C 6011 à 7179 : *Elections par cantons et communes. 1902 – 1919* (répertoire numérique par Emile Chardon et Andrée Imbert) ; C 7180 à 7254 : *Synthèses des résultats électoraux. 1902 – 1918* (répertoire numérique par Andrée Imbert) ; C 7255 à 8271 : *Sessions (1902 – 1919), pétitions (1902 – 1919), compatibilité (1886 – 1920), lois et résolutions (1885 – 1919)* (inventaire sommaire par Suzanne Olivier). Les inventaires figurent en tête de chacun des répertoires numériques correspondants.

### C) 1902 (ELECTIONS)

---

- C 6060 à 6062. Huitième législature. Elections générales. 27 avril et 11 mai 1902. Classement par département. [sondage pour la Dordogne, candidature de G. Lachapelle ; autres vérifications ponctuelles de résultats].

### D) 1902 – 1906 (SESSIONS)

---

- C 7305 (1338 –1373). Législation électorale : secret du vote, **scrutin de liste**, candidature officielle.
- C 7336. Règlement de la chambre des Députés.
  - (2748). I – Commission : procès-verbaux des séances
  - (2749 à 2806). II – Modifications proposées au règlement, **représentation proportionnelle dans les commissions, mode de votation**, etc.
  - (2807 – 2809). III – Applications du règlement

### E) 1906 – 1910

---

- C 7375
  - (1309 – 1310). Elections.
  - (1310). Commission du suffrage universel : procès-verbaux des séances des commissions élues en 1902 et en 1906, pièces annexes dont délibérations de conseils généraux.
  - (1311 – 1365). Législation électorale : secret du vote, **rapport sur le rétablissement du scrutin de liste, péréquation des circonscriptions**.
- C 7413
  - (2375). Suffrage universel

### F) 1910 – 1914

---

- C 7447
  - (1622). Elections. I - Commission du suffrage universel : procès-verbaux des séances, correspondance.
  - (1623). Annexes : communication du gouvernement, de la chambre, lettres de députés, vœux de conseils généraux, communications de divers citoyens, correspondance, documents venus sans lettre [série de brochures], documents de séance.
- C 7448.
  - (1623 bis à 1677). Législation électorale : rapport J. Reinach sur le secret du vote, rapport F. Buisson sur le vote des femmes, **modification aux lois organiques : représentation proportionnelle**, mandataires des candidats aux bureaux de vote, **modification du tableau des circonscriptions électorales** [index des propositions de loi déposées]
- C 7449.
  - (1678). Commission du suffrage universel : élection (bulletins de vote, feuilles de dépouillement) [1910]

### G) 1918 - 1919

---

- C 7721.
  - (6473 – 7476). Elections I – Commission du suffrage universel : procès verbaux des séances.

- (6477). Tableaux de statistiques
- (6478). Lettres et documents remis par la délégation du conseil municipal de Paris
- (6479). II - Enquêtes électorales
- (6480 à 6534). III – Législation électorale : droit de vote des femmes, **représentation proportionnelle**, listes électorales dans les régions envahies ...

---

#### 1.1.2. SERIE F7 (MINISTERE DE L'INTERIEUR)<sup>1466</sup>

##### A) F7 12 428 – F7 12 945. VIE POLITIQUE (ORGANISATIONS, ELECTIONS, MANIFESTATIONS)

---

- F7 12541. Elections législatives de 1902 (« état de l'opinion publique ») / Ain – Finistère
  - dossier Dordogne (notamment les pièces 110 et 112, comptes rendus de réunions électorales par le commissaire de Police).
- F7 12714. Liste des groupes parlementaires à la Chambre des députés.
- F7 12822.
  - dossier 1 : élections législatives partielles 1913
  - dossier 2 : élections législatives de 1914 (généralités)
- F7 12948. Papiers du cabinet du ministre (Maunoury) : 1922 – 1924.
  - **dossier 5 : élections et loi électorale**

##### B) F7 13053 – 13252. PARTIS ET MOUVEMENTS POLITIQUES (1894 – 1936)

---

- F7 13072. SFIO. Congrès nationaux avant / après l'unité.

---

#### 1.1.3. ARCHIVES PRIVEES<sup>1467</sup>

- 55 AP 1. Archives privées d'Ernest Monis (Papiers Mario Roques, directeur de cabinet de Monis).
  - dossier « **Réforme électorale – rapport Arthur Groussier** » (brouillon d'une lettre à la Commission du suffrage universel)
- 94 AP 473. Archives privées Albert Thomas.
  - dossier : janvier – juin 1910 [correspondances, avec PG. La Chesnais, A. Bianconi ... etc.]
- 398 AP 1 – 2. Archives privées de Jules-Louis Breton.
  - [les deux cartons comportent des dossiers parlementaires autour de 1906 – 1913 mais des chemises portant sur la « **représentation proportionnelle** » sont quasi vides]
- 423 AP 4. Archives privées d'Etienne Flandin.
  - dossier « débat parlementaire » 1906 – 1907 (pour information)
  - notes manuscrites préparatoires aux rapports, aux discours, aux articles

---

<sup>1466</sup> Favier (Jean) (dir.), *Les Archives nationales. Etat général des fonds. Tome II. 1789 – 1940*, Paris, Archives nationales, 1979 ; Tourtier Bonazzi (Chantal), *Les Archives nationales. Etat général des fonds. Tome 5. 1940 – 1958*, Paris, Archives nationales, 1988.

<sup>1467</sup> Tourtier-Bonazzi (Chantal de) et Pourcelet (François), *Guide des papiers des ministres et des secrétaires d'Etat de 1871 à 1974*, Paris, Archives nationales 1978, 185 p.

- lettre d'un étudiant sur la **représentation proportionnelle**
- cahier « **La Représentation proportionnelle entière** » [notes de lecture, brouillons d'article et de rapports]
- 470 AP 7. Archives privées d'Alexandre Millerand.
  - sous-dossier 1 : correspondance relative au discours de Bordeaux : août – novembre 1908
  - sous-dossier 2 : discours de Bordeaux : états successifs [discours de politique, dont une **critique du scrutin d'arrondissement**, ... « expérience belge »]
- 563 AP 35. Archives privées d'Alexandre Ribot.
  - [7 lettres de **Georges Lachapelle** (1898 – 1919)]

---

#### 1.1.4. DIVERS MINISTERES ET ADMINISTRATIONS

##### A) SERIE AJ16 (ACADEMIE DE PARIS)

---

- AJ16 1603 à 1911. Faculté de droit 1805 – 1952
  - 1773 – 1779 : inscription doctorat (1900 – 1910)
  - 1780 : programme des cours 1883 – 1913
  - 1806 – 1900 : fiches individuelles de scolarité, étudiants nés avant 1905
- AJ 16 1172. [notices professionnelles de PG. La Chesnais en tant qu'enseignant en mathématiques. 1891 - 1900]

##### B) SERIE F10 (MINISTERE DE L'AGRICULTURE)

---

- F 10 5910. Dossier de fonctionnaire de Léon Philippe.

##### C) SERIE F17 (MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE)

---

- F 17 13116 à 13212 : affiche des cours et conférences, approbation des programmes imprimés, séances de rentrée. 1842 – 1898.
- F 17 13141 - 13156 : programmes imprimés des cours et conférences d'enseignement supérieur (annuaire des facultés, livrets de l'étudiant), classés par académies : 1883 – 1898.

---

#### 1.2. ARCHIVES DEPARTEMENTALES

##### CREUSE

- 3 M 268. **Réforme électorale.**
  - dossier « 1907 » ; pièces isolées
  - « Révision des circonscriptions ... » (1911 -1912 – 1913 - 1919 -1927 - 1934)
- 3 M 269. Instructions pour les élections.
- 3 M 285. Législatives 1910.
  - ensemble des professions de foi ; coupures presse sur Viviani ; résultats
- 3 M 286 à 291. Législatives 1914.
- 3 M 292. Législatives 1919, rapports
  - [circulaire électorale ministère de l'intérieur 1919 annotée par le sous-préfet de Bourgneuf]
  - [brochure sur la nouvelle loi électorale]

- 3 M 293. Législatives 1919. Professions de foi [de Creuse et d'ailleurs], 40 pièces environ.
- 3 M 294. Législatives 1919. [Revue de presse sur l'application de la nouvelle loi électorale].
- 3 M 295. Législatives 1919. Résultats.
- 9 bib 3 24b. L'Echo de la creuse, [sondage (1909)].
- 9 bib 7/39. Le mémorial de la creuse, [sondage (1910)].

#### DORDOGNE

- 1 M 81 : Rapports mensuels des préfets et sous-préfets. Instructions (1889 – 1933) ; rapports pour 1889 – 1890, 1894 – 1897, 1906 – 1910.
- 3 M 20 – 28 : Listes générales des électeurs dressées pour 1897.
  - 24 : Nabirat à Puyrenier (Nontron)
- 3 M 58 – 3 M 91. Législatives.
  - 3 M 73 (1902)
  - 3 M 74 (1902)
- 3 M 135 – 136. Dossiers individuels d'hommes politiques [135 jusqu'à L inclus].
- 4 M 188. Surveillance des partis. Union républicaine 1890 – 1933.
- 4 M 199 : divers dont : ARD, Ligue des consommateurs, ALP.
- 2 J 1037 – 1044. Papiers Alcide Dusolier [parrain politique de **G. Lachapelle** en Dordogne].
  - 2 J 1041. Correspondance avec **G. Lachapelle**
- 2 Z 28. Affaires politiques et confidentielles (1870 – 1939), [dont législatives de 1902, candidature de **G. Lachapelle**]
- 5 E 306 25. Etat civil. Naissances / Nontron 1853 – 1862.
- 6 M. Recensement. [renseignements sur la famille de **G. Lachapelle**].
  - 1861 : 6 M 174 ; 6 Mi 82 ; 6 Mi 184 ; 6 Mi 114 ; 6 Mi 115 ; 6 Mi 138
- PRE 152. *Le républicain nontronais* (1902) [Bulletin électoral créé par **G. Lachapelle**].

#### DOUBS

- M 49. Élections législatives. 1900 – 1928 : instructions, correspondances.
  - **Réforme électorale** (1919 – 1924).
- M 162. Élections législatives 1910.
- M 163. Élections législatives 1914.

#### EURE

- 3 M 27. **Réforme électorale** [1907 – 1913].
- 3 M 189. Élections législatives 1910.
- 3 M 193. Élections législatives 1914.
- 3 M 194. Élections législatives 1919.
- 3 Z 3. Sous-préfecture de Louviers, **Réforme électorale** (1913).

#### GIRONDE

- 3 M 112 – 116. **Réforme électorale** : 1888 – 1927.
  - 112. études sur les modifications du système électoral législatif (rapport sur le scrutin de liste et le scrutin d'arrondissement, tableaux, notes, carte)



- 113. Idem : 1910 – 1913
- 114. Études préparatoires à la loi du 12 juillet 1919.
- 115. Retour sur la loi de 1919.
- 116. Rétablissement scrutin uninominal.

---

#### INDRE-ET-LOIRE

- 3 M 328. Élections. Affaires générales. 1884 – 1939.
- 3 M 357. Élections législatives. 1910.
- 3 M 359 (1). [Élections législatives partielles (1913)]
- 3 M 361. **Réforme électorale**. Rapport au ministère de l'intérieur (1919).
  - Vote des réfugiés

---

#### LOIR-ET-CHER

- 1 M 58. Rapport mensuels des préfets et sous-préfets (1908 – 1910).
- 3 M 478. Instructions sur les élections législatives 1885 – 1928 [Il s'agit du recueil le plus complet trouvé à propos des circulaires ministérielles pour les législatives].
- 3 M 523. Élections législatives (1910).
- 3 M 554. **Réforme électorale** : 1911 – 1934.

---

#### LOIRE

- 3 M 206 : projets de réformes électorales (rp , modification des circonscriptions) : rapports, études statistiques, cartes, vœux du conseil général et des conseils municipaux, coupures de presse (1885 – 1919).

---

#### MARNE

- 2 M 30 – 31. **Réforme électorale**, composition des ministères (1907 – 1934).
  - Modification du système électorale (1907 – 1911)
  - Réforme électorale. Circulaire du 26 août 1911
  - Réforme électorale. Circulaire du 6 juin 1912, du 9 mai 1912
  - Prévision des résultats pour Conseil général
  - Réforme électorale. Circulaire du 13 février 1913
  - Réforme électorale. Situation politique. Questionnaire d'avril 1913
  - Réforme électorale. Circulaire du 5 avril 1913
  - Réforme électorale. 1919
  - Sectionnement électoral
  - Sectionnement électoral. Projet de 1924
  - Sectionnement électoral. Projet de 1925
  - Réforme électorale, 1927
  - Réforme électorale, 1934
  - Elections. Mode de scrutin
- 7 M 79. Élections législatives (1910) [sondage].
- 7 M 80. Élections législatives (1910) [sondage].
- 12 M 345. Élections municipales (1908) [essai de proportionnelle à Reims].
- 1 T 72. [Instruction publique. Dossiers des inspecteurs d'éducation].
  - Dossier de François Lépine, auteur de brochures sur la réforme électorale
- 2 Z 35. Élections législatives (1910), sous-préfecture d'Épernay [sondage].

---

#### HAUTE-MARNE

- M 1207. Projet de **réforme électorale** : élection des députés, RP, scrutin de liste, application au département de la Haute Marne, consultation et rapports des préfets – correspondance et pièces annexes (notamment statistiques comparées et prévisions) (1905 – 1934).
- 27 M 48. Élections législatives (1910) [tracts, rapports du préfet].
- 27 M 50. Élections législatives (1914) [notices sur candidats, professions de foi, prévisions].
- 27 M 51. Élections législatives (1919).

---

#### MEURTHE-ET-MOSELLE

- 1 M 603. Rapports mensuels des préfets et sous-préfets [sondage, décembre 1910].
- 1 M 646. Groupe lorrain de la Représentation proportionnelle.
- 3 M 88. Élections législatives (1910).
- 3 M 90. Élections législatives (1914).
- 3 M 91. Élections législatives (1919).

---

#### MEUSE

- 3 M 365. Modifications du **régime électorale** (1905 – 1912).
- 3 M 366. [Vote des réfugiés].
  - Suivi des inscriptions des électeurs réfugiés / état des communes dévastées pouvant prétendre au dispositif électorale du vote des réfugiés / Textes ministériels, préfectoraux, correspondances
- 3 M 496. Élections législatives (1906 et 1910).
- 3M 502. Élections législatives (1914).
- 3 M 507. Élections législatives (1919).

---

#### MOSELLE

- 303 M 1-2. [**Réforme électorale**. Documents divers (années 1930)].
- 300 M 53. Élections législatives (1919).

---

#### BAS-RHIN

- 228 D 10. [Instructions pour les élections législatives de 1919].
- 278 D 2. [Instructions pour les élections législatives de 1928].

---

#### RHONE

- 3 M 32 -33.
  - **Réforme électorale**. Projets, modifications des circonscriptions 1906 – 1925.
- 3 M 1364. Élections législatives (1910).
- 3 M 1366. Élections législatives (1914).
- 3 M 1368. Élections législatives (1919).
- 3 M 1555. Composition du conseil municipal de Fontaines-sur-Saône.

#### SARTHE

- 3 M 418 : **Réforme électorale** et modification du système électoral législatif – Instructions, correspondance, tableaux comparatifs (par mode de scrutin, circonscriptions et tendances politiques), brochures, cartes ... 1907 – 1913.
- 3 M 589. Élections législatives (1919).

#### HAUTE-SAVOIE

- 3 M 3. Organisation des circonscriptions et **réforme électorale** : enquêtes, rapports, décisions et correspondance relatifs aux modifications à apporter aux circonscriptions législatives et au système électoral (1860 – 1927).
- 3 M 86. Élections législatives (1910).
- 3 M 87. Élections législatives (1914).
- 3 M 88. Élections législatives (1919).

#### SEINE / PARIS. D 21. ARCHIVES YVES GUYOT.

- D 21 J 8.
  - livret regroupant des articles de Guyot dans Le Siècle (1892)
  - articles du Siècle 1900 – 1902
  - brochures du Siècle (5 brochures photographiées)
  - documents internes Le Siècle
- D 21 J 14.
  - Articles du 26 février 1899 au 17 septembre 1899, septembre 1899 à mars 1900 [indemnités parlementaires, un entrefilet sur la RP].
- D 21 J 26.
  - Généralités. Vie politique d'Y. Guyot
  - Correspondance avec circonscription de Sisteron / 1893 – 1906 (candidature en 1906)
  - Projet de candidature Sartène Corse, 1902
  - Correspondance politique avec des particuliers : 2 lettres sur la **RP** / lettre d'Adolphe Carnot / lettre de la Ligue de représentation professionnelle
  - Correspondance politique / « officiels »
  - Correspondance avec des députés (1872 – 1923) (C. **Benoist** ...)

#### SEINE-ET-OISE (YVELINES)

- 2 M 101. Lois électorales. Renseignements statistiques, affaires diverses (1831 – 1919).
- 2 M 11 / 14. Élections législatives (1909 – 1910).
- 2 M 11 / 15. Élections législatives (1911 – 1914).

#### VOSGES

- 13 M ELE 50. [Elections législatives (env. 1890 – 1919)]

#### TERRITOIRE DE BELFORT

- 3 M 52. [**Réforme électorale** de 1913].
- 3 M 53. [**Réforme électorale** de 1934].
- 3 M 95. Élections législatives (1910).
- 3 M 96. Élections législatives (1914).
- 3 M 97. Élections législatives (1919).

## 2. AUTRES CENTRES D'ARCHIVES

### 2.1. ARCHIVES DE L'INSTITUT DE FRANCE : ARCHIVES PRIVEES DE CHARLES BENOIST

- Ms 4534. [**Réforme électorale et représentation proportionnelle**].
  - dossier 1 : Georg Meyer (publié par Jellineck – 1900) – Das parlamentarische Wahlrecht. Analyse de l'ouvrage.
  - dossier 2 : notes sur la théorie et la pratique du suffrage universel
  - dossier 3 : secret du vote
  - dossier 4 : Commission du suffrage universel. Proposition de loi
  - dossier 5 : la **réforme électorale** : documents et correspondance
- Ms 4535. [Réforme électorale et représentation proportionnelle].
  - dossier 1 : **réforme électorale**
  - dossier 2 : correspondance relative à la **réforme électorale**. Campagne de propagande pour la **RP**. 1906 – 1914
  - dossier 3 : [sans titre]
  - dossier 4 : [sans titre]
  - dossier 5 : **représentation proportionnelle**
- Ms 4551. Notes sur la **réforme électorale**, la dépopulation, le voyage en Italie ; photographies prises en Hollande par Georges Glaser et divers [collection de Carnets].
  - carnet 1 : [relevé de votes des députés sur certains amendements]
- Ms 4553-4557. Correspondance.
  - Ms 4555. G – L (Groussier, Guyot, Lépine ...)

### 2.2. BIBLIOTHEQUE HISTORIQUE DE LA VILLE DE PARIS : ARCHIVES PRIVEES DE GEORGES RENARD

- Mss 2587. [Correspondance avec le monde des revues].
- Mss 2600. [Correspondance avec le monde politique].
- Mss 2602. Correspondance avec Alexandre Millerand (1886 – 1922).
- Mss 2589. Correspondance ; lettres de Georges Lachapelle, Georges Lecomte.

### 2.3. CENTRE D'HISTOIRE SOCIALE DU 20<sup>ÈME</sup> SIECLE : ARCHIVES PRIVEES D'ARTHUR GROUSSIÈRE

- Carton 41. Elections législatives 1893 – 1902.
- Carton 42. Elections législatives 1919 – 1928.
- Carton 43. Elections municipales à Paris 1886 – 1925, législatives.

### 2.4. PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

- BA 230. Chambre des députés 1906 – 1910.
  - Réunion organisée par le Groupe parlementaire de la réforme électorale
- BA 238. Elections législatives 1910 (complémentaires en 1911).
  - Candidature de **Georges Lachapelle** à Paris (17<sup>ème</sup> arrondissement, 2<sup>ème</sup> circonscription).

### 2.5. ARCHIVES DIVERSES

- Mairie du 6<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, service Etat civil.

- Acte de mariage Col-Lachapelle - Chagniot
- Archives en ligne de l'Association française de science politique.
  - « Les années folles 1949 – 1958 », (<http://www.ressources.archives-afsp.org>) (consulté le 10 juin 2010)
- Archives en ligne du département du Puy-de-Dôme.
  - Fonds Jacques Bardoux, 142 J 110, (<http://www.archivesdepartementales.puydedome.com>) (consulté le 10 mai 2008)
- « Avis du Conseil d'Etat du 9 octobre 1958 », Commission des archives constitutionnelles de la V<sup>e</sup> République, *Archives constitutionnelles de la V<sup>e</sup> République*. Volume 1, 4 octobre 1958-30 novembre 1958, Paris, La Documentation Française, 2008.

### 3. SOURCES OFFICIELLES ET ARCHIVES PARLEMENTAIRES IMPRIMEES

#### 3.1. TEXTES LEGAUX (RECUEILS), DONNEES OFFICIELLES

1. Dalloz, *Manuel électoral. Législation - jurisprudence*, Paris, Administration Dalloz, 1910.
2. Duguit (Léon) et al., *Les constitutions et les principales lois de la France depuis 1789*, Paris, 6<sup>ème</sup> édition, 1943.
3. Manuels Dalloz de droit usuel, *Manuel électoral*, Paris, Librairie Dalloz, 1928.
4. Ministère du travail et de la prévoyance sociale, *Statistique générale de la France, Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 5 Mars 1911, Tome 1. Première partie (Introduction : Population légale ou de résidence habituelle)*, Paris, Imprimerie nationale, 1913.
5. Ministère du travail et de la prévoyance sociale, *Statistique générale de la France, Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 5 Mars 1911, Tome 3*, Paris, Imprimerie nationale, 1913.
6. Ministère du travail et de la prévoyance sociale, *Statistique générale de la France, Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 6 Mars 1921, Tome 1. Première partie (Introduction : Population légale ou de résidence habituelle)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1923.
7. Pierre (Eugène), *Traité de droit politique, électoral et parlementaire*, Paris, Librairies-Imprimeries réunies, 1924 (5<sup>ème</sup> édition).
8. Pierre (Eugène), *Organisation des pouvoirs publics. Recueil des lois constitutionnelles et organiques de la République*, Paris, Imprimerie de la Chambre des députés, 1924.

#### 3.2. PROPOSITIONS DE LOI (VOIR CHAPITRE ANNEXE 2)

- *Journal Officiel Chambre des députés, documents parlementaires [JOCD, DP]*, 1881 – 1940.
  - [dépouillement intégral : 1889 – 1919 ; à partir des indications présentes dans les archives de la commission du suffrage universel]<sup>1468</sup>.

<sup>1468</sup> Voir ci-dessus : archives nationales, série C, Commission du suffrage universel.

---

### 3.3. DEBATS PARLEMENTAIRES

---

#### 3.3.1. DEBATS DE 1875 ET 1885

- *Annales de l'Assemblée Nationale, Compte rendu in extenso*, Tome 31, mai – juin 1874.
- *Annales de l'Assemblée Nationale, Compte rendu in extenso*, Tome 32, juin – juillet 1874.
- *Annales de l'Assemblée Nationale, Compte rendu in extenso*, Tome 43, décembre 1874.
- *Annales de l'Assemblée Nationale, Compte rendu in extenso*, Tome 36, janvier – février 1875.
- *Annales de l'Assemblée Nationale, Compte rendu in extenso*, Tome 42, novembre 1875.
- *Journal Officiel Chambre des députés, débats parlementaires*, in extenso, janvier – juin 1885 (mars 1885).

---

#### 3.3.2. DEBATS DE 1909 A 1919

- *Journal Officiel Chambre des députés. 9<sup>ème</sup> législature. Session extraordinaire de 1909. Débats parlementaires. Compte rendu in extenso*<sup>1469</sup>. [BNUS, F.501.526]
  - 22 octobre 1909, p 2278 – 2291
  - 26 octobre 1909, p 2319 – 2339
  - 27 octobre 1909, p 2344 – 2361
  - 29 octobre 1909, p 2408 – 2428 (+ 2433 – 2449)
  - 5 novembre 1909, p 2494 – 2507
  - 6 novembre 1909, p 2509 – 2523
  - 9 novembre 1909, p 2526 – 25
- *Journal Officiel, Chambre des députés. 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> législatures. 1910. Débats parlementaires. Compte rendu in extenso*. [BNUS, F.501.526]
  - 2 juillet, p 2369 – 2379 (+ 2385 – 2386)
  - 5 juillet, p 2392 – 2401 (+ p 2408 – 2414)
  - 9 juillet, p 2476 – 2477
  - 12 juillet, p 2503 - 2504
  - 10 novembre, p 2708 – 2710
- *Journal Officiel, Chambre des députés. 10<sup>ème</sup> législature. 1911. Débats parlementaires. Compte rendu in extenso*. [BNUS, F.501.526]
  - 30 mai, p 2184 – 2200
  - 31 mai, p 2209 – 2226
  - 2 juin, p 2229 – 2244
  - 3 juin, p 2249 – 2262
  - 8 juin, p 2268 – 2285 (+ p 2290 – 2292)
  - 20 juin, p 2443 ; p 2446 – 2260 ; (2466 – 2467)
  - 21 juin, p 2477 – 2483
  - 24 juin, p 2489 – 2506
  - 4 juillet, p 2573 – 2582 (+ 2586 – 2590)
  - 5 juillet, p 2595 - 2599 (+ 2603 – 2604)
  - 7 juillet, p 2622 – 2635 (+ p 2642 – 2645)
- *Journal Officiel, Chambre des députés. 10<sup>ème</sup> législature. 1912. Débats parlementaires*.

---

<sup>1469</sup> La date est celle de la publication dans le Journal Officiel et non pas la date du débat lui-même. La pagination figurant entre parenthèses renvoie aux recensements des votes situés à la fin de chaque bulletin.

*Compte rendu in extenso.* [BNUS, F.501.526]

- 23 janvier 1912, p 44 – 71
- 26 janvier 1912, p 73
- 13 février 1912, p 280 – 294
- 15 février 1912, p 356 – 369
- 17 février 1912, p 390 – 407
- 28 février 1912, p 509 – 517
- 5 mars 1912, p 578 – 585 (+ 587, 591 - 592)
- 9 mars, p 656
- 15 mars 1912, p 715 – 727
- 17 mars 1912, p 749 – 754
- 19 mars 1912, p 777 – 798
- 20 mars 1912, p 822 – 828 (+ 834 – 836)
- 26 mars 1912, p 929 – 943
- 27 mars 1912, p 956 – 962 (+ 970 – 976)
- 29 mai 1912, p 1130 – 1149
- 5 juin 1912, p 1243 – 1270
- 18 juin 1912, p 1514 – 1531
- 19 juin 1912, p 1549 – 1564
- 21 juin 1912, p 1569 – 1584
- 25 juin 1912, p 1661 – 1679
- 26 juin 1912, p 1703 – 1720 (+ 1727)
- 2 juillet 1912, p 1875 – 1879 (+ 1884 – 1888)
- 3 juillet 1912, p 1909 – 1927
- 4 juillet 1912, p 1947 – 1965
- 5 juillet 1912, p 1970 – 1982
- 6 juillet 1912, p 2036 – 2049 (+ 2052 – 2055)
- 8 juillet 1912, p 2057 – 2065 (+ 2068 – 2070)
- 9 juillet 1912, p 2099 – 2105 (+ 2109 – 2113)
- 10 juillet 1912, p 2134 – 2146 (+ 2153 – 2156)
- 11 juillet 1912, p 2175 – 2199 (+ 2218 – 2222)
- *Journal Officiel, Chambre des députés.* 12ème législature. 1919. *Débats parlementaires.*  
*Compte rendu in extenso.* [BNUS, F.501.526]
  - 15 mars, p 1222 – 1225
  - 19 mars, p 1266 – 1270
  - 20 mars, p 1297 – 1310
  - 22 mars, p 1377 – 1392
  - 4 avril, p 1699 – 1713 (+ p 1726 – 1728)
  - 9 avril, p 1770 – 1784 (+ 1798 – 1800)
  - 10 avril, p 1810 – 1823 (+ 1825 – 1831)
  - 11 avril, p 1859 – 1867 (+ 1873 – 1875)
  - 15 avril, p 1935 – 1941
  - 16 avril, p 1973 – 1982 (+ 1988 – 1993)
  - 17 avril, p 1995 – 1997 (+ 2006 – 2007)
  - 2 juillet, p 3127 – 3129
  - 5 juillet, p 3229 – 3238
  - 8 juillet, p 3266 – 3276 (+ 3283 – 3288)
- *Journal Officiel, Sénat.* 10ème législature. Session ordinaire de 1913. *Débats parlementaires.*  
*Compte rendu in extenso.* [BNUS, F.501.523]



- 14 mars 1913, p 208 – 221
- 15 mars 1913, p 224 – 240
- 16 mars 1913, p 244 – 261
- 18 mars 1913, 264 – 280
- 19 mars 1913, p 290 – 305
- 11 juin 1913, p 872 - 888

---

#### 3.4. RAPPORTS PARLEMENTAIRES (ORDRE CHRONOLOGIQUE)

1. Batbie (Anselme), *Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner les lois constitutionnelles sur le projet de loi électorale*, Versailles, Cerf et fils, 1874 [BNF, LE89-26].
2. Sicotière (Léon), *Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les propositions de MM. Pernolet, de Tillancourt et Grange ayant pour objet de modifier le règlement de l'Assemblée nationale, relativement au mode de nomination 1° des commissions de permanence, 2° des commissions extraordinaires, 3° des membres du bureau de l'Assemblée (représentation des minorités) (19 Mars 1875)*, Versailles, Cerf et fils, 1875. [BNF, LE 89-26 (1875, 2969)].
3. Ricard (A.), Marcère (E. De), « Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles chargée d'examiner le projet de loi électorale », *Annales de l'Assemblée Nationale*, Compte rendu in extenso, Tome 41, Annexe n° 3240, 1875, p 17 – 25.
4. Jullien, *Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les propositions de loi : 1. de Mr Gustave Rivet, 2. de Mr Emmanuel Arène, relatives au renouvellement partiel de la chambre des députés (12 juillet 1892)*, JOCD, DP, 16 février 1893, annexe n° 2314, p 2153 – 2159.
5. Ferry (Charles), *Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet le rétablissement du scrutin de liste (2 décembre 1897)*, JOCD, DP, 28 février 1898, annexe 2861, p 237 – 239.
6. Benoist (Charles), *Rapport fait au nom de la commission du suffrage universel sur les propositions de loi tendant à établir la représentation proportionnelle (7 avril 1905)*, JOCD, DP, 20 juillet 1905, annexe n° 160, p 471 – 482. [reproduit dans *Pour la réforme électorale*, p 179 et s.]
7. Buyat (Louis), *Rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, sur la proposition de loi de M. L.L. Klotz et plusieurs collègues ayant pour objet le rétablissement du scrutin de liste (2 juillet 1906)*, JOCD, DP, 20 septembre 1906, annexe n° 161, p 721 – 723.
8. Flandin (Etienne), *Rapport au nom de la commission du suffrage universel chargée d'examiner les propositions de loi... tendant à l'établissement du scrutin de liste avec représentation proportionnelle dans les élections de la Chambre des Députés (22 mars 1907)*, JOCD, DP, annexe n° 883, p 5 – 10.
9. Varenne (Alexandre), *Rapport supplémentaire fait au nom de la commission du suffrage universel chargée d'examiner les propositions de loi : 1° de M. Dansette ; 2° de M. Louis Martin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. Massabuau ; 4° de M. Etienne Flandin (Yonne), tendant à l'établissement du scrutin de liste avec représentation proportionnelle dans les élections à la chambre des députés (3 mars 1909)*, JOCD, DP, 30 avril 1909, annexe 2353, p 234 – 237.



10. Varenne (Alexandre), *Rapport fait au nom de la commission du suffrage universel chargée d'examiner le projet de loi tendant à modifier le tableau des circonscriptions électorales annexé à la loi du 13 février 1889 (21 mars 1910)*, JOCD, DP, 5 juillet 1910, annexe n° 3247, p 383 – 385.
11. Groussier (Arthur), *Rapport fait au nom de la commission du suffrage universel chargée d'examiner le projet de loi et diverses propositions de loi portant modification aux lois organiques sur l'élection des députés et tendant à établir le scrutin de liste avec représentation proportionnelle (16 mars 1911)*, JOCD, DP, 3 mai 1911, annexe n° 826, p 110 – 144. [Rapports additionnels] :
- JOCD, DP, 29 août 1911, annexe n° 1046, p 549 – 552.
  - JOCD, DP, 9 mai 1912, annexe n° 1609, p 49 – 50.
  - JOCD, DP, 11 mai 1912, annexe n° 1661, p 104 – 105.
  - JOCD, DP, 18 mai 1912, annexe n° 1758, p 260 – 265.
  - JOCD, DP, 18 mai 1912, annexe n° 1781, p 286 – 288.
  - JOCD, DP, 6 juin 1912, annexe n° 1853, p 414 – 417.
  - JOCD, DP, 15 août 1912, annexe n° 1978, p 1309 – 1316.
  - JOCD, DP, 24 août 1912, annexe n° 2147, p 1515 – 1516.
  - JOCD, DP, 17 septembre 1913, annexe n° 2907, p 1170 – 1179.
  - JOCD, DP, 21 septembre 1913, annexe n° 3057, p 1306 – 1307.
12. Fouquet (Camille), *Rapport fait au nom de la commission chargée de réunir, de publier et d'analyser les textes authentiques des programmes et engagements électoraux (élections des 24 avril et 8 mai 1910)*, JOCD, DP, 28 novembre 1911, annexe n° 385, p 881 – 897.
13. Dessoie (Arthur), *Rapport fait au nom de la Commission du suffrage universel chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modification par le Sénat, portant modification aux lois organiques sur l'élection des députés et tendant à l'organisation de la représentation proportionnelle*, JOCD, DP, 30 juin 1919, annexe n° 6433 (autres rapports antérieurs aux n° 199, 4102, 5621, 5987).

#### 4. IMPRIMES A CARACTERE DE SOURCE<sup>1470</sup>

##### 4.1. MONOGRAPHIES (CLASSEMENT THEMATIQUE)<sup>1471</sup>

###### 4.1.1. OUVRAGES CONSACRES A LA REFORME ELECTORALE (DES ANNEES 1860 AUX ANNEES 1920)<sup>1472</sup>

1. Barthélémy (Joseph), *L'organisation du suffrage et l'expérience belge. Suffrage censitaire, capacitaire, universel, suffrage plural, vote obligatoire, sincérité des*

<sup>1470</sup> Les cotes entre crochets sont celles de la BNF, sauf indication contraire.

<sup>1471</sup> Certaines sous-catégories peuvent contenir des articles.

<sup>1472</sup> Cette liste contient des titres qui sont tous cités au moins une fois dans les chapitres de ce travail.

- opérations électorales, scrutin de liste, scrutin uninominal, représentation des intérêts, représentation proportionnelle*, Paris, M. Giard et E. Brière, 1912, 768 p, [8-M-16385]
2. Benoist (Charles), *La crise de L'Etat moderne. L'organisation du suffrage universel*, Paris, Firmin-Didot, 1895 [LB57-11535]
  3. Benoist (Charles), *L'organisation de la démocratie*, Paris, Perrin, 1900 [16-LB57-19439]
  4. Benoist (Charles), *La réforme parlementaire*, Paris, Plon-Nourrit, 1902 [8-LE7-90]
  5. Benoist (Charles), *Pour la réforme électorale*, Paris, Plon-Nourrit, 1908 [8-LB57-14436]
  6. Benoist (Charles), *Les maladies de la démocratie : l'art de capter le suffrage et le pouvoir*, Paris, Prométhée, 1929. [8-R-36804]
  7. Breton (Jules Louis), *Contre la proportionnelle*. Préface de Jules Destrée, Paris, E. Cornély, 1909, 256 p. [8- LE8- 258]
  8. Chardon (Henri), *L'organisation d'une démocratie. Les deux forces. Le nombre. L'élite*, Paris, Perrin et Cie, 1921. [8-R-30477]
  9. Dupriez (Léon), *L'organisation du suffrage universel en Belgique, vote plural, vote obligatoire, représentation proportionnelle*, Paris, L. Larose, 1901, 264 p, [MF 8-M-11677]
  10. Groupe parlementaire de défense républicaine contre la proportionnelle, *Les dangers de la proportionnelle. Discours prononcés au banquet d'union républicaine du lundi 20 décembre 1909*, Auxerre, Imprimerie Gallot, 1909 [MFICHE LE8- 260].
  11. Groupes proportionnalistes. *Réunion plénière du 23 janvier 1911* [document dactylographié de 96 pages] [Bibliothèque de l'Institut de France, 4°NS Br 221 (Z)]
  12. Hoffschmidt (Arthur d'), *La représentation proportionnelle et la révision de la constitution*, Bruxelles, F. Larcier, 1893, 157 p, [8-M-8274]
  13. La Chapelle (Séverin de), *Réforme électorale. De la vraie représentation politique, Avec deux lettres d'introduction de Jules Simon et Ernest Naville*, Saint-Brieuc, R. Prud'homme, 1898, 368 p, [8- LB57- 12239]
  14. Laffitte (Jean Paul), *La réforme électorale : la représentation proportionnelle*, Paris, C. Lévy, 1897, 123 p, Avant-propos par Jules Doumergue, [8-LB57-11959]
  15. Laffitte (Jean Paul), *Le paradoxe de l'égalité et la représentation proportionnelle. Deux essais de politique positive. Nouvelle édition, précédée d'une notice biographique, par T. de Wyzewa*, Paris, Hachette, 1910, 279 p, [8-LB57-11959 (BIS)]
  16. Lavissee (Ernest), Croiset (Alfred), Seignobos (Charles), Malapert, Lanson (Gustave), Hadamard (Jacques), *L'Education de la démocratie, Leçons professées à l'Ecole des Hautes Etudes sociales*, Paris, Alcan, 1903.
  17. Marquis de Castellane, *Essai sur l'organisation du suffrage universel en France*, Paris, Lachaud, 1872, 358 p. [8- LB57- 3326 (A)]
  18. Pascaud (Henri), *Etude historique et critique des différents systèmes d'organisation du suffrage politique*, Paris, 1875. [LB57 – 4866]
  19. Varenne (Alexandre), *Le scrutin d'arrondissement et la politique*, Paris, Goulet, 1926. [8-R-34436]
  20. Vernes (Maurice) (dir.), *Société pour l'Etude de la Représentation Proportionnelle. La Représentation proportionnelle. Etudes de législation et de statistique comparées*, Paris, Pichon, 1888. [8-E\*-384]

4.1.2. THESES CONSACREES A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE ET A LA REFORME ELECTORALE (1885 – 1923)<sup>1473</sup>

1. Barriéty (Clovis), *La représentation proportionnelle en Belgique*, Paris, H. Jouve, 1906, 145 p, [MF 8-F-18327]
2. Besson (Antony), *Essai sur la représentation proportionnelle de la majorité et des minorités*, Dijon, Imprimerie Jobard, 1897, 376 p, Thèse devant la faculté de droit de l'Université de Dijon (6 février 1897), [MF 8-F-9568]
3. Bonnefoy (Gaston), *La représentation proportionnelle*, Paris, Marchal et Billard, 1902, 715 p, Thèse pour le doctorat ès-sciences économiques, 2 juin 1902, [8-F-15080]
4. Blavet (Jean), *Le scrutin de liste et la représentation proportionnelle dans la loi du 12 juillet 1919*, Paris, Imprimerie Pradon, F. Claparède, 1923, 113 p, Université de Paris, Faculté de Droit, [MF 8-F-29032]
5. Bret (Georges), *La représentation proportionnelle en Belgique*, Paris, Jouve, 1911, 258 p, [MF 8-F-22563]
6. Brochet (Régis), *De la représentation des minorités dans les élections législatives*, Paris, A. Rousseau, 1899. 261 p, Thèse pour le doctorat, université de Poitiers, 20 décembre 1899, [MF 8-F-11899]
7. Cameau (Paul), *La représentation proportionnelle en Belgique*, Paris, A. Rousseau, 1901, 246 p, Thèse pour le doctorat, 19 avril 1901, Université de Caen, Faculté de droit, [MF 8-F-13239]
8. Campagnole (Edouard), *Des comices dans un gouvernement direct ; De la représentation proportionnelle dans un gouvernement représentatif*, Toulouse, Imprimerie A. Chauvin et fils, 1885, 207 p, Faculté de droit de Toulouse, [MF 8-F-4005]
9. Id, *La démocratie représentative. Représentation proportionnelle de la majorité et des minorités*, Paris, F. Pichon, 1885. [MF 8-LB57-8942]
10. Chardon (Jules Louis), *La réforme électorale en France, Thèse pour le doctorat*, Université de Paris, Paris, A. Rousseau, 329 p, [8-LE8-263]
11. Christophle (F), *Droit romain : du sénatus-consulte Trébellien. Droit français : de la Représentation proportionnelle*, Paris, A. Rousseau, 1887, 182 p, Thèse pour le doctorat, faculté de droit de Paris, [8-F-6898]
12. Dieterlen (Philippe), *Le scrutin uninominal et le scrutin de liste dans les élections législatives en France et à l'étranger*, Paris, Larose et Forcel, 1890, 242 p, [MF 8- F-5890]
13. Dubois (Paul), *La représentation proportionnelle soumise à l'expérience belge, Thèse pour le doctorat Sciences politiques et économiques*, Faculté de droit de Caen, Lille, Impr. Morel, 1906, 183 p, [MF 8-F-18397]
14. Flandin (Pierre-Etienne), *La question de la représentation proportionnelle en Angleterre et dans ses colonies anglaises, le vote transférable*, Paris, Dalloz, 1914, 152 p, [8- NG-927]
15. Fontaine (Jean), *La représentation proportionnelle en Wurtemberg*, Paris, L. Larose et L. Tenin, 1909, Thèse pour le doctorat, Faculté de droit de Paris, [8-F-20350]
16. Galland (Jean Justin), *La démocratie tessinoise et la représentation proportionnelle*, Grenoble, Impr Allier Frères, 1909, 133 p, Thèse pour le doctorat ès Sciences politiques et économiques, [MF 8-F-20826]

---

<sup>1473</sup> Cette liste comprend les titres qui sont utilisés dans le corpus du chapitre 2 plus quelques autres thèses connexes (n° 6, 8, 12 et 19). Ces thèses sont également référencées dans d'autres passages de notre thèse.

17. Fournier (André), *La représentation proportionnelle dans le canton de Genève*, Lille, Imprimerie H. Morel, 1900, 204 p, Thèse pour le doctorat, Université de Paris, [8-F-11980]
18. Jaigu (Georges), *La représentation proportionnelle*, Rennes, impr. des arts et manufactures, 1911, 183 p, Thèse pour le doctorat, Faculté de droit de Rennes, [8-F-22965]
19. Magne (Paul), *Le scrutin de liste et le scrutin uninominal*, Paris, A. Rousseau, 1895, 187 p, Thèse, Faculté de droit de Paris, [MF 8-F-8502]
20. De Menthon (François), *La représentation proportionnelle dans la constitution fédérale suisse*, Paris, Edition de la Vie Universitaire, 1921, 254 p, [MF 8-F-27994]
21. Petitjean (Théodore), *La représentation proportionnelle devant les chambres françaises : étude d'histoire parlementaire et législative*, Paris, Sirey, 1915, 288 p, [MF 8-F-26058]
22. Robin (Jean) (Avocat à la cour d'appel de Paris), *La représentation proportionnelle à l'étranger dans les élections politiques (récentes applications)*, Paris, Jouve, 1911, 174 p, Thèse pour le doctorat, Faculté de droit de l'université de Paris, [8-F-22679]
23. Sainz (François), *Le scrutin de liste envisagé : a) dans le système majoritaire ; b) dans le système de la représentation proportionnelle*, Paris, V. Giard, 1909, Thèse de doctorat pour la Faculté de droit de Paris, [MF 8-F-20803]
24. Saripolos (Nicolas), *La démocratie et l'élection proportionnelle : étude historique, juridique et politique*, Paris, A. Rousseau, 1899, 480 p, [MFICHE 8- F- 11363]
25. Tardy (René), *Les récentes propositions de loi françaises tendant à l'établissement de la représentation proportionnelle*, Paris, Imprimerie de G. Vilette, 1907, 106 p, [MF 8-F-19611]
26. Toupagnanine (Miloche), *La représentation proportionnelle*, Faculté de droit de Grenoble, Grenoble, Impr. de J. Baratier, 1919, 218 p, [MF 8-F-26614]
27. Tronqual (Gaston), *La représentation proportionnelle devant le parlement français*, Poitiers Impr. de A. Masson, 1910, 164 p, Thèse pour doctorat, Faculté de droit de Poitiers (sciences politiques et économiques), [8-F-22800]

---

#### 4.1.3. DOCUMENTS BIOGRAPHIQUES ET AUTOBIOGRAPHIQUES, CORRESPONDANCES PUBLIÉES, DISCOURS, JOURNAUX

1. Andrieux (Louis), *A travers la République*, Paris, Payot, 1926.
2. Aubert (Octave), *Louis Barthou*, Paris, Librairie Aristide Quillet, 1935.
3. Bardoux (Agénor), *Dix années de ma vie politique*, Paris, Charpentier, 1882.
4. Benoist (Charles), *Souvenirs*, Tome 3, Paris, Plon, 1934.
5. Bergson (Henri), *Correspondances*, Paris, PUF, 2002.
6. Bosq (Paul), *Souvenirs de l'Assemblée nationale*, Paris, Plon, 1908.
7. Cachin (Marcel), *Carnets, 1906 – 1916*, Tome 1, Paris, CNRS, 1993.
8. Caillaux (Joseph), *Mes mémoires. Mes audaces. Agadir (1902 – 1912)*, Paris, Plon, 1943.
9. Cambon (Paul), *Correspondance, 1870 – 1924. Tome premier (1870-1898)*, Paris, Grasset, 1940
10. Cattier (Fernand), *La vie vertueuse et dangereuse de Jules Ferry*, Epinal, Express de l'Est, 1931.
11. Chesnelong (Charles), *L'avènement de la République (1873 – 1875)*, Paris, Perrin, 1934.
12. Clemenceau (Georges), *Correspondance (1858 – 1929)*, Paris, Robert Laffont / Bibliothèque Nationale de France, 2008.

13. Clemenceau (Georges), *Discours prononcé par M. Georges Clemenceau ... à Strasbourg le 4 novembre 1919*, Paris, Imprimerie Lang, Blanchong et Cie, 1919.
14. Courmeaux (Eugène), *Souvenirs de la Chambre des députés, 1881 – 1885 : Esquisses de quelques orateurs*, Châlons, Le Roy, 1888.
15. Déchelette (Joannés), *Deux années de législature au Palais Bourbon (1912 – 1914)*, Charlieu, Impr. de Micolon, 1914, 29 p. [BNF, 8 – LE91 – 102].
16. Dessaint (Joseph), « Souvenirs d'un proportionnaliste », *Revue de Paris*, Tome 6, 1925, p 382 - 383.
17. Dumas (Roland), *Le fil et la pelote. Mémoires*, Paris, Plon, 1996.
18. Duverger (M.), « Titres et fonctions », in Colas (Dominique) et Emeri (Claude) (dirs.), *Droit, institutions et systèmes politiques. Mélanges en hommage à Maurice Duverger*, Paris, PUF, 1987, p 767 - 769.
19. Duverger (M.), *L'autre côté des choses*, Paris, Albin Michel, 1977.
20. Estier (Claude), *La plume au poing*, Paris, Stock, 1977.
21. Ferry (Jules), *Lettres de Jules Ferry (1846 – 1893)*, Paris, Calmann-Lévy, 1914.
22. Feycinet (Charles de), *Souvenirs (1878 – 1893)*, Paris, Delagrave, 1913.
23. Fournière (Eugène), « Ferrals candidat », *Revue Socialiste*, juin 1902, p 641 - 665.
24. Gambetta (Léon), *Discours et plaidoyers politiques, Tome 10 : 9 novembre 1881 – 26 janvier 1882*. Publiés par J. Reinach, Paris, Charpentier, 1884.
25. Gambetta (Léon), *Discours et plaidoyers politiques, Tome 9 : 6 Février 1879 – 29 Octobre 1881*. Publiés par J. Reinach, Paris, Charpentier, 1883.
26. Gambetta (Léon), *Discours et plaidoyers politiques, Tome IV : troisième partie (10 Juin 1873 – 31 décembre 1875)*. Publiés par J. Reinach, Paris, Charpentier, 1881.
27. Girard (Henry), *Raymond Poincaré. Chez lui – au Parlement – à l'Élysée*, Péris, Méricant éditeur, 1913.
28. Halévy (Daniel) et Pillias (Emile) (éd.), *Lettres de Gambetta (1868 – 1882)*, Paris, Grasset, 1932.
29. Halévy (Ludovic), *Trois dîners avec Gambetta. Publié et annoté par Daniel Halévy*, Paris, Grasset, 1929.
30. Herriot (Edouard), *Jadis. 2. D'une guerre à l'autre (1914 – 1936)*, Paris, Flammarion, 1952.
31. Lachapelle (Georges), *Le ministère Méline. Deux années de politique intérieure et extérieure (1896 - 1898)*, Paris, JL. D'Arthey, « Collections des Politiques Contemporains », 1928.
32. Lebey (André), « Autour des élections. Impressions de candidat » dans *Sur la route sociale*, Paris, Figuières, 1911, p 115 - 145.
33. Lemery (Henry), *D'une république à l'autre. Souvenirs de la mêlée politique (1894-1944)*, Paris, La Table Ronde, 1964.
34. Leroy (Arthur), *Vingt-cinq ans de vie parlementaire*, Châtillon-sur-seine, Leclerc, 1904.
35. Lorrin (Jean), *Petit-pierre sera socialiste*, Saint-Ouen, La vulgarisation socialiste, 1913.
36. Marcère (Emile), *Histoire de la République de 1876 à 1879. 2 : le Seize-mai et la fin du septennat*, Paris, Plon, 1910.
37. Paul-Boncour (Joseph), *Entre deux guerres. Souvenirs sur la IIIème République. 1 : les luttes républicaines (1877 – 1918)*, Paris, Plon, 1945.
38. Baquias (Paul) (éd.), *Législatives 1906 : une campagne électorale à la Belle Époque. Correspondance électorale du candidat Camille Pelletan et de son épouse - avril / mai 1906 -*, Paris, L'Harmattan, 2009.
39. Picot (Georges), *M. Dufaure : sa vie, des discours*, Paris, Calmann Lévy, 1883.
40. Pisani (Edgar), *Persiste et signe*, Paris, Odile Jacob, 1992.

41. Prélot (Bernard), *La vie et l'œuvre d'un grand parlementaire comtois : Marcel Prélot*, Ornans, Imprimerie Simon, 2006.
42. Ranc (Arthur), *Souvenirs – correspondance. 1831 - 1908*, Paris, Edouard Cornély, 1913.
43. Rappoport (Charles), *Une vie de révolutionnaire 1883 – 1940*, Paris, Editions de la Maison des sciences de l'homme, 1991.
44. Reclus (Maurice), *Jules Ferry*, Paris, Flammarion, 1947.
45. Reinach (Joseph), *La vie politique de Gambetta*, Paris, Alcan, 1918.
46. Reynaud (Paul), *Mémoires. I. Venu de ma montagne*, Paris, Flammarion, 1960.
47. Robiquet (Paul), *Discours et opinions de Jules Ferry. Tome sixième : discours sur la politique intérieure (jusqu'au 30 mars 1885)*, Paris, Armand Colin, 1897.
48. Robiquet (Paul), *Histoire et droit (2ème série)*, Paris, Hachette, 1907.
49. Sembat (Marcel), *Les cahiers noirs. Journal 1905 – 1922*, Paris, Viviane Hamy, 2007.
50. Suarez (Georges), *Briand. Sa vie. Son œuvre. II – Le faiseur de calme 1904 – 1914*, Paris, Plon, 1938.
51. Suarez (Georges), *Clemenceau. 2. Dans l'action*, Paris, Tallandier, 1932.
52. Lebey (André) et Valéry (Paul), *Valéry / Lebey : Au miroir de l'histoire. Choix de lettres 1895 - 1938*, Paris, Gallimard, 2004.
53. Vedel (Georges), « Réformer les institutions ... regard rétrospectif sur deux commissions », *Revue française de science politique*, Vol 47, n° 3, 1997, p 313 – 339.
54. Vidal-Naquet (Pierre), *Mémoires, Tome 1 : la brisure et l'attente (1930 – 1955)*, Paris, Seuil, 1994.

---

#### 4.1.4. MONOGRAPHIES SAVANTES, POLITIQUES ET ELECTORALES DIVERSES

1. Aulneau (Joseph), *La circonscription électorale. Etude historique, critique et de législation comparée (thèse de droit, Poitiers)*, Paris, A. Rousseau, 1902.
2. Barthélémy (Joseph), Duez (Paul), *Traité de droit constitutionnel (édition de 1933)*, Paris, Economica, 1985.
3. Barthélémy (Joseph), *Essai sur le travail parlementaire et le système des commissions*, Paris, Delagrave, 1934.
4. Barthou (Louis), *Le politique*, Paris, Hachette, 1923.
5. Batbie (Anselme), *Introduction générale au droit public et administratif*, Paris, Cotillon, 1861.
6. Benoist (Charles), *Les lois de la politique française*, Paris, Fayard, 1928
7. Bienvenu (Léon), *Les 50 lettres républicaines de Gervais Martial ouvrier, recueillies par Touchatout*, Paris et départements, Chez tous les libraires, 1875.
8. Blanc (Louis), *Histoire de la constitution du 25 février 1875*, Paris, Charpentier, 1882.
9. Bonnard (Abel), *Le drame du présent : les Modérés*, Paris, Grasset, 1936.
10. Borel (Emile), « Le pouvoir central » in *Politique républicaine*, Paris, Alcan, 1924, p 97 – 123.
11. Chastenet (Jacques), *Une époque pathétique : la France de M. Fallières*, Paris, Fayard, 1949.
12. Clamageran (Jean-Jules), Dréo (A.), Durier (E.), Ferry (J.), Floquet (C.), Hamel (E.), Hérold (F.), *Manuel électoral. Guide pratique pour les élections au Corps législatif, aux conseils généraux, aux conseils d'arrondissements et aux conseils municipaux*, Paris, Poulet-Malassis, 1861.
13. Congrès international de droit comparé tenu à Paris du 31 juillet au 4 août 1900, Paris, LGDJ, 1905 – 1907, 2 t.



14. D'Auriac (Jules), *Etudes sociologiques. La France d'aujourd'hui et la France de demain*, Paris, Berger-Levrault, 1908.
15. Daniel (André), *L'année politique 1881*, Paris, Charpentier, 1882.
16. Daniel (André), *L'année politique 1882*, Paris, Charpentier, 1883.
17. Daniel (André), *L'année politique 1884*, Paris, Charpentier, 1885.
18. Daniel (André), *L'année politique 1885*, Paris, Charpentier, 1886.
19. Dareste (Pierre), *Constitutions modernes [Recueil Dareste]*, Paris, Sirey, 1929 - 1934.
20. De Castellane (Antoine), *Essai sur l'organisation du suffrage universel*, Paris, Lachaud, 1872.
21. Debré (Michel), *La République et son pouvoir*, Paris, Nagel, 1950.
22. Deschanel (Paul), *L'organisation de la démocratie*, Paris, Fasquelle, 1910.
23. Duthoit (Eugène), *Aux confins de la morale et du droit public*, Paris, J. Gabalda, 1919.
24. Duverger (Maurice), *Les régimes politiques*, Paris, PUF, 1948.
25. Esmein (Adhémar), *Eléments de droit constitutionnel français et comparé*, Paris, Editions Panthéon-Assas, 2001.
26. Ferry (Jules), « Pour l'unité de collège électoral (discours du 17 juin 1874) », in Barral (Pierre), *Les fondateurs de la 3ème République*, Paris, A. Colin, 1968.
27. Ferry (Jules), *La lutte électorale en 1863*, Paris, Dentu, 1863.
28. Geouffre de Lapradelle (Albert), *Cours de droit constitutionnel, 1ère année de Licence*, Paris, Pedone, 1912.
29. Gidel (Gilbert), *Répétitions écrites de droit constitutionnel comparé (doctorat)*, Paris, Les cours de Droit, 1938 – 1939.
30. Goguel (François), *La politique des partis sous la 3ème République*, Paris, Seuil, 1946.
31. Gueydan (B.E), *Les rois de la République, Tome 1*, Paris, Perrin, 1925.
32. Hérold (Ferdinand), *Le droit électoral devant la cour de cassation*, Paris, Thorin, 1869.
33. Hesse (A.) et Gleyze (A.), *Notions de sociologie appliquée à la Morale et à l'Éducation*, Paris, Alcan, 1934 (6ème édition).
34. Jacques (Léon), *Les partis politiques sous la IIIème République. Doctrine et programme - organisation et tactique*, Paris, Sirey, 1912.
35. Lagardelle (Hubert), « Les origines du socialisme parlementaire », *Le Mouvement socialiste*, n° 213, septembre 1909 ; n° 214, novembre – décembre 1909, p 81 – 99 et p 170 – 193.
36. Le Fur (Louis), « La démocratie et la crise de l'Etat », *Archives de la philosophie du droit et de la sociologie politique*, Cahiers 3 – 4, 1934, p 7 – 49.
37. Lefèvre-Pontalis (Antonin), *Les lois et les mœurs électorales en France et en Angleterre*, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1864.
38. Lefèvre-Pontalis (Antonin.), *Les élections en Europe à la fin du XIXè siècle*, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1902.
39. Leyret (Henry), *La République et les politiciens. Lettres de province*, Paris, Fasquelle, 1909.
40. Leyret (Henry), *La tyrannie des politiciens. Lettres de province*, Paris, E. Cornély, 1910.
41. Marcellin (Louis), *Voyage autour de la Chambre du 11 mai*, Paris, Nouvelle librairie nationale, 1925.
42. Martin (Louis), *Précis de droit constitutionnel*, Paris, chez l'auteur, 1891.
43. Menthon (François de), *Vers la 4ème République*, Paris, Hachette, 1946.
44. Mestre (Achille), *Etudes et étudiants (chroniques du Figaro)*, Paris, Librairie Dalloz, 1934.
45. Mestre (Achille), *Répétitions écrites de Droit constitutionnel*, Paris, Les cours de droit, s.d.

46. Narjoux (Félix), *Monsieur le préfet des Hauts-Monts*, Paris, Plon, 1885.
47. Prélot (Marcel), *La représentation professionnelle dans l'Allemagne contemporaine*, Paris, Editions SPES, 1924 [préface d'Eugène Duthoit].
48. Prélot (Marcel), *Notes de cours. Introduction au droit constitutionnel. Faculté de droit, Clermont Ferrand*, 1942 [BNUS F.14.263.3]
49. Prevost-Paradol (Anatole), « Le droit de suffrage » in *La France nouvelle*, Paris, p 49 – 75.
50. Robiquet (Paul), *Histoire et droit (2ème série)*, Paris, Hachette, 1907.
51. Saleilles (Raymond), *Le droit constitutionnel de la 3ème République*, Paris, Dalloz, 2010.
52. Seignobos (Charles), « Histoire du parti républicain », in *La politique républicaine*, Paris, Alcan, 1924, p 12 – 60.
53. Sembat (Marcel), « Les idées socialistes », *Revue hebdomadaire*, 19 mars 1910, p 228 – 240.
54. Siegfried (André), *Tableau des partis en France*, Paris, Grasset, 1930.
55. Siegfried (André), *Les États-Unis d'aujourd'hui*, Paris, Armand Colin, 1927.
56. Siegfried (André) (dir), *Colloque de sociologie électorale*, Paris, Domat-Montchrestien, 1948.
57. Taine (Hyppolite), « Du suffrage universel et de la manière de voter » (1871) in *Derniers essais de critique et d'histoire*, Paris, Hachette, 1894, p 150 – 184.
58. Tardieu (André), « L'affranchissement du suffrage » in *L'heure de la décision*, Paris, Flammarion, 1934, p 205 – 232.
59. Tardieu (André), *La révolution à refaire. I. le souverain captif, II. La profession parlementaire*, Paris, Flammarion, 1936 – 1937.
60. Vidal de la Blache (Paul), *La France de l'Est (Lorraine-Alsace, 1917)*, Paris, La Découverte, « Livres Hérodote », 1994.
61. Villey (Edmond), *Législation électorale comparée des principaux pays d'Europe*, Paris, Larose, 1900.
62. Villey (Edmond), *Les périls de la démocratie française*, Paris, Plon, 1910.
63. Villey (Edmond), *Les vices de la constitution française*, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1918.
64. Waldeck-Rousseau (René), « Le scrutin de liste », in *L'État et la liberté (seconde série, 1883 – 1885)*, Paris, Charpentier / Fasquelle, 1906, p 303 – 334.
65. Zévaès (Alexandre), *Histoire de la Troisième République 1870 – 1926*, Paris, Georges-Anquetil, 1926.

---

#### 4.1.5. CONGRES DE PARTIS POLITIQUES

##### A) CONGRES DU PARTI REPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL-SOCIALISTE

---

1. Parti républicain radical et radical-socialiste, *Compte-rendu du deuxième Congrès annuel du Parti républicain radical et radical-socialiste*, Paris, Au siège du comité exécutif, 1902
2. Parti républicain radical et radical-socialiste, *Quatrième Congrès annuel : Toulouse (Octobre 1904)*, Paris, Au siège du comité exécutif, 1904.
3. Parti républicain radical et radical-socialiste, *Septième congrès du Parti républicain radical et radical-socialiste, tenu à Maxéville-Nancy les 10, 11, 12 et 13 octobre 1907*, Paris, Au siège du comité exécutif, 1907.
4. Parti républicain radical et radical-socialiste, *9ème Congrès radical et radical-socialiste à Nantes, les jeudi 7, vendredi 8, samedi 9 et dimanche 10 octobre 1909*, S.I., s.n., 1909.



5. Parti républicain radical et radical-socialiste, *10<sup>ème</sup> congrès du parti républicain radical et radical-socialiste tenu à Rouen les 6, 7, 8 et 9 octobre 1910*, Paris, Au siège du Comité exécutif, 1911.
6. Parti républicain radical et radical-socialiste, *11<sup>ème</sup> congrès du parti républicain radical et radical-socialiste tenu à Tours les 10, 11, 12 et 13 octobre 1911*, Paris, Au siège du Comité exécutif, 1912.

## B) CONGRES DU PARTI SOCIALISTE - SFIO

---

7. Parti Socialiste (SFIO), *2ème congrès national tenu à Châlon-sur-Saône, les 29, 30, 31 octobre et 1er novembre 1905: compte rendu analytique*, Paris, Au siège du Conseil National, 1905.
8. Parti Socialiste (SFIO), *3ème congrès national tenu à Limoges, les 1er, 2, 3 et 4 novembre 1906 : compte rendu sténographique*, Paris, Au siège du Conseil National, 1906.
9. Parti socialiste (SFIO), *5ème congrès national tenu à Toulouse les 15, 16, 17 et 18 octobre 1908 : compte rendu sténographique*, Paris, Au siège du Conseil National, 1908.
10. Parti socialiste (SFIO), *6ème congrès national tenu à Saint-Étienne les 11, 12, 13 et 14 avril 1909 : compte rendu sténographique*, Paris, Au siège du Conseil National, 1909.
11. Parti socialiste (SFIO), *7ème congrès national tenu à Nîmes les 6, 7, 8 et 9 février 1910 : compte rendu sténographique*, Paris, Au siège du Conseil National, 1910, p 501.
12. Parti socialiste (SFIO), *8ème congrès national tenu à Saint-Quentin les 16, 17, 18 et 19 avril 1911 : compte rendu sténographique*, Paris, Au siège du Conseil National, 1911.
13. Parti socialiste (SFIO), *9ème congrès national tenu à Lyon les 18, 19, 20 et 21 février 1912 : compte rendu sténographique*, Paris, Au siège du Conseil National, 1912.
14. Parti socialiste (SFIO), *11<sup>ème</sup> congrès national tenu à Amiens les 25, 26,27 et 28 janvier 1914 : compte rendu sténographique*, Paris, Au siège du Conseil National, 1914

---

## 4.2. BROCHURES SAVANTES ET MILITANTES RELATIVES A LA REFORME ELECTORALE

---

### 4.2.1. BROCHURES EDITEES ENTRE 1863 ET 1900<sup>1474</sup>

1. Aubry-Vitet (Eugène), *La vraie réforme électorale*, Paris, Michel Lévy frères, 1874 [LB57- 4948]
2. Augier (Emile), *La question électorale*, Paris, M. Lévy frères, 1864. [MFICHE 8- LE8- 96 (A)]
3. Baggio (Charles), *Etudes politiques. Elections. Les principaux systèmes et procédés électoraux, ou le scrutin d'arrondissement, le scrutin de liste, les votes échelonné, limité, cumulatif et la représentation proportionnelle en France et en Suisse, avec les procédés*

---

<sup>1474</sup> Ces brochures forment un des axes essentiels de l'étude de la naissance des modes de scrutin menée dans le chapitre 3. Elles n'y sont pas toutes citées puisque bien souvent leurs contenus peuvent être partagés entre 2 voire 3 brochures quasi-identiques.

- qui assurent la liberté morale de l'électeur*, Carvin, impr. de Plouvier-Cardon, 1897, [MFICHE 8- LB57- 11987]
4. Baggio (Charles), *Etudes politiques. Elections. Les trois scrutins : le scrutin d'arrondissement, le scrutin de liste et la représentation proportionnelle*, Carvin, impr. de Plouvier-Cardon, 1896, 39 p, [LE8-215]
  5. Bavelier (Adrien), *La question électorale*, Paris, Firmin-Didot frères, 1873, 72 p. [8- LE8-131]
  6. Baysseance (Adrien), *Représentation proportionnelle des minorités au moyen d'une nouvelle méthode de scrutin*, Paris, Sandoz et Fischbacher, 1879, 16 p, [LB57-7181]
  7. Biencourt (Charles), *Le suffrage universel et le droit des minorités*, Paris, C. Douniol, 1870, 21 p, Extrait du « Correspondant ». [MFICHE 8-LB56- 2959]
  8. Biencourt (Charles), *Le suffrage universel et le droit des minorités*, Paris, Charles Douniol, 1870, 21 p, extrait du « Correspondant ». [BNF, MF 8-LB56- 2959]
  9. Blanc (Louis), *Questions d'hier et d'aujourd'hui, 1<sup>ère</sup> série, Politique*, Paris, Dentu, 1873, [8- LB57- 4579]
  10. Borély (Jules), *Nouveau système électoral. Représentation proportionnelle de la majorité et des minorités*, Paris, G. Baillière, 1870, 194 p, [8-LB56-2527]
  11. Boullay (Charles), *La réforme du suffrage universel. La représentation des minorités*, Grenoble, Baratier et Dardelet, 1882, 18 p. [BM Grenoble, O. 15414]
  12. Le Chartier de Sédouy, *Réforme du suffrage universel*, Paris, Dentu, 1863. [LB56- 1360]
  13. Chenu (Maria), *Le droit des minorités. Leur avènement politique, Avant-propos de Louis Jourdan*, Paris, Degorce-Cadot, 1868. [8- LB56- 2018]
  14. Daquin (Fernand), *Etude sur la représentation proportionnelle en Espagne*, Paris, F. Pichon, 1887, 23 p, Extrait du Bulletin de la société de législation comparée, [8-OF-106]
  15. Duc d'Ayen, *De la représentation des minorités*, Paris, Dentu, 1870. [8- LB56- 2958]
  16. Delaurier (Emile), *Opinion de Lamartine sur le scrutin de liste complété*, Paris, A. Lahure, 1883. [8- LB57- 8228]
  17. D'Hondt (Victor), *Système pratique et raisonné de représentation proportionnelle*, Bruxelles, C. Muquardt, 1882, 71 p [MF 4-R-2296]
  18. Foulon (Charles), *Du suffrage universel, de la représentation proportionnelle des majorités et des minorités au parlement*, Reims, Impr. Cérés, 1896, 24 p, [8-LB57-11692]
  19. De Girardin (Emile), *Unité de collège, abolition des zones électorales, bulletin uninominal*, Paris, Lévy frères, 1874. [LB57- 4823]
  20. Guadet (Joseph), *Du suffrage universel et de son application d'après un mode nouveau*, Bordeaux, P. Chaumas, 1871, 24 p. [8- LB57- 1198]
  21. Hérold, *Un projet de réforme électorale*, Paris, Thorin, 1869 [8- LB56- 2473]
  22. Hourés (L), *La réforme électorale et la représentation des minorités*, Grenoble, Impr. de Allier, 1871. [LB57- 1397]
  23. JVB, *Le droit des minorités, problème électoral. Lettre à M. Emile de Girardin*, Paris, Meyrueis, sd, 1868. [8- LB56- 1811]
  24. La Chapelle (Séverin de), *Nouvel organisme de la souveraineté nationale en France, ou substitution légale du groupe à l'individu dans le parlement et dans l'électorat politique*, Guingamp, Impr. de Le Goffic, 1883, 110p. [8- LB57- 8440]
  25. Id, *Le scrutin de liste et la représentation proportionnelle*, Guingamp, Impr. de Le Goffic, 1884, 68 p, précédé d'une lettre de Jules Simon. [8-LB57-8725]
  26. Id, *La liste fractionnaire dans les élections plurinominales et l'égalité proportionnelle pour tous*, Paris, Pichon, 1886, 43 p. [Z RENAN- 8224]
  27. Id, *Etude de représentation proportionnelle*, Grenoble, Baratier et Dardelet, 1887, 23 p, « extrait de la Revue catholique des Institutions et du Droit », [Z RENAN-8223]

28. Id, *Exposé historique et critique des procédés et des systèmes de représentation proportionnelle*, Grenoble, Baratier et Dardelet, 1888, 56 p, « extrait de la Revue catholique des Institutions et du Droit », [8-LB57-12528]
29. Id, *Représentation proportionnelle en politique, représentation professionnelle sur le terrain social*, Saint Briec, R. Prud'homme, 1897, 22 p, « extrait de l'indépendance Bretonne », [8-LB57-11924]
30. Id, *La réforme électorale. Le scrutin de liste fractionnaire et proportionnel*, Paris, Impr. de la Presse, 1897, 22 p, [8- LB57- 11996]
31. Lachaume (Jean Baptiste), *Le suffrage universel rationalisé, ou suffrage composite*, Paris, Dentu, 1867, 15 p. [8- LB56- 1812]
32. Id, *Le suffrage universel rationalisé, ou suffrage universel transformé en suffrage censitaire, sans cesser d'être universel, autrement dit suffrage composite*, Paris, Impr. de E. Protat, 1878, 30p. [8- LB57- 6867]
33. La Grasserie (Raoul de), *Etudes et réformes de législation : de la représentation proportionnelle de la majorité et des minorités*, Paris, Chevalier-Marescq, 1889, 54 p, [8-LB57-10903]
34. Id, *De la transformation du suffrage universel amorphe en suffrage universel amorphe en suffrage universel inorganique*, Paris, V. Giard et E. Brière, 1896. [MFICHE 8- LB57- 11779]
35. Lacombe (Hilaire de), *Le suffrage universel et la représentation des intérêts*, Paris, Douniol, 1876. [8- LB57- 6284]
36. Lamirault (R), *La loi électorale et le scrutin de liste*, Paris, Sagnier, 1875. [LB57- 5430]
37. Lasserre (Henri), *De la réforme et de l'organisation du suffrage universel*, Paris, V. Palmé, 1873 [8-LB57- 4196]
38. Baron de Layre, *Les minorités et le suffrage universel*, Paris, Dentu, 1868. [LB56- 1924]
39. Lebon (André), Arnauné (François-Auguste), *Etude sur les débats du Parlement anglais relatifs à la représentation proportionnelle*, Paris, impr. de C. Marpon et E. Flammarion, 1884, 63 p, « Société pour l'étude de la représentation proportionnelle, n° 1, Extrait du Bulletin de la société de législation comparée », [MFICHE 8-E\*-219]
40. Martin (Louis François), *La représentation proportionnelle*, Paris, V. Giard et E. Brière, 1896, 55 p, « préface de M. Paul Janson », [8-LB57-11706]
41. Naville (Ernest), *La réforme électorale en France*, Paris, Didier, 1871. [LB57- 2782]
42. Id, *La pratique de la représentation proportionnelle*, Orléans, Impr. de E. Colas, 1882, 26 p, Extrait du Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques, [8-LB57- 8248]
43. D'Ourèm Baron, *Etude sur la représentation proportionnelle au Brésil*, Paris, C. Marpon, 1887, 84 p, « extrait du bulletin de la Société de législation comparée », [8-PX-276]
44. Pascaud (Henria), *Essai historique et critique des différents systèmes d'organisation du suffrage politique*, Paris, Guillaumin, 1875. [LB57- 4866]
45. Pernolet (Charles), *Le suffrage universel, complété et moralisé par la création de votes supplémentaires en faveur de la famille [discours à l'assemblée]*, Paris, Blot et fils aîné, 1874. [8- LE90- 199]
46. Id, *Le scrutin par quotient, quatre lettres au directeur politique du « Bien public »*, Paris, Blot et fils aîné, 1876, 24 p. [MFICHE 8- LB57- 5119]
47. Id, *La représentation proportionnelle. Lettre à M. de Marcère*, Paris, Impr. de Blot et fils aîné, 1877, 32 p. [8-LB57-6279]
48. Id, *Lettre ... relative à une modification des articles 7 et 14 du règlement [sur l'application aux élections du bureau et des commissions de la représentation proportionnelle]*, Paris, Impr. de Blot et fils aîné, 1876, 4 p, [MF 4-LE92-2]

49. Id, *Elections municipales : apaisement, sécurité, progrès dans les communes par une simple modification du mode de votation usité, procédure proposée par M. Pernolet*, Paris, Impr. de C. Bellot, 1879, 27 p, [8-LF186-279]
50. Id, *Petite réforme capable de grands résultats par la substitution dans la loi électorale du principe de la représentation proportionnelle de tous au principe en vigueur de la représentation exclusive de la moitié plus un, cette moitié ne fût-elle que le quart des inscrits*, Paris, Impr. de C. Blot, 1884, 55 p, [8-LB57-8604]
51. Id, *Pétition ... relative à une modification de la loi électorale [en faveur de la représentation proportionnelle]*, Paris, Impr. de C. Blot, 1884, 11 p, [4-LB57-8642]
52. Id, *Congrès international de la représentation proportionnelle tenu à Anvers les 7, 8 et 9 août 1885. Discours de M. Pernolet*, Bruxelles, Impr. de Palleunis, Ceuterick et Lefébure, 1885, 16 p, [8-LE8-305]
53. Id, *Le suffrage universel, la République et l'autorité, de la nécessité et des moyens d'en faire une triple vérité, chapitre préliminaire*, Paris, C. Blot, 1898, 32 p, [8-LB57- 9628]
54. Roget (Amédée), *Rapport à l'appui de la représentation proportionnelle, présenté au Grand Conseil de Genève*, Genève, Impr. de Carey frères, 1871, 30 p, « Réforme électorale. Travaux de l'Association réformiste de Genève (1865 – 1871), recueillis par Ernest Naville », [M-30175 (15)]
55. Simon (Antoine), *De la réforme électorale par la représentation proportionnelle*, Lyon, 1891, [AN, C 7447, dossier 1623]
56. Id, *Tableau statistique des élections françaises de 1893*, Lyon, 1893, [AN, C 7447, dossier 1623]
57. Id, *Le renouvellement triennal du Sénat et la représentation vraie (suivi d'un projet de loi)*, Lyon, 1893, [AN, C 7447, dossier 1623]
58. Id, *De la véritable représentation ou catéchisme électoral ; au peuple français*, Lyon, 1893, [AN, C 7447, dossier 1623]
59. Id, *Tableau statistique des élections françaises de 1893*, Lyon, 1893, [AN, C 7447, dossier 1623]
60. Id, *Le renouvellement biennal du Sénat et la représentation vraie (suivie d'un projet de loi)*, Lyon, 1893, [AN, C 7447, dossier 1623]
61. Id, *De la véritable représentation ou catéchisme au Peuple français*, Lyon, 1893, [AN, C 7447, dossier 1623]
62. Vauthier (Louis), *Réforme des procédés électoraux par le vote cumulatif. Lettres à M. René Goblet*, Paris, L. Larose, 1896, [MFICHE LE8- 214]
63. Id, *Des procédés électoraux et du vote cumulatif*, Paris, Giard et Brière, 1898, Extrait de la « Revue internationale de sociologie », [MFICHE LB57- 12247]

#### 4.2.2. BROCHURES EDITEES ENTRE 1900 ET 1920

1. *Les Droits civiques des militaires de carrière. Etude sociale, Brochure de L' « Armée moderne » », organe militaire du parlement, 1<sup>er</sup> Septembre 1910*, Angoulême, Imprimerie militaire du Sud – Ouest, 35 p. [AN, C 7447, dossier 1623]
2. Publication de la ligue pour la Représentation proportionnelle, *La représentation proportionnelle expliquée*, Paris, Librairie Guillaumin et compagnie, 1904, [8- LB57- 13737]

3. Publication de la ligue pour la Représentation proportionnelle, *La représentation proportionnelle et les élections municipales (texte de la proposition de loi [proposition Mirman])*, Mayenne, C. Colin, 1904, [8- LB57- 13693]
4. Albert (F.), *La représentation proportionnelle*, Bibliothèque des Cercles d'Etudes, Tarbes, Bureaux de l'écho des Œuvres sociales, 1903, 12 p, [4-E\* PIECE-27]
5. Amet (Emile), *La représentation proportionnelle et régionale des Caisses d'Epargne à la commission supérieure, Conférence des caisses d'Epargne de l'Est*, Reims, Hôtel de la Caisse d'Epargne, s.d, 7 p, [8-V-55086 (41)]
6. Aubry-Vitet, *La représentation proportionnelle en France il y a quarante ans 1870-1874*, Paris, impr. de P. Renouard, 1909, 48 p, [8-LE8-283]
7. Bellet (Charles), *Comment organiser pratiquement la RP ...*, Paris, Impr. Berger et Chausse, 1910, 12 p, extrait de la « Grande revue Pages libres », 25 mai 1910, [Z barrès-15977]
8. Bérenger (Henry), *Réforme électorale et république*, Paris, Ligue d'union républicaine pour la réforme électorale, 1912 [AD Sarthe, 3 M 148]
9. Blatin (Antoine) (dir.), *Le droit des minorités électorales. La représentation proportionnelle des opinions des partis, les traditions de la Révolution française en matière de représentation ...*, Paris, L'auteur, 70 rue Rochechouart, 1898, 24 p, [MFICHE 8 – H – 10487 (197)]
10. Boudreaux (L.), *La représentation réellement proportionnelle pour tous les partis ou l'art de bien utiliser les restes électoraux*, Paris, 1910, (préface de Charles Benoist) [MFICHE 8- LB57- 15163]
11. Bourlier (Georges), *Etude sur la réforme électorale en France concluant à la liberté, l'obligation, la sincérité, le secret DU VOTE et la représentation proportionnelle (sans mathématiques) – suffrage des femmes*, 2<sup>ème</sup> édition, Caen, Imprimerie E. Lanier, 1911 ou 1912, 16 p, [AN, C 7447, dossier 1623]
12. Camau (Emile), *Questions politiques et sociales. La représentation proportionnelle*, Marseille, P. Ruat, 1907, 28 p, [8- LB57- 14430]
13. Colliard (Paul), *Projet de réforme électorale*, Paris, Imprimerie Pernel, 1910. [8- LE8-267]
14. Créton (Auguste), *La réforme électorale. Le vote plural*, Montpellier, Firmin et Montane, 1899. [MFICHE 8- LB57- 12352]
15. Curie (Jules), *Représentation proportionnelle, comparaison entre la proposition de loi rédigée en avril 1903 par la ligue pour la représentation proportionnelle et la solution proposée depuis 1888*, Paris, Secrétariat de l'Association, 1904, 11 p, [LB57-13795]
16. Delahaye (Eugène), *La RP. Fonctionnement de la représentation proportionnelle. Arguments et objections. Quelques opinions*, Rennes, impr. du Nouvelliste, 1909, 16 p, [8-LE8- 255]
17. Des Francs Gonzague (Comte), *Vote limité et candidatures indépendantes, Etude sur la représentation proportionnelle*, Orléans, A. Gout, 1906, 44 p, Articles parus dans le Journal du Loiret, n°s des 3, 5, 6, 8, 10 et 12 septembre 1906, [8-LE8-243]
18. Dessaint (Jacques), *Du vote préférentiel dans la représentation proportionnelle*, Roubaix, Editions du « Proportionnaliste, 1906, 16 p. [LE8-351]
19. Id, *La représentation proportionnelle*, Lille, Imprimerie de L'action populaire, n° 219, 3<sup>e</sup> série, 1910, [8-Z-16257 (219)]
20. Durand Claye (Charles Léon), *Le système d'Hondt expliqué pour tous*, Paris, Publications de la Ligue pour la Représentation Proportionnelle, n° 6, 1904. [8 – LB57 – 13740]
21. Duthoit (Eugène), *La représentation proportionnelle, les leçons de l'expérience belge, 1900 – 1904, conférences données en 1904 à Roubaix et à Cambrai pour l'extension*

- universitaire des facultés catholiques*, Lille, Impr. de H. Morel, « Question du temps présent », 1904, 30 p, [8-Z-17061]
22. Eurêka, *La représentation proportionnelle. Méthodes de calcul pour la répartition des sièges entre les listes. Révision de l'article 263 de la loi électorale belge*, Bruxelles, J. Lebègue, 1911, 31 p, [8-R PIECE-12634]
  23. Farcot (Joseph), *Représentation proportionnelle des minorités et de tous les groupes d'électeurs par un nouveau mode de votation, assurant la sincérité et l'équité du suffrage universel*, Saint Ouen, Société Générale d'Imprimerie, 1880, 14 p. [8-LB57-7308]
  24. Flandin (Etienne), *La représentation proportionnelle. Mécanisme et fonctionnement, avec texte de la proposition de loi, présentée à la chambre des députés*, Paris, Le soudier, Libraire –Editeur, 1910, 57 p. [4-LE89-26]
  25. Fournier (André), *La représentation proportionnelle dans le canton de Genève*, Arras, Sueur-Charruey, s.d, 56 p, Université catholique de Lille, Bibliothèque de la section des sciences sociales et politiques. Travaux des étudiants lauréats, Extrait de la « Revue de Lille », 1898. [8-R-17635]
  26. Galland (Jean Justin), *Notre système électoral et la représentation proportionnelle*, Grenoble, Impr de L. Aubert, 44 p, s.d, [8-LE8-256]
  27. Garnier (Emile), *La souveraineté nationale et la représentation proportionnelle des partis politiques*, Remiremont, imp. De L. Causeret, 1910, 91 p, « Eléments de droit public et constitutionnel », [8-LE8-265]
  28. Goblet d'Alviella (Félix), *La représentation proportionnelle intégrale, une nouvelle formule*, Bruxelles, H. Lamertin, 1910, 40 p, [8-R PIECE-13000]
  29. Guyot (Yves), *Association libérale de Bruxelles, La question électorale en France et la représentation proportionnelle. Conférence de M. Yves Guyot faite à Bruxelles le 11 Mars 1899*, Paris, Publications du Siècle, 38 p, [8-LB57-12411]
  30. Havet (Louis), Lachapelle (Georges), *La représentation proportionnelle. Conférence faite par Louis Havet et Georges Lachapelle, au théâtre municipal de Poitiers, le samedi 17 juin 1911*, s.d, s.l, [Fond CP. Havet, Médiathèque François Mitterrand, Poitiers]
  31. Hermitte (Jean), *Que votre règne arrive. Une campagne électorale pour une idée*, Paris, C. Blanc, 1910.
  32. Hilleret (Georges), *La réforme électorale et les partis politiques en France en 1910*, Paris, Giard et Brière, 1910, 46 p [8- LB57- 14621]
  33. Janet (Charles), *Un mode très simple de représentation proportionnelle à proportions exactes*, Limoges, Ducourtieux et Gout, 1917, 8 p, [8-LE8-295]
  34. Janet (Charles), *Sur un mode très simple de représentation proportionnelle*, Limoges, Ducourtieux et Gout, 1909, 4 p, [8-LE8-262]
  35. Jaurés (Jean), Benoist (Charles), Buisson (Ferdinand), *Discours de ... en faveur de la RP [représentation proportionnelle]. Le programme du comité républicain de la RP*, Paris, Publications du comité républicain de la RP, 1910, 32 p, [8-LB57-15152]
  36. La Chapelle (Séverin de), *Le suffrage universel. Ses deux cadres et ses trois modes de scrutin*, Paris, Larose, 1898, 22 p, [8-LB57- 12192]
  37. Id, *Le principe proportionnel dans les élections municipales françaises*, Paris, Pichon, 1900, 40 p, [8- LF136- 368]
  38. Id, *Le principe proportionnel dans les élections des conseils généraux et les conseils d'arrondissements*, Guingamp, Eveillard-Bréban, 1901, 16 p, [8- LF136- 370]
  39. Id, *La représentation proportionnelle et les élections municipales françaises en 1904*, Guingamp, Eveillard-Bréban, 1904, 31 p, [8-LB57-13660]
  40. Id, *Objections et réponses sur les principes de la représentation proportionnelle de 1899 à 1903*, Guingamp, Eveillard-Bréban, 1903, 56 p, [8-LB57-13621]

41. Id, *Réforme électorale et parlementaire. Nouvelle méthode politique française*, Paris, F. Pichon, 1903, 40 p, [8- LB57- 13454]
42. Id, *Représentation proportionnelle. Examen critique du projet de loi déposé le 8 juin 1903*, Guigamp, Eveillard-Bréban, 1903, 31 p, [16- LE8- 358]
43. Lafferre (L.), *Un projet transactionnel de réforme électorale*, Paris, Ligue d'union pour la réforme électorale [AD Vosges, 13 ELE 50]
44. Lépine (François), *La représentation proportionnelle : le problème et sa solution*, Reims, Impr. de Matot-Braine, 1911, 80 p, [8-LE8- 276]
45. Lépine (François), *Pour la réforme électorale*, [brochure inédite], 10 p. [Bibliothèque de l'Institut de France, manuscrits Charles Benoist, Mss 4555].
46. Id, *Scrutin d'arrondissement ou représentation proportionnelle ? La vraie proportionnelle par le scrutin d'arrondissement rectifié*, Reims, Impr. de Monce, 1924, 16 p, [MF 8-LB57-15724]
47. Id, *La réforme électorale par une véritable représentation proportionnelle*, Dijon, L. Vénot, 8 p, 1950, [8- LE8- 343]
48. Ligue d'Union républicaine pour la réforme électorale, *La vérité sur la réforme électorale*, Paris, Ligue d'union républicaine pour la réforme électorale, s. [AD Sarthe, 3 M 148]
49. Macquart (Emile), *Examen critique des divers procédés de répartition proportionnelle en matière électorale. Extrait de la Revue Scientifique des 28 Octobre et 4 novembre 1905*, Paris, Siège de la Ligue pour la représentation proportionnelle, 1906, [BNF 8-LB57-14098]
50. Macquart (Emile), (*Publication de la Ligue pour la représentation proportionnelle*), *La moralité des élections et la Représentation proportionnelle*, Paris, Siège de la Ligue – Librairie Guillaumin et Cie, 1904, 34 p, [8-LB57-13758]
51. Ligue pour la représentation proportionnelle, *La représentation proportionnelle expliquée*, Paris, Guillaumin et Cie, 1904, 58 p, [8- LB57- 13737]
52. Mestre (Achille), *Le fondement juridique de l'élection proportionnelle dans la démocratie*, Paris, A. Fontemoing, 1899, 23 p, extrait de la Revue Générale du Droit, [MF 8 – F – PIECE – 3099]
53. Michalet (Louis-Clodius), *Transformation de notre législation électorale*, Lyon, J. Desmard, 1899, [AN, C 5651]
54. Micron, *Lettre sur la représentation proportionnelle*, Etampes, Impr. La Semeuse, 1912, 15 p, [8-LB57-15300]
55. Mirman (Léon), *La représentation proportionnelle et les élections municipales (texte de la proposition de loi)*, Mayenne, Impr. de C. Colin, 1904, 16 p, « Publication de la Ligue pour la représentation proportionnelle », [8-LB57-13693]
56. Monoyer (Ferdinand), *Physique sociale, emploi combiné du système du quotient vrai et du système du quotient fictif pour la répartition des sièges dans la représentation proportionnelle*, Lyon, A. Rey, 1906, 61 p, Annales de l'université de Lyon, nouvelle série, II, Droit, Lettres. Fascicule 18, [8-Z-13523 (18)]
57. Pianello (Jean), *Discours prononcé le 23 décembre 1898, à la séance solennelle de rentrée de la Conférence des avocats de Marseille, Le suffrage universel, le vote obligatoire, la représentation proportionnelle*, Marseille, Impr. de Barlatier, 1899, 55 p, [8-LB57-12451]
58. Puget (J.), *L'histoire de la réforme électorale*, Paris, Ligue d'Union républicaine pour la réforme électorale, 1912. [AD Vosges, 13 ELE 50]
59. Razous (Paul), *Mode spécial de vote permettant la représentation proportionnelle des partis et des intérêts dans les diverses élections*, Paris, M. Rivière, 1909, 16 p. [8- LE8- 252]



60. Reinach (Joseph), *Discours prononcé par M. Joseph Reinach, député des Basses Alpes, sur la réforme électorale*, Paris, Imprimerie des Journaux Officiels, 1911. [extrait du JO Débats parlementaires du 30 Mai 1911], [BNUS, F. 155. 073]
61. Rouanet (Louis), *Un système nouveau de représentation proportionnelle*, Mende, Impr. de J. Mouret, 1910, 24 p, [8-LE8-264]
62. Id, *Un système nouveau de représentation proportionnelle. 2<sup>e</sup> édition, revue et augmentée d'une critique nouvelle du projet Briand*, Mende, Planchon, 1910, 22 p, [8-LE8-264 (A)]
63. Saunier (Charles), *La représentation proportionnelle et la participation des meilleurs aux travaux parlementaires*, Paris, E. FLoury, 1911, 10 p, [8-LB57-15365]
64. Simon (Antoine), *Statistique des élections législatives de 1898. De la réforme électorale par la représentation proportionnelle*, Lyon, Mougin-Rusand, Waltener et Cie, 1901, [AN, C 7447, dossier 1623].
65. Id, *La représentation proportionnelle. Conférences dans la Loire en 1905*, Lyon, Impr. Waltener, 1906, 6 p, [AN, C 7447, dossier 1623].
66. Simon (Antoine), *La représentation proportionnelle. Travaux de M. Simon de Fontaines-sur-Saône (Rhône) sur cette question*, s.d, 2 p [AN, C 7447, dossier 1623].
67. Soulier (Hippolyte), *La représentation proportionnelle et le scrutin de liste*, Anduze, A. Castagnier, 1911, 8 p, [8-LE8-275]
68. Id, *Un dernier coup d'œil sur la réforme électorale*, Anduze, A. Castagnier, 1912, [8-LE8- 288]
69. Thibaut (Pierre), *Aperçu général d'un mode d'élection des députés au scrutin uninominal, avec représentation intégralement proportionnelle des partis et désignation préférentielle des candidats par les électeurs*, Paris, Librairie du Droit usuel, 1925, 15 p, [8-LE8-304]
70. Varenne (Alexandre), *La R.P. Son principe. Son fonctionnement. Ses avantages*, Paris, Au siège du Conseil national, 1910, 24 p.
71. Vidal-Naquet (Emmanuel), *La représentation proportionnelle, Paris, Ligue pour la Représentation proportionnelle*, 1905, 47 p, « Conférence faite au congrès proportionnaliste d'Arras, 16 octobre 1904 », [8-LB57-13869]

---

#### 4.3 REVUES : CLASSEMENT THEMATIQUE DES ARTICLES

##### 4.3.1. ARTICLES SUR LA REFORME ELECTORALE (CLASSES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE)<sup>1475</sup>

1. Macquart (Emile), « Comment opérer la réforme électorale. L'organisation de la Représentation proportionnelle », *RPP*, Tome XXX, n° 88, octobre 1901, p 63-78.
2. De La Chapelle (Séverin), « Le problème de la vraie représentation politique », *RPP*, Tome XXIX, n° 87, septembre 1901, p 486-514
3. Comte Goblet d'Alviella, « La représentation proportionnelle et le régime parlementaire », *RDDM*, Vol 157, 1<sup>er</sup> janvier 1900, p 37-65.
4. Moreau (Félix) , « Régime parlementaire et régime représentatif » (1), *RPP*, Tome XXVII, n° 79, janvier 1901, p 331-358.

---

<sup>1475</sup> Ces articles ont été utilisés pour suivre l'action collective proportionnaliste. Ils en sont souvent un acte d'accompagnement. Des articles isolés issus de la *Revue générale du droit, de la législation et de la jurisprudence*, de la *Nouvelle revue historique du droit français et étranger* ont également été utilisés dans le chapitre 2.



5. Moreau (Félix), « Régime parlementaire et régime représentatif » (2), *RPP*, Tome XXVIII, n° 82, Avril 1901, p 61- 70.
6. Benoist (Charles), « La réforme parlementaire », *RDDM*, 5ème période, Tome 11, 15 octobre 1902, p 827-849.
7. Goblet (René), « Le scrutin de liste », *RPP*, Tome XXXII, n° 96, juin 1902.
8. Giura (Domenico), « Le scrutin de liste graduelle », *RDPSP*, Tome 20, 1903, p 385-408
9. Müller (D.), « Le système électoral de l'avenir - La représentation régionale », *RDPSP*, Tome 20, 1903, p 409-414.
10. Ferneuil (Théodore), « La réforme électorale et le parti progressiste », *RPP*, Tome 40, 1904, p 507-518.
11. Flandin (Etienne), « Scrutin de liste et représentation proportionnelle », *RPP*, Tome 45, 1905, p 7-13.
12. Labussière (André), « La vote par correspondance », *RPP*, Tome 45, 1905, p 261-269.
13. Maillat (A.), « Le vote obligatoire », *RPP*, Tome 48, 1906, p 119-125.
14. Cavailles (H.), « Le mode de scrutin et la centralisation administrative », *RPP*, Tome 47, 1906, p 94-101.
15. Lacroix (André), « Le secret du vote devant le parlement français », *RPP*, Tome 47, 1906, p 307-320
16. Lacombe (Paul), « Proposition pour la représentation proportionnelle », *RPP*, Tome 52, 1907, p 246-250.
17. Faure (Fernand), « La législature qui finit et la réforme électorale », *RPP*, Tome 62, 1909, p 413-437.
18. Ferneuil (Th.), « La réforme électorale », *RPP*, Tome 59, 1909, p 456-468.
19. Lambert (Henri), « L'organisation du suffrage universel et la représentation des fonctions sociales », *RPP*, Tome 60, 1909, p 62-78.
20. Blanc (André), « Le projet de réforme électorale », *RPP*, Tome 63, 1910, p 380-385.
21. Deslandres (Maurice), « La réforme électorale. Le mandat de six ans et le renouvellement par tiers de la chambre des députés », *RPP*, Tome 65, 1910, p 17-37.
22. Chamson (Fernand), « La représentation proportionnelle », *RPP*, Tome 65, 1910, p 170-180.
23. Naquet (Alfred), « Représentation proportionnelle et gouvernement direct », *RPP*, Tome 65, 1910, p 417-436.
24. Faure (Fernand), « Réponse à l'article précédent », *RPP*, Tome 65, 1910, p 437-444.
25. Marion (M.), « Comment faire la réforme électorale », *RPP*, Tome 66, 1910, p 586-590.
26. Varenne (Alexandre), « La réforme électorale d'abord », *RPP*, Tome 66, 1910, p 193-204.
27. Jacq (Fernand), « Les conséquences économiques et sociales de la réforme électorale », *RPP*, Tome 66, 1910.
28. Scelle (Georges), « La représentation politique », *RDPSP*, Tome 28, 1911, p 525-557.
29. Desortiaux (E.), « La représentation proportionnelle par le système des plus grands restes », *RPP*, Tome 67, 1911, p 69-79.
30. Désortiaux (E.), « La représentation proportionnelle par le système des plus grands restes », *RPP*, Tome 67, 1911, p 521-528.
31. Dietz (Jules), « La représentation proportionnelle », *RPP*, Tome 67, 1911, p 313-316.
32. Duguit (Léon), « La représentation syndicale au parlement », *RPP*, Tome 69, 1911, p 28-45.
33. Havet (Louis), « La représentation proportionnelle », *RPP*, Tome 69, 1911, p 46-59.
34. Faure (Fernand), « La R.P et le nouveau ministère », *RPP*, Tome 69, 1911, p 1-4.
35. Id, « La réforme électorale après la campagne de ses adversaires », *RPP*, Tome 74, 1912, p 215-222.

36. Id, « Le vote de la réforme électorale. Le gouvernement et le sénat », *RPP*, Tome 73, 1912, p 185-201.
37. Lavergne (Bernard), « La réforme électorale jugée au point de vue de ses résultats statistiques », *RPP*, Tome 75, 1913, p 72-96.
38. Mérillon (Daniel), « Un mode de représentation des minorités », *RPP*, Tome 76, 1913, p 16-20.
39. Girault (Arthur), « La représentation proportionnelle et la politique expérimentale », *RPP*, Tome 76, 1913, p 258-265.
40. Jèze (Gaston), « La réforme électorale en France et le Sénat », *RDPSP*, Tome 30, 1913, p 604-615
41. Faure (Fernand), « Vers la réforme électorale », *RDPSP*, Tome 99, 1919, p 116.
42. Malzac (M.), « Vers la réforme électorale », *RPP*, Tome 99, 1919, p 117-125.

---

#### 4.3.2. LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE EN BELGIQUE

1. Dupriez (L.), « La représentation proportionnelle en Belgique », *RDPSP*, Tome 14, 1900, p 385-435.
2. Vanlaer (Maurice), « Le mécanisme de la représentation proportionnelle dans le nouveau système électoral belge », *RPP*, Tome XXV, n° 73, juillet 1900, p 67-87.
3. Dumont (Hermann), « Les élections en Belgique », *RPP*, Tome XXV, n° 74, août 1900, p 314-329.
4. Van der Smissen (Edouard), « La représentation proportionnelle en Belgique et les élections générales de Mai 1900 » (I), *AELSP*, Tome 15, 1900, p 509-522.
5. Van der Smissen (Edouard), « La représentation proportionnelle en Belgique et les élections générales de Mai 1900 » (II), *AELSP*, Tome 15, 1900, p 575-604.
6. Deslandres (Maurice), « L'organisation du suffrage et l'expérience belge », *RPP*, Tome 75, 1913, p 308-322.

---

#### 4.3.3. LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE DANS D'AUTRES ETATS

1. Combotchera (XS), « La représentation proportionnelle et son application à Genève », *RDPSP*, Tome 17, 1902, p 50-77.
2. Beaumont (W.), « Le suffrage universel en Autriche. La loi du 26 janvier 1907 », *AELSP*, Tome 22, 1907, p 618-640.
3. Nézard (Henry), « La réforme électorale en Autriche », *RPP*, Tome 53, 1907.
4. Nézard (Henry), « Le suffrage politique en Prusse », *RPP*, Tome 56, 1908, p 532-557.
5. Chéradame (André), « L'Autriche-Hongrie et le suffrage universel », *Revue de Paris*, Tome 4, 1910, p 583-594.
6. Fontaine (Jean), « La représentation proportionnelle en Wurtemberg », *RPP*, Tome 67, 1911, p 130-151.
7. Depuichalt (René), « La représentation proportionnelle et le triomphe du parlementarisme », *RPP*, Tome 70, 1911, p 369-377.
8. Tamboro (Ignazio), « La réforme électorale en Italie », *RDPSP*, Tome 29, 1912, p 775-792
9. Brocard (Charles), « La réforme électorale en Prusse et les partis », *RPP*, Tome 71, 1912, p 287-302.

10. Ferrara (Orestes), « Le scrutin de liste et la R.P à Cuba. L'exemple d'une jeune république », *RPP*, Tome 71, 1912, p 5-20.
11. Jèze (Gaston), « La réforme électorale du 6 Février 1918 », *RDPSP*, Tome 35, 1918, p 97-105, et 529-541. [Angleterre]
12. Deslandres (Maurice), « Le triomphe de la RP en Suisse », *RPP*, Tome 99, 1919, p 50-64.
13. Bise (P.), « La R.P fédérale. La révision de la constitution du canton de Fribourg », *RDPSP*, Vol 36, 1919, p 124-129.

#### 4.3.4. PARTIS ET VIE POLITIQUE EN RELATION AVEC LA REFORME ELECTORALE

1. Méline (Jules), « Les partis dans la République. Lettre à M. Marcel Fournier, directeur de la Revue parlementaire », *RPP*, Tome XXIII, n° 67, janvier 1900, p 5-16.
2. Picot (Georges), « Les forces perdues. Etude de politique contemporaine », *RDDM*, 1er décembre 1901, p 581-608.
3. Ferneuil (Th.), « Le parti radical et les républicains de gouvernement », *RPP*, Tome 54, 1907, spécialement p 496-507.
4. Renard (Georges), « Le problème politique au point de vue socialiste », *RPP*, Tome 51, 1907, p 533-541.
5. Faure (Fernand), « Deux années de politique radicale-socialiste », *RPP*, Tome 56, 1908, spécialement p 242-245.
6. Delpech (Joseph), « La notion de parti et le party government », *RDPSP*, Tome 27, 1910.
7. Faure (Fernand), « Le ministère Poincaré », *RPP*, Tome 71, 1912, p 213-232.
8. Barthou (Louis), « La politique reprend ses droits », *Revue de Paris*, Tome 1, 1919, p 673-686.
9. Comte de Fels, « De Belleville à Moscou », *Revue de Paris*, Tome 1, 1924, p 5-21
10. Painlevé (Paul), « Une politique républicaine. A propos d'un article du Comte de Fels », *Revue de Paris*, Tome 1, 1924, p 481-484.
11. Comte de Fels, « M. Painlevé et la Ligue de la République », *Revue de Paris*, Tome 2, 1924, p 54 -61.

#### 4.3.5. OPERATIONS DE VOTE EN RELATION AVEC LA REFORME ELECTORALE

1. « Les républicains et les élections législatives de 1902 (Un programme d'Union démocratique) », *RPP*, Tome XXX, n° 88, octobre 1901, p 33-62.
2. De Wiit – Guizot (F.), « Le suffrage universel et les élections de 1906 », *RDDM*, Vol 34, 1er août 1906, p 692-707.
3. XXX, « La sophistication du suffrage universel », *AELSP*, Tome 24, 1909, p 445-483
4. Ferneuil (Théodore), « A la veille des élections », *RPP*, Tome 64, 1910, p 35-51.
5. XXX, « Député d'arrondissement », *Revue de Paris*, Tome 2, 1909, p 5-24.
6. Faure (Fernand), « La chambre nouvelle et le ministère Briand », *RPP*, Tome 64, 1910, p 433-435.
7. Faure (Fernand), « La chambre nouvelle et le ministère Briand », *RPP*, Tome 65, 1910, p 5-16.
8. Faure (Fernand), « La fin de la législature et les élections prochaines », *RPP*, Tome 80, 1914, p 5-13.
9. Faure (Fernand), « Le premier devoir de la nouvelle chambre », *RPP*, Tome 80, 1914, p 409-415.

10. Faure (Fernand), « Les prochaines élections législatives », *RPP*, Tome 100, 1919, p 229-244.
11. Lavisse (Ernest), « Quelques mots avant les élections », *Revue de Paris*, Tome 5, 1919, p 673-685.
12. Chaumeix (André), « La nouvelle chambre », *Revue de Paris*, Tome 3, 1924, p 710-720.

#### 4.3.6. REGIME PARLEMENTAIRE EN RELATION AVEC LA REFORME ELECTORALE

1. Ferneuil (Théodore), « Le régime parlementaire en 1894 », *RPP*, Tome I, 1894, p 7-26.
2. Leroy (Maxime), « Le travail parlementaire », *La Grande Revue*, Tome 3, n° 8, 1er août 1902, p 405-414.
3. Gide (Charles), « L'indemnité des membres du parlement », *RPP*, Tome 51, 1907, p 213-227.
4. Delpech (Joseph), « A propos de corruption et de dépenses électorales. Etude de jurisprudence comparée », *RDPSP*, Tome 26, 1909, p 314-331
5. Bonnard (Roger), « Les modifications du règlement de la chambre des députés », *RDPSP*, tome 28, 1911, p 712-730
6. Barthélémy (Joseph), « Les résistances du Sénat », *RDPSP*, Tome 30, 1913, p 371-410.
7. Barthélémy (Joseph), « Le gouvernement législateur. Le projet de délégation du pouvoir législatif », *RPP*, Vol 91, 1917, p 5-20.
8. XXX, « Abel Ferry et le contrôle parlementaire pendant la guerre », *RPP*, Tome 105, 1920, p 133-141.
9. XXX, « Où va la parlementarisme », *Revue de Paris*, Tome 6, 1925, p 241-247.
10. XXX, « Révolution et parlement », *Revue de Paris*, Tome 6, 1925, p 481-484.

#### 4.3.7. CHRONIQUES JURIDIQUES EN RELATION AVEC LA REFORME ELECTORALE<sup>1476</sup>

1. Delpech (Joseph), « L'évolution de la notion de représentation ... », *RDPSP*, Tome 21, 1904, p 119-142.
2. Revillon (Albert), « III – La représentation proportionnelle dans les élections municipales », *RDPSP*, Tome 24, 1907, p 131-134.
3. « Proposition de loi sur le secret et la liberté du vote et la sincérité des opérations électorales », *RDPSP*, Tome 25, 1908, p 135-137.
4. « Secret et liberté du vote et sincérité des opérations électorales », *RDPSP*, Tome 25, 1908, p 318.
5. Ebren (H.), « Note sur la loi du 4 février 1909, appliquant à l'élection des conseils généraux et d'arrondissement le décret du 1er Mai 1869, relatif à l'élection des députés », *RDPSP*, Tome 26, 1909, p 112-113.
6. « Proposition Pedoya relative aux droits électoraux des militaires et marins », *RDPSP*, Tome 27, 1910, p 777-779.
7. « Proposition Breton tendant à l'élection des sénateurs au suffrage universel », *RDPSP*, Tome 27, 1910, p 780.
8. Bonnard (Roger), « A propos de la démission du Ministère Briand », *RDPSP*, Tome 28, 1911, p 325-334.

---

<sup>1476</sup> Il s'agit de la « revue du mouvement législatif » et de la « revue du mouvement constitutionnel » qui paraissent dans la Revue du droit public et de la science politique. Voir leur utilisation dans le chapitre 2.

9. « Election des députés [amendement Peytral, rejet du Sénat du 18 Mars 1913] - Election des Sénateurs [proposition Fleury-Ravarin] », *RDPSP*, Tome 30, 1913, p 411-414.
10. « Loi du 29 juillet 1913 sur le secret du vote - La réforme électorale [juillet 1913] », *RDPSP*, Tome 30, 1913, p 596 – 602.
11. « Réforme électorale [projet de loi Chambre des députés, 18 novembre 1913] », *RDPSP*, Tome 30, 1913, p 743-748
12. « Proposition de révision constitutionnelle – Le suffrage électoral féminin – Pourvoi en matière électorale - Réforme électorale [rejet du sénat du 10 Mars 1914] », *RDPSP*, Tome 31, 1914, p 201-204.
13. « Loi du 20 mars 1914 sur l’affichage électoral – Loi du 31 mars 1914 ... sur le secret du vote – Loi du 31 Mars 1914 sur la corruption électorale – Les réunions électorales - la présidence des bureaux de vote. », *RDPSP*, Tome 31, 1914, p 434-444.

---

#### 4.4. PRESSE MILITANTE ET GENERALE

---

##### 4.4.1. PRESSE « PROPORTIONNALISTE »

- *Dieu, Patrie, Liberté*. Bulletin bi-Mensuel, 5ème année, n° 7, 10 avril 1914, p 81 – 83.
  - *Le Républicain du Pas-de-Calais. Organe du Comité central proportionnaliste*, 15 janvier – 23 avril 1910 (14 n°s) [JO 89061].
  - *Le proportionnaliste. Bulletin trimestriel pour La propagande de la représentation proportionnelle*, n° 1 (juillet 1905) – n°20 (mai 1910), Roubaix [MFICHE 8- LC4-16].
- n° 1, 1er juillet 1905
    - *Notre programme*.
    - F. Gaucherand, *La représentation proportionnelle et les élections de 1906*.
    - Vte de Montessus, *Une solution mathématique du problème de la Représentation proportionnelle*.
    - Le mouvement proportionnaliste, introduit par E. Duthoit.
  - n° 2, 1er octobre 1905
    - E. Duthoit, *L’unité proportionnaliste*.
    - F. Gaucherand, *Vanité de quelques objections*.
    - G. Delattre, *Aveux suggestifs d’un adversaire de la RP*.
    - Vte de Montessus, *Une solution mathématique du problème de la*
- Représentation proportionnelle. L’application possible.*
  - E. Duthoit, *La proposition de loi sur la représentation proportionnelle. Soumise à la Chambre des députés par la commission du Suffrage universel*.
  - n° 3, 1er janvier 1906.
    - E. Macquart, *De la précision en matière électorale*.
    - E. Duthoit, *Liste compacte ou panachage*.
    - P. Boyaval, *Les multiples applications de la RP*.
    - *Le congrès proportionnaliste de Lille*.
  - n° 4, 1<sup>er</sup> mars 1906.
    - *Appel aux candidats en faveur de la représentation proportionnelle*.

- J. Dessaint, *Le classement des candidats.*
- Duthoit, *La représentation proportionnelle en Allemagne.*
- n° 5, 1<sup>er</sup> juin 1906.
  - P. Deschanel, *La réforme électorale.*
  - J. Mars, *Les élections des 6 – 20 mai 1906.*
  - E. Duthoit, *Les élections belges du 27 Mai 1906.*
- n° 6, 1<sup>er</sup> octobre 1906
  - E. Aynard, *Comment instituer une représentation vraiment nationale.*
  - E. Huelle, *Un mode nouveau d'organiser la R.P (le système des moindres erreurs).*
  - J. Dessaint, *La représentation proportionnée.*
  - J. Dessaint, *Le vote préférentiel dans la représentation proportionnelle.*
- n° 7, 20 janvier 1907
  - *Un programme d'action pour la représentation proportionnelle.*
  - *La RP municipale pour les élections de 1908.*
  - E. Macquart, *Le système des moindres erreurs.*
- n° 8, 1<sup>er</sup> avril 1907
  - *Le double vote explicite*
  - P. Imbert, *Transaction entre le panachage et la liste compacte.*
  - Duthoit, *A propos du projet de M. Louis Marin sur la RP municipale.*
  - P. Imbert, *La question du panachage en Belgique.*
  - Comte G. Des Francs , *Vote limité et candidatures multiples.*
  - *La RP et le parti socialiste en France*
- n° 9, 20 juillet 1907
  - J. Dessaint, *Le système Flandin.*
  - J. Mommaert , *Quelques faits inédits sur l'expérience belge.*
- n° 10, 20 octobre 1907
  - Aug. Ricordeaux, *Réponse aux observations de M. J. Dessaint contre le système Flandin adopté par la commission du suffrage universel.*
- Antoine Simon, *La réorganisation municipale de la ville de Paris.*
- *La RP au Congrès du parti radical et radical socialiste de Nancy.*
- *Le rapport de M. L. Bonnet au nom de la commission des affaires électorales.*
- n° 11, 20 janvier 1908
  - Duthoit, *Résultats et espérances.*
  - J. Dessaint, *La tactique de l'allitération.*
  - Gaucherand, *La presse et la RP.*
  - Catherine Helen Spence, *La RP en Australie.*
  - C. Benoist, *Pour la RP « toujours et quand même ».*
  - P. Deschanel, *Pour la « proportionnée » contre la proportionnelle.*
  - *Les sondages du « Matin ».*
- n° 12, 20 avril 1908.
  - Duthoit, *A la veille des élections municipales.*
  - L. Marin, *La Représentation proportionnelle et son application manquée aux élections municipales de 1908.*
- n° 13, 20 juillet 1908.
  - J. Dessaint, *Leçons de choses à tirer des dernières élections municipales.*
  - Bonnefous, *Le conseil municipal de Reims est le premier en France qui ait été élu conformément aux règles de la RP.*
  - *Les élections municipales de Reims devant la jurisprudence administrative*
  - *La RP au théâtre antique d'Orange.*
- n° 14, 20 octobre 1908
  - P. Imbert, *Les fins de législation et la RP.*

- E. Duthoit, *Une cinquième expérience de la Représentation proportionnelle en Belgique.*
- *Une réponse de M. Etienne Flandin à « La Dépêche de Toulouse ».*
- *La RP au VII<sup>e</sup> Congrès des Jeunesses laïques.*
- M. Bergognon, *Les troubles municipaux de Saint Brieuc. Est-ce la faute à la RP ?*
- *Séance annuelle de la société de la RP.*
- n° 15, janvier 1909
  - Begouen-Demeau, *Une méthode de propagande en faveur de la RP.*
  - *L'administration d'une grande ville sous le régime proportionnaliste. L'expérience de Reims.*
  - *La proposition Dessoie sur le scrutin de liste majoritaire.*
  - *La réunion de Honfleur.*
- n° 16, avril 1909
  - E. Duthoit, *En Bavière. La RP pour les élections communales.*
  - *Chez les adversaires.*
  - *Chronique de la RP en Angleterre.*
- n° 17, juillet 1909
  - M. Deslandres, *Un philosophe proportionnaliste (E. Naville).*
  - E. Duthoit, *Les progrès de la Représentation proportionnelle en Suisse.*
- n° 18, octobre 1909
  - E. Duthoit, *La représentation proportionnelle en Suède.*
  - M. Gand, *La représentation proportionnelle dans le canton du Tessin.*
- n° 19, janvier 1910.
  - F. Gaucherand, *La RP devant l'opinion.*
  - J. Dessaint, *Espoirs et inquiétudes.*
  - J. Galland, *La RP en Suisse.*
  - E. Dalahaye, *La cause proportionnaliste en Bretagne.*
- n° 20, mai 1910
  - *La RP et les élections de 1910.*
- *Un plaidoyer anti-proportionnaliste de M. Hanotaux.*
- *Une riposte de M. Charles Benoist à M. Hanotaux.*

#### 4.4.2. PRESSE QUOTIDIENNE NATIONALE<sup>1477</sup>

- *Le Temps* (1906 – 1913)  
Presse socialiste
- *L'Humanité* (1904 ; 1905 ; 1906 ; 1909 ; 1910 ; 1911 ; 1912 ; 1913 ; 1914)  
Droite et centre-droit
- *La République Française* (1902 ; 1904 ; 1906 ; 1910 ; 1912 ; 1913 ; 1914)
- *Le Siècle* (1907 ; 1908)
- *Le Rappel* (1909)
- *Journal des Débats* (1912)
- *La Libre Parole* (1912)
- *L'Echo de Paris* (1919)  
Presse radicale
- *L'Aurore* (1906 ; 1907 ; 1908 ; 1913 ; 1914)
- *Le Matin* (1908)
- *La Lanterne* (1909 ; 1910)
- *Le Radical* (1912)

#### 4.4.3. PRESSE QUOTIDIENNE ET HEBDOMADAIRE LOCALE

##### Ardennes

- *La dépêche des Ardennes* (Journal Républicain libéral indépendant) [JO 13407]
- 7 avril 1908, *Charleville, Le meeting en faveur de la représentation proportionnelle*
- 27 avril 1908, *Les élections municipales et la proportionnelle.*
- 30 avril 1908, *La proportionnelle volontaire.*

##### Bouches-du-Rhône

- *Le petit marseillais* [MICR D - 289]

- 20 mars 1908, *Nos parlementaires au grand théâtre.*
- 21 mars 1908, *La conférence de ce soir. A titre d'exemple.*
- 22 mars 1908, *Petite gazette rimée. La réforme électorale / Xavier Maunier.*
- 23 mars 1908, *Nos parlementaires au Grand théâtre. La RP. Aimé Bouis.*
- 11 février 1910
- 15 février 1910
- *L'avenir social* (Organe socialiste hebdomadaire) [JO 7878]
  - 22 Mars 1908, *La représentation proportionnelle / Armand Debarride.*

##### Côte d'or

- *Le progrès de Côte d'or* [MICR D – 1244]
  - 10 novembre 1908, *La réforme électorale.*

##### Gironde

- *La Gironde* [MICR D - 15001]
  - 8 Mars 1910, *Pour la réforme électorale (discours de M. Poincaré).*

##### Hérault

- *Le petit méridional* (radical-socialiste) [MICR D - 15260]
  - 4 janvier 1910, *Les semi-proportionnalistes / F. Buisson.*

##### Eure-et-Loir

- *Le travailleur d'Eure et Loir* (Organe de la Fédération du Parti Socialiste, SFIO) [JO 90 633]
  - 25 décembre 1909, *La représentation proportionnelle (Georges Lauch).*
  - 8 janvier 1910, *La représentation proportionnelle, G. Lauch.*
  - 22 janvier 1910, *Ville de Chartres, Salle du Théâtre.*

<sup>1477</sup> Les années entre parenthèses ont été intégralement dépouillées.



- 23 janvier 1910, *Conférence publique en faveur de la Représentation proportionnelle.*
- 5 février 1910, Chartres, *Une réponse de M. Laurent.*
- 12 février 1910, A M. Laurent, conseiller d'arrondissement.

### **Ille-et-Vilaine**

- *Ouest-Éclair* [MICR D – 287]
  - 12 décembre 1907, *En passant. La réforme électorale.*
  - 13 décembre 1907, *Le congrès de la RP.*
  - 14 décembre 1907.
  - 15 décembre, *La réunion de la RP et le congrès de la Ligue antialcoolique*
  - 16 décembre, *Le congrès de la RP.*

### **Indre-et-Loire**

- *Journal d'Indre et Loire* [JO 546]
  - 17 / 18 février 1908, *Tours. La représentation proportionnelle.*

### **Loire**

- *L'indépendant de Roanne* (Journal républicain hebdomadaire de l'arrondissement de Roanne) [MICR D – 15201]
  - 18 août 1907, *La crise du parlementarisme.*
  - 2 janvier 1910, *Contre la proportionnelle.*
  - 9 janvier 1910, *La RP à Roanne.*
  - 10 janvier 1910, *La troupe était bien réduite ...*
- *Journal de Montbrison* (Journal républicain démocratique) [MICR D – 15184]
  - 1<sup>er</sup> janvier 1910, *Pourquoi la réforme électorale s'impose.*
- *Journal de Roanne* [MICR D – 15186]
  - 16 janvier 1910, *La R.P à Roanne. La réunion de Dimanche.*

### **Loiret, Loir-et-Cher**

- *L'Echo du centre* (Journal républicain démocrate absolument indépendant.

Pour la Vérité, la Justice et la Liberté)  
[JO 13914]

- 25 janvier 1910, *La RP et les radicaux à Orléans.*
- 16 avril 1910, *Nouvelle candidature, Emmanuel Rivière, candidat de la RP.*
- 19 Avril 1910, *Aux électeurs de la 1<sup>ère</sup> circonscription de Blois, Emmanuel Rivière, candidat de la RP.*
- 21 Avril, *Le dr Papillon. Seul candidat de la RP.*
- 23 et 26 avril 1910
- 30 Avril 1910, *Ce qu'aurait été la chambre avec la RP.*
- *La Dépêche du centre et de l'Ouest* (Organe du parti républicain radical) [JOB - 6]
  - 2 Mai 1908, *Opinions sur le scrutin proportionnel / Camille Pelletan.*
  - 17 Mai 1908, *Le scrutin de ballottage des élections municipales a vu naître des essais de RP / René Besnard.*
  - 19 Mai 1908, *Les beautés de la RP.*
  - 23 Mai 1908, *La représentation proportionnelle / Camille Pelletan.*
- *L'indépendant du Loir-et-Cher* [JO 3435]
  - 17, 20 et 22 avril 1910, [série d'articles] : *Un néo-boulangisme. La représentation proportionnelle.*

### **Marne**

- *Le réveil de la Marne* (Journal quotidien républicain-radical) [JO 85404]
  - 16 – 17 janvier 1910, *Epernay. La RP et l'antipatriotisme.*
  - 1<sup>er</sup> février 1910, *La RP à Epernay.*
- *Le Républicain de l'arrondissement de Vitry Le François* [JO 88959]
  - 28 janvier 1910, *On se trompe fort si l'on croit que la campagne erpéiste fait merveille / Camille Pelletan.*

- 7 – 8 Mars 1910, *J'ai trouvé à la réunion de Lille le public que j'avais prévu* / J.L. Breton.
- *Le messenger de la marne* [JO 86699]
  - 1<sup>er</sup> février 1910, La conférence de Jeudi.
  - 5 février 1910, *La R.P à Vitry* / A. Guérard.
  - 6 février 1910, *La RP à Vitry*.
  - 8 mars 1910, *La RP à Reims*.
- *Le courrier du Nord Est. Echo sparnacien* [JO 12762]
  - 30 – 31 janvier 1910, *Nous convions tous nos lecteurs à cette belle manifestation*.
  - 5 février 1910, *Sophismes* / Gabriel Falaize.
  - n° spécial [placé entre le 14 et le 15 avril 1910], *Qu'est-ce que la représentation proportionnelle ?, Pourquoi l'élite du parlement et de la nation s'est prononcée pour elle ?, Pourquoi nous devons élire un candidat proportionnaliste ? Le manifeste du groupe parlementaire*.
- *La croix du Pas de Calais. Journal des arrondissements de Boulogne, Saint Omer et Montreuil* [JO 13079]
  - 15 décembre 1907, *La Représentation proportionnelle et Lemaître*.
- *Le Boulonnais. Journal démocratique du Pas de calais occidental* [JO 12075]
  - 13 décembre 1907, *Le scrutin des riches*.
  - 14 décembre 1907, *Le système d'Hondt*.
- *L'Echo du Nord* [JOB-9]
  - 31 janvier 1909, *La représentation proportionnelle. A 3 heures, à l'hippodrome, grande réunion publique. Plusieurs députés se feront entendre sur la réforme électorale*.
  - 2 février 1909, *La représentation proportionnelle. Une réunion à l'Hippodrome de Lille. Huit députés et un sénateur ont exposé les raisons et le mécanisme de cette réforme* / Emile Lante.
  - 7 février 1909, [*La réforme électorale est à l'ordre du jour*]

#### **Nord / Pas-de-Calais**

- *La Dépêche. Journal quotidien du Nord* [JO 13424]
  - 5 décembre 1905, *Conférence de M. Eugène Duthoit sur la représentation proportionnelle*.
  - 13 décembre 1905, *Union libérale et patriotique de la place Catinat*.
  - 19 décembre 1905, *Le congrès proportionnaliste de Lille*.
  - 28 janvier 1909, *La réunion de l'hippodrome Lillois et la RP / Henri Langlais*.
  - 2 février 1909, [*compte rendu de la réunion à l'hippodrome*]
  - 23 février 1910, [*Réunions à Quesnoy, Landrecies - ALP*]
  - 1<sup>er</sup> mars 1910, *Expérience pratique de représentation proportionnelle et conférence contradictoire à l'hippodrome lillois*.

#### **Haute-Saône**

- *L'Union démocratique de Haute Saône* (Union républicaine et spectateur réunis) [JO 90917]
  - 9 mars 1910, *Gray. Les rpéistes Jeanningros et Drouot en déroute*.
  - 12 mars 1910, *Les rpéistes Jeanningros et Drouot en déroute*.
    - La RP à Marnay, De l'Indépendant
    - La RP à Pesmes, De l'indépendant

#### **Seine-inférieure**

- *Le Journal de Rouen et des départements de la Seine Inférieure et de l'Eure* [JOB – 17]
  - 27 janvier 1908, *La conférence du cirque. Pour la réforme électorale*.

### *Scrutin de liste et Représentation proportionnelle.*

- *Le Nouvelliste de Rouen. De la Seine inférieure et de l'Eure. Patriote de Normandie* [JO 2682]
  - 31 janvier, 7, 14 et 22 février, *La représentation proportionnelle, série de 12 articles par E. Wargnier.*
  - 27 janvier 1908, *Un meeting au cirque de Rouen. La Réforme électorale.*
  - 28 janvier, *Le meeting du cirque de Rouen.*
- *L'avenir de Honfleur et de l'arrondissement de Pont-Levêque* (Journal Républicain libéral indépendant) [JO 11577]
  - 31 octobre 1908, *La représentation proportionnelle.*
  - 28 Novembre 1908, *Comité républicain Libéral du canton de Honfleur. Conférence de M. Begouen-Demeaux, avocat au Havre sur la Représentation proportionnelle.*
  - 5 décembre 1908, *Scrutin de liste.*

### **Somme**

- *Le progrès de la somme* [MICR D - 15190]
  - 15 janvier 1910, *Les proportionnalistes.*
  - 8 avril 1908, *Contre la RP. Un désaveu.*

### **Vaucluse**

- *Le courrier du midi* (Organe des intérêts conservateurs) [JO 12760]
  - 15 décembre 1907, *Gazette rimée [chanson] : la meute des 15 000 et la curée :*
  - 21 juin 1908, *Orange – Théâtre antique. Demain dimanche, 21 courant, le Groupe parlementaire de la réforme électorale donnera une grande réunion ... sous la présidence de C. Benoist.*
  - 28 juin 1908, *Les royalistes et le suffrage universel / La RP au théâtre antique d'Orange.*

### **Région parisienne**

- *La banlieue de Paris* [MICR D - 15017]
  - 6 novembre 1909, *La réforme électorale.*
  - 27 novembre 1909, *La RP et le grand Orient.*
  - 1<sup>er</sup> janvier 1910, *M. Maujan et la RP.*
  - 22 janvier 1910, *[extrait d'une brochure de Flandin sur la RP].*
  - 30 avril 1910, *Pour la RP.*
- *Journal d'Asnières et de la banlieue ouest* [JO 5646]
  - 9 janvier 1910, *Beautés de la « RP ».*

## 5. ARTICLES ET OUVRAGES DE PG. LA CHESNAIS ET G. LACHAPELLE

### 5.1. PIERRE GEORGET LA CHESNAIS

1. « La représentation proportionnelle en France », *RPP*, octobre 1903, Tome XXXVIII, n° 112, p 45 – 66.
2. *Trois exemples de séparation (Belgique, Etats Unis, Mexique)*, Paris, Librairie de pages libres, 1904.
3. « Statistique électorale », *Revue de Paris*, 15 juin 1906, p 866 – 894.
4. « Les radicaux et la représentation proportionnelle », *RPP*, octobre 1906, p 50 – 78.

5. « Mathématiques appliquées. Représentation et répartition proportionnelles », *Revue scientifique*, Tome 7, n° 6, 9 février 1907, p 161-166 ; Tome 7, n° 7, 16 février 1907, p 199 – 203.
6. « La révolution russe et ses résultats, 1904 – 1908 », *Les hommes et les idées*, n° 6, Paris, Société du Mercure de France, 1908.
7. « L'année politique », in *L'Année 1909*, Paris, Librairie de « pages libres », p 147 à 266.
8. « Statistique électorale », *Revue de Paris*, 1<sup>er</sup> et 15 juin 1910, p 637 – 658 ; 868 – 893.
9. « L'apparementement », *La Grande Revue*, 10 Avril 1911.
10. « Le second problème de la RP », *La Grande Revue*, 10 Mars 1911.
11. *La double loi électorale* [Article de La Revue socialiste], Paris, Marcel Rivière, 1912.
12. *La réforme électorale. La Représentation proportionnelle*, Paris, Librairie du parti Socialiste (SFIO), 1911.
13. « Statistique des élections législatives », *La Grande Revue*, 10 et 25 Mai 1914.
14. *Le groupe socialiste du Reichstag et la déclaration de guerre*, Paris, Armand Colin, 1915, 103 p.

---

## 5.2. GEORGES LACHAPELLE

1. « La rentrée des chambres (14 novembre 1899) », *La nouvelle revue*, 15 novembre 1899.
2. « La crise religieuse en France », *RPP*, Tome 51, 1907, p 228 – 243.
3. « Représentation proportionnelle », *Revue de Paris*, 15 novembre 1910, Tome 6, p 313 – 332.
4. « La représentation proportionnelle en Belgique », *RPP*, Tome 65, 1910, p 461 – 479.
5. « L'application de la RP », *RPP*, Tome 66, 1910, p 466 – 485.
6. « Rapports parlementaires. La réforme électorale », *Revue de Paris*, 1er mai 1911, Tome 3, p 129 – 143.
7. « Politique d'arrondissement. Délimitations », *Revue de Paris*, 15 juin 1911, Tome 3, p 739 – 760.
8. « Notre Etat financier », *Revue de Paris*, 1er décembre 1911.
9. « Le sabotage de la RP. Le panachage, le vote cumulatif et l'apparementement », *RPP*, Tome 67, 1911, p 446 – 462.
10. « Les tyrans ridicules », *RPP*, Tome 70, 1911, p 483 – 489.
11. « Les élections législatives en Belgique », *Revue de Paris*, 1er juillet 1912, Tome 4, p 202 – 224.
12. « La réforme électorale devant la chambre », *RPP*, Tome 71, 1912, p 21 – 33.
13. « La discussion du projet de réforme électorale », *RPP*, Tome 72, 1912, p 217 – 233.
14. « La représentation proportionnelle et la crise ministérielle », *RPP*, Tome 76, 1913, p 5 – 15
15. « La réforme électorale devant le Sénat », *RPP*, Tome 75, 1913, p 422 – 434
16. « La représentation proportionnelle en Angleterre », *RPP*, Tome 78, 1913, p 36 – 56.
17. *La représentation proportionnelle des partis politiques*, Paris, Publications du comité républicain de la RP, 1913, 44 p. [préface d'A. Carnot]
18. *La représentation proportionnelle en France et en Belgique*, Paris, Félix Alcan, 1913, 256 p. [préface d'Henri Poincaré, 1<sup>ère</sup> édition en 1911]
19. « Une manifestation internationale pour la RP », *RPP*, Tome 79, n° 235, janvier 1914, p 142 – 152.
20. *Les élections législatives des 26 Avril et 10 Mai 1914. Résultats officiels avec une application de la R.P régionale et de la R.P départementale*, Paris, G. Roustan, 1914.

21. « Les élections générales et la nouvelle Chambre », *Revue des deux mondes*, 1er juin 1914.
22. « L'œuvre de demain : la décentralisation », *Revue de Paris*, 1er juillet 1916.
23. *L'œuvre de demain : la réforme électorale, la décentralisation, la révision de la constitution*, Paris, Armand Colin, 1917.
24. *L'œuvre politique d'après-guerre (La réforme électorale, la révision de la constitution)*, Paris, G. Roustan, 1919.
25. *La réforme électorale. Comment fonctionneront les nouvelles lois électorales. Le mécanisme du nouveau mode de scrutin. Le texte des lois électorales*, Paris, Librairie des publications officielles et des sciences économiques et sociales, Georges Roustan, 1919.
26. *Elections législatives du 16 novembre 1919. Résultats officiels avec application de la RP départementale*, Paris, G. Roustan, 1920.
27. *Elections législatives du 11 Mai 1924, Résultats officiels, suivis de l'application de la RP départementale. La RP intégrale et le scrutin d'arrondissement*, Paris, G. Roustan, 1924.
28. *Le ministère Méline. Deux années de politique intérieure et extérieure (1896-1898)*, Paris, 1928.
29. *Elections législatives, 22 – 29 Avril 1928, résultats officiels*, Paris, Collections des politiques contemporains, 1928.
30. *Elections législatives, 1<sup>er</sup> et 8 mai 1932, résultats officiels*, Paris, Le Temps, 1932.
31. *Élections législatives, 26 avril et 3 mai 1936. Résultats officiels*, Paris, Le Temps, 1936.
32. « La représentation proportionnelle », *RPP*, juillet 1930, p 37 – 46.
33. *Les régimes électoraux*, Paris, Armand Colin, 1934.
34. *L'alliance démocratique*, Grasset, Paris, 1935.

# Références bibliographiques

## 1. APPROCHES GÉNÉRALES

### 1.1. PROSOPOGRAPHIE : RECUEILS, DICTIONNAIRES, ÉTUDES

#### 1.1.1. PROSOPOGRAPHIE GÉNÉRALE

1. Balteau (Jules), Barroux (Marius), Prevost (Michel), *Dictionnaire de biographie française*, Paris, Le Tauzey, 1932 à 1994.
2. Auffray (Jacqueline), *Bibliographie des recueils biographiques de contemporains aux 19<sup>ème</sup> siècle et 20<sup>ème</sup> siècle en France*, Paris, Institut national des techniques de la documentation, 1963.
3. Charle (Christophe), « Où en est l'histoire sociale des élites et de la bourgeoisie ? Essai de bilan critique de l'historiographie contemporaine », *Francia*, Vol 18, n° 3, 1991, p 123 – 134.
4. Cornevin (Robert), *Hommes et destins. Dictionnaire biographique d'outre-mer*, Paris, Académie des sciences d'outre-mer, 1975.
5. Coston (Henry), *Dictionnaire des dynasties bourgeoises et du monde des affaires*, Paris, A. Moreau, 1977.
6. Curinier, *Dictionnaire national des contemporains*, Paris, Office Général de Librairie et d'Impression, 6 vol, 1899 – 1919.
7. Fierro (Alfred), *Bibliographie analytique des biographies collectives imprimées dans la France contemporaine 1789 – 1985*, Bibliothèque de l'École des Hautes Etudes, Paris, 1986.
8. Gaudart de Soulages (Michel) et Lamant (Hubert), *Dictionnaire des francs-maçons français*, Paris, 1981.
9. Imbert (Nath), *Dictionnaire national des contemporains*, Les Editions Lajeunesse, T. 1, 2, 3, 1938.
10. Lacroix (Bernard) , « Six observations sur l'intérêt de la démarche prosopographique » in Mayeur (Jean-Marie), Chaline (Jean Pierre) et Corbin (Alain) (dir.), *Les parlementaires de la Troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, p 27 - 44.
11. *Larousse Mensuel Illustré : revue encyclopédique universelle*, 1907 – 1931, 8 tomes [Ces volumes ont été utilisés le plus souvent pour les notices nécrologiques] [abréviation : Larousse mensuel]
12. *Qui Êtes-vous ? Annuaire des contemporains*, Paris, Delagrave, 1908.
13. Vapereau (Gustave), *Dictionnaire universel des contemporains*, Paris, Hachette et Cie, 1893 [autre édition en 1895, également utilisée] [Abréviation : Vapereau]

#### 1.1.2. PROSOPOGRAPHIE POLITIQUE

14. Ambrogi (Pascal), Thomas (Jean-Pierre), *Sénateurs 1891 – 2001 : dictionnaire des parlementaires de la Gauche démocratique et du rassemblement démocratique et social européen*, Anglet, Atlantica, 2001.

15. Bargeton (René), *Dictionnaire biographique des préfets (Septembre 1870 – Mai 1982)*, Paris, Archives Nationales, 1994.
16. Beaumont (Stéphane) et Darna (Alexandre), *Les grandes figures du radicalisme. Les radicaux dans le siècle (1901 – 2001)*, Toulouse, Privat, 2001.
17. Alphonse (Bertrand), *Le Sénat de 1894. Biographies de 300 sénateurs*, Paris, Mouillot, 1894.
18. Le Béguec (Gilles), « Caractères originaux du recrutement parlementaire dans les régions du centre Ouest durant la seconde moitié de la 3<sup>ème</sup> république » dans *La vie politique et le personnel parlementaire dans les régions du centre ouest (Limousin – Périgord – Poitou – Charentes) sous la III<sup>ème</sup> République*, Actes du colloque de Limoges, février 1986, Limoges, Lucien Souny, 1987, p 23 - 55.
19. Le Beguec (Gilles) et Peschanski (Denis) (dir.), *Les élites locales dans la tourmente. Du front populaire aux années 50*, Paris, CNRS éditions, 2000.
20. Bonnat (René), *Les députés et les sénateurs de Lot-et-Garonne. De 1871 à nos jours*, Agen, L'indépendant, 1924.
21. Casanovas (Francis), *Les 5712 parlementaires de la troisième république : répartition des sièges par élection*, Paris, Centre de recherche sur l'histoire du XIX<sup>ème</sup> siècle, 2 vol.
22. Chaline (Jean-Pierre) et Sohn (Anne-Marie), *Les parlementaires de Haute Normandie sous la Troisième République*, Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 2000.
23. Corbin (Alain) et Mayeur (Jean-Marie) (dir.) avec le concours d'Arlette Schweitz, *Les Immortels du Sénat 1875 – 1918. Les cent seize inamovibles de la Troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995.
24. Compère Morel (Adéodat), *Grand dictionnaire socialiste du mouvement politique et économique, national et international*, Paris, Publications sociales, 1924.
25. Coston (Henry), *Dictionnaire de la politique française*, Limoges, Flanant, 1988.
26. Becarud (Jean), Simon (Jean), *Dictionnaire des parlementaires français : notices biographiques sur les parlementaires français de 1940 à 1958*, Paris, La Documentation française, 4 t, 1988 – 2001. [Notices accessibles sur le site internet de l'Assemblée nationale : <http://www.assemblee-nationale.fr/sycomore/>]
27. Dumons (Bruno), Pollet (Gilles), Saunier (Pierre-Yves), *Les élites municipales sous la troisième République. Des villes du Sud – Est de la France*, Paris, CNRS histoire, 1997.
28. Dupouy (Gaston), *Les parlementaires des Landes de 1789 à 1940*, Mont de Marsan, J. Lacoste, 1980.
29. Equipe de recherche en histoire politique contemporaine, Université Michel de Montaigne Bordeaux III, *Députés et sénateurs de l'Aquitaine sous la troisième République 1870 – 1940. Portrait de groupe*, Bordeaux, Editions de la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 1995. [abréviation : *Parlementaires d'Aquitaine*]
30. El Gammal (Jean) et Plas (Pascal), *Dictionnaire des parlementaires du Limousin sous la Troisième République, T. 1 : la Creuse*, Limoges, PULIM, 2001.
31. Girard (Louis), Prost (Antoine), Gossez (Rémi), *Les conseillers généraux de 1870 : étude statistique d'un personnel politique*, Paris, PUF, 1967.
32. Guillaume (Sylvie) et Lachaise (Bernard) (dir.), *Dictionnaire des Parlementaires d'Aquitaine sous la Troisième République*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 1998.
33. Grenier (Albert), *Nos députés. Biographies et portraits*, Paris, Berger-Levrault. [plusieurs éd], 1898 – 1906.
34. Jean (Pascal), *Les députés bretons de 1789 à 1983*, Paris, PUF, 1983.
35. Joly Bertrand, *Dictionnaire biographique et géographique du nationalisme français (1880 – 1900)*, Paris, Honoré Champion, 1998.

36. Jolly (Jean), *Dictionnaire des parlementaires français de 1809 à 1940*, Paris, PUF, 8 Vols. [Il s'agit là de la source la plus consultée pour les bases du chapitre 4 notamment] [Notices accessibles sur le site internet de l'Assemblée nationale : <http://www.assemblee-nationale.fr/sycomore/>] [Abréviation : Jolly]
37. Johnson (Douglas), Bell (David) et Morris (Peter), *Biographical dictionary of French political leaders since 1870*, London, Wheatsheaf, 1990.
38. Marcheix (Hughette), *Bibliographie analytique des biographies de parlementaires français de 1871 à 1960*, Paris, INTD, sd.
39. Maitron (Jean) et Pennetier (Claude) (dir.), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, Paris, Editions Ouvrières, 1964 – 1993, 43 vol. [Abréviation : Maitron]
40. Mayeur (Jean-Marie) (dir), *Les parlementaires de la Seine sous la Troisième République - I. Etudes*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001.
41. Id, *Les parlementaires de la Seine sous la Troisième République - II. Dictionnaire biographique*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001. [Abréviation : Parlementaires de la Seine]
42. Ménager (Bernard), Florin (Jean-Pierre) et Guislin (Jean-Marc), *Les parlementaires du Nord-Pas-de-Calais sous la Troisième République*, Université Charles de Gaulle – Lille 3, 2000.
43. Nagai (Nobuhito), *Les conseillers municipaux de Paris sous la troisième République (1871 – 1914)*, Thèse de doctorat sous la direction d'A. Corbin, Paris I (Panthéon Sorbonne), 1997, 3 Vol. [éditée aux Presses Universitaires de la Sorbonne]
44. Robert (Adolphe), Bourlonton (Edgar), Cougny (Gaston), *Dictionnaire des parlementaires français*, 5 tomes, Paris, Bourlonton éditeur, 1889 - 1891. [Utilisé pour les relevés très précis des votes lors des réformes électorales de 1875, 1885 et 1889] [Abréviation : Robert et Cougny]
45. Id, *Nos sénateurs. Biographies et portraits*, Paris, Flammarion. [plusieurs éditions], 1894 – 1907.
46. Rouger (Hubert), *La France socialiste. Encyclopédie socialiste, syndicale et coopérative de l'internationale ouvrière*, Paris, A ; Quillet, 1912 – 1921, 3 tomes (surtout les volumes sur *Les fédérations socialistes*, cités par l'abréviation Hubert-Rouger suivi d'un numéro de volume).
47. Rossi-Landi (Guy), *Les hommes qui ont fait la République*, Paris, 1984, 191 p. [Nombreuses illustrations notamment]
48. Samuel (René), Bonet-Maury (Géo), *Les parlementaires français : dictionnaire biographique et bibliographique des sénateurs, députés, ministres ayant siégé dans les assemblées législatives de 1900 à 1914*, Paris, G. Roustan, 1914 [Contient des informations intéressantes sur les groupes parlementaires]
49. Yvert (Benoît), *Dictionnaire des ministres : de 1789 à 1989*, Paris, Perrin, 1990. [Abréviation : Yvert]
50. Id, *Premiers ministres et présidents du conseil : histoire et dictionnaire raisonné des chefs de gouvernement en France, 1815 – 2002*, Paris, Perrin, 2002.

---

### 1.1.3. PROSOPOGRAPHIE INTELLECTUELLE

51. Arabeyre (Patrick), Halpérin (Jean-Louis), Krynen (Jacques) (dir.), *Dictionnaire historique des juristes français, XIIe – XXe*, Paris, PUF, 2007.
52. Bergés (Michel), «Engagement politique et distanciation : le cas Duverger. Eléments d'une socio-histoire de la science politique bordelaise », Communication au XIème congrès de l'Association Française de Science Politique, Strasbourg, 31 août – 2 septembre 2011.



53. Charle (Christophe), *Les professeurs de la faculté des lettres de Paris. Volume 1, Dictionnaire biographique 1809 – 1908*, Paris, INRP - CNRS, 1985.
54. Id, *Les professeurs de la faculté des lettres de Paris. Volume 2, Dictionnaire biographique 1909 – 1939*, Paris, INRP - CNRS, 1986.
55. Id et Telkès (Eva), *Les professeurs du collège de France. Dictionnaire biographique (1901 – 1939)*, Paris, INRP – CNRS, 1988.
56. Id, *Les professeurs de la faculté des sciences de Paris (1901- 1939). Dictionnaire biographique*, Paris, INRP – CNRS, 1989.
57. Fontanon (Claude) et Grelon (André), *Les professeurs du Conservatoire national des arts et métiers. Dictionnaire biographique 1794 – 1955*, Paris, INRP – CNAM, 1994, 2 vol.
58. Huguet (Françoise), *Les professeurs de la faculté de Médecine de Paris, 1794 – 1939*, Paris, INRP – CNRS, 1991.
59. Leclant (Jean) et Danesi (Hervé) (dir.), *Le second siècle de l'institut de France 1895 – 1995, Recueil biographique et bibliographique des membres, associés étrangers, correspondants français et étrangers des cinq académies. T I et II*, Paris, Institut de France – STEDI, 1999 - 2001. [abréviation : Leclant et Danesi]
60. Méguet (Bruno) (dir.), « Dictionnaire des principaux vulgarisateurs », dans *La science pour tous. Sur la vulgarisation scientifique en France de 1850 à 1914*, Paris, Bibliothèque du CNAM, 1990, p 41 – 49.
61. Winock (Michel) (dir.), *Dictionnaire des intellectuels français : les personnes, les lieux, les moments*, Paris, Seuil, 2002.

---

## 1.2. HISTORIOGRAPHIE

62. Agulhon (Maurice), *1848 : l'apprentissage de la République*, Paris, Seuil, 1973.
63. Bodiguel (Maryvonne), « Qui a inventé l'espace rural ? », *Le rural en question*, Paris, L'Harmattan, 1986, p 19 - 55.
64. Carbasse (Jean-Marie), *Introduction historique au droit*, Paris, PUF, 1998.
65. Chapsal (Jacques), *La vie politique en France depuis 1940*, Paris, PUF, 1966.
66. Charle (Christophe), *Histoire sociale de la France au 19<sup>ème</sup> siècle*, Paris, Seuil, 1991.
67. Corbin (Alain), *Archaisme et modernité en Limousin au 19<sup>ème</sup> siècle (1845 – 1880), Tome 1 : La rigidité des structures économiques, sociales et mentales*, Limoges, PULIM, 1998.
68. Corbin (Alain), *Le village des cannibales*, Paris, Aubier, 1990.
69. Dogan (Mattéi), Phare (Robert), *L'innovation dans les sciences sociales : la marginalité créatrice*, Paris, PUF, 1991.
70. Duby (Georges) et Wallon (Armand) (dir), *Histoire de la France rurale, Tome 3 : apogée et crise de la civilisation paysanne*, Paris, Seuil, 1976, p 468 - 545.
71. Giblin-Delvalet (Béatrice), « La géographie et l'analyse du « local » : le retour vers le politique », in Mabileau (Albert), *A la recherche du local*, Paris, L'Harmattan, 1993, p 79 - 91.
72. Halpérin (Jean-Louis), *Histoire du droit privé français depuis 1804*, Paris, PUF, 1996.
73. Hobsbawm (Eric), *L'ère du capital (1848 – 1875)*, Paris, Fayard, 1978.
74. Karila-Cohen (Pierre), *L'État des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Rennes, PUR, coll. Carnot, 2008.
75. Karila-Cohen (Pierre), « Le rapport administratif : du support à l'objet », in Hincker (Louis) (dir.), *Réflexions sur les sources écrites de la « biographie politique . Le cas du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions du CNRS, 2000, p 15 - 20.

76. Lagadec (Yann) et Le Bihan (Jean), « L'espace de l'État. Pour une histoire des circonscriptions administratives (Ille-et-Vilaine, 19<sup>e</sup> siècle) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, tome 110, n° 4, 2003, p 81 - 93.
77. Lalouette (Jacqueline), *La séparation des Eglises et de l'Etat : genèse et développement d'une idée : 1789 - 1905*, Paris, Le Seuil, 2005.
78. Le Marec (Yannick), *Le temps des capacités. Les diplômés nantais à la conquête du pouvoir dans la ville*, Paris, Belin, 2000.
79. Mariot (Nicolas), « Qu'est-ce qu'un « enthousiasme civique » ? retour sur l'historiographie des fêtes politiques en France après 1789 », *Annales. Histoire, sciences sociales*, Vol 63, n°1, janvier-février 2008, p 113 - 139.
80. Ozouf-Marignier (Marie-Vic), *La formation des départements. La représentation du territoire français à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle*, Paris, Éd. de l'EHESS, 1992.
81. Rosental (Paul-André), « L'argument démographique : population et histoire politique au XXe siècle », *Vingtième siècle*, Vol 95, n° 3, 2007, p 3 - 14.
82. Rosental (Paul-André), « Pour une histoire politique des populations », *Annales. Histoire, sciences sociales*, Vol 61, n° 1, 2006, p 7 - 29.
83. Rougerie (Jacques), « Faut-il départementaliser l'histoire de France ? », *Annales ESC*, Vol 21, n° 1, 1966, p 178 - 193.
84. Tudescq (André-Jean), *L'élection présidentielle de Louis Napoléon Bonaparte, 10 décembre 1848*, Paris, Plon, 1965.
85. Vigier (Philippe), « La prise en compte du local par les historiens actuels », in Mabileau (Albert), *A la recherche du local*, Paris, L'Harmattan, 1993, p 43 - 51.

---

### 1.3. SOCIOLOGIE POLITIQUE

86. Bailey (Frederick), *Les règles du jeu politique*, Paris, PUF, 1971.
87. Boltanski (Luc), « L'espace positionnel. Multiplicité des positions institutionnelles et habitus de classe », *Revue française de sociologie*, Vol. 14, n°1, 1973, p 3 - 26
88. Bourdieu (Pierre), « Avenir de classe et causalité du probable », *Revue française de sociologie*, Vol XV, 1974, p 3 - 42.
89. Bourdieu (Pierre), « La force du droit. Eléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 64, 1986, p 3 - 19.
90. Bourdieu (Pierre), « Les rites comme actes d'institution », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 43, 1982, p 58 - 63.
91. Bourdieu (Pierre), « Un acte désintéressé est-il possible ? », in *Raisons pratiques*, Paris, Seuil, 1994, p 147 - 167.
92. Bourdieu (Pierre), *Ce que parler veut dire*, Paris, Fayard, 1982.
93. Bourdieu (Pierre), *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil, coll. « Points », 2003.
94. Bourdieu (Pierre), *Propos sur le champ politique*, Lyon, PUL, 2000.
95. Bouveresse (Jacques), *Langage, perception et réalité. Tome 1 : La perception et le jugement*, Nîmes, Editions Jacqueline Chambon, 1995, p 420 – 424
96. Bréchon (Pierre), Laurent (Anne), Perrineau (Pascal) (dir), *Les cultures politiques des français*, Paris, Presses de Sc.Po, 2000.
97. Champagne (Patrick), *Faire l'opinion. Le nouveau jeu politique*, Paris, Minuit, 1990.
98. Cossart (Paula), *Des délibérations aux manifestations de force : socio-histoire des réunions politiques (1868 – 1939)*, Thèse de science politique, Paris I, 2006, dir. M. Offerlé.
99. Cossart (Paula), *Le meeting politique : de la délibération à la manifestation (1868 – 1939)*,

- Rennes, PUR, 2010.
100. Costa (Olivier), Kerrouche (Eric) et Magonne (Paul) (dir.), *Vers un nouveau du parlementarisme en Europe ?*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2004.
  101. Costa (Olivier), *Le Parlement européen, assemblée délibérante*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2001.
  102. Damamme (Dominique), « Les précédents. L'enjeu de la qualification », *Politix*, n° 20, 1992, p 35 - 53.
  103. Dubet (François), *Sociologie de l'expérience*, Paris, Seuil, 1994.
  104. Dubois (Vincent), « La sociologie de l'action publique, de la socio-histoire à l'observation des pratiques (et vice-versa) », in Laborier (P.) et Trom (D.), *Historicités de l'action publique*, Paris, PUF, 2003, p 347 - 364
  105. Dubois (Vincent), « Socio-histoire et usages sociaux de l'histoire dans l'analyse de l'action publique », in Déloye (Yves) et Voutat (Bernard) (dir.), *Faire de la science politique*, Paris, Belin, 2002, p 155 - 166.
  106. Dubois (Vincent), *Action publique et processus d'institutionnalisation*, Mémoire pour l'habilitation à diriger des recherches en sociologie, Université Paris I, Panthéon-Sorbonne, 2001, dir. Rémi Lenoir.
  107. Dubois (Vincent), *La vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*, Paris, Economica, 1999.
  108. Dulong (Delphine), « Les institutions politiques », in Cohen (Antonin), Lacroix (Bernard), Riutort (Philippe), *Nouveau manuel de science politique*, Paris, La découverte, 2009, p 358 – 370.
  109. Dubois (Vincent) et Dulong (Delphine) (dirs.), *La question technocratique. De l'invention d'une figure aux transformations de l'action publique*, Strasbourg, PUS, 1999
  110. Elias (Norbert), *Du temps*, Paris, Fayard, 1998.
  111. Elias (Norbert), *Engagement et distanciation*, Paris, Pocket / Agora, 1996.
  112. Elias (Norbert), *La société des individus*, Paris, Pocket / Agora, 1997 [1987].
  113. Elias (Norbert), *Qu'est-ce que la sociologie ?*, Paris, Pocket / Agora, 2003.
  114. Esquenazi (Jean-Pierre), *Sociologie des publics*, Paris, La découverte, 2010.
  115. Foucault (Michel), « Représenter », *Les mots et les choses. Une archéologie des sciences humaines*, Paris, Gallimard, 1966, p 60 - 91.
  116. Foucault (Michel), *Il faut défendre la société*, Paris, Édition du Seuil/Gallimard, 1997.
  117. Gaïti (Brigitte), « Entre les faits et les choses : la double face de la sociologie politique des institutions », in Cohen (Antonin), Lacroix (Bernard) et Riutort (Philippe) (dir.), *Les formes de l'activité politique. Éléments d'analyse sociologique (18ème – 20ème siècles)*, Paris, PUF, 2006, p 39 - 54.
  118. Gaxie (Daniel), « Les structures politiques des institutions. L'exemple de la 4ème République », *Politix*, n° 20, 1992, p 72 - 98.
  119. Genèses, *L'observation historique du travail administratif*, n°2-3, 2008.
  120. Georgakakis (Didier), *La République contre la propagande : aux origines perdues de la communication d'État en France (1917 – 1940)*, Paris, Economica, 2004.
  121. Goguel (François) et Grosser (Alfred), *La politique en France*, Paris, PUF, 1984.
  122. Goody (Jack), « Représentations et contradictions cognitives », in *La peur des représentations*, Paris, La découverte, 2003, p 13 - 46.
  123. Hatzfeld (Hélène), « Une révolution culturelle du parti socialiste dans les années 1970 », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 96, 2007, p. 77 - 90.
  124. Hibbing (John R), « Legislative careers : Why and How We Should Study Them », *Legislative Studies Quarterly*, Vol 24, n° 2, May, 1999, p 149 - 171.

125. Juhem (Philippe), « La production notabiliaire du militantisme au Parti socialiste », *Revue française de science politique*, Vol 56, n° 6, décembre 2006, p 909 - 941.
126. Laborier (Pascale), « Historicité et sociologie de l'action publique », in Laborier (Pascale) et Trom (Danny) (dir.), *Historicités de l'action publique*, Paris, PUF, 2003.
127. Lacroix (Bernard) et Lagroye (Jacques), *Le président de la République. Usages et genèses d'une institution*, Paris, PFNSP, 1992.
128. Lacroix (Bernard), « Introduction : quelques observations avant de dire droit », in Israel (L.), Sacriste (G.), Vauchez (A.), Willemez (L.) (dir.), *Sur la portée sociale du droit*, Paris, PUF, 2005, p 19 - 27.
129. Lacroix (Bernard), « La contribution de N. Elias à l'analyse de l'Etat parlementaire », *Le temps des savoirs (Revue de l'Institut Universitaire de France)*, janvier 2002, p 213 - 240.
130. Lacroix (Bernard), « Aux origines des sciences sociales françaises : politique, société et temporalité dans l'œuvre d'Emile Durkheim », *Archives des Sciences Sociales des Religions*, Vol 69, 1990, p 109 - 127.
131. Lacroix (Bernard), « Conclusion », in d'Arcy (François) (dir.), *La représentation*, Paris, Economica, 1985, p 175 - 185.
132. Lacroix (Bernard), « Durkheim Emile, 1858 – 1917 : Leçons de sociologie, 1950 », in Châtelet (François), Pisier (Evelyne), Duhamel (Olivier) (dir.), *Dictionnaire des œuvres politiques*, Paris, PUF, 1995, p 324 - 330.
133. Lacroix (Bernard), « La « crise » de la démocratie représentative en France. Éléments pour une discussion sociologique du problème », *Scalpel*, 1, 1994, p 6 - 29.
134. Lacroix (Bernard), « Le politiste et l'analyse des institutions. Comment parler de la présidence de la République ? », in Lacroix (B.) et Lagroye (Jacques), *Le président de la République. Usages et genèses d'une institution*, Paris, PFNSP, 1992.
135. Lacroix (Bernard), « Ordre politique et ordre social. Objectivisme, objectivation et analyse politique », in Grawitz (Madeleine) et Leca (Jean) (dir.), *Traité de science politique*, Paris, PUF, Tome 1, 1985, p 469 - 565.
136. Lacroix (Bernard), *Durkheim et le politique*, Paris, Presses de la FNNSP / Presses de l'université de Montréal, 1981.
137. Lacroix (Bernard), *L'utopie communautaire. Mai 68 : histoire sociale d'une révolte*, Paris, PUF, 2006.
138. Lagroye (Jacques), « L'institution en pratiques », *Revue suisse de science politique*, Vol 8, n°s 3 – 4, p 114 - 128.
139. Lagroye (Jacques), François (Bastien) et Sawicki (Frédéric), *Sociologie politique*, Paris, Presses de Sc. Po et Dalloz, 2002.
140. Lapeyronnie (Didier), « Mouvements sociaux et action politique. Existe-t-il une théorie de la mobilisation des ressources ? », *Revue française de sociologie*, Vol 29, n° 4, octobre-décembre 1988, p 593 - 619.
141. Lascoumes (Pierre), « Rendre gouvernable : de la "traduction" au "transcodage". L'analyse des processus de changement dans les réseaux d'action publique », dans CURAPP, *La gouvernabilité*, Paris, PUF, 1996, p 325 - 338.
142. Latour (Bruno), « Et si l'on parlait un peu de politique ? », *Politix*, Vol 15, n° 58, 2002, p 143-165.
143. Lefebvre (Rémi), Sawicki (Frédéric), *La société des socialistes. Le PS aujourd'hui*, Bellecombe-en-Bauges, Editions du Croquant, 2006.
144. Lehingue (Patrick), « Vocation, art, métier ou profession ? Codification et étiquetage des activités politiques. Les débats parlementaires sur le statut de l'élue local décembre 1991-Janvier 1992 », in Offerlé (Michel), *La profession politique 19ème- 20ème siècles*, Paris, Belin, 1999, p 93 - 134.

145. Lévi-Strauss (Claude), *Paroles données*, Paris, Plon, 1984.
146. Marrel (Guillaume) et Payre (Renaud), « Temporalités électorales et temporalités décisionnelles. Du rapport au temps des élus à une sociologie des leaderships spatio-temporels », *Pôle Sud. Revue de science politique de l'Europe méridionale*, n° 25, 2006-II, p 71 - 88
147. Merton (Robert K.), *Éléments de théorie et de méthode sociologique*, Paris, Plon, 1965.
148. Mineur (Didier), *Archéologie de la représentation politique. Structure et fondement d'une crise*, Paris, Presses de Sc. Po, 2010.
149. Offerlé (Michel), *Les partis politiques*, Paris, PUF, 2002 [1988].
150. Sawicki (Frédéric), « L'apport des monographies à l'étude du socialisme français », in Giraut (Jacques) et al. (dir.), *L'implantation du socialisme en France au 20ème siècle : partis, réseaux, mobilisation*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p 23 - 33.
151. Serverin (Evelyne), *Sociologie du droit*, Paris, La découverte, 2000.
152. Skornicki (Arnault), « Constructions pratiques et symboliques des frontières politiques », in Cohen (Antonin), Lacroix (Bernard), Riutort (Philippe), *Nouveau manuel de science politique*, Paris, La découverte, 2009, p 74 - 85.
153. Snow (David), « Social Networks and Social Movements : A microstructural approach to Differential Recruitment », *American Sociological Review*, Vol 45, n°5, 1980, p 787 - 801.
154. Weber (Max), *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Pocket-Agora, 1992.
155. Willemez (Laurent), *Des avocats en politique (1840 – 1880). Contribution à une socio-histoire de la profession politique en France*, Thèse, Paris I, 2000, dir. M. Offerlé.
156. Wojcik (Stéphanie) et Fromentin (Thomas) (dir), *Le profane en politique : compétences et engagement du citoyen*, Paris, L'Harmattan, 2008.

---

#### 1.4. SOCIOLOGIE DES INTELLECTUELS

157. Audren (Frédéric), "Qu'est-ce qu'une Faculté de droit de province au XIXe siècle ?" in Nelidoff (Philippe) (dir.), *Les Facultés de province au XIXe siècle*, Toulouse, Presses de l'Université de sciences sociales de Toulouse, 2009, p 17 - 60.
158. Audren (Frédéric), « La Belle époque des juristes catholiques (1870-1914) », *Revue française d'histoire des idées politiques*, n°28, 2008, p. 233 - 271.
159. Bancquart (Marie Claire), « Anatole France, l'écrivain engagé, l'écrivain délaissé », in Manceron (Gilles) et Naquet (Emmanuel) (dir), *Etre dreyfusard hier et aujourd'hui*, Rennes, PUR, 2009, p 97 - 100.
160. Beaver (Donald de B.), « Reflections on the Natural History of Eponymy and Scientific Law », *Social Studies of Science*, Vol 6, n° 1, 1976, p 89 - 98.
161. Bourdieu (Pierre), « L'inconscient d'école », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 135, 2000, p 3 - 5.
162. Bourdieu (Pierre), « La critique du discours lettré », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 3, 1975, p 4 - 8.
163. Bourdieu (Pierre), *Science de la science et réflexivité*, Paris, Raisons d'agir, 2001.
164. Bourguet (Marie-Noëlle), *Déchiffrer la France : la statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, Editions des Archives contemporaines, 1988.
165. Bouveresse (Jacques), *Le pays des possibles. Wittgenstein, les mathématiques et le monde réel*, Paris, Minuit, 1988.
166. Cabanel (Patrick), « Un fils prodigue du protestantisme : Maurice Vernes (1845-1923) et l'histoire des religions », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, Vol. 149, 2003, p 481 - 509.

167. Charle (Christophe), « Le temps des hommes doubles », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Vol 39, n° 1, janvier-mars 1992, p 73 - 85 (repris dans *Paris fin de siècle. Culture et politique*, Paris, Seuil, 1988).
168. Charle (Christophe), *Les professions intellectuelles en Europe*, Paris, Seuil, 1996.
169. Charle (Christophe), *Naissance des intellectuels*, Paris, Minuit, 1990.
170. Delbreil (Jean-Claude), *La revue « La vie intellectuelle » : Marc Sangnier, le thomisme et le personnalisme*, Paris, Cerf, 2008.
171. Desrosières (Alain), « Du territoire au laboratoire : la statistique au XIX<sup>ème</sup> siècle », *Le Courrier des statistiques*, 1997, n° 81-82, p 53 - 61.
172. Desrosières (Alain), « Historiciser l'action publique : l'Etat, le marché et les statistiques », in Laborier (Pascal) et Trom (Danny) (dir.), *Historicités de l'action publique*, Paris, PUF, 2003, p 207 - 221.
173. Desrosières (Alain), *Gouverner par les nombres. L'argument statistique II*, Paris, Presses de l'école des Mines, 2008.
174. Desrosières (Alain), *Pour une sociologie historique de la quantification. L'argument statistique I*, Paris, Presses de l'école des Mines, 2008
175. Dorandeu (Renaud), « « La terrible logique des sages ». Maurice Duverger : écritures biographiques et journalistiques », *Politix*, Vol 20, n° 5, 1992, p 136 - 154.
176. El Gammal (Jean), « Ecrits et livres politiques en France (vers 1880 – 1914) », *Annales de l'Est*, 2002, 1, p 145-156.
177. Favre (Pierre), « Histoire de la science politique en Europe », in Grawitz (Madeleine) et Leca (Jean) (dir.), *Traité de science politique*, Paris, PUF, 1985, tome 1, p 3 – 45.
178. Garrigou (Alain), « L'initiation d'un initiateur. André Siegfried et le « Tableau politique de la France de l'Ouest » », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 106-107, 1995, p 27 - 41.
179. Gaudemet (Yves), *Les juristes et la vie politique*, Paris, LGDJ, 1970.
180. Gingras (Yves), Peter Keating et Camille Limoges, *Du scribe au savant : les porteurs de savoir de l'Antiquité à la révolution industrielle*, Paris, PUF, 2000.
181. Gispert (Hélène) (dir.), *Par la science, pour la patrie : l'Association française pour l'avancement des sciences (1872 – 1914) : un projet politique pour une société savante*, Rennes, PUR, 2002.
182. Goody (Jack), *La logique de l'écriture. Aux origines des sociétés humaines*, Paris Armand Colin, 1996.
183. Karady (Victor), « Les professeurs de la République : le marché scolaire, les réformes universitaires et les transformations de la fonction professorale à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 47 – 48, 1983, p 90 – 112
184. Kuhn (Thomas), *La structure des révolutions scientifiques*, Paris, Flammarion, 1983.
185. Latour (Bruno), *La fabrique du droit. Une ethnographie du Conseil d'Etat*, Paris, La découverte, 2002.
186. Latour (Bruno), *Les microbes : guerre et paix. Suivi de Irréductions*, Paris, A. M. Métailié, 1984.
187. Latour (Bruno), Woolgar (Steve), *La vie de laboratoire. La production des faits scientifiques*, Paris, La découverte, 1993.
188. Le Van-Lemesle (Lucette), *Le Juste ou le Riche : l'enseignement de l'économie politique 1815-1950*, Paris, Ministère de l'économie, 2004.
189. Lochak (Danièle), « La doctrine sous Vichy ou les mésaventures du positivisme, in Chevallier (Jacques) (dir.), *Les usages sociaux du droit*, Paris, PUF / CURAPP, 1989, p 106 - 116.
190. MacKenzie (Donald), « Comment faire une sociologie de la statistique » in Callon



- (Michael) et Latour (Bruno) *La science telle qu'elle se fait*. Paris, La Découverte, 1990, p 200 - 261.
191. Malherbe (Marc), *La Faculté de droit de Bordeaux, 1870 – 1970*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 1996.
  192. Marage (Pierre), Wallenborn (Grégoire), *La naissance de la physique moderne racontée au fil des Conseils Solvay*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2009.
  193. Marty (Thomas), « Le droit mobilisé : les conditions d'impossibilité d'une connaissance juridique des modes de scrutin », in Audren (Frederic), Halpérin (Jean-Louis) et Storra-Lamarre (A.), *La République et son droit 1870 – 1930*, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté, p. 281 - 297.
  194. Marty (Thomas), Schwartz (Antoine), « A bonne distance. Activités intellectuelles, expériences politiques et figures de l'« électeur profane » (fin 19ème – début 20ème siècle) » in Wojcik (Stéphanie) et Fromentin (Thomas) (dir), *Le profane en politique : compétences et engagement du citoyen*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques politiques », 2008, p. 79 - 105.
  195. Milet (Marc), *Les professeurs de droit citoyens. Entre ordre juridique et espace public. Contribution à l'étude des interactions entre les débats et les engagements des juristes français (1914 – 1995)*, Thèse, Science politique, Paris II, 2000, dir. H. Portelli.
  196. Milet (Marc), « L. Duguit et M. Hauriou : quarante ans de controverse juridico-politique (1889 – 1929), Essai d'analyse socio-rhétorique », in Herrera (Carlos Miguel) (dir.), *Les juristes face au politique. Le droit, la gauche, la doctrine sous la IIIe République*, Paris, Kimé, 2003, p 85 - 121.
  197. Müller (Bertrand), « Critique bibliographique et construction disciplinaire : invention d'un savoir-faire », *Genèses*, n° 14, 1994, p 105 - 123.
  198. Noiriel (Gérard), « Les jugements des pairs. La soutenance de thèse au tournant du siècle », *Genèses*, n°5, septembre 1991, p 132- 147.
  199. Oromaner (Mark), « Professional Age and the Reception of Sociological Publications : A Test of the Zuckerman - Merton Hypothesis », *Social Studies of Science*, Vol 7, n° 3, 1977, p 381 - 388.
  200. Pluet-Despatin (Jacqueline), Leymarie (Michel) et Mollier (Jean Yves) (dir.), *La belle époque des revues*, Paris, éditions de l'IMEC, 2002.
  201. Prochasson (Christophe), Rassmussen (Anne), *Au nom de la patrie : les intellectuels et la première guerre mondiale (1910 – 1919)*, Paris, La découverte, 1996
  202. Pudal (Bernard), « De l'histoire des idées politiques à l'histoire sociale des idées politiques », in Cohen (Antonin), Lacroix (Bernard) et Riutort (Philippe) (dir.), *Les formes de l'activité politique. Eléments d'analyse sociologique (18ème – 20ème siècles)*, Paris, PUF, 2006, p 185 - 192.
  203. Redor (Marie-Joëlle), *De l'Etat légal à l'Etat de droit. L'évolution des conceptions de la doctrine publiciste française, 1879-1914*, Paris, Economica, 1992.
  204. Rollet (Laurent), « Autour de l'affaire Dreyfus, Henri Poincaré et l'action politique », *Revue historique*, n° 603, 3, juillet-septembre 1997, p 49 - 102.
  205. Rollet (Laurent), *Henri Poincaré. Des mathématiques à la philosophie. Etude du parcours intellectuel, social et politique d'un mathématicien au début du siècle*, Lille, Editions du Septentrion, 2000.
  206. Sacriste (Guillaume), « Droit, histoire et politique en 1900. Sur quelques implications politiques de la méthode du droit constitutionnel à la fin du XIXème siècle », *Revue d'histoire des sciences humaines*, n° 4, 2001, 69 - 94.
  207. Sacriste (Guillaume), *Le droit de la République (1870 – 1914) : légitimation(s) de l'Etat et construction du rôle de professeur de droit constitutionnel au début de la troisième*

- République*, Thèse, Science politique, Paris I, 2002, dir. JC. Colliard,
208. Serfati (Michel), *La révolution symbolique. La constitution de l'écriture symbolique en mathématique*, Paris, Editions PETRA, 2005.
209. Simon (Gérard), « Le problème inverse de Lévi-Strauss », *Revue d'histoire des sciences*, Tome 60, n° 1, janvier – juin 2007, p 237 – 246.
210. Tellier (Frédéric), « Le droit à l'épreuve de la société. Raymond Saleilles et l'idée du droit social », *Revue d'histoire des facultés de droit et de la science juridique*, n° 20, 1999, p 147-177.
211. Thom (René), *Prédire n'est pas expliquer*, Paris, ESHEL, 1991.
212. Topalov (Christian) (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France (1880 – 1914)*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1999.
213. Ysmal (Colette), « The History of Electoral Studies in France », *European Journal of Political Research*, Vol 25, n°3, 1994, p 367 - 385.

## 2. ÉLECTIONS : REGLES ET COMPORTEMENTS

### 2.1. MODES DE SCRUTIN ET RÉFORME ÉLECTORALE

214. « Avis du Conseil d'Etat du 9 octobre 1958 », Commission des archives constitutionnelles de la V<sup>e</sup> République, *Archives constitutionnelles de la V<sup>e</sup> République*. Volume 1, 4 octobre 1958-30 novembre 1958, Paris, La Documentation Française, 2008.
215. Anderson (Christopher J.) and Guillory (Christine A.), « Political Institutions and Satisfaction with Democracy: A Cross-National Analysis of Consensus and Majoritarian Systems », *The American Political Science Review*, Vol 91, n° 1, 1997, p 66 - 81.
216. Andrews (Josephine T.), Jackman (Robert W.), « Strategic Fools : electoral rule choice under extreme uncertainty », *Electoral Studies*, Vol 25, n° 1, 2004, p 65 - 84.
217. Arendt Lijphart, Bernard Grofman (ed), *Choosing an Electoral System*, Westport, Praeger, 1984.
218. Aromatorio (Sylvano), « L'absence traditionnelle du mode de scrutin dans la Constitution française : cause de l'instabilité chronique des modes de scrutin législatifs », *Revue française de droit constitutionnel*, 71, 2007, p 601 - 622.
219. Austen-Smith (David), Banks (Jeffrey), « Elections, Coalitions, and Legislative Outcomes », *American Political Science Review*, 1988, Vol 82, n° 2, p 405 - 422.
220. Barone (Sylvain) et Troupel (Aurélia), « Les usages d'un mode de scrutin particulier », *Pôle Sud*, n° 29, 2008, p 95 - 109.
221. Blais (André) et al., « The Formation of Party Preferences : Testing the Proximity and Directional Models », *European Journal of Political Research*, Vol 40, n°1, 2001, p 81 - 91.
222. Bogdanor (Vernon), « Founding Elections and Regime Change », *Electoral Studies*, Vol 9, n° 4, décembre 1990, p 288 - 294.
223. Boix (C), « Setting the rules of the game: The choice of electoral systems in advanced democracies », *American Political Science Review*, Vol 93, 1999, p 609 - 624.
224. Cadart (Jacques) (dir.), *Les modes de scrutin des dix-huit pays libres de l'Europe occidentale. Leurs résultats et leurs résultats comparés. Elections nationales et européennes*, Paris, PUF, 1983 [collection « Travaux et recherches de l'Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris. Série Science politique, n° 12].



225. Cadart (Jacques), « Le régime électoral britannique. Le scrutin uninominal à un tour », in Duverger (Maurice) (dir.), *L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique*, Paris, Armand Colin, 1950, p 137 - 151.
226. Cadart (Jacques), *Institutions politiques et droit constitutionnel, Tome 1*, Paris, LGDJ, 1979.
227. Cadart (Jacques), *Le Régime électoral des États généraux de 1789 et ses origines*, Paris, Sirey, 1952, [Annales de l'Université de Lyon. 3e série. Droit. Fascicule. 11].
228. Cadart (Jacques), *Le régime électoral majoritaire (scrutin uninominal à 1 tour) de la Grande Bretagne et ses conséquences pour le gouvernement parlementaire*, Thèse, Droit, Paris, 1948.
229. Cadart (Jacques), *Régime électoral et régime parlementaire en Grande-Bretagne*, Paris, Armand Colin, [Cahiers de la Fondation nationale de sciences politiques, 1948, préface de Jean-Jacques Chevallier].
230. Campbell (Peter), *French Electoral Systems and Elections since 1789*, Londres, Faber and Faber, 1965 [2ème édition].
231. Christin (Olivier), « A quoi sert de voter aux 16è- 18è siècles », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 140, décembre 2001, p 21 - 30.
232. Christin (Olivier), « La question du vote majoritaire à l'époque de l'édit de Nantes », in Hubler (L.), Candaux (JD.) et Chalamet (C.) (éd.), *L'édit de Nantes revisité. Publications de l'Association Suisse pour l'histoire du refuge huguenot*, Vol 5, Genève, Droz, 2000, p 41 - 54.
233. Comford (JR.), L. Dorling (DF.) Tether (BS.), « Historical Precedent and British Electoral Prospects », *Electoral Studies*, Vol 14, n° 2, 1995, p 123 - 142.
234. Cotteret (Jean-Marie) et Émeri (Claude), *Les systèmes électoraux*, Paris, PUF, 1999 [collection « Que sais-je ? », n° 1382, 7<sup>ème</sup> et dernière édition],
235. Cotteret (Jean-Marie) et Émeri (Claude), *Le Marché électoral*, Paris, Michalon, 2004
236. Cotteret (Jean-Marie), Emeri (Claude), Lalumière (Pierre), *Lois électorales et inégalités de représentation en France (1936 – 1960)*, Paris, Paris, Armand Colin, 1960.
237. De Luca (Virginie), « Les femmes et les enfants aussi ou le droit d'être représenté par le vote familial », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 140, décembre 2001, p 51 - 56.
238. Delfosse (Pascale), « Les changements de mode de scrutin en Belgique », in Laurent (Annie), Delfosse (Pascal) et Frogner (André-Paul), *Les systèmes électoraux : permanences et innovations*, Paris, L'Harmattan, 2004, p 151 - 184.
239. Déloye (Yves) et Ihl (Olivier), « L'invention de la représentation proportionnelle », *L'acte de vote*, Paris, Presses de Sc. Po, 2008, p 173 - 226.
240. Didier (Chantal), *La Sur-représentation de la majorité en France et en Grande-Bretagne*, Thèse de science politique, Paris II, 1978, dir. J. Cadart.
241. Dolez (Bernard), « L'équation voix / sièges et le scrutin majoritaire à deux tours : l'exemple de la France », in Laurent (Annie), Delfosse (Pascal) et Frogner (André-Paul), *Les systèmes électoraux : permanences et innovations*, Paris, L'Harmattan, 2004, p 93-105.
242. Duverger (Maurice) (dir.), *L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique*, Paris, Armand Colin, 1950, [Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques, n° 16].
243. Duverger (Maurice), « Les partis politiques et la démocratie » (université de Bordeaux – conférences du Lundi) », *La vie intellectuelle*, octobre 1946, p 62 - 89.
244. Duverger (Maurice), *Constitutions et documents politiques*, Paris, PUF, 1957.
245. Duverger (Maurice), « « Duverger's Law » : Thirty Years Later », in Grofman (Bernard), Lijphart (Arendt) (dir), *Electoral Laws and Their Political Consequences*, New York, Agathon Press, 1984.

246. Duverger (Maurice), « L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique », in *L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique*, Paris, Armand Colin, 1950, p 11 - 68.
247. Duverger (Maurice), *Institutions politiques et droit constitutionnel. Tome 1 : les grands systèmes politiques*, Paris, PUF, « Thémis », 1975.
248. Duverger (Maurice), *Institutions politiques et droit constitutionnel. Tome 2 : le système politique français*, Paris, PUF, « Thémis », 1975.
249. Duverger (Maurice), *La 5<sup>ème</sup> République*, Paris, PUF, 1959.
250. Duverger (Maurice), *Les partis politiques*, Paris, Armand Colin, 1951.
251. Duverger Maurice, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Paris, PUF, « Thémis », 1955 [1<sup>ère</sup> édition].
252. Emeri (Claude), « Quotient électoral », in Perrineau (Pascal) et Reynié (Dominique) (dir.), *Dictionnaire du vote*, Paris, PUF, 2001, p 783 - 784.
253. Favre (Pierre), « Eléments d'histoire du principe de majorité » in *La décision de majorité*, Paris, Presses de la FNSP, 1976, p 287 - 299.
254. Gallagher (Michael) and Mitchell (Paul) (eds), *The Politics of Electoral Systems*, Oxford, Oxford University Press, 2005.
255. Hû (Gregory), Magnin (Blaise) et Marty (Thomas), « Le socialisme à la découpe. Retour sur le découpage territorial des circonscriptions électorales législatives au parti socialiste depuis 1905 », *Cahiers de RECITS*, n° 7, 2010, p 259 - 277.
256. Huard (Raymond), « Arithmétique et politique : la représentation proportionnelle en France, 1871 – 1914 », *Cahiers d'histoire de l'institut de recherches marxistes*, n° 3, 1988, p 7 – 29.
257. Hudry (Olivier), « Votes et paradoxes : les élections ne sont pas monotones », *Mathématiques et sciences humaines*, Vol 41, n° 163, 2003, p 9 - 39.
258. Ihl (Olivier), « Le pouvoir de la règle. Sur la codification de la représentation proportionnelle dans la France des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », *Ateliers*, n° 27, 2004, p 47 - 80.
259. Johnston (R.J.), Pattie (C.J.), « Electoral Reform without Constitutionnal Reform : Questions raised by the Proposed Referendum on Proportionnal Representation for the UK », *The Political Quarterly*, Vol 68, n° 4, 1997, p 379 - 387.
260. Johnston (RJ), « Elections : Translating Votes into Seats », in *Political, Electoral and Spatial Systems*, Oxford, Clarendon Press, 1979, p 53 - 72.
261. Katz (R.), « Why are the So Many (or So Few) Electoral Reforms », in Gallagher M. (ed), *The Politics of Electoral Systems*, Oxford, Oxford University Press, 2005, p 57-76.
262. Kedar (Orit), « How Voters Work around Institutions: Policy Balancing in Staggered Elections », *Electoral Studies*, Vol 25, n°3, 2006, p 509-527.
263. Kedar (Orit), Bargsted (Matias), « Coalition-Targeted Duvergerian Voting : How Expectations Affect Voter Choice under Proportional Representation », *American Journal of Political Science*, Vol 53, n°2, 2009, p 307 - 323.
264. Kedar (Orit), *Voting for Policy, not Parties. How Voters Compensate for Power Sharing*, New York, Cambridge University Press, 2009.
265. Laurent (Annie), Delfosse (Pascal) et Frogner (André Paul), *Les systèmes électoraux : permanences et innovations*, Paris, L'Harmattan, 2004.
266. Lavau (Georges), « Une panacée politique : le scrutin à la pluralité des voix ou l'idée fixe de M. Hermens », *Revue française de science politique*, Vol 3, n° 1, 1953, p 167 - 178.
267. Le Béguec (Gilles), « La Représentation proportionnelle. Cent ans de controverses », *Vingtième Siècle*, 1986, 9, p 67 - 80.
268. Le Naour (Jean Yves), *La famille doit voter. Le suffrage familial contre le vote individuel*, Paris, Hachette, 2005.

269. Lijphart (Arendt), Grofman (Bernard) (eds), *Choosing an Electoral System. Issues and Alternatives*, Westport, Praeger, 1984.
270. Macdonald (Stuart Elaine), Listhug (Ola), Rabinowitz (Georges), « Issues and Party Support in Multiparty Systems », *American Political Science Review*, Vol 85, 4, 1991, p 1107 - 1131.
271. Martin (Pierre), *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, Paris, Montchrestien [2006, 3ème édition].
272. Marty (Thomas), « Des rythmes électoraux aux règles électorales : l'expertise préfectorale des modes de scrutin entre élection et réélection (1889 – 1919) », *Revue de science politique de l'Europe méridionale, Pôle Sud*, n° 25, 2006-II, p 9 - 23.
273. Marty (Thomas), « Les modes de scrutin », in Cohen (Antonin), Lacroix (Bernard) et Riutort (Philippe) (dir.), *Nouveau manuel de science politique*, Paris, La Découverte, 2009, p 106-108.
274. Mathiot (Pierre), « Faire la liste : entre règles du jeu et jeux avec les règles », in Lagroye (Jacques), Lehingue (Patrick) et Sawicki (Frédéric), *Mobilisations électorales. Le cas des élections municipales de 2001*, Paris, PUF / CURAPP, 2004, p 89 - 120.
275. Mermat (Djamel), « Réseaux et types d'engagement : la difficile élaboration d'une liste dans une petite commune » in Lagroye (Jacques), Lehingue (Patrick) et Sawicki (Frédéric), *Mobilisations électorales. Le cas des élections municipales de 2001*, Paris, PUF / CURAPP, 2004, p 37 - 58.
276. Morgenstern (Scott), Pothoff (Richard F.), « The Components of elections : district heterogeneity, district-time effects, and volatility », *Electoral Studies*, Vol 24, n° 1, 2005, p 17 – 40.
277. Moulin (Léo), « Les origines religieuses des techniques électorales et délibératives modernes », *Revue internationale d'histoire politique et constitutionnelle*, Nouvelle série, 10, avril – juin 1953, p 106 – 148. réédité dans *Politix*, n° 43, 1998, p 113 - 162.
278. Noiret (Serge), « Les réformes électorales de 1918-1919 en Italie : révolution démocratique ou cause de l'avènement du fascisme », in Laurent (Annie), Delfosse (Pascale) et Paul Frogner (André), *Les systèmes électoraux : permanences et innovations*, Paris, L'Harmattan, 2004, p 185 - 215.
279. Noiret Serge (dir.), *Stratégies politiques et réformes électorales : aux origines des modes de scrutin en Europe au XIXème et XXème siècles*, Baden Baden, Nomos Verlagsgesellschaft / Florence, Institut universitaire européen, 1990.
280. Owen (Bernard), *Le système électoral et son effet sur la représentation parlementaire des partis : le cas européen*, Paris, LGDJ, 2002.
281. Pachon (Monica), Shugart (Mathew S.), « Electoral Reform and the image of inter-party and intra-party competition : The Adoption of Party lists in Colombia », *Electoral Studies*, vol 29, n° 4, 2010, p 648 - 660.
282. Paroutaud (Jean-Marie-Amédée), « Quelques considérations théoriques sur la représentation proportionnelle », *Revue française de science politique*, Vol 13, n° 3, 1963, p 645 – 663.
283. Pittard (Yves), *Les lois électorales françaises depuis la troisième République : étude des motivations des partis*, Thèse droit, Université de Nantes, dir. Jacques Georgel, 1973.
284. Prélot (Marcel), *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Paris, Dalloz, 1957 [Précis Dalloz]
285. Pelloux (Robert), « Compte-rendu de *Institutions politiques et droit constitutionnel* », *Revue internationale de droit comparé*, Vol 28, n° 4, 1976, p 846 - 848.
286. Pilet (Jean-Benoit), « Les nouveaux souffles dans l'analyse des systèmes électoraux », *Revue française de science politique*, Vol. 85, n°1, 2008, p 141 - 147.

287. Pilet (Jean-Benoit), *Changer pour gagner ? Les réformes électorales en Belgique*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2007.
288. Rae (Douglas), *The Political Consequences of Electoral Laws*, New Haven, Free Press, 1967 [2ème édition].
289. Riker (William), « Le bipartisme et la loi de Duverger. Un essai sur l'histoire de la science politique », in Colas (Dominique) et Emeri (Claude) (dirs.), *Droit, institutions et systèmes politiques. Mélanges en hommage à Maurice Duverger*, Paris, PUF, 1987, p 406 - 424.
290. Rokkan (Stein), « Electoral Systems », in Sills (David L.) (ed), *International Encyclopedia of the Social Sciences*, Londres, Mac Millan, 1968, p 6 - 21.
291. Scherer (Werner), *Verhältniswahl und reform der politischen ordnung. Die Auseinandersetzung um den Proporz in Frankreich bis zur wahlreform von 1919*. Inaugural – Dissertation zur Erlangung des doktorgrades der Philosophisch-historischen Fakultät der Ruprecht-Karl-Universität Heidelberg, 1982.
292. Seiler (Daniel-Louis), « Le mode de scrutin fait-il l'élection ? », in Delwit (Pascal) et De Waele (Jean-Michel), *Le mode de scrutin fait-il l'élection ?*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2000, p 21 - 37.
293. Soulier (Auguste), « Le mode de scrutin sous la République de Weimar », in Duverger (Maurice) (dir.), *L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique*, Paris, Armand Colin, 1950, « Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques, n° 16 », p 85 - 113.
294. Stuart (A.), Kendall (MG.), « La loi du cube dans les élections britanniques », *Revue française de science politique*, Vol 2, n° 2, 1952, p 270 - 276.
295. Susani (Nadine), « Une aporie de la justice constitutionnelle française : l'impuissance du Conseil constitutionnel face à l'inconstitutionnalité de l'actuel découpage électoral pour les élections législatives de 2007 », *Revue française de droit constitutionnel*, 69, 2007, p 145-159.
296. Taagepera (Rein), « Effective magnitude and effective threshold », *Electoral Studies*, Vol 17, n° 4, 1998, p 393 - 404.
297. Taagepera (Rein), « Nationwide threshold of representation », *Electoral Studies*, Vol 21, n° 3, 2002, p 383 - 401.
298. Taagepera (Rein), « Empirical threshold of Representation », *Electoral Studies*, Vol 8, n° 2, 1989, p 105 - 116.
299. Taagepera (Rein), Shugart (Mathew S.), *Seats and Votes : the Effects and Determinants of Electoral Systems*, New Haven, Yale University Press, 1989.
300. Van Deemen (Adrian), « Paradoxes of Voting in List Systems of Proportional Representation », *Electoral Studies*, Vol 12, n° 3, 1993, p 234 - 241.
301. Vedel (Georges), *Manuel élémentaire de droit constitutionnel*, Paris, Dalloz, 2002 [réédition de l'ouvrage de 1949]
302. Wallon-leducq (Christian-Marie), « Les fonctions et les usages politiques de la règle électorale (sous le regard, un siècle plus tôt, de Raymond Saleilles) », in Laurent (A.), Delfosse (P.), Frogner (AP). (dir), *Les systèmes électoraux : permanences et innovations*, Paris, L'Harmattan, 2004, p 293 - 307.
303. Weber (Max), « Droit de vote et démocratie en Allemagne », in *Œuvres politiques*, Paris, Albin Michel, 2004 (1920), p 251 - 305.
304. Zarka (Jean-Claude), *Les systèmes électoraux*, Paris, Ellipses, 1995.

---

## 2.2. COMPORTEMENTS ELECTORAUX

305. Anquetin (Virginie) et Freyermuth (Andrey), « Produire la « demande » : la structuration

- de l'action publique par le jeu électoral », *La figure de l'habitant dans le travail politique. Sociologie de la demande*, Paris, PUR, 2008, p 11 - 25.
306. Aron (Raymond), « Electeurs, partis, élus », *Revue française de science politique*, Vol 5, n° 2, 1955, p 245 - 266.
307. Balland (Roger), « De l'organisation à la restriction du suffrage universel en France, 1848 – 1850 », in Droz (Jacques) (dir.), *Réaction et suffrage universel en France et en Allemagne, 1848 – 1850*, Paris, Marcel Rivière, 1963, p 67-173 & p 136-142
308. Bon (Frédéric), « Le vote. Fragments d'un discours électoral », *Les discours de la politique. Textes réunis par Y. Schemeil*, Paris, Economica, 1991, p 169-188
309. Bourdieu (Pierre), « Le mystère du ministère : des volontés particulières à la volonté générale », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 140, 2001, p 7 - 11.
310. Boy (Daniel), Mayer (Nonna) (dir.), *L'électeur a ses raisons*, Paris, Presses de Sciences Po, 1997.
311. Bréchon (Pierre), Laurent (Annie), Perrineau (Pascal) (dir.), *Les cultures politiques des français*, Paris, Presses de Sc.Po, 2000.
312. Bussi (Michel) et Badariotti (Dominique), *Pour une nouvelle géographie du politique : territoire, démocratie, élections*, Paris, Anthropos, 2004.
313. Butler (David), *The British General Election of 1951*, Londres, Mac Millan, 1952
314. Campbell (Angus) et al (ed.), *The American Voter*, New York, John Wiley and Sons, 1964 [2ème édition].
315. Cautrès (Bruno), Muxel (Anne), « Le processus de la décision électorale », in Cautrès (Bruno) et Muxel (Anne) (dir.), *Comment les électeurs font-ils leurs choix ? Le panel électoral français 2007*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009, p 27 – 43.
316. Combeau (Yvan), *Paris et les élections municipales sous la Troisième République*, Paris, L'Harmattan, 1998.
317. Déloye (Yves) et Ihl (Olivier), « La civilité électorale : vote et forclusion de la violence en France », in Braud (Philippe) (dir.), *La violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, Paris, L'Harmattan, Coll. Cultures & conflits, 1993, p 75 - 98.
318. Déloye (Yves) et Ihl (Olivier), *L'acte de vote*, Paris, Presses de Sc. Po, 2008.
319. Déloye (Yves), *Les voix de dieu*, Paris, Fayard, 2006.
320. Dupeux (Georges), *Aspects de l'histoire sociale et politique du Loir-et-Cher (1848 – 1914)*, Paris-La Haye, Mouton, 1962.
321. Fayat (Hervé), « La genèse de la concurrence pour la ratification : les partis politiques », in Cohen (Antonin), Lacroix (Bernard), Riutort (Philippe), *Nouveau manuel de science politique*, Paris, La découverte, 2009, p 120 – 133
322. FNSP / Centre d'études scientifiques de la politique intérieure, *Colloque de sociologie électorale. Tenu sous la présidence de M. André Siegfried*, Paris, Domat-Montchrestien, 1948.
323. Garrigou (Alain ), « Vivre de la politique. Les « quinze mille », le mandat et le métier », *Politix*, n° 20, 1992, p 7 - 34.
324. Garrigou (Alain), « Le secret de l'isoloir », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 72, 1988, p 22 - 45.
325. Garrigou (Alain), « La construction sociale du vote. Fétichisme et raison instrumentale", *Politix*, n° 22, 1993, p 5 - 42.
326. Garrigou (Alain), « Le brouillon du suffrage universel. Archéologie du décret du 5 Mars 1848 », *Genèses*, 6, 1991, p 161-178.
327. Garrigou (Alain), « Invention et usages de la carte électorale », *Politix*, n° 10 – 11, 1990, p 33 - 44.
328. Garrigou (Alain), « l'appropriation du suffrage universel » in Cohen (Antonin), Lacroix

- (Bernard), Riutort (Philippe), *Nouveau manuel de science politique*, Paris, La découverte, 2009, p 109 - 119.
329. Garrigou (Alain), *Histoire sociale du suffrage universel (1848 – 2000)*, Paris, Seuil, 2002.
330. Graham Jr (J.Q.), « Legislative Careers in the French Chamber and US House, 1871 – 1940 », *Legislative Studies Quarterly*, Vol 7, n° 1, 1982, p 37 – 56.
331. Gaubatz (K), *Elections and War. The Electoral Incentive in the Democratic Politics of War and Peace*, Stanford, Stanford University Press, 1999.
332. Gaudillère (Bernard), *Atlas historique des circonscriptions électorales françaises*, Paris, Droz. 1995.
333. Gaxie (Daniel), « Mort et résurrection du paradigme de Michigan », *Revue française de science politique*, Vol 30, n° 2, 1982, p 251 - 269.
334. Gaxie (Daniel), Lehingue (Patrick), *Enjeux municipaux*, Paris, PUF, 1984.
335. Gerstlé (Jacques), « Campagne électorale (sociologie de la) », in Perrineau (P) et Reynié (D)., *Dictionnaire du vote*, Paris, PUF, 2000, p 133 - 138.
336. Goguel (François), *La sociologie électorale : esquisse d'un bilan, guide de recherches*, Paris, Armand Colin, 1951.
337. Goguel (François), *Nouvelles études de sociologie électorale*, Paris, Armand Colin, 1954.
338. Guenniffey (Patrice), *Le nombre et la raison : la Révolution française et les élections*, Paris, EHESS, 1993.
339. Guionnet (Christine), « La gauche et le suffrage universel », in Becker (Jean Jacques) et Candar (Gilles) (dir.), *Histoire des gauches en France, volume 1 : l'héritage du XIXème siècle*, Paris, La Découverte, 2004, p 227 - 246.
340. Huard (Raymond), *Le suffrage universel en France (1848 – 1946)*, Paris, Aubier, 1991.
341. Ihl (Olivier), « Une ingénierie politique. Augustin Cauchy et les élections du 23 avril 1848 », *Genèses*, 49, décembre 2002, p 5 - 25.
342. Ihl (Olivier), *Le vote*, Paris, Montchrestien, 1996.
343. Jouary (Jean-Paul) et Spire (Arnaud), *Le coup d'Etat continue. Mitterrand et les institutions*, Paris, Messidor / Editions sociales, 1985.
344. Lacroix (Bernard), « Retour sur 1848. Le suffrage universel entre l'illusion du « jamais vu » et l'illusion du « toujours ainsi » », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 140, décembre 2001, p 41 - 50.
345. Lancelot (Alain), *L'abstentionnisme électorale en France*, Paris, Armand Colin, 1968.
346. Le Gall (Laurent), *L'électeur en campagnes dans le Finistère. Une seconde République de Bas-Breton*, Paris, Les Indes savantes, 2009.
347. Morris (Davis), « French Electoral sociology », *Public Opinion Quarterly*, Vol 22, n° 1, 1958, p 35 - 55.
348. Nevers (Jean-Yves) et Bages (René) « Choix des élus, systèmes d'opposition et enjeux locaux dans les luttes municipales à la campagne », *Economie rurale*, Vol 128, 1978, p 45 - 56.
349. Offerlé (Michel), « Le nombre de voix. Electeurs, partis et électorat socialistes à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 71- 72, mars 1988, p 5 - 21.
350. Offerlé (Michel), « Le vote comme évidence et comme énigme », *Genèses*, n°12, 1993, p 131-151
351. Offerlé (Michel), « Capacités politiques et politisations : faire voter et voter, 19ème - 20ème siècles », *Genèses*, n° 67 / 68, 2007, p 131 - 149 ; 145 - 160.
352. Pécout (Gilles), « La politisation des paysans au XIXe siècle. Réflexions sur l'histoire politique des campagnes françaises », *Histoire et sociétés rurales*, 2, 2<sup>nd</sup> semestre 1994, p 91 - 125.

353. Péneau (Corinne), « Élections et pouvoirs politiques » in *Élections et pouvoirs politiques. Du VII<sup>ème</sup> au XVII<sup>ème</sup> siècle*, Pompignac, Université Paris 12 / Editions Bière, 2008, p 13 - 40.
354. Phélippeau (Eric), « la fin des notables revisitée » in Offerlé (Michel), *La profession politique XIX<sup>ème</sup> – XX<sup>ème</sup> siècles*, Paris, Belin, 1999, p 69 - 91.
355. Phélippeau (Eric), « Conjonctures électorales et conjectures préfectorales. Le vote et la formation d'un savoir politico-administratif », *Scalpel, Cahiers de sociologie politique de Nanterre*, 1, 1994, p 52 - 73.
356. Phélippeau (Eric), « La division du travail en politique » in Cohen (Antonin), Lacroix (Bernard), Riutort (Philippe), *Nouveau manuel de science politique*, Paris, La découverte, 2009, p 91 - 104.
357. Phélippeau (Eric), « La fabrication administrative des opinions politiques. Votes, déclarations de candidature et verdict des préfets (1852 – 1914) », *Revue française de science politique*, Vol 43, n°4, 1993, p 587 - 612.
358. Phélippeau (Eric), « Sociogenèse de la profession politique », in Garrigou (Alain) et Lacroix (Bernard) (dir.), *Norbert Elias, la politique et l'histoire*, Paris, La Découverte, 1997, p 239 - 265.
359. Quéro (Laurent) et Voilliot (Christophe), « Travail électoral et pratiques administratives dans le cadre du suffrage censitaire. Enquête sur un refus », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, n°s 26-27, 2003, p 131 - 147.
360. Quéro (Laurent) et Voilliot (Christophe), « Du suffrage censitaire au suffrage universel. Évolution ou révolution des pratiques électorales ? », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 140, décembre 2001, p 34 - 40.
361. Quéro (Laurent), « Objets d'élection : les manuels électoraux français 1790 – 1995 », *Scalpel. Cahiers de Sociologie Politique de Nanterre*, 2-3, 1997, p 11 - 58.
362. Rosanvallon (Pierre), *Le peuple introuvable. Histoire de la représentation démocratique en France*, Paris, Gallimard, 1998.
363. Rosanvallon (Pierre), *Le sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel*, Paris, Gallimard, 1992.
364. Secondy (Philippe), « Pierre Leroy-Beaulieu : un importateur des méthodes électorales américaines en France », *Revue Historique*, n° 632, 2005 / 2, p 309 - 341.
365. Siegfried (André), *Tableau politique de la France de l'Ouest*, Paris, Imprimerie nationale, 1995 [1913].
366. Tanchoux (Philippe), *Les procédures électorales en France, de la fin de l'ancien régime à la première guerre mondiale*, Paris, Éd. du CTHS, 2004.
367. Taylor (PJ), « Some implications of the spatial organization of elections », *Transactions of the Institute of British Geographers*, n° 60, nov. 1973, p 121 - 136.
368. Verjus (Anne), *Le cens de la famille. Les femmes et le vote : 1789 – 1848*, Paris, Belin, 2002.
369. Voilliot (Christophe), *La candidature officielle. Une pratique d'Etat de la Restauration à la Troisième République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005.
370. Whiteley (P.), « Electoral Forecasting from Poll Data : The British Case », *British Journal of Political Science*, Vol 9, n° 2, 1979, p 219 - 236.
371. Willemez (Laurent), « Le droit dans l'élection. Avocats et contestations électorales dans la France de la fin du second Empire », *Genèses*, n° 46, 2002, p 101 - 121.

### 3. LA TROISIEME REPUBLIQUE : HISTOIRE ET SOCIOLOGIE DU PERSONNEL POLITIQUE

#### 3.1. ÉTUDES HISTORIQUES GENERALES

372. Agulhon (Maurice), « Dix années fondatrices : 1879-1889 », *La République : 1880-1995*, Paris, Hachette, 1997 (rééd), p 21-55.
373. Amaury (Francine), *Histoire du plus grand quotidien de la III République : le Petit Parisien (1876-1944). Tome 2. Le Petit Parisien : instrument de propagande au service du Régime*, Paris, PUF, 1972.
374. Ashley (AS.), « The Failure of Gambetta's Grand Ministère », *French Historical Studies*, Vol 9, n° 1, Spring 1975, p 105 - 124.
375. Audouin-Rouzeau (Stéphane), *1870 : la France dans la guerre*, Paris, Armand Colin, 1989.
376. Bancal (Jean), *Les circonscriptions administratives de la France : leurs origines et leur avenir (contribution à l'étude de la géographie administrative)*, Paris, Sirey, 1945.
377. Baruch (Marc-Olivier) et Duclert (Vincent), *Serviteurs de l'Etat. Une histoire politique de l'administration française. 1875 – 1945*, Paris, La Découverte, 2000.
378. Berstein (Serge) et Rudelle (Odile) (dir.), *Le modèle républicain*, Paris, PUF, 1992.
379. Berstein (Serge), « La synthèse démocratique-libérale en France et la naissance du modèle républicain (1870 – 1914) » in Duverger (Maurice) et Sirinelli (Jean François) (dir.), *Histoire générale des systèmes politiques*, Paris, PUF, 1997, p 263 – 313.
380. Bois (Paul), *Paysans de l'Ouest*, Paris, Flammarion, 1971.
381. Bouillon (Jacques), Sohn (Anne-Marie) et Brunel (Françoise), *1848 – 1914*, Paris, Bordas, 1978.
382. Bonnefous (Georges), *Histoire politique de la Troisième République. Tome 1 : l'avant guerre (1906 – 1914)*, Paris, PUF, 1965.
383. Bonnefous (Georges), *Histoire politique de la Troisième République. Tome 3 : l'après-guerre (1919 – 1924)*, Paris, PUF, 1965.
384. Bury (John Patrick), *Gambetta and the making of the Third Republic*, London, Longman, 1973.
385. Bury (John Patrick), *Gambetta's Final Years. The Era of Difficulties 1877 – 1882*, London, Longman, 1982.
386. Cabanes (Bruno), « démobilisations et retour des hommes », in Audouin-Rouzeau (Stéphane) et Becker (Jean Jacques) (dir.), *Encyclopédie de la Grande Guerre 1914 – 1918. Histoire et culture*, Paris, Bayard, 2004, p 1047 – 1062.
387. Caron (François), *La France des patriotes de 1851 à 1918*, *Histoire de France. Tome 5*, Paris, Fayard, 1985.
388. Charle (Christophe), *La crise des sociétés impériales 1900 – 1940. France, Angleterre, Allemagne*, Paris, Seuil, 2001.
389. Chastenet (Jacques), *Cent ans de République, Tome second : 1879 – 1893*, Paris, Tallandier, 1970 [réédition].
390. Chatriot (Alain), « Réformer le social sous la 3<sup>ème</sup> République », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 56-4 bis, 2009, p 40 - 53.
391. Delalande (Nicolas), *Consentement et résistance à l'impôt : l'Etat, les citoyens et le problème de la confiance sous la 3<sup>ème</sup> République*, Thèse d'histoire, Paris I, 2009, dir. C. Charle.
392. Dobry (Michel), « Février 1934 et la découverte de l'allergie de la société française à la



- “Révolution fasciste” », *Revue française de sociologie*, Vol. 30, n° 3-4, 1989, p 511 - 533.
393. Droz (Jacques) (dir.), *Histoire générale du socialisme. Tome II : de 1875 à 1918*, Paris, PUF, 1974.
394. Fourniau (Charles), « L'évolution de l'affaire du Tonkin, 1 : la genèse ; 2 : le drame tonkinois », *Revue historique*, Tome CCXLVI, n° 500, 1971, p 377-408.
395. Girard (Louis), Bonnefous (M), Rudel (J), *1848 – 1914*, Paris, Bordas, 1961.
396. Girault (Jacques), *La commune et Bordeaux*, Paris, Editions sociales, 1971.
397. Grévy (Jérôme), « les cafés républicains de Paris au début de la Troisième république. Etude de sociabilité politique », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Vol 50, n° 2, avril – juin 2003, p 52 - 72.
398. Grévy (Jérôme), *La république des opportunistes 1870 – 1885*, Paris, Perrin, 1998.
399. Horne (Janet), *Le Musée social. Aux origines de l'Etat providence*, Paris, Belin, 2004.
400. Huber (Michel), *La population de la France pendant la guerre*, Paris / New York, PUF / Yale University Press, 1931.
401. Jourdan (Jean-Paul), « « Professionnalisation » et fonction publique : le cas de l'administration préfectorale au XIXème siècle » in Guillaume (Pierre) (dir.), *La professionnalisation des classes moyennes*, Talence, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 1996, p 71 - 85.
402. Klejman (Laurence) et Rochefort (Florence), *L'égalité en marche. Le féminisme sous la Troisième République*, Paris, PFNSP, 1989.
403. Le Béguec (Gilles), « L'évolution gouvernementale et les problèmes institutionnels » in Rémond (René), Bourdin (Janine) (dir.), *Edouard Daladier, chef de gouvernement*, Paris, 1977, p 55 - 72.
404. Le Béguec (Gilles), *La République des avocats*, Paris, Armand Colin, 2003.
405. Le Bihan (Jean), « Les « gradés » de préfecture ou l'émergence contrariée de nouveaux « cadres » administratifs au 19ème siècle", *Le Mouvement social*, n° 218, 2007, p 13 - 28.
406. Le Bihan (Jean), *Au service de l'Etat. Les fonctionnaires intermédiaires au XIXe siècle*, Rennes, PUR, coll. « Histoire », 2008.
407. Le Guillou (Bruno), *Thiers, le pouvoir et l'opinion (1871 – 1877)*, Thèse, Histoire, Paris 1, dir. JP. Chaline.
408. Machelon (Jean-Pierre), « Au service du pouvoir politique : remarques sur les préfets de la IIIe République (1870-1914) », *La Revue administrative*, n° 333, 2003, p 293 - 307.
409. Marival (Guy), « Agriculteurs et élus locaux contre la zone rouge (1919 – 1929). La première bataille de l'après-guerre sur le Chemin des Dames », in Cazals (Rémy), Picard (Emmanuelle) et Rolland (Denis) (dir), *La Grande Guerre. Pratiques et expériences*, Toulouse, Privat, 2005, p 383 – 392.
410. Mayeur (Jean-Marie), *Les débuts de la Troisième République 1871-1898*, Paris, Seuil, 1973
411. Mayeur (Jean-Marie), *La vie politique sous la Troisième République (1870 – 1940)*, Paris, Seuil, 1984.
412. Mollier (Jean-Yves), *Le camelot et la rue : politique et démocratie au tournant des XIXe et XXe siècles*, Paris, Fayard, 2004.
413. Nordmann (Jean-Thomas), *Histoire des radicaux (1820 – 1973)*, Paris, La Table ronde, 1974.
414. Pinon (Stéphane), *Les réformistes constitutionnels des années trente. Aux origines de la Vè République*, Paris, LGDJ, 2003.
415. Plessis (Alain), *De la fête impériale au mur des fédérés : 1852 – 1871*, Paris, Seuil, 1979.
416. Pumain (Denise), « L'évolution du peuplement de 1911 à 1990 » in Dupâquier (Jacques)

- (dir.), *Histoire de la population française. Tome 3 : de 1789 à 1914*, Paris PUF, "Quadrige", 1995, p 387 - 420.
417. Rebérioux (M), « Le socialisme français de 1871 à 1914 », in Droz (Jacques) (dir.), *Histoire générale du socialisme. Tome II : de 1875 à 1918*, Paris, PUF, 1974, p 183 - 190.
418. Rioux (Jean-Pierre), *La révolution industrielle 1780 – 1880*, Paris, Seuil, 1989.
419. Rudelle (Odile), « De Jules Ferry à Raymond Poincaré ou l'échec du constitutionnalisme républicain », in Berstein (Serge) et Rudelle (Odile) (dir.), *Le modèle républicain*, Paris, PUF, 1992, p 91 - 116.
420. Rudelle (Odile), « Jules Ferry et le gouvernement de la République », in Furet (François) (dir.), *Jules Ferry, fondateur de la République*, Paris, Editions de l'EHESS, 1985, p 129 - 145.
421. Rudelle (Odile), *Aux origines de l'instabilité constitutionnelle de la France républicaine : la République absolue (1870 – 1889)*, Thèse d'Études politiques, IEP Paris, dir. F. Goguel, 1977.
422. Rudelle (Odile), *La République absolue. Aux origines de l'instabilité constitutionnelle de la France républicaine, 1870 – 1889*, Paris, Publication de la Sorbonne, 1982.
423. Seignobos (Charles), *L'évolution de la 3<sup>e</sup> République*, Paris, Hachette, 1921 [tome 8 de l'Histoire de France contemporaine dirigée par E. Lavisse].
424. Siwek-Pouydesseau (Jeanne), *Le corps préfectoral sous la troisième et la quatrième république*, Paris, A. Colin, 1969.
425. Tanguy (Gidas), « *Corps et âme de l'État* ». *Socio-histoire de l'institution préfectorale (1880-1940)*, Thèse de doctorat de science politique, Université Paris 1, 2009, dir. P. Birnbaum.
426. Tanguy (Gildas), « Les préfets face à la grève : faire-savoir, savoir-faire et « expertise de gouvernement ». Autour des pratiques de résolution des conflits sociaux (1880 – 1914) », in Audren (Frédéric), Laborier (Pascale), Napoli (Paolo), Vogel (Jakob) (dir.), *Les sciences camérales : activités pratiques et histoire des dispositifs publics*, Paris, PUF, coll. CURAPP, 2010, p 97 - 125.
427. Wight (Vincent), *Les préfets de Gambetta*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2007.
428. Wright (J), « Social Reform, State Reform, and Aristide Briand's Moment of Hope in France, 1909 – 1910 », *French Historical Studies*, Vol 28, n° 1, 2005, p 31 - 67.

---

### 3.2. ÉTUDES BIOGRAPHIQUES, RESEAUX

429. Allain (Jean-Marie), *Caillaux (Joseph). Le défi victorieux (1863 – 1914)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1978.
430. Barral (Pierre), « Jules Ferry, député des Vosges », in Furet (François), *Jules Ferry, fondateur de la République*, Paris, Paris, EHESS, 1985.
431. Cabanel (Patrick), *Les protestants et la république*, Bruxelles, Complexe, 2000.
432. Caillard (Jean Pierre), *Alexandre Varenne. Une passion républicaine*, Paris, Le cherche midi, 2007.
433. Candar (Gilles) et Prochasson (Christophe), « Un militant socialiste : Marcel Cachin », in *Marcel Cachin : carnets 1906 – 1916*, Tome 1, Paris, CNRS, 1993, p 3 - 33.
434. Candar (Gilles), *Jean Longuet. Un internationaliste à l'épreuve de l'histoire*, Rennes, PUR, 2007.
435. Chambelland (Colette), *Le Musée social en son temps*, Paris, Presses de L'ENS, 1998.
436. Charle (Christophe), « Les parlementaires : avant garde ou arrière garde d'une société en mouvement ? Vue d'ensemble », in Mayeur (Jean-Marie), Chaline (Jean Pierre) et Corbin

- (Alain) (dir.), *Les parlementaires de la Troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, p 45 - 63.
437. Charle (Christophe), *Les élites de la République : 1880 - 1900*, Paris, Fayard, 1990.
438. Courty (Guillaume), « Le ministre, les affaires et son portefeuille », *Politix*, n° 17, 1992, p 51 - 78.
439. Dogan (Mattéi), « La stabilité du Personnel Parlementaire sous la Troisième République », *Revue française de science politique*, Vol 3, n° 2, avril-juin 1953, p 319 - 348.
440. Dommangeot (Maurice), *Édouard Vaillant : un grand socialiste, 1840 – 1915*, Paris, La Table Ronde, 1956.
441. Doublet (Eugène), *Yves Guyot : Son action - Sa pensée*, Rennes, Faculté de Droit, 1955.
442. El Gammal (Jean), *Joseph Reinach (1856 – 1921) et la République*, Thèse d'histoire, Paris X Nanterre, dir. P. Vigier, 1982.
443. Fabre (Rémi) et Naquet (Emmanuel), « Yves Guyot ou la fusion du libéralisme et des droits de l'homme », in Manceron (Gilles) et Naquet (Emmanuel) (dir), *Etre dreyfusard hier et aujourd'hui*, Rennes, PUR, 2009, p 117 - 119.
444. Fabre (Rémi), *Francis de Pressensé et la défense des droits de l'homme : un intellectuel au combat*, Rennes, PUR, 2004.
445. François (Michel), « Georges Bourgin », Bibliothèque de l'école des Chartes, 1959, Vol 117, n° 1, p 368 - 374.
446. Gaillard (Jean-Michel), *Jules Ferry*, Paris, Fayard, 1989.
447. Gaillardon (David) (dir.), *Jean-Augustin Maydiou*, Paris, Cerf, 1998.
448. Garrigues (Jean), *La République des hommes d'affaires : 1870 : 1900*, Paris, Le Grand du Livre du Mois, 1998.
449. Guillaume (Sylvie), *Les élites fin de siècles : XIXe et XXe siècles*, Talence, Editions de la MSH d'Aquitaine, 1992.
450. Halévy (Daniel), *La fin des notables*, Paris, Le Livre de Poche, 1972 [1930].
451. Lamoot (Jules), *Eugène Duthoit. Président des semaines sociales de France : doyen de la faculté libre de droit de Lille*, Paris, SPES, 1955.
452. Le Béguet (Gilles), « Charles Benoist ou les métamorphoses de l'esprit modéré », *Contrepoint*, n° 22-23, décembre 1976, p 71 - 95.
453. Le Béguet (Gilles), « Prélude à un syndicalisme bourgeois. L'association de défense des classes moyennes (1907 – 1939) », *Vingtième siècle*, n° 37, janvier-Mars 1993, p 93 - 104.
454. Le Béguet (Gilles), « Sociétés d'origine et vie politique », *Limousins de Paris*, Limoges, PULIM, 1990, p 15 - 39.
455. Lefebvre (Denis), *André Lebey, intellectuel et franc-maçon sous la IIIème République*, Paris, Editions Maçonniques de France, 1999.
456. Mayeur (Jean-Marie), *L'abbé Lemire : 1853 – 1928 : un prêtre démocrate*, Paris, Casterman, 1968.
457. Moissinac (Christine) et Roussel (Yves), *Jules-Louis Breton : 1878 – 1940 : Un savant parlementaire*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, collection « Carnot », 2010
458. Oudin (Bernard), *Aristide Briand*, Paris, Perrin, 2004.
459. Phélippeau (Eric), *L'invention de l'homme politique moderne. Mackau, l'Orne et la République*, Paris, Seuil, 2002.
460. Roth (François), *Raymond Poincaré*, Paris, Fayard, 2000.
461. Sanson (Rosemonde), « Adolphe Carnot et l'Alliance républicaine démocratique », in le Béguet (Gilles) (dir.), *Une lignée républicaine : les Carnot sous la III<sup>ème</sup> République*, Lucien Souny, Limoges, 1989, p 85 - 102.

462. Sassi (Odile), *Léon Gambetta : destin et mémoire (1838 – 1938)*, Tome 1, Thèse d'histoire, Université Paris IV, 1998, dir. JM. Mayeur.
463. Saulnier (Frédéric), *Joseph Barthélémy : 1874 – 1945. La crise du constitutionnalisme libéral*, Thèse de droit, Paris II, 1996.
464. Savoye (Antoine), « Max Leclerc (1864 – 1932). Un éditeur engagé », in Chambelland (Colette) (dir.), *Le Musée social en son temps*, Paris, Presses de L'ENS, 1998, p 119 - 134.
465. Sorlin (Pierre), *Waldeck-Rousseau*, Paris, Armand Colin, 1966.
466. Suarez (Georges), *Briand. Sa vie. Son œuvre. II – Le faiseur de calme 1904 – 1914*, Paris, Plon, 1938.
467. Verkindt (Pierre-Yves), « Entre solidarisme et corporatisme. Les relations collectives de travail chez Eugène Duthoit », in *Mélanges en l'honneur d'Olivier Pirotte*, Lille, Presses Universitaires de Lille, 2004.
468. Verkindt (Pierre-Yves), « L'engagement d'un professeur. La question sociale. Eugène Duthoit, doyen de la faculté libre de droit de Lille », *Revue d'histoire des facultés de droit et de la science juridique*, n° 22, 2002.

---

### 3.3. ÉTUDES ELECTORALES ET PARTISANES

469. Agulhon (Maurice), « Le parti républicain » in Hamon (Léo), *Les opportunistes : les débuts de la République aux républicains*, Paris, Editions de la MSH, 1991, p 1-15
470. Baal (Gérard), *Le parti radical de 1901 à 1914*, Thèse, Histoire, 4 tomes, Université Paris I, 1991.
471. Bayon (Nathalie), « Jeunesse et genèse d'un groupe politique : le « groupe gambettiste » », *Revue d'Histoire du XIX<sup>ème</sup> siècle*, 2000, n° 20/21, p 73-91.
472. Bergounioux (Alain) et Grunberg (Gérard), *Les longs remords du pouvoir : le Parti socialiste français (1905 – 1992)*, Paris, Fayard, 1992.
473. Berstein (Serge), « La vie du Parti Radical. La Fédération de la Saône-et-Loire de 1919 à 1939 », *Revue française de science politique*, Vol 20, n° 6, 1970, p 1136 - 1180.
474. Besse (Jean Pierre), « Les parachutages politiques dans l'Oise », *Bulletin de l'IHTP*, n° 79, 2002.
475. Bleton-Rugé (Annie), « Comportements et espaces électoraux : l'exemple du département de Saône-et-Loire (1906 – 1956) », *Territoires contemporains- Cahiers de l'IHC*, n° 4, 1999, p 157 - 204.
476. Candar (Gilles) et Prochasson (Christophe), « Le socialisme à la conquête des terroirs », *Le mouvement social*, n° 160, juillet-septembre 1992, p 33 - 63.
477. Castagnez (Noëlline), Morin (Gilles), *Socialistes et radicaux. Querelles de famille*, Paris, Presses de Sciences Po, L'OURS, 2008.
478. Clause (Georges), « L'évolution politique du département de la Marne à travers la Troisième République (1870 – 1940) », *Mémoires de la Société d'Agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne*, Tome XCVI – 1, 1981, p 237 - 257.
479. Corbin (Alain), *Archaisme et modernité en Limousin au 19<sup>ème</sup> siècle (1845 – 1880)*, Tome 2 : *La naissance d'une tradition de gauche*, Limoges, PULIM, 1998.
480. Cornu (Claude), *Élections et vie politique dans l'Eure, de 1848 à 1914*, 2 vol, Thèse de 3<sup>ème</sup> cycle, Rouen, 1986.
481. Dager (Georges), *Aux origines du Front Populaire dans la Creuse. Contribution à une ethnohistoire des comportements politiques*, Guéret, Sociétés des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse, 1986.
482. Dogan (Mattéi), « Les filières de la carrière politique en France », *Revue française de sociologie*, Vol VIII, 1967, p 468 - 492.

483. Dorandeu (Renaud), *Faire de la politique : contribution à l'étude des processus de politisation. L'exemple de l'Hérault de 1848 à 1914*, Thèse de Science politique, Université de Montpellier 1, 1992.
484. Florin (Jean-Pierre), « Contribution à une histoire des chemins du pouvoir sous la III<sup>ème</sup> République. Les conseillers généraux du Nord du début du siècle à la veille de la seconde guerre mondiale », in *Revue du Nord*, « Le personnel politique », Tome LXXV, n° 302, juillet-Septembre 1993, Université Charles de Gaulle - Lille 3, p 601 - 633.
485. Fourcaut (Annie), *Bobigny, banlieue rouge*, Paris, Presses de la FNSP, 1986.
486. Girard (Louis), *Les élections de 1869*, Paris, Rivière, 1960.
487. Giraut (Jacques) et al. (dir.), *L'implantation du socialisme en France au 20<sup>ème</sup> siècle : partis, réseaux, mobilisation*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001.
488. Gorgues (André), *Les élections législatives et sénatoriales en Indre-et-Loire de 1871 à 1879*, Paris, Hachette, 1973.
489. Gouault (Jacques), *Comment la France est devenue républicaine. Les élections générales et partielles à l'Assemblée Nationale, 1870 – 1875*, Paris, Armand Colin, 1954.
490. Guillaume Marrel « Sociologie historique des carrières de cumul : une expérience prosopographique », in Voutat (Bernard) et Déloye (Yves ) (dir.), *Faire de la science politique*, Paris, Belin, 2002, p 201 - 217.
491. Kreuzer (Marcus), « Electoral Institutions, Political Organization, and Party Development : French and German Socialists and Mass Politics », *Comparative Politics*, Vol 30, n°3, 1998, p 273 - 292.
492. Le Béguec (Gilles), « Le libéralisme et les défis de l'action collective », *Mélanges de l'Ecole Française de Rome, Série Italie – Méditerranée*, n°2, 2002, p 745 - 759.
493. Le Béguec (Gilles), « Le temps des bulletins-correspondance », in Plas (Pascal), *Presse et politique en Limousin sous la III<sup>ème</sup> République*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 1992.
494. Le Yoncourt (Tiphaine), *Le Préfet et ses notables en Île-et-Vilaine au XIX<sup>ème</sup> siècle (1814 – 1914)*, Paris, LGDJ, 2001.
495. Lefebvre (Rémi), « Le socialisme français soluble dans l'institution municipale ? Forme partisane et emprise institutionnelle : Roubaix (1892-1983) », *Revue française de science politique*, Vol 54, n°2, 2004, p 237 - 260.
496. Locke (Robert), « The Legitimists in 1871 : A problem of identification », *French Legitimists and The Politics of Moral Order in the Early Third Republic*, Princeton, Princeton University Press, 1974, p 10 - 53.
497. Locke (Robert), « A New Look at Conservative Preparations for the French Elections of 1871 », *French Historical Studies*, Vol 5, n° 3, 1968, p 351 - 358.
498. Marrel (Guillaume) et Payre (Renaud ), « Le temps des maires. L'allongement du mandat en 1929 : une redéfinition de l'espace politique municipal », *Politix*, Vol 14, n° 53, 2001, p 59 - 86.
499. Marrel (Guillaume), « La mairie, le parti et la carrière. Implantation municipale, cumul et notabiliatation des élus socialistes (1892 – 1940) », in Giraut (Jacques) et al. (dir.), *L'implantation du socialisme en France au 20<sup>ème</sup> siècle : partis, réseaux, mobilisation*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p 143 - 165.
500. Martin (Benjamin F. Jr), « The Creation of the Action Libérale Populaire : an Example of Party Formation in Third Republic France », *French Historical Studies*, Vol 8, n° 4, 1976, p 660 - 689.
501. Marty (Thomas), « Entre paysage politique et espace électoral : le canton comme ressource préfectorale de changement du mode de scrutin législatif (1907 – 1927) » in Lagadec (Yann), Le Bihan (Jean) et Tanguy (Jean François) (dir.), *Le canton, un territoire*

- du quotidien ?*, Rennes, PUR, 2009, p 211 - 223.
502. Marty (Thomas), « Histoire et sociologie d'une forme de gouvernementalisation de l'action publique départementale : savoir électoral et savoir des préfets au début du 20<sup>ème</sup> siècle », in Allorant (Pierre) (dir.), *Administrer : savoirs, évaluations, négociations*, Orléans, Presses Universitaires d'Orléans, 2009, p 63 - 78.
503. Micheu-Puyou (Jean), *Histoire électorale du département des Basses-Pyrénées sous la IIIème et la IVème République*, Paris, LGDJ, 1956.
504. Miquet-Marty (François), « Les agents électoraux. La naissance d'un rôle politique dans la deuxième moitié du XIXe siècle », *Politix*, Vol 10, n° 38, 1997, p 47 - 62.
505. Nicolas (Fabien), *Ressources privées et mobilisation politique : la construction du Parti républicain radical et radical-socialiste à Béziers (1901 – 1939)*, Thèse, Science politique, Montpellier 1, 2004, dir. P. Alliès.
506. Pellegrenitti (Jean Paul), Rovère (Ange), *La Corse et la République. La vie politique de la fin du second Empire au début du XXIe siècle*, Paris, Seuil, 2004.
507. Pennetier (Claude), *Le socialisme dans le Cher (1851 – 1921)*, Paris, Editions de la Maison des sciences de l'homme, 1982.
508. Pierre (Patrick), *Les Bretons et la République : la construction de l'identité bretonne sous la troisième république*, Rennes, PUR, 2001.
509. Roth (François), « Au tournant du siècle : expressions et recompositions », *Les modérés dans la vie politique française*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 2000, p 88 - 190.
510. Sagnes (Jean), *Le mouvement ouvrier en Languedoc*, Toulouse, Privat, 1980.
511. Sanson (Rosemonde), *L'Alliance Républicaine démocratique. Une formation de centre (1901 – 1920)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003.
512. Vavasseur-Desperriers (Jean), *Culture, Structures, Stratégies d'une organisation de la Droite parlementaire entre les deux guerres. La Fédération Républicaine de 1919 à 1940*, Thèse, Lille III, 1999.
513. Wartelle (Jean-Claude), « L'élection Barodet, avril 1873 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Tome 27, octobre – décembre 1980, p 595 - 610.
514. Weber (Eugen), *La fin des terroirs. La modernisation de la France rurale 1870 – 1914*, Paris, Fayard, 1983.

---

#### 3.4. ÉTUDES PARLEMENTAIRES

515. Anceau (Eric), « Les écoles du parlement. Les types de formation des parlementaires », in Mayeur (Jean-Marie), Chaline (Jean-Pierre) et Corbin (Alain) (dir.), *Les parlementaires de la Troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, p 167 - 195.
516. Audigier (François), « Les réseaux des parlementaires lorrains de la IIIème République », in El Gammal (Jean) (dir.), *Dictionnaire des parlementaires lorrains de la Troisième République*, Nancy, Editions Serpenoise, 2006, p 37 - 77.
517. Basdevant-Gaudemet (Brigitte), *La commission de décentralisation de 1870. Contribution à l'étude de la décentralisation en France au XIXè siècle*, Paris, PUF, 1973.
518. Bécarud (Jean), « Noblesse et représentation parlementaire : les députés nobles de 1871 à 1968 », *Revue française de science politique*, Vol 23, n° 5, 1973, p 972 - 993.
519. Blamont (Emile), *Les techniques parlementaires*, Paris, PUF, 1958.
520. Bock (Fabienne), *Un parlementarisme de guerre 1914 – 1919*, Paris, Belin, 2002.
521. Caillet-Battais (Cécile), *La laïcité : contributions à l'étude de la construction d'une nouvelle vision de l'état*, Thèse de science politique, Université Paris X, 1998, dir. B. Lacroix.
522. Chatriot (Alain), « Les apories de la représentation de la société civile. Débats et



- expériences autour des compositions successives des assemblées consultatives en France au XX<sup>e</sup> siècle », *Revue française de droit constitutionnel*, n° 71, 2007, p 535 - 555.
523. Chevalier (François), *Le sénateur français (1875 – 1995): essai sur le recrutement et la représentativité des membres de la seconde chambre*, Paris, LGDJ, 1998.
524. Didry (Claude), *Naissance de la convention collective. Débats juridiques et luttes sociales en France au début du 20<sup>e</sup> siècle*, Paris, CNRS, 2000.
525. Dumons (Bruno) et Pollet (Gilles), « Elites locales et représentation nationale. L'exemple des parlementaires-maires socialistes de la France Sud-Est (1884 – 1940) » in Giraut (Jacques) et al. (dir.), *L'implantation du socialisme en France au 20<sup>ième</sup> siècle : partis, réseaux, mobilisation*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p 167 - 185.
526. Dumons (Bruno) et Pollet (Gilles), *L'Etat et les retraites : genèse d'une politique*, Paris, Belin, 1994.
527. Gicquel (Jean) Sfez (Lucien), *Problèmes de la réforme de l'Etat en France depuis 1934*, Paris, PUF, 1965.
528. Graham Jr (J.Q.), « Legislative Careers in the French Chamber and US House, 1871 – 1940 », *Legislative Studies Quarterly*, Vol 7, n° 1, 1982, p 37 – 56.
529. Grèzes-Rueff (François), *La culture des députés français (1910 – 1958). Essai de typologie*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1994.
530. Guislin (Jean Marc), *L'affirmation du parlementarisme au début de la Troisième République : l'exemple du Pas-de-Calais (1871 – 1875)*, Arras, Artois Presse Université, 2004.
531. Hudemann (Rainer), « Les groupes parlementaires dans les stades de formation du parlementarisme français au XIX<sup>e</sup> siècle. Méthodes d'analyse et typologie » in Berstein (Serge) et Milza (Pierre) (dir), *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris, PUF, 1998, p 319 - 333.
532. Joana (Jean), *Pratiques politiques des députés français au XIX<sup>e</sup> siècle : du dilettante au spécialiste*, Paris, L'Harmattan, 1999.
533. Kalusynski (Martine), « Les artisans de la loi. Espaces juridico-politiques en France sous la Troisième République », *Droit et Société*, n° 40, 1998, p 535 - 562.
534. Kaluzsinski (Martine), *La République à l'épreuve du crime : la construction du crime comme objet politique (1880-1920)*, Paris, MSH-LGDJ, 2002.
535. Le Béguet (Gilles), *L'entrée au Palais Bourbon. Les filières privilégiées d'accès à la fonction parlementaire*, Thèse d'histoire, Paris X, dir R.Rémond, 1989.
536. Maillard (Christophe), *Les parlementaires haut-saônois 1871 – 1914*, Mémoire, Maîtrise d'histoire, Université de Besançon, Dir. Annie Lamarre, 1996 [Archives départementales du Doubs, cote : MM 96/04]
537. Marichy (Jean-Pierre), *La deuxième chambre dans la vie politique française depuis 1875*, Paris, LGDJ, 1969.
538. Marnot (Bruno), *Les ingénieurs au Parlement sous la III<sup>e</sup> République*, Paris, CNRS Editions, 2000.
539. Marty (Thomas), « La Chambre des députés comme ressource et comme théâtre : la consécration de la cause proportionnaliste par le travail en Commission du Suffrage Universel (1902 – 1919) », in Cohen (Antonin), Lacroix (Bernard) et Riutort (Philippe), *Les formes de l'activité politique. Eléments d'analyse sociologique (18<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUF, 2006, p 83 - 101.
540. Id, « Les réformes électorales comme facteurs de sortie de crise (1875 – 1885) », in Grévy (Jérôme), *Sortir de crise. Les mécanismes de résolution de crises politiques (XVI<sup>e</sup> – XX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, PUR, p 109 – 122.
541. Mayeur (Jean-Marie), « Droite et ralliés à la Chambre des députés en 1894 », *Revue*

- d'histoire moderne et contemporaine*, Tome 13, avril - juin 1966, p 117 - 135.
542. Mayeur (Jean-Marie), Chaline (Jean Pierre) et Corbin (Alain) (dir.), *Les parlementaires de la Troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003
543. Nay (Olivier), « Le travail politique à l'assemblée. Note sur un champ de recherche trop longtemps déserté », *Sociologie du travail*, Vol 45, n° 4, 2003, p 537 - 554.
544. Ortolani (Marc), *Les députés français et la défense (1900 – 1914). Etudes des débats à la Chambre*, Toulouse, Presses de l'Université des Sciences Sociales, 2002.
545. Peabody (R.L.), « Leadership in Legislatures : Evolution, Selection, Functions », *Legislative Studies Quarterly*, Vol 9, n° 3, 1984, p 441 – 473.
546. Pirat (Bertrand), « La descente de fauteuil. Une pratique d'assemblée au principe de l'autonomisation de la fonction présidentielle », Communication au colloque *Des Legislative Studies en France ? Les études parlementaires : état des lieux et perspectives*, Cevipf – Spirit – Afsp, 28 septembre 2007, Paris – Secrétariat d'Etat chargé des relations avec le parlement, 10 p.
547. Prost (Antoine) et Rosenzweig (Christian), « La Chambre des députés (1881-1885). Analyse factorielle des scrutins », *Revue française de science politique*, Vol 21, n° 1, 1971, p 5-50.
548. Providence (Mathieu), *La contribution paradoxale du boulangisme à l'édification de la démocratie parlementaire*, Thèse de science politique, Paris X, 2007, dir. A. Collovald.
549. *Revue française de science politique*, *Retour au parlement*, Vol 59, n° 3, juin 2009, p 397 - 506.
550. Sanson (Rosemonde), « Les parlementaires vus par eux-mêmes », in Mayeur (Jean-Marie), Chaline (Jean Pierre) et Corbin (Alain) (dir.), *Les parlementaires de la Troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, p 347 - 358.
551. Sassi (Odile) et Schweitz (Arlette), « Tableaux et graphiques », in Mayeur (Jean-Marie) (dir.), *Les parlementaires de la Seine sous la Troisième République, Vol 1 : Etudes*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p 255 - 276.
552. Schmitt (Carl), *Parlementarisme et démocratie*, Paris, Seuil, 1988.
553. Squire (P.), « Member Career Opportunities and The Internal Organization of Legislatures », *The Journal Of Politics*, Vol 50, n° 3, 1988, p 726 – 744.



# Chapitre annexe 1. Les militants proportionnalistes : prosopographie et activité

## 1. PROSOPOGRAPHIE D'UN MILIEU MILITANT

### 1.1.1. PRESENTATION DES NOTICES BIOGRAPHIQUES

La grille de codage permettant d'élaborer une fiche prosopographique pour chaque militant proportionnaliste a été construite à partir d'un certain nombre de travaux d'histoire sociale des personnels politique et intellectuel de la 3<sup>ème</sup> République. Les éléments liés à la carrière professionnelle sont principalement adaptés des travaux de C. Charle<sup>1478</sup>. Ceux liés à la carrière politique proviennent principalement de l'enquête sur les parlementaires de la 3<sup>ème</sup> République<sup>1479</sup>. Enfin, la « carrière proportionnaliste » a été reconstituée à partir des différents dépouillements d'archives et publications dont l'ensemble de ce travail rend compte<sup>1480</sup>. On a été particulièrement attentif à indiquer les dates précises des évolutions de la carrière (professionnelle comme politique) afin de déterminer ce qui relève des causes conjoncturelles réelles de l'engagement dans une quelconque activité autour de la réforme du mode de scrutin (publication, réunion, adhésion ...etc.). Les différentes occupations antérieures ou postérieures à l'engagement sont rappelées plus sommairement tout en prenant soin de souligner qu'elles peuvent être la cause et / ou la conséquence de cet engagement ou du moins annoncer et accompagner certaines conversions ou reconversions.

Pour la rédaction de telles notices, que l'on espère utiles pour d'autres chercheurs, nous avons privilégié la mention des ouvrages publiés individuellement, des monographies originales à l'exclusion de recueils d'articles par exemple (ou des brochures). Les publications sont présentées par ordre chronologique. Ces données indiquent globalement le volume et la

---

<sup>1478</sup> Voir par exemple : Charle (Christophe), *Les élites de la République : 1880 - 1900*, Paris, Fayard, 1990, p 461 – 462.

<sup>1479</sup> Voir les remarques méthodologiques dans les contributions suivantes : Ménager (Bernard), Florin (Jean-Pierre) et Guislin (Jean-Marc), « Introduction », in Ménager (Bernard), Florin (Jean-Pierre) et Guislin (Jean-Marc), *Les parlementaires du Nord-Pas-de-Calais sous la Troisième République*, Université Charles de Gaulle – Lille 3, 2000, p 9 – 32 ; Lachaise (Bernard) « L'exploitation régionale de l'enquête nationale sur le personnel parlementaire sous la troisième République : buts, choix, méthodes, difficultés » in Equipe de recherche en histoire politique contemporaine, Université Michel de Montaigne Bordeaux III, *Députés et sénateurs de l'Aquitaine sous la troisième République 1870 – 1940. Portrait de groupe*, Bordeaux, Editions de la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 1995, p 15 - 18 ; Mayeur (Jean-Marie) et Schweitz (Arlette), « [introduction] » in, Mayeur (Jean-Marie), *Les parlementaires de la Seine sous la Troisième République - II. Dictionnaire biographique*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p 9 – 13.

<sup>1480</sup> Voir plus particulièrement dans la partie sources les « imprimés à caractère de source ».

fréquence des publications ainsi que les maisons d'éditions les plus usitées. Elles permettent surtout de se faire une idée de la diversité des milieux idéologiques, culturels ou scientifiques dans lesquels vivent ces hommes engagés et provisoirement réunis sous la bannière commune de la revendication de la représentation proportionnelle. Pour ce qui est des itinéraires politiques, nous indiquons d'abord le titre du mandat accompli (quand il y en a un) en mentionnant les défaites électorales par la suite.

Chaque fiche biographique est ainsi construite autour de trois catégories présentées successivement : carrière professionnelle, carrière politique, carrière proportionnaliste. Conformément au traitement des données qui organise le chapitre 1 de cette étude, seules la Ligue pour la représentation proportionnelle et le Comité extra-parlementaire ont fait l'objet de la rédaction de notices pour ce dictionnaire biographique. L'ordre de présentation des notices suit l'ordre de présentation des noms dans les listes parues dans la presse (c'est ainsi que Yves Guyot et Henry Lémery arrivent respectivement en tête pour la Ligue et pour le Comité extra-parlementaire).

#### DOCUMENT ANNEXE 1. STRUCTURE PRINCIPALE D'UNE NOTICE BIOGRAPHIQUE

##### **Identité**

(Naissance – mort) ;  
formation ; profession initiale ;  
profession père ; capital politique père

##### **Carrière professionnelle**

Lieux, dates, intitulés précis des occupations professionnelles  
Membre d'organisations professionnelles  
Membres organisations intellectuelles  
Activité intellectuelle (type / dates)  
Ouvrages publiés :  
Presse : [Participations à des quotidiens et des revues ...]

##### **Carrière politique**

Ministères (dates / durée)  
Mandat législatif (dates / durée) ; (défaites / victoires)  
Mandat sénatorial (dates / durée)  
Mandat local (type / durée)  
Appartenance / proximité partisans  
Autres engagements  
Vie politique après 1919

##### **Carrière « proportionnaliste »**

Membre organisation proportionnaliste (fonction / durée)  
Publications sur la RP (livres, brochures, articles revues, articles presse,  
Participation à des débats (parlementaire, partisans, « associatifs ») (dates)  
Position générale sur les modes de scrutin

##### **Sources**

Archives  
Usuels (fiches biographiques / par abréviations)  
Références particulières

1.2. LISTES DES MILITANTS DES  
DIFFERENTES ORGANISATIONS  
FAVORABLES A LA REPRESENTATION  
PROPORTIONNELLE (FIN 19<sup>EME</sup> –  
DEBUT 20<sup>EME</sup> SIECLE).

Ces listes ont été dressées en croisant plusieurs sources de presse et documents militants trouvés dans les archives (listes, tracts ... etc.). Nous avons reproduit les libellés exacts à travers lesquels les individus sont présentés (avec ou sans leur prénom, avec ou sans mention de profession, de mandat politique ... etc.). Surtout nous avons conservé les précieuses indications des postes occupés au sein de ces organisations (président, directeur, trésorier, ... etc.) car à défaut d'archives organisationnelles elles sont le seul moyen ou presque de reconstituer la dimension organisationnelle de ces groupements.

Sources pour la constitution des listes :

- *Dieu, Patrie, Liberté*, Bulletin Bi-Mensuel, 5<sup>ème</sup> année, n° 7, 10 Avril 1914, p 82 et 83<sup>1481</sup> (contient une liste actualisée des membres du Comité républicain à la veille des élections de 1914)
- *L'Echo du centre*, 19 avril 1910, p 4 (liste du Comité républicain).
- *Le proportionnaliste*, n° 20, p 3-5 (liste du Comité extra-parlementaire).
- Lachapelle (Georges), *La représentation proportionnelle en France et en Belgique*, Paris, Félix Alcan, 1913 (la dédicace imprimée du livre contient la liste des membres de la commission d'études du Comité républicain)

1.2.1. MEMBRES DE LA LIGUE POUR LA  
REPRESENTATION PROPORTIONNELLE

1. Yves Guyot
2. Adolphe Carnot
3. L. Durand Claye, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite
4. Louis Mill
5. Georges Picot
6. Emmanuel Vidal, banquier, membre de la société d'économie politique
7. Alas Luquétras
8. Antoine A. Blatin, professeur à l'école de médecine de Clermont Ferrand
9. Victor Camparan, Sénateur de la Haute Garonne
10. Charles Benoist, député de la seine
11. Chastenet, député de la Gironde
12. François Deloncle, député de la Cochinchine
13. Emile Deschanel, Sénateur, professeur au collège de France
14. Joseph Dessaint, publiciste à Amiens
15. C. Dulau, député des Landes
16. Etienne Flandin, député de l'Yonne
17. Emile Fleurent, professeur au conservatoire des arts et métiers
18. Jules. Fleury, secrétaire perpétuel de la société d'Economie Politique
19. Eug. Fournière, publiciste, professeur à l'école des hautes études sociales
20. Antoine Gourju, sénateur du Rhône
21. G. Hervé, professeur à l'Ecole d'Anthropologie
22. Em. Labiche, sénateur d'Eure-et-loir
23. PG. La Chesnais, professeur de mathématiques
24. Anatole Leroy Beaulieu, membre de l'Académie des Sciences morales et Politiques, professeur à l'Ecole des sciences Politiques
25. Emile Macquart, publiciste
26. L. Mirman, député de la Marne
27. E. Morlot, député de l'Aisne

---

<sup>1481</sup> Cette source est indiquée par G. Le Béguec dans son article pionnier sur la représentation proportionnelle : Le Béguec (Gilles), « La Représentation proportionnelle. Cent ans de controverses », *Vingtième Siècle*, 1986, n° 9, p 67 – 80.

28. *Fréd. Passy, Membre de l'Académie des Sciences morales et Politiques, président de la ligue française pour l'arbitrage entre nations*
29. *Léon Philippe, directeur honoraire au ministère de l'agriculture*
30. *E. Pollet, négociant*
31. *Francis de Préssensé, député du Rhône*
32. *Ratier, Sénateur de l'Indre*
33. *Eug. Réveillaud, député de la Charente inférieure*
34. *Jules Roche, député de l'ardèche, ancien ministre*
35. *A. Vazeille, député du Loiret*
36. *Maurice Vernes, directeur à l'Ecole pratique des Hautes études, professeur au collège libre des sciences sociales*

#### 1.2.2. MEMBRES DU COMITE EXTRAPARLEMENTAIRE DE LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE.

37. *Henry Lemery, avocat à la cour d'appel, président*
38. *Maurice Colrat, directeur de L'Opinion, vice-président,*
39. *Alexandre Varenne, ancien député, vice-président*
40. *J. Quantin, publiciste, secrétaire général*
41. *Ernest Lafont, secrétaire,*
42. *R. Calary Lamazière, trésorier*
43. *Ch. Azard*
44. *Henri Bazire*
45. *Héliés*
46. *A. Lacan*
47. *Jean Longuet*
48. *André Morizet*
49. *L. Patissier*
50. *Bardoux, ancien avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation*
51. *Ernest Poisson*
52. *Pierre Renaudel*
53. *Daniel Renoult*
54. *H. Sellier*
55. *André Souply*

56. *J. Uhry*
57. *A. Lebey*
58. *Camélinat, ancien député,*
59. *L. Dubreuilh, secrétaire du parti socialiste*
60. *Maxence Roldes*
61. *M. Cachin, conseiller municipal de Paris*
62. *Mauss, directeur de l'école des Hautes Etudes*
63. *Salembier, ancien maire de Calais.*

#### 1.2.3. LISTE DE DEPUTES QUI ONT ADHERE AU MANIFESTE DU COMITE EXTRA-PARLEMENTAIRE (PAR DEPARTEMENT)<sup>1482</sup>

*Aisne : Desjardins, Forzy, Hauet, Ringuier ; Allier : Brizon, Ch. Dumas, Mille, Thivrier ; Basses Alpes: F. Deloncle, J. Reinach ; Hautes Alpes : Toy-Riont ; Alpes Maritimes : lairolle, Raiberti ; Ardèche : Duclaux- Monteil, de Gailhard-Bancel, J. Roche ; Ardennes : Albert Poulain, Dunaine, M. Braibant, Doizy, Gallois ; Aube : Bachimont, Berniolle, Nicolas, Théveny, Thierry-Delanoue ; Aude : Aldy ; Aveyron: Augé, Cabrol, Cibiel, Gaffier, Massabuau. ; Bouches du Rhône : Bouge, Bouisson, Cadenat, Chanut, Chevillon, A. Lefèvre, Sixte-Quenin, J. Thierry ; Calvados : Delafosse, Engerand, Gérard, Flandin, Laniel ; Cantal : Bory, Fesq ; Charente : de Lannessan, Voyer ; Cher : E. Dumas, Mauger ; Corrèze : Doussaud ; Corse : Adriani, Landry, Dominique Pugliesi Conti ; Côtes du Nord : de Chappedelaine, Meunier Surcouf ; Dordogne : Beauchamps ; Doubs : de Moustier ;*

<sup>1482</sup> On retrouve quelques uns de ces députés comme orateurs des conférences de propagande organisées alternativement par le Groupe parlementaire de la réforme électorale et le Comité extra-parlementaire pour la représentation proportionnelle (voir ci-dessous, tableau annexe 16).

Drôme : Roux Costadau ; Eure : de Boury, P. Josse ; Finistère : Daniélou, Goude, Hugot-Derville, Paul Simon, Soubigou ; Gard : Bourguet, Compère-Morel, Hubert-Rouger, de Ramel ; Haute-Garonne : Auriol, Bouges, Bedouce, Ellen Prévot ; Gers : Samalens ; Gironde : Ballande, ; Borderie, Camelle, Cassadou, Chaumet, d'Elissagaray ; Hérault : Barthe, P. Leroy-Beaulieu, Molle, Reboul ; Ile et Vilaine : du Halgouet, de Kernier, Lefas, Porteu ; Indre : Fougère, Patureau-Mirand ; Indre et Loire : Emile Faure ; Isère : Brenier, Dubarle, Janin, Mistral, Raffin-Dugens ; Jura : Barthod ; Loir-et-cher : A. Rivière ; Loire : Arbel, Boudouint, Déchelette, Gilber-Laurent, Lépine ; Haute Loire : Josphe Durand, Néron ; Lot-et-garonne : J. Cels, Soussial ; Lozère : J. Piou ; Maine et Loire : duc de blacas, de Grandmaison, Monprofit ; Manche : Dior ; Marne : Lannes de Montebello ; Mayenne : Dutreil, De Hercé, De Villebois-Mareuil ; Meurthe et Moselle : Driant, Ferri de Ludre, Marin ; Meuse : A. Thiéry ; Morbihan : de l'Estourbeillon, Forest, Lamy, De Lanjuinais ; Nièvre : Ch. Heuzey, Joussetin, Roblin ; Nord : Bouvier, Henry Cochin, Dansette, Davaine, Delory, Daniel Vincent, Dron, Dubled, Alfred, Dumont, Goniaux, Ghesquière, Grousseau, Guesde, Guislain, A. Le Roy, Plichon, G. Potié, Selle, Seydoux, Vandame ; Oise : Fournier-Sarlovèze, Robert Heuzé, Hucher ; Orne : Bansard des Bois, de Mackau, Roulleaux-Dugage ; Pas de Calais : Basly, Briquet, Deléris-Fanien, de Francze, Lamendin, Lefebvre du Prey, Myrens ; Puy de Dôme : Claussat, Python ; Basses Pyrénées : L. Bérard, de Gontaut, Biron, Guichenné, Pradet, Balade ; Pyrénées Orientales : Emmanuel Brousse ; Rhône : Berlie, Bonneval, Fleury-Ravarin, Gourd, Pays, Manus, Marietton, Rognon ; Saone et Loire : Bouveri, Courreau, Merle, G. Périer ; Sarthe : Galpin ; Savoie : Delachenal ; Haute-savoie : Crolard ; Seine : Albert Thomas, Aubriot, d'Aramon,

Maurice Barrés, Beuregard, Georges Berry, Amiral Bien aimé, Bracke, Louis Brunet, Bussat, F. Buisson, Charles Benoist, Chenal, Denys Cochin, Colly, Dejeante, Ch. Deloncle, Denais, Desplas, Dubois, Paul Escudier, Failliot, Groussier, Lavaud, Lauche, Leboucq, Lerolle, Maurice Binder, Maurice Spronck, Meslier, Millerand, Millevoye, Nectoux, Nortier, Paté, Puech, P. Pugliesi-Conti, Ernest Roche, Rouanet, Rozier, marcel Sembat, Steeg, Tournade, Vaillant, Veber, Voilin, Walter, Willm ; Seine inférieure : Ancel, de Bagneux, Bignon, de Folleville, Peyroux, de Pomereu, Jules Siegfried ; Seine et Marne : Forgemol de Bostquénard, Lhoste, Périssoud ; Seine et Oise : Bonnefous, F. Carnot, Cornudet, M. Guesnier ; Deux -Sèvres : de la Porte, Taudière ; Somme : Klotz, Lecointe, des Lyons de Feuchin, Magniez ; Tarn : Jaurés, ; Reille, Sabin ; Tarn et Garonne : Adrien Constans, Frayssinet ; Var : Abel, Coreil ; Fourment, Vigne ; Vaucluse : Lacour ; Vendée : Chailley, De Lavrignais ; Vienne : d'Argensson, de Montjou, Pain ; Haute-Vienne : Betoulle, Marqué, Trouvé ; Vosges : Cuny, Abel Ferry, Schmidt, Flayelle ; Yonne : Perreau-Pradier ; Algérie : Houbé

1.2.4. MEMBRES DU COMITE  
REPUBLICAIN POUR LA  
REPRESENTATION PROPORTIONNELLE  
(ORDRE ALPHABETIQUE)

64. Dr Gibert Ballet, de Professeur à la Faculté de médecine
65. Henri Barboux, de l'Académie française, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris
66. Victor Bérard, professeur à l'école des hautes études
67. H. Bergson, de l'académie des sciences morales et politiques
68. H. Berthélémy, professeur à la faculté de droit de paris
69. Ch. Bessand, ancien président du tribunal de commerce de la seine

70. A. Billot
71. Dr Raphael Blanchard, de l'Académie de médecine
72. Gaston Bonnier, de l'académie des sciences et de la société nationale d'agriculture
73. Dr Ch. Bouchard, de l'académie des sciences et de l'académie de médecine
74. Emile Borel, professeur à la faculté des sciences
75. Jean Bourdeau
76. M. Boverat, négociant
77. E. Briat, membre du conseil supérieur du travail, secrétaire général de la chambre consultative des associations ouvrières de production
78. Adolphe Carnot, de l'académie des sciences
79. Caullery, professeur à la faculté des sciences
80. Ernest Cartier
81. Francis Charmes
82. Chaumat, avocat à la cour d'appel, membre du conseil de l'ordre
83. A. Chauveau, de l'académie des sciences
84. Arthur Chuquet, de l'académie des sciences morales et politiques
85. E. Chevallier, secrétaire de l'association ouvrière de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs
86. Frédéric Clément, avocat à la cour d'appel ;
87. Alfred Croiset, de l'académie des inscriptions et belles lettres
88. Dr A. Dastre, de l'académie des sciences et de l'académie de médecine
89. Lucien Derode, ancien président de la chambre de commerce de Paris
90. Victor Delbos, professeur à la faculté des lettres
91. Paul Desjardins, homme de lettres
92. Charles Diehl, professeur à la faculté des lettres
93. Jules Dietz, Avocat à la cour d'appel
94. Roger Douine, ancien industriel
95. Arthur Duhem, membre de la chambre de commerce de Lille
96. Eugène d'Eichtal, de l'académie des sciences morales et politiques
97. A. Espinas, de l'académie des sciences morales et politiques
98. Paul Favre, ancien industriel
99. Fernand Faure, directeur honoraire de l'enregistrement, directeur de la Revue Politique et parlementaire
100. Jacques Flach
101. Philippe Fougerolle, entrepreneur de travaux publics
102. Fouillée, de l'Académie des sciences morale et politiques
103. Eugène Fournière, maître de conférence à l'Ecole Polytechnique
104. Anatole France
105. J. Gay, ancien conseiller d'Etat
106. Philippe Fougerolle, entrepreneur de travaux publics
107. Raphael Georges Lévy
108. Gervaise, du syndicat ouvrier des monnaies et médailles
109. Charles Gide, professeur à la faculté de droit
110. A. Gosset, avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation
111. Yves Guyot, rédacteur en chef du journal des économistes
112. Jacques Hadamard, de l'académie des sciences
113. Jules Harmand, ambassadeur de la République française
114. Louis Havet, de l'académie des inscriptions et belles lettres
115. Auguste Isaac, président de la chambre de commerce de Lyon
116. Georges Jouanny, ancien industriel
117. G. Juillard – Hartman, industriel à Epinal
118. Jules Koenigswarter, administrateur délégué de l'association des classes moyennes
119. Georges Lachapelle, homme de lettres



120. Larnaude, professeur à la faculté de droit
121. Charles Lauth, administrateur honoraire de la Manufacture nationale de Sèvres
122. E. Lavis, de l'académie Française
123. H. Le Châtelier, de l'académie des sciences
124. H. Léauté, de l'académie des sciences
125. Louis. Leblois, avocat à la cour d'appel
126. Max Leclerc, éditeur
127. Georges Lecomte, homme de lettres
128. L. Lemoine, industriel
129. Paul Leroy-Beaulieu
130. G. Leverdier, membre de la chambre de commerce de Rouen
131. Raphaël-Georges Lévy
132. Henri Lichtenberg, professeur adjoint à la faculté des lettres
133. André Liesse
134. Charles Lyon-Caen, de l'académie des sciences morales et politiques
135. Léopold Mabilleau, directeur du musée social
136. Luc Olivier Merson, de l'Académie des beaux arts
137. L. Mangin
138. Léon Martinet, secrétaire de la chambre syndicale des employés
139. Paul Monceaux, professeur au collège de France
140. Montélimard, de la fédération ouvrière des teinturiers – dégraisseurs
141. Henry Mornard, avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation
142. A. Muzet, président des chambres syndicales
143. E. Nivoit, ancien directeur de l'école nationale supérieure des mines
144. Camille Perreau, professeur à la faculté de droit
145. Georges Perrot, de l'académie des inscriptions et belles lettres
146. Léon Philippe, directeur honoraire du ministère de l'agriculture
147. Emile Picard, de l'académie des sciences
148. A. Pinard, maître des forges
149. Emile Pluchet, ancien président de la société nationale d'agriculture
150. J. Prevet, président de l'union des syndicats de l'alimentation
151. Marcel Prévost, de l'académie française
152. Dr E. Quénu, de l'académie de médecine
153. Georges Renard, professeur au collège de France
154. Gustave Reynier, professeur adjoint à la faculté des lettres
155. Théodule Ribot, de l'académie des sciences morales et politiques
156. Richemond, ancien président du tribunal de commerce de la seine
157. Ch. Richet
158. Maurice Sabatier
159. Henry Sagnier, de la société nationale d'agriculture
160. F. Samazeuilh, banquier à Bordeaux
161. Claude Silvestre, secrétaire général de la société régionale de viticulture de Lyon
162. Ed. Sommier, industriel
163. Jules Tannery, de l'académie des sciences
164. G. Thil, du syndicat ouvrier des lithographes
165. Maurice Vernes
166. Pierre Viala, de la société nationale d'agriculture, inspecteur général de la viticulture
167. Em. Vidal, homme de lettres
168. Vidal de la Blache, de l'académie des sciences morales et politiques
169. A. Villemin, président du groupe de la chambre syndicale du bâtiment

170. André Weiss, professeur à la faculté de droit

1.2.5. COMMISSION D'ETUDES DU  
COMITE REPUBLICAIN DE LA  
REPRESENTATION PROPORTIONNELLE

*Paul Appell, Adolphe Carnot, A. Espinas, Louis Havet, Ernest Lavisse, Anatole Leroy Beaulieu, Emile Picard et Henri Poincaré, membres de l'Institut ; Emile Borel, sous-directeur de l'Ecole Normale Supérieure ; Chaumat, avocat à la cour d'appel ; Ferdinand Faure, Professeur à la faculté de Droit ; Eugène Fournière, maître de conférences à l'Ecole Polytechnique ; Raphaël Georges Lévy ; Gosset, avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation ; Yves Guyot, rédacteur en chef du journal des économistes ; Jules Harmand, ambassadeur de France ; Georges Jouanny, ancien industriel ; Ferdinand Labori, avocat à la cour d'appel ; P.G La Chesnais, publiciste ; Larnaude, professeur à la Faculté de Droit ; Louis Leblois, avocat à la cour d'appel, Maire honoraire du VII<sup>e</sup> arrondissement ; Georges Lecomte, homme de Lettres ; Louis Mill, avocat à la cour d'appel ; Mornard, avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation ; Léon Philippe, directeur honoraire au ministère de l'Agriculture ; Georges Renard, Professeur au collège de France ; Maurice Vernes, directeur de l'Ecole pratique des Hautes Etudes ; Emmanuel Vidal ; André Weiss, Professeur à la Faculté de Droit.*

1.3. DICTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE  
DES MEMBRES DE LA LIGUE POUR LA  
REPRESENTATION PROPORTIONNELLE

**1 - Yves Guyot (1843 – 1928) ;** marié – deux filles ; formation secondaire ; journaliste et publiciste ; père avocat à

Rennes ; Grand père conseiller général Côtes-du-Nord.

Carrière professionnelle :

- journaliste : fondateur de *L'Indépendant du Midi* (1868) ; du *Radical* (1871 – 1873) ; de la *Réforme économique* (1875) ; rédacteur en chef ou directeur du *Bien Public* (1876), du *Siècle* (1892 – 1903), du *Journal des Economistes*.

- publiciste (principales œuvres) : économiste – apôtre du libéralisme (*La comédie protectionniste*, Paris, Fasquelle, 1905 ; *La science économique, ses lois inductives*, Paris, Schleicher, 1911 ; *Les causes et les conséquences de la guerre*, Paris, Alcan, 1915) ; pourfendeur du socialisme économique (*La tyrannie socialiste*, Paris, Delagrave, 1893 ; *Sophismes socialistes et faits économiques*, Paris, Alcan, 1908) ; implication du libéralisme dans les questions morales et sociales (*La démocratie individualiste*, Paris, Giard et Brière, 1907 ; *Etudes de psychologie sociale*, Paris, G. Charpentier, 1882 – 1905, 6 vol).

- Président d'organisations: Société Statistique de Paris (?); Société d'économie politique (1913); Société de Navigation aérienne; Ligue du libre échange; Ligue permanente pour la défense des intérêts des contribuables et des consommateurs (secrétaire).

- Membre d'organisations intellectuelles : Société des Gens de Lettres ; Société d'Anthropologie ; Association pour l'Enseignement des Sciences Anthropologiques ; Institut International Statistique ; Royal Statistical Society, American academy of political and social science.

Carrière politique :

- 3 ans ministre des travaux publics (février 1889 – février 1892)

- 8 ans député de la Seine (victoires en 1885 et 1889 ; défaites en 1878 à Bordeaux, 1881, 1893 et 1902, 1906)



- conseiller municipal de Paris (entre 1874 et 1884)
- dreyfusard ; proche des Radicaux, des républicains libéraux puis de l'ARD ; Membre de plusieurs loges maçonniques

#### Carrière proportionnaliste :

- fondateur et président de la Ligue pour la Représentation Proportionnelle (1900 - ) ; préside les congrès proportionnalistes d'Arras en 1904 et de Lille en décembre 1905 ; Membre du Comité Républicain de la Représentation Proportionnelle (et de son Comité d'Etudes) en 1910.
- Yves Guyot, *La question électorale en France et la représentation proportionnelle*, Paris, Publications du siècle – Association libérale de Bruxelles, 1899 ; « La RP et le rapport Bonnet », *Le Siècle*, 10 Octobre 1907.

#### Sources<sup>1483</sup> :

- Archives Départementales de Paris, Archives privées d'Yves Guyot, D 21 J (cartons n° 8, 14 et 26) [reclassées à notre demande]
- Vapereau, Jolly, Seine (p 299 et s)
- Doublet (Eugène, *Yves Guyot : son action – sa pensée*, Rennes, Faculté de Droit, 1955 ; Courty (G.), « Le ministre, les affaires et son portefeuille », *Politix*, n° 17, 1992 ; Wartelle (JC), « Yves Guyot ou le libéralisme de combat », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, n° 7, 1<sup>er</sup> semestre 1998, p 73 – 109.

**2 - Adolphe CARNOT (1839 – 1920) ;** Marié (veuf) – 4 enfants ; Ecole Polytechnique – Ecole Nationale des Mines ; Ingénieur des mines ; père ministre de l'instruction publique (2<sup>ème</sup> République)

#### Carrière professionnelle :

---

<sup>1483</sup> Les sources imprimées les plus courantes (dictionnaires ...etc.) sont rappelées ici par abréviation. Elles figurent de façon complète dans la bibliographie générale.

- Ingénieur des mines (1868 – 1877) ; professeur de chimie, minéralogie et géologie (1877 – 1900 ; directeur de l'Ecole des mines (1901 – 1907)
- Organisations professionnelles : Membre Société Nationale d'Agriculture, Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Société chimique de Paris, Société géologique de France, Société minéralogique de France
- organisations intellectuelles : Académie des Sciences, Société française pour l'avancement des sciences

#### Carrière politique

- Président du conseil général de Charente (1902 – 1908)
- Président de l'ARD

#### Carrière proportionnaliste :

- membre de la Ligue pour la RP (1900 - ) ; Membre du Comité républicain pour la RP et de son comité d'études (1910 - )
- préface à G. Lachapelle, *La représentation proportionnelle des partis politiques*, Paris, Publications du comité républicain de la RP, 1913.

#### Sources :

- Leclant - Danesi ; Qui êtes vous ? 1908 ;
- R. Sanson

**3- (Charles -) Léon Durand Claye (1830 ? - 1908) ;** Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC) ; inspecteur général des Ponts et Chaussées.

#### Carrière professionnelle :

- Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées ; professeur de chimie appliquée (ENPC) ; Titulaire de la chaire des routes (ENPC)

#### Carrière politique :

#### Carrière proportionnaliste :

- Vice président de la Ligue pour la RP (1900 - )

- *Le système d'Hondt expliqué pour tous (publications de la RP)*, Paris, Librairie Guillaumin, 1904 [8 – LB57 – 13740].

#### Sources :

- les archives « professionnelles » du frère de Léon Durand Claye (également ingénieur des Ponts et Chaussées) sont déposées aux archives départementales de la Seine : Fonds Alfred Durand Claye, D 22 Z 1 à 9 [consultées en vain]  
- AN, F 14 11474 ; catalogue BN – opale +  
- A. Brunot et R. Coquand, *Le corps des Ponts et Chaussées*, Paris, CNRS, 1982, p 287 (sur le frère Alfred) et instruments de recherche onomastique.

**4 – Louis Mill (1864 – 1931)** ; marié (1898) ; docteur en Droit ; Avocat ; père négociant.

#### Carrière professionnelle :

- Avocat cours d'appel de Paris (1888 – 1901)  
- Président conseil de surveillance du Temps (après 1906)

#### Carrière politique :

- 3 ans conseiller municipal de Paris (1897 – 1900)  
- 4 ans député parachuté du Pas-de-Calais (victoire en 1902 ; défaite en 1906)  
- un des fondateurs de l'ARD

#### Carrière proportionnaliste :

- Vice-président de la Ligue pour la RP (1900 - )  
- Louis Mill (C. Benoist, G. Chastenet ... etc.), « Proposition de loi ayant pour objet l'application de la représentation proportionnelle aux élections législatives », *Journal Officiel – documents parlementaires*, 29 juin 1903, n° 967.

#### Sources :

- NPDC, p 300 ; Nagai, p 221.  
- R. Sanson

**5 - Georges Picot (1838 – 1909)** : marié (7 enfants) ; licencié en Droit ; avocat ; père conseiller à la cour d'appel de Paris<sup>1484</sup>.

#### Carrière professionnelle :

- Avocat à la cour d'appel de Paris (1858 – 1865) ; juge suppléant puis titulaire au tribunal de la Seine (1865 – 1879) ; Directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice ; administrateur de sociétés (Compagnie des Chemins de Fer du Midi)  
- organisations professionnelles : fondateur de la Société de législation comparée ; secrétaire conférence des avocats de Paris (1863).  
- organisations intellectuelles : Membre de la British Academy, de l'Académie des Sciences Morales et Politiques (1878 - ) (secrétaire perpétuel à partir de 1896).  
- publiciste et historien (... après 1900 ?) : divers travaux juridiques ; historien des Etats Généraux (*Histoire des Etats Généraux : considérés au point de vue de leur influence sur le gouvernement de la France de 1355 à 1614*, Paris, Hachette, 1874, 5 volumes) ; collaboration à la *Revue des Deux Mondes*, au *Journal des Débats*, à la *Réforme sociale*, *La Semaine Politique et Littéraire* (1900 – 1902).

#### Carrière politique :

- candidat battu aux élections législatives en 1885 (Seine et Oise)  
- candidat battu aux élections municipales à Paris en 1884  
- Fondateur de la Société Française des Habitations à Bon Marché.  
- appartenance à la mouvance « progressiste »

#### Carrière proportionnaliste :

---

<sup>1484</sup> Georges Picot est en outre le beau père de Jacques Bardoux, député – sénateur et grand-père de Valéry Giscard d'Estaing, président de la République (1974 – 1981). Ses descendants directs opteront pour le patronyme « Georges-Picot » en 1910 au lendemain de sa mort.

- fondateur de la Société pour l'Etude de la RP (1883)
- Vice président de la Ligue pour la RP ;
- « La représentation proportionnelle », *La Semaine Politique et Littéraire*, n° 21, 1900.
- plusieurs écrits sur le système électoral au sens large : « Les forces perdues. Etude de politique contemporaine », *RDDM*, 1901, p 581 – 608 ; « Comment les députés sont asservis. La vraie réforme parlementaire », *La Semaine Politique et Littéraire*, n° 7, 16 février 1901, p 225 – 231 ; « La corruption électorale et les dernières semaines d'une législature », *La Semaine Politique et Littéraire*, n° 5, 1<sup>er</sup> février, p 129 – 133.

#### Sources :

- Archives privées de Georges Picot, AB XIX 503 – 508 [concerne exclusivement son activité d'historien des Etats Généraux]
- Qui êtes - vous ? (1908), Leclant – Danesi ; Larousse Mensuel 1907 - 1910, p 565 ; Coston, p 256 et s.
- Le Béguec ; *Le Temps* 5 décembre 1909 (nécrologie par A. de Foville).

**6 – (Samuel) Emmanuel Vidal (- Naquet) (1859 - )**, licencié en Droit (Paris) ; banquier ; père banquier

#### Carrière professionnelle :

- entre en 1885 à la Banque des Fonds Publics et valeurs industrielles qu'il dirigera à la mort de son père ; fondateur et rédacteur de *La cote de la Bourse et de la Banque* (1888 -)
- Publiciste et économiste : spécialiste d'économie financière (*The History and methods of the Paris Bourse*, Washington, Government printing Office, 1910 ; *Les « Clearing Houses », Chambres de compensation*, Paris, Alcan, 1906) collabore à la *Revue du Commerce, de l'Industrie et de la Banque*.

- Organisations professionnelles / intellectuelles : membre de la Société d'économie politique

#### Carrière politique :

- engagement franc-maçon

#### Carrière proportionnaliste :

- Membre de la Ligue pour la RP (« *On se réunissait le plus souvent chez M. Emmanuel Vidal, l'économiste publiciste bien connu, trésorier de la Ligue et lui-même erpéiste convaincu* »<sup>1485</sup>) ; Intervient aux congrès proportionnalistes d'Arras (1904) et Lille (1905) ;
- *La représentation proportionnelle*, Paris, Ligue pour la RP, 1905, 47 p.

#### Sources :

- Curinier (repris sur le site <http://www.jewishencyclopedia.com/view.jsp?artid=73&letter=V> (consulté le 18 mars 2007)
- catalogue BN Opale +

**7 - Alas Luquétras**, journaliste – publiciste

#### Carrière professionnelle :

- Directeur de « L'Homme »

#### Carrière politique :

- proche de l'anarchisme ...

#### Carrière proportionnaliste :

- secrétaire général de la Ligue pour la RP

#### Sources :

- Alas Luquétras est évoqué dans les souvenirs d'un peintre Pierre Girieud : <http://www.pgirieud.asso.fr/> (consulté le 8 octobre 2006)
- catalogue BN – Opale +

---

<sup>1485</sup> Joseph Dessaint, « Souvenirs d'un proportionnaliste », *Revue de Paris*, Tome 6, novembre 1925, p 381 – 394. Il s'agit du seul texte autobiographique conséquent sur la mobilisation pour la « RP ».

**8 - Antoine Blatin (1841 – 1911)**, docteur en médecine ; médecin ; père médecin

Carrière professionnelle :

- médecin à Clermont Ferrand, professeur à l'école de médecine de Clermont Ferrand.

Carrière politique :

- député du Puy de Dôme (1885 – 1889), battu en 1889  
- maire de Clermont Ferrand de 1884 à 1885  
- inscrit au groupe de la Gauche radicale (1885)  
- Franc-maçon dès avant 1870 ; puis Président du conseil de l'ordre du Grand Orient de France  
- collaborateur du *Siècle* dirigé par Y. Guyot. (vers 1907)

Carrière proportionnaliste :

- Vote contre le rétablissement du scrutin uninominal en 1889  
- Membre de la Ligue pour la RP  
- *Le droit des minorités électorales. La représentation proportionnelle des opinions et des partis*, Paris, Chez l'auteur, 70 rue de Rochecouart, 1898, 24 p.

Sources :

- Bonet et Maury ; Robert et Cougny ; Jolly

**9 – Victor Camparan (1832 – 1912)**, docteur en médecine (Paris) ; médecin ;

Carrière professionnelle :

- médecin à Toulouse ; inspecteur des eaux thermales

Carrière politique :

- Défaites aux élections législatives en 1876 et 1877 (Haute Garonne)  
- Sénateur de 1879 à 1906 (Haute Garonne)  
- conseiller général de Haute Garonne  
- Gauche républicaine (1880)

Carrière proportionnaliste :

- membre de la Ligue pour la RP  
- pour le rétablissement du scrutin uninominal (Sénat, février 1889)

Sources :

- Robert et Cougny ; Jolly

**10 - Charles Benoist (1861 – 1936)** ; formation secondaire ; journaliste et publiciste ; père commerçant

Carrière professionnelle :

- Clerc d'un officier ministériel (Caen) ; secrétaire d'H. Baudrillart (professeur au Collège de France) et d'H. Mangon (député Manche) ; professeur d'histoire constitutionnelle à l'Ecole Libre des Sciences Politiques (1895 – 1919)  
- journaliste : rédacteur à la *Revue Politique et Littéraire / Revue Bleue* (1886), au *Temps*, à la *RDDM*, au *Journal des économistes*.  
- publiciste (avant 1900 et après 1920) : spécialiste d'histoire « institutionnelle » et politique (*Sybil. Croquis parlementaires*, Paris, Perrin, 1891 ; *Sophismes politiques de ce temps*, Paris, Perrin, 1893 ; *La politique*, Paris, L. Chailley, 1894 ; *De l'organisation du suffrage universel. La crise de l'Etat moderne*, Paris, Firmin-didot, 1895 ; *Les lois de la politique française*, Paris, Fayard, 1928 ; *Les maladies de la démocratie : l'art de capter le suffrage et le pouvoir*, Paris, Promothée, 1929) ; quelques ouvrages sur les questions internationales ou sociales (*L'organisation du travail*, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1905 – 1914)  
- membre de l'Académie des Sciences Morales et Politiques ; du Conseil Supérieur du Travail

Carrière politique :

- 17 ans député de la Seine (défaite en 1898, victoires en 1902, 1906, 1910 et 1914)  
- Ministre plénipotentiaire (1919 - )

- membre de la Fédération Républicaine (puis président à partir de 1914) ; membre de l'Action Française (1927-)

#### Carrière proportionnaliste :

- membre de la Ligue pour la RP ; du Comité républicain pour la RP ; du Groupe parlementaire de la réforme électorale (président de 1907 à 1914) ; de la Commission du suffrage universel (rapporteur en 1905 ; président de 1906 à 1910)  
- participation active aux débats de la Chambre des députés en 1909, 1911-1912  
- animation des réunions du GPRE (1907 – 1912)  
- *La réforme parlementaire*, Paris, Plon – Nourrit et Cie, 1902 ; *Pour la réforme électorale*, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1908 (qui réunit le rapport parlementaire de 1905, des « lettres » au Temps de 1907, des articles de la Revue des Deux Mondes) ; Nombreux articles dans le *Temps* (jusqu'en 1913) dont « La RP » (27 décembre 1909) supplément de 4 pages ; (avec L. Mill ...etc.) « Proposition de loi ayant pour objet l'application de la représentation proportionnelle aux élections législatives », *JO, DP*, 29 juin 1903, n° 967.

#### Sources :

- Archives de l'Institut de France, Mss 4525 – 4557 (notamment 4534 – 4535)  
- Jolly ; Seine p 59 et s ; Qui êtes-vous (1908) ? ;  
- Le Béguet ; Gilles Le Béguet, « Charles Benoist ou les métamorphoses de l'esprit modéré », *Contrepoint*, n° 22 – 23, 1976, p 71 – 95.  
- Charles Benoist, *Souvenirs*, Paris, Plon, 1932 – 1934, 3 tomes (notamment le 3<sup>ème</sup> tome)

**11- Guillaume Chastenet de Castaing (1858 – 1933)**, docteur en droit ; avocat ; père avocat et conseiller général (Dordogne)

#### Carrière professionnelle :

- avocat à la cour d'appel de Paris ; directeur du contentieux de l'exposition universelle ;  
- collaborateur de la presse économique  
- secrétaire de la Société d'Economie Politique

#### Carrière politique :

- député de la Gironde (Libourne ; élu en 1897, 1898, 1902, 1906 et 1910)  
- sénateur (élu en 1912, 1920 et 1924)  
- conseiller municipal de Saint Médard de Guizières (1896 - )  
- républicain progressiste  
- franc-maçon

#### Carrière proportionnaliste :

- membre de la Ligue pour la RP (1900 - )  
- participation au débat du Sénat (1913)

#### Sources :

- Jolly ; Aquitaine p 202 et s ;  
- J. Chastenet, *Quatre fois vingt ans (1893 – 1973)*, Paris, Plon, 1974 (fils de Guillaume Chastenet).

**12- François Deloncle (1856 – 1922)** ; licencié en lettres ; professeur de lettres ; père professeur d'université puis préfet (2<sup>nde</sup> République)

#### Carrière professionnelle :

- professeur à l'Ecole des langues orientales (1873 – 1877) ; traducteur de persan ; collaborateurs de journaux (*Courrier de France, La Paix, La Presse* ...)  
- plusieurs postes dans les cabinets ministériels (1880 – 1885) ; ministre plénipotentiaire  
- direction du journal *Le Siècle* (1890 - )  
- secrétaire de la *Société de Géographie* ; de la *Société des Etudes maritimes et coloniales* ; fondateur de *l'Association pour la défense des droits individuels*

#### Carrière politique :

- 11 ans député des Basses-alpes (victoires en 1889, 1893 et 1912 ; défaite en 1898)
- 8 ans député de Cochinchine (victoires en 1902 et 1906, défaite en 1910)
- gauche démocratique
- (spécialiste de politique étrangère et des questions coloniales)

Carrière proportionnaliste :

- membre de la Ligue pour la RP
- avec E. Dutemple, *Guide pratique de propagande électorale, publié avec l'approbation du comité électoral des Gauches au Sénat*, Paris, Dubuisson, 1877.

Sources :

- Qui êtes-vous ? 1908 ; Robert et Cougny ; Jolly

**13 - Emile Deschanel (1819 – 1904)**, Ecole Normale, professeur de littérature ; père (adoptif) avocat

Carrière professionnelle :

- professeur en Lycée (Bourges, Paris) ; maître de conférences en littérature grecque à l'Ecole normale supérieure (avant 1848) ; professeur de littérature au Collège de France (1881 - )
- collaborateur de revues (*Liberté de penser* avant 1851 ; *Journal des débats* après 1854)
- publiciste : œuvres de morale et de critique littéraire

Carrière politique :

- 5 ans député de la Seine (victoires en 1876 et 1877 ; défaites en 1871, 1881)
- élu sénateur inamovible en juin 1881
- opposant à l'Empire (exilé)

Carrière proportionnaliste :

- membre de la RP

Sources :

- Charle (Collège de France) ; Immortels ; Jolly ; Seine

- T. Billard, *Paul Deschanel*, Paris, Belfond, 1991. [fils d'Emile Deschanel]

**14- Joseph DESSAINT<sup>1486</sup> ([1864 – 1871] – [après 1942]) ;** journaliste - publiciste

Carrière professionnelle :

- gérant du *Petit Doullennais* ( - 1892) ; éditorialiste à *L'avenir d'Arras et du Pas-de-Calais* ; rédacteur à la *Correspondance agricole et politique* (bulletin de l'ARD) ; journaliste très actif dans le Pas de Calais (au moins jusqu'en 1914)
- dramaturge (3 pièces de théâtre après 1900)

Carrière politique :

- membre de l'ARD jusqu'en 1904 (membre de la Commission Centrale Exécutive en 1902)
- s'auto qualifie de conservateur – républicain (*Les conservateurs républicains et leur mission d'après Auguste Comte*, Paris, Perrin, 1914)
- proche de Georges Deherme (militant anarchiste et créateur des universités populaires) ; engagement dans le corporatisme (entre-deux guerres) puis soutient au maréchal Pétain (1942)

Carrière proportionnaliste :

- membre du « comité central » de la Ligue pour la RP (puis secrétaire général)
- organisateur en chef des congrès proportionnalistes d'Arras en 1904 et Lille en 1905
- participation active au « Proportionnaliste » (1905 - )
- *Du vote préférentiel dans la représentation proportionnelle*, Roubaix, Editions du proportionnaliste, 1906, 16 p. ; *La représentation proportionnelle*, Lille, Imprimerie de l'Action populaire, 1910 ; *L'idée proportionnaliste et le système*

---

<sup>1486</sup> Pseudonyme de Marcel Hénard.

majoritaire, Roubaix, Editions du proportionnaliste, s.d

Sources :

- *Annuaire de la presse française et du monde politique*, 1892 à 1904 [BNF, 070.029 ANNU]
- R. Sanson ;
- Dessaint (Joseph), « Souvenirs d'un proportionnaliste », *Revue de Paris*, Tome 6, novembre 1925, p 381 – 394.

**15 – Constant DULAU (1857 – 1911) :** marié ; docteur en droit ; magistrat ; père propriétaire opposant au second Empire

Carrière professionnelle :

- magistrat dans le Nord Pas-de-Calais (jusqu'en 1891) ; gérant des propriétés familiales ;
- collaborateur / éditorialiste de la *Petite Gironde* ; de la *République Française* ; (plus épisodiquement : *Semaine Politique et Littéraire*)
- membre de l'association républicaine landaise
- organisations : membre du Conseil supérieur des prisons ; Commission extra-parlementaire du Code pénal

Carrière politique :

- 20 ans député des Landes (victoire en 1891, 1893, 1898, 1902, 1906 et 1910)
- maire de Castelnaud-Chalosse (vers 1900)
- conseiller général du canton d'Amou (1909)
- républicain progressiste

Carrière proportionnaliste :

- membre de la Ligue pour la RP (1900 - )
- candidat à la CSU en 1910 (Liste « républicaine de la Réforme électorale sans la RP »)
- partisan du scrutin d'arrondissement vers 1891 [selon Jolly]

Sources :

- AN, C 7375 (candidat à la CSU)
- Aquitaine, p 389 – 390 ; Jolly ;

- *La République Française* [BNF, MICR D- 117, 1902 – 1904 – 1906 - 1910]

**16- Etienne FLANDIN (1853 – 1920) ;** docteur en droit ; avocat – magistrat ; père médecin vice-président Conseil général de l'Yonne et opposant au second Empire

Carrière professionnelle :

- chargé de cours à la faculté de droit d'Alger (1880 – 1882) ; avocat général à Pau (1882 – 1887 ; substitut puis procureur (1887 – 1893) à Paris puis Alger
- directeur du journal *l'Yonne*
- publiciste, auteur principalement de : *Institutions politiques de l'Europe contemporaine*, Paris, Le Soudier, 5 vol., 1902 – 1914.

Carrière politique :

- 12 ans député de l'Yonne (victoire en 1893, 1902 et 1906 ; défaite en 1898)
- 11 ans sénateur de l'Inde (1909 – 1920)
- conseiller général de l'Yonne
- groupe de *l'Union Républicaine*

Carrière proportionnaliste :

- membre de la Ligue pour la RP (1900) ; du GPRE (1907 - ) ; de la CSU (1906 – 1909, rapporteur sur la RP)
- animation des réunions du GPRE
- participation active au débat du Sénat en 1913
- « Proposition de loi ayant pour objet le scrutin de liste et la RP », *JO, DP*, n° 408, 27 Avril 1907. ; « Rapport sur différentes propositions de loi ayant pour objet la RP », *JO, DP*, n° 883, 22 Mars 1907.
- *La représentation proportionnelle. Mécanisme et fonctionnement, avec texte de la proposition de loi, présentée à la chambre des députés*, Paris, Le soudier, 1910, 57 p. ; « Scrutin de liste et représentation proportionnelle », *RPP*, Tome 45, 1905, p 7 – 13. ; « Comment faut-il vous élire ? Réponse de M. Flandin », *Le Matin*, 7 janvier 1908. ;

Sources :

- AN, 423 AP 4
- Jolly

**17 - Emile Fleurent (1865 – 1938),**  
docteur ès sciences ; professeur de chimie

Carrière professionnelle :

- professeur de chimie industrielle au Conservatoire des Arts et Métiers (1899 - )
- membre du Conseil Supérieur de l'Agriculture ; de la Commission d'Hygiène Industrielle
- participation active à l'exposition universelle de 1900

Carrière politique :

- député des Vosges (victoire en 1906)
- inscrit au groupe de la Gauche radicale (1906 - )
- conseiller général des Vosges (1907 - 1919)
- président de la Fédération républicaine démocratique des Vosges

Carrière proportionnaliste :

- membre de la Ligue pour la RP

Sources :

- Qui êtes-vous (1908) ; Jolly ; Ronsin
- *Notice sur les travaux scientifiques de Mr Emile Fleurent*, Paris, Gauthier-Villars, 1898 [BNF, 8 – LN27 – 46031]

**18 - Jules FLEURY (1839 – 1906) :**  
marié ; école des Mines de Paris ; ingénieur des mines

Carrière professionnelle :

- mission en Equateur (après 1867) ; en Egypte (canal de Suez) ; à l'île de la Réunion ; puis administrateur de la compagnie de Suez à Paris (avant 1900)
- professeur à l'ELSP et secrétaire perpétuel de la Société d'Economie Politique (vers la fin de sa vie)
- dirigeant de la Société des ingénieurs civils

Carrière politique :

- collaborateur de la *République Française* (1904 – 1906)

Carrière proportionnaliste

- membre de la Ligue pour la RP (1900 - )

Sources :

- F. Gautier, « Jules Fleury », *Bulletin de l'Association des Anciens Elèves de l'Ecole des Mines de Paris*, 1906 [www.annales.org/archives/x/julesfleury.html (consulté le 12 octobre 2006)]
- *La République Française* [BNF, MICR D- 117, 1904 – 1906]
- catalogue BN Opale +

**19 - Eugène FOURNIERE (1857 – 1914) :** instruction primaire ; bijoutier ; père ouvrier

Carrière professionnelle :

- bijoutier (vers 1884) ; typographe ;
- collaborateur de journaux (une trentaine de manière assez régulière) et revues : *La Petite République* (1892 – 1904) ; *La Dépêche de Toulouse* ; fondateur (1885 - ) puis directeur de la *Revue Socialiste* (1905 – 1910) ; *Revue de l'enseignement primaire*
- professeur à l'Ecole Libre des Hautes Etudes Sociales (1889 - ) ; à l'Ecole Professionnelle Supérieure des Postes et Télégraphes (1903 - ) ; à l'Ecole Polytechnique (1904) ; au Conservatoire des Arts et Métiers et (chaire de sociologie ; 1905 - )
- publiciste théoricien du socialisme : *Essais sur l'individualisme*, Paris, Alcan, 1901 ; *L'âme de demain*, Paris, Fasquelle, 1902 ; *L'artifice nationaliste*, Paris, Fasquelle, 1903 ; *Les théories socialistes au XIXe siècle, de Babeuf à Proudhon*, Paris, Alcan, 1904 ; *Ouvriers et patrons*, Paris, Fasquelle, 1905 ; *L'individu, l'association et l'Etat*, Paris, Alcan, 1907 ; *La sociocratie : essais de politique positive*, Paris, V. Giard et E ; Brière, 1910.



- participe à l'expérience des universités populaires

#### Carrière politique :

- 4 ans député de l'Aisne (victoire en 1898, défaite en 1881 (Paris), 1885 (Paris), 1893 (Paris) et 1902)

- conseiller municipal de Paris (élu dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement ; victoire en 1896, défaite en 1887, 1904)

- conseiller municipal d'Arcueil (victoire en 1898, défaite en 1912)

- membre du syndicat des ouvriers-bijoutiers, des ouvriers-typographes et des « journalistes-socialistes »

- fondateur de sociétés coopératives ; militant de l'unité du mouvement coopératif ;

- socialiste guesdiste (1878 – 1881) puis possibiliste et « jaurésien » (1881 - ) ; SFIO (1905 – 1914)

- membre de la Ligue des droits de l'homme, franc-maçon

#### Carrière proportionnaliste :

- membre de la Ligue pour la RP

- participation au congrès proportionnaliste de Lille

- « Ferrals candidat », *Revue Socialiste*, juin 1902, p 641-665.

#### Sources :

- Maitron p 215 et s ; Jolly ; Larousse mensuel 1914 – 1916, p 426 ; Compère-morel, p 319

- Nagai

**20 - Antonin GOURJU (1847 – 1926) :** docteur en droit ; licencié en lettres ; avocat

#### Carrière professionnelle :

- avocat à la cour d'appel de Dijon (1868 – 1871) ; Roanne (1871 – 1878 / bâtonnier de 1874 à 1876) ; Lyon (1878 - )

- membre du conseil de l'Ordre

#### Carrière politique :

- sénateur du Rhône (victoire en 1900 et 1920, défaite en 1909)

- conseiller municipal de Lyon (1896 - )

- conseiller général du Rhône (1898 – 1919 au moins)

- secrétaire du Groupe progressiste au Sénat

- membre de la Fédération républicaine

#### Carrière proportionnaliste :

- membre de la Ligue pour la RP

- participation à un meeting anti-proportionnaliste radical (Chambéry, 10 novembre 1912)

- « Proposition de loi relative à l'établissement de la représentation proportionnelle dans les élections municipales », *JO, DP, Sénat*, 26 octobre 1902, n° 269.

- *A la recherche d'une seconde Chambre*, Paris, E. Thorin, 1874

#### Sources :

- AD, Rhône, 3 M 32 (réforme électorale)

- Qui êtes-vous (1908) ? ; Jolly

- A. Verjus, « Entre principes et pragmatisme : députés et sénateurs dans les premiers débats sur le suffrage des femmes en France », *Politix*, 2000 .

**21 – Georges HERVE (1855 - 1932) :** marié ; docteur en médecine ; médecin - professeur d'Anthropologie

#### Carrière professionnelle :

- externe des hôpitaux de Paris (1876 – 1878) ; assistant du professeur Mathias Duval ( - 1888) ; soutient sa thèse de médecine en 1888

- professeur suppléant à l'Ecole d'Anthropologie (1885 – 1888) ; puis titulaire (1888 - ) (chaire d'ethnologie en 1891

- membre (1880 - ) président (1898 - ) de la Société d'anthropologie de Paris ; fonde et dirige l'Institut International d'Anthropologie ; président de la société d'Histoire de la médecine

- ses publications couvrent la neurologie, la génétique (étude de crânes) puis l'ethnographie et l'ethnologie (avec Abel Hovelacque – anthropologue et député<sup>1487</sup> : *Précis d'anthropologie*, Paris, Delahaye et Lecrosnier, 1887) .
- directeur de la Revue d'anthropologie (1896 - )

#### Carrière politique :

- proche d'Yves Guyot
- proche de l'Action française (fin de sa vie)
- collaborateur de la *Revue de Paris*, de la *République Française*

#### Carrière proportionnaliste :

- membre de la Ligue pour la RP

#### Sources :

- *Revue anthropologique*, n° 1 – 3, janvier – Mars 1933 [n° spécial sur Georges Hervé],

#### **22 - Emile LABICHE (1827 – 1922) :**

docteur en droit ; avocat

#### Carrière professionnelle :

- propriétaire terrien
- avocat à la cour d'appel de Paris (après 1852)

#### Carrière politique :

- candidat vaincu aux élections législatives de l'opposition libérale sous le second Empire (1863 et 1868) (Eure-et-Loir) ainsi qu'en 1871
- sénateur d'Eure-et-Loir (victoire en 1876, 1885, 1894 et 1903, défaite en 1912)
- conseiller général d'Eure-et-Loir (1864-) puis président du conseil général (1871-)
- préfet d'Eure-et-Loir sous le gouvernement de Défense nationale (1870)

- secrétaire général du ministère de l'intérieur (1870)
- inscrit au groupe de la Gauche républicaine

#### Carrière proportionnaliste :

- membre de la Ligue pour la RP
- vote le retour au scrutin d'arrondissement (Février 1889)

#### Sources :

- Bertrand, p 159 – 160 ; Robert et Cougny ;

#### **23- Pierre Georget La Chesnais (1865 - 1948) :** marié, 2 enfant ; licencié ès mathématiques et physiques ; professeur de mathématiques

#### Carrière professionnelle :

- (licencié ès mathématiques en 1887 ; ès physiques en 1888 ; échecs à l'agrégation de mathématique ; bénéficie de recommandations par Ernest Lavisse et Léon Bourgeois, député)
- maître répétiteur à l'école Monge (1892 – 1894) ; au lycée Carnot (1895) ; maître répétiteur « faisant fonction de » professeur de mathématiques à l'Ecole alsacienne de Paris (1895 – 1904)
- traducteur de russe (Maxime Gorky), d'anglais (William Morris) vers 1900 – 1905 ; et surtout de norvégien : Johan Bojer (1<sup>er</sup> roman en 1910 puis essentiellement dans les années 1920), Henrik Ibsen (1<sup>er</sup> tome des œuvres complètes en 1914 puis autres tomes après 1930), HC. Andersen (« contes » édités dans les années 1930 et 1940).
- collaborateur plus ou moins occasionnel : *Revue socialiste*, *Revue de Paris*, *Revue Politique et Parlementaire*, *Mercure de France*, *L'Action Nationale*, *La Grande Revue* (de 1902 à 1920 environ) ainsi que dans *L'Humanité*
- publiciste : questions religieuses (*Trois exemples de séparation : Belgique, Etats Unis, Mexique*, Paris, Pages libres, 1904) ; questions internationales (*Le groupe*

---

<sup>1487</sup> A. Hovelacque déposa en 1893 une proposition de loi de réduction du mandat législatif de 4 à 3 ans.

*socialiste du Reichstag et la déclaration de guerre*, Paris, Armand Colin, 1915 ; révolution russe ...); critique littéraire (*Johan Bojer : sa vie et ses œuvres*, Paris, Calman-Lévy, 1930); (sur la question électorale voir ci-dessous)

#### Carrière politique :

- adhérent de la SFIO (1905 - ) ; fondateur du Parti Socialiste Français (1918 - )  
- membre du Comité socialiste pour la paix du droit (1917 - )

#### Carrière proportionnaliste :

- membre de la Ligue pour la RP (1900 - )  
- membre de la commission d'études du Comité républicain pour la RP (1910 - )  
- participation à la réunion plénière des groupes proportionnalistes le 23 janvier 1911

- ouvrages et brochures : *La représentation proportionnelle et les partis politiques*, Paris, Société Nouvelle de librairie et d'édition, 1902 ; *La réforme électorale. La représentation proportionnelle*, Paris, Librairie du parti socialiste, s.d ; (avec G. Lachapelle), *Tableau des élections législatives des 24 Avril et 8 Mai 1910 suivi d'une application de la RP – système rationnel et système d'Hondt*, Paris, G. Roustan – le Temps, 1910.

- articles de revue : « La RP en France », *RPP*, octobre 1903, n° 112, p 45 – 66 ; « Statistique électorale », *Revue de Paris*, 15 juin 1906, 1<sup>er</sup> et 15 juin 1910 ; « Les radicaux et la RP », *RPP*, octobre 1906, p 50 – 78 ; « Représentation et répartition proportionnelle », *Revue scientifique*, 9 et 16 février 1907 ; « Le second problème de la RP », *La Grande Revue*, 10 Mars 1911 ; « L'apparement », *La Grande Revue*, 10 Avril 1911 ; « La double loi électorale », *Revue socialiste*, 1912 ; « Statistique des élections législatives », *La Grande Revue*, 10 et 25 Mai 1914.

- articles de presse (dans l'Humanité) : « Contre la proportionnelle », 31 Mai 1910 ; « La prime à la majorité relative », 16 juin 1912 ; « Pour la vraie RP », 17

juin 1912 ; « Les radicaux et la RP », 4 juillet 1912.

#### Sources :

- Communication téléphonique du petit fils de PG. La Chesnais.  
- AN, AJ 16 1172  
- Maitron, Compère-morel  
- G. Hacquard, *Histoire d'une institution française : l'école alsacienne. Vol 2 : l'école de la légende 1891 – 1922*, Paris, Garnier / Pauvert, 1987 ; C. Prochasson et A. Rasmussen, *Au nom de la patrie, les intellectuels et la première guerre mondiale (1910 – 1919)*, Paris, La Découverte, 1996.

**24 - Anatole LEROY BEAULIEU (1842 – 1912)**, historien et essayiste

#### Carrière professionnelle :

- voyage en Russie (1872 – 1881) ; professeur d'histoire contemporaine et des affaires d'Orient à l'Ecole Libre des Sciences Politiques (1880 – 1910) ; directeur de l'ELSP (1906 – 1912)  
- collaborateur de la *Revue des Deux Mondes* ; de la *Semaine Politique et Littéraire* ; de la *République Française*  
- membre de l'Académie des Sciences Morales et Politiques (1887 - )  
- publiciste : spécialiste de la Russie (*L'Empire des Tsars et la Russie*, Paris, Hachette, 1881, 3 vols) ; de l'histoire politique : *La révolution et le libéralisme : essais de critique et d'histoire*, Paris, Hachette, 1890 ; *La papauté, le socialisme et la guerre*, Paris, Calman-Lévy, 1892 ; *Les doctrines de haine*, Paris, Claman-Lévy, 1902.

#### Carrière politique :

- conseiller général de la Haute Marne (1883 – 1891)  
- directeur du Comité de Défense et progrès social (cycles de conférences, 1894 -)

#### Carrière proportionnaliste :

- membre de la Société pour l'Etude de la RP (1883)
- membre de la Ligue pour la RP
- « Les corrupteurs du suffrage universel », *La Semaine Politique et Littéraire*, n° 12, 22 Mars 1902 ;
- ALB a fait un cours à l'ELSP sur les Partis politiques.

#### Sources :

- Qui êtes-vous ? (1908) ; Leclant – Danesi ; Larousse mensuel 1911 – 1913, p 483 - 484
- Le Béguet ; *Journal des Débats politiques et littéraires*, 17 juin 1912.

**25 - Emile MACQUART**, journaliste et publiciste

#### Carrière professionnelle :

- journaliste (collaborateur d'Y. Guyot au *Siècle*) ;
- publiciste : traducteur d'anglais (B. King, *Histoire de l'unité italienne*, Paris, Alcan, 1901 (préface d'Y. Guyot) ; différentes brochures : *Pourquoi je suis anticolonial ?*, Paris, Bibliothèque de l'Avril, 1898, 16 p ; *Les réalités algériennes : enquête sur la situation économique de l'Algérie (1881 – 1905)*, Blida, Mauguin, 1906, 98 p ;
- collaborateur du proportionnaliste (1905 - )
- membre de la Société de Statistique de Paris

#### Carrière politique :

#### Carrière proportionnaliste :

- Secrétaire général de la Ligue pour la RP ; collaborateur du proportionnaliste (1905 - )
- « Comment opérer la réforme électorale. L'organisation de la représentation proportionnelle », *RPP*, Tome XXX, n° 88, octobre 1901, p 63 – 78 ; *Petit catéchisme de la Représentation Proportionnelle*, 1902. « Comment nous sommes représentés. Etude statistique sur les élections législatives de 1902 »,

*Journal de la Société de Statistique de Paris*, tome 45, 1904, p 421 – 425 ; *Examen critique des divers procédés de répartition proportionnelle en matière électorale*, Paris, Siège de la Ligue pour la RP, 1906 (article de la *Revue scientifique*) ; *La moralité des élections et la représentation proportionnelle*, Paris, Siège de la Ligue pour la RP – librairie Guillaumin, 1904 ; « De la précision en matière électorale », *Le proportionnaliste*, n° 3, 1<sup>er</sup> janvier 1906 ; « Le système des moindres erreurs », *Le proportionnaliste*, n° 7, 20 janvier 1907

#### Sources :

- Archives Départementales de Paris, Archives privées d'Yves Guyot, D 21 J (cartons n° 8, 14 et 26)
- Catalogue BN opale +
- Le Proportionnaliste ;

**26 - Léon MIRMAN (1865 – 1949)** : ENS, licence es sciences, agrégé de mathématiques, professeur des mathématiques ; père précepteur – instituteur<sup>1488</sup> et socialiste

#### Carrière professionnelle :

- professeur au lycée de Chartres, puis à Reims (1888 – 1893) ;
- directeur de l'assistance et de l'hygiène publique au ministère de l'intérieur (1905 - ) ; commissaire du gouvernement ; préfet de meurthe-et-moselle (1914 – 1918) ; Haut-commissaire de la République en Moselle (1918 – 1920) ; conseiller-maître à la cour des comptes (1920 - 1921)

#### Carrière politique :

- 12 ans député de la Marne (victoires en 1893 – obligé d'effectuer une année de service militaire en cours de mandat -, 1898, 1902 ; démission en 1905) ;

---

<sup>1488</sup> Le père de Léon Mirman fut notamment le précepteur des deux fils d'Hyppolite Carnot : Sadi et Adolphe (voir ci-dessus notice n° 2).

- collaborateur du *Franc parleur* (journal socialiste de la Marne)
- socialiste indépendant (1893 -) puis radical

Carrière proportionnaliste :

- membre de la Ligue pour la RP (1900 -)
- « proposition de loi ayant pour objet de donner aux communes la faculté d'appliquer la RP aux élections municipales », JO, DP, 18 décembre 1899, n° 1292 ; *La représentation proportionnelle et les élections municipales*, Mayenne, Imprimerie C. Colin, « Publications de la Ligue pour la RP », 1904.

Sources :

- Jolly ; Bargeton ;
- Mirman (Léon), *La route nationale*, Paris, Fayard, 1934.

**27 - Emile MORLOT (1859 – 1907) :**  
ELSP ; docteur en droit ; auditeur au conseil d'Etat

Carrière professionnelle :

- sous chef du service vicinal puis chef de bureau au ministère de l'intérieur (1888 – 1896)

Carrière politique :

- 11 ans député de l'Aisne (victoires en 1896, 1898, 1902, 1906)
- conseiller général de l'Aisne (1886 -)
- maire de Charly-sur-marne (1888)
- inscrit au Groupe républicain-radical (1898 -) puis de la Gauche radicale (1902 -)

Carrière proportionnaliste :

- membre de la commission du scrutin de liste (1898 – 1902) ; de la Commission du Suffrage Universel (1902 – 1906) ; de la Ligue pour la RP
- « Proposition de loi tendant à modifier divers articles du décret organique du 2 février 1852 sur les élections », JO, DP, 30 octobre 1898, n° 268 ; « ...

Renouvellement partiel de la Chambre des députés et extension du mandat de député à six ans », JO, DP, 1902, n° 421 ; « ... modifier l'article 16 du décret organique du 2 février 1852 sur les élections », JO, DP, 12 Mars 1905, n° 2056 ;

- *Les comices électoraux à Rome sous les Rois et sous la République*, Paris, Capiomont et Renault, 1884 (thèse de droit); *De la capacité électorale : exposé de la doctrine et de la jurisprudence sur les questions relatives aux conditions requises par la loi pour jouir du droit de vote et l'exercer*, Capiomont et Renault, 1884

- favorable au scrutin d'arrondissement à partir de 1902

Sources :

- Jolly ;

**28 - Frédéric PASSY (1822 – 1912) :** marié, 6 enfants ; licencié en Droit (1833) ; conseiller d'Etat, père conseiller maître à la cour des comptes (oncle député sous Monarchie de juillet)

Carrière professionnelle :

- auditeur au conseil d'Etat (1846 – 1849) ;
- journaliste et publiciste (économiste libéral) (1846 -) ;
- série de conférences sur le libéralisme à partir de 1860 ... celles de Montpellier en 1860 - 1861 forment un véritable cours en 29 leçons constituant une des premières « chaires » de science économique
- professeur (1860 - 1902) : à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales à Paris, au collège Chaptal, Ecole Normale de Versailles (1860 – 1874) ; (échec à la chaire d'économie politique de la Faculté de Droit de Paris)
- membre de la conférence Molé (1848) ; de la Société d'Economie Politique (1855 -) ; membre de l'Académie des Sciences Morales et Politiques (1877 -).
- collaborateur des titres suivants : (revues) : *Journal des économistes* (1854 -), le *Correspondant*, la *Revue*

*Contemporaine* ; (journaux) *le Siècle*, *la Gironde*, *le Temps*

- activité de publiciste : questions morales et éducation (*De l'Instruction secondaire en France, de ses défauts, de leurs causes, et des moyens d'y remédier*, Paris, Guillaumin, 1846 ; (avec G. de Molinari), *De l'enseignement obligatoire*, Paris, Guillaumin, 1859 ; (en collaboration) ; *Etudes sur la propriété intellectuelle*, Paris, Dentu, 1859 ; *L'histoire du travail*, Paris, Bellaire, 1872 ; *Les causeries du grand-père*, Paris, Picard et Kaan, 1905) ; économie et libéralisme : (*Mélanges économiques*, Paris, Guillaumin, 1857 ; *Leçons d'économie politique faites à Montpellier*, Paris, Guillaumin, 1861 ; *Les Machines et leur influence sur le développement de l'humanité*, Paris, Hachette, 1866 ; *De l'importance des études économiques*, Paris, Bellaire, 1873 ; *La vie économique : questions essentielles*, Paris, Larousse, 1910) ; mouvement pour la paix (*Pour la paix ... notes et documents*, Paris, Fasquelle, 1909 ; questions politiques (*Vérités et paradoxes*, Paris, Delagrave, 1894 ; *Sophismes et truismes*, Paris, Giard et Brière, 1910)

#### Carrière politique :

- 8 ans député de la Seine (double défaite en 1873 à Nantes et Marseille, 1876, 1889 et 1893 à Paris ; victoires à Paris en 1881 et 1885)  
- échec aux élections sénatoriales de 1900  
- conseiller général de Seine-et-Oise (1874 – 1898)  
- Prix Nobel de la paix (1901) avec Henri Dunant  
- fondateur et secrétaire de la Ligue internationale et permanente de la paix (1867 - ) devenue Société Française pour l'arbitrage entre Nations (président) ; président fondateur de la Société pour la Propagation de l'instruction parmi les femmes ; fondateur et président de l'Union interparlementaire pour l'arbitrage et la paix (1889 - )

#### Carrière proportionnaliste :

- membre de la Ligue pour la RP  
- vote pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (Février 1889)

#### Sources :

- Robert et Cougny ; Jolly, Seine ; Leclant – Danesi ; Larousse mensuel 1911 – 1913, p 501  
- Le Van-Lemesle p 167 et s ;

**29 - Léon PHILIPPE (1838 - )**, Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ; ingénieur des Ponts et Chaussées

#### Carrière professionnelle :

- ingénieur des Ponts et Chaussées (1862 - 1882)  
- chef du service central d'hydraulique agricole puis directeur au ministère de l'agriculture (1882 – 1902) puis directeur honoraire (1902 - ) (demande dès 1899 à être relevé de ce poste qu'il juge fatiguant car militant) ;  
- traducteur de Fichte ?

#### Carrière politique :

- commandeur de la légion d'honneur (1888)

#### Carrière proportionnaliste :

- membre du comité directeur de la Ligue pour la RP  
- participation active aux congrès proportionnalistes d'Arras et Lille (1904 et 1905)

#### Sources :

- AN, F 10 5910 [dossier personnel, ministère de l'agriculteur]

**30 - Emile POLLET**, négociant

#### Carrière professionnelle :

- négociant textile Roubaix (1891 - )

#### Carrière politique :

#### Carrière proportionnaliste :

- membre de la Ligue pour la RP

Sources :

- inventaire sommaire du fonds Pollet (n° 1999009) conservé au Centre des Archives du Monde du Travail.
- catalogue BN opale +

**31 - Francis de Hault de PRESSENSSE (1853 – 1914) :** licencié en Lettres et en Droit ; journaliste ; père écrivain député en 1871 puis sénateur inamovible

Carrière professionnelle :

- sous chef de cabinet au ministère de l'instruction publique (1879) ; rédacteur au ministère des affaires étrangères puis secrétaire d'ambassade (1880 – 1881 à Constantinople puis Washington)
- journaliste : le *Parlement* (1882 - ) ; la *République Française* (1885 - ) ; le *Temps* (1888 – 1905 – rubrique politique étrangère) puis l'*Humanité* (politique étrangère), l'*Aurore* (pour l'affaire Dreyfus)
- collabore à la *Revue des Deux Mondes*, la *Revue Politique et Parlementaire*

Carrière politique :

- député du Rhône (victoires en 1902 et 1906 ; double défaite en 1910 dans le Rhône puis à Paris)
- « socialiste protestant » (années 1890) ; républicain de centre-gauche puis socialiste (1902 - ), fondateur adhérent de la SFIO (1905 -)
- président de la Ligue des Droits de l'homme (1904 - 1914)

Carrière proportionnaliste :

- membre de la Ligue pour la RP (1900 - )
- membre du Groupe parlementaire de la réforme électorale (participation aux réunions publiques, 1910)
- avec L. Mill ...etc.) « Proposition de loi ayant pour objet l'application de la représentation proportionnelle aux élections législatives », *JO, DP*, 29 juin 1903, n° 967.

Sources :

- Jolly ; Maïtron ; Larousse mensuel 1914 – 1917, p 381 et s
- R. Fabre, *Francis de Pressensé et la défense des droits de l'homme : un intellectuel au combat*, Rennes, PUR, 2004

**32 – Antony RATIER (1851 – 1934) :** licence en Droit ; avoué

Carrière professionnelle :

- attaché de cabinet au ministère de la justice (1871 - ) ; avoué au tribunal civil de la Seine (1877 - 1894) (défend la Société des gens de lettres)
- président du conseil d'administration du phénix espagnol (société anonyme d'assurances)
- membre du Syndicat professionnel des journalistes républicains

Carrière politique :

- candidat battu aux élections législatives de 1885 et 1889 (Indre)
- 38 ans sénateur de l'Indre (victoires en 1894, 1897, 1906, 1920, 1924)
- échec aux élections municipales à Paris (1885) ; maire de Buzançais
- ministre de la justice (1913 et 1924)
- membre de l'Association Nationale Républicaine (avant 1900) ; membre actif de l'Alliance Républicaine Démocratique (après 1900 ; président en 1923 - 1932) ; président du groupe de l'Union républicaine au Sénat (1922 – 1925)

Carrière proportionnaliste :

- membre de la Ligue pour la RP (1902 - ) ; membre du Comité de Défense du Suffrage Universel (1912)
- participation à des réunions anti-proportionnalistes (1912)

Sources :

- Jolly ; Yvert ;
- R. Sanson ; *Le Radical*, 19 juillet 1912 ;

**33 - Eugène REVEILAUD (1851 – 1935) :** licence en Droit ; avocat

Carrière professionnelle :

- Avocat (actif jusqu'au milieu des années 1880)
- collaborateur du *Siècle* ; de *l'Indépendant rémois*, de *l'Avenir républicain de Troyes*, du *Contribuable de Rochefort* ; directeur du *Signal de Paris* (1879 - ),
- activité de publiciste : *Manuel du citoyen*, Paris, A. le Chevallier, 1874 ; *La question religieuse et la solution protestante*, Paris, Grassart, 1878 ; *Histoire du Canada et des canadiens français, de la découverte jusqu'à nos jours*, Paris, Grassart, 1884 ; *La "Lyre d'airain" du vieux barde. Poèmes patriotiques et stances sur les peuples engagés dans la guerre mondiale*, Paris, Berger-Levrault, 1918.

Carrière politique :

- 10 ans député de la Charente inférieure (victoires en 1902, 1906 et 1910 ; défaites en 1893 et 1898 )
- 9 ans sénateur (victoire en 1912)
- membre du parti radical ; inscrit aux groupes de la Gauche radicale (Chambre des députés puis Sénat) ; membre de l'ARD (1910)
- membre du Comité protestant de propagande française à l'étranger ; de la Société protestante de colonisation ; franc-maçon

Carrière proportionnaliste :

- membre de la Ligue pour la RP, de la Commission du Suffrage Universel (1902 – 1906) ; du Groupe parlementaire de la réforme électorale ; président du groupe sénatorial pour la RP (1913).
- participation au débat sénatorial sur la RP en 1913
- participation à des réunions proportionnalistes (1907 – 1908)
- « projet de résolution tendant à faire étudier par une commission l'établissement du scrutin de liste proportionnel », *JO, DP*,

13 novembre 1902, n° 371 ; (avec L. Mill ...) « Proposition de loi ayant pour objet l'application de la représentation proportionnelle aux élections législatives », *JO, DP*, 29 juin 1903, n° 967

- contribue à l'édition de : Jules Curie, *Projet de réforme électorale*, Paris, Fischbacher, 1888 (extrait du *Signal de Paris* dirigé par E. Reveillaud).

Sources :

- Jolly ;
- R. Sanson ; *JO, Sénat, Débats parlementaires*, 15 mars 1913, p 235 – 236.

**34 - Jules Roche (1841 – 1923) :** licencié en Droit ; avocat

Carrière professionnelle :

- secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche (1870 - 1871) puis du Var (1871 – 1873) ;
- rédacteur en chef du journal *l'Ardèche* (1870) ; collaborateur du *Petit parisien*, du *Siècle*, du *Rappel*, de la *Justice* (Clémenceau) (pour tous ces titres jusqu'en 1884) ; entre à la *République française* en 1884 (dirige ce journal à partir de 1909) ;
- Activité de publiciste (essentiellement consacrée à l'économie) : *La politique économique de la France*, Paris, Flammarion, 1894 ; *Contre l'impôt sur le revenu*, Paris, L. Chailley, 1896 ; *Finance et politique*, Paris, Flammarion, 1899 ; *L'impôt sur le revenu*, Paris, Flammarion, 1910.

Carrière politique :

- 38 ans député du Var, de la Savoie et de l'Ardèche (victoires en 1881 - Var -, 1885, 1889 et 1893 - Savoie -, 1898, 1902, 1906, 1910 et 1914 - Ardèche - ; défaites en 1871 et 1877 (Ardèche), 1881 (Paris et Ardèche – candidature multiple), 1885 (Ardèche, Seine, Var – candidature multiple) et 1919 - Ardèche -



- conseiller général de l'Ardèche (1886 - ; battu préalablement en 1868)
- conseiller municipal de Paris (élu en 1879 - )
- proche de Clémenceau et de l'extrême-gauche jusqu'en 1884 puis rallie les Opportunistes et l'Union républicaine après 1885 ; républicain progressiste vers 1900
- ministre de l'industrie (1890 – 1892)
- membre de la ligue des contribuables

#### Carrière proportionnaliste :

- membre de la Ligue pour la RP
- deux interventions courtes au débat à la Chambre des députés en 1911 - 1912
- dans la *République Française* : « Le mensonge du suffrage universel », 14 Mars 1910 ; « Le mensonge de la représentation « nationale » », 25 Mars 1910 ; « La réforme électorale et les pièges à loups », 25 mai 1910 ; « Les manœuvres électorales », 27 Avril 1912 ; « La révolution Française et la réforme électorale », 24 juin 1912 ; « Le suffrage universel et la dictature minoritaire », 21 juillet 1912 ; « La « défense » du suffrage universel », 26 juillet 1912 ; « la commission sénatoriale et le despotisme parlementaire », 27 décembre 1912 ; « Le régime électorale », 4 février 1913 ; « RP et révolution », 24 juin 1913.
- pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (Février 1889)

#### Sources :

- Robert et Cougny ; Jolly ; Yvert ;
- *La République Française* (1900 – 1919) ;

**35 – Albert Julien VAZEILLE (1859 – 1934) :** docteur en médecine ; médecin ; père instituteur

#### Carrière professionnelle :

- médecin dans le Loiret
- auteur de : *La question sociale et une question de méthode*, Paris, Giard et Brière, 1897.

#### Carrière politique :

- 16 ans député du Loiret (victoires en 1898, 1902, 1906 et 1910 ; défaite en 1889)
- maire de Bellegarde-du-Loiret puis de Quiers (1908 -)
- inscrit au groupe radical-socialiste
- franc-maçon, dreyfusard

#### Carrière proportionnaliste :

- membre de la Ligue pour la RP ; de la Commission du Suffrage Universel (1910 – 1914)
- 4 interventions lors des débats à la Chambre des députés en 1909, 1911 et 1912.
- « Proposition de loi tendant à l'établissement du système électoral dit de la représentation proportionnelle », *JO, DP*, 5 janvier 1902, n° 2822 ; « Proposition de loi tendant à opérer la réforme électorale par le système du vote proportionnel et majoritaire », *JO, DP*, 11 juin 1911, n° 945 ;

#### Sources :

- Jolly ;

**36 - Maurice Vernes (1845 – 1923) :** docteur en théologie, professeur de théologie ; père pasteur protestant

#### Carrière professionnelle :

- docteur en théologie en 1874 ; Faculté de théologie protestante de Paris : maître de conférences d'histoire de la philosophie (1877 - ) ; puis professeur (1879 - ) ; puis directeur d'études en 1880) ; démission en 1882 ; professeur (1886 - ) puis directeur (1913 - 1923) de la 5<sup>ème</sup> section de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (sciences religieuses)
- fondateur de la *Revue de l'Histoire des Religions* (1880 - )
- membre du Comité de la Société d'Histoire du Protestantisme Français (1919 - )
- œuvres d'histoire des religions : *Histoire des idées messianiques depuis Alexandre*

*jusqu'à l'empereur Hadrien*, Paris, Sandoz et Fischbacher, 1874 ; *Mélanges de critique religieuse*, Paris, G. Fischbacher, 1880 ; *L'Histoire des religions, son esprit, sa méthode et ses divisions, son enseignement en France et à l'étranger*, Paris, E. Leroux, 1886 ; *Histoire sainte*, Paris, E. Leroux, 1891 ; *Du prétendu polythéisme des Hébreux : essai critique sur la religion du peuple d'Israël*, Paris, E. Leroux, 1891 ; *Histoire sociale des religions. I. Les religions occidentales dans leur rapport avec le progrès politique et social*, Paris, Giard et Brière, 1911.

Carrière politique :

- candidat battu aux élections législatives en 1885 (Seine-et-Oise)
- maire de Soisy-sous-Etiolles (Seine-et-Oise)
- d'une famille protestante, il devient progressivement libre-penseur au moment de l'affaire Dreyfus (discours au congrès international de la libre pensée en 1904 à Rome)

Carrière proportionnaliste :

- fondateur et secrétaire de la Société pour l'Etude de la Représentation proportionnelle (1883 - ?) ; membre de la Ligue pour la RP (1900 - )
- « Des principes de la représentation proportionnelle : des procédés proposés pour l'assurer et de leur application à la France » dans *La représentation proportionnelle : études de législation et de statistique comparée*, Paris, Pichon, 1888, p 3 – 79 ; « Les élections françaises de 1885 », *Bibliothèque Universelle Revue Suisse*, février 1886, p 225 – 253 et mars 1886, p 575 – 611.

Sources :

- Vapereau ;
- P. Cabanel, « Un fils prodige du protestantisme : Maurice Vernes (1845-1923) et l'histoire des religions », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*,

2003, vol. 149, p 481-509 ; P. Cabanel, *Les protestants et la république*, Bruxelles, Complexe, 2000.

1.4. DICTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE  
DES MEMBRES DU COMITE  
EXTRAPARLEMENTAIRE DE LA  
REPRESENTATION PROPORTIONNELLE

**37 - Henry LEMERY (1874 –1972) :**  
licencié en droit ; avocat à la cour d'appel

Carrière professionnelle :

- avocat au barreau de Paris (1898 - ) ; chef-adjoint du cabinet du garde des sceaux (Vallé) (1902 - 1903) ;
- secrétaire de la conférence du Stage (1898)
- engagé en 1914

Carrière politique :

- sous-secrétaire d'Etat aux transports maritimes (1918) ; ministre de la Justice (1934)
- 5 ans député de la Martinique (victoire en 1914 ; défaites en 1906, 1909 à Paris)
- 21 ans sénateur de la Martinique (Victoires en 1920, 1924, 1933 ; défaite en 1924) (Vice-président de la commission des affaires étrangères, 1930 - )
- fondateur du groupe de l'« Union Républicaine Démocratique » (soutient à Waldeck-Rousseau, 1899 - ) ;

Carrière proportionnaliste :

- fondateur et président du Comité extraparlémentaire de la RP (Juillet 1910 - ), participation aux réunions publiques de 1910)
- membre de la Ligue d'Union Républicaine pour la Réforme Electorale (1910)

Sources :

- Jolly ; Yvert
- Lemery (Henry), *D'une république à l'autre. Souvenirs de la mêlée politique 1894 – 1944*, Paris, La Table Ronde,

1964 ; Pierre Zizine, *Le procès de Henry Lemery, ancien ministre*, Paris, E. Pourtout, 1947.

- Le Béguec ;

### **38 - Maurice COLRAT (1871 – 1954) :**

licencié en droit ; avocat ; père ingénieur des Mines

#### Carrière professionnelle :

- avocat (1898 – 1909 ?)  
- directeur de l'*Opinion* (1910 – 1920 ? ; 1928 - ) ; collaborateur du *Journal des Débats*, le *Temps*, le *Jour*, le *Petit Journal*, *Excelsior* (jusqu'en 1940) ; à la *Revue Universelle* (1940 – 1944)

#### Carrière politique :

- Sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur (Janvier 1921 – janvier 1922 / Poincaré) ; sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (Janvier 1922 – octobre 1922 / Poincaré) ; ministre de la justice (Octobre 1922 – Mars 1924 / Poincaré ; 1926 / Herriot)

- 9 ans député de Seine-et-Oise (victoires en 1919, 1924 – listes du Bloc National - ; défaite en 1928) ; (inscrit au groupe de la Gauche Républicaine Démocratique)

- vice-président de l'Union Républicaine Démocratique (1899) ; secrétaire de Raymond Poincaré (vers 1900) puis d'Eugène Motte (fondateur de la Fédération Républicaine) ; fondateur du Parti Républicain de Réorganisation Nationale (1919 - 1920).

- fondateur et président de l'Association de Défense des Classes Moyennes (1908 - )

#### Carrière proportionnaliste :

- vice-président du Comité extra-parlementaire de la RP (Juillet 1910 - , 4 réunions publiques en 1910)

#### Sources :

- Jolly ; Yvert  
- Louis Guitard, *Souvenirs de Maurice Colrat*, Paris, Les Sept couleurs, 1959 ;

- Gilles Le Béguec, « Prélude à un syndicalisme bourgeois. L'Association de défense des classes moyennes (1907 – 1939) », *Vingtième Siècle*, n° 37, janvier – mars 1993, p 93 – 104 ; Le Béguec.

### **39 - Jacques [LAMY-] QUANTIN :** administrateur de presse et journaliste

#### Carrière professionnelle :

- Directeur fondateur du *Limousin de Paris* (avant 1900 ? – vers 1914 ?) ; Rédacteur - gérant de la *Semaine Politique et Littéraire* (1900 – 1902) ; administrateur de la *Correspondance républicaine libérale* (1904 - 1906) ; directeur - fondateur de la *Correspondance d'Union Républicaine* (1907 – vers 1920)

- collaborateur de la *République Française*  
- membre actif de l'Association professionnelle de la presse républicaine (vers 1900 – 1910)

- direction de l'Agence républicaine de publicité (après 1920)

- romancier (*Une héroïne limousine*, Paris, Société des publications du centre, 1918).

#### Carrière politique :

- secrétaire de la Fédération Républicaine (1904 – 1906 ?) ; « rapprochement » vers l'ARD après les élections de 1906 ...

- secrétaire général de l'Association de défense des classes moyennes (1908 - )

- attaché de cabinet du ministre des finances (1919 – 1920) (Charles de Lasteyrie)

#### Carrière proportionnaliste :

- membre (1910 - ) puis secrétaire général (1914 - ) du Comité extra-parlementaire de la RP

#### Sources :

- G. Le Béguec, « Le temps des bulletins correspondances », dans J. El Gammal (dir.), *Presse et politique en Limousin sous la IIIème République*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, p 75 – 93 ; Id, « Prélude à un syndicalisme bourgeois.

L'Association de défense des classes moyennes (1907 – 1939) », *Vingtième Siècle*, n° 37, janvier – Mars 1993, p 93 – 104

**40 - Alexandre VARENNE (1870 - 1947)** : docteur en droit ; avocat à la cour d'appel de Paris ; père petit commerçant

#### Carrière professionnelle :

- docteur en droit (1897 - ) ; avocat à la cour d'appel de Paris  
- collaborateur de presse locale (Puy-de-Dôme) : *Petit Clermontois*, *Stéphanois* (vers 1890 - 1896) ; secrétaire de rédaction de la *Lanterne* (vers 1900 - 1904) ; secrétaire de rédaction de l'*Humanité* (1904 - ) ; fondateur d'un hebdomadaire socialiste *L'Ami du peuple* (Puy-de-Dôme) (1904 - 1914) ; collaborateur de *l'Action Socialiste* et *La France Libre* (1916 – 1918) ; fondateur de *La Politique* (1919) ; fondateur et directeur de la Montagne (1919 – 1943) ;

#### Carrière politique :

- gouverneur général de l'Indochine (1925 – 1928 ou 1930 ?) ; ministre d'Etat (Juin – novembre 1946 / Bidault)  
- 28 ans député du Puy-de-Dôme (victoires en 1906, 1914, 1919, 1924, 1928, 1932, 1945, 1946 (Juin), 1946 (Novembre) ; défaites en 1902, 1910 et 1936 ainsi qu'en 1911 dans le Jura) ; vice-président de la Chambre des députés (1924 – 1925) ; inscrit au groupe socialiste jusqu'en 1928 ; au groupe des indépendants de gauche (1928 – 1936) ; au groupe radical (1945) ; au groupe des indépendants socialistes (1946)  
- conseiller général (victoires en ? ; défaite en 1907) ; défaite à l'élection sénatoriale (1933) ; maire de Saint-Eloy-les-Mines (1945 - 1947)  
- Proche du Parti socialiste révolutionnaire (1897 - ?) ; adhérent du Parti socialiste français (Jaurès) (1902 – 1904) ; membre de la SFIO (1905 – 1928 et 1931 - 1933) – création de la Fédération du Puy-de-

Dôme ; adhérent du Parti socialiste de France (Déat) (1933 - ?)  
- militant franc-maçon

#### Carrière proportionnaliste :

- membre de la Commission du Suffrage universel (1906 – 1910 et 1914 – 1936) ; rapporteur (1907 – 1909) ; président (1917 – 1919)  
- vice-président du Comité extra-parlementaire de la RP (Juillet 1910 - ) ; membre du Comité républicain de la RP ; participation à 12 réunions publiques entre janvier 1908 et décembre 1910 (orateur principal)  
- « Rapport supplémentaire [sur les propositions de loi] tendant à l'établissement du scrutin de liste avec représentation proportionnelle ... », n° 2353, *Journal Officiel, Documents parlementaires*, Session ordinaire, 30 Avril 1909, p 234 – 237 ; « La réforme électorale d'abord », *Revue Politique et Parlementaire*, Tome 66, 1910, p 193 – 204 ; articles dans *l'Humanité* : « La représentation proportionnelle : son principe, son fonctionnement, ses avantages », 20 novembre 1909 ; « Les principes de la RP », 25 novembre 1909 ; « La RP : pourquoi le système d'Hondt », 9 décembre 1909 ; « Succès certain », 4 juin 1910 ; « Et la RP ? », 15 août 1910 ; autres articles : « Représentation proportionnelle : comment la réaliser ? », *Le Temps*, 23 juin 1910 ; « Les élections municipales à Copenhague : la RP et le vote des femmes », *Le Temps*, 18 septembre 1910 ; préface à : Max Bonnafous, *Le scrutin d'arrondissement et la politique*, Paris, Goulet, 1926.

#### Sources :

- AN, C 7375 ; C 7721  
- Jolly ; Maitron ;  
- Hubert-Rouger, Tome III – vol 2, p 454 et s.  
- [www.famv.com](http://www.famv.com) [site de la Fondation Varenne]

**41 - Ernest LAFONT (1879 - 1946) :**  
docteur en droit – diplômé de l'ELSP ;  
avocat

Carrière professionnelle :

- avocat à la cour d'appel de Paris ;

Carrière politique :

- ministre de la santé (1935 – 1936 /  
Bouisson / Laval)

- 14 ans député de la Loire (victoires en  
1914, 1919 - liste socialiste unifiée - et  
1924 – cartel des gauches - ; défaite en  
1910) ; 8 ans des députés des Hautes –  
Alpes (victoires en 1928 et 1932 ; défaite  
en 1936) ; rapporteur de la commission  
d'enquête sur l'affaire Stavisky

- maire de Firminy (1912 - ?) (Loire) ;  
conseiller général de la Loire ( ? – 1928 ?)

- membre de la SFIO (1905 – 1920 et 1923  
- 1935) ; membre du Parti communiste  
(1920 – 1923)

- membre de la Ligue des droits de  
l'homme ; de la Ligue de l'enseignement

Carrière proportionnaliste :

- secrétaire de la Commission extra-  
parlementaire de la RP

- membre de la Commission du Suffrage  
Universel (1919 - ?)

- dépose puis retire un vœu au conseil  
général de la Loire en faveur de la RP  
(1913) ; rédige un amendement en faveur  
du vote des femmes pendant le débat sur la  
RP de 1919

Sources :

- AN, C 7721 ; AD Loire, 3 M 206

- Jolly ; Maitron

- Hubert-Rouger, Tome III – vol 2, p 303  
et s.

**42 - Raoul CALARY DE LAMAZIERE  
(1879 – 1932) ;** docteur en droit – diplômé  
de l'ELSP ; avocat ; marié, 3 enfants (beau  
père du Maréchal de Lattre de Tassigny) ;  
père propriétaire en Corrèze ; oncle  
président du conseil général de Corrèze

Carrière professionnelle :

- avocat à la cour d'appel de Paris (1899 -  
1939) ; membre de la conférence Molé  
Tocqueville

- collaborateur de presse : *L'Opinion* (1908  
- ) ;

- engagé en 1914

- administrateur de la Société générale  
d'armement

Carrière politique :

- député de la Seine (victoire en 1919 ;  
défaite en 1906 - Corrèze -, 1915 - Seine -,  
1928 - Cher -) ; inscrit à la Gauche  
républicaine démocratique

- Conseiller municipal Villeloin-Coulangé  
(1919 - ?) (Indre et Loire)

- proche de l'Alliance Républicaine  
Démocratique (1919) ; membre directeur  
du Parti Républicain de Réorganisation  
Nationale (1919)\*

- membre de l'Association de défense des  
classes moyennes

Carrière proportionnaliste :

- trésorier du Comité extra-parlementaire  
de la RP (Juillet 1910 - ) ; participation à  
deux réunions publiques en 1910

Sources :

- Jolly ; Seine ;

- Le Béguet

**43 - Charles AZARD (? - ?) :** docteur en  
droit (1901)

Carrière professionnelle :

- Docteur en droit (1901) ; avocat

Carrière politique :

Carrière proportionnaliste :

- membre du comité extra-parlementaire de  
la RP (Juillet 1910 - )

Sources :

- [fils] P. Poupard, « En souvenir de Pierre  
Azard » in *Etudes à la mémoire du Doyen  
Pierre Azard. Aspects contemporains du*

*droit des affaires et de l'entreprise*, Paris, Cujas, 1980.

**44 - Henri BAZIRE ( ? - ? ) : docteur en droit ; avocat**

Carrière professionnelle :

- Docteur en droit (1898) ;
- membre de la conférence du stage (1897 – 1898)
- collaborateur de la *Libre parole* ;

Carrière politique :

- Président de l'Association Catholique de Jeunesse Française (vers 1900) ; membre de l'Action Libérale Populaire

Carrière proportionnaliste :

- Vice-président du comité extraparlémentaire de la RP

Sources :

- Le Béguec ;
- J. Zamanski (Joseph), *Henri Bazire*, Paris, P. Lethielleux, 1945 ; L. Dimier, *L'Action libérale dans les élections. Le cas Bazire. L'intérêt catholique et les partis. Les républicains de droite et la cause royaliste. L'inconvénient du ralliement*, Paris, Nouvelle Librairie Nationale, 1914. ; J. Paul-Boncour, *Souvenirs sur la III<sup>e</sup> République, t 1*, Paris, 1945.
- G. Le Béguec, « L'aristocratie du barreau, vivier pour la République : les secrétaires de la conférence du stage », C. Molette, *L'association catholique de la jeunesse française, 1886 – 1907 : une prise de conscience du laïc catholique*, Paris, Armand Colin, 1968.

**45 - Louis HELIES (1872 – 1932) : ouvrier**

Carrière professionnelle :

- « ouvrier mécanicien ; employé de coopérative ; industriel quincaillier »
- membre de la direction de la « Bellevilloise » (1902 - ?) (coopérative) ; directeur du Magasin de gros des

coopératives (centrale d'achat) (1906 – 1914 ?)

Carrière politique

- Député de l'Indre (victoires en 1924 – cartel des gauches – et 1928 ; défaites en 1914, 1919, 1928, 1932)
- maire d'Issoudun (victoire en 1919 ; défaite en 1925)
- échec à l'élection du conseil général de l'Indre (1919, canton de Vatan) ; échec aux élections sénatoriales (1920)
- membre du Parti Ouvrier Socialiste Révolutionnaire (1890 – 1905) ; de la SFIO (1905 - ) (militant dans la 20<sup>ème</sup> section de la Seine, représentant de plusieurs fédérations de province lors des congrès)
- membre du Conseil d'administration de l'Humanité (1904 - )

Carrière proportionnaliste :

- membre du Comité extraparlémentaire pour la RP (Juillet 1910 - )

Sources :

- Jolly ; maitron
- Hubert-Rouger, Tome 2, p 208 et s. ; Brizon et Poisson, p 321 et s

**46 - Adolphe LACAN ( ? - ? ) : avocat**

Carrière professionnelle :

Carrière politique

Carrière proportionnaliste :

- membre du Comité extraparlémentaire de la RP (Juillet 1910 - )

**47 - Jean LONGUET (1876 – 1938) :** licence en droit ; avocat ; marié, 2 enfants ; père militant socialiste (plusieurs échecs électoraux) ; grand père militant et théoricien socialiste (Karl Marx)

Carrière professionnelle :

- avocat à la cour d'appel de Paris (1908 ? - )

- collaborateur de la *Petite république* (1897 - ); chroniqueur de politique étrangère à l'*Humanité* (1904 - ); directeur de *Le Populaire* (1918 - ?) qui devient l'organe de la SFIO après 1920
- collaborateur du *Devenir social* (1898); Secrétaire de rédaction du *Mouvement socialiste* (1899 – 1903); collaborateur de la *Revue socialiste* (1901 – 1906) et du *Courrier européen* (1904 – 1914); directeur de la *Nouvelle revue socialiste* (1925 – 1931).
- président du syndicat des journalistes socialistes (1935)

#### Carrière politique :

- député de la Seine (victoires en 1914 et 1932 ; défaites en 1906, 1910 et 1912 - Aisne – 1919, 1928 et 1936 - Seine-); inscrit au groupe socialiste
- conseiller général de la Seine (canton de Sceaux, 1929); Maire de Châtenay-Malabry (1925 - ?)
- proche du Parti ouvrier français (1896 - ); participation aux congrès socialistes (1899 – 1905) et artisan de l'unité (1905): dirigeant de la fédération de l'Aisne puis membre de la fédération de la Seine ( - 1938 ?)

#### Carrière proportionnaliste :

- membre du Comité extraparlamentaire de la RP (Juillet 1910 - ); participation à deux réunions publiques
- membre de la Commission du suffrage universel (1914 - )

#### Sources :

- Jolly ; Maitron ; Seine
- G. Candar, *Jean Longuet (1876 – 1938) : SFIO et Deuxième Internationale*, Thèse, Histoire, Paris VIII, 1995.

#### **48 - André MORIZET (1876 – 1942) :**

docteur en droit ; fonctionnaire préfectoral et ministériel ; marié (1909), divorcé (1917), marié (1920) ; 2 enfants ; père notaire et conseiller municipal radical

#### Carrière professionnelle :

- rédacteur préfecture de la Seine (1900 – 1903); bibliothécaire adjoint au ministère de la justice (1903 – 1907) (révoqué par Clemenceau);
- fondateur de *L'Avant-garde* (1905 - ?); membre de la direction du *Courrier européen* (? – 1907); gérant du *Conscrit* (1908 – 1912); collaborateur de *L'Humanité*, *L'Action directe*, le *Mouvement socialiste*; secrétaire de rédaction du *Populaire*; collaborateur de la presse étrangère (Espagne, Amérique latine)
- publiciste : *De l'incohérence à l'assassinat ! 30 mois de ministère radical*, Paris, L'Humanité, 1909; *Le plan 17 : étude sur l'incapacité de l'État-major avant et pendant la guerre*, Paris, L'Humanité, 1919; *Chez Lénine et Trotski*, Paris, La Renaissance du livre, 1922; *Du vieux Paris au Paris moderne*, Paris, Hachette, 1932.
- Vice-président du Comité supérieur d'aménagement de la région parisienne
- Président du conseil d'administration de la Manufacture nationale de Beauvais
- mobilisé en 1914 (blessé, versé au ministère de l'armement)

#### Carrière politique :

- candidat aux élections législatives (défaites en 1914, 1919 et 1924);
- sénateur de la Seine (victoires en 1927 et 1935) (secrétaire du groupe socialiste : 1934 – 1939)
- conseiller municipal puis Marie de Boulogne Billancourt (1919 – 1922 / révoqué; 1925 – 1941; 1941 – 1942 nommé par Vichy); président de l'Association des maires de Seine
- conseiller général de la Seine, canton de Boulogne (1925 - 1927)
- fondateur de l'Union socialiste de la Marne (1898); secrétaire du groupe des étudiants collectivistes du quartier latin (1900); délégué de la Marne aux congrès socialistes (1901 – 1905); membre de la SFIO – fédération de la Seine (1905 -

1920) ; du Parti communiste (1920 – 1923) ; du Parti socialiste communiste (1923 – 1928) ; de la SFIO (1928 – 1942) ; délégué de la 3<sup>ème</sup> Internationale à Moscou (1921)

Carrière proportionnaliste :

- membre du Comité extraparlamentaire de la RP (Juillet 1910 - ?)  
- « Statistiques des requins », *L'Humanité*, 15 Mai 1910 ; « Le conseil municipal serait ainsi composé », *L'Humanité*, 8 Mai 1912.

Sources :

- Jolly ; Maitron ; Seine  
- Pascal Guillot, « Socialisme et urbanisme. L'exemple de Morizet », in Jacques Girault (dir.), *L'implantation du socialisme en France au XX<sup>e</sup> siècle. Partis, réseaux, mobilisation*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001

**49 - Louis PATISSIER-BARDOUX** (? - ?) : avocat

Carrière professionnelle :

- avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation  
- membre de la conférence du stage des avocats (1893)

Carrière politique :

Carrière proportionnaliste :

- membre de la Comité extraparlamentaire de la RP (Juillet 1910)

Sources :

Le Béguec

**50 - Ernest POISSON** ; avocat

Carrière professionnelle :

- avocat à Caen (? – 1908 ?)  
- fondateur du *Semur* (1906) en Seine inférieure ; rédacteur à *L'Humanité* (1904 - ?) ; à la Revue Socialiste

- publiciste : nombreux ouvrages sur la coopération : (avec P. Brizon), *La Coopération*, Paris, A. Quillet, 1913 (Encyclopédie socialiste syndicale et coopérative de l'Internationale ouvrière, VIII) ; *La République coopérative*, Paris, B. Grasset, 1920 ; *La Politique du mouvement coopératif français*, Paris, PUF, 1929 ; *Un programme économique d'alimentation sur le plan coopératif*, Paris, PUF, 1930 ; *Démocratie et coopération*, Paris, PUF, 1932 ; Fourier, par E. Poisson, Paris, Alcan, 1932 ; *Le Coopérateur Albert Thomas, un quart de siècle de vie militante*, Paris, PUF, 1933 ; *Comment j'ai vécu les malheurs de la Banque des coopératives de France*, Rouen, Impr. coopérative fédérale, 1934 ;

Carrière politique :

- candidat aux élections législatives en Seine-Maritime (1910, 1912, 1914, 1919)

Carrière proportionnaliste :

- membre du Comité extra-parlementaire de la RP (juillet 1910 - )

Sources :

- Maitron ;  
- Hubert-Rouger, Tome III – vol 2, p 613 – 614.

**51 - Pierre RENAUEDEL** (1871 – 1935) : Docteur de l'Ecole de vétérinaire d'Alfortville ; vétérinaire ; père géomètre

Carrière professionnelle :

- vétérinaire (? – 1902)  
- journaliste : secrétaire de rédaction du *Peuple* (1902 – 1903) ; collaborateur de *L'Humanité* (1906 -), de la *Revue socialiste*, du *Populaire* ; directeur de *L'Humanité* (1914 – 1918) puis de *La vie socialiste* (1918 - ) ; directeur – rédacteur en chef de *La Vie sociale*  
- publiciste : *Pour le socialisme*, Paris, Chez l'auteur, 1903 ; *L'Internationale, à Berne, faits et documents*, Paris, B.



Grasset, 1919 ; *La Situation des Juifs en Pologne*, Paris, Impr. "l'Émancipatrice", 1920 ;

#### Carrière politique :

- député du Var (victoire en 1914, 1924, 1928 et 1932 ; défaites en 1902, Seine-Maritime, 1909 et 1910 et 1919) ; inscrit au groupe socialiste (sauf en 1933 – 1935) - « blanquiste » ; adhérent au parti socialiste français (1899 - ) : membre du Comité révolutionnaire central et opposé à la participation ministérielle ; contribue à l'unité aux côtés de Jaurès ; membre dirigeant de la SFIO (1905 – 1933) : secrétaire de 1905 à 1910, favorable à la participation ministérielle de 1920 à 1932 ; fondateur du Parti socialiste de France (1933 - ? / Déat) et d'un groupe parlementaire du même nom.

#### Carrière proportionnaliste :

- membre du Comité extraparlamentaire de la RP  
- membre de la Commission du Suffrage Universel (1924 – 1935) : président de 1926 à 1935.  
- rapport sur la réforme électorale (1925)

#### Sources :

- Jolly, Maitron ;

**52 - Daniel RENOULT (1880 – 1958) :** correcteur d'imprimerie ; marié ; père avocat et maire ; frère député et ministre radical<sup>1489</sup>

#### Carrière professionnelle :

- journaliste : collaborateur à *La Lanterne* (? - 1909 ?) ; de *L'Humanité* (1908 – 1958 / spécialiste des questions parlementaires avant 1914 / des questions balkaniques après 1924) ; administrateur du *Semur de Seine-et-Marne* (1909 - ) ; dirige

*L'Internationale* (1921 – 1922) ; secrétaire de rédaction de *La Défense* (1928 - )  
- correcteur d'imprimerie (1921 – 1922)  
- mobilisé en 1914

#### Carrière politique :

- candidat aux élections législatives : défaites en 1914, 1919, 1928 et 1931.  
- maire de Montreuil-sous-Bois (nommé 1944, élu en 1945, 1947 et 1953) ; maire-adjoint de Montreuil (victoire en 1935 ; défaite en 1929)  
- conseiller général de la Seine (victoire en 1935, 1945, 1947 et 1953 ; défaite en 1929)  
- suspendu de ses mandats en 1939 (gouvernement Daladier)  
- adhérent à la SFIO (1906 - 1920) (fédération de Seine et Marne) ; au Parti communiste (1920 - 1958) ;  
- fondateur pour le Comité pour la défense des victimes de la terreur blanche dans les Balkans (années 1920) ; président de l'Union des Maires de Seine (années 1930) ; arrêté et emprisonné de 1940 à 1944.

#### Carrière proportionnaliste

- membre du Comité extraparlamentaire de la RP (Juillet 1910 - )

#### Sources :

- Maitron  
- J. Girault et J.L. Robert (dir.), *1920 : le congrès de Tours. Présentation, extraits des interventions, résolutions*, Paris, Messidor/ Editions sociales, 1990.  
- Jolly (pour son frère)

**53 - Henri SELLIER (1883 – 1943) :** diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes commerciales (1901), licencié en Droit (1906) ; employé de banque ; marié, 2 enfants ; père contremaître dans une fonderie

#### Carrière professionnelle

- employé dans le commerce et dans la finance (1902 – 1905) ; rédacteur puis chef

---

1489 Son frère, René Renoult, fut membre du Comité de défense du suffrage universel.

de bureau au ministère de travail (1906 -) ; inscrit au barreau de Paris (1907) ;

- rédacteur en chef du *Ralliement des employés* ; secrétaire de rédaction de la *Revue syndicale* ;
- administrateur de plusieurs coopératives (1911 – 1922)
- administrateur de l'office départemental des habitations bon marché (1915 – 1940)
- enseignant à l'Ecole des Hautes études urbaines (après 1920)
- publications d'ouvrages relatifs à son action locale : *Les Banlieues urbaines et la réorganisation administrative du département de la Seine*, Paris, M. Rivière, 1920. ; *La crise du logement et l'intervention publique : en matière d'habitation populaire dans l'agglomération parisienne*, Paris, Ed. de l'Office public d'habitations à bon marché du département de la Seine, 1921, 1250 p. ; avec M. Poëte et A. Bruggeman, *Paris pendant la Guerre*, Paris, les Presses universitaires de France, 1926, 105 p. « Publications de la Dotation Carnegie pour la paix internationale » ; *Le Programme municipal pour les élections de 1935*, Paris, Union des élus municipaux socialistes (1935), 96 p. ; avec A. Bruggeman, *Le Problème du logement, son influence sur les conditions de l'habitation et l'aménagement des villes*, Paris : les Presses universitaires de France, 1927, 179 p. Avec A. Morizet, *La Réorganisation administrative de la région parisienne. Rapport du 10 juillet 1936 à Monsieur le Président du conseil*, Paris, Comité supérieur de l'aménagement et de l'organisation générale de la région parisienne, 1936 ; avec RH. Hazemann, *La Santé publique et la collectivité. Hygiène et service social*, Paris, impr. de A. Maretheux et L. Pactat, 1937, 75 p.

#### Carrière politique :

- ministre de la santé publique (1936)
- Sénateur de la Seine (victoire en 1935 ; défaite en 1927)
- maire de Suresnes (1919 – 1941)

- conseiller général de la Seine (1910 - / Puteaux) ; président du conseil général de la Seine (1927 – 1928)
- membre du Parti socialiste révolutionnaire (1898 - ) et influencé par Edouard Vaillant ; membre du Parti socialiste français (1901) proche de Jules Louis Breton ; membre de la SFIO (1905 – 1920 et 1924 - ) ; du Parti communiste (1920 – 1922 / exclu)
- membre de la CGT ; dirigeant de la Chambre syndicale des employés et de la Fédération Nationale des syndicats d'employés (avant 1914)

#### Carrière proportionnaliste :

- membre du Comité extraparlamentaire de la RP (Juillet 1910 - )

#### Sources :

- Maitron ;
- K. Burlen, *La banlieue oasis, Henri Sellier et les cités-jardins, 1900 – 1940*, Saint Denis, Presses Universitaires de Vincennes, 1987 ; R. Payre, « Une république des communes : Henri Sellier et la réforme municipale en avril 1942 », *Genèses*, n° 41, 2000, p 143 – 163.

**54 - Louis DUBREUILH (1862 – 1924) :**  
publiciste et journaliste

#### Carrière professionnelle :

- Journaliste : collaboration à *La victoire de la Démocratie* (1881 - ? / Bordeaux) ; *La Petite République Socialiste* (1891 - ?) ; *Le Petit sou* ; *L'Humanité* (1904 - ?) ; rédacteur en chef de *Le Socialiste*.
- fondateur du syndicat des journalistes (1904 - )
- édite quelques brochures relatives au(x) parti(s) socialistes : *De Japy à Bordeaux. Unité interfédérale et unité révolutionnaire*, Lille, impr. de M. Dhoossche, 1903, 24 p., « Bibliothèque du Parti socialiste de France » ; *L'Organisation socialiste. I. Le comité*, Paris, Bibliothèque du journal « le Petit sou », 1900, 16 p. ainsi qu'un ouvrage

majeur : *La guerre franco-allemande*, dans J. Jaurès (dir.), *Histoire socialiste, Tome II, La commune*, Paris, J. Rouff, 496 p.

#### Carrière politique :

- candidat aux élections législatives (défaite en 1898, Sceaux, 1906, Paris, 1910, Corbeil) ;
- conseil municipal (défaite en 1909, 1912)
- militant du parti socialiste révolutionnaire (1898 – ? / Vaillant) ; « cheville ouvrière » du congrès de la salle Japy (Décembre 1899) ; secrétaire général du Parti socialiste de France (1901 – 1905 / Guesde – Blanqui) ; membre de la SFIO (1905 - ) (secrétaire général jusqu'en 1918) (fédération de la Seine).

#### Carrière proportionnaliste :

- membre du Comité extraparlamentaire de la RP (Juillet 1910 - )
- Articles dans l'Humanité : « RP municipale », 8 novembre 1909 ; « Pour aboutir », 15 novembre 1909 ; « Livre et préface », 9 novembre 1910 ; « Toujours vivante », 1<sup>er</sup> Avril 1912 ; « Proportionnalistes », 18 décembre 1912 ; « Statistiques », 4 Mai 1914 ;

#### Sources :

- Maitron

**55 - André LEBEY (1877 – 1938) :**  
Baccalauréat ; poète ; père agent de change ; oncle patron de l'agence Havas

#### Carrière professionnelle :

- collaboration à des revues littéraires : *La Plume*, *Le Centaure*, *La Conque* (avant 1900) ;
- journaliste : administrateur de *L'Abeille de Passy* (avant 1910) ; *L'Humanité* refuse sa collaboration (vers 1908 - 1910) ; collaborateur puis secrétaire de rédaction de la *Revue socialiste* (1910 - 1914) où il s'oppose à Renaudel et Dubreuilh (voir ces noms) ; un des fondateurs de *La France Libre* (1918 - ?) ; collaborateur de *A nous, Français !* (1935 - )

- poète et romancier, essayiste et historien (1894 – 1920 ?) : plusieurs dizaines de recueils de poèmes (essentiellement avant 1900) et romans (ainsi que des
- parmi ses essais : *L'âge où l'on s'ennuie*, Paris, F. Juven, 1902. ;
- créé et commercialise une marque de pipe à son nom (1923 - 1927) ; participe à diverses autres activités commerciales ...
- mobilisé en 1914

#### Carrière politique :

- député de Seine et Oise (victoire en 1914 ; défaites en 1910, Indre, 1911, 1919 et 1932, Seine et Oise) ; inscrit au groupe socialiste qu'il anime pendant la guerre 14-18
- adhérent à la SFIO (1908 ou 1910 - 1919) ; militant dans les fédérations de l'Indre (proche d'Henri Sellier et Louis Héliès – voir ces noms - et de la Seine et Oise) ; membre du Parti socialiste français (1920 – 1926) et (sans doute) du Parti républicain-socialiste et socialiste français (1926 - ?) ; membre du Parti social national
- militant coopérateur (vers 1900 – 1911) ; franc-maçon (1906 - )

#### Carrière proportionnaliste :

- membre du Comité extraparlamentaire de la RP

#### Sources :

- AD Yvelines (Seine et Oise), 2 M 11 / 14 et 2 M 11 / 15 (élections législatives 1910 et 1914)
- inventaire des Archives privées d'André Lebey, Office Universitaire de Recherche Socialiste ([www.lours.org](http://www.lours.org)) ; catalogue BN opale +
- Maitron, Jolly
- D. Lefebvre, *André Lebey, intellectuel et franc-maçon sous la III<sup>e</sup> République*, Paris, Editions maçonniques de France, 1999. [Il s'agit d'une courte biographie recourant aux archives personnelles d'A.]

Lebey déposées à l'Office Universitaire de Recherche Socialiste].

- Lebey (André), *Sur la route sociale (1909 – 1911)*, Paris, Eugène Figuière, 1911. ; A. Lebey et P. Valéry, *Valéry Lebey : Au miroir de l'histoire. Choix de lettres 1895 - 1938*, Paris, Gallimard, 2004.

**56 - André SOUPLY ( - )** ; docteur en droit (1912)

**57 - Jules UHRY (1877 – 1936)** : Docteur en droit (1902) ; avocat ;

Carrière professionnelle :

- avocat à la cour d'appel de Paris  
- rédacteur judiciaire à l'Humanité (1907 – 1919)

Carrière politique :

- député de l'Oise (victoires en 1919, 1924, 1928, 1933 ; défaites en 1905, Meurthe-et-Moselle, 1910, Puy-de-Dôme, 1914 et 1932 (annulée), Oise).

- secrétaire puis vice-président de la commission de la législation civile et criminelle de la Chambre des Députés

- conseiller général de l'Oise (1919 – 1936) ; maire de Creil (1919 - 1936)

- secrétaire du groupe des étudiants socialistes collectivistes (vers 1900) ; création d'une fédération du Parti Socialiste de France en Meurthe-et-Moselle (1903) ; adhérent à la SFIO (1905 – 1936) (délégué aux congrès)

- militant franc-maçon

Carrière proportionnaliste :

- membre du Comité extraparlamentaire de la RP (réunions : 22 janvier 1910 à Libourne –Gironde - ; le 23 janvier 1910 à Chartres - Eure et Loire - ; 31 janvier 1910 à Saint Loup sur Semouse – Saône et Loire)

Sources :

- Jolly ; Maitron

- Hubert-Rouger, Tome II, p 474 et s. ; Tome III, p 394 et s (fédération de

Meurthe-et-Moselle) ; p 466 (fédération du Puy-de-Dôme).

- JP. Besse, « Les parachutages politiques dans l'Oise », *Bulletin de l'IHTP*, n° 79, 2002.

**58 - Camélinat ZEPHIRIN (1840 – 1932)** : inscrit sans diplôme aux Arts et métiers (1857) ; ouvrier / artisan / commerçant ; marié – 3 + 3 enfants ; père vigneron et tailleur de pierre

Carrière professionnelle :

- travaille avec son père dans les vignes (jusqu'à 17 ans en 1857)

- ouvrier artisan des métiers du cuivre et du bronze (monteur, ciseleur) (années 1860 – 1880, en France puis en Angleterre)

- représentant en vins et champagnes (1889 - ?)

- administrateur de l'Humanité (1904 – 1920)

Carrière politique :

- candidat à la présidence de la République (1924)

- député de la Seine (victoire en 1885 ; défaite en 1889, 1893, 1898, Nord, 1902 et 1906 (Yonne),

- échec aux élections sénatoriales (1900, 1909 et 1925 et 1927)

- échec aux municipales à Paris (1890 et 1907)

- membre (trésorier jusqu'en 1918) de la SFIO (1905 - 1920) ; du Parti Communiste (1920 – 1932) ;

- Membre (trésorier) du syndicat de la presse socialiste ; membre de la Ligue des Droits de l'Homme ( ? – 1921) ;

- signataire du manifeste des 60 (candidatures ouvrières) ; fondateur du syndicat des ouvriers bronziers ; adhérent / dirigeant de la première Internationale (1864 - ) ; directeur de la Monnaie sous la Commune ; exilé en Angleterre de septembre 1871 à 1880.

- militant franc-maçon (surtout jusqu'en 1900)

Carrière proportionnaliste :

- membre du Comité extraparlamentaire de la RP

Sources :

- Seine ; Jolly ; Maitron  
- Ysmal (Pierre), « commémoration », *L'Humanité*, 11 octobre 2003.

**59 - Emile SALEMBIER (1857 – 1919) :**  
ouvrier ; père ouvrier

Carrière professionnelle :

- ouvrier tulliste (Calais) ; tenancier de cabaret (1880 - )

Carrière politique :

- député du Pas de Calais (victoire en 1914)  
- membre du groupe socialiste  
- Conseiller municipal (1888 - 1912) et maire de Calais (1896 – 1898 ; 1908 – 1912)  
- candidat aux élections cantonales (Calais Sud-Ouest) en 1910  
- membre fondateur du Parti Ouvrier Français (1882 - 1900) ; membre de la Fédération autonome du Nord et du Pas de Calais (1897) puis membre de la SFIO (1905 - ) dont il contribue fortement à l'unité dans le Nord et le Pas de Calais entre 1900 et 1905  
- syndicalisme national (ouvriers tullistes) et international (années 1870 – 1880) ; militant coopérateur

Carrière proportionnaliste :

- membre du Comité extraparlamentaire de la RP

Sources :

- Jolly ; Maitron ; NPDC  
- Hubert-Rouger, Tome 3, p 424 et s.

**60 - Marcel CACHIN (1869 – 1958) :**  
licencié en philosophie ; journaliste – permanent politique ; marié ; 2 enfants ; père gendarme (Finistère)

Carrière professionnelle :

- rédacteur en chef des journaux suivants : *Le Socialiste de la Gironde* (1896), *Le Populaire du Centre* (1908 – 1912) ; collaborateur de *La Question Sociale* (1900) ; *l'Humanité* (1912 - 1918) ; *l'Internationale* (1921 - ) ; le *Conscrit* (1922)  
- directeur de *l'Humanité* (1918 – 1958)

Carrière politique :

- député (défaite en 1898, Gironde, 1906, Hérault, 1910, Gard, 1932, Paris ; victoire à Paris en 1914, 1919, 1924, 1945 et 1946)  
- membre du groupe du Parti socialiste (1914 – 1920), communiste (1924 – 1932) ; membre de la commission des affaires étrangères (1914 – 1923, 1944 - 1948)  
- sénateur (défaite en 1928, Seine et Oise ; victoire en 1935)  
- conseiller municipal de Bordeaux (1900 – 1906, adjoint en 1904) ; conseiller municipal de Paris (1912 – 1914)  
- membre du Parti Ouvrier Français (1892 - ) ; dirigeant du POF (1898 – 1905, secrétaire fédéral de la Gironde, chargé de préparer les élections législatives de 1902) ; membre et dirigeant de la SFIO (1905 – 1920) délégué permanent à la propagande (1906 – 1912) ; préside le congrès de la SFIO à Strasbourg en février 1920 ; fondateur et dirigeant du Parti Communiste (1920 – 1958) ; délégué aux congrès internationaux socialiste et communiste (1904 – 1931)  
- militant des Etudiants socialistes (1890 - ) ; membre fondateur du syndicat des journalistes socialistes  
- plusieurs procès et arrestations (1923 – 1927, levée de l'immunité parlementaire, 1941) ;  
- militant franc-maçon (1899 – 1901)

Carrière proportionnaliste :

- membre du Comité extraparlamentaire de la RP  
- articles dans *l'Humanité* (« La RP pour Paris », 11 juin 1912)

Sources :

- Jolly ; Maitron ; Seine
- Nagai
- Candar (Gilles) et Prochasson (Christophe), « Un militant socialiste : Marcel Cachin », in Marcel Cachin, *Carnets. Tome 1 : 1906 – 1916*, Paris, CNRS, 1993, p 3 – 33 ; Candar (Gilles), « Le choix de Tours », in Marcel Cachin, *Carnets. Tome 2 : 1917 – 1920*, Paris, CNRS, 1993, p 9 – 17 ; Hertzog-Cachin (Marcelle), *Regards sur la vie de Marcel Cachin*, Paris, Editions Sociales, 1980.

**61 - Maxence ROLDES (1867 – 1958) :**  
Etudes secondaires ; journaliste

Carrière professionnelle :

- collaborateur de *La Question sociale* (1896 - )
- rédacteur en chef de *l'Yonne* (1899 - 1900) ; *Le Travailleur* (Yonne) (1900 – 1902)
- directeur de *l'Economiste parlementaire* (1915 – 1916)

Carrière politique :

- député (défaite en 1898, Paris, 1902, 1912, 1914 et 1928, Yonne ; victoire en 1932 et 1936, Yonne)
- membre du groupe socialiste, de la commission de l'Agriculture

Carrière proportionnaliste :

- membre du Comité extraparlamentaire de la RP

Sources :

- Jolly ; Maitron
- Hubert-Rouger, Tome 3, p 105 et s.

**62 - Marcel MAUSS (1872 – 1950)**

Carrière professionnelle :

- anthropologue, sociologue (voir sources)

Carrière proportionnaliste :

- membre du Comité extraparlamentaire de la RP
- « Compte rendu de M.I Ostrogorskii, La démocratie et l'organisation des partis politiques », in *Ecrits politiques*. Textes réunis et présentés par Marcel Fournier, Paris, Fayard, 1997.p 126 – 127. [Il s'agit d'un texte non publié dans lequel Mauss évoque indirectement la question de la RP].

Sources :

- M. Fournier, *Marcel Mauss*, Paris, Fayard, 1994.

---

## 1.5. BASE DE DONNEES ELABOREE A PARTIR DES NOTICES BIOGRAPHIQUES : MODELE ET CODAGES PRINCIPAUX

Les notices biographiques ainsi constituées ont été encodées dans un logiciel de base de données : FileMaker Pro 6<sup>1490</sup>. Cette opération permet de disposer d'un outil performant pour une analyse relationnelle du militantisme, tant sur le plan des chronologies comparées, qu'au niveau des ressources mobilisées conjointement ou concurremment par les différents militants. La base permet à la fois d'isoler des variables sur l'une des organisations visées (Ligue de la RP ou Comité extra-parlementaire de la RP) ou bien de produire des analyses transversales d'une variable sur les deux organisations à la fois. De telles bases de données relationnelles<sup>1491</sup> permettent de supporter une écriture adéquate pour la description de réseaux militants ainsi que pour la modélisation de trajectoires sociales et / ou politiques. L'interface de recherche permet de façon très rapide et pratique de procéder à des recoupements d'itinéraires entre individus, de localiser la distribution de ressources dans le temps, de ventiler un groupe d'individus entre des positions pré-définies (voir notamment ci-dessous les codages de proximité partisane ainsi que des différentes mesures du capital politique).

Si aucun traitement statistique n'a été tiré de cette base de données, elle a toutefois été utilisée pour les tableaux 1.1 et 1.3 du chapitre 1 qui tentent de systématiser un certain nombre des tables de valeurs qui y sont déployées. Elle sert surtout, notamment tout au long des deux premières parties de ce travail à alimenter un nouveau jeu de preuves<sup>1492</sup> à partir de l'enquête prosopographique qui entendait s'appuyer sur de plus vastes registres ayant fait leur preuve dans l'historiographie<sup>1493</sup>. La base de données a été complétée intégralement pour les 63 premières notices et de façon incomplète pour les autres notices (jusqu'au numéro 170).

---

<sup>1490</sup> Nous avons utilisé le manuel suivant : Guérois (Catherine), *FileMaker Pro 6. FileMaker Inc.®*, Paris, ENI, 2002.

<sup>1491</sup> Pour comprendre les concepts fondamentaux des bases de données, voir Hainaut (Jean-Luc), *Bases de données : concepts, utilisation et développement*, Paris, Dunod, 2009 (notamment la première partie).

<sup>1492</sup> Lacroix (Bernard), « Six observations sur l'intérêt de la démarche prosopographique » in Mayeur (Jean-Marie), Chaline (Jean Pierre) et Corbin (Alain) (dir.), *Les parlementaires de la Troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, p 27 - 44.

<sup>1493</sup> On pense ici à l'enquête du Centre d'histoire du 19<sup>ème</sup> siècle sur les parlementaires et à celle de C. Charle sur les élites intellectuelles et administratives de la République.

DOCUMENT ANNEXE 2. FILTRE DE SAISIE DE LA BASE DE DONNEES SUR LES MILITANTS

N° de fiche	<input type="text"/>	Formation	
Nom	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Bachelier lettres	<input type="checkbox"/> Lettres Doctorat
Naissance	<input type="text"/> Mort <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Bachelier sciences	<input type="checkbox"/> Sciences Licence
Anorag local	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Droit Licence	<input type="checkbox"/> Sciences Doctorat
		<input type="checkbox"/> Droit Doctorat	<input type="checkbox"/> Médecine / Pharmacie
		<input type="checkbox"/> Lettres Licence	<input type="checkbox"/> Polytechnique
		<input type="checkbox"/> Saint Cyr	<input type="checkbox"/> ENS Ulm
		<input type="checkbox"/> ELSP	<input type="checkbox"/> Autres Ecoles
		<input type="checkbox"/> Agrégation diverses	
Organisation proportionnaliste	<input type="checkbox"/> LRP <input type="checkbox"/> CRP <input type="checkbox"/> CECRP <input type="checkbox"/> GPPE <input type="checkbox"/> CSU <input type="checkbox"/> LRS <input type="checkbox"/> EP <input type="checkbox"/> LUR <input type="checkbox"/> SERP <input type="checkbox"/> CDU	Formation 2	<input type="text"/>
Fonction dans l'organisation	<input type="text"/>	Profession 1	<input type="text"/>
Début engagement	<input type="text"/> Fin engagement <input type="text"/>	Profession Intitulé	<input type="text"/>
		Profession père	<input type="text"/>
Mandat Législatif	<input type="text"/>	Capital Politique Père	<input type="text"/>
Durée députation	<input type="text"/>	Datec débuts ML	<input type="text"/>
Défaites	<input type="text"/>	Candidatures	<input type="checkbox"/> 1871 <input type="checkbox"/> 1881 <input type="checkbox"/> 1893 <input type="checkbox"/> 1906 <input type="checkbox"/> 1919 <input type="checkbox"/> 1932 <input type="checkbox"/> 1876 <input type="checkbox"/> 1885 <input type="checkbox"/> 1898 <input type="checkbox"/> 1910 <input type="checkbox"/> 1924 <input type="checkbox"/> 1936 <input type="checkbox"/> 1877 <input type="checkbox"/> 1889 <input type="checkbox"/> 1902 <input type="checkbox"/> 1914 <input type="checkbox"/> 1928
Victoires	<input type="text"/>	Elections gagnées	<input type="checkbox"/> 1871 <input type="checkbox"/> 1881 <input type="checkbox"/> 1893 <input type="checkbox"/> 1906 <input type="checkbox"/> 1919 <input type="checkbox"/> 1932 <input type="checkbox"/> 1876 <input type="checkbox"/> 1885 <input type="checkbox"/> 1898 <input type="checkbox"/> 1910 <input type="checkbox"/> 1924 <input type="checkbox"/> 1936 <input type="checkbox"/> 1877 <input type="checkbox"/> 1889 <input type="checkbox"/> 1902 <input type="checkbox"/> 1914 <input type="checkbox"/> 1928
Mandat Sénatorial	<input type="text"/>	Capital politique après 1814	<input type="text"/>
Durée Sénat	<input type="text"/>	Durée municipal	<input type="text"/>
Mandat local	<input type="checkbox"/> Municipal <input type="checkbox"/> Conseil général <input type="checkbox"/> Arrondissement <input type="checkbox"/> Aucun	Durée général	<input type="text"/>
Appartenances Partisanes	<input type="text"/>	Fonctions Culturelles	<input type="text"/>
fonction partisane	<input type="text"/>	Orga savante 1	<input type="text"/>
proximité politique vers 1800	<input type="text"/>	Orga savante 2	<input type="text"/>
proximité politique vers 1814	<input type="text"/>	Orga savante 3	<input type="text"/>
fonction ministérielle	<input type="text"/>	Membre Org. Publique	<input type="text"/>
Engagement Frano Maçonnerie	<input type="text"/>	Membre Org. professionnelle	<input type="text"/>
Livre	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Nombre livres	<input type="text"/>
Articles revues	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Nombre AR	<input type="text"/>
Articles Presse	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Nombre A	<input type="text"/>
Brochures	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Nombre B	<input type="text"/>
Documents politiques	<input type="text"/>	Interventions Publiques	<input type="checkbox"/> Réunions proportionnalistes <input type="checkbox"/> Discours p <input type="checkbox"/> Réunions anti proportionnalistes <input type="checkbox"/> Autre... <input type="checkbox"/> rencontres partisanes
Ecrite Modes borutin	<input type="text"/>	Fréquence interventions	<input type="text"/>
Revue	<input type="checkbox"/> 2 Mondes <input type="checkbox"/> Paris <input type="checkbox"/> Bleue <input type="checkbox"/> JI Débats <input type="checkbox"/> Autre... <input type="checkbox"/> RPP <input type="checkbox"/> Blanche <input type="checkbox"/> Socialiste <input type="checkbox"/> "sociologies"	SOURCES	<input type="checkbox"/> Archives <input type="checkbox"/> Vapereau <input type="checkbox"/> Larousse <input type="checkbox"/> Dossiers <input type="checkbox"/> Charlie <input type="checkbox"/> Dico CNRS <input type="checkbox"/> DBMOF <input type="checkbox"/> Jolly <input type="checkbox"/> Leclant
Journaux	<input type="checkbox"/> République Française <input type="checkbox"/> Le Radical <input type="checkbox"/> Le Siècle <input type="checkbox"/> Local Sud Ouest <input type="checkbox"/> Le Temps <input type="checkbox"/> Le Matin <input type="checkbox"/> Proportionnaliste <input type="checkbox"/> Autre... <input type="checkbox"/> L'Humanité <input type="checkbox"/> L'Oeuvre <input type="checkbox"/> Local Nord Pas de Calais <input type="checkbox"/> Le Figaro <input type="checkbox"/> Libre Parole <input type="checkbox"/> Local Ouest <input type="checkbox"/> L'Aurore <input type="checkbox"/> Echo de Paris <input type="checkbox"/> Local Centre Ouest	Source particulière	<input type="text"/>
Remarque	<input type="text"/>		
Nombre ouvrages	<input type="text"/>	bibliographie	<input type="text"/>
Maison Edition	<input type="text"/>		





*Droit Licence*  
*Droit Doctorat*  
*Lettres Licence*  
*Lettres Doctorat*  
*Sciences Licence*  
*Sciences Doctorat*  
*Médecine / Pharmacie*  
*Polytechnique*  
*Saint Cyr*  
*ENS Ulm*  
*ELSP*  
*Autres Ecoles*  
*Agrégation diverses*

*Parlementaire 1er Empire*  
*Député monarchie*  
*Opposant Empires*  
*Opposant Monarchies*  
*Député 2è Rép*  
*Député 2nd Empire*  
*Député 3è Rép*  
*Pairs*  
*Sénateur 2nd Empire*  
*Sénateur 3è Rép*  
*Ministre 2è Rép*  
*Ministre 1er Empire*  
*Ministre 2nd Empire*

**Fonctions Culturelles Texte**

*Edition*  
*Journalisme*  
*Littérature*  
*Science*  
*Publicisme*  
*Enseignement*

Mandat Législatif Texte

Dates débuts ML Nombre Indexée

Mandat Sénatorial Texte

Dates débuts MS Nombre

**Mandat local Texte**

*Municipal*  
*Arrondissement*  
*Conseil général*  
*Aucun*

**Profession père Texte**

*Propriétaire - rentier*  
*Patron - entrepreneur*  
*Négociant - marchand*  
*Ingénieur*  
*Artisan*  
*Fonction supérieure de défense*  
*Fonction inférieure de défense*  
*Ouvrier*  
*Employé privé*  
*Employé public*  
*Métayer - fermier*  
*Culte*  
*Magistrat - fonctionnaire*  
*Instituteur et professeur*  
*Avocat*  
*Officier ministériel*  
*Profession médicale*  
*Homme de lettres / Savant*  
*Journaliste*  
*Indéterminé*

**Appartenances Partisanes Texte**

*Action Française*  
*ACTION LIBERALE POPULAIRE*  
*Ligue de la Jeune République*  
*Comité de l'Union Libérale Républicaine*  
*FEDERATION REPUBLICAINE*  
*ALLIANCE REPUBLICAINE*  
*DEMOCRATIQUE*  
*Parti Républicain radical et radical*  
*socialiste*  
*Parti Républicain socialiste*  
*PARTI SOCIALISTE UNIFIE*  
*Fédération travailleurs socialistes de*  
*France*  
*Parti Ouvrier Français*  
*Parti Ouvrier Socialiste Révolutionnaire*  
*Parti socialiste révolutionnaire*  
*Indéterminé*  
*Ligue Républicaine d'Action Nationale*  
*Fédération Républicaine patriote anti-*  
*collectiviste*  
*Ligue des patriotes*  
*Parti républicain démocratique et social*

**Capital Politique Père Texte**

*Aucun*  
*Conseiller général*  
*Maire / Conseiller municipal*  
*Préfet / Sous-préfet*

**Membre Org. Publique Texte**  
*Fonction coloniale*  
*Encadrement Travail*  
*Vie industrielle*  
*Vie agricole*  
*international*

4 / 8  
8 / 16  
+ 16

**Membre Org. professionnelle Texte**  
*Chambre syndicale commerce industrie*  
*Syndicat*  
*Odre*  
*Société professionnelle*  
*Association professionnelle*

Défaites Texte  
Victoires Texte  
Durée députation Texte

**fonction partisane Texte**  
*Direction*  
*Organisation*  
*Local*  
*Doctrine*

Livre Texte  
Nombre livres Nombre  
Articles revues Texte  
Nombre AR Nombre  
Brochures Texte  
Nombre B Nombre  
Articles Presse Texte  
Nombre A Nombre

fonction ministérielle Texte

**Interventions Publiques Texte**  
*Réunions proportionnalistes*  
*Réunions anti proportionnalistes*  
*rencontres partisans*  
*Discours parlementaires*

**proximité politique vers 1900 Texte**  
**Indexé**

*(Nationaliste)*  
*Action Libérale*  
*Union démocratique*  
*Républicain progressiste*  
*Gauche Radicale*  
*Radical Socialiste*  
*Socialiste*  
*Socialiste indépendant*

Fréquence Interventions Texte  
bibliographie Texte  
Maison Edition Texte

**Capital politique après 1914 Texte**  
*Continuation parlementaire*  
*Continuation mandat local*  
*Accès parlementaire*  
*Accès mandat local*  
*Vie partisane*  
*Décès*  
*Aucun*

**Formation 2 Texte**  
*aucun*  
*autodidacte*  
*primaire*  
*primaire supérieur*  
*technique*  
*secondaire*  
*supérieur université*  
*écoles supérieures*  
*inconnu*

SOURCES Texte  
Source particulière Texte  
Orga savante 2 Texte  
Orga savante 3 Texte

Durée municipal Texte

**Orga savante 1 Texte**  
*Société Législation Comparée*  
*Académie Sciences Morales Politiques*  
*Conférence Montalembert*  
*Conférence du Stage*  
*Conférence Molé-Tocqueville*  
*Ligue de l'enseignement*  
*Académie des sciences*

**Durée général Texte**  
- 4

*Académie Française*  
*Société des Gens de lettres*  
*Société de Statistique de Paris*  
*Société Anthropologie Paris*  
*Société Economie politique*  
*Société Française de Chimie*  
*Avancement des sciences*  
*Académie Sciences Morales Politiques*  
*Société de Géographie*  
*Mouvement coopératif*  
*Conférences Littéraires*  
*Conférence des Avocats*  
*Ligue droits de l'homme*

Dates Législatives Texte  
 Engagement Franc  
 Maçonnerie  
 Texte  
 Durée Sénat Texte  
 Ancrage local Texte  
 Ecrits Modes Scrutin Texte  
 Remarque Texte

**Journaux Texte Indexé**  
*République Française*  
*Le Temps*  
*L'Humanité*  
*Le Figaro*  
*L'Aurore*  
*Le Radical*  
*Le Matin*  
*L'Oeuvre*  
*Libre Parole*  
*Echo de Paris*  
*Le Siècle*  
*Proportionnaliste*  
*Local Nord Pas de Calais*  
*Local Ouest*  
*Local Centre Ouest*  
*Local Sud-Ouest*

Nombre ouvrages Texte  
 Revues Texte  
 Candidatures Texte Indexée  
 Elections gagnées Texte

## 2. PROSOPOGRAPHIE DE LA COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL <sup>1494</sup>

### 2.1. DENOMBREMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL

La prosopographie des membres de la Commission du suffrage universel est complémentaire de celle de l'ensemble des militants proportionnalistes présentée ci-avant. Le dénombrement permet d'obtenir une liste de 151 députés différents qui ont appartenu plus ou moins longtemps à la Commission du suffrage universel entre 1902 et 1919 (soit quatre législatures) (voir tableau annexe 1). Ils étaient 22 de 1902 à 1906, 24 de 1906 à 1910, 51 de 1910 à 1914 et 54 de 1914 à 1919. Cette évolution indique bien l'importance croissante de cette commission tant par les sujets qu'elle est appelée à traiter (réforme électorale, organisation institutionnelle, relation avec la commission des règlements) que par les

<sup>1494</sup> Archives Nationales, C 7375, C 7447, C7721. Les listes de membres sont manuscrites (au début des cahiers de compte-rendu) et font l'objet de modifications, ratures ...etc.

« noms » des députés qui la composent (Benoist, Jaurés, Reinach ...). Il faut également remarquer que c'est par un certain turnover que l'on obtient de tels chiffres. Dès 1910, la Commission est touchée par un certain nombre de défections de députés qui y sont élus mais qui démissionnent rapidement (pour adhérer à d'autres commissions ou bien parce qu'ils démissionnent carrément de la Chambre des députés). Au final, il n'y a que 19 députés qui sont durablement membres de la Commission, c'est-à-dire sur plus d'une seule législature (voir tableau annexe 2).

TABLEAU ANNEXE 1. LES MEMBRES DE LA COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL PAR LEGISLATURE (1902 – 1919)

1902-1906	1906-1910	1910-1914		1914-1919	
Babaud-Lacroze	Alicot	Aubriot	Groussau	Balitrant	Giacobbi
Balandreau	Argelies	Aynard	Groussier	Andrieux	Groussier
Beauquier	Aymard	Balitrant	Heuzé	Benoist	Henri Roy
Benoist	Babaud-Lacroze	Basly	Jacquier	Bertrand	Hugon
Berthet	Benoist	Benoist	Jaurés	Bonnefous	Jaurés
Brunet	Buisson	Besnard	La Porte	Bouyssou	Laffont
Buyat	Chion Ducollet	Bonnefous	Larquier	Brunet	Laguerre
Congy	D'Etchepare	Bouffandeau	Lauche	Camelle	Lauche
de Benoist	Dansette	Braibant	Lauraine	Camuzet	Le brecq
de Mahy	De Folleville de Bimorel	Breton	Le Hérissé	Chaulin-Servinière	Lefèvre
Defontaine	de préssensé	Buisson	Lefas	Chavoix	Longuet
Defumade	Desplas	Ceccaldi	Lemire	Crepel	Mathis
Dron	Duclos-Monteil	Cochin	Leroy	Dariac	Morel
Goujon	Empereur	D'Etchepare	Maginot	De Dion	Nectoux
Gouzy	Flandin	Dansette	Messimy	De Pomereu	Peyroux
Groussau	Groussau	Delory	Painlevé	Denais	Pressemame
Guyot-dessaigne	Hector-Depasse	Deschanel	Pelletan	Deschamps	Ravisa
Lerolle	Hippolyte-Laroche	Dessoie	Péret	Dessoie	Rigal
Levraud	Krautz	Drelon	Prévot	Deyris	Rontin
Morlot	Labori	Duclaux Monteil	Reinach	Duclaux Monteil	Roux-Costadau
Reveillaud	Martin	Emile-Favre	Renard	Eynac	Sardent
Ruau	Péronneau	Failliot	Simyan	Flandin	Simonet
	Reinach	Ferry	Thierry-Cazes	Forgeot	Sixte-Quenin
	Varenne	Gioux	Thomson	Franklin Bouillon	Ternois
			Tournade	Gaborit	Thierry-Cazes
			Vazeille	Galli	Varenne
			Vincent	Galpin	

TABLEAU ANNEXE 2. LES DEPUTES AYANT APPARTENU A LA COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL SUR AU MOINS DEUX LEGISLATURES

Nom / député	Nb de législatures
Benoist	4
Duclaux-Monteil	3
Groussau	3
Aymard	2
Babaud-Lacroze	2
Bonnefous	2
Brunet	2
Buisson	2
D'Etchepare	2
Dansette	2

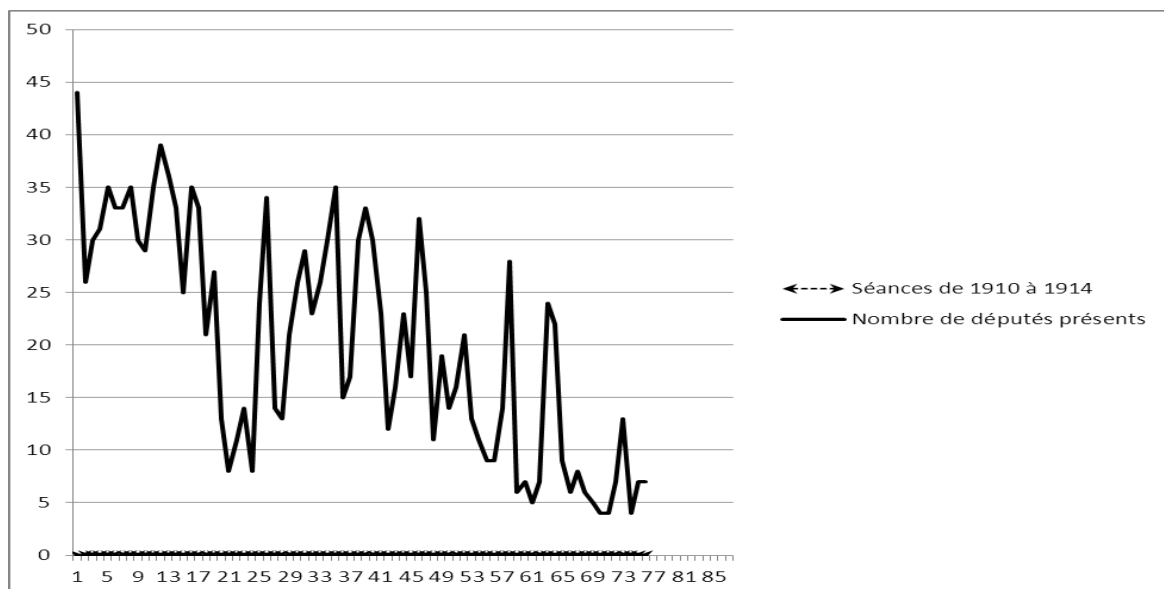
  

Dessoie	2
Deyris	2
Flandin	2
Groussier	2
Jaurés	2
Lauche	2
Reinach	2
Thierry-Cazes	2
Varenne	2

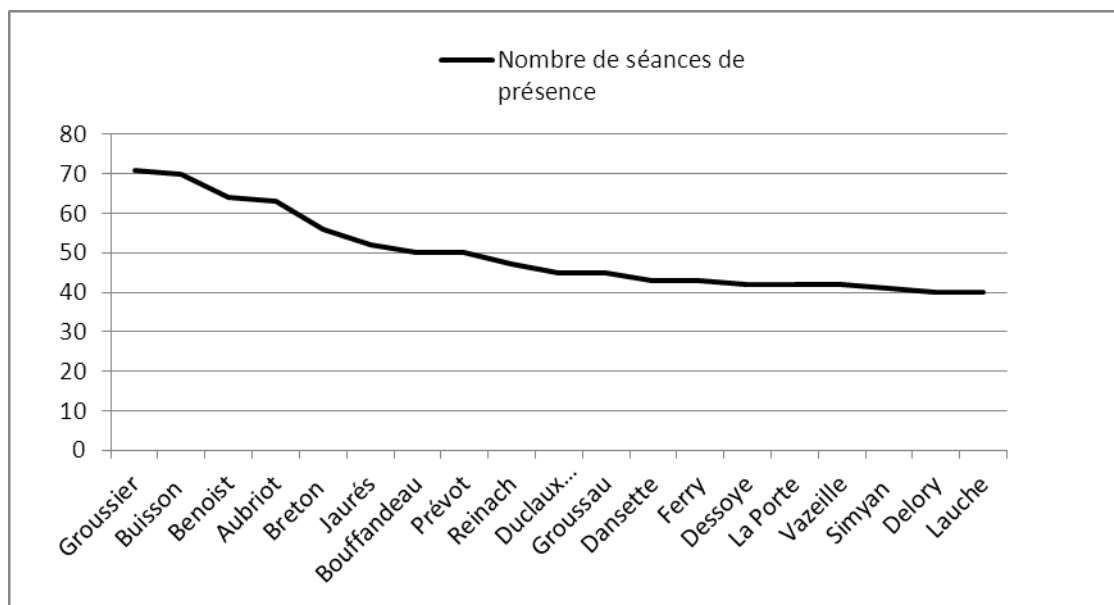
## 2.2. PRESENTATION DE LA BASE DE DONNEES DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL

La base de données construite également à partir du logiciel FileMaker a été réalisée à l'aide des différentes sources biographiques imprimées disponibles et particulièrement l'enquête du Centre d'Histoire du 19ème siècle (Universités Paris I et IV), utilisée également pour les comparaisons d'échantillons qui sont rappelées ci-dessous et dans le cadre du chapitre 4. La population a été réduite aux seuls 115 députés qui ont siégé véritablement à la Commission (hors les démissionnaires .... etc.). Pour définir cette population, nous avons élaboré des fichiers d'analyse de présence (qui sont en même temps des indicateurs assez sûrs de l'activité de ces députés au sein de la Commission). Par exemple pour la législature 1910 – 1914, on observe assez nettement un déclin de la présence au fur et à mesure des plus de 70 séances (voir graphique annexe 1) : d'une trentaine de députés au début de la législature on passe à moins de 10 au début de 1914, moment d'ailleurs où la réforme électorale est épuisée après l'enlisement du débat parlementaire et le rejet par le Sénat en 1913. On remarquera pour autant que les députés les plus présents le sont tout à la fois pour des fonctions spécifiques occupées au sein de la commission (des rapporteurs comme Groussier, Buisson, Benoist comme président) mais aussi parfois pour des raisons autres comme le fait d'occuper une position de leader partisan : Jaurés, Reinach, Dansette.

GRAPHIQUE ANNEXE 1. EVOLUTION DE LA PRESENCE EN SEANCE A LA COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL ENTRE 1910 ET 1914.



GRAPHIQUE ANNEXE 2. DEPUTES LES PLUS PRESENTS A LA COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL ENTRE 1910 ET 1914



DOCUMENT ANNEXE 4. FILTRE DE SAISIE DE LA BASE DE DONNEES DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL

Le traitement statistique des données relatives à ces 115 députés est d'autant plus opportun qu'ils représentent un échantillon de parlementaires couvrant toute la troisième République (certains terminant leur carrière, d'autres la débutant dans cet avant-guerre). Le filtre de saisie des données, plus simple que pour l'ensemble des militants proportionnalistes, a été élaboré afin que les données puissent être directement saisies sans passer par la rédaction de notices biographiques de toute façon inutiles puisque tous ces députés ont fait l'objet d'une ou plusieurs notices biographiques souvent de très grande qualité (quand ce n'est pas une biographie entière). Les variables et listes de valeurs (professions, échelles partisanes ... etc.) sont celles explicitées précédemment (document annexe 3). Elles ne sont donc pas rappelées ici.

nom	Département	<input type="checkbox"/> Bachelier Lettres	<input type="checkbox"/> Lettres Doctorat	<input type="checkbox"/> Saint Cyr	[
naissance		<input type="checkbox"/> Bachelier Sciences	<input type="checkbox"/> Sciences Licence	<input type="checkbox"/> ENS Ulm	
profession	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Droit Licence	<input type="checkbox"/> Sciences Doctorat	<input type="checkbox"/> ELSP	
Profession 2		<input type="checkbox"/> Droit Doctorat	<input type="checkbox"/> Médecine / Pharmacie	<input type="checkbox"/> Autres Ecoles	
capital scolaire 1	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Lettres Licence	<input type="checkbox"/> Polytechnique	<input type="checkbox"/> Agrégation diverse	
capital scolaire 2		<input type="checkbox"/> Aucun	<input type="checkbox"/> Parlementaire 1er Empire	<input type="checkbox"/> Député 3è Rép	
capital politique père	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Conseiller général	<input type="checkbox"/> Député monarchie	<input type="checkbox"/> Pairs	
profession père	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Maire / Conseiller municipal	<input type="checkbox"/> Député 2è Rép	<input type="checkbox"/> Sénateur 2nd Emp	
		<input type="checkbox"/> Préfet / Sous préfet	<input type="checkbox"/> Député 2nd Empire	<input type="checkbox"/> Sénateur 3è Rép	
première élection	durée députation				
défaillances avant 1ère élection	<input type="text"/>	nombre défaillances	<input type="text"/>	nombre victoires	<input type="text"/>
Mandat local début	<input type="text"/>	Mandat local fin	<input type="text"/>	Type mandat local	<input type="text"/>
				âge 1ère élection	<input type="text"/>
autre mandat	<input type="checkbox"/> Parlementaire 2nd Empire	<input type="checkbox"/> Sénat 3ème Rép	<input type="checkbox"/> Autre...	Election 1810	<input type="text"/>
ministère (dates)				Election 1818	<input type="text"/>
ministère (seoteurs)					
appartenance partisane	<input type="text"/>	Fonction partisane	<input type="text"/>		
membre C8U	<input type="checkbox"/> avant 1902	<input type="checkbox"/> 1902	<input type="checkbox"/> 1906	<input type="checkbox"/> 1910	<input type="checkbox"/> 1914*
présence C8U	<input type="text"/>				
autre commission 1	<input type="text"/>	autre commission 2	<input type="text"/>	groupe parlementaire avant 1902	
				groupe 1902 - 1908	<input type="text"/>
				groupe 1908 - 1910	<input type="text"/>
				groupe 1910 - 1914	<input type="text"/>
				groupe 1914 - 1919	<input type="text"/>
Travail parlementaire					
proposition de loi	<input type="text"/>				
nature proposition	<input type="checkbox"/> Secret / liberté	<input type="checkbox"/> Droits électoraux	<input type="checkbox"/> Règlement parlementaire	<input type="checkbox"/> Mode de scrutin	<input type="checkbox"/> Constitution
membre org RP	<input type="checkbox"/> Société Etude RP	<input type="checkbox"/> GPRE	<input type="checkbox"/> Ligue Radicale	Scalabilité Intellectuelle	<input type="text"/>
	<input type="checkbox"/> Ligue RP	<input type="checkbox"/> Comité extra parl	<input type="checkbox"/> Autre	Implication Intellectuelle	<input type="text"/>
	<input type="checkbox"/> Comité Républicain	<input type="checkbox"/> Ligue d'Union Républicaine			



réunions publiques

Type réunion  GPRE  LRP  Partis  
 CERP  Anti RP

publication RP  Non  1 - 5 articles  Autre...  
 1 livre / broch  + 5 articles  
 2 livres / broch et +  Presse fréquente

position RP 1

position RP 2

Loi association  Loi retraites ouvrières

Loi Séparation  Loi Revenu

Stabilité politique

Stabilité politique 2

Implication

prece (titre)

prece (fonction)

Revue

Revue (fonction)

SOURCES

© FileMaker Pro 6. Version 6.0F v3

### 2.3. TABLEAUX ANNEXES 3 A 14 : MORPHOLOGIE SOCIALE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL

TABLEAU ANNEXE 3. NIVEAU D'ETUDES FINAL

Niveau d'études	CSU	CSU en%	Echantillon 3 <sup>ème</sup> Rép	Parlementaires 3 <sup>ème</sup> Rép E. Anceau	Députés 1893 – 1919 (E. Anceau)
Inférieure primaire	1				
Primaire	4	4.3	7.6	5.5	5.9
Primaire supérieur	3	2.6	2.4	2.2	1.7
Secondaire	3	2.6	8.2	7.3	8.4
Supérieur /université	74	64.3	50.9		
Ecoles supérieures	11	9.5	14.6	64.5	68.2
Non réponses	19	16.5	15.8	20.4	15.7
Total	115	100	100 (N=575)	100	100 (N =1788)

- C. Charle, « Les parlementaires : avant garde ou arrière garde d'une société en mouvement ? Vue d'ensemble », in JM. Mayeur, JP Chaline et A. Corbin (dir), *Les parlementaires de la troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, p 53.
- E. Anceau, « Les écoles du parlement. Les types de formation des parlementaires », (Ibid, p 190 et 194). [les % de la dernière colonne ont été recalculés en tenant compte des non réponses]

TABLEAU ANNEXE 4. TYPES D'ETUDES SUPERIEURES

Type d'établissement supérieur	Effectif	Effectif cumulé	En %	Parlementaires 3 <sup>ème</sup> Rép E. Anceau	Parlementaires Seine
Droit (Licence)	30				
Droit (Doctorat)	16	46	54.1	50.1	55.2
Lettres (Licence)	6				
Lettres (Doctorat)	3	9	10.6	5	6.2
Sciences (Licence)	1				
Sciences (Doctorat)	1	2	2.3	5.2	1.2
Médecine	11	11	12.9	15.7	12.9
Polytechnique / Saint Cyr	5	5	5.9	7.7	10.8
ENS / ELSP	6 (3)	3	3.5	3.8	4.6
Autres	9	9	10.6	12.5	9.1
Total	85	85	100	100	100

- 7 députés ont une double licence (Droit / Lettres) : on a retenu la licence qui pouvait explicitement être mise en correspondance avec la profession exercée.
- ( ) : nombre de députés dont la formation est en quelque sorte « secondaire »
- Autres : dont autres écoles supérieures (3), autres formations universitaires ou formations universitaires inconnues (6).
- E. Anceau, « Les écoles du parlement. Les types de formation des parlementaires », (Ibid, p 191 [le chiffre porté en « Faculté des sciences est en fait un résidu de toutes les facultés hors Droit et Lettres]
- C. Charle, « Héritiers, boursiers et fils du peuple », in JM Mayeur (dir), *Les parlementaires de la Seine sous la Troisième République. I. Etudes*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p 18.

TABLEAU ANNEXE 5. PROFESSIONS

Professions	CSU	CSU %	Parlementaires 3 <sup>ème</sup> Rép 1881 – 1940 (M. Dogan)	Parlementaires Aquitaine 1893 – 1918
1) Ouvrier	4	3.5	3.5	0
2) Employé Commerce / Bureau ...	1	0.9	3	0.7
3) Agriculteur	0	0	8.3	
4) Instituteur	2	1.7	1.4	
5) Professeur supérieur / secondaire	8	7	5.4	6.2 (ensemble Enseign)
6) Journaliste / Publiciste	15	13	5.5	
7) Médecin / Pharmacien	11	9.6	9.9	16.2
8) Avocat	36	31.3	28.2	
9) Autre Profession juridique	5	4.3	id	39.2 (avocat + prof jur)
10) Haut fonctionnaire	10	8.7	4.9	
11) Ingénieur / Architecte	3	2.6	3.5	
12) Cadre secteur privé	1	0.9	0.8	
13) Commerçant	1	0.9	4.3	-
14) Industriel / Entrepreneur /	8	7	10.1	12.4 (+commerçant)

Dirigeant de sociétés				
15) Officier	1	0.9	4.3	3
16) Culte	1	0.9	0.4	0
17) Propriétaire rentier	6	5.2	5.1	6.1
18) Autres	2	1.7	1.3	
Total	115	100	100	

- M. Dogan, « Les filières de la carrière politique en France », *Revue Française de Sociologie*, VIII, 1967, p 468 – 492 [à partir des tableaux p 472 et 476]
- Equipe de recherche en Histoire contemporaine. Université Michel Montaigne Bordeaux III, *Députés et sénateurs de l'Aquitaine sous la Troisième République. 1870 – 1940*. Portrait de Groupe, ED. MSH d'Aquitaine, 1995, p 42.

TABLEAU ANNEXE 6. PROFESSIONS ET GROUPE SOCIAL

	CSU	Parlementaires 3 <sup>ème</sup> Rép
(17) Fractions possédantes	5.2	7.6
(10) Hauts fonctionnaires	8.7	4.8
(7 + 13 + 14) Bourgeoisie moyenne	17.5	17.4
(8 + 9) Professions juridiques	35.6	28.6
(4 + 5 + 6) Fractions intellectuelles	21.7	15.3
(2) Fonctionnaires moyens	0.9	5
(11 + 12) Petite bourgeoisie	3.5	11.1
(1) Classes populaires urbaines	3.5	7.1
Classes populaires rurales	-	2.6
(15 + 16 + 18) Autres	3.5	-
Total	100	100

- C. Charle, « Les parlementaires : avant garde ou arrière garde d'une société en mouvement ? Vue d'ensemble », in JM. Mayeur, JP Chaline et A. Corbin (dir), *Les parlementaires de la troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, p 53.

TABLEAU ANNEXE 7. NAISSANCE

Décennie de naissance	Fréquence
1830	5
1840	22
1850	35
1860	25
1870	20
1880	8
<b>Total</b>	<b>115</b>

TABLEAU ANNEXE 8. PREMIERE ELECTION

Première élection	Elections générales	Elections partielles	Total
1871	1		1
1876	2	2	4
1881	2		2

1885	6	1	7
1889	3	3	6
1893	10	4	14
1898	10	4	14
1902	13	4	17
1906	13	4	17
1910	19	3	22
1914	11		11
1919		25	115

TABLEAU ANNEXE 9. DUREE DES CARRIERES PARLEMENTAIRES 1

<b>Durée de la carrière parlementaire</b>	-
1- 4	5
5 – 8	7
9 – 12	29
13 – 16	13
17 – 20	14
21 – 24	21
25 – 28	11
+ 28	15
	115

TABLEAU ANNEXE 10. DUREE DES CARRIERES PARLEMENTAIRES 2

<b>Durée de la carrière parlementaire</b>	<b>CSU</b>	<b>CSU %</b>	<b>Parlementaires De la Seine</b>
1 – 5	7	6.1	39.7
6 – 10	23	20	23.4
11 – 15	21	18.3	12.8
16 – 20	17	14.8	9.9
21 – 25	23	20	6.9
26 – 30	13	11.3	4.3
31 – 35	8	7	0.9
35 >	3	2.6	2.1
	115	100	100 (n=436)

- JM. Mayeur (dir), *Les parlementaires de la Seine sous la Troisième République. I. Etudes*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p 277.

TABLEAU ANNEXE 11. STRUCTURE D'AGE AU MOMENT DE LA PREMIERE ELECTION

<b>Tranches d'âge</b>	<b>CSU Fréquence</b>	<b>CSU %</b>	<b>Parlementaires Aquitaine 1893 – 1918 (1)</b>	<b>Parlementaires Nord Pas de Calais 1889 – 1918 (2)</b>	<b>Parlementaires Seine (3)</b>
30 ans et moins	14	12.2	3.7	5.2	6.9
31 – 40 ans	45	39.1	29.3	24.5	31.9

41 – 50 ans	32	27.8	35.4	34.2	30.5
51 – 60 ans	21	18.3	24.4	25.4	21.1
61 ans et +	3	2.6	7.3	10.5	9.6
	115	100	100	100	100

- (1) Equipe de recherche en Histoire contemporaine. Université Michel Montaigne Bordeaux III, *Députés et sénateurs de l'Aquitaine sous la Troisième République. 1870 – 1940. Portrait de Groupe*, ED. MSH d'Aquitaine, 1995, p 42.
- (2) B. Ménager, JP Florin et JM Guislin (dirs), *Les parlementaires du Nord-Pas-de-Calais sous la Troisième République*, Centre de Recherche sur l'Histoire de l'Europe Nord – Ouest, Université Charles de Gaulle – Lille 3, p 141.
- (3) O. Sassi et A. Schweitz, « Tableaux et graphiques », in JM Mayeur (dir), *Les parlementaires de la Seine sous la Troisième République. I. Etudes*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p 275.

TABLEAU ANNEXE 12. NOMBRE DE MANDATS

Nombre de mandats	CSU Fréquence	CSU %	Députés 3 <sup>ème</sup> Rép (1)	Députés de la Seine (2)
1	6	5.2	48.5	45.9
2	15	13	17.3	19.4
3	25	21.7	13.6	10.9
4	18	15.7	9.6	10.7
5	13	11.3	5.5	6.8
6	18	15.7	2.4	3.6
7	9	7.8	1.6	
8	5	4.3	1	
9 et +	6	5.2	0.2	2.7 (7 et +)
Total	115	100	100	100 (n = 412)

- (1) : C. Charle, « Les parlementaires : avant garde ou arrière garde d'une société en mouvement ? Vue d'ensemble », in JM. Mayeur, JP Chaline et A. Corbin (dirs), *Les parlementaires de la troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003, p 55.
- (2) : O. Sassi et A. Schweitz, « Tableaux et graphiques », in JM Mayeur (dir), *Les parlementaires de la Seine sous la Troisième République. I. Etudes*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p 276.

TABLEAU ANNEXE 13. DEFAITE(S) AVANT LA PREMIERE ELECTION

Nombre d'échecs préalables	CSU	CSU %	Parlementaires Aquitaine
0	80	69.6	76
1	25	21.7	16.6
2	8	7	5.3
3	2	1.7	2.1
Total	115	100	100

- Equipe de recherche en Histoire contemporaine. Université Michel Montaigne Bordeaux III, *Députés et sénateurs de l'Aquitaine sous la Troisième République. 1870 – 1940. Portrait de Groupe*, ED. MSH d'Aquitaine, 1995, p 36.

### 3. LES REUNIONS DE PROPAGANDE EN FAVEUR DE LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE (1904 – 1912)

Le tableau ci-dessous fournit la base des résultats et estimations qui sont précisées dans le chapitre 1 (voir notamment le tableau 1.2). Nous avons également pu identifier de telles réunions pour l'année 1912 (à Vincennes par exemple ou encore à la salle Wagram à Paris). Il semble toutefois que l'on puisse affirmer qu'il n'y a pas de réunion postérieure à cette date limite. Les réunions publiques sont donc strictement reliées à la vie du débat parlementaire. Leur disparition précède même de quelques mois (voire d'une année entière) l'effacement de ce débat parlementaire au cours de l'année 1913. Pour les sources, outre les mentions rapportées dans le tableau, voir la partie 4.4.3 dans la liste des sources.

#### Abréviations utilisées :

LRP : Ligue pour la Représentation proportionnelle

GPPE : Groupe parlementaire pour la réforme électorale

cm : conseiller municipal / conseillers municipaux

ca : conseiller d'arrondissement / conseillers d'arrondissements

cg : conseiller général / conseillers généraux

TABLEAU ANNEXE 14. LISTE DES REUNIONS PUBLIQUES EN FAVEUR DE LA REFORME ELECTORALE

<b>Date / lieu / Organisation</b>	<b>Identification des intervenants et de leurs positions politiques</b>	<b>Description de l'assistance / déroulement de la réunion</b>	<b>Sources et remarques complémentaires</b>
<b>1904</b>			
- ??? - Arras - Congrès proportionnaliste (LRP, Proportionnaliste)	- Hermann Dumont (libéral belge), E. Vidal, E. Macquart, J. Dessaint (délégué général du Congrès)		<i>Proportionnaliste, n° 2, 1<sup>er</sup> octobre 1905</i>
<b>1905</b>			
- 27 mai - Hellemmes (Nord) - Cercle Catholique d'Hellemmes	- E. Duthoit	100	<i>Proportionnaliste, n° 1, 1<sup>er</sup> juillet</i>
- 4 novembre - Le Mans - Association Républicaine de Sarthe	- Ricordeau (architecte)	?	<i>Proportionnaliste, n° 3, 1<sup>er</sup> janvier 1906</i>
- 12 novembre	- Auguste Parmentier	?	<i>Proportionnaliste,</i>

- Lille - Cercle de L'Avenir du Nord	(étudiant en droit) - Parmentier et Boutry (conseillers municipaux)		n° 3, 1 <sup>er</sup> janvier 1906
- 27 novembre - Péronne (Nord) - LRP	- J. Dessaint	500	<i>Proportionnaliste</i> , n° 3, 1 <sup>er</sup> janvier 1906
- 3 décembre - Comines (Nord) - Association Républicaine Libérale	- E. Duthoit, - Vandewynckèle	600	<i>La Dépêche</i> , 5 décembre 1906
- 10 décembre - Hazebrouck (Nord) - « Jeunes gens »	- René de Swarte (étudiant en Droit)	- Délégués des communes de l'arrondissement	<i>Proportionnaliste</i> , n° 3, 1 <sup>er</sup> janvier 1906
- 11 décembre - Lille - Union Libérale et Patriotique	- E. Duthoit	- 200 - Marcel Laurence (président d'honneur ULP)	<i>La Dépêche</i> , 13 décembre
- 17 décembre - Lille - Congrès proportionnaliste (LRP, Proportionnaliste)	- Y. Guyot, Dessaint, H. Maître ; L. Philippe, Vidal [LRP], - Duthoit (discours sur l'unité proportionnaliste et sur le panachage), - de Montessus, - Henri Langlais (rédacteur en chef <i>La Dépêche</i> )	- Humphreys (secrétaire Ligue anglaise pour la RP), - G. Bonnefous, Fontaine, Valaer - « Adhésion et excuses » : Motte, Dansette, Rose, (députés), Barrois (cg), Guilbaut (ca), Parti ouvrier (Tourcoing), Patrie Française de Lille.	<i>La Dépêche</i> , 19 décembre ; L'Echo du Nord, 19 décembre <i>Le Proportionnaliste</i> , n° 3, 1 <sup>er</sup> janvier 1906

### 1906

- 26 mars - Paris - Société d'Economie Sociale	- E. Duthoit - E. Rostant, L. Mirman, C. Benoist	- membres de la SES : H. Joly [Institut], Gabiat (ancien député), Lotz (professeur Munich), Duval-Arnould (ancien vice-président cm paris), Delaire, Béchaux, Noël (ancien ministre plénipotentiaire), L. Guérin (comptoir linier du Nord), A. des Cilleule, Grandel, Armengeaud, J. des Rotours, de Boissieu, Zeltewski, Guillouard, Vovart.	<i>La Réforme Sociale</i> , 1 <sup>er</sup> mai 1906
- 15 novembre - Nancy - Fédération Régionaliste Française	Louis Marin (député)	- Clapier, Malingre, Mithouard, Millerio, Charles-Brun	<i>Proportionnaliste</i> , n° 7, 20 janvier 1907 - AD Meurthe et Moselle, 26 J 125 (AP Louis Marin)

### 1907

- Mercredi 20 Mars - Dijon - GPRE	- C. Benoist, président, - E. Flandin (conférencier), - P. Deschanel, A.	- 2000	<i>Le Temps</i> , 22 Mars 1907
---	--	--------	--------------------------------

	Messimy, D. Cochin, J. Jaurés [orateurs] - Lettres d'A. Ribot, E. Aynard.		
- 7 décembre - Boulogne Sur Mer (cirque municipal) - GPRE	- Farjon (député Boulogne) - Benoist, Flandin, D. Cochin, Réveillaud, Bénézech, J. Roche [GPRE],	- 2000	<i>Le Boulonnais</i> , 13 décembre ; <i>La Croix du Pas de Calais</i> , 11 décembre ;
- 15 décembre - Rennes - GPRE	- Benoist (président, GPRE) - Flandin (conférencier), Lefas (député Ile et Vilaine), Ollivier, Lemaire [GPRE] - Lettre de F. Buisson	- 3000 ou 5000	<i>Ouest éclair</i> , 12 -13 - 14 - 15 et 17 décembre [articles d'Emmanuel Desgrées du Lou) <i>Proportionnaliste</i> , n° 11, 20 janvier 1908

### 1908

- 26 janvier - Rouen (3h) - GPRE	- Benoist, Flandin, Varenne, Villebois-Mareuil, De Folleville, Buisson, Lefort (député radical Rouen) [GPRE]	- 3000 - Leblond (maire de Rouen) ; Duchemin, Louvet, Laurent, Tierce (adjoints) ; Marc, Le Marchand, Lenormand, Gustave, Marais, Houzard, Braquehais, Anquetil, Vallée, dr Fortin [cm] - Sucheter (député) - De la Bunnodièrre (cg) - Lecomte, Wargnier, dr Boucher [ca] - Gaubert (comité républicain)	<i>Journal de Rouen</i> , 27 janvier <i>Nouvelliste de Rouen</i> , 27 janvier Rq : Wargnier (avocat, ca, auteurs d'articles sur la RP dans le <i>Nouvelliste</i> )
- ??? - Epinal - GPRE	- Benoist, Roblin, Leblanc, L. Marin, Brousse, Flandin - Lettre de F. Buisson		<i>Proportionnaliste</i> , n° 12, avril 1908
- 16 février - Tours - GPRE	- Benoist, Flandin, Deschanel, Chailley - Bert, Bedouce, Lefas, Martin, Deschanel	- 2000	<i>Journal d'Indre et Loire</i> , 17 – 18 février
- 21 mars - Marseille (Samedi soir, 9h) - GPRE	- Benoist, Flandin, Deschanel, Laroche, Spronck, Lemaire, Willm [GPRE]	- “ <i>toutes nos notabilités politiques, présidents et bureaux de groupements, de cercles</i> ” ( <i>Petit Marseillais</i> )	<i>L'avenir social</i> , 22 mars <i>Le petit marseillais</i> , 8, 21, 22, 28 mars
- Dimanche 5 avril - Charleville-Mézières - GPRE	- Benoist, Flandin, Buisson, Dansette et Poulain	- 1200	- <i>Le Dépêche des Ardennes</i> , 7 avril
- 12 avril - Amiens - GPRE	- Benoist, Flandin, Buisson, Durre, Engérand, Krantz, de Menti, Messimy et	- Annulé par l'obstruction d'un groupe anarchiste	<i>Proportionnaliste</i> , n° 12, avril 1908



	Willm		
- 21 juin - Orange (théâtre antique) - GPRE	- Benoist, Flandin, Lasies, Willm, A. Blanc (député Orange) - Lettres de Poincaré, Delcassé, Millerand, Deschanel, F. Carnot, Messimy	- 6000	<i>Le courrier du midi</i> , 28 juin
- 22 novembre - Grenoble - GPRE	- Benoist, Flandin, Chailley-Bert, Gourd Varenne	- 2500	<i>Proportionnaliste</i> , n° 15, janvier 1909
- 13 décembre - Caen - GPRE	- Benoist, Deschanel, Flandin, Néron, Pérès		<i>Proportionnaliste</i> , n° 15, janvier 1909
- 8 novembre - Dijon - GPRE	- Benoist, Flandin, Groussier, Lefas, Deschanel	- 2000	
- 22 novembre - Honfleur - Comité Républicain Libéral (=CRL)	- Begoüen-Demeaux (avocat, membre de l'Union Sociale Républicaine du Havre)	- Hincelin, Durel, Fischer [CRL] - Humbert (ALP, avocat Lisieux) - salle au-dessus d'un entrepôt	<i>L'avenir de Honfleur</i> , 31 octobre et 28 novembre (organe de l'ALP) <i>Proportionnaliste</i> , n° 15, janvier 1909

### 1909

- 31 janvier - Lille - GPRE	- Benoist, D. Cochin, Flandin, Delory, Le Gavrian, Vandame, Varenne, Colin, Dansette, Willm, d'Estournelles de Constant, Aynard	- 4000 - Delaune, Guesde (députés) ; - Dumont, Maurice [cg] ; Guilbaut, Vandorme [ca] ; - Brackers d'Hugo (adjoint maire de Lille) ; Parmentier, Guiselin, Wauquier [cm] ; - Nicolle (maire de Lomme), Varlet (maire de Mouchin), Delbierre	<i>L'écho du Nord</i> , 2 et 7 février ; <i>La Dépêche du Nord</i> , 31 janvier / 2 février ;
- ??? novembre - Bar le Duc			
- 6 novembre - Paris (Montmartre) - GPRE	- Benosit, Buisson, Thierry, Lasies, Messimy, Varenne, Reinach, Sembat (député Montmartre)	- 2000 - « auditoire d'ouvriers et petits commerçants » (Le Temps)	<i>Le Temps</i> , 8 novembre 1909
- 20 décembre - Paris (salle Wagram, rive droite) - GPRE	- Benoist (président), Groussier, JL. Bonnet, Rouanet, Messimy, Bedouce, Deschanel, Jaurès [GPRE]	- 6000	<i>Le Temps</i> , 22 décembre
- 20 décembre - Paris (salle Lhomond, rive gauche) - GPRE	- Buisson (président), Varenne, Reinach, Leboucq, Steeg, De Préssensé, Marin Desplas, Sembat, L. Marin [GPRE]	- 1500 (Le Temps) ; 3000 (L'Humanité)	<i>Le Temps</i> , 22 décembre <i>L'Humanité</i> , 21 décembre 1909

- 22 décembre - Colombes - GPRE	- Benoist, Buisson, Varenne, Falliot, Delpierre, Buisson [GPRE]		<i>Le Temps</i> , 22 décembre
- ??? - Lorient - GPRE	- Varenne, Guieysse - Lamy et Guilloteaux (députés Morbilhan)		<i>Proportionnaliste</i> , n° 19, janvier 1910

**1910**

- 4 janvier - Pau - ???			
- 6 janvier - Cette - ???			
- 7 janvier - Montpellier - GPRE	- Benoist, Tournade, Legrand, Gilbert Laurent [GPRE]		
- 8 janvier - Saint Etienne - GPRE	- Benoist, Laurent, Compère Morel [GPRE]		
- Dimanche 9 janvier - Roanne - GPRE	- Laurent (député Loire), - Benoist, Compère-Morel [conférenciers] - Durantin (?)	- 500 / 600 - la réunion n'a pas pu se tenir au théâtre municipal et s'est repliée dans un Hall d'hôtel (places debout)	<i>Journal de Roanne</i> , 16 janvier <i>L'indépendant de Roanne</i> , 10 janvier
- 23 janvier - Orléans - <i>Le Travailleur de l'orléanais</i> (journal socialiste)	- Chalumeau (secrétaire Fédération Socialiste Loiret), Champvallin (cm Orléans), Plautet, J. Lorris - désistement d'Henri Roy, député radical (hostile à la RP)	- 800	<i>L'écho du centre</i> , 25 janvier
- 23 janvier - Chartres - Comité (Parti Libéral, Progressiste, radical, Radical Socialiste et Socialiste unifié)	- Peytel, Clément, Uhry [conférenciers] - Aubriot, Rappoport	- Edouart Laurent (Ca de Chartres Sud, hostile RP)	<i>Le travailleur d'Eure-et-Loir</i> , 22 / 23 / janvier ; 5 / 12 février
- Jeudi 27 janvier - Saint Denis - GPRE	- Buisson, Walter, Meslier, Rognon, Lasies, Marin [GPRE]		
- 31 janvier - Epernay - GPRE	- Aubriot, Duclos de la Haille [GPRE] - Colrat, Calary de Lamazière	- 378 ( <i>Réveil de la Marne</i> ) ; 500 (presse pro RP) - membres du Sillon - Périé, Turon [ <i>Dépêche de l'Est</i> ] - Falaize ( <i>Courrier du Nord Est</i> )	<i>Le réveil de la Marne</i> , 1 <sup>er</sup> février

		- Le Page ( <i>Réveil de la Marne</i> )	
- ??? - Fourmies (Nord) - ???	- Lefas ; Longuet	- 1000	???
- 22- 23 Janvier - Libourne	- Courtots, Jeanningros, Uhry		
- 31 janvier - Saint Loup sur semouse (Haute- Saône)	- Jeanningros, Uhry		
- 3 février - Vitry Le François - GPRE	- E Brousse, Laurent, Perroche (député Vitry), Carlier [GPRE] - F. Clément (avocat, rédacteur <i>République Française</i> ) : conférencier	- 600 - Les principaux membres du GPRE (Benoist) se sont décommandés	<i>Le messager de la marne</i> , 5 / 6 février
- 6 février - Lyon - GPRE	- Benoist, Varenne, Buisson, Aynard, de Pressensé, Gourd [GPRE]	- Marietton, Rognon, - Delange (hostile à la RP)	<i>Le progrès de Lyon</i> , 7 février
- 11 février - Tarascon	- Longuet, De Courtois, Dumesnil		
- 13 février - Marseille - Grand Cercle Républicain	- J. Thierry (député Marseille), Benoist, Brousse, Exbrayat (secrétaire général Fédération Républicaine)	- Cayol (Conseiller général) - Roger, Baudin, Dufour, Grandval, Sépet [conseillers municipaux / Marseille] - Boniffacy, Régis, Rombaud [ca] - Fonque, Auphan - Bouge (ancien député) - Tourre (juge) - Monnard, Rizaud, Queyras, Valentin, Thabot, Jourdan, Caillol, Poli, Marchais [membres de Cercles républicains]	<i>Le petit marseillais</i> (14 février)
- 19 février - Quesnoy (Nord ) - ALP	- Jules Dufour (président / cm) - Auguste Parmentier, avocat, cm de Lille)	- 300 - Décaudin (avocat)	<i>La Dépêche du Nord</i> , 23 février
- 20 février - Landrecies - ALP	- Paul Baudoux (cm, Maroilles)	- 500 - Georges Namur	<i>La Dépêche du Nord</i> , 23 février
- 27 février - Lille - GPRE	- Benoist, Varenne, Delory [GPRE] - JL. Breton (contradicteur,	- expérience pratique de RP (essai de vote) avant la réunion - 1500 pour l'expérience ; 3000	<i>La Dépêche du Nord</i> , 27 février, 1 <sup>er</sup> Mars <i>La Lanterne</i> , 3 mars

	hostile RP), - Saint Venant et Krebs, [ca] - Colrat, Delaune	pour le débat	
- 6 mars - Vitry Le François	- Laurent		
- 6 mars - Reims - GPRE	- Benoist, Bussat, Aubriot, Colrat, Calary de Lamazière [GPRE]	« Estrade » : - Langlet (maire Reims), Rousseau (adjoint), Censier, Demorgny, Jallade, Heldsieck, Menesson-Champagne, Dupont, de Mun, de Bruignac [cm] - Henrot (ancien maire de Reims) « salle » : - Walbaum, de Montebello, Barot, Guy, E et P. Charbonneaux, Farre, Miltat, Maillet-Valser, - Lenoir (député), Mignot, David [radicaux]	<i>Le messager de la Marne</i> , 8 mars <i>L'Eclaireur de l'Est</i> , 7 mars
- 6 Mars ??? - Périgueux - Comité Extraparlementaire de la RP (CERP)			
- ??? mars - Saint-Emilion (Gironde)			
- ??? Mars - Sainte Foy la Grande			
- Samedi 5 mars - Arc les Gray (Haute Saône)	- Jeanningros (ARD), Drouot (avocat, « futur » candidat), [pour la RP] - Gloriod ( <i>Indépendance de Gray</i> ) ; Lina ( <i>L'Union Démocratique de Haute Saône</i> ) (contre la RP) - Maufroy, Rougeot (président la réunion)	- ouvriers des usines Millot ; Benoit Millot - Giraud fils, Hérard	<i>Union démocratique de la Haute Saône</i> , 9 et 12 mars
- Dimanche 6 mars - Marnay (Haute Saône)	- Jeanningros, Drouot	- 50 ( - )	<i>Union démocratique de la Haute Saône</i> , 12 mars
- Dimanche 6 mars - Pesmes (hte Saône)	- Jeanningros, Drouot	- 20 ( - ) - « 8 personnes du village de Multigney (Jura), sept de Sauvigney-les-pesmes »	Idem
- ???			

- Vendôme (Loir et Cher) - CERP			
- 13 mars - Châtellerault - CERP	- Blondont, Mesmin, Aubriot [délégués du CERP]		
- 17 mars - Paris (Société nationale d'Horticulture) - Comité Républicain de la RP	- Ch. Gide président, - Benoist, Buisson, Jaurés [orateurs]	- 1 <sup>ère</sup> réunion du Comité Républicain de la RP	<i>L'Humanité</i> , 18 mars
- 20 mars - Villeneuve Saint Georges - ???	- Benoist, Brousse, Argeliès		
- 20 mars - Beauvais - ???	- Labori		
- 20 mars - Saint Lô - CERP			
- 6 avril - Neuilly sur Seine - CERP	- Flandin (président), Aubriot - Dumesniel (Progressiste) et Duroyaume (radical), avocats à la cour d'appel		
- 24 juin - Paris (Salle Wagram) - ???	- Benoist, Aubriot, Beauregard, Colrat, Messimy, A. Rozier, Varenne		
- 10 juillet - Guéret - CERP	- A. Varenne, Blondont, Jacques Denis		
- décembre - Paris (musée social) - Commission d'études du Comité Républicain de la RP	- P. Appel, G. Lachapelle, La Chesnais, G. Moch, Varenne, Leblois, Millerand		

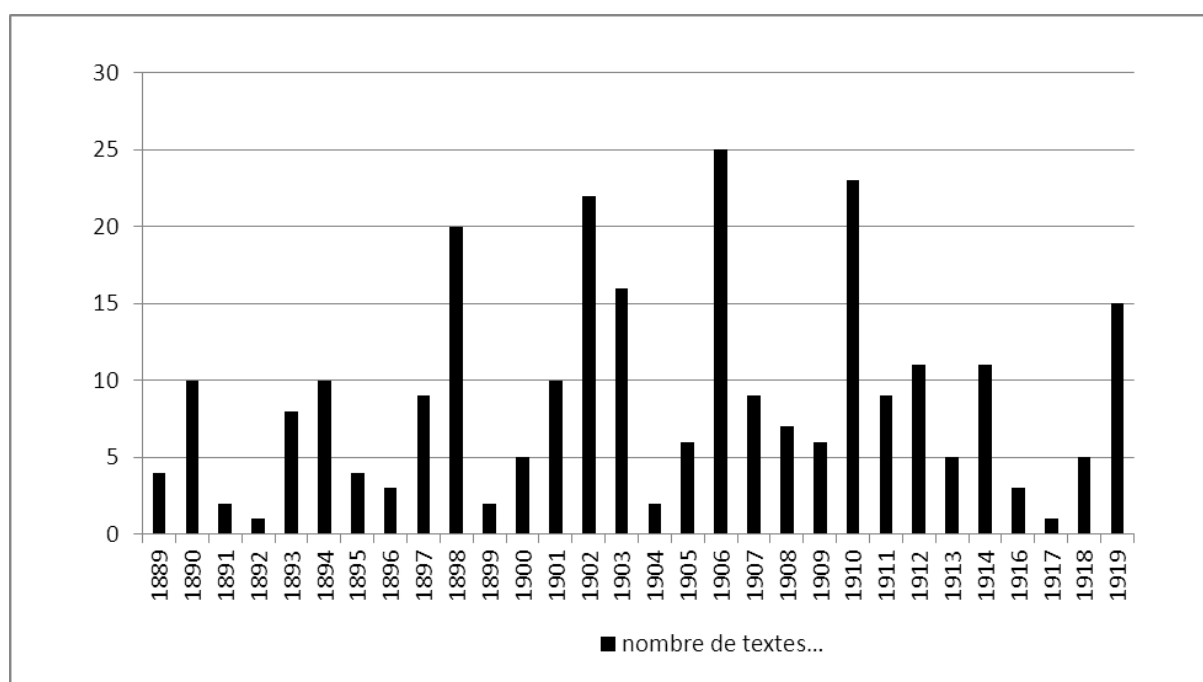
## Chapitre annexe 2. Les documents parlementaires

### 1. LES PROPOSITIONS DE LOI

#### 1.1. L'EVOLUTION DU DEPOT DES PROPOSITIONS DE LOI

Le tableau qui ouvre cette annexe contient la liste de toutes les propositions de loi (n=264) déposées entre 1889 et 1919 à propos du mandat législatif, des opérations de vote ... etc. Ce recensement prend également en compte les projets de loi gouvernementaux et les propositions de résolution. Cet indicateur de la production parlementaire ne prend en compte que les propositions de loi originelles. Cette liste de proposition de loi est forcément incomplète. On peut estimer qu'elle regroupe environ les deux tiers des textes ayant été réellement déposés à la Chambre des députés. Comme le prouve le graphique annexe 3, le nombre de textes déposés a toutefois toujours été constant, hormis bien entendu après le déclenchement de la guerre (la réforme électorale de juillet 1919 est d'ailleurs votée à partir de la proposition de loi de Charles Benoist (n° 230) déposée en ... 1914).

GRAPHIQUE ANNEXE 3. PROPOSITIONS DE LOI RELATIVES A LA REFORME DU MANDAT LEGISLATIF ET AUX OPERATIONS DE VOTE (1889 – 1919)



## 1.2. LA BASE DE DONNEES DES PROPOSITIONS DE LOI : FILTRE DE SAISIE

Ces propositions sont étudiées en détail dans le chapitre 4 notamment à travers les tableaux 4.8, 4.9 et 4.10. Pour réaliser cette description des origines sociales et politiques des députés qui déposent des textes, nous avons construit un filtre de saisie minimal permettant d'objectiver la trajectoire d'un député au moment où il écrit sa proposition de loi (nous avons retenu l'auteur principal en cas de dépôt collectif et pour les projets de loi nous avons codé les éléments de trajectoire des chefs de gouvernement). Le filtre repose sur des variables et des valeurs semblables à celles utilisées pour la base des militants et celle des commissaires du suffrage universel.

### DOCUMENT ANNEXE 5. FILTRE DE SAISIE DE LA BASE DE DONNEES RELATIVE AUX PROPOSITIONS DE LOI

Numéro	Département	
Nom Député	Profession	
Age proposition	<input type="checkbox"/> Indéterminée	<input type="checkbox"/> Cadre secteur privé
Défautes initiales	<input type="checkbox"/> Ouvrier	<input type="checkbox"/> Commerçant
Expérience proposition	<input type="checkbox"/> Employé bureau / commerce	<input type="checkbox"/> Industriel Entrepreneur
Expérience totale	<input type="checkbox"/> Agriculteur	<input type="checkbox"/> Dirigeant de Sociétés
Législature	<input type="checkbox"/> Instituteur	<input type="checkbox"/> Officier
Catégorie	<input type="checkbox"/> Professeur supérieur / secondaire	<input type="checkbox"/> Ecclésiastique
Type	<input type="checkbox"/> Journaliste / Publiciste	<input type="checkbox"/> Propriétaire rentier
Mode de scrutin	<input type="checkbox"/> Médecin Pharmacien	<input type="checkbox"/> Autre...
opinion politique	<input type="checkbox"/> Avocat	
Capital politique antérieur	<input type="checkbox"/> Autre profession juridique	
<input type="checkbox"/> Local	<input type="checkbox"/> Administration	
<input type="checkbox"/> Partisan	<input type="checkbox"/> Haut fonctionnaire	
<input type="checkbox"/> Ministériel	<input type="checkbox"/> Autre profession libérale	
<input type="checkbox"/> Haute Administration	<input type="checkbox"/> Ingénieur / Architecte	
<input type="checkbox"/> Publiciste		
	Diplôme	
	<input type="checkbox"/> Bachelier lettres	<input type="checkbox"/> Polytechnique
	<input type="checkbox"/> Bachelier sciences	<input type="checkbox"/> Saint Cyr
	<input type="checkbox"/> Droit Licence	<input type="checkbox"/> ENS Ulm
	<input type="checkbox"/> Droit Doctorat	<input type="checkbox"/> ELSP
	<input type="checkbox"/> Lettres Licence	<input type="checkbox"/> Autres Ecoles
	<input type="checkbox"/> Lettres Doctorat	<input type="checkbox"/> Agrégation diverses
	<input type="checkbox"/> Sciences Licence	
	<input type="checkbox"/> Sciences Doctorat	
	<input type="checkbox"/> Médecine / Pharmacie	

© FileMaker Pro 6. Version 6.0F v3

TABLEAU ANNEXE 15. LISTE DES PROPOSITIONS DE LOI

	<b>N° de la proposition au Journal officiel</b>	<b>Année</b>	<b>Auteur(s) de la proposition</b>	<b>Titre et / ou objet</b>
1	256 (ou 296)	1890	Boissy d'Anglas	Assurer le secret du vote
2	41	1889	C. Dreyfus	Reconnaître et réglementer l'exercice du mandat impératif
3	107	1889	C. Boysset	Assurer la liberté du vote
4	151	1889	Fernand de Ramel	Rendre applicable l'art 469 du code pénal aux délits prévus par la loi du 17 Juillet 1889, lorsqu'il n'y a pas eu candidature multiple
5	246	1889	J. Piou, et 17 de ses collègues	Modifier le décret réglementaire du 2 février 1852 (recensement général des votes dans les élections législatives)
6	254	1890	Mesureur	Relative à l'affichage électoral
7	274	1890	Chassaing	Modifier l'art 16 de la loi du 29 juillet 1881 sur l'affichage électoral
8	363	1890	G. Laporte, Turigny, Girodet, Ferroul, Théron, Baudin	Assurer la liberté et le secret du vote dans les diverses élections municipales et législatives
9	385	1890	G. Trouillot, Guyot-Dessaigne et leurs collègues	Assurer le secret du vote
10	452	1890	G. Rivet	Renouvellement partiel de la chambre des députés
11	467	1890	E. Arène	Renouvellement partiel de la chambre des députés
12	463	1890	Dumay	Suppression de l'art 13 de la loi du 13 novembre 1875 relative à la non validité du mandat impératif
13	670	1890	Chassaing, Maujan, Souhet, Lachize	Autoriser le vote des électeurs absents de leur commune
14	843	1890	Cuneo d'ornano	Répression de la candidature officielle



15	1762	1891	Le Provost de Launay, de Kergariou, de Cassagnac	Modifier l'article 6 de la loi du 30 novembre 1875 pour l'élection des députés
16	1769	1891	A. Desprès, Herbecq, G. Berger, Buvignier, de Mahy	Relative aux conditions d'éligibilité
17	2367	1892	Gauthier de Clagny, Brincard	Abroger la loi du 18 juillet 1889 relative aux candidatures multiples.
18	2452	1905	Hubbard	Limiter les dépenses des élections à la chambre des députés
19	2549	1893	Béraud et 30 de ses collègues	Modifier la loi sur les candidatures multiples
20	2630	1893	Hovelacque	Réduction de la durée du mandat législatif (de 4 à 3 ans)
21	2718	1893	A. Letellier	Sur le vote obligatoire
22	2786	1893	De Ramel	Modifier la 2 <sup>e</sup> partie de l'art 2 de la loi du 13 février 1889 et d'instituer le scrutin de liste dans les arrondissements, où, à raison de leur population, il y a lieu de nommer plusieurs députés
23	2956	1893	E. Cornudet et 17 de ses collègues	Sur le vote des électeurs absents
24	33	1893	G. Berry	Autoriser le vote des électeurs absents ou malades
25	146	1893	Chassaing, Chauvière, Basly, Souhet	Autoriser le vote des électeurs absents de leur commune
26	185	1893	O. Barrot, Dindeau, Fougeirol, Sauzet, Delarue	Réprimer les actes de corruption dans les opérations électorales
27	230	1894	Gauthier de Clagny	Sur le vote obligatoire
28	297	1894	Rose	Modifier la législation électorale de la chambre des députés
29	336	1894	J. Guesde et 12 de ses collègues	Assurer la sincérité des opérations électorales
30	337	1894	J. Guesde et 12 de ses collègues	Assurer l'universalité du suffrage dit universel

31	338	1894	J. Guesde et 12 de ses collègues	Restituer au suffrage universel le choix de ses mandataires
32	339	1894	J. Guesde et 12 de ses collègues	Assurer la liberté des réunions électorales
33	500	1894	Dupuytren	Autoriser la preuve des imputations diffamatoires en matière électorale
34	721	1894	Desfarges	Etablir le vote par correspondance dans toutes les communes de France
35	1028	1894	Chauvière, Baudin, Vaillant, Walter	Sur la faculté du mandat impératif dans l'exercice des fonctions législatives
36	1053	1894	Louis Passy	Sur la confection et la révision des listes électorales
37	1171	1895	René Goblet et plusieurs de ses collègues	Rétablissement du scrutin de liste
38	1194	1895	Michelin	Réforme électorale et réorganisation de la chambre des députés [scrutin uninominal départemental]
39	1293	1895	Guillemet	Sur le vote obligatoire
40	1416	1895	Gauthier de Clagny, Argeliès, Brincard, Marcel Habert	Sur le vote obligatoire, le recensement des votes et les demandes d'invalidation
41	1748	1896	Ed. Vaillant	Abroger les articles 15, 16, 27 et 28 du décret organique du 2 février 1852 (droits politiques)
42	1956	1896	J. Dansette, Le Gavrian	Rétablissement du scrutin de liste pour les élections à la chambre des députés et organisation de la représentation proportionnelle
43	1961	1896	Lemire	Représentation proportionnelle des partis dans les assemblées législatives
44	2191	1897	D'Estournelles	Supprimer la représentation des colonies des Indes de la Cochinchine, de la Guyane et du Sénégal au Sénat et à la Chambre des députés
45	2621	1897	Defontaine et 10 de ses collègues	Assurer la liberté du vote
46	2671	1897	Clapot	Substituer dans les élections législatives le renouvellement partiel au renouvellement intégral.
47	2676	1897	Deville	Modifier la législation électorale

48	2718	1897	H. Michelin	Assurer le libre exercice du suffrage universel par la répression de la candidature officielle et de la pression électorale
49	2749	1897	Cuneo d'Ornano	Répression de la candidature officielle
50	2793	1897	Comte de Lanjuinais, G. Dufaure, du Halgouet, Baron, de Traissan, de Ramel, Cuneo d'Ornano	Codification et amélioration de la législation électorale
51	2795	1897	H. Michelin	Assurer la sincérité du suffrage universel par la répression des inscriptions multiples et l'établissement du contrôle dans la confection des listes et dans la délivrance des cartes électorales
52	2925	1897	Projet de loi	Modification du tableau des circ électorales de la loi du 13 février 1889
53	2972	1898	Chassaing	Tendant à l'organisation de la représentation proportionnelle
54	32	1898	Chassaing	Modifier l'article 16 de la loi du 29 juillet 1881 relatif à l'affichage électorale
55	113	1898	Ed. Vaillant et 39 de ses collègues	Abroger les articles 15, 16, 27 et 28 du décret organique du 2 février 1852 (droits politiques)
56	125	1898	Gouzy	Prévenir les fraudes et les erreurs qui peuvent entacher les élections législatives
57	139	1898	Cadenat et 14 de ses collègues	Assurer la sincérité des opérations électorales
58	140	1898	Sauvanet et 14 de ses collègues	Modifier la composition des commissions de recensement
59	141	1898	Krauss et 14 de ses collègues	Assurer la liberté des réunions électorales
60	142	1898	Carnaud et 14 de ses collègues	Limitation et « égalisation » de l'affichage électorale
61	183	1898	Antide Boyer	Modifier la loi électorale [... décret de 1852]
62	184	1898	Antide Boyer	Modifier loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés (renouvellement)
63	187	1898	Marquis de L'Estourbeillon, Massabuau, Daudé	Modifier les articles 33 et 34 du décret réglementaire du 2 février 1852 sur l'élection des députés

64	205	1898	F de Ramel	Codification et amélioration de la législation électorale
65	210	1898	P. Vigné	Interdire l'usage au point de vue de la réclame commerciale et industrielle des mandats politiques électifs.
66	214	1898	Cunéo d'Ornano	Répression de la candidature officielle
67	215	1898	Odilon Barrot	Réprimer les actes de corruption électorale
68	220	1898	D'Estournelles	Supprimer la représentation des colonies des Indes de la Cochinchine et du Sénégal, au Sénat et à la Chambre des députés
69	268	1898	E. Morlot	Modifier divers articles du décret organique du 2 février 1852 sur les élections
70	310	1898	Pastre	Assurer le secret et la liberté du vote
71	352	1898	Jacob	Assurer le libre exercice du suffrage universel et la sincérité du vote
72	449	1898	P. Dussaussoy	Modifier le mode électoral du Sénat
73	614	1899	Odilon Barrot	Compléter l'article 34 du décret organique du 2 février 1852
74	1292	1899	Mirman	RP municipales
75	1340	1900	Guillemet	Relative à l'élection des sénateurs et députés
76	1566	1900	Berton	Permettre aux électeurs de voter par correspondance
77	1575	1900	G. Berry	Relative au vote obligatoire
78	1918	1900	J. Dansette	Rétablissement du scrutin de liste pour les élections à la chambre des députés et organisation de la représentation proportionnelle
79	2072	1900	Gauthier de Clagny	Abrogation de la loi du 18 juillet 1889 relative aux candidatures multiples
80	2154	1901	Chassaing et Louis Martin	Organisation de la représentation proportionnelle

81	2245	1901	Gellé	Modifier la loi du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés
82	2359	1901	Dupuytrem	Imputation des frais d'établissement des cartes électorales pour les élections législatives et pour les élections au conseil général
83	2391	1901	Chassaing et Louis Martin	Autoriser le vote des électeurs absents de leur commune
84	2473	1901	D'Estournelles	Tendant à décider que l'Algérie ne nommera plus de Sénateurs et de Députés.
85	2474	1901	Georges Berry	Rétablissement du scrutin de liste
86	2616	1901	Chassaing	Modifier l'article 16 de la loi du 29 juillet 1881 relatif à l'affichage électoral
87	2761	1901	Klotz	Rétablissement du scrutin de liste avec renouvellement partiel de la chambre
88	2806	1901	Mollard	Assurer le secret et la sincérité du vote
89	2809	1901	G. Berry	Rendre aux faillis leurs droits électoraux politiques
90	2822	1902	A. Vazeille	Etablissement du système électoral dit de la représentation proportionnelle
91	2889	1902	Perreau	Assurer la répression des fraudes en matière électorale
92	2892	1902	Pourquery de Boisserin	Modifier l'article 15 de la loi organique du 30 novembre 1875
93	2919	1902	René Viviani	Sur la corruption électorale
94	2920	1902	René Viviani	Réglementation de l'affichage électoral
95	2930	1902	Lasies	Concernant la réforme électorale et le suffrage universel régional
96	2944	1902	Suchetet	Prolonger de deux ans la durée du mandat des Députés
97	2945	1902	Suchetet	Restreindre l'affichage électoral

98	2955	1902	Gvt Waldeck ROusseau	Modifier le tableau des circonscriptions électorales annexé à la loi du 13 février 1889
99	3003	1902	Massabuau	Proroger exceptionnellement, du 31 Mai au 31 octobre les pouvoirs de la prochaine législature afin de ne pas faire coïncider son renouvellement avec une session obligatoire prévue par la constitution.
100	8	1902	J. Dansette	Portant rétablissement du scrutin de liste dans les élections à la chambre des députés et organisant la représentation proportionnelle
101	57	1902	Cuneo d'Ornano	Répression de la candidature officielle
102	112	1902	P. Constans, Delory, Dufour, Ed. Vaillant, Dejeante, Sembat, Allard, Bouveri, J. Coutant, Thivrier, Walter	Projet de résolution tendant à la nomination d'une commission du suffrage universel
103	113	1902	Idem	Tendant à assurer le secret et la liberté du vote
104	114	1902	Delory et Idem	Sincérité des opérations électorales
105	181	1902	Defontaine, Basly, et 27 de leurs collègues	Assurer la liberté et le secret du vote ainsi que la sincérité des opérations électorales
106	371	1902	E. Reveillaud	Projet de résolution tendant à faire étudier par une commission l'établissement du scrutin de liste proportionnel
107	372	1902	LL. Klotz, Guyot-Dessaigne, Ruau, Lockroy, Bienvenu Martin, Chauvin, Massé	Rétablissement du scrutin de liste
108	373	1902	M. Lasies	Concernant la réforme électorale et le suffrage universel
109	421	1902	E. Morlot	Renouvellement partiel de la chambre des députés et extension du mandat de député à six ans
110	434	1902	R. Ballu.	Faire désigner par le sort dans le sein des conseils généraux les commissions de recensement des votes pour les élections législatives
111	472	1902	Defumade et al	Autoriser les électeurs absents de leur commune à voter par correspondance
112	663	1903	D'Estournelles de Constant	Supprimer la représentation au Parlement des colonies de l'Inde Française, du Sénégal, de la Cochinchine et de l'Algérie

113	819	1903	Failliot	Relative aux opérations du 2 <sup>e</sup> tour de scrutin dans les élections législatives, départementales et municipales
114	854	1903	Charruyer	Compléter les dispositions de l'article 14, § 3, de la loi du 5 Avril 1884 pour régler les conditions de l'électorat dans les communes divisées en plusieurs sections électorales
115	869	1903	JL. Breton, et 10 de ses collègues	Mettre les locaux municipaux à la disposition de tous les candidats pour l'organisation de leurs réunions électorales
116	894	1903	Colliard	Inéligibilité des députés invalidés pour faits de corruption
117	967	1903	L. Mill, C. Benoist, G. Chastenet, Deloncle, Mirman, F. De Préssenssé, E. Réveillaud, J. Roche, G. Gérald	Ayant pour objet l'application de la représentation proportionnelle aux élections législatives
118	978	1903	J. Dansette	Rétablissement du scrutin de liste pour les élections à la chambre des députés et organisation de la représentation proportionnelle
119	979	1903	Ed. Vaillant	Organisation démocratique du suffrage universel
120	1029	1903	Comte Périer de Larsan	Vote obligatoire pour les élections législatives
121	1078	1903	L. Martin et Magniaudé	Diminution du nombre des députés
122	1079	1903	L. Martin	Organisation de la représentation proportionnelle
123	1080	1903	L. Martin, Magniaudé et Defontaine	Autoriser le vote des électeurs absents de leur commune
124	1128	1903	L. Mirman	Procédure de vérification des pouvoirs des membres du Parlement
125	1217	1903	G. Deville	Instituer une carte civique et de modifier la confection des listes électorales
126	1228	1903	P. Constans, Allard ... et 10 de leurs collègues (idem n <sup>o</sup> s 112 – 113 – 114)	Modifier la loi du 30 Mars 1902 relative à la répression des fraudes en matière électorale

127	1408	1903	E. Cère, Gervais, C. Benoist et 35 de leurs collègues	Modifier la loi du 30 novembre 1875 et réduire de huit jours la durée du ballottage
128	2056	1904	E. Morlot	Modifier l'article 16 du décret organique du 2 février 1852 sur les élections des députés
129	2057	1904	E. Morlot	Modifier divers articles du décret organique du 2 février 1852 sur les élections des Députés
130	2195	1905	L. Ollivier et 9 de ses collègues	Assurer la sincérité du vote par l'établissement d'un bulletin officiel
131	2386	1905	Pasqual et Defontaine	Fixer comme domicile au point de vue électoral, aux membres d'une congrégation dissoute, installés à l'étranger, le domicile d'origine
132	2577	1905	J. Ory	Vote obligatoire pour les élections législatives
133	2700	1905	L. Martin	Porter de six mois à deux ans le délai pendant lequel certains fonctionnaires demeurent inéligibles dans le cas où ils ont cessé d'exercer leurs fonctions
134	2794	1905	Massabuau	Etablir la représentation proportionnelle
135	22	1906	J. Dansette	Scrutin de liste et représentation proportionnelle pour l'élection des députés
136	35	1906	L. Martin, Magnaudé, Defontaine, Bouyssou	Vote des électeurs absents de leurs commune
137	36	1906	Louis Martin	Porter de 6 mois à deux ans le délai pendant lequel certains fonctionnaires demeurent inéligibles
138	37	1906	L. Martin et 13 de ses collègues	Scrutin de liste et représentation proportionnelle
139	104	1906	M. Massabuau	Tendant à établir la représentation proportionnelle
140	116	1906	M. Guillemet	Relative à l'élection des sénateurs et des députés
141	159	1906	C. Benoist	Résolution / Nomination d'une commission chargée d'examiner les projets et propositions de loi relatifs au suffrage universel
142	176	1906	JL. Breton, Pajot, Colliard ... etc.	Election des sénateurs directement par le suffrage universel



143	182	1906	H. Depasse	tendant au rétablissement du scrutin de liste
144	233	1906	Sénac	Scrutin d'arrondissement
145	253	1906	Dussaussoy	Tendant à accorder aux femmes le droit de vote dans les élections aux conseils municipaux, aux conseils d'arrondissement et au conseils généraux
146	284	1906	J. Coutant et 50 de ses collègues	Incompatibilités parlementaires
147	358	1907	Louis Marin	RP dans les élections municipales
148	373	1906	JL Breton	Election des députés au scrutin uninominal par des circonscriptions électorales approximativement équivalentes
149	408	1906	E. Flandin	Scrutin de liste et représentation proportionnelle
150	456	1906	Charles Benoist et 27 de ses collègues	Réduction du nombre des membres de la chambre des députés
151	457	1906	L. Bonnevey	Réduction du nombre des membres du Sénat et de la chambre des députés
152	459	1906	Zévaès et 18 de ses collègues	Incompatibilités parlementaires
153	460	1906	Lucien Millevoye et Georges Berry	Incompatibilités parlementaires
154	473	1906	L. Buyat, et 7 de ses collègues	Déterminer le nombre des membres de la chambre et rétablir le scrutin de liste
155	496	1906	L. Millevoye	Etablir une feuille de présence pour les membres des deux chambres
156	497	1906	Abbé Lemire	Réduire le nombre des députés
157	499	1906	Vaillant et 50 de ses collègues	Abroger les articles 15, 16, 27 et 28 du décret organique du 2 février 1852 (suppression des droits politiques par condamnation)
158	500	1906	Projet de résolution	Réforme électorale et réduction du nombre des membres du parlement
159	594	1906	C. Benoist	Organisation démocratique du suffrage universel

160	852	1907	Louis Martin	Porter de six mois à deux ans le délai pendant lequel certains fonctionnaires sont inéligibles au Sénat dans le département ou la colonie où ils exerçaient précédemment leurs fonctions
161	877	1907	Dauthy et 7 de ses collègues	Assurer le secret et la liberté du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales et d'instituer le vote par correspondance.
162	1063	1907	Adrien Veber et plusieurs de ses collègues	Organiser le scrutin de liste avec représentation proportionnelle dans les élections municipales.
163	1274	1907	A. Bérard et 7 de ses collègues	Tendant à modifier la loi du 13 février 1889 sur l'élection des députés [organisation du scrutin uninominal par arrondissement]
164	1278	1907	L.Martin, Defontaine, Magniaudé, Magnaud	Diminution du nombre des députés
165	1279	1907	Louis Martin	Organisation de la représentation proportionnelle
166	1319	1907	Simonet	Autoriser les électeurs absents de leur commune à voter par correspondance.
167	1338	1907	Gioux	Relative au mode d'élection et à la durée du mandat du député [scrutin uninominal par circ. Mandat de 6 ans, renouvellement par moitié]
168	1481	1908	Engerand et 4 de ses collègues	Tendant à modifier l'art 34 du décret réglementaire du 2 février 1852, relatif au recensement général des votes.
169	1626	1908	Dessoye	Réformer la loi électorale par l'établissement du scrutin de liste, avec sectionnement des grands départements, et la réduction du nombre des députés.
170	1627	1908	JL Breton	Modifier le fonctionnement du scrutin uninominal par la péréquation des circonscriptions électorales et la réduction du nombre des députés.
171	1676	1908	Emile Cère et plusieurs de ses collègues	Modifier la loi du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés et à réduire de huit jours la durée du ballottage
172	1715	1908	Failliot	Recrutement électoral et vote obligatoire
173	1789	1908	Massabuau	Compléter l'article 15 de la loi du 5 avril 1884 et à le rendre applicable aux élections législatives et cantonales
174	1971	1908	Paul Péglise	Modifier la loi organique du 30 novembre 1875 et la loi du 13 février 1889 sur l'élection des députés
175	1989	1906	JL. Breton	Concernant la péréquation des circonscriptions électorales pour la nomination de la chambre des députés

176	2245	1909	Colliard et plusieurs de ses collègues	Suppression de la représentation de la colonie de l'Inde au Sénat et à la Chambre des députés.
177	2500	1909	JL Breton et [50] de ses collègues	Modifier la loi électorale du 13 février 1889 pour supprimer les petites circonscriptions ayant une population inférieure à 40 000 habitants.
178	2793	1909	Tournade	Sur le vote obligatoire
179	2795	1909	Chailley et plusieurs de ses collègues	Assurer le secret et la liberté du vote
180	2817	1909	A. Pozzi	Assurer le secret et la liberté du vote
181	2979	1910	Dauthy	Rétablir le scrutin de liste pour l'élection des députés et à modifier la loi organique du 30 novembre 1875.
182	2982	1910	Paul-Meunier	Rétablissement du scrutin de liste et à la représentation des minorités dans les élections législatives
183	2988	1910	G.Berry, P. Beauregard, Millevoeye, Pugliesi-Conti	Sur l'affichage électoral
184	3043	1910	Projet de loi	Tendant à proroger dans le délai dans lequel doivent être formées les demandes en inscription ou en radiation sur les listes électorales de 1910.
185	3199	1910	Projet de loi	Tendant à modifier le tableau des circonscriptions électorales annexé à la loi du 13 février 1889
186	3256	1910	Simonet	Réduire le nombre des députés
187		1909	Paul Constans	Projet de résolution sur la loi secret et liberté du vote
188	6	1910	Ajam	Rétablir le scrutin de liste avec représentation des minorités
189	8	1910	Simonet	Autoriser les électeurs absents de leur commune à voter par correspondance
190	17	1910	Defontaine, Magniaudé et Pasqual	Diminution du nombre des députés

191	34	1910	JL. Breton	Modifier la loi électorale du 13 février 1889 concernant la nomination de la chambre des députés
192	36	1910	JL. Breton et al.	Tendant à l'élection des sénateurs directement par le suffrage universel
193	76	1910	Breton, Groussier, Sembat, Marin	Résolution / nomination des grandes commissions permanentes
194	91	1910	Fouquet et Groussier	Résolution / nomination d'une commission chargée de réunir, de publier et d'analyser les programmes et engagements électoraux.
195	107	1910	Massabuau	Etablir le scrutin de liste avec représentation proportionnelle
196	201	1910	Projet de loi Gvt Briand	Projet de loi portant modification aux lois organiques sur l'élection des députés
197	295	1910	Th. Reinach	Modifier le système électoral de la chambre des députés par l'introduction du scrutin de liste et du vote limité.
198	330	1910	JL Breton	Modifier l'article 35 du décret réglementaire du 2 février 1852, en ce qui concerne la question des bulletins excédant le chiffre des émargements
199	393	1910	Général Pedoya	Relative aux droits électoraux des marins ayant accompli la durée du service imposée par les lois sur le recrutement de l'armée.
200	462	1910	Cels	Etablir le scrutin de liste avec représentation proportionnelle
201	530	1911	Vazeille	Etablir la représentation proportionnelle pour la nomination de la chambre des députés
202	550	1910	J. Siegfried et 5 de ses collègues	Autoriser les marins en mer à voter par correspondance dans les élections législatives
203	636	1910	Abel et al.	Régler le droit d'interpellation
204	570	1910	Pugliesi-Conti	Autoriser la mise ne pratique par les chambres, à titre consultatif, du referendum populaire
205	666	1911	Ghesquière, Guesde	Fixer leur domicile électoral aux français établis à l'étranger

206	677	1911	J.Boutaud	Rétablissement du scrutin de liste
207	725	1911	Pradet-Balade	Modifier 1° l'article 13 de la loi municipale du 5 avril 1884 ; 2° l'article 4 de la loi du 30 novembre 1875 et l'article 3 du décret organique du 2 février 1852 ; 3° l'article 3 de la loi du 7 juillet 1852, sur les sections électorales
208	945	1911	Vazeille	Opérer la réforme électorale par le système du vote proportionnel et majoritaire
209	1127	1911	Failliot	Instituer le vote obligatoire
210	1128	1911	Failliot	Instituer le livret civique et portant modifications à l'établissement des listes électorales concernant les élections législatives, départementales et municipales.
211	1135	1911	Lemire	Assurer à la famille des droits électoraux
212	1344	1911	Le Rouzic, Brard, Nail	Assurer le secret et la liberté du vote ainsi que la sincérité des opérations électorales
213	1580	1912	JL. Breton, jean Laval	Portant modification aux lois organiques sur l'élection des députés et organisant le scrutin de liste avec représentation des minorités
214	1611	1912	L. Guislain	Assurer le secret et la liberté du vote ainsi que la sincérité des opérations électorales
215	1618	1912	E. Barthe	Compléter l'article 2 du décret réglementaire du 2 février 1852
216	1632	1912	P. Bourély	Rétablissement du scrutin de liste avec sectionnement des départements
217	1652	1912	E. Magniez	Portant modification aux lois organiques sur l'élection des députés [scrutin de liste]
218	1676	1912	E. Magniez	Tendant à faire élire la chambre des députés au scrutin de liste
219	1700	1912	M. Réville, A. Girod, C. Beauquier	Relative à la réforme électorale
220	1714	1912	Lemire	Subordonner l'exercice du droit de vote à l'accomplissement du service militaire
221		1912	Pierre Leroy Beaulieu et Joseph Denais	Proposition de résolution

222	1929	1912	Louis Passy	Confection et révision des listes électorales
223	2010	1912	H. laroche et plusieurs de ses collègues	Modifier les articles 4 et 14 de la loi organique du 30 novembre 1875 concernant l'élection des députés
224	2867	1913	Massabuau	Rétablir le scrutin de liste majoritaire avec représentation des minorités pour l'élection des députés
225	3001	1913	Reinach et collègues	Donner aux candidats le droit de se faire représenter par des mandataires aux bureaux de vote
226	3027	1913	M. Réville et A. Girod	Régler les conditions d'inscription électorale des français résidant à l'étranger
227		1910	Résolution Charles Benoist et 40 signatures	La chambre décide de nommer en même temps et dans la même forme que ses grandes commissions permanentes, une commission de quarante-quatre membres, chargée d'examiner les projets et propositions de loi relatifs à la réforme électorale
228		1913	Résolution Groussier et autres	Inviter le gvt à demander instamment au Sénat de hâter la discussion de la réforme électorale et à soutenir devant lui, le principe du scrutin de liste avec représentation des minorités, trois fois affirmé par la chambre et accepté par les huit ministères précédents
229	2862	1913	Gvt Barthou	[Election des députés au scrutin majoritaire de liste]
230	199	1914	Benoist	Proposition de RP
231	3397	1914	Groussier	Réglementer l'affichage électoral
232	3400	1914	Projet de loi [gvt Doumergue]	Tendant à modifier les art 1er, 3, 4, 9 et 11 de la loi du 29 juillet 1913, ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote ainsi que la sincérité des opérations électorales.
233	3407	1914	Samalens, Breton, Groussier	Assurer à tous les candidats la disposition de locaux communaux pour les réunions publiques pendant la période électorale.
234		1914	Résolution Aubriot	Concernant la discussion et le vote par le Sénat du projet de loi relatif à la corruption dans les opérations électorales

235		1914	Résolution Guislain	Invitant le gvt à hâter au Sénat le vote du projet de loi concernant les actes de corruption dans les opérations électorales.
236	3447	1914	François Fournier	Modifier le décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection des députés
237	3576	1914	Etienne Rognon, Marietton et Manus	Déterminer le domicile des élèves-internes des établissements d'enseignement
238	3584	1914	Lefas, Louis Marin et Porteu	Relative à la liberté politique des fonctionnaires et des citoyens
239	3680	1914	Projet de loi [gvt Doumergue]	Tendant à modifier le tableau des circonscriptions électorales annexé à la loi du 13 Février 1889.
240		1914	Résolution Aldy et autres	Invitant le gvt à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire observer rigoureusement la loi ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote ainsi que la sincérité des opérations électorales.
241	1675	1916	Projet de loi	tendant à ajourner les opérations de révision des listes électorales / à proroger les pouvoirs des conseils municipaux (...)
242	2618	1916	Rouleaux-Dugage	Meilleure organisation du suffrage universel
243	2788	1916	Projet de loi	Ajourner les opérations de révision de listes électorales pour 1917 / ajourner les élections législatives, départementales, communales et consulaires
244	3811	1917	Chappedelaine	Abaisser à vingt ans l'âge de la capacité électorale
245	4228	1918	E. Magniez	Vote des femmes
246	5181	1918	H. Connevot	Accorder le droit de vote aux soldats de la grande guerre qui n'ont pas atteint leur majorité
247	5397	1918	A. Jobert, Cazassur, Jean Bon	Modifier l'article 5 de la loi du 7 juillet 1874 sur la confection des listes électorales et à conférer l'électorat aux jeunes gens âgés de moins de vingt et un ans ayant été mobilisés au cours de la guerre de 1914 – 1918
248	5423	1918	Colonel Girod, J. Peyret	Suspendre jusqu'au 1er janvier 1924 l'application de l'article 2 de la loi du 31 Mars 1914 portant modification des articles 1er, 3, 4, 5 et 11 de la du 29 juillet 1913 ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales
249	5470	1918	Projet de loi	Prorogeant les délais fixés par le décret du 2 février 1852 pour la révision des listes électorales

250	5700	1919	Projet de loi	Fixant pour l'année 1919, le délai dans lequel doivent être réunies, les conditions d'inscription sur les listes électorales
251	5701	1919	Projet de loi	Assurer la révision des listes électorales pour l'année 1919 dans les régions qui ont souffert de l'invasion ennemie
252	5702	1919	Projet de loi	Inscription sur les listes électorales des militaires disparus
253	5725	1919	De Dion	Unification des circonscriptions électorales
254	5791	1919	L. Andrieux	Supprimer le second tour de scrutin dans les élections de députés
255	5811	1919	Proposition de résolution	Demander au gouvernement de prendre des mesures nécessaires en attendant l'amnistie pour assurer aux militaires condamnés l'exercice de leurs droits électoraux
256	5832	1919	Projet de loi	Ajournement des élections partielles départementales et communales / proroger les pouvoirs des conseillers généraux et conseillers d'arrondissement
257	5845	1919	Bergeon	Assurer le vote des marins et des voyageurs de commerce
258	5866	1919	H. Paté	Abroger l'article 2 de la loi du 30 novembre 1875 et l'article 9 de la loi du 21 Mars 1905
259	5920	1919	H. Labroue	Modifier le troisième alinéa de l'article 5 de la loi organique du 30 novembre 1875
260	6086	1919	(proposition de résolution)	Inviter le gouvernement à prendre les mesures propres à assurer la prochaine consultation électorale
261	6096	1919	H. Paté	Eligibilité des militaires des armées de terre et de mer
262	6145	1919	A. Peyroux	Election des sénateurs par le suffrage universel direct
263	6379	1919	Deguisse, Accambray, Ringuier	Organiser pour les réfugiés le vote par correspondance
264	6406	1919	A. Varenne, A. Dessoye, A. Dariac, Chavoix, G. Galpin, Nectoux	Assurer l'impression et la distribution gratuites, par l'administration, de bulletins de vote et de circulaires aux élections législatives



## 2. STATISTIQUES DES PRISES DE PAROLE AU COURS DU DEBAT PARLEMENTAIRE A LA CHAMBRE DES DEPUTES EN 1909, 1911-1912 ET 1919

### 2.1. PRESENTATION DE LA BASE DE DONNEES

Le débat parlementaire, dont les sources sont rappelées à la section 3.3.2 du référencement des sources a fait l'objet de la constitution d'une base de données destinée à saisir les configurations des prises de parole (profils des intervenants, coordinations des interventions, structuration logique des arguments .... etc.). La base de données ainsi constituée permettait de réduire la longueur des interventions rapportées par le Journal officiel. Chaque intervenant est caractérisé à travers les listes de valeurs (profession, niveau d'études, capital politique ...) définies pour la base « militants » (voir chapitre annexe 1). Chaque intervention est mesurée par le nombre de colonnes de l'intervention au Journal officiel, les variables « dialogue » sont renseignées par le nom des députés avec lesquels chaque intervenant engage un échange. Le contenu des interventions a été classé à travers la mobilisation (positive ou négative) des expériences politiques des intervenants eux-mêmes (expérience personnelle, partisane, locale, nationale ...). Nous avons essayé d'observer, avec moins de succès, la logique des argumentaires (juridique, mathématique, morale ou historique).

DOCUMENT ANNEXE 6. FILTRE DE SAISIE DE LA BASE DE DONNEES RELATIVE AUX DEBATS PARLEMENTAIRES

<b>Député</b>		<b>Naissance</b>	
Date intervention		Profession	<input type="text"/>
Nombre colonnes	<input type="text"/>	Niveau Etudes	<input type="text"/>
Position parlementaire	<input type="text"/>	Victoires	<input type="text"/>
dialogue 1		Défaites	<input type="text"/>
dialogue 2		Mandat local	
Interruptions	<input type="text"/>	Election précédente	
Référence Positive	<input type="text"/>		
Référence Négative	<input type="text"/>		
Justification	<input type="text"/>		
Position Mode Scrutin	<input type="text"/>		
Citation travaux	<input type="text"/>		
Quels travaux			

© FileMaker Pro 6. Version 6.0F v3

DOCUMENT ANNEXE 7. LISTE DES VARIABLES DE LA BASE DE DONNEES RELATIVE AUX DEBATS PARLEMENTAIRES

**Nom de rubrique Type de rubrique Formule/Options d'entrée**

Député Texte Indexé  
 Date intervention Texte Indexé  
 Naissance Texte  
 Profession Texte  
 Niveau Etudes Texte  
 Nombre colonnes Texte Indexé  
 dialogue 1 Texte Indexé  
 dialogue 2 Texte Indexé  
 Position parlementaire Texte Indexé

*Président CSU  
 Rapporteur CSU  
 Membre CSU  
 Proposition  
 Ministérielle  
 Amendement  
 Proposition / Membre CSU  
 RIEN*

Position Mode Scrutin Texte  
 Election précédente Texte  
 Victoires Texte  
 Défaites Texte  
 Citation travaux Texte  
 Référence Positive Texte

*personnelle  
 partisane  
 locale*

Référence Négative Texte  
Justification Texte

*nationale  
gouvernementale  
internationale*

Mandat local Texte  
Quels travaux Texte  
Interruptions Texte

*juridique  
mathématique  
morale  
historique*

## 2.2. TABLEAUX DE SYNTHÈSE

TABLEAU ANNEXE 16. STRUCTURES DES PRISES DE PAROLE A LA TRIBUNE

<b>Fonctions permanentes</b>	<b>« Tribune »<sup>1495</sup></b>	<b>1909</b>	<b>1911 - 1912</b>	<b>1919</b>
Membres CSU	188	18	144	26
Auteurs proposition	35	2	20	12
Membres CSU / Propositions	84	13	48	22
Parlementaires simples	240	13	136	91
	547	46	348	151
<b>Fonctions temporaires</b>	<b>« Tribune »</b>	<b>1909</b>	<b>1911 - 1912</b>	<b>1919</b>
Amendements	130	0	79	51
Président CSU	19	3	6	9
Rapporteur CSU	72	5	57	10
Ministres	29	1	28	0
Parlementaires (élus, commissaires simples ...etc.)	297	37	178	81
	547	46	348	151

En %

<b>Fonctions permanentes</b>	<b>« Tribune »</b>	<b>1909</b>	<b>1911 - 1912</b>	<b>1919</b>
Membres CSU	34.4	39.1	41.4	17.2
Auteurs proposition	6.4	4.3	5.7	7.9
Membres CSU / Propositions	15.3	28.3	13.8	14.6
Parlementaires simples	43.9	28.3	39.1	60.3
	100			
<b>Fonctions temporaires</b>	<b>« Tribune »</b>	<b>1909</b>	<b>1911 - 1912</b>	<b>1919</b>
Amendements	23.8	0	22.7	33.8
Président CSU	3.5	6.5	1.7	6

<sup>1495</sup> Les interventions à la tribune désignent les prises de parole longues et structurées au détriment des simples interruptions, réponses ... etc.

Rapporteur CSU	13.2	10.9	16.4	6.6
Ministres	5.3	2.2	8	0
Parlementaires (élus, commissaires simples ...etc.)	54.3	80.4	51.1	53.6
	100	100	100	100

TABLEAU ANNEXE 17. FREQUENCES INDIVIDUELLES DES INTERVENTIONS A LA TRIBUNE

	<b>Prises de parole (« tribune »)</b>	<b>Longueur (nb de colonnes au Journal officiel)</b>	<b>Interventions simples</b>
<b>Aubriot Paul</b>	1	7	6
<b>Andrieux Louis</b>	15	61	21
<b>Augagneur Victor</b>	18	51	12
<b>Benoist Charles</b>	9	39	70
<b>Briand Aristide</b>	4	24	2
<b>Bon Jean</b>	5	14	3
<b>Bonnefous Georges</b>	0	0	7
<b>Boutaud Joseph</b>	2	14	0
<b>Bracke</b>	6	11	2
<b>Breton Jules-Louis</b>	23	156	36
<b>Brun Fernand</b>	3	11	1
<b>Buisson Ferdinand</b>	7	37	5
<b>Cassadou</b>	2	2	7
<b>Cazassus</b>	7	15	0
<b>Ceccaldi Etienne</b>	2	4	2
<b>Cels Jules</b>	9	44	4
<b>César Trouin</b>	0	0	8
<b>Dalimier Albert</b>	2	2	1
<b>Dansette Jules</b>	4	19	1
<b>Delahaye Jules</b>	4	6	12
<b>Delory Gustave</b>	3	3	2
<b>Dessoye Arthur</b>	12	20	30
<b>Deyris Pierre</b>	8	18	0
<b>Dumesnil Jacques-Louis</b>	5	17	0
<b>Dumont Charles</b>	4	17	3
<b>D'Elissagaray</b>	2	3	4
<b>Ferry Abel</b>	7	17	6
<b>Fournier François</b>	9	31	6
<b>Franklin-Bouillon</b>	2	4	5
<b>Gheusi</b>	3	13	0
<b>Gioux Jean Baptiste</b>	3	13	0
<b>Goude</b>	6	17	4
<b>Groussier Arthur</b>	58	158	37
<b>Jaurès Jean</b>	19	115	43
<b>Javal Jean</b>	5	26	4
<b>Lairolle</b>	3	17	1

<b>Landry Adolphe</b>	5	13	1
<b>Lannes de Montebello</b>	0	0	6
<b>Laroche Hipolytte</b>	2	4	0
<b>Lasies</b>	0	0	6
<b>Lefas</b>	1	9	2
<b>Lefèvre André</b>	5	20	1
<b>Lemire Abbé</b>	10	71	5
<b>Leroy-Beaulieu Pierre</b>	0	0	9
<b>Long Maurice</b>	4	11	0
<b>Maginot André</b>	5	35	3
<b>Malavialle</b>	2	28	4
<b>Millevoye Lucien</b>	3	5	10
<b>Modeste-Leroy Louis</b>	5	13	3
<b>Painlevé Paul</b>	15	106	6
<b>Pelletan Camille</b>	2	50	0
<b>Picard Camille</b>	4	18	1
<b>Piou Jacques</b>	1	6	10
<b>Poincaré Raymond</b>	22	78	22
<b>Poncet Paul</b>	3	7	2
<b>Ponsot</b>	8	45	10
<b>Reinach Joseph</b>	5	45	2
<b>Reinach Théodore</b>	5	25	3
<b>Renaudel</b>	2	9	1
<b>Renoult René</b>	3	16	1
<b>Sembat Marcel</b>	3	14	4
<b>Steeg Théodore</b>	5	27	1
<b>Thierry-Cazes</b>	6	54	1
<b>Thompson Gaston</b>	7	49	3
<b>Varenne Alexandre</b>	14	46	38
<b>Vazeille Alexandre</b>	4	4	1

TABLEAU ANNEXE 18. HIERARCHIE DES INTERVENANTS SELON QUELQUES FORMATS DE PRISE DE PAROLE

	<b>Prises de parole (tribune)</b>		<b>Longueur (nb de colonnes au Jo)</b>		<b>Interventions simples</b>
<b>Groussier Arthur</b>	58	<b>Groussier Arthur</b>	158	<b>Benoist Charles</b>	70
<b>Breton Jules Louis</b>	23	<b>Breton Jules Louis</b>	156	<b>Jaurès Jean</b>	43
<b>Poincaré Raymond</b>	22	<b>Jaurès Jean</b>	115	<b>Varenne Alexandre</b>	38
<b>Jaurès Jean (1909 / 1911-1912)</b>	19	<b>Painlevé Paul</b>	106	<b>Groussier Arthur</b>	37

<b>Augagneur Victor</b> (1911-1912 / 1919)	18	<b>Lemire Abbé</b>	71	<b>Breton Jules Louis</b>	36
<b>Painlevé Paul</b> (1911-1912 / 1919)	15	<b>Poincaré Raymond</b>	78	<b>Dessoye Arthur</b>	30
<b>Andrieux Louis</b>	15	<b>Andrieux Louis</b>	61	<b>Poincaré Raymond</b>	22
<b>Varenne Alexandre</b> (1909 / 1919)	14	<b>Thierry-Cazes</b>	54	<b>Andrieux Louis</b>	21
<b>Dessoye Arthur</b>	12	<b>Augagneur Victor</b>	51	<b>Delahaye Jules</b>	12
<b>Lemire Abbé</b>	10	<b>Pelletan Camille</b> (1909 / 1911-1912)	50	<b>Augagneur Victor</b>	12
<b>Benoist Charles</b>	9	<b>Thompson Gaston</b>	49	<b>Millevoye Lucien</b>	10
<b>Fournier François</b>	9	<b>Varenne Alexandre</b>	46	<b>Ponsot</b>	10
<b>Cels Jules</b>	9	<b>Ponsot</b>	45	<b>Piou Jacques</b>	10
<b>Ponsot</b>	8	<b>Reinach Joseph</b>	45	<b>Leroy-Beaulieu Pierre</b>	9
<b>Deyris Pierre</b>	8	<b>Cels Jules</b>	44	<b>César Trouin</b>	8
<b>Thompson Gaston</b>	7	<b>Benoist Charles</b>	39	<b>Cassadou</b>	7
<b>Buisson Ferdinand</b>	7	<b>Buisson Ferdinand</b>	37	<b>Bonnefous Georges</b>	7
<b>Cazassus</b>	7	<b>Maginot André</b>	35	<b>Aubriot Paul</b>	6
<b>Ferry Abel</b>	7	<b>Fournier François</b>	31	<b>Painlevé Paul</b>	6
<b>Thierry-Cazes</b>	6	<b>Malavialle</b>	28	<b>Ferry Abel</b>	6
<b>Goude</b>	6	<b>Steeg Théodore</b>	27	<b>Fournier François</b>	6
<b>Bracke</b>	6	<b>Javal Jean</b>	26	<b>Lannes de Montebello</b>	6
<b>Javal Jean</b>	5	<b>Reinach Théodore</b>	25	<b>Lasies</b>	6
<b>Lefèvre André</b>	5	<b>Briand Aristide</b>	24	<b>Lemire Abbé</b>	5
<b>Dumesnil Jacques-Louis</b>	5	<b>Lefèvre André</b>	20	<b>Buisson Ferdinand</b>	5
<b>Bon Jean</b>	5	<b>Dessoye Arthur</b>	20	<b>Franklin-Bouillon</b>	5
<b>Landry Adolphe</b>	5	<b>Dansette Jules</b>	19	<b>Sembat Marcel</b>	4
<b>Maginot André</b>	5	<b>Deyris Pierre</b>	18	<b>D'Elissagaray</b>	4
<b>Modeste-Leroy Louis</b>	5	<b>Picard Camille</b>	18	<b>Cels Jules</b>	4
<b>Reinach Joseph</b>	5	<b>Goude</b>	17	<b>Goude</b>	4
<b>Reinach Théodore</b>	5	<b>Lairolle</b>	17	<b>Javal Jean</b>	4
<b>Steeg Théodore</b>	5	<b>Dumesnil Jacques-Louis</b>	17	<b>Malavialle</b>	4
<b>Briand Aristide</b>	4	<b>Dumont Charles</b>	17	<b>Bon Jean</b>	3
<b>Dansette Jules</b>	4	<b>Ferry Abel</b>	17	<b>Dumont Charles</b>	3
<b>Delahaye Jules</b>	4	<b>Renoult René</b>	16	<b>Modeste-Leroy Louis</b>	3
<b>Dumont Charles</b>	4	<b>Cazassus</b>	15	<b>Maginot André</b>	3
<b>Long Maurice</b>	4	<b>Sembat Marcel</b>	14	<b>Reinach</b>	3

				<b>Théodore</b>	
<b>Picard Camille</b>	4	<b>Bon Jean</b>	14	<b>Thompson Gaston</b>	3
<b>Vazeille Alexandre</b>	4	<b>Boutaud Joseph</b>	14	<b>Poncet Paul</b>	2
<b>Brun Fernand</b>	3	<b>Gheusi</b>	13	<b>Reinach Joseph</b>	2
<b>Delory Gustave</b>	3	<b>Gioux Jean Baptiste</b>	13	<b>Delory Gustave</b>	2
<b>Gheusi</b>	3	<b>Landry Adolphe</b>	13	<b>Bracke</b>	2
<b>Gioux Jean Baptiste</b>	3	<b>Modeste-Leroy Louis</b>	13	<b>Briand Aristide</b>	2
<b>Lairolle</b>	3	<b>Bracke</b>	11	<b>Ceccaldi Etienne</b>	2
<b>Millevoye Lucien</b>	3	<b>Brun Fernand</b>	11	<b>Lefas</b>	2
<b>Poncet Paul</b>	3	<b>Long Maurice</b>	11	<b>Lairolle</b>	1
<b>Renaudel</b>	2	<b>Renaudel</b>	9	<b>Landry Adolphe</b>	1
<b>Renoult René</b>	3	<b>Lefas</b>	9	<b>Brun Fernand</b>	1
<b>Sembat Marcel</b>	3	<b>Poncet Paul</b>	7	<b>Dalimier Albert</b>	1
<b>Pelletan Camille</b>	2	<b>Aubriot Paul</b>	7	<b>Dansette Jules</b>	1
<b>Laroche Hipolytte</b>	2	<b>Delahaye Jules</b>	6	<b>Lefèvre André</b>	1
<b>D'Elissagaray</b>	2	<b>Piou Jacques</b>	6	<b>Picard Camille</b>	1
<b>Franklin-Bouillon</b>	2	<b>Millevoye Lucien</b>	5	<b>Renaudel</b>	1
<b>Cassadou</b>	2	<b>Franklin-Bouillon</b>	4	<b>Renoult René</b>	1
<b>Ceccaldi Etienne</b>	2	<b>Laroche Hipolytte</b>	4	<b>Steg Théodore</b>	1
<b>Dalimier Albert</b>	2	<b>Ceccaldi Etienne</b>	4	<b>Thierry-Cazes</b>	1
<b>Malavialle</b>	2	<b>Vazeille Alexandre</b>	4	<b>Vazeille Alexandre</b>	1
<b>Boutaud Joseph</b>	2	<b>Delory Gustave</b>	3	<b>Long Maurice</b>	0
<b>Piou Jacques</b>	1	<b>D'Elissagaray</b>	3	<b>Pelletan Camille</b>	0
<b>Lefas</b>	1	<b>Cassadou</b>	2	<b>Boutaud Joseph</b>	0
<b>Aubriot Paul</b>	1	<b>Dalimier Albert</b>	2	<b>Cazassus</b>	0
<b>Bonnefous Georges</b>	0	<b>César Trouin</b>	0	<b>Deyris Pierre</b>	0
<b>Lannes de Montebello</b>	0	<b>Lannes de Montebello</b>	0	<b>Dumesnil Jacques-Louis</b>	0
<b>Lasies</b>	0	<b>Lasies</b>	0	<b>Gheusi</b>	0
<b>Leroy-Beaulieu Pierre</b>	0	<b>Leroy-Beaulieu Pierre</b>	0	<b>Gioux Jean Baptiste</b>	0
<b>César Trouin</b>	0	<b>Bonnefous</b>	0	<b>Laroche Hipolytte</b>	0

### 3. INDEX DES DIFFERENTS VOTES EMIS AUTOUR DE LA REFORME ELECTORALE A LA CHAMBRE DES DEPUTES (1909 – 1912)

On recense ici les différents votes émis à la Chambre des députés sur les principes de la réforme électorale (ou de la représentation proportionnelle) ou sur ses détails. La date est celle du Journal officiel où est publié tel ou tel vote, suivie éventuellement de la pagination. Nous rappelons autant que possible le contenu de l'article, ou de l'alinéa, concerné. Cet index

permet ainsi de se rendre compte des principes et des modalités à travers lesquels la masse des députés a eu à percevoir la représentation proportionnelle. Nous renvoyons également aux analyses faites dans le corps de l'étude du vote du Sénat en 1913 (qui refuse le texte voté par la Chambre en 1912) et des votes de 1919.

Votants	Nombre de députés présents ayant pris part au vote
Absolue	Niveau de qualification de la majorité absolue
Pour	Recensement nominatif
Contre	Recensement nominatif

#### 9-11-1909, p 2540

- art 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> paragraphe : « Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin de liste ... ». /

Votants	521
Absolue	261
Pour	379
Contre	142

- « ... suivant les règles de la représentation proportionnelle ».

Votants	516
Absolue	259
Pour	281
Contre	235

- « exposées ci-après » : (p 2542)

Votants	584
Absolue	293
Pour	4
Contre	580

- (p 2545) : / ensemble du paragraphe 1<sup>er</sup> : « Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin de liste suivant les règles de la représentation proportionnelle » :

Votants	516
Absolue	259
Pour	225
Contre	291

#### 08-06-1911

- Après discussion générale, vote sur le passage à la discussion des articles :

Votants	589
Absolue	295
Pour	531
Contre	58



### 20-06-1911

- Vote sur le contre-projet Reinach (p 2460)

Votants	573
Absolue	287
Pour	3
Contre	570

### 24-06-1911

- vote sur l'amendement Malavialle (p 2506) / article 1<sup>er</sup> : « Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin majoritaire »

Votants	564
Absolue	283
Pour	223
Contre	341

### 04-07-1911

- (p 2573) vote sur l'amendement Janin : « Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin uninominal d'arrondissement avec représentation proportionnelle des département ».

Votants	547
Absolue	274
Pour	10
Contre	537

- (p 2581) : « Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin de liste ... »

Votants	563
Absolue	282
Pour	535
Contre	28

- (p 2582) : « avec représentation des minorités »

Votants	547
Absolue	274
Pour	303
Contre	244

- (p 2582) : ensemble de l'article 1er

Votants	570
Absolue	286
Pour	566
Contre	4

- (p 2596 ...) : amendement Ponsot / au lieu de « Nul ne peut être candidat dans plus de trois circonscriptions » / dire : « Nul ne peut être candidat dans plus d'une circonscription ».

Votants	564
Absolue	283

Pour	264
Contre	300

**07-07-1911**

- (p 2632) : vote sur amendement Ceccaldi : « Cependant si le nombre de députés à élire est supérieur à neuf, le département est divisé en plusieurs circonscriptions ».

Votants	551
Absolue	276
Pour	247
Contre	304

- (p 2633) : « Cependant si le nombre de députés est supérieur à 7, le département est divisé en plusieurs circonscriptions »

Votants	570
Absolue	286
Pour	331
Contre	239

**23-01-1912**

- (p 70) : amendement Ponsot : relatif à l'article 11 (suppression de l'apparement de Painlevé)

Votants	548
Absolue	275
Pour	457
Contre	91

**13-02-1912**

- (p 290) : paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 11 : « Les listes ayant déposé le même titre dans différentes circonscriptions d'un même groupe peuvent déclarer mettre en commun leurs restes en vue de l'attribution des sièges correspondant à ces restes ».

Votants	523
Absolue	262
Pour	234
Contre	289

**17-02-1912**

- (p 403) Sur l'ensemble de l'article 1 bis

Votants	536
Absolue	269
Pour	321
Contre	215

**05-03-1912**

- (p 587) : scrutin sur l'amendement Jaurés

Votants	523
Absolue	262
Pour	283
Contre	240

### 19-03-1912

- (p 791) : vote article 21

Votants	531
Absolue	266
Pour	286
Contre	245

- (p 791) : vote article 22

Votants	531
Absolue	266
Pour	283
Contre	243

### 20-03-1912

- (p 334) : Vote amendement Augagneur / Cels + autres amendements

Votants	533
Absolue	267
Pour	503
Contre	30

### 26-03-1912

- (p 941) : vote sur amendement Maginot : « Le nombre de sièges attribués à une circonscription est calculé sur le chiffre des électeurs inscrits ».

Votants	536
Absolue	269
Pour	280
Contre	256

### 27-03-1912

- (p 957) amendement Durand :

Votants	561
Absolue	281
Pour	159
Contre	402

- (p 957) vote sur 3<sup>ème</sup> paragraphe du texte de la CSU : « Chaque circonscription élit un député par 22500 électeurs inscrits et par fraction supplémentaire supérieure à 11.250 »

Votants	558
Absolue	280
Pour	536
Contre	22

- (p 958) : amendement Honnorat : « Toutefois, aucune circonscription comptant 30 000 électeurs inscrits n'élira moins de trois députés ».

Votants	566
Absolue	284

Pour	90
Contre	476

- p 960 : sous amendement Elissagaray

Votants	525
Absolue	263
Pour	315
Contre	210

### 29-05-1912

- (p 1135) Amendement Augagneur : « Les suffrages laissés en blanc sur tout bulletin de vote portant un titre de liste, et qui n'a pas été modifié, seront comptés à cette liste, mais seulement à titre de suffrages de liste pour le calcul de la répartition des sièges entre les listes » (= suppression de l'article 16) + adoption : « Les suffrages laissés en blanc sur tout bulletin de vote portant un titre de liste, et qui n'a pas été modifié, seront comptés à cette liste, mais seulement à titre de suffrages de liste pour le calcul de la répartition des sièges entre les listes ».

Votants	551
Absolue	276
Pour	267
Contre	284

- (p 1138) : suppression article 29 par Augagneur / Ponsot

Votants	554
Absolue	278
Pour	230
Contre	324

### 05-06-1912

- (p 1249) : amendement Lemire

Votants	507
Absolue	254
Pour	153
Contre	354

- Adoption de l'article 3 bis (tableau des circonscriptions)
- sur l'article 33 :

Votants	541
Absolue	271
Pour	325
Contre	216

- sur le passage à une 2<sup>ème</sup> délibération pour l'ensemble du projet de loi :

Votants	464
Absolue	233
Pour	405
Contre	59

### 21-06-1912

- (p 1575) : Vote sur résolution Breton : « La chambre invite le gouvernement à poursuivre la réalisation de la réforme électorale avec le concours de la majorité républicaine des deux chambres »

Votants	524
Absolue	263
Pour	179
Contre	345

### 26-06-1912

- (p 1718) : sur la première partie de l'amendement de Javal : « Chaque département forme une ... circonscription électorale ... », en réservant les mots « ou plusieurs »

Votants	559
Absolue	280
Pour	298
Contre	261

### 02-07-1912

- (p 1877) : Vote sur amendement Dubuisson = adoption définitive de l'article 2.

Votants	494
Absolue	248
Pour	39
Contre	462

- (p 1878) : sur l'article 1<sup>er</sup> : « Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin de liste »

Votants	547
Absolue	274
Pour	511
Contre	36

- (p 1879) : sur l'article 1<sup>er</sup> / 2<sup>e</sup> partie : « avec représentation des minorités »

Votants	510
Absolue	256
Pour	452
Contre	58

- p 1879 : sur l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>

Votants	505
Absolue	253
Pour	433
Contre	72

### 03-07-1912

- Amendement Maginot : « Le nombre des sièges attribués à une circonscription est calculé sur le chiffre des électeurs inscrits. Ce chiffre est celui des électeurs portés sur

les listes électorales de l'année du précédent renouvellement de la Chambre des députés »

Votants	549
Absolue	275
Pour	259
Contre	290

- p 1919 : amendement Augagneur / Dessoye

Votants	543
Absolue	272
Pour	227
Contre	316

#### 04-07-1912

- (p 1950) : Vote sur l'ensemble de l'article 3 : « Le nombre de sièges attribués à une circonscription est calculé sur le nombre des habitants de nationalité française. Chaque circonscription élit un député pour 70 000 habitants français et par fraction supérieure à 20 000. Le nombre des députés à élire par chaque circonscription est fixé conformément au tableau annexé à la présente loi ».

Votants	551
Absolue	276
Pour	334
Contre	217

- (p 1960) : 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 19 : « La commission détermine le quotient électoral en divisant le nombre total des votants par le nombre des députés à élire dans la circonscription ».

Votants	589
Absolue	295
Pour	361
Contre	228

- 2<sup>ème</sup> paragraphe : « Chaque liste reçoit autant de sièges que le nombre de suffrages de cette liste contient de fois le quotient électoral ». (p 1979) : vote sur amendement Jaurès :

Votants	559
Absolue	280
Pour	130
Contre	429

#### 06-07-1912

- (p 2047) : vote amendement Painlevé et Augagneur : « Plusieurs listes appartenant à une même circonscription peuvent déclarer mettre en commun leurs suffrages en vue de l'attribution des sièges correspondant aux restes ».

Votants	553
Absolue	277
Pour	314
Contre	289

- (p 2049) : vote sur amendement Bouffandeau / Breton : (3<sup>e</sup> paragraphe, article 19) : « Si, après l'application du quotient électoral, il reste des sièges non pourvus, ces sièges sont attribués à la liste ou au groupement de listes qui aura obtenu le plus grand nombre de suffrages ».

Votants	525
Absolue	263
Pour	210
Contre	315

#### 07-07-1912

- (p 2062) : amendement Painlevé : remplacer 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 19 par : « Lorsqu'une liste ou un groupement de listes atteint la majorité absolue du nombre des votants, tous les sièges restants lui sont attribués ».

Votants	585
Absolue	293
Pour	257
Contre	328

#### 09-07-1912

- (p 2100) : Vote sur amendement Landry

Votants	532
Absolue	267
Pour	155
Contre	377

- (p 2101) vote sur paragraphe 4 et 5 de l'article 19 : « Puis un siège est attribué à la liste ou au groupement de listes ayant obtenu la majorité absolue du nombre de votants, si cette liste ou ce groupement de listes n'a pas déjà obtenu la majorité absolue du nombre des sièges »

Votants	542
Absolue	272
Pour	291
Contre	251

- Ensemble de l'article 19

Votants	548
Absolue	275
Pour	320
Contre	218

- Ensemble de l'article 9 bis :

Votants	541
Absolue	271
Pour	320
Contre	221

### 10-07-1912

- (p 2145) : amendement Ferry : « Chaque électeur ne peut voter que pour les candidats d'une même liste »

Votants	490
Absolue	246
Pour	162
Contre	328

- (p 2145) : Amendement Landry, 2<sup>ème</sup> partie : « L'électeur peut accompagner d'un point dit de préférence le nom de deux candidats, s'il y a moins de six sièges à pourvoir ; de trois candidats, s'il y a moins de dix sièges à pourvoir ; de quatre candidats, s'il y a plus de dix sièges à pourvoir ».

Votants	517
Absolue	259
Pour	28
Contre	489

- Vote sur l'ensemble de l'article 13 :

Votants	536
Absolue	269
Pour	384
Contre	152

### 11-07-1912

- sur l'amendement Colliard : « Nul ne peut être candidat dans plus d'une circonscription »

Votants	551
Absolue	276
Pour	299
Contre	252

- Vote sur l'ensemble du projet de loi :

Votants	556
Absolue	279
Pour	339
Contre	217



## Chapitre annexe 3. L'enquête dans les archives départementales

### 1. PRESENTATION DE L'ENQUETE DANS LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES<sup>1496</sup>

i) La reconstitution de l'ensemble des données présentées dans les tableaux et graphiques du chapitre 6 ne va pas sans poser de réels problèmes méthodologiques. L'absence de centralisation des dossiers de réforme électorale de 1907 à 1927 dans les archives du ministère de l'intérieur (série F 17 des archives nationales) oblige à se replier sur une étude la plus exhaustive possible d'un certain nombre de départements dont les archives préfectorales conservent, le plus souvent en sous série 3 M, des traces parfois très floues et éparses des enquêtes ministérielles<sup>1497</sup>. Le choix des départements ne répond ici à aucune logique d'échantillonnage mais a visé à la plus grande exhaustivité possible dans la limite des moyens d'un chercheur isolé.

Il est très rare de trouver un dossier complet contenant des copies de l'ensemble des rapports tapuscrits expédiés au ministère entre 1907 et 1927. Ne subsistent en outre le plus

---

<sup>1496</sup> Pour prendre connaissance de l'historique des circulaires et leur agencement dans la relation ministère(s) / préfetures, on se reportera au chapitre 5 ainsi qu'à la thèse de science politique suivante : Tanguy (Gidas), « *Corps et âme de l'État* ». *Socio-histoire de l'institution préfectorale (1880-1940)*, Thèse de doctorat de science politique, Université Paris 1, 2009, dir. P. Birnbaum. Pour une analyse des résultats dont nous rapportons ici une présentation brute, on se reportera au chapitre 6.

<sup>1497</sup> Les cartons d'archives utilisés sont tous référencés dans la partie 1.2 des sources. Il s'agit des cotes décrivant des dossiers relatifs à la réforme électorale, à la modification du mode de scrutin législatif ... etc. La plupart des temps ces cotes sont autonomes mais il peut arriver que les documents relatifs aux enquêtes préfectorales soient mélangés à des cotes évoquant principalement une (ou plusieurs échéances électorales) (comme par exemple en Meurthe-et-Moselle). Les cotes principales utilisées pour les tableaux ci-dessous sont donc les suivantes : Archives départementales de la Creuse, 3 M 268 ; Eure, 3 M 27 ; Gironde, 3 M 112 – 116 ; Loir-et-Cher, 3M554 ; Loire, 3 M 206 ; Marne, 2 M 30 ; Haute Marne, M 1207 ; Meurthe-et-Moselle, 3 M 90 ; Meuse, 3 M 365 ; Rhône, 3 M 32 ; Sarthe, 3 M 418 ; Haute Savoie, 3 M 3 ; Seine-et-Oise (Yvelines), 2 M 10. Tous les départements ayant fait l'objet d'une partie de notre enquête n'ont pas été intégrés dans la statistique descriptive dont ce chapitre annexe rend intégralement compte. Chemin faisant, nous étendrons nos observations statistiques à tous les départements pour lesquels nous disposons des rapports préfectoraux (hormis la Dordogne, le Bas-Rhin, les Vosges et la Seine) pour lesquels aucune donnée n'est disponible. Pour l'Indre et Loire, le dossier relatif à la réforme électorale est extensif (de 1884 à 1939) mais ne comporte que deux dossiers véritablement liés à la question des modes de scrutin (en l'occurrence un dossier sur les vœux des conseils généraux en faveur de la réforme électorale de 1923 et un dossier sur la réforme des circonscriptions de 1931). Pour le Doubs, le dossier ne concerne que la période 1919 – 1924 et se compose de prévisions, de résultats ... etc. mais n'indique aucun travail de transformation sur les circonscriptions. Pour le Loir et Cher, un dossier concerne la réforme des circonscriptions mais pour l'année 1934, hors de notre période d'étude. Les autres documents, assez nombreux, concernent bien les circulaires de 1911 et 1913 dont il est question dans le travail statistique ci-dessous mais le scrutin de liste appliqué à des départements à circonscription unique (comme le Loir et Cher) n'entraîne aucune inflexion spatiale. C'est pourquoi ces trois derniers départements sont peu évoqués dans le chapitre 6.

souvent que les brouillons partiels de ces rapports. Le premier problème est que certains brouillons ne traduisent qu'imparfaitement la réponse envoyée : présence de plusieurs projets parmi lesquels le choix ultérieur n'est pas indiqué, présence de projets incomplets et absence induite des projets complets (puisque finalisés et expédiés sans copie). Le deuxième problème est que les projets apparaissent sous des formes variables : tableaux statistiques parfaitement lisibles (mais dont les contenus varient : population, électeurs inscrits, absence ou présence d'un niveau de précision cantonal ...etc.) ; cartes contradictoires présentant plusieurs projets de découpage dont on ne sait lequel fut finalement retenu ; minutes des rapports dont le nombre de ratures laissent à penser que les versions finales pouvaient très bien proposer un découpage différent. Nous n'avons donc pu ici qu'opérer un entre deux : à la lecture des tableaux est venue s'ajouter celle des cartes dont nous n'avons pu parfois que tirer des hypothèses sur les frontières de circonscription imaginées par les préfets. On voit donc toutes les limites qui peuvent exister au projet qui a été le notre de mesurer les variations de population (réelle ou électorale) induites par les demandes de réforme, de remodelage ... des circonscriptions (donc des sièges) et des principes de décompte des voix. *Le principe de base du comptage opéré est de considérer que les cantons déplacés sont ceux qui changent de circonscription tant qu'ils ne forment pas la majorité de la « nouvelle » circonscription. La mesure vaut tant pour les projets de réforme du scrutin uninominal que pour ceux incluant le scrutin de liste (à l'exclusion pour ces derniers de la prise en compte d'un arrondissement entier qui serait déplacé)*<sup>1498</sup>.

ii) L'objectif n'est pas de procéder à de nouveaux calculs mais de comprendre la logique de ceux réalisés par les préfets. Il a fallu rester au plus près de l'assemblage des données réalisé par les préfets dans le feu de l'action : états provisoires des dénombrements de 1906 et 1911, synthèses des résultats d'élections locales ou législatives passées, prévision des scores fondée sur des éléments « sûrs », estimation des scores fondée sur des projections incertaines ...etc. Par exemple, les suffrages exprimés peuvent aussi bien être le nombre exact de suffrages effectifs (déduction faite des bulletins blancs et nuls), le nombre global de votants (cas le plus courant puisqu'il correspond tant aux demandes ministérielles qu'aux données que les préfets sont habitués à manipuler dans les traditionnels rapports sur la « situation

---

<sup>1498</sup> L'indication d'une commune extraite de son canton ne change ni le nombre des cantons déplacés ni les calculs de population déplacée.

politique ») ou bien encore l'addition partielle quelques scores disponibles (opérée par nous)<sup>1499</sup>.

**iii)** Il faut enfin souligner une raison plus générale qui rend cette collecte parfois aléatoire. Elle concerne la ventilation des données par canton – nécessaire pour calculer avec précision les populations déplacées - qui ne se rencontre pas de manière systématique dans les documents statistiques des dossiers dépouillés. Nous y avons remédié de deux manières : dans les centres d'archives départementaux en consultant d'autres dossiers (notamment ceux des élections législatives conservés également en sous série 3 M) ; en recourant à certaines sources statistiques générales imprimées<sup>1500</sup> ou bien à des monographies permettant ici ou là de connaître le nombre d'inscrits, de votants d'un canton précis. Les variations de la population totale de référence d'un canton ou d'un département prise en compte entre deux dénombrements peuvent avoir plusieurs sources : erreurs de calcul ou de report du préfet (ou des services préfectoraux concernés) dans la rédaction des rapports, prises en compte d'un état provisoire des dénombrements, sources statistiques autres que des dénombrements ... etc.

**iv)** En ce qui concerne les circulaires relatives aux diverses formes du scrutin de liste, on a considéré que les circonscriptions initiales se retrouvant dans de nouvelles circonscriptions dont la majorité relative de la population provient d'une autre circonscription pouvaient être considérées comme « déplacées ». Le fait que la circonscription, c'est à dire le plus souvent l'arrondissement dans le cas des territoires purement ruraux, devienne l'équivalent fonctionnel du canton accentue évidemment les variations de population, générale ou électorale, à la hausse. Cette prise en compte successive du canton et de l'arrondissement répond bien à l'intention première des préfets qui est, quelque soit la base territoriale, de neutraliser ou d'accentuer certaines forces politiques jugées caractéristiques de la zone considérée (ajoutons que peu de départements du corpus, et plus généralement en France, sont en fait soumis au sectionnement : Rhône, Yvelines, Loire, Gironde).

---

<sup>1499</sup> Pour 1907 – 1908, les données électorales sont produites postérieurement à l'enquête, établies en réponse à la circulaire du 27 janvier 1908 mais portant sur les législatives de 1906. Elles ont éventuellement pu être modifiées à l'aide des résultats des élections cantonales des 28 Juillet et 4 août 1907. Pour 1911 – 1913, nous avons le plus souvent opté pour la consultation des résultats détaillées des élections de 1910.

<sup>1500</sup> Notamment pour les années 1920 où les dossiers préfectoraux étaient moins fournis notamment pour les données cantonales. Ministère de l'intérieur, *Dénombrement de la population : 1921*, Paris, Imprimerie Nationale, 1922 ; Lachapelle (Georges), *Elections législatives, 22 – 29 Avril 1928, résultats officiels*, Paris, « Collections des politiques contemporains », 1928.

v) Pour simplifier les divisions politiques entre lesquelles les voix se répartissent nous avons opéré les regroupements suivants : réactionnaires et progressistes (opposition), républicains, radicaux, radicaux-socialistes et républicains socialistes (ministériels). Certaines de ces données sont des approximations réalisées par le préfet qui tente d'actualiser et d'anticiper les résultats électoraux à venir (au premier rang desquels le nombre probable des votants). Nous avons retenu cette distinction opposition / ministériels alors que les données nominatives (donc plus précises au niveau partisan) étaient parfois disponibles. Les données sont ainsi plus aisément comparables et rendent compte plus sûrement des logiques de calcul des préfets (la distinction est en outre, jusqu'aux élections de 1910 au moins, assez claire du point de vue même de ce que les candidats revendiquent, notamment vis à vis du référent des gouvernements du Bloc des gauches).

#### Remarques sur la construction des tableaux :

Nom de la circonscription + nombre de cantons + population de la circonscription	<b>8/01/1908</b> Uninominal (Représentation proportionnée / péréquation)	Date de la circulaire ministérielle et contenu du mode de scrutin expertisé
	Guéret - 5 (72837)	Population départementale
Nombre de cantons dans le département	<b>Habitants</b> 274 038	
	<b>Habitants déplacés</b> 41198	Population changeant de circonscription sur l'ensemble du département
	<b>Cantons</b> 25	
Noms des cantons déplacés	<b>Cantons déplacés</b> 4 (Bonnat, Ahun, Evaux, St Sulpice)	
	<b>Inscrits</b> 83085	
	<b>Inscrits déplacés</b> 12914	
	<b>Suffrages exprimés</b> 60048	
	<b>Suffrages exprimés déplacés</b> 9290	
Les données « déplacées » sont l'addition de tous les cantons indiqués comme ayant changé de circonscription	<b>Répartition politique départementale</b> G : 45520 D : 9800 PSU : 4120	
	<b>Répartition politique des voix déplacées</b> G : 6940 D : 1750 PSU : 600	

### **Sigles et abréviations utilisés :**

Arrdts : arrondissement(s)

BOP : Bloc ouvrier et paysan (communiste)

URD : union républicaine démocratique

SFIO : Section française de l'Internationale ouvrière

RS : Radicaux-socialistes

## 2. TABLEAUX DE SYNTHÈSE

Chaque tableau départemental contient une mise à plat de tous les projets de redimensionnement des circonscriptions élaborés par les préfets. Nous donnons d'abord une clef d'entrée, qui est la variable de référence, par la loi du 30 mars 1902 modifiant le tableau des circonscriptions électorales<sup>1501</sup> qui nous permet d'indiquer la composition exacte des circonscriptions d'un département. A la fin de chaque série de tableaux du département, nous donnons la composition des circonscriptions telles qu'elles ressortent de la loi de du 21 juillet 1927<sup>1502</sup> qui outre le rétablissement du scrutin uninominal majoritaire à deux tours produit une nouvelle cartographie des circonscriptions par rapport aux circonscriptions prévalant encore en 1914. Les données présentées répondent aux critères exposés dans la section précédente, les exceptions sont rapportées dans les notes de bas de page renvoyées à la fin de cette série.

---

<sup>1501</sup> Nous utilisons une version de la loi trouvée aux archives départementales du Loir-et-Cher sous la cote 3 M 478. Instructions sur les élections législatives 1885 – 1928.

<sup>1502</sup> Ibid.

TABLEAUX ANNEXES 19. CREUSE<sup>1503</sup>

	<b>Loi 1902</b>	<b>8/01/1908</b> <sup>1504</sup> Uninominal (Représentation proportionnée / péréquation)	<b>24/06/1924</b> <sup>1505</sup> Uninominal (division)	<b>20/02/1925</b> Uninominal (péréquation) Hypothèse 1 (arrondissements)	<b>20/02/1925</b> Uninominal (péréquation) Hypothèse 2 (population)
	Guéret - 7 (98390)	Guéret - 5 (72837)	Guéret - 5 (62229)	Guéret - 6 (71491)	Guéret - 5 (63169)
	Boussac - 4 (39525)	Boussac - 6 (63394)	Boussac - 6 (53665)	Boussac - 5 (45389)	Boussac - 6 (54842)
	Bourganeuf - 4 (42357)	Bourganeuf - 6 (59922)	Bourganeuf - 6 (48775)	Bourganeuf - 6 (46309)	Bourganeuf - 8 (61561)
	Aubusson - 10 (97559)	Aubusson - 8 (77885)	Aubusson - 8 (62738)	Aubusson - 8 (65155)	Aubusson - 6 (48772)
<b>Habitants</b>	277 831	274 038	227 407	228 344	228 344
<b>Habitants déplacés</b>		41198	32198	22297	33510
<b>Cantons</b>		25	25	25	25
<b>Cantons déplacés</b>		4 (Bonnat, Ahun,	4 (Gentioux, Grand	3 (Bonnat, Gentoix, St	4 (Bonnat, Grand

<sup>1503</sup> AD [Archives départementales] Creuse, 3 M 268 (Réforme électorale 1907 – 1925). On trouvera une cartographie succincte des circonscriptions électorales creusoises de l'époque dans El Gammal (Jean) et Plas (Pascal) (dir.), *Dictionnaire des Parlementaires du Limousin sous la 3<sup>ème</sup> République*, Limoges, PULIM, 2001, p 177 - 178. Pour la connaissance de l'espace (géographique) politique creusois des années 1920 (puisque les rapports contenus en 3 M 268 concernent surtout cette décennie), une source importante est constituée par : Georges Dauger, *Aux origines du Front Populaire dans la Creuse. Contribution à une ethnohistoire des comportements politiques*, Guéret, Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse, 1986, p 134 – 151 notamment (version remaniée d'une thèse dirigée par Alain Corbin).

<sup>1504</sup> Certaines données lacunaires relatives au rapport de 1908 (nombre d'habitants, d'électeurs inscrits ou de votants déplacés) ont été contrôlées à partir des procès verbaux détaillés des élections législatives de 1910 voir 1914 (les niveaux réels peuvent être légèrement supérieurs). AD Creuse, 3 M 285 (législatives 1910) ; 3 M 290 – 291 (législatives 1914).

<sup>1505</sup> Le préfet envisage deux solutions mais semble préférer celle-ci (rattachement de Bonnat à l'arrondissement de Boussac au lieu de Chénérailles), AD Creuse, 3 M 268, 25 Juin 1924 (rapport du préfet).

		Evau, St Sulpice)	Bourg, Evau, Bonnat)	Sulpice)	Bourg, Chénérailles, Gentioux
<b>Inscrits</b>		83085	70822	70822	70822
<b>Inscrits déplacés</b>		12914	10679	7154	11050
<b>Suffrages exprimés</b>		60048	53023	53023	53023
<b>Suffrages exprimés déplacés</b>		9290	7745	4868	8182
<b>Répartition politique départementale</b>		G : 45520 D : 9800 PSU : 4120	RS : 19951 URD : 14053 SFIO : 14855 BOP : 3682	RS : 19951 URD : 14053 SFIO : 14855 BOP : 3682	RS : 19951 URD : 14053 SFIO : 14855 BOP : 3682
<b>Répartition politique des voix déplacées</b>		G : 6940 D : 1750 PSU : 600	RS : 3079 URD : 2233 SFIO : 2003 BOP : 430	RS : 2040 URD : 1330 SFIO : 1159 BOP : 339	RS : 3136 URD : 2623 SFIO : 1972 BOP : 451

	<b>16/01/1927</b> Uninomial (rétablissement) (arrondissements)	<b>10/02/1927</b> Uninomial (rétablissement) (arrondissements)	<b>Loi 1927</b>
	Guéret - 6 (61374)	Guéret - 5 (60417)	Guéret - 5 (60951)
	supprimé	Boussac - 6 (51855)	Boussac - 6 (52299)
	Bourganeuf - 7 (70526)	Bourganeuf - 6 (43444)	Bourganeuf - 6 (43658)
	Aubusson - 12 (85643)	Aubusson - 8 (61827)	Aubusson - 8 (62240)
<b>Habitants</b>	217 543	217 543	219 148
<b>Habitants déplacés</b>	67481	30236	30236
<b>Cantons</b>	25	25	25
<b>Cantons déplacés</b>	8	4 (Bonnat, Ahun, Gentioux, St Sulpice)	4 (Bonnat, Ahun, Gentioux, St Sulpice)

<b>Inscrits</b>	70822	70822	70822
<b>Inscrits déplacés</b>	22406	9872	9872
<b>Suffrages exprimés</b>	53023	53023	53023
<b>Suffrages exprimés déplacés</b>	17011	6947	6947
<b>Répartition politique départementale</b>	RS : 19951 URD : 14053 SFIO : 14855 BOP : 3682	RS : 19951 URD : 14053 SFIO : 14855 BOP : 3682	RS : 19951 URD : 14053 SFIO : 14855 BOP : 3682
<b>Répartition politique des voix déplacées</b>	RS : 6654 URD : 4280 SFIO : 4743 BOP : 1334	RS : 2758 URD : 1768 SFIO : 1915 BOP : 506	RS : 2758 URD : 1768 SFIO : 1915 BOP : 506

TABLEAUX ANNEXES 20. EURE<sup>1506</sup>

	<b>Loi 1902</b>	<b>20/12/1907</b> Uninominal (Remaniement / péréquation)	<b>Loi 1927</b> <sup>1507</sup>
	Evreux 1 - 5 (61326)	Evreux - 7 (77509)	Evreux 1 - 5 (61891)
	Evreux 2 - 6 (48312)	-	Evreux 2 - 6 (45976)
	Louviers (arrdt) - 5 (53944)	-	Louviers - 5 (48356)
	Pont-Audemer (Arrdt) - 8 (59067)	Pont-Audemer - 11 (78946)	Pont-Audemer - 8 (50973)

<sup>1506</sup> AD Eure, 3 M 27 (Réforme électorale). Le sous-dossier sur les circulaires de 1907 n'évoque pas ce qui est relatif à la réforme du scrutin uninominal. Un autre sous-dossier comporte certains éléments de réponse aux circulaires de 1911 – 1913 mais rien ne permet de reconstruire le panorama des modifications projetées des circonscriptions. Pour les circulaires de 1919 à 1927, aucun document ne subsiste dans le carton consacré à la réforme électorale.

<sup>1507</sup> Les données démographiques et électorales sont celles des élections législatives de 1928 et sont extraites de Lachapelle (Georges), *Elections législatives 22 – 29 Avril 1928 : Résultats officiels*, Paris, G. Roustan, 1928, p 75 – 78.



	Les Andelys (Arrdt) - 6 (56473)	Les Andelys - 8 (85534)	Les Andelys - 6 (52934)
	Bernay (Arrdt) - 6 (55639)	Bernay - 10 (86048)	Bernay - 6 (48315)
<b>Habitants</b>	334 761	328 037	308 445
<b>Habitants déplacés</b>	-	113 162	0
<b>Cantons</b>	-	36	36
<b>Cantons déplacés</b>	-	12	0
<b>Inscrits</b>	-	96314 <sup>1508</sup>	85824
<b>Inscrits déplacés</b>	-	34054	0
<b>Suffrages exprimés</b>	-	77840	73844
<b>Suffrages exprimés déplacés</b>	-	22501	0
<b>Répartition politique départementale</b>	-	M : 37560 O : 39035 S : 1045	RS : 35993 URD : 28251 SFIO : 6025 BOP : 3575
<b>Répartition politique des voix déplacées</b>	-	M : 5057 O : 17444 S : - <sup>1509</sup>	-

<sup>1508</sup> Données postérieures : inscrits au 31 Mars 1912. AD Eure, 3 M 27, s.d, ( réponse à la circulaire du 6/06/1912).

<sup>1509</sup> Dans les cantons qui nous intéressent ici (n=12), aucun candidat socialiste n'est retenu ou n'apparaît dans le tableau établi en réponse à la circulaire du 27 Janvier 1908.

TABLEAUX ANNEXES 21. GIRONDE<sup>1510</sup>

	<b>Loi 1902</b>	<b>20/12 /1907</b> <sup>1511</sup> Uninominal (Remaniement / péréquation)	<b>26/08/1911</b> <sup>1512</sup> Liste [syst. Dessoie] (sectionnement) (4 + 3 + 4)	<b>26/08/1911</b> Liste / Représentation des minorités (sectionnement) Hypothèse 1 (6 + 6)	<b>26/08/1911</b> Liste / Représentation des minorités (sectionnement) Hypothèse 2 (7 + 5)	<b>5/04/1913</b> <sup>1513</sup> Liste majoritaire (sectionnement / Péréquation) (3 + 4 + 5)
	Bordeaux 1 - 2 (95 235)	Bordeaux 1 - 1.5 (50591)	Bordeaux 1 - 7 (309 648)	Bordeaux - 14 (406 660)	Bordeaux - 13 (406 917)	Bordeaux - 6 [71036 inscrits]
	Bordeaux 2 - 2 (99139)	Bordeaux 2 - 2.5 (82007)	Bordeaux 2 - 19 (225 040)	Gironde - 36 (412 247)	Gironde - 37 (411 990)	Gironde 1 - 19 [76061 inscrits]
	Bordeaux 3 - 3 (109908)	Bordeaux 3 - 2.5 (94136)	Gironde 3 - 23 (284 219)	-	-	Gironde 2 - 24 [101 437 inscrits]
	Bordeaux 4 - 4 (70004)	Bordeaux 4 - 2.5 (69677)	-	-	-	-
	Bordeaux 5 - 4 (60268)	Bordeaux 5 - 3 (61426)	-	-	-	-
	Bordeaux 6 - 4 (66115)	Bordeaux 6 - 6 (77350)	-	-	-	-
	Lesparre	Lesparre	-	-	-	-

<sup>1510</sup> AD Gironde, 3 M 112 à 3 M 116 (Réforme électorale 1888 – 1927). On trouvera une cartographie assez détaillée de l'évolution des circonscriptions législatives de l'Aquitaine dans son ensemble dans Equipe de Recherche en Histoire Politique Contemporaine, *Députés et sénateurs de l'Aquitaine sous la III<sup>e</sup> République 1870 – 1940 : portrait de groupe*, Talence, Editions de la MSH d'Aquitaine, p 25 –28.

<sup>1511</sup> AD Gironde, 3 M 112. Le projet ne respecte pas les divisions cantonales. A des fins de cohérence, nous avons parfois numéroté différemment les circonscriptions en commençant par la zone urbaine de Bordeaux puis les arrondissements ruraux (les continuités et ruptures sont ainsi parfaitement visibles).

<sup>1512</sup> AD Gironde, 3 M 113 (pour tous les projets établis en 1911 et 1913).

<sup>1513</sup> Le préfet propose ici deux variantes (qui modifient le nombre de députés à élire par circonscription) : nous avons choisi la première présentée qui reprend le sectionnement proposé en 1911 pour l'application du système « Dessoie » à la différence près que le canton de Bordeaux 7 est disjoint de la circonscription urbaine.

	- 4 (45817)	- 5 (64939)				
	Libourne 1 - 4 (61096)	Libourne - 6 (87852)	-	-	-	-
	Libourne 2 - 5 (56663)	Bazas - 8 (67609)	-	-	-	-
	La Réole - 6 (48488)	La Réole - 9 (81640)	-	-	-	-
	Bazas - 7 (51006)	Blaye - 6 (77287)	-	-	-	-
	Blaye - 4 (57397)	-	-	-	-	-
<b>Habitants</b>	821 136	814 514	818 907	818 907	818 907	818 907
<b>Habitants déplacés</b>	-	321 680	0	11300	36510	20339
<b>Cantons</b>	49	49	50 <sup>1514</sup>	50	50	50
<b>Cantons déplacés</b>	-	16 + 4 cnes	0	1 (Audenge)	2 (Castelnau, Podensac)	1 (Bordeaux 7)
<b>Inscrits</b>	-	245 351 <sup>1515</sup>	245 351	245 351	245 351	248 534 <sup>1516</sup>
<b>Inscrits déplacés</b>	-	100 406 <sup>1517</sup>	0	3901 <sup>1518</sup>	12032	4735
<b>Suffrages exprimés</b>	-	188 469	-	186 000	186 000	186 000
<b>Suffrages exprimés déplacés</b>	-	73864	-	2847	8786	3300

<sup>1514</sup> La loi électorale du 26 Mars 1910 enregistre la création du canton d'Arcachon (loi du 17 Avril 1906) comme unité supplémentaire de la 5<sup>ème</sup> circonscription (Arcachon, La Brède, Podensac, La Teste).

<sup>1515</sup> Niveau des inscrits légèrement postérieur (1912).

<sup>1516</sup> La légère augmentation est enregistrée par un état prenant en compte les inscrits au 31 Mars 1912. AD Gironde, 3 M 113, s. d (réponse à la circulaire du 6/06/1912)

<sup>1517</sup> Ce niveau a été calculé en additionnant des données postérieures (1912) sauf pour Bègles, Le Bouscat, Bruges, Talence et St André de Cubzac, communes et cantons pour lequel(le)s nous avons pu extraire les données des résultats détaillés des élections législatives de 1910. L'ensemble de ces documents figure dans le dossier préfectoral.

<sup>1518</sup> Le nombre des inscrits et des suffrages exprimés (ainsi que leur répartition politique) ont été calculés à partir de la ventilation par canton des résultats des élections législatives de 1910. Les suffrages exprimés sont présentés par le préfet sous forme d'approximations à la centaine.

<b>Répartition politique départementale</b>	-	M : 103 160 O : 71670 S : 13639	M : 95000 O : 72000 S : 19000	M : 95000 O : 72000 S : 19000	M : 95000 O : 72000 S : 19000	M : 95000 O : 72000 S : 19000
<b>Répartition politique des voix déplacées</b>	-	M : 37799 O : 29604 S : 6461	-	M : 2370 S : 360	M : 6074 O : S : 1809	M : 730 O : 446 S : 2075

	<b>21/04/1919</b> <sup>1519</sup> (sectionnement) 12	<b>24/06/1924</b> <sup>1520</sup> Uninominal (division)	<b>20/02/1925</b> Uninominal (péréquation) Hypothèse 1 (arrondissements)	<b>20/02/1925</b> Uninominal (péréquation) Hypothèse 2 (population)	<b>16/01/1927</b> <sup>1521</sup> Uninominal (rétablissement) (arrondissements)	<b>Loi 1927</b>
	Gironde 1 - 27 (327 735)	Bordeaux 1 - 2 (106 942)	Bordeaux 1 - 2 (72494)	Bordeaux 1 - 2 (72494)	Bordeaux 1 - 2 (-)	Bordeaux 1 - 1.5 (75400)
	Gironde 2 - 22 (491 172)	Bordeaux 2 - 2 (105 237)	Bordeaux 2 - 2 (84 148)	Bordeaux 2 - 2 (84 148)	Bordeaux 2 - 2 (-)	Bordeaux 2 - 1.5 (82632)
	-	Bordeaux 3 - 3 (119 079)	Bordeaux 3 - 1 + 1 c (64350) [Talence]	Bordeaux 3 - 2 (95155)	Bordeaux 3 - 3 (-)	Bordeaux 3 - 2.5 (98678)

<sup>1519</sup> AD Gironde, 3 M 114, 30 Avril 1919. Le préfet prévoit également un projet « subsidiaire » qui regroupe différemment les circonscriptions entières pré-existantes.

<sup>1520</sup> AD Gironde, 3 M 115 (pour tous les projets de 1924 et 1925). Le préfet propose 3 hypothèses « *dont aucune, je l'avoue, ne me donne pleine et entière satisfaction* », affirme t'il dans son rapport, AD Gironde, 3 M 115, 28 juin 1924. Les données relatives à la population de ces circonscriptions projetées ont été calculées à partir des résultats détaillés du dénombrement de 1921 (Ministère de l'intérieur, *Dénombrement de la population. 1921*, Paris, Imprimerie Nationale, 1922, p 27). Il s'agit donc de la population totale alors que les autres chiffres de population pour 1925 et 1927 sont ceux reportés dans les dossiers eux mêmes c'est à dire défalcation faite des étrangers (d'où quelques milliers d'habitants en moins).

<sup>1521</sup> AD Gironde, 3 M 116. Notre transcription de ce projet « initial » ne repose que sur la lecture d'une carte. Dans les semaines qui suivent, plusieurs autres projets sont demandés au préfet qui doit en outre se rendre à Paris au ministère de l'intérieur pour les défendre (voir pour les autres départements les réponses à la circulaire du 10 Février 1927). Les variables étudiées se multiplient (passage de 10 à 12 sièges, circonscription à 100 000 habitants maximum ... etc.) mais les archives n'ont pas gardé de traces cohérentes de cela.

	-	Bordeaux 4 - 7 (95850)	Bordeaux 4 - 2 (89707)	Bordeaux 4 - 2 (89707)	Bordeaux 4 - 7 (101 637)	Bordeaux 4 - 1.5 (69713)
	-	Bordeaux 5 - 5 (86503)	Gironde 1 - 5 (78671)	Gironde 1 - 7 (76020)	Bordeaux 5 - 6 (71337)	Bordeaux 5 - 4 (76515)
	-	Lesparre - 5 (55568)	Gironde 2 - 4 (76978)	Gironde 2 - 4 (76978)	Bordeaux 6 - 4 (67156)	Bordeaux 6 - 4 (46866)
	-	Blaye - 4 (52494)	Gironde 3 - 9 (67609)	Gironde 3 - 5 (53530)	Blaye - 4 (51337)	Bordeaux 7 - 4 (72589)
	-	Libourne 1 - 4 (56444)	Gironde 4 - 5 (59886)	Gironde 4 - 5 (59886)	Libourne 1 - 4 (55850)	Lesparre - 5 (55019)
	-	Libourne 2 - 5 (52605)	Gironde 5 - 5 (53330)	Gironde 5 - 4 (52480)	Libourne 2 - 5 (62426)	Libourne 1 - 4 (56799)
	-	La Réole - 6 (43786)	Gironde 6 - 7 (90342)	Gironde 6 - 6 (61169)	Langon - 13 (86139)	Libourne 2 - 5 (53141)
	-	Bazas - 7 (44896)	Gironde 7 - 8 (59931)	Gironde 7 - 11 (76083)	-	La Réole - 6 (43789)
	-	-	-	-	-	Bazas - 7 (44556)
	-	-	-	-	-	Blaye - 4 (52275)
<b>Habitants</b>	818 907	819 404	797 626 <sup>1522</sup>	797 650	797 650	827 972
<b>Habitants déplacés</b>		72654	317 547	352 515	12446 <sup>1523</sup>	313 981
<b>Cantons</b>	49	50	50	50	50	50
<b>Cantons déplacés</b>	0	4 (Audenge, Blanquefort,	12 + 1c <sup>1524</sup>	15	1 (Audenge)	12

<sup>1522</sup> Cette différence de quelques unités est liée au problème du report de la population de la commune de Talence.

<sup>1523</sup> Chiffre extrait du tableau annexé à la loi électorale du 21 juillet 1927.

<sup>1524</sup> 5 des 6 cantons de l'ancienne circonscription de La Réole sont intégrés dans une grande circonscription rurale Bazas / La Réole comprenant pas moins de 11 cantons. Ces 5 cantons n'ont toutefois pas été considérés comme déplacés au vu de l'association quasi-paritaire entre les deux arrondissements.

		Castelnau, Pessac)				
<b>Inscrits</b>		243 252 <sup>1525</sup>	243 352	243 352	243 352	243 352
<b>Inscrits déplacés</b>	0	-	-	-	-	-
<b>Suffrages exprimés</b>		180 478	180 478	180 478	180 478	180 478
<b>Suffrages exprimés déplacés</b>	0	16317	54366	(environ) <sup>1526</sup> 58481	2988	55727
<b>Répartition politique départementale</b>	-	PC : 5597 G : 73618 D : 101 263	PC : 5597 G : 73618 D : 101 263	PC : 5597 G : 73618 D : 101 263	PC : 5597 G : 73618 D : 101 263	PC : 5597 G : 73618 D : 101 263
<b>Répartition politique des voix déplacées</b>	-	PC : 493 G : 5479 D : 10345	PC : 1855 G : 22933 D : 29578	(environ) PC : 1975 G : 24642 D : 31864	PC : 41 G : 1123 D : 1824	PC : 1754 G : 22495 D : 31478

<sup>1525</sup> En l'absence de toute mention des électeurs inscrits dans les dossiers préfectoraux girondins, nous avons eu recours ici à des données postérieures (G. Lachapelle, *Elections législatives 22 – 29 Avril 1928, Op. cit.*, p 97 – 103). Au delà de l'anachronisme auquel aboutit ce choix, il faut considérer qu'il enregistre (en l'amplifiant certes et en l'anticipant quelque peu) les mouvements démographiques qui accroissent le nombre des inscriptions.

<sup>1526</sup> Il manque les données de 2 des 15 cantons considérés.

TABLEAUX ANNEXES 22. LOIRE<sup>1527</sup>

	<b>Loi 1902</b>	<b>20/12 /1907</b> <sup>1528</sup> Uninominal (Remaniement / péréquation)	<b>24/12/1907</b> Liste (Remaniement / sectionnement)	<b>08/01/1908</b> <sup>1529</sup> Uninominal (Représentation proportionnée / péréquation)	<b>26/08/1911</b> Liste [syst. Dessoye] (sectionnement) (4 + 4)	<b>26/08/1911</b> Liste / Représentation des minorités (sectionnement) (4 + 5)	<b>Loi 1927</b>
	Montbrison 1 - 5 (71230)	Montbrison 1 <sup>1530</sup> - 5 (69800)	Loire 2 - 19 (300 952) [arrdts de Montbrison + Roanne]	Montbrison 1 - 5 (69800)	- Loire 2 (arrdts de Montbrison et Roanne) - 292 515	- Loire 2 (arrdts de Montbrison et Roanne) - 292 515	Montbrison 1 - 5 (63807)
	Montbrison 2 - 4 (69692)	Montbrison 2 - 4 (69037)	Loire 1 - 12 (337 663) [arrdt de Saint Etienne]	Montbrison 2 - 4 (69037)	- Loire 1 (arrdt de Saint Etienne) - 342 721	- Loire 1 (arrdt de Saint Etienne) - 342 721	Montbrison 2 - 5 (60638)
	Roanne 1 - 5 (91104)	Roanne 1 - 5 (90625)	-	Roanne 1 - 5 (90625)	-	-	Roanne 1 - 5 (85188)
	Roanne 2	Roanne 2	-	Roanne 2	-	-	Roanne 2

<sup>1527</sup> AD Loire, 3 M 206 (projets de réformes électorales 1885 – 1919). Seule modification réelle actée avant guerre (et donc après la loi électorale de 1902) : la commune de Saint-Thurin est passée du canton de Saint Germain Laval à celui de Noirétable ce qui a également produit un transfert de la 1<sup>ère</sup> circonscription de Roanne à la 2<sup>ème</sup> de Montbrison).

<sup>1528</sup> Dans ce projet l'arrondissement de Saint Etienne hérite d'une circonscription supplémentaire. La copie du rapport indique deux propositions soumises au ministère : l'absence de tableaux précis relatant ces propositions et la présence de deux cartes contradictoires, référencées avec peu de précision, conduisent malheureusement à prendre en compte la solution la moins soutenue par le préfet (puisque'on ne possède qu'un commentaire général sur la seconde). Signe des hésitations préfectorales, ce commentaire situé à la fin du rapport : « *Il ne m'a pas paru possible, en raison de leur configuration géographique, de modifier la délimitation actuelle des circonscriptions des arrondissements de Montbrison et de Roanne* », AD Loire, 3 M 206, 16 Janvier 1908.

<sup>1529</sup> Ne subsiste de la réponse du préfet qu'une carte (encore n'est-elle pas explicitement associée à ce rapport). AD Loire, 3 M 206, 22 Janvier 1908.

<sup>1530</sup> Les populations des circonscriptions à la composition cantonale inchangée (Montbrison 1 et 2, Roanne 1 et 2) ont été recalculées avec les données fournies par le préfet en réponse à la circulaire du 7 Décembre 1907 (à partir des résultats du dénombrement de 1906). AD Loire, 3 M 206, 12 décembre 1907.

	- 5 (73614)	- 5 (71490)		- 5 (71490)			- 5 (59313)
	Saint Étienne 1 - 2 (88793)	Saint Etienne 1 - 2 (65142)	-	Saint Etienne 1 - 2 (80493)	-	-	Saint Etienne 1 - 2 (102 731)
	Saint Étienne 2 - 2 (80579)	Saint Etienne 2 - 2 (61561)	-	Saint Etienne 2 - 2 (77885)	-	-	Saint Etienne 2 - 2 (102 664) [moins bureau 1]
	Saint Etienne 3 - 3 (82730)	Saint Etienne 3 - 2 (84218)	-	Saint Etienne 3 - 2 (50087)	-	-	Saint Etienne 3 - 3 (97289) [plus bureau 1]
	Saint Etienne 4 - 5 (89891)	Saint Etienne 4 - 3 (67018)	-	Saint Etienne 4 - 3 (67018)	-	-	Saint Etienne 4 - 5 (99566)
	-	Saint Etienne 5 - 3 (59724)	-	Saint Etienne 5 - 3 (62180)	-	-	-
<b>Habitants</b>	647633	638 615	638 615	638 615	635 236	635 236	671 196
<b>Habitants déplacés</b>	-	180 552	0	115114	0	0	0
<b>Cantons</b>	31	31	31	31	31	31	32 <sup>1531</sup>
<b>Cantons déplacés</b>	-	5	0	3	0	0	0
<b>Electeurs inscrits</b>	-	192 722	192 722	192 722	195 041	195 041	
<b>Electeurs inscrits déplacés</b>	-	-	0	-	0	0	0
<b>Suffrages</b>	-	153532	153 532	153532	151 800	151 800	151 811 <sup>1532</sup>

<sup>1531</sup> Cette augmentation d'une unité du nombre des cantons est liée à la division du canton de Saint Galmier (deuxième circonscription de Montbrison) dont une partie devient le canton de Chazelle.

<sup>1532</sup> G. Lachapelle, *Elections législatives 22 – 29 Avril 1928, Op. cit*, p 133.



<b>exprimés</b>							
<b>Suffrages exprimés déplacés</b>	-	38993	0	25624	0	0	0
<b>Répartition politique départementale</b>	-	M : 78581 O : 72230 S : 2721	M : 78581 O : 72230 S : 2721	M : 78581 O : 72230 S : 2721	M : 69500 O : 65900 S : 13 000	M : 69500 O : 65900 S : 13 000	-
<b>Répartition politique des voix déplacées</b>	-	M : 21148 O : 16533 S : 1312	0	M : 15887 O : 9737 S : 0	0	0	-

TABLEAUX ANNEXES 23. MARNE<sup>1533</sup>

	<b>Loi 1902</b>	<b>20/12/1907</b> <sup>1534</sup> Uninominal (Remaniement / péréquation)	<b>24/12/1907</b> Liste (Remaniement / sectionnement)	<b>15/02/1908</b> [modification des rapports de Décembre 1907]	<b>26/08/1911</b> Liste [syst. Dessoye] (sectionnement) (3 + 3)
	Châlons sur Marne - 5 (63501)	Châlons sur Marne - 4 (62091)	Marne 1 (sud) - 19 (214 120)	Marne 1 (sud) - 19 (205 458)	Marne 1 (sud) - 19 (214 120)
	Epernay - 9 (97868)	Epernay - 6 (81659)	Marne 2 (nord) - 14 (222 190)	Marne 2 (nord) - 14 (230 852)	Marne 2 (nord) - 14 (222 190)
	Reims 1 - 4 (65504)	Reims 1 - 4 (81150)	-	-	-
	Reims 2 - 3 (89840)	Reims 2 - 5 (87609)	-	-	-
	Reims 3 - 4 (46127)	Sainte Menehould - 6 (49548)	-	-	-

<sup>1533</sup> AD Marne, 2 M 30 (Réforme électorale).

<sup>1534</sup> La répartition de la population dans ces 6 circonscriptions est celle indiquée dans le rapport préfectoral et correspond au dénombrement de 1906. AD Marne, 2 M 30, s.d (réponse à la circulaire du 20 décembre 1907).

	Sainte Menehould - 3 (26675)	Vitry Le François - 8 (68009) <sup>1535</sup>	-	-	-
	Vitry Le François - 5 (43817)	-	-	-	-
<b>Habitants</b>	432 882	430 466 (1906) 436 310 (1911)	430 466 (1906) 436 310 (1911)	430 466 (1906) 436 310 (1911)	436 310
<b>Habitants déplacés</b> <sup>1536</sup>	-	170 894	32490	0	32490
<b>Cantons</b>	33	33	33	33	33
<b>Cantons déplacés</b>	-	14	2	0	2
<b>Electeurs inscrits</b> <sup>1537</sup>	-	123 597	123 597	123 597	123 597
<b>Electeurs inscrits déplacés</b>	-	49827	8725	0	8725
<b>Suffrages exprimés</b>	-	98528	98528	98528	98528
<b>Suffrages exprimés déplacés</b>	-	39323	6968	0	6968
<b>Répartition politique départementale</b>		M : 52135 O : 39156 S : 6632	M : 52135 O : 39156 S : 6632	M : 52135 O : 39156 S : 6632	M : 52135 O : 39156 S : 6632
<b>Répartition politique des voix déplacées</b>	-	M : 19576 O : 16559 S : 3188	M : 3206 O : 2974 S : 788	-	M : 3206 O : 2974 S : 788

NB : Les suffrages exprimés sont calculés avec les données de 1910.

<sup>1535</sup> Cette circonscription est constituée de 4 cantons de l'ancienne circonscription de Vitry et de 4 autres de l'ancienne circonscription d'Epernay. Ces derniers ont été considérés comme déplacés car représentant une fraction de population moins importante.

<sup>1536</sup> Le calcul des populations déplacées a été effectué à partir des données du dénombrement de 1911 présentes dans ce dossier (une ventilation par canton pour 1906 étant absente).

<sup>1537</sup> Le nombre des électeurs inscrits, des votants ainsi que la distribution partisane des voix proviennent des résultats détaillés des élections de 1910 (pour les trois rapports de 1907 – 1908 et celui de 1911). AD Marne, 7 M 80 (législatives 1910). Bien que postérieures, ces données confirment dans l'ensemble les tendances générales de 1906 et la nette victoire du parti radical comme le signale Clause (Georges), « L'évolution politique du département de la Marne à travers la Troisième République (1870 – 1940) », *Mémoires de la Société d'Agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne*, Tome XCVI – 1, 1981, p 244 – 245.

	<b>24/06/1924</b> <sup>1538</sup> Uninominal (division)	<b>20/02/1925</b> Uninominal (péréquation) Hypothèse 1 (arrondissements)	<b>20/02/1925</b> <sup>1539</sup> Uninominal (péréquation) Hypothèse 2 (population)	<b>16/01/1927</b> Uninominal (rétablissement) (arrondissements)	<b>10/02/1927</b> Uninominal (rétablissement) (arrondissements)	<b>Loi 1927</b> <sup>1540</sup>
	Châlons sur Marne - 4 (53177)	Châlons sur Marne - 5 (63554)	Châlons sur Marne - 4 (53177)	Châlons – Sainte Menehould - 8 (80574)	Châlons - 4 (51790)	Châlons – Sainte Menehould - 8 (84272)
	Epernay - 9 (92475)	Epernay - 9 (92475)	Epernay - 9 (92475)	Epernay - 9 (87284)	Epernay - 9 (87284)	Epernay - 9 (90084)
	Reims 1 - 5 (72857)	Reims 1 - 5 (72857)	Reims 1 - 5 (72857)	Reims 1 - 4 (51487)	Reims 1 - 4 (51487)	Reims 1 - 5 (87683)
	Reims 2 - 6 (79277)	Reims 2 - 5 (74100)	Reims 2 - 5 (74100)	Reims 2 - 3 (83314)	Reims 2 - 3 (83314)	Reims 2 - 6 (94551)
	Sainte Menehould - 4 (29874)	Sainte Menehould - 4 (24674)	Sainte Menehould - 5 (35051)	Reims 3 - 4 (33839)	Reims 3 - 4 (33839)	Vitry Le François - 5 (41183)
	Vitry Le François - 5 (39074)	Vitry Le François - 5 (39074)	Vitry Le François - 5 (39074)	Vitry Le François - 5 (38685)	Vitry Le François - 5 (38685)	-
	-	-	-	-	Sainte Menehould - 4 (28784)	-

<sup>1538</sup> Le projet retenu par le préfet comporte 6 circonscriptions conformément à l'état de population d'avant guerre (alors que la population d'après guerre ne lui donnerait droit qu'à 5 députés). Le projet à 5 députés est développé par le préfet qui le déconseille pourtant fortement. AD Marne, 2 M 30, 28 juin 1924.

<sup>1539</sup> Le rapport préfectoral de Novembre 1925 (relatif aux prévisions de candidature dans les éventuelles nouvelles circonscriptions) mentionne les données démographiques du dénombrement de 1911 (d'où un résultat qui dépasse de plus de 60000 individus la réalité de la Marne en 1925). L'objectif est bien entendu de signifier au gouvernement la nécessité de conserver à la Marne, terre de combats, sa représentation politique en fonction de sa démographie d'avant guerre. AD Marne, 2 M 30, 30 novembre 1925.

<sup>1540</sup> L'arrondissement de Sainte Menehould est supprimé par le décret du 10 septembre 1926 (et ne sera rétabli qu'en 1940). Cf. Bancal (Jean), *Les circonscriptions administratives de la France : leurs origines et leur avenir (contribution à l'étude de la géographie administrative)*, Paris, Sirey, 1945, p 187 – 197.

<b>Habitants</b>	366 734	366 734	366 734	375 183	375 183	397 773
<b>Habitants déplacés</b>	63795	53418	63795	19497 <sup>1541</sup>	10377 <sup>1542</sup>	30799
<b>Cantons</b>	33	33	33	33	33	33
<b>Cantons déplacés</b>	6	5	6	3	1	4
<b>Electeurs inscrits</b> <sup>1543</sup>	103 000	103 000	103 000	103 000	103 000	108512
<b>Electeurs inscrits déplacés</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Suffrages exprimés</b>	77800	77800	77800	77800	77800	90712
<b>Suffrages exprimés déplacés</b>	13400	11600	13400	4400	1520	6774
<b>Répartition politique départementale</b>	G : 36500 D : 29 000 PS : 12300	G : 36500 D : 29 000 PS : 12300	G : 36500 D : 29 000 PS : 12300	G : 36500 D : 29 000 PS : 12300	G : 36500 D : 29 000 PS : 12300	G : 38977 D : 26190 PS/PC : 22572 Div : 2973
<b>Répartition politique des voix déplacées</b>	G: 7000 D : 4400 PS : 2000	G : 6000 D : 3800 PS : 1800	G: 7000 D : 4400 PS : 2000	G : 1900 D : 2300 PS : 200	G : 800 D: 550 PS : 170	Rad : 2872 URD : 3204 PS/BOP : 698

<sup>1541</sup> Calcul effectué à partir du recensement de 1921 (et non 1926) : le peu de cantons concernés rend cette différence imperceptible. (Ministère de l'intérieur, *Dénombrement de la population. 1921, Op. cit, p 35*).

<sup>1542</sup> Chiffre porté sur le rapport et tiré du dénombrement 1926 (population française sans les étrangers).

<sup>1543</sup> Nous avons suppléé à l'absence de données complètes pour les élections de 1924 (distribution des voix par cantons notamment) par une source secondaire : Clause (G.), « L'évolution politique du département de la Marne », art.cit, p 237 – 257. La plupart de ces données sont donc des approximations.

TABLEAUX ANNEXES 24. HAUTE MARNE<sup>1544</sup>

	<b>Loi 1902</b>	<b>20/12/1907</b> Uninominal (Remaniement / péréquation)	<b>20/02/1925</b> <sup>1545</sup> Uninominal (péréquation) Hypothèse 1 (arrondissements)	<b>20/02/1925</b> Uninominal (péréquation) Hypothèse 2 (population)	<b>16/01/1927</b> <sup>1546</sup> Uninominal (rétablissement) (arrondissements)	<b>Loi 1927</b>
	Chaumont - 10 (74494)	Chaumont - 10 (72 775)	Chaumont - 10 (65856)	Chaumont - 10 (65856)	Chaumont – Wassy - 18 (133 736)	Chaumont - 10 (65429)
	Langres - 10 (80822)	Langres - 10 (82507)	Langres - 10 (66408)	Langres - 10 (66408)	Langres - 10 (62634)	Langres - 10 (62634)
	Wassy - 8 (71229)	Wassy - 8 (69472)	Wassy - 8 (66 601)	Wassy - 8 (66 601)	-	Wassy - 8 (68307)
<b>Habitants</b>	226 545	224 754	198 865	198 865	196 370	196 370
<b>Habitants déplacés</b>	-	0	0	0	68307 <sup>1547</sup>	0
<b>Cantons</b>	28	28	28	28	28	28
<b>Cantons déplacés</b>	-	0	0	0	10	0
<b>Electeurs inscrits</b>	71050	70833	?	?	57459 <sup>1548</sup>	57459
<b>Electeurs inscrits déplacés</b>	-	0	0	0	19304	0
<b>Suffrages exprimés</b>	61358	58226	?	?	49726 <sup>1549</sup>	49726
<b>Suffrages exprimés déplacés</b>	-	0	0	0	16411	0

<sup>1544</sup> AD Haute Marne, M 1207 (Projet de réforme électorale, 1905 - 1934).

<sup>1545</sup> « Il n'y a aucune raison sérieuse pour que les trois circonscriptions ne soient pas les arrondissements », AD Haute Marne, M 1207, 26 février 1925.

<sup>1546</sup> La réforme administrative de 1926 ayant supprimé l'arrondissement de Wassy (en le rattachant à Chaumont), la circulaire du 16 janvier 1927 implique de repenser l'architecture des circonscriptions électorales. Le projet qui consiste à élire deux députés au scrutin de liste dans le nouvel arrondissement de Chaumont n'est absolument pas recommandé par le préfet. AD Marne, M 1207, s.d (rapport sur la circulaire du 16 janvier 1927).

<sup>1547</sup> Tableau des circonscriptions électorales, loi du 21 juillet 1927.

<sup>1548</sup> G. Lachapelle, *Elections législatives 22 – 29 Avril 1928*, *Op. cit.*, p 161 – 162.

<sup>1549</sup> Ibid.

<b>Répartition politique départementale</b>	-	M : 32708 O : 22658 S : 2860	?	?	RAD : 25494 URD : 20819 SFIO/BOP : 3413	-
<b>Répartition politique des voix déplacées</b>	-	0	0	0	RAD : 8805 URD : 5913 SFIO/BOP : 1693	0

TABLEAUX ANNEXES 25. MEURTHE ET MOSELLE<sup>1550</sup>

	<b>Loi 1902</b>	<b>26/08/1911</b> Liste [syst. Dessoie] (sectionnement) (3 + 3)	<b>05/04/1913</b> Liste majoritaire (sectionnement / Péréquation) (3 + 3)	<b>05/04/1913</b> Liste [syst. « Dessoie »] (sectionnement) (4 + 3)	<b>Loi 1927</b>
	Briey - 6 (84427)	Meurthe et Moselle 1 - 15 (284 720)	Meurthe et Moselle 1 - 15 (241 792)	Meurthe et Moselle 1 - 15 (284 720)	Briey 1 - 3 (94568)
	Lunéville - 9 (96764)	Meurthe et Moselle 2 - 14 (213 548)	Meurthe et Moselle 2 - 14 (256 476)	Meurthe et Moselle 2 - 14 (213 548)	Briey 2 - 3 (52526)
	Nancy 1 - 3 (78180)	-	-	-	Lunéville - 9 (87851)
	Nancy 2 - 3 (66506)	-	-	-	Nancy 1 - 3 (84528)
	Nancy 3 - 3 (93514)	-	-	-	Nancy 2 - 3 (71696)

<sup>1550</sup> AD Meurthe-et-Moselle, 3 M 90 (Elections législatives 1914, Réforme électorale 1911 – 1914). L'arrondissement de Briey a été divisé en deux circonscriptions par la loi électorale du 26 Mars 1910 suscitant d'ailleurs la seule controverse lors de ce débat législatif (voir par exemple le rapport d'A. Varenne, rapporteur de la Commission du Suffrage Universel : Journal Officiel, Documents parlementaires, 5 juillet 1910, annexe n° 3247).

	Toul - 5 (65331)	-	-	-	Nancy 3 - 3 (108 521)
	-	-	-	-	Toul - 5 (52397)
<b>Habitants</b>	484 722	498 268	498 268	498 268	552 087
<b>Habitants déplacés</b>	-	173 415	67210	173 415	52526
<b>Cantons</b>	29	29	29	29	29
<b>Cantons déplacés</b>	-	9	3	9	3
<b>Electeurs inscrits</b>	-	133 733	134 279 <sup>1551</sup>	134 279	132 926 <sup>1552</sup>
<b>Electeurs inscrits déplacés<sup>1553</sup></b>	-	43460	18575	43460	10105
<b>Suffrages exprimés</b>	-	112 874	112 874	112 874	114 158 <sup>1554</sup>
<b>Suffrages exprimés déplacés</b>	-	35750	15147	35750	8975
<b>Répartition politique départementale</b>	-	M : 48854 O : 57586 S : 1876	M : 48854 O : 57586 S : 1876	M : 48854 O : 57586 S : 1876	URD : 57894 Rép/Rad : 48443 PS / PC : 16078 Div : 933
<b>Répartition politique des voix déplacées</b>	-	M : 18386 O : 15072 S : 1434	M : 6951 O : 7677 S : 213	M : 18386 O : 15072 S : 1434	URD : 5543 Rép/Rad : 2410 PS / BOP : 831 Div : 57

<sup>1551</sup> Relevé des inscrits au 31 Mars 1912.

<sup>1552</sup> G. Lachapelle, *Elections législatives 22 – 29 Avril 1928, Op. cit*, p 165 – 168.

<sup>1553</sup> Les calculs des inscrits et déplacés (ainsi que leur distribution partisane) ont été réalisés à partir des procès verbaux détaillés des élections législatives de 1910. AD Meurthe et Moselle, 3 M 88 (législatives 1910).

<sup>1554</sup> Pour les calculs de 1927, nous nous sommes appuyés sur : G. Lachapelle, *Elections législatives 22 – 29 Avril 1928, Op. cit*, p 165 - 168.

TABLEAUX ANNEXES 26. MEUSE<sup>1555</sup>

	<b>Loi 1902</b>	<b>20/12/1907</b> <sup>1556</sup> Uninominal (Remaniement / péréquation)	<b>Loi 1927</b>
	Bar-le-Duc - 8 (74900)	Bar-le-Duc - 8 (73278)	Bar-le-Duc - 8 (65795)
	Commercy - 7 (79856)	Commercy - 6 (71035)	Commercy - 7 (56037)
	Montmédy - 6 (50057)	Montmédy - 8 (65669)	Montmédy - 6 (41778)
	Verdun - 7 (78667)	Verdun - 6 (70238)	Verdun - 7 (54521)
<b>Habitants</b>	283 480	280 220	218 131
<b>Habitants déplacés</b>		25260	0
<b>Cantons</b>	28	28	28
<b>Cantons déplacés</b>	-	3	0
<b>Electeurs inscrits</b>	-	76744	59636
<b>Electeurs inscrits déplacés</b>	-	7073	0
<b>Suffrages exprimés</b>	-	62400	49973
<b>Suffrages exprimés déplacés</b>	-	5548	-
<b>Répartition politique départementale</b> <sup>1557</sup>	-	M : 35270 O : 27022 S : 317	-
<b>Répartition politique des voix déplacées</b>	-	M : 3476 O : 2072	-

<sup>1555</sup> AD Meuse, 3 M 365 (Modification du régime électoral 1905 – 1912)

<sup>1556</sup> Cette répartition semble avoir été élaborée en décembre 1907 (circulaire du 20 décembre) mais sa finalisation correspond plutôt à la circulaire du 8 janvier 1908. AD Meuse, 3 M 365, 14 février 1908.

<sup>1557</sup> Cette répartition des voix lors des élections législatives de 1906 tient également compte d'élections partielles de 1908. AD Meuse, 3 M 365, s.d.



TABLEAUX ANNEXES 27. RHONE<sup>1558</sup>

	<b>Loi 1902</b>	<b>20/12/1907</b> Uninominal (Remaniement / péréquation)	<b>24/12/1907</b> Liste (Remaniement / sectionnement) (4 + 4 + 3)	<b>05/04/1913</b> Liste majoritaire (sectionnement / Péréquation) (5 + 4 + 3) <sup>1559</sup>	<b>Loi 1927</b>
	Lyon 1 - 61508	Lyon 1 - 4 (69037)	Rhône 1 (Lyon) - 5 (308 732)	Rhône 1 (Lyon - Villeurbanne) - 7 (399 199)	Lyon 1 - 62826
	Lyon 2 - 74838	Lyon 2 - 4 (68744)	Rhône 2 (Sud) - 9 (265 606)	Rhône 2 (Lyon) - 9 (305 051)	Lyon 2 - 76699
	Lyon 3 - 78412	Lyon 3 - 3 (82005)	Rhône 3 (Nord) - 15 (267 638)	Rhône 3 - 13 (191 143)	Lyon 3 - 73277
	Lyon 4 - 70038	Lyon 4 - 3 (74488)	-	-	Lyon 4 - 39580
	Lyon 5 - 35026	Lyon 5 - 2 (77833)	-	-	Lyon 5 - 44771
	Lyon 6 - 59067	Lyon 6 - 1 (74211)	-	-	Lyon 6 - 72367
	Lyon 7 - 80210	Lyon 7 - 1 (81051)	-	-	Lyon 7 - 97268
	Lyon 8 - 5 (84634)	Lyon 8 - 1 (82344)	-	-	Lyon 8 - 62445
	Lyon 9	Villeurbanne	-	-	Lyon 9

<sup>1558</sup> AD Rhône, 3 M 32-33 (Réforme électorale, projets, modifications de circonscriptions 1906 - 1925).

<sup>1559</sup> Le rapport concernant la circulaire du 5 avril 1913 repose essentiellement sur ce sectionnement en 3 circonscriptions qui est contraint par les hypothèses associées au scrutin de liste majoritaire. Un sectionnement en deux circonscriptions est également présenté mais n'a pas les faveurs du préfet.

	- 4 (70467)	- 1 (95090)			- 38607
	Lyon 10 - 2 (65515)	Villefranche 1 - 4 (70056)	-	-	Lyon 10 - 5 (84468)
	Villefranche 1 - 5 (79790)	Villefranche 2 - 5 (67117)	-	-	Lyon 11 - 5 (104 039)
	Villefranche 2 - 5 (83574)	-	-	-	Lyon 12 - 1 (97162)
	-	-	-	-	Villefranche 1 - 5 (69145)
	-	-	-	-	Villefranche 2 - 5 (68320)
<b>Habitants</b>	843 079	841 976	841 976	895 393	990 974
<b>Habitants déplacés</b>	-	100 252 <sup>1560</sup> + 405 438 = 505 690	131 176	207 666	149 073
<b>Cantons</b>	-	29	29	29	33
<b>Cantons déplacés</b>	-	5 + 8 <sup>1561</sup>	5 <sup>1562</sup>	4	4

<sup>1560</sup> Y compris une fraction du canton de Villeurbanne disjointe de la circonscription de Villeurbanne qui recouvre donc quasiment l'intégralité du canton homonyme.

<sup>1561</sup> La détermination des cantons faisant l'objet d'un déplacement électoral est délicate à mener puisque les 7 circonscriptions législatives de la ville de Lyon (loi du 30 mars 1902) correspondent aux 6 arrondissements municipaux. Il semble donc pertinent de considérer que les 8 cantons devenant la base des nouvelles circonscriptions (d'après la circulaire du 20 Décembre 1907) puissent être comptabilisés comme « déplacés ». L'importance démographique de ces cantons ainsi que cette logique spécifique de calcul augmente bien entendu quelque peu artificiellement la part de la population qui se trouve soumise à un changement de circonscription électorale (comparativement aux autres départements de notre échantillon y compris ceux qui comme la Gironde avec Bordeaux comporte une ville hégémonique). Le préfet note d'ailleurs au terme d'une série de communications avec le ministère de l'intérieur « *Je rappellerai seulement que si j'avais dérogé dans mon premier travail au principe de l'intégrité cantonale, c'était dans*

<b>Electeurs inscrits</b>	-			210 986	233 616
<b>Electeurs inscrits déplacés</b>	-				-
<b>Suffrages exprimés</b>	-	?	?	162 500	191 380
<b>Suffrages exprimés déplacés</b>	-				29370
<b>Répartition politique départementale</b>	-	?	?	?	URD : 56918 Rép/Rad : 65851 PS : 43309 BOP : 24141 Div : 1161
<b>Répartition politique des voix déplacées</b>	-	?	?	?	URD : 9499 Rép/Rad : 7927 PS : 7640 BOP : 4304

---

*le double but d'égaliser autant que possible la population des circonscriptions nouvelles, et aussi de respecter les habitudes de la population lyonnaise qui a coutume d'élire les députés par arrondissement et non par canton.* ». AD Rhône, 3 M 32 – 33, 27 Février 1908.

<sup>1562</sup> En ce qui concerne l'hypothèse de sectionnement associée au scrutin de liste, le décompte des cantons urbains lyonnais effectivement déplacés ne peut pas obéir aux principes qui prévalent pour l'hypothèse de péréquation. 5 des 8 cantons Lyonnais forment la première circonscription proposée par le préfet qui regroupe donc une population appelée à voter dans un cadre géographique élargi mais en cohérence avec l'inscription spatiale des circonscriptions législatives antérieures. Les 3 autres cantons sont rattachés aux deux autres circonscriptions plus rurales prévues par le préfet du Rhône.

TABLEAUX ANNEXES 28.SARTHE<sup>1563</sup>

	<b>Loi 1902</b>	<b>20/12/1907</b> Uninominal (Remaniement / péréquation)	<b>24/12/1907</b> Liste (Remaniement / sectionnement)	<b>24/12/1907</b> (modifié)	<b>26/08/1911 ou</b> <b>05/04/1913</b> <sup>1564</sup> Liste majoritaire (sectionnement / Péréquation)	<b>Loi 1927</b>
	La Flèche - 7 (87 777)	La Flèche - 6 (76657)	Sarthe 1 - 15 (191 748)	Sarthe 1 - 17 (198 992)	Sarthe 1 - 15 (222 050)	La Flèche - 7 (78076)
	Namers - 10 (96 633)	Namers 1 - 7 (70 852)	Sarthe 2 - 18 (229 177)	Sarthe 2 - 16 (221 933)	Sarthe 2 - 18 (196 723)	Namers - 10 (80981)
	Le Mans 1 - 4 (102 201)	Namers 2 - 7 (72 817)	-	-	-	Le Mans 1 - 3 (94673)
	Le Mans 2 - 6 (74 281)	Le Mans 1 - 4 (63 603)	-	-	-	Le Mans 2 - 7 (77657)
	Saint Calais - 6 (61 807)	Le Mans 2 - 3 (73 663)	-	-	-	Saint Calais - 6 (56095)
	-	Saint Calais - 6 (63 333)	-	-	-	
<b>Habitants</b>	422 699	420 925	420 925	420 925	418 773	387 482

<sup>1563</sup> AD Sarthe, 3 M 418 (Réforme électorale et modification du système électoral législatif 1907 – 1913)

<sup>1564</sup> AD Sarthe, 3 M 418, s.d. Il s'agit d'une carte isolée non datée qui n'indique que la ligne de sectionnement du département. Celle-ci étant largement différente de celles évoquées en 1907 – 1908 et le dossier général s'intitulant « Réforme électorale et modification du système électoral législatif : 1907 – 1913 » il est légitime de penser que cette carte est la trace de la réponse à l'enquête d'août 1911 ou d'avril 1913.

<b>Habitants déplacés</b>	-	70 000	72 800		11100	13491
<b>Cantons</b>	33	33	33	33	33	33
<b>Cantons déplacés</b>	-	8 <sup>1565</sup>	8	6	1 (Ballon)	1 (Montfort)
<b>Electeurs inscrits<sup>1566</sup></b>	-	-	-	-	120 690	110 528
<b>Electeurs inscrits déplacés</b>	-	-	-	-	-	
<b>Suffrages exprimés</b>	-	105 579	105 579	105 579	102 800	94332
<b>Suffrages exprimés déplacés</b>	-	21339	19939	16037	3409	3080
<b>Répartition politique départementale</b>	-	M : 53333 O : 50519 S : 1727	M : 53333 O : 50519 S : 1727	M : 53333 O : 50519 S : 1727	M : 43000 O : 45800 PS : 14000	URD : 24960 Rép/Rad : 52647 SFIO/BOP : 16995 Div : 270
<b>Répartition politique des voix déplacées</b>	-	M : 11178 O : 9973 S : 188	M : 9705 O : 10234	M : 7432 O : 8605	M : 1599 O : 1810	URD : 1100 Rép/Rad : 1784 SFIO/BOP : 196

TABLEAUX ANNEXES 29. HAUTE SAVOIE<sup>1567</sup>

	<b>Loi 1902</b>	<b>20/12 /1907</b> Uninominal (Remaniement / péréquation) <sup>1568</sup>	<b>Loi 1927</b>
	Annecy - 7 (80494)	Annecy - 9 (92158)	Annecy - 7 (75132)

<sup>1565</sup> Cinq de ces huit cantons sont classés comme des zones où la grande propriété agricole domine largement, plus que dans le reste du département. Bois (Paul), *Paysans de l'Ouest*, Paris, Flammarion, 1971, p 369.

<sup>1566</sup> Pour les rapports de 1907, les données utilisées sont celles des élections législatives de 1906 ; pour 1911 (ou 1913) nous avons complété les quelques données présentes dans le dossier d'archives par : Lachapelle (G.), *Elections législatives des 26 Avril et 10 Mai 1914. Résultats officiels*, Paris, Georges Roustan, 1914, p 165.

<sup>1567</sup> AD Haute-Savoie, 3 M 3 (organisation des circonscriptions et réforme électorale 1860 – 1927).

<sup>1568</sup> AD Haute Savoie, 3 M 3, minutes du rapport du 23 Décembre 1907. La réduction de 4 à 3 circonscriptions est annoncée dans le brouillon du rapport mais ne peut être définitivement reconstituée qu'à la lecture de la carte jointe. Les chiffres de population sont actualisés à l'aide des données du dénombrement de 1906 (présentes dans ce dossier de réforme électorale) ; ceux de la population électorale sont issus des minutes de la réponse à la circulaire du 27 janvier 1908 (répartition cantonale des voix législatives).

	Bonneville - 9 (69784)	Bonneville - 11 (69002)	Bonneville - 9 (63672)
	Saint Julien - 6 (51314)	Thonon - 8 (85849)	Saint Julien - 6 (50101)
	Thonon - 6 (62211)	-	Thonon - 6 (56412)
<b>Habitants</b>	263 803	247 009	245 317
<b>Habitants déplacés</b>	-	55 743	0
<b>Cantons</b>	28	28	28
<b>Cantons déplacés</b>	-	7	0
<b>Electeurs inscrits</b>	-		76971
<b>Electeurs inscrits déplacés</b>	-		0
<b>Suffrages exprimés</b>	-	67 192	60338
<b>Suffrages exprimés déplacés</b>	-	15 329	0
<b>Répartition politique départementale</b>	-	M : 37943 O : 28343 S : 906	-
<b>Répartition politique des voix déplacées</b>	-	M : 10 357 O : 4720 S : 252	-

TABLEAUX ANNEXES 30. SEINE ET OISE<sup>1569</sup>

	<b>Loi 1902</b>	<b>24/12/1907</b> <sup>1570</sup> Liste (Remaniement / sectionnement)	<b>8/01/1908</b> Uninominal (Représentation proportionnée / péréquation)	<b>26/08/1911</b> <sup>1571</sup> Liste (sectionnement) (3 + 5 + 3)	<b>26/08/1911</b> Liste / Représentation des minorités (sectionnement) (6 + 6) préconisé par préfet	<b>26/08/1911</b> Liste / Représentation des minorités (sectionnement) (7 + 5)	<b>Loi 1927</b>
	Corbeil 1 - 2 (50 606)	S et O Nord - 17 (370 853)	Corbeil - 2 (70817)	Seine et Oise 1 (Pontoise) - 8 (201 513)	Seine et Oise 1 (Corbeil, Pontoise, Mantes) - 17 (389 245)	Seine et Oise 1 (Versailles, Mantes, Rambouillet) - 21 (444 326)	Corbeil 1 - 2 (58022)
	Corbeil 2 - 2 (58 543)	S et O Sud - 20 (360 751)	-	Seine et Oise 2 (Mantes, Versailles) - 15 (374 000)	Seine et Oise 2 (Rambouillet, Versailles, Etampes) - 20 (428 372)	Seine et Oise 2 (Etampes, Corbeil, Pontoise) - 16 (373 291)	Corbeil - 3 (137 718)
	Etampes - 4 (42 826)	-	Etampes - 6 (66 620)	Seine et Oise 3 (Etampes, Corbeil, Rambouillet)	-	-	Etampes - 4 (42969)

<sup>1569</sup> AD Seine-et-Oise / Yvelines, 2 M 10 (Lois électorales, renseignements statistiques, affaires diverses : 1831 – 1919).

<sup>1570</sup> Le préfet avait envisagé 3 solutions de sectionnement tout à fait différentes (la première coupe le département à la verticale ; la deuxième à l'oblique et au Nord du département de la Seine ; la troisième, finalement retenue, coupe le département à l'horizontal). Les chiffres de population ne comprennent ici que les habitants français. Il s'agit de ceux mobilisés par le préfet pour répondre à cette circulaire. AD Seine-et-Oise, 2 M 10, 7 Janvier 1908.

<sup>1571</sup> Les données diffèrent entre l'état provisoire du dénombrement de 1911 et les chiffres évoqués par le préfet dans son rapport qui s'avèrent inférieurs de quelques milliers (sans doute lié à l'utilisation d'un état encore plus provisoire du dénombrement). Puisque la répartition par arrondissement n'est disponible que dans l'état du dénombrement qui figure dans ce dossier d'archives, nous avons procédé à de nouveaux calculs qui ne changent en rien les proportions initialement envisagées dans le rapport préfectoral. AD Seine-et-Oise, 2 M 10, 7 Octobre 1911.

				- 14 (242 104)			
	Mantes - 5 (57 753)	-	Mantes - 6 (69934)	-	-	-	Mantes - 5 (62221)
	Pontoise 1 - 4 (65 762)	-	Pontoise 1 - 3 (84 970)	-	-	-	Pontoise 1 - 3 (65582)
	Pontoise 2 - 4 (95 008)	-	Pontoise 2 - 4 (76 515)	-	-	-	Pontoise 2 - 3 (69955)
	Rambouillet - 6 (70 321)	-	Rambouillet - 6 (76 642)	-	-	-	Pontoise 3 - 1 (73765)
	Versailles 1 - 4 (120 722)	-	Versailles 1 - 2 (89013)	-	-	-	Pontoise 4 - 2 (102 851)
	Versailles 2 - 2 (64 553)	-	Versailles 2 - 3 (61920)	-	-	-	Rambouillet - 6 (68726)
	Versailles 3 - 4 (81 231)	-	Versailles 3 - 2 (66607)	-	-	-	Versailles 1 - 1 (97224)
	-	-	Versailles 4 - 3 (68 566)	-	-	-	Versailles 2 - 3 (78238)
	-	-	-	-	-	-	Versailles 3 - 2 (89387)
	-	-	-	-	-	-	Versailles 4 - 2 (106 571)
	-	-	-	-	-	-	Versailles 5 - 3 (84275)
<b>Habitants</b>	707 325	731 604	731 604	817 617	817 617	817 617	1 137 504
<b>Habitants déplacés</b>	-	35133	226 293	0	0	0	403 524



<b>Cantons</b>	37	37	37	37	37	37	40
<b>Cantons déplacés</b>	-	2 (Marly, Houdan)	10	0	0	0	7 + 3 <sup>1572</sup>
<b>Electeurs inscrits</b>	-	198 191	198 191	219 051	219 051	219 051	304 348
<b>Electeurs inscrits déplacés</b>	-	9425	62340	0	0	0	-
<b>Suffrages exprimés</b> <sup>1573</sup>	-	164 139	164 139	172 300	172 300	172 300	256 989
<b>Suffrages exprimés déplacés</b>	-	7657	52528	0	0	0	90854
<b>Répartition politique départementale</b>	-	M : 78880 O : 78582 S : 6677	M : 78880 O : 78582 S : 6677	D : 70500 G : 94950 S : 9750	D : 70500 G : 94950 S : 9750	D : 70500 G : 94950 S : 9750	URD : 45424 Rad : 123 513 SFIO/BOP : 85067 Div : 2985
<b>Répartition politique des voix déplacées</b>	-	- M : 4044 - O : 3609 - S : 4	- M : 22597 - O : 25436 - S : 4495	-	-	-	URD : 31833 Rad : 20972 SFIO/BOP : 38049

<sup>1572</sup> Nous avons retenu les 3 nouveaux cantons créés depuis la loi électorale de 1902 (Villeneuve-Saint-Georges, Aulnay-sous-Bois, Maisons-lafitte) non pour leur nouveauté mais en raison de leur configuration puisqu'ils relèvent de circonscriptions découpées.

<sup>1573</sup> Données des élections législatives de 1906 pour les rapports de 1907 et 1908 (état joint au dossier d'archives) ; données des élections législatives de 1910 pour le rapport de septembre / Octobre 1911 (également jointes au dossier).

## Liste des documents, tableaux et graphiques du tome 2.

Document annexe 1. Structure principale d'une notice biographique .....	626
Document annexe 2. Filtre de saisie de la base de données sur les militants.....	664
Document annexe 3. Liste des variables de la base de données sur les militants.....	665
Tableau annexe 1. Les membres de la Commission du suffrage universel par législature (1902 – 1919) .	669
Tableau annexe 2. Les députés ayant appartenu à la Commission du suffrage universel sur au moins deux législatures .....	670
Graphique annexe 1. Evolution de la présence en séance à la Commission du suffrage universel entre 1910 et 1914. ....	671
Graphique annexe 2. Députés les plus présents à la Commission du suffrage universel entre 1910 et 1914 .....	671
Document annexe 4. Filtre de saisie de la base de données des membres de la Commission du suffrage universel .....	672
Tableau annexe 3. Niveau d'études final.....	673
Tableau annexe 4. Types d'études supérieures.....	674
Tableau annexe 5. Professions .....	674
Tableau annexe 6. Professions et groupe social .....	675
Tableau annexe 7. Naissance.....	675
Tableau annexe 8. Première élection .....	675
Tableau annexe 9. Durée des carrières parlementaires 1 .....	676
Tableau annexe 10. Durée des carrières parlementaires 2 .....	676
Tableau annexe 11. Structure d'âge au moment de la première élection.....	676
Tableau annexe 12. Nombre de mandats .....	677
Tableau annexe 13. Défaite(s) avant la première élection .....	677
Tableau annexe 14. Liste des réunions publiques en faveur de la réforme électorale .....	678
Graphique annexe 3. Propositions de loi relatives à la réforme du mandat législatif et aux opérations de vote (1889 – 1919).....	686
Document annexe 5. Filtre de saisie de la base de données relative aux propositions de loi .....	687
Tableau annexe 15. Liste des propositions de loi.....	688
Document annexe 6. Filtre de saisie de la base de données relative aux débats parlementaires .....	706

<b>Document annexe 7. Liste des variables de la base de données relative aux débats parlementaires .....</b>	<b>706</b>
<b>Tableau annexe 16. Structures des prises de parole à la tribune .....</b>	<b>707</b>
<b>Tableau annexe 17. Fréquences individuelles des interventions à la Tribune .....</b>	<b>708</b>
<b>Tableau annexe 18. Hiérarchie des intervenants selon quelques formats de prise de parole.....</b>	<b>709</b>
<b>Tableaux annexes 19. Creuse .....</b>	<b>726</b>
<b>Tableaux annexes 20. Eure.....</b>	<b>728</b>
<b>Tableaux annexes 21. Gironde .....</b>	<b>730</b>
<b>Tableaux annexes 22. Loire.....</b>	<b>735</b>
<b>Tableaux annexes 23. Marne.....</b>	<b>737</b>
<b>Tableaux annexes 24. Haute-Marne .....</b>	<b>741</b>
<b>Tableaux annexes 25. Meurthe-et-Moselle.....</b>	<b>742</b>
<b>Tableaux annexes 26. Meuse .....</b>	<b>744</b>
<b>Tableaux annexes 27. Rhône .....</b>	<b>745</b>
<b>Tableaux annexes 28. Sarthe.....</b>	<b>748</b>
<b>Tableaux annexes 29. Haute-Savoie .....</b>	<b>749</b>
<b>Tableaux annexes 30. Seine-et-Oise.....</b>	<b>751</b>

## Table des matières du tome 2

<b>Tome 2. Annexes. Sommaire général .....</b>	<b>554</b>
<b>Sources et références bibliographiques .....</b>	<b>555</b>
<b>Sources .....</b>	<b>556</b>
1. ARCHIVES DE FRANCE.....	556
1.1. Archives nationales.....	556
1.2. Archives départementales.....	559
2. AUTRES CENTRES D'ARCHIVES.....	564
2.1. Archives de l'Institut de France : archives privées de Charles Benoist.....	564
2.2. Bibliothèque historique de la ville de Paris : archives privées de Georges Renard.....	564
2.3. Centre d'histoire sociale du 20 <sup>ème</sup> siècle : archives privées d'Arthur Groussier .....	564
2.4. Préfecture de police de Paris .....	564
2.5. Archives diverses .....	564
3. SOURCES OFFICIELLES ET ARCHIVES PARLEMENTAIRES IMPRIMEES .....	565
3.1. Textes légaux (recueils), données officielles.....	565
3.2. Propositions de loi (voir chapitre annexe 2).....	565
3.3. Débats parlementaires.....	566
3.4. Rapport parlementaires (ordre chronologique).....	568
4. IMPRIMES A CARACTERE DE SOURCE .....	569
4.1. Monographies (classement thématique).....	569
4.2. Brochures savantes et militantes relatives à la réforme électorale .....	577
4.3. Revues : classement thématique des articles .....	584
4.4. Presse militante et générale.....	589
5. ARTICLES ET OUVRAGES DE PG, LA CHESNAIS ET G. LACHAPELLE .....	595
5.1. Pierre Georget La Chesnais .....	595
5.2. Georges Lachapelle.....	596
<b>Références bibliographiques .....</b>	<b>598</b>
1. APPROCHES GENERALES.....	598

1.1. <i>Prosopographie</i> .....	598
1.2. <i>Historiographie</i> .....	601
1.3. <i>Sociologie politique</i> .....	602
1.4. <i>Sociologie des intellectuels</i> .....	605
2. ÉLECTIONS : REGLES ET COMPORTEMENTS .....	608
2.1. <i>Modes de scrutin</i> .....	608
2.2. <i>Comportements électoraux</i> .....	612
3. LA TROISIEME REPUBLIQUE : HISTOIRE ET SOCIOLOGIE DU PERSONNEL POLITIQUE .....	616
3.1. <i>Études historiques générales</i> .....	616
3.2. <i>Études biographiques, réseaux</i> .....	618
3.3. <i>Études électorales et partisans</i> .....	620
3.4. <i>Études parlementaires</i> .....	622
<b>Chapitre annexe 1. Les militants proportionnalistes : prosopographie et activité.....</b>	<b>625</b>
1. PROSOPOGRAPHIE D'UN MILIEU MILITANT .....	625
1.1. <i>Présentation des notices biographiques</i> .....	625
1.2. <i>Listes des militants des différentes organisations favorables à la représentation proportionnelle (fin 19<sup>ème</sup> – début 20<sup>ème</sup> siècle).</i> ....	627
1.3. <i>Dictionnaire biographique des membres de la Ligue pour la représentation proportionnelle</i> .....	632
1.4. <i>Dictionnaire biographique des membres du Comité extraparlamentaire de la représentation proportionnelle</i> .....	650
1.5. <i>Base de données élaborée à partir des notices biographiques : modèle et codages principaux</i> .....	663
2. PROSOPOGRAPHIE DE LA COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL.....	668
2.1. <i>Dénombrement des membres de la Commission du suffrage universel</i> .....	668
2.2. <i>Présentation de la base de données des membres de la Commission du suffrage universel</i> .....	670
2.3. <i>Tableaux annexes 3 à 14 : morphologie sociale des membres de la Commission du suffrage universel</i> .....	673
3. LES REUNIONS DE PROPAGANDE EN FAVEUR DE LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE (1904 – 1912) ...	678
<b>Chapitre annexe 2. Les documents parlementaires .....</b>	<b>686</b>
1. LES PROPOSITIONS DE LOI .....	686
1.1. <i>L'évolution du dépôt des propositions de loi</i> .....	686
1.2. <i>La base de données des propositions de loi : filtre de saisie</i> .....	687

2. STATISTIQUES DES PRISES DE PAROLE AU COURS DU DEBAT PARLEMENTAIRE A LA CHAMBRE DES DEPUTES EN 1909, 1911-1912 ET 1919 .....	705
2.1. <i>Présentation de la base de données</i> .....	705
2.2. <i>Tableaux de synthèse</i> .....	707
3. INDEX DES DIFFERENTS VOTES EMIS AUTOUR DE LA REFORME ELECTORALE A LA CHAMBRE DES DEPUTES (1909 – 1912).....	711
<b>Chapitre annexe 3. L'enquête dans les archives départementales.....</b>	<b>721</b>
1. PRESENTATION DE L'ENQUETE DANS LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES.....	721
2. TABLEAUX DE SYNTHESE .....	725
<b>Liste des documents, tableaux et graphiques du tome 2.....</b>	<b>754</b>
<b>Table des matières du tome 2.....</b>	<b>756</b>

